Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
Research Library, The Getty Research Institute

http://www.archive.org/details/deloriginedesbov00sain

Pierre de Fermat - Portrait
1531
$ 2,500
6 Lawyers of Dijon
Bureau, Toulouse

6—110

DE L'ORIGINE DES BOVRGONGNONS, ET ANTIQVITE' DES ESTATS DE BOVRGONGNE,

DEVX LIVRES.

PLVS,

Des antiquitez d'Autun, liure . 1
De Chalon, 2
De Maſcon, 3
De l'Abbaye & ville de Tournus, 1

PAR
PIERRE DE SAINCT IVLIEN, *de la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon.*

A PARIS,
Chez Nicolas CHESNEAV, ruë Sainct Iacques, au Cheſne verd.

M. D. LXXXI.

PAR PRIVILEGE DV ROY.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace, & priuilege general du Roy, donné & octroyé à Nicolas Cheſneau, Libraire Iuré en l'Vniuerſité de Paris, pour imprimer tous & chacuns les liures & traductions qu'il recouurera non encor' publiees & imprimees, il eſt defendu à tous autres Libraires & Imprimeurs de ce Royaume, de n'imprimer, vendre, ou diſtribuer en cedict Royaume ce preſent liure intitulé: *De l'origine des Bourgongnons, & antiquité des Eſtats de Bourgongne, &c. Par Pierre de S. Iulien, de la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon*, ſinon de ceux qu'aura imprimé ou faict imprimer ledict Cheſneau, ou de ſon conſentement, iuſques apres le temps & terme de ſept ans finis & accomplis, apres la premiere impreſſion: à peine de confiſcation de ce qui ſen trouueroit d'imprimez ou venduz au contraire, & d'amende arbitraire: comme plus amplement eſt declaré par les lettres dudict Seigneur, ſur ce donnees à Paris, le 30. iour de May 1567.

Signees ROBERTET.

Acheué d'imprimer la premiere fois, le 10. *Iuin* 1581.

A MESSIEVRS, MESSIEVRS LES ECCLESIASTIQVES, NOBLES, ET GENS DV TIERS ESTAT, DE L'VNE *& de l'autre Bourgongne.*

MEssievrs, il a eſté fort bien dit, & de bonne part, que le pays auquel nous ſommes nays, a en ſoy certaine attrayante doulceur, qui ne nous permet de l'auoir en oubly. Mais quand Ciceron (duquel le nom n'eſt moins celebre pour ſon excellẽce en Philoſophie, que pour l'art de ſçauoir bien & eloquemment parler) traicte en infinis paſſages du deuoir de châcun enuers ſa patrie, il profonde bien d'autre ſorte ceſte matiere: meſmemẽt au ſonge de Scipion, fragment qui nous reſte de la perte de ſes liures de la Republique. Là il introduit le grand Africain diſcourant ainſi auec ſon fils: *Afin que tu ſois plus prompt à la protection de la choſe publique, ſçaches que à tous ceux qui ont conſerué, ſecouru, ou augmenté leur patrie, certain lieu eſt aſſeuré au Ciel, pour y viure à iamais heureuſement.* Telz propos ioincts au dire de celuy qui eſtime qu'il n'importe pas peu à l'homme de bien, d'eſtre nay en vn pays ſignalé de marques d'hõneur & de gloire: ie ſuis tombé en l'opinion de Platon prince des Philoſophes: & cõme (entre autres choſes) il loüoit Dieu de ce qu'il eſtoit nay en Grece, notãment à Athenes, & non ailleurs: ainſi me ſens-ie infiniment redeuable à Dieu, d'autant qu'il luy a pleu me faire naiſtre en celle portion de la Gaule Celtique, qu'on appelle Bourgongne. Car oultre beaucoup de raiſons qui m'induyſent à ce contentemẽt, ſadiouſte la bõté du pays, telle que les deux Bourgõgnes ioinctes enſemble, ſe peuuent fort cõmodement paſſer de ce qu'on emprunte des autres regions. Et ſ'il faut contendre de la gloire & hõneur; il ſe trouuera peu de gens, qui en ayent plus heureuſement iouy que les Bourgongnons, perpetuellemẽt libres: ou ſi quelques Princes leur ont commandé (comme il eſt bien cer-

tain que ouy)ils les ont pluſtoſt prins & choiſi, qu'ils n'ont eſté contraincts les receuoir. Auſſi ont ils ſurpaſſé tous autres peuples, en l'amour de leurs princes. A tãt de ſingularitez ſ'adioinct que ſi les François ont eu ceſt heur de conqueſter les Gaules, les Bourgongnons ont auſſi l'honneur de leur auoir ouuert les paſſages du Rhin, & donné occaſion aux Gaulois de ſecoüer le ioug Romain. Mais pour ſingulier trophee leur ſert d'auoir cõtrainct l'Empire Romain leur eſtre tributaire: ce que les hiſtoriens Latins & Romains ne peuuent confeſſer ſans extreme regret: teſmoing Põponius Lætus au ſommaire de la vie de l'Empereur Gallus. Au contraire moy le liſant, & m'en eſiouyſſant, prins ſi grande ioye, que d'allegreſſe i'en dreſſay vne Sylue, de laquelle i'ay extraict ces trois vers:

Sum Burgundus ego: ſed non me pœnitet huius
Nominis, hoc Aquilas quondam tremefecit: & ipſos
Pendere Romanos inſueta tributa coëgit.

Or ne doubte-ie pas que ceſte hiſtoire, de la contrainɛte que les Bourgongnons, lors Scythes, c'eſt à dire demourãs en Scythie, feirẽt à C. Virius Trebonianus Gallus Empereur, de rẽdre l'Empire Romain tributaire, & faire tribut annuel aux Bourgongnõs, n'eſt encores expliquee ſi clairement, que chacun croye que ainſi ſoit. Mais le temps, pere de verité, & qui ne laiſſe l'honneur deu à vn chacun demourer caché, reuelera tout appoinct comme il en va, ſ'il plaiſt à Dieu me preſter la vie, & faire la grace de mettre en lumiere l'entiere hiſtoire des Bourgongnons, depuis qu'ils abãdonnerẽt les Gaules, iuſques à leur retour en icelles. Car quant à ce qu'il leur eſt aduenu, depuis qu'ils reuindrent és Gaules, iuſques au temps qu'ils ſe ſont rengez en l'obeïſſance des Rois de France: celà a eſté tant de fois & ſi diligemmẽt eſcrit, par diuerſes ſortes d'hommes de grand eſprit, & de ſçauoir excellent, que ie ne congnois pas mon labeur y eſtre neceſſaire: ny (quand ie m'en tairay) que pour tant celle partie de l'hiſtoire des Bourgongnons doibue demourer mancque: comme a faict iuſques à preſent, la plus ancienne & precedãt le temps des Ceſars, que maintenant ie metz en euidence. Ce dit, il faut (MESSIEVRS) que ie vous cõfeſſe, le deſir de mettre en execution ceſte entrepriſe, tendant à deſcouurir l'origine des Bourgongnons, m'a-uoir tenu en grandiſſime peine, quand i'ay leu en quelques non contemptibles autheurs, que de Iaphet, filz de Noé, vint Iauan, duquel

duquel le fils (qu'ils nomment Dodanin) fut chef & ſouche de la race des Bourgongnons. Car cõgnoiſſant que les modernes (qui n'ont eſté eſclairez, que par la lanterne des Romains, & n'ont ſceu penetrer oultre le temps des Ceſars) tant plus ils ſe tourmentent, ſont comme perdrix, qui prinſes au tramaillier, ſe emmaillent & enueloppent d'auantage: ou pluſtoſt que ſuyuans des conducteurs aueugles, ils ſont tombez en foſſes d'erreurs inextricables, ie perdois la congnoiſſance du chemin que ie deuois tenir. Pource fuz ie ſolicité, & enuie me print, non ſeulement de me departir de l'œuure que i'auois entreprins: mais auſſi de faire courir à ce que i'en auois eſcrit en Latin, pareille fortune que Auguſte Ceſar feit ſouffrir à ſon Aiax. Toutesfois la longueur du temps que i'y auois employé, me ſembla ſi chere, que i'attribuois à cruauté, d'eſtouffer tout en vn moment, ce que mon labeur & mon induſtrie auoient peu produire en pluſieurs annees. A ceſte cauſe ie vins à me reſouldre, de pluſtoſt tenir en ſurſeance mõ premier eſcrit Latin, que de faillir du tout à rendre le deuoir à ma patrie: & priuer mes compatriotes de la congnoiſſance de la vraye ſource & origine de noz vieux Bourgongnõs: laquelle i'eſpere leur ſi bien declarer, que (quand ores ma plume mãcquera de la ſuffiſance qui ſeroit requiſe) le lieu que ie maintien eſtre premier ſiege des Bourgõgnons, & vraye cauſe de leur nominatiõ, rẽdra touſiours tel teſmoignage de ſoy (quãd on le vouldra viſiter) q̃ les contrediſans ſe cõfeſſeront vaincuz. Que ſi la cauſe du nom de noſtre patrie a eſté iuſques à cy ignoree, encores nous eſt ce inſigne faueur de l'auoir en fin ſçeuë. Les Romains alleguent diuerſes cauſes de leur appellatiõ, & ne ſont certains de la plus vraye. Les Gaulois, Frãçois, Germains & Allemans, n'ont faute d'hõmes qui raiſonnent diuerſemẽt de l'occaſion pourquoy ils ſont ainſi appellez: les differẽs en ſont certains, mais la reſolution eſt encores attẽduë. Il n'y a nom entre les Romains plus fameux que celuy de Ceſar: demandez leur en la ſource, ils vous en propoſeront quatre, ou cinq raiſons: mais de ſe reſouldre de la plus pertinente, nul ne l'a encores faict. Ceux qui ſamuſent aux etymologies (que Laurens Valle declare trompeuſes) ou à la conformité des motz de diuerſes langues, troublent quaſi toute la certitude de l'impoſition des noms. Qu'ainſi ſoit, combien que Ceſar ayt rendu arreſt que le mot de Celtes eſt Celtique, & celuy des

Epiſtre liminaire de l'Autheur.

Gaulois eſt Latin: ſi n'y a il faute de fretillarts, qui y cherchent à redire. Pour le faire court, celuy eſt digne d'eſtre creu, qui a dit les origines eſtre incertaines. Car tous Peuples, Regnes, & Empires eſtans procedez de petits commencemens, ces petiteſſes ont ſemblé moins que dignes d'eſtre cõſiderees à leurs naiſſances: mais quand on y a remarqué des grandeurs, on les a voulu rechercher & recongnoiſtre: & lors il ſ'eſt trouué que ce qui auoit eſté negligé, comme obſcur, n'a peu eſtre ratainct, quand on l'a voulu illuſtrer. Ains eſt aduenu qu'en telles incertitudes chacun ſ'eſt donné licẽce de dire ce qu'il luy a pleu. Tellement que defaillant le vray, les inuentions ont ſeruy de ſupplement. De ma part, ayant de mon hiſtoire Latine, dreſſé des memoires en Frãçois: i'ay recueilly de tous les autheurs que i'ay peu, tout ce qu'il m'a ſemblé pouuoir ſeruir à l'hiſtoire des Bourgongnons. Ayant d'auantage trouué Ongne, lieu auquel fut iadis le Bourg Ongne, premiere habitation, & (comme i'ay eſperance montrer) vraye cauſe du nom des Bourgongnons: ie me ſuis peiné de ſçauoir quand, par qui, & à quelle occaſion ce Bourg fut ruiné: que deuindrent lors les Bourgongnons. Trouuant qu'ils auoiẽt paſſé le Rhin: que entrez en Allemaigne, ils ſ'eſtoiẽt faicts Vandales, c'eſt à dire coureurs: puis que arreſtez en Gothie, ils furent tenuz pour Gothz: cõme auſſi que paſſez en Scythie, ils ont eſté nommez Scythes: ie les ay ſuiuy, en tous ces voyages, & en ay dreſſé mon ſecond liure de leurs antiquitez, attendant lequel il vous plaira MESSIEVRS receuoir ce premier auſſi agreablemẽt, que de cœur bien affectionné au ſeruice du pays, & au voſtre le vous preſente

Voſtre plus humble & obeïſſant compatriote
P. de ſainct Iulien, Doyen de Chalon.

DE CERTISSIMA NOMINIS BVRGVNDIONVM RATIONE, EX IPSORVM PRIMÆVA SEDE BVRGO ONGNE: QVI (IVXTA LINGVÆ patriæ proprietatem) ex articuli propositi numero & Burgum Dei, & Burgum Deorum significabat:

ELEGIA AD LECTOREM.

SI quis Burgundæ cupiat primordia gentis
Discere, & ex vero scire quæ, & vnde fuit.
Hunc legat (exiguo lecturus tempore) librum:
Qui quoque de Gallis multa notanda refert.
Ne verò mirum sit cuiquam, si improbat author
Plurima, quæ doctis scit placuisse viris.
Multa quidem celata diu, manifesta patescunt:
Et sensim in sensus singula quæq; cadunt.
Quum nondum certum ratio quæ nominis esset
Burgundi, inuentis ludere tunc licuit.
Parcendum est æuo, vixdum sublustribus illis
Temporibus: nam res non bene nota fuit.
De verbo tantùm disceptabatur, origo
Nulli hominum prorsus cognita gentis erat.
Et quum de Burgo sermo generaliter esset,
Diuersum à vero nil magis emicuit.
Partibus ex geminis quum sit Burgundia nomen
Compositum, nondum est cognita posterior.
Quid Dia significet (Græcum licet esse vocamen
Sit certum) nemo est dicere visus adhuc.
Hæreat vsque licet Burgus Dëionibus, extat
Nemo qui Diones sciuerit esse viros.
IPSORVM *inuenta primæua sede, facessat*
Quisquis in authorem dicere promptus erit.
Quòd si quæratur, cur nam fastidiat author
Hanc in rem à multis antea scripta viris.
In promptu causa est: hi nesciuere vetustæ
Burgundæ gentis principium, atque genus.
Non vltra potuere animos intendere tempus,
Quo res Romanis publica deperijt.
Vnius in votum quum res Romana recessit,
Cæsaris & subijt Roma subacta iugum.

Burgi dictio miserè tractata ab Etymologiá quærentibus.

Burgundia ex Burgo, & dia.

Dëiones contractè Diones.

TVM de priuatis si nata est quæstio rebus,
Illáne ad externos est referenda viros?
An peregrinorum quæri testatio debet,
Est vbi (si videas) res manifesta satis?
Perfacile est etymo fallaci illudere: verbis
Sed quid opus, quum res sit satis ipsa loquax?
Quídve peregrinis etymis instare necesse,
Quando de patria quæstio voce oritur?
Gallica qui Græci dixere vocabula iuris,
Errant à veri (Cæsare teste) via.
Qui dixit literas similes, non dixit easdem
Gallis, & Græcis: non ita desipuit.
Arguit ad Quintum Ciceronem littera, Gallis
Cognita Græcorum verba fuisse minùs.
Sicut in humanis mira est connexio rebus,
Sic linguæ inter se quid paritatis habent.
Nec tamen hanc aliàs genuisse putare necesse est:
Vna est alterius (sed sine matre) soror.
Vnde igitur linguæ? primæuam Iuppiter vltor
Abstulit, & reliquis semina certa dedit.
DISCANT magniloqui dignoscere tẽpora: Græcos
Tarda vetustatis signa referre scient.
Quas Græcis literas Cadmus dedit, antè fuerunt
Gallorum, has Galatis Gallia tradiderat.
Et si Græca licet conferre vocabula nostris:
Quis non nostra illis anteferenda putet?
Si coniecturis nixos audire iuuauit,
Quin magis ipsam rem subijcientem oculis?
Vt quicunque volet campos lustrare patentes,
Nominis antiqui signa vetusta notet.
QVI verò in præsens campi memorentur, habeto:
Annua nam seges est hic vbi Burgus erat.
Fragmenta antiqui tantum modò pauca supersunt
Ruderis: & solo nomine viuit adhuc.
Vna duobus item constabat dictio verbis,
Postremo nobis significante Deos.
Constitit ex illis vox patria: at ipsa resolui
In Burgum Diuûm iure potest merito.
Hinc Burgundiones: quæ vox audita Latinis,
Notitiam gentis tardius exhibuit.
Namque graues Diuûm Burgundio pertulit iras,
Post Burgi propria damna operata manu.
Capta cremare suas persuasit opinio sedes:

Famáque

* Fallacem Etymologiam dicit Valla.

Nomina Gallica Græcâ respuunt Etymologiã.

Lingua prima periit, reliquę sunt sorores.

Græci ab heri, aut nudiustertius.

Litteræ à Gallis ad Græcos.

Burgus Ongne.

Ogne Deũ & Deos significat.

Burgus Deorum.

Burgũdiones tardè Romanis cogniti.

Burgũdiones Burgũ suum exciderunt.

Famáque tunc gentis penè cremata fuit.
Si tamen abſumpta eſt cum Burgo prima vetuſti
Portio, poſterior nominis extat adhuc.
Próque Dia Græco, ſupereſt nunc conſona ſenſu
Dictio vulgaris, ſignificánſque Deos.
Nolo putet quiſquam nomen Burgundia noſtrum:
Effictum eſt Græca commoditate recens.
De noſtris rebus Græcos ſcripſiſſe priores
Romanis, nulli credimus ambiguum.
Ipſi (more ſuo) quæ Barbara verba putarunt,
Sic molliuerunt, Attica vt eſſe putes.
Nos autem noſtrum ſeruauimus hactenus: eſtq́
In patria natum: fruſtra aliunde petas.
Quis (niſi mentis inops) ſine ſede, & nomine certis
Credat gentem aliquam poſſe coïre diu?
Protinus vt pauci ſocias coniungere dextras
Conſtituunt, illis nomen, & author adeſt.
Ergóne Burgundis primùm coeuntibus, atque
In populos multos turba abeunte virûm:
Genti nulla fuit iam tum appellatio? nomen
An terra miſſum ſuſpicer? ánve mari?
Iſtud ineptire eſt. Fuerant ſua nomina noſtris,
Anteà quàm Græcis Gallia nota foret.
Quùm foris, atq́ domi fuerint ſua nomina, noſtros
Expectaſſe putem Græcia advſque daret?
PLANITIES *expaſſa aliquot per iugera terræ,*
Non multum Tiliæ diſtat ab alueolis.
Ognia vulgari patriæ quæ idiomate dicta,
Grammaticis linguis in Dia abire ſolet.
Saucia vomeribus tellus ſua vulnera monſtrat,
Et nuda in facie nomina prima tenet.
Illic Burgus erat, qui tunc Burgundia dictus,
Nomen Burgundis, principiúmque dedit.
Ergo vide quantum fallatur nominis huius
Ad Græcos ortum quiſquis adhuc referet.
Et gaude clarum eſſe tibi, quod nuper & ipſis
Obſcurum doctis, edita ſcripta docent.
Qui locus antè diu latuit, malè cognitus Orbi,
Se proprij prodit nominis indicio.
Depulſis tenebris nos circunſtantibus, ecce
(Ceu rediuiuum aliquem) Lector amice vides.
Siue videre potes, quoties ſe occaſio promptam
Offeret, aut tua res otia tanta dabit.

Ongne, & Dia ſunt ſynonima. Burgundia Græca eſt dictio: quod nos Bourg-Ongne dicimus ſignificans.

Ongne dictio patria, & vernacula.

Ridiculũ eſt Burgũdiones à Græcis nomen accepiſſe.

Situs Burgi Ongne.
Tilia fluuius.
Ogne vallis.

Burgus Ongne.

Plaudite Burgundi, veſtríque agnoſcite campos
Nominis authores, qui modo Burgus erant.
Abÿcitote alias cauſas, vt ſomnia ceſſent:
Cúmque ſuo valeant puluere Grammatici.

PHILIBERTVS REPLONGEVS IN GRATIAM
ſui Mæcenatis faciebat.

AD PETRVM TAMISIERIVM TRENORCHIENSEM, REGIORVM ELECTORVM IN Matiſconenſibus Præſidem.

Si dabitur laudi, ſi quíd ve meretur honoris
Principÿ patriæ commeminiſſe tuæ:
Vix mihi deberi fateor quæſita labore
Non facili, in præſens quòd mea ſcripta legas.
Non animus fuerat Tornutia viſere Caſtra,
Dum Matiſcenſes à Cabilone peto.
Sed tua me pietas, patriæq; amor impulit, vt nec
Id tibi, nec patriæ poſſe negare velim.

TVI AMANTISSIMVS P. SANIVLIANVS
Balleurreus, Cab. Eccleſiæ Decanus.

SONNET

SONNET DE L'AVTHEVR.

IE ſçay que maintes gens trouueront à redire
En la ſimplicité, & debile foibleſſe
De mon ſtil, & ſçauoir: que i'aduoüe & confeſſe
Plus bas, & moindre encor' qu'on ne me ſçauroit dire.
Mais ie dy vray pourtant: & ſi quelcun veult lire
Ce qu'ainſi baſſement aux Bourgongnons i'addreſſe,
Prouuant que noſtre nom n'eſt venu de la Grece,
Il iugera (exempt de paſſion, & d'ire)
Que ie n'ay pas peu faict, de mettre en euidence
Des premiers Bourgongnons l'origine, & naiſſance,
Reſeruant à traicter puis apres de leurs faicts.
Si quelque lycantrop, & n'ayant autre affaire,
Veult mon dire impugner, ou la guerre me faire,
Liſe en terre premier ſes vices, & meffaicts.

ANAGRAMMATISMES DV NOM DE PIERRE DE SAINCT IVLIEN.

IL N'I A PRINCE RESTE DIEV.
DIEV T'INCLINE A PRIERES.

A MONSIEVR LE PROTONOTAIRE DE BALLEVRRE DOYEN DE CHALON.

VOVS nous auez premier, & bien admoneſté,
Qu'en noſtre couſtumier il ne falloit pas lire
Gens de Poëte, mais faiſant é maſle dire
Gens ſoubz pouuoir d'autruy, & Gens de Poëté.
Du fied d'haubert auſſi auons par vous eſté
Aduertis qu'il falloit fied de hault Ber eſcrire:
Et que Ber, & Baron eſt tout vn. Mais ſuffire
Tout celà ne peut pas à noſtre auidité.
Nous vous prions encor vouloir mettre en lumiere
De noz vieils Bourgongnons l'origine premiere
Pour faire aux Grecs, Latins, & Allemans vergongne,
Qui n'ont pas ſceu au vray d'où noſtre nation
Euſt raiſon de ſon nom, & ſon extraction:
Ny que les Bourgongnõs ſont dits de leur Bourg-Ongne.

F. D. M.

SVR LES ANTIQVITEZ DES BOVRGONGNONS RECVEILLIES PAR MONSIEVR DE SAINCT IVLIEN, DE LA MAISON DE BALLEVRRE, DOYEN DE CHALON.

LES plus beaux faicts, & les geſtes antiques
Des Bourgongnons vaillans & belliqueux,
Seroient vaincuz du temps injurieux,
Et n'en aurions ny marques ny reliques,
Si les eſcrits, & les plumes Delphiques
Ne les vengeoient de l'effort oublieux,
Faiſant renaiſtre & reviure aux neueux
Des deuanciers les actes heroïques.
Or l'eſtranger jaloux, ou ennemy
Des Bourgongnons, n'a deſcrit qu'à demy,
Ou deſguiſé leur plus inſigne gloire.
Au lieu duquel icy SAINCT IVLIEN
Ornant ſoy-meſme, orne le pays ſien,
Et en eſcrit l'entiere & vraye hiſtoire.

AVDIT SIEVR DE SAINCT IVLIEN.

HEVREVX celuy qui peut à ſa patrie
Rendre l'honneur & deuoir de bon filz,
Et luy dreſſer des cartelz de deffis
Contre les ans, l'ignorance, & l'enuie.
Iadis aucuns auec la main hardie,
Et le fer teint au ſang des ennemis,
Autres auec leurs celebres eſcrits
Luy ont acquis vne immortelle vie.
Ainſi ont faict le Grec & le Romain,
Et par le fer, & par la plume en main
De leur patrie eternizé la gloire:
Et toy mettant la Bourgongne en ce rang,
Fais voir que plus ſur le temps a victoire
La plume en main, que le fer & le ſang.

P. TAMISIER.

LES

LES LIVRES ET CHAPITRES CONTENVZ EN CE PRESENT VOLVME.

Icy nous auons ſuiuy l'ordre qui y deuoit eſtre gardé, lequel a eſté tranſpoſé & peruerty pour les raiſons deduictes en l'Epiſtre de l'Imprimeur au Lecteur, fueillet 540.

LE premier liure du recueil de l'antiquité & vraye origine des Bourgongnons, & des Eſtats de Bourgongne.

Des Celtes, ou Gaulois en general, Chap. I. fueil. 1

Du nom des Bourgongnons, & que ceux n'ont pas raiſon, qui mettent en auant, que Bourg diction Celtique aye ſa deriuation de πύργος mot Grec: & que telle inuëtion eſt plus ſubtile & louable, que vraye & receuable. Chap. II. 7

Du Bourg Ongne, vnique & plus vraye cauſe du nom des Bourgongnons. Chap. III. 15

Que ce n'eſt au ſeul Bourg Ongne que le malheur eſt aduenu, d'auoir eſté tellement aneanty, qu'il n'en reſte aucune exterieure apparence: & que pluſieurs bourgs & villes du circonuoiſinage ont couru ſemblable fortune. Chap. IIII. 24

De la diction Ongne, & de ce qu'elle ſignifioit iadis entre les Celtes. Chap. V. 27

De l'ancien eſtat des Gaules. Chap. VI. 31

Continuation du diſcours de l'ancien eſtat des Gaules. Chap. VII. 38

Que les Gaules eſtoient habitees de trois ſortes d'hommes, deſquels les trois Eſtats ont prins origine. Chap. VIII. 44

Des Druides. Chap. IX. 46

Du ſecond Eſtat des hommes Gaulois. Chap. X. 52

Du peuple, troiſieſme ſorte d'hommes entre les Gaulois. Chap. XI. 54

Comme iadis les Eſtats ſ'aſſembloient par le mandement & authorité du Magiſtrat ſouuerain, que nous auons nommé Grand Pardeſſus: ainſi à preſent les Eſtats generaux, tant de toute la France que des Gouuernemens particuliers, ſ'aſſemblent par le commandement du Roy, qui eſt chef de l'Eſtat. Chap. XII. 57

De certaines choſes reſtantes encores és Eſtats de Bourgongne: & qu'on ne peut nier procedees des bien anciennes façons vſitees és aſſemblees generales des Gaulois. Chap. XIII. 64

Incident ſeruant de remonſtrance à ceux qui commencent d'entrer en Nobleſſe, que ce n'eſt à eux d'auoir voix, & moins place, en la chambre des Nobles aux Eſtats de Bourgongne. Chap. xiiij. 66

Du temps de la tenue des Eſtats, tant anciens, que modernes: de pluſieurs choſes concernantes les Eſtats: auec le pourtraict de la Roüe, par laquelle ſont deſignez les Eſleuz. Chap. xv. 72

De l'Eſtat des Eccleſiaſtiques en general. Chap. xvi. 81

Que ceux de l'Eſtat Eccleſiaſticq ont ſuccedé au ſort des enfans de Leui: & que de là ils ont eſté nommez Clercs. Chap. xvij. 91

Que ceux qui nient que les gens d'Egliſe ayent eſté appellez aux affaires d'Eſtat, & tinſſent rang és Conſeils, & Parlements de France, ne ſont pas bien verſez és antiquitez Galliques, & Frãçoiſes: ou pechent de propre malice contre la verité. Chap. xviij. 94

De l'ancienne police Eccleſiaſtique obſeruee iadis entre les premiers Chreſtiens Gaulois, François & Bourgongnons. Chap. xix. 97

Des cauſes principales pourquoy l'Eſtat Eccleſiaſticq eſt deſcheu de ſes anciennes ſplendeurs: & pourquoy on ne luy rend la reuerence qu'on luy ſouloit porter au temps paſſé. Chap. xx. 104

Table des liures

Des Nobles, & de la Nobleſſe,ordre ſecond des Eſtats de Bourgongne.Chap.xxi. 124
Des degrez, & ordres de Nobleſſe.Chap.xxij. 133
Des Princes.Chap.xxiij. 137
Des Barons.Chap.xxiiij. 139
Des Herauds,& de leur droict.Chap.xxv. 143
Des Bannerets.Chap.xxvi. 146
De Cheualerie.Chap.xxvij. 147
Des Cheualiers de l'Ordre.Chap.xxviij. 149
Des Seigneurs hauts Iuſticiers,moindres que les Barons & Bannerets.Chap.xxix. 158
Des anciens Iuges Gaulois:& que iadis és Gaules la iudicature s'exerçoit par les femmes. Chapitre xxx. 159
De ce que l'autheur a peu trouuer,& recueillir touchant l'exercice de la iuſtice, entre les Bourgongnons. 165
De l'erection du Parlement de Paris.Chap.xxxij. 173
De l'inſtitution du Parlement de Bourgongne.Chap.xxxiij. 175

Le ſecond liure de l'antique hiſtoire & vraye origine des Bourgongnons.Auant-propos. 549
D'vne querelle meuë entre les Heduois,& Senonois,cauſe de bataille,en laquelle la victoire fut aux Heduois,par le moyen des Bourgongnons.Chap.i. 550
De l'accord faict entre les Heduois & Senonois,auquel les Bourgongnõs ne furent pas comprins: & du Grand par-deſſus.prouué par Strabo,T.Liuius,& Ceſar.Chap.ij. 553
L'vne des deux opinions,touchant la ruine & deſtruction du Bourg-Ongne.Chap.iij. 556
Autre opinion de la ruine du Bourg-Ongne.Chap.iiij. 565
Les Bourgongnons abandonnent leur pays,& ſe retirent en Germanie.Chap.v. 572
La maſſe & generalité des Bourgongnons arriuez en Allemagne tous y furent receuz: les laboureurs & gens de peine ſ'y arreſterent:mais les gens de guerre deuindrent Vandales.Chap.vi. 574
Des Vandales,& de la ſocieté & confederatiõ dreſſee entre eux,& les Bourgongnons.Ch.vij.576
Les Goths ſe faſchent du voiſinage des Vandales & Bourgongnons: veulent enuahir leurs terres: ſur ce guerre ſe meut:les Vandales & Bourgongnons vaincuz,ſont cõtraincts ſe retirer en Scythie,vers les Mareſts Meotides.Eſtans là ils ſont nommez & tenuz pour Scythes. Chap. viij. 579.
Entreprinſe generale contre le nom & empire des Romains,par tous les peuples Septentrionnaux, liguez & aſſociez auec les Orientaux,& auec les Daces & Illyriens.Chap.ix. 584
Les entreprinſes des Septentrionnaux,& des Orientaux,liguez à la ruine des Romains, ne ſuccederent ſi heureuſement,comme affectionnément elles auoient eſté pourpenſees: & pourquoy. Chap. x. 594
Du premier grand eſchet,que la ligue donna à l'Eſtat des Romains,par la valeur des Bourgongnõs Scythes,qui aſſaillis en leur Dardanie,de l'Empereur Decius,demeurerent victorieux: & paſſans oultre,rendirent l'Empire Romain tributaire.Chap.xi. 598
De la tranſaction,par laquelle l'Empereur Gallus rendit le Senat & peuple Romain tributaire des Bourgongnons Scythes:& quelle fut la ſomme du tribut.Chap.xij. 604
Aemilianus Coronnel des legions ordonnees pour la garde des limites de Myſie, ſans auoir eſgard aux tranſactions ſuſdictes ſe ruë ſur les Bourgongnons eſcartez & trouuez ſans ordonnance de gens de guerre,& en faict cruel carnage.Chap.xij. 606
Du l'Hendin,& du Siniſt des Bourgongnons:& pourquoy ces noms ont eſté ordinaires aux Rois, & Archidruides des Bourgongnons.Chap.xiiij. 609
De ce qui aduint aux Bourgongnons, apres le malheureux deſaſtre ſouffert au mont Hæmus. Chap. xv. 612
La ligue quaſi tombee en meſpris,eſt renouuellee:& quand plus elle eſt auancee ſoubs les Galiens, plus elle eſt opprimee par autres Empereurs particuliers.Chap.xvi. 614
D'vne fille deuinereſſe trouuee entre les Bourgongnons: qui fut cauſe qu'ils ſe retirerent en Allemagne. Chap.xvij. 618
Les Bourgongnons retournent en Allemagne,en eſperance de rentrer és Gaules: les Allemans refuſent

fuſſent de les receuoir force eſt combattre : les Allemans ſont vaincuz. Chap. xviij. 620
La victoire ne rendit les Bourgongnons inſolens, ains ſe comporterent fort modeſtement auec les Allemans. Chap. xix. 625
De l'accord faict entre les Bourgongnons, & les Allemans : & de la diuiſion de leurs quartiers, pour viure mieux en paix. Chap. xx. 628
De la premiere rentree des Bourgongnons és Gaules. Chap xxi. 630
De l'eſtat des Gaules, lors que les Bourgongnons y rentrerent pour la premiere fois. Chap xxij. 637
Aurelianus Empereur arriué és Gaules, ſe ſaiſit de Tetricus, remet les legions en ſon obeyſſance, ruine le nouueau Bourg-Ongne, & des ruines d'iceluy conſtruit Dijon. Chap. xxiij. 641
Les François entrent en la ligue generale contre les Romains, & traictent en particulier auec les Bourgongnons. Chap. xxiiij. 645
De ce qui aduint aux Bourgongnons qui tenoient Ausbourg aſſiegé, & des Bagaudes defaicts au pays Langrois par l'Empereur Maximien, collegue de Diocletien. Chap. xxv. 649
De Conſtantius mary de Theodore, belle fille de Maximien Herculien : & de la bataille que luy creé Ceſar par Diocletien eut aupres de Langres contre les Bourgongnons Allemans. Chap. xxvi. 655
Des Bourgongnons miraculeuſement conuertis : & que baptizez ils vainquirent les Huns qui les tourmentoient deſeſperément. Chap. xxvij. 661
Que ceux qui ont penſé les Bourgongnons auoir eſté infectez de l'hereſie Arrienne, ſe ſont bien-fort meſcomptez. Chap xxviij. 662
Preparatifs des Bourgongnons pour entrer és Gaules. Chap. xxix. 665
De l'entree des Bourgongnons és Gaules : qu'ils ſemparerent des pays à preſent comprins ſoubs le nom de Bourgongne : & que deuindrent les Vandales & Goths. Chap. xxx. 668
Appendice ou addition de l'amplitude & eſtendue de la Bourgongne : extraicte de Iean le Maire de Belges, au 3. liure de ſes Illuſtrations de Gaule. 672

Diſcours de l'illuſtre & tres-ancienne cité d'Autun, Auguſte & capitale des Heduois. 193

Deux diſcours des antiquitez de la ville & cité de Chalon ſur Saone. Le premier. 375
Le ſecond : auquel eſt recueilly tout ce qu'il a eſté poſſible de recouurer des iadis Eueſques, & affaires des Egliſes dudit lieu. 433

Trois liures des antiquitez de Maſcon. Le premier. 231
Le ſecond. 264
Le troiſieſme : auquel eſt traicté de l'Eſtat & iuriſdiction, enſemble des maiſons Nobles du Maſconnois. 298

Recueil de l'antiquité & choſes plus memorables de l'Abbaye & ville de Tournus. 501

Faultes ſuruenuës en l'impreſſion.

Page 2.ligne 17.liſez que les extremitez
Pag.11.lig.27.liſez Brief ſi la langue.
pa.5.lig.3.oſtez ledict.
pag.17.lig.26.iuxte liſez iouxte.
pag.20.lig.25.Conſtance liſez Baſle.lig. 41. liſez d'vn extraict faict.
pag.23.lig.16.verite liſez virile.
pag.24.lig.21.non liſez nom.
pag.30. lig.6. fault oſter la parentheſe, & ces mots de laquelle.lig.9.na liſez ma.
pa.35.lig.34.expedition liſez expeditions.
pag. 49. lig.36.liſez puis que le ſens.
pa.49.dern.lig.ſoullier liſez ſouiller.
pag.54.lig.14.faut oſter ce mot ou.
pag.61.lig.17.quant liſez quand.
pag.63.lig.5.qu'ilz liſez qu'il.
pag.69.dern.ligne ſterelité liſez ſterilité.
Pag.71.lig.14.par liſez pas.
pag.76.lig.23.liſez Chalon:dern. lig. faut adiouſter ces mots,autour que.
pag.97.lig.9.aſſayé liſez eſſayé. En ladite page au lieu de ne nyent liſez me nyent.
pag.100.lig.16.decendente liſez decedente.
pag.112.lig.14.inſpiree liſez inſpiré.
pa.114.lig.9.thelogiſe liſez theologiſe.
pa.116.lig.penult.trauaillee liſez trauaillé.
pa.118.prem. lig. fault mettre le ſieur de Pollignac.
pag.127.lig.2. nobeſſe liſez nobleſſe.
pag.134.lig.17.tant au texte qu'en marge liſez Hendins.
pa.143.lig.14.liſez a eſté donné.
pag.147.lig.2.antiques liſez antiquées
pag.157.lig.21.clefs liſez chefs.
pa.161.lig. 22.engoiſſa liſez engroiſſa.
pa.162.prem.lig.liſez combié que ce ſoit choſe.lig.7.nom liſez mon.
pa.166 lig.27.liſez Hendin.
pa.169.lig.6.obiuré liſez abiuré.
pag.173.lig.5.a eſté oubliee,qu'ils,qui doit immediatement ſuiure la parentheſe.
pag.174.ſommeraiment liſez ſouuetainemẽt.
pag.181.lig. 33.iouer liſez ioueur.
pag.196.lig.36.effacez le premier.
pag.201.lig.29.liſez bannies.
pag.205.lig.antepenult.liſez grace.
pag.211.lig.35.liſez ayſe.
pag.219.lig.prem.liſez nons de declarer.
pa.275.lig 21.Lambertut liſez Lambertus.
Ibidem,lig.25.pronommé liſez prenommé.
289.lig.8.& aduint que faut oſter que.
pa.292.lig.8.Ramenay liſez Romenay.
Ibid.lig.30.laſſerand liſez Ioſſerand.
pa.315.lig.36.Lugny liſez Ligny.
pag.341.lig.35. Depuis ce mot ceſtuy Gaſpard iuſques à la penul.ligne faut lire ainſi, Ceſtuy Gaſpar eſpouſa Emonde de Nanton fille vnique & heritiere de P. de Nanton, & de N. de Riez de la maiſon de Balãçon, à cauſe de laquelle Emonde il fut ſeigneur de Cruſilles, & de tout le bien de ladite maiſon. Icelle Emonde mourant fort ieune, ſurniuant Frãçoiſe de Bellecombe de la maiſon de Vinzelles, vefue de Philibert de Nanton, & ſa grande mere paternelle fit tous les auãtages qu'elle peut audit ſieur de Saillant ſon mary,&c.
page 387.lig.35.Lethaire liſez Lothaire.
pa.422.lig.23 Guilme liſez Guillaume.
pag.431.dern.lig.vaillant liſez valant.
pa.467.lig.6.vint liſez vnit.
pa.533.lig.4. ſont peu liſez ſont de peu.
pa.582.lig 35.force liſez ſource.
pa.595.li.29.ligne liſez ligue.
Ibid.lig.penult. l'homme liſez l'honneur.
pa.601.lig.10.Fontueils liſez Fontenils.
pa.666.lig.15.Samates.liſez Sarmates.
pag.673.ſoubz l'Archeueſché d'Ambrun ſont ſix Eueſchez,n'en y a que quatre nommees. Les deux autres appellees par Iean le Maire Claudat & Venne,ſont.

AVANT

AVANT-PROPOS.

SI DE CE que ne concerne la Religion, qui n'eſt offenſif des conſciences, ne trouble l'eſtat, ny la police receuë, & ne porte dommage à perſonne, il eſt permis de tout temps à vn chacun propoſer ſon aduis: & (pourueu que ce ſoit ſans ſe departir de ce qui eſt iuſte & hõneſte) dire librement ce que bon luy ſemble: Si perſonne n'a encores gaigné tel rang de grandeur & authorité en l'hiſtoire que de ſ'en pouuoir faire croire, auec ſi expreſſe rigueur, que ce ſoit crime de contredire à ſon aſſertion: Ie (qui ne ſuis aſtrainct, lié, ny obligé à l'opinion ſeule d'aucun particulier, de tous ceux, qui auãt moy, ont eſcrit des Bourgongnons, de l'antiquité & vraye origine deſquelz ie delibere traicter) ne penſe auſſi pouuoir eſtre contrainct m'arreſter court en ſi belle carriere, ny que (pour toute reſolution) ie doibue receuoir vn nouueau IL L'A DIT. Liberté de l'Autheur.

IE OSERAY doncques (comme ceux qui preſentent leurs vers à la ſacree aſſemblee des Poëtes, & par maniere de recueil des choſes pretermiſes, par ceux qui ont deſia moiſſonné les champs, eſquelz i'ay apres eux, amaſſé ces petites poignees d'eſpicz) offrir aux amateurs d'antiquitez les glenes de ma recolte. Qui ne ſera ſans prier ſingulierement tous Lecteurs (ſi aucuns daignent lire le preſent traicté) que l'excellence, & recommẽdation du nom des hommes doctes, que nous auons en general dit auoir trauaillé apres l'hiſtoire des Bourgongnons, ne preiudicie à ce que i'en ay à dire: ny que ce qu'ils en ont dit, ſoit tellement tenu pour preiugé, ou arreſté, que la production que ie fay de pieces nouuellement trouuees, & à grãdiſſime peine recouuertes, ne ſoit receuë au ſouuerain iugement d'equité, pour y auoir tel eſgard, que la verité du faict le merite, & raiſon le requiert. Ie les ſupplie d'auantage cõſiderer, que ſ'il faut adiouſter foy à vn autheur, c'eſt ſingulierement à celuy, qui (comme il appartient aux vrays hiſtoriens) eſcrit de la choſe qu'il a veu, & dont il parle aſſeuremẽt, ainſi que teſmoing oculaire, & l'ayant deſcouuert à l'œil, ſens ſur tous les autres plus certain. Car quãt à la renommee (que nous interpretõs bruict commun, & ouy-dire) le Poëte n'a pour neant dit, qu'elle ſe fortifie en allant. Eſtant certain, que ſi elle pouuoit auoir vn corps, pour ſe rendre A qui foy doibt eſtre adiouſtee au faict de l'hiſtoire. De la renõmee & bruict cõmun.

visible, & que (apres quelque temps) on la peuſt rapporter au lieu auquel elle a eu ſon commencement, ceux qui l'auroient les premiers veu, la trouueroient ſi changee, ſi bigarree, deſguiſee & contrefaicte, qu'ils ne la pourroient recongnoiſtre.

Diodore Sicilien. Herodote. Polybe, Empedocles. Pline.

POVRCE Diodore Sicilien, ayant entreprins d'eſcrire ſes hiſtoires, employa trente ans en peregrinations. Les voyages d'Herodote ſont admirables : Et Polybe vint veoir le Rhoſne, pour mieux ſe reſouldre du paſſage d'Annibal. Si Empedocles, & Pline ſe fuſſent voulu contenter de ce que vulgairement ſe comptoit des montaignes ardantes, l'vn n'euſt eſté conſommé par le feu d'Ætna, ny l'autre par celuy du Veſuue. Beaucoup ſ'en faut que l'hiſtoire des Bourgongnons ayt eſté traictee auec diligence: & congnoiſtra tout homme qui en ſera loyallement ſoingneux, qu'elle a eſté tiree, par pieces & par lãbeaux, des eſcrits des eſtrangers: qui (oultre ce qu'ils n'en parlent que par ouy-dire, & (comme on dit vulgairement) à raſton, n'ont (pour tout fondement) que la ſimple aſſertion de Pline, quant à ſçauoir de quelle gent ils eſtoiẽt: & l'opinion de Paul Oroſe, quant à la raiſon de leur nom. Leſquelz deux teſmoings ont eu ceſt heur, que d'en auoir (iuſques à cy) eſté creuz ſans contradiction. Mais ſ'ils euſſent eſté contrainctz raiſonner leus dire, deuãt vn Iuge, qui n'euſt ſceu que c'eſt d'auoir acception des perſonnes, ils n'euſſent peu ſouſtenir vaillablement leur depoſition. Et vn ſimple payſant qu'on euſt trouué (comme encores il ſ'en pourroit rencontrer) labourant au val d'Ongne (vraye cauſe que les Bourgongnons furent ainſi nommez) les euſt rendu vergongneux & confuz, d'auoir oſé affirmer choſe qui leur eſtoit incongneuë, & dont ils ne ſçauoient rien. Mais ſi eux & leurs ſemblables, qui (ignorans les propres affaires de leur patrie) ſe meſlent d'ainſi effrõtément vouloir parler par aſſeurance, de l'origine des peuples eſtrangers, & de ceux qui ſont couſtumiers nommer Barbares, n'ont failly qu'en ceſt endroit, Dieu le leur vueille pardõner: comme auſſi à Trogus Pompeius, & à ſon abreuiateur Iuſtin, qui n'ont eu honte d'eſcrire & publier, que Moyſe fut fils de Ioſeph, fils d'Iſraël.

L'hiſtoire des Bourgongnons a eſté mal traictee.

Pline. Paul Oroſe.

Val d'Ongne.

Erreur de Trogus, & de Iuſtin.

VOYLA pourquoy de deux hommes doctes & de bon iugement, ie ſuis couſtumier plus eſtimer celuy qui a plus veu, que celuy qui a plus leu. Et combien que (au reſte) ie ne vueille, ny ne puiſſe empeſcher que chacun demoure en ſa franche liberté d'opiner ce que bon luy ſemble, ſi eſt-ce que (quant à moy) mon aduis a touſiours eſté tel, que comme la Theorique miſe en practique, eſt de trop plus excellent fruict, que la Theorique non practiquee: ainſi entre perſonnes de iugement ſolide, celuy eſt plus croyable, en la congnoiſſance, & expoſition des choſes viſibles, qui rapporte ce qu'il a veu, que celuy qui veut eſtre abſoluëment creu de ce qu'il a leu. SELON ce fut iugé par le Roy François premier du nom, en certaine diſpute contentieuſe, meuë deuant luy, entre Iaques Colin,

Opinion de l'Autheur.

Roy François i.

Colin,Abbé de S. Ambrois,& Pierre du Chaſtel mieux congneu par le nom de Caſtellanus:quand iceluy S.Ambrois (ne parlant que ſelon ſes liures)Caſtellanus (qui auoit eſté ſur le lieu, & n'ignoroit pas ce que les autheurs auoient eſcrit de la choſe miſe en queſtion)ſouſtint, & prouua par teſmoins,que ladite choſe eſtoit autrement, que l'eſcrit ne portoit. Cauſe que Caſtellanus entra en tel credit,qu'il fut retenu aupres du Roy, & faict Eueſque de Tules,puis de Maſcon,& finablement d'Orleans. P. Caſtellanus.

A la verité la licence des autheurs a iadis eſté ſi grande, notamment en ce que concerne l'hiſtoire (ſelon que Ioſeph Hebreu, en le reprochãt à Appion Grammarien,le deſcouure amplement, de ceux qui auoient eſcrit auant luy:& que plus expreſſément nous pouuons recongnoiſtre en ceux qui depuis ont mis la main à la plume en qualité d'hiſtoriens, pour eſcrire en quelque langage que ce ſoit) qu'il eſt comme force,ne nous arreſter aux depoſitions de tels teſmoings:ains(pour auoir entiere, & bien certaine congnoiſſance de ce dont nous faiſons recherche) en faire veüe de lieu,& deſcendre en la choſe de laquelle il ſ'agit. *Ioſephus aduerſus Appionem.*

CHACVN ſçait que les Grecs fauoriſez de la commodité de leur langage,ont(comme dit Salluſte)autant hault loüé leurs affaires, que leurs paroles ont peu ſuffire. On ſçait d'auantage que Valeriůs Max.au 2. chapitre de ſon 3. liure, où il parle de Cynegirus taxe la verboſité des Grecs en ce qu'ils ſont abondans quand il eſt queſtion de chanter leurs loüanges, mais au reſte, couſtumiers faire fort peu de compte des autres nations,que trop arrogamment ilz deſdaignent,& que mal courtoiſemẽt ilz appellent Barbares. Car quel pluſgrand intereſt a vn eſtranger de ne ſçauoir bien prononcer le Grec, & le Latin; qu'vn Grec ou Romain de ne ſçauoir parler & prononcer le langage d'vn pays eſtrãge auquel il auroit à negocier? Si nous ne ſommes Grecz,ny Romains, auſſi les Grecz & les Romains ne ſont ny Bourgongnons ny François. Et dés longtẽps i'ay dit:*Malo Burgundus,quàm vel Romanus haberi,vel Græcus.* Ioinct que ſi les Grecz,& Romains n'euſſent eux-meſmes eſcrit leurs propres loüanges,ils euſſent eu plus faulte de trompettes, que n'auoit Alexandre quand il ſ'en plaingnoit. A ce propos,Corn.Tacitus eſt autheur que les peuples eſtrangers,par reuanche,ſe mocquoient & communément, & publiquement d'iceux Grecs,chantans en leurs voix-de-villes, qu'ilz ne faiſoient cas,& n'auoient en admiration, que ce ſeulement qui procedoit d'eux-meſmes. Des Grecs. Saluſte. Val.Max. Tacitus.

D'AVTRE-PART les Romains(deſquels les premiers Annaliſtes, & hiſtoriens ont eſté ou Grecs naturelz,ou ont eſcrit en langage Grec)imbus de ſemblables humeurs que leurs maiſtres, & comme frappez tous d'vn coing,ont formé leurs eſcrits ſur vn meſme modelle.Qui eſt à dire, que ne faiſants que tel quel eſtat des temps,& des noms des Princes,Capitaines,ou Magiſtrats plus remarquez, & en ce ſuyuants aucunement Les premiers qui ont traicté l'hiſt. Ro. ont eſcrit en Grec. Les Romains ſe cõtentoiẽt

de l'obſeruance du temps des Rois, Conſulz & Empereurs.

l'ordre des Annales, ils ne ſe ſont arreſté, ny (au reſte) rendu ſubiectz à la verité : ains ſe ioüants en inuentions & diſcours, touſiours à l'auantage du peuple qu'ils ont entreprins loüer : & dreſſans des harangues ſelon la ſuffiſance de leur ſçauoir & dexterité d'eſprit, nous ont laiſſé des narrations, qu'on ne peut nyer belles, doctes & bien elabourees: mais auſſi que toutes perſonnes de bon & ſain iugement cognoiſtrõt eſtre au demourant fort deſchargees de verité.

Romans François.

CE que certains noz François ont voulu imiter, en leurs Romans : & euſſent faict, ſi la ſolidité du ſçauoir, & la congnoiſſance des bonnes lettres euſſent ſecondé la volonté qu'ils auoient de diſcourir. Mais faute d'eſtre inſtruicts en la verité hiſtoriale (dont la malice du temps les doit excuſer) & faute d'auoir choiſi, & ſuiuy vn ſubiect de ce que vrayement ſ'eſt faict, ils ſe ſont employez (non ſans preſque autant de labeur, que ſi la matiere euſt eſté bien ſerieuſe) à dreſſer des liures fabuleux, & en ſi grand nombre, que quaſi moins de temps ſeroit requis à lire tout ce qui a eſté eſcrit ſur le droict des Romains, que à tranſcourir tout ce qui eſt imprimé en François des Cheualiers de la grand' Bretaigne, Paladins de France, & autres ſemblables. Laquelle façon d'eſcrire, a encores (depuis quelque temps en çà) eſté renouuellee és liures faicts d'Amadis, Palmerin, & leur poſterité, de laquelle on ne peut trouuer la fin: & ſ'y montrent pluſieurs bons eſprits ſi affectionnez, qu'il n'y a apparence que telle maniere d'eſcrits doibue ſi toſt ceſſer.

Factis non ſcriptis gloriã quærendam putauerunt Galli.

LE reſte des François, imitateurs des anciẽs Gaulois, & plus ſoingneux de Pallas, que d'elle meſme, ſoubs le nom de Minerue, aymoit mieux dõner aux eſcriuains matiere ſuffiſante, pour cõſacrer leurs actes belliqueux à la memoire de leur poſterité, que ſ'amuſer à les eſcrire de leur main: aymoit mieux (dy ie) acquerir loüange par les armes, que ſ'adonner à la vie ſedentaire, pour ſ'ayder de la plume.

Reſtauration des bõnes lettres apres le ſac de Conſtantinople.

DE là eſt aduenu, que quand (apres le ſac de Conſtãtinople) les hommes de ſçauoir qui en eſchapperent, eurent reſtauré les bonnes lettres (pour la pluſpart en Italie, & quelques-vns en Allemaigne) les Allemans commencerent les premiers à traicter l'hiſtoire tant Gallique, Françoiſe & Bourgõgne, que Germaine. Et (comme c'eſt la couſtume, que les premiers ſ'en veulent touſiours faire croire) ont tout tiré à leur auantage, ne laiſſans en leurs eſcrits aux Gaulois, François & Bourgongnons, que ce de gloire & loüanges, qu'il ne leur ont peu deſrober. Voire que de freres des Gaulois (car Strabo dit q̃ les Germains ont eſté ainſi nõmez, pource qu'ils eſtoient freres des Gaulois) ils ſont depuis quelques annees (par ne ſçay quelle metamorphoſe) deuenuz peres. Et le pretendu Germain eſt à leur dire deuenu comme vn *Germen*, duquel ſont bourgeonnez tous les plus braues, & excellens peuples qui habitent auiourd'huy les Gaules. Ce qui eſt tant faulx que rien plus : & meritent reproche ſempiternelle tous

Iniquité de quelques Allemans.

Strabo.

Creuz-ſonnee interpretation du nom des Germains.

les

les Gaulois, François & Bourgongnons, qui se abastardiront tant que de se confesser yssuz de la plus mal à propos arrogante & superbe nation du mõde: & laquelle n'ayant d'hommes que la semblance, a tant de fois exercé la furie de ses brutalitez sur les Gaules, que les paroles de ceux qui en ont parlé auec horreur, n'ont sceu satisfaire, pour assez suffisamment exprimer leurs plus-que Tigresques cruautez. Que si les malheurs passez, & les miseres que les Gaules ont souffert, par les enuahissemens & excursiõs de ceste gẽt, nee (ou du moins accoustumee) à rauager, brusler, piller & saccager la France, sont aucunement oubliez, & que le temps en ayt par le remede d'oubly, adoulcy la souuenance: la recence des feux, meurtres, cruautez, inhumanitez, volleries, pillages & larreçins, que les Reistres venuz en ce Royaume, pour maintenir la querelle des rebelles de France, contre leur Roy, n'en peut (sinon aux ladres d'esprit) effacer la memoire: & quelque obliuion d'iniures que l'on nous commãde, il faudroit estre souches, & non hommes pour y satisfaire. Aillent maintenãt le sieur Greffier du Tillet; & ses partisans, nous venter extraicts des Germains: vrayement ils nous ont bien montré actes de peres, & en doiuent estre louez, si Medee merite le nom de bonne & chere mere. Que Procopius, Agathias, Iornandes, & tous les Rhenanistes dient ce qu'il leur plaira, ils me donnerõt autre seureté que leur parole, ou ie ne croiray iamais ce qu'ils ont escrit, que les François & Bourgongnons soient originelz Germains: ains cõme le feu sieur de Conan a maintenu que les François sont indigenes, & nayz au pays que presentement nous appellons Frãce: ainsi pretend-ie montrer (comme au doigt) que le lieu où premierement les Bourgongnõs habiterent, & duquel ils ont prins leur nom, est encores comme au centre & milieu des pays que l'on nomme de present les Duché & Comté de Bourgongne. Vray est, que (à l'imitation d'Ouide) on en peut dire: *Iam seges est vbi Burgus erat:* ou

Le laboureur trauailler sembesongne
Au champ auquel fut iadis le Bourg-Ongne.

Pour mettre fin à tout ce que (à tort & à trauers) a cy deuant esté querellé touchant l'origine des Bourgongnons, & en esclaircir l'esprit des Lecteurs, i'espere estre comme celuy, qui (és contentions Comiques) suruient à l'improuiste: & (sans estre congneu) donne si bõnes enseignes de ce qui estoit obscur, que les troubles appaisez, la Comedie reçoit ioyeuse yssuë. Ce que n'ayant peu faire, sans incroyables trauaux & de corps & d'esprit: ie prie encores vne bonne fois les Lecteurs, vouloir prendre en bonne part ce mien labeur: sans le condamner, auant que l'auoir vn peu soingneusement examiné. Et quant à ceux qui arrestez obstinement en la vieille routiue des opiniõs de certains estrãgers (c'est à dire mal aduertis) ne vouldrõt croire à ma parole, sans (comme ie disois tantost) presenter autre gaige: les circonuoisins du val d'Ongne ne refuseront de mon-

Contre les Ailemans, ennemis des Gaulois.

Reistres.

Le greffier du Tillet.

Procopi⁹. Agathias, Iornãdes, &c. parlẽt des Bourgongnons comme aueugles des couleurs.

Franc. de Conan tiẽt les Frãçois indigenes.

Bourg-Ongne.

Cautiõ de l'Autheur.

trer en leurs champs, le lieu, où fut iadis le Bourg-Ongne: par la veuë duquel il ſera ayſé coniecturer, voire recongnoiſtre ce qu'il a eſté: & par la ſuruiuance & conſeruation du nom, iuger que d'iceluy Bourg furent iadis nommez les Bourgongnons.

Du Bourg-Ongne, ſont dits Bourgongnons.

CE premis, & reſeruant de plus expreſſement profonder ceſte matiere, lors qu'il ſera plus pertinent d'en parler: il eſt temps de venir à mon principal inſtitut, & extraire de ce que (long temps a) i'auois commencé d'eſcrire en Latin, celà des affaires des Bourgongnons que i'ay touſiours penſé deuoir eſtre entendu, & ſceu d'vn chacun.

SVPER SANIVLIANORVM INSIGNIA, TETRASTICHON.

Spes, Amor, atque Fides tria ſunt expreſſa gemellis
Tergeminis, omni & candiora niue.
Area, ſed ſi cur rubro eſt ſignata colore
Quæritur: hoſtili ſanguine tincta rubet.

ALIVD.

Rubra parallelis niueis tribus arma refulgent:
Sunt quia Spes, & Amor tergeminanda Fide.
Cana Fides, rubicundus Amor, Spes denique certa,
Nos gratos reddant ſummæ (vtinam) Triadi.

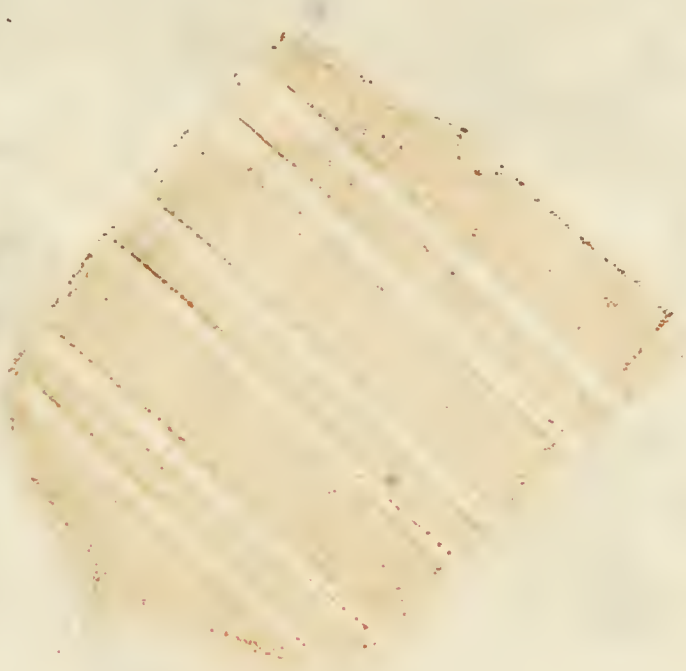

SANIVLIANORVM GENTILIVM
STEMMA.

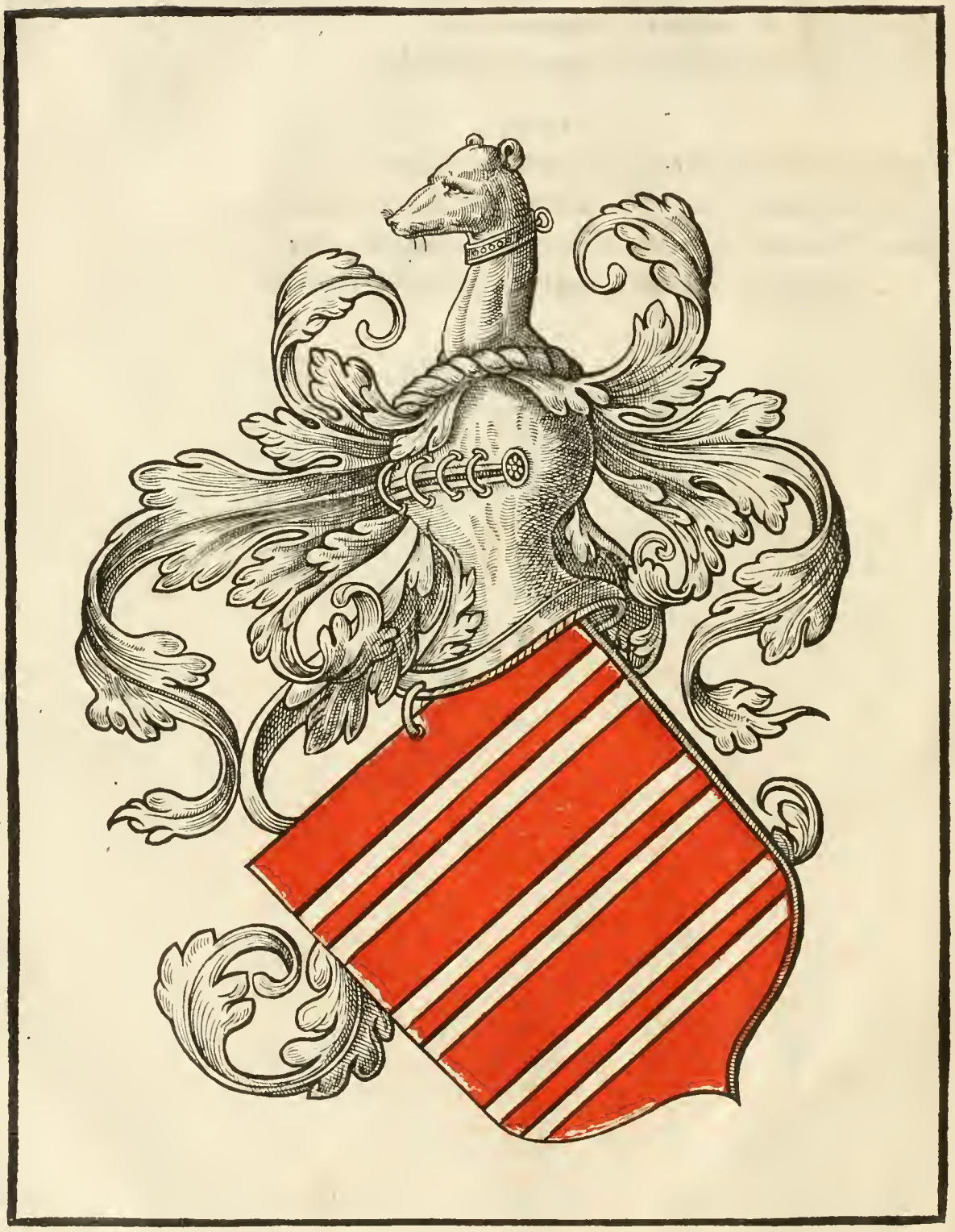

NICOLAS CHESNEAV AVX LE-
cteurs Bourgongnons.

AYANT *finy l'impreſsion de ces antiquitez de Bourgongne, & y voyant la curieuſe & docte recherche des faicts genereux de voz deuãciers, & l'ancienne origine de voz eſtats, i'ay voulu embellir l'œuure des plants & pourtraits des villes d'Autun, Chalon, Maſcon, & Tournus, deſquelles l'auteur a faict des traictez & diſcours particuliers: & eſtimant que ce vous ſeroit choſe aggreable d'y voir auſsi les plants, & vne ſommaire deſcription des villes de Dijon, & Beaulne: l'vne deſquelles eſt la capitale de voſtre Prouince, & l'autre nombree entre les principales, & renommee pour les vins excellents qu'elle produit, ie me ſuis ingeré ſans le ſceu & aduis de l'auteur, auquel pour la diſtance des lieux ie n'ay peu en communiquer, d'adiouſter à la fin de ſon œuure le plant deſdites villes, & vn bref diſcours des choſes plus remarquables en icelles, dont l'auteur m'excuſera s'il luy plaiſt, ſi en cela i'ay excedé la charge que i'auois de luy, & vous lecteurs amateurs de voſtre patrie receurez de bonne part la bonne volonté que i'ay à la decoration d'icelle, & prendrez ce mien petit labeur en gré. A Dieu. De Paris ce 14. Iuin 1581.*

PLANT, ET DESCRIPTION DE DIION, capitale de Bourgongne.

LA gloire & puiſſance des Heduois anciens, feit que leur cité Autun fut auſsi chef, & maiſtreſſe non ſeulemẽt du païs habité de ce peuple, ains encor preſque de la pluſpart de la Celtique qui l'auoiſinoit: & a duré ceſte preminence iuſqu'à ce que les Romains altererent l'eſtat des Gaules, & que de leurs alliez ils en feirent des tributaires, abaiſſans ceux qui les auoyent introduits, & ruinans ceux qui leur auoyent fait le pont pour les rẽdre ſeigneurs de Gaule. Apres ceſte deſcheute Gauloiſe, le temps feit roüer ce malheur, qui tombant ſur les Romains les ptiua de leur conqueſte, pour en faire iouyr les Bourgongnons, qui donnerent depuis nom à la Prouince, laquelle eſtant de grande eſtẽduë, ny Autun ny Dijon eſtoyent les citez capitales, ains ſe tenoyent les rois plus auant en la Celtique: ſoit pour accabler les Romains, ou les Goths, ou fuyr les forces des François, qui commençoyent s'aggrandir en Gaule. Ainſi Dijon, bien que place ancienne, eſt nouuelle en ſa grandeur & primauté: d'autant que ce n'eſt que depuis que les Ducs s'y ſont arreſtez, & y ont choiſy leur demeure & reſidence ordinaire. Or eſt ceſte ville poſee en vne belle planure, coſtoyee d'vne mõtagne continuee iuſques à Marſeille, & au pendant duquel mont eſt aſſiſe: & ce mont tourne à l'orient vers Talent, au midy regarde la ville de Beaulne, iuſqu'à Tournus, & Maſcon: & eſt Dijon eſloigné de Paris au Ponant ſeptentrional, ou Nordoueſt quelques 66. lieuës: & du coſté du Nord, ou ſeptẽtrion elle auoiſine Lyon d'enuiron 35. lieuës. Au midy la laue le fleuue Ouſche, que aucuns nommẽt *Oſcara* en Latin: & vn cours de fontaine qui ſource des rochers eſtans pres la Chartrouſſe d'icelle ville, & d'icelle ſe fait vn lac appellé le lac de la Reine. Au ſeptenttion paſſe vn autre fleuue, dit en Latin *Suſio*, & par ceux du païs latiniſans, eſt nommé Suſon, qui n'eſt qu'vn torrent, & ſe perd par le moyen des ſables mouuans qui le tarriſſent, là où l'Ouſche ne peut eſtre deſtourné de ſa courſe. Dijon eſt à preſent vne des fortes villes du royaume, pour eſtre preſque ſur les limites & frontiere de France, comme iadis qu'elle ne portoit que tiltre de chaſteau, elle fut iugee pour treſforte: veu que Gregoire de Tours dit que ce chaſteau eſtoit ceint de muraille grandement eſpaiſſe, & ſpacieuſe, que la forteresſe eſtoit arrouſee du fleuue Ouſche: que en ce fort y auoit quatre portes, regardans les quatre coings & plages du monde, voire l'edifice eſtoit embelly & renforcé de 33. Tours, les murs faits de pierres carrees, ayants 30. pieds de haulteur, & quinze de large, & l'eau n'y manquant point, à cauſe que tout à l'entour les fontaines y abondent, & que le vin y croiſt plantureuſement és monts voiſins touts couuers de beau vignoble. De ces portes voit on encor les ruines au dedans de la ville nouuelle: car celle qui fut deffaicte l'an 1568. à cauſe des troubles, en eſtoit l'vne, qui ioignoit à l'egliſe ſainct Eſtienne. Celle qui eſtoit vis à vis de ſainct Michel, regardoit l'orient: & a eſté abatuë, pour ce que elle empeſchoit clarté à icelle egliſe. La meridionale ſe voit encor en la ruë qui va de la place de la ſaincte Chappelle vers la porte ſainct Pierre: & la quatrieſme qui regardoit l'occident eſt entre le Bourg & l'egliſe de la Magdelaine: & la ſeptentrionale eſt celle que encor on appelle la porte au Lyon. Ainſi voyez vous aiſément en contemplant ce pourtraict, de combien Dijon eſt accreu, & s'il ne meritoit pas iadis pluſtoſt le tiltre de ville que de chaſteau, veu ſon ancienne eſtenduë: laquelle vous cognoiſtrez mieux par ce plant & figure, que ſi par diſcours ie vous en traçoy la forme, grandeur & aſſiette. Quant à ſon antiquité ie l'eſtime eſtre fort grande, eu eſgard à ce que ſainct Benigne y vint preſcher la parolle de Dieu, & le ſalut par Ieſus

Le vray pourtraict de la ville de Diion.

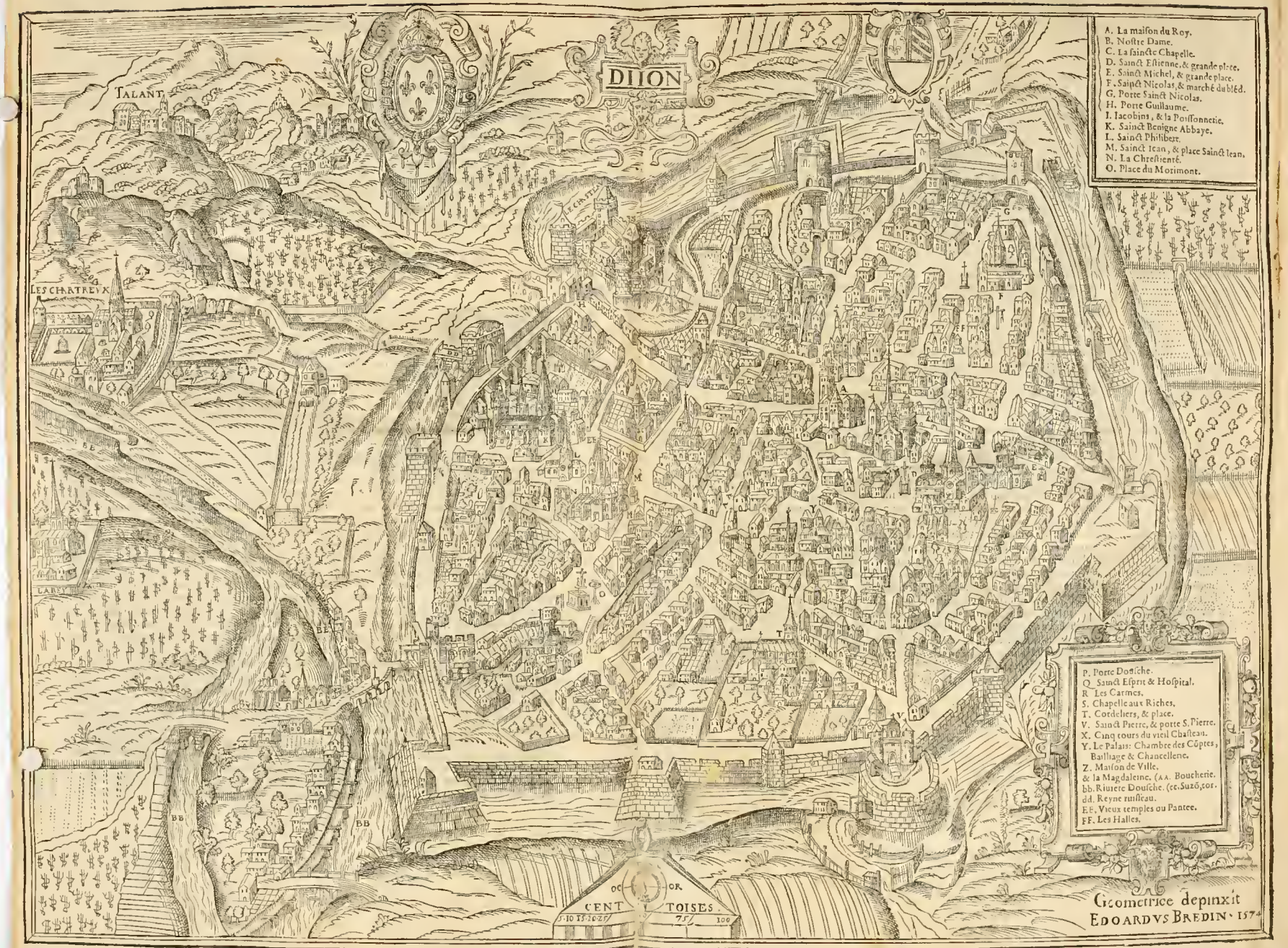

Chriſt mort, & crucifié ia ſoubs l'empire de Seuere, qui fut enuiron l'an de grace 170. Ce qui monſtre aſſez que Dijon eſtoit quelque cas plus que de ſimple chaſteau, & deuoit auoir preeminẽce en la Prouince, puis que (comme eſcrit Vſuard, qui viuoit & eſcriuoit du temps de Charles le grand) il y auoit vn gouuerneur, ou Comte, appellé Terence, au nom de l'Empereur, & par le commandement & iniuſte ſentence duquel Comte, ce ſainct Prelat fut mis à mort, & martyriſé. Ainſi ie ne peuz receuoir que l'Empereur Aurelian ait eſté fondateur de Dijon, veu que deſia le lieu eſtoit fondé, & ſainct Benigne y eſtoit mort long temps auparauant: car ceſt Aurelian vint à l'Empire l'an 273. & cent trois ans apres la mort de ſainct Benigne: & ainſi ne luy peut on attribuer ceſte fondation, mais bien accorder qu'il repara le lieu, tout ainſi que il en feit d'Orleans, de Geneue, & autres places de Gaule fondees pluſieurs ſiecles auant luy, mais leſquelles il remit en leur ſplendeur & force, ou bien accreut l'enceint de leurs murailles. Et quant à ce que on dit que il donna à Dijon le nom de Diuion, comme qui diroit ville des Dieux, pource que ce mot Latin *Diui* ſignifie Dieux & hommes diuins, ie ne ſçauroy accepter ceſte raiſon, ains croy que la place eſtant ancienne, & Gauloiſe, auoit auſſi bien naturel & propre nom, pris du païs, que les autres: & que s'appellant Diuion, ou Dijon, ou Digon, ce vocable n'eſt point Latin, ains du creu de la Prouince en laquelle eſt aſſiſe ceſte place, y poſee par les Gaulois plus anciens fondateurs de villes, que ne furent onc les Romains. A Dijon y a ſeize Egliſes, à ſçauoir deux Abbayes, l'vne de ſainct Eſtienne, & l'autre de ſainct Benigne patron de la ville: la ſaincte Chappelle y fondee par le Duc Philippe, ſurnommé le Bon: & les autres ſont celles de noſtre-Dame, de ſainct Michel, ſainct Pierre, ſainct Nicolas, ſainct Medard, ſainct Iean, ſainct Philibert, la Magdelaine, les Cordeliers, les Iacobins, & les Carmes, la Chappelle aux riches, & le val des Choux. Il y a cinq hoſpitaux pour l'entretien & retraicte des pauures, à ſçauoir celuy de ſainct Benigne, de la Chappelle aux riches, de ſainct Iacques, de noſtre-Dame, & du ſainct Eſprit, & ceſtuy eſt le pl^e riche, & baſty par Eude Duc de Bourgongne. Hors la ville ſont le prieuré de l'Aren, ſainct Iacques des Vignes, & les Chartreux, ancien tombeau des Ducs de Bourgongne. Au Conuent des freres Preſcheurs eſt enterré Boleſlas roy de Poloigne, & auparauant religieux de ceſt ordre, & iſſu du ſang de Iagellon, lequel fut diſpenſé par le Pape de quicter le froc, & retourner au monde, pour venir à ceſte couronne, & qui mourãt ordonna que ſon corps fuſt porté au lieu de ſa profeſſion. Les edifices plus ſignalez de ceſte ville ſont le Palais, où ſied le Parlement de Bourgongne, la maiſon du Roy y baſtie par les Ducs; qui eſt ores en ruine: la Chambre des comptes, qui eſt auſſi le logis des Eſtats, & l'Hoſtel de ville: puis les hoſtels de pluſieurs ſeigneurs du païs, comme d'Orenge, de Vergy, Ruffé, Conches, Luz, Brion, Tauanes, Ventoux, Seneſcey, & autres. Pour la police, à Dijon y a Parlement eſtably depuis que ce Duché a eſte par la mort de Charles de Charollois reüny à la couronne, ſoubs lequel Parlement ſont & reſſortent les Bailliages de Dijon, Autun, Chalon, Auxois, & la montaigne. Il y a Chambre de Comptes, Bailliage, gruerie, monnoye, & Chancellerie, le droict du gouuerneur de laquelle eſt d'auoir cognoiſſance de tous cõtracts que les notaires royaux y reçoiuent. Pour l'eſtat en particulier de la ville on eſlit tous les ans vn Magiſtrat appellé Vicomte Maieur de la ville, lequel a en premiere inſtance iuſtice ſur tous les habitans d'icelle, les clefs de laquelle il garde, & eſt chef perpetuel du tiers eſtat de Bourgongne. Auec luy ſont ioints vingt & vn Eſcheuins, qui ont le temps paſsé porté le nom de Senateurs & Patrices, à la façon des Romains, ainſi que anciennement toute la Gaule preſque eſtoit façonnee à la maniere de viure & loix de la cité de Rome. L'on pourroit alleguer icy le ſiege de la Chreſtienté, mais pource que l'vſage en eſt failly, & que la iuriſdiction n'a plus force, nous n'en ferons point auſſi mention. Les Dijonnois ont de grands & beaux priuileges, & ſur tout que chacun d'eux peut tenir toutes terres en fief, ſans payer finance: & les eſtrangers en ceſte ville ne ſont ſubiets au droict d'Aubene. Ce peuple eſt doux, affable, & acoſtable, non trop curieux de nouuelleté, il eſt vray que ils ſont vn petit durs de ceruelle, & opiniaſtres en ce que ils ont vne fois imprimé en leur eſprit: aiment Dieu, & reuerent leur Prince, ſont bons Catholiques, ennemis d'hereſie & diuiſion, vaillans & hardis, ayans les femmes braues & bien parees, & ce nonobſtant pudiques, chaſtes, honneſtes, & loyales à leurs eſpoux. Le terroir paſſable, mais non plus fertil que pour ſuffire ſimplement à la nourriture des citoyens qui y habitent, qui ne ſe ſoucient guere du traffic, & ainſi la ville n'eſt guere riche, & moins frequentee que de ceux qui y ont affaire pour la iuſtice, & y auoir droict des querelles, & differents qui peuuent naiſtre entre eux. Et voilà quant à Dijon au plus purement & brieuement que nous l'auons peu effigier, & deſcrire, ſans y mettre rien de ſuperflus, & qui ne ſe puiſſe voir à l'œil, & experimenter à l'effect pluſque facilement.

PLANT ET DESCRIPTION DE BEAVLNE.

LES miseres du temps & la malice des hommes,ou plustost l'ignorance & faict-neantise de noz ancestres, nous ont osté la congnoissance de plusieurs choses tres-necessaires, & lesquelles donneroient contentement, & à noz esprits,& à toute la posterité. Car il est vray-semblable qu'il y a vne infinité de villes en ce Royaume, que si leur origine ne nous auoit esté celée par noz peres,ou si les vsurpateurs n'en eussent caché enuieusement les escrits & antiquitez, elles feroiẽt teste en excellence & lustre d'ancienneté, & (peut estre) de police,à celles qui se glorifient d'estre les premieres de l'Europe : & les aucunes desquelles se contenteroient de ce qu'on sçauroit au moins qu'elles estoient auant que ceux,des escrits desquels on tasche de pescher noz premieres origines,sceussent de qui est ce qu'ils ont eu leur source. Ie dis cecy pour la ville de Beaulne,de laquelle nous vous representons icy le plant & pourtraict,laquelle estant ancienne, si est-ce qu'on ne sçauroit dire pour l'asseurer,dés quel temps elle est fondee,qui en fut le bastisseur, & qui luy donna le nom qu'elle porte. Quant à sa fondation il y en a qui la rapportent à l'Empereur Aurelian, tout ainsi que celle de Dijon:mais ils me semblent estre vn peu moins curieux qu'ils ne doiuent, entant qu'il est impossible que cestuy n'ayant regné que six ans,& durant iceux estant employé en diuerses guerres,& contre des peuples vaillans & farouches, & esloingnez estrangement de Gaule, est impossible (dis-ie) qu'il ait tant basty de villes Gauloises qu'on luy attribue. Et ainsi ie croy & tiens, iusqu'à tant qu'on me donne preuue plus euidente, que Beaulne est plus ancienne que les premieres courses des Romains en Gaule,& que les originaires du pays l'ont bastie ayans esgard à la beauté, fertilité,& commodité du paisage,ainsi qu'ils en ont vsé és autres contrees de Gaule.Et ce qui plus m'induit à coniecturer cecy,est celle Vniuersité,& Escholes publiques qui estoient à Autun cité des Heduois,ruinee par l'enuie des Romains, laquelle fut cause que ce pays se peupla de belles villes,& que le peuple s'adonna au labour des champs, & à planter des vignes:lesquelles par edict du cruel Domitian furent aussi bien arrachees, que Tybere auoit osté les Escholes publiques:& desquelles vignes,s'il y a lieu abondant en la Gaule Celtique,ie croy que Beaulne en a sa part & du meilleur, du plans delicat, & en grande abondance. Ie ne veux pourtant nier,que les Romains n'ayent,& remparé, & aggrandy Beaulne,aussi bien que Dijon,la voyans assise au beau milieu du pays,en pleine campagne,quoy que pres de la montagne, & ayant des eaux à commandement,& icelles doulces, viues,bonnes,& perpetuelles : si bien que vous y voyez deux fontaines:l'vne desquelles coule dedans la ville auec vn canal si enflé que si c'estoit quelque grosse riuiere : & l'autre entrant és fossez les empliſt,& enceint tout l'enclos des murailles,& fait mouldre plusieurs moulins pour le seruice de la place.Ioinct que par apparence on voit que ce lieu a seruy de retraicte aux garnisons Romaines,d'autant que les vieux edifices d'iceluy se ressentent fort de l'antiquité, & se rapportẽt aux materiaux de ceux de Dijon,si bien maçonnez,ioints & cimentez,qu'il est presque impossible de les desmolir. Aussi en ce Chasteau que le Roy Louys 12. y feit bastir, & qui est si bien flanqué, armé, & fourny de tout poinct & artifice de fortification,qu'on le tient pour imprenable,on a trouué en creusant és entours pour gaigner place, des grosses pieces de pierres blanches, taillees & reuestues de moulures non sans signe euident qu'en ceste ville il y auoit des edifices & plus beaux & de plus grande estendue,qu'elle n'est à present. Laquelle neantmoins est telle que par ce pourtraict vous la iugerez & forte, & d'artifice admirable voyans ces quatre gros & effroyables Bouleuers qui defendent le Chasteau ; & l'enceinct bien flanqué & fossoyé des murailles de la ville. Et oultre vous y voyez ce beau & somptueux Hospital,y basty par Raulin Chancelier du Duc Philippe le Bon de Bourgongne. Comme encore à Beaulne est le Monastere des Chartreux y fondé par Eude Duc de Bourgongne l'an de nostre salut 1332. Et au terroir de ceste ville est posee ceste saincte solitude en la profondeur effroyable d'vn bois obscur de Cisteaux chef de 1800. Monasteres d'hommes, & de presque autant de maisons de vierges voilees pour le seruice de Dieu,& les tous separez, pour vacquer à la contemplation,des soucis,& delices de ce monde. En la ville outre sont les Eglises de Nostre Dame,de sainct Pierre,S.Estienne,S.Martin,la Magdelaine, & les Conuents de S. François,& S.Dominique. Il y a Palais,pour ce que ce fut là au commencement que les Rois establirent le Parlement de Bourgongne, que depuis ils ont transporté à Dijon: ce neantmoins la Chancelerie est demouree à Beaulne,comme aussi il y a siege de Bailliage ressortant à la Court souueraine.Les Beaulnois sont la plus part gens de iustice,ou marchands,ou vignerons,& faiseurs de draperie & du linge,ayans lin, & chanure à commandement, mais ces derniers sont choisis des plus bas, & simples d'emmy le peuple: lequel est fidele à son Roy,ennemy de sedition,& zelateur de l'honneur de Dieu, & embrassant affectueusement l'vnion,en & souz la foy & obeïssance de la saincte Eglise Catholique & Apostolique. Et voilà quant à la description de la ville de Beaulne.

LE VRAY PORTRAICT DE LA VILLE DE BEAVLNE.

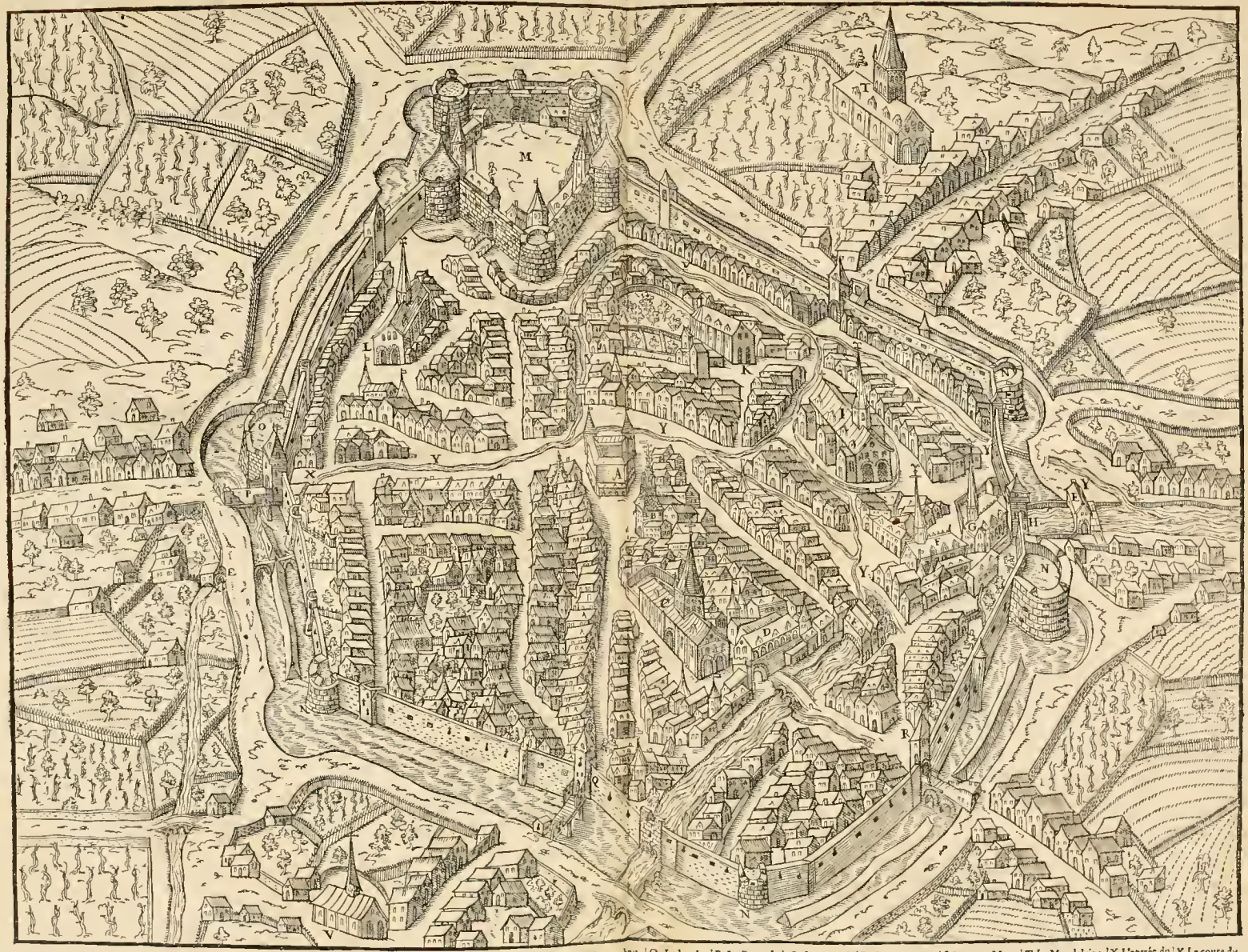

A. L'hoſtel de Ville. B. L'orloge. | C. Noſtre Dame. D. Le Palais. | E. les Moulins. E. Le grād Ho- | ſtel Dieu. G. Les Cordeliers. | H. L'iſſue de la riuiere. | I. S. Pierre. K. S. Eſtienne. | L. Les Iacobins M. Le Chaſteau. | N. Quatre bou- leuars. | O. Le boule- uard neuf. | P. La Porte du bourg neuf. | Q. La porte S. Martin. | R. La porte Bre- tonniere. | S. La porte Mag- deleine. | T. La Magdeleine. V. S. Martin. | X. L'entrée du ruiſſeau. | Y. Le cours du ruiſſeau.

PREMIER LIVRE DV RECVEIL DE L'ANTIQVITE', ET VRAYE ORIGINE DES BOVRGONGNONS, ET DES ESTATZ DE BOVRGONGNE.

Par Pierre DE SAINCT IVLIEN, de la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, & grand Archidiacre de Maſcon.

Des Celtes, ou Gaulois en general. CHAP. I.

LE PAYS de Bourgongne eſtant portion de la Gaule Celtique, & appendence, voire premier fleuron, & premiere Pairrie du tres-floriſſant Royaume de France : il m'a ſemblé n'eſtre ſeulement requis, mais auſſi tres-neceſſaire, de diſcourir vn peu du tout, pour auoir plus facile intelligẽce de ce que n'en eſt que portion. Sur ce encores que ie n'ignore pas, que maints autheurs ont (ſelon la diuerſité des temps) diuerſement partaigé la generalité des pays, ſur leſquels ſ'eſt plus communément eſtendu le nom des Gaules : ſi eſt ce que nulle de toutes icelles diuiſions, ne me contente plus, que celle de Iules Ceſar, au commencement de ſes Commentaires de la guerre Gallique, quand il dit: *Toute la Gaule eſt diuiſee en trois parties, deſquelles les Belges habitent l'vne, les Aquitains l'autre, la troiſieſme ceux, qui en leur langaige ſont appellez Celtes, & au noſtre Gaulois. Tous ceux-cy different entr'eux en langaige, couſtumes, & loix. Les Gaulois ſont ſeparez des Aquitains, par la riuiere de Garonne: des Belges, par la Marne, & la Seine.* A laquelle diuiſion ſoubſcrit Amm. Marcellinus au xv. liure de ſon hiſtoire. Ses mots ſont tels: *On croit qu'au tẽps iadis, quãd ces païs là eſtoient encores incongneuz, & cachez comme barbares, ils eſtoient diuiſez en trois : en Celtes (qui auſſi ſont Gaulois) en Aquitains, & Belges: tous trois differents en langaige, couſtumes, & loix. & que les Gaulois, qui ſont les Celtes &c.* Selon leſquels confins Ioſeph Hebreu borne auſſi les Gaules, au xvj. chap. du deuxieſme liure de la guerre Iudaïque. Outre le fruict qui ſe peut recueillir de celle tant claire diuiſion, deux poincts ſont bien fort remarquables en la reſolu-

Bourgõgne portion de la Gaule Celtique.

Diuiſion des Gaules ſelon Iules Ceſar.

Amm. Marcellinus.

Ioſephus.

tion donnée par Ceſar, & ſuiuie quaſi de mot à mot par Marcellin. L'vn, que la diction Celte n'eſt pas eſtrangiere, ains originelle, & du creu du païs duquel elle ſignifie les habitans, & (ſans aucun doubte) purement Celtique: comme auſſi que le mot Gallus, eſt Romain. L'autre, que ces deux vocables Celte, & Gaulois, ſont ſynonymes, & conſignificatifs. Pauſanias dit des Celtes, au premier des Attiques: *Galli ſerò dicti ſunt. Celtæ enim antiquitus domi à ſe ipſis, foríſque ab aliis nominabantur.*

Le mot Celte eſt diction Gallique. Pauſanias

Les ſeuls Celtes ſõt propremẽt Gaulois.

CE ſont teſmoignages auantaigeux pour les Celtes, qui (à vrayemẽt dire) ſont ſeulement ceux, que les riuieres de Loyre, & de Garonne ſeparent des Aquitains: & Seine, & Marne d'auecque les Belges. Tellemẽt que ſoubs ceſte appellation de Celtes, & Gaulois, ne deburoient eſtre cõprins les Belges, ny les Aquitains: & moins les Germains, & Allemãs, ou (au reſte) ceux qu'Appian Alexandrin a nommé Gaulois Orientaux. Mais l'ignorance des Grecs, qui ont (ſ'il vaut, ſi vaille) voulu traicter des affaires des eſtrangiers (deſquels ils n'auoiẽt que bien groſſiere cognoiſſãce, no⁹ a produit ces abus: & faict vne ſi exceſſiue meſlãge de peuples, tous cõprins ſoubs les noms de Celtes, & Gaulois, q̃ les extremitez des Celtes ſeroiẽt (à leur cõpte) d'vn coſté les Celtoſcythes, de l'autre les Celtiberes: voire q̃ Herodote no⁹ en dit par où il en ſçait, en ſes 2. & 4. liures.

Appian Alexandrin. Ignorãce des Grecs.

Celtoſcythes. Celtiberes. Herodote.

AYANT ceſt arreſt eſté rendu par iuges de telle qualité, & ſuffiſance que Ceſar, & Amm. Marcellin, ie ne puis aſſez m'eſbaïr, cõme quelques hõmes qui ſont venus apres eux, ont oſé mettre en publicq' les caprices de leurs fantaiſies, & ſe rõpre la teſte, pour inutilement eſſayer, de tirer de quelques mots Grecs, ces dictions Celte, & Gaulois, reſolües eſtre, la premiere Celtique, & l'autre Latine. Penſoient ces introducteurs de reſueries, eſtre mieux verſez, & mieux entenduz en la langue Grecque, ou que Ceſar, ou que Marcellin? deſquels le premier a tant de teſmoings exẽpts de reproche, qu'il a eſté diligent auditeur d'Apollonius Rhodiẽ, fils de Molo, duquel auſſi Cicerõ auoit eſté eſcholier: & le ſecond, ſe declaire luy-meſme Grec naturel, en la fin du dernier liure de ſon hiſtoire?

Contre certains ſonge-creux.

Ceſar auditeur d'Apollonius. Amm. Marcellin natif Grec.

TELLE maniere de gẽs eſt fort taxee par *Hieronymus Frobenius*, quãd il dit en ſon epiſtre liminaire ſur Amm. Marcellin, q̃ les fãtaſtiques cõiectures ſont le plus ſouuent trompeuſes: meſmement lors que chacun ſe delecte à cõtrouuer, & inuẽter. A quoy il adiouſte, que deux ſortes d'hõmes brouillent les editiõs des liures des autheurs deſquels nous reſtent les eſcrits: ſçauoir eſt ceux qui ſe fiẽt trop és exẽplaires eſcrits à la main, cõme ſi de plain-ſaut il failloit approuuer tout ce que ſ'y trouue: & ceux qui de leur propre ceruelle, ne changent, & adiouſtẽt ſeulemẽt és liures anciens, ains en oſtent, & retranchent cõme il leur plaiſt. A vray dire, ſi quiconque change, adiouſte, ou diminue à vn traicté, & inſtrument publicq', eſt non ſeulement criminel de faulx, & en telle qualité reprehenſible: mais d'auãtaige rẽd tel tiltre mancque, & le fait deſchoir de ſa bõté, valeur, & integrité: que doibt on eſtimer des particuliers, qui (de priuée authorité) prenẽt loy, non ſeulement de iuger des eſcrits des anciẽs autheurs,

Hieronym⁹ Frobenius. D'vne Epiſtre dignequ'on la liſe. Deux ſortes de brouilleurs des editions de liures.

Cõtre vn abus fort commun.

autheurs,ains (cõme ſi leurs iugemẽts eſtoient arreſtz) procedent tellement à l'execution d'iceux,qu'ils ne craignent effacer en plain texte, ce que ne leur plaiſt,& y ſuppoſer d'autres mots,plus à leur fantaiſie? Mais (dira vn Imprimeur)ce ſont hommes ſi ſçauants,de ſi grand iugement, & profonde erudition,que leur refuſer croyance ſeroit fait impertinenment.Autre,& plus ſage a eſté l'aduis de P. Victorius en ſes caſtigations des liures de Ciceron en l'article *ex Oratore:* & de Io. Alexander Braſſicanus en ſes annotations ſur Saluianus: Que ſ'il y auoit des hõmes à ce deputez par le publicq',ce ſeroit choſe mal-ſeante,à vn particulier d'y trouuer à redire: mais puis que ſe ſont perſonnes priuees, qui entreprenent faire offices magiſtraux,il eſt licite pareillement aux particuliers, proteſter contre telles entreprinſes,& les remonſtrer abuſiues.Ce que ie n'enten eſtre dit,pour fauoriſer l'erreur, ny par deſir de vieillir en iceluy:ains pour ne permettre tãt de licence à vn chacun,que d'oſer attempter,ſurce que receu par conſentement publicq',ne ſe doibt pas muer, ſans vſer de prudence,& diſcretion publique.

Cõtre les trop hardis correcteurs des liures.

Certainement cõme ce n'eſt és termes de noſtre religion, qu'il ſe faut montrer ingenieux; auſſi n'eſt ce de l'hiſtoire comme de la Grammaire. Les mots qui pechent contre les reigles Grammatiques,ſe peuuent corriger ſans offenſe de perſonne:mais les dictions, deſquelles depẽd la verité de l'hiſtoire,ne ſe peuuent changer, ny immuer ſans encourir quelque reſentimẽt de ſacrilege. Ie ne veux toutesfois laiſſer de loüer,& rẽdre honneur aux hommes doctes,qui ſe ſont employez,& ſ'employent encores de preſent,à la reſtitution des liures anciens, que les ſiecles ennemis des bonnes lettres auoient ſouffert deprauer: pourueu que telles caſtigatiõs,& animaduerſions ſoyent ſeparees du texte,ou que ce qu'on pretend deuoir eſtre chãgé, demeure en quelque endroit, ſoit en fin du chapitre,ou du liure,ſoit en marge, ou ailleurs,où il puiſſe eſtre veu. Car il aduient quelquesfois,voire fort ſouuent, que ce qu'on oſte d'vn texte vault mieux que ce qu'on y met. Si toutesfois il eſt force,ſuffrir ce que ne peut eſtre autrement:ie ſuis d'aduis de mettre fin à ceſt incident,pour reuenir au propos commencé des Celtes; à fin de ſucceſſiuement parler des Bourgongnons,l'appellation deſquels comprenoit iadis bien grande portion de la vraye Celtique.

Bourgongne eſt grãde portiõ de la Celtique.

L'authorité de Ceſar(que Corn. Tacitus qualifie ſouuerain entre tous autheurs)tiẽt tel rãg entre les perſonnes ſerieuſes, qu'il n'y a hõme de bõ iugemẽt,qui ne confeſſe,que ſi biẽ és choſes qui cõcernent ſon hõneur (pour leſquelles haut loüer il n'a riẽ eſpargné de ſon eloquẽce, ne craingnant pas biẽ ſouuent,faire de mouches des elephants)il a eu,& peut auoir encores des cõtradicteurs:ſi eſt-ce qu'és matieres de doctrine, chacun luy rend teſmoignage,qu'il doit auoir rãg entre les premiers. Pource me pouuoit-il ſuffire,d'auoir cy deſſus deſia dit,q̃ par arreſt definitif il a prononcé,le nom de Celtes eſtre du creu de leur propre païs, & purement Celtique: comme auſſi que le mot Gallus eſt vrayement Latin:

Cæſar authorũ ſummus à Corn. Tacito dicitur.

Ceſar doctiſſime, mais grãd ventard.

Le mot *Gallus* eſt purement Latin.

Opinion d'Appian Alexãdrin reprouuee

n'eſtoit que l'opinion d'Appian Alexandrin pourroit induire quelques vns de trop facile croyãce, à tenir pour verité, ce qu'il dit en ſon Illyricq. C'eſt que Polyphem⁹ (nom fabuleux, inuẽté par Homere) euſt (entre autres enfants) Celtus, & Gallus; deſquels les Celtes, & les Gaulois tiennẽt la raiſon de leurs appellatiõs: n'eſtoit auſſi, qu'infiniz hõmes, (qui en la renaiſſance des lãgues Hebraïque, & Grecque, n'auoiẽt plus expres exercice, que d'eſtre en queſte cõtinuelle des racines, & themes) ſe ſont laiſſé couler en ceſte trop erronee perſuaſiõ, que toutes lãgues eſtoiẽt de la iuriſdictiõ de ces deux, qu'ils pẽſent nõ ſeulement primitiues, mais auſſi ſources, & meres de toutes autres: & pource ſubiectes à prẽdre racines, origine, & etymologies d'icelles. Mais eſtãt neceſſaire moindrir l'opiniõ de l'vn: & montrer oyſiue, & inutile la curioſité des autres: Quãt à Appiã Alexãdrin, ie ſuis d'aduis qu'il rẽde ſon Polyphemus à Homere, qui le laiſſera rauder à taſtõ par ſa cauerne, en queſte de celuy, qui (ſe nõmãt Pas-negun) luy auoit creué ſon ſeul œil. Et quãt aux autres, Gaudentius Merula, ſecõdé de l'aduis d'vne infinité d'hõmes excellẽts en ſçauoir, en parle autant pertinemment qu'il eſt poſſible. Ses motz Latins tournez en François ſont tels: *Il ne faut preſter l'oreille aux Grecs, qui fauoriſez de la cõmodité de leur langaige, ont depraué tels mots (cõme auſſi beaucoup d'autres) prenãts la hardieſſe de donner etymologies Grecques aux noms barbares*. Si celà ne ſuffit, tãt cõtre le Sophiſte Alexãdrin, que cõtre ces Grecolatres, qui deferent tant à la lãgue Grecque, qu'ils l'eſtimẽt cõme fied dominant ſur toutes les autres: i'employe (outre la Prophetie de Caton) le dire de Lactance, lequel en parle ainſi: *Il n'eſt poſſible croire, cõbien l'incõſtãce des Grecs, inſtruicte en l'art de bien & copieuſement dire, a eſmeu de brouillards de menſonges*. Mais qui ne ſçait ce qu'en dit vn Poëte?

Polyphemus Hometic.

Nemo Pasnegun. Gaudentius Merula.

Contre les Grecs.

Catõ l'ancien. Lactance.

Et tout celà que menteuſe notoire,
Grece a oſé ſuppoſer pour hiſtoire.

Strabo. Narbonnois.

POVR reprẽdre noſtre propos des Celtes, Strabo liure 4. de ſa Geographie, au lieu où il parle des Narbonnois, dit, qu'au parauãt ils eſtoiẽt nõmez Celtes: & qu'il penſe que d'eux les Grecs ont appellé tous les autres Gaulois generalemẽt Celtes, pour leur excellẽce, & renõ. Mais pour cõgnoiſtre que Strabo n'eſt pas bõ chirurgiẽ, (car il penſe mal) luy peuuent eſtre oppoſees les authoritez de Pauſanias, & d'Amm. Marcellin és lieux deſia cy deſſus quotez. Le premier dit qu'anciennemẽt ceux qui tard ont eſté appellez Gaulois, ſe nõmoiẽt eux-meſmes chez eux Celtes, & n'auoiẽt autre nom entre les eſtrãgiers. L'autre (qui eſt Marcellin) tiẽt qu'auãt que ces parties (il parle des Gaules) fuſſent ny cõgneües, ny deſcouuertes, ains eſtãts encores cachees cõme barbares, deſia elles eſtoiẽt diuiſees en trois, en Celtes, qui auſſi ſont Gaulois, &c. Or puiſque anciẽnemẽt, & auãt que les Gaules fuſſent deſcouuertes, & congneües par les eſtrãgiers, deſia les Gaulois auoiẽt le nom de Celtes, il eſt ayſé à iuger q̃ ceux ſe trõpẽt, qui pẽſent q̃ les Narbõnois, ou que les Phocẽſes de Marſeille, ſoiẽt cauſe, ou autheurs q̃ les Gaulois ayẽt eſté nommez Celtes. Ce

Contre Strabo.

Ny les Narbonnois, ny les Phocenſes ne ſont cauſes du nom des Celtes.

ſont

ſõt trop tard venus. Aucũs (cõme chacũ ſe dõne loy, de pouuoir libremẽt dire ce que luy ſemble, des choſes qu'il tiẽt pour nõ reſoluës) ne prenãts garde que ledict Laurẽs Valla tient l'etymologie trompeuſe, ont eſtimé que les Celtes ont eſté ainſi nommez, pour le ſçauoir, dexterité, & experiẽce qu'ils ont de bien dreſſer, picquer, & manier cheuaux: autres qu'ils ſont dicts Celtes, par ſincope du nom Latin Cœlites, ſignifiãt Celeſtes. Voylà comme chacun ſe plaiſt en ſes inuentions, & ceux qui ont moins de certitude, parlent plus aſſeurément, & en veulent ſur tous eſtre creuz.

Nouuelle opiniõ ſur le nom des Celtes.

Cælites.

RESTE encores l'opinion de frere Iean Annius de Viterbe, hõme de ſi rare ſçauoir, & perſonnaige ſi excellent en la cõgnoiſſance, & interpretation des choſes plus anciennes, que mon aduis eſt, que ſi Beatus Rhenanus euſt daigné prendre la peine de lire les labeurs de ce ſimple bon homme, ſans tranſport d'affection, & excuſer qu'en ce temps là, la purité de la diction Latine n'eſtoit telle, ny ſi elegãte, que depuis elle eſt deuenue par la reſtauration des bonnes lettres: il euſt penſé trois fois, auant que d'attaquer ſi outrageuſement (ou pluſtoſt furieuſemẽt) la memoire de ce bon vieillard, qui (malgré les tenebres d'ignorance, que la malice du temps d'adoncq' auoit produit) ſ'eſt trouué inſtruict en tãt de langues, que celà ne ſemble mãcquer de miracle. Moins euſt il auſſi vomi ſa cholere contre Beroſe, autheur tant recommendé par diuerſité de teſmoings, que ſi ceux, qui és ſiecles pieça paſſez, ſe ſont aydez de ſon authorité, & ceux qui depuis (voire de noſtre aage) ont reçeu non ſeulemẽt fruicts ineſtimables de la ſuccincte briefueté de ſon dire, mais auſſi eſclairciſſement incroiable (pour le regard des mots, & affaires deſia demy obliez, à cauſe de leur vieilleſſe, & antiquité) ſe rencontroient en vne aſſemblee, où Rhenanus voulluſt ſouſtenir ce qu'en courroux il a deſgorgé: il eſt certain que ſ'il y auoit aucune pudence en luy, voyant vne ſi nõbreuſe, & de toutes parts venerable compaignie, cõtraire à ſes cuydãces, il ſe trouueroit ſi eſtonné de la maieſté, & multitude de tant d'illuſtres perſonnaiges, aggreants ce qu'il rabroüe: qu'il ne pẽſeroit plus eſtre celle ſouueraine puiſſance, qui peut prouuer & improuuer ce que bõ luy ſemble, & en iuger comme en dernier reſſort. Ains ſe hontoyant de ſon paradoxe, mettroit le genoil en terre, & prieroit (cõme feit Steſicorus à Helene) eſtre quitte, pour ſ'en deſdire. De vray, ſi cõme rien ne ſe trouue tellemẽt abſolut, & perfaict, que quelqu'vn (tãt la malice eſt ingenieuſe) n'y trouue à redire, ſi ce bon Religieux Annius (duquel les eſcrits ſont teſmoins de ſõ eruditiõ) auoit failly en quelq̃ part, il euſt eſté trop mieux ſeant à Beatus Rhenan⁹, de modeſtemẽt quoter ſes fautes, & en aduertir par eſcrit la poſterité, q̃ d'vſer de prouerbes expreſſémẽt cherchez, & en cholere (en laquelle fureur fournit les armes) trouuez, pour deſcrier & le prĩcipal autheur Beroſe, & Anni⁹ ſõ cõmẽtateur. Deſq̃ls ce dernier apres auoir employé tãt de bõnes heures, iours & nuits, à l'eſclairciſſemẽt d'vne infinité de mots, & choſes ſingulieres (cõme i'ay deſia dit) leſq̃lles ſãs luy

F. Iean Annius de Viterbe. Contre B. Rhenan⁹.

Beroſe.

Pour vn qui meſdit de Beroſe, & Annius, cẽt les ſuyuẽt, & approuuent.

Palinodie de Steſicorus.

Annius de Viterbe.

Contre Rhenan⁹.

fuſſent demourees ſepuelies au ſein de l'antiquité, ne meritoit ſi mauuaiſe recompenſe, qu'il en reçoit de Rhenanus, & ſes ſectaires. Ce que congnoiſſant mieux Valerius Anſelmus Ryd, medecin, & homme d'excellente erudition entre les Bernois, parle ainſi dudit Annius: *Annio Viterbienſe antiquitatũ perſcrutatore omniũ facilè, quos eo tempore videre mihi licuit, diligentiſſimo &c.* Et vn peu apres comme picqué contre ceux, qui ingenieux pour trouuer à redire és autheurs des plus vieilles hiſtoires, ſe contentent de nier, & deſtruire, ſans (ce pendant) auoir riẽ de bon, ny de ſeur, qu'ils puiſſent mettre en place, dit: *In Monarchiarum autẽ deductione, in prima, & ſecunda, poſthabitis magniſciorum quorundam in Græcæ ſapientiæ authores, calumniis, Beroſi Chaldæi, Manethonis Ægyptij, & Metaſthenis ſacerdotum &c.* Sa concluſion eſt qu'il entend ſ'aider de leurs eſcrits, & qu'il les eſtime dignes qu'on y adioute foy. Raphaël Volaterran tombé en propos du liure qui court ſoubs le nom de Beroſe, faict bien difficulté de l'approuuer: mais ſi en parle-il modeſtement, & ſans cholere. Sebaſt. Munſterus (perſonnaige ſignalé entre les Allemãs, & tenu pour homme qui a beaucoup trauaillé apres la langue Hebraïque, & la Coſmographie) portoit grand honneur à Rhenanus: & toutesfois il n'eſt de ſon opinion, pour le regard de Beroſe, & d'Annius ſon commentateur: ains quand il en fait mẽtion au 3. liure de ſa Coſmographie vniuerſelle, il en dit ces mots: *Beroſum quidem reiiciunt, idque ob id quòd ille, aut liber ſub eius nomine euulgatus, non concordet cum reliquis ſcriptoribus. Quicquid ſit, hoc vnum ſcio, quantum attinet ad Hebraïca vocabula, quorum multa ſunt in eius fragmentis, nullam in eis inueniri impoſturam: quin hæc cogunt me fidem adhibere authori, & libro eius: potiſſimùm quòd eo tempore, quando Beroſus per Monachum quendam eſt publicatus, nemo fuerit inter Chriſtianos, qui Hebraïcã calluerit linguam.* Vray eſt, que pour ſe conſeruer en la bonne grace des Rhenaniſtes, & pour auſſi n'eſtre veu ſe vouloir ſeparer de la commune opinion de ſes compatriotes, il adiouſte ceſte clauſe: *Non tamen inficias eo, quin bono authori aliquid falſi ſit admixtum.* Voylà quant à Beroſe. Pour le regard d'Annius, il eſt autheur ſimple, & ſans fard, & qui ne dit quaſi rien du ſien: ains toutes choſes tirees auec ſinguliere dexterité, & labeur admirable, d'autheurs fort ſignalez, & hors de toute exceptiõ. Ie n'ignore pas ce pendant, qu'il y a certaine maniere d'hommes, qui ne ſe ſouuenants que Euripides dit le langaige de verité eſtre ſimple, n'ayant beſoing de fards, ny embelliſſemens, ſont ſi delicats, qu'ils ne peuuent rien trouuer bon, ſ'il n'eſt ſuccré de la delicate bien-diſance, & doux-coulant parler des Grecs, ou des Latins. Cõme ſi riere ceux là, deſquels les eſcrits dreſſez à plaiſir, ne contiennent que fables, & bien agẽcees menteries, eſtoit, & non ailleurs, l'expreſſe, & plus eſpurée verité. Mais puis que tel eſt leur appetit, qu'ils prenent pour hiſtoriens, ceux qui dreſſent des hiſtoires à leurs fantaiſies, cõme Heliodore, cõme Philoſtrate &c. Au rãg deſquels peuuẽt eſtre mis ceux, qui traictants de quelque peuple, en font

Valerius Anſelmus Ryd.

Raph. Volaterran.

Sebaſt. Mũſterus.

Euripides.

Contre les hiſtoriens Romains.

Heliodore.

Philoſtrate.

ſont les commencements, & origine ſi fabuleux,que les fables d'Æſope ne le ſont pas d'auantage. Dont Ciceron prenant honte au commencement du premier de ſes liures des loix,prie qu'on ne ſoit trop curieux en la recherche des choſes qui ſont eſcrites en ceſte ſorte. Ce que ie trouuerois luy deuoir eſtre accordé,d'autant que(cõme dit quelqu'vn) les origines ſe trouuẽt quaſi toutes incertaines : mais il n'eſt pas raiſonnable condonner aux vns, ce qu'on ne veut pas excuſer és autres.

Ciceron.

Origines incertaines.

OR(pour ne nous eſgarer de noſtre premier inſtitut) Annius dit que Celtus,& Celtæ ſont mots Phœniciens: & par le diſcours de ſes propos, monſtre qu'ils ſignifient conflagration & embraſemẽt. Toutesfois aymant trop mieux ſuyure(comme les Phyſiciens) les cauſes prochaines, que(comme les Aſtrologues) les trop remotes & eſloignées : ie ne ſuis d'aduis,que(pour le regard des prementionnées dictions *Celtæ & Galli*) nous facions ce tort à Ceſar,fauoriſé aucunement par Pauſanias, que de le vouloir deſdire, & (pour parler en vray terme) deſmentir. Ains que nous recongnoiſſions certain ce qu'il a reſolu:à ſçauoir que l'vn eſt mot vrayement Celtique,& l'autre purement Latin.

Annius. Celtus, & Celtæ.

Celtæ, & Galli.

Du nom des Bourgongnons, & que ceux n'ont pas raiſon, qui mettent en auant,que Bourg diction Celtique aye ſa deriuation de πύργος mot Grec: & que telle inuention eſt plus ſubtile, & louable, que vraye, & receuable.

CHAP. II.

COMBIEN que le nom des Bourgongnons(peuple compris entre les Celtes,deſquels les limites ont eſté ſpecifiez au Chapitre precedent) ſoit de bien frequente rencontre en l'hiſtoire Gallique; & que les autheurs,qui(depuis le temps des Ceſars)ont trauaillé apres l'hiſtoire des Empereurs, en parlent aſſez ſouuent : auſſi que depuis eux,infinis hommes ayent eſté fort ſoigneux de ſ'enquerir de l'occaſion de tel nom : ſi n'y a-il encores(que ie ſçache)perſonne,qui ait bien ſuffiſammẽt attaint la raiſon pourquoy il fut donné, & receu. PREMIEREMENT l'opinion de ceux qui pretendent les noms des nations eſtranges,& deſquelles les Grecs n'eurent iamais(ou bien tard) congnoiſſance, deuoir receuoir etymologies Grecques,confutée,& exploſé, par ce que cy deuant dit eſt : Ie prie toutes perſonnes d'eſprit bien compoſé, & qui ne ſe laiſſent tranſporter par extrauagance ou d'opinion, ou d'affection, ou de deſir de contredire,congnoiſtre vray,ce que dit Moïſe au 10. de ſon Geneſe:qu'au commencement tous les hommes n'auoient qu'vn ſeul langage:mais que l'entreprinſe de Nembroth,en l'edification de la tour de Babel,fut cauſe de la confuſion du parler commun. De façon que celle premierement vnique langue, commune à tous, fut diuiſée, ſinon en

La cauſe du nom des Bourgongnõs iuſques à icy ignorée.

Moyſe.

Origine des langages.

Nébroth.

Tour de Babel.

Cõfuſion des lãgues.

Langue primitiue.

autant de diuers langages qu'il y auoit d'ouuriers,du moins en tant de differentes ſortes,que(pour le preſent)ainſi que les pays ſont diſtinguez de Princes,auſſi ſont-ils quaſi de façons de parler. Voire que (bien ſouuent)vn meſme Prince (comme Mithridates, qui commandoit à peuples de vingt deux langues)a ſa domination ſur nations ſi differentes en langages, que les vnes n'entendent pas les autres. Or eſt-il que ſi bien ceſte diuerſité de langues a eu ſa ſource,&ſon origine,de celle que nous auons aduoüé premierement vnique & vniuerſelle : ſoit qu'on la nomme lãgue ſaincte,ou Aramée (cõme les Thalmudiſtes, & ceux qui l'ont apprins d'eux l'appellent)ſoit qu'elle ſoit autrement dicte : nulle de celles qui en ſont prouenues, n'a acquis droict ſur les autres, de ſ'en pouuoir dire mere,ou autrement pretendre les auoir produit. Que ſi quelques vnes ont eu ceſt heur, d'auoir eſté mieux illuſtrées, & quaſi cultiuées,tant par eſtre reduictes ſoubs preceptes de Grammaire, qu'autres agencements,combien que celà ſerue à leur gloire,& les rende plus aggreables:ſi ne leur acquiert-il aucune iuriſdiction, & moins ſouuèraineté ſur les autres.Et(pour en peu de propos finir choſe qui meriteroit biẽ plus ample diſcours)ſi entre les langues il ſe trouue quelque conformité,elle leur reſte de celle dont elles ſourdirent premierement : qui eſt à dire qu'elles ſe reſſemblent comme ſœurs, mais non pas comme filles les vnes des autres.

Lãgue premieremẽt vnique, & vniuerſelle.

Les lãgues ſont ſeurs.

Cauſes de la corruption des langues.

Dure condition dõnée aux peuples vaincus.

IA ne ſoit toutesfois que ie vueille affermer que les langues ſoient à preſent en celle premiere,& primitiue purité, qu'elles eſtoient lors que (pour cauſe de leur confuſion)l'ouurage de la tour de Babel ceſſa.Ie ſçay que les peuples vaincus ont ſouuent eſté contraincts ſaccommoder au langage des victorieux:meſmement de ceux qui donnoient aux ſubiuguez loix eſcrites en leur langue,& ordonnoient de plaider en icelle. Ie ſçay d'auantage,que les meſlanges des peuples de diuerſes nations, ont occaſionné grandes corruptions és langages:& qu'il n'y a region, de laquelle les habitans ſe puiſſent venter de parler encores, en tout & par tout,comme les premiers habitateurs de leur patrie. Car outre ce que l'ancien langage Latin n'eſtoit plus en vſage du temps de Ciceron : & que ſi lors quelqu'vn en vſoit, on luy reprochoit, qu'il parloit comme auec la mere d'Euander:les Italiens,& les Eſpagnols ne peuuent ignorer combien les Goths, Huns & Vandales ont depraué, & corrompu leur ancienne façon de parler.

Parler cõme auec la mere d'Euander.

Les lãgues Italiẽne,& Eſpagnolle corrompues.

MAIS qu'auons nous beſoin chercher ailleurs teſmoignages que vers nous? Quel fut l'ancien langage des Gaulois,nul ne le peut ſçauoir: & ne nous en reſte q̃ quelques mots curieuſemẽt recherchez,& trouuez çà & là,en diuers autheurs. L'antique façon de mettre les Chartres,& Panchartes, enſemble tous autres anciens tiltres en Latin,eſt cauſe que nous n'auons pas congnoiſſance du plus vieil parler Gallique. Aucuns modernes ont voulu inferer, que d'autant que non ſeulement eſdicts

Les anciẽs Gaulois ne parloient pas Allemand.

anciens

anciens tiltres Latins, mais auſſi és vieilles loix des Bourgongnons, & decrets des premiers Rois, & Chapitres, ou Capitulaires de noz Rois Empereurs ſe trouue infinité de mots,qui ne ſont riẽ moins que Latins, ains Allemands latiniſez, noz Gaulois parloient Allemand. Mais outre la manifeſte difference qui ſe congnoit auoir eſté entre la langue Gallique,& la Germanique,par le dire de Ceſar,quãd il parle d'Ariouiſte Roy de Germanie,qui parloit l'vne,& l'autre: encores eſt-il à noter,que noſdits premiers Rois(&meſmement ceux qui eſtoiẽt Empereurs)demouroient, & faiſoient leur plus ordinaire reſidence en Allemagne, ſe ſeruoient de Secretaires,& Notaires Allemands,qui nous ont dreſſé les tiltres,Chartres,Panchartes,Chapitres,& Capitulaires prementionnez,& les ont entre-lardé de mots de leur creu.Pour ne parler de ſi loing, ceux qui pourront auoir patiẽce de lire ces vieils Romans,qui ſont en rithme Françoiſe(dont pluſieurs maiſons de Gẽtils-hommes ſont encores bien fournies) trouueront que la façon de parler d'adoncq' eſt ſi eſtrange (encores qu'elle ne ſoit pas bien fort ancienne, teſmoin le Romant du vœu du Paon,fait du temps du bon Duc Philippe de Bourgõgne) & les mots(pour la pluſpart)ſi differens de ceux dont nous vſons: que (outre ce qu'ils ſont fort mal-ayſez à entendre) encores deſcouurent-ils aſſez, que les Gaulois,& François n'ont pas touſiours (non plus que les autres nations)eſté inuiolables obſeruateurs de leur premier langage.

Ceſar. Ariouiſte accouſtumé és langues Gallique & Germanique. Raiſon notable.

Des Romans.

D'AVANTAGE ſi les peuples des trois parties des Gaules auoient langues diſtinctes,& differentes,comme Ceſar le declare: & ſi les Germains(entre leſquels le vulgaire eſt couſtumier loger les Bourgongnõs) auoient à part leur peculier parler, ſelon que le meſme Ceſar le donne ſuffiſamment à entendre, quand il faict mention qu'Ariouiſte auoit (ainſi que nous venõs de dire)apprins la lãgue des Gaulois:ſi(de rechef) tant ſ'en faut que les Belges euſſent congnoiſſance de la lãgue Grecque, que Ceſar aduerty du piteux & dangereux eſtat auquel eſtoit reduit Q. Cicero,fut en grandiſſime peine de luy faire ſçauoir de ſes nouuelles: & en fin dreſſa ſes miſſiues en Grec, de peur(dit-il)que ſi elles euſſent eſté ſurprinſes,ſes conſeils & deliberations fuſſent deſcouuerts, ſçeuz & entendus de ſes ennemis:Il n'eſt pas facile de diuiner, comment il ſe ſeroit peu faire que la lãgue Grecque(ſans laiſſer de ſoy aucunes traces és Gaules)ait trauerſé tous les pays qui ſont depuis le lieu où fut fondee Marſeille,iuſques au Rhin, & du Rhin iuſques aux extremitez des pays Septentrionaux;pour de propos deliberé, & par faueur ſpeciale & expreſſe,aller choiſir les Bourgongnons parmy les Vandales, & en pitié de ce qu'ils eſtoient anonymes,leur donner vn nom de ſon creu. Ie m'esbays comme les perſonnes qui ont ſens & raiſon,ſe laiſſent perſuader telles faribolles:m'aſſeurant que le nom de noz Bourgongnons eſt trop plus ancien,que l'arriuee des Phocenſes au lieu,où ſoit vray,ſoit faux,l'on dit qu'ils fonderent Marſeille.

Ceſar. Autre raiſon.

Les Belges n'entendoient la langue Grecque. Q.Cicerõ.

Il n'eſt poſſible que les Bourgongnons aiẽt eu leur nom des Grecs.

Tanais dit Don, ou Donk. Munſter°. Du Pinet.

QVE plus eſt, tous ceux qui ont eſcrit des emigrations des Bourgongnons iuſques en Gothie, iuſques au fleuue *Tanais*, que les Moſcouites (dit Munſterus nomment Don (le Sieur du Noroy en ſon Pline François eſcrit Donk) voire iuſques bien auant en Aſie, tiennent de commun accord, que telles emigrations ſont aduenuës bien fort long temps au parauant qu'ils contraingniſſent les Allemands de leur donner portion de leurs terres : & par conſequent auant qu'ils ſarreſtaſſent

Oroſe.

és enuirons du Rhin : où Oroſe a penſé qu'ils auoient eſté premierement dicts Bourgongnons, à cauſe de leurs Bourgs. Sont d'auantage tous autheurs d'vnanime opinion, que lors deſia ils eſtoient nommez Bourgongnons. Et ne ſe trouuera homme qui puiſſe prouuer, ny verifier qu'ils ayent eſté appellez autrement, ſinon par vn ſeul Agathias

Agathias. *Burguziones.*

Grec, qui les dit *Burguziones*, & pourroit eſtre que ce ſoit par pure ignorance de leur vray nom, ou que l'eſcriuain de l'exemplaire, ſur lequel les liures que nous auons ont eſté imprimez, n'a pas bien receu, mais mal

Couſtume ancienne de dicter.

eſcrit le vray mot, que le lecteur (qui dictoit ſelon la couſtume d'alors) auoit prononcé.

Mamertinus.

A CE propos Mamertinus Panegyriſte (mot odieux en l'hiſtoire) parlant d'eux, & recitant qu'ils furent deffaicts par les Goths, les nomme deſia Bourgongnõs. Et toutesfois telle deffaicte (ſ'il en eſt quelque choſe) car ſi elle euſt eſté ſi grande que ledit Panegyriſte (c'eſt à dire flatteur) la veut faire croire, ils ne fuſſent pas toſt apres entré par force en Allemagne, & n'euſſent peu contraindre les Allemands de leur donner portion de leurs terres: & eſt certain que ladite contrainte aduint long tẽps au parauant qu'ils euſſent mis les bornes, & limites de pierres entre eux,

Amm. Marcellin.

& les Allemands, dont Amm. Marcellin fait mention en ſon 18. liure: long temps (de rechef) au parauant qu'ils baſtiſſent les Bourgs, à cauſe deſquels Paul Oroſe (hõme Eſpagnol, qui compila ſon hiſtoire en Afrique) a penſé qu'ils auoient eſté nommez Bourgongnõs: & l'ayant eſcrit,

Cõtre Paul Oroſe.

a trouué vne infinité de perſonnes, qui luy ont preſté croyance ſi efficace, que ceſte opinion (toute faulſe qu'elle eſt) ayant prins racines, ne peut eſtre deſplantée.

Beatus Rhenan°.

SI eſt-ce toutesfois que Beatus Rhenanus n'a peu tant flatter Oroſe,

Pline.

qu'il ait confeſſé vraye telle ſienne aſſertion : ains au premier liure de l'œuure qu'il a eſcrit des affaires Germaniques, il dit : *Que Pline met les Bourgongnons au premier rang des Germains, & les eſtime d'origine Vandales, qui ſont des derniers peuples qui habitent és parties Septentrionnales. Que luy faict penſer, que leur nom eſt plus ancien, que ne l'ont cuidé ceux, qui ont mis en auant, qu'il auoit eu ſon commencement du temps de Tybere Ceſar ſeulement : & qu'il leur auoit eſté baillé à cauſe de leurs Bourgs, qui eſtoient Chaſtels ſur les limites, &c.* Voilà comme (pour ce coup là) en parle Rhenanus, & fort ſelon la verité.

Mais

MAIS quand ſe fouruoyant de l'hiſtoire,il vient à troubler la clarté des choſes antiques, remuant la pouſſiere pedanteſque : & quand d'authorité priuée il met en auant que Bourg (diction fort frequente entre les Germains,& Gaulois)eſt tiré de πύργος(ce que par pluſieurs eſt receu, comme ſi c'eſtoit verité)ie ne puis admettre ſes raiſons, fondées ſur la fable que Tacitus,en ſon liure des mœurs des Germains,racompte d'Vlyſſes en Germanie:& moins approuuer ce que d'vne hardieſſe (qui luy eſt trop familiere)il a oſé changer le vieil mot de l'ancienne edition,& y mettre(ſelon ſon humeur) ἀγυπύργιον. Car ſi bien l'ancien mot n'eſtoit de luy bien entendu,ſi ne luy eſtoit-il licite en remettre vn autre à ſa fantaſie:& par apres recourir aux fables,pour trouuer excuſe. Auſſi la verité (qui ne peut eſtre tant cachée qu'en fin elle ne ſe deſcouure)l'a contraint changer de langage,quand en vne caſtigation, ou pluſtoſt annotation, ſur le prementioné liure de Tacitus des mœurs des Germains,au lieu où il eſt dit que les peuples de la Germanie n'habitoiẽt point és villes(apres auoir allegué de Iuſtin,que les Gaulois auoiẽt apprins , entre beaucoup de belles beſongnes qu'il racompte , à clorre leur villes) il adiouſte: *Mais quant aux Germains, il ne leur en a pas dit ainſi : car d'autant qu'ils ſont mediterrains, & que l'Ocean Germanique eſt perilleux , & incongneu , fort peu de nauires venants d'Italie,ou de Grece,ſe hazardent d'y paſſer.* Et pour le regard de ce qu'il fait pauois de ſainct Hierome pour defendre ſon opinion,que la lãgue Grecque a eu cours par tout:& que les Grecs ont habité toutes les Iſles , & lieux maritimes de l'vniuers; la Germanie (qu'il vient de dire mediterranée, n'eſt à ſon compte comprinſe entre les Iſles, & moins entre les lieux aſſis ſur mer. Dõt faut inferer, ou que les Bourgongnons ne ſont peuple de Germanie , ou que leur nom n'eſt(en partie,ny en tout)venu des Grecs. Brief la langue Grecque eſt paſſée en Germanie, ce n'a eſté ſinon bien tard. Et comme les anciens Grecs n'ont pas eu congnoiſſance des regions Germaniques , ny des voiſines de la Germanie:ainſi que le meſme Rhenanus le maintient au premier liure des choſes Germaniques , au chapitre *Boij in Germaniam* : auſſi les Germains(auant que ſentir les efforts des Romains) n'ont pas eu gueres de congnoiſſance des Grecs,ny des lettres Grecques. Mais encores moins les Bourgongnons , ſoit qu'ils fuſſent cachez és païs plus Septentrionnaux,ſoit qu'ils fuſſent ſur le Rhin.

Contre Rhenan°.

Iuſtin.

S. Hierome.

Rhenanus.

FINABLEMENT qui(tant ſoit-il lourdaut)pourroit croire,que ces hommes,qui auoient bien telle perſuaſion d'eux,que de penſer exceller le reſte des viuans,en toutes les ſuffiſances dont ils faiſoient cas, euſſent voulu endurer aggreablemẽt,que la nation que toutes autres eſtimoiẽt ne ſeruir que pour effeminer les cœurs des gens des païs où on la receuoit,leur euſt forgé vn nom à ſon plaiſir ? Ceux qui ne peurent iamais eſtre contraints de ſouffrir le ioug des Romains,& qui n'ont ceſſé,ſi on le leur a impoſé,qu'ils ne l'ayent tantoſt ſecoux: nonobſtant le nombre

Les Bourgongnons n'euſſent iamais aggrée les grecs pour parrains.

des legions,& forces choiſies, pour les retenir en l'obeïſſance des Empereurs,euſſent-ils de bonne volonté receu,& retenu vn nom que quelque eſtrangier leur euſt inuenté? Ceſte façon d'impoſer noms eſt ſi inuſitée,& ſi odieuſe,que les plus ſimples gens de villages ne voudroient ſouffrir qu'ainſi en fuſt vſé à leur endroit. Auec tout celà ie ſçaurois volontiers de Rhenanus & des Rhenaniſtes, pourquoy les Bourgongnons doiuent pluſtoſt ſouffrir leur nom eſtre tiré du Grec, que les Allemans; pour leſquels il combat contre les Grecs en ſon liure *de rebus Germ.*

Impertinence.

Erreur des Grecs.

Amm. Marcellin.

Etymologie eſt trõpeuſe.

B. Rhenanus.

Tacitus.

Les Germains n'vſoient de tours, ny pas de braues baſtimens.

Hameaux.

OR ne faut-il trouuer eſtrange,ſi les modernes, qui n'ont qu'eſtudié en Grec, ſe trompent ſouuent en la declaration de la vraye origine des noms des peuples eſtrangers:veu que les Grecs naturels meſmes ſ'y ſont bien meſcõptez. Qu'ainſi ſoit, Amm. Marcellin en ſon vingt-troiſieſme liure dit ces mots: *Iuxta hunc circuitum Adiabena eſt, Aſſyria priſcis temporibus vocitata, longáque aſſuetudine ad hoc tranſlata vocabulum ea re, quòd inter Oenam, & Tigridem ſita nauigeros fluuios, adiri vado nunquam potuit: tranſire enim διαβαίνειν dicimus Græci. & veteres quidem hoc arbitrantur. Nos autem didicimus, quòd in his terris amnes ſunt duo perpetui, quos & tranſiuimus: Diabas, & Adiabas, iuncti naualibus pontibus. Ideóque intelligi Adiabenam cognominatam, &c.* Par là appert, que le vieil erreur ayant gagné lieu de verité, n'a eſté deſcouuert ſinon quand on eſt venu ſur le lieu. Et pour-ce deſirerois-ie, que Beatus Rhenanus euſt eſté aduerty de la place où fut iadis le Bourg Ongne, qu'il euſt veu les marques qui en reſtent: car ie m'aſſeure que changeant d'opinion il euſt renuoyé πύργος en Grece, & voyant ce qu'il n'auoit iamais veu, euſt eſtimé vray ce qu'il n'auoit iamais creu. Sur tout que les Bourgongnons n'vſoient de tours. Ce que ſe fuſt trouué confirmé par le dire de Tacitus (ſon plus peculier autheur) qui maintient que les Germains (entre leſquels il comprenoit ſelon la vulgaire opinion, les Bourgongnõs) n'auoient aucuns braues baſtimẽs,tant ſ'en faut qu'ils euſſent des tours. Dit d'auantage le meſme Tacitus, qu'ils n'habitoient pas és villes, ains comme en Hameaux, ſans que les maiſons des vns ioingniſſent à celles des autres. Tellement que ces ſeules maiſons d'vn meſnage particulier, & ſeparé des autres,euſſent eu bien peu de ſuffiſance, pour defendre les limites des Romains,comme aucuns l'entendent.

πύργος.

Bourg.

Argument de ce qui ſe fait iournellement.

Outre tout celà,qui voudra conferer πύργος,qui ſignifie vne tour,auec Bourg,ſelon ſa propre ſignification,il ne trouuera non plus de ſimilitude entre les deux,qu'entre vn aſne & vn cheual. Qu'ainſi ſoit,le nom de Bourg eſt attribué aux amas de maiſons moindres que les villes, & plus gros que les villages communs. Et different les Bourgs d'auec les villes, de ce que combien qu'il y ait és Bourgs foires & marchez, ſi ne ſont-ils pas clos de murs & de foſſez comme les villes. Brief le moindre ſergent Royal,du nombre de ceux qui vont executer les mandements Royaux au fait

au fait des impoſitions qui ſe leuent ſur les villes, bourgs & bourgades, monſtreroit(en ceſt endroit)la leçon à tous les Rhenaniſtes:& leur apprendroit que Bourgs ne ſont pas tours,ny Bourgades tournelles.

Et quant à ce qu'on pourroit obiecter de Flauius Vegetius, qui dit: *Que ſi outre le iect d'vne pierre,& toutesfois en la pente, la veine eſt cachée; il eſt expedient baſtir vn petit chaſtel, qu'on appelle Bourg, entre la ville & la fontaine,&c.* Auec ce que deſia Bourg ne ſignifie plus là vne tour,ains (qui plus eſt) vn chaſtel:qui eſt l'homme ſi eſloigné de toute raiſon, qui puiſſe penſer que ce que Vegece traictant de l'art militaire, prend pour vn machinament,ſoit vn Bourg,pour l'habitation commune de qui que ce ſoit? Certainemẽt celuy meriteroit eſtre non vn fabuleux Acteon,ains porter à bon eſcient les cornes, qui en ceſte façon ſe perſuaderoit qu'il falluſt prendre ce que ceux qui traictent des ſieges mis deuant les villes, nomment cerfs,pour des cerfs,tels que ceux qui courent par les foreſts: ou qui voudroient que l'vn ſeruiſt de mòdelle,& donnaſt forme à l'autre.Autant ſ'en peut dire des autres mots Latins,deſquels par metaphore,les ingenieux en matiere de fortifications, tant pour defendre, que pour aſſaillir,ſont couſtumiers vſer, pour ſignifier les creneaux, taudis, barbacanes.parapects,clayes,gabions,&c.leſquels mots ainſi employez par tranſlation, ne ſont à propos, quand il eſt queſtion de leurs vraye, plus propre & directe ſignification. Car ſ'il falloit interpreter ces deux mots de Virgile, *loricam induitur*, qui (tant aſne fut-il) voudroit dire,il veſtit vne claye,ou vn gabion?

Vegetius.

Bourg machinament.

Cerfs.

POVR ces raiſons,ie ſuis d'aduis que πύργος,renuoyé (comme i'ay deſia dit) en Grece,d'autãt qu'il ne faict à receuoir en ceſte part;noſtre Bourg nous demeure,& vaille,en la ſignification qu'il a touſiours eſté vniformément prins,tant par noz anceſtres,que par nous. De noz maieurs, il eſt certain qu'ils en ont vſé auſſi couſtumierement, que les Thraciens ont faict de *Bria*,les Grecs de πόλις, les Lorrains, & Rhetelois de Court, & les Neuſtriens de ville : ſelon que de ce peuuent faire foy tant de villes, deſquelles les noms terminent en Bourg: façon non tant propre aux Bourgongnons,qu'elle n'ait auſſi eſté aggreablement receuë quaſi par tous les hommes de iadis; de façon qu'il n'y a nation en l'Europe, qui n'en porte des marques:comme il ſeroit aiſé deduire par le menu, ſi celà ſeruoit de quelque choſe à noſtre matiere principale. Au reſte ie ſuis auſſi d'aduis, que l'ingenieuſe inuention de Rhenanus louée pluſtoſt que tenuë pour vraye; nous nous contentions d'en dire, comme font les Italiens de choſes ſemblables: *S'il ne fut vray, il n'a pas eſté mal trouué.* Car iouxte le dire de Diodore Sicilien: *Quando ratio opinionem ſuperat,laudandum eſt ingenium ſcribentis,ſed haud quaquàm adhibenda fides.*

Le mot Bourg vſurpé par toute l'Europe.

Diodorus Siculus.

AVTANT en diray-ie pour le regard de M.Pierre Turreaul Dijonnois,qui auoit laiſſé vne table Chorographique de Bourgongne,& fait amas de tout ce qu'il auoit peu trouuer és treſors des Egliſes, & des

M. Pierre Turreaul.

Princes, és archiues des bonnes villes, & maisons des Gentils hommes seruant aux affaires des Bourgongnons, desquels il nous promettoit l'histoire. Iceluy recongnoissant (comme il estoit de grand, & vehement esprit) les Bourgongnons estre plus anciens, que Paul Orose, & ses adherants n'auoient cuidé: & (ce que peu de gens ont voulu croire) estre indigenes, c'est à dire du mesme lieu que de present ils habitent: a laissé par escrit en son Periode du monde, qu'ils auoient esté nommez *Burgundiones, quasi Gurgundiones, à gurgitibus*: Pour-ce que par vn ancien commun dire, la Bourgongne est nommée mere des eaux. Surquoy (combien que ie defere beaucoup audit Turreaul, & que ie sçache les anciens auoir appellé la Bourgongne mere des chefs d'ordres, mere des forests, & mere des eaux: à raison que (prinse selon son ancienne estenduë) les plus insignes riuieres des Gaules, y ont ou leur cours, ou leurs sources) ie ne puis toutesfois tant me commander, qu'il me soit possible plus fauoriser en ceste part son opinion, que i'ay faict celle de Rhenanus. Mais (au reste) ie desirerois fort, que ou ledit Turreaul eust acheué son histoire, ou que ses memoires fussent tombez és mains de quelque homme non seulement de bonnes lettres, mais aussi ayant bien veu: qui (trouuant besongne presque faicte) l'eust mis en lumiere, au contentement de tant d'hommes qui en sont desireux: & au soulagement du trauail que i'ay presentemẽt osé entreprendre: pour eschapper duquel, le filet de quelque Ariadne me seroit bien fort necessaire. Car iamais vn labyrinthe ne fut plus perplex en chemins, ny plus malaisé à s'en desmesler des tours, & retours; que l'histoire des Bourgongnons est embarrassée de diuerses opinions, procedées de la temerité de plusieurs estrangiers: entre lesquels ceux qui en sçauoient le moins, ont esté les plus hardis à publier des faulsetez.

Bourgongnons indigenes.

Burgũdiones quasi Gurgundiones.

Burgundia mater ordinum, nemorum & aquarum.

Turreaul auoit entrepris l'histoire de Bourgongne.

Preparatif à l'opinion de l'Autheur.

DONCQVES puis que (par-ce que dit est) l'opinion de Rhenanus est monstrée plus ingenieuse, que vraye: & celle de Turreaul luy est laissée: pour ne tenir les lecteurs suspends, ny plus longuement en attente de ce que me semble plus digne d'estre creu, tenu, & suiuy: pour aussi ne pecher en ce que ie suis plus coustumier detester: c'est à dire pour ne penser que ce soit assez de nier, & en niant destruire: sans (au lieu de ce que nous nions, destruisons, & maintenons faux) remplacer vne affirmatiue veritable: ie diray en bref de la vraye cause du nom des Bourgongnons, ce que s'ensuit.

Chose en laquelle plusieurs pechent.

Du Bourg Ongne, vnique, & plus vraye cauſe du nom des Bourgongnons.

CHAP. III.

COMME ceux qui foüillent en terre, ſoit és champs, ſoit és fondements des maiſons publiques, ou priuées, ſ'ils trouuent quelques ſtatuës, medailles, ou monnoyes antiques, ſont couſtumiers employer vne ſoigneuſe peine, pour apprendre de qui elles peuuent eſtre: Et comme pour ſçauoir les inſcriptions (ſi aucunes y a) eſt requiſe ſi grande diligẽce, que ſans bien nettoyer la piece, la deſcharger de terre, & de roüille, il n'eſt poſſible y lire commodément, ny en auoir aſſeurée congnoiſſance: Tellement que pluſieurs tenus entre les plus ſignalez en ſçauoir, & bon iugement, ſ'y trouuent non ſeulement empeſchez, mais auſſi bien ſouuent trompez, ſ'ils ſe haſtent trop de prononcer leur aduis: & tombe la diſceptation de ces choſes en telle incertitude, que maintes queſtions ſur-ce dreſſées, manquent pluſtoſt de reſolution, que de differentes opinions. Selon que pluſieurs ont peu veoir à Rome, où la diſpute n'eſt petite, ſi vne ſtatuë poſée entre les autres en vne niche au Bel-vedere du Pape, eſt vn Hercules, ou vn Commodus. Au ſemblable, ſi vne autre ſtatuë (qui eſt des plus belles, & plus entieres qu'on voye en ladite ville, & laquelle eſt en maiſon priuée) eſt vn Adonis, comme le commun le tiẽt, ou vn Meleager, comme ie l'ay mieux aimé croire. AVSSI quand il eſt queſtion de rechercher les vrayes ſources, & origines des peuples, que la plus-part des hommes ſerieux tient incertaines: il ne ſ'en faut legeremẽt fier à quiconque en parle, ny (ſelon que les bonnes ſimples gens du tẽps paſſé l'ont peu croire) eſtimer que toutes choſes publiées par impreſſiõ, ſoient neceſſairement vrayes.

Diligence requiſe en la recongnoiſſance des medailles.

Diuerſes opiniõs ſur quelques medailles & ſtatuës de Rome. Hercules, ou Commodus. Adonis, ou Meleager.

Origines de peuples incertaines.

CICERON en ſon liure *de fin. bon. & malorum* dit diuinement bien, que *Omnium rerum principia parua ſunt, ſed ſuis progreſſibus augentur*. Et iouxte ſon propos, ie puis dire, que quaſi tous les peuples, nations, & villes paruenuz à grandeur, ont eu leurs commencements de bien peu. Et pour-ce leur petiteſſe n'eſtoit en ſa naiſſance reſpectée, ny obſeruée: ny les actions des premiers habitants enregiſtrées, pour les conſeruer en memoire. Mais leur grandeur venant en admiration, ç'a eſté lors qu'on a voulu profonder leur origine. A laquelle quand il n'a eſté poſſible paruenir, obſtant l'obſcurité, il a eſté force, que les inuentions ayent ſeruy de ſupplement. Ce que les peuples qui n'ont eu des trompettes, & preconiſeurs de leurs antiquitez, & actes celebres, doiuent prendre en patience: d'autant meſmement que les deux villes plus illuſtrées par les armes, & par les lettres, qu'autres que l'on ſçache, & qui n'ont eu faute d'hommes doctes, affectionnez, & ſoingneux de leur honneur, Athenes, & Rome, ne ſont aſſez bien reſoluës de la pure verité de leurs commencements: & ceux qui en ont traicté,

Cauſe de l'ignorãce des origines des peuples.

Les origines des Atheniẽs, & des Romains ignorées.

ont eſté contraincts auoir recours aux fables, d'autant ou que la verité n'euſt pas eſté trop belle à dire, ou qu'ils ne l'ont iamais peu ſçauoir. Vray eſt que les Atheniens comme trop plus anciens que les Romains, ont eſté plus hardis à magnifier tant l'amplitude de leur domination, que l'excellẽce de leur origine, ainſi que dit Iuſtin abbreuiateur de Trogus en ſon ſecond liure.

Affection de l'autheur.

Or eſt-il que l'honneur des Bourgongnõs m'ayant eſté dés ma ieuneſſe, en ſinguliere recommendation : deſir de ſçauoir leur origine, m'a tant ſollicité, que ie n'auois plus grand plaiſir des liures, que quand i'y trouuois quelque choſe ſeruant à l'eſclarciſſement des affaires d'iceux. Mais ne trouuant en aucun vieil autheur mention, quelle qu'elle ſoit, de Bourgongne tout en vn mot, ny auſſi de *Burgundia* en Latin : & neantmoins le nom des Bourgongnõs eſtre de fort frequente rencõtre: ie fus (de plain-ſault) eſmerueillé, que quaſi toutes les nations Septentrionnales, notamment celles que nous liſons auoir paſſé le Rhin, ſoit pour entrer, ſoit pour rentrer és Gaules, auoient noms, deſquels la ſource ne ſe peut referer à aucune ville, comme de la plus-part des autres peuples & nations, plus celebrez par les hiſtoires Grecques, & Romaines. Car Germains, Allemands, Goths, Viſigoths, Huns, Herules, Vãdales, Cimbres, Saxons, Picts, Bourgongnons, François, Alains, Hongres, Danois, &c. ſont noms que ie trouuois auoir leur deriuatiõ ſi incertaine, que ſi quelqu'vn ſ'eſt voulu mõſtrer ſubtil à dõner raiſon de l'occaſiõ de tels noms, ſon opinion n'a peu eſtre ſi bien fondee, qu'elle n'ayt trouué raiſons au contraire, non ſeulement pour l'esbranler, mais auſſi pour l'infirmer. Ne m'arreſtant toutesfois aux autres peuples, que cõme acceſſoirement, & d'autãt que la cognoiſſance d'iceux pouuoit ſeruir à l'intelligẽce du faict de noz Bourgongnons. Ie ne trouuois moins eſtrange, que, ſelon le dire d'Oroſius, & Paulus Diaconus, vniques autheurs (que ie ſçache) de l'opinion vulgairement reueüe, que les Bourgongnons ayent commencé d'eſtre ainſi nommez du temps des premiers Ceſars, & quand ils ſe furent arreſtez & eurent choiſi leur demeurance és enuirons du Rhin.

Burgundia.

Noms deſquels la vraye raiſon n'eſt ſceüe.

Oroſius. Paulus Diaconus.

Diuerſes opinions ſur l'origine des Bourgongnons.

Mareſts Meotides.

Mer Mediterranée.

Agathias.

Ie ne pouuois ignorer, que les plus renommez autheurs qui ont eſcrit des Bourgongnons, ont penſé les vns qu'ils eſtoient de la race des Romains : ſelon qu'il eſt rapporté par Amm. Marcellin, au vingt-huictieſme liure de ſon hiſtoire : dont nous ferons plus ample mention en noſtre ſecond liure. Autres qu'ils eſtoient Scythes de premiere origine, & les logeoient és enuirons de ces grands paludz, & mareſts Meotides, deſquels aucuns ont creu la mer Mediterranée prendre naiſſance. Ie ſçauois d'autre-part que Agathias, homme Grec (deceu de la proximité de leur demeurance à celle des Goths) a laiſſé par eſcrit qu'ils eſtoient de race Gothique. N'y auoit auſſi faute d'eſcriuants, qui poſoient en faicts, que les Bourgongnons auoient couru, & rauagé les païs de Thrace, Macedoine, & Grece, & que paſſants

paſſants la mer,ils eſtoient entrez(ſans mauuaiſe rencontre)iuſques bien auant en Aſie : d'où reuenans, qu'ils auoient tant fait d'hoſtilité en l'Eſclauonie, que les Empereurs Romains furẽt cõtraincts(pour auoir paix auec eux) leur faire tribut, & payer annuelle penſion. D'ailleurs il me ſouuenoit,que Mamertinus Panegyriſte(mot que i'ay deſia dit mal propre pour obtenir croyance, d'autant que ceſte maniere d'hommes qui employe toutes les forces de ſa bien-diſance à flatter,&qui n'a plus grãd ſoing que de plaire aux grands,auſquels elle addreſſe ſes propos,ſert tãt à l'affection,que bien ſouuent la verité eſt oubliée) ſouſtiẽt qu'il y auoit alliance,& confederation entre les Bourgongnons, & les Allemands, iceux Bourgongnons demeurans au voiſinage des Goths.

L'Empire Ro. tributaire des Bourgongnons.

Mamertin°Panegyriſte.

TOVTES opinions rapportées enſemble, il ne m'eſtoit pas facile de reſouldre,comme il ſe pouuoit faire que les Bourgongnons fuſſent portion des Vandales premiers en rang entre les Germains : confinez és extremitez des païs Septentrionnaux: Scythes,habitans entour les mareſts Meotides:peuples Aſiatiques; de nation Gothique demourans en Scandinauie: race des Romains : & qu'ils euſſent ſocieté, ligue,& compagnie iurée auec les Allemands, que tous autheurs confeſſent marchiſants du Rhin. Deſquelles diuerſitez d'aduis il n'en y a pas vne, qui ne ſoit eſcrite par autheurs deſquels le teſmoignage eſt au reſte bien receu.

Embarraſſement de l'hiſtoire des Bourgongnõs.

CES embarraſſements d'opinions,& formelles contradictions, ne nous laiſſent autre occaſion d'en iuger, ſinon que ceux qui ont ainſi tracaſſé l'hiſtoire des Bourgongnons, en ont plus parlé par ouy dire, & de gros en gros,que(cõme il eſtoit requis)de choſes veuës, ou bien ſceuës, par biẽ certains,& bien aſſeurez teſmoignages,iuxte le deuoir des vrais hiſtoriens.Car ſi des choſes immobiles ils ont eſté ſi mal aduertis, qu'ils ayent (en la foy de ceux qui leur en comptoient)mis par eſcrit,que Scãdinauie eſt vne Iſle,ce qui ſe trouue manifeſtement faux:comme pourroit-on croire,ce qu'ils diſcourent des affaires muables des Bourgongnons,quand l'vn les fait Scythes,l'autre Gothiques,& autres les diſent Vandales,c'eſt à dire coureurs,& n'ayants ſieges certains?A la verité celà nous monſtre aſſez,que l'hiſtoire des Bourgongnons a eſté miſerablemẽt traictée:& que d'autant qu'icelle nation eſt trouuée fort illuſtre,par le teſmoignage de toutes hiſtoires qui en font mention : que ſelon l'humeur de ceux qui en ont eſcrit,ils ont eſté ou hault loüez, ou outragez.Ceux qui les ont voulu faire leurs, ont magnifié leurs proëſſes,& vertuz,en eſperance d'y participer : les autres auſquels ils ont fait ſentir les incommoditez,ſans leſquelles la guerre ne peut eſtre practiquée, les ont appellé plus que barbares : & ne ſe pouuants venger debout, les armes au poing , des outrages qu'ils pretendent auoir receu des Bourgongnons,ont (ainſi que pluſieurs eſtrangiers, meſmement les Romains à l'endroit des Gaulois) entreprins de les combattre aſſis,

Scandinauie n'eſt pas Iſle.

Les Bourgongnons louez,& blaſmez.

la plume en main: & ſur le papier (qui ſouffre tout, & duquel il ne ſe trouue que les Gaulois ſe ſoient trop affectionnément ſeruy) employer tout ce qu'ils auoiẽt d'eſprit, (façon ordinaire de tous ceux qui ont mauuaiſe, ou douteuſe cauſe) afin de rendre les leurs & leur cauſe aggreables, & les aduerſaires odieux.

L'autheur rompt ſes premiers deſeings.

VOYANT doncques que comme és vns, és autres auſſi l'affection commandoit plus, que la verité: ie fus fort diuerty de mes premieres volontez, & deſirs de rechercher, & congnoiſtre au vray l'ancien eſtat des Bourgongnons: & la vehemence qui m'incitoit à en eſcrire, ſe cõmença à refroidir, à cauſe de la difficulté qui ſy trouuoit. Tellemẽt que ſçachãt M. Begat lors Conſeiller, & depuis Preſident au Parlement de Bourgongne, auec lequel i'auois ſinguliere amitié, auoir enuie de trauailler apres l'hiſtoire des Bourgongnõs: ie luy remis en main les deux liures que i'auois dreſſé en Latin de l'enfance, & de l'adoleſcence d'iceux Bourgongnons, enſemble pluſieurs memoires, & extraicts que i'auois ramaſſé pour la ſuitte deſdits premiers deux liures.

M. Begat.

QVELQVES années apres, & lors que l'affection de m'enquerir plus auant de l'origine des Bourgongnons eſtoit quaſi du tout amortie en moy, aduint que certaines affaires me conduirent à Is ſur Thille, Bourg ſitué en auſſi belle & plaiſante aſſiette, qu'autre de Bourgõgne: & auquel le Roy François premier du nom, ſaymoit fort, tant pour le plaiſir de la chaſſe, & de la volerie, qu'autres commoditez fauoriſantes ſon naturel. On dit que Is eſt ainſi nommé d'Iſis deeſſe Ægyptienne, qui y eſtoit adorée du temps du Paganiſme, auſſi bien qu'en Soüaue, ſelõ Corn. Tacitus, auſſi bien (de rechef) qu'à Paris, & (cõme nous dirons quelquefois) au païs des Mandubiens, que nous appellons de preſent l'Auxois. Audit lieu de Is ſur Thille ie trouuay M. de Cirey Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne, & ſeigneur de Ville-conte. Lequel (tant pour vne particuliere amitié qu'il me portoit, que pour l'ancienne congnoiſſance que i'auois auec luy, à cauſe que ſa ſeigneurie de Ville-conte eſtoit ſortie par acqueſt de noſtre maiſon) me receut, & feſtoia fort humainement. Aduint que (cõme c'eſtoit en tẽps de vacãces) pluſieurs perſonnes ſignalées de la ville de Dijon, ſe trouuerẽt ſur le lieu. Entre autres M. Guy Tabourot, auditeur des cõptes du Roy, & Conteroolleur en la Chãcellerie de Bourgongne: lequel (par ſon ſeul ſurnom) peut eſtre congneu pour iſſu d'vne race d'hommes autant ingenieux, & de bon eſprit, qu'il en y ait point en tout le païs. Il venoit tout à l'heure de faire terrailler, & beſcher és champs d'Ongne, pour eſſayer ſil y pourroit rencõtrer quelque choſe, qui peuſt confirmer partie des merueilles, que les laboureurs eſtoient couſtumiers en compter. La fortune luy auoit eſté ſi bõne, que (outre quelques pieces de monnoye ancienne) il auoit trouué vne petite ſtatuë d'vn de ces heraulds, q̃ les Romains nõmoient *Feciales*, ou biẽ de leur chef, dit *Pater patrat⁹*. Il auoit vne truye à ſes pieds, tenoit vne pierre, & ſem-

Is ſur Thille.

Roy François 1.

Iſis.

Corn. Tacit⁹ de moribus Germ.

M. de Cirey.

Ville-conte acquis du ſieur de Balleurre.

Tabourots hõmes fort ingenieux.

Medaille trouuée és champs de Ongne.

Feciales.

Pater Patratus.

& ſembloit l'en vouloir frapper. Apres que la bronze fut bien frotee, & nettoyee,riẽ ne ſe pouuoit trouuer mieux faict,ny mieux elabouré: ſoit pour le regard de l'obſeruãce de la proportiõ,ſoit pour l'induſtrieuſe repreſentation des muſcles,& extenſion de la perſonne,qui ſ'efforce donner à pied ferme,vn bien grand coup.

CESTE medaille bien ſoingneuſement veüe, & recongneüe par la compaignie, fut cauſe que nous entraſmes en propos de la campaigne où elle auoit eſté trouuee. Laquelle non trop eſloingnee de là, eſt encores de preſent appellee Ongne, & toute la contree circonuoiſine dicte le val d'Ongne. Fut dauantaige dit entre autres choſes, que audit lieu d'Ongne ſouloit iadis eſtre vn Bourg, ou ville de grande renommee:voire que les anciens voiſins, & laboureurs du lieu, maintenoient qu'il n'y auoit pas ſoixante ans, qu'encores on trouuoit en labourant, pluſieurs fondements des edifices qui autrefois y auoient eſté.

Ongne. Val d'Ongne.

OR ce que le val d'Ongne(duquel nous parlions)retient encores auiourd'huy ſon ancienne appellation: & ce que le teſmoignage des habitans des lieux prochains rapportoit,que là y auoit eu vne ville,ou Bourg fort celebre, me feit coniecturer, & de tant de coniectures, qui fauoriſoient mon ancienne opiniõ, prendre ſeurté,que là deuoit auoir eſté iadis celuy Bourg Ongne,duquel certains vieux Romants François (que i'auois autrefois leu)&d'iceux faict extraits,faiſoient frequente mentiõ, & le logent au territoire des Lengrois. Lequel mot de territoire (repreſentant ce que depuis le Chriſtianiſme receu, les anciens ont dit *in agro*, ne peut eſtre mieux exprimé,que par noſtre commune diction de dioceſe.

Le Bourg Ongne au territoire Lengrois.

TELLE mienne premiere coniecture print plus-grandes forces, quand reuenu à Dijon, & me promenant deuant le Palaïs (où n'y auoit faulte de gẽs de diuerſes qualitez,qui n'eſtoiẽt ſans affaires)M. l'aduocat Tabourot(homme de fort gentil eſprit,de profond ſçauoir, & de bõne rencontre)ſortant de chez luy,qui eſt vis à vis dudit Palais:& me ſalüant amyablement(comme touſiours) apres quelques autres propos, entra en celuy de la ſtatue, que nous auõs n'agueres dit auoir eſté trouuee par ſon frere,és champs d'Ongne. Et comme ie faiſois difficulté de croire, que là y euſt eu Bourg, ou ville de renom; attendu que ny Ceſar, ny aucuns autres Hiſtoriẽs, Annaliſtes,ny Chroniqueurs Latins,ou François, de tant qu'il en y a qui ont expoſé en publicq' leurs labeurs,n'en font aucune mention: Il me replicqua, que luy-meſme auoit autrefois eſté en ces difficultez:mais que pour ſ'en eſclaircir, il auoit prins à diuerſes fois, pluſieurs hommes,qu'il auoit faict foüiller és lieux,eſquels de plus recẽte memoire,on auoit deſcouuert quelques marques de fondements: & que comme,d'auenture, ſes gens auoient donné en lieu, auquel (peut eſtre)auoit eſté ou vn temple,ou quelque edifice ſingulier,il auoit trouué vne pierre verde,mais diaphane, & tranſparente,peu moins longue

M. Guillaume Tabourot.

Pierre trouuee és champs d'Ongne.

d'vn pied,en laquelle ſe voyoit vne infinité de diuerſes choſes. Diſoit d'auantaige,que le dernier Eueſque d'Auxerre de la maiſon d'Inteville, perſonnaige curieuſement amateur d'antiquitez, auquel il auoit donné icelle pierre,l'auoit en grande admiratiõ:& eſtimoit, qu'elle (briſee par vn bout)debuoit eſtre(ce qu'eſtoit auſſi à preſumer)portion,& fragmẽt de quelque bien fort excellent ouuraige.

D'Inteville Eueſque d'Auxerre.

Aces coniectures ſucceda,que(au bout de quelque temps) meſſire Claude Patarin Cheualier ſieur de Vareilles, & de Croy(perſonnaige que ſes illuſtres vertus,& recommendable erudition auoient tant auancé,que de Poteſtat de Milan,& Vicechancelier de là les monts, au commencement du regne du Roy François premier du nom, apres que les François eurent perduMilan,il fut faict premier Preſident de Bourgongne au Parlement de Dijon) vint à deceder: laiſſant tous les Eſtatz du païs fort attriſtez,pour la perte d'vn tel pere du peuple,duquel l'integrité donnoit grand luſtre à tout le Parlement, & auec lequel Aſtree fut quaſi preſte de reuoler au ciel. Me trouuant à Dijon, auec Monſieur le Baron de Senecey, ſeigneur auquel (pour pluſieurs raiſons) ie me ſuis touſiours fort affectionné,auec conuenable promptitude de luy obeïr: ie trouuay en la treſbien inſtruicte Bibliotheque du defunct, vne farragine,& amas de choſes fort notables, eſcrittes pour la pluſpart de ſa main. Entre autres,deux me pleurent ſingulierement: & pource qu'elles ſeruoient à l'hiſtoire de Bourgongne,i'en prins copie. L'vne eſtoit la harangue que meſſire Iean Germain,lors Eueſque de Neuers,& depuis de Chalon,Chancellier de l'ordre de la Toiſon d'or, prononça au Concile de Conſtance,pour Philippe Duc de Bourgongne, ſurnommé le bon, lors que le droict de preſeance eſtoit contentieux entre luy, & les princes Electeurs de l'Empire, non Roys. Contre leſquels iceluy Duc de Bourgongne obtint le premier rang auec declaration, & reſolution du Concile, que combien qu'au ſacre, & couronnement des Empereurs, les premiers lieux appartiennent aux Electeurs,ce neantmoins és aſſemblees generales de la Chreſtienté, le Duc de Bourgongne eſt le premier Prince apresles Roys. Ledict arreſt fut pronõcé le 26.de May,& executé le Mardy 16.de Iuing 1433. Et par ordonnance du Concile furent remis les gens du Duc de Bourgongne, au lieu deu audict Duc apres les Roys. Et depuis ne comparurent les Electeurs,ny leurs gens. Ce m'eſt fort grand deſplaiſir de n'auoir plus telle oraiſon, & que la mort ſurprenant M.le Preſident Begat,m'ayt priué d'vn ſi bon, & ſingulier amy, & quant & quant faict perdre tant ladite harangue, que pluſieurs autres bõs liures & papiers que ie luy auois preſté.L'autre copie prinſe du liure des memoires, & ſingularitez du ſuſdit ſieur Preſident Patarin, eſtoit d'vn extraict par le ſieur Preſident de Ville-neufue Baron de Ioug pres de Tarare en Lyõnois:lequel extrait portoit, que luy priſõnier des Suiſſes,il y auoit veu &leu vne vieille Chronique de Bourgongne (ce pourroit

Meſſire Cl.Patarin premier Preſident en Bourgongne.

Monſieur le Barõ de Senecey.

M. I. Germain Eueſque Chancelier de l'ordre de Bourgongne.

Philippe le Bõ Duc de Bourgõgne declaré premier prince apres les Roys.

Preſident de Ville-neufue.

roit eſtre celle dont Geſnerus,autheur de la grande Bibliotheque faict mention,laquelle neantmoins ie n'ay iamais ſceu recouurer, ny veoir) & que là eſtoit contenu que long-temps auãt que Ceſar entraſt és Gaules,diſcord ſe meut entre les Heduois,& les Senonois: lequel conuerti en hoſtilité,& guerre ouuerte,engendra ſi aigres animoſitez, que force fut commettre la reſolution de telles querelles, à ce qu'en aduiendroit par le hazard d'vne iournee. L'euenemẽt de Mars,cõmunemẽt douteux, fut alors ſi reſolu au deſauantaige des Heduois , que (ſans l'ineſperé ſecours, qui leur ſuruint du Bourg des Dieux, vne de leur dependances) leurs affaires tournoient à mal party. Mais comme Mars,& Fortune ſont deitez trompeuſes, qui pour vn peu de temps careſſent,& font ſemblãt de vouloir fauoriſer vn parti,pour apres,auec pluſgrand intereſt, le ruiner,&deſtruire,ainſi en aduint aux Senonois;qui menans leurs ennemis à volonté, & criants victoire à plaines gorges, ſentirent à leur dos vne force ſi viue,& vne attaque ſi furieuſe,que contraincts de tourner viſage,les moyens d'auancer ou reculer perdus, force leur fut eſchapper par les flancs,dont ſ'enſuyuit vn grand carnage. Si que le gain de la victoire fut attribué aux habitans du Bourg des Dieux,dicts depuis Bourgongnons. Voilà le ſommaire de ce que l'auant nommé Preſident de Villeneufue auoit recueilly de la ſuſdit Chronique, cõme choſe plus ancíẽne qui ſe trouue eſcritte du faict des Bourgongnons.

Guerre entre les Heduois & les Senonois.

Bourg des Dieux.

Mars & Fortune deitez trõpeuſes.

Senonois vaincus.

TEL eſchantillon de l'hiſtoire de Bourgongne me donna ſouuenãce d'auoir leu en Chaſſeneus Commentateur des couſtumes de Bourgongne,quelque choſe cõcernant la matiere miſe en terme:eu recours au liure,i'ay trouué qu'au proëme d'icelles couſtumes, ſur le mot Duc, nombres 7.& 8.ſon dire eſt de telle ſubſtance: *De l'origine des Bourgongnõs parle Gaguin en ſes Chroniques,liure 1.en l'hiſtoire du Roy Clouis:mais quoy qu'en ſoit,ie ne croy pas que les Bourgongnõs fuſſent lors ainſi appellez:ains qu'on les nommoit Heduois,deſquels la domination & ſeigneurie ſ'eſtendoit quaſi ſur toute la Gaule Celtique: & furent dicts Bourgongnõs,du Bourg de Dijon, pource que les Heduois ayans eſté vne fois vaincuz & defaicts par les Gaulois Senonois,certaine trouppe du Bourg de Dijon (lequel eſtoit adoncq' en l'obeyſſance des Heduois) ſ'eſleua,vainquit & ſurmonta les Senonois. Et lors le commũ bruit fut, que les Senonois auoient eſté rompus & defaicts par certains du Bourg de Dijon:deſquels les Bourgongnons prindrent depuis leur nom &c.* Peu de lignes apres il adiouſte: *Celà ay-ie apprins d'vn de bonne memoire Preſident de Bourgongne,qui a eſté priſonnier des Suiſſes , & diſoit qu'il auoit leu ce que dit eſt,au pays deſdicts Suiſſes,lors qu'il eſtoit en leur puiſſance.* C'eſt ce qu'en dit le Preſident de Chaſſeneu.

Chaſſeneus.

OR encores qu'il ſoit aiſé iuger que Chaſſeneus vouloit rapporter en ſes commentaires ſur noſtre Couſtumier, le contenu en l'extraict cy deſſus briefuement tiré des memoires du ſieur Preſident de Villeneufue : ſi peut-on auſſi facilement congnoiſtre qu'il a faict comme

Chaſſeneus ſ'eſt trõpé.

les nouueaux herbiers,qui (deceuz de la reſſemblance que quelques ſimples ont entr'eux) prennent ſouuent l'vn pour l'autre : Ou bien comme quelques correcteurs és Imprimeries, qui (quād ils ne ſont pas bien verſez en l'art duquel le liure qui s'imprime traicte)y chāgent quelquesfois les mots qu'ils n'entendent pas,en autres plus vulgaires,& communs:Selon que iadis il me fut faict par vn correcteur, qui n'entendant que c'eſt de mener vn limier par le traict, penſa que i'auois failly, & qu'il failloit dire leurier, & de faict le feit ainſi imprimer, à mon bien grand regret. Ainſi le ſieur de Chaſſeneu, premierement Aduocat au Bailliage d'Autun,puis Preſident d'Aix en Prouēce,n'ayant iamais ouy parler du Bourg des Dieux, qu'eſt noſtre Bourg Ongne, duquel la Chronique veuë en Suiſſe faiſoit mētion:& ſçachāt que *Diuio*,c'eſt Dijon,a ſon nom à *Diuis*, c'eſt à dire des Dieux, eſtima que Dijon eſtoit ce Bourg des Dieux, duquel ſortit celle trouppe des Bourgongnons, qui defeit les Senonois. En quoy il ſeroit excuſable, d'autant que ces mots *Dij*, & *Diui* ſont ſynonymes,ſignifiants Dieux,& qu'il a eſté fort facile s'abuſer en la ſimilitude qu'ont les dictions *Burgundeïones*, & par contraction *Burgundiones*, & *Burgundiuionenſes* : n'eſtoit que toutes hiſtoires repugnent à ce que l'on puiſſe aſſeurer, que le victorieux ſecours du Bourg des Dieux, ſoit prins pour hommes de Dijon. Car les Heduois,& Senonois, n'ont faict chef de par eux,ny n'ont peu auoir querelle entr'eux, pour les propres affaires de leurs Republiques, ſinon du temps que les Gaules eſtoient encores diuiſees en factiōs,& Cantons. Ce que ceſſa depuis qu'elles ſouffrirent le ioug Romain. Auāt lequel tēps de l'aneantiſſemēt de la liberté Gallique, ny pas long temps depuis, il n'eſtoit nouuelle de Dijon : duquel les autheurs de marque,& plus prochains de ces temps là,maintiennent l'Empereur Aurelien auoir eſté fondateur.

Dijon. Aurelien Emp. fondateur de Dijon.

DE dire que telle querelle des Heduois, & Senonois, prouint pour le different qui ſourdit entre Charles le Chauue Empereur, & Roy de France, & Girard de Roſſillon Duc de Bourgongne,ſur la ſucceſſion du Comte de Sens,n'ayant laiſſé que deux filles, deſquelles Girard auoit eſpouſé l'aiſnee,& Charles la puiſnee, il n'y auroit apparence de raiſon. Et ſeroit honte de penſer,que le nom des Bourgongnons ne fuſt beaucoup plus ancien que ny Charles le Chauue,ny Girard de Roſſillon. Auſſi vne infinité d'autheurs declareroiēt erronee l'opinion de tous ceux qui voudroient ainſi le pretendre.

Charles le Chauue. Girard de Roſſillon. Eudes Cō te de Sens.

DONCQVES le lieu où fut iadis le Bourg Ongne rendant ſuffiſant teſmoignage de ſoy-meſme, & reuelāt à plain ſon antiquité, par les choſes exquiſes,& ſingulieres, qu'encores iournellement on y trouue:le cōmun conſentement de tout le voiſinage,qu'en ces chāps fut iadis Bourg, ou ville de grand renom : ce qu'il n'y a eu auant Ceſar, és confins Langrois, & Heduois,autre Bourg des Dieux que ceſtuy-cy : & (outre tout celà) que les eſtrangers, par ladite Chronique trouuee en Suiſſe,font foy,

que les

que les Prouinces Heduoiſe, & Senonoiſe eſtants encores gouuernees par forme de Republiques,il y auoit entre les pays agencez au Canton Heduois vn Bourg des Dieux,duquel la vertu des habitants (pour auoir ſecouru ſes Princes, & reſcouz l'armee Heduoiſe des mains des Senonois, qui la mal-menoient, & par conſequent affranchy la Republ. de la ſeruitude qui luy eſtoit apparente)a mis les Bourgnongnons en bruit: Tout celà auecq' l'approbation de pluſieurs perſonnes ſignalees, deſquelles la ſolidité de ſçauoir, & bon iugement eſt tenuë pour oracles en la reſolution de toutes difficultez,m'a cõtraint croire, que ce que les modernes Latins ont nommé Bourg des Dieux, n'eſtoit autre que noſtre Bourg Ongne. Et auec ce tenir pour certain, que les Bourgongnõs (que le commun a iuſques à ores,tenu pour eſtrãgiers) ſont vrays peuples Celtiques, indigenes, & premierement naiz au meſme pays que de preſent ils habitent.

Bourg des Dieux, & Bourg Ongne n'eſt qu'vn.

Bourgongnons indigenes.

POVRCE eſt-il que cõme Iſis ramaſſant toutes les parties du corps de ſon mary, ne peut trouuer la verité: auſſi tous ceux qui ſont en queſte de la vraye ſource, & origine de Bourgongne, & des Bourgongnons, n'en trouueront iamais la virile ſouche,c'eſt à dire celle qui les a produit, & d'où ils ont eu commencement,s'ils ne viennent terrailler, & fouiller és champs du val d'Ongne: aſſis entre les illuſtres maiſons de Luz, & de Trichaſteau (que ie penſerois deuoir eſtre appellé Thilchaſteau, à cauſe de la riuiere Thille) deſquelles maiſons les Seigneurs ont du commun appellation de Barons:& n'y a d'icelles iuſques à Dijon, qu'enuiron quatre lieuës Françoiſes. Le feu ne ſe deſcouure point mieux au remuement des cendres qui le couuent, que la ſource des Bourgnongnons ſe manifeſte au lieu, où nonobſtant l'extermination du Bourg, reſte encores l'ancien nom d'Ongne. Mais qui voudra par la ſuruiuance de la memoire,du Bourg, & par ce des fondements d'iceluy que peut reſter, s'ils eſtoient profondez, & deſcouuerts, iuger de ce qu'il a eſté (comme on eſt contraint par vn petit village, duquel le nom n'eſt deſia plus bien entierement correſpondant à l'ancien, recongnoiſtre Athenes: & les villes de Troye, de Lacedemon, & de Carthage, par quelques telles quelles reſtes, & fragments qui les ont ſurduré) on congnoiſtra que les liures ne ſont point neceſſaires, où la choſe ſe reuele, & parle pour ſoy-meſme.

Iſis.

Entre Luz & Thilchaſteau eſt Ongne.

Thilchaſteau pluſtoſt que Trichaſteau.

Athenes.

Troye.

Lacedemon.

Carthage.

Que ce n'eſt au ſeul Bourg Ongne que le malheur eſt aduenu, d'auoir eſté tellement aneanti, qu'il n'en reſte aucune exterieure apparence : & que pluſieurs bourgs & villes du circonuoiſinage ont couru ſemblable fortune.

CHAP. IIII.

NVL ne doit trouuer eſtrange, ſi (combien qu'és champs d'Ongne, ne ſe voyent de preſent aucuns baſtimens, cõme à Athenes & Lacedemone, ny matieres ou reſtes de ruines, cõme à Troie & à Carthage) ce neantmoins nous pretendons, & ſi le bruit cõmun eſt ſur le lieu confirmé par antique, & biẽ certaine aſſeurãce, que là fut le Bourg Ongne, duquel les Bourgongnõs ont eu leur denomination. Car ſ'il ſuffiſoit de dire, Il ne s'en monſtre rien, il n'en fut doncques iamais rien: maintes grandes villes, & gros bourgs demoureroient par meſme conſequence eſtouffez, & leur memoire ſi aneantie, qu'on pourroit inferer, que tout ce qu'en a eſté dit ſont pures fables, & ingenieuſes menſonges. *Alexia.* En tel rang pourroit eſtre miſe Alexia, laquelle, combien que (graces à Ceſar) elle ſoit plus renõmee, & mieux cogneuë, que noſtre Bourg Ongne, ne monſtre aucune choſe de ſes anciennes marques: De mode que quiconque y ira de preſent, y trouuera moins de la vieille Alexia, mẽtionnee par Ceſar, qu'en noſtredit Bourg Ongne, duquel reſte encores que le lieu eſt appellé Ongne, & n'y a perdu que le Bourg. Car quant au village d'Aliſe (non qui ſemble retenu de celuy *d'Aleſia* mẽtionnee par Diodore Sicilien) prochain du lieu où eſtoit *Alexia*, combien qu'il puiſſe ſeruir de quelque argument, que là eſtoit celle ancienne ville capitale des Mandubiens, de la prinſe de laquelle Ceſar fait ſi grand cas: ſi n'eſt tel village en la place meſme d'icelle, ains elle eſtoit vn peu plus auant en la montagne, deuers Flauigny, au lieu que les hommes du pays nomment à preſent Mont-auxois.

Mais pour plus amplement monſtrer que ce n'eſt au ſeul Bourg Ongne, que le deſaſtre eſt aduenu, d'eſtre ruiné de fond en cime: il ſe trouuera aſſez d'autres villes dedans les enclauemẽs de l'ancienne Bourgõgne, que le temps (qui deuore tout; & les guerres qui ne reſpectent, ny ne pardonnent à rien) ont tellement aneanty, qu'il ne reſte des vnes marques quelconques, & des autres fort peu. Dont auſſi eſt aduenu, qu'il n'y a que les bien voiſins de ces lieux là, & ceux qui l'ont peu apprendre d'eux, qui en ayent ſceu, ny qui en ſçachent rien.

Aupres de Moleſmes (Abbaye fort celebre, & de grand reuenu) eſt vne grande campagne de terres labourables, où ne ſe voit ny mur, ny maſure, & neantmoins ceux qui y labourẽt, diſent que là eſtoit iadis vne *Lanſuyne le grand.* grande, & belle ville, qu'ils nomment Lanſuyne la grand.

Qui eſt-ce qui a iamais leu, ny ouy parler d'Afrique en Bourgongne?

Nous

Nous trouuõs toutesfois qu'il y a eu vne ville de grande eſtẽdue, és mõtagnes prochaines de Fleurey, au voiſinage de Flauignerot, ſeigneurie appartenant aux enfans de feu M. Sayue Aduocat du Roy au Parlemẽt de Dijon: laquelle ville eſtoit nõmee Afrique, lors qu'elle eſtoit en ſon entier, & de preſent les hommes du voiſinage nomment encores ainſi le lieu, bien aiſes d'en monſtrer aux eſtrangiers les puitz, ciſternes, & autres marques qui reſtent. Fleurey. Flauignerot. Afrique en Bourgongne.

CEVX de Põtalier (deſquels portion ſont François,& du Duché de Bourgongne, & portion de la franche-Cõté,ſubiets au Roy d'Eſpagne) maintiẽnent que prés d'eux ſouloit eſtre vne ample & ſpacieuſe ville,de laquelle ne reſte plus que la memoire qui en eſt venue à eux de peres à fils. Et eſt certain que ſi exacte,& bien diligente recherche eſtoit faite és lieux comprins ſoubs l'eſtendue de l'antique Bourgongne,pluſieurs endroits ſe trouueroient reduits en ſolitudes, qui ont eſté iadis ornez de braues, & ſuperbes villes. Pontalier.

MAIS que ſert-il de trouuer eſtrange, ſi les bourgs, & villes dont le temps a effacé la memoire,& que la tout conſumant antiquité a tellement aneanty, que toute viſible apparence en eſt perdue, ſont à preſent difficiles à recognoiſtre? & ſi à ceux qui les manifeſtẽt,& font ſentir,cõme au doigt,eſt contredit,meſmement par aucuns, qui (plus prompts à nier,que nouueaux Sommuliſtes)n'ont dequoy reparer ce que leurs negatiõs deſtruiſent; ny ne ſçauroiẽt fournir vne plus certaine verité, de la choſe miſe en termes,que celle qu'ils impugnent? Il y a trop plus grande occaſion de ſ'eſbahir,commẽt il s'eſt faict,que reſtãts pluſieurs noms de villes tres-celebres, & deſquelles la memoire durera plus que du cheſne de Marius, duquel Ciceron parle au cõmencement de ſes liures des loix: il eſt tant mal-aiſé leur donner aſſiette certaine, que ſi quelqu'vn penſe eſtre bien aſſeuré du lieu où telle ville fut, il ſe trouuera ſoudain quelqu'vn,qui n'ayãt faute de teſmoignages eſcrits, ou de raiſons preignantes,viendra à contredire,& propoſer vne autre place.

QVELLE ville(entre toutes celles des Gaules)a eſté plus en bruit(par le propre teſmoignage de Ceſar)que fut iadis *Bibracte*, ville capitale des Heduois, premier Cãtõ des Gaules? Il dit qu'elle eſtoit ſur toutes autres, la de beaucoup plus grãde, & plus populeuſe de tout le païs,& Canton, duquel elle eſtoit chef. Ce-pendãt toutesfois,la certitude du lieu où elle fut,eſt ſi petite,qu'il faut quaſi pluſtot deuiner,ou du moins cõiecturer, q̃ ſ'aſſeurer de le biẽ ſçauoir. Vn faux bruit,authoriſé par l'indiſcretiõ du vulgaire,a cõtraint pluſieurs hõmes,de ſe laiſſer trõper, q̃ *Bibracte* eſtoit en la mõtagne de Beuuray. Et neãtmoins ſ'il falloit faire veuë de lieu, on ne trouueroit en ces rochers place, en laquelle il fuſt poſſible imaginer vne ſi grande,& ſi populeuſe ville q̃ *Bibracte* a eſté,pouuoir eſtre poſee. D'autres ont pẽſé q̃ Beaulne,ville d'hier,ou de l'autre iout,fuſt la *Bibracte* des Heduois. Et quãt à moy, ie tiẽ q̃ *Bibracte* ruinee par le cõmãdement de Ceſar,& reſtauree par les Heduois fut nõmee *Auguſtodunũ*, q̃ eſt celle *Bibracte.* Beuuray. Beaulne.

Autun. meſme ville, que nous appellons de preſent Autun : ſelon que ceux qui voudrõt ſçauoir mes raiſons, les pourront plus amplemẽt entendre, par les memoires q̃ i'ay dreſſé dudit Autũ, q̃ i'eſpere ioindre au preſẽt recueil.

LA difficulté de dõner aſſiette aux noms deſquels Ceſar vſe, pour la ſignificatiõ des païs, & villes dont il fait mention, ne tiẽt les Heduois, & Bourgongnõs ſeuls en perplexité : aſſez d'autres prouinces en ſont bien empeſchees. *Aulerci* ſont frequẽtement nommez en Ceſar, & n'y a faute d'hõmes de ſignalee erudition, qui ont doctemẽt eſcrit ſur les Cõmentaires d'iceluy : mais nul de tous ceux que i'ay leu, ne me ſatisfaict ſuffiſammẽt, en l'expoſition du mot : lequel en Ceſar ſemble n'eſtre propre, ains cõmun à pluſieurs peuples diſtincts de Cantõs, & de diuerſes contrees. Aucuns ont penſé que *Genabũ* eſtoit Orleans, autres que c'eſt Gyã ſur Loire. *Rhedones* ſont interpretez ceux de Rhenes en Bretaigne : & neantmoins il y a au voiſinage vne Abbaye nõmee Rhedon, à laquelle tel nom ſemble mieux appartenir. Il n'eſt encores aſſez biẽ certain, à qui eſt deu le nom de *Auaricũ*. Car combien que Bourges le pretẽde, & que beaucoup d'hõmes de nom luy en ayent adiugé la recreance, ſi n'en eſt encores Viarron condãné difinitiuement. La Cité des Auuergnatz, dite de preſent Clermõt, eſt eſtimee celle *Gergouia*, la conqueſte de laquelle fut à Ceſar ſi difficile : & toutesfois certains rechercheurs des choſes anciẽnes, tiennent que *Gergouia* n'eſtoit pas proprement où eſt Clermont, ains aſſez prés de là, en la mõtagne qu'õ nõme encores auiourd'huy Gergoye. Diray-ie que non ſeulement ceux qui ont eſcrit par le paſſé, mais encores ceux qui auec loüãge, & reputation traitent les hiſtoires, ou expoſent les noms anciens, ſe trõpent bien ſouuent, en ce qu'ils confondẽt la ſignificatiõ de ces mots *Cabillonũ*, *Cabullinũ*, *Cauillunũ*, *Cauillunnũ*, *Cabillon*, *Cabillona* (qui ne ſignifiẽt tous autre que Chalon ſur Saone) auec *Catalaunũ*, qu'eſt Chaalõs en Chãpagne, & *Cabellio*, dict en François Cauaillon ? i'eſpere le monſtrer, & deduire plus particulierement, quand en vn traicté à part nous parlerõs de la ville de Chalon ſur Saone. Nous auons auſſi quelquefois penſé, que *Seguſiani* fuſſent noz voiſins Breſſants : mais il ſe trouue que les Foreſiẽs eſtiment tel nom leur appartenir : & q̃ leur ville Furs eſt *Forũ Seguſianorũ*. MAINTES autres ſemblables diſputes ſe pourroient propoſer, ſi ſe but de noſtre deſſeing tendoit là : mais non : ains ce que nous en auõs dit, n'eſt que pour faire paroiſtre que puis que noſtre Bourg Ongne eſt à preſent en telle deſolatiõ, qu'il ne reſte aucune choſe du Bourg ; & à la place où il fut, que le ſimple nom d'Ongne : Il ne ſe faut eſbahir, ſi ceux qui l'ont ignoré, & moins ſçeu que de là ſont iſſus les Bourgongnõs, ſe ſont trõpez, quand les cuidants trouuer autrepart, & en entrãts en queſte, ils n'ont ſenti que ſimplement leur trace, ny recogneu que les lieux par où ils auoient paſſé. Ne ſe faut (dy-ie de rechef) eſbahir ſi ces recognoiſſances de diuers particuliers, ont engendré diuerſité d'opiniõs, quãd (comme cy deuant eſt dit, & redit) ils ſont ores eſtimez

Aulerci.

Genabum.
Rhedones.

Auaricum.

Gergouia.

Chalõ ſur Saone.
Chaalons en Champaigne.

eſtimez Scythes,ores Goths,ores Vandales, & ores mis au premier rang des cinq ſortes de Germains,deſquels Pline fait mẽtion. Car ſi des lieux bien entiers,habitez,& frequentez,chacun n'eſt pas de bon accord, ains ſe trouuent ſur leurs noms des contentions mal-aiſees à pacifier: ſi auſſi les dictions anciennes ne peuuent obtenir droict bien certain de loyal retour en leurs naturels,& propres lieux, ſans que de quelque part y ſoit formee oppoſition : ce n'eſt pas de merueille ſi le Bourg Ongne ruiné pluſieurs ſiecles auant que Ceſar entraſt és Gaules, & ſon plant defiguré dés ſi long temps, par tant de ballaffres que les ſoc, & coultre de charrues luy ont faict, eſt à preſent mal-aiſé à recongnoiſtre.

PVIS toutesfois (qu'apres pluſieurs incroyables peines, & difficultez) nous auons trouué le lieu où fut le Bourg Ongne, certaine, & bien aſſeuree cauſe de l'appellation des Bourgongnons : il me ſemble (auant que paſſer plus auant) eſtre neceſſaire ſonder par tous moyens que ceſte diction Ongne a ſignifié iadis, & ce que par icelle les vieils Bourgongnons ont entendu.

De la diction Ongne,& de ce qu'elle ſignifioit iadis entre les Celtes. CHAP. V.

INCORES que par ce que nous auõs allegué des Sieurs Preſidents de Villeneufue,& de Chaſſeneu, il ſoit facile à entendre,que le Bourg,que les Celtes(entre leſquels ſont les Bourgongnons)nõmoient Bourg Ongne,eſtoit dit en Latin *Burgus Deorum :* & par là ſoit aiſé rendre à chacune portion de tel nom,mot conſignificatif : tellement qu'à Bourg reſponde *Burgus*, & à Ongne *Deorum* : ſi me ſemble ceſte beſongne requerir vn peu plus d'eſclairciſſement. En premier lieu eſt bien à remarquer, que ,apres que les Bourgongnons furent reuenus és Gaules, & eurent conquis ſur les Romains (& par force, & par compoſition) ce de pays, qu'ils nommerent Bourgongne, ceux qui depuis ont voulu traicter de tel pays de nouuelle conqueſte, l'exprimerent par ce mot *Burgundia*, & dit-on que Caſſiodorus en a vſé le premier : lequel mot retient l'ancienne ſignification de Bourgongne,& du Bourg des Dieux.Eſt auſſi facile à iuger, qu'il n'y a deriuatif qui conſerue tant de l'aloy, (ſoit au ſon, ſoit ailleurs) de ſon primitif, que faict le pays de Bourgongne, prenant appellation du Bourg Ongne.Quelle plus aiſee,& bien ſonante deriuation ſe pourroit exprimer, que quãd il ſe propoſe que du Bourg Ongne eſt venu le nom des Bourgongnons ? A la verité ie deſpite tout hõme qui me voudra opiniaſtrement nier le Bourg Ongne,qu'il me ſçache trouuer raiſon qui vaille, de la nomination des Bourgongnons. Car il n'y a analogie, ny autre raiſon de compoſer mots, qui permette que de ceſte ſeule,& ſimple particule Bourg,puiſſe eſtre baſti ce mot de Bourgõgnõs,ſans ineptitude,& redõdãce.Ce que neãtmoins aduiendroit,ſ'il falloit ſuiure l'ãcien erreur,fondé ſur l'opinion de Paul Oroſe,& de Paul Diacre,& leurs ſectateurs.Plus

Bourg Ongne,*Burgus Deorum.*

Burgundia.

Bourgongnons ne ſont nommez de Bourg ſimplement.

Paul Oroſe.

Paulus Diaconus.

Agathias. *Burguzio-nes.*

tollerable ſeroit, qu'ils fuſſent appellez, comme Agathias les nomme, *Burguziones*. Et toutesfois on ſent bien, que tel nom n'eſt pas leur vraye, & naïfue appellation.

Bourgeois

LE mot vulgaire de Bourgeois eſt, ſans doute, venu de Bourg: & ſuffiroit d'exprimer par iceluy les Bourgongnons, ſi tant eſtoit que ſeulement, & ſimplement, le lieu duquel ils ont leur denomination euſt eſté appellé Bourg, iouxte l'opinion des autheurs ſus nommez, auſquels le vulgaire (non pour-neant dit iuge ſans diſcretion) a donné faueur, & accordé croyance: comme il pourroit plus apparemment faire, à quelque gauſſeur, qui diroit qu'à cauſe de l'abondãce des Ongnõs qui croiſſoient autour du Bourg (comme à la Ferté aux ongnons) les habitants furent nommez Bourgongnons: ou que l'ongnon riuiere au Conté de Bourgongne, euſt ſon vocable d'vn ongnon. Mais les ongnons ne ſont conſiderables ceſte part.

Gauſſerie.

SOIT doncques choſe reſoluë, que non de Bourg ſeulement, mais de Bourg Ongne ſont dits les Bourgongnons, ſuyuant l'analogie, ſimilitude, proportion, & rapport aux autres noms des peuples. Que ſi quelques vns de ceux qui ont auſſi leur termination en ongne, ſoit des villes, comme Colongne, & Boulongne: ſoit des pays, comme Polongne, Catalongne, Solongne, &c. ſont empeſchez par la force, & violence des premieres ſyllables de leur primitif, d'auoir leurs noms terminez en ons: ſi eſt-ce que ceux de Saxongne, & de Gaſcongne ne laiſſent pourtant d'eſtre nommez Saxons, & Gaſcons. Et n'y a doute, que ſ'il nous reſtoit encores quelqu'vn, qui ſceuſt entendre la langue Celtique, il luy ſeroit auſſi aiſé reſouldre les premieres parcelles deſdits noms de pays, & villes, que à nous d'auoir ſceu (par la tradition de ceux qui nous ont precedé) qu'Ongne ſignifie Dieu, & Dieux, *numeri nulla habita diſtinctione*, ains iouxte la commodité de qui employe ce mot.

Villes, & pays deſquels les noms ſont terminez en Ongne.

Ongne en ſingulier nombre ſignifie Dieu, en plurier Dieux.

ICY ne veux-ie taire, qu'és vieils Romans, eſquels i'ay premierement leu ce vocable Ongne, & de l'authorité deſquels i'ay à m'ayder par cy apres, n'eſt pas eſcrit Ongne, ains Ogne. Mais & les Gaulois, Celtes, & Allemans tiennent encores celà de la vieille obſeruance de leurs predeceſſeurs, qu'ils ſe plaiſent fort au redoublement des conſonantes. Notãment il eſt facile à iuger, qu'ils, & les François ſont fort couſtumiers de mettre la lettre. n. apres celle de. o. & de doubler les. m. & .n. és dictions prinſes, ou approchantes des Latines. Ainſi diſent-ils homme, honneur, donner, &c. combien que les Latins eſcriuent *homo, honor, donare, &c.*

Les anciẽs diſoient Ogne.

Redoublemẽt de lettres cõſonantes.

Le François met n. apres o.

SE peut d'auantage congnoiſtre, que le mot de Bourgongne tiré du Bourg Ongne, il faut dire, & eſcrire Bourgongne, & non Bourgoigne, ny Bourgoingne: Bourgongnons, & non Bourgoignons, Bourgoingnons, ny Bourguignõs. Et que ſans s'arreſter à la vieille routtine, ny fauoriſer la vieille ignorãce, il faut renuoyer ceſte badaude pronõciation de Bourgoigne, & Bourgoingne à quelque mere ſotte, & ioueurs de farces de la Trinité de Paris.

Qu'il faut dire Bourgongne, & non Bourgoigne, &c.

PAR-

PARVENVS à ce poinct, que le Bourg des Dieux, duquel la Chronique de Bourgongne trouuee en Suiſſe par le Preſidẽt de Villeneufue, & que le Preſident de Chaſſeneu cuidoit rapporter en ſes Commentaires ſur le couſtumier de Bourgongne, n'eſt autre que noſtre vieil Bourg Ongne: apres auſſi auoir declaré, que Dijon (dit en Latin *Diuio*) ne pourroit eſtre employé ceſte part, ſans perturbation de l'ordre des temps, & ſans deſtruire la verité de toutes les hiſtoires, eſquelles eſt faite mention de la fondation de Dijon: il me ſemble n'eſtre à oublier, que comme le nom des Bourgongnons fut premierement propre, & peculier aux ſeuls habitans du Bourg Ongne, auſſi depuis que les Bourgongnons eurent eſtendu leur domination ſur grande portion de la Gaule Celtique (ainſi que nous auons à dire cy apres) le nom particulier de leur Bourg Ongne s'eſtendit ſur tous les pays de leur obeïſſance. Dont eſt aduenu, qu'à traict, & cõſequution de temps, vne admirable amplitude de pays a eſté comprinſe ſous le nom de Bourgongne, meſmement du temps des Rois Guntran, & Boſon.

Bourg Ongne eſt le Bourg des Dieux. Dijon.

Guntran, & Boſon rois de Bourgongne.

COMBIEN toutesfois que toutes les prouinces poſſedees par les Bourgongnons, fuſſent cõprinſes par vne ſeule, & generale appellation de Bourgongne; ainſi que tous les peuples qui ſont en l'obeïſſance des Rois François, ſont comprins ſous le nom des habitans de France: ſi eſt-ce que les regions de l'amplitude de Bourgongne, n'ont pas toutes receu, ny retenu le vieil nom Latin du Bourg Ongne formellemẽt, mais ſi ont bien equiualemment. Car au lieu de *Burgus Deorum*, il ſe trouue (vray eſt que c'eſt bien tard) que quelques-vns (notamment Caſſiodore) ont mis en termes, & introduit le mot de *Burgundia*, lequel conſiſte de deux accuſatifs *Burgum*, & *Dia*. Que ſi les deux mots aſſemblez. n. tient la place de. m. il faut referer celà à l'ancienne obſeruance, par laquelle il n'eſtoit iadis permis mettre en Latin, ny en François. m. deuant d. Mais qui voudroit rechercher de ſi pres toutes compoſitions de vocables, il ſen trouueroit bien d'autres, qui paſſeroient beaucoup plus mal-aiſément, par deuant vn bien exact, & rigoureux Commiſſaire.

Burgundia.

Obſeruãce ancienne.

CES accuſatifs ioints enſemble, pour compoſer ce mot *Burgundia*, ſignifient autant, que noz deux dictions Bourg Ongne: eu eſgard à ce que Ongne eſt ſingulier & plurier, valant autant que ces mots Dieu, & Dieux, ſelon les articles qui luy ſont prepoſez. Que ſi ce vocable *Burgundia* n'eſtoit agencé à la Grecque, & à la Latine, par ceux qui s'en ſont ſeruy eſdites langues, il eſt bien certain qu'il ſeroit indeclinable, comme les autres dictions Celtiques: & ce qu'a eſté dit qu'il eſt compoſé d'accuſatifs, n'auroit lieu ſinon pour le regard du ſon, ainſi que pluſieurs autres mots Galliques, & Germains, qui ſemblablement ont plus du ſon de l'accuſatif, que veritablement ils ne ſont dudit cas accuſatif. Ainſi les premieres parties, deſquelles ſont cõpoſez ces noms propres de villes, & autres places, Lucembourg, Mariambourg, Nuremberg, Virtem-

Son accuſatif.

berg, &c. ont conformément à la cõpoſition de noſtre *Burgundia*, quelque choſe du ſon de l'accuſatif. Eſt d'auantage ſingulierement à noter, que ceux qui ont introduit, & mis en vſage la ſuſdite diction *Burgundia*, n'ont moins ſoingneuſement prins garde, de repreſenter par icelle ce que vulgairemẽt ſignifioit noſtre Bourg Ongne, qu'a faict Pline, quãd faiſant mention de la ſexte de la Lune (de laquelle il dit, que les Gaulois l'appelloient en leur langage *omnia ſanantem*, c'eſt à dire gueriſſant tout) mais du mot Gallique il ne l'a pas exprimé.

Pline.

Luna ſexta omnia ſanans.

VOILA ce que n'a eſté poſſible ſçauoir, & (où les moyẽs de pouuoir ſçauoir m'ont mancqué) ce que i'ay peu atteindre par coniectures, & conferance, ou confrontation des noms d'vne meſme choſe, rapportez en diuers langages, pour l'interpretation du mot Ongne. Lequel (cõme il ſe peut entendre, par ce que nous diſions tantoſt) n'eſt ſi particulierement propre aux Bourgongnons, que pluſieurs pays, & villes, n'ayent leurs noms en meſme deſinance, & pareille termination.

SI ce que nous en diſons, & que nous auõs tiré de ſi hautes tenebres, qu'il eſtoit preſt de tõber en perpetuelle oubliance, n'eſt toutesfois ſuffiſant pour plaire, & contenter quelques hommes trop difficiles és choſes, où benignité, & faueur ſeroient beaucoup plus requiſes, que l'eſtroicte rigueur: ie les ſupplie biẽ fort vouloir apporter, & cõtribuer quelque choſe de meilleur, & de plus certain pour l'intelligence du mot Ongne, & pour mieux deſcouurir la ſource, origine, & vraye cauſe de l'appellation des Bourgongnons. Et outre la gloire que ce leur ſera d'auoir eſclaircy vn poinct, duquel les autheurs ſont (entr'eux) aſſez mal reſoluz: ie tiendray à grãd bien-faict, s'ils me font apprendre choſes plus vrayes, que celles que (ce-pendant) ie tien pour bien certaines. A raiſon dequoy ie les prie auſſi ne trouuer mauuais, ſi inſiſtant ſur ce que i'en ay dit, ie pourſuy mon propos de noſtre Bourg Ongne, pour expliquer les cauſes de l'ancienne, & premiere ruine d'iceluy. Ce que bonnement ie ne puis, ſans remettre ce diſcours au ſecond liure, & ce-pendant dire quelque choſe de l'ancien eſtat des Gaules, duquel (comme de genre generaliſſime) dependoit le gouuernement des affaires des Bourgongnons.

AVANT toutesfois que ceſſer le preſent propos, ie prendray la hardieſſe de dire que Ongne (ou comme ie trouue eſcrit par les plus anciẽs Ogne) ſignifiant Dieu, & Dieux, il y a lieu de coniecture, que *Ognios* ſoit à dire diuin, & plain de deïté. Ce qu'eſtant, pourroit (auſſi) bien eſtre, ou que Lucien en ſon Herculés Gallique, n'a pas bien au vray rapporté le nom que les Gaulois donnoient audit Herculés, quand il l'a nommé *Ogmion* (faute trop commune aux eſtrangiers, & fort aiſee à recongnoiſtre, tant en leur parler, que eſcrits, quand ils s'entremettent de repreſenter les propres noms François, & encores plus, ſ'ils mettent en ieu ceux des Septentrionnaux, & autres peuples, deſquels les paroles ſont tres-mal-aiſees à eſcrire, & les eſcrits tres-facheux à prononcer. Ou l'erreur, qui a

Ognios ſignifie diuin.

Herculés Ognios.

Erreur de Lucien.

qui a cauſé qu'on lit Ogmion, au lieu d'Ognion, pourroit eſtre prouenu des imprimeurs, ou (au-parauãt) des tranſcripteurs. Ou (finablemẽt) que les Grecs n'ont pas fuy. m. comme lettre bouine, & mugiente, dit Quintilien.

De l'ancien eſtat des Gaules. CHAP. VI.

ESTANT bien certain, que les Gaules ont eſté du commencement peuplées, & habitées, en la meſme façon que les autres regions: il ne faut pas penſer que la police qui y a eſté receuë (ſoit en forme de Monarchie, ſoit d'Ariſtocratie, ſoit de Democratie, ſelon la diuerſité des temps, & le changement de l'humeur des hommes) y ait eſté introduicte, par autres moyẽs, que ceux qui furent dés le commencement communs à tous. Pour-ce parlant en general comme les Polices ont eſté premierement eſtablies (afin de ſçauoir en particulier quel fut iadis l'ancien eſtat des Gaulois) ie puis dire, que depuis que par ſouuerain arreſt de la diuinité, l'homme (outre la mort ſalaire de ſon peché) fut condamné de viure à la ſueur de ſon corps, chacun fut contrainct ſuyure les moyens qu'il iugea plus cõmodes, pour ſe rendre exempt de faim, & de neceſſité. Ceux qui eſtoiẽt plus doüez de dexterité d'eſprit, que de forces corporelles, nous ont inuenté les ſciences: & les plus robuſtes ſe mirent à cultiuer la terre: en foüillant, & remuant laquelle, ſe deſcouurit l'inuention des metaux. Entre leſquels en traictant, & maniant le fer, & l'acier, pluſieurs inſtrumẽts furent excogitez. Et par ce moyen maintes ſciẽces, deſquelles la Theorique demeuroit inutile, tomberent en practique, & les arts mechaniques eurent commencement.

Inuention des ſciẽces.
Inuention des metaux.
Inuention des inſtruments.

IE ne veux icy entrer en contention auec les Rabins, ny diſputer, ſi les enfants de Seth, que l'eſcriture ſaincte nomme fils de Dieu, & les enfants de Cain, qu'elle appelle fils des hommes, ont de leur ſimple, & pure naïfueté d'eſprit, inuenté les ſciences, & les artz: ou ſi les premiers par la reuelation des bons Anges leurs pedagogues, les ſeconds inſtruicts par les malings eſprits (qui combien qu'ils ſoient hors de grace, & deſcheuz de gloire, ne mancquent de pouuoir, & ne laiſſent d'eſtre Demõs, c'eſt à dire ſçauants) ont mis en vſage choſes de ſi admirables inuentiõs. Il me ſuffit de dire que (ſoit que les bons rengez ſoubz la pedagogie des Anges, ſoit que les mauuais ayẽt apprins des diables, auſquels ils ſe laiſſoient guider, en eſperance de paruenir à l'effect de la promeſſe que Sathan feit à noz premiers parens, quand il leur diſt, *Vous ſerez ſçauants*) apres que les ſciences, & artz furent inuentez, chacun choiſit telle façõ de viure, & ſ'employa à ce à quoy ſon inclination naturelle le tiroit. Et combien qu'vn meſme perſonnage diuerſifiaſt ſes actions, en varieté d'exercices d'eſprit, & de corps, ou de l'vn des deux: ſi auoit-il vn but

Enfans de Dieu.
Enfans des hommes.
Anges pedagogues.
Malings eſprits.
Demons.
Promeſſe du diable à noz premiers parens.

Chacun a vn principal but de profeſſiō.

principal, & vne profeſſion, ou vacation, de laquelle il faiſoit plus expreſſément eſtat. Car de maiſtres aliborons qui de tout ſe meſlent, les fruicts en ont touſiours eſté tels, qu'ils ne viennent gueres à bout de choſes qu'ils entreprennent. Contre quoy ne peut faire Hippias Eleus, ny tout ce que la Grece en pourroit dire. Voilà doncques comme de libre election chacun choiſit au commencement telle maniere de viure, qu'il iugea neceſſaire, pour la nourriture, & entretien de ſoy, & de ſa famille. Aduint depuis, que la naturelle bonté fut corrompuë par enuie, & conuoitiſe: de là proceda plus de danger, où la force, & la malice abōdoient le plus. La force mettoit maintes violences en effect; & la malice practiquoit pluſieurs choſes, que les bons, & ſimples ſont couſtumiers deteſter, & auoir en horreur. Celà fut cauſe, que ceux qui deſiroient ſe rendre exempts de telles inſupportables faſcheries, aduiſerent premierement de ſe renger pluſieurs familles enſemble: afin que ce à quoy vn ſeul meſnage ne pouuoit reſiſter, fuſt chaſtié, & reprimé par la vertu de pluſieurs. Mais (comme le mal eſt couſtumier de ſe multiplier par deſſus le bien, & comme (iouxte le commun dire) la plus grand part la meilleure ſurmonte) les mauuais feirent ligues, & ſocietez, & ſe banderent de façon, que les deſireux de bien, & pacifiquement viure, ne trouuoiēt repos, ny lieu de ſeureté. Pour-ce force leur fut commencer des villes, par la cloſture deſquelles l'audace des faict-neants, couſtumiers viure de brigandages, & volleries, fuſt arreſtée.

Hippias Eleus.

Occaſion des premieres aſſemblées en hameaux.

Commencement de baſtir villes.

OR eſtoit-ce peu de choſe de ſeſtre aſſemblez en trouppes, & par vn commun aduis auoir dreſſé vn fort, pour ſaſſeurer contre la violence des meſchants; ſi les moyens de ſentretenir en vne paiſible, & concordante ſocieté, n'eſtoient auſſi trouuez. A ces cauſes, il ne fut ſeulement expedient, mais d'auantage tres-neceſſaire, que comme au commencement chacun meſnage auoit eu ſon chef, fuſt pere, fuſt frere aiſné, fuſt autre, duquel le reſte de ſa meſgnee receuoit les commandements, tant en ſpirituel, qu'en temporel: ainſi ceſte nouuelle aſſemblée de pluſieurs hameaux, reduicts en vne ville, euſt quelque ſuperieur, duquel la vertu, & authorité euſſent tel luſtre, que les eſprits des inferieurs fuſſent contraincts non ſeulement l'aimer, mais auſſi l'honnorer, & le craindre. Car toute choſe excellente, merite d'eſtre honorée. Les premiers qui furent eſleuz à ceſt effect, furent choiſis gens de bien, craingnāts Dieu, & marchants deuant luy en ſainēteté, & iuſtice. Ceux-là furent indifferemmēt nommez Rois, & Tyrans: car ny la mauuaiſtié, ny la cupidité, ny la diſſolution des ſuperieurs, n'auoit pas encores produit les inſolences, par leſquelles le mot de Tyrant eſt deuenu tant odieux, & abominable, qu'vn diable (prototype de toute meſchanceté, & de tout malencontre) n'eſt point plus à haïr, ny à deteſter, que le Tyrant, & meſchant Prince.

Ciceron liure 1. de la nature des Dieux.

Roy & Tyrāt n'eſtoit iadis que vn.

Le nom de Tyrant fait odieux.

Des premiers Rois

EST à noter que les premiers Rois furent electifs: & n'eſtoiēt communément mis en ce rang, ſinon perſonnages vertueux, & (ſur tout) bōs politi-

politiques,& bien verſez és matieres d'eſtat:qui cauſoit que leurs commandements tendoient directement au bien publicq', & eſtoient fondez en ſi apparente equité,que perſonne ne pouuoit (ſinon à tort) leur refuſer obeïſſance.Auec ce,la frugalité eſtoit telle,que(comme dit Herodote)la Royne meſme appreſtoit le boire, & le manger du Roy ſon mary.Ces vertuz de l'eſprit bien peſées,la beauté du perſonnage ne mãquoit d'eſtre en particulieres conſiderations: d'autant que la maieſté eſt fort enrichie,quand elle eſt ſouſtenuë par hõmes qu'il faict beau veoir: & deſquels la face(digne de commander)merite d'eſtre aimée, & reuerée. La force corporelle, & bonne diſpoſition du corps,rendoient les appellez au regne bien fort recommẽdables:par-ce qu'és premiers tẽps, l'vne des parties plus requiſes en vn Roy,eſtoit de garder le peuple qu'il auoit à regir,de l'effort,& violence des eſtrangiers. Pour à quoy ſatisfaire,eſtoit le plus ſouuent neceſſaire que les querelles des peuples ſe vuidaſſent par le duel,& combat ſingulier des Rois des deux parties.Ce qui ſe faiſoit auec ſi grand preiudice du vaincu,& de ſes ſubiects, que le victorieux acqueroit droict de ſouueraine puiſſance ſur le vaincu (ſ'il ſuruiuoit)& totale ſeigneurie,& domination ſur ſes hommes auſſi,ſans aucune reclamation, ny contredit: ſinon que le matté vint à eſchapper,ou euſt d'ailleurs moyen de recouurer forces.

Frugalité des premiers Rois. Herodote.

Beauté biẽ requiſe en vn Roy.

Vaillantiſe eſtoit iadis neceſſaire aux Rois.

SVR-CE toute hiſtoire conſent au dire de Salluſte, que le premier nom de ſouueraine puiſſance fut celuy des Rois: ainſi que nous auons plus amplement à dire,au commencement de noſtre diſcours de la ville d'Autun.Et n'y a eu ville,prouince,ny païs,qui (à leur commencement) n'ayent eſté gouuernez par Rois:iuſques à ce que venans les Rois à trop grãd pouuoir,ils ſe ſont emancipez d'authorité priuée,& ont prins (par excés,& debordement de volonté)licence de pouuoir,plus que n'eſtoit de leur deuoir.Lors ſe rendans inſolents,& inſupportables, ou bien inutiles pour l'exercice des charges Royalles,ils ſont deuenuz ſi odieux,& en ſi grand deſdain,qu'il a eſté force de trouuer moyen de ſ'en defaire: & en choiſir d'autres,deſquels on auoit meilleur eſpoir. Car l'election des Rois ayant eſté faicte par le peuple,à ſon vtilité,& non pour en receuoir les maux,ennuis,& vexations,dont la tyrannie eſt diligente inuentrice,& n'a iamais faute de prompts executeurs:il ſemble au peuple,que puis qu'il deſchoit de ſa premiere intention, & que celuy qui luy doit ſecours,faueur,& protection, ſ'oublie en ſon deuoir, ou (qui pis eſt) ſe deſuoye tant de la decence Royalle,que (combien qu'il ne ſoit que tuteur,& protecteur du publicq') ce neantmoins il enuahiſt la proprieté, de laquelle il n'a de droit que l'adminiſtration: &(contre toute honneſteté,& bien-ſeance)conuertit à ſes volontez,& plaiſirs, la ſubſtance de ſes hommes,qui auec labeurs, & ſueurs accompagnez de toutes ſortes de miſeres,ne ceſſent de regretter l'infelicité de leur condition:il ſemble (diray-ie de rechef) que licite luy ſoit ſe departir de l'obeïſſance de tel

Primũ Imperij nomẽ Regum fuit. Salluſt.

Les Rois electifs deuenãs Tyrants ont eſté expulſez.

Cauſe pourquoy les ſubiets ſe faſchent cõtre leurs Rois.

Prince,& (d'autãt qu'il ſeſt perjuré le premier)que les pactions reciproques enfraintes,on peut l'abiurer,& en choiſir,voire eſlire vn autre, qui ait la reputation d'eſtre excellent en ſageſſe,prudence, & vigilance, vertuz Royalles,deſquelles les ſuperieurs tirent plus de loüange, & les ſubiects plus de ſoulagement.

COMBIEN qu'il ſoit certain que les premiers Rois ont eſté eſleuz, & ſuiuis pluſtoſt de bonne volonté,que par force : ſi eſt-ce qu'aucuns ſe ſont trouuez ſi fiers,& audacieux, qu'ils ont oſé manier comme leur propre ce que ne leur eſtoit que cõmis,& de comme ayants les Royaumes en depoſt,faire en ſorte qu'ils en diſpoſoient à leur volonté: & faiſoient les Royaumes hereditaires aux leurs, tant que la patiẽce des ſubiects l'a peu ſouffrir.

Les Gaules premieremẽt regies par Rois.

EN ceſte comme vniuerſelle generalité des peuples, & païs, qui du commencement ont eſté regiz & gouuernez par Roys,ſe trouuent cõprins les premiers habitateurs des Gaules. Mais les noms de tels Roys ſont quaſi incertains,& des diſcours de leurs geſtes, ne nous reſte que bien peu,que les autheurs biẽ fort eſtrangiers(auſquels nous en deuons graces infinies)nous ont cõſerué. Car ſans eux(comme ie diray tantoſt) nous n'aurions auiourd'huy aucune cõgnoiſſance des actions plus anciennes des Gaulois.La verité de l'hiſtoire Gallique a eſté malicieuſemẽt ie ne diray obſcurcie,mais preſque eſteincte,par les Romains, quand ils rauirent par cauteleuſes ſurpriſes,la liberté des peuples Galliques:contre leſquels ils n'euſſent rien oſé attẽpter de viue force,eſtans les Gaulois le peuple qui a le plus trauaillé,& tenu en fieures poltrõneſques les Romains.Pour ceſte ſeule cauſe ont iceux Romains manifeſté la grãde enuie qu'ils leur portoient;ſi aſpre,& inueterée,qu'ils n'en ont iamais ſçeu biẽ dire. Ou ſi Ceſar,&quelques autres de ſon humeur,c'eſt à dire beaux diſeurs,&dõneurs de paroles;les ont quelquesfois loüé,ç'a eſté à meſme intentiõ que Homere loüe Hector:c'eſt à ſçauoir pour plus illuſtrer ſon Achilles. Auſſi dit le docte Glarean,parlant de Ceſar,qu'il a eu ceſte ruſe, de louër ſes ennemis,afin q̃ ſa gloire fuſt plus grãde,de les auoir vaincu. Mais remettant la querelle que les Gaulois ont contre Ceſar, T. Liue,& autres enuieux de leur hõneur,pour(à plus propre cõmodité) en parler à loiſir;ie ſuis d'aduis de ſuiure le propos principal q̃ nous auõs cõmencé.

Les Gaulois redoutez des Romains.

Homere.

Glarean. De Ceſar.

ENTRE tous ceux qui piaffent plus en l'hiſtoire,& qui(de brauade) ſen veulent plus faire croire,ſont les Grecs,& leurs diſciples,&apprẽtifs les Latins. Et toutesfois ny les vns ny les autres(qui n'ont iamais entẽdu, ou du moins oſé dire la verité de leur propre origine,tant elle eſt obſcure,& de peu:& qui(ce pendant)font tant de cas d'eux, & ſi peu de compte de toutes autres nations) n'ont oncques peu ſçauoir qui furent les premiers habitateurs des Gaules, ny quels hommes y ont au commencement commandé. Auſſi n'eſt-ce à eux que (comme ie ſuis contrainct repeter)nous deuons rendre graces,de ce peu de congnoiſſance

Ignorance des Grecs & Latins.

que

qui nous reſte du nom de noz premiers Rois, & de quelques petites parcelles de leurs geſtes:ains c'eſt aux bien eſtrãgiers,auſquels eſtoit iadis cõmiſe, par authorité publique,à chacun en ſa patrie, la charge d'eſcrire,& enregiſtrer les choſes memorables, & rediger les hiſtoires en briefue,pure,& ſimple verité: iouxte le dire de Flauius Vopiſcus au cõmencement de ce qu'il eſcrit de Tacitus:ſes mots ſont: *Pontifices, penes quos ſcribendæ hiſtoriæ poteſtas fuit.* Ce pendant toutesfois l'emulation des Grecs,& Latins a eſté telle contre ces commis & deputez par les Magiſtrats,à enregiſtrer les actes publiques,que les appellant Barbares, ils les traictent tant indignement qu'il leur eſt poſſible. Et neantmoins ils n'ont ſçeu empeſcher que les eſcrits de tels Commiſſaires n'ayẽt en leur briefue ſimplicité obtenu plus de croyance,entre les hommes,qui ne ſe laiſſent abuſer de paroles, & moins mener par le nez: que ceux d'vn tas d'autres,qui nous propoſent pour hiſtoires,ce qu'ils ont dreſſé ſelõ que l'affection leur commandoit,ou ſur ſimple ouy dire: & qui en ſe trompant eux-meſmes les premiers, ont conſequemment abuſé vn chacun.

Les bien eſtrangiers conſeruateurs des antiquitez Galliques.

CEST doncques à Beroſe Babylonien,de dignité Chaldée,à Manethon d'Ægypte,& autres tels hommes celebres en reputation, & illuſtres en authorité, que nous deuons la conſeruation de ce peu de l'hiſtoire qui nous reſte des premiers Gaulois,& des Rois qui leur commãdoient. Ce ſont eux qui en peu de propos,& ſans fard, & apparat, nous ont laiſſé par eſcrit l'ordre ſucceſſif des premiers Rois Celtiques: lequel on ne peut nier auoir eſté ignoré par les Romains.Notamment ſi T.Liue l'euſt ſçeu,ſes decades en euſſent eſté enrichies. Mais tant ſen faut qu'il en ait eu congnoiſſance, que pour toute preuue de ſes ſuffiſances en ceſte part,il ne peut parler de l'antiquité des Gaulois plus haut que le temps de Tarquin Priſque cinquieſme Roy des Romains. Amm. Marcellin a vn peu plus abondamment parlé des affaires, & de l'origine des peuples Galliques:mais ne pouuant atteindre leur vraye ſource,il eſt cõtrainct excuſer ſon ignorãce,ſur ce que ces païs ont eſté cachez comme Barbares: qui eſt vn ſubterfuge trop euidẽt:car qui n'a voulu aller recognoiſtre les Gaulois chez eux,ils n'ont laiſſé pour celà de faire congnoiſtre leur vertu,& puiſſance aux nations eſtrangieres,& eſtendre leur domination iuſques bien auant en Aſie, és expedition de Galathas 2. & emigrations publiques ſoubz Sigoueſus,& Bellouesus.Leſquelles ignorées par la plus part des hiſtoriens Grecs,& Latins, n'ont eſté traictées ainſi qu'elles le meritoient:ains cõfonduës pour la plus-part, auec celles qui long temps apres les ſuyuirent,ſoubz Brennus, & Belgius. Bref ſans le ſommaire de Beroſe,& le ſupplément de Manethon,nous ne ſçauriõs pas,que celuy *Dis*, duquel Ceſar rapporte que les Gaulois ſen ventent extraicts,fut Samothés,fils quatrieſme de Iaphet,fils de Noé. Combien auſſi qu'en quelques autheurs ſoit faicte mention des Philoſophes Samothées,Saronides,Druydes,Bardes, &c. ſi ne pourrions nous rendre

Beroſe. Manethõ.

T.Liuius.

Amm.Marcellin.

Galathas 2. Roy des Gaulois. *Sigoueſus. Bellouesus.*

Dis. Ceſar. Samothes. Philoſophes Gaulois.

raiſon de la cauſe de tels noms: & moins dire comme il eſt aduenu, que
Magus. tant de villes ayent leur appellation terminée en *Magus:* ny parler pertinemment de la fondation des Galathes en Aſie: ſi de tout celà nous n'euſſions eſté inſtruicts par ces deux venerables perſonnages, & autres
Premiers Rois des Gaules. hommes, que les Grecs, & Latins ſont couſtumiers nommer trop arrogamment Barbares. D'auantage (ſans eux) nous n'euſſions peu deuiner, qu'au ſuſdit *Samothes* euſſent ſuccedé (quaſi de pere à fils) *Magus, Saron, Dryius, Bardus, Longho, Bardus* 2, *Lucus, Celtes*, pere de Galathée: laquelle (du faict d'Hercules Ægyptien) fut mere de *Galathas*, à qui pareillement ſuccederent de pere à fils, *Harbon* (que quelques-vns nommẽt *Narbon*) *Lugdus*, & *Belgius*. Ny qu'en ceſtuy *Belgius* faillit la ligne directe, & paſſa la ſucceſſion à *Iaſius*, frere de *Dardanus* fondateur de Troye la grand. Auquel *Iaſius*, ſucceda ſon proche parent *Allobrox*, & conſecutiuement *Paris, Lemanus, Olbius, Galathas* 2. qui ſubiuga les Polonois, & fonda les Galates en Aſie: puis *Namnés*, & *Rhemus*. La fin du regne duquel *Rhemus*, eſt ſuyuie de grands troubles en l'hiſtoire. Car ſi ceux qui (pourroit eſtre à tort) ſ'opiniaſtrent en l'opinion des Allemands, embraſſée de trop grande affection par le Greffier du Tillet, perſiſtent à nyer l'arriuée des Troyens és Gaules, ſans remplacer au lieu de ladite vieille opinion touchant *Francus*, & ſes deſcendants, quelque plus certaine verité, quel fut l'eſtat, & le gouuernement des Gaules apres le treſpas de *Rhemus*; bon Dieu en quelle deſolation ils laiſſent l'hiſtoire Gallique! & en quelle profondité de tenebres ils confinent ceſte portion des affaires des Gaules! nous en voilà comme au pied du mur ſans eſchelle: le filet d'Ariadne nous defaillant, en ceſte part, il nous ſera force errer par les tours, & retours du labyrinthe d'incertitude, ſans moyen de nous en pouuoir demeſler, ny d'attaindre la verité de ce qui ſ'eſt fait par noz predeceſſeurs, & en noſtre patrie, par l'eſpace d'enuiron ſix cens ans. Car depuis le regne de *Rhemus*, iuſques au temps de Tarquin l'ancien, cinquieſme Roy de Rome, il n'y a pas moins de temps: & neantmoins ſi nous ſortons de la commune aſſertion de quaſi tous noz hiſtoriens François, pour complaire aux ſuſdits Allemands, & à leur adherant du Tillet; force eſt que l'hiſtoire Gallique demeure manque, & que comme le Nil fleuue Ægyptien entrant en terre ſe cache, & demeure perdu, iuſques à ce que ſortant bien loing du lieu où il eſtoit entré, il ſe remonſtre, & ſe remet à prendre ſon cours: ainſi l'hiſtoire des Gaulois ſouffre eclypſe, puis recouure lueur du temps du prenommé Tarquin. Regnant lequel, aduint la grande & memorable emigration des Gaulois, faicte lors que *Ambigatus* de Bourges, fut donné par le Canton de Berry, Grand par deſſus à toutes les Prouinces des Gaules: & laquelle emigration il diuiſa en deux armées, conduictes par ſes neueux *Sigoueſus*, & *Bellouеſus*. Ce que les Romains ne ſe contentent d'auoir dit fort ſommairement, ains traictent le reſte des affaires Galliques ſi eſpargnément, que les vns ſen taiſent

Samothes. *Magus.* *Saron.* *Dryius.* *Bardus.* *Longho.* *Bardus* 2. *Lucus.* *Celtes.* Galathee. *Galathas.* *Harbon.* *Narbon.* *Lugdus.* *Belgius.* *Iaſius.* *Allobrox.* *Paris.* *Lemanus.* *Olbius.* *Galathas* 2. *Namnes.* *Rhemus.*

Cõtreceux qui niẽt les François yſſuz des Troyens. *Francus.*

Tarquin l'ancien.

Nil. *Ambigatus* de Bourges.

Sigoueſus. *Bellouеſus.*

ſen taiſent du tout, & les autres n'en diſent quaſi rien, ou ſi peu, que le fil de l'hiſtoire demeure (de rechef) interrompu, iuſques fort tard, qu'ils font mention ſeulement des conqueſtes que certains peuples Gaulois ſuyuis les vns des autres feirent en Italie. Mais de ce que ſe faiſoit és Gaules, il n'en eſt nomplus de memoire, que ſi elles n'euſſent pas eſté. Encores parlant des ſuſdites conqueſtes, ils extenuent tant la vaillance des nations Gauloiſes, qu'ils ne ſe ſoucient de mentir pourueu qu'ils en diſent mal. En quoy ſi quelqu'vn a trop monſtré ſa mauuaiſe affection, T. Liue ſen trouuera des plus coulpables. Ce que nous autres François naturels deuons bien trouuer mauuais, veu que Glarean (ſingulier perſonnage entre les Suiſſes) ſen ſent merueilleuſement offenſé: & ne peut ſabſtenir d'en dire ce que ſenſuit: *Gallos herculè, gentem omni ætate illuſtrem, & bellicoſam, maximè autem eo tempore quo Liuiana decurrit hiſtoria, nunquàm deſinit odiosè tractare; eleuare, nonnunquàm etiam pugnantia de ea dicere, homo in Ciſalpina Gallia natus.* Il n'eſt à oublier que le meſme T. Liue, & ſes ſemblables, qui tordent le nez à l'hiſtoire comme il leur plaiſt, contraints parler d'vne fort ſignalee emigration des Gaulois, ſoubs la conduicte de Brennus, & Belgius, ont eſté trop plus ſoingneux de couurir la honte, & diſſimuler la vergongne des Romains, que (ſuyuãt le deuoir de vrais Hiſtoriens) d'auoir reſpect à la pure verité, & eſcrire les choſes au vray, cõme elles ſont paſſees. Nous mettans (à leur mode) pures bourdes au lieu de ce que ſeſt faict, ils ont oſé eſcrire, que certain Camillus, banny, & relegué, ait attaqué vne touſiours victorieuſe armee de plus de trois cẽs mille hommes, l'ait defaicte, & deſtrouſſée. Ce qu'eſt ſi faux, qu'eux-meſmes ſont cõtraints confeſſer qu'icelle braue armee trauerſa par force l'Eſclauonie nation belliqueuſe, foudroyant tout en Pannonie, en la Grece, & en Aſie. Tellement que les Roys circonuoiſins tombez en extreme frayeur, n'attendoient d'eſtre ſommez, ny aſſaillis, ains alloient briguer leur alliance, & acheptans la paix, ſe rendre leurs tributaires. Eſt auſſi fort remarquable, que ny Polybe, ny aucun de ceux qui ont precedé la domination d'Auguſte, ne fauoriſent la fable de ce Camillus, quant à la deſtrouſſe que T. Liue a controuué auoir eſté par luy faicte ſur les Gaulois de l'armee de Brennus. Au contraire ledit Polybe, (qui comme plus prochain du temps que les Gaulois donnerent le ſac à Rome, en peut parler plus vrayement) ne faict nomplus de mention de Camillus, ny de la recouſſe pretẽduë faicte par luy, que ſil ne fuſt pas lors eſté au monde. Ains rendãt raiſon pourquoy Brennus, & ſa ſuitte abandonnerent Rome, apres l'auoir tenuë ſix mois, dit ainſi: *Sed Venetis per id tempus regionem eorum infeſtãtibus, retrocedere coacti, fœdere cum Romanis percuſſo, ac reſtituta Vrbi libertate, domum remigrarũt.* Au reſte quant aux hommes de nom, qui depuis ont eſcrit, il ſen trouue

Contre T. Liue.

Glarean.

Brennus, & Belgius.

Camillus.

Le mis en auant que Camillus ait deſtrouſſé Brennus, & les Gaulois, eſt pure meterie.

Polybe.

Pourquoy Brennus abandonna Rome.

Trogus, & Iuſtin. peu de plus excellente marque que Trogus, duquel le ſommaire nous reſte par le labeur de Iuſtin ſon abbreuiateur. Iceluy en ſon 38. liure en l'oraiſon de Mithridates, certifie que les Gaulois ne furent leuez de Rome par armes, mais par pris d'argent. Son dire eſt tel. *Nec victam ſolum dici Romam à Gallis, ſed etiam captam: ita vt vnius illis montis cacumen relinqueretur, nec bello hoſtem, ſed pretio remotum.* D'autrepart Suetone (autheur exempt de reproche) parle de cecy plus hardiment, & plus appertement, quand il dit en la vie de Tybere, que le bruit qu'on auoit faict, que l'or liuré aux Gaulois, pour le rachapt de Rome, & rançon des Romains, auoit eſté recouuert à force par Camillus, eſtoit faux, & mẽteur. Et qu'au contraire, Druſus eſtant Propreteur és Gaules, auoit contrainct les Gaulois le reſtablir, & rẽdre. Mais il vaut mieux ouyr parler l'autheur meſme: *Druſus, hoſtium duce Druſo cominus trucidato, ſibi, poſteriſque ſuis cognomen inuenit. Traditur etiam Proprætore ex prouincia Gallia retuliſſe aurum Senonibus olim in obſidione Capitolij datum, nec (vt fama eſt) extortum à Camillo.* Suetonius.

Voylà (ce me ſemble) l'impoſture de T. Liue ſuffiſamment deſcouuerte. Vne choſe ſeulement eſt à regretter, que ce bon perſonnage Plutarque ſe ſoit laiſſé couler en l'opinion de ce dõneur de paroles, qui faiſant plus eſtat de Poëte, que de vray Hiſtorié, feinct que Mars, l'vn de ſes Dieux, cogneut charnellemẽt Rhea fille de Numitor, & en eut Remus & Romulus: qui nous veut faire croire, qu'vne pierre ayguiſoire a eſté taillee d'vn raſoir, comme ſi c'eſtoit vn naueau: qui (comme Homere) fait cõbattre les Dieux, notamment Caſtor, & Pollux, pour les Romains: qui faict parler beufs, & vaches; & a (cependant) penſé que la poſterité deuoit croire ſes bien elabourees menteries, que ie ne crain ainſi nommer, attendu que *Vopiſcus* (autheur fort affectionné à l'hõneur des Romains) le met au rang des Hiſtoriens menteurs. Mais il vaut mieux que ie rẽuoye telle diſpute par deuant Ceſar Caligula, & que ie ſorte de ceſte digreſſion. Le reſte des affaires Galliques (ſoubs la generalité deſquels ſont cõprins ceux des Bourgongnons) pour auoir eſté traicté par les exprez ennemis d'iceux, nous eſt ſi ſuſpectement laiſſé, que nous n'en daignerions rien rapporter icy. Plutarque. Fables de T. Liue.

Continuation du diſcours de l'ancien eſtat des Gaules.

CHAHP. VII.

Notable difference entre le regne des Medes, & celuy des Perſes.

REVENANT à l'ancien eſtat des Gaules, eſt à noter la differẽce, que Mandané mere de Cyrus met en Xenophon, entre le regne des Medes, & la façõ de regner ſur les Perſes. Car quand les Roys des Gaules, ou de portion d'icelles, ne cõmandoiẽt riẽ qu'eux-meſmes n'obſeruaſſent exactement,

exactement, à l'imitatiõ des Roys de Perſe, leur regne a eſté & aymable, & heureux. Mais ſi à la façon des Roys des Medes, ils penſoiẽt pouuoir tout ce qu'ils vouloient, & ſur ce laſchoient la bride à leur volõté, ils deuenoient tant odieux, que le peuple, ſe mutinant, trouuoit moyẽ de ſen deffaire. Ainſi quand Ceſar vint és Gaules, l'ordre y eſtoit tel, que combien qu'en quelques lieux reſtaſſent des Roys, (qui n'eſtoient quaſi que Capitaines) ſi eſt-ce que preſque toutes, elles ſe gouuernoient en forme de Cantons, & que pluſieurs particulieres cõmunautez faiſoient toutes enſẽble vn ſeul corps de Republique generale, cõpoſé de ſi bõs accords, que tous les ans ils tenoiẽt les Eſtats generaux, eſquels chacune particuliere communauté ne failloit d'enuoyer ſes deputez, pour par l'aduis de toute l'aſſemblee, vuider, & pacifier les differẽs qu'on pouuoit ſçauoir eſtre ou creuz, ou ſuruenuz entre diuers Cantõs. Là auſſi eſtoit ſoigneuſemẽt aduiſé pour le cõmun profit d'entreprendre vne guerre, ou reſiſter à qui la leur faiſoit, ou auoit enuie la leur faire. Leur ſoin n'eſtoit petit de donner ordre que le païs ne fuſt chargé de plus de gens que la bonté de la terre en pouuoit ayſemẽt nourrir. De là ſont procedees tãt d'emigrations faictes par les Gaulois en general, ou par certains Cantons en particulier.

L'ordre des Gaules à la venuë de Ceſar.

Les Eſtats generaux des Gaules tenuz tous les ans.

Cauſe des emigratiõs des Gaulois.

CESTE police auoit ſes commencemens fort long-temps auparauant la venuë de Ceſar és Gaules: ſelõ que i'ay trouué en vn vieil Romãt à demy Vvallon, & biẽ mal-ayſé à entendre: par ce que la violence de la rithme, contraint ſouuent l'autheur de ſortir de ſon principal propos, & ſeſpancher çà, & là, où les mots le tranſportent: choſe commune à quaſi tous ces vieux rithmaſſeurs, qui nõ defournis de beaucoup de bõnes conceptions, & gaillardes inuentions, les ont ſeulement mal dit, pource qu'ils les ont voulu dire en vers, & rithme. La ſubſtance du diſcours de mondict Romant (quant à ce que ſert à la matiere miſe en termes) eſt telle que ie l'ay recueilly en ce qui ſenſuit.

Vieil Romant.

Vieils Romans.

LES Gaules non encores cõgneuës par les Romains, qui (comme les hommes de mauuaiſe veuë, leſquels outre l'arreſt de leur regard, ne penſent qu'il y ait plus que tenebres, & obſcuritez) eſtimoient que tout ce dont ils n'auoient familiere cõgnoiſſance, n'eſtoit que pure Barbarie: les affaires des Gaules eſtoiẽt en tel eſtat, que maintes de leurs Citez ſe gouuernoient par le conſeil de pluſieurs hommes d'auctorité, pluſtoſt que par le commandement d'vn ſeul. Il y auoit en la premiere ſocieté, & confederation des Gaulois, vne ſi eſtroicte vnion, & paiſible accord, que chacun an ſe faiſoit vne aſſemblee generale, qu'ils nommoient Eſtats, où ſe retrouuoiẽt deputez, & enuoyez de toutes les Citez Galliques. Le rang auoit eſté ſi prudẽment, & de gré à gré aſſigné à chacune Cité, que nul ne pouuoit rien quereller au cõtraire, ſinon auec manifeſte tort. Et la modeſtie y eſtoit ſi requiſe, que vouloir outrepaſſer ſon rang, ou pretendre ſeance plus haute qu'il n'appartenoit, eſtoit

De la police generale des Gaules, extraict d'vn vieil Romant.

Eſtats generaux tenus to⁹ les ans.

Rang d'vn chacun biẽ ordonné.

choſe tres-odieuſe, & fort contraire à la concorde publique. Celà rẽdoit la Cité de tel preſumptueux deputé, ſoupçonnée de machiner quelques nouueaux remuëmens: ce que l'aſſemblee craignoit tant, & auoit ſi fort à contrecœur, qu'incontinent commandement eſtoit faict à tel garbugeur, ſur peine de l'interdict, qu'il euſt à ſe comporter gracieuſement, & paiſiblemẽt en ſon deuoir, ou ſortir de l'aſſemblee. Que ſ'il luy aduenoit de pluſtoſt ſortir, que patienter en modeſtie: le Canton duquel il eſtoit enuoyé, demouroit toute l'annee en interdict. Tellement que ce que d'autres pourroient interpreter magnanimité (pour ne vouloir ceder à ſon voiſin) eſtoit abominable entre les Gaulois, qui deſiroiẽt leurs eſtabliſſemens eſtre eſtroictement obſeruez, & qui n'aymoient d'ouyr raiſonner contre le droit, qu'ils vouloient eſtre obſerué, & non diſputé.

Le droict des Gaulois deuoit eſtre obſerué non diſputé.

L'APPOSITION de l'interdict importoit, que toutes traffiques, & negociations auec les voiſins, eſtoient rigoureuſement defenduës: tellement que les mis ſoubs l'interdict, ne pouuoiẽt ſortir des limites de leur Cantõ, ſans perdre tout eſpoir de trouuer qui les oſaſt receuoir. Et ſi des autres Citez quelqu'vn fuſt entré vers eux, l'amende arbitraire eſtoit ſi certaine, que tant pour n'offenſer la religion (par laquelle il n'eſtoit licite conuerſer, & moins negocier auec les excommuniez) que par crainte de payer l'amende, le peuple d'vn tel Canton portoit griefue penitence, d'auoir enuoyé à l'aſſemblee du grãd corps myſtic d'vne ſi bien compoſee vnion de pluſieurs republiques en vne, perſonnage qui euſt la teſte tant mal-faicte, que de vouloir rompre l'accord des eſtabliſſemens anciens, & publiques, ſi expreſſemẽt receuz, que la Roüe ſeruoit de maiſtre des cerimonies, pour donner lieu de ſeance à vn chacun.

Importance de l'interdict Gallique.

Roüe des Eſtats.

EN ceſte aſſemblee des Eſtats generaux ne ſe traictoit, que (comme i'ay deſia touché) du faict public, & des affaires qu'on nomme d'Eſtat. Et ſur tout l'affection d'vn chacun tendoit à ce, que la concorde publique ne fuſt aucunement offenſee: ains que pour la conſeruation d'icelle, chacune Cité fuſt retenuë en ſon deuoir. A quoy ne manquoiẽt remonſtrãces, & frequentes exhortations: auſquelles (ſi beſoin faiſoit) eſtoient adiouſtees menaces ſuffiſantes pour arreſter les mauuaiſes volontez des mutins, & remueurs de beſoignes.

Concorde publique.

SI (contre la commune obſeruance, par laquelle les affaires des particuliers deuoient eſtre traictez deuant leurs Iuges ordinaires) il aduenoit qu'vn Maire (c'eſt vn ancien comparatif Celtique, ſignifiant Maieur, par ce que ſon authorité ſ'eſtendant ſur tous, il precedoit vn chacun) propoſaſt en l'aſſemblee, qu'en la Cité, en laquelle il commãdoit, querelle fuſt eſmeüe, entre deux ſi puiſſans perſonnages, que toute la Cité fuſt en dãgier de tomber en tel inconuenient, que l'authorité des Magiſtrats ne pourroit preualoir contre la force: ou que les affectiõs fuſſent ſi opiniaſtrement fortes, qu'il n'y euſt eſpoir de les pouuoir vaincre par raiſon, ny que

Maire cõparatif Gallique.

ny que le droict y puiſſe trouuer lieu: & que ſur-ce le chef de telle Cité, ou bien le deputé d'icelle, fondé d'inſtructions, & pouuoir ſuffiſant, feiſt conuenables remonſtrances, tendant à implorer l'aide de l'aſſemblée, & requerir ſon authorité, pour compoſer telz differents, que la Cité ne pourroit aſſouppir par ſes ſeuls moyens, ny tant faire, que de ramener telles aſpres diſſentions à pacification durable comme il ſeroit neceſſaire: lors par commun aduis de tous les Eſtatz, eſtoient nommez, & commis trois perſonnages, qui (aux fraiz du Canton plaintif) ſe tranſportoient ſur les lieux, & ayants entendu les cauſes, & l'origine des querelles, ne ceſſoiẽt qu'ils n'euſſent mis les parties d'accord, ou vuidé leur different par main ſouueraine, auec commandement de viure par enſemble en ſi bon voiſinage, que l'vn euſt à cõſeruer l'autre: & que ſur peine de confiſcation de corps, & de biens, ils donnaſſent ordre, que par leurs moyens le publicq' ne fuſt (comme que ce ſoit) offenſé.

Prouiſion aux cas extraordinaires.

Entre pluſieurs choſes qui authoriſoient la commiſſion de tels Commiſſaires, eſtoient la reuerence que chacun, tant en general, que particulier, portoit à tels Iuges deleguez, qui repreſentoient le corps des Eſtatz generaux, riere leſquels eſtoit la ſouueraineté des Gaules: & la rigueur, dont aux nouueaux Eſtatz, teuenants au bout de l'an, on vſoit enuers les rebelles, & deſobeïſſants. Contre leſquels eſtoit procedé par ſentence de mort, ſans aucun eſpoir de grace, ny de remiſſion. Car les anciens Gaulois n'auoient aucun plus-grand ſoing, que d'exterminer les hommes mutins, ſcandaleux, rebelles, & introducteurs de pernicieuſes nouueautez.

Commiſſaires des Eſtats reſpectez.

Encores que Corn. Tacitus face mention que ſoixante quatre Citez des Gaules ſe departirent tout d'vn coup de l'obeïſſance des Romains, ſi ne dit-il pas qu'il n'en y euſt non plus: & n'y a autheur qui nous ait acertené du nombre. Bien eſt-il contenu en noſtre vieil Romant (duquel quaſi tout ce chapitre eſt prins) que tous les noms des Citez, ou Cantons faiſants chef de par eux, eſtoient eſcrits en vn rondeau tornoyant en forme de rouë: de façon qu'en le virant, & tournant, on pouuoit mettre ores en haut, ores en bas ceux qu'on vouloit, ainſi que nous dirons tantoſt.

Tacitus. Soixante quatre Citez Galliques reuoltées tout à vn coup contre les Romains.

Or eſt-il ſur-ce à noter, que depuis qu'és principales Citez la tyrannie eut ſupprimé le nom des Rois, & que la domination d'vn ſeul fut deuenuë odieuſe, & intollerable, le commandement de pluſieurs fut eſſayé par quelque temps: mais il fut forcé (à la longue) remettre ſus quelque image du regne, comme la plus digne, plus ſeure, & plus excellente forme de bon gouuernement, que tous les ſages du paſſé ayent peu imaginer. Comme doncques les Romains (ennemis iurez de la Royauté) ont eſté touſiours contraincts en leurs plus vrgents affaires, eſlire vn Dictateur: duquel (combien que le nom fuſt changé) la puiſſance neantmoins eſtoit de vrayement Roy, pour le tẽps qu'elle duroit:

Mutation de l'ancien eſtat des Gaules.

Il eſt force auoir vn Roy, ou qui ſoit autant que Roy.

Dictateur Romain.

ainſi les Gaulois pour retenir tant de particulieres Republiques en vne bonne, ferme, & ſtable vnion, aduiſerent d'auoir ſur eux vn ſouuerain Magiſtrat, duquel T. Liue ignorant le vray nom, l'appelle Roy, & noſtre vieil Romant le nomme Grand pardeſſus. Mais de peur que tel Magiſtrat paruenu à trop grande authorité, ne print ſi fermes racines, qu'il fuſt par apres mal-aiſé l'eſbranler, & impoſſible l'arracher, il fut ſagemẽt aduiſé que la domination, & ſouueraine authorité de ce Grand pardeſſus des Gaules ne dureroit qu'vn an. Sur la fin duquel an les nouueaux Eſtats generaux (tandis que les Gaulois ont eſté maiſtres de leurs droits) ſe tenoient en la ville principale de la Cité, ou Canton, qui (à ſon tour) deuoit donner le Grand pardeſſus.

Grand pardeſſus des Gaules.

L'authorité du Grãd pardeſſus fut annale.

Lieu de la tenuë des Eſtats des Gaules.

En l'election de ce ſouuerain Magiſtrat, n'eſtoit procedé par ſuffrages, ny celuy qui ſortoit de l'eſtat ne nommoit pas ſon ſucceſſeur, comme ſouuent le Conſul auoit droict de nommer le Dictateur Romain: ains en ceſte part eſtoit obſerué vn ordre Politicq', qui ſeruoit beaucoup pour ne rendre perſonne mal contant. Car dés le commencement de la premiere ligue, & confederation des citez les vnes auec les autres, les Heduois, Auuergnats, Sequanois, & Senonois furent les premiers, qui par vn admirable conſentement, dreſſerent les fondemẽs d'icelle ligue, & aſſociation. Depuis elle print tels accroiſſements, que ſucceſſiuement toutes les autres citez des Gaules, tant celles qui eſtoient encores gouuernees par Roys, que les autres formees en Republiques, feirent la ligue generale & vniuerſelle.

De l'election du Grãd pardeſſus.

Commencement de la ligue generale des Gaules.

Cela pourroit ſembler à quelques-vns, non ſeulement eſtrange, mais auſſi impoſſible, attendu qu'il ſe trouue, que (au priudice de telle confederation vniuerſelle) il y a eu entre quelques particuliers Cantons des Gaules, pluſieurs diſſentions, & guerres, leſquelles ceſſantes pour vn tẽps, ont ſi ſouuẽt recõmencé, qu'à la parfin les Gaulois (qui ſont du naturel du Diamãt, en ce, que comme le Diamant ne peut eſtre taillé, que par vn Diamant, auſſi les Gaulois ne peuuẽt eſtre vaincuz, ny ſurmõtez que par les Gaulois) ſe ſont plus ruinez eux-meſmes, que les Romains ne les ont ruiné. Mais quand ceux qui ne nous ayment, ny bien ne nous veulent, ſont contraincts confeſſer ceſte vnion des Gaulois, & l'annuelle tenuë des Eſtats generaux, nous les en pouuons croire: & eſtimer que ſ'il n'euſt eſté bien vray, ny Ceſar, ny les autres Latins ne l'euſſent pas dit à noſtre aduantage. Sur-ce ie pren ſeurté, que l'autheur de noſtre vieil Romant auoit fort bonnes inſtructions, quand il deduiſoit ce que ſommairement extraict de ſes labeurs, nous auons dit en ce chapitre.

Cõparaiſõ du gaulois & du Diamant.

Pour doncques continuer ce qu'il racompte, du faict qui concerne le preſent affaire: eſt à ſçauoir, qu'apres que les quatre auant-nõmez Cantõs des Gaules, Heduois, Auuergnats, Sequanois, & Senonois, eurẽt commencé particulierement entr'eux la confederation prementiõnee, portant ligue offenſiue, & defenſiue, enuers tous, & contre tous; les autres

Accroiſſement de la ligue Gallique.

tres Citez, & Cantons,entrerent peu à peu,en meſme confederation, & ligue: les premiers aſſociez les y receurent. On les enroolloit, & inſcriuoit en la Rouë de l'eſtat:pour(ſelon leur rãg de reception)auoir droict, & tour de donner à tous les autres Gaulois, le ſouuerain Magiſtrat, que nous auons dit auoir eſté nommé Grand par deſſus. Et à fin que ce fuſt choſe à tous notoire, & manifeſte à vn chacun, eſtoit ordonné, qu'au principal Temple de chacune Cité ſeroit dreſſee vne Rouë (tournoyant quand on voûdroit) en laquelle ſeroient eſcrits tous les noms des Cantons confederez & liguez,comme dit eſt. Ladite Rouë miſe au lieu le plus patent du Temple, eſtoit tous les ans arreſtee,de ſorte que le nom de la Cité qui auoit ceſte annee-là donné le Grand pardeſſus, eſtoit au ſommet de la circonferance de la Rouë: comme en certains horologes eſt principalement en monſtre le planette du iour: ou comme quelques peintres voulants deſigner,& repreſenter l'inconſtance de fortune,mettẽt en parade au plus haut de ſa Rouë celuy qui regne, celuy qui a regné deſcheant, & celuy qui a à regner grimpant, pour paruenir au feſte, & ſommet.

Rouë de l'eſtat.

Il ſemble que de tel eſtabliſſement de ce ſouuerain Magiſtrat des Gaules,Strabo en euſt eu quelque(mais groſſier) aduertiſſement. Car au quatrieſme liure de ſa Geographie,où il parle de l'eſtat,& gouuernemẽt des Gaulois,il dit que *la pluſpart des Citez eſtoient gouuernees par les plus apparents,& principaux d'icelles : qui iadis ſouloient choiſir vn ſuperieur, ainſi que en temps de guerre la commune eſliſoit vn Capitaine en chef.*

Strabo.

D'AVANTAGE ſans auoir intelligence de la façon qui ſobſeruoit iadis en la deputation du Grand par deſſus, il n'eſt pas facile d'expliquer ces mots de T. Liue au cinquieſme de ſa premiere decade: *Tarquinio Priſco regnante, Celtarum, quæ pars Galliæ tertia eſt, penes Bituriges ſummâ Imperij fuit : ij* Regem *Celtico dabant : Ambigatus is fuit, &c.* Que la puiſſance ſouueraine fut riere le Canton de ceux de Berry, qui donnoient le Roy aux Celtes : que celuy qu'ils donnerent fut Ambigatus: ſont toutes paroles ſi expreſſiues de ce que nous diſions tãtoſt du Grãd par deſſus,qui ſe donnoit,& ne ſimpoſoit pas, qui eſtoit gracieuſement preſenté,& fauorablement receu (iouxte ce que noſtre vieil Romant en a rapporté)qu'en bien peſant,& examinant parcelle par parcelle, le dire, de T. Liue en ceſt endroit, le lecteur trouuera, qu'il n'y a aucune diſcrepance entre ce qu'il dit, & ce que nous auons rapporté du contenu en noſtre vieil Romant: ſinon que T. Liue (comme deſia dit eſt) appelle Roy,celuy que noſtre autheur nomme Grand pardeſſus : & que le premier ne donne puiſſance à Ambigatus, que ſur les Celtes, qu'il dit eſtre la tierce partie des Gaules: & l'autre (qui a eſcrit trop plus modernemẽt) tient que l'authorité, & commandement du Grand pardeſſus, ſeſtẽdoit generalement ſur l'vniuerſité des Gaules. Surquoy ſe peut dire,que cõme T.Liue a trop reſtrainct le pouuoir ſouuerain du ſupreme Magiſtrat

Paſſage de T.Liue expliqué.

Conciliation de T. Liue auec le vieil Romant.

Gallique, auſſi pourroit-il bien eſtre que l'autheur de noſtre Romãt l'auroit trop amplifié. Mais i'eſtime qu'il ſe ſoit fondé ſur le dire de Ceſar, qui parlant de l'aſſemblee, & tenue des Eſtats des Gaulois, ne les diuiſe, ny en deux, ny en trois, ains parle generalemẽt ainſi: *Concilium totius Galliæ.* Et que pour la conuocation de tant de diuerſes Citez, & Cantons, il eſtoit expedient qu'il y euſt quelqu'vn, qui ſur ce euſt commandement, & pouuoir.

Ceſar.

Que les Gaules eſtoient habitees de trois ſortes d'hommes, deſquels les trois eſtats ont prins origine. CHAP. VIII.

PAR ce que nous auons diſcouru és deux derniers Chapitres, ſ'eſt peu facilement cognoiſtre, que dés le commencement l'homme prins ſeul, a choiſi, ou a eſté contrainct de ſuiure vne maniere de viure, pour ſ'exempter de la faim, & des neceſſitez deſquelles noſtre infirmité eſt copieuſement ſuyuie: & que ceſt animal plus ſociable qu'aucunes mouches à miel, ſe rengea premierement en famille; & là viuoit en communion ſi œconomiquemẽt reiglee, que chacun ſ'emploioit ſoubs vn chef: & ne ſe trouuoit refus en aucun, de faire ce que luy eſtoit enioinct, ou qu'il ſçauoit debuoir eſtre faict. Nous auons dict d'auantage, que de pluſieurs familles ſe dreſſerent des villes, eſquelles les familles vnanimement rẽdoient autant de debuoir, & d'obeïſſance, qu'elles faiſoient, lors qu'elles eſtoiẽt encores diſperſees, & ſeparees, à celuy qui pour ſon aage, ou ſageſſe, auoit plus de commandement.

L'homme animal ſociable.

EN ces premiers temps l'œconomie des familles eſtoit reglee par droict priué, & par particulier: & la police des villes par droict publicq'. Depuis toutesfois que les Roys ſ'eſtimerent ſuffiſants, non ſeulement pour commander à pluſieurs villes, mais auſſi à tout vn monde: & qu'ils iugerent la grandeur de leur honneur, & authorité conſiſter en l'eſtendue de leur ſeigneurie, & Empire: le droict publicq' fut appellé celuy duquel tous les ſubiects d'vn Seigneur, ou d'vne Seigneurie ſouueraine vſoient: & droict priué celuy duquel chacune ville. Et quant aux Eſtats, vacations, & meſtiers auſquels les particuliers habitants ſe ſont addõné, & employé, iceux prouenuz d'vn premier, qui ſ'y eſt appliqué, ſont paruenuz à tel accroiſſement, que ſi le nombre n'en eſt infiny, ſi n'eſt il en la puiſſance d'aucun d'en faire denombrement bien certain. Pour ne laiſſer le tout en confuſion, le prudẽt aduis de nos anceſtres a eſté dés le commencement, ou du moins dés ſi long temps, qu'il n'eſt memoire du contraire, de les reduire en trois claſſes, & ordres.

Droict priué.
Droict public.
Trois Eſtats.

OR ſi ce qu'eſt religieuſement obſerué par toutes natiõs, doit (iouxte l'opinion de Cicerõ) eſtre eſtimé comme loy de nature: ceſte diuiſion des Eſtats en trois ſe trouuera loüee, & approuuee, voire receuë par toutes

Ciceron. loy de nature.

tes ſortes de gens & par conſequent naturelle. Se trouuera auſſi vray, que tous peuples ont eu certain ordre d'hommes, par leſquels vn chacun eſtoit contenu en la religiõ qu'il auoit receuë de ſes predeceſſeurs, toutes noueautez interdictes: deſquels auſſi il prenoit droit en la deciſion des differés meuz pourquoy que ce fuſt, & adiudicatiõ des choſes miſes (cõment que fuſt) en cõtrouerſe. IL Y AVOIT vn autre ordre de gẽs de guerre, pour la tuitiõ de la patrie, & amplificatiõ des limites d'icelle. PLVS, vne tierce ſorte d'hõmes tãt de meſtiers pour ſeruir aux neceſſitez communes, que de peine, reſeruez pour le labeur, & culture des heritaiges: depeur que les chãps demourans ſans eſtre cultiuez, famine vniuerſelle ne ſen enſuiuiſt és pays où la ceſſatiõ du labeur aduiendroit. En ces trois ordres de perſonnes les plus anciens regnes & Republiques ſe trouueront diuiſez. Qu'ainſi ſoit (outre ce que Diodore Sicilien ſur la fin du 2. chapitre de ſon premier liure dit des Egyptiens, & Atheniẽs) il eſt certain que la Republique Romaine (qui eſt tenue pour auoir eſté des mieux policees, & fondee en dignes eſtabliſſemens, eſtoit cõpoſee deſdits trois ordres. Pour certification de ce, quãd ores le dire de certain Poëte duquel eſt ce vers:

Martia Roma triplex, Equitatu, Plebe, Senatu,

ne meriteroit tomber en conſideration, Ciceron en pluſieurs paſſages, & vne grãd trouppe d'autheurs de marque, l'ont aſſez teſtifié par leurs eſcrits. I'adiouſterois encores volõtiers, que chacun deſdits trois Eſtats, que nous diſons ſi ordinairement remplir toutes les parties de la Rep. que tel ordre ſemble naturel, ſe peut encores ſubdiuiſer en trois: de façon que l'eſtat Eccleſiaſtique, ſe trouuera conſter de Prelats, Colleges, & Curez: la nobleſſe de Princes, gentils-hõmes du ban, & gentils-hommes d'arriere-ban du Roy, & le tiers eſtat de bourgeois, artiſans, & laboureurs.

Eſtats cõpoſez de trois ſortes d'hõmes.

Sacrificateurs.

Gens de guerre.

Laboureurs, & artiſans.

Diod. Sic.

Ægyptiẽs, Atheniens Romains.

Rome triple Ciceron.

Triplicité en chacun des trois Eſtats.

SOIT donques que l'excellẽce du nõbre de trois ait produit ceſte cõme loy de nature, ſoit que les premiers hõmes ayent induit la poſterité à ſuiure leur inſtitut, & continuer leurs bonnes façons; noſtre Gaule eſt du nombre des regions, & pays, qui ont diuiſé leurs habitans en trois: à ſçauoir en Druides, gens de guerre & Plebeiens. En ces trois ſortes d'hommes, il n'y auoit que les Druides & les gens de guerre, qui participaſſent aux honneurs, & adminiſtrations publiques. Le vulgaire (dit Ceſar) eſtoit ſi peu reſpecté, que tenu comme ſerf, il n'euſt rien peu, ny oſé de ſoy-meſme, & n'eſtoit appellé à aucune aſſemblee publique: ny faict participãt des affaires d'Eſtat, ou autres deliberatiõs ciuiles. Mais à fin qu'il ne ſemble que ie vueille eſcorcher l'anguille par la queüe, & cõmencer à parler premierement du moindre: il vaut mieux dire de chacun deſdits ordres ſeparément, & en premier lieu parler des Druides.

Nombre de trois.

Des Druides. CHAP. IX.

CE N'ESTOIT sans bien grande raison, qu'Alexandre le Grand venu au tombeau d'Achillés (où il l'honnora des ceremonies qu'on faisoit en ce tẽps là pour les morts) ſes criatiô heureux ieune hõme, qui as esté si biẽ fortuné, que d'auoir eu pour trompette de tes louanges, vn si excellẽt personnage qu'Homere! Car à la verité, combien que le bien-faire soit de tout temps, & en toutes personnes fort recommẽdable: si est ce que les actes genereusement entreprins, & vaillamment executez, & l'administration des choſes ciuiles (quoy qu'elles ayent esté guidees par discretion, & prudence) demeurẽt comme sepuelies en oubly, si elles ne sont escrittes, & consacrees à memoire: laquelle n'est sans bien grand mystere dicte mere des Muses. Entre plusieurs maux qui naissent à faute de recueillir les valeureux faicts des personnes illustres, les magnanimes entreprinses, braues executions des peuples, & bonnes institutions és Republiques, sont que l'antiquité est priuee de la louange qui luy est deüe, & la posterité perd le fruict de l'imitation. Mais si Alexandre a eu occasion de se plaindre, pour n'auoir eu vn Homere, qui mist en bruit ses proüesses & conqueſtes: à plus forte raison, les Gaulois ont plus que iuste cause de se douloir, & regretter la nonchallance des Historiens du passé, qui trouuans és Gaules infinies excellentes matieres d'escrire, des hommes du lieu, tant pour l'illustration de leurs genereuses vaillances en guerre, que grandeur d'esprit en la cognoissance des sciences, & contemplation des choſes si hautes, qu'elles ne se peuuent comprendre, ny pas estre attaintes, que par singuliere gẽtillesse, & rare dexterité d'esprit: ont neantmoins negligé de rendre tesmoignage fidele des vertus belliques, & ciuiles des premiers Gaulois, & de l'admirable vehemence d'entendemẽt de leurs sacrificateurs, & Philoſophes, tant Samothees, & Saronides, que Druides, desquels nous auons à parler.

Les ſuffiſances des Gaulois mal recõgneuës par les Hiſtoriens.

SVR-CE qui voudra peser, & examiner ce qu'est fort remarquable, en ceste part, c'est choſe digne d'admiratiõ, que les Chaldees, Egyptiẽs, Perses, & autres bien fort esloignees nations, ont eu des personnages si soigneusement diligens à recueillir les antiquitez Galliques, qu'à eux seuls sont deües actions de graces, de ce de cõgnoissance que nous auõs des plus anciens, voire des premiers habitateurs du païs des Celtes, que les Romains ont depuis nommé en leur langage Gaulois. Ce n'est cas moins esmerueillable, que combien que tous les autres peuples ayent esté contraincts mendier du ſçauoir és regions loingtaines, comme les Grecs en Egypte, & les Romains en Grece; ce neantmoins les Gaulois n'en ont emprunté de personne: & moins se trouue vray (quoy qu'aucuns ayent voulu controuuer) qu'aucuns estrangiers les soient allé instruire sur leur lieu: comme Pythagoras, Carmentis (dicte autrement *Nicoſtrata*) & autres, ont faict en Italie. Toutes sciẽces, & sortes de Philoſophie

La Philoſophie, & les ſciẽces crües és Gaules.

Pythagoras. *Carmentis Nicoſtrata.*

loſophie ont ſi heureuſement illuſtré les Gaules, ſans riẽ en emprunter de voiſins, ny loingtains quels que ſoient, que les lettres, les ſciences, & (ſur tout) la Philoſophie y ſemblent eſtre nées. Pour la verificatiõ de mõ dire ſert que Beroſe de nation Babylonien, & de profeſſiõ Chaldee, dit que Samothés, nommé auſſi Dis, a eſté le premier qui a habité la region Celtique. Ce que les Gaulois tenoient pour tres-certain du temps de Ceſar: lequel en parle ainſi au 6. de ſes Commentaires de la guerre Gallique: *Galli ſe omnes à Dite patre prognatos prædicant*. Beroſe adiouſte que Samothés fut le plus ſage homme qu'on trouuaſt de ſon temps: & qu'il inuenta les ſeize characteres, deſquels depuis les Grecs ſe ſont aidé. Frere Iean Annius de Viterbe (que ie cite volõtiers, tant pource qu'il ne dit rien ſans auctorité, & ſans raiſon, que pour faire deſpit à ceux qui ne luy veulent mal, ſinon pource que *Beatus Rhenanus* ne l'aimoit pas) affirme que du nom de Samothés furent nommez les Samothees Philoſophes, & Theologiẽs ſes ſectateurs: deſquels Diogenes Laërtius au commencement de ſon liure de la vie des Philoſophes dit ce que ſenſuit: *Philoſophiam à Barbaris initia ſumpſiſſe complures auctores aſſerunt. Conſtat enim apud Perſas claruiſſe Magos, apud Babylonios & Aſſyrios floruiſſe Chaldæos, apud Celtas & Gallos Druidas, & qui Samothei dicũtur: qui teſte Ariſtotele in Magico, & Secione in 23. ſucceſſionũ libro, diuini, atque humani iuris fuerunt peritiſſimi, & ob id religioni deditiſſimi, ac propterea Samothei appellati ſunt.* Voylà le dire de Beroſe, & de ſon Commentateur Annius, cõfirmé par Diogenes Laërtius, alleguant pour ſes autheurs Ariſtote, & Seciõ. Sur ce toutesfois eſt interuenu, que certain Pedãt, ou autre plus hardy, que diſcret, lors du premier bouillon du refloriſſemẽt des bonnes lettres, qui eſtoit adonc qu'elles non bien cuictes, rendoient encores leur eſcume, a oſé corrõpre le vray, & ancié nom des Samothees: & pour cuider (cõme deſia dit eſt) aſſubiectir à la langue Grecque les propres noms dont vſent les nations que les Grecs appelloient Barbares, a mis en place vn mot purement Grec Σέμνοθει, lequel (à la verité) eſt bien de ſemblable ſignification que celuy des Samothees: mais ſi n'eſt-ce pas leur nom propre: nomplus que combien que Pape Paul 4. fuſt dit Caraffe en ſon ſurnom, ſi n'auoit-il pas nom Boucal, ny eſguiere: ny ceux de la Rouere du Cheſne, ny Rutilius n'eſt pas Splendian, ny Flauius Blondeau, &c. I'aymerois autant qu'on me diſt que Cneus (qui fut le nom de Põpee) ſignifie Guenard, Guenin, ou Guenaud. Pource ceux qui penſent auoir plus de licence de façõner les mots eſtrangiers ſur le modelle de leurs langages, ou de leurs opinions, ſont bien ſouuent ceux qui faillent plus reprehenſiblemẽt. Car (ſans rechercher les autres mots autãt, ou pirement deſguiſez) qui ne ſçait que Memorãtius n'eſt pas à dire de Mõmorãcy, ou Montmorancy, comme l'on le voudra eſcrire: ny Sciabotus Chabot?

Samothés Dis.

Ceſar.

Beroſe.

Samothés inuenteur des lettres dont les Grecs ont vſé depuis. Fr. Iean Annius de Viterbe.

B. Rhenan°.

Samothees Philoſophes.

Diogenes Laërtius.

Erreur d'vn correcteur de Diog Laërtius.

Σέμνοθει.

Contre les corrupteurs des noms propres.

Erreur cõmun aux Italiens.

MAIS (pour laiſſer demeſler ceſte querelle à qui en aura plus affaire)

ie collige des dire, & allegations premiſes, que les Gaules dés le premier temps qu'elles furent habitees, eurent l'vſage des lettres, & auec celà des Philoſophes, & Theologiens: qui eſt vne grace ſpeciale de Dieu, que nul autre peuple (i'excepte les Hebreux) ne ſe peut venter d'auoir eu. Quant à l'inuention des lettres attribuee à Samothés; pour ce qu'il faudroit ſortir de noſtre principal deſſeing, aux fins de rẽbarrer les opiniõs de ceux qui ne le veulent croire, & que telle digreſſion ſeroit (peut eſtre) odieuſe; i'ayme trop mieux en remettre le diſcours à plus ample cõmodité, que de retarder le lecteur d'entendre ce qu'eſt de noſtre principal inſtitut. Et cependant dire que ſi Ceſar euſt congneu que les lettres Galliques, fuſſent Grecques, il ne l'euſt pas teu.

Saronides. Saron. Diod. Sic.

AVX Samothees ſuccederent (quant à la Philoſophie, & Theologie) les Saronides; qui furent ainſi nommez de Saron fils de Magus, fils de Samothés. D'eux rend teſmoignage Diodore Sicilien liure 6. ſes mots ſont tels: *Philoſophi quoque, ac Theologi, quos vocant Saronidas, precipuè ab eis coluntur*. Leur renommee fut telle, & ſi grande, qu'elle paſſa iuſques en Grece, & donna occaſion au goulphe que la mer Ægee fait à Corinthe, du coſté du leuant, d'eſtre nommé Saronique: Saron ſignifiant (tant entre les Celtes, qu'en la primitiue langue des Grecs) vn cheſne.

Sinus Saronicus.

Dryius. Beroſe.

DRYIVS fut ſucceſſeur de ſon pere Saron. Beroſe le qualifie plain de ſçauoir, & d'experience: mais il euſt mieux dit, ſil l'euſt appellé deſtructeur de la pieté, & vraye-religiõ de ſes predeceſſeurs. Car comme l'ame maligne n'eſt pas ſuſceptible de l'eſprit de ſapiẽce: ainſi ce fut choſe fort preiudiciable à Dryius d'auoir l'entendemẽt plus arreſté en la cõgnoiſſance des lettres, & des ſciences, que l'affection tournee à la pieté. Le ſçauoir eſt veritablement choſe fort excellente, & digne d'eſtre honoree; mais ſi le ſubiet qu'il a rencontré n'eſt ſolide en foy, & reſolu en bonne opiniõ (outre le propre de la ſciẽce, qui eſt d'enfler d'orgueil, & preſumption celuy qui la poſſede) l'ancien ennemy du genre humain (qui a biẽ oſé ſolliciter le ſainct des ſaincts de l'adorer) ſ'inſinuë ſecrettement en l'eſprit de ceux qui preſumẽt, & ſ'enorgueilliſſent de leur ſçauoir, & leur perſuade que les oppoſitions qu'il controuue, contre les points de la religion que nous tenons plus importans, ſont tant bien fondees en raiſons, qu'il n'y a rien plus ſelon l'ordre de nature: & au cõtraire que les articles ſur leſquels la ſubſtãce de la foy eſt fõdee ne ſont que pures bayes, & choſes friuoles: puis le ſens commun, & la raiſon naturelle y contrarient. Leſquelles perſuaſions ne tendent à autres fins, ſinõ à ce que Dieu deplacé de la cõſciẽce de celuy qui n'eſt pas digne qu'il habite en luy: tel indigne ſe diſpoſe (perduë toute la crainte de Dieu, & ſe departant de la reuerence qu'il doit aux choſes ſacrees, & aux ſainctsSacremens) de receuoir le diable, qui ſe logera au large en telle conſcience abandonnee, & y vendra ſes illuſions pour miracles, & ſes faulſes inuentions pour vraye doctrine. Voylà pourquoy les Philoſophes Indiens n'admettoient à l'eſtude

Le ſçauoir dommageable à Dryius.

Ruſe du diable pour infirmer la foy des hõmes ſçauans.

La conſciẽce indigne que Dieu y habite, eſt tãtoſt poſſedee du diable.

Louable façon des Philoſophes Indiens.

ſtude de Philoſophie tous ceux qui ſe preſentoient:ains vſoient des diligentes preuues, & eſpreuues que Philoſtrate racompte en ſon 2. liure. A quoy adherant Eraſme en ſon œuure *de recta pronunciatione*, dit ainſi: *Ad liberales diſciplinas priſci non admittebant niſi bonis prognatos.* Philoſtrate. Eraſme.

OR eſtoit Dryius fils d'vn bon pere, mais & le deſir de trop ſçauoir, & la curioſité d'auoir l'intelligence des choſes deſquelles l'eſprit de l'homme n'eſt capable, occaſionnerent ſa perdition. Ayant fort experimentee congnoiſſance de toutes les Mathematiques, il fut le premier entre les Celtes qui ſ'addonna à la Goëtie, & Necromãtie. A l'ayde deſquelles il inuoquoit les mauuais demons, euoquoit les morts,& faiſoit mille autres diableries, par leſquelles (ayant premierement acquis opinion (comme depuis eut Simon Magus) de faire miracles, & d'auoir communication auec la diuinité) il eſbranla tellement la purité de l'ancienne foy des Celtes,qu'en fin il la tira en ſes ſuperſtitions, deſtruiſant la pieté que Samothés,Magus, & Saron auoient continué de pere à fils: & changea la vraye religion en maudicte impieté,& diabolique idolatrie. Paruenu à ce poinct auquel il auoit longuement aſpiré, & les hommes deſia deuenuz faciles à deſtruire les lois bien ordonnees, & aneantir les ſaincts eſtabliſſemens & ſacrees conſtitutions: il fut merueilleuſement bien ſuiuy des amateurs de nouueautez, dont les Gaules ne furent iamais defournies. Si ne print il toutesfois tant d'aſſeurance en ce que ſes ſectiſtes luy promettoiẽt,que (à la mode de tous autres autheurs de ſectes, qui poulſez du malin eſprit, ſinge,& emulateur de Dieu, vſurpent beaucoup des myſteres, & façõs religieuſemẽt gardees en la vraye Egliſe)il ne fiſt obliger ſes ſectateurs par exprez ſerment,à l'obſeruance, & maintien de ſes nouuelles inuentions.

Dryius abandonne le ſeruice de Dieu, pour ſeruir au diable. Dryius ſectateur de la Goëtie, & Necromantie. Introductiõ d'impieté és Gaules. Gaulois amateurs de nouueautez. Chacune ſecte a ſon peculier ſerment.

CESTE impieté fauoriſee par la puiſſance du Prince de ce monde, print tels accroiſſemẽs és Gaules, qu'en fin l'hõneur deu à vn ſeul Dieu, fut mis à nonchalloir, & les Gaules demourerent priuees des graces, & faueurs, que la diuinité eſt couſtumiere departir à ceux qui l'inuoquent auec croyance. Mais (que pis eſt) tout le mal que ceſte ſecte de Druides apporta à l'vniuers, ne prouint des Gaules, ſinon comme de cauſe remote. Car les ſocietez qui ſe dreſſerent en Italie ſoubs le nom de Druides, ſe trouuerent compoſees d'hommes extraicts de la race de Cam, autheur de toutes les plus execrables infidelitez,& abominables meſchancetez que l'on pourroit imaginer. Combien doncques que Rome (nõmee cõmune patrie) ſoit eſté de tout temps(cõme receptacle de tous eſtrangiers,qui la pluſpart n'ont abandonné leur païs,ſinõ pource qu'ils en ont eſté bannis, ou qu'ils n'y oſent retourner de peur d'eſtre puniz) l'vne des villes du monde plus abondante en diſſolution & vices: ſi eſt ce que les iniquitez,& maluerſations des Druides n'y peurent eſtre ſouffertes à la longue. Et dit Suetone, qu'Auguſte Ceſar defendit aux Citoiẽs de Rome de ſe meſler des cerimonies des Druides,& de ſe ſoullier de

Cam renouateur de toute impieté. Rome ville licẽtieuſe,& retraicte d'eſtrãgiers. Suetone. Auguſte Ceſar. Druides chaſſez de Rome.

Claude Emp. Pline. leurs ſuperſtitions: mais Claude cinquieſme Empereur aneantit, & exterminа du tout telle ſecte, Pline toutesfois dit que ce fut Tybere.

Tybere Ceſar. Druides Gaulois. OR defaicts de ceux-là, venons maintenant aux Druides des Gaules, la ſuperſtition deſquels eſtoit fondee ſur meſmes principes, mais les vices, & abominatiõs eſtoient beaucoup moindres. Pline au dernier chapitre du 16. liure de ſon hiſtoire naturelle, parle d'eux en ceſte façon:

Pline des Druides. *Les Druides (les Gaulois nomment ainſi leurs Philoſophes, & ſacrificateurs) n'eſtiment rien ſi ſacré, & digne d'eſtre reueré, que le guy, & l'arbre auquel il croiſt, pourueu que ce ſoit vn Cheſne. D'eux meſmes ils choiſiſſent les foreſts de Cheſnes, pour y habiter, & ne font aucun ſacrifice ſans auoir des branches, & fueilles dudit arbre: tellement qu'outre l'ancienne cauſe de leur nomination, il y auroit auſſi apparence de raiſon, pour les nommer Dryides par interpretation Greeque. Certainement ils eſtiment, que tout ce qui croiſt ſur les Cheſnes leur eſt enuoyé du ciel, &*

Guy de Cheſne. *que telle ſurcroiſſance eſt ſigne que l'arbre eſt choiſi de Dieu. Or eſt le guy de Cheſne mal-ayſé à trouuer, & trouué on le va cueillir auec deuotes cerimonies. Pre-*

Sexte de la Lune. *mieremẽt ils obſeruent que la Lune ſoit en ſa ſexte: car lors cõmencent leurs moys, & leurs iours, cõme auſſi leur ſiecle, qui dure trente ans. Elle eſt adõc ſuffiſamment grande, & toutesfois non encores demie: ils l'appellent en leur langage gueriſſant tout. Le ſacrifice, & les viandes deuëment preparez ſoubs l'arbre, ils amenẽt deux taureaux blancs, & lors commencent à premierement les applier, & leur faire ſouffrir le ioug. Le ſacrificateur veſtu d'vne robbe blanche, monte ſur l'arbre, & couppe le guy auec vne faucille d'or: on le reçoit ſur vn ſaye blanc. Ce faict ils font leurs ſacrifices, prians Dieu qu'il luy plaiſe accompagner de tant de bon-heur le don qu'il leur a enuoyé, qu'il puiſſe profiter à tous ceux auſquels il en ſera donné. Leur opinion eſt que ce guy beu rend feconds tous animaux auparauant ſteriles. Ils croyent d'auantage que c'eſt vn ſouuerain remede contre tous venins.* Voylà

Modeſtie de Pline. ce que Pline, en dit: & par ſõ dire ie remarque ſa modeſtie: en ce qu'il n'a pas voulu de plain ſault (cõme a faict le correcteur de Laërtius du nom des Samothees, & cõme ceux qui ont oſé effrõtemẽt dire que Burgus eſt infalliblemẽt venu de πύργος) dire que le mot des Druides fuſt aſſeuremẽt Grec: mais biẽ qu'il ſemble qu'il pourroit auſſi receuoir l'interpretation Grecque. Et quãt à la ſexte de la Lune, il n'a pas exprimé la diction Gallique, ains dit ſeulemẽt qu'en leur lãgage ils l'appelloient gueriſſant tout.

Rameau d'or de Virgile. IE ne veux entrer en diſpute, ſi ce que Virgile a eſcrit du rameau d'or, eſt prins de la ſuperſtition de laquelle les Gaulois vſoient apres le guy de Cheſne. Et moins m'arreſter ſi ſoubs tel guy ſe trouuent ces fadezes, que les Euangiles des quenoilles nomment Mandegloires, au lieu

Mandragores. Matthiol. de dire Mandragores: & que les hommes ſerieux eſtiment pures impoſtures: ſelon que Matthiolus Medecin Senois le declare liure. 4. chap. 61. auquel remettãt le lecteur, qui en ſera curieux, ie reuien à noz Druides.

Amm. Marcellin des Druides. AMM. Marcellin apres auoir dit que les Bardes, & Eubages ont fait profeſſion d'apprendre les ſciences aux Gaulois, parle ainſi des Druides: *Inter hos Druidæ ingeniis cẽlſiores, vt auctoritas Pythagoræ decreuit, ſodalitiis aſtricti conſortiis, quæſtionibus occultarum rerum, altarúmque erecti*

ſunt,& deſpectantes humana,pronuntiauerunt animas immortales.

VOYLA ce que de gros en gros les autheurs auant-nommez ont dit des Druides. Mais Ceſar qu'on preſuppoſe en auoir eſcrit ce qu'il a veu, & apprins ſur le lieu,ſemble biẽ digne d'eſtre ouy en ceſte part, comme plus ſpecificatif de la dignité des Druides: & plus faiſant à l'intelligence de la function qu'ils auoient en la Republique des Gaulois. Ce qu'il en dit en Latin au *6.* liure de ſes Commẽtaires de la guerre Gallique, eſt de telle ſubſtance en noſtre langage François:*Les Druides aſſiſtent aux ſeruices diuins,donnent ordre aux ſacrifices publiques, & particuliers, expliquent les points de la religion. Vers eux abborde groſſe multitude de ieunes gens, pour apprendre: & n'eſt petit l'honneur qu'on leur rend. Car ils vuident quaſi tous les differends publiques, & particuliers. S'il eſt aduenu quelque meſfaict, ſi vn meurtre a eſté commis,ſ'il y a procez de quelque heritage,ou des bornes, & limites, ils en congnoiſſent,adiugent intereſts,& amendes. Si quelque particulier, ou communauté ſe rẽdoit deſobeyſſant à ce que par eux auroit eſté iugé,ils leur defendoiẽt d'aſſiſter aux ſacrifices. Ceſte peine eſtoit entr'eux tres-griefue. Car ces excommuniez eſtoient eſtimez plains d'impieté, & de meſchanceté vn chacun les fuit, leur preſence eſt odieuſe, & nul ne daigne parler à eux, depeur de ſ'infecter de leur contagion. S'ils demandent droict, ils ne ſont pas ouys, ny ne ſont faicts participans d'aucuns honneurs. Tous ces Druides ont vn chef, qui a entr'eux ſupreme auctorité. Luy mort, ſi entre les autres il y a quelqu'vn excellent en dignité, il luy ſuccede: mais ſ'ils ſont pluſieurs pareils, il ſ'eſliſt à la pluralité des voix des autres Druides: bien ſouuent que l'affaire eſt terminé par les armes. Ils ſ'aſſemblent en certaine ſaiſon de l'an au païs Chartrain, qu'eſt vne region quaſi au milieu des Gaules, & aſſis en vn lieu conſacré, tiennent vne forme d'aſſiſes. Là ſe rendent de toutes parts ceux qui ont des procez, & ſ'en ſubmettent à leur iugement, ſans deſobeïr à ce que par eux en eſt ordonné. L'opinion commune tient que ceſte diſcipline a eſté trouuee en Angleterre, & que delà elle fut tranſportee és Gaules. Encores de preſent ceux qui deſirent en eſtre plus à plain inſtruicts, vont ſouuent là, pour mieux apprendre. Les Druides ne ſuyuent point les guerres, & ne contribuent à aucuns ſubſides: ils ſont exempts de porter les armes, & ont immunité de toutes charges, attirez de tant de franchiſes, pluſieurs ſ'addonnent d'eux-meſmes à la ſuitte de telle diſcipline, ou y ſont enuoyez par leurs prochains, & parens. On dit que là ils apprennent gros nombre de vers: & pource aucuns demeurent vingt ans en ladicte obſeruance: & ne penſent qu'il ſoit licite mettre par eſcrit tels vers, combien que quaſi par tout au reſte de leurs affaires publiques,& priuez ils vſent de lettres. Il me ſemble que celà a eſté ordonné par eux, pour deux raiſons: pour ce qu'ils ne veulent pas que les ſecrets de leur religion ſoiẽt diuulguez, ny que leurs eſcolliers ſe fient tant en l'eſcriture,qu'ils laiſſent d'apprẽdre par cœur,& ſoigneuſemẽt exercer leur memoire.D'auantage ils ſont frequens en diſputes des aſtres, & de leurs mouuemens, de la grandeur de la terre, & de ſes parties: de la nature des choſes:de la force,& puiſſance des Dieux immortels: & en font leçõ à la ieuneſſe.*

Ceſar des Druides.

Voylà ce que Ceſar eſcrit des Druides, premier ordre d'hommes entre les Gaulois. Reſte à parler des deux autres ſortes de gens qui habitoient les Gaules: & premierement des gens de guerre.

Du ſecond eſtat des hommes Gaulois. CHAP. X.

PVISQVE le deſaſtre a eſté ſi grãd pour tous les peuples naiz és Gaules, qu'il ne nous reſte aucun teſmoignage eſcrit, de ce que les Gaulois ont faict chez eux, & dehors, ſinon tel que les eſtrangiers, & meſmement les Romains leurs iurez ennemis, en ont voulu laiſſer: il eſt force (comme quelques Apothicaires ſaydent, à faute de vray Rheubarbe, de la racine du Raintre, que vulgairement on appelle Rheubarbe des Moynes) nous ſeruir de leur dire: d'autant que nous n'auons aucune bien expreſſe verité reſtãte, pour emplacer au lieu de ce que (ſoit vray, ſoit faux) ils nous ont mis en euidence, & laiſſé par eſcrit. Pour ce ſuis-ie contrainct employer icy le teſmoignage de Ceſar: encores que ie n'ignore pas qu'il a auſſi affectionnément combattu l'honneur des Gaulois auec la plume, qu'il a faict leur liberté auec l'eſpee. Or eſt-il à noter, que Ceſar parlant du ſecond ordre des hõmes Gaulois, faict cõme nous auons dit cy deuant de T. Liue: car comme ceſtuy (ſoit par ignorance du mot Gallique, ſoit pour parler plus intelligiblement, ou autrement) nõme Ambigatus de Berry, Roy des Gaules; auſſi Ceſar laiſſant la diction Celtique, vſitee entre les Gaulois, pour ſignifier les hommes de leur ſecond eſtat, il leur donne la meſme appellation qu'auoit le ſecond ordre des hommes Romains dits *Equites*. Son dire mis en Frãcois, eſt de telle ſubſtance. *L'autre ſorte d'hommes frequente ordinairement la guerre: & ſelon le beſoing, & que les affaires ſe preſentent, ſoit pour offenſer, ſoit pour ſe defendre (ce qu'auant l'arriuee de Ceſar aduenoit tous les ans) ſe rendent prompts à marcher en armes où il eſt ordonné. Et ſelon que chacun eſt iſſu de bõne race, ou riche, il meine en ſa ſuitte gros nombre de vaſſaux, & ſubiets. A celà ſeulement ſont recongneuz les grands Seigneurs, & hommes de credit, & pouuoir.*

Qui ne peut ce qu'il veut, eſt contraint vouloir ce qu'il peut.

Ceſar n'a eſté moins diligent à combattre l'honneur des Gaulois par eſcrit, que leur liberté par armes.

Secõde ſorte d'hommes Gaulois, *Equites*.

IE ne veux icy nier que ie ne me ſoye trouué bien empeſché, pour n'auoir en prompt en noſtre langue Françoiſe, mot ſuffiſant, par lequel ie peuſſe bien à plain exprimer la condition de tous les hommes du ſecond eſtat Gallique. D'autant qu'il n'eſt pas à croire, que les Gaulois allaſſent tous à la guerre à cheual, cõme les Moſcouites. Ce que ſeroit neceſſaire entendre, ſi *Equites* eſtoient icy prins pour cheuaucheurs, ou gẽs de cheual, iouxte le mot Latin, duquel Ceſar ſ'eſt ſeruy, comme plus intelligible aux Romains. Mes difficultez eſtoiẽt fortifiees, d'autãt que les Druides ſe trouuans exẽpts d'aller à la guerre, & le peuple ne practiquãt que le labourage, & les arts mechaniques, ceſte ſorte d'hõmes que Ceſar nomme

Le mot Latin *Equites* ne peut eſtre repreſenté en vn mot François.

nomme *Equites*, demoureroit ſeule dediee aux armes. De les dire Cheualiers, il ne m'a ſemblé raiſonnable: par ce que ce nom de dignité ne fut iamais ſi auili, qu'il fuſt indiſcretement commun à tous. Ioint que Ceſar faict particuliere mention des nobles. I'aymerois doncq' mieux interpreter, non la dictiõ *Equites*, mais ce que Ceſar veut eſtre icy entẽdu par icelle, gens de guerre, (comme ie les ay nommé cy deſſus) qu'autrement comme que ce ſoit. Si i'euſſe dit gens de villes, il me ſemble que ie n'euſſe ſuffiſamment ſatisfaict à l'intelligence de toutes les perſonnes du ſecõd eſtat des Gaules, auquel (outre iceux hommes de villes) ſont comprins les Nobles, qui (du moins pluſieurs) demouroient adonc hors des villes, auſſi bien que ceux d'apreſent. Diſant dõcques gens d'armes, ou gens de guerre, ie ſuiuray Diodore qui diuiſe les Ægyptiens en preſtres, genſdarmes, & artiſans. Cheualier.

QVELQVE nom qu'on leur vueille bailler, il eſt certain que la police des villes, bourgs, bourgades, & villages leur appartenoit: comme auſſi que la iuſtice ordinaire eſtoit adminiſtree par eux. C'eſt pourquoy Ceſar parlant des Druides, ne leur attribuë pas la congnoiſſance de toutes choſes qui tomboient en different: ains ſe reſtrainct par ceſt aduerbe *ferè*, ſignifiant autãt que quaſi, & que peu ſen faut. Ainſi liſons nous que le Maire, & chef dẽ la iuſtice d'Autun eſtoit iadis nommé *Vergobretus*, & auoit puiſſance de vie, & de mort ſur ceux de ſa iuriſdiction. Au iourd'huy ſon pouuoir eſt reduict à la forme des autres Maires de Bourgongne. Reſtent en ſon appellation quelques marques du nom ancien: car encores que le vulgaire (grand deprauateur de la naïfueté des mots) le nomme Vierg: ſi doit il eſtre dit Verg; qu'eſt vne diction Celtique ſignifiant craint, & crainte, ſelõ qu'il ſe peut congnoiſtre par ce mot Vergongne, qui (à biẽ l'expoſer) deuroit ſignifier crainte de Dieu, mais il eſt employé pour vne naturellemẽt ſincere, & louable honte en toutes perſonnes, & principalement és ieunes gẽs. Les Latins vſent (pour la ſignifier) de ce vocable *Verecundia*, cõpoſé de *Vereor*, & de ϩϩ, dont nous auõs parlé cy deſſus au chap. 5. où nous diſions qu'Ongne, & ϩϩ, ſont de meſme ſignificatiõ. A quoy ſe pourroit adiouſter, que les premiers fondateurs des païs, & des villes, ont eu ce ſoing de retenir le nom de Dieu en l'impoſitiõ de la pluſpart des noms d'iceux païs, & villes: & que ïa fut au cõmẽcemẽt vn nom de Dieu entre les Grecs, & Latins, cõme iah entre les Hebreux. Surquoy vn grand perſonnage dit apres les Rabbins, qu'il n'y a gent, peuple, ny nation qui n'ait ſon Ange tutelaire (ce que Daniel fait auſſi entendre, quand il parle de l'Ange des Perſes) ny Ange en qui ne ſoit l'vn des noms de Dieu iah, ou el. Celà touché cõme en paſſant, pour ſeruir (ſelon qu'il pourra) de raiſon, pourquoy tant de cõtrees ont leurs noms terminez en ïa, il eſt beſoin de reuenir à noz gẽs du ſecõd eſtat des Gaules. Quoy que ïa eſt vn affirmatif de verité, & noſtre ouy de meſmes, & verité eſt vn nom de Dieu? Ceſar. *Vergobretus*, chef des Autunois. Vierg & Verg. Vergõgne. ja, & iah. Daniel. Maxime des Rabbins.

Il a peu apparoir par ce que nous auõs dit cy deuãt, que tout le ſoin, & maniement des armes eſtoit riere ce ſecond Eſtat: & quãt à la cõduite des armees, nous auons allegué Strabo, au 4. liure de ſa Geographie: lequel tient que comme la pluſpart des Citez Gauloiſes eſtoient gouuernees par les hommes plus ſignalez d'icelles, qui en eſliſoiẽt vn, qui eſtoit comme ſupreme, ou (ſelon que nous l'auons ſouuent nõmé) Grand par-deſſus: auſſi la commune (il entend ceux qui auoient pouuoir d'aſſiſter, auec droict de ſuffrage, aux aſſemblees des villes) eſliſoit vn chef & Capitaine pour la guerre. Ce General ſe tranſportoit de quartiers en quartiers, pour euiter confuſion, & y faiſoit les enroollemens, quand il ſ'agiſſoit d'vne leuee de gens pour vn Canton en particulier. Mais quand il eſtoit queſtion de faire vne emigration generale, ou que l'entrepriſe d'vde guerre (fuſt pour aſſaillir, fuſt pour ſe defendre) ſe faiſoit par vniuerſelle deliberation, & reſolution de toute l'aſſemblee des Gaulois: où les chefs, & aduoüez des Cantons ſe leuoient, & eſtans debout (ſelon l'ancienne vſance Celtique) promettoient chacun pour ſa Cité, certain nõbre d'hommes de guerre, qui par apres conduits par vn Capitaine particulier du meſme Cantõ, au lieu, où eſtoit aſſigné le rendez-vous, faiſoiẽt ſerment és mains des Commiſſaires, de faire bon, & loyal ſeruice, à la Republique Gauloiſe: & n'eſpargner leurs perſõnes, ains employer leurs vies d'entiere affectiõ, pour le bien commun de toute la patrie, ſoubs la charge de leur Capitaine, ſelon les commandemens du General de l'armee. Voylà ce que i'ay peu colliger de ceſte ſeconde ſorte d'hõmes Gaulois: reſte à parler du peuple, duquel depuis le ioug Romain ſecouz, & la liberté publique recouuerte, a eſté compoſé le tiers Eſtat des Frãçois, & des Bourgongnons.

Souuerain magiſtrat des Gaules.

Cõme leuees ſe faiſoient és Gaules.

Couſtume Celtique.

Du peuple, troiſieſme ſorte d'hommes entre les Gaulois. CHAP. XI.

C'A eſté de tout temps vne choſe fort cõmune entre les animaux, que là où la force a eſté, la volonté de commander, & maiſtriſer luy ait eſté compagne, ſi mal-ayſee à ſeparer, que la bõne education, & l'affectation de preud'hommie ont (bien peu ſouuent) ſçeu ie ne diray dompter, mais ſeulement diuertir, ceſte brutale affection des hõmes, eſquels la partie animale eſt plus forte que la raiſon. Delà ſont prouenuës pour la pluſpart les premieres dominations: leſquelles creuës en regnes, & la douceur du regne ayant incité le deſir des Roys d'amplifier l'ayſe, & cõtentement dont ils eſtoient peuz, & abbreuuez par telle douceur de regner, ont produit les guerres, & les guerres les ſeruitutes. Car le vainqueur ſ'eſtant acquis pouuoir ſur la vie, & les biens des vaincuz, il eſtoit en luy, ou de les faire paſſer au fil de l'eſpee, ou de renger les perſonnes (que bien ſouuent on vendoit à trouppeaux, comme chieures, moutons,

Force maiſtriſe bien ſouuent la raiſon.

Origine du regne.

Les guerres ont introduit les ſeruitutes.

moutons, & autre beſtail) à tel office, & exercice qu'il leur plaiſoit: ſelõ qu'encores il eſt practiqué par les Princes infideles: & vn peu plus doucement en quelques portions de la Chreſtienté. Quant à la France, tant ſen faut qu'elle imite ces inhumanitez, que depuis le Chriſtianiſme y receu, elle eſt deuenuë impatiente de ſerfs de corps. Et ſi vn ſerf de corps eſtoit ſi heureux que de pouuoir entrer en France, telle entree le rendroit franc, ſinon que par acte, ou conuention precedente, il en fuſt arreſté quelque choſe au contraire. Car ſoubs ceſte reſtriction nous auons ſouuent veu aduenir, que les Ambaſſadeurs, & enuoyez, ou agẽts, du Turc, du Roy d'Argier, ou autres ſont venuz en Frãce, auec ſuitte de pluſieurs perſonnes, ſans qu'on ſe ſoit enquis ſ'il y auoit point de ſerfs, ny qu'on ſe ſoit eſſayé d'eſtẽdre en leur faueur le benefice du priuilege de la France: ains comme librement tels Ambaſſadeurs eſtoient entrez en ce Royaume par ſauf-conduit, ainſi en ſont ils ſortis ſans contradiction.

Point de ſerfs de corps en France.

OR les ſeruitutes que les victorieux impoſoient ſur les vaincuz, eſtoient ou ſur les corps, ou ſur les biens, ou ſur l'vn & l'autre. La ſeruitute de corps emportoit que la naturelle, & premiere liberté de l'homme eſteincte & eſtouffee, ſa perſonne demouroit aſſeruie au vouloir de ſon maiſtre, & deputable aux exercices penibles, ſans en auoir plus de pitié, miſericorde & compaſſion, que d'vn cheual, ou d'vn aſne. Celle qui a eſté ſur les biẽs, cõme la plus douce, & plus tollerable, a eſté la plus ordinaire, & plus practiquee. Et fut frequente la façon de iadis, qu'és païs conqueſtez, ou le victorieux y menoit de ſes hommes naturels, comme fit Charlemaigne en Saxongne, ou y fondoit des Colonies (comme fit Plancus à Lyon, & à Baſle) ou mettoit des garniſons pour conſeruer iceux païs à ſa deuotion: choſe tant ordinaire, que d'infinis exemples on ſeroit bien empeſché lequel mettre deuãt. Outre telle conſeruation du droict de ſouuraineté, encores le victorieux ſe faiſoit ſeigneur, proprietaire des fonds tant abandõnez par les auant-poſſeſſeurs, ou morts, ou fugitifs pour cauſe de la guerre; qu'autrement vaques, & ſans tenementiers. Lors tel conquerant ſen reſeruoit ce que mieux luy plaiſoit, ou diuiſoit le tout entre ſes Capitaines & compagnons de victoire: auſquels (ſelon la faueur, laquelle a touſiours eſté plus puiſſante que le merite) il infeodoit ce que chacun iugeoit luy eſtre plus commode. Ces ſeigneurs faicts vaſſaux du Prince conquereur, ou de la Republique victorieuſe, en vertu de telle infeodation, & nouuelle obligation acquiſe ſur eux, quelque portion de peuple conuenoit ſecondairement: & comme deſprouueuz de tous biens, & conſequemment de moyẽs de viure, prioiẽt que les heritaiges labourables, ou defriſcheables leurs fuſsẽt dõnez à cultiuer, à conditions de tel canon, cens, rente, & ſeruiz qu'il ſeroit conuenu: ainſi les ſeigneurs directs donnoient l'vtilité des fonds, & heritaiges, dont ils ſe reſeruoient à pertuité la directe ſeigneurie, ſelon que

Trois ſortes de ſeruitute.

Seruitute de corps.

Seruitute de biens.

Charlemagne tranſporta les Flamands en Saxe.

Colonies poſees par Plancus à Lyon, & à Baſle.

Souueraineté. Directe. Proprieté.

par l'infeodation le Prince ſe reſerue la ſouueraineté. De façon qu'vne meſme parcelle d'heritage eſt en la ſouueraineté du Prince, en la directe du Seigneur duquel elle eſt mouuante, & propre à celuy auquel elle eſt donnee à cenſe, & aſſeruiſee, ou amaſee, pour en faire les fruicts ſiens, en payant le cens mis deſſus, & aggree par le reteneur, qui oblige à meſmes charges ſoy & les ſiens, tenementiers de l'heritage, ou heritages ainſi baillez.

Mainmorte.

LA troiſieſme ſorte de ſeruitute (que nous auons dit eſtre ſur les perſonnes, & ſur les biens) eſt celle des hommes de main-morte: leſquels (outre que leurs heritages ſont ſubiects à la ſecõde ſeruitute, dont nous venons de parler) doiuent des ſeruices corporels, comme faire des coruees, & iournees pour leur Seigneur quãd il en a beſoing, porter des lettres çà, & là, &c. ne peuuent vendre leurs biens, ſinon à gens de meſme condition: ou ſi quelqu'vn en achette, il eſt tenu (ſi le Seigneur le luy cõmande) en vuider ſes mains dans l'an, & iour: & mourans ſans enfans, ou bien ſans heritiers de leur expreſſe communion, ſaiſiſſent leur Seigneur de tous leurs biens.

COMBIEN que Ceſar ne diſe expreſſément que le menu peuple Gallique fuſt ſerf d'aucunes des trois ſortes de ſeruitutes cy deuant mentionnees; ſi eſt-il aiſé à congnoiſtre, par le diſcours de ſes propos, que ces pauures gens n'eſtoient aucunement priſez, ny eſtimez entre les Gaulois. Ils n'oſoient rien entreprendre d'eux meſmes, qu'eſt à dire ſans congé, & authorité de leurs ſuperieurs: & n'eſtoient admis, ny appellez à aucunes aſſemblees, ny deliberations publiques.

BEAVCOVP de gens de ce menu peuple, ſe voyans oppreſſez ores de debtes, ores d'exceſſiueté de tailles, & tributs, ores de vexations que les hommes de pouuoir leur donnoient, ſe dedioient d'eux-meſmes au ſeruice, ou pluſtoſt ſeruage des Nobles, qui acqueroient ſur ces pauures gens tous les droicts que les maiſtres auoient ſur leurs ſeruiteurs.

Gens du plat pays.

QVELQV'VN pourroit alleguer, que tout ce mien propos n'eſt que des Païſans, & (comme diuerſement on les appelle) peuple des champs, ou gens du plat païs: mais ſi les anciennes obſeruances eſtoient bien recherchees, on trouueroit que iadis il y auoit en certaines parties des villes, d'auſſi dures ſeruitutes, qu'és villages meſmes. De ce font foy (entre autres choſes) innumerables affranchiſſemens d'vne infinité de villes: comme auſſi les antiques cenſes de Mars, deſquelles quelques vns ont eſtimé eſtre prouenue l'appellation des Maraults. Auec ce quand en vne ville ſe trouuent particulieres nominations de rues franches, & franchiſes, c'eſt ſigne de quelque prerogatiue, ou priuilege particulier nõ commun au reſte. Pour doncques ſe bien reſouldre de ceſt affaire, il eſt à ſçauoir, que comme la generalité du païs eſtoit habitee d'hommes de trois eſtats diſtincts, ainſi chacune ville eſtoit compoſee de trois ſortes d'habitans: les Nobles auoient leur rang à part, & quant aux affaires de ville,

Serfs és villes auſſi biẽ qu'és villages.

Cenſe de Mars. Maraults.

Trois ſortes d'habitans és villes.

ne ſen

ne ſ'en meſloient nõplus que les Eccleſiaſtiques, ſ'ils n'en eſtoient priez ou ſi l'eminent peril ne preſſoit vn chacun, pour nõ manquer de ſecours à la Republique aſſaillie. Or d'autãt que & les Nobles, & les gens d'Egliſe eſtoient exempts de toutes charges, ſubſides, & impoſitions, on les rangeoit enſemble. Apres ceux-cy eſtoiẽt en principal honneur, & auctorité les honorables, leſquels comme ils eſtoient ſeuls Bourgeois, auoient auſſi ſeuls l'adminiſtation, & maniement des affaires des villes, & ſeuls auoient voix és aſſemblees d'icelles. Ceux-là eſtoiẽt de franche condition: mais quant aux artiſans, & reſte du menu peuple, ou le tout ou la pluſpart eſtoient ſerfs, ou comme ſerfs. C'eſt-ce qu'il m'a ſemblé deuoir (pour ceſte heure) eſtre dit du peuple, & troiſieſme ſorte d'hõmes Gaulois: reſeruant à diſcourir de ce que pourroit eſtre icy deſiré, quãd nous parlerons de la comparaiſon de telles gens de iadis, auec ceux qui de preſent leur ont ſuccedé.

Honorables.

Bourgeois.

Comme iadis les Eſtats ſ'aſſembloient par le mandement & auctorité du Magiſtrat ſouuerain, que nous auons nommé Grand pardeſſus: ainſi à preſent les Eſtats generaux, tant de toute la France, que des Gouuernemens particuliers, ſ'aſſemblent par le commandement du Roy, qui eſt chef de l'Eſtat.

Chap. xii.

TOVS ceux qui ont eu deſir de traicter des eſpeces de domination, ſe ſont trouuez fort empeſchez, quand ils ont voulu conferer les parcelles de l'vne, auec celles de l'autre, ou des autres. Mais encores me ſemblent eſtre demourez plus courts, & ne ſ'eſtre aſſez ſuffiſammẽt ſatisfaicts, & moins ſ'eſtre bien expliquez de la difficulté qui ſe trouue au parãgon des dignitez de la Republique Romaine, auec les degrez d'hõneur, magiſtrats, & offices du royaume de France. Tant en choſes ſi differentes, il y a peu de ſimilitude. Surquoy ſ'il falloit ſ'eſtendre en paroles, pour rendre ce faict mieux entendu, ie craindrois que la digreſſion qu'il ſeroit expedient faire, ne montaſt plus, que ce que nous auõs à deduire en principal.

Ceux ſ'abuſent qui veulẽt employer les noms des magiſtrats Romains, ſur les magiſtrats de France.

NOVS dirons dõcques, que combien que les anciẽnes Republiques des Gaules ſe gouuernaſſent en leur particulier par l'auctorité, & cõduicte de pluſieurs tendans à meſmes fins: ſi eſt-ce que le rang que le Grãd pardeſſus (duquel nous auons faict ample mention cy deuant) tenoit ſur la generalité d'icelles Gaules, conſeruoit vne eſpece de Monarchie. Et ne differoit le grade, & auctorité du Grand pardeſſus, d'auec la puiſſance Royale, ſinon par le temps: d'autant que le Grand pardeſſus n'eſtoit en dignité, que pour vn an; & le Royaume faict hereditaire, a acquis celle parfaicte, & omnimode dominatiõ que l'Ariſtote nõme παμβασιλέια, & en dõne l'interpretation. Celà premis, nous trouuerons la diſ-

Grand pardeſſus.

cuſſion du ſurplus moins difficile. Car comme le Grand pardeſſus cõuoquoit les anciens Gaulois: auſſi les Roys ordõnent au temps preſent les conuocations des Eſtats, ſoient generaux de toute la France, ſoient particuliers des païs gouuernez par Eſtats. Or d'autant que tout ce Royaume eſt compoſé des Gens de Poëté, (c'eſt à dire qui ſont ſoubs pouuoir d'autruy) ils ne peuuẽt faire aſſemblees legitimes, pour traicter, & diſpoſer des affaires publiques, ſans le gré, vouloir, & conſentement, voire ſãs iuſſion eſcrite, & commãdemẽt expres du Roy, qui eſt ſouuerain chef de l'Eſtat.

Gens de Poëté.

Le Roy chef de l'Eſtat.

Du Roy, & des Eſtats.

IE n'ignore pas (ce pendant) que la diſpute, à ſçauoir ſi le Roy eſt par deſſus les Eſtats, ou ſi les Eſtats generaux ſõt par deſſus le Roy, n'eſt tenue de tous pour bien reſoluë: nomplus que celle du Concile, & du Pape. Entre pluſieurs mal reſoluz de ce faict, il ſ'en trouue, qui ont imité les mauuais couſturiers, qui non contens de tailler vn meſme habillement à poil, & à contrepoil, le couſent auſſi ſans diſcretion. Celà eſt ayſé à iuger par leurs eſcrits, dreſſez comme ſ'ils faiſoient complot de vengence auec Baſin Roy de Thoringe, & ſans diſtinction des temps (qui neantmoins ont produict grandiſſimes differences) traictent de noz Roys d'à preſent, cõme des Roys iadis electifs, qu'on ſouloit eſleuer ſur vn bouclier ou (pluſtoſt) pauois, & les porter ſur les eſpaules. Sãs laquelle diſtinction, les hommes mal meuz pourroient penſer qu'ils ont raiſon, & inferer que comme qui a droict de baſtir, & edifier, a auſſi puiſſance de ruiner, & de deſtruire: ainſi ceux qui ont l'auctorité de faire des Roys, ont pouuoir de les depoſer. Toutesfois (outre ce que les Roys ne ſe font plus du biez de iadis) entrer en vne obligation, eſt acte de volõté: mais depuis qu'on y eſt entré, l'acte induict neceſſité. De façon que cõbiẽ qu'il ſeroit en la puiſſance du peuple d'eſlire le Roy, ſi ne ſ'enſuiuroit il qu'il fuſt en luy, apres l'auoir eſleu, & approuué, & apres luy auoir donné la foy, remis le droit publicq, promis, & iuré obeïſſance, de le priuer de ſon Royaume: nomplus qu'il eſtoit aux Chapitres, du temps des elections, de depoſer l'Eueſque eſleu, confirmé, & reçeu. Auſſi comme le mariage qui ſe faict, & cõtracte entre l'homme, & la femme, eſt indiſſoluble par autre moyen que par mort (i'excepte les cauſes cõtenues en l'Euangile) ainſi le mariage myſticq d'vn Roy auec le Royaume, ne ſe doit diſſouldre ſinon par ce Dieu tout puiſſant, duquel l'eſcriture ſaincte certifie que toute puiſſance depend. Ioinct que le Regne eſtant deuenu hereditaire il n'eſt plus queſtion de rebroſſer pour en chercher les vieilles deferres.

Superfluës recherches.

Les Roys anciens eſtoient Eſleuz.

Faulſe illation.

L'obligation volõtaire, l'obſeruance neceſſaire.

Comparaiſon.

Le regne hereditaire.

LORS que les François, & Bourgongnons ſ'arreſterent és Gaules, ilz ne faiſoient que venir tout freſchement de Germanie: où ils auoient eſté ſi deſuoyez de leur ancien naturel, & ſi imbuz de cruauté, que le moindre deſplaiſir qui leur eſtoit faict en general, eſtoit cauſe de guerre: & le moindre deſpit, ou offenſe faicts aux particuliers, eſtoit occaſion

Depraua-tion du bõ naturel des François, & Bourgõgnons.

ſion de querelle: ſans que la raiſon peuſt commander à la puiſſance iraſcible. En ces impatiences d'eſprit, beaucoup de choſes ſe faiſoient, que les hommes de bon iugement ne voudroient approuuer: ſinon que par meſme moyen ils deliberaſſent de priſer, louer, & eſtimer les mutineries des ſoldats Romains, contre leurs Empereurs: celles des Anglois cõtre leurs Roys: & celles des Venitiẽs cõtre leurs Ducz: deſquels ils ont tous faict ſi horribles carnages, que les Senats, camps, rues, & places de Rome en ont eſté ſouillez, infectez, & empuãtiz. Et quand aux Anglois & Venitiens, non ſeulement la mentiõ que les hiſtoires en font rend horreur aux lecteurs, mais auſſi faict grãd mal au cœur de ceux qui les entẽdent. Et ne peut eſtre bon François, quiconque deſire que les François ſe meſurent à telle aulne.

Cruautez reprouables.

SVRQVOY quand ie confeſſeray que les Empereurs, Roys, & Ducs ſuſdits ne valoient rien, & qu'ils eſtoient indignes du rang qu'ils tenoiẽt: ſi eſt ce que ceux qui deteſtent, & abhorrent les executions faictes à la S. Bertelemy 1572. ſur ceux qui lors, & au lieu où ils ſe trouuerent, eſtoiẽt tenuz, eſtimez (voire iugez les aucuns) ennemis de la patrie, & perturbateurs de l'eſtat, & du repos publicq, ſeront de mon opinion, que telles voyes de faict ne ſont dignes d'eſtre loüees, & moins approuuees: ains que les fureurs populaires ſont plus dignes d'eſtre reprimees, que tolerees, tant s'en fault auctoriſees. Vray eſt que la commune façon eſt de donner le tort aux morts. Mais les exẽples de cruauté, & remuëmẽt de meſnage, ne doiuẽt iamais eſtre communiquez, & moins propoſez au peuple, pour l'induire au maſſacre de ſes Princes: contre leſquels ayãt prins curee, il ne ceſſeroit iamais de lauer ſes mains en leur ſang. Et ne peut eſtre acte d'homme ſage, ains de perſonne aueuglee de deſordõné appetit de vengence, ne ſe ſoucier par qui, ny comment elle luy ſoit faicte, pourueu que par l'execution d'icelle, il ayt ſon cœur content d'affliger ſon Prince, & luy troubler ſon Eſtat.

On ne doit fauoriſer les cruautez.

Deſir de vengence.

SI donques noz anciens François, & Bourgongnons, encores tous brutz, de la frequentation qu'ils auoiẽt eu auec les Alemans, deſquels la France viẽt tout freſchemẽt d'eſprouuer la Barbarie, (qui ſ'interprete cruaulté) ont vſé de violence enuers leurs anciens Roys de la race de Merouee: ce n'eſt choſe qu'il faille loüer, en fournir exemples, & moins les tirer en conſequẽce. Autãt en faudroit il dõc faire de la pluralité des fẽmes des Roys d'adõc: autãt des maſſacres que Clotilde feit faire de to⁹ les Princes du ſang, & maiſon de Bourgongne: & d'infinies autres choſes, qui en ces temps ſ'exerceoient contre Dieu, & raiſon: entre leſquelles eſt à compter la puiſſance abſoluë dont Clotaire, & pluſieurs autres Roys, pretendoiẽt pouuoir vſer, d'exiger ſur le peuple tout ce qu'il leur plaiſoit. Et par ce moyen eſtant leur opinion renouuellee, ne deburoit eſtre trouuee mauuaiſe. Tant d'autres choſes ſe trouuent auoir eſté practiquees en ces temps-là, leſquelles il ſeroit plus que mal ſeant remetre

poligamie.

Clotilde Royne.

Clotaire Roy.

de preſent en vſage, que ie n'aurois iamais faict, ſ'il m'en failloit denombrer la centieſme partie.

Le royaume de Frãce heredi-taire.

Av reſte qui peut ignorer, que le Royaume de France eſt dés ſi lõg-temps paſſé en heritage, & vray patrimoine de noz Roys, qui par tant de degrez de ſucceſſions en ſont poſſeſſeurs, qu'on ne ſçait quel tiltre y pourroient pretendre ceux qui ſ'efforcent de violer les loix de legitime poſſeſſion ? Bien cuidé-ie que l'opinion de religion (laquelle eſt de pouuoir admirable) a ſeparé quelqu'vns de l'obeïſſance qu'ils doiuent à leur Roy : ie ſçay d'auantage que certains perſonnages, plus mal-contents de propre fantaiſie, que par offenſes receuës, ſe ſont rengez du coſté de ceux qui ſe ſont emparez du nom de reformez: & que par ligues, & practiques ils cherchẽt tous moyẽs, de (cõme que ce ſoit) renuerſer l'ordre ancien, & ſaincts eſtabliſſemens poſez en la Monarchie de France. Mais que profitẽt ils? penſent ils qu'il leur en puiſſe mieux aduenir, qu'à tant d'autres, qui iadis poulſez de meſme eſprit, apres auoir employé leurs forces en ſemblables attemptats, ont ruiné & eux, & leurs maiſons? Certainement ſi gẽs reformez, comme les autheurs, & entreteneurs de noz guerres Ciuiles, ſõt couſtumiers de ſ'eſtimer, auoiẽt quelque practique de raiſon, ils ne deuroient faire à autruy ſinon ce qu'ils vouldroient leur eſtre faict. Comme doncques ils ſouſtiennẽt n'eſtre licite aux Roys, les depoſſeder de leurs patrimoines, ou biẽs qu'ils penſent leur eſtre legitimemẽt acquis, encores qu'ils ſe ſoient ſeparez de l'obeïſſance que tous ſubiects doiuent à leur Prince, encores auſſi qu'ils ſe ſoient ſaiſis de ſes villes, porté les armes, fourny argent pour luy faire la guerre, & commis tous les actes qu'ils ont prié leur eſtre remis par les Edicts de pacificatiõ: ainſi doiuent ils iuger, qu'il ne leur affiert, ny appartient, de rien oſer, ny attempter cõtre leur Roy, contre ſon Eſtat, ny contre tout ce qu'eſt ſien iuridiquemẽt, & qui luy eſt legitimemẽt acquis. Que ſ'ils alleguẽt que les Roys ne font pas leur deuoir : ce n'eſt pas pourtant à eux de les chaſtier. Car (comme nous auõs dit) ſi la verité nous a apprins, que toute puiſſance eſt de Dieu, & qu'il faut obeir aux Seigneurs, ſans entrer en conſideration ſ'ils ſont bons ou mauuais : faire le contraire n'eſt-ce pas propremẽt ce que les Poëtes ont entendu par les Geãts, qui faiſoiẽt aux Dieux la guerre? Qui ne ſçait que non ſeulement les Roys, mais auſſi les Iuges, ſont appellez Dieux en la ſaincte Eſcriture? Doncques ſi Dieu veut chaſtier vn peuple, en luy donnant de mauuais Roys: eſt-ce à faire au peuple d'y reſiſter, autrement que par les moyens propres pour appaiſer Dieu? Ignorẽt ceux qui garbugent, que qui reſiſte à celuy auquel la puiſſance eſt commiſe, reſiſte à l'ordonnance de Dieu? Mais qu'eſt-il beſoing d'eſtendre ce propos d'auantage, veu que ceſte doctrine Chreſtiẽne ne peut eſtre, ie ne diray ignoree, mais diſſimulee, ſinõ par ceux qui n'ont de Chreſtien que le nom? Par pauureté, meſpris, & douleur IESVS CHRIST eſt entré en ſa gloire: & faut que tous ceux qui veulent

Opinion de religiõ.

Malcontẽs ſãs raiſon.

Autheurs des troubles.

Les Roys doiuent eſtre inuiolables.

Faire guerre aux Dieux.

Imiter IESVS CHRIST.

eſtre

eſtre vrayemẽt Euãgeliques, & le ſuyure,portẽt par ſemblables degrez leur croix apres luy.De reuoltes,mutineries,ſeditiõs,& attẽtats cõtre les Rois, il ſe trouué biẽ que Dieu en a permis, comme il permet au diable d'exercer ſes meſchãcetez:mais qu'il les ait approuué, & fauoriſé,il n'en eſt riẽ.Au cõtraire,ſi les Rois(deſquels le cœur eſt en la main de Dieu)ont fait offẽſe cõtre la majeſté de Dieu,il a plus couſtumieremẽt enuoyé ſes Prophetes,pour les en reprẽdre,aduertir de ſamẽder & faire penitẽce:autremẽt les obſtinez ſõt tõbez en la mercy de leurs ennemis, eſté emmenez captifs, & ſõt reſtez en ſeruitute,iuſqu'à ce que,ſ'eſtãs recõciliez à Dieu,il les reſtituoit en leur Royaume,& premiere dignité. Punition des Rois.

SANS point de faute ſi Dieu no⁹ dõne des mauuais Rois,c'eſt pour exercer ſa iuſtice,en la punition de noz pechez: & ſa fureur ne ceſſera,que nous ne ceſſions de l'irriter,& offenſer. Au reſte quant à la licence que les Princes ſe ſont donné, les ſubiets en ſont en partie cauſe. Car ſ'ils n'euſſent laiſſé la ratelle tant ſenfler,c'eſt à dire le fiſq', le corps, qui eſt la Republique, ne fuſt deuenu ſi etique. Mais c'eſt follie de penſer qu'il ſoit ayſé rabiller tout ſoudain ce que tant d'annees ont endurcy. Mauuais ſubiets cauſes des mauuais Rois. Faute ancienne.

QVANT Pharamõd premier Roy des Frãçois(quoy q̃ quelques-vns niẽt qu'il ait eſté)fut eſleu de cõmune & vnanime volõté:les Frãçois(qui neantmoins auoiẽt biẽ bõne opiniõ de ſes ſuffiſãces & vertus)ne ſe fierẽt tãt en ce qu'il eſtoit,quãd il fut choiſi pour Roy,qu'ils ne preueiſſẽt biẽ ce qu'il pourroit par apres deuenir:cõme auſſi que(iouxte le cõmũ dire)les hõneurs chãgẽt les meurs: & pourtãt que la licẽce le pourroit faire deuenir pire,ſ'il n'y eſtoit obuié.Pource(du propre conſentemẽt de Pharamõd) luy furẽt baillez quatre aſſeſſeurs,ſçauoir eſt Salagaſt, Vveſogaſt, Vuyndegaſt, & Beſogaſt: par l'aduis deſquels(non autremẽt) le Roy ordonneroit des affaires d'Eſtat. Pharamõd Roy. Bon aduis des premiers Frãçois. Compagnons du Roy.

CES noms de Princes Frãçois me dõnẽt ſouuenãce d'vn propos que i'entẽdy, moy eſtãt encores de premiere barbe:à ſçauoir que Gaſt entre les anciẽs Frãçois,ſignifioit Mõſieur:& que deſia dés ce tẽps-là,les Princes eſtoiẽt remarquez par ceſte differẽce, d'auec les autres de l'eſtat des Nobles,qu'eux auoiẽt l'appellatiõ deMonſieur apres leurs propres noms,& le reſte des Nobles l'auoient auãt leur nom:ce que n'eſt encores hors d'obſeruãce,entre les Princes modernes. Quãt à la maiſon de Frãce, celà n'a point de lieu : car les enfãs des Rois ſont nõmez par la qualité de l'appanage deſigné. Mais au reſte ie m'eſbahis biẽ fort cõme pluſieurs perſonnes (entre leſquelles ie plain Guillaume Budé eſtre trouué)ont ſurnõmé noz Rois de Valois,par la ſeule, & mal-aduiſee opiniõ de Iean le Maire de Belges; qui donna au Roy François premier ceſt anagrãmatiſme:*De façõ ſuis Royal*: auquel ſont les meſmes lettres de *Frãcois de Valois*. Au parauãt ny Loys 12. ny Charles 8. ny Loys 11. ny tous leurs predeceſſeurs, ne ſ'eſtoiẽt ſurnõmez de Valois : ains ſe trouue ſeul entre tous noz Rois Philippe 6.qui ait eſté dit de Valois:pource qu'il eſtoit fils de Charles auquel la Cõté de Valois auoit eſté dõnee en appanage. I'ay(di-ie)veu en la maiſon de Vẽdoſme trois ieunes Princes, François Mõſieur,Ieã Mõſieur,& Loys Mõſieur.Au premier,qui fut dit Duc d'Anguiẽ la Frãce doit la victoire de Ceriſoles. Le ſecõd fut tué en cõbattãt vaillãmẽt à la iournee S.Quẽtin.Loys Prince de Cõdé mourut en la bataille dõnee entre Ancienne obſeruãce. Gaſt. Cõtreceux qui cuidẽt noz Rois eſtre ſurnommez de Valois. Princes de la maiſon de Vendoſme.

Iarnac, & Chasteauneuf. I'ay d'auãtage veu obseruer ladite mesme façon de postposer le mot de Mõsieur aux propres noms en plusieurs autres maisõs.

Aduertissemẽt cõtre les Allemans. Gast.

IE preuoy que les Allemãs (qui auec les lettres Grecques, sont imbeuz de la façõ des Grecs anciẽs, qu'estoit ne laisser aucune natiõ, ville, riuiere, ny mõtaigne, à qui ils ne trouuassẽt quelque etymologie Grecque) resisterõt à mõmis en auãt: & allegueront que Gast est de leur creu: mais cõme il ne m'inporte de riẽ que la dictiõ Gast soit en vn sens vsitee en Allemagne, & en Frãce en vn autre, quand ie le cõfesseray, ie ne feray riẽ pour eux: aussi ne suis-ie hors d'espoir qu'il n'y aura faute d'hõmes, q̃ trouuerõt ce miẽ aduertissemẽt ne deuoir estre reietté; recõgnoissans que si bien le mot Gast est Allemãd, nostre diction Monsieur luy a succedé, pour estre aussi postposee au propre nom des Princes de ce Royaume. OR cõme ie ne veux opiniastrement soustenir ce q̃ ie viẽ de reciter, ne l'ayãt autremẽt appris q̃ par ouy dire, aussi ne veux-ie trop affectionnement pretẽdre vray ce que neãtmoins ie ne puis passer souz silẽce. Dõcques apres auoir leu, q̃ les Frãçois estãs encores és enuirõs du Rhin, indifferẽmẽt nõmez Frãçois, & Sycãbriẽs, cesserẽt de souffrir

François Sycãbriẽs.

estre gouuernez par Rois, ainsi que lõguemẽt ils auoiẽt estẽ, se cõtentãs d'auoir des Ducs: i'ay leu aussi qu'ils aduiserẽt de remettre sus l'estat royal, cõme sorte de dominatiõ plus louable, & plus neccessaire: & qu'à ces fins ils esleurẽt

Pharamõd.

Pharamõd, personage entr'eux fort estimé, tãt pour la Noblesse de sa race, q̃ pour l'excellẽce de ses vertus. Est toutesfois à cõgnoistre que le nom, & siege Royal reseruez à Pharamõd (comme Pharaon disoit à Ioseph) les quatre

Pharaon.

Seigneurs cy dessus nõmez, & que nous auõs dit luy auoir esté baillez pour assesseurs, luy furẽt adiousteez cõme collegues, ou plustost correcteurs de ses volõtez, s'il en auoit aucunes mauuaises: & q̃ delà est venuë la premiere instiPremiere institution des Pairs de France.

tutiõ des Pairs de Frãce, du cõmẽcemẽt de laquelle tãt d'hõmes serieux sõt mal d'accord. Il est certain aussi q̃ croissãt la dominatiõ des Rois de Frãce, le nõbre des Pairs est creu iusqu'au nõbre de 12. Et n'ont voulu les Rois exceder la douzaine, pour reuerẽce du sacré-sainct college des 12. Apostres, desquels Douze Pairs. Douze Apostres.

Iesus Christ s'est accõpagné. Aussi ce nõbre a tãt pleu à Dieu, que Iudas y ayãt fait bresche, il la repara tost apres, y mettant S. Matthias en place.

Cõtre ceux qui nient Pharamõd Roy de France.

CEVX qui pretẽdẽt nier q̃ Pharamõd ait iamais esté Roy des Frãçois, n'õt autre argumẽt, sinon pource q̃ *Greg. Turon.* n'en fait aucune mẽtiõ. Mais ceste argumẽt n'estãt valable, ie ne laisseray de poursuiure mon propos cõmẽcé. C'est q̃ les premẽtiõnez Pairs en la recẽce de leur erectiõ, & tãdis qu'ils ont esté en la plenitude de leur auctorité, ont seruy à l'vtilité publique de correcteurs de la licẽce des Rois, & ne permettoiẽt que le Prince fist de sõ propre mouuemẽt chose preiudiciable à ses subiets. Mais cõme toutes bõnes institutiõs reçoiuẽt deprauatiõs; & les choses humaines sõt subiettes à telles infirmitez, q̃lles ne peuuẽt lõguemẽt perseuerer en leur perfectiõ, sãs la grace de celuy, qui seul rẽd ce qu'il luy plaist parfait: ainsi depuis q̃ le naturel des Rois fut desuoyé de sõ deuoir, & eux s'enyurerẽt de plaisirs, & de voluptez: les pl⁹ accorts d'entre ces Pairs, & autres officiers de la courõne, eurẽt pour fort agDeprauatiõ de bõs & legitimes institutz.

greable la fait-neãtise des Rois, qui estoiẽt de leurs temps: lesq̃ls inutiles aux charges publiques, en ne riẽ faisãt n'apprenoiẽt qu'à mal-faire: & ne pẽsoiẽt

auoir autre meilleur moyẽ de ſe maintenir, qu'en donnãt infiniment, & ſans biẽ iuger du merite des perſonnes. Cependant leſdits officiers manioiẽt tout, & diſpoſoiẽt de tout dedãs, & dehors à volõté: cõme faiſoit Perẽnis ſoubs Cõmodus. De là aduint, que certains Maires du Palais entrerẽt en telles grãdeurs, qu'ils ne ſ'en failloit que l'vnctiõ, & cerimonies du couronnemẽt, qu'ils ne fuſſent Roys. Encores les aucũs ont frãchy le ſault & ſe ſõt peu à peu emparez du regne. Mais craignãt que ce ne ſoit pas biẽ icy le lieu, où telles matieres doiuẽt eſtre traictees, ie reprẽdray noſtre premier & principal propos des eſtats, q̃ i'ay dit ne ſe pouuoir legitimemẽt aſsẽbler, ſãs l'expreſſe permiſſiõ du chef de l'eſtat, qui eſt le Roy.

Perennis ſoubs Cõmodus.
Maires du Palais.
Inuaſion du regne.

IL eſt dõcques à ſçauoir que l'excez de la deſpẽſe des Rois, la ſuperfluité de leurs bombãces, & l'immẽſité des dõs, & preſents qu'ils faiſoiẽt, cõme ignorãs ce que les deniers couſtoiẽt d'amaſſer, & cõme ne ſçachãs q̃ c'eſtoit la ſubſtãce oſtee par exactiõs aux pupilles & aux vefues: auſquels ne reſtoiẽt que les pleurs, gemiſſemẽs, & regrets de leurs infortunes & miſeres: les païs gouuernez par eſtats, faſchez de ſe veoir tyraniſer de tailles, ſubſides, & infinies autres ſortes d'impoſitiõs extraordinaires, entrerẽt en grãd meſcontẽtemẽt, fort prochains de reuoltes. Pour obuier auſquelles, les Rois furẽt contraints remettre quelques choſes des rigueurs accouſtumees, & permettre aux Eſtats d'auoir des Eſleuz, qui ſeroiẽt en leurs païs, cõme les Tribuns du peuple eſtoient iadis à Rome: c'eſt à dire protecteurs des biens, franchiſes, immunitez, & libertez de leur patrie.

Origine de l'erection des Eſtats, & inſtitution de leurs Eſleuz.
Eſleuz des Eſtats ſont Tribuns du peuple.
Magiſtrats ſacrez, & inuiolables.

CES Eſleuz, ou Tribũs, eſtoiẽt (cõme ils ſont encores de preſent) trois en nõbre: l'vn Eſleu de l'Eſtat des Eccleſiaſtiques: l'autre de l'eſtat des Nobles: & le troiſieſme du tiers Eſtat. Ils n'eſtoient moins inuiolables, & ſacrez Magiſtrats, que les Tribũs du peuple Romain. Entre autres Eſtats, ceux de Bourgõgne ſe trouuẽt fondez en tiltres, & cõuentiõs faictes nõ ſeulemẽt auec Carlomã fils de Loys de Begue, quãd les Bourgõgnõs luy adhererent, au preiudice de Boſon, qui ſ'intituloit Roy de Bourgongne: mais auſſi auec le Roy Robert, quãd ils laiſſerẽt Lãdry Conte d'Auxerre, pour ſuyure le party de Hẽry, frere du Roy Robert (ſelõ les Chroniques de S. Benigne, auſquelles i'adiouſte plus de foy, qu'à maiſtre Nicole Gilles, qui dit Robert fils du Roy Robert.) Quoy qu'en ſoit toutesfois, il eſt biẽ certain, que les Bourgõgnons (qui ne ſont ayſez à chãger de Prince, ſi la neceſſité ne les y cõtraint, & encores que ce ne ſoit auec aſſeurãce de ſe maintenir en leurs libertez, & frãchiſes, moyennant toutes les ſeurtez qu'ils peuuent prendre, & auoir d'vn Prince, en la main duquel eſt la foy publique, & le chaſtiemẽt des violateurs d'icelle) n'exhererent Othe Guillaume leur vray Duc, ny ne deſaduouerẽt l'electiõ de l'auãt-nommé Lãdry Cõte d'Auxerre, faite par pluſieurs hõmes ſignalez de Bourgongne, que ce ne fuſt auec grãd auãtage pour le païs, auec auſſi renouuellemẽt (voire augmẽtatiõ) de leurs priuileges: & (ſur tout) cõfirmatiõ des Eſtats, & du pouuoir des Eſleuz d'iceux. Car ce ſont points que les vrays Bourgõgnõs ont touſiours eu en ſi grãde recõmẽdation, q̃ ie ne me puis

Antiquité des Eſtats de Bourgõgne.
Carloman Roy.
Boſon ſoy diſant Roy de Bourgongne.
Robert Roy.
Landry Cõte d'Auxerre.
Chroniq̃s S. Benigne.
Nic. Gilles reprins.
Pourquoy Bourgongnõs ſont dicts opiniatres.
Othe Guillaume.
Landry Cõte d'Auxerre.

Cõtre ceux qui desirẽt la suppression des Estats de Bourgongne.

assez esbahir, quãd on me dit, que la Bourgõgne n'a faute de mutins, qui (pour ce qu'ils n'ont ny sçauoir, ny pouuoir, pour cõmander aux Estats) en souhaittẽt la suppressiõ: & (taisans la vraye cause de leur maling desir) mettẽt en auant, pour toute excuse, que c'est vne grande honte de veoir qu'iceux Estats ne se manient, ny gouuernent, que par ceux de Dijon.

Les Estats ornent singulieremẽt vn païs.

Democrite.

MAIS osent ces ignorans les affaires d'Estat, instables en religiõ, irresoluz en leur croyãce, & plus façõnez à quelque routtine, que fondez en sçauoir, oppose leurs capriches, à vn si ancie, & approuué establissemẽt, q̃ celuy des Estats, que les Bourgõgnõs ont acquis au pris de leur sang, & cõserué auec toutes les peines, diligẽces, & despẽses qu'il leur a esté possible? Certes les Estats sont la pl⁹ belle marque, que les Bourgõgnõs sçauroiẽt auoir. Et vaudroit mieux à la Bourgongne auoir perdu le tiltre de premiere Pairrie de Frãce, que l'vsage des Estats. S'ils les auoiẽt perdus, cõme Democrite apres s'estre creué les yeux, sçeut cõbiẽ la veuë vaut mieux que la cecité, ils sçauroiẽt pareillement qu'auoir des Estats, est infinimẽt meilleur q̃ de n'en point auoir. Aussi ne sçay-ie personne d'esprit biẽ cõposé, qui ne soit en ce croire, que les Estats sont le nez de la face de la Republique des Bourgõgnõs: lequel on ne luy sçauroit arracher, sans quãt & quãt luy gaster le visage. Les païs de Languedoc, du Daulphiné, & de Bretaigne ne font si peu de cas des leurs, qu'ils sçauent fort bien estre le fondemẽt de leurs libertez, & le vray lien qui tiẽt les hommes qui sont d'vn mesme gouuernemẽt, en societé, & amitié. Et quelques-vns de noz voisins qui ont esté priuez des leurs, sçauẽt cõbiẽ ils ont perdu. Ce dict, ie suis d'aduis que nous parliõs de la forme qu'on obserue de presẽt à la tenuë des Estats de Bourgõgne, à fin que le lecteur y puisse recõgnoistre ce qu'ils retiẽnent encores de l'antiquité, dõt nous auons depeinct quelques traicts cy dessus.

Estats en Daulphiné, Lãguedoc, & Bretãgne.

De certaines choses restãtes encores és Estats de Bourgõgne: & qu'on ne peut nier procedees des bien anciennes façons vsitees és assemblees generales des Gaulois.

CHAP. XIII.

Cesar.

Estats generaux.

Estats particuliers.

CE que Cesar appelle *Concilium totius Galliæ*, & que quelques autres nõmẽt *Conuentus Gallorũ*, sont ce que de presẽt nous disons Estats generaux de toute la Frãce. A l'imitation desquels, tãt la Bourgõgne, que plusieurs autres païs de ce royaume, ont leurs Estats: qu'on peut dire particuliers, au respect desdits generaux de Frãce: & aussi generaux pour tous les païs qui en ressortissent.

Cour planiere tenuë par les Rois Empereurs.

Estats. Grands iours.

Quãd noz anciẽs Roys (& notãment ceux qui aussi ont esté Empereurs) tenoiẽt cour planiere, deux choses estoiẽt principalemẽt mises en effet: l'vne estoit la tenuë des Estats, l'autre la tenuë des Grãds iours. En la premiere les affaires d'Estat estoiẽt disputez, examinez, & resolus: & és Grãds iours punitiõ griefue estoit faite des delinquãs & malfaicteurs. Or cõme l'assemblee generale des Gaulois estoit iadis signifiee en deux sortes, sçauoir est, quãd auãt q̃ les deputez se separassẽt, on faisoit publier q̃ l'annee

suyuante

ayuante prochainement on ſe trouueroit au lieu deſigné, qui eſtoit la voye ordinaire: Et quand la neceſſité requeroit conuocation extraordinaire, le ſouuerain Magiſtrat (que nous auõs tant de fois nommé Grand Bardeſſus) l'enuoyoit ſignifier: ainſi les Eſtats ſe conuoquent par le Roy. Vne choſe eſt changee, à ſçauoir que les aſſemblees des Gaulois ſe faiſoient tous les ans, & la tenuë des Eſtats de Bourgongne n'eſchet ordinairement que de trois ans en trois ans.

Conuocation des Eſtats ordinaire, & extraordinaire.

Tenuë des Eſtats de Bourgongne de trois en trois ans.

CESAR ne declare pas apertement quelles ſortes d'hommes conuenoient aux aſſemblees generales: & pourroit eſtre que de là aucuns prẽdroiẽt occaſiõ de pẽſer, que les ſeuls hommes du ſecond Eſtat, leſquels il appelle *Equites*, auoient accouſtumé de ſ'y trouuer. Mais quiconque peſera bien l'eſtime en laquelle eſtoient entr'eux leurs Philoſophes, il cõgnoiſtra facilemẽt qu'ils ne faiſoiẽt ny ſacrifice, ny autre acte ſolẽnel (quel qu'il fuſt) ſãs eux. Que ſi quelqu'vn ne m'en veut croire, ſans autre teſmoignage expres; ie luy prieray bien examiner ce qu'en dit Diodore Sicilien en ſon 6. liure. chap. 9. & y accouppler ces mots de Ceſar: *Nam ferè de omnibus controuerſijs publicis, priuatiſque conſtituunt:* la difficulté ſera leuee: attendu qu'il n'y auoit aucunes plus publiques controuerſes, que celles qui ſe demeſloient en l'aſſemblee generale. Ie n'ignore pas ce pẽdant à quelles fins tendent ceux qui taſchent exclurre les Druides des aſſemblees des Gaulois: mais qu'ils ſoiẽt ſouuenãs du viel prouerbe, Tãt gratte Chieure que mal giſt: gardẽt auſſi qu'eux-meſmes ne ſe couppẽt les nerfs. Pour ce que ce poinct requerroit eſtre traité vn peu pl⁹ clairemẽt, & diffuſemẽt, ie ſuis d'aduis le remettre iuſqu'à ce qu'il rencõtre lieu biẽ propre: & ce pẽdãt ie n'en diray pas d'auãtage pour ceſte heure.

Ceſar.

Les Druides auoiẽt rang és Eſtats generaux des Gaules.

Diod. Sic.

Preoccupatiue admonition.

Prouerbe François.

ENTRE toutes les choſes que nous auons retenu en noz Eſtats de Bourgongne, & qui portent plus expreſſe marque de l'antiquité, eſt la Rouë, par laquelle les trois Eſleuz ſont deſignez, auec ſi expreſſe auctorité, que celle Rouë eſt le Iuge de tous les differẽs qui en peuuẽt aduenir. Telle Rouë eſt en vn tableau pendant en la chambre des Eſleuz: & cõtient en ſoy trois cercles, l'vn auquel ſont ſimplement nommez les trois chefs des trois ſortes d'hommes Eccleſiaſtiques, ſçauoir eſt Eueſques, chefs des dioceſes: Abbez, chefs des Prieurs, Moynes, & Reguliers: & les Doyẽs, chefs des Chapitres. Car combien qu'il ſe puiſſe trouuer és dioceſes certains Preſtres, qui ont de naturel, & d'acquis plus que quelques Eueſques: & des Prieurs, ou Moynes plus ſuffiſans que leurs Abbez: des dignitez, ou ſimples Chanoines qui ſatisferoient mieux à la function d'Eſleu, que leur Doyẽ: ſi n'ont iamais les Bourgõgnõs voulu q̃ leur premier Eſleu, & chef de l'eſlectiõ, fuſt autre que chef en ſa qualité. Auſſi outre ce que (comme i'ay dit) l'Eſleu de l'Egliſe preſide en la chambre des Eſleuz, & que l'Eſleu des Nobles peut eſtre vn Marquis, vn Conte, vn Viconte, vn haut Ber, ou Baron &c. il a eſté prudemment aduiſé par noz maieurs, de ne laiſſer preceder en ſeance ces Seigneurs,

De la Rouë des Eſtats.

Qui ſont les capables d'eſtre Eſleuz pour l'eſtat de l'Egliſe.

Solution d'obiection.

par autre que par vn chef de l'vn des trois ordres qui ſont en l'eſtat Eccleſiaſtique: deſquels celuy qui eſt à preſent reputé le moindre, eſtoit iadis plus honoré & reſpecté, que n'eſt maintenant le premier des trois.

QVANT aux Nobles, la Roüe ne determine rien pour leur regard, dont on puiſſe prẽdre ſeurté: il n'y a en icelle aucune diſtinction de grade, ny de dignité. Aucuns ont voulu dire que iadis les Contes, les Bers, ou Barons, & les Cheualiers d'armes, tenoient ſeuls rang entre les Nobles, pour pouuoir eſtre Eſleuz à tour, ainſi qu'entre les gens d'Egliſe ſont les Eueſques, Abbez, & Doyens. Mais n'en ayant rien veu par eſcrit, ie n'en veux rien aſſeurer. Bien eſt-il certain qu'en la chambre des Nobles ne doiuent eſtre receuz que Gentils-hommes d'ancienne race: & pource fut-il long-temps a ordonné, qu'vn vieil & bien experimenté Gentil-homme, qui auroit bien ſuyui les armees, dreſſees pour le ſeruice des Ducs, ſeroit commis huiſſier, & luy ſeroient donnez gages du publicq, pour garder la porte de la chambre des Nobles, & empeſcher que nul (ſans eſtre bien qualifié de Nobleſſe) n'y entraſt. Mais depuis que ſoubs le Roy François premier entre autres tors que l'eſtat des Nobles ſouffrit, ceſtuy luy fut faict, que les compagnies des ordonnances furent bigarrees, & meſlangees de Cenſiers, & de gens de villes, voire de valets qui ne ſe ſont contenté d'auoir faict haïr les bans & riere-bans, & deſgouſté la Nobleſſe des ordonnances, par ce qu'elle ne veut eſtre cõpagnõnee par gens de telle liſte, encores qu'ils ſoient tãt braues, vaillans, & accorts ſoldats que l'on voudra: mais d'auãtage ſ'ingerẽt d'entrer en la chambre, y prendre places de rencontre, & dire leurs opinions ainſi que les anciẽs Nobles: & leurs voix (quoy que touſiours quelqu'vn en murmure) ſont comptees, auſſi bien que celles des Marquis, Contes & Barons. Qui leur en dit quelque choſe, ils alleguent qu'ils ſont Gentils-hommes, annoblis par le maniement des armes.

Vieil gẽtilhomme huiſſier de la chãbre des Nobles.

Deſordre en la chãbre des Nobles.

Incident ſeruant de remonſtrance à ceux qui commencent d'entrer en Nobleſſe, que ce n'eſt à eux d'auoir voix, & moins place, en la chambre des Nobles, aux Eſtats de Bourgongne. CHAP. XIIII.

LE PROPOS cy deuant commencé, touchant ceux qui aſpirants à l'eſtat de Nobleſſe, n'attendent qu'il ſoit iugé ſ'ils en ſont dignes, ou non: ains ſans tiltre, longue profeſſion, ny teſmoignage plus ſuffiſant que le leur propre, prennent d'auctorité priuee vn rang, que nul maiſtre des cerimonies ne leur voudroit accorder: faict que ie deſire en eux plus de modeſtie; & voudrois qu'ils ne fuſſent ſi ſoigneux de ſe pouſſer mal à propos, que conſideratifs de l'occaſion pourquoy les Nobles ſont appellez, & conuoquez aux Eſtats: & ils ſçauroient que ce n'eſt pource qu'ils ont le principal maniement des armes, ny pour leurs proüeſſes, & vaillantiſes.

lantiſes.Ie n'ignore(ce pẽdant)que (cõbien que la pluſgrãd part la meilleure ſurmonte) entre vn nombre infini d'hommes, qui tout freſchemẽt ſortẽt de l'exercice de quelque meſtiẽr, ou art mechanique, il ne ſe trouue des perſonnes ſi biẽ creées, & ſi bien accouſtumees,que leurs ſuffiſances,tant en dexterité d'eſprit, qu'addreſſe, & bonne diſpoſition de corps, ſeroient contrepois à toutes les qualitez (i'excepte la Nobleſſe) qui ſe trouuent en pluſieurs Gentils-hommes d'ancien eſtoc, & peut eſtre l'emporteroient. Mais comme il eſt à croire que nos anciens prẽdeceſſeurs, ou (pour mieux dire) toutes nations, ont voulu qu'il y euſt entre les hommes diſtinction d'Eſtats: ainſi eſt il à tenir pour ſeur & certain que la confuſion d'iceux n'eſtoit permiſe: & par conſequent qu'il n'eſtoit licite à aucun particulier d'abandonner de ſa propre auctorité,ſa premiere vocation,& vacation, pour en ſuyure vne autre,ſans tenir,& ſuyure les moyens que la police a introduit,& veut eſtre obſeruez. Les Cenſeurs Romains,entre leurs principales charges,auoient de commandement de veiller, & auoir l'œil ſur ce faict.Et nous auons cy apres à dire,que c'eſtoit du deuoir, & office des Heraults, de prẽdre ſoigneuſement garde,que nul n'entraſt en l'eſtat de Nobleſſe, ſinõ par les moiẽs legitimes,receuz, & approuuez.

Quelques roturiers peuuent eſtre trouuez plus meritables qu'aucuns nobles.

La diſtinction des Eſtats eſt fort ancienne.

Il n'eſt permis à perſonne laiſſer ſon Eſtat de ſa priuee auctorité.

Cenſeurs Romains.

Charges des Heraults.

OR pource que pluſieurs ſe ſont perſuadé, qu'és aſſemblées de Nobleſſe, ceux qui portent l'eſpee pour le ſeruice du Roy, ſy peuuent legitimement trouuer: il me ſemble neceſſaire de moindrir leur opinion. Car combien que l'eſpee ait d'ancienneté eſté permiſe aux Gentils-hõmes,comme marque, & ſignal de leur grade,ſi eſt ce que ce n'eſt pas cõſequence receuable,de dire:Il porte l'eſpee,il faut doncques inferer qu'il eſt Noble.

Le port de l'eſpee ne rend pas l'homme Noble.

DES autres aſſemblees ie n'en veux point parler pour le preſent,mais quant à celle des Eſtats generaux de Bourgongne, ſi l'ancien droict auoit lieu, nul n'y deuroit eſtre receu, ſinon ceux qui y ont eſté mandez,& qui ont fied noble en Bourgongne. Voire que ſi iadis vn pere y menoit ſon fils, il eſtoit bien permis au fils d'entrer en la chambre des Nobles,aſſiſter aux deliberations, & ouyr(pour apprendre comme les affaires y ſont traictez, & en eſtre mieux inſtruict à l'aduenir) mais il n'auoit pas voix deliberatiue, ſinon qu'il fuſt de tel aage & experience que l'aſſemblee fuſt bien contente d'ouïr ſon opinion.

Les receuables en la châbre des Nobles.

Des fils de famille.

BRIEF,les cauſes pour leſquelles les Nobles ſont conuoquez,& aſſiſtent aux aſſemblees des Eſtats generaux, mõſtrent aſſez ſuffiſamment, que ceux qui ne ſont vrayement dudit eſtat, n'ont que faire de ſintrure, & fourrer parmy eux en telles aſſemblees d'Eſtats.

LE Duc Charles (dernier hoir maſle de la maiſon de Bourgongne, auquel fut verifié le dire commun entre les Bourgongnons: *Bien acqueru, mal acqueru, quand fol y fiert, tout eſt perdu*) ne meſuroit toutes choſes qu'à l'aulne de ſa volonté, & de ſon profit particulier:& cõme ſi les exe-

Charles Duc de Bourgongne.

cutions euſſent deu eſtre auſſi volontairement promptes, que les commandemens eſtoiẽt ſoudains, fit propoſer aux Eſtats tant de nouueaux ſubſides, & impoſitiõs ſi eſtranges, que toutes les chambres en eſtoient eſtonnees. Mais le ſieur de Ionuelle, qui auſſi eſtoit ſieur de Charny, le ſieur de Myrebeaul, & autres vrays Bourgongnons, c'eſt à dire, reſoluz de ne rien diſſimuler, ny ceder contre le deuoir que chacun doit auoir à ſa patrie, prindrent charge de faire la reſponſe pour tout le corps des Eſtats: ſans preiudice de ce que couſtumierement c'eſt à celuy qui preſide en la chambre des Eccleſiaſtiques de la faire. Leur reſponſe fut Laconique & briefue, mais plaine de braue ſubſtance, ſoubs ces mots: *Dictes à Monſieur, que nous luy ſommes treſhũbles & treſobeyſſans ſubiects, & ſeruiteurs: mais quant à ce que vous nous auez propoſé de ſa part, il ne ſe fit iamais, il ne ſe peut faire, il ne ſe fera pas.* Petits cõpagnons n'euſſent pas oſé tenir ce lãgage. Qui faict colliger que les grãds Seigneurs ſont pluſque neceſſaires aux aſſemblees des Eſtats, quand ils ont l'affection bien tournee à l'auantaige de la choſe publique, comme eurent les Seigneurs ſuſnommez: mais quand ils veulent maintenir, ou accroiſtre les faueurs qu'ils ont en Cour, aux deſpens du peuple, & intereſt general du publicq, il vaudroit mieux qu'ils n'euſſent iamais eſté ſceuz, ny veuz.

Sieur de Ionuelle, & Charny.

Sieur de Myrebeaul.

Reſponſe magnanime.

Il me griefue de dire, que quand durant le regne du Roy Henry 2. pour faire ceſſer les tenemens des champs (que les gens de guerre ont par trop plus cruellement remis ſus qu'ils ne furẽt oncques) il fut queſtion d'introduire vn nouueau ſubſide, nommé le Taillon, à fin de faire croiſtre les gaiges des gens des ordonnances, qui ſe plaignoient de la tenuité d'iceux, eu eſgard à l'encheriſſement des viures: ceſte matiere (cõbiẽ qu'elle fuſt deſia reſoluë aux affaires du Roy, & que les Gouuerneurs y aſſiſtans euſſent promis faire conſentir les hommes de leurs gouuernemẽs, & accepter le departement ſur ce faict) fut propoſee aux Eſtats generaux de Bourgongne: où M. le Gouuerneur Claude de Lorraine Duc de Guyſe eſtoit expreſſément venu pour le Roy: là ſe trouua vn Eueſque d'Auxerre, de la maiſon d'Inteville, qui (comme Preſident en la chambre des gens d'Egliſe) eut chargé à la reſolution des trois chambres aſſemblees en vne, de faire la reſponſe au ſieur Gouuerneur: que la Bourgongne accepteroit l'impoſition du Taillon, pour ſa portion ancienne, qui eſt pour la 36. partie du Royaume de France, en eſpoir que comme volontairement ils receuoient ceſte charge, le Roy auſſi de ſa part donneroit ſi bon ordre à faire ceſſer le tenement des champs, que la genſdarmerie & infanterie auoiẽt mis en vſaige, que cy apres le peuple n'en ſeroit plus moleſté. Ceſt Eueſque, qui ſçauoit que le proiect faict au Conſeil priué, contenoit que la Bourgongne porteroit la ſezieſme partie de la quote faite ſur tout le Royaume, tumultua tant en la concluſion des Eſtats, que ſans ouyr toutes les opinions, il alla trouuer le ſieur Gouuerneur, & auãt que ſe mettre à table, pour diſner auec luy,

Henry 2.

Subſide du Taillon.

Claude de Lorraine Duc de Guyſe gouuerneur de Bourgongne.

D'Inteville Eueſque d'Auxerre.

Quote ancienne de la Bourgõgne és departemens de la Frãce.

luy, declara que les Eſtats conſentoient, que la 16. partie de toute la ſomme que le Roy vouloit departir ſur ſon Royaume aux fins ſuſdicts, demouraſt à leur charge, pour la ſupporter chacun an. Ceux qui auoient faict compagnie à ceſt Eueſque, oyants qu'il rapportoit directement contre la reſolution generale, prinſe en l'aſſemblee des trois chambres, feirent ce qu'ils peurent pour faire entendre au vray l'intentiõ des Bourgongnons: mais le Prince ſe mettant à table, chacun ſe retira.

LAPRES-DISNEE le murmure fut grãd cõtre l'Eueſque d'Auxerre: & les Eſleuz (chacun pour le regard de ſon Eſtat) enuoyerẽt par tous les logis, ſignifier aux perſonnages de leurs chambres, vne aſſemblee commune, à vne heure apres midy, attẽdant deux. Chacũ cõgregé, du general conſentement de tous, & vnanimité d'opinions, fut faict vn acte de deſadueu contre ledit Eueſque, reueſtu de proteſtatiõs pertinẽtes. Mais auant que l'aſſemblee fuſt ſeparee, & le Prince, & l'Eueſque ſ'en eſtoient allez. Qui fut cauſe que le païs de Bourgongne (qui iamais n'auoit eſté cenſé que la 36. partie du Royaume de France) fut dés lors mis au general departemẽt du Taillõ pour la 16. part dudit Royaume. Voilà comme (diſoit le ſieur Cõneſtable de Mõmorancy) pluſieurs ſçauẽt beaucoup plus nuire, qu'ils ne peuuent ayder. Ceſt Eueſque fut cauſe d'vne playe à la Bourgongne, qui n'a ſçeu encores trouuer gueriſon. Tous les Eſleuz qui depuis ont faict voiages en Cour, ont touſiours eu memoires d'en faire plaintes au Roy, & requerir que la Bourgõgne fuſt remiſe à ſa iuſte quote: mais ç'a eſté en vain. Lors que i'eſtois Eſleu pour l'Eſtat de l'Egliſe, les Seigneurs du Cõſeil priué m'alleguoiẽt que le departemẽt du Taillõ auoit eſté fait en la preſence, & par l'aduis de tant de Princes, & officiers de la Couronne, que diſſouldre ce que par eux auoit eſté eſtably & arreſté, ſeroit leur faire tort. Pourtãt qu'il faudroit attẽdre que noſtre reduction ſe peuſt faire en vne aſſemblee auſſi frequente, que celle là où nous auions eſté quotizez, comme dit eſt. Ce pendant ie iugeois clairemẽt, que celà n'eſtoit qu'vne excuſe. Car comme ie dis qu'entre les Gentils-hõmes, Nobleſſe ne reçoit point de plus, ny de moins: auſſi ne font les Cõſeils, ny les auctoritez des Parlemens. Que ſi bien vn Cõſeil a plus de parade par l'aſſiſtance de beaucoup de Princes, & grands Seigneurs, ſi n'en a il plus de pouuoir ny d'auctorité. Et ſi biẽ les arreſts qui ſont rendus en robbe rouge ſont plus ſolennels, ſi ne ſont les rendus ordinairemẽt en robbe noire, ſans l'efficace neceſſaire pour eſtre valables, & ſuiuis d'execution. Auſſi deſcouuris-ie bien que les ſuſdits ſieurs du Cõſeil priué n'ont but plus affectionné que le profit, bien, & auantage des affaires du Roy: ne voulans ſe formaliſer, pour à la plaincte d'vne ſeule Prouince, proceder à nouueau departement: ny adiouſter la diminutiõ que noſtre Bourgõgne pretẽd, aux quotes des autres païs, qui ſe ſentent deſia trop greuez. Ioinct que les Courtiſans, qui n'ont iamais ſçeu la ſterelité de pluſieurs endroicts de la Bourgongne, penſent qu'elle ſoit par

Quelle part fait la Bourgongne en Frãce.

Conneſtable Mommorency.

L'Eueſque d'Auxerre cauſe de grand mal en Bourgongne.

tout telle, que la mõtre de ce petit eſpace, qui flanque le grand chemin de Dijon à Lyon: & à ces cauſes ne peuuent eſtre induits à en auoir pitié. Pource ne nous ont ils encores voulu rendre appoinctement de iuſtice ſur noz requeſtes, ny nous accorder rabat de la moitié de noſtre quote. Leur raiſon eſt qu'il conuiendroit proceder à nouueau calcul: & reiecter la partie que nous auons de trop, ſur les autres Prouinces du Royaume, attendu que le Roy ne la veut ſupporter, ains auoir ſes ſommes entieres, de qui que ce ſoit.

EXPLICQVEE l'vne des cauſes pourquoy il n'eſt ſeulement requis, mais auſſi tres-neceſſaire, que les chãbres des Eſtats ſoiẽt fournies d'hõmes de ſuffiſance, de pouuoir, & d'eſtoffe: à fin de reſiſter aux extraordinaires entrepriſes, parler hardiment (pourueu que ſagement) aux Gouuerneurs, Lieutenãs du ROY, & à certains enuoiez de la Cour: qui fondez d'vne lettre de croyãce, voudroient piaffer, & brauer, s'ils ne trouuoient que la Bourgongne eſt moins ſuſceptible de telles façons que natiõ du mõde. Auſſi les aſsẽblees (& meſmemẽt d'eſtats) doiuẽt abhorrer toutes perſonnes qui ſubiectes à eſtriller fauueaul, ſont tant deſuoyees de leur deuoir, que d'oublier le biẽ de leur patrie, le ſoulagemẽt de leurs parẽts & amis, & toutes autres charitez connexez auec le païs, pour cõtreuenir au dire commun de nos peres, *Parentaige eſt premier que hommaige*. C'eſt telle ſorte d'hõmes, que l'Empereur Licinius appelloit teignes, artizõs, & ſouris de Cour. Tels ſont du nombre de ceux que i'ay dit n'auoir ſoucy ſi le corps deuiẽt etique, pourueu que la ratelle ſ'enfle. L'hõme eſt cõme vn Dieu aux hõmes, quand il eſt bõ: mais auſſi on ne pourroit trouuer loup (& fut il garoux) plus pernicieux au publicq' qu'vn mauuais hõme. Soit donques aſſez dit (pour le preſent) de la premiere cauſe, que ie deſirerois eſtre entenduë par ceux qui ne ſont bien fondez en antiquité de Nobleſſe: à fin qu'ils ſçachent, que ce n'a eſté ſans grande raiſon, que noz anceſtres, ſoigneux de la diſtinction qui eſt entre le Gentil-hõme & le Noble (d'autãt que tout Gentil-hõme eſt Noble, mais tout Noble n'eſt pas Gentil-homme) ont aſſigné lieu d'honneur aux bien-qualifiez de celle gẽtilleſſe de ſang, par laquelle ſont cõgneuz les vraymẽt Gẽtils-hommes: qu'auſſi auec diſcretiõ ils ont deputé à la chambre des Nobles vn huiſſier de ladite qualité: qui eſt ſtipendié du publicq' pour defendre l'entree, & empeſcher que nul n'entre leans ſ'il ne merite y auoir place: ce que ne ſ'obſerue és autres chambres.

Licinius Empereur.

Difference entre Gentil-hõme, & Noble.

huiſſier en la Chãbre des Nobles.

L'AVTRE raiſon eſt, que les Seigneurs qui ont multitude de ſubiets en leur protection, ne doiuent manquer d'appuy à la pauure populace chãpeſtre: qui ne peut eſperer ayde, ny ſauuegarde cõtre toutes oppreſſiõs, que de ſes bõs Seigneurs, peres, & protecteurs. C'eſt ſoubs leur bouclier que ce miſerable peuple ſe doit mettre à couuert, comme le petit Teucer ſe mettoit ſoubs le grand Pauois de ſon Aiax. Eſt auſſi bien cõſiderable que le tiers Eſtat eſt compoſé de gens de villes, & de gens de plat

Le peuple en la protectiõ des Seigneurs.

Le tiers Eſtat diuiſé.

plat païs:ſur leſquels ſeuls ſe font tous les departemẽts des deniers que la Bourgongne doit contribuer, & fournir au Roy. Que ſi la prudence des anciens n'euſt eſté diligẽte à prouuoir au ſimple peuple des champs de remede conuenable, par l'aſſiſtance de l'Eſleu des Nobles aux departements des deniers prementionnez; les gens des villes(par les mains deſquels il leur euſt eſté force paſſer: & qui, nõ ſans cauſe, ſont par tres-antique appellatiõ nommez *Aſtuti*)les euſſent rudoyé par trop aigremẽt. Encores(quoy qu'on y face)on ne les en peut empeſcher. *Aſtuti.*

Ces deux raiſons deduictes, pour monſtrer l'aſſiſtance des Nobles neceſſaire à la tenuë des Eſtats generaux de Bourgongne, militent auſſi pour les gens d'Egliſe: deſquels les ſens, ſçauoir & diſcretiõ ne doiuent eſtre eſpargnez pour le bien publicq'. Que ſi bien ils ne contribuent riẽ és ſommes de deniers, qui ſe departent par les Eſleuz des Eſtats, comme auſſi ne fõt par les Nobles: ſi ont ils force villes, Bourgs, & villages, qui ſont à eux; & les hõmes des lieux ont beſoin de leur protectiõ, faueur & ayde,pour la meſme raiſon, que nous auons dit en parlant des ſubiets des Nobles.Car(comme nous auons dit)il n'y a de tout le tiers eſtat, qui cõparoiſſe aux aſſemblees, & tenuës des Eſtats que les gẽs des villes: les villageois demourans en la ſeule protection des gens d'Egliſe, & des Nobles leurs Seigneurs. Deſia du temps des anciens Gaulois, les hõmes eſtoient conſeruez, & preſeruez par leurs Seigneurs: comme il ſe peut miéux entendre par les mots de Ceſar qui ſont tels: *Antiquitus inſtitutum videtur,ne quis ex plebe cõtra potentiorem egeret. Suos enim opprimi quiſque,& circunueniri nõ patitur: neque aliter ſi faciat, vllam inter ſuos habet auctoritatẽ.* Ce que(croy ie biẽ)le Roy François 2. du nom n'auoit iamais leu ny entendu:& neantmoins quand le tumulte d'Amboyſe fut ſuſcité, en l'an 1559:& que le Barõ de Caſtelnau (apres la mort de la Renauldie)demouré chef des entrepreneurs,luy dit que ce n'eſtoit contre luy, ny pour offenſer les Roynes qu'ils auoient prins les armes:ains contre aucuns, qui ſans auctorité des Eſtats de Frãce,ſans legitime vocation,& au preiudice des Princes du ſang, ſ'eſtoient emparez de la perſonne du Roy, de ſon Eſtat,& de tout le maniemẽt,& adminiſtratiõ des affaires du Royaume: contre auſſi certains impatiens de ſuperieurs, & ne pouuans ſouffrir cõpagnons (car telles allegatiõs eſtoient ordinaires en la bouche de tous ceux tant de la religion pretendue reformee, que de l'ordre des malcõtans, & deſireux de nouueaux Gouuerneurs) le Roy luy feit ceſte queſtion: Ie vous prierois volontiers de me dire, ſi vn Gentil-hõme voſtre voiſin auoit battu voz ſeruiteurs, en pourriez vous eſtre cõtẽt? Le Barõ ne reſpondant à propos,il continua: Et vous voulez que ie trouue bon, que vo⁹ entreprenez de venir tuer mes ſeruiteurs en ma maiſõ.Les Iuges vous en feront ſages. Aucuns ont voulu adiouſter, qu'il dit en outre: Vous dictes que voz entreprinſes ne ſont cõtre moy,& toutesfois vous me voulez contraindre de chaſſer d'aupres de moy,mes bien aggreables

Deuoir des Seigneurs enuers leurs ſubiets.

Roy François 2.

Tumulte d'Amboyſe.

Apophthegme Royal.

ſeruiteurs, & accepter ceux que vous auez plus en affectiõ. Ie vous laiſſe à penſer, ſi vous en voſtre train ordinaire voudriez eſtre ainſi cõmãdé.

CE ieune Roy vouloit que ſes ſeruiteurs (ce que chacun doit auſſi procurer pour le regard des ſiens) fuſſent tãt & ſi expreſſemẽt en ſa protection, qu'ils demouraſſent inuiolables, & inoffenſibles. Auſſi eſt-ce la ſeconde raiſon, pour laquelle nous diſions n'agueres, que les gens d'Egliſe, & les Nobles doiuẽt aſſiſter à la tenuë des Eſtats generaux, pour le biẽ & ſoulagemẽt de leurs hommes, & ſubiects. Là ne vaut l'allegatiõ de Nobleſſe par le maniemẽt des armes: d'autãt que les Eſtats ne ſe tiennent plus en armes, comme les tenoient les anciens Gaulois, quand ils ſe preparoient à la guerre. Il faut à preſent que les armes y ceſſent; & que bonnes volentez, & bons conſeils maintiennent la choſe publique en ſes libertez, franchiſes, & priuileges. Leſquels priuileges (meſmement quand ils ſont fortifiez de tranſactions, & fondez en contrats) ne peuuent legitimement eſtre oſtez, que pour cauſe de rebellion, & de felonnie. Soubs leſquels crimes ne doit eſtre comprinſe iuſte, & biẽ fondee reſiſtance à l'oppreſſion. La chãbre des Comptes de Bourgõgne fut n'y a pas lõg-tẽps cõme ſupprimee, & la generalité tranferee à Lyõ, horſmis la recepte d'Auxerre, qui fut attribuee à Paris. La malice de ceux qui l'auoient moyenné deſcouuerte, & congneu que c'eſtoit contre le traicté & conditiõs ſouz leſquelles les Bourgongnõs ſ'eſtoient rẽduz au Roy; le tout fut reſtably, & ramené à ſon deu. Mais au ſurplus, c'eſt bien expreſſe felonnie, de reſiſter au Prince, & l'accuſer de tyrannie, quand il eſt contraint faire ſes efforts, pour la cõſeruatiõ de ſa vie, pour ſe maintenir en ſon Eſtat, & rompre les animoſitez de ſes hommes, & ſubiects naturels, mutinez de particuliers affectiõs, qu'ils veulent preualoir contre les anciens eſtabliſſemens, & police publique. Ce dict (comme en paſſant) ſuyuons noſtre principal propos des Eſtats.

Si ſoldats doiuent auoir place en la chãbre des Nobles.

Eſtats en armes.

Priuileges.

Tort faict aux priuileges de Bourgongne.

Du temps de la tenuë des Eſtats, tant anciens, que modernes: de pluſieurs choſes cõcernantes les Eſtats: auec le portraict de la Rouë, par laquelle ſont deſignez les Eſleuz. CHAP. XV.

LE temps de tenir les Eſtats generaux és Gaules, eſtoit le premier iour du mois de May, quant à l'ordinaire: mais ſ'il les conuenoit tenir hors dudit temps, c'eſt à dire extraordinairement, la neceſſité inuentoit le iour. Encores de preſent le temps prefix & ordinaire de la tenuë des Eſtats de Bourgõgne, de trois en trois ans, eſt le premier iour du mois de May. A meſme iour les anciens Rois notez de fait-neãtiſe, ſe montroiẽt iadis à leur peuple. Que fait preſumer que les François, faits poſſeſſeurs de celle partie des Gaules, qui premierement fut nommee France, ſ'accõmoderent (quant à la tenuë des Eſtats) aux façõs, & couſtumes des Gaulois,

Premier de May.

lois,auec leſquels ils ſe meſlerent:& qu'ils choiſirẽt le mois des Maieurs, pour traicter leurs plus ſerieux, & importans affaires. Mais d'autant que tout freſchement,l'Eſtat Monarchicq'(c'eſt à dire le regne)auoit eſté par eux-meſmes reſtitué, & ſur eux, ils donnerent ordre, de ne tant mettre de puiſſance en la main d'vn ſeul, qu'il n'euſt pour correctif, le conſeil des Pairs,& pareils en puiſſance, comme nous diſions n'agueres cy deſſus,en parlant de Pharamond:le regne duquel c'eſt honte de nier,& remettre ceſte partie de l'hiſtoire Françoiſe en cõfuſion,& incertitude. Le conſeil ſuſdit eut quelque image d'Ariſtocratie: & le General du royaume retenãt la iuriſdictiõ des Eſtats,conſerua ſemblablement vne forme de Democratie. Tellement que les trois ſortes de gouuernement mieux eſtimees par les autheurs plus ſignalez,ſont demourees vnies en France.

Monarchie.

Cõſeil des Pairs.

Ariſtocratie.

Democratie.

POVRROIT toutesfois bien eſtre,que (à la longue) la Monarchie ſe ſoit auãtagee,& fait deſcheoir de leur anciẽ grade, & auctorité l'Ariſtocratie,que nous interpretõs la Cour des Pairs,nõmee vulgairement Parlemẽt:& auſſi la Democratie,c'eſt à dire les Eſtats. Les cauſes du rabais du pouuoir des Cours de Parlemẽt, ont eſté les eſtabliſſemẽs faits,pour rẽdre ladite Cour des Pairs ſtationnaire, & les autres Cours(à ſon exẽple) arreſtees és villes. Car les Rois ſe promenãs par leur royaume,neceſſitez de prouuoir à toutes occurãces d'affaires d'eſtat,& autres,ne voulurẽt eſtre ſans cõſeil:par l'aduis duquel iceux affaires fuſſent meuremẽt examinez,executez,& vuidez. Tel Cõſeil fut nõmé Grand cõſeil. Mais tãt d'affaires & negoces luy ont eſté attribuez,qu'il a cõuenu en faire vne iuriſdiction ordinaire. Les Rois(pource)ont tiercemẽt dreſſé vn Cõſeil priué: auquel(de rechef) tant de perſonnes ont eſté introduites,qu'il n'a ſemblé ſeur communiquer les affaires d'Eſtat à tant d'hommes. Ioint que les Chancelliers(qui ſe ſont emparez de l'auctorité de chefs de la iuſtice de France,combien qu'anciennement ils ne fuſſent que premiers Secretaires d'Eſtat, ayans l'anneau du Prince en garde, pour ſeeller ſes volontez) ont attiré au Cõſeil priué telle fourmilliere d'affaires de communautez, & de particuliers,que les Rois ſe degouſtent de ſy trouuer, pour auoir la teſte rompuë. A ces cauſes, les Rois ont finablement dreſſé vn autre plus particulier Conſeil, qu'ils ont nommé leurs affaires. Ces Conſeils derniers erigez ont fort diminué l'auctorité de la Court de Parlement: laquelle ſouloit auoir plain pouuoir de congnoiſtre des Edicts, lettres patentes,mandemens, & conceſſions emanees de la Grand chãcellerie: pour(cõme la iuſtice eſt principalemẽt cõmiſe à ladite Cour)modifier le tout,& le reduire aux termes d'equité. Pluſieurs autres choſes pourroiẽt eſtre icy dictes,que ie laiſſe ſciemmẽt,cõme auſſi celles qui concernẽt la Democratie,qui ſont noz Eſtats:nõ moins deſcheuz de leur anciẽne auctorité,q̃ les Cours de Parlemẽs. Seulemẽt diray-ie q̃ l'auarice ou la malice d'aucũs peu affectiõnez au biẽ public,a eſté cauſe q̃ les remõſtrãces & plaintes deſdits Eſtats ont eſté quelquesfois mal receuës, & q̃ pluſieurs

Erection du grand Conſeil.

Les Chancelliers deſireux congnoiſtre de tout.

Chancelliers.

Cõſeil priué accablé d'affaires de particuliers.

Cõſeil des affaires.

L'auctorité du Parlement diminuee.

Eſtats deſcheuz de leur pouuoir.

nouuelles impoſitiõs, daces & ſubſides ont eſté mis ſus, au grãd detrimẽt du peuple: & peu de profit & auãtage des Rois, leſquels par là ont beaucoup diminué l'affection naturelle que le peuple leur portoit. Car cõme le bõ traictemẽt que les ſubiets reçoiuẽt de ceux qui leur cõmandẽt, les cõtraint aymer, priſer & honorer leurſdits ſuperieurs: ainſi quãd ils ſont rudement traictez, la bonne affection moindriſſant en eux, les faict deſchoir de l'obeïſſance, & promptitude de faire honneur & ſeruice à ceux ſouz leſquels ils penſent viure miſerablement. Aucuns (qui ne cõgnoiſſent pas bien le naturel des François) ont eſtimé qu'ils eſtoient comme les Saulx, & qu'ils en valent pis, ſ'ils ne ſont ſouuent taillez & tondus: mais c'eſt au contraire: car il fera plus de ſa franche, & bonne volonté, que non pas par contrainte. Le chat eſtoit l'ancien Symbole des Bourgongnons, par lequel ils ſignifioiẽt & l'amour de liberté, & que la force n'a point ſi grãd pouuoir ſur eux, que la franchiſe de courage: auſſi que comme le chat eſt plus ardent à faire la guerre aux rats, quand il eſt bien nourry & gras, que quãd il eſt affamé & maigre; ainſi les Bourgongnõs ſont plus prompts à bien obeïr, & ſeruir, quand ils ſont bien traictez de leur Prince, que quand ils ſont vexez, tourmentez, & engariez. Au reſte il n'y a peuple plus aymant ſes Princes que les François. Les hiſtoires, & Chroniques des peuples noz voiſins, ſõt plaines des meurtres, & maſſacres cõmis en la perſonne de leurs Princes: noz Annales n'en fõt aucune mention; ains eſt teſtifié par tous autheurs, que le François (ſouz lequel nom ie comprens tous les ſubiects de la couronne de France) eſt de ſon propre naturel autant obeïſſant ſubiect, qu'autre pourroit eſtre. Et n'eſt ſans bien grand myſtere, que tandis que les tiltres de noz Rois ont eſté eſcrits en Latin, non ſeulement eux ſe ſont dit, mais auſſi chacun les à intitulé Rois des François: qu'eſtoit bien plus, que de les qualifier Rois de France. Car combien que la terre de France ſoit fort fertile, & plantureuſe en tous biẽs, & que d'elle prouiẽnent les richeſſes Frãçoiſes: ſi eſt-ce que ſans l'obeïſſance, & prompte fidelité, que les François ſont couſtumiers rendre à leurs Rois, le regne ne ſeroit pas de grãd pouuoir. Ce que nous ne pouuons mieux recognoiſtre, que par le diſcours de ces guerres Ciuiles, qui ne peuuent prendre fin en ce Royaume.

Les bons Rois facilement aymez, les mauuais hays.

Tyrãnique opinion.

Le chat Symbole des Bourgonguõs.

Les Gaulois ne fõt carnaciers de Princes.

Eſtre Roy des Frãçois eſt plus qu'eſtre Roy de France.

Les Princes, & grands Seigneurs qui ſe ſont ſeparez de l'obeïſſance du Roy, & deſquels la foibleſſe a pour appuy, & ſouſtenail d'vn coſté ceux, qui (comme S. Pierre en parle) ignorans le vray ſens des eſcritures, & la vertu de Dieu, & inſtables en leur premiere vocatiõ, ont mieux aymé ſe ſeparer de l'vnion de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour ſuyure les vents de nouuelles opinions, que de chaſtier leurs corps, & (à l'imitation de S. Paul) les reduire en ſeruitute, pour porter le ioug de IESVS CHRIST, & demourer en l'Egliſe, en laquelle ils ont eſté baptiſez, & nourris: & de l'autre coſté certaine ſorte d'hommes, qui (d'autant qu'ils ne peuuent nier qu'ils ne ſoient ſubiets

naturels

naturels du Roy) ne ſçauroient ſe fonder en iuſtes cauſes, ny valables pour ſouſtenir leur rebellion contre leur Prince ſouuerain : & moins alleguer qu'ils ayent faict ſeruices à la couronne de France, ſi importans, que pour ce regard ; & le Roy ſoit tenu de les preferer en recompenſes, & bienfaicts à ſes autres ſubiets de pareille qualité, & eux ayent droict à faute de ce, de ſe dire mal contans. Ceux-là (di-ie) nous font veoir clairement, & ſentir comme au doig, cõbiẽ il eſt plus ayſé de nuire, que d'ayder: cõbiẽ (de rechef) vn Roy eſt heureux, quãd ſes ſubiets luy ſõt obeïſſans: & cõbien vn peuple eſt en la grace de Dieu, quand il eſt biẽ vny en meſme religiõ, & qu'il cõcorde en ſinguliere deuotiõ d'aymer, & obeïr, & ſeruir ſon Roy, iouxte les expres commandemens de ſon ſouuerain Createur.

Heureux accord d'vn Roy auec ſes ſubiets.

A v parauant le regne du Roy François premier, & lors que chacun aymoit mieux conſeruer ſon honneur en pure & ſincere reputatiõ, que vẽdre les faueurs qu'il auoit aupres du Roy: mieux (de rechef) laiſſer ſon nom & ſa memoire recõmendables à la poſterité, & à ſes heritiers l'hõneur d'eſtre ſucceſſeurs d'vn pere vrayemẽt homme de bien; que de leur laiſſer de grans biens, acquis du Mammon d'iniquité: toute la recompẽſe qu'ils eſperoient pour ſ'eſtre vertueuſement employez au ſeruice de leur patrie, eſtoit que les benedictions que le peuple donneroit aux leurs fuſſent expres teſmoignages, que la grace de Dieu a preſidé és operations paternelles. Ils eſperoient d'auantage que le nom de tels peres ſãs reproches, ſouuẽt inuoqué ſus les enfãs, les inciteroit à imiter la vertu paternelle. Auſſi (à la verité) eſt-ce l'vn des plus beaux heritages qu'vn pere ſçauroit laiſſer à ſes enfans, que quand ils ſont aymez, & honnorez, pour l'amour de luy. Et n'y a rien qui doiue tant chatoüiller le cœur d'vn enfant, pour le reſiouïr, & rendre content, que quand en paſſant par les ruës, il entẽd l'vn qui dit: C'eſt le fils d'vn tel, duquel le Royaume de France a receu tant de ſeruices: ou duquel la Frãce auroit à preſent bon beſoing: ou quãd quelques bonnes vieilles perſonnes diſent à iointes mains: Mon enfãt Dieu te benie, & vueille garder de mal; & te face la grace d'eſtre auſſi homme de bien, que ton feu pere.

L'homme de bien eſt plus ſoigneux de l'honneur que des richeſſes.

Heur aux enfans, quand les peres ont eſté aymez du peuple.

Beav covp de ieunes hommes de maintenant, & meſmement ceux qui n'ont l'eſprit tourné qu'aux fadezes & corruptions de ce temps, ſe pourront mocquer de ce bon vieil temps, auquel la ſeule vertu eſtoit eſtimee, & les ſeuls hommes qui eſtoient bien affectionnez & vtiles au publicq' tenuz en reputation. Mais ſe mocquent tant qu'ils voudront, la moquerie demourera auecq' le mocqueur: & ne pourroient leurs gaudiſſeries ſignifier autre choſe, ſinon qu'ils ſont hors d'eſpoir, que iamais on diſe d'eux, ce qu'on a dit par le paſſé des enfans bien creez, bien accouſtumez, & naiz de peres qui ont donné occaſion au peuple de ſe ſouuenir de bien dire d'eux, & de ſouhaitter proſperité à leurs enfans. Ce que i'ay bien voulu dire en faueur de la vraye vertu, de

Deprauation de ieuneſſe Frãçoiſe.

laquelle louange eſt la recompẽſe: & pour monſtrer que c'eſt abus, de penſer preferer la piaffe à la naturelle vertu. Mais ſortant de ces digreſſions, reuenons à noſtre principal propos.

Tenuë des Eſtats.

NOVS diſions tantoſt, que le temps ordinaire de tenir les Eſtats generaux des Gaules eſtoit le premier iour du mois de May: encores les Eſtats de Bourgongne obſeruent, & retiennent le meſme temps. Nous auõs auſſi aduerty que les vns, & les autres ſe tenoient tous les ans: mais à preſent que ceux de Bourgongne ne ſe tiennẽt que de trois en trois ans.

Abſens ne doiuent eſtre eſleuz.

DAVANTAGE parlãt de la Roüe des Eſtats, a eſté dit qu'elle mõtre cõſecutiuemẽt de trois ans en trois ans, vn Eueſq, vn Abbé, ou vn Doyẽ deuoir eſtre Eſleu, pour l'eſtat de l'Egliſe. Reſte à ſçauoir, que ſi à certaine tenuë d'Eſtat, c'eſt au tour d'vn Eueſque d'eſtre Eſleu, & aucũ Eueſque ne ſ'y trouue en perſonne, pour l'accepter, & en faire luy-meſme les charges: leſquelles (quoy qu'on en ait ſouuent abuſé) ne ſe doiuent cõmettre à autre, qu'à celuy, duquel l'induſtrie, & la perſonne a eſté choiſie; & duquel les ſuffiſances (dont les Eſtats ont eſperé ſe preualoir) ont eſté cauſe qu'il ait eſté Eſleu. Aduenant qu'aucun Eueſque ne fuſt preſent auſdits Eſtats, iceux Eueſques deſcheent de leur tour: & les Abbez y entrent: puis aux Abbez ſuccedẽt les Doyẽs les trois ans prochainemẽt ſuyuãs. Leſquels expirez les Eueſques reuiennẽt en tour comme deuãt.

C'eſt abus aux Eſleuz d'auoir des ſubſtituts. Tour ſucceſſif des Eſleuz de l'Egliſe.

Les Eueſques qui ſeent aux Eſtats & leur rang. Abbez preſeants.

N'EST ſemblablement à ignorer, qu'à la tenuë des Eſtats de Bourgõgne, quatre Eueſques ont droict de ſeance: ſçauoir eſt d'Autun, d'Auxerre, de Chaalon, & de Maſcon. Deſquels l'ordre eſt ſelon que ie les ay nommé. Mais ſi les Eueſques ſont tous deffaut, les Abbé de Cluny, & Abbé de Ciſteaux (comme chefs d'ordres) ont droict de preſider, & preceder tous autres Abbez és Eſtats de Bourgõgne. Apres ces deux là, la preſeance appartiẽt à l'Abbé de S. Benigne de Dijon. Il n'y a que ces trois Abbez, qui ayent rang priuilegié, & certain droict de preſeance. Quant aux autres, combiẽ que nous teniõs l'ordre S. Baſile plus ancien, celuy de S. Auguſtin apres, puis celuy de S. Benoiſt, duquel eſt procedé celuy de Ciſteaux (dit de S. Bernard) ſi eſt-ce qu'és Eſtats de Bourgongne tous Abbez (au reſte) ne ſont reſpectez pour l'antiquité de leur ordre, ou fondation: ains doiuent ſeoir comme les Cardinaux à Rome cõme les Eueſques és aſſemblees: comme les Cheualiers de l'ordre aux feſtes S. Michel: cõme les Cõſeillers tãt és Parlemẽs, que Cõſeils: & cõme les Chanoines en leurs chapitres: qui eſt ſelõ l'ordre, & antiquité de leur reception: les Abbez Titulaires, & les Cõmendataires rendus par la miſere du temps preſent entieremẽt eſgaux és aſſemblees d'Eſtats de païs. Car quant aux aſſemblees puremẽt Eccleſiaſtiques, indites par le Pape, ou par le Metropolitain, ou faites par commũ aduis des Eccleſiaſtiques, la raiſon en eſt diuerſe. Là les Preſtres precedent, & les Commẽdataires ne ſont tenuz pour Abbez: ce qu'ils ſont en noz Eſtats de Bourgongne: où nous auons veu plus d'Abbez Commendataires Eſleuz en qualité, &

Ordre de ſeance par antiquité de reception. Commendataires, & Titulaires.

au tour

au tour,que nous n'y auons veu de Titulaires.Ie ſuis ſouuenant auoir veu Eſleuz pour les Eccleſiaſtiques, & en qualité d'Abbez les Commendataires d'Ougny,de la Buſſiere,& de Saincte Marguerite. Ce qu'ils n'euſſent peu,ny deu eſtre,ſi les Eſtats ne tenoient les Commendataires pour Abbez.Et mon aduis a touſiours eſté, que ſans immuer les anciennes façons des Eſtats,ainſi deuoit eſtre obſerué,iuſques à ce que la reigle *Regularia regularibus*,& c.ſoit remiſe en valeur.

Abbez Cõmendataires ſont Eſleuz auſſi biẽ que les Titulaires.

TOVCHANT les Cheualiers de l'ordre,nous auons veu, & l'ordonnance y eſt,que chacun ſeoit ſelon l'ordre de ſa reception: mais ce miſerable temps a diuerty,& confondu la police ancienne:& les ieunes Princes oſent marcher au rang des plus vieux, & anciens Cheualiers : & neãtmoins en la Saincte Chappelle à Dijõ,Charles Comte de Charrolois fils du Duc,de l'ordre,n'eſt que le dixieſme.

L'ordre immué entre les Cheualiers de l'ordre.

Ordre de Bourgongne.

Es aſſemblees de la Nobleſſe l'ordre ancien eſt perdu : & (comme au reſte)ſ'il ſy faict quelques proteſtations,iamais point de differens ne ſ'en vuident,ains ſert de commun expedient,dire que(ſans preiudice)chacun prenne place.

QVANT au tiers Eſtat (duquel nous auons dit ne comparoiſtre aux Eſtats generaux, que les commis, & deputez des villes)il eſt certain, que la Rouë ſouuent mentionnee a (pour leur regard)plus d'image de l'antiquité , & retient plus de la ſimilitude de l'ancienne Rouë des Eſtats anciens des Gaules,qu'elle ne faict pour le reſpect des autres deux Eſtats. Pour mieux entendre ce faict, il m'a ſemblé eſtre neceſſaire mettre icy le pourtraict de la Rouë ſoigneuſement gardee en la chambre des Eſleuz à Dijon:afin que voyans celle qui nous reſte, nous puiſſions mieux imaginer l'ancienne, en laquelle eſtoient mis d'ordre tous les Cantons des Gaules.A ceſt effect nous l'auõs repreſenté à la fin de ce chapitre.Et nonobſtant (pour plus grande explication de la matiere que nous traictons) ie ne laiſſeray à dire,que ce que plus proprement eſt comprins ſoubs l'eſtenduë du Duché de Bourgongne,eſt compoſé de cinq Bailliages, Dijon,Autun,Chalon,l'Auxois,& la Mõtagne. Le Baillif de Dijon a (outre ſon ſiege principal)quatre autres ſieges,faiſans Bailliages ſeparez,Beaulne,Nuiths,Auxonne, & Loſne : Autun ena trois. Moncenis, Semur en Brionnois auec ſon annexe d'Anzy,& Bourbon l'Ancy.Et celuy de l'Auxois(duquel le ſiege principal eſt à Semur) a auſſi deux autres ſieges, Aualon,& Arnay le Duc. Les autres païs qui conuiennent,& ont aſſiſtãce, & ſeance aux Eſtats, comme les Contez du Maſconnois, & du Charrolois,le Viconté d'Auxonne,terres d'outre Saone, & reſſort de S. Laurẽs, Bar-ſur-Saine, & Noyers, ſont appellez païs adiacens . Entre ceux de ce nombre les Maſconnois, Charrolois , & gens du Viconté d'Auxonne, ont des Eſtats ſubalternes. Leurs Eſleuz particuliers font le departement par le menu, des ſommes auſquelles ils ſont (l'eſgalité gardee) quotiſez en blot par les Eſleuz generaux de Bourgongne. Aux Eſtats d'Auxonne

Rouẽ des Eſtats.

Cinq Bailliages generaux en Bourgongne.

Baillif de Dijon, & ſes Bailliages ſubalternes.

Baillifs d'Autun.

Baillifs d'Auxois.

Eſtats particuliers és pays adiacens.

Maſconnois.

Charrolois.

Viconté d'Auxõne.

Pays reſpondans aux Eſtats d'Auxõne.

reſpondent les terres d'outre Saone reſſort de S. Laurent, & tout ce que quelques-vns comprennent ſoubs l'appellation de Breſſe Françoiſe, & terres d'outre Saone.

Cõté d'Auxerre. ET quant à la Conté d'Auxerre (laquelle eſt auſſi de la generalité des Eſtats de Bourgongne) il y a des Eſleuz de par le Roy, erigez en offices, qui departẽt les quotes par villages, & feux de l'Auxerrois. Les Chaſtellenies de Bar-ſur-Saine, & de Noyers ont au ſemblable leurs Eſleuz Royaux, qui les traictent à la Françoiſe.

Bar-ſur-Saine. Noyers.

LES noms des villes cy deſſus ſpecifiees, & (outre icelles) celuy de la ville de Montbar, ſont (hors-mis celuy d'Arnay le Duc) eſcrits ſelon leur tour, en la circonference de la Rouë: de façon que ſi iadis il apparoiſſoit bien clairement quelle Cité, ou Canton auoit droict de donner le Grãd par deſſus aux Gaulois; encores eſt on à preſẽt moins en difficulté, quelle ville doit fournir l'Eſleu du tiers Eſtat. Eſt toutesfois à noter, que le Viconte Maieur de Dijon, appellé vulgairement Maire, maintient que de toute ancienneté il a ce droit, de ſe dire, & porter pour Eſleu nay des villes. De faict tant en l'aſſemblee des Eſtats, qu'en la chãbre des Eſleuz, il precede celuy, qui ſpecialement eſt nommé Eſleu du tiers Eſtat. Mais és deliberations en chambre, eux deux n'ont qu'vne voix.

Montbar.

Viconte Maieur, ou Maire de Dijon.

OVTRE les trois Eſleuz, de l'Egliſe, de la Nobleſſe, & du tiers Eſtat, les Rois ont voulu auoir vn Eſleu de leur part: auſſi eſt-il nommé Eſleu du Roy. Il a voix deliberatiue en la chãbre des Eſleuz, & importe beaucoup, non ſeulement aux Eſleuz, pour negocier en paix, mais auſſi à tout le païs, que ceſt Eſleu du Roy ſoit modeſte, & exempt de turbulence, Car ſ'il eſt riotteux & faſcheux, il ſera en la chambre, cõme vn Tabouet au Parlement de Chambery.

Eſleu pour le Roy.

ON a ſouuent penſé de ſupplier le Roy ſupprimer tel office extraordinaire & ſupernumeraire: mais les hommes de ſaine & droicte conſcience ont eu crainte, qu'on interpretaſt que ce fuſt pour plus licẽtieuſemẽt abuſer des deniers du païs. Toutesfois quand ceſt Eſleu ne ſeroit pas, le Roy ne laiſſeroit d'auoir en la chambre des officiers, qui ont promis & iuré faire loyal ſeruice. Ce ſont les Sieurs de la chambre des Comptes: deſquels deux, tant Preſidens que Maiſtres, & deux Auditeurs, ſont ordinairement aſſiſtans en la chambre des Eſleuz, pour le calcul du departement de l'octroy, & du taillon: d'autant qu'il eſt à preſumer, qu'ils ſont mieux experimentez au maniement des gettons: auſſi afin que par multiplicité de bons aduis, ſoit donnee meilleure reſolution ſur les affaires propoſez au bureau. Ces deux Maiſtres, & deux Auditeurs des Comptes, n'ont tous enſemble qu'vne voix. Tellement que combien qu'en la chambre il y ait ordinairement neuf perſonnes qui opinent, ſi n'y a-il que cinq voix: à la pluralité deſquelles l'Eſleu de l'Egliſe qui preſide, conclud, & prononce. Aux plus importantes deliberations ſont appellez les deux Aduocats, & deux Procureurs, Syndics du païs.

Quatre ſieurs des Comptes du corps des Eſtats. Cinq voix ſeulement en la chãbre des Eſleuz. L'Eſleu de l'Egliſe preſide. Deux Aduocats. Deux Procureurs.

Quant

Quant au Greffier, il a les clefs de la chambre, & aſſiſte ordinairement à toutes les aſſemblees qui ſe font en icelle : comme auſſi faict-il à la tenuë des Eſtats, & tient en l'vne des trois chambres, le papier des actes. Vn Greffier.

CE premis, ie vien à l'accompliſſement de m'a promeſſe, touchant la Rouë gardee en la chambre des Eſleuz, à fin que par l'ordre d'icelle fuſſent tolluz & aſſoupis tous differens, qui pourroient ſuruenir, ſi l'on n'auoit aſſeuree certitude, quand les villes ſeront reſpectiuement en tour de donner l'Eſleu au païs. I'en ay doncques mis cy apres le portraict : non toutesfois ſi ſuperſtitieuſement, que i'aye en tout, & par tout, mis de mot à mot le contenu en icelle : ains laiſſees les repetitions ſuperfluës, ie n'ay rien omis qui face à l'intelligẽce d'icelle. Reſte à ſçauoir, que l'ancienne Rouë ſi conſommee de vieilleſſe, que & le bois eſtant tout vermoulu, & l'eſcriture effacee, il n'eſtoit quaſi plus poſſible y lire : les Eſleuz (du gré des Eſtats) la feirent refaire, & accõmoder au tẽps, à l'annee, & autres choſes adoncq' preſentes. Telle reſtauration, ou renouuellemẽt, fut fait l'an 1533. En ce triennal vn Eueſque eſtoit Eſleu pour les Eccleſiaſtiques : & pour le tiers eſtat, vn de la ville de Montbar. Le reſte alloit ſelon l'ordinaire. Ce que i'ay exprimé au pourtraict ſuyuant, ſans auoir vſé neuf fois de meſme repetition pour le regard des Nobles, des gens des Comptes, & de l'eſleu du Roy : par ce que c'euſt eſté eſcriture non moins ennuyeuſe, que ſuperfluë. Mais d'autant qu'il ſe pourra fort bien entendre, par ce que nous auõs n'agueres dit des Nobles, de l'Eſleu du Roy, & des gens des Comptes, & par l'inſpection du pourtraict de la Rouë : meſmement que la diſtinction d'icelle Rouë en neuf, ne ſert qu'à l'intelligence du tour des gens d'Egliſe, & des villes, ie n'en diray pas d'auantage pour ce coup. Rouë des Eſtats.

Pourtraict de la Roüe gardee en la chambre des Eſleuz des Eſtats de Bourgongne: pour diſcerner au vray ceux qui ſont en tour, & deuront eſtre, ou donner de trois ans en trois ans les Eſleuz d'iceux Eſtats de Bourgongne.

L'an M. D. XXXIII.

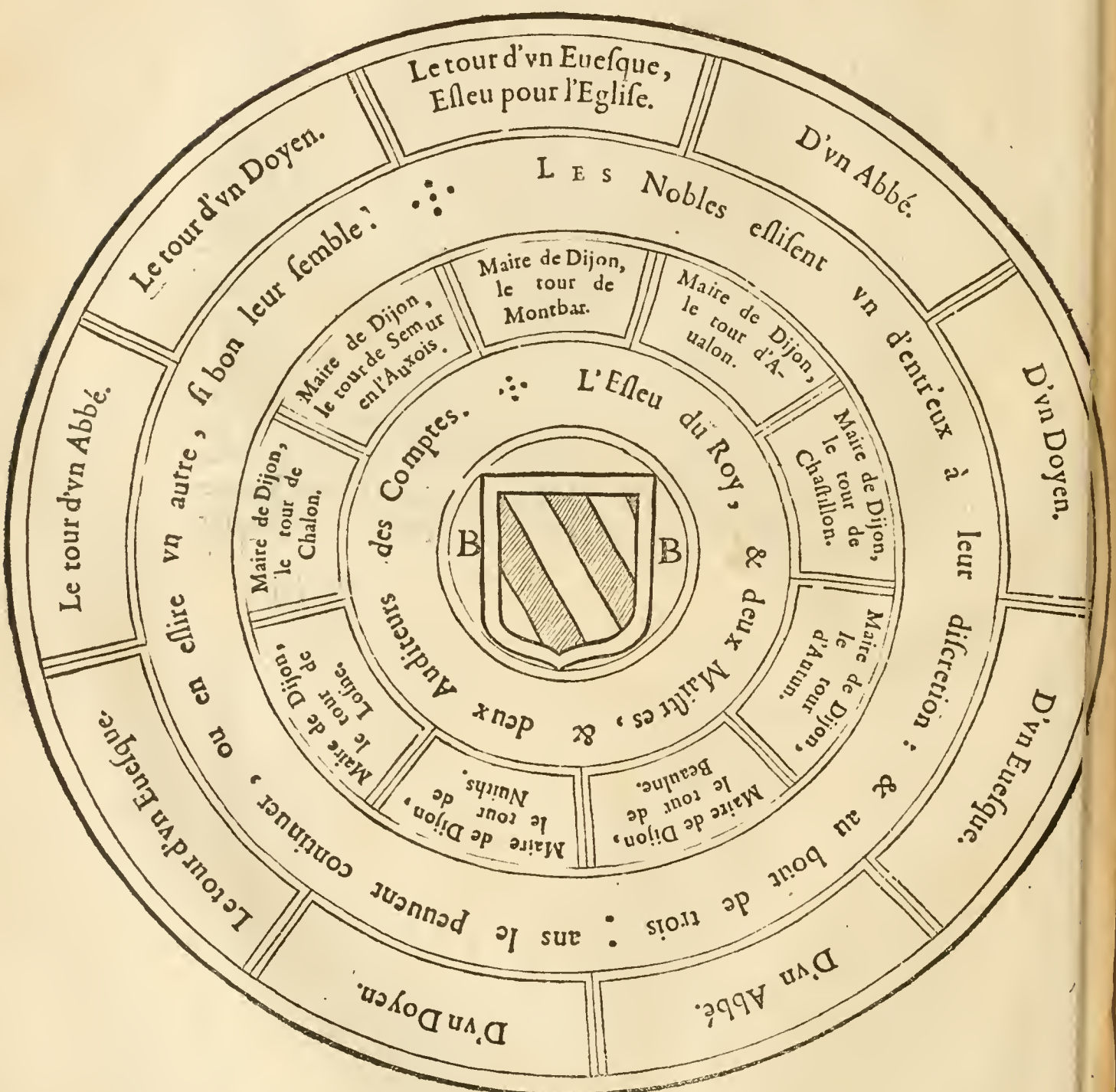

De l'Eſtat des Eccleſiaſtiques en general. CHAP. XVI.

NVL ne peut nier, que pluſieurs mots deſquels nous vſons en parlãt de la police, ou œconomie Eccleſiaſtique, ſoiẽt eſté prins des Payens: mais le ſecrẽt eſt, que depuis qu'ils ont eſté employez, & aſſeruis à telle ſignification qu'il a pleu à l'Egliſe leur donner, il faut que le Chreſtiẽ fils de l'Egliſe, ſe garde (quand il eſt queſtion de traicter des choſes ſainctes, & ſacrees) de leur permettre libre retour au paganiſme, ny les vouloir ramener à ce qu'ils ſouloiẽt ſignifier, pour les deſtourner du ſens auquel l'Egliſe les employe. Car combien que la recherche de l'origine des vocables ait touſiours eſté, & ſoit encores louable, ſi n'eſt-il raiſonnable en faire fondement cõtre l'auctorité de l'Egliſe, & moins ſur ce eſtriuer auec elle. Ainſi *Pontifex* en termes de la religion, ne ſignifie plus vn faiſeur de põts (comme quelque Poëte l'a dit par mocquerie, & inuectiue) mais vn miniſtre des choſes diuines: qui (ſelon Sceuola) eſt dit *de poſſe & facere*: & *Epiſcopus* n'eſt plus le nom d'vn prouiſeur, ou Commiſſaire des viures: ains d'vn Prelat, qui eſt au guet pour le ſalut de ſon peuple: & qui a l'œil vigilent pour cõſeruer des loups le trouppeau qui luy eſt cõmis. Semblablemẽt (à fin que ie me taiſe de maintes autres dictiõs qu'il ſeroit long, & quaſi impoſſible de nombrer) *Eccleſia* ne ſe prend plus abſolüement pour toute aſſemblee, & congregation de peuple: & moins pour l'affluence des gens des champs, conuoquez pour venir és villes, veoir des ieux, ou autres ſpectacles. Ains le mot d'Egliſe par vne deſia vſitee, & receuë façon de parler, ſignifie la congregatiõ des fideles: de l'vnion deſquels en croyance, reſulte vne Cité, & vne Republique non aſtraincte, ny arreſtee en vn lieu, mais eſparſe, & eſtenduë par le monde vniuerſel. Dieu a honoré icelle ſon Egliſe de tant de beaux tiltres, qu'il la nomme ſa ſœur, & ſon eſpouſe. Dit d'auantage que c'eſt ſa colombe, & qu'elle eſt vnique, qui eſt à dire qu'il n'en y a pas deux, nõplus que deux arches de Noé.

Admonneſtement vtile.

Pontifex.

Epiſcopus.

Eccleſia.

COMME doncques les perſonnes, qui par priuilege diuin furẽt retirees dedans l'arche, furent ſauuees, & toutes les autres perduës par le deluge des eaux: ainſi ceux qui demoureront fermes, & immuables en l'vnion, & obeïſſance de l'Eglile, ſeront ſauuez: mais ceux qui ſe laiſſeront tranſporter à tous vents de nouuelles opinions, ſeront affoguez, & ſubmergez. De l'obeïſſance il en eſt dit, qu'elle vaut mieux que les victimes, & ſacrifices: & quant à l'vnion, elle eſt tant recommandee de Dieu, que l'Eſcriture ſaincte ne nous exhorte à rien plus affectionnemẽt: à fin que IESVS CHRIST eſtant chef de l'Egliſe (cõme de vray il eſt) le corps myſticq' d'icelle (que S. Paul dit eſtre compoſé de pluſieurs membres) ne tombe en deſaccod. Ce que IESVS CHRIST cõgneut eſtre mal-ayſé empeſcher. Pource pria-il ſon pere, nous conceder de ſa grace ladicte

Hors l'Egliſe n'y a ſalut.

Obeïſſance.

Vniõ Chreſtienne.

S. Paul.

vnion: à fin que nous qui ne croyons qu'vn Dieu, & qu'vne Egliſe, & qui n'auons qu'vne foy, ſoyons vn entre nous, cõme luy, & ſon pere ne ſont qu'vn. Or eſt-il que la dignité de ſa diuine perſonne (ſelon laquelle il eſt vray Dieu) a merité qu'en ſa requeſte il ait eſté exaulcé par ſon pere: mais ainſi que quand il eſt venu en ce monde, les ſiens propres ne l'ont pas receu, auſſi peu d'hommes ont merité de participer au fruict de ſon oraiſon: à tous ceux toutesfois qui l'ont receu, il a dõné puiſſance d'eſtre faict fils de Dieu, ſi leurs propres defaux ne les en ont rẽdu par trop indignes: & à ceux qui par foy viue luy ont adheré, il a faict grace de participer au fruict de ſa petition, pour comme ſon petit, mais bien-aymé, trouppeau, eſtre enfans de ſon eſpouſe l'Egliſe, & demourer en icelle vniz en ſincerité de meſme croyance.

Gens d'Egliſe.

CE tenu pour certain (comme de faict il eſt) combiẽ que hors de l'Egliſe il n'y ait point de ſalut, & que (à le bien prẽdre) tous hõmes Chreſtiens doiuent eſtre appellez gens d'Egliſe: ſi eſt-ce que plus principalement ce nom eſt donné à ceux qui ſont vouez, & deſtinez au miniſtere de l'Egliſe, & leur eſtat eſt appellé l'eſtat Eccleſiaſtique.

Preſtriſe primitiue.

DES le cõmencemẽt du monde, iuſques au treſpas du Patriarche Iacob, les peres, & à faute d'eux les fils aiſnez, ont eu la charge des ſacrifices & de l'inſtructiõ de leur famille: pour les conſeruer en l'amour, & crainte de Dieu, & leur enſeigner les vrais moyẽs de perſeuerer en purité de croyance. Aucuns ont eſtimé que ce bon Patriarche (chef de ſa religiõ & des choſes ſacrees tãdis qu'il a veſcu) eſtãt decedé, ſõ fils Leui (encores qu'il ne fuſt pas aiſné) luy ſucceda en ladicte auctorité: & qu'en icelle ſes enfans ont perſeueré, iuſques à ce que le voile du temple briſé, la verité Euangelique a cõmãcé à reluire, la Synagogue à deſchoir, & l'Egliſe à prendre force par la vertu du S. Eſprit habitant en elle. Autres ont pẽſé que Ioſeph (comme fils aiſné de Iacob, du mariage de ſa mieux aymee Rachel; & auquel dés ſon enfance, auoit eſté donnee la robbe bigarree, & diapree) fut ſouuerain ſacrificateur, & chef du peuple Hebraicq', demourant encores en Egypte. Leur argument eſt tiré du veſtement d'aiſneſſe, appartenant à Eſau, duquel il conuint que Rebecca habillaſt ſon plus cher enfant Iacob, pour luy faire auoir la benediction de ſon pere Iſaac. Mais ce que les ſainctes Eſcritures ne determinẽt rien, qui puiſſe faire à l'auãtage de l'vne, ou de l'autre opiniõ, me gardera de rien reſoulдre de l'eſtat du Sacerdoce, & des ſacrifices Hebraïques, depuis le treſpas de Iacob, iuſques au ſacre d'Aaron. Et quãt à la robbe de Ioſeph, le texte porte que Iacob la luy auoit faict faire, pour ce qu'il eſtoit ſon petit, & & bien-aymé mignard.

Iacob. Leui.

Ioſeph. Iacob, & Rachel. Robbe du fils aiſné.

Eſau. Rebecca.

Robbe de Ioſeph.

LAISSEE doncq' la diſpute prementionnee, touchant ceux qui furẽt chefs des ſacrifices Hebraïques, depuis le decez de Iacob iuſques au ſacre d'Aaron; il reſte bien certain, que combien que la Preſtriſe ne ſoit iamais eſcheuë à ceux qui ont eu le principal commãdemẽt ſur la police ſeculiere,

ſeculiere,& ſur les armees : ſi eſt-ce que l'eſtat de Iuge (qui ſelon les Hebreux ne differoit qu'en nom d'auec l'eſtat Royal) a biẽ eſté cõmis de Dieu aux grands ſacrificateurs Heli,& Samuel. Notamment il eſt eſcrit que ceſte ſorte de gouuernemẽt pleut tant à Dieu, que ce ne fut ſans biẽ irriter ſa majeſté, que les enfans d'Iſraël contraignirẽt Samuel à la changer, & leur donner vn Roy particulier, ainſi que les peuples voiſins en auoiẽt. Pour les en diuertir, Dieu leur propoſa (par maniere de menaces, & nõ pour auctoriſer le fait) les torts, dommages & outrages qu'ils ſouffriroient dés Rois. Puis voyant que d'vne opiniaſtre volõté, ils ſ'eſtoiẽt obſtinement reſoluz d'auoir vn Roy : il declara euidemment combien la deſuniõ de la Preſtriſe & du regne luy deſplaiſoit. Mais il vaut mieux inſerer ce que Dieu dit à Samuel: *Ils ne te reiettẽt pas, mais moy, à fin que ie ne regne ſur eux: telles ont eſté toutes leurs œuures, depuis le iour que ie les retiray d'Egypte, iuſques à ce iourd'huy. Comme ils m'ont abandonné, pour ſeruir aux Dieux eſtrangiers, ainſi t'ont ils faict &c.* Voilà comment Dieu auoit pour bien fort aggreable la conionction des dignitez Sacerdotale, & Royale. Depuis S. Pierre Apoſtre reüniſsãt leſdites deux dignitez, en ſa premiere Epiſtre Canonique, chap. 2. appelle la Preſtriſe Royale. Surquoy pource que S. Paul reprouue aſſez la iuriſdictiõ puremẽt ſeculiere, au 6. chapitre de ſa premiere Epiſtre aux Corinthiens: & que ſur ſon dire ſont fondees les defenſes faictes aux Eccleſiaſtiques, de ſubir iugement par deuant les Iuges layz: auſſi que pluſieurs perſonnages de ſçauoir excellent, ont exercé la ſuffiſance de leurs eſprits à diſcourir de ceſte matiere; ie ne m'y eſtendray d'auantage. Pource (ſans plus curieuſement rechercher autres paſſages de la ſaincte Eſcriture) ie me cõtenteray des alleguez, qui preuuent aſſez, que le Sacerdoce (c'eſt à dire la Preſtriſe) eſt capable de la Iudicature : & que les deux enſemble ſont fort aggreables à Dieu: qui en ce ſeul mot CHRISTVS, a voulu que ſon fils vnique fuſt entẽdu excellent Prophete, grand Preſtre, & ſouuerain Roy. Aillent maintenant noz aduerſaires, & cherchent à calomnier ce que le Pape eſt Roy, & que les gens d'Egliſe ſont ſeigneurs en toute iuſtice.

Les Rois incapables de la Preſtriſe, & les Preſtres ont eſté Rois. Samuel.

Les Iuifs veulẽt vn Roy.

S. Pierre.

S. Paul.

CHRISTVS.

NVL ne penſe donques, que ce ſoit entre les ſeuls Iuifs, que la Preſtriſe a eſté en grand pris, honneur, & reputation. Car le commun conſentement de toutes nations a touſiours eſté bien accordant en ce, que les Sacrificateurs eſtoiẽt (chacuns en leurs Prouinces) en telle, & ſi grãde veneration, que (d'autant que peu d'hõmes preſidoient és ſacrifices, qui ne fuſſent ſuffiſammẽt inſtruicts, ſinon en toutes les parties de Philoſophie, & de leur Theologie, du moins tant que c'eſtoit aſſez pour le contentement du peuple) leur credit & auctorité gaignoient ſur le reſte des hommes du païs, qu'ils ſe ſubmettoient communement à ce que par ces maiſtres Philoſophes, & Theologiens ſeroit dit, & arreſté de leurs principaux differens. Tellement qu'vn peu de religion (ainſi nommoient-ils leurs ſuperſtitions) cõiointe à quelque apparence d'equité, faiſoit trou-

uer bon (voire aux parties condamnees) ce que par tels Iuges auoit esté sentencié.

Egypte. L'EGYPTE est la region de laquelle (comme d'vne source de sçauoir) les autres Prouinces payennes ont eu autant de congnoissance des principes de toutes choses, que par la Philosophie il s'en peut sçauoir. Des Egyptiens Platon (qui luy-mesme auoit esté en Egypte pour apprẽdre) dit que leur coustume estoit choisir entre les Philosophes, les plus capables d'estre Prestres, & du nombre des Prestres eslire leur Roy. Autres tiennent que Mercure fut nommé par les Egyptiens Trismegiste, c'est à dire trois fois tres-grand: à cause qu'il estoit tres-grand Philosophe, tres-grand Prestre, & tres-grand Roy.

Platon.

Rois Egyptiens.

Trismegiste.

Druides. QVANT aux Druides des Gaules, ce que nous en auons cy dessus allegué de Cesar, sert de preuue suffisante, que riere eux estoit de disposer non seulement des sacrifices, & choses sacrees, mais aussi de vuider les procez, querelles, contentions, & differens qui se mouuoient entre les Celtes.

Pontifes Romains. A ROME les principaux Pontifes estoient Senateurs, tesmoing Ciceró *ad Atticum* liure 4. Qu'estre Pontife estoit quelque chose de grand en la Republique Romaine, se peut assez verifier par les propos que Cesar tint à sa mere, lors qu'il alloit à la brigue du Põtificat. Aussi entend le Poëte Horace, que le Pontificat estoit l'vn des honneurs qu'il appelle Trijumeaux. Ce que teu par ses interpretes, se peut apprendre des medailles, & inscriptions que les Empereurs faisoient mettre en leurs monnoyes. Là il est leu qu'ils estoiẽt *Tribunitiæ potestatis*: (qu'est vne dignité que Iules Cesar vsurpa, pensant par là se rendre inoffensible, par ce que *Tribuni Plebis* estoient inuiolables) *Consules* (& le nombre de leurs Consulats y est exprimé) *Pontifices maximi* (pour auoir la charge des sacrifices: laquelle ils estimoient tant que Cesar (encores que sa presence fust bien requise és Gaules) se retiroit quasi tous les ans en hyuer à Rome, à fin de se trouuer à la nouuelle creation des Consuls, & pour presider és sacrifices.) Voilà comme par vn general cõsentement de toutes nations le Sacerdoce, & la Prestrise ont esté en grand honneur, & singuliere reputation. General consentement ay-ie dit, par ce que l'obseruance gardee en l'ancien testamẽt tire cõsequence sur tout le peuple Hebraïcq': l'Egypte est la source de presque toutes les religions (ou plustost superstitions) Payennes, selon le rapport qu'en font Herodote, & Diodore Sicilien. La Celtique (que Cesar faict synonyme des Gaules) s'estend dés les Celtoscythes, iusques aux Celtiberiens. Et les Romains (quasi dominateurs de toute la terre) n'ont seulement contrainct les nations subiectes à leur Empire de receuoir leurs loix, & apprendre leur langage, mais aussi de s'accommoder à leurs sacrifices, & faire honneur aux Dieux, ou (pour mieux dire) Idoles, que le Senat, & les Empereurs leur enuoyoiẽt. Mais d'autant que la Synagogue est hors de credit, & que le Prince du monde

Horace interpreté. *Tergemini honores qui sint.*

Tribuni Plebis. *Consules.* *Pontif. Max.* Cesar.

La Prestrise honnoree en toutes nations.

a perdu

a perdu ſa puiſſance, ſes oracles & ſacrifices ſont faillis, que ſeruiroit-il d'en faire plus ample mentiõ? i'en ceſſeray dõcques de parler, pour venir vn peu à diſcourir de l'Egliſe Chreſtienne, de laquelle ont prins nom les gens d'Egliſe, premiers en ordre entre les trois eſtats de France, & de Bourgongne.

L'Egliſe Chreſtiéne.

CESSANT le Iudaïſme, par la ſuruenuë de la verité Euangelique, la lumiere qui illumine tout homme venant en ce monde, vainquit les tenebres; de façon que la Synagogue, & ſes ſuppoſts accablez d'opprobres, meſpris, & cõtumelies, l'Egliſe de Dieu arrouſee du ſãg de l'aigneau immaculé IESVS CHRIST, commença comme l'aube du iour à mõtrer ſa ſplẽdeur, & peu à peu à reluire ſi clairemẽt, que nul ſoleil ne pourroit parãgõner ſa lumiere, au luſtre qu'elle receuoit de ſon eſpoux. Lors la diſtinction des races des Iuifs deſia long-temps y auoit confuſe, ne fut plus en obſeruance. Tous fideles, & bien croyants (ſans acceptiõ des perſonnes) en matiere de foy auoiẽt puiſſance d'eſtre faicts fils de Dieu, & de ſon eſpouſe l'Egliſe. A la naiſſance de ceſte S. Egliſe Chreſtienne (car quãt à l'Egliſe, parlãt abſoluemẽt, on refere ſa ſource à Abel) le S. Eſprit, que Dieu le pere enuoya au nom de ſon fils, inſpira les ſẽs des enroollez à ſon ſeruice, par la ſuſceptiõ du S. Bapteſme: & leur ouurit l'entẽdement pour entẽdre les ſainctes Eſcritures, & auoir l'intelligence des ſacrez myſteres de la religiõ Chreſtiẽne. A doncques ce grand departiſſeur de graces donna aux Apoſtres, & à leurs ſucceſſeurs legitimement ordonnez comme Aaron, la vertu de iouyr, & exercer librement, & ſans crainte, la commiſſion que peu de temps auparauãt IESVS CHRIST leur auoit donné, de preſcher l'Euãgile à toutes perſonnes, & par le monde vniuerſel. Qu'ainſi ſoit, au lieu de ce que craintifs & pauureux ils ſe tenoiẽt ſerrez en vn logis, ſi toſt que la grace du S. Eſprit fut tombee ſur eux, ils furent enflammez d'vn zele ſi vehement, que ſortans hardiment en ruë, ils commencerent à librement exercer leur miniſtere. D'auantage la vertu d'enhaut en eux ſuruenuë leur inſpira, & dicta les ordres, & moyens neceſſaires pour dreſſer, & eſtablir la police Eccleſiaſtique, nõ encores ordonnee. O euure que vrayement tous fideles, & bons Chreſtiens doiuẽt admirer, & eſtimer comme labeur, non des hommes, mais de Dieu: doiuent (di-ie) congnoiſtre que par telle influence, & ſuggeſtion du ſainct Eſprit, l'ordre a eſté mis ſi bon en l'Egliſe Catholique, & les ordonnances, & eſtabliſſemens ſi ſaincts, & ſi bien dreſſez, que quand ores les Anges du ciel l'auroient entreprins, ils ne ſçauroient inuenter vne meilleure police.

S. Eſprit enhardiſt les Apoſtres.

TOVTESFOIS ſi l'obſeruance a eſté intermiſe, & entrerompuë; le vice des hommes, & la malice du temps ont produict ce deſordre. Pour lequel reparer, tous ceux ſe trompent, qui armez, & empiſtollez, ne tendent qu'à vne forcee reformation des Preſtres ſeulement. Si tels proiecteurs de reformatiõs n'eſtoiẽt comme ce *Chorebus*, qui n'auoit

L'abus eſt general.

Chorebus.

iamais peu apprendre à compter outre trois, & neantmoins se vouloit mesler de nombrer les vagues de la mer: ils verroient plus loing que à leurs pieds; & sçauroiẽt que si vn corps est tout plain d'vlceres, il ne faut pas medicamenter, ny appliquer emplastes à vne partie seulement, ains tendre à vne curation vniuerselle. Sçauroient d'auãtage que toute chair a cõrompu sa voyé: tous Estats sont deprauez: toutes personnes ont delaissé le vray chemin de vertu: & n'y a aucun qui face bien, & les print on tous vn à vn, depuis le premier iusques au dernier.

Ce que ie ne di, ny voudrois dire, pour penser extenuer les vices des gens d'Eglise: lesquels ie ne puis, ny ne veux nyer estre grands. Mais il n'est pas aysé de terminer ces abus, si deux choses ne succedẽt: l'vne que les Rois s'abstiennent de nõmer aux benefices, pour abolir les elections. Car il a esté fort bien congneu, que quand les Prelats ont esté esleuz par la voye du S. Esprit, ils faisoiẽt les œuures de leur autheur: & que de present les Euesques des hommes, font des miracles d'hommes plus courtisans qu'Ecclesiastiques. L'autre que les reformations soient faictes selon les saincts Canons, par autres que gens laiz: & qu'icelle reformatiõ procede equitablement tant contre les chefs, que contre les membres.

Or comme ie desire de tout mon cœur vne bonne, & saincte reformatiõ en tous Estats, notãmẽt en celuy de l'Eglise, duquel les vices sont plus reprehensibles, & dignes de plus exacte punition (d'autant qu'eux sont, ou doiuent estre comme la lumiere mise sur le chandelier, pour esclerer à vn chacun) aussi ne puis-ie m'abstenir de dire, que le mot de reformer important autant que remettre, ou ramener à l'ancienne, & legitime forme; c'est tres-mal procedé, quand soubs vmbre de reformation on tẽd à l'aneantissemẽt de l'estat Ecclesiasticq', qui est vn des trois piliers du siege royal, & lequel osté il est force que le throsne verse, iouxte l'ancienne Prophetie: *Translato Sacerdotio, trãsferetur & Regnum.* I'adiousteray que c'est tres-mal entendre les affaires d'Estat, de suyure l'opinion d'vn, qui a tout remply de turbulentes nouueautez; lequel estoit coustumier de dire aux ennemis de l'estat Ecclesiasticq', qu'il n'y auoit meilleur moyen de se defaire des pigeons, ny de les denicher, qu'en rõpant les Colombiers. Ceste parole a esté cause de la ruine d'infinies Eglises, & d'vn million de maisons, qui en dependoient: tant les autheurs, promoteurs, & satellites des guerres Ciuiles soubs vmbre de religion, ont esté prompts à mal-faire.

Toutesfois nous tenõs pour chose biẽ certaine, que ny les vẽts contre-soufflãs, ny la mer de ce mõde esmeuë outre mesure, ne sont suffisans que pour tourmẽter, mais nõ pour affoguer la nacelle de S. Pierre, & des Apostres: & que si biẽ Dieu demeure sur le riuage, & s'il laisse tãt ses Apostres en cõbat cõtre la tẽpeste, que la nacelle soit en apparẽce de peril: si viẽdra-il sur l'eau, & par son arriuee apportera plus d'esperãce de seurté aux prochains de naufrage, que ny Castor, & Pollux aux Pilotes Payens,

Payens, ny *ſancto Hermete* aux mariniers Chreſtiens. Dieu eſlongne bien quelques-fois ſa grace, & fauorable benignité de nous : mais iamais ſa puiſſance, qui tiẽt l'enfer en crainte, & les diables ſouz bride, ne perd ſon cours ordinaire. Aucuns eſtiment (mais c'eſt à cautele, & pour ſ'emparer du biẽ de l'Egliſe) que la deuotiõ a produit les richeſſes, les richeſſes l'orgueil, & luxe, qui ont eſtouffé la deuotiõ: mais ſ'il y a eſtat qui ſoit exẽpt de meſme corruptiõ, qu'il leue la premiere pierre cõtre les gẽs d'Egliſe. Iudas blaſmoit ainſi en IESVS-CHRIST l'onction faite ſur ſon chef par la Magdelaine. Il ne ſe ſoucioit pas des larmes dont elle arrouſoit les pieds. Mais cecy ſera dit ailleurs.

AV reſte, quãd ores la diuine bõté (laquelle a inſpiré tant de Princes, & autres perſonnes d'honneur à baſtir, fonder, & doter les Egliſes) nous auroit (pour l'abõdance de nos vices, & pechez) oublié de tant que nous fuſſions priuez de ſa cõgnoiſſance, & ignorãts de l'ordre qu'il luy a pleu mettre en ſon Egliſe, ſelon que le S. Eſprit dictoit aux Apoſtres: ſi eſt-ce que toute mutation eſtant eſtimee de tout temps dangereuſe, ce n'eſt choſe où temerairement il faille toucher, qu'à la rupture de la Trinité des Eſtats. Ioinct qu'en ceſte part ne ſe peut practiquer la façõ des faulconniers, autruchiers, & autres tels enteurs de pennes. Si l'eſtat general eſtoit tant æſleberné, que l'eſtat particulier des Eccleſiaſtiques en fuſt tombé, ie ne ſcay quelle ſuffiſance humaine pourroit enter en ſa place choſe equiualable, & qui ſe peuſt autant bien compatir auec les autres deux Eſtats, comme faict l'eſtat des gens d'Egliſe : auquel & les Nobles, & les gens du tiers eſtat ont accez libre, pour y entrer par les moyẽs qui leur ont touſiours eſté ouuertz legitimemẽt, & de droict. A la verité la cõſeruatiõ de l'eſtat Eccleſiaſticq' eſt trop plus importante à la republique, que ceux qui ignorẽt les affaires d'eſtat, ou ceux qui deſirent entrer en leurs biens, & auctorité, ne ſont ſuffiſants pour en bien iuger. Car les premiers ne peuuent parler aſſeurement de ce qu'ils n'entendent pas : & les autres ſont ſi tranſportez d'affection qu'ils perdent tout bon aduis.

Toute mutation eſt dangereuſe.

IL y a en Frãce pluſieurs maiſons de marque, deſquelles ſi les poſſeſſeurs eſtoient adiurez de dire verité, ils ne ſçauroient nyer que la ſplendeur de leurs baſtiments, & bonne portion du bien par lequel ils ſont grands, ne ſoient procedez du bien faict de quelque homme d'Egliſe. Le Roy François premier eſtoit aſſez frequent en ce propos, que quaſi toutes les bonnes maiſons de France auoient le principal de leur auãcemẽt ou du dommaine du Roy, ou du bien-faict des gens d'Egliſe, ou d'auoir mis la main és finances du Prince. Il y a d'auãtaige infinies familles, qu'on ſçait auoir eſté tant chargees d'enfants, que ſi chacun euſt prins la part qui luy deuoit eſchoir de droict en la ſucceſſion, & hoirie de ſes parẽts, les pieces du gaſteau ainſi diuiſé, euſſent eſté par trop petites. Pour obuier à celà vne partie des enfans ſe retirãt en la Tribu de Leui, mettoit

Pluſieurs maiſons ont eſté baſties, & enrichies par gens d'Egliſe.

Roy François 1.

Choſe biẽ à peſer.

les autres à leur ayse: & seruoit celà beaucoup à rendre les maisons meilleures, & la chose publique plus forte.

Cõtre certains, qui reprehẽsibles de toutes façons, exercent mesdisance.

OR sçay-ie que ceux qui bien souuẽt cherchẽt à tondre sur vn œuf, & ceux qui ont tout laissé fors le vice de mesdire, se pourront efforcer, aux fins de trouuer, par ablatifs esgarez (comme on dit vulgairemẽt) des raisons tendantes à impugner telles façons de descharger les maisons du trop gros nombre d'enfans, pour en mettre quelques-vns d'Eglise: mais c'est vne chose si receuë, & approuuee par tous Estats, & en toutes nations Chrestiennes, que nul ny contrarie, sinon ceux qui ne sont susceptibles d'aucune tranquillité de corps, & encores moins d'esprit; ou ceux qui pensent que les biens des gens d'Eglise leur doiuent appartenir par droit deuolu. Ceux-cy presument qu'on les doit non seulement respecter, mais preferer à tous autres hommes; & qu'ils meritent d'estre choisis sur tous, pour estre proueuz des biens, dignitez, & hõneurs de la chose publique. Mais chacun peut iuger qu'ils se trõpent. Et que nul ne doit estre iuge de sa propre suffisance.

CESTE sorte de gens (qui pour vn voultour que Titius nourrissoit, ont le cœur rongé de toutes les furies, par lesquelles les Poëtes ont voulu exprimer presumptueuse enuie, impitoyable cruauté, & insatiable auarice) deuroit auoir grosse honte d'exercer sa curiosité à faire regiſtres des vices d'autruy: œuure que Plutarque estime de maigre passe-temps. Car voyans vne paille en l'œil de leur prochain, ils ne sentent pas vne grosse poultre, ou trauon au leur. Qui ne sçait qu'il y a des personnages, qui sont reduicts à presque extremité de miseres, & cependant auoient moyen de profiter au publicq', & en leur patrie, s'ils eussent peu commander à eux mesmes, & posseder leurs ames en patience? mais deuenuz extrememẽt chagrins rien ne leur peut plaire, sinon ce qui est cõforme à leur propre humeur lycanthropicq' & mysanthropicq'. Duquel ils sont si fort tourmentez, & passionnez, que (combien qu'ils ayẽt assez que reprendre & blasmer chez eux, selon la tenuité de leur famille) ce neantmoins (tout celà pretermis) il est force qu'ils exercẽt leur curieuse medisance cõtre toutes personnes, sans distinctiõ des grades: & (cõme il se dit du scarabee) vont assaillir les pousins de l'Aigle, iusques au sein de Iuppiter. Certainemẽt celuy estoit bien de meilleur aduis que ces lamies, qui estimoit que qui poursuit trop aigrement les pechez, a en haine les hommes. Sa raison estoit, que peché est deuenu accident si inseparable de l'homme, qu'il est quasi impossible l'en distraire, sans corruption du subiect. Ie n'ignore pas (ce pendant) que IESVS CHRIST a esté tres-aspre repreneur des vices: ie sçay aussi que Dieu a commandé par le Prophete de crier, & annõcer au peuple ses pechez: mais quant au premier, c'estoit sans offenser la reigle Romaine, laquelle veut que celuy soit sans vice, qui s'appreste de reprendre autruy. Et tous les deux tendent à l'instruction & edification d'vn chacun, sans

Plutarque.

intention

intention d'outrager,& moins de ſcandalizer perſonne. I'ay ſouuẽt ouy des hommes,qui(parlans de quelques anciens, deſquels ils deſiroiẽt extenuer l'auctorité)oppoſoient pour exception, que c'eſtoient hommes: pretendans par là les aſſubiettir à noſtre commune infirmité,& faire entẽdre qu'il n'eſtoit pas incõuenient qu'ils euſſent failly,puis qu'ils eſtoiẽt hõmes.Lors ie leur mettois la main ſur les eſpaules diſant:Et vous, eſtes vous Anges?ie ne trouue point que vous ayez des eſles nomplus qu'eux, ny que nous autres. De vray iuſques à ce que nous ſoyons comme Anges de Dieu, iouxte la declaration que nous en auons de l'expreſſe verité; & iuſques à ce que purgez de toutes iniquitez,& ſouillure de peché,no⁹ ſoyons en l'eternelle beatitude, nous ne ſerõs iamais impeccables. Toutesfois d'en venir là,que pour ce que la pluſpart des gẽs d'Egliſe ſont vicieux,il faille inferer que l'eſtat Eccleſiaſtique doit eſtre ruiné, & exterminé,ce ſeroit mal conclurre. Car ſ'il failloit aneantir tous les eſtats,tant generaux,que particuliers,eſquels on voit manifeſte corruption, & deprauation,que demoureroit-il de ſauf en la terre vniuerſelle? Penſerions nous bien que le S. Eſprit ait eſté menteur, quand il a dit par ſon ſeruiteur ſainct Iean l'Apoſtre: *Si nous diſons que nous ſommes ſans peché, nous nous ſeduiſons nous meſmes,& verité n'eſt pas auecq' nous?* Et par ſainct Paul, outre ce que nous en auons dit cy deuant:*Tous ont peché, & ſont abandonnez de la gloire de Dieu.*

D'AVANTAGE tous ceux qui voudront cõſiderer,que ce n'eſt ſans bien grand myſtere, que la fleur de lis, que noz Rois portent, a eſté enuoyee du ciel,en forme differẽte à celle du lis terreſtre: & que tous ceux qui ont voulu entrer en diſcours, ſur ceſt eſmerueillable ſecret,ont vnanimement reſolu, que l'Eſtat Eccleſiaſtique eſt le fleuron mitantier d'icelle celeſte fleur de lis,& la partie premiere,& pl⁹ reſpectable des Eſtats de ce Royaume: iugeront combien il importe au publicq', que tel Eſtat ſoit conſerué en ſon entier. Ioinct que quãd ores il ſe trouueroit des hõmes ſi priuez de croyance,& deſuoyez de la vraye religion, que de penſer qu'on ſe puiſſe paſſer du miniſtere de la parole de Dieu,pour eſtre inſtruits en la foy Chreſtiẽne, & de l'adminiſtration des ſacremens, pour laquelle les Preſtres ſont deputez: ſi ne ſeroit-il raiſõnable que les caprices de tels heteroclites en matieres ſi ſerieuſes que celles de la foy, ſoiẽt preferez à l'expreſſe parole de Dieu. Or le S. Eſprit dit par Malachie ſon Prophete: *Les leures du Preſtre ont la ſcience en garde, & on recherchera la loy de ſa bouche,car c'eſt l'Ange du Seigneur des exercites.* Au reſte q̃ l'oblatiõ des ſacrifices ſoit reſeruee aux Preſtres,le cõmandemẽt de Dieu,au 2.cha.du Leuitique,eſt formel ſur celà. De dire que les ſacrifices ſoiẽt abolis, ſi on parle de ceux de l'ancien teſtament,qui n'eſtoient que figure du vray ſacrifice,ie le confeſſeray volontiers:mais de dire que celuy que le Prophete a qualifié ſacrifice perpetuel, ait prins fin, nul vrayement Chreſtien ne l'a encores publié. Au contraire il nous eſt commandé

La fleur de lis a repreſentation des 3. Eſtats.

Deuoirs des Preſtres.

Malachie.

L'oblatiõ des ſacrifices reſeruee aux Preſtres.

Iuge ſacrificium.

Faire. faire en memoire de IESVS CHRIST, ce que luy-meſme fit le iour auant qu'il ſouffriſt, quand faiſant la cene du nouueau teſtamẽt, il donna ſon corps à manger, & ſon ſang à boire à ſes Apoſtres. Plus la deputation des ſept Diacres, pour miniſtrer aux tables, ainſi qu'il eſt biẽ amplemẽt eſcrit par S. Luc: l'eſtabliſſement des Preſtres en chacune Egliſe, iouxte les meſmes actes des Apoſtres: & par toutes les Citez, ſelon l'ordonnance de S. Paul à Tite: la conuocation d'iceux pour prier pour les malades, & les oindre d'huille, comme S. Iaques le commande, ſont toutes choſes ſuffiſantes à gens, qui ſont ſçauans par foy, & croyance (iouxte ce que Triſmegiſte ſemble auoir apprins d'Eſaye, quãd il dit. *Niſi credideritis non intelligetis* &c.) Ceux-là peuuẽt entẽdre quelle eſt la functiõ des PRESTRES, & à quel miniſtere ils ſont choiſis, & deputez de Dieu. Mais qui ne croit, ne le ſçauroit entendre.

Sept Diacres. S. Luc. S. Paul. S. Iaques. Triſmegiſte.

POVR clorre ce pas, ie ne ſeray iamais d'aduis que les pechez cõgneuz ſcandaleux, & verifiez tels, ſoient laiſſez impunis, meſmement ceux des Eccleſiaſtiques, pourueu que la punitiõ ſ'en face par ceux auſquels il appartient de droict, & qui ont iuriſdiction ordinaire ſur eux: mais nõ par quiconque la voudroit entreprẽdre, ſoubs couleur d'auoir le Magiſtrat ciuil en main. Car bien ſouuent telles gens (plus ſerfs de leurs paſſions, que bien ſoigneux de l'equité) imitent les malings fortificateurs, qui arriuez en vn lieu, & armez de l'auctorité du Prince, ſ'addonnent de plain-ſault à faire tant de ruines, que ny leur vie, ny celles de ſix autres apres eux, ne ſçauroiẽt ſuffire, pour les voir reſtaurer: qui (de rechef) pour faire accroire que leur ſuffiſance ſurpaſſe le ſçauoir de tous ceux qui auãt eux ſe ſont meſlé de rempárer, & fortifier, renuerſent, & deſtruiſent tous les premiers deſſeings, & ouurages (encores que fort auancez) pour ne faire choſe qui vaille. Meilleur eſt l'aduis des modeſtes Iardiniers, qui (cõbien qu'ils ſuccedent à vn de leur meſtier, qui nonchaillãt en ſa charge, ait tãt laiſſé croiſtre les mauuaiſes plantes, que les bonnes en ſoiẽt quaſi ſuffoquees) n'arrachent toutesfois indiſcretement les vnes, & les autres, ny ne renuerſent tout le parterre: ains ont auſſi grand ſoucy de conſeruer les bonnes, comme ils ſont diligens à extirper les ſauuages.

Contre la pluſpart des fortificateurs d'à preſent.

Comparaiſõ des bõs Iardiniers.

ET quãd ores il ſeroit vray, que ceux qui abbayẽt à l'Eſtat des Eccleſiaſtiques, fuſſent fondez en quelque bõ zele, ſi n'eſt-ce à eux d'y mettre la main, pour la reformer: nomplus qu'à Oza de toucher à l'arche d'alliãce. Le zele ſembloit grand en luy, quand voyant icelle arche ſi fort penchãte, qu'il n'eſperoit autre choſe, ſinõ qu'elle deuſt tõber, il print la hardieſſe d'y accourir, & mettre les mains pour la redreſſer: mais Dieu ne laiſſa de ſ'en irriter, & faire prõptement mourir Oza. Et eſt certain que Dieu eſtima plus telle indignité de perſonne deuoir eſtre punie, que ſon zele meriter eſtre ſouffert en ſa temerité. Ceſſent doncq' noz entrepreneurs de reformatiõs d'oſer plus qu'il ne leur appartiẽt, & ſe ſouuiẽnent de l'apophthegme vulgaire duquel nous auons cy deſſus faict mention:

Oza. L'arche d'alliance.

Soit

Soit ſans vice celuy, qui veut reprendre autruy. Brief ie dy que combiẽ que en l'eſtat Eccleſiaſtiq' il y ayt beaucoup de corruption, & de deprauatiõ (comme de vray il eſt force le confeſſer) ſi ce y trouuera il encores plus de choſes bonnes, ſainctes, & dignes d'eſtre conſeruees, que de mauuaiſes. Et d'autant que c'eſt trop plus mal fait d'arracher le bon bled, que ce n'eſt de laiſſer croiſtre l'yuraye: il y faut proceder par bonne diſcretion, laquelle ne peut trouuer place és hommes de maligne affection, ny (ſur tous) en ceux qui ſe ſont declairez formels ennemis de l'Egliſe Catholique, ny en ceux qui nourriſſent meſmes opinions en leurs cueurs, & neantmoins n'oſent ſ'en declarer apertement, de peur (comme Pilate) de perdre leurs offices.

Que ceux de l'eſtat Eccleſiaſticq ont ſuccedé au ſort des enfans de Leui: & que de là ils ont eſté nommez Clercs. CHAP. XVII.

ENTRE les choſes que l'Egliſe inſpiree du S. Eſprit, a politiquemẽt ordõnees, ceſte en fut vne, que les voüez au ſeruice & miniſtere de Dieu, aux effects, & ſelon qu'il eſt dit au precedent chapitre: ſçauoir eſt pour inſtruire le peuple en la foy Chreſtienne, leur declarer autant des myſteres de la religion Catholique, qu'il eſt neceſſaire pour leur ſalut, & leur adminiſtrer les ſacremens, ſelon l'inſtitution de ſaincte Egliſe: à laquelle IESVS CHRIST (ſans neantmoins perdre ny rien diminuer de ſa puiſſance) a commis les treſors de ſa miſericorde, enſemble l'efficace & merite de ſa paſſion: ſuccederoient au droict que les enfans de Leui auoient ſur le reſte des autres enfans d'Iſraël.

CE droict des enfans de Leui eſt amplement declaré par la bouche de Dieu, parlant à Aaron, ſelon qu'il eſt à plain contenu au 18. chap. du liure de Nombres, où ces mots ſont expres: *Dieu dit à Aaron: Vous ne participerez point és heritages & fonds de la terre: & n'aurez point de portion parmy les autres lignees d'Iſraël. Et quant aux enfans de Leui, voicy ie leur ay donné en heritage tous les dixmes d'Iſraël, pour la charge du miniſtere auquel ils ſemploient pour mon ſeruice, apres le tabernacle.* Quaſi autant en eſt dit au 10. chap. du 2. liure d'Eſdras, & pluſieurs autres lieux. Et eſt fort remarquable ce que Dieu dit en ces mots: *Pour la charge du miniſtere, auquel ils ſemploient pour mon ſeruice, apres le tabernacle.* Et afin qu'on ne penſaſt que telle donation euſt perdu ſa force, & ceſſaſt d'eſtre en valeur par la ſuruenuë de la loy Euãgelique, par laquelle beaucop des preceptes de l'ancienne loy ſont ſupprimez: IESVS CHRIST l'a voulu ratiffier, & cõfirmer en ſa nouuelle alliance: ſon dire eſt en quaſi meſme mots eſcrit en ſainct Matthieu, & en ſainct Marc, où il reprend les Phariſiens, qui ſçauẽt bien exiger ce que leur eſt deu, & en matiere de recueillir les dixmes ſont ſi diligens qu'ils n'oublient de prendre la decime de la mente, ruë,

Nombres.

Droits des Leuites.

Tous les dixmes dõnez aux enfans de Leui.

Eſdras, ou Nehemias.

Dixmes deuz aux Eccleſiaſtiques.

S. Matthieu, & S. Marc.

aneth, comin, & tous autres iardinages: mais à ce qu'eſt de leur principal deuoir, & charge, comme faire droict, exercer charité, & accomplir ſes promeſſes, ſont froids, & negligens. Tant ſ'en faut qu'il blaſme la decimation des choſes ſuſdites, qu'il dit eſtre beſoing en demander, & perceuoir le dixme; mais qu'il ne faut pas tant ſ'affectiõner à ces menues beſongnes, qu'on en delaiſſe les plus neceſſaires, & plus importãtes qu'il exprime. Au reſte quand Dieu faict mention de tous les dixmes, il n'en exẽpte perſonne, ny excepte aucũ fruit. Et n'a iamais eſté mis en differẽt, que chacũ ne doiue à Dieu la dixieſme partie des fruits de ſes heritages. Mais touchant la recepte des dixmes, pour ſçauoir à qui elle appartient: les textes cy deſſus alleguez ſont ſi formellemẽt pour les enfans de Leui (au ſort deſquels les gens d'Egliſe ont ſuccedé) que nul, ſans eſtre manifeſte calomniateur, ne pourroit aller au contraire. Or ſçay-ie (ce pẽdant) qu'il y a eu des hõmes ſi oublieux de la reuerẽce, que tous fideles Chreſtiens doibuent auoir à l'expreſſe parole de Dieu, qu'ils ont oſé alleguer, que ſi bien le dixme ne ſe peut preſcrire, la quote n'eſt pourtant exẽpte de preſcriptiõ. Surquoy ie deſirerois ſçauoir d'eux, *ſi decẽ* en Latin, & dix en François, ne portent pas leur quote: mais encores vouldrois-ie bien apprendre d'eux, comme preſcription ſe peut acquerir contre Dieu, qui n'eſt ſubiet à perſonne, ny à aucun temps, ou lieu: qui n'a point d'hier, ny de demain, ains eſt touſiours à ſon auiourd'huy. Si les droits, & dõmaines royaux ne peuuẽt eſtre preſcrits par aucun laps de temps, les droicts & dommaine diuin dont les Leuites, & Eccleſiaſtiques ne ſont que receueurs, ou (au plus) vſuaires, peuuẽt ils eſtre preſcriptibles? Ie n'apprẽdrois pas moins volontiers, comme ſans encourir vice de faux, nous pouuons changer le mot de decime, touſiours vniformement, & ſans alteration exprimé en la S. Bible: & au lieu d'iceluy ſuppoſer douzieſme, quinzieſme, vingtieſme, ou autre telle diction numerale que bõ nous ſemblera. Si l'Egliſe, eſpouſe de Dieu, n'a pas puiſſance de chãger ce qu'eſt d'ordõnance diuine; ie ne ſcay cõme vn bon Iuge (ſoubs telle couleur de police, ou autre qu'il pourroit comme que ce ſoit, pretendre) ſ'oſe ingerer de faire à ſon plaiſir vn nouueau nombre, de ce que Dieu a voulu terminer, definir, & arreſter és termes de dix. Les edits de Dieu ne ſont ſubiets à la modificatiõ des hommes: ſa majeſté a touſiours voulu eſtre creuë à ſon mot: & n'eſt ſans extreme preſumption que quelques-vns ont eſtimé Dieu eſtre en ceſte matiere de dixmes par trop rigoureux, & pource qu'il eſtoit loiſible addoucir la durté, & rigueur du commandemẽt par luy faict en ceſte part. Au cõtraire la verité dit en S. Matthieu chapitre 11. que ſon ioug eſt doux, & ſon fardeau legier.

Preſtation du dixme approuuee en l'Euangile.

Tous doiuẽt dixme.

touchãt la quote du dixme.

preſcriptiõ ne peut eſtre contre Dieu.

Il ne faut adiouſter, ny diminuer à la parole de Dieu.

DEPVIS qu'il eut pleu au S. Eſprit ſubroger les deputez au miniſtere de ſon Egliſe, au droit des enfans de Leui, l'aſſemblee d'iceux Eccleſiaſtiques fut nõmee Clergé, & chacun d'eux particulieremẽt appellé Clerc. La raiſõ de tel nom eſt venue de *Clerus*, dictiõ qui en ſon primitif lãgage ſignifie

Clergé.

Clerus.

ſignifie ſort: par ce que les gens d'Egliſe ont ſuccedé aux ſort, portion & condition des Leuites. Vray eſt qu'à traict de temps croiſſant la deuotion, la ſuperſtion (laquelle ſouuent ſe transfigure en religion, & ſoubs ce maſque abuſe de la ſimplicité des hommes) fut cauſe, que les deux glaiues, que l'Euangile (ſans autrement les conioindre ny diſtinguer par mots expres) dit ſuffire, furent tellement diuiſez, que la main du Prince ſeculier eſtant du commencemẽt trop prompte à empoingner le glaiue ſpirituel, diſpoſer des Prelatures, & des biẽs auſmonnez aux Egliſes, fut (par vn contraire ſuccez) du tout & par tout tenue pour incapable de le manier comme que ce fuſt. De ſorte que la pieté des Princes, leur zele, & ſaincte affection, qui les forçoit ſ'humilier deuant les Prelats, & Preſtres (que nous auons dit eſtre nommez en l'eſcriture ſaincte Anges du Seigneur des exercites) fut comme vne planche aux Eccleſiaſtiques, pour paſſer le foſſé, par lequel leur iuriſdiction eſtoit ſeparee, d'auecques la laïque. L'Empereur Iuſtinien eſtimé le mõde merueilleuſemẽt obbligé à Dieu, de ce qu'il a mis en iceluy deux Magiſtrats grãdemẽt neceſſaires, le Sacerdoce, & les Regne: c'eſt à dire le magiſtrat ſpirituel, & le magiſtrat temporel: deſquels l'vn eſt commis à l'adminiſtratiõ de ce que fait pour le ſeruice diuin: l'autre a commandement ſur les affaires ſeculiers, pour la conſeruatiõ de la republique, & maintien de la police en icelle. Laquelle diſtinction de iuriſdictions ne fut inuentee au Chriſtianiſme; ains ſ'obſeruoit au Paganiſme entre les Romains, ainſi que l'eſcrit Ciceron, au 4. liure de ſes epiſtres *ad Atticum*, où il dit ainſi: *Lucullus de omniũ collegarum ſententia reſpondit: Religionis iudices Pontifices fuiſſe, legis Senatum: ſe & collegas ſuos de religione ſtatuiſſe: in Senatu de lege.*

Superſtition.

Deux glaiues.

Iuſtinien.

Deux magiſtrats neceſſaires.

CESTE diſtinction ne fut pluſtoſt accordee par les Princes, meſmement par les Empereurs (que le Chriſtianiſme tenoit en deuotiõ incroiable enuers les Prelats, & gens d'Egliſe) que non ſeulement les promeuz aux ſainctes ordres, mais auſſi les initiez à l'eſtat Eccleſiaſticq', par la ſimple ſuſception de premiere tonſure, eſtoient rendus exempts de la iuriſdiction ſeculiere: & alleguants leur priuilege de Clericature, eſtoient rẽuoyez (notamment en cas de delict) par deuant leurs Eueſques. Choſe dont (à la longue) les Roys de France, & ſur tous, ceux qui ont eſté Empereurs, commencerent à ſe faſcher: non pour le ſeul regard de leur iuriſdictiõ, mais pource que tant d'hommes entroient en l'eſtat de l'Egliſe, qu'ils ne pouuoient trouuer aſſez de gens pour le ſeruice du païs, à la ſuytte des guerres. Chacun ſçait que le nombre des Monaſteres & Conuẽts eſt fort grand en France: il n'y auoit (pour lors) aſſemblee d'hõmes Reguliers, qui ne fuſt pour le moins de cent perſonnes, ſans y comprendre les Oblats, & les Conuers. Donques ces Empereurs, & Roys cõgnoiſſans qu'ils perdoiẽt autant d'hommes, qu'il en entroit en l'eſtat de l'Egliſe: feirent faire defenſes aux François de ne plus abandonner le monde, ny y renoncer, pour deuenir Moynes, ou Clercs, ſans expreſſe

Eccleſiaſtiques exẽps iadis de toute iuriſdiction ſeculiere.

Clercs renuoyez à leurs Eueſques.

Defenſes d'entrer au Monachiſme ſans licence du Prince.

permiſſion, & licẽce du Prince, ou de ſes principaux officiers. Telles licẽces ſ'obtenoient par eſcrit, & eſtoient conceuës quaſi en tels termes, que ſont les lettres Parochialles, que nous appellons de *Recedo*.

On a abuſé du nom de Clerc.

ATRAICT de temps l'ignorance creut tant en France, qu'elle en bannit les bons liures, & les bõnes lettres: lors tous hommes de quelque tant ſoit petit, ſçauoir, voire ceux qui ne ſçauoient que lire, & eſcrire, eſtoiẽt appellez Clercs. Le nom de Secretaire n'eſtoit point ouy par deça. Ceux qui de preſent ſont ainſi appellez, eſtoient ſimplemẽt dits Notaires. Et n'y a pas long-temps (car c'eſt depuis que le mot de Secretaire eſt venu en vſaige) qu'il n'y auoit que les Roys qui en euſſent. Les Eueſques vſoient de Scribes. Il n'aduint iamais au Duc de Mommorency, Conneſtable de France, de demander ſon Secretaire: auſſi ne fuſt-ce iamais la façon de François Cardinal de Tournon d'vſer de ce mot pour ſignifier celuy ou ceux, qui faiſoient ſes depeſches ſoubs luy: ou il diſoit, Faictes moy venir vn tel, l'appellant par ſon nom, ou il demãdoit ſon Clerc. Les gens des Comptes du Roy, & les Treſoriers (horſmis le Treſorier general) eſtoient dits Clercs de Chambre, & Clercs de finãces reſpectiuemẽt. Encores à Rome le nom de Clerc de Chambre y dure.

Clerc. Secretaires.

Scribes.

Duc de Mõmorency.

Fr. Cardinal de Tournon.

Clercs de chambre. Clercs de finances.

Que ceux qui nyent que les gens d'Egliſe ayent eſté appellez aux affaires d'Eſtat, & tinſſent rang és Conſeils, & Parlements de France, ne ſont pas bien verſez és antiquitez Galliques, & Françoiſes: ou pechent de propre malice contre la verité. CHAP. XVIII.

VELQVES-VNS ayãs ſçeu que le nom des Clercs eſtoit deſcheu de ſon ancien rang & dignité, pour eſtre employé, par la miſere du temps (comme nous diſions n'agueres) & attribué à quelques perſonnages, qui ne pouuoient eſtre nombrez entre ceux qui auoient ſuccedé au ſort des enfans de Leui (lequel ſort eſt neantmoins la vraye cauſe de la nominatiõ des Clercs) ont voulu tirer ceſt erreur en conſequẽce, & faire que ce que la miſerable condition dudit temps auoit produit, aſſeruiſt generalement tous aages au ſoubſtien de tel abus. Tellemẽt que le mot de Clerc trouué (encores que ce ſoit abuſiuement) ſ'eſtendre en certain temps, ſur ceux que depuis on a appellé Secretaires, ſur quelques Clercs de finãces, greffiers, & autres perſonnes non Eccleſiaſtiques; ils ont voulu inferer abſoluement, que Clercs ne ſont pas gens d'Egliſe: & que ſi bien les vieilles ordõnãces de Frãce portent que les Conſeils des Roys, & auſſi les Parlements doiuent eſtre compoſez pour vn tiers de Clercs, ce n'eſt pas à dire de Preſtres, ou initiez en la Preſtriſe, par ſuſception de quelques ordres ſacrez: entre leſquels ſi iadis le Subdiaconat n'eſtoit pas compris, il ne laiſſe pas de l'eſtre maintenant. Mais apprins pourquoy Pierre Duc de Bretaigne fut appellé Maucler, il ſera ſceu que Clerc ſignifioit adoncq'.

Le nom de Clerc ſe trouue, mais impropremẽt, attribué à gens laiz.

Le Subdiaconat eſt à preſent ordre ſacré.

OR entre ceux qui ſe ſont apertemẽt declaré ennemis des Preſtres, ie ſçay que les vns n'adherent du tout à la mal reformee affection, que la pluſpart des autres leur porte: & cõſte par leurs eſcrits qu'il n'y a de leur coſté faute d'hõmes doctes, & qui ont les ſens exercez en l'hiſtoire Françoiſe,qui confeſſent,que de tout temps quelques gens d'Egliſe ont eſté Conſeilliers d'Eſtat és Conſeils & Parlemens des Princes. Mais il n'y a auſſi rarité de perſonnes,dont les vns ne ſe ſoucient qu'ils dient,moyẽnant que(ſeruans à leur cauſe) ſ'ils ne peuuent aneantir l'eſtat Eccleſiaſticq, du moins ils puiſſent ayder à l'amener à ſi baſſe raiſon,que les Preſtres attachez(comme ſont les ſinges à vn billot)aux ſieges du Chœur de leurs Egliſes,rien ne leur ſoit laiſſé, ſinon les veſtemens, & aliments, le plus ſimplemẽt,& ſobremẽt que faire ſe pourra. Les autres ſe deſpouillent tellement de toute humanité enuers les Eccleſiaſtiques, que ſans recongnoiſtre que Preſtres ſont hommes, ſur leſquels la lumiere du viſaige de Dieu eſt empraincte,& qui n'ont rien plus en recommẽdation, que de ſe conſeruer en l'ancienne, & chenue liberté de leurs cõſciences: ſoingneux de garder le depoſt qui leur eſt cõmis, ſans ſe laiſſer volaigement tranſporter aux vens d'autres doctrines, que celle de leurs anceſtres:laquelle ils ont raiſon d'approuuer, d'autãt qu'elle eſt Catholique, & vniuerſelle,treſancienne,& ſi vniformemẽt ordonnee,que tous vrays croyants en ſont treſbien d'accord: ils voudroient les auoir exterminé. Et pource que leur foible puiſſance n'eſt eſgale à leur mauuaiſe volõté: ſ'ils ne leur peuuent nuyre de faict, ſ'efforcent par eſcrit de repoulſer les Eccleſiaſtiques du premier rang qui leur appartient és trois Eſtats, & les nommer non ſeulement apres les Nobles,ains auſſi apres le vulgaire, & commun peuple. Mais qui ne congnoiſt que telles gens ſont du nõbre de ceux qu'on dit chercher maiſtre?

Deux ſortes d'ennemis expres des gens d'Egliſe.

QVANT dõcques à ce que les plus ennemis de l'ordre Eccleſiaſticq nyent les gens d'Egliſe,c'eſt à dire les Preſtres, auoir eu lieu, ny ſeance és Conſeils de nos anciẽs Roys de France, il eſt aiſé de congnoiſtre que la haine qu'ils portent aux gẽs dudit premier Eſtat, leur obfuſque le iugemẽt, & les fait ainſi incõſideremẽt parler. Car(au reſte)il eſt certain,que quand les Roys tenoieut les Eſtats generaux,ce n'eſtoit ſans y cõuoquer &appeller les Prelats, Hauts Barõs,& ſages(ceſt à dire ſçauans en droit.) Tels Eſtats ont eſté nommez par d'aucuns Courts planieres:& ceux qui eſcriuẽt en Latin les appellent *Audientias*, *Placitã*,&c. ainſi que nous dõnons le nom d'arreſts à certains iours, pour ce que à iceux les arreſts ſe rendent,ou du moins, ſont prononcez. Et ne fut iamais veu que le païſant,ou autres hommes du bas populaire(ſ'ils n'ont eſté eſleuez en quelque eſtat és villes)ayẽt(depuis que la race de Pepin a eſté chef de l'eſtat) eſté appellez, ny eu place és Eſtats generaux; & moins les Preſidens & Conſeilliers des Courts de Parlement en ladicte qualité. Surquoy me ſouuient,qu'vn premier Preſidẽt debattant ſeance luy deuoir eſtre deuë

Diuers noms des Eſtats.

és tenues d'Eſtats de la Prouince qu'il adminiſtroit, certain perſonnage d'hõneur luy diſt: Vous n'eſtes pas Eccleſiaſticq pour entrer en la chambre de l'Egliſe: vous n'eſtes pas Gentil-homme pour auoir place entre ceux du ſecond ordre: & vous ne voudriez tant vous abbaiſſer que de vous rãger auec le tiers Eſtat. Auſſi les Cours ſouueraines ſont reſeruees pour eſtre Iuges entre le Roy, & les Eſtats, aduenãt qu'il y euſt different.

Chãceliers de l'Eſtat de l'Egliſe.

QVI ne ſçait que les Chanceliers de France (que nous tenons à preſent pour chefs de la iuſtice) notamment ſoubs les Roys Empereurs, eſtoient hommes d'Egliſe? Il ne ſe void gueres de tiltres plus anciẽs que ceux qui ſont de Charlemaigne. Ie trouue par diuerſes lettres patentes, qu'il nõme Leduard, & Vvichard (tous deux Eueſques de Maſcon) ſes Archichanceliers. Gregoire Archeueſque de Tours, & Aymoinus Monachus font frequẽte mẽtion de pluſieurs Eueſques, Chanceliers des Roys, auant le regne de Charlemaigne: & nomment maints autres hommes d'Egliſe, qu'ils dient Referẽdaires, que nous pouuõs interpreter Maiſtres des Requeſtes: d'autant que leur charge eſtoit de rapporter au Roy ce dont il eſtoit requis: & d'appoincter les Requeſtes, ſelon l'intention du Prince. Les meſmes autheurs Gregoire, & Aymoin, teſtifient aſſez, que les Prelats n'eſtoient pas inutilemẽt appellez à la Cour des Roys: & n'oubliẽt de faire frequente mention des abſoubs par le iugement des Eueſques. Auec tout ce que deſſus, qui (tant ſoit peu verſé és affaires d'Eſtat) peut ignorer que tous Eueſques ſont nais Conſeillers du Roy? Et que ſi bien ils n'en exercent actuellement l'eſtat, ſi eſt-ce que le droit leur en appartient de ſi ancienne inſtitution, qu'elle ſemble née, & commencée quant & eux, ſans contradiction? Si ce n'eſt depuis que (par les troubles ſuſcitez en France, ſoubs prerexte de la religion) les anciens eſtabliſſements, façons de faire, & louables couſtumes, ont eſté diuerties, & peruerties: quãd il eſtoit queſtion faire prieres à Dieu, pour la ſanté du Roy proſperité de ſon Eſtat, heureux ſuccez de ſes entreprinſes & ioyeuſe iſſuë de ſes affaires: ou pour rendre actions de graces de quelque victoire, ou autre euenement digne de reſiouyſſance, les lettres ſ'en ſouloient directement addreſſer aux Eueſques, ou à leurs Vicaires, & nõ aux Gouuerneurs, & Baillifs, & à gens lays, comme il a eſté faict modernement. Auant ledit temps les lettres qui ſ'enuoyoiẽt portoient ceſte ſuperſcription: A noſtre amé, & feal Conſeiller l'Eueſque &c. ou ſon grãd Vicaire. Iuſques au regne du Roy François premier l'ancienne obſeruance fut entretenuë, par laquelle to⁹ Eueſques eſtoiẽt admis, & receuz és Parlements de France: meſmement en ceux, dedans les enclauements deſquels leurs Eueſchez eſtoient. Mais depuis que les benefices electifs furent conferez par faueur, delaiſſé le merite, & ſuffiſances, ces fauoriſez, inſuffiſans de porter le Roquet, & le Camail, n'eurẽt permiſſion d'entrer és Cours ſouueraines en habit de gens d'Egliſe courtiſans. Qui ne ſçait que Paris eſt de preſent la taſniere des Eueſque? là ils font l'alchimie, c'eſt à dire

Leduard & Vvichard Eueſques Archichãceliers.

Referendaires Maiſtres des Requeſtes.

Iugement des Eueſques.

Eueſques Cõſeillers nais.

Façon ancienne chãgee ſoubs le Roy Frãçois 1.

Les Eueſques eſtoiẽt Cõſeillers és Parlemẽs.

Eueſques courtiſans.

Paris cachette des Prelats.

à dire l'eſpargne:là ils ſe cachent, comme indignes (pour la pluſpart) de ſe montrer: & n'oſans ſe manifeſter au conſpect de leurs dioceſains, de peur que leur inſuffiſance ſoit deſcouuerte, abandonnent les troupeaux qui leur ſont commis, à la volonté des loups. Les ſangliers faulſent la haye de la vigne de Dieu:& les Renards y font leurs terriers. Brief il en aduient ce que ſe dit en commun prouerbe: Où chats ne ſont, les rats y baſſent.

Troupeaux abãdonnez.

POVR ſuyure noſtre propos principal, ſi ce que nous auons cy deuant dit,ne ſuffit à ceux qui ſe ſont aſſayé, & ſ'eſſaiẽt iournellemẽt,d'exclurre les Eccleſiaſtiques de la congnoiſſance des affaires d'Eſtat, & de iudicature:ie leur prie me dire d'où eſt venu,& comme il ſ'eſt faict, que en la Cour de Parlement(notamment en la grande Chambre où ſe traictent, & decident les pluſgrands affaires qui tombent en different au Royaume de France)la tierce partie des Conſeillers eſt choiſie de gens d'Egliſe.Et ſ'ils ne nyent que ceſte inſtitution ſoit de ſi ancien eſtabliſſement,qu'on en puiſſe referer l'obſeruãce au commencement que noz Roys eſtablirent leurs conſeils, ſoubz tel nom de Parlement, ou autre qu'on leur voudra donner:ne leur ſoit grief nous quoter (de grace) le temps au vray, que ceſt eſtabliſſement a eſté premierement mis en vſaige,& l'autheur de qui ils le tiennent. Certainement tout homme de bon iugement peut ſans grand' peine deſcouurir, qu'il n'y a rien qui nous ait produit ces difficultez,que la mauuaiſe volonté, que quelques hommes,qui ſouhaittent, & pourchaſſent l'aneantiſſemẽt de l'eſtat Eccleſiaſticq (pour iceluy eſtaint accabler par aprés la Nobleſſe)ne ſe peuuent tenir de manifeſter.Mais que font ils,ſinon donner de la teſte contre la muraille? L'Egliſe Catholique eſt(à leur grand creuecœur) fondee ſur la ferme pierre:& les portes d'Enfer(qui ſont les faulſes, & erronees opinions)n'auront aucun auantaige par deſſus elle. C'eſt celle qui comme l'aube du iour,reçoit peu à peu eſclairciſſement & illuſtration: quãd trauaillee de la malice des heretiques,elle vient à ſe reſouldre (par la grace du S. Eſprit)des poincts, & articles reuoquez en doubte par gẽs contentieux.

En la grãd chambre du Parlemẽt de Paris le tiers ſont Eccleſiaſtiques.

De l'Egliſe.

De l'ancienne police Eccleſiaſtique obſeruée iadis entre les premiers Chreſtiẽs Gaulois, François,& Bourgongnons. CHAP. XIX.

NOVS diſions n'agueres que le S.Eſprit a inſpiré ceux qu'il luy a pleu deputer, & cõmettre pour policer ſon Egliſe, & l'informer d'ordonnances, reigles, & eſtabliſſemens neceſſaires pour la conſeruation de la foy, & charité d'vn chacun en eſperance de ſalut. Celà ſe doit entendre de la meſme Egliſe viſible, de laquelle IESVS CHRIST parloit, quãd il dit: *Dic Eccleſiæ.* Car quant à l'Egliſe triomphãte, elle ayãt attaint le poinct de felicité, & beatitude,que luy pourroit on adiouſter? Soit doncques

de l'Egliſe viſible, que nous auõs à parler nõ toutesfois en general, mais tãt qu'il ſuffiſe, pour le regard du Royaume de Frãce, & particulieremẽt pour le reſpect de la Bourgongne: à laquelle (comme l'eſguille de la calamité, ou buſſole des Nautonniers eſt tournee à l'eſtoille de North) nous auons dedié noz intentions: Reſeruans neantmoins à parler du Siniſtus, qui eſtoit le grand Pontife des Bourgongnons, lors qu'au ſecond liure de la preſente hiſtoire, nous les ramenerons de Germanie és Gaules.

Deux ſeules ſortes de benefices.

L'EGLISE Gallicane n'auoit du commencement que deux ſortes de Beneficiers: les Eueſques, & les Plebains: car quant à tant de ſortes de Religieux, que le vulgaire comprend ſoubs le mot de Moynes, combiẽ qu'il ſoit certain q̃ (ſinõ en la primitiue Egliſe) du moins bien-toſt apres, il en y euſt: ſi eſt-ce q̃ les Gaules les receurẽt plus tard. Encores viuoiẽt-ils en cellules, ſequeſtrez du mõde, & fort auſteremẽt. Et ne croyoit-on pas lors qu'ils fuſſent capables de tenir des benefices, ny qu'ils fuſsẽt diſpenſables du vœu de pauureté, nomplus que de ceux de chaſteté, & obeyſſance. Car ſi ores les premiers grades de leurs ordres eſtoient deferez, & commis à ceux eſquels reluiſoit plus de ſainɛteté, & de ſuffiſance, ſi n'auoient-ils pourtant aucun maniement de deniers, ny adminiſtration de biens temporels, plus qu'auparauant leur election, & promotion.

Des Moynes.

Eueſques.

LES Eueſques ſont fondez en l'Eſcriture ſainɛte, en laquelle ils ſont auſſi nommez Preſtres, c'eſt à dire anciens: ſans toutesfois cõfondre les ordres d'Eueſques, & Preſtres, ſelon l'hereſie d'Aërius. LES Plebains, ou Curez, ſont de la police, pour le ſecours des Eueſques: d'autãt que croiſſant la multitude des croyans, comme les Apoſtres ſe ſubſtituerent ſept Diacres, qui furent deputez pour ſeruir aux tables, ainſi les Eueſques qui ne pouuoient ſuffire à tant de gens (fuſt pour leur annoncer la parole diuine, & les inſtruire en la foy, fuſt pour l'adminiſtratiõ des ſacremẽs) furent cõtraints dreſſer des Paroches, & en chacune eſtablir vn Plebain. Ces Plebains ont depuis eſté nõmez Curez, à cauſe de la cure, & ſoing qu'ils ont (où doiuent auoir) des ames qui leur ſont cõmiſes, & deſquelles ils ſont reſponſables enuers Dieu. Les Dieceſes, & eſtenduës de la iuriſdictiõ ſpirituelle des Eueſques, ont quaſi les meſmes limites, que ſouloient auoir les Prefectures des Romains: & ſe trouuera vray, que les cõfins d'icelles Prefectures, ne conuiennent pas ſi bien auec ceux des Bailliages Royaux, qu'auec ceux des Dieceſes.

Plebains, ou Curez.

Paroches.

Dieceſes.

Prefectures Romaines.

D'AILLEVRS les Eueſques qui auoient infinis differẽs à vuider entre les premiers Chreſtiens: qui auſſi n'eſtoient pas ſi bien fondez en la congnoiſſance du droict, qu'ils ſe peuſſent aſſeurer de touſiours ſuyure l'equité: furent bien-ayſes d'appeller des aſſeſſeurs, auec leſquels ils euſſent moyen de conferer librement, & ſ'ayder de leurs aduis. A ces fins ils choiſirent certains hommes de ſçauoir, & d'experiẽce cõiointe

Inſtitutiõ des Chapitres.

à la

à la pieté, qu'ils retindrent auprés d'eux. Pour leur entretiẽ ils leur donnerent les dixmes, & patronnaiges de certaines Paroches, les logerent prés des maiſons Epiſcopales, & des Egliſes Cathedrales : & dés lors cõmencerent d'y dire les heures Cononicales, ſelon l'ancienne inſtitutiõ des Chreſtiens de l'Egliſe primitiue. TOVT leur bien eſtoit gouuerné & adminiſtré par vn homme à ce choiſi pour les releuer du ſoing, & du ſoucy des affaires ſeculiers, & de toute negociation prophane. Ceſtuy eſtoit differemment nommé, ſelon la diuerſité des lieux, Celerier, Bourſier, ou Courrier &c. C'eſtoit de ſa charge de faire diſtribuer aux Chanoines pain, vin & argent, pour raiſon ; & à ratte de l'aſſiſtance par eux faicte au ſeruice diuin, chacune heure emportant quelque choſe de certain. Tels Chapitres eſtoient le Senat, & Parlement non ſeulement des Eueſques, mais auſſi des dieceſes. Le bõ menage, & l'eſpargne les ont plus faict croiſtre en biens, & poſſeſſions, qu'aucune autre choſe. Non que ie vejlle nyer qu'on leur a faict beaucoup d'auſmones, donations & fondatiõs: mais bien puis-ie dire, que tout celà eſt fort peu au regard des acqueſts, meliorations, & augmentatiõs qu'ils ont faict petit à petit, viuants ſobrement, & conduiſant leur peu par bien reglee œconomie. Et eſt bien certain, que les ſeulz Eccleſiaſtiques ont plus faict de biens aux Egliſes, que le reſte des hommes tout enſemble. Tel Roy ou Prince a le nom, & reputation d'auoir fondé vne Egliſe, qui n'y donna iamais cent liures de rente. Le principal du reuenu vient tant des Eueſques & Chanoines, qui n'ont voulu auoir autre heritier, que l'Egliſe meſme en laquelle ils auoient eſté nourriz & eſleuez : que des particuliers, qui ſe donnoient eux, & tous leurs biens, aux cõgregations eſquelles ils eſtoient receuz.

Celerier, Bourſier, ou Courrier.

Chapitres Senats des Eueſques.

D'où eſt venu le bié des egliſes.

Fondatiõs royalles.

CES Senats Epiſcopaux, & Dieceſains ne furent premierement dreſſez, ny erigez en la meſme forme que nous les voyons de preſent : le temps a apporté peu à peu, les ornements, deſquels ils ont prins du luſtre, & de la ſplendeur plus qu'au parauãt. Les Eueſques eſtoiẽt au commencement chefs des Chapitres des Egliſes Cathedrales, auoient tout en commun auec eux, & diſpoſoient de tout. C'eſt la raiſon pourquoy lors les Eueſques eurent droict de ſe dire Chanoines. Mais l'ambition des Princes, & grands Seigneurs, fut cauſe de la premiere rupture de ceſt ordre : parce qu'ils ſ'emparerent du reuenu temporel des Eueſques, Abbez, & autres Prelats : comme il ſe lit d'Ebrouyn Maire du Palais, qui ſe ſaiſit par force des poſſeſſions de l'Eueſque d'Autun, qui eſtoit ſainct Ligier : auquel (pour ce qu'il luy reſiſtoit) il feit creuer les yeux. Par ce moyen le miniſtere Epiſcopal cheut en pitoyable deſordre : & ſ'il ne ceſſa du tout en pluſieurs lieux, du moins il fut fort alteré. Les auant-mentionnez Princes, & Seigneurs ſe portoient pour Abbez. Ainſi Huë le grand, pere de Hugues Capet, & Conte de Paris, tenoit les Abbayes de ſainct Denis en France, & de ſainct

Eueſques eſtoient iadis chefs des Chapitres.

Temporel des Egliſes ſaiſi & occupé par Princes.

Ebrouyn. S. Ligier.

Huë le grand.

Germain des prez, lez Paris: & n'estoit qualifié grand, sinon pource qu'il estoit grand Abbé desdits lieux. Girard de Vienne Cõte de Mascõ, Ymbert Baron de Beaujeu, & Iosserand de Brancion sieur dudict lieu, voulurent aussi s'emparer du bien des Eglises qui leur estoiẽt voisines, mais le Roy Loys le ieune leur fit bien lascher prinse, comme nous auõs à dire en noz memoires de Mascon.

Girard de Vienne.
Ymbert de Beaujeu.
Iosserand de Brãciõ.
Loys le ieune Roy.

TELS troubles dõnez aux Eueſques, & Abbez legitimes, furẽt cause que les Doyens (desquels le nom estoit obscur, & peu congneu) vindrent en credit & cõgnoissance: d'autãt que les Prelats ou eclipsez, ou reduits si au petit pied, qu'il ne leur restoit, que ce du spirituel, que l'on n'auoit peu vsurper, ils tindrent le premier rang, & deuindrẽt chefs en leurs Chapitres, ou Cõuents. Ce que se peut mieux entendre, par ce qu'en dit Aymoinus monachus, cõbien qu'il ne parle que des Abbayes, au 5. liure de son histoire, chap. 34. Ses mots sõt tels: *Ea tempestate Gauzlinus Abbas Cœnobij S. Vincentij, sanctique Germani &c. disposuit tamen, vigore Regum decendente, Robertus Comes Parisiorum, qui Marchio Francorum vocabatur (frater videlicet Odonis Regis) necnon Hugomannus, quinetiã vsque ad tẽpora Roberti Regis, ea quæ Abbates accipiebãt, sibi addixerunt: & statuẽtes Decanos monachis, sibi nomen Abbatis vsurpauerunt, &c.* Ces Doyẽs estoient (à mon aduis) tels que ceux qu'on appelle de present Grands Prieurs. Ils auoient la correction reguliere sur les moynes: & en ceste qualité prenoient double prebende. *Nam qui benè præsunt, duplici sunt honore digni.* Ioinct que le plus des frais à supporter tombe sur eux: & sont les plus employez.

Doyens.
Doyens chefs des Chapitres & Cõuẽts.
Les Doyẽs ont double prebende, & pourquoi.

ET quãt à l'ordre du seruice diuin, ceremonies en Chœur, deputation des personnes, pour seruir à l'autel, & par tout autre part, pour euiter scãdale, & cõduire tout ce qu'est à faire en l'Eglise Catholique, aux fins que chacun, retenu en l'obseruance de son deuoir, Dieu en fust seruy & honoré, l'Eglise decoree, & le peuple rendu content: la dignité de Chantre fut mise sus. Pour le soulager, luy furẽt soubmis ceux qui (selon la diuersité des lieux) on nõme ou Soubs-chantres, ou Maistres du Chœur. L'office d'iceux est de cõmander en Chœur, & prẽdre soigneuse garde qu'en chantant personne ne desaccorde, & si quelqu'vn discordoit, le remettre en son ton. C'est la raison pourquoy les Chantres, Soubs-chantres, ou ceux qui tiennent le Chœur se promenent. Car il est bien malayse, qu'en vn grand Chœur tous se puissent entendre pour chanter par ensemble de si bon accord, que quelqu'vn ne s'auance, ou pause trop.

Chantres és Egliſes.
Soubschãtres, & Maistres des Chœurs.
Pourquoy les Chantres se promenent par le Chœur.

LES Archidiacres sont dignitez en Chœur, mais nõ pas en Chapitre, si elles ne sont accompagnees d'vn Canonicat, & Prebẽde. Les Eueſques les conferent, & en est le nombre diuers, selon la diuersité des Eueschez, & estenduë d'icelles. Au commencement il n'en y auoit qu'vn en chacune Eueschẽ: depuis la neceſſité a requis, que pour le soulagement des Eueſques,

Archidiacres.

Eueſques, il en y euſt d'auantage.

Les autres Chapitres des Egliſes qu'on dit Collegiates, ſont prouenuz principalement par deux moyens: l'vn (qui eſt le plus ordinaire) a eſté, quand du temps que la deuotiõ eſtoit plus feruẽte, les Curez ne pouuoient ſatisfaire à tant de ſeruices, & ſuffrages que la pieté des Parochiẽs en deſiroit. Lors ils furent contraints aſſocier à la deſſerte de leurs Cures certain, ou muable nombre de gẽs d'Egliſe: qui nommez ſocietaires compoſerent du commencement des meſparts, & ſocietez: puis venuz à meilleure fortune, feirẽt cõuertir leurs ſocietez, & meſparts, en colleges de Chanoines. L'autre moyen fut, quand quelque Prince, puiſſant Seigneur, ou perſonne d'eſtoffe a eu ce bon zele au ſeruice de Dieu, de fonder vn College de Chanoines. Ainſi ont eſté fõdees les ſainctes Chapelles des Roys, & Princes: ainſi ſont creuz pluſieurs autres Chapitres. Et ſe trouuent ſouuent en vn meſme Chapitre diuers fondateurs: tellement que le premier n'aura fondé que quatre, ſix, huict, dix, ou douze Chanoines, vn autre aura creu le nombre, & autres auront donné de leurs biens, pour la dotation du reſte des Chanoines.

Chapitres d'Egliſes Collegiates, & cõmẽterigez.

Svivre tous les ordres, & degrez Eccleſiaſtiques, ſeroit choſe de grand labeur, & œuure (en ceſt endroit) plus plain de curioſité, que de plaiſir, & profit: parquoy me contentant d'auoir parlé des principaux, & plus neceſſaires (& meſmes de ceux qui ſont plus ordinaires en Bourgõgne) ie vais reprendre noſtre premier deſſeing, & plus exprez ſubiet de ce chapitre.

Tovt le recit que Ceſar fait des Druides, ſe peut reſouldre en trois points: ſçauoir eſt qu'ils congnoiſſoient quaſi de tous les procez, & differents, tãt publiques, que priuez, qui ſuruenoiẽt entre les Gaulois. Que riere eux eſtoit le pouuoir de faire, qui eſt à dire ſacrifier, ſelõ l'interpretation que faict Sceuola, ſur l'explication du mot des Pontifes: & à eux ſ'addreſſoient les ieunes gens, qui deſiroient apprendre, pour eſtre inſtituez en toutes diſciplines. Leſquels trois poincts ont eſté (depuis le paganiſme, & l'idolatrie abolis, & le Chriſtianiſme receu) ſi exactement retenus, & obſeruez par les Eccleſiaſtiques, que cõme entrez (ſans offenſe de la vraye religion, & auec l'aneantiſſement de l'idolatrie) au rang des Druides, ils ont ſuccedé pour le ſeruice de Dieu, aux charges que les Druides, priuez de la lumiere Euangelique faiſoient de mauuaiſe foy, & faulſe croyance. Qu'ainſi ſoit, ce que nous auons dit cy deſſus, pour verifier que les gens d'Egliſe eſtoient premiers membres en l'eſtat des Gaules, ſoubs les Rois, & qu'ils tenoient le premier lieu és iugements publiques, & priuez, montre qu'ils cõgnoiſſoient de tous differens. Si toutesfois (nonobſtant ce qu'a eſté cy deuant propoſé) l'affaire eſtoit reuoqué en doute, il peut eſtre reſolu, par pluſieurs anciẽs exempts de reproche. Et ſur tous (à fin que ie me taiſe de *Otto Friſingenſis*, qui declare aſſez le rang, & grandeur que les Prelats auoient) par ce que Gregoire de Tours

Triple fũction des Druides.

Sceuola.

en dit au 18. chap. de ſon 5. liure : où il declare apertement, que les Eueſques (deſquels il eſtoit l'vn) furent Iuges du procés ſuſcité à l'encõtre de Pretextatus Eueſque de Roüen, auquel le Roy Chilperic eſtoit demandeur. Voire qu'il auantage tant l'auctorité des Prelats, qu'il dit, qu'iceluy Roy comparant en perſonne, & plaidant ſa cauſe luy-meſme, ſagenoilla en plain Conſeil deuant iceux Eueſques, requerant de toute ſon affectiõ d'obtenir ſes fins. Si celà n'eſt faire eſtat de Iuges, ie ne ſçay que l'on doit appeller iugement.

Eueſques Iuges.
Pretextat⁹ Eueſque de Roüen.
Chilperic Roy.

POVR le regard du miniſteriat, ſoit touchant la diſtribution des ſacremens, ſoit pour la celebration du ſacrifice aſſidu, & oblation de l'hoſtie pure & munde, ſoit pour le don de Propherie, & annonciation de la parole Euangelique, nul n'a encores faict difficulté de confeſſer que les Eccleſiaſtiques en ayẽt eu la charge. Vray eſt toutesfois, que depuis ſoixante ans en çà ou enuiron, nous ſommes tombez en different, ſur l'interpretation des eſcritures ſainctes. L'ancienne intelligence d'icelles, que nous tenons baillee du S. Eſprit, & receüe des Apoſtres, miſe en contradiction, pour luy en ſubſtituer des nouuelles, & ſi mal reſoluës, que les autheurs meſmes n'en peuuent eſtre d'accord. Comme Penelopé defaiſoit de nuict la toille qu'elle auoit tiſſu de iour, ainſi les nouueaux introducteurs de ſectes, ont ſi grand deffaut de ſolidité, que ce que l'vn auoit mis pour maximes, les autres le nyent & impugnent. Vyclef infecta la Boheme de ſes hereſies, Hieroſme de Prague, & Iean Hus luy ont ſuccedé, mais ce n'a eſté en tous les articles de ſes inuentiõs. Luther eſt venu apres, duquel la doctrine a eſté ſi variable, que luy-meſme ſe contrarie bien ſouuent. Et Philippe Melancton n'a ſceu auoir le cerueau ſi raſſis, que de pouuoir dõner certain teſmoignage de ce que ſon beau-pere vouloit eſtre ſtable, & permanent en ſa religion. La confeſſion d'Auguſte tant de fois reforgee, eſt en ſa diuerſité d'impreſſion ſi diſſemblable à ſoy-meſme, que ceux qui en auront veu vn exemplaire, ne pourroient iuger que les autres de date differente, ſoiẽt meſme ou ſemblable choſe. Zuingle, & Oecolompade ſe ſont rẽduz formels aduerſaires de leur precepteur Luther. Caluin ne ſ'eſt en tout & par tout voulu rẽdre cõforme ny à l'opiniõ Lutherienne, ny à la ſecte Zuinglienne. Il a voulu tenir ſon rang à part. Mais ce n'a peu eſtre ſi au gré des Miniſtres des Suiſſes proteſtants, qu'ils n'ayent cenſuré ſes liures, notãment ceux de la predeſtination, eſquels il entre trop auãt au cabinet des ſecrets de Dieu, & a ouuert le chemin, pour croire que tout ce que IESVS CHRIST a fait, & ſouffert pour nous, eſt inutile, & ſans fruict, puis que nous ne pouuons eſtre que ce à quoy la predeſtination nous neceſſite. Brief tous ces diſtillateurs de ſubtilitez, & autheurs de contentions, ont conuerty la foy de pluſieurs milliers de perſonnes en fumee, & tant diuiſé l'vnion de foy, qui deueroit eſtre entre les Chreſtiens, que (pires que les ſoldats, & ſatellites des Iuifs, qui diuiſerent la robbe de IESVS CHRIST) ils

Different ſur l'intelligẽce des Eſcritures ſainctes.
L'opinion des heretiques comparee à la toille de Penelopé.
Vyclef.
Hieroſme de Prague.
Iean Hus.
Luther.
Ph. Melancton.
Confeſſiõ d'Auguſte.
Zuingle.
Oecolampade.
Caluin.
Diſtillateurs de ſubtilitez.

ils ont tant dreſſé de ſectes ſeparees de l'Egliſe Catholique (à laquelle eſt demouree la tunique ſans couſture) qu'ils ſont cauſes que hors ladicte Egliſe,il y a entre ſes aduerſaires, autant de ſortes de croyances, comme de croyans. Mais pour ce que pluſieurs excellens hommes ont bien amplement traicté ceſte matiere,ie me deporteray d'en dire d'auantage.

RESTE à parler des eſcolles, que nul ne peut nier auoir eſté appendances des Egliſes Cathedrales,& des Monaſteres. Auſſi faut-il que chacun croye,meſmes les perſonnes bien inſtruictes és lettres doiuent ſçauoir,que toutes ſciences,& les amateurs d'icelles, ſont infiniemẽt tenuz (& plus qu'à aucune autre ſorte d'hommes)aux gens d'Egliſe,qui ont eu ſoing de dreſſer des Librairies,& Bibliotheques,& y amaſſer le plus qu'il leur a eſté poſſible,de volumes en toutes langues, & ſciences. Car ſans la bonne diligence dõt ils ont vſé en ceſte part, & ſans le ſoing qu'ils ont eu, non ſeulement de les conſeruer, mais de les multiplier en les faiſant ſoigneuſement tranſcrire,pour ſeruir à l'vtilité publique,les œuures d'infinis bõs autheurs,euſſent couru la fortune de ceux qui ſont hors le pouuoir des hõmes:& fuſſent à preſent auec les liures *de Republica*, *de gloria*, *de conſolatione* de Ciceron,& auec ſix liures des Faſtes,& laMedee d'Ouide, & innumerables autres labeurs d'eſprit, deſquels nous n'auons plus que les noms.

Eſcolles.

Les Egliſes conſeruatrices des liures.

IL pourroit bien eſtre toutesfois, que(l'ordre S.Benoiſt deuenu en ſi grande recommendation, que quaſi toutes les Egliſes Cathedrales de France en prindrẽt l'habit)la recente deuotion les inuita(& au ſemblable les Monaſteres)à embraſſerle monachiſme, &,ſinon la ſolitude entierement,du moins vne vie retiree de la frequentation auec les hõmes qui n'eſtoient pas de leur profeſſion : eſtimants ſ'eſtre ſeparez du mõde, ſ'ils ceſſoient de conuerſer auec les gens lays:& que lors rien n'auroit eſté ouuert chez eux, aux habitants des lieux circonuoiſins, fors ſeulement l'Egliſe,encores non entierement, ains ſeulement la nef. Il pourroit bien eſtre auſſi par conſequent, que les enfants non vouez au miniſtere de l'Egliſe,& non initiez au monachiſme, n'eſtoiẽt pas receuz aux eſcolles des Reguliers. Mais ſi eſt-ce qu'ils deputoiẽt és villes, és bourgs,és bourgades,& villaiges des Recteurs,& Maiſtres d'eſcolles,qui eſtoient inſtituez par les Chantres ou Scholaſtiques des Egliſes Cathedrales,ou par les Chantres, ou autres Officiers des Monaſteres. Que ſi tels Recteurs, & Maiſtres d'eſcolles n'euſſent dependu des Egliſes,ce n'euſt eſté choſe raiſonnable, qu'à leurs deſpens les Prebendes preceptoriales ayent eſté ordonnees,pour la nouriture,& entretien des Recteurs, & Maiſtres d'eſcolles. Auec ce les Prebendes theologales ne ſont dõnees aux graduez en ladite faculté, pour preſcher, & faire lectures aux gens d'Egliſe ſeulement, mais auſſi pour inſtruire en la parole de Dieu, & intelligence d'icelle,tous ceux qui les veulẽt aller ouïr preſcher,& lire. Ce dict ie pẽſe auoir aſſez ſuffiſamment ſatisfaict à ce que le tiltre du preſent chapitre

Ordre S. Benoiſt.

Deputatiõ des Maiſtres d'Eſcolles.

Prebendes preceptoriales.

Prebendes theologales.

promettoit, qui eſt que les Eccleſiaſtiques ont ſuccedé au ſort des enfãs de Leui, & tenu entre les Gaulois Chreſtiens, pour le ſeruice de l'Egliſe Catholique, pareil rang que les Druides tenoient au meſme païs entre les Celtes payens.

Des cauſes principales pourquoy l'Eſtat Eccleſiaſticq' eſt deſcheu de ſes anciennes ſplendeurs: & pourquoy on ne luy rend la reuerence, qu'on luy ſouloit porter au temps paſſé. CHAP. XX.

Les vices des miniſtres rẽdẽt leur miniſtere contemptible.

I'AY deſia confeſſé cy deuant (& la verité en eſt ſi patẽte, & deſcouuerte, qu'elle ne ſe pourroit celer, deſguiſer, ou eſtre miſe en ny) q̃ les vices trop ordinaires en l'eſtat Eccleſiaſticq', font que les autres deux eſtats en ſcandaliſez, ne peuuent deteſter les fautes manifeſtes, ſans quãt & quãt abhorrer les perſonnes deſquelles elles procedẽt. Encores doncques confeſſe ie le commun dire eſtre pluſque certain, que tout ce que nous ſouffrons, noz pechez en ſont cauſe. Mais i'ay dit auſſi, que peché eſt comme accident tellemẽt inſeparable d'auec l'homme, qu'il n'eſt poſſible en trouuer vn (i'excepte ceux que noſtre religiõ nous oblige croire n'auoir eſté attaincts de peché) qui ne ſoit pecheur. De façon qu'il eſt bien eſcrit, & de bõne part (ſelon que ſouuent a eſté allegué) que ſi nous diſons que nous ſommes ſãs peché, nous nous ſeduiſons nous-meſmes, & verité n'eſt pas en nous &c. iuſques à la fin du premier chapitre, de la premiere Epiſtre canonique de S. Iean l'Apoſtre. Et ſi apres les premiers centenaires, depuis la publication de l'Euangile, les gens d'Egliſe, qui eſtoient en veneration, & pris, euſſent eſté generalement moins vicieux, que ceux qui les ont ſuyui, & qui ont ſuccedé à leur miniſtere: Ie confeſſerois ingenüement que i'aurois tort, de penſer trouuer autres cauſes de noſtre defaueur, & du meſpris que chacun faict de noſtre eſtat, que la multitude de noz vices, & abondance de noz pechez. Mais ce que Chilperic reprochoit aux Prelats de ſon temps, ſelon que Gregoire de Tours le recite au 46. ch. de ſon 6. liure, nous eſt indice, qu'ils eſtoient hõmes, comme les autres: & que les dignitez qu'ils portoient, ne les rendoient exempts de reprehenſion. Comme doncques ie ne veux reietter ceſte cauſe des vices, encores qu'elle ſoit, ſinon remote, du moins commune à tous eſtats, & à l'vniuerſalité des hommes: ainſi me ſemble-il veoir à l'œil, & toucher quaſi du doigt d'autres cauſes plus prochaines, & ſans l'interuẽtiõ deſquelles, l'eſtat Eccleſiaſticq' n'euſt laiſſé d'eſtre, & demourer en ſes anciens droicts, honneurs & dignitez.

Peché cõme accidẽt inſeparable en l'homme.

Du temps de Chilperic Roy les Prelats eſtoiẽt plus vicieux qu'à preſent.

IE ne me puis tenir de repeter vne choſe deſia dicte (& pleuſt à Dieu q̃ pour la dire ſouuẽt, les affaires de l'Egliſe ſ'en portaſsẽt mieux; & que les mal-heurs qui nous courẽt ſus finis, noſtre mal receuſt la deſiree gueriſon) c'eſt que l'vne des plus cruelles, & dangereuſes playes que leſtat

Eccleſiaſticq'

Eccleſiaſticq' ait receu, a eſté la ſublation des electiõs, & l'introduction des Commẽdes. De là(comme du vaiſſeau de Pandore)ſont ſortiz tous les maux deſquels l'Egliſe eſt tormentee. Car au parauant les Chapitres, & Monaſteres eſtoient remplis d'hommes ou Nobles, ou d'eſtoffe. Leſquels (outre ce que d'eux-meſmes ils eſtoient venerables, voire és lieux où ils n'eſtoient pas cõgneuz)ne mãquoient de ſçauoir,& pouuoir,pour illuſtrer,& maintenir leur eſtat en ſa dignité. Ce qu'ils daignoiẽt ſe faire ou Chanoines,ou Moynes,eſtoit en eſperãce,les premiers d'eſtre eſleuz Eueſques, & les autres ou Abbez,ou Prieurs.

La deformité de l'eſtat Eccleſiaſtique procede la ſublatiõ des elections.

CEVX qui voudroient (comme i'ay deſia dit) trouuer à tondre ſur vn œuf, & qui (comme les Lamies)ne voyẽt goutte chez eux ny en leurs affaires, mais au ſortir de leurs maiſons prẽnent des yeux pour veoir, & contrerooller le faict d'vn chacun,entreprendront iuger, que telle intẽtion de ſe mettre d'Egliſe, pour paruenir aux ſuperieures, & premieres dignitez des Chapitres, ou Monaſteres auſquels ils ſe rendent & dediẽt, ſoit choſe reprehenſible,& damnable. Mais ſ'ils ont tãt ſoit peu de iugement, ils deuront eſtimer, que naturellement vn chacun deſire ſon bien & ſon auãcemẽt:& que perſonne ne veut eſtre infecté de celle pauureté, qui rẽd les hommes nõ ſeulemẽt ſouffreteux, mais(qui eſt le creuecueur de toute perſonne qui a quelque reſſentemẽt d'honneur)cõtemptibles, & hors des moyens de ſe trouuer és compagnies des hommes qui tiennent quelque rang en l'adminiſtratiõ des affaires de la choſe publique. Ioinct que S. Paul(auquel nier croyãce, eſt ſortir des termes du deuoir Chreſtiẽ)dit qu'aſpirer à vn Eueſché, eſt ſouhaitter bon œuure. Or voyie venir contre moy vn ſquadron d'hommes, en ferme deliberation de ſouſtenir, que la vraye pauureté Euangelique eſt ne rien auoir. Mais quãd leur fureur permettra à leur raiſon de iuger de ce faict ſans paſſiõ, ils ſ'en retourneront auſſi hõteux de telle leur temeraire ſaillie, comme ils ont eſté indiſcrets à ſ'eſmouuoir. Qu'ainſi ſoit, il ne ſe trouuera qu'entre les Lydiens Crœſus, entre les Phrygiens Midas, entre les Romains Lucullus,ou Craſſus,ny en aucune region du mõde,aucuns(pour riches qu'ils ayẽt peu eſtre)ſoient comparables en richeſſes aux Apoſtres. Car outre le contentement de l'eſprit (lequel qui le peut auoir eſt vrayemẽt riche)quand IESVS CHRIST demande auſdicts Apoſtres, ſi quelque choſe leur a manqué,tandis qu'ils ont eſté enuoyez par luy,ou aupres de luy,ils ont reſpõdu,qu'ils n'ont eu faute de rien. Quelle pluſgrãd' richeſſe pourroit on imaginer,que n'auoir faute de rien? Qui(autre que les Apoſtres)eſt iamais paruenu à ce point? Que ſi la reigle Apoſtolique euſt porté(cõme quelques-vns le ſe font accroire)qu'il ne failloit du tout riẽ auoir,à quoy euſt il eſté bon de faire Iudas bourſier,& luy dõner charge d'vne bourſe à diuers bourſons ſans argent? l'Euangile le declare larron:comme euſt il peu ferrer la mule(ainſi parloit l'EMPEREUR VESPASIẽ) ſ'il n'euſt eu aucun maniement de deniers? Nul ne penſe dõcques que la

Lamies.

Chacũ eſt deſireux de ſon biẽ.

S. Paul. Aſpirer à la dignité epiſcopale n'eſt choſe mauuaiſe.

Les Apoſtres vrayement riches.

Iudas bourſier, ouargẽtier de noſtre Seigneur.

pauureté Euangelique ſoit ne rien auoir: ains au contraire, quand on a beaucoup de biens, ne faire ſi grand eſtat de ſes richeſſes, qu'on s'y affectionne par trop. Mais vouloir rendre vn homme ſi pauure, que du tout il mancque des choſes qui luy ſont neceſſaires, qu'eſt-ce faire autre que luy oſter la vie, & le contraindre de mourir? Trop plus raiſõnablement en parle Heſiode (encores qu'il ſoit Poëte, & Ethnique) quãd il dit que l'argent eſt vne ame aux hommes miſerables. Sans poinct de faute combien que les Theologiens appellẽt les biens de fortune externes, & eſtrangiers, ſi confeſſent ils que ſans eux il n'eſt poſſible viure. Et ce que fut dit en l'Euangile au delicat qui deſiroit eſtre perfãict: Vend tout ce que tu as, & le donne aux pauures: ne peult eſtre tiré en cõſequence de commandement. Ains eſt certain que IESVS CHRIST ſçauoit bien qu'il ne le feroit pas. Et ſi celà eſtoit neceſſaire, quel renuerſement verroit on en toutes Rep. Seroit-ce pas fauoriſer l'opinion des Athees, qui diſent l'Euangile eſtre vne loy de beliſtres? Or parlãt de la pauureté Euangelique, ie n'entends attoucher aucunemẽt les vœuz des Moines, meſmemẽt des Mendiants, car ce ſont choſes poſterieures à la publication de l'Euangile, & à quoy ils ſe ſont obligez volontairement, & iuré obſeruer ſur peril de ſerment enfraict. Celà me meult à pẽſer, que ce n'eſt ſans offenſe de leurdict ſerment que quelques vns pourſuiuent auec effect d'eſtre Eueſques, Abbez, Prieurs, Curez &c. & auoir commãdement ſur troupeaux qui ne ſont pas de leur ordre & profeſſion. Il me ſemble auſſi, que (puis qu'il n'eſt licite labourer auec vn bœuf, & vn aſne) c'eſt vne choſe non eſloingnee de la ſemblance d'vn monſtre, de veoir en vn meſme Chœur l'Eueſque veſtu de l'habit d'vn Moyne, & les Chanoines eſtre purement ſeculiers, & habillez ſeculierement. Autant ſ'en peult il dire, où les Commãdataires ſont chefs, & les Religieux ſont Reguliers. Mais maintenãt que l'abus a peruerty, & ſubuerty tout ordre & police, il n'eſt plus queſtion d'y regarder de ſi pres, que ſouloient faire noz vieils bons peres, qui ne l'euſſent peu ſouffrir.

Pauureté Euangelique.

Contre les Religieux qui pourchaſſent auoir des Eueſchez.

REVENANT à noſtre propos de la pauureté, combien qu'elle ne ſoit pas vice, ſi eſt il certain que c'eſt vne bien grand' ordure de n'auoir rien. Car comment ſe pourroit exercer liberalité, comment pluſieurs œuures de charité, notamment de faire auſmones, par ceux, qui eux-meſmes ſõt ſi neceſſiteux qu'ils n'ont riẽ? L'Egliſe primitiue auoit aboly la mẽdicité, & pẽſoient les premiers Chreſtiẽs que celà leur tournoit à grande ignominie, ſi quelqu'vn des leurs eſtoit veu mẽdier. Pource furent introduictes les collectes, & depuis les queſtes. Mais puis que telles ſainctes inſtitutions ſont abrogees, que reſte-il plus de bien certain moyẽ pour garder les perſonnes valides, ou pourueuës de ſanté, & qui n'ont autre mal que de poltronnerie, & faict-neantiſe, de mendier, ſinõ de renouueller les anciẽnes ſeruitutes de corps? Nature nous apprend par l'exemple des abeilles, & mouches à miel, que la faict-neantiſe ne

De pauureté.

doit

doit eſtre tolerée. L'eſcripture declare par mots expres que qui ne trauaille n'eſt pas digne qu'on luy baille à manger. Or ne faut-il icy dire que trauailler ſoit ſeulement entendu pour exercer quelque œuure mechanique, mais pour eſtre ſoingneux de ſatisfaire au debuoir de ſa vocatiõ, & profeſſion. La pourſuitte, & deductiõ de ceſte matiere requerroit vn œuure particulier, & expres: pour duquel me deliurer, ie prie les lecteurs auoir recours à ceux, qui ont amplement, & expreſſemẽt traicté ce ſubiet: & qui ont fort pertinemment deduict le faict des facultez de l'Egliſe, eſcrit de leur origine, & progrez. Au temps paſſé que les Eccleſiaſtiques eſtoient riches, & opulents, ils eſtoient ſi grands auſmoniers que (par vn dire commun) leurs biens eſtoient plus aux pauures, qu'à eux: & (de verité) c'eſt vn des plus louables actes que les gẽs d'Egliſe ſçauroiẽt faire, que d'eſtre liberaux enuers les pauures, & d'eſtre grands auſmoniers. Mais ſi ne faut-il penſer que les pauures, & mendiants, puiſſent auoir tel ſecours des Eccleſiaſtiques, qu'ils ſouloient. Car outre ce que la ſubuẽtion que l'Egliſe faict au Roy ſoubs le nom de decimes, eſt paſſee en ordinaire: & n'emporte pas moins que la moictié du reuenu de la pluspart des benefices de Bourgõgne: apres que les Egliſes ont (quaſi toutes) eſté ou ruinees, ou pillees, & deſnuees de tous leurs ornements: il ne leur eſt preſque rien demouré, qui ne ſoit litigieux, à cauſe de la perte de leurs tiltres, & de l'impoſſibilité à laquelle ils ſont reduicts de prouuer leur poſſeſſion, & iouyſſance, & la preſtation des payemens. Il ne fault plus eſperer de trouuer Prelat en Bourgõgne, qui puiſſe eſtre imitateur de ce tant renommé Exupere Eueſque de Toulouſe, qui diſtribua ſi liberalement les vaiſſeaux, orfeburies, & argenteries de ſon Egliſe aux pauures, que par apres force fut porter aux malades le corps de IESVS CHRIST au ſacremẽt de l'Euchariſtie, en vn pãnier d'oſier, & ſon precieux ſang en vn vaiſſeau de verre. La charité de ceux qui ſe diſent non ſeulemẽt reformez, mais executeurs du teſtamẽt de IESVS CHRIST, a ſi exactemẽt pillé, & vollé les ioyaux des Egliſes, qu'elle n'y a du tout riẽ laiſſé: & ſi quelque choſe auoit eſté ſoigneuſemẽt diſtraicté, & ſauuee, certains glaneurs, & regrappeurs ſont ſuruenuz, qui ont tout emporté: tellement qu'il ne faut plus dire pour le regard de la pluspart de la Bourgongne, *Aurum habet Eccleſia*. Comme Iudas eut grand meſcontentement de l'vnguent que la Magdelaine eſpancha ſur le chef de noſtre Redempteur: ainſi les ennemis de Dieu, de ſon Egliſe, du Roy, & des gens de bien, ne pouuoiẽt veoir de bon œil les vaiſſeaux, ioyaux, & richeſſes qu'on mettoit pour la decoration des temples de Dieu ſur les autels: & appelloient celà argent mort, allegants qu'il ſeroit mieux employé, ſ'il eſtoit diſtribué aux pauures; & ſoubs ce pretexte, ou autre du ſeruice du Roy, n'ont ceſſé qu'ils n'en ayent deſaiſy les gens d'Egliſe. Demandez ſi quand ils les ont eu en leur puiſſance, ils les ont diſtribué aux pauures: ils ſ'en ſont bien gardez. Or paſſons outre. Au pillage de

Moyẽs de bien faire aux pauures, eſt oſté aux Eccleſiaſtiques.

Le Roy prend plus de la moitié du reuenu des gens d'Egliſe.

Exupere Eueſque de Thoulouſe.

noz meubles, tant d'Egliſe, que domeſtiques ;au bruſlement de noz tiltres, inſtructions ,documents, Terriers,& Receptes;a preſque la moictié de noſtre reuenu dont nous ſommes cõtraincts faire eſtat,pour le payement des decimes;aux pourſuittes, & fraiz exceſſifz qu'il nous eſt force faire en iuſtice,pour conuaincre la malice de noz debteurs:a eſté adiouſtee la vente,& alienation des fondz,biens,& heritage des Egliſes, dont combien que tresgroſſes(voire immenſes) ſommes ſoient ſorties, ſi eſt ce que les affaires du Roy n'en reçoiuent aucun meilleurement , ny la Nobleſſe contentement, ny le peuple n'en eſt de rien ſoulaigé. Ce que ie ne di ny pour regret que i'aye à ce qu'il m'a faillu contribuer, ny pour me mutiner de ce que nos malheurs perſeuerent, voire ſaugmentent de plus en plus:ie ſçay que ie doibs à mon Roy, & à la conſeruation de ma-Religiõ trop plus que celà ne monte: mais là douleur apporte ceſte violence à ceux qui la ſentẽt,qu'il n'eſt poſſible,en ceſt accablement de tant de maux, pouuoir eſtre ſi conſtãt,qu'il ne nous eſchappe quelques ſouſpirs:Et les malades ſe perſuadent ſentir quelque tel quel allegement, quand ils ſe plaingnẽt. Mais c'eſt à Dieu qu'il nous fault faire noz plaintes, attendu que les hommes ne peuuẽt (& parauenture ne veulẽt)nous y eſtre ſecourables. C'eſt Dieu ſeul, qui(quand les hommes ceſſeront de preſumer eſtre ſuffiſants pour terminer les contentions ſuſcitees en ce Royaume)monstrera ſon pouuoir,& rẽdra ſi facile ce que nous eſtimõs de preſent impoſſible,que les parties diſcordantes ne pourrõt aſſez toſt ſatisfaire au deſir qui les ſollicitera, de rentrer chacune reſpectiuement en ſon deuoir, ſi nous en ſommes dignes.

Alienatiõ du domaine de l'Egliſe.

Comparaiſõ fondee ſur le dire de M. Phil. de Cõmines.

CEPENDANT le miſerable eſtat de l'Egliſe eſt reduict à ſi piteux & calamiteux ſort, que & ceux qui en ſont, & ceux qui n'en ſont pas, le voyans plus eſtroppié, que le pauure hõme deſcendant de Hieruſalem en Iericho,paſſent ſans en auoir pitié.Qui pis eſt,les noms de dignité en l'Egliſe Catholique ſõt auiourd'uy tournez en opprobre:le vulgaire vſe à preſent des mots de Preſtre,& de Moyne, comme de dictions importãtes iniure.A cauſe dequoy ceux qui ſont entrez au parc Eccleſiaſticq', ſils ont quelque autre eſpoir de viure hors d'iceluy,font tous leurs effors pour en ſortir;& ſ'ils ne trouuẽt la barriere ouuerte, ne laiſſent de paſſer par deſſus,ou de faulſer la haye. La ſuſception des ordres ſacrez(meſmement de la Preſtriſe) ne les retarde de (par nouueaux contre-vœuz) faire ſerment, & ſ'obliger à choſes par leſquelles de droict ils deuroient eſtre declarez infames. D'autre coſté les peres voyants l'eſtat Eccleſiaſticq' venu à tel meſpris,que les perſõnes deputees au train,& ſeruice d'iceluy, ne ſont ny honorees, ny reſpectees des autres Eſtats, (ſi elles ne ſont recommandables d'ailleurs que pour raiſon de leur profeſſiõ) ne veulẽt plus mettre leurs enfants d'Egliſe : & ceux qui(apres auoir ſuiuy les lettres)ſe fuſſent volontiers retiré du monde, pour vaquer à la contemplation, en quelque Chapitre, ou Monaſtere , craingnant qu'au lieu de

On fait iniures des noms de Preſtre, & Moyne. Cauſes d'apoſtaſie.

Autre cauſe pourquoy l'eſtat Eccl. eſt laiſſé.

trouuer

trouuer repos à leurs eſprits (ſelon que de toute leur affection le deſirent) ils ne ſe treuuent enueloppez de tant de difficultez, tant pour la cõſeruation des perſonnes (pour leſquelles les Eccleſiaſtiques ſont forcez deuenir gens d'armes,& faire guets,& garde) que pour ne ſe laiſſer priuer des droicts, redeuãces,& reuenuz, ſur leſquels conſiſtent les alimens des Chanoines, & Religieux: & pour la defenſe deſquels il eſt neceſſairement requis d'abandonner la ſolitude, & les liures, pour aller ſuyure les barreaux, & faire la Cour à ceux qui ont preſentement le vent tant en pouppe, qu'il n'y a qu'eux, en ces miſeres generales, qui ayent l'heur d'eſtre par la malice du temps laiſſez plus en entier. Les Philoſophes du paſſé, laiſſans Dieu à part, duquel ils n'auoient congnoiſſance, ont eſté fort empeſchez de ſe reſouldre de la fœlicité, & qui eſtoit le ſouuerain bien: mais ſ'ils auoient bien examiné la condition de toutes les ſortes de profeſſions, ils trouueroient que les gens de iuſtice d'à preſent ſurpaſſent de fort loing l'heur & felicité de tous autres François. Auſſi voit-on que l'Egliſe abandonnee, chacun, ou du moins la pluſpart de la ieuneſſe, tend à la plume, à fin que par icelle il puiſſe paruenir (auec les autres moyẽs plus neceſſaires, que requis) à l'heur d'obtenir quelque office du Roy. Il n'eſt plus quaſi nouuelle d'enuoyer les enfans aux Eſcolles publiques, c'eſt aſſez qu'ils aillent chez les Eſcriuains: puis ſi toſt qu'ils ſçauent barbouiller le papier, & bien ſouuent fort mal, ils ſont pouſſez en vn greffe, ou chez quelque Procureur. Celà eſt cauſe qu'il ne ſe trouue plus que bien fort peu de Clercs de greffe qui ſçachent lire (tãt ſ'en faut copier) vn tiltre en latin.

difficultez qui trauaillent les Eccleſiaſtiques.

Eccleſiaſtiques contraints traicter les armes.

Les gens de iuſtice ſeuls à preſent heureux.

Inconuenient ſuruenu en la Rep. Frãçoiſe.

I E ſçay pluſieurs doctes perſonnages, qui ſe plaignent (& non ſans cauſe) que les bonnes lettres deſcheantes de leur ancienne ſplendeur, nous retomberons inſenſiblement,& petit à petit, au gouffre d'ignorãce,& abiſme de barbarie, duquel les ſiecles paſſez ont eſté tant infectez. Mais de tant d'hommes preuoyans telles miſeres, ie n'en ſçay pas vn, qui encoree en ait deſcouuert la cauſe, & moins qui ait propoſé vn ſeul moyen, par lequel il y puiſſe eſtre remedié,& prouueu, ſans entreprẽdre ſur les finances du Roy.

Danger de retomber en ignorãce & barbarie.

D Ẽ ma part, ie ſuis en ceſte ferme opinion, que l'on n'euſt ſceu faire vn plus-grand mal au Royaume & à la Republique Françoiſe, que defendre de plus plaider en latin. Car que ſeruoit-il que le Roy François premier euſt mis peine de laiſſer ſa memoire recommẽdable à la poſterité, par auoir ramené en France, & quaſi faict renaiſtre les langues Hebraïque, Grecque, & Latine, pour en laiſſer perdre la practique, & ne parler que François? Ia ne ſoit que ie vueille deſroguer à la louange, & hõneur deuz à ceux, qui de bõne affectiõ ſe ſõt employez à l'illuſtratiõ de la langue Françoiſe. Mais qu'eſtoit-il de beſoin de tãt trauailler apres vn ſubiet ſi ſterile? Noſtre langage eſt comme pluſieurs hommes François, il ne ſe peut aſſubiettir à aucunes reigles. L'vſage eſt ſon ſeul mo-

Langage François.

derateur. De dix hommes qui eſcriuent en François, les trois ne conuiennent ny en façon de parler, ny en façon d'eſcrire: chacun eſt luy-meſme ſa loy. Ce pendant ſi nous penſons que l'elegance de la diction Françoiſe, doiue attirer les hommes d'autres nations à la lecture de noz diſcours, nous nous trompons bien fort. Entre les eſtrangers les vns tiennent qu'il eſt impoſſible (à qui n'y a eſté inſtruict d'enfance) de bien lire en François: par-ce que ny on n'eſcrit pas ainſi qu'on prononce, ny on ne prononce pas ainſi qu'on eſcrit: les autres ſont comme vn grand perſonnage latin, qui dit ne ſ'eſtre iamais veu ſi oyſif, qu'il euſt loiſir de lire les Poëtes lyriques. Certainement la langue Françoiſe a receu de ſingulierement beaux ornemens, & a eſté fort enrichie par ceux qui ont trauaillé apres: mais ſi ne la peut-on venter autre, que langue ſimplement populaire. Ce que ne ſont les trois generales, l'Hebraïque, la Grecque, ny la Latine: leſquelles outre ce qu'elles ſont Grammatiques, & ſubiectes à reigles, n'ont plus ny peuple, ny nation, qui les ſe puiſſent particulierement approprier. Pourtant ceux qui delaiſſees ces trois, ſe ſont ſimplement arreſté à la Françoiſe, ſemblent auoir faict comme les amoureux de Penelopé, quand deſperans de pouuoir iouïr de la maiſtreſſe, ils ſe contentoient d'auoir la bonne grace de ſes Damoyſelles, & filles ſeruantes.

Eſtrãgiers parlẽt fort mal-ayſement Frãçois.

Lãgaiges generaux.

Regrets de ce qu'on ne plaide qu'en François.

QVE ſi ce malheur ne fuſt aduenu aux Cours de Parlement, qu'en la reſtauration des bonnes lettres, lors que les eſprits des François (comme eſueillez d'vn profond ſommeil) auoient acquis la plus digne vigueur, que iamais ils ayent eu, la langue Latine en fuſt bannie: bon Dieu les elegantes oraiſons, braues harangues, & doctes concions qui euſſent eſté prononcees, par tant d'hommes de ſçauoir, qui ont perdu le fruict de leur bien-diſance, à ne parler que le langage de leurs meres! Bon Dieu que de graues, & ſentencieux arreſts, dignes reſoluti ons, & en bons termes, nous euſſions eu de ces venerables Senats, meurs, & bien exercitez cerueaux des Parlemens!

OR comme il ne fut iamais que les fautes, & erreurs (meſmement celles qui ſe commettent és matieres d'eſtat) ayent manqué d'excuſes, ny d'hommes prompts à oſer interpreter à bien faict, ce qui eſt generalement au dommage de la choſe publique: ainſi le Chancelier Poyet, que l'on dict eſtre autheur de la ſuſdicte defenſe, n'a eu faute de perſonnes qui ont voulu ſouſtenir, que ceſte offenſe par luy faicte, ſans conſiderer les inconueniens qui en pouuoient aduenir (comme de verité nous les voyons aduenuz à la France) eſt choſe merueilleuſement vtile. Leurs raiſons ſont fondees en deux points, qui leur ſemblent tres-importans. Le premier eſt, que chacun trauaillant à faire florir les langues Hebraïque, Grecque, & Latine, il eſtoit plus que raiſonnable d'illuſtrer la langue Françoiſe. Ce que

ne ſe

ne ſe pouuoit mieux faire, que la mettant en vogue & practique, és lieux où elle pouuoit eſtre mieux exercee, que ſont les barreaux des Cours de Parlemens, & autres parcquez de iuſtice: leſquels ſeroient beaucoup plus honorez, quand on y parleroit purement François, que (comme auparauant) groſſierement, & ineptement, voire barbarement latin. L'autre, que puis que nous ſommes François, il eſt raiſonnable que nous plaidions en la langue du païs, & que les parties puiſſent entendre tout l'eſtat de leurs affaires: d'autant qu'il leur importe beaucoup de bien ſçauoir entendre elles-meſmes leur faict, ſans ſ'en refier nonchaillamment à la ſuffiſance de leurs Aduocats, & Procureurs, qui bien ſouuent leur deſguiſent, & pallient les matieres comme il leur plaiſt.

Le premier point (ſ'il ne failloit conſiderer que ce qui eſt preſent, &, cõme on dit vulgairement, deuant noz pieds) ſeroit non ſeulemẽt receuable, mais auſſi bien fort louable: par ce qu'il ſemble que ceſte affectiõ de rendre la langue Françoiſe illuſtre, au parangon des autres, tende à la gloire, & honneur de la nation. Mais c'eſt vn grãd malheur, que depuis que nous nous ſommes addonnez au biẽ dire, nous ſommes tombez en l'erreur des Atheniens du tẽps de Demoſthenés, & en la confuſion que l'eloquence engendra à Rome, par les menees de Ciceron. La France eſtoit nommee tres-floriſſante, & les François redoutez d'vn chacũ. Ores il ſemble que nous ayons partagé auec noz predeceſſeurs: de façon qu'à eux ſoit demouree la louange du bien faire, & à ceux qui leur ont ſuccedé l'auantage de bien dire. Et quant au compte de Iacques Colin Abbé de S. Ambrois, ſe vengeant par mocquerie, de ce qu'il auoit eſté à bõ eſcient deboutté par la Cour; pluſieurs perſonnages d'excellent ſçauoir auoient trauaillé pour purger les Cours de barbarie, par inuention de mots eſleuz, & locutions ſi pertinentes, que les Preſidens, Conſeillers, & Aduocats, euſſent acquis plus de reputation entre les nations eſtrangieres de parler ſelõ Budee, I. Lucius, &c. que d'vſer du langage de leurs femmes. L'Avtre point eſt fõdé en (ie ne diray ſemblables) mais meſmes raiſons (ſi raiſons il les faut appeller) que celles des nouueaux ſectiſtes: quand ils ſe parforcent ſouſtenir qu'il eſt de beſoing que l'eſcriture ſaincte ſoit miſe en langage vulgaire, à fin que chacun Chreſtien ſoit inſtruit de ce qu'il faut qu'il croye pour ſon ſalut: & que le teſtament de Dieu, pere commun, ſoit congneu, & entẽdu de tous ſes enfans, en liſant ſa volonté, exprimee és liures de la Bible. Ces perſuaſions ont penetré ſi auant en l'eſprit de pluſieurs perſonnes, qu'elles y ont gaigné lieu de verité: & ſi quelqu'vn a voulu remonſtrer le contraire, il a trouué bien peu d'oreilles ouuertes à ſa deuotion: tant le menſonge, reueſtu de l'habillement que verité montant nüe au ciel, laiſſa en terre, trouue de gẽs, qui deceuz luy adherent, comme ſ'il eſtoit celle, de qui il n'a que les habits! Mais d'autant qu'il y a ſi long-temps que le faux tient les

Contre la premiere des ſuſdites raiſons.

Contre la 2. raiſon.

Contre ceux qui traictent l'eſcriture ſaincte en François.

Menſonge deſguiſé en verité.

hommes en ceſt erreur, il eſt neceſſaire que (comme inſuffiſant de moy-meſme) i'appelle Dieu (pere de verité) & auec luy la verité meſme, pour faire paroiſtre, que c'eſt directement contre leur volonté que chacun ſoit arbitre de ce qu'il doit faire, iuge de ce qu'il luy conuient croire, & capable de manier la loy. En premier lieu, vn Prophete dit en l'ancien teſtament: *Les leures du Preſtre auront la ſcience en garde, & on recherchera la loy de ſa bouche: attẽdu qu'il eſt l'Ange du Seigneur des armees*. Ceſte auctorité montre clairement que l'intelligence des ſainctes eſcritures eſt donnee en garde au Preſtre, & que ce n'eſt à chacun d'entreprendre l'auoir par priuees lectures, ains qu'il la faut apprẽdre par la viue voix de celuy qui eſt commis de Dieu pour la diſtribuer. Et faut croire que la reſponſe que le Chambellant de la Royne Candace feit à S. Philippe l'Apoſtre, quãd l'ayant trouué liſant en Eſaïe, il luy demanda: *Penſe tu que tu entende ce que tu lis?* luy fut inſpiree de Dieu lors qu'il reſpondit: *Et comme le pourrois-ie entendre, ſi ie ne ſuis enſeigné par quelqu'vn?* C'eſt pourquoy S. Hierome en celle belle Epiſtre *ad Paulinum*, que (pour ſon excellence) on a accouſtumé mettre au commencement, & faire ſeruir de prologue à la Bible, ſe plainct que tous meſtiers ſont ſuiects à quelque apprẽtiſſage, & és ſciẽces nul ne ſe peut venter y eſtre maiſtre, ſans y auoir eſté inſtruict: mais la ſaincte eſcriture eſt entre tous les ſçauoirs ſeule que chacun oſe publiquement traicter, ſans y auoir eſté enſeigné, ny apprins. Ce ſeroit choſe lõgue de rapporter tout ce que ledict ſainct perſonnage allegue, pour manifeſter combien iuſtes & raiſonnables ſont les doleãces, qu'il faict contre ceux qui ſe penſent pouuoir eſtre ſcauants en l'intelligence des lettres ſainctes, ſans y auoir diligemment eſtudié. Icy ceux cõtre leſquels S. Hierome parle, ſõt couſtumiers ſe couurir de la facilité des ſainctes eſcritures: & neantmoins les autheurs, & defenſeurs de leurs ſectes ont tant trauaillé, & trauaillent tous les iours apres l'interpretation, & expoſition d'icelles, qu'à peine tous les chariots d'Allemaigne, en pourroient trainner les liures: ce que ſeroit tres-inutilement fait, ſi l'eſcriture eſtoit ſi aiſee à entendre comme ils le publient. Mais tant ſ'en faut: que S. Paul, declarant que tous ne ſont pas capables d'entendre les myſteres de noſtre Religiõ, dit que les vns ont beſoing de laict, comme non ſuffiſants pour digerer la viande ſolide. Quoy que IESVS CHRIST requis d'interpreter vne parabole, declara à ſes Apoſtres, & à ſes diſciples qui auec eux eſtoient autour de luy, que l'on ne doit communiquer les choſes ſecretes aux hommes prophanes? Sa declaration eſt enregiſtree par trois Secretaires Euangeliques ſoubz ces mots: *Vous auez permiſſion de ſçauoir les myſteres du Royaume de Dieu, mais les autres non. &c.* Et quant à ce que quelques-vns mettẽt en auãt, que la Bible eſt le teſtamẽt du Seigneur, pere commun d'vn chacun: & pourtãt, qu'il importe à chacũ d'en auoir congnoiſſance, & l'entendre. ENcores que l'antecedent ſoit vray, la conſequẽce n'eſt neceſſaire: ains comme en iugement les teſtaments

des

Le Preſtre doit bailler l'interpretation aux ſaintes Eſcritures.

TOus ceux qui liſent n'entẽdẽt pas. S. Hierome.

Si l'eſcriture eſt facile à entẽdre.

Ceux qui diſent l'eſcriture facile, ne ceſſent d'eſcrire pour l'interpreter.

Cõparaiſon des teſtamens.

des hommes demourent ſecrets, iuſques à ce qu'ils ſoient publiez par le magiſtrat, duquel on doit prendre droict, & nõ le ſe faire; ainſi le teſtament du Seigneur eſt commis au magiſtrat Eccleſiaſtique, legitimemẽt inſtitué comme Aaron: & ſil ſy trouue difficulté, c'eſt à luy de la reſoudre, & interpreter. Obiecter que les preſtres d'à preſent ſont ignorans & beſtes, eſt alleguer inconuenient, qui ne ſert pour ſouldre l'argument. On ne deuroit faire preſtres, qu'anciens, & ſçauants.

BRIEF c'eſt trop profaner ce que doit eſtre en ſinguliere reuerence, quand ce que l'Euangile nomme expreſſement myſteres du Royaume de Dieu (c'eſt à dire choſes ſecretes) eſt ainſi abandõné indiſcrettement à vn chacun. Auſſi voiõs nous la confuſion qui en eſt aduenue: & que par faute d'auoir laiſſé l'intelligence des eſcritures en la garde des leures du Preſtre, à qui Dieu l'auoit commiſe, vn chacun a voulu leur controuuer vn ſens particulier, cauſe que la Chreſtienté eſt à preſent diuiſee en plus de ſectes, que ne fut Oſiris en pieces par ſon frere; ou Romulus, quand chaſque Senateur Romain en emporta ſa charbonnee. Depuis ladicte profanation (combien que, teſmoing S.Paul, nul ne ſe doiue attribuer l'honneur du miniſtere, ains celuy le doit auoir, qui à iceluy eſt appellé de Dieu) il n'y a eu ſi malotru Mareſchal, tanneur, cardeur, & autres mechaniques & artiſans, qui ne ſe ſoit ingeré de preſcher & interpreter l'eſcriture en publiq': voire dire que la condition des Apoſtres n'eſtoit de rien meilleure que la leur: tant eſt temeraire vne preſomptueuſe & effrontee impudence.

Confuſiõ procedant de diuerſité d'interpretation.

Oſiris.

Romulus.

S.Paul.

Chacun ſingere de eſtre miniſtre.

Contre les Predicans.

NOVS diſons doncques que depuis que les ſainctes eſcritures ont eſté diuulguees en François, & la Theologie miſe en langages populaires; il eſt tout euident qu'on a contreuenu directement à ce que defend la verité en ſainct Matthieu chapitre ſeptieſme, où il eſt eſcrit: *Ne donnez point ce qui eſt ſainct aux chiens, ny ne iettez voz perles deuant les pourceaux, de peur qu'ils les foulent aux pieds, & que les chiens tournans teſte, vous deſchirent à coups de dens.* Que pourroit-on icy mieux entendre par les chiens, que ceux qui ont enuye contre l'Egliſe Catholique, & contre l'eſtat des Eccleſiaſtiques? Quoy par les pourceaux, ſinon les Achriſtes, & les Athees? leſquelles ſortes de perſonnes ſont tant meſlees parmy nous, que ſans marque de difference, ny de diſtinction ils ſe fourrent en nos aſſemblees, aſſiſtent à noz actes: & combien que leur croyance ſoit toute autre que la noſtre, deſguiſent ſi bien l'interieur de leurs penſees, qu'en ſ'accommodant exterieurement à noz façons, les moins accorts les eſtiment eſtre des noſtres. Ce pendant les premiers ayants en main les eſcritures ſainctes miſes en François, & autres liures en langaige vulgaire, ſ'en ſeruent ſoingneuſement, mais non comme les mouches à miel, qui tournent tout ce qu'elles recueillent en miel, & en cire; ains comme les

S.Matthieu.

Qui ſont en l'Euangile nommez chiẽs, qui pourceaux.

Malheur du temps preſent.

Cõseil des ennemis de l'Eglise.

serpens, & autres bestes venimeuses, qui conuertissent tout en venin. Toute leur estude ne tend qu'à trouuer passages par lesquels ils puissent satisfaire à l'establissement de leurs nouueautez, & aneantissement des choses posees.

Ce qu'a esté dit des inconueniẽts aduenuz par punitiõ de Dieu, auquel il a despleu que la saincteté de sa parole, ait ainsi esté vulgarisee, & profanee (à fin q̃ ie ne dise prostituee) se peut (toute cõparaison exclose) employer tãt pour tant, aux desordres que nous sentõs en France par la prohibition de plus plaider en latin. Comme depuis que l'on Thelogise en François, les Ministres ne sont seulemẽt exempts de sçauoir entẽdre, & parler latin (allegants pour couuerture que ce seroit honte de parler latin deuant les femmes, qui assistent à leurs presches) mais d'estre bien

Inconueniens aduenuz de plaider en François.

versez en aucun des arts liberaux: Ainsi dés le temps qu'on a commẽcé de plaider en Frãçois, l'vsage du latin est tant (ie ne diray enrouillé) mais perdu entre la pluspart des hommes de plaid, & de practique, que s'il failloit reprendre le train ancien, iamais gens ne furẽt si esbahis: tel cause en vn barreau, comme vne pie en caige, qui seroit plus muet qu'vn poisson, s'il luy failloit pronõcer son plaidé en latin. Et nous nous esbaïssons, nous voyants desia logez és faux-bourgs de barbarie, & ignorance, que les villes soient si proches! En cherchẽt les autres les causes; quant à moy ie suis en ceste ferme opiniõ, que tãdis que la Theologie se traictera en François, & que la iurisprudẽce se practiquera en vulgaire, les Colleges, & escolles demoureront vuides, & les lectures ne seront frequentees, sinon par quelques-vns, qui contens de la simple intelligence des mots de l'art, escrits en latin, si tost qu'ils la cuideront auoir attainct, veulent voler aux sciences de profit, & seoir sur les fleurs de lis, long-temps auant l'aage, & le merite.

L'ignorãce, & barbarie prestes à retourner.

Ceste raison pourquoy nous sommes prochains de retomber en l'ignorance & barbarie, dont l'Italie, & l'Allemaigne estoiẽt plaines auãt le sac de Constantinople, & nostre France estoit infectee auãt la restauratiõ des langues, & sciences, regnãt François premier: a esté (peut estre) vn peu trop prolixement deduicte: mais si pense-ie que les particularitez biẽ pesees, ne seront trouuees manquer de verité. Moins se trouuera impugnable le dire de quelques hommes serieux, qui ont l'honneur de nostre France en singuliere recõmendatiõ, & qui se plaingnẽt fort, que nous ayons laissé Lacedemone, pour habiter à Athenes: qu'est ce que nous disions tantost, abandonner le bien faire, pour bien dire au langaige de nos meres. Mais combien que cecy serue à nostre institut, si me semble-il temps de y mettre fin, & de suyure ce qui est de plus principal.

Contre la sublation des elections.

De puis que le droict d'eslire fut osté aux Chapitres, & Monasteres respectiuemẽt, & que les Roys (en vertu du Cõcordat) s'en sont voulu faire maistres, ils sont quant & quãt rentrez en l'opiniõ que les plus aymez & puissans Roys ont impugné, contre ceux qui se licentioiẽt de

disposer

diſpoſer en France des benefices electifz : & vſer à volonté du temporel d'iceux. D'ailleurs ceux qui au parauant eſtoient fort ſoingneux de recouurer vne prebende, ou vne place de Moyne, en eſperance de paruenir à eſtre Eueſques, Abbez, ou Prieurs par election, ſ'en ſont du tout refroidis, & retirez: & (comme les arondelles ſuruenant le froid abandonnent les maiſons qu'elles auoient choiſi pour y nidifier) ainſi laiſſans le vray, & ordinaire train mis dés le commencement en l'eſtat de l'Egliſe, ſe ſont rangez à la ſuitte de la Cour des Roïs, pour ſ'y faire congnoiſtre, acquerir faueurs, & puis que la porte de la legitime entree aux benefices de la qualité predicte eſt barree, & fermee, ſ'eſſayer d'y entrer par la feneſtre. Surquoy eſt à noter, que ie n'entend comprẽdre en ce nombre, pluſieurs hommes de vertu, & d'erudition, & qui au reſte ont en eux tant de ſuffiſances, que les Rois ſe ſont faict hõneur de les reſpecter: ains ie parle ſeulement de ceux, qui penſent trouuer en Cour des perſonnages qui les iettent en la piſcine, en laquelle (paralytiques de corps, & d'eſprit) ils ne ſçauroient autrement entrer. Mais il n'eſt plus queſtion de reſpecter le ſçauoir, & la vertu: les Rois ont eſté imbeuz de ceſte faulſe perſuaſion, que les benefices doiuent eſtre employez pour recompenſes des ſeruices publiques que les Capitaines, & Gentils-hommes ont faict: ou pour recongnoiſſance des particuliers plaiſirs qu'ils ont receu des perſonnes de leur ſuitte. Delà vient vne bien grande partie du deſordre que nous voyons en l'Egliſe Gallicane: & que (comme nous alleguions tantoſt de l'Euangile) les chiens tournãs teſte, deſchirẽt à coups de dens, & la police Eccleſiaſtique, & la Ciuile. Et quant aux hommes de ſçauoir (qui ſont mieux congneuz en leurs Dieceſes, qu'à la Cour, & que du temps heureux l'on ſouloit rechercher iuſques aux hermitages) eux perdans toute eſperance de iamais eſtre proueuz des biens qu'il ſemble que les Rois ne ſe ſoient reſeruez, que pour les diſtribuer à leurs fauoris: ne ſe ſont ſeulement retirez du train de l'Egliſe: ains les vns ont prins autre party: & les autres irritez outre meſure, ont abiuré noſtre Religion, & au reſte ſe ſont attaqué de telle cholere, meſlee de deſpit, contre les autheurs de telle diſtribution des benefices, que non contens d'en blaſmer la façon, ils ne peuuent recouurer aſſez papier, pour à leur contentement, les remplir d'iniures, meſdiſances, & inuectiues contre la vie, actions, & deportemens des premieres puiſſances du Royaume: encores (leur fureur non aſſouuie d'autant) ils ſont entrez en telles impatiences, & tranſports d'eſprits, qu'il leur a ſemblé (& ils le crient à hautes voix) que celle ne peut eſtre vraye Egliſe, en laquelle tout eſt ainſi peruerty, & deſuoyé de ſes anciennes inſtitutions: & qu'où telles choſes ſe font, le S. Eſprit conſolateur de l'Egliſe, n'y peut habiter.

Deſeſpoir d'aucuns hommes de lettres.

DE LA mauuaiſe diſpenſation des benefices, dignitez, & offices Eccleſiaſtiques (que chacun bien iugeant eſtime deuoir eſtre la recõpenſe du trauail que les hommes ſçauans vertueux peuuent eſperer de leurs

Griefs que la mauuaiſe diſpenſation des benefices a donné.

eſtudes) ont eu leur origine les ſchiſmes, & troubles qui ſont en la Religion. Et pour-ce que les Roys les ont occaſionné par les moyens, deſquels nous parlions tantoſt, il a faillu que l'eſtat Royal en ait ſouffert: & que le chef affligé, le corps, qui eſt la choſe publique Françoiſe, ait receu les vexations que les guerres Ciuiles luy ont donné. Voylà comme des hommes de ſçauoir, & idoines aux Prelatures, les aucuns deſperans de iamais pouuoir paruenir à ce que ne ſe peut acquerir que par faueur, & bien faict des Roys, ſe ſont diuertiz de l'Eſtat Eccleſiaſticq': & voyants qu'vn veneur, vn maçon, vn nain, ou (au reſte) quelques Courtiſants, ou Courtiſanes, fameux en l'art par lequel ils eſtoient entrez en credit, auoient quaſi ſeuls la bonne grace diſpenſatrice des benefices: ils ont tant deſcrié ceſte maniere de prouuoir aux Eueſchez, Abbayes, & Priorez electifs, qu'en traictant de l'indignité des Prelats taillez de ce faux biez, ils n'ont laiſſé la Prelature en general, exempte de contumelie.

Sorte d'hõmes de ſçauoir malcontens.

Abus.

Autres malcontents.

AVTRES hommes doctes de merite, & de cerueau mieux compoſé, poſſedants leurs ames en plus-grande patience, ſont demourez és vniuerſitez plus renommees, pour prendre leur conſolation des lettres, en attendant que Dieu inſpire meilleur aduis aux Rois: ou que ſe deſchargeants des choſes qu'ils ſont par importunitez contraincts mal manier, ils les remettent aux termes de droict. Ie ne veux auſſi taire, que pluſieurs contents de ce que fortune (& peut eſtre de main trop chiche) leur a donné, ont eſté trop plus ſoingneux d'illuſtrer (comme il eſt au prouerbe) la Sparte qu'ils ont recouuerte: que de vieillir en miſeres à la ſuitte de la Cour: laquelle n'eſt deſia que trop plaine de Cardinaux, d'Eueſques, Abbez, & d'vn nombre ſi exceſſif de Protonotaires à faux, qu'il n'en y a pas à beaucoup pres tant de vrays à Rome. Et ce pendant les Cours des Parlemens de France ſont en telle neceſſité de gens d'Egliſe, qu'il faut que les gens lays entrent par diſpenſes en leurs places. Au ſemblable les Chapitres, & les Monaſteres ſont ſi deſgarniz de perſonnages de ſçauoir, de pouuoir, & d'eſtoffe, que ceux qu'on eſt contrainct y mettre de preſent à faute d'autres, ſont (i'en excepte touſiours quelques-vns) ſi indignes, & inſuffiſans, que faiſans des-honneur à leur miniſtere, il n'eſt poſſible que le peuple les ait en reuerance. Que pis eſt, comme couſtumierement les bons ſouffrent pour les mauuais: ainſi ceux qui ou pour le reſpect du lieu duquel ils ſont partiz, & dont ils retiennent quelque generoſité, & illuſtres marques d'honneur; ceux qui ont bien trauailleé aprés les bonnes lettres; & generalement tous ceux qui ſont puiſſans pour de parole & de faict

Encores autre ſorte de ſçauans malcõtés.

Faute de Conſeillers gens d'Egliſe és Parlemẽs.

Chapitres, & Monaſteres mal fournis d'hommes capables.

Les bõs patiſſẽt pour les mauuais.

de faict ſouſtenir les droits de l'Egliſe à laquelle ils ſe ſõt dediez,ne peuuent eſtre exempts des opprobres, reproches, & iniures que l'on fait ordinairement à tout le college, en haine des prementionnez inutiles à bien faire, & tres-experimentez à ſcandalizer leur eſtat, & profeſſion. Auec ce, le vulgaire(qui n'eſt couſtumier meſurer toutes choſes qu'à l'aulne de ſon particulier profit) ſentant que(depuis les inſignes dommages que l'Egliſe Gallicane a receu par l'aſſiduité de la leuee des decimes, & ſubuentions,par les alienatiõs du temporel, par les volleries, & pilleries faictes de leurs orfebueries,argenteries,& ornemens,bruſlemẽt de leurs liures, tiltres, papiers, & enſeignemens, demolition de leurs Egliſes, & maiſons,& ſpoliation de leurs meubles)ce que noz aduerſaires appellẽt la Marmite, a commencé bouillir à trop moindres bouillons qu'elle ne ſouloit,eſt entré en opinion diuerſe. Les vns ont penſé qu'ils ne pourroient auoir auantage de luy faire eſpaule: les autres qu'il n'y auroit gueres à faire à la renuerſer du tout.

L'appauuriſſement des gens d'Egliſe les a mis en meſpris.

Marmite. diuerſes opiniõs ſur la Marmite.

Le droict d'electiõ fut oſté aux Egliſes par les menees, & practiques d'Anthoine du Prat Chancelier de France: Il ſe deſigna pour ſucceſſeur au maniement des ſeaux,le Preſident du Bourg, qui n'exerça pas lõguement ledict office. Poyet doncques y entra, & feit vne autre playe à l'eſtat Eccleſiaſticq', oſtant aux Eueſques la iuriſdiction qu'ils auoient eu de tout temps,ſur leurs diçceſains,& l'attribuant au Roy. Qu'ainſi ſoit, il eſt bien certain que les Gaulois,qui les premiers receurẽt le bapteſme, furent mis hors la puiſſance des Romains, quand les Bourgongnons, puis les François, vindrent à leur ſecours:& ne tenoient adoncq' les Empereurs que ce qu'eſt outre la Seine, & iuſques au Rhin: où leurs principales forces eſtoient en garniſon, & en garde expreſſe du limite du Rhin,pour empeſcher le paſſaige aux nations qu'ils eſtimoient Germaniques,leſquelles campees de l'autre coſté du Rhin eſtoient en guet cõtinuel,pour eſpier la commodité de paſſer la riuiere,& entrer és Gaules. Aucuns adiouſtent que Lyon eſtoit encores à la deuotiõ des Romains. Mais (au reſte) les Cantons Gaulois deuenuz diçceſes, & Eueſchez faiſoient chacun particulierement ſa Republique, & chef de par ſoy. Et ſi par boutees quelques Empereurs deuenuz les plus forts, ont rompu ceſt ordre, quand puis apres les Gaulois ont peu recouurer liberté, ils l'ont touſiours remis ſus: iuſques à ce qu'à l'imitation de leurs voiſins Bourgongnons, François,Bretons &c.ils ſe rengerẽt ſoubz la puiſſance des Roys. Vne vieille hiſtoire des Auuergnats nõ imprimee,m'a appris, qu'eux eſtants en deliberation d'eſlire vn Conte d'Auuergne, furent touchez de ſi grand zele enuers la Religion Chreſtienne, & reſpecterẽt tant Sidonius leur Eueſque,qu'ils le feirent leur Conte: ce que depuis la pluſpart des autres Cantons Gaulois imiterent, & feirẽt leurs Eueſques leurs ſeigneurs. Mais depeur que les affaires ſeculiers ne diuertiſſẽt trop les Eueſques du principal de leur deuoir; Sidonius commença de faire

Ant. du Prat Châcelier de France.

Châcelier du Bourg.

Guil. Poyet.

Iuriſdictiõ oſtee aux Eueſques: & attribuee au Roy.

Notable antiquité des Gaules.

Lyon.

Eſtat ancien des Gaules.

Hiſtoire des Auuergnats.

Sidonius Apollinaris fait Cõte d'Auuergne.

Seigneur de Polignac Vicõte de Velay.

seigneur de Polignac, ou (pour parler seló le latin) d'Apollinar, qui estoit son frere, Viconte de Velay, qu'estoit vn païs vny à l'Auuergne. Et de ceste façon procederent premieremẽt les Vicõtes: dits ainsi, pource qu'ils estoient lieutenans des Contes. Ce que i'ay exactement remarqué, tant pource que c'est contre la commune opinion, que pour montrer l'antiquité par laquelle les Prelats sont en possession de leurs iustices. Ie ne voudrois toutesfois estriuer auec ceux qui opposeroient, que depuis les Roys & Princes s'en sont emparez, & en ont iouy, pourueu quils me cõfessent aussi, que c'a esté par puissance absoluë, qui est à dire par force, & cõtre droit. Depuis ont succedé d'autres Roys plus zelateurs des Eglises, qui ont liberalemẽt rendu aux Prelats, ce que tyranniquemẽt leur auoit esté osté. Mais ie trouue par la visitation que i'ay faict de plusieurs Tresors des Eglises; que plusieurs grands Seigneurs ont (à l'imitatiõ de Godefroy de Bouillon, & pour semblables causes qu'il vendit la Duché dudict Bouillon à l'Eueſque du Liege) vendu leurs iustices, & Contez aux Eueſques des lieux. Ainsi Sauary & Geoffroy de Douzy de la maison de Neuers Contes de Chalon, vendirent à Gaultier (les anciens escriuoient Vvalthier) Eueſque dudit Chalon la moitié de toute la iurisdiction, & iustice qu'ils auoiẽt en icelle ville. Et en est le tiltre de venditiõ au Threſor de l'Eglise Cathedrale. L'Eueſque, & Chapitre de Maſcon ont aussi la iurisdiction qui leur appartient dedans ladite ville, par eschange cõtre leur Chasteau, & maison fort de la Roche Solitri, que les Roys ont laissé ruiner.

Inſtitutiõ des Vicontes hereditaires.

Acqueſts faicts par les Eccleſiaſtiques.

Sauary Conte de Chalon.

Ce Gaulthier Eueſque de Chalon fut eſleu l'an 1080. & donna le baston pastoral au premier Abbé de Ciſteaux l'an 1098.

La Roche Solitri.

OR ce n'est de ceste iurisdictiõ que nous estiõs entrez en termes: ains de celle qui resultoit de leur seellé, dont ils auoient de toute ancienneté, la legitime cõgnoissance. Mais par les ordonnances, a esté enerué le seel, & transferé toutes lesdites actions aux sieges Royaux, qui s'en sont bien engressez. Celà a esté cause que l'Egliſe spolice de l'vne des plus belles marques qu'elle eust, & pour le regard de laquelle elle estoit crainte, & honoree, vn chacun a cessé de la redouter, & venerer cõme il souloit. Si est-ce toutesfois que l'on peut dire que crainte a tousiours esté la vraye nourrice de la Religion: & qu'icelle crainte leuee, la Religion ne peut faillir de tomber en desordre. Aussi ne tarda-il pas, que certains affranchisseurs de consciences se meirent à preſcher ie ne sçay quelle liberté, pour la faire seruir de voille à leur malice. Lors la reuerence deuë à Dieu, à sõ espouse l'Egliſe, & (pour l'amour d'eux) aux miniſtres deputez à leur seruice, & appellez de Dieu, comme Aaron, a prins vne si rude entorce, que quelques-vns ont osé attribuer à Nature l'ordre mis en l'vniuers, sans vouloir recongnoistre, ny accorder qu'il y ayt vn Dieu. Et si les moins hors de raison en confeſſent vn, ils ne laissent de l'estimer tel que celuy qu'on attribuë à Epicure, c'est à sçauoir prenant ses plaisirs au ciel, & ne se souciant des affaires qui se traictent ça bas. Autres pensans que Dieu a bien soing des gẽres & especes de toutes choses, mais qu'il auroit la teſte

Guil. Poyet.

Crainte nourrice de la Religion.

Sublation de la crainte a engẽdré eſtranges opinions de Dieu.

la teſte rõpue de ſouciz, ſ'il luy failloit auoir vn curieux ſoing des indiuiduz, & des particularitez. Aucũs font bien ſemblãt de croire vn Dieu, mais (comme ſ'ils eſtoiẽt ſectateurs de l'Alchoran) nyent qu'il ayt point de fils. Et entre ceux qui confeſſent qu'il a vn fils, pluſieurs oſent retrãcher le pouuoir d'iceluy fils, & reuoquer en doubte ſa toute-puiſſance. Brief depuis que les hommes ont eſté diſpenſez de la crainte des cenſures de l'Egliſe Catholique, ils ont eſté quãt & quãt diſpenſez de ne croire que ce qu'il leur plaira: & de n'auoir la religion en autre eſtime, que d'vne ſimple police. Achriſtes.

I'AY deſia touché vn mot du malheur qui nous eſt aduenu par l'introductiõ des Decimes: leſquelles miſes en ordinaire ſõt de tel preiudice à l'eſtat Eccleſiaſticq', que la leuee d'icelles emporte en Bourgõgne la moiẽtié du reuenu des benefices Curez. Et quand ſur l'autre moitié les fraiz (qu'il eſt force aux Curez ſupporter) ſeront diſtraicts, il ne faut quaſi point faire d'eſtat de ce que reſte pour les alimẽts d'iceux, ains iuger auec la raiſon, qu'il ne peut eſtre que celuy qu'on pourroit eſtimer riche Curé, ayt de rien mieux dequoy en l'Egliſe, que le moindre meſſire Iean de la paroche. Auſſi veoid on en Bourgongne, & és païs adiacens, vne infinité de Cures vacãtes, & deſquelles il n'y a homme qui vueille. Des Decimes. Curez en Bourgongne fort pauures.

ENCORES a il ſemblé aux ennemis de l'Egliſe, que toutes les afflictions prementionnees ſuffiſoient bien pour l'extenuer, mais non pour l'accabler. Vne autre pire inuentiõ a eſte miſe ſus: & ſemble que le vieil ennemy perſecuteur de l'Egliſe de Dieu, ayt appellé en ſon ayde ſept malings eſprits, pires que ſoy, pour d'vn commun effort aneantir l'eſtat Eccleſiaſticq'. Leur entreprinſe eſt la vraye ſappe des fondements, & qui occaſionnera la totalle ruine du baſtiment, ſi Dieu n'en a pitié: Car cõme la fiebure hectique ſe ſaiſiſſant petit à petit des parties ſolides, conſomme à la parfin tout le corps; ainſi ces attemptats faicts pour donner la volte à l'Egliſe, rendront les perſonnes qui ſe ſont vouees, & dediees au ſeruice d'icelle, ſans auoir, & ſans pouuoir. C'eſt l'alienatiõ du dommaine eccleſiaſticq' commencee M. Michel de l'Hoſpital eſtant Chancelier de France, & depuis pourſuiuie trop ſoingneuſemẽt, pour fauoriſer l'affection de ceux qui ſont couſtumiers de dire, qu'il n'y a meilleur moyen d'effaroucher, & denicher les pigeons, qu'en rompant le colombier. Ce que neãtmoins ny la Nobleſſe, ny le tiers eſtat ne doiuent ſouhaitter, eſtant certain que (comme il ſe dit en vulgaire) *La teſte raſe faict la bonne caſe*: & que toutes les plus braues maiſons de France ne reluiſent que de l'or des finances du Roy, ou du bien de l'Egliſe. Ioinct que la Nobleſſe ne ſçauroit auoir vn plus beau deſchargeoir de familles trop chargees d'enfans, que de les mettre d'Egliſe. Et quand ainſi ils le feront, celà ne ſe trouuera de nouuelle inuention: car Dionyſius Halicarnaſſeus, grand rechercheur d'antiquitez, dit qu'entre les Barbares Commencement tẽdant à la ruine de l'Egliſe. Bonne cõparaiſon. Alienatiõ du dommaine de l'Egliſe. M. de l'HOſpital Chãcelier de France. Propos d'ennemis de l'Egliſe. La teſte raſe faict la bõne caſe. Dionyſius Halicarnaſſeus.

Notable antiquité comprenant les Gaulois.

(ſoubs lequel nom il comprenoit les Gaulois) les aiſnez eſtoiẽt ſeuls heritiers. Et ſ'il y auoit pluſieurs filz, l'vn eſtoit communement faict chef du miniſtere de leur Religion, aux autres eſtoient baillez gens, & moyens, pour aller faire leur profit au loing, & par leur vaillance conqueſter nouueaux païs. De là ſont prouenues tãt d'illuſtres emigratiõs des Gaulois, dont toutes hiſtoires font celebre mention.

Les autres deux eſtats ne doiuẽt ſouhaitter la ruine de celuy des Eccleſiaſtiques.

Compte remarquable.

SI la Nobleſſe a peu d'occaſion de ſouhaitter la ruine de l'eſtat Eccleſiaſtique, encores en ont moins les gens du tiers eſtat. Car ſi les enormes vexations que nous ſouffrons, par decimes, ſubuentions, & alienations, ne tournent en façon (quelle que ce ſoit) à leur profit, & diminution de leurs ſubſides: peuuent-ils eſperer, qu'en la diſſipation du biẽ de l'Egliſe ils y puiſſent auoir auantage? Qu'ils gardent pluſtoſt qu'il ne leur aduiẽne ce que ie di à vne trouppe des leurs, aſſemblee à S. Ouën à Rouẽ, au tẽps que le Roy Charles 9. y feit ſon entree. Nous eſtions bonne cõpagnie de deputez des Prouinces, & Diẽceſes de ce Royaume, en pourſuitte de faire reuoquer le premier edict d'alienatiõ. Lors quelqu'vn de la ſuſditte troûppe ſe gaudiſſant des peines en quoy nous eſtions, dit tout haut: C'eſt à vous à courir Meſſieurs: ie luy reſpondi: C'eſt à nous de vray pour le preſent: mais gardez biẽ qu'apres nous ce ne ſoit à vous. Car quand le bien de l'Egliſe ſera ruiné, il ſera force que le Roy prenne ſur vous, ce que maintenant il prend ſur nous. Telle reſponſe bien peſee par les compaignons de ce gaudiſſeur, fut trouuee veritable.

Contre les prelats deſolateurs des Monaſteres.

ENCORES ne trouue-ie tant eſtrange que les profez ennemis de l'eſtat Eccleſiaſticq' en pourchaſſent la ruine, que d'auoir veu tant de beaux Monaſteres, ſinon aneantiz, du moins bien fort deſcheuz de leurs luſtres, grandeurs & reputations, par l'auarice & inſatiable cupidité des Eccleſiaſtiques meſmes, qui en eſtans prouueuz, en deuoiẽt eſtre les protecteurs, & cõſeruateurs: mais au lieu de ce ils en ont eſté les deſolateurs ſoubz ombre de reformation. Il ne faut toutesfois penſer que le but de tels reformateurs ayt eſté fondé en zele, ou reſpect de pieté, quelque beau ſemblant qu'ils en feiſſent: ains (ſans plus) en deſir de croiſtre leur exceſſif reuenu du bien que les officiers, & les tables Cõuentuelles poſſedoient, & dont les Religieux faiſoiẽt plus d'auſmones aux pauures, & plus de ſecours aux gẽs du lieu en vn an, que les attrappe-tout d'Abbez, & Prieurs Comendataires, ny que leurs Ptotonotaires de Cour, n'en font, ont faict, ou feront en toute leur vie.

Reformation.

TOVTE reformation bien ordonnee, & regulieremẽt entreprinſe, doit commencer aux chefs: mais ces ſangſues inſatiables, & ces hydropiques en biens, ont trouué des Iuges ſi à leur poſte, que fauoriſans telles (au parauant non ouyes) reformations, ils ont deſpouillé les officiers des Monaſteres des offices, deſquels ils eſtoient plus canoniquement pourueuz, & mieux titulez, que ne ſçauroit eſtre le Cõmendataire. Et quãt aux pauures ſimples Religieux, ils leur ont retrãché leurs prebẽdes: de façon

Offices des Monaſteres vnis à la croſſe.

de façon qu'il n'y a maintenant perſonne d'eſprit, qui n'aymaſt mieux eſtre en vn Conuent de Mendians, qu'és Monaſteres où ces Harpyes commandent. Celà a tellement auilli l'eſtat monaſticq', que les pauures moynes reduits à toutes extremitez de miſeres, ſont la riſee, & la mocquerie d'vn chacun, quand on les veoid dechirez comme ſ'ils eſtoiẽt eſchappez de la gueulle des loups. Que pis eſt le mot de moyne eſt de preſẽt tourné en iniure, & le nom de Preſtre ne le ſuit pas de trop loing. Ce ſont des fruits de pauureté, laquelle (iouxte le dire d'vn Poëte) n'a rien en ſoy de plus vilain, ſinon qu'elle rend les hommes ridicules. C'eſt elle (auec ſa compagnie ignorãce) qui eſt cauſe que les Egliſes ſ'en võt deſgarnies d'hommes, & qu'il n'y a quaſi plus de perſonnes ſerieuſes, qui vueillẽt ſe faire Preſtres, ny Moynes: & encores que la pluſpart de ceux qui le ſont de preſent, ſe gardent bien ſoingneuſement de porter par les champs aucunes marques, par leſquelles leur profeſſion puiſſe eſtre recongneuë.

Les mots Moyne, & Preſtre ſõt deuenuz iniures.

Pauureté rend les hommes ridicules.

*Ignorãce.

IL y a d'auantaige vne expreſſe raiſon pourquoy les Prelats de maintenant ſont bien fort mal-vouluz. C'eſt qu'outre ce qu'ils ont prins couſtume d'auoir pour leur ſuitte des gẽs d'eſpees, deſquels aucuns par païs viuent à diſcretiõ, & tiennent les champs: ſi par fortune il ſ'en trouue quelques vns qui payent, c'eſt à vn taux ſi bas, que l'hoſte en ſouffre foule exceſſiue: & n'a occaſion de bien dire du maiſtre, ny de ſes gens. Encores ſont ces Prelats ſi acharnez aux curees de la Cour, ou alleurrez au ſeiour de Paris, qu'ils oblient la reſidence qu'ils ſont tenuz dẽ droict faire en leurs benefices. Par la faute de reſidence, il eſt auſſi aduenu, que (comme i'ay deſia dit qu'on tiẽt en commũ prouerbe) où chats ne ſont, les rats y ballent. L'abſence des Eueſques, & faute qu'eux-meſmes ne font pas les viſitations qu'ils doiuent par leurs diçceſes, a produit ſi grãde licence és Curez, Vicaires, & ſimples Preſtres, que la diſcipline Eccleſiaſtique perduë en eux, la Prophetie ſ'y trouue verifiee, qui dit, que le Preſtre ſera comme le peuple. Autant ſ'en peut il dire de la non reſidence des Abbez, & des Prieurs. Mais qu'eſt-il beſoing d'en aduertir, veu qu'vn chaſqu'vn en ſçait plus qu'il ne ſeroit expedient? Si les Prelats ſe tenoient en leurs benefices, ils ne pourroient ſi miſerablemẽt eſtre chiches, que les pauures ne ſe ſentiſſent de quelques bienfaicts, & auſmones: & que dés les plus petitz iuſques au plus grãdz, tous leurs diçceſains ne tiraſſent fruict, & plaiſir d'eux. Au contraire arreſtez à la Cour, ou viuants les vns à gogo à Paris, les autres y faiſans l'alchimie, & l'eſpergne, il leur eſt neceſſaire (cõtre toutes anciẽnes façõs) admodier leurs benefices, ce que (puis qu'il en faut venir là, & dire ce qu'en eſt) ne ſe fait ſinõ au plus offrãt, & dernier encheriſſeur. Les fermiers, & admodiateurs qui ont les baux à fermes ſi hault qu'ils ne ſ'y peuuẽt ſauuer, ſont cõtraints nõ ſeulemẽt tõdre, mais auſſi eſcorcher les pauures brebis, c'eſt à dire les

Autre raiſon pourquoy les Prelats ſõt hays.

Gardes, & ſuittes des Prelats tiẽneut les champs.

Viuent au taux de la Cour.

Reſidence des Prelats requiſe.

Fruits de la reſidẽce.

Inconueniens de l'admodiatiõ des benefices.

ſubiects. S'il y a vne amende adiugee contre quelqu'vn, il ne faut pas qu'il ſattende qu'elle luy ſoit moderee, & encores moins remiſe, ou quictee: ſi quelques lods & profits de ventes eſcheent, il ne faut eſperer que les inueſtitures ſen facent, ſinon en payant exactement, & iuſques au dernier denier. Demandez grace, le fermier reſpondra qu'il luy eſt forcé de ſe faire payer, pour payer Monſieur. La preſence du Prelat effaceroit celà, & y dõneroit remede: & les ſubiects, que les fermiers preſſent, & contraignent par ſergents Royaux de payer, auroient quelque ſoulagement de celuy qui leur eſtant Seigneur, leur doit auſſi eſtre Paſteur, & protecteur. Telles exactions, & rapines alienent tant les ſubiects de l'amitié qu'ils doiuent aux Prelats, que venants à murmurer, ils viennẽt auſſi à rechercher les cauſes pour leſquelles ils ſont redeuables des choſes qu'on les contrainct ſi rigoureuſement payer: entre autres diſcours mettent en auant, que pour la charge, & office eſt donné le benefice. Et de là entrent en opinion que ceſſant la cauſe, auſſi deuroit ceſſer l'effect: qui eſt à dire, que les Prelats ceſſantz d'exercer perſonnellement les deuoirs, & functions de leurs miniſteres, ce ſeroit choſe raiſonnable, que leurs ſubiets fuſſent auſſi abſouls des redeuances qu'ils leur doiuent: n'eſtant equitable, qu'vn homme qu'on ne void nomplus au lieu où il doit reſidence, que ſil n'eſtoit pas au mõde, emporte hors du païs les deniers qui ſe deuroient deſpendre là où ils ont eſté amaſſez, & cueillis.

Occaſion de murmure & desobeyſſance.

TOVTES ces choſes ſont ſi expreſſement cauſe que les gens d'Egliſe ſont moins honorez, & aymez que ceux du temps paſſé; que pluſieurs ſcandaliſez des cas reprehenſibles en l'eſtat Eccleſiaſticq', ne ſe ſont peu tenir en ſattachant aux Miniſtres, de ſattacher quant & quand au miniſtere: & au lieu de ne blaſmer que les vices des hommes, ſe ſont prins aux choſes plus ſubſtancielles, & plus fondamẽtales de la foy, pour deſtruire, & aneantir la Religion Catholique. Mais il eſt eſcrit au contraire, que les portes d'enfer ne preuaudront contre l'Egliſe: comme auſſi que ceux qui l'abandonnent ſont en voye de damnation, d'autant que hors l'Egliſe n'y a ſalut. Si eſt-ce toutesfois qu'au temps preſent (tant eſt le monde deſuoyé des façons, & obſeruances anciennes) tous font quaſi difficulté, (voire refus) d'entrer au train de l'Egliſe: tous ſe rengent aux eſtats de iudicature, & à la ſuitte des barreaux. De maniere que les Roys (qui ont tant multiplié les offices, que leurs finances n'en peuuent ſupporter les gages, & le peuple en ſouffre griefs irreparables) ne peuuent tant en eriger, qu'il ne ſe trouue encores plus d'hommes preſts à les achepter.

Vices des Miniſtres font meſpriſer le miniſtere.

Pour l'Egliſe. Hors l'Egliſe n'y a ſalut.

L'Eſtat d'Egliſe abandõné pour ſuyure la plume.

POVR doncques rendre à l'Egliſe ſa ſplendeur, & luy faire recouurer l'honneur, & reuerence deſquels elle eſt deſcheuë, il n'y a moyẽ plus certain, que de commander la reſidence és benefices, & ce ſi expreſſement, que nul, de quelque qualité ou condition qu'il ſoit, n'en puiſſe

Moyẽs de remettre l'Egliſe en ſon ancienne ſplendeur.

Il ne faut exempter perſonne de reſidence.

puiſſe eſtre exempt. Car le François qui n'a point d'aulne particuliere pour ſoy, ſe meſure ſans diſcretion à celle d'vn chacun: & luy ſemble que ce qui eſt licite à qui que ce ſoit, luy doit eſtre permis. Que ſi les Roys congnoiſſent certainement que quelques Prelats ſoient neceſſaires aupres d'eux, pour le bien de l'eſtat, & ſeruir au publicq': ils ne les doiuent pourtant occuper plus de ſix mois au plus: à fin que du moins ils ayent loiſir ſeruir à Dieu en leurs Egliſes, demy an; & que l'Egliſe qui eſt commiſe à chacun d'eux reſpectiuement, & la choſe publique (pour laquelle nous ſommes tenuz nous employer de tout noſtre pouuoir) ſoient au pis aller ſeruies par ſemeſtres, du perſonnage qui leur eſt vtile, pluſtoſt que de veoir les Egliſes deſtituees de leurs paſteurs.

Naturel du François.

Semeſtres pour ſeruir Dieu, & le Roy.

LA pauureté neceſſiteuſe doit eſtre bannie de l'Egliſe, pour les raiſons que nous auons cy deſſus deduit. Ce que ſe peut faire ſans offenſe de perſonne. Car il y a aſſez de biẽs acquis à l'eſtat Eccleſiaſtique: il n'eſt beſoing que de les conſeruer, & ſi bien diſtribuer par eſgallation politique, qu'il n'y ſoit plus veu ce que ſainct Paul reprenoit és Corinthiens faiſans la Cene, ſçauoir eſt que les vns ſoient trop ſaouls, & les autres opprimez de faim. Pour entrer en ceſte diſpenſation, faudroit que les benefices de plus grand valeur fuſſent reſeruez pour les Princes nais en France: & puis qu'ils ſont tres-illuſtres membres de la Republique, & qu'on eſpere qu'ils ſerõt fermes colomnes de l'eſtat Eccleſiaſticq', qu'ils ayent ceſt auantaige que d'auoir les meilleures pieces, pourueu qu'ils n'en ayent que chacun vne. A quoy ne faut que leurs domeſtiques trouuẽt à redire: car qui ne peut viure, & entretenir vn train digne d'vn Prelat pour 40. 50. ou 60. mille liures par an, n'en ſçauroit venir à bout pour cent, ny pas pour deux cens mille francs. Et quand les Princes (comme premiers en rang en la Republique) auront leur reuenu limité à la valeur d'vn benefice ſeulement, il ſera neceſſaire penſer de l'autre extreme, pour ordonner que nul benefice ne ſoit de moindre reuenu que de mille ou douze cent liures par chacun an, & que ceſte ſomme entre frãchement, & quittement en la bourſe du titulaire. Icy ne deuroit eſtre oubliee la vieille reigle, que les benefices Reguliers ne puiſſent eſtre tenuz que par Reguliers, ny les ſeculiers que par ſeculiers. Pour faciliter ces beſongnes il ſeroit auſſi bien requis donner ordre, que le nombre exceſſif des gens d'Egliſe fuſt reſtrainct, & reprimé: d'autant que la multitude engendre confuſion, & toutes choſes rares ſont eſtimees plus precieuſes.

Pauureté doit eſtre bannie de l'Egliſe.

Des biens de l'Egliſe. S. Paul.

Diſpenſation Politique des biens d'Egliſe.

Pour les Princes gens d'Egliſe.

Pluralité de benefices n'eſt raiſonnable.

Qu'il n'eſt expedient qu'aucun benefice vaille moĩs de 1200. liures tour.

Moynes, ny Mendians ne doiuent eſtre Curez ny Eueſques.

Seculiers ne doiuẽt eſtre Abbez ny Prieurs.

AV reſte il n'y a peſte ſi pernicieuſe en l'Egliſe que l'ignorance: & eſt certain que ſi (comme dit vn Prophete) les leures du Preſtre gardent la ſcience, & il la faut rechercher de ſa bouche; pluſieurs milliers de Preſtres ſont indignes du miniſteriat duquel ils ſe meſlent: car leurs leures n'ayans la garde d'aucune ſcience, quiconque ſattendra d'auoir

La multitude des gens d'Egliſe engẽdre confuſion.

Contre l'ignorance.

de leur bouche quelque expoſition de texte de l'eſcriture, ou interpretation de la loy, ſe trompera bien fort. A la verité combien que le pluſgrand ſçauoir du monde ne ſoit que beſtiſe, & follie auprés de Dieu, ſi eſt ce qu'il n'y a rien (aprés la pieté) qui illuſtre tant l'eſprit d'vn homme de bien, que la ſcience, & intelligence de beaucoup de choſes en vn perſonnage bien-nay: car le mal-nay tournera pluſtoſt le ſçauoir acquis en poiſon, qu'en edification. Ce que ne pouuant eſtre mis en ny, on ne doit auſſi faire difficulté de confeſſer (auec Triſmegiſte) qu'il n'y a plus grand' peſte en l'ame que l'ignorance. Pluſieurs autres choſes ſeruantes à ce propos, pourroient eſtre icy alleguees; mais il me ſemble en auoir aſſez dit pour ce coup, pourueu que le lecteur ſans emulation le prenne en bonne part.

Des nobles, & de la Nobleſſe, ordre ſecond des Eſtats de Bourgongne.

CHAP. XXI.

Ennemis de Nobleſſe.

ENTRE pluſieurs propoz bien dicts par Ciceron, celuy me ſemble fort remarquable, quand il tient pour maxime, que *chacun loüe ſeulement celà, à quoy il penſe pouuoir paruenir*. Ce que ie dy, pour ce que quelques ennemis de Nobleſſe, ſont couſtumiers en faire ſi peu de compte, que ſi (comme dit vn Poëte François des femmes) Dieu auoit faict eſgalle leur puiſſance à leur volonté male, & que leur vouloir fuſt ſecõdé de pouuoir, ils la voudroient exterminer, & mettre hors de la memoire des viuants. Leurs plus ordinaires obiections contre les Nobles, ſont à ſçauoir ſi Dieu crea deux Adams, & deux Eues, deſquels les vns ayent produit les Gentils-hommes, & les autres les perſonnes non illuſtrees de la qualité de Nobleſſe. Certainement tels faiſeurs de demandes ioyeuſes, montrent bien que leur eſprit paſſionné d'enuie, les declaire mieux verſez en la ſecte de ce fameux Timon Athenien, ſurnommé haïſſant les hommes, qu'ils n'ont eſté diligents en la contemplation de l'ordre de l'vniuers en ce monde, à fin de rendre & le createur, & les creatures dignes d'admiration: luy pour auoir ſi prouidẽment diſpoſé toutes choſes: elles pour eſtre doüees des graces, & faueurs que celuy qui les a voulu conſtituer chacune en ſon rang, leur a departi, & donné. Ie ne doute point que ces haynneurs de la Nobleſſe, comprenent groſſierement en leur eſprit tous les hommes ſans diſtinction: mais quand par le parangon des autres creatures de Dieu ils voudront ſçauoir, ſi ceſte groſſiere congnoiſſance ſuffiſt, ils rougiront de honte, lors qu'ils congnoiſtront que iuger en gros de quelque choſe, eſt en iuger groſſierement, & imperfectement. Entre tous les genres des creatures de Dieu, les bons Anges ſont eſtimez plus excellents: & toutesfois qui

Sottes obiections contre la Nobleſſe.

Timon Athenien.

Ordre admirable en l'ouurage de l'Vniuers.

Diſtinctiõ d'ordre entre les Anges.

les

les voudroit comprendre de celle groſſiere imagination, de laquelle les haynneurs des Nobles ſemblẽt imaginer tous les hommes en vn blot, bon Dieu quelle confuſion introduiroit-on en la Hierarchie des Anges, que les hommes bien fondez en croyance tiennent diſtinguez en neuf ordres! S'il faut deſcendre plus bas, ſans neantmoins abandonner le ciel, les eſtoilles furent creées à vn inſtant, & par la vertu d'vne ſeule parole: toutesfois (outre ce que la veuë, & les demonſtrations Mathematiques nous en apprennent) ſainct Paul eſt autheur exempt de reproche, qu'vne eſtoille differe d'auec l'autre eſtoille en clarté. Celà dict de ce qui eſt par deſſus l'homme, ſi nous venons aux choſes qui luy ſont inferieures, qui ne ſçait que des paires d'animaux irraiſonnables conſeruees par Noé en ſon arche, tout le reſte en eſt iſſu? Nous trouuons toutesfois en chacune contree des haraz particuliers, eſquels les cheuaux ſont trop plus genereux, & appreciez que les autres. Entre les chiens il y a des races ſi recherchees, que ceux qui ayment la chaſſe ſeſtiment n'auoir petit contentement, quand ils en peuuent recouurer. Autant ſen peut-il dire des oyſeaux de proye, ſoient de poing, ou de leurre. Les ayres des vns ſont plus annoblies, que les vulgaires: & y a és oyſeaux qui en ſortẽt certaine genereuſe gracieuſeté, de laquelle les hommes meſmes ſont par quelque metaphore, ou tranſlation appellez debonnaires, quand ils ont la gentilleſſe des oyſeaux de bonnes ayres. Laiſſant les choſes animees, pour venir aux inanimees; ie croy que perſonne ne ſçauroit nier auec raiſon, que de la labruſque, & vigne ſauuage ſont ſortis tous les plants de vignes que nous auons: & toutesfois les bons vignerons ſçauent tres-bien la difference qui eſt entre leſdicts plants, & combien les vns ſont plus excellens que les autres. Auſſi ſçauent-ils que combien que tous vins ſoient vins, & que la primitiue origine des vignes ſoit tout vne, ſi eſt-ce que le gouſt, ſaueur, & couleur des vins ſont ſi differents, que ce ſeroit eſtre (ie ne diray Stoiques) mais ſtupides, de penſer que les vns ne ſoient plus genereux que les autres.

Les eſtoilles differẽt entre elles en clarté. S. Paul.

Haraz de cheuaux plus genereux les vns que les autres.

Chiẽs d'vne race meilleurs qu'autres

Oyſeaux de bonne ayre.

Les plants de vigne different entr'eux.

Vins meilleurs & plus genereux vns qu'autres.

Le chemin auquel ce propos nous a faict entrer, nous meneroit bien loing, ſi nous le voulions ſuyure. Car autant ſen pourroit dire de l'or, & de tous les metaux, qui façonnez ſelon le commun art, ſe trouuent neantmoins plus excellens en vn païs, qu'en autre. Et ce que particulierement ſe dit des metaux ſe peut dire des bleds, pierres, laines, fourrures &c. ſi generalement, que nous congnoiſſons en toutes choſes, nature auoir prins plaiſir d'elle-meſme, de plus douër ce qu'il luy a pleu de quelques grace, bonté, & valeur, qu'elle n'a eſté liberale à l'endroit des autres eſpeces, encores qu'elles ſoient ſoubs vn meſme genre. I'ay par exprez dit nature ſimplement, pour ce que ie ne ſuis ignorant, que l'art parfaict la nature: & pourtant

Entre eſpeces de meſme gẽre les vnes excellent.

L'art parfaict la Nature.

que ſi ledict art y eſt adiouſté, nous ſerons hors des termes dedans leſquels il nous faut arreſter.

Ce que dict eſt ne tẽd à autres fins, que pour manifeſter qu'il ne fut iamais, qu'il n'y ait eu entre les hommes des races de perſonnes ſi courtoiſes, qu'on ne peut refuſer de les aymer; & d'vn port ſi gracieuſement genereux, qu'il eſt force les auoir en reuerence. Ioinct que d'autant que faire ne ſe peut que bonne amour ſoit ſans crainte (teſmoin Helene, qui en Homere dit à Priam qu'elle l'aymoit, & craignoit) il ne peut eſtre bõnement qu'on ne craigne, & reuere ceux qu'on ayme. C'eſt vne choſe naturellement ordinaire, que ſi vn enfant de race vrayement noble, ſe trouue entre d'autres enfans non qualifiez de Nobleſſe (& fuſt-il veſtu de bureau) il paroiſtra touſiours (ainſi que Cyrus Perſan, & Paris Troyẽ entre les bergiers) quelque choſe plus que les autres de ſa trouppe: & vn ſuruenant qui n'aura eu aucune congnoiſſance de tous ces enfans, iettera pluſtoſt vn regard fauorable ſur tel enfant, que ſur aucun des autres. Autant ſen peut-il dire des ieunes gens, qui conſtituez en l'aage qu'eſtoit l'Hercules de Prodicus, ſont au chemin qui (comme la lettre de Pythagoras) ſe fourche, & depart en deux voyes, deſquelles l'vne eſt aſpre, & difficile, mais meine à la vertu, pour apres y repoſer en eternel contentement: l'autre ayant ſon entree plaine de delices, conduiſant à volupté, eſt ſuyuie de repentance, & perpetuel regret. Que ſi és enfans, & adoleſcens ces flammeſches de bon naturel ſe font congnoiſtre, & ſi la bien-naiſſance ſe deſcouure en eux, il n'en faut moins penſer des hommes, qui bien nays dés le commencement, bien nourris, & bien accouſtumez, ont acquis vne habitude, rendant teſmoignage qu'ils ſont iſſuz de bon lieu.

Courtoiſie des perſõnes les rẽd aymables.

Gracieuſe generoſité merite qu'on l'hõnore.

Bonne amour n'eſt iamais ſãs crainte.

Cyrus.

Paris.

Hercules de Prodicus.

Avssi ſeroit-ce faire tort à la condition des hommes, de penſer que Dieu, & Nature ayent plus liberalement departy leurs graces, biens, & faueurs aux animaux ſans raiſon, & aux choſes inanimees, qu'ils n'ont faict à l'homme, pour lequel les eſcritures ſainctes atteſtent toutes choſes auoir eſté creées: que Mercure Triſmegiſte nomme grand miracle, & que toutes Religions admirent, comme chef d'œuure de Dieu. Soit doncques reiettee ceſte ſeditieuſe parole, *Tout eſgal*. Car combien que le ſainct Eſprit ait dit que Dieu n'a point acception des perſonnes, ſi n'a-il pas pourtant declaré qu'il ne veut qu'il y ait diſtinction d'icelles en ce monde: ains (au contraire) commendant aux ſeruiteurs d'obeyr à leurs maiſtres, & aux maiſtres de bien traicter leurs ſeruiteurs, il approue manifeſtement ladicte diſtinction. Auec ce qu'à meſmes fins tend la ſimilitude du potier, qui faict des pots employables à ſeruices honorables, & honeſtes, & d'autres applicables à choſes indignes, & vilaines. Ie n'ignore pas ce pendant que telle comparaiſon eſt par pluſieurs entenduë des eſleuz, & des reprouuez: mais (ſans faire preiudice à telle interpretation) il me ſemble que la formation du pot de terre a fort

Mercure Triſmegiſte.

Tout eſgal.

De la ſimilitude du potier de terre & ſes pots.

grande

grande conformité auec noz corps, qui vrayement ne ſont que terre. Et que l'homme qui a le corps boſſu, contrefaict, & mõſtrueux ne doit non plus eſtriuer auec Dieu, & demander pourquoy il l'a faict tel, que le pot auec le potier. A tant reuenons à la Nobleſſe, dont nous auons à parler.

LA vraye marque de Nobleſſe eſt humble, & debonnaire magnanimité. Ce que faict que i'eſtime beaucoup plus le conſeil de Scipion l'African, diſant: *Tant plus tu es grand, tant plus monſtre toy humble, courtois, & gracieux:* q̃ ie ne fay la ſuperbe deuiſe d'Odet de Foix ſieur de Lautrech: qui taxé de faire trop le hautain & le braue, au lieu de ſe recongnoiſtre & ſen chaſtier, ſy obſtina d'auantaige, prenant pour deuiſe vn fourneau à faire chaux, des ouuertures duquel ſortoit vne grande flamme, & du ſommet grandiſſime fumee: L'ame de telle deuiſe eſtoit telle en langaige Italien: *Doue è gran fuoco, è gran fumo.* Il ne faut toutesfois iuger par l'apparence exterieure de la fierté, ou courtoiſie des perſonnes. Car tel a le port ſi haut de ſoy-meſme, qu'on le iugeroit piaffer, combien que qui l'accoſtera, le vouldra employer, & requerir, le trouuera tant affable, humain, & officieux, qu'on ne pourroit d'auantaige. Au contraire, d'autres font bien les reuerends, & les doulcets, & neantmoins on n'en ſçauroit tirer plaiſir, ſans l'acheter bien cherement.

Scipion l'African.

Odet de Foix ſieur de Lautrech.

Il ne faut iuger par l'apparẽce.

AV RESTE, combien que le conſentement de tous, porte generallement que Nobeſſe eſt fille de Vertu, ſi ne ſont pourtant tous d'accord, de quelle vertu elle eſt extraicte. Chacũ en ceſt endroit fauoriſe ſon party. Entre les autres Cicerõ (par la virginité de l'eſpee duquel ce grãd gaudiſſeur Põpee eſtoit couſtumier de iurer, Cicerõ meſme preſent) faict vn chapitre expres, en ſon premier liure des Offices, cuidãt par ſõ eloquẽce faire croire aux lecteurs, que ce qui ſe traicte és Cõſeils des villes, n'eſt de moindre pris, eſtimation, & louange, que les executions qui ſe font és bien groſſes armees, par la ſage, & vaillante conduicte des Generaux & Capitaines en chef. Mais qui ne ſçait que ce qu'il en dit, ne tend qu'à illuſtrer ſon Conſulat, & pour preſcher luy-meſme ſes reliques, au reſſus de Luceïus, auquel il en auoit eſcrit bien affectueuſement? Sans point de faute il ſied mieux à Cicerõ (fier menaſſeur, & hardy comme liçure, ſi peu accouſtumé de voir des hommes en armes, qu'entrant au Senat, pour orer pour Milon, & voyãt des gardes miſes és entrees de la ſalle, il perdit toute aſſeurance, & ne ſçeut qu'il deuoit dire) haut loüer les affaires de Conſeil, qu'à Phormion parler de ce que concerne le faict des armes, & le deuoir d'vn grãd Capitaine, en la preſence d'Annibal, qui auoit debattu tant d'annees de l'Empire auec les Romains, auſquels l'heur, & la bõne cõduite ont acquis ſeigneurie ſur tous ceux qu'ils ont attaqué. Et certes quand Ciceron loüe les affaires Ciuils, il n'eſt pas vn brin oublieux de ce que nous auõs allegué de luy cy deſſus: *Tantũ quiſque laudat, quantum ſe conſequi poſſe putat.* Quel fruict luy fuſt aduenu de loüer les

Nobleſſe fille de vertu.

Ciceron.

Pompee.

Luceius.

Mauuaiſe aſſeurãce de Cicerõ.

Phormiõ.

Annibal.

actes belliqueux, desquels il ne s'estoit oncques meslé que par maniere d'acquict, sinon (peut estre) quelquefois, pource que c'estoit à son rang: & que ce luy eust esté honte de faire la poulle mouillee, sans quelque honneste pretexte, & fauorable excuse: comme quand faisant bien de
C. Antonius. l'empesché à garder la ville, il laissa C. Antonius son Collegue aller combattre les coniurez, qu'il sçauoit resoluz, & determinez mourir, pour maintenir la coniuration de Catilina, & ses complices, contre l'estat, & le bien de la chose publique Romaine.

TOVTESFOIS pource que ce n'est à Cicerõ que nous auõs à nous attaquer, ains simplement à son dire: & que ie pecherois lourdement contre ce que ie suis coustumier reprẽdre, n'y ayãt rien qui me desplaise
erreur fort commun. tant, que quand laissé le point de question, on vient à s'esgarer sur ce que peut estre de deffault en la personne, cõme si celuy qui est curieux en la recherche des vices d'autruy, estoit pur, & exempt de reprehensiõ, & sans peché: ie poseray le cas, que les liures des Offices soient nouuellemẽt trouuez, & qu'on ne sçache qui en a esté l'autheur. Venõs maintenant à cõsiderer, si Solon a plus profité à Athenes que Themistocles; &
Solon. Themistocles. Lycurgus. Pausanias, & Lysander. si Lacedemone est plus tenue à Lycurgus, qu'à Pausanias, & Lysander. Nul ne peut nier que la louange de Solon, & de Lycurgus, ne soit grande par le discours de toutes histoires: mais le premier n'a faict que raddouber les loix de Dracon, & de trop sanglantes, les rendre plus humaines: l'autre inuenta vne façon de loix, que ny les Spartains ont gardé
Dracon. Lacedemoniens. Repub. de Platon. Thomas Morus. Vtopie. Ironie. plusieurs siecles, ny (à leurs reffus) iamais peuples aucuns ont voulu receuoir: On les pourroit comparer aux loix, & Republique de Platon, qui sont tousiours demourees Ideales, iusques à ce que le bon homme Thomas Morus en a logé vne partie en son Vtopie, où seulement elles sont en obseruance. Mais (pour parler serieusement, & à propos) qui ne sçait,
Victoire pres Salamis. que si Themistocles n'eust & prudemment & vaillamment combatu les Persãs au Goulphe Sarronide, prés de l'isle de Salamis, & si la victoire n'eust esté de son costé, que le barbare victorieux eust reduit non seulement Athenes, mais aussi toute la Grece, à si miserable estat, que ny des loix de Solon, ny des ordonnances de Lycurgus, il n'eust iamais esté memoire? Ciceron dit que Pompee le remercioit d'auoir sauué Rome des fureurs de la coniuration de Catilina: car si l'intentiõ des coniurez eust
Mardoni' Lieutenãt de Xerxes. Ephores. Lysander. Conon. esté accomplie, il n'eust pas eu où triompher: mais si Pausanias n'eust deffaict Mardonius, gendre, & Lieutenant general de Xerxes, les Ephores Lacedemoniens n'eussent eu lieu, où ils eussent peu tenir le peuple en seurté cõtre la puissance, & authorité des Roys. Et si Lysander n'eust vaincu Conon, general de l'armee des Atheniens, les loix de Solon
Areopagites. eussent osté de la memoire des hommes les constitutions de Lycurgus, & les Areopagites fussent allez tenir leurs Grands iours au parquet des Ephores.

LAISSONS

LAISSONS doncq' Ciceron luxurier en ſon Paradoxe,& diſpoſons nous pluſtoſt à louër ſa bien-diſance, qu'à croire ce qu'il ſefforce nous perſuader. Ou ſi nous voulons profonder ceſte matiere, nous ne ſçaurions en ſortir auec plus-grād cōtentement, qu'en reſoluant que les hōmes de lettres peuuēt eſtre dicts Nobles:mais le tiltre de Gentils-hōmes ne leur peut appartenir ſ'il ne leur vient de race.Et quant aux moyens de conioindre & vnir la gentilleſſe de ſang auec la Nobleſſe ciuile & lettree: c'eſt vn nouueau ſecret,que les eſtats de Colōgne ſur le Rhin n'ont iamais peu entēdre,ſelon Munſter liure 3.de ſa Coſmographie. Au reſte ſans point de faute tous ceux qui ſe vouldront enquerir à quel but toutes nations (ou quaſi) ont referé la ſource de Nobleſſe, ils trouueront que les armes,& la vaillance des hōmes,ſont les ſeuls,& vniques moyēs, par leſquels ils furent premierement annoblis,& que par là leur poſterité a eſté miſe au rang des Gentils-hommes, auec ſignal, & enſeignes de leur illuſtricité.Que ſi Ceſar eſt autheur digne d'eſtre creu, le mot de vertu ſimplement mis,ſera prins pour vertu bellique. Ainſi doit eſtre entēduë ſon intention quand il dit: *Ac fuit antea tempus,quum Germanos Galli virtute ſuperarēt,&c.* A ce propos ſert que ce que l'on appelle entre les Roturiers marques,eſt nōmé entre les Gētils-hōmes armes, par ce qu'ils les portoiēt en guerre peintes en leurs eſcuz. Ce que n'a eſté ignoré par Lucain, quand il attribuë aux Lengrois ce que Virgile auoit dit des Arcadiens: ſes mots ſont: *& pictis Lingones armis*. Et n'eſt cecy hors de noſtre principal propos: car combien que les vieils habitans du Bourg Ongne,ſe fuſſent agencé, & rengé ſoubs la protection des Heduois, ſi eſtoit leur Bourg au terroir,& dedans le Canton des Lengrois, comme encores la campaigne où il fut poſé eſt au diçceſe de Lēgres. Or paſſons outre. A Athenes les Nobles auoient priuilege de porter des cigalles d'or en leurs chappeaux. A Rome outre ce qu'ils portoiēt des croiſſens ſur leurs ſouliers, encores eſtoient ils couſtumiers orner les portaulx de leurs maiſons des deſpouilles de leurs ennemis. Et l'opinion commune portoit, que tant plus vieilles eſtoient telles choſes conqueſtees, tant plus la Nobleſſe du ſeigneur de la maiſō eſtoit ancienne. Les Celtes,& Belges faiſoient gloire d'auoir tué beaucoup d'ennemis: & comme nous mettōs aux portes de nos chaſteaux,& maiſons fortes des teſtes, & pattes d'ours, & de loups, des hures de ſangliers, maſſacres, & ramures de cerfs,& de cheureux; ainſi ils penſoiēt leurs portails biē ornez, quand il y auoit gros nombre de teſtes d'ennemis. Celà leur tournoit à grand gloire,& eſtoit ſignal d'excellēte Nobleſſe. Les Egyptiēs, Scythes, Grecs, Perſes,& Lydiens eſtimoient Nobles tous ceux qui faiſoient profeſſion des armes:& au contraire, reputoiēt ceux là ſans Nobleſſe, qui exerçoiēt quelqu'vn de ces meſtiers qui ont eſté dits mechaniques. Auec ceux-cy les Theſpienſes mettoient en compte les laboureurs. Ce que nos François,& Bourgongnons ont auſſi retenu fort eſtroictemēt. De façon que

Marques. Armes.

Le Bourg Ongne au territoire de Légres.

Nobles Atheniens. Nobles Romains.

Celtes, & Belges.

Nobleſſe entre diuers peuples. Theſpienſes.

Nobleſſe entre François, & Bourgongnons.

si(auant le decés du Roy Loys xij) vn Gentilhomme se fust meslé de marchandise,tant en principal,que par associatiõ,party,& compaignie, ce luy eust esté chose reprochable, & n'eust esté en estime, que de Gentilhomme marcadant. Les guerres d'Italie(qui auoient cõmencé soubs le Roy Charles 8.du nom) donnerent congnoissance à beaucoup d'hõmes de Noble qualité, combien le trafficq pourroit augmẽter les fruits ordinaires de leurs reuenuz. Dont aduint que quelques vns ont vendu de belles seigneuries, pour faire mieux profiter leurs deniers par les vsures des Banquiers:mais les bancqueroutres leur en ont laissé griefue,& longue repentance. Autres sans rien aliener, bailloient leurs deniers à certains marchans de bon esprit, & grande diligence,pour en tirer profit.Les aucuns prenoient des fermes,& soubz le bruit qu'ils faisoiẽt courir,que c'estoit pour auoir des foings,des pailles,& aueines pour la nouriture de leurs cheuaux,en faisoiẽt bien leurs besongnes.Les plus accorts ne prenoient pas telles fermes, & admodiations en leurs noms propres: mais faisoient obliger des païsans, & laboureurs leurs subiets,& voisins, & eux recueilloient les reuenuz. Ce qu'ayant esté declaré au Roy François premier du nom, il le trouua si mauuais, qu'il ordonna que tous hommes Nobles qui se mesleroient de fermes, & admodiations directement, ou indirectement, fussent imposez, & quotisez és tailles qui se feroient sur les habitans des lieux où estoient sis leurs domiciles.

Gentils-hommes marcadãs.

Ordonnãce du Roy François premier.

ENTRE les François & Bourgongnons le signal visible,& exterieur de Noblesse,est le port de l'espee quant aux Gentils-hommes;& pour le regard des Dames, & Damoyselles, l'atour; qui (selon la difference des temps)leur a esté propre. Combien que par la negligence du magistrat plusieurs non Nobles ont prins droit de porter l'espee: & plusieurs femmes du tiers estat ont chargé l'atour des Damoyselles. Soit donques que (quand le publicq transfera toute souueraine puissance aux Roys, qu'ils choisirent pour commander en chefs d'ESTAT) les Nobles se reseruerent le port des armes(& notamment de l'espee)soit qu'iceux Roys(que l'escriture saincte atteste ne porter le glaiue sans cause) ont par communication de puissance donné pouuoir aux Gentils-hommes de porter l'espee,pour (soubz eux)vser de iustice,au soulagemẽt des oppressez,&protection des bons: soit (que comme plusieurs parlent de leurs ancestres) les Bers & Barons fussent libres seigneurs en leurs terres, ainsi qu'encores sont les Princes de l'Empire, & autres, qui ont droit de battre monnoye,donner graces,& faire autres actes de presque souuerains,ne reseruans à l'Empereur, ou autre superieur,que les deuoirs de bouche, & de main: Si est ce que, comme petit à petit toutes choses se deprauent, & faicte la loy,il n'ya faute d'inuentions, pour luy faire fraude:comme(dit)nul fer, ny acier (pour bien poliz qu'ils puissent estre)ne se peuuent exempter de la rouille: ainsi la Noblesse n'a peu se contenir en si grande integrité, qu'il n'y ayt eu(& parauenture trop)à redire, sur beaucoup de

Le port de l'espee signal de Noblesse.

L'atour marque des gentilfemmes.

L'espee dõnee pour l'exercice de Iustice.

Libres Seigneurs.

Degenerãte Noblesse.

Gentils-

Gentils-hommes. Et ſ'il en faut rechercher la cauſe iuſques à ſa ſource, on ne la peut mieux deſcouurir, qu'en, iugeant qu'en tels (Nobles, par la vertu de leurs predeceſſeurs, & vicieux d'eux meſmes) mancque le vray fondement de Nobleſſe, qui eſt Magnanimité: Auſſi qu'ils ne ſe ſont pas eſtudiez à ſçauoir, que ceſte grandeur de couraige, confeſſee vertu d'vn chacun, eſt exempte d'imperfection, & (auſſi biẽ que iuſtice ſa ſœur, auec laquelle elle eſt en communion de biens) contient en ſoy par concatenation, & liaiſon ordinaire, toutes vertuz. Au contraire, ils ſe ſont licentiez de vouloir plus que le deuoir: Et indignes des marques d'honneur, acquiſes par leurs deuanciers, au pris de leur propre ſang, ſe ſont apoltronniz à la ſuitte de cruaulté, ambition, & auarice. La cruauté leur ſert comme d'Harpye, au treſgrand intereſt, non des ſuiects ſeulement, mais auſſi de tout le circonuoyſinaige qui (autrement) ſe pourroit dire à ſon ayſe. Les Poëtes ne parlent que d'vn Phinëus tormẽté par les Harpyes, mais ceſte cruauté fait qu'il ſ'en trouue infiniz, qui ſans eſtre aueugles, ains à leur veu, congnoiſſent leurs maiſons perſecutees d'exactions intolerables, pilleries, & tous autres actes de volonté. L'ambition leur enfle tant le cueur, que ſi le Roy, qui (comme nous auons dit) eſt chef de l'eſtat, & Grand pardeſſus de la Nobleſſe, ne ſatisfaict (ainſi que ſ'il y eſtoit bien tenu) à ce qu'ils ont conceu en leurs penſees, pour leur auancement, & pour ſ'auantaiger par deſſus ceux qu'ils ſe ſont deſignez pour ennemis: incontinent ils ſe declareront mal contans, & ſe rendrõt preſts fauoriſer le parti de quiconque voudra offenſer celuy, auquel leur ſeule fantaiſie les contrainct nyer le tres-humble ſeruice qu'ils luy doiuent: & duquel tout leur bien depend: de façon que ſans encourir felonnie (laquelle prenant nature de crime de leſe Majeſté, importe perdition de corps, & de biens) ils ne ſ'en peuuent deſvnir, & moins le ſaduouer pour leur ſouuerain. Et quant à l'auarice, depuis que les Empereurs, & Roys Chreſtiens ont ſouffert que les eſtrangiers (par vne flatterie non iamais ouye, meſmemẽt en ce Royaume, & que les anciẽs Frãçois n'euſſent pour rien voulu admettre) ayent commẽcé de les appeller Majeſtez (tiltre reſerué à Dieu, & que le Diable n'a approprié aux Empereurs Payens, que pour les enfler de plus en plus de vaine gloire, & mieux les confirmer en la folle perſuaſion qu'ils auoient de deuenir Dieux apres leur mort) il leur a ſemblé que muniz de ce tiltre diuin, ils eſtoient quelque choſes plus qu'hommes, & que toutes choſes leur eſtãt en ceſte qualité permiſes, la vie, & les biens des ſuiects que Dieu leur a ſoubs-mis, pour les regir & conſeruer, ſont tellement en leurs pouuoir, que ſi leur eſpargne eſt eſpuiſee, par leurs folles depẽſes, & prodigalitez, ils ont puiſſance d'en prẽdre où il y en aura. De meſnaige, & proportiõ de leur deſpẽſe à leur reuenu, point de nouuelles. Telles Majeſtez humaines ſont differẽtes de la diuine, en ce que la diuine dõne tout, & n'a faute de riẽ, & ceſtes cy prennent toût, & ſi elles dõnẽt quelques choſes auiourd'huy, elles en

Magnanimité.

Licences des Nobles degenerans.

Harpyes faux Nobles.

Cruauté.

Phineus.

Ambition.

Malcontẽs par fantaiſie.

L'auarice.

Majeſtez humaines differentes de la diuine.

auront faute demain: Puis faudra trouuer nouuelle inuention pour en auoir. Ce que ie di plus par commiseration du desordre, que la malice du temps a amené en l'estat, que pour taxer ceux que tous droits veulẽt estre inoffensibles. Car outre ce que ie me suis proposé, d'estre (iusques au dernier souspir de ma vie) loyal suiect, & treshumble seruiteur de mõ Roy, ie puis dire de noz trois derniers Roys, fils du Roy Henry 2. ce que fut iadis dit d'vn grãd personnage, & excellent Capitaine: c'estoiẽt gentils, & braues Princes: mais leur regne est aduenu en fort mauuais temps & tres-fascheuses saisons.

Trois Rois fils de Hẽry 2.

Desordre és estats.

DEPVIS donques que les Roys ont permis estre appellez Majestez, seruiz à teste nuë, & à baise mains: non tant seulement les Princes, mais aussi les Gentils-hommes à simple semelle, les Nobles de bas alloy, les Dames mal damees, & Damoyselles de trois leçons, ont vouluz estre seruiz à la Royalle. Dont est aduenu que nous autres pauures gens d'Eglise auons apprins à dire, qu'on ne veid iamais tant de baise-mains, & si peu d'offrandes. Ie ne puis nyer que ie n'en parle d'affection, d'autant que i'estime tort estre faict à Dieu, auquel seul est deuë l'appellatiõ de Majesté: d'autant aussi que ie crain aux Roys François, & à la France, comme aux Empereurs, & à l'Empire Romain, entre lesquels (dit Trebellius Pollio en la vie des Galiens) le nom de Majesté commenca à estre ouy apres la prison de l'Empereur Valerien, qui fut lors que l'Empire estoit desia bien fort en son declin. Que si les Empereurs payans se sont attribué le tiltre de Maiestez: il n'affiert aux Chrestiens de les imiter. Et si Iustinien l'a faict, celà montre le paganisme non encores du tout esteinct en luy. Or les Princes faisans piaffes de Roys: les Gentils-hommes voulans faires estat, & depense de Princes: les marchans contrefaisants les Gentils hommes: & les laboureurs se desguisants les vns en marchans, les autres en soldats: tout est si confondu, & la despense des vns & des autres est paruenue à debordemẽt si excessif, que toutes loix, & mesures d'æquité y sont oultrepassees. Aussi sont les Princes, & grands Seigneurs si en arriere, par leurs superfluitez, & folles despẽses, que s'ils ne ioüẽt à remuer mesnaige, pour pescher en eau trouble: ou si le sang du Crucifix ne degoutte en leur plat, soit par ayde de leurs parẽs gẽs d'Eglise, soit (par vne autre tresmauuaise inuention) qu'ils ayent des archiers suiects, & gardiateurs de benefices, leurs affaires se porteroiẽt encores plus mal. Et pourroit estre que tel butin (ressemblant l'or de Tholose) est la vraye cause de leur malheur. Ou que le bien de l'Eglise en la main des hommes laiz, soit cõme la plume de l'aigle, qui deuore les autres qui sont meslees auec elle. Ces superfluitez ne se manifestent guerres, pour apres en auoir faute, qu'en noz Princes, & Seigneurs Frãçois: car quant aux estrangiers, ils tiennent pour maxime, que qui ne se sçait mesurer, ne sçauroit durer. Leur mot est: *Chi non si misura, non dura.*

Force baise-mains, peu d'offrandes.

Trebellius Pollio.

Desordre en tous estats.

Folles despenses.

Prouerbe.

Des

Des degrez,& ordres de Nobleſſe. CHAP. XXII.

ENCORES que Nobleſſe ſoit vne qualité ſi ſubſtanciel-le,qu'elle n'eſt ſuſceptible de plus, ny de moins: nõplus que ſon chef qui eſt le Roy. Car encores que quelques Rois ayent eſté plus magiſtraulx, & plus grands terriers que les autres,ſi n'ont-ils pas eſté plus Roys. Selon quoy ſi vn Gentil-hõme pouuoit eſtre plus Gentil-hõme qu'vn autre, il ſeroit neceſſaire que l'autre manquant de ſuffiſance, ne le fuſt point du tout. Ce neantmoins il y a des ordres,& degrez, non en la Nobleſſe (laquelle pure,& ſimple ne reçoit accez,ny recez,cõme la mer,la fieure, &c.) mais en l'eſtat, qui(pour euiter confuſion)a ſa hierarchie, auſſi bien que la nature des Anges,& leurs conſorts les bien-heureux. Si eſt-ce que les accidens,& acceſſoires de Nobleſſe (comme les charges,biens, dignitez,& offices d'eſtat)donnent principale faueur. Pour ce le mis en auant de celuy qui ſ'eſtimant ſuffiſamment qualifié de Nobleſſe,eſtoit couſtumier ſe venter Chreſtien comme le Pape, & Gentil-homme comme le Roy, ne me ſemble ſi bien pourpenſé,& preueu, que i'en vouluſſe prendre la protection. Car combien que par la ſuſceptiõ du bapteſme, nous ſoyõs tous vniformement initiez au Chriſtianiſme,& puiſſance nous ſoit dõnee d'eſtre faicts fils de Dieu:ſi eſt ce que d'autãt que la puiſſãce eſt vaine & oyſiue, ſi elle n'eſt miſe en effect: il ſemble que qui mieux croid, & mieux faict, ſoit auſſi meilleur Chreſtien:l'eſcriture ſaincte nous ayant permis iuger des perſonnes ſelon le fruict de leurs œuures. Et quant à ce qu'il ſe diſoit Gentil-homme comme le Roy, qu'il garde que les reigles de grammaire ne ſe trouuent offenſees de ſa part: en tant que ſi comparaiſons ſont admiſſibles entre Nobles (ce que iamais homme bien aduiſé ne confeſſera) elles ſe doiuent faire de pareil à pareil: & le Roy eſt en ſon royaume vnique de ſon eſpece,& terme tranſcendant toutes autres qualitez. Mais ayans ceſte beſongne en main parlons-en plus particulierement,& commençons au chef.

Nobleſſe ne reçoit plus,ny moins.

Propos indiſcret.

Pouuoir, & office du Chreſtien.

Cõparaiſon doit eſtre entre pareils.

NOVS auons dit cy deuant, que le Roy eſt chef de l'eſtat:auſſi faut-il eſtimer qu'il eſt chef de la Nobleſſe: & recongnoiſtre que l'eſcriture ſaincte le declare le plus excellent, & enioinct de luy faire honneur. Ce qui eſt deduit en pluſieurs diſcours precedens pourroit ſuffire, pour ce que concerne la dignité Royale en general: mais d'autant que maints perſonnages ſe trouuent en ceſte opinion, que le deuoir des Roys conſiſte plus en la conduicte des armees, & occupations belliques, qu'à tenir leurs ſubiets en paix, leur rendre droit, les regir en toute equité, & adminiſtration de iuſtice:il m'a ſemblé neceſſaire leur remonſtrer le cõtraire.

Du Roy.

TOVS amateurs de verité ont à ſçauoir que Dieu n'a pas donné les Royaumes Chreſtiens aux adminiſtrateurs d'iceux,aux meſmes fins, & intention,qu'il a fait les Royaumes Payens aux Roys infideles: d'autant

Inſtitutiõ des Roys.

que ceux-cy ne ſont que purement miniſtres de ſa diuine iuſtice, & conſeruez par luy, pour eſtre fleaux, & perſecution des pechez des peuples. Mais (au cõtraire) les Rois Chreſtiẽs ſont eſlëuez en dignité de par Dieu: à fin que diſtribuans iuſtice à vn chacun, ils ſoient quant & quant miniſtres de ſa miſericorde, pour le bien, & conſolation des ſiens. Certainement comme le deuoir des Roys ne conſiſte pas du tout à eſtre terribles en menaces, ſuperbes en commandemens, & braues en executions; auſſi la bonté de Dieu leur enſeigne la voye en laquelle ils doiuent cheminer, pour gouuerner, & adminiſtrer leurs Royaumes ſelon ſa volõté. C'eſt celle loy de charité, que S. Iaques appelle amour Royalle: pour le reſpect de laquelle tous bons Princes doiuent auoir plus de deſir d'acquerir le nom de bons peres, que de tyranniques adminiſtrateurs.

Il ſeroit (peut eſtre) bien requis, que traictant des affaires de Bourgongne, & entré en propos de l'eſtat Royal, ie feiſſe icy mentiõ du Roy des Bourgongnons, qui comme les Roys d'Egypte eſtoient d'vn nom commun à tous, nommez Ptolomees; ceux des Parthes Arſaces, & Arſacides; les Empereurs Romains Ceſars, &c: auſſi eſtoit appellé Hẽdinos, ſelon que le teſmoigne Amm. Marcellin au xviij. liure de ſon hiſtoire: mais (ſuyuant ce que i'ay deſia dit du grand Pontife des meſmes Bourgongnons, duquel le nom eſtoit *Siniſtus*) i'ayme mieux reſeruer à en parler, quand au ſecond liure de ceſte hiſtoire nous ramenerons les Bourgongnons de la Germanie, en leur ancien, & propre païs. Ce pendant ie pourſuiray le fil que i'ay commencé.

Hẽdinos.

Siniſtus.

Le ſoing des Roys eſt adoucy par l'honneur.

Le propos de celuy qui diſoit, que le ſoing, & trauail des Roys ſeroit inſupportable, ſ'il n'eſtoit ſucré de la douceur de l'honneur, me ſemble merueilleuſement bien dit, & fondé en certiſſime verité: comme auſſi faict la declaration d'vn Roy, qui eſtimé heureux pour cauſe de ſa dignité, reſpondit que qui ſçauroit la peine, & le ſoucy qu'il faut que les Roys ayẽt, ſ'il voyoit la couronne à ſes pieds, il ne la daigneroit leuer de terre.

Apophthegme de Diocletié.

Ciceró du parfaict Orateur.

A quoy conuient ce que Diocletien, non encores Empereur, auoit ſouuent en bouche, qu'il n'eſt rien ſi difficile, que de bien commander. Laquelle parole ſe trouue ſi veritable, que comme Ciceron dit bien quel doit eſtre l'orateur, & neantmoins nuls ne ſe trouuent tels: ainſi combiẽ que infinies perſonnes ayent donné preceptes aux Roys, & aux autres Princes, & que chacun par vn deſir commun ſouhaitte qu'ils ſoient tels, que le biẽ publicq', & vtilité des ſubiects le requierent: ſi eſt-ce que (ſans m'arreſter à ce q̃ le plaiſãt de Claudius eſtoit couſtumier de dire, que les effigies de to⁹ les bõs Princes peuuẽt eſtre grauees, ou pourtraites dedãs le chatõ d'vn anneau) il ne ſe trouuera Roy, ny Prince, dés la cõſtitution du mõde, iuſqu'à preſẽt, duquel la vie biẽ recherchee, ne ſoit incredible-mẽt reprehẽſible. Choiſir entre tous les plus eſtimez vertueux, & bons Rois, pour par eux verifier mon pretendu, ne ſeruiroit pas tãt à la cõfutation de l'opiniõ de ceux qui penſent qu'il en y ait eu de bõs, que pour faire

Dict du plaiſant de Claudius Emp.

Nul Prince ſans vice.

faire la guerre aux morts, & deſcouurir leurs imperfections, ou reueler leur turpitude. Il vaut dõcques mieux referer leurs defauts, & inſuffiſances à la generale loy de nature, par laquelle comme par vne Adraſtee neceſſité, tous hommes ſont comprins en la malediction donnee contre le peché de noz premiers parens: & eſtimer (comme ie diſois parlãt des gens d'Egliſe) qu'il ne faut chercher en ce monde rien de ſi parfaict, qu'il ne manque aucunement de quelques parties, qu'on pourroit deſirer en luy. Ce cõmun defaut prouenu des premiers hõmes, a decoulé de telle impetuoſité ſur toute leur poſterité, que (horſmis IESVS CHRIST, prototype de toute perfectiõ, & la Vierge ſa mere, que Dieu, par priuilege ſpecial a preſeruée de toute tache, & macule, ſans rien excepter, ſoit peché originel, mortel, & veniel, à fin d'eſtre pur vaiſſeau, preparé pour receuoir le ſainct des ſaincts, qui n'eſt pas compatible auec choſes immũdes, & ſouillees) nul ne ſ'en trouue exempt. Vray eſt que de pluſieurs pleins de ſainctеté il ſe dit, que les aucuns ont eſté appellez dés le ventre de leur mere, autres ont eſté auec raiſon nommez Iuſtes: de façõ que de ceux-cy les pechez ſont nõmez couuerts, & non imputables. Mais qu'ils ayent eſté abſoluëmẽt ſans peché, ou impeccables, perſonne (que ie ſçache) ne l'a encores arreſté. Pource nul ne penſe trouuer des Rois, ou autres hommes (tandis qu'ils ſont en ce monde) ſi accomplis, qu'il n'y ait touſiours de l'homme, c'eſt à dire de l'imperfectiõ. Et qui ſe voudra deſuoyer de leur obeyſſance, pour ce qu'ils ſont pecheurs, ne cõmence premier ſa reuolte, & rebellion, qu'il n'ait diligemment, & ſoigneuſement examiné, iuſques à ſçauoir, ſi celuy qu'il aymeroit mieux pour ſon Roy, ou ſuperieur, eſt, & ſera de beaucoup de grains plus peſant en la balance de probité, equité, & bonne conduicte: ſ'il eſt plus homme de bien, moins vicieux, & pour à la longue trop mieux commander, ou ſ'accommoder, voire ſeruir, au bien publicq'. Quoy faiſant il ne faut ſ'arreſter à l'apparence, aux promeſſes, ny à ce que (peut eſtre) ſe pourroit promptement preſenter: ains (pour ce que toute mutation eſt perilleuſe) ſouffrir pluſtoſt le commandement d'vn perſonnage, en qui il y aura quelques defauts, que par vn odieux, & mal aſſeuré remuëment de meſnage, en introduire vn, qui (tant ſ'en faut ſoit meilleur) qu'à la lõgue on l'eſprouuera beaucoup pire. Il eſt facile remonſtrer, & alleguer les loix de bien & ſainctement verſer en l'eſtat: mais la difficulté giſt au faire. Dauid a eu ce teſmoignage de Dieu, qu'il l'auoit trouué ſelon ſon cœur, Toutesfois il ne luy a daigné cõmettre l'edification du temple: & ſes pechez ont eſté cauſe de la mort de tant de milliers d'hõmes, que le nõbre en eſt admirable. Salomon auoit eu de Dieu le don de ſapience: a-il laiſſé de deſchoir de la grace? a-il laiſſé d'abandonner Dieu, & ſuyure les Idoles? Brief, que les chercheurs de perfectiõ, facẽt grauer le nom d'vn Roy qu'ils pretẽdẽt parfait, & ſ'il ne ſ'y trouue du defaut, qu'ils me creuẽt les yeux du burin.

Les hõmes ſõt ſubiets à peché.

Exẽpts de tout peché.

Pechez couuerts, & non imputables.

L'homme eſt pecheur.

Mutatiõs dangereuſes.

Dauid.

Salomon.

A v reſte ie ſuis en ceſte opiniõ, que les Princes royalemẽt nourris, ne

peuuent eſtre qu'ils ne ſoient bons, ce que l'homme peut eſtre. Et que ſi leur naturel a eſté enclin à quelques vices, moins dignes de leur condition: l'education (qui eſt vne autre nature) les aura corrigé. Quel Prince pourroit-on nõmer plus indigne du lieu qu'il a tenu, quel plus odieux, & quel de qui les actes ſoient plus en deteſtation, que Neron? Si trouuons nous, que ceux qui ont laiſſé memoires de luy, & de ſa vie, teſmoignent, que les premiers cinq ans de ſon Empire furẽt tels, que ſi au bout d'iceux il fuſt mort, nul Prince luy euſt peu eſtre parangonné en bonne adminiſtratiõ. Auſſi diſoit Traian qu'il n'y auoit Prince qui approchaſt du bon gouuernement de Nerõ, és cinq premieres annees de ſon regne. Il faut doncques inferer que les excez, vices, & malheurtez, par luy commis és derniers cinq ans de ſa principauté, n'eſtoient pas de propre inclination naturelle, mais que (iouxte le dire du Poete Comique) *Chaſqu'vn eſt faict pire par trop grande licence*. Or pour ſçauoir que c'eſt que diuertir les Princes de leur naturelle bonté, & droicturiere inclinatiõ, ie ſuis d'aduis que nous l'appreniõs de Flauius Vopiſcus, qui en parle ainſi en general: *On demande par quel moyen les Princes ſont faicts mauuais. En premier lieu la trop grande licence, & l'abondance des biens, en ſont cauſes. Ioinct que ceux qu'ils choiſiſſent pour amys, ne ſont pas gens de bien: leurs gardes, & genſdarmes ſont deteſtables, leurs domeſtiques exceſſiuement ſubiets à l'auarice: leurs Courtiſans ou fols, ou abominables, & ſur tout (ce que nyer ne ſe peut) qu'iceux Princes ſont ignorants des affaires du publicq. Puis il adiouſte: Ils ſeront quatre, ou cinq liguez, qui delibereront de tromper l'Empereur: & diſcourent de ce que ſe doit reſouldre és affaires d'Eſtat. L'Empereur qui eſt enfermé chez luy, ne ſçachant pas ſi on luy dit, ou non, la verité des faicts, eſt contrainct ſçauoir tant ſeulemẽt ce qu'ils luy dient: faict Iuges ceux qui ne le deuroient eſtre, & eſloigne de l'adminiſtration des affaires de la choſe publique, ceux qu'il y deuroit retenir.* Voylà en peu de paroles, beaucoup de bonnes choſes comprinſes.

Nouriture paſſe nature.
Cinq premiers ans de Neron.
Traian.
Licẽce rẽd pires.
Flauius Vopiſcus.
Propos digne d'eſtre remarqué.

POVR ne trop eſtendre ce diſcours, contentons nous de dire auec tous bõs autheurs, que les plus propres & peculieres vertus des Rois ſont clemẽce, & liberalité: & que la plus vraye louãge qu'ils pourroiẽt receuoir, eſt quand on les appelle peres du peuple, & ſont eſtimez ſurpaſſer tous autres en ſageſſe, prudence, & vigilance. Que ſi ordinairement ils ne ſont tels, il faut que les peuples auſquels ou les tyrans, ou les fait-neãs commandent, congnoiſſent que Dieu eſt courroucé contr'eux: que le murmurer, faire des libelles diffamatoires, ſe reuolter, & prendre les armes, ſõt actes qui ne ſeruẽt nõplus, que quãd la nourrice frappe ſur quelque choſe qui a fait mal à ſon enfant, à fin que luy ſe penſant eſtre bien vengé, appaiſe ſon cris, & ſes larmes. Et ſi ceux qui dreſſent des armees, qui font venir des eſtrangers, ſoubs couleur de deliurer le peuple d'oppreſſiõs, & ramener les Rois à leurs deuoirs, auoiẽt quelque tãt ſoit peu de prudence, & bon iugement, ils ſçauroiẽt que faiſans eſtat de ſoulager le menu

Clemẽce, & liberalité vertuz Royalles.
Louange de bon Roy.
Des mauuais Rois.
Contre les rebelles & ſeditieux.
Contre les coniurez.

le menu peuple,ils l'accablent,& ruinent du tout. La gendarmerie miſe ſus de leur part,ne peut tirer ſolde,ny nourriture,ſinon aux fraiz, & deſpens des pauures gens, que deſia on pretend reduicts à extreme miſere. Les tailles,taillõs,& autres ſubſides ordinaires ne ceſſent point:les Roys aſſailliz ſont contraincts inuenter nouueaux moyens de recouurer extraordinairement deniers,pour la iuſte conſeruation de ce que leur eſt acquis par droict ſucceſſif, par hoirie, & eſt ſi legitimement leur, qu'ils n'y doiuent eſtre troublez, & moins depoſſedez. Ie laiſſe penſer à tous bons iuges,& equitables eſtimateurs de ces affaires,ſi y proceder par telles voyes, n'eſt pas pluſtoſt tout gaſter, &(comme diſoiẽt les Romains, & ſpecialement Catõ,ſe mocquant d'Albidius)faire proteruie, que ſecourir le peuple. Soit doncques tenu pour certain, que ſi les Roys ſont tyrans,ou (au reſte) vicieux, le premier prouient de la volonté de Dieu, auquel il plaiſt que telle tyrannie regne, pour la punitiõ de noz pechez: l'autre procede de l'imperfectiõ de l'homme,ſi depraué en general, qu'il n'y a Potentats,ny Eſtats exemptz de corruption, ny perſonne qui face ce qu'il doit.En quoy le crier, tempeſter,ſ'eſmouuoir,& ſe rebeller, ſeruent de peu;ou de rien du tout:ains faut prier, que celuy en la main duquel ſont les cueurs des Princes, & ſuperieurs,les meuue, & reforme ſelon ſon ſainct vouloir. Et(d'autant que luy ſeul y peut dõner l'ordre neceſſaire) lire à part nous en noz propres conſciences,eſquelles ſoudain nous congnoiſtrons,ce que trop hardiment nous reprenons en autruy: implorer l'ayde de ce bon Dieu, qui veut que les pecheurs ſe conuertiſſent & viuent: & par prieres, & abnegation de nous meſmes (que nous aymons,& flattons trop) eſleuer noz eſprits vers luy,pour impetrer (au nom de ſon benoiſt fils) que ſõ courroux diuin appaiſé, il daigne ietter ſur nous,ſon regard paternel,auoir pitié de noz miſeres, & nous rendre ſa grace,ſans laquelle nous n'aurons iamais tranquillité d'eſprits, la paix Euangelique,ny les Roys,& autres ſuperieurs tels que nous les deſirõs. Ce dict des Roys, venõs maintenant aux Princes; leſquels ayants quelque connexité auec le chef, meritent d'auoir auſſi le rang plus prochain du ſouuerain.

Les rebelles au lieu de ſecourir,accablent le peuple.

Faire Proteruie.

Dieu permet les tyrans.

Il n'y a qu'imperfection és hommes.

Le cueur du Roy eſt en la main de Dieu.

Qui veut reformatiõ la doit cõmencer par ſoy-meſme.

Quand nous ſerõs bõs, nous aurons de bõs Roys.

Du deſaccord qui eſt en noꝰ, ſourdent diſcordes publiques.

Des Princes. CHAP. XXIII.

Des Princes.

PRINCE entre les Latins, & en leur langaige,vaut autant à dire que premier, en laquelle ſignificatiõ pluſieurs bõs autheurs nomment& les Empereurs,& les Rois Princes. Ce que nous voyons auſſi eſtre obſerué, quand on parle du chef de l'eſtat,quelque part que ce ſoit, tant en la monarchie, comme en France; en l'Ariſtocratie, comme à Veniſe; qu'en la Democratie, comme entre les Suiſſes, &c. à Rome il n'y auoit

point de Preſident au Senat, les Conſuls abſents : chacun ſeoit ſelon ſon ordre, ou de dignité Conſulaire, ou de reception en Senateur: & ſappelloit le premier en ſeance Prince au Senat auquel il auoit preſidé. Auſſi y auoit-il des Princes de la ieuneſſe, cõme au reſte, beaucoup d'autres Princes, que ie mettrois peine de rechercher, ſi celà ſeruoit à mon propos.

Prince du Senat.

Prince de la ieuneſſe.

En France nous n'auõs que trois ſortes de Princes, à ſçauoir Princes du ſang : Princes eſtrangiers, & ceux qui ſont Seigneurs d'vne place erigee en Principauté. *Les princes du ſang* ſont eſtimez, priſez, & honnorez par deſſus tous les autres : & neantmoins il a eſté vn temps, que quand leur conſanguinité eſtoit deſia par trop de degrez eſloignee de la Couronne, & qu'il la falloit tirer de ſi loing, que l'enumeratiõ des intermediatz eſtoit trop prolixe, ou q̃ l'eſpace de plus d'vn Cẽtenaire d'ans preiudicioit à toute pretẽdue poſſeſſion, on les effaçoit du roolle des Princes du ſang. Ce que pluſieurs Seigneurs de tel rang ſçauent bien: & ie ne m'en tairois, ſi c'eſtoit choſe qui feict à leur auantaige. *Les Princes eſtrangiers* ſont de deux ſortes. Car les vns ont leur origine, & ſource primitiue hors du Royaume, mais toutesfois eſtants natifz en France, ils ne laiſſẽt d'eſtre nayz ſubiects du Roy, ny d'eſtre François naturels. Les autres ne ſont nayz en France: mais ils y ſont ſi bien entez, qu'ils y ont prins treſfermes racines : ce que manifeſte aſſez qu'ils ſont receuz par plus fermes moyens que d'adoptation, & aduouëz François, eſt quand ils ſont non ſeullement inſtituez ſeruiteurs de la Couronne, & illuſtrez de rang ſi honnorable que d'eſtre Pairs de France. Le tiers ordre de Princes (que ſont ceux auſquels leurs Seigneuries donnent la qualité) ne ſont de ce qualibre, ſi la grandeur de leur maiſon, & illuſtricité de ſang ne leur donne particulier auantaige.

Trois ſortes de princes en Frãce.

Princes du ſang.

Princes eſtrangiers.

Princes poſſeſſeurs de Principautez.

Entre les Princes du ſang les enfants du Roy (ie parle des maſles) tiennent les premiers rangs, comme plus proches de ſucceder à la Couronne. De façon que tant plus vn Roy a de fils, d'autant de degrez ſont les freres du Roy eſloignez de ſa ſucceſſion. Le fils aiſné du Roy eſt (par conuention faicte auec Humbert Dauphin les anciens ont eſcrit Dalphin de Viennois) nommé Dauphin. Mais ſi le Roy n'a point de fils, ſon legitime ſucceſſeur, & plus prochain heritier, eſt nommé Monſieur, ſans additiõ. Vray eſt qu'en ceſte deprauatiõ de tout ce que l'antiquité auoit fort prudemment eſtably pour la diſtinction des ordres, & degrez de dignitez: depuis que les Roys ont ſouffert eſtre d'ordinaire appellez Majeſtez, auſſi les deſignez Rois, & plus capables de ſucceder au Roy, aduenant qu'il meure, ont cõmencé d'eſtre appellez, chacun pour ſon reſpect, Monſeigneur. Tellemẽt que ce mot, qui iadis ne cõpetoit qu'aux Princes ſouuerains, n'ayãs tiltres de Roys: & notãment aux Ducs qu'on diſoit à hauts fleurõs, eſt par vne flaterie tiree des Italiẽs, & des Eſpagnols (& ſans raiſon) fait cõmũ, voire aux plus ſimples Gẽtils-hõmes, & perſõnes cõſtituees en telle quelle dignité. Diray-ie (encores q̃ la cõmune opi-

Enfãts du Roy.

Dauphin fils aiſné de France Mõſieur.

Monſeigneur.

Abus.

nion

niõ ſoit au contraire) que i'ay apprins de mes anciẽs, que iadis le mot de Mõſieur, eſtoit plus ſignalé, que celuy de Mõſeigneur? Et que ledit mot Monſeigneur (choſe dont ie pourrois faire apparoir par tiltres) eſtoit exprimé en latin par ces dictions *ſenior meus*? Ainſi parle de Charlemaigue le Sieur, qui donna le chaſteau de S. Arbain à l'Egliſe de Maſcon. Anciennement les Princes du ſang parlans au Roy l'appelloient Monſieur: mais à preſent il n'y a que ceux qui luy ſont proches d'vn degré, ou de deux au plus: ſ'ils ne ſont ſouuerains. Et combiẽ que Charles Duc de Vẽdoſme, & Loys Cardinal de Bourbon appellaſſent le Roy François I. Monſieur, ils ne luy faiſoient pas plaiſir.

Des officiers de la Courõne.

CE lieu pouroit requerir de parler des Officiers de la courõne: Mais ce que tant d'hommes ont trauaillé à eſcrire des Magiſtrats de Frãce, & que tel argument eſt ſi ample, qu'il y faudroit deſpendre beaucoup de temps: Ioinct que en ceſte partie me trouuerois fort eſloingné de ce que tous ceux que i'ay leu en ont pẽſé, fera que ie m'en deporteray pour le preſent. Paſſant donques oultre: & ayant ſouuent leu és anciens liures François (deſquels combien que les ſuiects ſoient fabuleux, la façon de parler eſt conforme à l'vſage d'alors) que les Roys de France ayans à deliberer de quelques grands, & importants affaires, aſſembloient leurs haulrs Barons. Il me ſemble neceſſaire de ſçauoir quels eſtoiẽt ces haults Barons: & que au viel langaige François, Bourgongnon le mot de Baron ſignifioit.

Des Barons. CHAP. XXIIII.

Des Barons.

LES noms de Baron, & de Seigneur ſont quaſi de meſme ſignification: ce qu'il ſ'en faut eſt que Baron a quelque choſe de plus-grande marque, que Seigneur. De façon qu'on peut biẽ dire que tout Baron eſt Seigneur, mais nõ que tout Seigneur ſoit Barõ. M. Iean Bouteillier Conſeillier du Roy au Parlemẽt de Paris, & compilateur du liure intitulé la Sõme rural, m'a apprins que Ber, & Baron ſont ſinonimes: dont ie collige, que les anciens, qui font ſouuent mention des haults Barons, auoient auſſi en couſtume de dire haults Bers: & que de là eſt procedee l'appellation des fiedz de haut Bers. Ceux qui plus modernemẽt ont imprimé ladite ſomme rural, ont (ne ſçay pourquoy) obmis, ou negligé de l'imprimer entiere, & ſelon que l'autheur l'auoit premierement faict mettre en lumiere. Tout ce q̃ cõcerne les differẽces des ſeigneuries a eſté reſcindé, & pretermis. Auſſi eſt il echeu, q̃ les mots ignorez, & mis hors de l'vſage cõmun, quãd il a eſté beſoin de les r'appeller, cõme d'exil on n'a ſçeu les nõmer par leur propre nom, & moins les eſcrire cõme il falloit. De là eſt aduenu auſſi que par vraye, & pure ignorance, de deux mots on n'en ayt faict qu'vn, & que au lieu de dire fied de haut Ber, que ſignifie rele-

M. Iean Bouteillier.

Hauts Bers.

Sõme rural retranchee.

Fied de haut Ber.

Erreur aux termes de fied de haut Ber.

uant immediatemẽt du Roy, on ait dict fied de haulbert: comme ſi celle ſorte d'armures dicte haulbert ou aubert, d'où procede le diminutif auberjon, auoit quelque importance en ceſte part. Mais ce n'eſt de maintenant que les choſes bonnes, ſainctes, & vrayes trouuent des aduerſaires; & les choſes ineptes, & faulſes des protecteurs. Car depuis que la verité de quoy que ce ſoit eſt perdue, chacun ſe donne loy de diuiner, & dire ce que luy ſemble plus approchãt d'icelles. Et neãtmoins telles coniectures ne peuuẽt induire tant de neceſſité, que force nous ſoit les croire: ains (d'autant que celuy peche moins, qui faut par l'erreur de ſa guide) ceux qui veulent eſtre creuz de ce que concerne l'antiquité, ne peuuent moins que d'alleguer leurs autheurs: ce que ne ſçauroient faire ceux qui (ne ſçachants que c'eſt de Ber, & par conſequent de fied de haut Ber) ont vſé d'autres termes, qui leurs eſtoient plus familiers, & mieux congnuz, quand il ont dit fied de haulbert. Laquelle forme de parler ne fut iamais receuë, ny ne ſe trouuera auoir eſté eſcritte auant noſtre ſiecle, comme auſſi n'eſt il pas croyable qu'on en ayt deu vſer.

Qui pro quo.

POVR monſtrer que ie ne parle ſans raiſon, & d'autant que ces matieres ne ſe peuuent ſçauoir des eſtrãgiers, ie ſuis contraint employer icy les viels liures Frãçois: & dire, que liſe qui voudra tous les liures qui ont eſté eſcripts des Cheualiers de la grand Bretaigne, tous ceux qui ſont imprimez des Palladins de France, & les renouuellez ſoubz le nom des perſonnes feinctes d'Amadis, Palmerin &c: qu'on ne ſ'arreſte aux diſcours (leſquels on ne peut nyer eſtre fabuleux, & faicts à plaiſir, auſſi biẽ que l'hiſtoire Ethiopique d'Heliodore, & ſi ie l'oſois dire, la pluſpart des hiſtoires Greques, & Latines) mais que la façõ de parler ſoit peſee, & cõſideree: on n'y trouuera que deux ſortes d'hommes qui feiſſent profeſſion des armes, ſçauoir eſt Cheualiers, & Eſcuyers. Encores les Ecuyers n'eſtoiẽt que comme ceux qu'és tornois, & iouſtes on appelle Cõſtilliers: & (par maniere de dire) comme Paiges, qui apprenoient à bien faire à la ſuytte des Cheualiers. Mais tout ainſi que les Cheualiers n'eſtoient pas tous de ſi grand' maiſon, qu'il conuint eſtimer leur fied eſtre de hault Ber, pource qu'ils auoient priuileige de porter le haulbert; auſſi ne faut-il croyre que les Eſcuyers, qui ne ſ'armoient communement que de brigandines (qui eſtoient chemiſes, ou cottes de mailles) ne fuſſent de bonnes & hautes maiſons.

Deux ſortes d'hommes traictoient les armes.

Cheualiers.

Eſcuyers.

CE QVE ie me ſuis arreſté ſur ce poinct, n'a eſté à autre fin, que pour eſclaircir, & manifeſter comme ſe doit entendre le fied de hault Ber, & que c'a eſté par fineſſe ou par faute de l'entẽdre, qu'en quelques edicts publiez par la France, on a imprimé fied de haulbert. Ie n'ignore pas (ce pendant) que du temps des vieilles ordonnances, la redebuance des fieds, & riere fieds n'eſtoit pas vniforme: ains que quand le Roy faiſoit ſes mandemens à ſes haults Barons, de l'aller accompaigner, & ſeruir en ſes guerres, ceux-cy mandoient auſſi leurs arriere fieds: & eſtoit chacun

Des arrierebans anciens.

tenu

tenu ſe rendre ſoubz la bãniere de ſon Baron, & Seigneur, auec l'equippaige requis, ſelon le deuoir, & qualité de ce qu'il tenoit de luy. Lors les vns ſe trouuoient armez de haulbert, qui eſt-ce que nous diſons de preſent en equippage d'hõme d'armes. Mais ceſte fuzee eſt tãt emmeſlee, & (cõme diſent noz Bourgongnõs) tãt eſcharbottee, par les nouuelles ordonnances, deſtructiues des anciennes, que les meilleurs cerueaux ne la ſçauroient demeſler, ny deuuider à contentement.

LAISSANT doncques ce propos (qui ne ſe peut ſi biẽ ny reſolutiuement ſçauoir par les liures ſoit des legiſtes, ſoit d'autres, que de la practique exercee par les Seigneurs qui ſoubz eux ont beaucoup de vaſſaulx) i'ay apprins de bonne part, que la Cour de Parlement de Paris n'a pas autresfois eu honte de prendre l'aduis du Baron de Mommorancy, & du Baron de Chaſteau-roux, ſur le faict d'vn different meu entre le Sieur du fied, & le Vaſſal: & ce d'autant que les Romains ne practiquoiẽt la matiere des fieds, ainſi que de preſẽt elle eſt en vſaige, & qu'il a eſté premieremẽt neceſſaire ſe ſeruir pour ce regard, des loix des Lombards: leſquelles neantmoins n'ont que certaine telle quelle conformité auec les loix des fieds des François, & Bourgongnons: ſelon que la practique, & anciẽnes obſeruances nous le deſcouurẽt mieux, que tous les liures qui en ſont eſcrits. Pource eſt il fort à regretter, que quelqu'vn de ces grands Seigneurs qui ont tant de fieds ſoubz eux, n'ont eu ceſte bonne volõté enuers le publicq', de nous laiſſer inſtructiõs auſſi bonnes & ſuffiſantes, qu'vne diligente reueuë de leurs anciens tiltres, & ſoingneux examẽ des vieils roolles des rierebans de leurs anceſtres, leur en euſt dõné le moyẽ. Mais ces temps là eſtoient fort ſteriles de Gẽtils-hommes qui meiſſent volontiers la main à la plume. Et tenoient les anciens François pour reigle & maxime, qu'il n'eſtoit poſſible qu'vn meſme homme Noble fuſt tout enſemble bon homme d'armes, ſçauãt homme, & bon meſnager. Paſſons doncques outre.

Les hõmes de lettres ne peuuẽt ſi pertinẽment parler de la nature des fieds, que les Seigneurs auſquels ils ſont deuz.

Barons dẽ Mommorãcy, & de Chaſteauroux.

Loix des Lõbards.

Maxime ancienne.

IE trouue par bons memoires, que ſoubz le nom des Barons, quand il eſt dit que le Roy mandoit ſes haults Barons, ſont comprins Ducz, Marquis, Contes, & tous autres Seigneurs de ſon bã, c'eſt à dire qui immediatement relieuent du Roy en qualité de ſouuerain. La pluſpar des hauts Bers, ou Barons moindres que les Contes, eſtoient auſſi appellez Sires: & ne recongnoiſſoient autre Iuge que le Roy, par deuant lequel, & non autre, ils pouuoient ſeulement eſtre appellez. Qu'ainſi ſoit Ioſſerand Sire de Brancion fut deferé au Roy Loys le ieune comme oppreſſeur de l'Egliſe Cathedrale de Chalon: ſur les terres de laquelle, notamment ſur la Rochette, & Boyer, il vſoit d'entreprinſes, & actes de volõté. Le Roy commit Pierre Eueſque de Chalon Iuge de tels differents. Mais quand vint à agir cõtre ledit Sire de Brancion, il ne voulut ſubir iugemẽt par deuant ledit Cõmiſſaire. Dõt l'Eueſque ſe plaignãt au Roy, dit ainſi. *Ioſſerandus nec obſides, quos promiſerat dare, nec iudicium ſubire, niſi ſecundum*

Importance du mot Baron.

Sires.

consuetudinem suam, & anteceſſorum suorum voluit. Voilà cõme il alleguoit ſon droict, & celuy de ſes predeceſſeurs, libres Seigneurs de Brancion.

M. Iean de Ioinuille. A ce propos Meſſire Iehã de Ioinuille, Seneſchal hereditaire de Champaigne, qui a eſcrit les faicts, & geſtes du Roy S. Loys, dit ſouuent qu'iceluy Roy vuidoit les procez & differents meuz entre les Nobles. Pour le regard des vaſſaux des Barons, iceux Barons appoinctoient leurs difficultez par conſeil. Et pour leurs ſuiects routturiers, ils auoiẽt leur Iuge ordinaire, comme hauts Iuſticiers, & leurs Bailliz comme Barons. Les procés ne paſſoiẽt que par ces deux degrez de iuriſdictiõ. Ou ſ'il y auoit quelques opiniaſtres plaideurs, qui ne ſe contentaſſent d'auoir eſté cõdãnez par le Bailly du Seigneur Baron: tel appel ſen alloit de plain à la Cour ſouueraine, ſans que les Bailliz Royaux en euſſent aucune congnoiſſance. Au ſemblable les hommes des vaſſaux des Barons eſtoient iugez par les Iuges ordinaires d'iceux vaſſaux, mais les appellations alloient par deuant le Bailly du Baron, & non pardeuant le Bailly Royal. Tellemẽt que cõme les ſuiets du Roy en ſes Preuoſtez, & Chaſtellenies n'ont que les ſuſdits deux degrez de iuriſdiction, és premieres inſtances: & le troiſieſme, qui eſt le Parlement, eſt commun en qualité de Cour ſouueraine, à tous ceux qui en ſont du reſſort: ainſi en vſoient les hommes, & iuſticiables deſdits Bers, Sires, & Barons: és terres, & iuſtices deſquels vn ſergent Royal n'euſt oſé faire aucun exploict, à peine d'eſtre conſtitué priſonnier, declairé auoir meſprins, & condamné en l'amende arbitraire, ſans demãder permiſſion au Seigneur, ou à ſes Officiers, & requerir aſſiſtãce: Ainſi qu'il ſ'obſerue entre les Bailliz Royaux.

S. Loys vuidoit les procez & differens des Nobles.

Diſtinctiõ de iuriſdiction.

Ordre de iuriſdiction ancienne.

Bailliz Royaux.

Sergent Royal.

Depvis les cas Royaux, & ſubſecutiuement les cas priuilegiez, ont eſté ſi bien eſtẽduz, que les Bailliz du Roy (leſquels horſmis la cõgnoiſſance d'aucuns deſdits cas Royaux n'eſtoient rien plus en leur iuriſdiction, que les Bailliz des Barõs és leurs) ont tellemẽt faict que (outre les deux premiers degrez de iuriſdiction des Barons) ils ont introduit vn troiſieſme. Et combien qu'il ſoit dit dés long-temps que *par in parem non habet imperium*, (car la qualité de Roy, ny de ſouuerain n'eſtoit en ceſte part reſpectable: ains reſeruee pour iuger ſouuerainemẽt & en dernier reſſort en fin de cauſe) ſe ſont meſlé de cõgnoiſtre ſi les ſentences appellatoires rendues par les Bailliz des Barons, ont eſté bien, ou mal renduës. Qu'eſt autãt q̃ ſi vn Parlemẽt vouloit entreprẽdre iuriſdictiõ ſur l'autre.

Cas Royaux.

Cas priuilegiez.

Bailliz Royaux.

Avant que les Princes des maiſons d'Orleans, & apres eux ceux d'Angouleſme fuſſent paruenuz à la couronne de France (à faute de plus prochains hoirs maſles) les fieds Nobles ne pouuoient eſtre tenuz, ny poſſedez, ſinon par hommes bien qualifiez de Nobleſſe, ou (du moins) viuans noblement. Tellement qu'vn maiſtre en la chambre des Comptes de Dijon, nommé N. Maignien auoit biẽ acquis la ſeigneurie d'Vxelles, en Chalonnois: mais d'autant qu'il n'eſtoit capable, ny de la qualité requiſe pour tenir fied Noble, il n'en peut auoir l'inueſtiture: ains fut.

Ancienne obſeruãce en France.

Maignien contraint ſe departir de l'acqueſt d'Vxelles.

fut contrainct emprunter le nom de Claude de Sercy, dit de Villars eſcuyer Seigneur dudict Sercy pres S. Gengoulx, ſon beaufrere, auquel depuis ledit Vxelles demeura pour luy,& pour les ſiens. Vn des Laurencins de Lyon acquiſt la Baronnie de Riuerie (laquelle eſt encores à ceux de ſa maiſon) on ne ſçauroit ſçauoir les trauerſes que luy donnerẽt les Gentils-hommes vaſſaulx d'icelle Baronnie. Ils refuſoient de ſ'agenoüiller deuant vn homme de moindre qualité qu'eux: de deſceindre l'eſpeé: & en mettant leurs deux mains ioinctes entre les ſiennes, captiuer tout leur pouuoir ſoubs ſon obeïſſance, & luy promettre tout humble ſeruice,enuers tous,& contre tous,horſmis le Prince ſouuerain.

Claude de Sercy.

Laurencin Baron de Riuerie.

Avssi au parauant ledit temps, vn Gentil-homme, quelque vaſſal qu'il fuſt,n'euſt pour rien faict le debuoir de fied à vne femme. Maintenant l'intention de la loy eſt biffee :& pour y contreuenir,a eſté (quant au premier chef) aux gens des villes priuilege de pouuoir tenir fiedz Nobles: & pour le regard du ſecõd poinct,a eſté inuẽté que les fiedz ſeront reduictz à la forme,& maniere des autres biens patrimoniaux.Si ſe trouuera-il certain, que comme l'Egliſe a receu vne fort mauuaiſe ſtrette,depuis que la vieille ordonnance *Regularia regularibus, & ſecularia ſecularibus*, a eſté caſſee,& abolie:ainſi depuis que les Roturiers ont commencé à acquerir fieds Nobles, les affaires de la Republique Françoiſe ſen ſont trouuez grandement intereſſez.

De faire deuoir de fied aux femmes.

Les fieds reuuits à la forme de patrimoine.

Des Herauds & de leur droict. CHAP. XXV.

Les vieils eſtats de France auoient iadis craint ce deſordre,& penſoient y auoir bien pourueu, par l'introductiõ des Roys d'armes, & college des Herauds. Non que ie vuille attribuer l'inuentiõ de ces Herauds à noz anciens Gaulois,ou François: laquelle ceux qui l'ont curieuſemẽt recherchée,donnẽt à Bacchus,apres ſa victoire des Indes.Mais il ſe trouue eſcrit que Charlemaigne faict Empereur, ayant leu(car il eſtoit homme de bonnes lettres)quel honneur le prenommé Bacchus, Alexandre le grand, & Auguſte Ceſar(trois des plus victorieux, & grands dominateurs dont les hiſtoires facent mention) auoient faict de leurs temps à leurs vieils ſoldats, & compaignons de conqueſtes: il voulut pareillement recongnoiſtre ſes anciens genſdarmes, & leur eſtre auſſi liberal departiſſeur de faueurs, que ces trois monarques, & ſignalez Capitaines auoient eſté à l'endroict des leurs. A ces cauſes il les diſpenſa du ſeruice ordinaire qu'ils luy deuoiẽt en ſes guerres, & de plus porter les harnois. Au lieu de leurs corceletz ordinaires il leur feit faire des Cottes d'armes,ſelõ la diuerſité des royaumes,& principales Duchez de ſõ obeïſſance.Encores qu'entr'eux il y euſt quelqs Rois d'armes,ſi fut toute ceſte cõpaignie, & chacũ d'eux nõmez Heraulds.Les curieux d'Etymologies,

Les Herauds.

Bacchus inſtituteur des Herauds.

Charlemagne.

Alexãdre.

Auguſte Ceſar.

Inſtitutiõ des Herauds en France.

Cottes d'armes.

Rois d'armes.

Resueuse Erymologie.

ont licentieusemẽt pensé que le mot de Heraud ayt sa source, & deriuation de la diction *Heros*, laquelle entre les Poëtes signifie demidieu, & selon la verité historiale, vn personnage si excellent, qu'il excede en Noblesse, proüesse, & valeur les autres hommes. La confusi on de laquelle ie vien de parler, quand i'ay dit que tous sont nommez Herauds est moderne, ou du moins posterieure au temps de Charlemaigne. Car luy regnãt, & commandant à plusieurs Royaumes, il auoit aussi plusieurs personnages qui en portoient les tiltres, & ceux là proprement estoient Roys d'armes: les autres du mesme College nommez Herauds. Depuis toutesfois que l'heritage de ce grãd Empereut Charlemaigne fut diuisé puis subdiuisé par plusieurs fois, noz Roys n'ont pas eu diuers Royaumes pour tituler leurs Roys d'armes: & pource fut il force que les tiltres des Duchez à hauts fleurõs, voire des Contez qui ont autresfois eu souuerainement des Princes particuliers, ayẽt esté donnez aux plus signalez Herauds. Est icy à noter qu'il n'y eut iamais Heraud qui ayt eu le tiltre de France, & qu'au lieu de ce, Mont-ioye fut introduit. C'estoit le cry duquel Charlemaigne vsoit és batailles, tant pour donner cueur, & rallier ses gens, que pour inuoquer l'aide de Dieu, par l'interceſſion de S. Denis. A traict de temps les affaires de France ont esté tant embarrassez (par les guerres, que les Roys ont esté contraints soustenir) qu'ils ont esté ramenez au petit pied: de façon que (les choses plus importãtes intermises, negligees, & delaissees du tout) l'obseruance ancienne de ne cõmettre en l'estat de Roys d'armes, & Herauds sinon personnes biẽ qualifiees de Noblesse, d'aage, & de suffisances, si experimẽtez, qu'il n'y peust auoir faute au deuoir des charges qui leur estoiẽt cõmises, s'est perduë.

Solution notable.

Mõt-ioye.

L'institution des Heraulds abastardie, & leur function presque oubliee.

L'OFFICE des Herauds consistoit en ce à quoy & le *Pater Patratus*, & ceux de sa compagnie, nommez *Feciales* entre les Romains, estoiẽt tenuz: qui estoit denoncer la guerre aux ennemis, assister au traictement de la paix, & tant en l'vne, qu'en l'autre action, vser des cerimonies pource ordonnees. Dauantage, portion de la charge des Censeurs Romains, estoit aussi attribuee aux Roys d'armes, & Herauds: & comme ceux là auoiẽt vn singulier soing que les trois ordres des Senateurs, des hommes de guerre, & des Plebeïens, fussent conseruez en la distinction portee par les roolles publiques, sans qu'aucũ peust entreprendre de priuee volonté, & sans auctorité du magistrat, d'enjamber oultre son rang & ordre: ainsi c'estoit l'vne des principales obligations des Roys d'armes, & Herauds, de sçauoir tous les noms, qualitez, & prerogatiues des Barons, Seigneurs, & tous autres Gentils-hommes, qui demouroiẽt dedãs le païs duquel vn Heraud portoit le tiltre, & en faire registre: cõme aussi de leurs armoiries, blasõs d'icelles, & cris desdits Nobles, à fin d'empescher que nul ne chãgeast de nom, de cry, ny d'armes: ainsi que depuis que ceste pratique a cessé, nous auons leu, veu, & sçeu aduenir si frequẽtement, que l'on ne peut bõnemẽt en telle confusion discerner les races

Office des Heraulds.

Pater Patratus.

Feciales.

Censeurs Romains.

Nom, cry, & armes.

Vsurpatiõ de nom, & d'armes d'autruy.

ny preſentement bien iuger qui ſont ceux auſquels il appartient de bon droict de porter les noms, & armes des plus illuſtres maiſons de France, & de Bourgongne. Qui eſt vne faute irreparable en l'eſtat. Car ceux qui ſont ainſi entrez au rãg des Nobles, n'aurõt iamais la generoſité, & naturelle affection enuers leur patrie, & leur Prince, qu'auoient ceux deſquels ils ont prins, & le nom, & les armes, par achapt des ſeigneuriès, ou autrement comme que ce ſoit. Que ſi pour raiſon des bonnes alliances, que leurs ayeulx, & peres ont eſté ſoingneux pratiquer par mariages auec femmes illuſtres, il ſe trouue que quelques perſonnaiges bien nourris viennent à paroiſtre, & eſtre ce qu'ils deſirẽt, qui eſt bien eſtimez, il ſe trouuera au lieu d'vn paſſablement mettable, tant de toüaſſes, & buſons en la meſme race, qu'il eſt ayſé à congnoiſtre, qu'ils ne furent iamais eſclos de bon œuf, & moins extraictz de bonne aire.

Changement de nom & d'armes. Tort faict aux anciẽnes familles. S'il euſt eſté auſſi-hõneſte nõmer les perſonnes qu'il eſt licite les taire, ce propos euſt eſté plus long.

REVENANT aux Bers, Sires & Barõs: ceux qui ont bien viſité leurs Pancartes, & vieils tiltres, ſçauẽt bien que iadis (outre les droits que M. Iean Bouteillier en ſa ſomme rural declaire leur appartenir) ils ſeelloiẽt comme libres Seigneurs, tels que ſont les Princes, & autres principaux vaſſaux de l'Empire. De ma part i'ay veu pluſieurs ſeaulx de diuers Sires, & Barons, eſquels eſt graué vn hõme armé embraſſant ſon eſcu armoyé de ſes armes, & mõté ſur vn cheual cappariſſõné, ou bardé: le tout repreſentant vn Cheualier qui va furieuſement au combat.

Seels de libres Seigneurs.

COMME aux ſeulz Princes & compaignons de Princes il appartenoit de ſ'intituler tres-hautz, & treſ-puiſſants ſeigneurs: auſſi n'eſtoit-il permis qu'aux Sires, Bers, & Barons de ſe qualifier hautz, & puiſſants ſeigneurs. Tellement que ſi (ſelon que toutes licences ſont auiourd'huy en cours) quelques oultrecuidez ſe ſont voulu attribuer tels tiltres, comme l'Aſne Cumain feit la peau du Lyon: telle peau miſe de part, ils ſerõt trouuez vrais aſnes. Les auant ſpecifiees marques de ſuperiorité ne recõgnoiſſant pour ſeigneur que le Prince ſouuerain: & les deux degrez de iuriſdiction, deſquels les appellations alloient ſans moyen à la Cour de Parlemẽt, au reſſort de laquelle ils ſont, (comme n'agueres nous diſiõs) eſtoient ſinguliers ornements pour les Sires, & Barons: qui auſſi meneient és guerres leurs vaſſaux tant Cheualiers, qu'Eſcuyers ſoubz vne banniere à penõs, armoyee de leurs armes, ou ſimples, ou timbrees, & ſemees de leur cry, ou deuiſe.

Qualité de tres-haut, & tres-puiſſant. Haut, & puiſſant Seigneur. Contre les vſurpateurs de tiltres non meritez. Marques de hauts Seigneurs. Banniere des Bers, & Barons.

Des Bannerets. CHAA. XXVI.

Bannerets.

APRES les Sires, & Barons, tiennent rang en la Nobleſſe les Bannerets: deſquels & le nom, & la function ſe commencẽt fort à oublier, depuis que les vieilles ordonnãces des bãs, & arriere-bãs ont eſté deſuoyes de leur premiere inſtitution. Comme les Barons allãs ſeruir les Roys en leurs guerres, menoient leurs vaſſaux, que Ceſar nomme *Ambactos*, & ſur ce dit que c'eſtoit marque de grand' Nobleſſe, quand ils eſtoiẽt ſuiuiz, & accompaignez de beaucoup d'hommes obligez leur faire ſeruice: ainſi le Banneret auoit ſa trouppe, qu'il conduiſoit ſoubz vne banniere differente d'auec celle des Barons, en ce qu'elle eſtoit quarree, & non à penons, & quëues. Auſſi eſtoit ce choſe ſoingneuſement obſeruee, que nuls, fors les Bers, Sires, & Barõs, ne deuſſent mettre ſur les tours, & portaulx de leurs chaſteaux, & places fortes, bannieres (aucuns diſent bandieres) banderoles, ou penons: ains ſeulement des penonceaux, qui ſont giroüettes quarrees. Ce que ne ſe doit trouuer eſtrange, non plus que la façon tant curieuſement iadis gardee, que ſi en vn meſme villaige, ou finaige il y auoit deux Chaſteaux, le plus ſeignorial eſtoit nommé, & eſcrit Chaſteau, & l'autre Chaſtel, pour montrer en ces termes François autant de differẽce, qu'il y en a en Latin entre *Caſtrum*, & *Caſtellum*. Mais que ſert il de rememorer ces choſes iadis exactemẽt obſeruees, veu que de preſent elles ſont non ſeulement negligees, mais auſſi miſes hors d'vſage, & du tout delaiſſees? comme ſont auſſi beaucoup de choſes plus importantes, pource qu'elles ne tendoient qu'à l'honneur: celles qui tendent au profit plus ſoingneuſement retenues, & gardees.

Ambacti.

Banniere du Banneret.

Difference du penon, & du penonceau.

Chaſteau, & Chaſtel.

Diuerſes opiniõs ſur le Bãneret.

IE ne veux omettre, que l'opinion de pluſieurs a porté, que les Bannerets eſtoient ceux qui auoient eu en leur partaige, & droict ſucceſſif, quelques membres, ou portion de Baronnie, pour en iouyr (le tiltre de Baron excepté) en meſmes prerogatiues que le Baron. Autres ont eſtimé Banneret celuy qui en l'arriere-ban du Baron auoit droict de porter ſa banniere. Autres tiennent que (comme ie diſois tantoſt) le Barõ portoit en guerre ſa banniere à penons: & le Banneret la ſienne quarree. Et quand les vieilles façons ont eſté corrompues, pour dreſſer les Bans & riere-bans, ainſi que nous les voyons, par les modernes ordõnances: l'enſeigne a retenu la forme de celles des anciens Barons: & la Cornette celle des Bannerets. Ces antiquitez ſont ſi fort enueloppees d'obſcuritez, que ſe trouuant peu d'hommes qui en ayent eſcrit (& ne ſçay ſi quelques-vns) ie ſuis contrainct confeſſerne ſçauoir à la verité, comme ie pourrois bien; & au contentement des lecteurs, en parler plus amplement. Pource prie ie ceux qui ont moyen de mieux ſçauoir, & expliquer ceſte matiere, & puiſſance de veoir les plus vieilz regiſtres, & roolles des bans, & arriere-bans de France, vouloir contribuer

contribuer quelques bonnes heures, pour l'esclaircissement de ces choses, non tãt antiques, que negligees, & (cõme disent les Latins) antiques. Ce pendant ie viendray à parler des Cheualiers d'armes.

De Cheualerie. CHAP. XXVII.

L'ORDRE de Cheualerie est de si haute antiquité, que les commencemẽs en sont incertains. Et si quelques vns ont voulu faire paroistre la dexterité de leur esprit, en chose si obscure, il se trouuera pluſtost qu'ils se sont licẽtiez d'en dire ce qu'il leur a pleu, que ce qu'estoit bien asseuré, & bien certain. Quoy qu'en soit toutesfois, nul ne sçauroit nyer, que ce ne fust en tout temps vn excellent signal de vertu, que d'estre Cheualier: selon que la lecture des hiſtoires, en quelque langue que ce soit, le faict assez entẽdre. Quãt à la cerẽmonie qu'on souloit obseruer, lors qu'vn Escuyer estoit fait Cheualier, il est tout notoire par infiniz liures Frãçois, que l'escuyer deuoit estre nay de parens bien qualifiez de noblesse, & exẽpts de toute reprehẽsion. Tant plus celuy qui conferoit l'ordre de Cheualerie, estoit en reputation de pouuoir, & valoir, tant plus esperoit-on, que de ses prouësses & vaillances le nouueau Cheualier seroit rendu participant. Nul ne donnoit l'accollee, si luy-mesme ne l'auoit au parauant receu. Entre toutes les natiõs, riere lesquelles l'ordre de Cheualerie a esté en plus grand pris, il ne se lit qu'aucunes l'ayent plus exalté, que les François, & les Anglois: selon que la renommee des Palladins de France, & des Cheualiers de la grand' Bretaigne le faict suffisãmẽt entẽdre. Desquels si ores les liures sont fabuleux, & faicts à plaisir, si ne sont ils du tout desgarniz de verité. Et quant au but auquel les autheurs tendoient, il estoit cõforme à celuy de Virgile, qui en vn seul Æneas a voulu lõger toutes les suffisances qu'Homere diuise en deux, quand il attribue la vaillance, & prouësse à Achilles, & la saigesse à Vlysses. Noz vieilz François qui se sont ainsi meslé d'escrire, ont prins pour subiet tel personnage qu'il leur a pleu, pour inuiter vn chacũ à estre vaillant, saige, courtois, & homme de bien.

Cheualiers d'armes.

De la ceremonie en faisãt Cheualiers.

La vertu du conferant Cheualerie, influoit prouësse au Cheualier nouueau.

Qui faict des Cheualiers le doit estre luy-mesme.

Cheualerie plus prisee par Frãçois, & Anglois.

Les hutes fabuleux ne mentẽt és obseruãces anciennes.

Intention de Virgile.

Homere.

Intention des autheurs des vieils Romants.

LES Roys qui ne se sont contentez d'estre nais Cheualiers, ains ont voulu par l'accollee estre faits Cheualiers d'armes, ont eu en coustume de choisir entre les leurs, quelques bien vaillants Cheualiers pour receuoir d'eux ledit ordre. Ainsi le Roy François premier du nom esleut le bon & vaillant Cheualier messire Pierre Terrel sieur de Bayard en Daulphiné: & Hẽry 2. le sieur Mareschal du Bief &c. La coustume estoit entre les anciens, que celuy qui se preparoit à l'ordre de Cheualerie, ieusnoit la vigile, faisoit en oraisons la veille toute la nuict, se confessoit le matin, oyoit deuotement la Messe, & receuoit l'Eucharistie:

Les Roys sont nais Cheualiers.

Le Roy Frãçois 1. Bayard.

Henry 2. Mareschal du Bief.

Coustume ancienne.

puis le Roy, Prince, ou Cheualier qu'il auoit requis, luy donnoit l'accollee: sãs oublier de l'admoneſter de ce à quoy l'ordre auquel il entroit, le rendoit tenu, & obligé. Entre autres choſes, on luy faiſoit iurer (la main miſe ſur choſes ſaintes) qu'il n'eſpargneroit ſa perſõne, ny tous les moyens qu'il pourroit auoir, pour le maintien de la Religion Catholique, & augmentation de la foy Chreſtienne, ſeruice de ſon Prince, defenſion de ſa patrie, protection des vefues, & orphelins, & conſeruation de l'hõneur des dames. L'accollee receüe, quelque grãd Seigneur luy ceignoit l'eſpee, & vn autre plus ieune Seigneur, luy mettoit les eſperõs dorez. Les paroles que proferoit celuy qui donnoit l'accollee, n'ont eſté touſiours ſi vniformement pareilles en tous païs, qu'on en puiſſe faire loy. L'Arioſte (recherchant l'origine du nom des Princes de Ferrare) met ce que Charlemaigne profera, en faiſant vn de leurs anceſtres Cheualier, auoir eſté cauſe de leur denominatiõ. Les plus vieils François Chreſtiens faiſoient les Cheualiers au nom du Pere, du fils, & du S. Eſprit. Ce que quelques modernes ont auſſi obſerué, auec pareille application du ſigne de la croix que leſdits anciens. Autres conferoient le meſme ordre de Cheualerie ſoubz l'inuocation de Dieu, & de S. George. Aucuns (au lieu de S. George) nommoient les Machabees. Et certains autres la vierge Marie, S. Maurice, & ſes compaignons de la legion de Thebes &c. La cerimonie ſuſdite accomplie, ſi le nouueau Cheualier eſtoit Prince, ou biẽ grand ſeigneur, & notammẽt ſi au temps qu'ils (ou pluſieurs enſemble) auroiẽt eſté faicts Cheualiers, le ſouuerain tenoit cour planiere, ou faiſoit feſte, l'apres-diſnee ou on couroit és lices, ou à la quintaine, ou on cõbatoit à la barriere; Et là les nouueaux Cheualiers faiſoient preuues de leurs proüeſſes, & ſuffiſances.

Serment des nouueaux Cheualiers.

Ceremonie obſeruee en faiſant vn Cheualier.

Les paroles dont vſent ceux qui conferent Cheualerie.

Arioſte.

Eſté.

Eſſais des Cheualiers.

TELLE cerimonie de donner ſolennellement l'ordre à vn ſeul, ou à pluſieurs à vne Egliſe, ou chappelle, n'empeſche pas que ceux qui aprés vne victoire obtenue par vn Prince ſouuerain, ou par le Lieutenant general d'vne armee qui aura gaigné la bataille, s'ils ſont faicts Cheualiers ſeparement ou en trouppe, ne ſoient tenuz, cenſez, & reputez Cheualiers d'armes, ou (comme les mieux ſtilez diſent plus propremẽt) Cheualiers de la Cornette. Car lors (c'eſt à dire ſoudain aprés les ennemis deffaicts) tel Prince, ou Lieutenãt general, n'ont pas la commodité d'obſeruer les ſolennitez qu'il conuiendroit ailleurs obſeruer tout à loiſir: & moins peuuent recongnoiſtre la qualité des perſonnes, & examiner ſi l'ordre de Cheualerie ſera bien employé en eux. Ainſi l'Empereur Charles cinquieſme (aprés la bataille qu'il gaigna contre les Proteſtants, lors que leur chef le gros Duc de Saxe Iehan Federic fut faict priſonnier) voulut bien honorer quelques vaillants hommes; qui auoient bien faict en icelle iournee. Mais voyant qu'en grand deſordre, & confuſiõ tant d'hommes ſe preſentoient, qu'il n'euſt ſçeu honnorablement paracheuer la ceremonie: il ſe contenta d'auoir faict vn raiſonnable nõbre de

Cheualerie ſe peut cõferer en tous lieux.

Charles 5. Emp.

Cheualiers

Cheualiers:& au reſte ſ'eſcria en Eſpaignol, *Soyez tous Cheualiers.* Autant en feit Henry fils du Roy François premier, quand (luy n'eſtant encores que Monſieur) aprés l'auitaillement de Lãdrecy faict par ledit Roy Frãçois eſtant en perſonne, & à la barbe de l'Empereur Charles, qui auoit là deux puiſſantes armees, vne d'Allemans, & de ſes ſubiects, l'autre d'Anglois: deſquels mõdit ſieur ſouſtiẽt l'effort. Mais ceux qui par ſon acclamation auoient eſté prononcez, & declairez Cheualiers, ne feirent inſtãce pour eſtre maintenuz en ce tiltre, ny pour iouyr du droict de Cheualerie. Le ſieur du Tillet faict mentiõ des Cheualiers Bacheliers: ce que ayant leu aprés le preſent recueil deſia dreſſé: il m'a ſemblé neceſſaire aduertir, que le mot Bachelier n'eſt pas là nom de dignité, ou degré: ains a anciennement ſignifié vn ieune homme non encores marié: & vne bachelette vne fille preſte à marier, ou (au reſte) non mariee. Ie me ſuis beaucoup (& peut eſtre trop) arreſté à diſcourir des Cheualiers d'armes, & Cheualiers de la Cornette: mais attendu que ſur ce fondement ſont baſtiz les Cheualiers de l'ordre: & que ie ſçay que M. le Cõneſtable, Duc de Mommorancy (quand quelques-vns luy preſentoient les lettres du Roy, pour leur mettre au col l'ordre que leur dit ſieur Roy leur auoit dõné, & vſer des ſolennitez en tel cas requiſes, & pertinentes) entre les premiers interrogatz eſtoit couſtumier de demander aux futurs Cheualiers dudit ordre, ſ'ils eſtoient Cheualiers de la Cornette, encores qu'il ſçeuſt bien de quelques-vns qu'ouy: mais pour ne rien premettre de ce qu'eſt de la cerimonie, a eſté cauſe qu'il m'a ſemblé eſtre non ſeulement requis, ains auſſi neceſſaire vſer de ce preparatif, pour entrer en propos d'iceux Cheualiers de l'ordre.

Héry Dauphin en France.

Cheualiers faicts pres Landrecy.

Il eſt requis à qui veut eſtre Cheualier de l'ordre eſtre Cheualier de la Cornette.

Preparatif pour parler des Cheualiers de l'ordre.

Des Cheualiers de l'ordre. CHAP. XXVIII.

LEs Homotimes des Perſes (que Xenophon eſcrit auoir eſté ainſi nommez, pource qu'ils eſtoient eſgaux en honneurs) auoient quelque choſe, que nous pourrions iuger ſemblable à l'inſtitution des anciens Cheualiers de l'ordre. Et n'eſt inconuenient qu'en diuers lieux choſes ſẽblables ayent eſté obſeruees: ny que diuers païs ſans auoir rien prins, ny apprins les vns des autres ayent pratiqué meſmes façons de faire. Moins eſt eſmerueillable, qu'à pareilles fins, ayent eſté dreſſees ſocietez de gens de guerre, leſquelles ſoubs certains ſerments, & ceremonies particulieres, quelques Princes ont obligé & lié à leur ſeruice plus expreſſement que le reſte de leurs autres ſubiects. Mais ſans peregriner iuſques en Perſe, pour y chercher l'inſtitution, & le moule, ſur lequel ont eſté formez ces ordres de Cheualeries dont il ſ'agit, nous auons ie ne diray à noſtre porte, mais dedans les limites, & enclauemẽs du Royaume de France, où nous pouuons trouuer

Homotimes Perſãs. Xenophõ.

Societé d'armes.

plus signalees marques de telles societez, qu'en autre lieu qu'on vueille nommer. *Athenæus* rapporte que Nicolas Damascene, Peripateticié bié renommé, a escrit au 116. Commentaire de ses histoires, qu'Adiatonus Roy des Socians (qui est vn peuple Celtique, c'est à dire nõbré entre les Gaulois) auoit six cens hommes choisis, qui en la langue du païs estoiẽt appellez Soliduns: & que successiuement les autres d'icelle contree ont tousiours eu autant de compaignons, & participants en profits, plaisirs, & honneurs, tandis que le Roy estoit en prosperité: mais aussi s'il tomboit en aduersité, ils souffroient les dangiers, & tristes euenements dõt leur Prince pouuoit estre affligé. Le regne s'administroit par eux en cõmun, le seul nom de Roy, & l'honneur d'estre chef reserué à leur souuerain. Que s'il aduenoit que le Roy fust occis en guerre, tous se fourroiẽt de telle impetuosité au trauers des ennemis, qu'ils passoient au fil de l'espee, & se faisoient tuer: & si leur Roy mouroit d'autre sorte de mort, ils n'auoient cesse, qu'ils n'eussent trouué vn moyen pour mourir: sans que iamais il s'en soit trouué vn, si mal confirmé en sa resolution, qu'il ne soit mort en telle determination. Cesar au 3. liure de ses Commentaires de la guerre contre les Gaulois, parle de ceste besongne: & combien que la substance de ses propos soit conforme au dire de Nicolas de Damas, si sont les noms aucunement differens. Car le Roy que Damascene nomme Adiatonus, Cesar l'appelle Adcantuannus: au lieu de Socians, ou Sotians, il dit Soriates; & pour Soliduns, Solduriens. Mais ces differences sont ordinaires, tant pour cause de la diuersité que les nations ont, & en la prononciation, & en la façon d'escrire, que par le vice & erreur des transcripteurs, & copistes. Quant au premier i'ay desia cy deuant touché (en parlant de la licence que Paulus Iouius s'est dõné de façonner les noms estrangers comme il luy a pleu, pour les latiniser) du tort qu'il a faict à l'histoire, donnant aux dictions estrangeres vn si estrange masque, qu'il n'est quasi plus possible les recongnoistre. De ma part ie serois bien de l'aduis de Zoroastres, qui defendoit de ne point changer les mots barbares. Et si ie heurte moy-mesme à la pierre à laquelle quasi tous sont coustumiers broncher, c'est iouxte le dire de Pasquin: *Chacun faict, ce que faict chacun.* Ie proteste (ce pendant) que c'est bien maulgré moy, que ie suis souuent contrainct faire des malles des femelles, & au lieu de Titus, dire Tite; au lieu de Manlius, Manlie; pour Liuius, Liuie; Virgilius, Virgile; Ouidius, Ouide; Lucretius, Lucrece; Romulus, Romule; Celius, Celie, &c. Mais encores trouue-ie plus hors de raison, quand quelques trop curieux de ne parler qu'en Frãçois, laissent les noms propres & naturels, & au lieu d'iceux emplacent des mots significatifs, cõme si traduire, & exposer estoit vne mesme chose. En ceste sorte pechẽt ceux qui pour Fabius diroient Fabuier; pour Lentulus, ou de Lentilly, ou Lẽtillier; pour Cicero, Chicherot; pour L. Piso, L. des pois &c. Toutesfois si ces façõs sõt trouuees si receuables, qu'il

Athenæus. Nic. Damascene. Adiatonus Roy des Socians. Soliduns.

Cesar.

Difference és noms ne diuersifie le faict.

Paulus Iouius.

Zoroastres.

Effeminer les noms.

Erreur d'aucuns François.

qu'il les faille ſouffrir; i'ayme beaucoup mieux ſuiure l'vſage qui de tout tẽps a eu cõmandemẽt ſur les manieres de parler) que de m'opiniaſtrer à ce que i'en ſens en mon particulier, & vouloir eſtre Iuge de mon pretẽdu. Sur ce ie retourne d'où ie ſuis party.

PVIS qu'il conſte que le Roy Adiatonus duquel n'agueres nous faiſions mention, eſtoit Gaulois, & qu'il a introduit particulieres ſocietez, par leſquelles certains Nobles, & vaillants hommes ont eſté faicts cõpaignons d'ordre, & confreres des Roys; ie laiſſeray (au reſte) à qui voudra en prendre la peine, le ſoing, & diligẽce de mettre d'accord Nicolas Damaſcene auec Ceſar touchant le different qui eſt és noms & du Roy, & de ſon peuple, & de ſes compaignons, que nous diſions obligez de viure, & mourir auec luy. Et ne puis moins que de dire, qu'il eſt plus aiſé, & raiſonnable croire, que ces vouez, & dediez de tout poinct, au ſeruice de leur Roy, qui auſſi les faiſoit ſes compaignons, & les aſſocioit à toutes ſes bonnes, & mauuaiſes fortunes, ont donné commencement aux ſocietez des Cheualiers d'Ordres, qui depuis ont eſté erigees en France, qu'il n'eſt de les referer aux Homotimes Perſans: deſquels ie ſuis certain que les Gaulois ont eu bien tardiue, voire moderne congnoiſſance.

Croyable ſource de l'inſtitutiõ des Cheualiers d'ordre.

ET ne faut que la parité d'honneur, exprimee tant par l'authorité de Xenophon, que la ſignification du nom des Homotimes, nous tire iuſques là, que de penſer que de ceſte ſorte de parité, ny de tels Homotimes ſoient paruenuz noz Pairs de France. Car la parité qui eſtoit entre les Homotimes, eſtoit entre eux ſeulement, & non auec le Roy. Mais les Pairs de France eſtoient Pairs, & pareils au Roy, comme Ioſeph fils de Iacob eſtoit eſgal au Roy Pharaon, le ſeul tiltre de Roy, & le ſiege Royal (dit le texte) exceptez. I'ay deſia dit cy deuant, que (ſans vouloir preiudicier à l'opinion de ceux qui en ont eſcrit auant moy) mon aduis eſtoit que Viſogaſt, Boſogaſt, Salagaſt, & Vuindagaſt furẽt les premiers Pairs de France, donnez à Pharamond premier Roy des François, pour collegues, & compaignons, nõ au regne, (qui ne ſouffre pluſieurs Roys, non plus que le monde pluſieurs ſoleils) mais en l'adminiſtration des affaires du Royaume. I'ay dit d'auantaige que combien que les Germains (que nous appellons maintenant Allemands) ſefforcent de faire les Frãçois leurs, & les noms de ces quatre Seigneurs, que ie dy premiers Pairs de France, auoir etymologie Tudeſque: ſi tenois-ie de bonne part que Gaſt entre les plus anciens François ſignifioit Monſieur: de façon que pour expoſer leſdicts noms en noſtre vulgaire, il fauldroit dire Viſo Monſieur, Boſo Monſieur, Sala Monſieur, & Vuinda Monſieur. Que ſi en ceſte part ie ſuis de differente opinion auec leſdicts Allemands, ie leur prie croire, que ce n'eſt par deſir de leur contrarier, mais par ſinguliere affectiõ que i'ay de deſcouurir la verité. Iouxte laquelle ie puis dire qu'eux ayants traicté l'Hiſtoire Françoiſe, & Bourgongnonne auant les Gaulois & en plus beau Latin, ſ'en ſont faict croire les premiers: mais

Pairs de France.

Pairs de France eſtoient pareils au Roy.

Ioſeph.

Pharaon.

Premiers Pairs de France.

Gaſt.

Cautelle d'Hiſtoriens Allemands. Tritemius.

ceux qui ont quelque iugement congnoiſtront qu'ils n'ont oſé rechercher les choſes de biẽ haut, depeur de deſcouurir faicts contraires à leurs intentions, ainſi qu'a faict Tritemius, & beaucoup d'autres plus diligẽts que le commũ, & que les modernes, qui n'ont ſçeu outrepaſſer le temps des premiers Ceſars: & encores veoid on à l'œil, qu'ils ſe ſont plus aidé de coniectures, & choſes vray-ſemblables, que de veritable narration des actions paſſees. Ie pourrois mettre en ce rang ce qu'ils ont copieuſement eſcrit, pour expliquer l'etymologie de la diction Salique, aux fins de declarer la loy Salique. Et neantmoins ie ne trouue piece d'eux qui me contente, par tout ce qu'ils ont mis en lumiere de ladite interpretation. Mais reſeruant à en dire mes raiſons cy apres, en lieu plus cõmode, ie me deporteray auſſi pour le preſent, & auec meſme eſpoir, de parler des Pairs de France, pour acheuer de dire ce que me ſemble n'eſtre à omettre des Cheualiers d'ordre.

Loy Salique.

Roy Iean. Ordre de l'eſtoille.

ENTRE les plus anciens eſtabliſſemens de Cheualiers d'ordre, chacun eſt conſtumier mettre l'inſtitution que le Roy Iehan feit de l'ordre de l'eſtoille, laquelle ſeruãt de corps, auoit ces mots pour ame: *Monſtrant Regibus aſtra viam.* Tel ordre fut pour vn peu en bien grand hõneur, mais à traict de temps ſi profané par apres, qu'il ne ſeruoit plus que de diuiſe, que nous auons veu és hocquetons des ſergẽs du guet de Paris. Monſieur le Baron de Senecey (Seigneur auquel ie porte ſingulier honneur) m'a apprins que le Roy Charles ſixieſme auoit mis ſus vn ordre de la Coſſe de Geneſte. Pour preuue dequoy il m'enuoya vne copie de lettres du dict ordre, que i'ay bien voulu tranſcrire, & inſerer icy. CHARLES *par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront Salut. Sçauoir faiſons, que nous à plain informez de la bonne, & noble generation dont noſtre amé Sergent d'armes Robert de Manny Eſcuyer eſt iſſu, & procreé: à iceluy auons donné, & octroyé, donnons, & octroyons de grace eſpecial par ces preſentes, congé, & licence, de doreſnauant il puiſt, & luy loyſe porter le collier de noſtre ordre de la Coſſe de Geneſte, en tous lieux, & par toutes places, feſtes, & compaignies qu'il luy plaira, & bon luy ſemblera. En teſmoing de ce nous auons faict noſtre ſeel ſecret mettre à ces preſentes. Donné à Paris, en noſtre hoſtel lez Sainct Paul, le ſeptieſme iour de Mars, l'an de grace mil quatre cens & cinq, & le vingtſizieſme de noſtre Regne. Signé Par le Roy Ponthieu.* Le lieu d'où ladite copie eſt venue; & ce que nuls autheurs (que ie ſçache) en ont faict mention, enſemble ce que eſdites lettres Robert de Manny eſt qualifié Sergẽt d'armes du Roy (qui eſt choſe faiſant foy de ce que nous auons dit quelque autre-part de tels Sergens d'armes) m'a gardé deceler ce que deſſus, touchant ledict ordre de la Coſſe de Geneſte.

Poly. Vergilius. Edouard 3. Roy d'Angleterre.

LES ANGLOIS, & Sauoiſiens ſe font ouyr que leurs ordres de la Iartiere bleuë, & de l'Annonciade, ſont plus anciens que les noſtres: ce que nul verſé en leurs hiſtoires pourroit nyer. Polydorus Vergilius au 19. Liure de ſon hiſtoire Angleſque, dit que Edouard Roy d'Angleterre 3. du nom

du nom inſtitua l'ordre de la Iartiere : & pour mieux honnorer iceluy, choiſit 26. Cheualiers, deſquels le Roy Anglois ſeroit chef. La Iartiere eſt bleüe enrichie de pierreries, & fermant auec vne boucle, & ardaillon d'or, ſe porte en la iambe gauche : deſſus eſt en lettres de relief cecy pour ame, *Honni ſoit qui mal y penſe.* Le iour feſte S George, en l'Egliſe de Vindeſore, ſe celebroit tous les ans, la cerimonie, & ſolennité dudict ordre. Mais à preſent que le Royaume d'Angleterre ſeſt ſeparé de l'vniõ Catholique, & que la nouuelle opinion qui y eſt tenue, n'oſte ſeulemẽt la feſte, mais auſſi la veneration des Saincts, & par conſequẽt l'inuocatiõ de S. George, patron tutelaire dudict ordre: & que preſque toutes les cerimonies anciennes ſont biffees : ie ne ſçay comme le chef de l'Egliſe Angleſque depuis que (contre toute bonne Grammaire) il eſt deuenu *fœminini generis*, peut eſtre Cheualier, ny ſe bien acquitter pour ſatisfaire à l'inſtitution dudict ordre, & à l'intention des fondateurs. La Iartiere d'vne belle ieune Dame, qui luy eſtoit tombee, fut amaſſee par le Roy Anglois, qui la gardant pour faueur, en feit ſi grand cas, qu'à fin d'en laiſſer memoire à la poſterité, il erigea l'ordre de Iartiere bleuë l'an 1348. durant les treues auec les François. Aucuns toutesfois diſent que ce fut l'an 1350.

Ordre de la Iartiere.

Cauſe de l'ordre de la Iartiere.

CE GRAND Dęmon, & treſpuiſſante affection Amour, n'auoit eu moindre puiſſance ſur le Conte Amé de Sauoye, qui eſprins de l'amour d'vne Damoyſelle excellente en beauté trouua moyen d'obtenir d'elle vn ſien bracelet, auquel il donna la forme d'vn laqs d'amour, puis l'ayãt porté par quelque temps pendant à vne collane ſur ſon eſtomach feit faire xv. colliers d'ordre, & (ſuyuant la deuotion requiſe en tel Prince) meit ſondict ordre ſoubz la protection de Dieu, & à l'hõneur de noſtre Dame : de laquelle la memoire en l'image de l'Annonciation, faicte par l'ange Gabriel, eſtoit attachee au collier en façon de pẽdant. Ces colliers eſtoient, & ſont encores, ſemez de bracelets, façonnez (comme dit eſt) en laqs d'amour, entremeſlez de croix de Sauoye. De ces quinze colliers le Conte en donna 14. à autant de Gentils-hommes, & luy chef de l'ordre ſe reſerua le xv. Depuis quelque tẽps en çà Emanuel Philibert à preſent Duc de Sauoye, ſans neantmoins offenſer, ny preiudicier à ſon ancien ordre de l'Annonciade, a mis ſus vne autre fraternité de Cheualiers de S. Lazare.

Amé Cõte de Sauoye.

Ordre de Sauoye.

Em. Philibert Duc de Sauoye.

Cheualiers de S. Lazare.

TOVCHANT les Eſpaignols qui magnifient l'erection de leur ordre de la bãde, duquel Gueuare faict ample diſcours en vne epiſtre pour ce expreſſement dreſſee: Et lequel ordre vn Conte d'Armaignac ſe perforça renouueller en France: i'ayme trop mieux conſentir leurs fins, que conteſter au contraire, & entrer en peine de ſur ce faire enqueſte.

Ordre de la bande.

Cõte d'Armaignac.

AV RESTE les querelles, factions, & diuiſions que l'enuye de commander ſuſcita en France, entre les Ducz d'Orleans, & de Bourgongne, leur reſueilla les eſprits, pour ne riẽ oublier de ce que pouuoit ſeruir au

Querelles d'Orleans & Bourgõgne.

maintien de leur cauſe. A ceſt effect ils ſaduiſerent de dreſſer des ſocietez, fraternitez, & ordres: pour lier le plus de grãds Seigneurs & d'hommes Nobles, ayants moyẽs, en tirer en leurs partiz le plus qu'il leur ſeroit poſſible: & ſaſſeurer d'autãt de forces (chacun pour ſon regard) contre leurs ennemis, comme ces aſſociez, & liguez en pourroient contribuer, & ioindre aux forces des autheurs de telles cõiuratiõs, & chefs d'ordres.

Philippe le bon Duc de Bourgongne.

Ordre de la Toiſon.

LE DVC Philippe de Bourgongne, ſurnommé le bon, commença le premier, en l'an 1430. (qui fut l'annee qu'il ſe remaria pour la troiſieſme fois) il meit ſus l'ordre de la Toiſon d'or: qu'il choiſit par exprés, non pour penſer ſe comparer aux fabuleux Iaſon, tant chanté par les Poëtes: & tant remarqué par les femmes, comme exemplaire de deſloyauté: mais pour montrer que la bonté des païs ſur leſquels il commãdoit, luy rendoit tous les ans vne pluſque toiſon d'or de Iaſon. Car chacune lettre du nom de Iaſon, prinſe pour nom d'vn mois de l'annee, il interpretoit Iaſon, Iuillet, Aouſt, Septembre, Octobre, & Nouembre. Qui ſont les mois eſquels la terre eſt deſpouillee de ce qu'annuellement elle eſt couſtumiere produire pour les aliments, & nourriture de tous les animaux, qui de la diuerſité de ſes mammelles tirent la ſubſtance dont leur eſtre eſt maintenu. Vray eſt qu'à preſent il ſemble que la recolte ſoit plus auancee qu'elle n'eſtoit alors: d'autãt que ſouuent les moiſſons cõmencent en Iuing. Mais les païs Septentrionaux des Gaules ont tant accouſtumé de moiſſonner en Aouſt, qu'il leur eſt plus commun de dire faire l'Aouſt, que faire metiues, ou moiſſons.

Interpretation notable. Iaſon.

Faire l'Aouſt.

Le Duc de Bourgongne premier Prince apres les Rois.

Le Duc de Bourgongne 6. fois Duc, 15. fois Conte.

Inſtitutiõ de l'ordre de la Toiſon d'or.

CE GRAND Prince, iugé le 26. de May 1433. en l'aſſemblee de l'Egliſe vniuerſelle premier apres les Roys: & mis en poſſeſſion dudict rang, le 16. Iuin ſuyuant: & qui eſtoit ſix fois Duc, & quinze fois Conte, inſtitua au temps quoté cy deſſus, que ſon ordre ſeroit porté par 24. Cheualiers eſleuz, deſquels luy faiſant le 25. ſeroit le chef. Leur collier eſtoit d'or, façonné de maints fuzilz, & pierres à feu, la toiſon d'or y appẽduë, de maniere qu'elle tomboit ſur l'eſtomach du Cheualier. Pour en conſeruer la memoire, ce bon Duc feit magnifiquemẽt peindre és ſieges du Chœur de la Saincte Chappelle à Dijõ les armes timbrees des Cheualiers dudit ordre, auec leurs noms, & qualité que i'ay bien voulu tranſcrire, pour en donner congnoiſſance aux lecteurs. Ce faiſant ie ne veux changer l'ordre, ſelon lequel ils ſont conſecutiuemẽt mis en ladite ſaincte Chapelle. Bien eſt il beſoing ſçauoir, que cõme le Chœur eſt diuiſé en deux rangs de ſieges, auſſi ſont les noms des Cheualiers auec leurs armes timbrees (comme dit eſt) eſcrits, & peinctes, les vnes au coſté droict, les autres au feneſtre. Ie commenceray donques à les nommer par ceux qui ſont au coſté droict, à prẽdre quãd on entre au Chœur par la porte d'embas. Au premier ſiege, qui eſt le plus prochain de ladite porte, ſont les armes de Bourgongne: & ſur icelles eſt eſcrit, Philippe Duc de Bourgongne, & au deſſoubs, *Autre n'auray*: qui eſtoit la diuiſe dudit Duc. Les noms des

Noms & ſurnoms des Cheualiers de l'ordre de Bourgongne, ſelon qu'ils ſont à la S. Chapelle à Dijon.

autres

autres ſõt Aphõſe par la grace de Dieu Roy d'Arragõ:Charles Duc d'Orleãs,de Milã,& de Valois:Anthoine ſeigneur de Croy,&de Réty:Pierre de Bauffremont Comte de Charny : Iean de Croï ſeigneur de Tours: Iehan de Meleun Seigneur d'Anthoing: Ieã de Vergy ſeigneur de Fouuens : Bauldot de Noyelles, ſeigneur de Chateu:Charles de Bourgongne Comte de Charrolois : Dom Pietre de Cardonne Comte de Goblenne: Iean de Neuf-chaſtel ſeigneur de Monteſau, & de Rigney: Drien ſeigneur de Humieres, & de Bequencourt:Domghe de Gueuare Comte d'Auanne:Iean de Portugal Prince d'Antioche : Huë de Launoy ſeigneur de Santes. *Et à la partie ſeneſtre*. Guilbert de Launoy ſeigneur de Vvillerual : Iehan Duc d'Alençon, & Comte du Perche: Beſgue de Launoy ſeigneur de Molembais : Iean ſeigneur de Crequi : Simon de l'Allain ſeigneur de Humes : Thibauld ſeigneur de Neuf-chaſtel: le Baſtard de ſainct Paul ſeigneur de Habourdin : Frãch de Borſelle Conte d'Auſtreuan: Regnain ſeigneur de Bredrode, & de Vienné: Henry de Birlelle ſeigneur de la Vere,& de Loudebrez:Iean ſeigneur,& Ber d'Auxy : Iean Duc de Cleues, & de la Marque : Iean ſeigneur de Launoy: Anthoine baſtard de Bourgongne,ſeigneur de Beure: Adoſt de Cleues, ſeigneur de Raueſtrine. Voilà comment les noms,& les armes des ſusnommez Cheualiers de la Toiſon d'or ſont arrangez, & mis de ſuytte en ladicte Saincte Chappelle de Dijon, que i'ay bien voulu extraire, à fin que ſi Dijon tomboit à la mercy de ces pernicieux Huguenots (qui ont à plaiſir de deſtruire toutes choſes anciennes, pour introduire leurs nouueautez, leſquelles ne conſiſtantes qu'en paroles, commencét fort à ſen aller à vau le vẽt)i'euſſe riere moy quelque memoire de ces perſonnes celebres, qui ſont nommees és ſieges de ladite Saincte Chapelle de Dijon.Mais d'autant que nous auons dit que du commencement le bon Duc Philippe n'inſtitua que 24.Cheualiers, luy(comme chef) faiſant le 25.& que de preſent nous auons fait roolle de 30.voire de 31.le Duc comprins, il eſt à croire que ce nombre de 31. ſoit de la ſeconde inſtitution: laquelle pour auoir eſté faicte à Dijon, y en a laiſſé le teſmoingnage tel que dit eſt.Eſt auſſi à ſçauoir que lors que ladite ſolennité d'ordre fut celebree le iour de feſte S.André(iour auquel d'ordinaire la cerimonie d'iceluy renaiſſoit tous les ans) & quand les ſieges du Chœur de la Saincte Chappelle de Dijon furẽt illuſtrez deſdictes armes, les Ducz d'Orleans, & de Bourgongne eſtoient appoinctez : car autrement l'vn n'euſt pas accepté l'ordre de l'autre, comme ils auoient faict, teſmoing la liſte ſus eſcrite, en laquelle le Duc d'Orleans eſt mis au nombre des Cheualiers de la Toiſon d'or,

Les Ducs d'Orleans, & de Bourgõgne cõpagnons d'ordre.

Nous venous de dire que les deux Ducz qui pour leurs querelles particulieres auoient tant troublé la France, que ceux qui ont voulu eſcrire les miſeres de ce temps-là, ne les ont peu ſuffiſamment exprimer: tombants en fin d'accod, confirmerẽt leur reconciliation, en ſe faiſants

freres,& compagnons, par ligue & alliãce ſi ferme, que l'vn ſe feit Cheualier de l'ordre de l'autre,& l'autre de l'autre. Pour la verificatiõ de quoy comme ce que dit eſt cy deſſus de l'ordre du Duc de Bourgongne, pour le regard de la Toiſon d'or, eſt ſi certain, qu'outre le teſmoignage, que les pierres en portẽt par tout le monde, encores iceluy ordre a eſté gardé par les chefs du nom, & des armes d'Auſtriche, ſucceſſeurs de Charles dernier Duc de Bourgongne: il eſt beſoing mõtrer que les Ducs d'Orleans ont auſſi eu vn ordre particulier, duquel le Duc de Bourgongne eſtoit Cheualier, auſſi bien que le Duc d'Orleans eſtoit Cheualier de celuy de la Toiſon d'or.

Ordre d'Orleans.

EAVT doncques ſçauoir que Charles Duc d'Orleans, fils de Loys frere du Roy (lequel Loys fut tué à la porte Barbette) voyant ſon ennemy le Duc de Bourgongne ſe liguer, & aſſocier par ordre, & confraternité auec le plus de Princes, & grands Seigneurs qu'il luy eſtoit poſſible, en intention de rendre ſon party plus ferme, & plus aſſeuré: aduiſa de ſe premunir par ſemblables moyens. Pource meit-il ſus l'ordre du Porc-eſpic, auquel (dit Paulus Iouius) il adiouſta pour ame ces mots, *Cominus, & Eminus*: que depuis le Roy Loys 12. dernier hoir maſle de la maiſon d'Orleans, porta pour ſa deuiſe. Le nombre des Cheualiers de ceſt ordre fut arreſté, à l'imitatiõ des autres ordres. Et mõ biſayeul Meſſire Claude de ſainct Iulien, qui auoit eſté nourry paige par le Duc Loys, pere de Charles, & qui accompagnoit ledict Duc Loys quãd il fut tué, eut ceſt honneur q̃ d'eſtre creé par le fils, l'vn de ſes Cheualiers de l'ordre du Porc-eſpic. Pour aſſeurance dequoy i'ay bien voulu inſerer icy la copie des lettres qui luy en furent depeſchees.

Cominus, & Eminus.

CHARLES *Duc d'Orleãs, de Milan, & de Valois; Conte de Blois, de Pauie, & de Beaumont; Seigneur d'Aſt, & de Coucy: à tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Sçauoir faiſons, que pour les bons rapports & teſmoignages que faict nous ont eſté de la perſonne de noſtre bien-amé Claude de ſainct Iulien Eſcuyer, & de ſes Nobleſſe & ſuffiſance: Nous à iceluy auons le iourd'huy donné & octroyé, donnons & octroyons de grace eſpecial par ces preſentes congé, & licence de porter noſtre ordre du Camail, auquel pend le Porc-eſpic. Dont pour ce auons faict prẽdre, & receuoir le ſerment en tel cas pertinent, par noſtre tres-cher, & bien-amé le Seigneur de Thoulonjon, lequel à ce nous auõs commis, & commettons par cesdictes preſentes. Donnees à Chalõ ſur la Saone, le vij. iour de Iuillet mil quatre cens cinquãte. Signees par Monſeigneur le Duc, Meſſieurs Remon Friton, Charles d'Ar bon-ville Cheualiers, & autres preſens. E. le Gout. Seellees en cire rouge, ſur ſimple queuë du grand ſeel dudict Duc. Au dos deſquelles lettres eſt eſcrit: Auiourd'huy Claude de ſainct Iulien Eſcuyer nommé au blanc, a faict le ſerment dont en iceluy eſt faict mention le x. iour de Iuillet, mil quatre cens cinquante, és mains de Monſieur de Toulonjon. Signé E. le Gout.* Ledit ſieur de Thoulonjon eſtoit couſin iſſu de germain de ce Claude de S. Iulien.

Claude de S. Iulien Cheualier de l'ordre d'Orleans.

Sieur de Thoulonjon.

TEL ordre du Porc-eſpic a eſté conſerué en la maiſon d'Orleans, depuis

puis ſa premiere inſtitution, iuſques à ce que failläte la droicte ligne des Rois de France en Charles viij. dernier hoir maſle d'icelle, Loys Duc d'Orleans luy ſucceda comme plus prochain, & fut nõmé Loys xij. Lors luy qui auoit ſouffert beaucoup de trauerſes n'eſtant que Duc d'Orleãs, &c. entra au Regne, duquel prenãt la couronne il print auſſi l'ordre, qui eſt celuy que nous appellons de S. Michel, & laiſſa l'autre, duquel au parauant il eſtoit chef. Par ce moyen ledit ordre d'Orleans n'ayant perſonne qui le releuaſt & maintint, fut tellemẽt delaiſſé, & oublié, que peu de gens en ont faict mention en leurs eſcrits publiez, & imprimez.

Institutiõ de l'ordre S. Michel.

Loys xj. du nom Roy de France, cõſiderant les façons, menees & deportemẽs de ces deux Princes, du tẽps qu'ils eſtoiẽt ennemis, & voyãt que toutes leurs pratiques & entreprinſes ne tendoient qu'à brigues, & à factions, qui occaſionneroiẽt de merueilleux feux de ſeditions en ſon Royaume, n'eſtant poſſible que les eſclats de telles & ſi animeuſes coniuratiõs ne luy volaſſent aux yeux, & feiſſent pis à ſes ſubiẽts qu'aucune greſle ou oraige: faiſoit bien ſemblant de fauoriſer le party de l'vn, mais (à la verité) il euſt bien voulu eſtre defaict de tous deux. Ce pendãt pour de ſon coſté ne demourer oyſif, ny comme ſimple ſpectateur, ſamuſer à regarder les autres, qui trauailloient pour gaigner faueurs, il ne voulut eſtre ſeul (entre tãt de Princes qui auoiẽt erigé des ordres, & ſen eſtoiẽt faicts clefs) qui n'euſt auec pareil moyen des hommes ſignalez, liez & obligez par plus particulier fermẽt, que le deuoir qui eſt de Prince voiſin, à Prince voiſin, & plus ſolẽnel, & exprés que le cõmun du vaſſal à ſon ſeigneur. Ceſte matiere bien & longuemẽt examinee en ſon eſprit, ſortit en effect l'an 1469. Pour ce mit-il ſus l'ordre de S. Michel, pendant à colliers d'or compoſez de diuerſes coquilles miſes deux à deux, l'vne portant ſur l'autre. Son eſperance eſtoit, que telle inſtitution, cõme prouenãt du Prince ſouuerain, mettroit à neant toutes autres partialitez & ligues, qu'on auoit congneu tenir plus de la conſpiration, qu'elles ne faiſoient ou de deuotion, ou de deſir d'illuſtrer, par faits d'armes, l'hõneur de Cheualerie. Ie viendrois aux particularitez de ceſt ordre, n'eſtoit que Meſſire Claude de Seyſſel premieremẽt Eueſque de Marſeille & depuis Archeueſque de Turin, en a ſi amplement eſcrit en vn volume expreſſément pour ce compoſé, que ce que i'en pourrois rapporter ne ſeroit que choſe deſia ſuffiſantement traictee. Cela ſera cauſe que reuenãt d'où nous ſommes partis, pour reprẽdre le fil de noſtre principal propos, qui eſt des degrez, & ordres de Nobleſſe: il me ſemble qu'ayant aſſez faict ample mention des Bers, ou Barons, auſſi des Bannerets & des Cheualiers, il eſt temps que ie vienne à toucher quelque choſe des autres ſeigneurs hauts Iuſticiers, que les anciens ſouloient nommer Vauaſſeurs, mot à preſent aſſez eſtrange.

Diſſimulation de Loys xi.

M. Cl. de Seyſſel.

Vauaſſeurs.

Des Seigneurs hauts Iusticiers, moindres que les Barons & Banerets.

CHAP. XXVIIII.

ENCORES que (comme dit est) Noblesse soit en celà substãcielle, qu'elle ne reçoit ny plus ny moins: de façon qu'il n'est licite à personne (sans errer en faict & en droict) de se dire plus Gentil-hõme qu'vn autre qui est bien qualifié de Noblesse: & qui l'est moins qu'vn autre, ne l'est pas du tout: si est-ce que les biens, seigneuries, & possessiõs ne se cõduisẽt de mesme sorte: ains elles appliquẽt plus, ou moins, non de Noblesse, mais de dignité aux personnes qui les possedẽt. La dignité de Duc (outre ce que le mot signifie en Latin) ne souloit estre (au domaine des Roys Frãçois, ayãs asseurémẽt estably leur dominatiõ és Gaules) qu'vn nom d'office, equipolent à l'estat de ceux que nous appellons de present Gouuerneurs de païs. I'ay dit expressémẽt Ducs au domaine du Roy, & aduerty que tels ne sont qu'officiers. Mais (au reste) quicõque voudra inferer (cõme i'en ay veu y preparez) que toutes Duchez ne fussent que gouuernemẽs, ny Cõtez qu'offices de Baillifs, ou Seneschaux, ils se trouueröt si lourdemẽt trompez, que la verité des histoires leur mõtrera leur erreur. Car il y auoit des Ducs, & des Cõtes non officiers, mais proprietaires, & qui ne tenoiẽt que de Dieu, & de l'espee. Pour le regard des Cõtes, (qui sont moindres que Ducs) meilleur eschãtillõ ne s'en peut trouuer, que du Cõte de Chãpagne, qui estoit souuerain: ce que Messire Iean de Ioinuille mõtre, disãt qu'il n'estoit pas vassal du Roy, ains dudit Cõte de Chãpagne. Au reste la dignité de Duc (cõme qu'on la prenne) a touſiours esté biẽ plus grãde que celle du Cõte, & que celle des ayãs auiourd'huy droit de Barons: mais la personne du Duc, ou du Cõte au domaine des Rois, n'estoit (i'excepte les Princes de sang) de rien plus noble que celle d'vn autre Gentil-hõme sans reproche. Estant doncques la dignité, qui est cause du plus, & du moins entre les seigneurs, & nõ la Noblesse, il reste à sçauoir, que tous seigneurs, qui sans moyen, c'est à dire immediatemẽt, relieuent du Roy, ou du Prince souuerain, en ladite qualité de souuerain, sont du moins estimez Sires, Barõs, ou Bãnerets. Mais combiẽ qu'vn seigneur ait tout droit de iustice haute, moyẽne, & basse, s'il relieue du Roy, ou autre Prince souuerain, à cause d'vne terre particuliere agencee au domaine: ou s'il tient sa seigneurie en fied d'vn autre seigneur, qui relieue du Roy: sans point de faute s'il se dit Barõ, il se trouuera qu'il ne l'est que par fataisie, & nõ pas par effect. C'est de là qu'est procedé le cõmun dire, que le nom de Barõ est biẽ souuẽt accõpagné de folie. Car cõme vrayemẽt il honore ceux qui indubitablemẽt sont Barõs: aussi ne peut-il produire que blasme, & occasiõ de se mocquer de la sottise, & vaine gloire de ceux qui le se disent faulsemẽt. Dõcques mõ opiniõ est resoluë en ce point, que Vauasseur est à dire vassal de vassal: & que combiẽ qu'vn Gentil-hõme ait toute iustice, haute, moyenne, & basse, mixte, & mere Impere en sa terre, si ne peut-il nõmer auec verité sõ fied,

Duc.

Conte.

Contre ceux qui se disent Barons, & ne le sõt pas.

Vauasseur.

fied,

fied de haut Ber, s'il ne relieue immediatemẽt du Roy, à cause de la couronne de Frãce, ou à cause d'vne Duché, ou Cõté qui ait autresfois tenu rãg souuerain, & faict chef de par soy. Qui est à dire s'il n'est du bã, & nõ du riere-ban du Prince: tenu en fied, & non en riere-fied. Il y a d'autres Gentils-hõmes, desquels le bien est de moindre prééminẽce & dignité. Les vns ont iustice moyẽne, & basse: autres ne l'ont que basse seulemẽt: & autres n'ont iustice q̃ soubs latte, c'est à dire soubs le couuert de leurs maisõs, pour estre exẽpts des vexatiõs, criemens, & ennuis que font les officiers des seigneurs hauts Iusticiers és lieux où ils tiennẽt leurs iours: Autres n'ont point de iustice du tout. Et tous viuãs noblemẽt sõt exẽpts de to⁹ subsides, & cõtributiõs qu'il faut annuellemẽt faire au Prince. Encores entre ceux-cy en y a-il qui tiẽnẽt leurs biẽs de frãc alloud, & par ce moyẽ ne sont subiets à aucun bã, ny arriere-bã, & ne recõgnoissent aucũ Seigneur, le gré, & lods duquel ou Inuestiture soient requis, pour faire passer tel biẽ de main en autre, par venditiõ, ou autremẽt cõme q̃ ce soit.

Fied de haut Ber.

Diuerses sortes de seigneuries.

OR puis q̃ nous auõs assez amplemẽt discouru de ce que no⁹ a semblé pl⁹ veritable, & cõforme aux establissemẽs anciẽs, iadis soigneusemẽt gardez, pour l'obseruãce de la distinctiõ des degrez de dignitez en l'estat des NOBLES: il est tẽps clore ce pas, pour le pl⁹ soigneusemẽt, & sõmairemẽt q̃ no⁹ pourrõs parler des Iuges, & de la iudicature Gauloise & BOURGÕGNÕNE.

Des anciens Iuges Gaulois: & que iadis ès Gaules la Iudicature s'exerçoit par les femmes. CHAP. XXX.

S'IL m'estoit aussi ayse traiter de l'ancienne Iudicature des Gaulois, & Bourgongnons, qu'il a esté à Pomponius Iurisconsult, & autres de sa liste, de discourir de l'origine du droict des Romains; ie ne serois en si grande perplexité que ie me trouue, de m'en pouuoir bien expliquer. Mais la memoire de noz ancestres negligemment mise en oubly, les faicts, & dits des Romains (qui n'ont iamais eu faute d'hommes soigneux de les escrire) ont esté (& pourroit estre trop) curieusement recueillis. Surquoy ie ne puis m'abstenir de souuẽt, & fort, detester la malignité, & cruauté, de laquelle ceste nation Romaine a vsé à l'endroict de tous peuples, sur lesquels elle a eu cõmandement: & mesmemẽt cõtre les Gaulois, peuple autãt illustre de sõ origine, autãt excellẽt au fait des armes, & loüable en l'administratiõ de ses affaires publiqs, & particuliers, qu'autre gẽt qu'on sçauroit nõmer: quand iceux Romains n'ont quasi moins esté soigneux de faire perdre la memoire des choses q̃ seruoiẽt à l'hõneur desdites natiõs vaincuës, qu'ils ont esté aspres, & vehemẽs à les priuer de leur liberté. Ie ne puis bõnemẽt sçauoir toutes les causes de la haine des ROMAINS cõtre les Gaulois: mais biẽ sçay-ie que s'il faut dõner quelq̃ coulpe aux hõmes Galliques, ils ne pourroient estre de rien plus taxez, que de s'estre trop fiez en ceste fausse race du traistre Eneas, & semence adulterine du bastard, & bandolier ROMULUS: cõme aussi de s'estre laissé embaboüiner

Contre les Romains.

de la fraternité de la plus desloyalle race q̃ la terre porta iamais: & s'estre simplement laissez mener par le nez à ces pippeurs d'vn chacun, qui leur promettoient ayde, faueur & protection: pour (ce pendãt) les attrapper & enuelopper és rets de seruiture. Car quant aux Gaulois, l'autheur des Commentaires de la guerre d'Afrique, soit Hirtius soit Oppius, ce m'est tout vn, tous deux sont Romains, & tous deux creatures de Cesar, certifie au premier liure, que les Gaulois ont touſiours esté hõmes ouuerts, sans dol, sans fineſſes, & sans desir d'vser de surprinses: couſtumiers combattre sans offense de leur vraye, pure, & naturelle vertu, en laquelle seule ils s'appuyent. Mais nul ne parle ainsi de Cesar: il pratiquoit le dire d'Eneas auant que Virgile l'euſt escrit.

Les Gaulois ouuerts, & sãs malice.

Hirtius. Oppius.

Contre Cesar.

Dolus an virtus quis in hoſte requirat? Luy homme populaire, & de baſſe condition (qui auoit reçeu estranges marques de turpitude en la maiſon de Nicomedes Roy de Bithynie, d'où redõderent à son hõneur toutes les reproches rapportees par Suetone au chap. 49. de sa vie) ne faisoit tant d'estat de la vraye vertu mere d'hõneur, ny de la foy publique, que de l'ambition, & vaine gloire: tout chemin, & tout party luy estoit bon, pourueu qu'il le menast à la grãdeur, & au poinct desiré. Ainsi affecté, & suyuant le naturel de ses semblables, gens venuz de peu, il desdaigna de telle audace la reuerẽce qu'il deuoit à sa patrie, & employa si effrõtemẽt & les forces, & les tresors de la Republique, qu'aprés auoir (soubs ombre de bõne foy) tiré en son obeiſſãce les Gaulois, alliez d'icelle, il ne ceſsa, que (auant tout œuure) ayant dõné routte à Pompee, suiuy de preſque toute la Nobleſſe Romaine, il n'employaſt tous ſiniſtres moyens, pour s'emparer de Rome, & asseruir à ses commandemens le Senat, les gẽs de guerre, & le peuple Romain. De sorte que quelqu'vn s'en est ioüé par escrits, dont ces vers sont tirez:

Suetonius.

Quærenti Gallos qua Cæſar vicerit arte,
Hac, dictum eſt, vicit qua propriam patriam.
Gallica libertas multos ſeruata per annos,
Oppreſſa eſt annis Cæſaris arte decem.
Per ſeptingentos Romana potentia victrix,
Huic parili victas tradidit arte manus.

Pource ie tien qu'il ne fut iamais dit en vain:

Pis ne pourroit aux peuples aduenir,
Que veoir chetifs grands ſeigneurs deuenir.

Poulx affamez mordent mieux.

A quoy s'accorde vn vers si cõmunemẽt allegué, qu'il est tenu prouerbial:

Deterius nihil eſt miſero, quum ſurgit in altum.

Entre infinies pertes, ruines, & rauages faicts és Gaules par les Romains, rien ne fut tãt preiudiciable, que le bruſlemẽt, ou ſuppreſſiõ des Chroniqs, Annales, Diaires, & papiers d'actes publicqs des Gaulois: leſqls perduz vne fois, ne se sõt iamais peu recouurer. Sur quoy ie puis dire que iamais hommes (sinon endiablez) n'ont eu telle peruerſité d'esprit, de faire bruſler, & perir tous liures, sans en faire diſtinction. Car quelle

Contre les Romains.

diaboliser.

plus

plus grande conformité peut auoir l'homme auec le Diable, qu'en nuyſant à autruy, ſans ſe procurer aucun profit? Que ſi les Romains pour auoir bruſlé, & aneãty toutes les antiquitez Gallicanes; & les Empereurs Caligula, & Licinius, pour auoir faict conſommer par feu les plus belles Bibliotheques du mõde, ſont eſtimez percluz, forcluz, & excluz de toute bonne reputation: eux qui ne pechoient point par ignorance, ains de ſanglante & deteſtable malice: ie ne ſçay qui pourra eſtre ſi hardy, que de blaſmer les Goths, & les Huns, ſi auec meſme barbarie, & raige pire que celle des chiẽs, ils ont vengé les peuples outraigez par les Romains, & ſi à beau ieu ils ont vſé de belle reuanche. Auſſi le dire du Payen qui a dit, *Ab alio expecta alteri quod feceris*, c'eſt à dire,

Caligula. Licinius.

Goths, & Huns.

Tout ainſi qu'à autruy ferons,
Ainſi d'autruy nous receurons:

eſt ſi certain, que la verité meſme (les mots vn peu changez) en a proferé la ſubſtance en ſon Euangile. Or ſi ores les Gaulois ont perdu la ſouuenance des faictz heroïques, & vaillantes proüeſſes de leurs progeniteurs, quel auantage en ſçauroiẽt auoir tiré les Romains? Certainement ie ne ſçay quel, ſinon que celà peut auoir facilité les faulſetez, dõt ils ont licentieuſement vſé, és eſcrits, auſquels ils ont donné le nom d'hiſtoires. Car ſi les Chroniques, Annales, & Commẽtaires des Gaulois fuſſent demourez, on euſt eu veritable certitude de l'origine des Romains: on ſçauroit qui fut ce ſoldat qui engroſſa Rhea; pour couurir l'hõneur de laquelle on a feinct (& les principaux hiſtoriẽs Romains, & Latins l'ont ainſi rapporté) qu'elle fut enceinte du faict de Mars: comme ſi en leur païs les Dieux ſ'amourachoient des femmes. Nous aurions d'auantage la verité des expeditions de Galath 2. du nom Roy des anciens Gaulois, & comme il fut fondateur des Galathes en Aſie: de celles de Sigoueſus, & Bellouesus: de celles de Brẽnus, & Belgius: & tout ce que les hommes nais és Gaules, ou oriundes d'icelles, & retenans le nom de Gaulois ont exploicté au des-auantaige de l'Italie, durant leur ligue, & aſſociation auec Annibal, ſur laquelle nous produirons bien-toſt Plutarque, aux fins de nous ayder de ſon teſmoignage. Bref ſi les eſcrits de noz anceſtres, qui ont precedé la venuë de Ceſar, nous fuſſent demourez, ceux qui ſe ſont qualifiez hiſtoriens, & neantmoins nous penſent cõtenter de bourdes, n'euſſent oſé falſifier l'hiſtoire du ſac que les Gaulois donnerẽt à Rome: & moins ſuppoſer vn faux fait, qu'vn bãny Camillus, auec quelque poignee de gens ramaſſez à la haſte ait recoux la rançon que les Romains auoient payé à Brennus, pour le rachapt de leurs corps, & de leur ville. Seroit auſſi en conferant la verité hiſtoriale des noſtres, auec les eſcrits des Italiens, ſoient Romains, ſoient autres, facile iuger, & congnoiſtre, combien ladicte ſimple verité repreſentee par les Gaulois, eſtoit plus importante, plus receuable, & plus croyable, q̃ l'affecté agẽcemẽt de propos, & fardee dictiõ des Grecs, des Latins, & de leurs adherãs.

Rhea.

Galath 2. Galathes. Sigoueſus. Bellouesus. Brennus. Belgius. Annibal.

Sac de Rome par les Gaulois. Camillus.

Icy (combien que ce ſoit ſi vulgairement prononcee, que ie ne la puis ignorer, que plourer ſon mal, & regretter ſes pertes ſont pauures recompenſes) ie ne puis toutesfois que ie ne perſiſte en la deteſtation de telles barbares actions, pour auoir eſté faictes par ceux, qui eſtãs eux-meſmes Iuges, & parties, ſe ſont declarez (auſſi bien que les Grecs) exempts de barbarie. Et encores qu'en ſi pernicieux accidens les intereſts publicqs ſoiẽt fort deplorables, ſi eſt-ce qu'en nom particulier, ie n'en ſouffre petite affliction: d'autant qu'ayant enuie, pour l'illuſtration des Gaules en general, & de noſtre Bourgongne en ſpecial, deſcouurir comme les anciens Gaulois, & Bourgongnons ont exercé iuſtice en leurs païs: toutes les diligences que i'y ay ſçeu employer, n'ont peu ſuffire, pour en trouuer tãt de choſes bien certaines, que les hommes de ce temps pleins d'erudition, & de diligence, en peuſſent auoir contentement. Lors que ie me ſuis trauaillé à remuer les cendres pour recouurer du feu, ie l'ay troué eſteinct. Somme i'en ay eſté & ſuis, comme le marinier: qui aprés auoir courũ fortune ſur la mer, & auoir eſté cõtraint permettre ſon vaiſſeau à la mercy des vens d'vn coſté, & des flots de l'element ſur tous autres barbare d'autre-part, ne peut toutesfois ny de iour deſcouurir terre, ny de nuict apperceuoir eſtoilles ny aucun pharot, fanal, ou lanterne, à la veuë, & ſplendeur deſquels il puiſſe choiſir addreſſe à bon port.

Si eſt-ce que n'eſtãt acte de magnanimité de ceder aux inconueniẽs, & la vertu prenant plaiſir en l'entreprinſe des choſes difficiles; i'auray refuge au conſeil de celuy qui dit eſtre choſe raiſonnable, que chacun eſſaye ce qu'il pourra: meſmement quand il eſt queſtion de choſes grandes, & deſirables: & ſ'il aduient que quelqu'vn ne puiſſe paruenir à ce à quoy il aſpire, ce n'eſt honte (quand on a employé ſon pouuoir) de faire arreſt au but qu'on n'a ſçeu ſurpaſſer. En ceſte opinion, & confirmation d'eſperance, i'oſeray mettre en auant ce peu que nous reſte de plus ſeur touchant la cõmiſſion iadis baillee par les Gaulois à leurs Iuges, & quelles gens ils employent au faict de Iudicature: à fin que par la voye de iuſtice; & les peuples en general, & les voiſins en particulier, fuſſẽt retenuz au deuoir cõuenable, pour rẽdre le païs payſible, & les hõmes contens.

Iuſtice. Magnanimité.

Entre les quatre vertus principales, & que (pour ceſte raiſon) nous ſommes couſtumiers qualifier Cardinales: iuſtice, & magnanimité ont eſté plus congneuës, cheries, aymees, & exercees par toutes nations. Iuſtice, pource que ſans elle tout iroit ce deſſus deſſoubs entre les hommes. Magnanimité, d'autant que c'eſt vne affection née auec vn chacun, de fuïr le mal, & pourchaſſer ſon bien. Ce que ne ſe peut accomplir, ſinon auec certaine vigueur d'eſprit, pour ſ'oppoſer à ce qui eſt nuyſible, & exciter les forces corporelles à la propulſation de tout ce que nous tenons pour aduerſaire, & eſtimõs dõmageable. C'eſt d'auantage acte de magnanimité, aſpirer touſiours à quelque accroiſſement: & de là les guerres ont prins leur naiſſance. Auſſi eſt-ce le ſubiet pl⁹ propre

à la

à la grãdeur de courage,conioncte à la force corporelle,& où ſont veuës & ſe voyent les plus belles eſpreuues. Car quant à la toleracē des maux, dont les Philoſophes font vertu ; ſi tels maux viennent de punition, & eſpreuue diuine, ou au reſte ſont ineuitables: tellemēt que ny la magnanimité d'eſprit,ny la force corporelle n'y puiſſent donner remede,ie ſuis content qu'on appelle telle ſouffrance patience: mais ſi l'homme y peut reſiſter, & ne le faict, ne faut-il pas eſtimer que tel ſe ſoit baigné en la fontaine de Salmacis,pluſtoſt qu'en la mareſcageuſe riuiere de Stix, où Thetis plōgea ſon Achilles? Ie ne ſçay qu'ont trouué ceux qui attribuēt à Socrates acte de grandeur de courage, & à vertu de patience, le plein pot à piſſer(ſoit dit ſans offenſe) que Xantippé l'vne de ſes femmes, luy ietta ſur la teſte: car de ma part ie ne le ſçaurois mieux qualifier, que d'acte de niaiſerie,&d'hōme ſi ſubiet aux courtes chauſſes,que ſ'il euſt trouué quelqu'vn couché auec ſa fēme, ſon Dęmō luy euſt cōſeillé de ne ſ'en point faſcher : & croire qu'en bonne Philoſophie de mariage, les Dieux n'enuoyēt iamais affliction, qu'ils n'enuoyēt quāt & quant, ou conſolation de n'eſtre pas ſeul, ou patience pour tout ſupporter.

Patience.

Fontaine Salmacis. Stix. Thetis, & Achilles. Socrates. Xantippé.

QVANT aux deux autres vertuz,Prudence, & Temperāce, elles ont plus de pouuoir és hommes qui par l'acquis ont agēcé leur naturel, que ſur les autres qui viuent en la ſimple cōduite de leurs naïfues inclinatiōs. Et ceux qui font plus grande profeſſion de la magnanimité, eſtiment que Prudence ſoit mere de Poltrōnerie,&qu'il n'y a rien qui rēde l'homme plus coüard que l'apprehenſion du danger. Pour y obuier, les Capitaines, & chefs de guerre ont inuenté,&(à fin qu'aucune faulte ne manque de quelque fondement, par lequel elle ſoit ſouſtenuë, & eſtimee coniointe à raiſon)ne ſe ſont oubliez d'alleguer,certains paſſages de l'eſcriture,qui prins cruement, & ſans catholique diſcretion, induiroient à croire que les iours d'vn chacun en particulier, ſont ſi predeſtinement comptez, que nulle prudence,ny precautiō ne pourroit empeſcher,que l'hōme ne meure à certain periode de temps, & à heure prefixe. Qui eſt en noſtre Religion vn poinct qui merite long, & plus prolixe eſclarciſſemēt,que l'affaire que nous traictōs ne le permet à preſent. Soit doncq' ceſte matiere remiſe à ceux qui font plus expreſſe profeſſion de la Theologie: & qui m'en demādera mon aduis, ie luy en diray ſelon ce que i'en croy,plus que par ſçauoir ie ne me voudrois vēter en pouuoir reſouldre. Or ceux qui ont prins, & donné l'opinion ſuſdite, ſe ſont nommez, & aduoüez reſoluz,determinez,&c.& ceſte, ſoit reſolution, ſoit determination, a eſté cauſe à la France de perdre vne infinité de braues, & vaillans hommes, qui feroient maintenant bon beſoing au Roy, & au païs, pour faire teſte aux coniurez, & rebelles : qui ne ceſſent de plus en plus de ruiner les hommes François, enrichir les eſtrangiers, & contraindre le Roy de continuer l'entretien de ſes garniſons, & armees, pour la iuſte conſeruation de ce que luy appartient, par legitime ſucceſſion de ſes

Prudence. Tēperāce.

Paradoxe que Prudēce engendre couardiſe.

Si le iour de mourir eſt ineuitable.

Il faut croire auec l'Egliſe ce dōt on ne peut eſtre ſçauant.

Reſoluz, determinez &c.

freres, peres, ayeul, biſayeul, & anceſtres. Voylà dequoy eſt accuſee prudence; laquelle veritablement eſt tres-neceſſaire és chefs, Capitaines, & hommes qui ont commandement en vne armee: à fin qu'ils n'entreprẽnent rien temerairement, & qu'ils ne ſ'enfournent en entreprinſe aucune, qu'ils ne preuoyent l'iſſuë, par où ils deuront ſortir. Mais pour le regard des ſoldats, ce n'eſt à eux à diſputer de la iuſtice, ou iniuſtice de la querelle de ceux deſquels ils reçouient la ſolde: ils doiuent ſaſſeurer de la prudence de leurs chefs, & au reſte executer vaillamment. Il eſt toutes-fois mal-ayſé que chacun ne ſe reſente de l'humeur de ſon païs. Entre les Italiens quaſi chacun voudroit faire eſtat de Capitaine, & bien peu de ſoldat. Au contraire nous auons veu l'Eſpagnol tant obëiſſant à l'Empereur Charles le quint, que tous ſes commãdemẽs leur ſembloiẽt ayſez, & nul peril les retardoit de les executer.

Prudence requiſe és Capitaines.

Le ſoldat doit obeyr ſans diſputer.

L'Italien.

L'Eſpagnol.

POVR rentrer en propos des Vertuz Cardinales, dont nous faiſions n'y a gueres mention, il eſt à noter, que les peuples plus participãs de la chaleur du ſoleil, ſõt cõmunémẽt plus ſubtils, cauts, ingenieux, & ſobres que les Septemtriõnaux, & Occidẽtaux. Ceux-cy ſont plus gourmãds, mais auſſi ont ils plus de magnanimité & de force que les autres. Au reſte touchant iuſtice, toutes nations l'ont eu en ſi grande reuerẽce, qu'il n'y a peuple qui ne l'ait eſtimée fille de Dieu, & pour ceſte cauſe fait biẽ grand honneur aux miniſtres d'icelle.

Peuples des pays chauds.

Peuples des pays froids.

Iuſtice fille de Dieu.

ENTRE autres les premiers Gaulois l'ayãs reputée fille du ſeul Dieu, createur de toutes choſes, leurs ſucceſſeurs (des-voyez de la vraye croyãce, par leur premier introducteur de faulſe religiõ Dryius) l'ont reuerée comme fille de Iupiter. Et d'autant qu'ils repreſentoiẽt iuſtice par l'image d'vne belle ieune Dame; il leur ſembla indigne de commettre des hommes à l'adminiſtration de ce qu'eſt requis pour l'exercice d'icelle. Pour ce deputerent ils certain nombre de femmes, pour eſtre Iuges des differens qui ſourdroient entr'eux. Encores en duroit la façon quand les Gaulois choiſirent Annibal pour leur chef, & general de leur armee contre les Romains: comme de ce Plutarque, au liure des femmes illuſtres, en eſt teſmoing, & digne d'eſtre creu en ceſte part. Vray eſt qu'il ameine vne autre raiſon, pourquoy les femmes eſtoient commiſes à iuger. Il dit donques que les Gaulois, auant qu'auoir paſſé les monts, pour entrer en Italie (de laquelle de ſon tẽps ils tenoient encores vne grande partie) quelque differens ſ'eſmurẽt entre'eux qui cuiderẽt paſſer en guerres Ciuiles. Mais ainſi que les deux trouppes eſtoient preſtes ſe ioindre, & mener les mains, les femmes des deux parties ſe meirent entre-deux, & auec larmes, prieres, & accollades feirent tant enuers leurs maris, que leur fureur refroidie, elles les meirent d'accord. Pour recongnoiſſance duquel bien faict, les Gaulois reſolurent, que de là en aprés, nulle deliberation, fuſt pour entreprinſe de guerre, fuſt pour cõſulter des moyẽs de donner & auoir la paix, ne ſe feroit ſans l'aſſiſtance & opinion de femmes.

Femmes Iuges des Gaulois.

Annibal chef des Gaulois. Plutarque.

Cauſe pourquoy les femmes eſtoiẽt Iuges és Gaules.

femmes. Pour ce (dit-il) qu'entre les articles paſſez, & accordez, par eux, auec Annibal, cecy ſy trouue expreſſément eſcrit, & arreſté, & quaſi de mot à mot. *Si quelque Gaulois ſe plaind d'auoir eſté outragé, par aucũ des bãdes Carthaginoiſes, le magiſtrat des Carthaginois, ou les chefs de l'armee laiſſee en Eſpagne, en ſoient les Iuges. Au contraire, ſi vn Gaulois eſt trouué auoir faict tort à quelque Carthaginien, tel different ſera iugé par les femmes Galliques.* Ce que nous venõs de dire ſera (i'en ſuis ſeur) bien peu, ou reſpect de ce que pluſieurs, deſireux auoir pl⁹ de cõgnoiſsãce de ceſte antiquité, en eſperoiẽt: mais ie leur ſupplie ſe cõtẽter pour le preſent d'autãt: & ſ'aſſeurer que ny veilles, ny labeurs n'ont eſté eſpargnez de ma part, pour penſer retirer en outre quelques memoires des choſes antiques, ſeruantes à ce propos: ce que n'ayãt peu faire, ie laiſſeray au bout de ma carriere, la torche ardãte à vn autre mieux courant. Et ſi quelques meilleurs, & plus amples enſeignemens reſtent encores, où que ce ſoit, ie prie celuy qui les a, qu'il ne luy ſoit grief les mettre en euidence, & nous les communiquer. Ce pendant ie viendray à rechercher la façon que les Bourgongnons tenoient en la vuidange de leurs differens.

Laiſſer la torche.

De ce que l'autheur a peu trouuer, & recueillir touchant l'exercice de la iuſtice, entre les Bourgongnons. CHAP. XXXI.

DEPVIS que les Bourgongnons eurent abandõné, voire bruſlé, leurs Bourg Ongne, & tous les Hameaux de leur agencement: & qu'ils eurent commencé marcher en armes, pour gaigner païs outre le Rhin: force leur fut entrerompre l'ordre de la vie Politique, pour viure en gens de guerre, & ſuiure le party que la fortune leur preſenteroit. Il eſt doncques croyable que (les loix ceſſantes entre les armes) ils ſe ſubmirẽt tous à l'obëiſſance que furent, & encores ſont couſtumiers rendre à vn chef tous autres peuples, qui ſont menez en expeditions loingtaines: meſmement quand il eſt queſtion de faire des emigrations. Tel chef general d'entreprinſe, a ſoubs luy ſes Preuoſts, & rechercheurs des meffaicts, pour (ſur tout) empeſcher les mutineries, & chaſtier les delinquants. Les autres actes de iuſtice particuliere ſ'executoient par les Capitaines, chacun ſur ſon regiment, & ſur ceux qui auoient à marcher ſoubs leurs enſeignes. Et leur dura ce train, tandis qu'ils furent meſlez auec les Vandales, où Pline, employé pour le ſeruice des Romains, les trouua Veſpaſien eſtant Empereur. Leur dura d'auãtage, iuſques à ce qu'arreſtez és enuirõs du Rhin, & és terres que les Allemands furent contraincts leur bailler: ils eſpierent, & trouuerent la commodité de rentrer és Gaules, & reuenir au païs d'où premierement ils eſtoient iadis partis: ſelon que nous auons bonne eſperance de le declarer plus par le menu és liures ſuyuans.

Iuſtice militaire.

Vandales. Pline.

A v reſte eſtant entré en propos des Iuges des Bourgõgnons, & n'en pouuant rien dire de bien certain, ſinon depuis qu'ils furent retournez ès Gaules, par les moyens, & pour les raiſons que ie reſerue à expliquer: ie crain biẽ fort, qu'il ne ſoit trouué mauuais, & contre ce qui eſt en conſtumiere obſeruance, que ie declare premier quelque choſe de leurs actions, que de les auoir ramené deça le Rhin. Mais ſi me failloit traicter à deux fois vne meſme matiere, & retrancher à preſent, du faict des Iuges (duquel ores il ſagit) ce qui eſt poſterieur à leur retour, ie craindrois d'encourir plus-grand danger de reprehenſion: d'autant que ſi (rompant l'ordre que i'ay tenu par cy deuant) ie diſois, & retenois à dire quelque choſe de la matiere miſe comme ſur le bureau, telle remiſe à vne autrefois, pourroit eſtre trouuee excuſe neceſſaire. Doncques la matiere des Eſtats de Bourgongne (laquelle i'ay prins pour ſubiet, auſſi biẽ que l'antiquité des Bourgongnons) m'ayãt rangé à ce point, de me faire ſuyure, & mettre d'vn contexte, tant ce qui ſe faiſoit iadis, que ce qui preſentement eſt en vſage, ſera pareillemẽt cauſe, qu'en ceſte part ie ne m'eſloingneray de ma premiere façon: ains perſeuerant en icelle, ne craindray que les choſes modernes ſuccedantes aux anciennes, ſoiẽt traictees ſans diſcontinuation, ny dilation.

Encores que beaucoup d'autheurs ſoient en ce commun accord, & conſentement, que les Bourgongnons, eſtãs encores en Allemaigne, eſtoient gouuernez par Rois: ſi n'eſt leur opinion ſi eſtroittemẽt tenuë de tous, qu'elle n'ait des contrediſans. Surquoy ſ'il failloit prononcer, & à la pluralité des voix vuider ce different, il nous ſeroit force iuger, que depuis qu'iceux Bourgongnons ont eſté mieux congneuz (qui eſt aduenu quand ils nous eurent approché de plus pres) nous auons ſçeu, qu'ils obẽiſſoient à vn Hẽdinos Roy qui auoit le ſoing des guerres, & de toutes autres choſes ſeculieres: & à vn Siniſtus Pontife, ou grand Miniſtre des choſes ſacrees, qui eſtoit plus heureſement obey, & moins calomniable que le Roy: ſelon que (Dieu aydãt) nous le reſeruons à expliquer, au lieu que nous auous promis.

Roy, & põtife des Bourgongnons. Hendinos, & Siniſtus.

D'avtant que les geſtes de noz premiers Rois de Bourgongne, ont eſté fort ſommairemẽt eſcrits, par noz Chroniqueurs, & Annaliſtes, & que rien ne ſe peut apprendre de leurs narrations, touchant l'affaire de Iudicature, que nous auõs mis en termes: force m'eſt auoir recours à noſtre vieil Romant, deſia ſouuent allegué cy deſſus. La ſubſtance d'vn ſien prolixe diſcours, reduite en peu de paroles, porte, que les Gaulois ſouſtenans fort impatiemment le ioug Romain, ne laiſſoient pierre à mouuoir, pour tirer ſecours des peuples d'outre le Rhin, meſmemẽt des Bourgongnons, & de leurs confederez, alliez, & amis. Mais (cõme nous dirons ailleurs) telles menees, & entrepriſes ne peurent eſtre ſi ſecrettes que les Romains n'en euſſent aduertiſſemẽt. Pource eux ialoux des Gaules, & incroyablement ſoigneux de les conſeruer en leur obẽiſſance,

Gaulois ſoigneux de leur liberté.

Romains diligens à ſe conſeruer les Gaules.

tenoient

tenoient d'ordinaire pluſieurs legions en garniſon, pour la garde du paſſage du Rhin. A la lõgue toutesfois les forces de l'Empire Romain foibliſſantes de pluſieurs endroits, & portion des legions retirees du limite du Rhin, pour les employer ailleurs, où elles eſtoiẽt eſtimees plus neceſaires: entre tous les peuples priez, & inuitez par les Gaulois, pour auoir pitié de la ſeruitute en laquelle ils eſtoient ſoubs les Romains; les Bourgongnons furent les premiers, qui paſſerent le Rhin, & faulſerent les forces, poſees par les Romains, pour la garde du paſſage. Puis à traict de tẽps, eurẽt pour recõpenſe, les païs qui ſont ſoubs les diẽceſes de Beſançon, Autun, Chalon, Maſcõ, & portiõ de ceux de Lengres, & d'Auxerre.

Declin l'Empire Romain.

Bourgongnons premiers ſecourẽt les Gaules.

OR le Roy des Bourgongnons ſe voyant defaict de tant de peuples diuers qu'il auoit aſſemblé, pour plus ſeurement entrer aux Gaules, & les ayant licentié, les vns amiablement les autres auec menaces; montra, & aux ſiens, & aux Gaulois, qu'il n'eſtoit plus de ces Rois emprũtez, & qui n'ayans de Rois que le nom de Hendin, eſtoient plus eſclaues du peuple, que le peuple ne leur eſtoit ſubiet. Luy ſ'eſtant emparé, & impatroniſé des païs confinez par les limites prementionnez, print le plus beau & le meilleur d'iceux: & ſur tout en dreſſant ſon eſtat, meit en ſon domaine preſque toutes les bõnes villes. Vray eſt qu'il y inſtitua des Contes, ſelon la diuiſion des Bailliages: & des Ducs, iouxte la diſtinction des païs. Depuis qu'à traict de temps, le nom de Contes fut ſupprimé, l'ancien nom des Baillifs fut remis ſus, & les Ducs furent appellez Gouuerneurs. Mais quand il aduint que Huë Capet Conte de Paris, & Prince des François, feit ſes preparatifs, pour occuper la Couronne de France, ſur les heritiers du Roy Loys cinquieſme, dernier Roy de la race de Charlemagne: l'vn des plus expres articles accordez auec les Nobles, fut que les Ducs, & Contes, qui ne tenoient leurs Duchez, & Contez ſinon en offices, les poſſederoient en tiltre, & proprieté: pour en faire tels profits, que de leurs propres heritages. Ce que Pepin pouuoit mieux faire, & plus iuridiquement contracter, pour ce que concernoit la Bourgongne, que pour le regard des autres Prouinces: car elle luy appartenoit par droit ſucceſſif, & luy eſtoit heritage ſi legitimement acquis, qu'il luy eſtoit loyſible vendre, engaiger, & comme il luy euſt pleu diſpoſer de la Seigneurie d'icelle.

Roy des Bourgongnons.

Hendin.

Contes. Ducs.

Baillifs. Gouuerneurs.

Huë Capet.

Loys 5.

Ducs, & Cõtes faits proprietaires.

Bourgongne heritage de Pepin.

ICY ſeroit quaſi neceſſaire traicter du deuoir des Ducs, & des Contes, du temps qu'ils n'eſtoient que ſimples officiers du Prince ſouuerain: d'autant que les premiers congnoiſſoient en leurs Prouinces de toutes matieres d'Eſtat: ſauf d'en renuoyer les plus arduës, & importantes au Roy, & que pour les finances ils eſtoient comme generaux: Et les ſecõds qui ſont les Contes, auoient la charge de la conduite des bans, & arriere-bans: pour raiſon de laquelle ils ont eſté nommez Baillifs, de Baal, Idole, & repreſentatiõ de Mars, que les Payẽs, & Idolatres ont pẽſé Dieu des batailles: auoient d'auantage l'adminiſtration de la iuſtice, tant au

Ducs.

Contes. Baillifs. Baal.

ciuil, qu'au criminel: pour vuider les matieres appellatoires, qui reſſortiſſoient par deuant eux, des cauſes, & procez deſia iugez en premiere inſtãce, par les Preuoſts, Chaſtellains, & autres Iuges ordinaires és terres du domaine du Prince, & autres iuſtices primitiues, tenuës en fied deſdites places, & terres Royalles. C'eſtoit en outre du deuoir du Conte, & charge annexee à ſon eſtat, de receuoir les deniers du Prince, & en faire recepte tãt de l'ordinaire, que de l'extraordinaire. Mais ſ'il aduenoit qu'il conuint employer la Nobleſſe, & mener les bans, & rierebans, par commandement du Prince ſouuerain: lors le Conte ſe ſubſtituoit par approbation du ſiege, vn Lieutenant pour ſatisfaire à ſa charge de iudicature, & commettoit quelqu'vn pour vaquer à la recepte. Tel Lieutenant dit general, eſtoit mis par le Conte (qui eſt à preſent noſtre Baillif (ſans que le Prince ſ'en meſlaſt: comme auſſi eſtoit ſon commis aux finances: duquel neatmoins il demouroit reſponſable. I'en ay ſi ſouuent cy deſſus & ailleurs diſcouru, que ſ'il failloit auſſi obſeruer en ceſte part les loix des banquets, i'aurois honte de rapporter tant de fois vne meſme viãde ſur table, encores que ce ſoit à diuers repas. Mais il m'a ſemblé que la matiere miſe en termes, euſt eſté (ſ'il eſt loyſible ainſi dire) trop baillãte, & mal liee, ſi ie me fuſſe contenté de ce que deſia i'ay dit des Ducs, & des Contes, ſans en plus faire mention en ce lieu, où leur rang à mon aduis ſe trouuera bien à propos. Dõcques (pour tout ce que i'en puis deſia auoir dit) ie ne lairray de rapporter icy, que (combien que multiplication d'officiers ſoit la ruine du peuple) noz Rois (ou pluſtoſt leur conſeil) ont tant eſté eſpargneurs de prouidence, que de ces deux ſimples offices, ils en ont faict proceder vne formiliere. Pour en venir à la verification, ie commẽceray par la function du Duc. Iceluy ſouloit entre les Romains eſtre nõmé *Præſes prouinciæ*: mais depuis ſa charge a eſté diuiſee en deux, ſçauoir eſt en vn Gouuerneur, & vn premier Preſident du Parlement de la Prouince. Au Gouuerneur a eſté ſubſtitué en l'abſence, vn Lieutenãt de Roy: encores en pluſieurs païs en y a il deux ou trois. Le voiage que François de Lorraine Duc de Guyſe feit en Italie, pour le ſecours du Pape Paul 4. nous engendra en Bourgongne deux Lieutenans de Roy, qui deſlors ont touſiours eſté continuez, à la grandiſſime foule du païs. Celà aduint par la faueur, & amitié que ledit Duc de Guyſe portoit au ſieur de Tauanes, duquel les ſuffiſances, & dextre cõduite au fait des armes, l'eſleuerent tãt qu'il paruint à eſtre Mareſchal de Frãce. Luy cõtraint ſuyure ledict Duc de Guyſe au voyage de Rome, obtint du Roy, que pendant ſon abſence, Meſſire Guill. de Saux, ſieur de Ville-françon ſon frere aiſné, exerceroit la charge de Lieutenant de Roy en Bourgongne. Mais luy de retour ladite commiſſion ne ceſſa, ains fut entretenuë: voire ledict ſieur de Ville-françon decedé, le ſieur de Vantoux luy ſucceda en telle lieutenance. Et ledit ſieur de Vantoux mort, le fils aiſné du feu ſieur Marechal de Tauanes en a eſté pourueu. Les guerres Ciuiles que les rebelles

Charge du Conte d'eſtre Receueur general.

Lieutenãt general.

Multiplicatiõ d'officiers ruine du peuple.

Duc. *Præſes prouinciæ.*

Gouuerneur.

Premier Preſident. Lieutenãt de Roy.

François de Lorraine Duc de Guyſe.

Deux Lieutenans de Roy en Bourgongne.

D'où eſt prouenu qu'il y ait deux Lieutenans de Roy en Bourgongne.

Pape Caraffe.

Sieur de Ville-françon.

Sieur de Vantoux.

rebelles au Roy, & perturbateurs du repos publicq, ont ſuſcité contre noz Rois fils du Roy Henry 2. & contre les bonnes villes, & plat païs de France, ont contraint iceux Rois de faire fortifier leurs villes, & places d'importances. Et pour ce que tant de gens de villes, & autres eſtoiēt entrez en la coniuration des Sectaires dits Huguenots, & (faits leurs complices) auoient auec la vraye, & ancienne Religion, obiuré la fidelité deuë à leur Roy, oublié l'amour de leur païs, & renoncé à toutes les amitiez qu'ils ſouloiēt auoir auec leurs parēs, voiſins, & combourgeois, ne taſchoient de plus ardente volōté à aucune choſe, qu'à peupler leurs opinions, & à ces fins faire tomber les villes, & places de leur naiſſance, & lieux de leur premiere habitatiō és mains de gens ſi endiablez, que le principal de leur plaiſir eſtoit tuer, ſaccager, piller, & voler vn chacun, ruiner, demolir, & aneantir les plus ſumpteux baſtimens, & plus excellentes marques des villes, chaſteaux, & places fortes: il fut expedient, voire neceſſaire, dreſſer des Citadelles, & conſtruire des forts, pour tenir les mutins ſoubs bride, & conſeruer les villes à la deuotion du Roy leur ſouuerain.

Occaſion de l'erection des Citadelles.

Pourquoy les Citadelles furent dreſſees.

DE là eſt aduenu, que ſi les Rois, ou Gouuerneurs, ou les Lieutenās de Roy, n'ont erigé en eſtats à vie pluſieurs Capitaines deſdites Citadelles, & places fortes: ſi eſt-ce que les y commis, & deputez ſ'en ſont tant & ſi longuement dits Gouuerneurs qu'ils y ont eſté laiſſez, & que les lieux ſuſpects en ont eſté ſuſceptibles. Ie laiſſe les ſoldats, garniſōs, & innumerables autres tels fruits de mauuaiſe cōſequence, que la Huguenoterie (qu'on qualifie Religion pretenduë reformee) a plus copieuſement eſpanché; qu'il n'en ſortit du vaiſſeau de Pandore. Voilà comme l'vne des charges du Duc ancien a eſté attribuee au Gouuerneur de Prouince, & peu à peu ſubdiuiſee. L'autre partie deſdites charges a eſté donnee à vn Magiſtrat de robbe longue, qui retient en Latin l'ancienne appellation de *Præſes*, nous le nōmons en François Preſidēt. Il eſt chef de la iuſtice, en la Prouince qu'il adminiſtre: & luy appartenoiēt iadis les emolumēs du ſel: auquel il auoit droit de cōmettre, & de diſpoſer de to⁹ les offices qui en dependēt. Mais depuis les Rois ont retiré ceſte puiſſance, & la ſe ſont reſerué, pour la faire exercer, ou par leurs Maiſtres des Requeſtes, ou par des gardes des ſeaux erigez en offices. Et en a eſté dreſſee vne particuliere iuriſdictiō, ou bureau, où il y a des Audienciers, Cōtroolleurs, &c. tous offices mis en taxe, & dont les Rois font profit.

Gouuerneurs des Citadelles.

Preſident.

AV temps paſſé toutes les Prouinces où de preſent ſont erigez Parlemens, eſtoiēt (horſmis Paris) à quelques Princes, autres que les Rois de Frāce. Et combiē qu'iceux Rois ayēt en fin obtenu droit de ſouueraineté, voire (qui plus eſt) acquis la proprieté des Duchez, & Contez, qui ont eu tiltre de Pairrie, & qui ſont dedans l'enclauement du Royaume: ſi auoiēt eſté les Ducs, & Cōtes qui anciennemēt les poſſedoiēt, ſouuerains eux-meſmes: & en ceſte qualité auoiēt chacū eu leur Preſidēt, leur Con-

Parlemēs.

Cōſeils d'Eſtat.

ſeil,& autres officiers neceſſaires pour l'exercice de iuſtice, & vuider en dernier reſſort les differens qui ſe mouuoiēt entre les ſeigneurs hauts iuſticiers,ſur leſquels les Baillifs des Princes n'auoient que cōgnoiſtre:entre le païs,villes,& Citez,les vns cōtre les autres: &(au reſte)affaires concernās l'eſtat,&domaine du Prince.Et quāt aux cauſes de partie à partie, entre les gēs du tiers Eſtat,cōme il n'y a pas lōg-tēps,qu'elles n'eſtoiēt receuës,ny traictees au Conſeil priué du Roy,ains eſtoient renuoyees aux Cours de Parlemēt,d'où les parties reſſortiſſoiēt:ainſi en ces Cōſeils d'Eſtat tāt des Rois,que des Princes prementionnez, il ne ſ'en receuoit aucune, ſinon que telle cauſe euſt quelque connexité auec les affaires du ſouuerain.

Conſeil priué.

Grand Cō-ſeil.

Le Roy ſeul Iuge des Princes, & cōpagnōs de Princes.

Chācelier.

Connestable.

Grand Eſcuyer.

OR combien que les Rois euſſent tel Cōſeil d'Eſtat,qui les ſuyuoit d'ordinaire, où qu'ils allaſſent; ainſi que faict encores le Conſeil priué, & cōme faict(mais vn peu de plus loing)le grād Conſeil,qui iadis eſtoit le Conſeil plus priué: ſi eſt-ce qu'il failloit le plus ſouuent, que le Roy preſidaſt luy-meſme en ſon Conſeil. Car lors les Ducs,Contes, & libres Seigneurs, deſquels ou les predeceſſeurs,ou eux-meſmes, ſ'eſtoient mis en l'obeïſſance du Roy, auec promeſſe de la fidelité deuë au ſouuerain, eſtoiēt encores en ceſte hereſie (c'eſt à dire ferme, & immuable opiniō) de ne ſubir iugement,que pardeuant la perſonne du Roy, tenant ſon lis de iuſtice,aſſiſté de ſes Pairs,& ayant à ſes pieds ſon Chācelier qui eſtoit ſon premier Notaire,& (cōme on parle maintenāt)Secretaire:ſon Conneſtable,& ſon grand Eſcuyer aſſis ſur chaires baſſes aux deux coings de deuant la bancque du Chancelier: le Conneſtable à dextre, tenant l'eſpee nuë,& la poincte en haut:& le grand Eſcuyer tenant l'eſpee Royalle dedans ſon fourreau,le bout repoſant en terre. Tous Princes non Pairs. & les Ambaſſadeurs des Princes, & Potentats, aſſis ſelon leur grade auprés des Pairs:mais c'eſtoit ſans auoir droit d'opiner.

Obſeruation ancienne.

VOIRE que de ce temps-là, non ſeulemēt les Rois, mais auſſi les Ducs de Bourgongne(à fin que ie me taiſe des autres,deſquels ie n'ay ſi ample cōgnoiſſance)n'euſſēt pas entreprins,de faire ſignifier par vn huiſſier,ou ſergent ordinaire,aucuns leurs mandemēs, & moins adiournemēs à telles ſortes de Princes, & Seigneurs qui ne recōgnoiſſent pour leur Iuge, que la ſeule perſonne du Roy:deuāt laquelle(choſe bien notable) ils ne fleſchiſſoiēt qu'vn ſeul genoil, reſeruās les deux à Dieu, au nom duquel tous genoils doiuent fleſchir. Que ſ'il failloit faire enumeratiō certaine des outrages,empriſonnemēs,procez faits,condāmations à amendes,cōtraintes de payer icelles,cōtre les huiſſiers & ſergens, qui (fondez en ce vulgaire, & inſolent dire, A bon māiſtre hardy varlet) ont voulu entreprēdre d'aller faire des executiōs aux perſonnes, ou domiciles des Princes,& Seigneurs de la qualité premētiōnee, & d'autres qui(à la Frāçoiſe) ſe vouloiēt meſurer à aulne ſemblable,tel diſcours croiſtroit en vne Iliade. Vray eſt que ceux qui ſe ſōt trouuez foibles,ont eſté chaſtiez, &leurs

Fleſchit deux genoux deuant Dieu, vn deuant le Roy.

Chaſtiement des ſergens entrepreneurs.

maiſons

maiſõs mal accouſtrees:mais on ne leur ſçauroit faire cõfeſſer,que ce ne ſoit à tort. Auſſi eſtoit-il bien certain qu'il ſe trouue entre les huiſſiers, & ſergens,des hommes ſi inſolens,& ſi outrecuidez,que ſe couurans de leur eſmail,ils penſent eſtre inoffenſibles; & ce pendant brauer, & vſer de propos inſupportables, & meſmes à l'endroit de ceux qu'ils cõgnoiſſent plus mal endurãs. Sur la relatiõ, & ſimple plainte de tel chicaneur ou(pour parler à la Rabelaizienne) chiquanoux, vn Procureur general (ſans ſ'en enquerir d'auantage)donnera ſes concluſions,& ſur icelle vne Cour de Parlement decernera adiournement perſonnel, & tracaſſera toute vne ou pluſieurs annees vn Gentilhomme, pour contenter vn ſergent:qui combien qu'il ſoit mal content,ſe gardera bien de ſe rẽdre partie formelle. Ou ſ'il ſ'inſcrit partie ne craindra le hazard d'vne honteuſe condanation,attendu que ſa reputation ne fut iamais bonne.

Huiſſiers, & ſergens d'armes Gentils-hommes.

POVRCE les Roïs & princes ſouuerains, ou ſemi-ſouuerains,auoiẽt des huiſſiers,& ſergẽs d'armes, Nobles, riches & bien eſprouuez Gẽtils-hommes, qui executoient les commiſſions, & mandemens contre les Princes,& Seigneurs de la haute lice,dont nous parlions tantoſt.En ceſte qualité Robert de Manny eſt en ſes lettres de Cheualier de l'ordre de la Geneſte,dit ſergent d'armes du Roy: ſelon qu'il appert par ſeſdites lettres cy deuant inſerees au chapitre 28.Tels eſtoient bien veuz, & biẽ venuz par tout: auſſi ſçauoient ils en termes de douceur, & honneſteté faire leurs charges:& pour ce regard eſtoiẽt reſpectez: là où il n'y a pas long-temps.que le ſergẽt eſtoit tenu pour perſonne infame,& qu a faute de bourreau euſt eſté contraint faire les executiõs de haute iuſtice.

Sergent iadis perſonne infame.

CE que ie diſois maintenant des huiſſiers, & ſergens d'armes, peut eſtre ſçeu,& recongneu veritable,pour ceux qui ont prins peine de viſiter les Treſors, & chambres des tiltres des Princes, & des Abbayes. De ma part ie l'ay apprins tant de pluſieurs vieils Gentils-hommes, plus curieux,& mieux ſouuenãs des choſes qui nous ont precedé,que ceux qui ne font recherches des affaires de la France, ſinõ és eſcrits des Grecs,Latins,& Allemãds:qu'auſſi pour auoir veu maintes relations de pluſieurs Gentils-hõmes, tels que de leur Nobleſſe on n'en pourroit douter, par leſquelles ſe confeſſans ſergens d'armes du Duc de Bourgongne, ils faiſoiẽt rapport de leur exploit, & en certifioient le Duc. Et à fin que l'on ne pẽſe, que(d'autant qu'ils ſe qualifient ſergens d'armes)leur charge ne ſ'eſtendoit,que pour le faict des combats,& actions belliques: i'ay noté plus expreſſément auoir leu au Treſor des tiltres de l'Abbaye de Tournus, vne relation d'exploit faict par vn Seigneur de Sercy pres S. Gengoux le Royal, par commandement du Duc de Bourgongne, & à requeſte d'vn Abbé de Tournus, contre Meſſire Philippe de Vienne Cheualier ſieur de Paigny de ſon chef, & de Cuiſery, à cauſe de S.de Sauoye ſa femme: ſur ce que ledict Abbé pretendoit pluſieurs excez auoir eſté faits par les gens d'iceluy de Vienne, és villages de

Nobles ſergés d'armes du Duc de Bourgongne.

L'Abbaye de Tournus.

Le ſieur de Sercy.

Philippe de Vienne ſieur de Paigny &c.

S. de Sauoye dame de Cuiſery.

Pristy, & la Crot. Pristy, & la Crot, appartenans audit Abbé, sur lesquels les sieur & dame de Cuisery pretendoient certaine quantité d'auaine leur estre deuë, pour ne sçay quel droict de garde.

DEPVIS les Roys ont petit à petit, reüny, & incorporé à leur dommaine, les Duchez, Contez, & libres Seigneuries, desquelles les proprietaires estoient coustumiers ne tenir compte de tous Iuges, & Commissaires du ROY: s'estimans tels, que (cõme dit est) la seule personne du Roy à laquelle, & non à autre, ils auoiẽt faict hommaige à son sacre: & qu'ils recõgnoissoiẽt leur vnique souuerain: auquel la dignité, puissance & auctorité Royalle estoit si adherente, & inherente, qu'elle ne se pouuoit communiquer, & moins diuiser par participatiõ, representation, ou autrement comme que ce soit: ne pouuoit aussi se trãsferer à personne aucune, en tout ny en portion, pour y obliger ceux, qui comme ils ne sont tenuz marcher (s'il ne leur plaist) soubs le commandement, ou soubs la Cornette d'autre que du Roy propre: aussi ne recongnoissent Iuge que le Roy, seant luy-mesme en son throsne, & tenãt son lis de iustice. Toutes ces hautesses rabattues, & comme ramenees au petit pied, les plus-grands punis de leurs outrecuidances, & des presumptions qu'ils auoiẽt prins, de faire teste aux Rois, voire de leur donner la loy: les Duchez de Bourgongne, Normandie, Guyenne, Bretaigne, Berry, Bourbonnois, Auuergne &c. & les Contez de Champagne, & Brye: Tholose, & S. Gilles &c. sont par legitime retour si incorporees à la Couronne de France, qu'elles n'en peuuent estre separees, sinon par appanages, qui ne sont droicts importans solide proprieté, sinon pour les enfans masles. Icy est la iustice diuine grandemẽt admirable. Chacun sçait que les Ducs, & les Contes des Duchez, & Contez que nous venons de nommer (mesmement les modernes, & plus freschement decedez) ont excessiuemẽt tormenté les Rois, & miserablement desolé le Royaume de Frãce, soubs pretexte du bien publicq' pour lequel ils se ventoient auoir prins les armes: mais en fin eux, & leurs races ont esté exterminez. Si quelques-vns restent encores de leur nom, si ne se peuuent ils maintenir estre leurs heritiers. Comme les tourmẽte-Rois sont morts, les vns à la poursuitte de leurs vengences; les autres sans auoir rien auancé és affaires ausquels tendoient leurs plus fort affectionnees intentiõs: & que le Roy (auquels ils portoient hayne irreconciliable) a recueilly les successions de tous: ainsi Dieu est puissãt assez, pour submettre à la deuotion du Roy, & les personnes, & les biens des coniurez contre luy.

Retour de Duchez & Contez à la Couronne.

Appanages.

Iustice diuine.

Sic mare sæpe suos consueuit habere recursus. A brief dire, tandis que les Pairries de France ont esté tenües par Ducz à hauts fleurõs, & par Cõtes issuz de Princes souuerains, leur puissance a fauorisé leur audace: mais maintenant que les Pairs sont comme les Eueſques portatifz, qui empruntent des tiltres en Turquie, sont Eueſques sans diœceses, & n'ont où exercer leur pouuoir, sinon en territoires empruntez: il ne se

Pairs, & Eueſques portatifs.

ne ſe faut eſbahir ſ'ils ſõt deſcheuz de leur primeraine grãdeur & auctorité: & ſi les Cours de Parlemens (auſquelles auſſi les Chãcelliers ont biẽ retrãché le vol) ne permettẽt plus à ces Pairs imaginaires, ce que ſouloit eſtre du droit des anciẽs Pairs de Frãce, ainſi nõmez, pour ce (cõme deſia dit eſt) eſtoiẽt ſi pareilz au Roy, qu'il ne les precedoit que du ſeul nom & droit de ſeance au throſne Royal. Certainement d'autant que les anciens Pairs deſdaignoient la Cour de Parlement, & faiſoient peu de cas de ſon auctorité; d'autant auſſi la Cour de Parlement leur vſe de brauades: & montre biẽ que toutes choſes ont leurs viciſſitudes. Ie n'en puis toutesfois croire les comptes que pluſieurs en font, pour auoir veu pratiquer le contraire à l'endroit de perſonnes auſquelles n'appartenoit aucun rang de ſeance, ſinon pour eſtre Conſeillers du Conſeil priué: tant ſ'en faut qu'ils fuſſent comparables aux Pairs, que nul ne peut ignorer auoir eſté le premier Senat de France: de façon qu'au commencemẽt on ne parloit que du iugement des Pairs.

Pairs imaginaires.
Pairs pareils au Roy.
Cour de Parlemẽt.
Premier Senat de France.

LES moyens de l'accroiſſement des Pairs que nous auõs dit n'auoir eſté que quatre du cõmencemẽt, c'eſt à dire lors que Pharamõd fut eſleu Roy des François, encores que ce ne fuſt és Gaules: ſont venuz (comme nous l'auons deſia touché) de l'augmentation de la poſſeſſion des Rois François. Et neantmoins paruenuz au nõbre de douze, ſi ne furent ils ny titulaires, ny proprietaires des Duchez, & Cõtez, que ſeules nous tenõs auoir droict de Pairries. Auſſi ne l'ont iamais penſé, ny ceux qui ſerieuſement, ny ceux qui fabuleuſement, & à plaiſir, ont eſcrit des douze Pairs de Charlemaigne. Pas vn d'eux ne fait Rolãd, Oliuier, Naymes, Ogier, Gannelon, ny tous les autres Ducs, ou Cõtes des païs auſquels a eſté depuis annexé le tiltre de Pairrie, fors Guy de Bourgongne, & Richard de Normandie, rencõtrez par hazard. Que plus eſt, en tous les catalogues, & enumerations des Pairs regnant Charlemagne, il ne ſe trouue aucun Pair Eccleſiaſticq', que le ſeul Archeueſque Turpin. Qui me faict croire, que les Pairries de trop plus ancienne inſtitution, n'auoient leur aſſiette ſelon les tiltres que preſentement on leur baille: & que ceſt ordre d'aſſignation ſur certains tiltres n'eſt ſi ancien, que les commencemens de la troiſieſme race des Rois François, de laquelle Huges Capet fut le premier.

Du nõbre des Pairs.
Pairs du temps de Charlemagne.
L'aſſignation & tiltre des Pairries trop plus recent que l'inſtitutiõ des Pairs.

De l'erection du Parlement de Paris. CHAP. XXXII.

DONCQVES quel danger y auroit-il de coniecturer, en choſe ſi incertaine, que lors que le Cõſeil du Roy au parauant ambulatoire, comme eſt de preſent le Cõſeil priué, fuſt arreſté à Paris (ou le nom de Parlement luy fut baillé) ſoit ſoubs Philippe le Bel, ſoit ſoubs ſon fils Loys Hutin: les Pairries (deſquelles les Rois ſouloiẽt diſpoſer par l'aduis des

Erection du Parlement de Paris.
Philippe le Bel.
Loys Hutin.

autres) furẽt tellemẽt arreſtees dedãs les limites de leur domination, &
Tiltres des Pairries réduz immuables. Royaumes, que deſlors les tiltres eſtãs cõme inſeparablemẽt attachez à certains fõds, perdirẽt les moyẽs de plus varier: & les Rois furẽt deliurez de l'importunité qu'vn leur pouuoit faire en la brigue de telles Pairries, quand en aduenoit vacatiõ. Tous ceux qui ont traité de la premiere ereCtion du Parlemẽt de Paris, le nõmẽt la cour des Pairs: pour-ce qu'iceux
La Cour des Pairs. Prelatz iadis du corps de la Cour. Pairs, aſſiſtez de quelques Prelats, meſmement de l'Eueſque de Paris, & des Abbez de S. Denis, S. Germain des prez, & S. Geneuiefue (aucuns y adiouſtent l'Abbé de S. Magloire) rendoient droit à chacun, & iugeoiẽt ſommeraiment. Vray eſt que depuis (ſoit que le Roy l'ait faict de la plenitude de ſa puiſſance & auctorité Royale, ou autremẽt pource qu'ainſi luy plaiſoit: ſoit que quelques Pairs y ayent conſenty) il eſtablit vn ſiẽ Lieutenãt, qui repreſẽteroit ſa perſonne en tous actes de iuſtice: auquel & les Pairs, & les Princes du ſãg (qui auparauãt ne vouloiẽt recõgnoiſtre pour Iuge que la propre perſonne du Roy) ſeroiẽt inferieurs, & deuroiẽt reſpondre par deuant luy. Ce que ne peut eſtre ſi aggreé par quelques-
Preſident. vns, qu'il ne ſe trouuaſt beaucoup plus gros nombre de malcontẽs. Tãt y a que ce chef de iuſtice ſoubs le Roy, fut nõmé preſidẽt au Parlemẽt, à cauſe du droit de preſeance. Il ſied au Parlement de telle grauité, & re-
Grauité magiſtrale du Preſident. preſente le Roy ſi magiſtralement, que pour la ſuruenüe des Pairs, ny des Princes du ſang, il ne bouge de ſa place: qui eſt tout ioignãt le ſiege Royal, ſur lequel en l'abſence du Roy, il peut poſer ſon mortier, & repoſer ſon bras. Ceux des Pairs qui furent mal-cõtens de telle ordonnance
Inuention reprouuee faite à leur deſ-auantage, voulurẽt que comme le Roy ſ'eſtoit ſubſtitué vn Preſidẽt, ainſi permis leur fuſt commettre en l'exercice de leur charge, qui eſtoit de premiers Conſeillers du Roy, & de la Courõne de Frãce, tels hommes de ſuffiſances, & dignes que le Roy deuſt auoir occaſiõ de les accepter, & le Royaume en receuoir bien & ſoulagemẽt. Mais celà
Conſeil priué. ne ſe pouuant accorder, les Rois dreſſerent vn Conſeil priué pour les exprés affaires d'Eſtat ſeulement: duquel les Pairs, les plus anciẽs Princes, & principaux officiers de la Couronne (ſ'ils excedoient l'aage de trente ans) eſtoient. Suruindrent quaſi en meſme temps terribles emotions de guerres, non ſeulement contre les Anglois, mais auſſi Ciuiles entre les
Le Parlement de paris troublé par guerres. maiſons d'Orleãs, & de Bourgongne: par leſquelles les Anglois reprindrent forces, & ſ'eſtans ſaiſis de Paris, troublerent de plus en plus l'ordre du Parlement. En fin toutesfois les Princes François reconciliez, par ſuſception de l'ordre les vns des autres: & les Anglois repouſſez
Charles vij. iuſques en leur Iſle par le Roy Charles ſeptieſme, qui ne leur laiſſa en
Calais. terre ferme que Calais: qu'encores il leur euſt peu oſter, ſinon que les tailles auoient eſté accordees aux Rois, iuſques à ce que les An-
Introduction des tailles. glois fuſſent entierement expulſez du Royaume de France: & que ſ'il les euſt chaſſé de Calais, les tailles euſſent ceſſé d'eſtre payees, qui euſt eſté perdre le plus pour le moins: iceluy Roy ſe delibera

(puis

(puis que Dieu l'auoit ouy en ſa requeſte, & luy auoit conſerué la couronne de France, comme à celuy à qui de droit elle appartenoit) de reſtablir la iuſtice en ſon Royaume: le legitime exercice de laquelle auoit eſté non ſeulement interrompu,mais quaſi aneanty par les guerres.

A ces fins il redreſſa la Cour de Parlemẽt de Paris, &(entre les autres eſtabliſſemens) ordonna que la grand' Chãbre ſeroit cõpoſee de xxxiiij. perſonnages, ſçauans en droits, & aagez de xxx.ans, pour le moins:qui ſeroient examinez, & atteſtez,tant ſur la doctrine, croyance,& probité, que ſur l'aage. De tel nombre fut ordonné que les quatre ſeroient Preſidẽs: quinze Conſeillers Clercs & initiez aux ſacrez ordres de l'Egliſe,& xv.Cõſeillers lays. Quant aux autres Chambres, il y deputa tel nõbre de Preſidẽs,& Cõſeillers que l'inſtitutiõ en eſt fort loüable: & vueille Dieu que ſon intentiõ ſoit biẽ ſuyuie. I'euſſe plus curieuſemẽt, & plus diffuſément traicté ceſte matiere,concernant le Parlement de Paris,mais ayant en plus ſinguliere, & expreſſe recommandation les affaires de ma patrie, il me ſemble plus raiſonnable m'arreſter à parler de l'inſtitution du Parlement de Bourgongne, que de me meſler de choſe, apres laquelle aſſez d'hommes de bonnes lettres ont employé beaucoup de leur loiſir.

Reſtautatiõ du Parlement de Paris.

Diſtributiõ du rãg des perſõnes ſeantes au Parlement.

De l'inſtitution du parlement de Bourgongne.
CHAP. XXXIII.

TOvs ceux qui ont quelque ſeure cõgnoiſſãce du naturel des Bourgongnõs, me cõfeſſerõt qu'il y a en eux vne incroyable & indicible tenacité de bõne affection enuers leur Prince:& qu'il ne ſe faut eſbahir, ſi icelle dilectiõ de leur ſuperieur, procedãt tant de certaine inclination naturelle,que de la vertu,& bõté de leurs Ducs,qui cõtraignoiẽt leurs ſubiets à les aymer,par le bon, & doux traictement qu'ils receuoient d'eux, les ont tenu comme liez, & enchainez par le cœur en la meſme façon q̃ Lucié eſcrit Herculés auoir iadis tiré par les oreilles apres ſoy les Gaulois. Or comme la poſſeſſion d'vne choſe aymee, priſee & eſtimee, eſt fort chere,& ſoigneuſement conſeruee: ainſi la perte en eſt merueilleuſement triſte,& mal-ayſee à ſupporter. C'eſt pourquoy les Bourgongõs (apres auoir eſté par l'eſpace de pres de xlviij. ans, ſoubs la domination de Philippe, non ſans cauſe ſurnommé le Bon,d'autant qu'il ne tint ſon peuple en guerre que dix ans, durans leſquels il gaigna ſept batailles, & n'en perdit pas vne; puis meit ſes païs en ſi haute paix, & heureuſe tranquillité, qu'il n'y auoit ſi petite maiſon bourgeoiſe en ſes villes, où on ne beuſt en vaiſſelle d'argent) eſtoient ſi affectionnez au pere, que pour l'amour de luy, & d'autãt qu'ils ſe voyoiẽt preſts de tomber en la main de ceux qui leur auoient touſiours eſté ennemis, ils eurent infiniment grãd regret, & feirent extreme dueil de la mort du Duc Charles,

Le Bourgongnon amateur de ſon ſeigneur.

Philippe le Bon Duc de Bourgongne.

Heur du bon Duc Philippe.

Heur de la Bourgongne ſoubs le Duc Philippe.

Charles Duc de Bourgongne.

miſerablement tué deuant Nancy: en l'an duquel la date és comprinſe és lettres numerales de ces mots Latins: *Nocte Regum ſuccubuit Carolus.*

La perſõne du Prince ou chef ne doit eſtre hazardee. Fortune eſtourdie.

CESTE lamentable, & cruelle mort, auec la prinſe des Rois Iean, & François premier du nom, & infiniz autres tels exemples, doiuent ſeruir d'inſtructiõ aux Princes ſouuerains, de non ainſi hazarder leurs perſonnes, à la mercy de Fortune, que tous confeſſent eſtourdie, ſans conſideration, & priuee de tout bon aduis: veu que la conſeruation de leurs perſõnes eſt tres-neceſſaire à leur Eſtat, & la perte d'icelles ne peut aduenir, ſans admirables eſclandres, & piteuſes deſolations, au grandiſſime intereſt de leurs ſubiets. Celà (di-ie) nous doit faire remarquer, qu'il n'eſt pas ſi expedient que l'on pourroit dire, d'auoir des Rois, & autres Princes ſouuerains bien vaillans, & hardis. Car (cõme vn Poëte dit que la beauté eſt communément accompagnee de gloire) ainſi les Princes ſouuerains bien hardis, & vaillans de leurs perſonnes, ont volontiers trop grande opinion d'eux-meſmes: & ceſte preſumption les rend hazardeux, & temeraires. Et ceſte façon en print-il à noſtre Duc Charles; qui ſeſtimant l'vn des meilleurs hõmes d'armes de ſon camp, ſe fourra ſi furieuſement en la bataille, que luy (eſtant le blanc auquel tant de coniurez viſoient) il y fut accablé, & y perdit la vie.

Ce n'eſt auantage à vn chef d'eſtre fort vaillant de ſa perſõne. Outrecuidance de Charles Duc de Bourgongne.

Succeſſiõ du Duc de Bourgongne embrouillee. Droict de pairrie. Roy Iean. Philippe le Hardy.

OR luy eſtãt le dernier hoir maſle de ſa race, & pere d'vne ſeule fille, laiſſa ſa ſucceſſion embrouillee de maintes, & diuerſes difficultez. Car il tenoit Bourgongne, & Flandres en Pairries: & pourtãt le Roy pretendoit ſa fille en eſtre incapable. Pretendoit d'auãtage le meſme Roy, que la Bourgongne, auec ſes dependances, auoit eſté dõnee par le Roy Iean, à Philippe le Hardy ſõ fils, en appanage, & à ceſte raiſon, ſubiette retourner de plain à la Couronne, à faute d'hoir maſle, procreé de ſon corps, ou de ceux des maſles deſcendans de luy en droicte ligne.

Droict d'appanage. Par qui Bourgongne fut donnee à Philippe le Hardy. Pourquoy Philippe ſurnommé Hardy.

AVCVNS ont penſé que tel appanage fut donné à Philippe par le Roy Charles le quint ſon frere, ſurnommé le Saige, mais ils ſe trompẽt: car ce fut par Iean ſon pere. Vray eſt que Charles approuua, & confirma tel appanage. Et me ſouuient auoir leu, qu'en la Chartre concedee par le Roy Iean, ſont ces mots: *& quia nobiſcum intrepidus in acie permãſit:* & que ceſte dictiõ *intrepidus*, a eſté eſtimee cauſe, qu'iceluy Philippe fut ſurnommé le Hardy. Autres dõnẽt autres cauſes de tel ſurnom. Et pourroit eſtre que non vn ſeul acte, mais que la hardieſſe qui luy eſtoit familiere, & paſſee en habitude, en fut la vraye, & expreſſe cauſe, pluſtoſt que les actes ſinguliers d'auoir ou aſſiſté hardiment à ſon pere à la bataille prés Poictiers, & luy auoir vaillãment ſauué la vie: ou que d'auoir baillé vn ſoufflet en Angleterre au Prince de Galles, duquel il eſtoit priſõnier: ou d'auoir faict brauade à Loys Duc d'Anjou ſon frere: quant au ſacre du Roy Charles cinquieſme leur frere Philippe entreprint de conſeruer le rãg de ſa dignité de Pair, Doyẽ des Pairs de Frãce: cõtre lequel droict de rãg du Duc de Bourgõgne, Loys ſefforceroit oppoſer ſa prenaiſſãce.

SOMME

SOMME que le Roy Loys xi. fondoit ſa principale action ſur ces deux droicts de Pairrie, & d'appanage. Par le moindre deſquels Bourgongne,& Flandres comme pairries, & tout ce qu'eſtoit des appendances,& dependances d'icelles,eſtoiēt ſubiets retourner de plain à la Couronne, de laquelle l'vn, & l'autre païs auoit eſté diſtraict aux conditions ordinaires,accouſtumees en ſemblables affaires,& de tout temps obſeruees ſans contradiction. Droits de Loys xi. ſur Bourgongne.

AV contraire (combien que la maiſon de Bourgongne fuſt reduicte à deſolation digne de pitié: le fais de tant d'affaires tombant ſur les bras d'vne ſimple fille,& ieune damoiſelle,inſuffiſante pour faire teſte, & entrer en diſceptatiō contre l'vn des plus accorts Rois,qui ayent regné en France) Marie de Bourgongne fille vnique, & ſeule heritiere du Duc Charles,oppoſoit par ſon Conſeil, & par le miniſtere de ſes deleguez,& agents,que la Bourgongne,& la Flandres, eſtoient païs,nō enueloppez, ny circonſcrits d'autre droit que le commun. Touchant Flandres, allegueoit que iamais elle ne fut baillee en appanage à aucun fils de France: ains que Bauldoin ſurnommé bras de fer en eſtoit ſeigneur,& ne luy fut qu'erigee en Cōté,pour le dot,& mariage de Iudith,que Charles le Chauue pere d'icelle luy donna. Diſoit d'auantage,que ſi Flādres euſt eſté ſubiete à retour, celà fuſt aduenu par le decez du Conte Loys, dernier hoir maſle de ſa race,la fille duquel nommee Marguerite ,porta pour ſon dot icelle Conté à Philippe le Hardy Duc de Bourgongne, ſans que le Procureur general pretendiſt iamais en rien debattre pour le Roy,nomplus que pour le reſte des biens dudit Loys Conte de Flandres, deſquels icelle Marguerite, & à cauſe d'elle Philippe le Hardy ſon mary, demourerēt paiſibles poſſeſſeurs. Deſolatiō des affaires de Bourgongne. Marie de Bourgongne. Baudouin Conte de Flandres. Iudith de France. Marguerite de Flandres.

ET pour le regard de la Bourgongne, le diſcours en eſt fort long: d'autant qu'il commence à Clotilde,par le droict de laquelle ce païs vint à Clouis Roy de France,& à ſes ſucceſſeurs. Continuāt de temps en tēps, iuſques au treſpas du ieune Philippe 2. du nom Duc de Bourgōgne, premier mary de la prementionnee Marguerite de Flandres: mettoit en auant,que Iean Roy de France n'apprehenda la ſucceſſiō d'iceluy Philippe le ieune, comme, ny en qualité de Roy, par droit de retour, ains par legitime droit d'hoirie, à cauſe de Ieanne de Bourgongne ſa mere, ſœur d'Eudes Duc de Bourgongne grand Pere de Philippe le ieune. Brief le Conſeil de Madamoiſelle de Bourgongne pretendoit,& concluoit,que comme le Roy Iean eſtoit entré en l'hoirie dudit Philippe le ieune, par le droit de ſa mere, laquelle mere en euſt eſté ſaiſie elle-meſme, ſi elle euſt eſté en vie:ainſi Marie de Bourgongne pouuoit,& deuoit entrer de plain droit en la libre iouyſſance du Duché de Bourgongne, luy appartenant ainſi que propre heritage du Duc Charles, duquel elle eſt fille vnique. Voilà ce que i'en ay biē voulu dire:ſans profōder ceſte querelle plus auāt,& laquelle il ne faut plus refreſchir,puis que les Roys de Frāce Clotilde de Bourgongne. Clouis Roy. Philippe 2. Duc de Bourgōgne. Ieanne de Bourgōgne. Eudes Duc de Bourgongne. La querelle de Bourgongne preſcrite.

enſont en poſſeſſion de cent ans ou plus. Toutesfois ceux qui ſeront curieux de plus amplement eſtre inſtruits du droit des parties, pourront auoir recours à ce que leurs Aduocats en ont eſcrit reſpectiuement. Car encores que tels plaidoyers ne ſoient imprimez, ſi n'y a-il faute d'hommes, qui ont eſté ſoigneuſement diligens, à en faire faire des copies, ſans que la prolixité de telles eſcritures les en ayent retardé.

Presumee intention du Roy Loys 11.

POVR venir donques au poinct, le treſpas du Duc Charles biẽ aueré, & ſon corps bien recongneu, & enſeuely moins honorablement que la grandeur de tel Prince le meritoit: le Roy enuoya gens de tous coſtez, pour ſemparer de tous les biens du deffunt. Ie croy bien que c'eſtoit à toutes fins: & tant pour la conſeruation des droits de la Damoiſelle, fille de ſon vaſſal: que pour la cõtraindre de ne ſe marier ſinõ à la deuotiõ du Roy, auquel il importoit beaucoup que l'adminiſtration des corps, & biẽs de ceſte ieune Princeſſe, tõbaſſent és mains de quelqu'vn qui fuſt plus obëiſſant que n'auoient pas eſté les derniers Ducs Charles ſon pere, & Philippe ſon ayeul. Et où il aduiendroit autremẽt, le Roy vouloit que ſa main fuſt garnie, & que (ſ'il failloit entrer en diſputes) ſa partie fuſt rẽduë demandereſſe.

Le ſieur de Craon.

DV coſtté de la Bourgõgne fut enuoyé le ſieur de Craon, hõme ſuperbe, & cruel, qui feit beaucoup de maux aux habitans de l'vne, & de l'autre Bourgongne. Au lieu qu'il ſe deuoit parforcer de practiquer, gaigner, & attirer les cœurs des Bourgongnons, pour mieux, les acquerir à ſon Roy: il effaroucha eſtrangement quaſi tous les hõmes des trois Eſtats. Notamment Iean de Chalon, Prince d'Orange, qui eſtoit lors le plus riche, & plus puiſſant Seigneur des Bourgongnes, fut tant irrité des mauuaiſes façons dudit de Craõ, que ſe departant de l'amitié, & ſeruice du Roy, il tira grand nombre de Gentis-hommes à la ſuitte du party de Marie de Bourgongne. Le Roy le ſçeut qui en fut bien fort faché: & en ce mes-cõtentemẽt reuoqua ledit ſieur de Craon, au lieu duquel il commit à la negociation de la reduction de Bourgõgne Meſſire Charles d'Amboiſe Cheualier de l'ordre, & Gouuerneur de Champaigne. Luy homme accort, & de bon eſprit, n'ignoroit pas, que non pour neant les anciẽs Bourgongnõs portoient pour deuiſe, vn chat en leurs enſeignes, auec ces mots, *Tout par amour*, & *par force rien*: & qu'encores les modernes ne ſe vouloient auoir par rudeſſes, entama ſa commiſſion en termes ſi gracieux, & offres ſi raiſonnables, qu'en fin les gens des trois Eſtats furent d'aduis les accepter.

Iean de Chalon prince d'Orange mal-content.

Charles d'Amboiſe.

Le chat ſymbole des Bourgongnõs.

Naturel du Bourgongnon.

APRES qu'il fut cõuenu, que les priuileges, franchiſes, libertez, & immunitez dont les trois Eſtats de Bourgongne iouyſſoient, d'ancienneté, & depuis par bien faict, & ſouffrance des Princes, leur ſeroient tant conioinctement, que diuiſément gardez, entretenuz, & de nouueau confirmez: fut ſemblablement accordé, que les Bourgongnons ne pourroient eſtre tirez hors du païs de Bourgongne, en faict de iuſtice, de finances, ny des

Reũniõ de la Bourgõgne.

Capitulation ſur la reddition de Bourgongne.

ny des bans, & arriere-bans: ains que le Roy ſeroit tenu leur faire adminiſter iuſtice, bailler Iuges, Treſoriers, Receueurs, & employer les bans, & riere-bans dedans le païs. Toutes choſes arreſtees entre le ſieur d'Amboiſe, pour & au nom du Roy d'vne part, & les ſieurs des trois Eſtats repreſentans, & faiſans pour tous les païs de Bourgongne d'autre part: le Roy, & ſon Conſeil les eurent pour aggreables: cõfirma ce qui eſtoit à confirmer, & au reſte ordõna toutes depeſches neceſſaires, pour l'accompliſſement de ce qui auoit eſté promis de ſa part.

Charles d'Amboiſe Gouuerneur de Champagne & Bourgongne.

Ie ne veux oublier, que le Roy congnoiſſant ledict ſieur d'Amboiſe fort bien veu, & bien voulu des Bourgõgnons, tant pour ces conſiderations, que pour le recompenſer de ſes peines, luy donna le gouuernement de Bourgõgne, ſans neantmoins luy oſter celuy de Champaigne: faueur ſi rare, qu'elle m'a ſemblé digne d'eſtre bien remarquee.

Ph. Chabor Admiral de Frãce.

Cl. de Lorraine Duc de Guyſe.

Apophthegme du Roy François 1.

Quand Philippe Chabot, dit de Brion Admiral de Frãce, mourut, Claude de Lorraine Duc de Guyſe, & Gouuerneur de Chãpagne (qui auoit deſia eſté commis au gouuernement de Bourgõgne, du temps des defaueurs dudit Admiral) demanda au Roy François premier le gouuernement de Bourgongne: à quoy le Roy luy reſpõdit, qu'il le luy vouloit bien bailler, pourueu qu'il quittaſt celuy de Champagne: retorquant ledit Duc de Guyſe, que Meſſire Charles d'Amboiſe les auoit deſia autrefois eu tous deux: le Roy adiouſta, Il eſt vray: mais Charles d'Amboiſe auoit conqueſté au Roy Loys onzieſme le Duché de Bourgõgne: conqueſtez moy quelque nouueau païs, & ie vous en donneray le gouuernement, auec celuy que vous auez deſia.

Parlement pour les deux Bourgongnes.

Parlement ſemeſtre.

Siege du parlement pour le Duché à Dijon.

Salins pour le Conté.

Eſtabliſſement du Parlement de Bourgongne.

Or pour ſatisfaire à l'vn des articles paſſez, & accordez entre le Roy Loys onzieſme, & les Bourgongnons, qui eſtoit qu'ils ne pourroient eſtre tirez hors du païs de Bourgongne, pour le faict de iuſtice: le Roy erigea en l'an 1476. vn Parlemẽt és païs, Duché, & Cõté de Bourgõgne, pour ſeoir cõme enſuit: à ſçauoir celuy du Duché en la ville de Dijõ, par ſix mois, commenceans le lendemain de la feſte S Martin d'hiuer: Et au Conté en la ville de Salins, pour autres ſix mois, qui commenceroient le lendemain de Quaſi modo. Ce Parlement fut compoſé d'vn Preſident, deux Cheualiers, douze Conſeillers, deux Aduocats du Roy, vn Procureur general, deux Greffiers, & quatre huiſſiers. Le premier Preſidẽt fut Meſſire Iean Iaquelin: Cheualiers (les autres Parlemens n'en ont point, comme ceux des deux Bourgongnes) Meſſire Philippe Pot ſieur de la Roche, & Meſſire Henry de Chiſſey ſieur de Buffart: Cõſeillers Clercs, Maiſtres Leonard des Potots, Guillaume de Gãnay, Robert Brynõ, Eſtiẽne Lauangeot, & Philibert Laſſertey: Conſeillers lais, Maiſtres Eſtienne des Potots, Pierre de Vers, Hugues Noblet, Philibert de la Ferté, Antoinne de Loyſie, Guillaume Bataille, & Iean Guiton.

Meſſire Iean Iaquelin Preſident.

Cheualiers de la Cour de Parlement.

Cõſeillers Clercs.

Cõſeillers lais.

Enumeration des premiers Preſidens de Dijon.

Apres le ſuſdit ſieur Iaquelin ont eſté Preſidens en chef conſecutiuement Meſſires Iean Douhet; Philibert de la Ferté natif de Maſcon;

Ieã Iaquelin.

Iean Douher.

Philibert de la Ferté,

Humbert de Ville-neufue. Hugues Fournier. Claude Patarin. Iean Baillet. Claude le Feure. Iean de la Gueſle. Denis Brulart.

Humbert de Ville-neufue Lyonnois, Baron de Iou; Hugues Fournier, au parauant Poteſtat de Milan; Claude Patarin, ſieur de Vareilles, & de Croy, qui auoit eſté ſucceſſeur dudit Fournier au Poteſtat de Milan, & par le treſpas d'iceluy fut premier Preſident à Dijon; Iean Baillet ſieur de S. Germain du plain, apres auoir eſté Aduocat du Roy à Chalon, & ſecond Preſident en Bourgongne; Claude le Febure, precedemment Cõſeiller à Paris; Ieã de la Gueſle ſieur de la Chaux, qui a eſté retiré de Bourgõgne, pour eſtre employé en l'eſtat de Procureur General au Parlemẽt de Paris; Denis Brulart, qui exerce dignement l'office de Preſident. Cõbien que ceſte premiere inſtitution du Parlement fuſt ſaincte, & digne, & que le nombre des perſonnes deputees à la tenue d'iceluy, fuſt ſuffiſant pour l'adminiſtration de la iuſtice ſouueraine au païs de Bourgongne: combien (di-ie) que ce Parlement fuſt eſté eſtably pour l'vne, & l'autre Bourgongne: & neantmoins que (la Franche-Cõté renduë, & laiſſee à Madamoiſelle de Bourgongne) les hommes auant-nommez n'euſſent plus iuriſdiction que ſur le Duché, & païs eſtans de ſon reſſort: ſi eſt-ce

François 1. Charles le Chauue. Augmentatiõ d'hõmes au Parlement de Dijon. Venalité d'offices.

que regnant le Roy François premier du nom fut augmẽté le nombre des Preſidens, & celuy des Conſeillers. Lequel depuis eſt tant creu, que telle accroiſſance portant immunité, & exemption de toutes charges ordinaires, & extraordinaires, les bourgeois, & marchãs, & le menu peuple de Dijon en demourent accablez. Qui pis eſt, ny les meurs, ny le ſçauoir, ny la pieté, & moins la maturité de l'aage y ſont plus recherchez. Tous ſont receuables, & ſe faict plus diligent examen ſi leurs eſcuz ſont de pois, que de tout ce que ie vien de dire. Dont vn mien meilleur amy ſe ſentant ſcandaliſé, meſmement de ce que ceux qu'en Latin nous deuriõs nõmer *Patres*, ſont ou ieunes eſbarbats, ou ſõt encores de premiere barbe, en compoſa les vers Latins qui ſenſuyuent, fondez ſur le dire de Vopiſcus en ſon Tacitus: *Dij auertant, Principes pueros, & patres patriæ dici impuberes.*

Contre les ieunes gẽs aſſis en rãg de peres.

Romulus Æneadas quum contraxiſſet in vnum,
Romæ, & Romanis principiúmque daret:
Nil prius in votis habuit, quàm iure feroces
Comprimere, & læſis porrigere auxilium.
Annoſos legit centum vno nomine Patres,
Quæ veneranda ſenum turba Senatus erat.
Iura dabat populo ijs auctoribus, ínque Curuli
Tantum ſede ſenes ad fora vexit ebur.
TEMPORIBVS *priſcis ad nos defluxerat ordo*
Ille, ſenum recta eſt Gallia conſilijs.
Soli iura ſenes Francis, incanáque menta
Reddebant, habuit nil iuuenile forum.
Publica res etenim melius committitur illis,
Qui pertractatas res habuere magis.

Senatus à Senio.

Hinc

Hinc foris atque domi viguit res Franca, beata hæc
Tempora,& auratis non niſi digna notis.
Conſpicua ordinibus certis Reſpublica, nunquam
Admiſit iuuenes in loca vota ſeni.
NVNC verò antiquam mutarunt tempora formam,
Cernimus heu pueros ſede ſedere Patrum.
Cernimus imberbes auro in ſubſellia vectos,
Cúmque ſene haud pudor eſt conſeruiſſe latus.
Quid tandem inde putas, quid San-Iuliane futurum?
Accipe, veridicam & dicere crede Themin.
Iura dedere ſenes, iuuenes iuuenilia vendent,
*Quique Senatus erat nunc * Iuuenatus erit.*

* *Sunt enim rebus nouis noua ponenda nomina Cic lib. 1. de nat. deorum.*

Mais qu'eſt il beſoing d'irriter les gueſpes,& les freſlons. Si le temps n'auoit amené que ceſte corruption ſeulement, il ſeroit facile y remedier: mais ſ'il faut examiner les Eſtats l'vn apres l'autre, vous n'en trouuerez pas vn, où il n'y ait ſemblable deprauation, & autant à reprendre. Qui verroit en vne aſſemblee tous les Prelats & Docteurs de l'Egliſe, les Iuges auroient bon moyen de retorquer ce vers Latin,

Contre la ieuneſſe Pretiſee.

Preſbyteratus erat, nunc Iuuenatus erit. Et ſ'il eſtoit permis controoller les Nobles, qui font plus expreſſe profeſſion des armes; on renuoyeroit apprendre à obëir la plus-part des Capitaines d'auiourd'huy, qui ſans auoir eſté commandez, & ſans auoir faict bon, & ſuffiſant apprentiſſaige de leur meſtier, ſ'oſent preſenter pour eſtre chefs de compagnies, voire Lieutenans de Roy, en la conduite d'vne armee. Voilà d'où viennent incroyables meſcontëtemens. Car ſi biẽ les meilleurs hommes de guerre, ſçauẽt que celuy qu'il plaiſt au Roy eſleuer, doit eſtre obey: ſi eſt ce que infiniz bons hõmes, & (au reſte) ſoldats bien praticqs, voyãs commãder mal à propos, & vne autre-fois laiſſer eſchapper les plus belles occaſiõs du monde de bien faire, & vaillammẽt executer; en ſont ſi offenſez, que iamais ſçauant homme ne ſe trouua tant faſché d'ouïr faire des incongruitez, & mauuaiſes prononciations, & accens, à quelqu'vn qui ſe veut meſler de parler Latin: iamais bon muſicië n'eut les oreilles tant irritees des mauuais accords d'vn chantre, ou ioüer d'inſtrument ignorant; que les bien eſprouuez au faict des armes, & mieux entenduz Capitaines, ou ſe moquent de tels commandeurs, où ſaichãs que fautes en guerre ſont irreparables, ſont bien aiſes de veoir punir leur temerité, de quelque remarquable eſcorne: & puis diſent, *Ainſi en prend aux oiſons, quand ils veulent mener les oyes paiſtre*. Mais d'autant que ce propos meriteroit eſtre traicté à part, ie m'en vois departir.

Cõtre certaĩs ieunes Capitaines premier que ſoldats.

Erreurs en guerre.

AVANT l'erection du Parlement de Bourgongne, le Cõſeil d'Eſtat des Ducs iugeoit deſia en dernier reſſort: qui eſt à dire qu'on n'en pouuoit appeller. Ce droit eſtoit acquis bien anciennement aux Bourgongnons: notamment le Roy Iean ayant prins poſſeſſion, du Duche de

Conſeil d'eſtat du Duc de Bourgongne.

Le Roy Iean.

Philippe le ieune Duc de Bourgongne.

Bourgongne par le treſpas du ieune Duc Philippe, confirma ce priuilege,& en tant que de beſoing conceda de nouueau aux gens des trois Eſtats vne forme de preſque Parlement, qu'on appelloit Eſchiquier. Il y auoit des tẽps perfix pour tenir ledit Cõſeil, & telle tenue ſappelloit ou Grands iours, ou Iours generaux. Le lieu deſiné pour ladite tenuë, eſtoit Beaulne & S.Laurens lez Chalon. Les Iuges n'eſtoient pas nommez Conſeillers mais Auditeurs.

Grands Iours ou Iours generaux.

A TRAICT de temps,les Ducs de Bourgongne paruenuz à ſi grand pouuoir,que(comme i'ay deſia dit)ils eſtoient ſix fois Ducs, & quinze fois Contes:& ce de Duchez & Contez de premiere liſte; & poſſeſſeurs de ſi grands païs,qu'ils ſuffiſoient pour faire teſte au Roy: voulurent en vertu du traicté d'Arras,ſe dire ſouuerains.Et pource q̃ les reſerues faites par le Roy d'auoir ſon Bailliage à S. Gengoux, où ſon Bailly congnoiſtroit de tous cas Royaux: meſmement des cauſes concernantes ou dependantes des Egliſes,Monaſteres,& Chapitres de fondatiõ Royale, & de toutes actions prouenantes d'obligations ſoubs ſeel Royal: ils meirent en practique & vſaige,que toutes obligations ſe paſſeroient ſoubs le ſeel de la Chancellerie du Duché de Bourgongne. De façon que deſlors le Gouuerneur de ladite Chancellerie, eut en chacun Bailliage vn Lieutenant,qui eſt Iuge des contentions, & procez qui reſultent dudit ſeellé.Ce Lieutenant en la Cour de la Chancellerie ſouloit eſtre inſtitué de plein droict par les Chancelliers de Bourgongne:& depuis la reüniõ du païs à la Couronne, les Chancelliers de France en ont proueu & eſtoit leur qualité de Lieutenant de monſieur le Chancellier. Mais ores que tous offices ſont venaux, les Rois en fõt leur profit,& en diſpoſent. En quelque Bailliage de Bourgongne que ce ſoit,ledit Lieutenant en la Chancellerie n'a pas beaucoup moins de cauſes à traicter, que le Lieutenant general au Bailliage. Ce que i'ay bien voulu toucher pour(ſuyuant noſtre premier deſeing)montrer que la iuſtice(au regime de laquelle les ſeuls Ducs,Contes,& Chaſtellains ſouloiẽt iadis ſuffire) eſt à preſent exercee par ſi gros nõbre d'hommes, que la multitude en eſt & innumerable,& incroyable,à qui ne ſe veut formaliſer pour conſiderer que l'adminiſtration de ladite iuſtice (laquelle le Prince nous doit) eſt deuenue vn meſtier de ſi grand profit à ceux qui ſen meſlent, qu'auiourd'huy la tierce partie des hommes François en viuẽt,& ſen font riches, à la grande diminution de tous les biens des gens des trois Eſtats de ce Royaume.Mais que ſert-il d'en parler,veu que par ſe plaindre,ſouſpirer,ny pas pour plorer nos maux & malheurs ne ſont ſuſceptibles d'amendement: & que toutes ſortes d'hommes nous laiſſent en incertitude quand nous pourrons veoir la fin de noz miſeres.Les Theologiens nous propoſent (& fort raiſonnablemẽt) le courroux de Dieu,& que pour iuſte vẽgẽce de noz pechez nous ſouffrons toutes perſecutions.Icy quel eſpoir y a-il de veoir Dieu appaiſé, veu que tant ſen faut que nous puiſſions attẽdre amendement

Puiſſance des Ducs de Bourgongne.

Le Duc de Bourgongne ſouuerain.

S. Gẽgoux le Royal.

Chancellerie de Bourgongne.

Gouuerneur de la Chancellerie de Bourgongne.

Lieutenãt en la Cour de la Chãcellerie.

Le prince doit iuſtice.

L'eſtat de iuſtice eſt deuenu meſtier.

Incertitude de la fin de noz miſeres.

Theologiens.

amendement és hommes,que tous les iours les vices croiſſent,&chacun faict gloire de ſe rendre de plus en plus inuenteur de nouueaux pechez? Les Aſtrologues nous entretiennent de certaines reuolutions de ſi longues attentes,que la vie d'vn homme, depuis qu'il commence à auoir iugement pour ſe rendre ſuſceptible de l'intelligence de tels diſcours, iuſques à la fin de ſes iours, n'en peut tirer certitude ny reſolution. Et (pour laiſſer les cauſes remotes, & venir aux plus prochaines) les Politiques Courtiſans ſe font ouyr,qu'il n'eſt poſſible que le Roy ſe puiſſe abſtenir de vexer tous les Eſtats de ſon Royaume de frais,ſubſides & ſubuentiõs ordinaires,& extraordinaires, attendue la grandeur & importance des affaires qu'il a à ſoubſtenir. Ioinct que la pluſpart de ſon reuenu, dommaine,tailles,decimes,gabelles &c.ſont alienez; & ſi quelque choſe luy reſte,il faict ſi grãd Eſtat de ce que luy eſt plus propre,qu'il ne peut ſuffire aux deux vertus Royalles,qui luy ſont plus en recommendatiõ, qui ſont magnificence,& liberalité. Tellement que les guerres qu'il a ſur les bras,ne ſe peuuent demeſler, que par la ſubuention des Eccleſiaſtiques, attendu qu'il ſy agit de l'extinction de leur religion, & aneantiſſement de leur eſtat: & par ſubſides,qu'il eſt force mettre ſur le peuple, pour le faire ioüir dũ repos qu'il deſire,& pour donner ordre à la tráquillité publique. Ainſi la reſtitution de la vertu,ſçauoir,& preud'hommie, au rãg de leur merite,n'eſt preſte à eſperer:ains eſt tout euident que tandis que les troubles dureront en France, pour contraindre le Roy ſouffrir deux religiõs,& ſe ſeruir en ſes principales charges, & affaires de ceux que les mutinez,& ayans les armes en main, luy veulent faire aggreables, combien qu'ils luy deſplaiſoiẽt, & ſoient inutiles:nous ne pouuõs veoir que les offices ne ſe vendent; & que qui aura de l'argent, ne ſoit preferé au plus ſçauant,& plus homme de bien du monde. Alleguez tant que vous voudrez Ciceron,& dictes auecq' luy, *Malè ſe res habet quum quod virtute effici debet,id tentatur pecunia*:il ſera force que vous vous contentiez de ceſte reſponſe:le Roy y eſt contraint:& neceſſité n'a point de loy. Paſſons doncq' outre,& nous reſoluõs auec Dauid, de n'auoir iamais bien, que Dieu ne nous ait faict la grace de le veoir en ſa gloire.

Opinion d'Aſtrologues ſur la fin des miſeres.

Opinion des Politiques Courtiſans.

Vertuz Royalles. Force eſt que le Roy ſoit exacteur.

Ciceron.

AYANT parlé de l'erection du Parlement, & ſouueraine Cour de Bourgongne, il ſembleroit quaſi eſtre neceſſaire traicter des particulieres iuriſdictions; mais en ayant deſia fort amplement dit mon aduis, quãd il a eſté queſtiõ des Barõs,& autres Seigneurs iuſticiers,il me ſẽble que ſi ie recõmẽçois à en eſcrire,ce ſeroit choſe autãt,ou plus odieuſe,& de mauuais gouſt que des choux recuits. Parquoy (priãt le lecteur ſe cõtenter d'autant) ie mettray quant & quant fin à ce premier:en eſperãce (ſi Dieu le me permet) d'aller au ſecond liure, veoir comme le Bourg Ongne fut miſerablement ruiné: m'enquerir des cauſes pourquoy les Bourgongnons entrerent en opinion de ſortir des Gaules:les ſuyure, & accõpagner iuſques outre le Rhin,voire iuſques en Gothie,où ils receu-

rent vne ſtrette par les Goths, & furent contraints ſe retirer és enuirons des Paluz, ou mareſts Meotides en Scythie, & Dardanie : de là paſſer biẽ auant en Aſie, puis reuenir en Thrace, Macedonie, Pannonie, & Eſclauonie : & de ces lieux là (la paix faicte auec les Empereurs Romains, & l'Empire Romain rẽdu tributaire) rebroſſer en Gothie; deſcendre en Allemaigne, gaigner part és terres des Allemands, appoincter auec eux : & en fin (meuz des doleances, & prieres des Gaulois) repaſſer le Rhin, venir ſecrettement és Gaules ſoubs le nom de Bagaudes: & finalement auec force ouuerte (malgré les legions Romaines) rentrer non ſeulement en l'ancien heritage de leurs vieux peres, mais eſtẽdre la dominatiõ des Bourgongnons, & le nom de Bourgongne, iuſques à la mer de Leuant. Qui ne ſera ſans en maints deſtroits eſtre contraint combattre contre les voleurs de l'honneur d'autruy: deſquels les vns (ne manquans de ſçauoir) ſont accompagnez de malice; autres pleins d'ignorance, procedãt de croire trop legerement, & quelques-vns de tous les deux.

Ce pendant ie prie bien fort les lecteurs (ſi aucuns daignent lire ces miens labeurs) excuſer que mõ langage eſt le lãgage d'vn Bourgõgnon, c'eſt à dire d'vn qui fait plus d'eſtat de la verité, & de ce q̃ ſe deuroit faire, que de l'agẽcemẽt des propos, & cõniuence des vices: eſtimãt que cõme principalement ceux qui craignent de ſentir mauuais, vſent de ſenteurs: & gueres autres ne ſe fardent, que ceux qui ſe doutent d'eſtre laids: ainſi la verité (luyſante plus qu'aucun Eſcarboucle) porte aſſez de ſplendeur auec ſoy, ſans qu'il luy ſoit beſoing d'eſtre trop curieuſement illuſtree d'autre artifice, que celuy qui eſt retenu és bornes de mediocrité. Si d'auantage ie n'ay ſi plainemẽt, & exactemẽt deſcouuert, & expliqué beaucoup de choſes antiques, que pluſieurs euſſent peu deſirer, ie leur prie auſſi croire, que c'eſt moy qui en ay les premiers deſplaiſirs: d'autãt qu'il ne m'a eſté poſſible les apprendre de perſonne, ny dire ce que ie ne ſçauois pas. Aduenant que quelqu'vn puiſſe plus, & mieux, i'honoreray ſes eſcrits, & eſtimeray (ſ'il luy plaiſt les publier) que les Bourgongnons luy en deuront eſtre bien fort tenuz.

Fin, graces à Dieu.

Passer à la page 541. pour trouver le Second Livre de l'origine des Bourgongnons.

DISCOVRS

DE L'ILLVSTRE, ET TRES-ANCIENNE CITE' D'AVTVN, AVGVSTE, ET CAPITALE DES HEDVOIS.

PAR PIERRE DE SAINCT IVLIEN,
de la maiſon de Baleurre, Doyen en l'Egliſe de Chalon, & grand Archidiacre en celle de Maſcon.

A PARIS,

Chez Nicolas CHESNEAV, ruë S. Iaques, au cheſne verd.

M. D. LXXX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A MONSIEVR,

MONSIEVR LE REuerend Eueſque d'Autun.

MONSIEVR, *ſ'il y auoit en moy autant de ſuffiſance, que de bonne volonté, ie me tiendroy heureux du moyẽ que vous me preſentez de vous obeïr, en mettant la main à la plume, pour m'exercer en matiere ſi excellente, que la recherche des antiquitez de voſtre Autun. Mais ſçachant aſſez combien la foibleſſe de mon eſprit eſt inſuffiſante pour mettre à chef choſe de ſi grand pois, & de ſi profonde inquiſition; ſi l'enuie que i'ay de ne vous rien refuſer, n'euſt eſté plus forte, que toutes les excuſes qui ſe preſentoient; ie vous euſſe ſupplié trãsferer ceſte charge à quelque autre, qui en euſt eſté mieux inſtruict. Car conſiderant que l'hiſtoire des Gaulois (en ce meſmemẽt que precede le temps des Ceſars) eſt ignoree de telle façon non ſeulement par les Grecs, mais auſſi par les Romains, que quãd ils en parlent, on diroit pluſtoſt qu'ils racomptent quelques ſonges, fort interrompuz de diuerſes reſueries, qu'ils ne traictent de choſes bien congneuës, & appuyees de verité: ie ne ſçauois de qui m'ayder, ny où ie pourrois trouuer ſecours. Ie voyois d'vn coſté que les Grecs) pour auoir entendu quelque choſe des affaires Galliques, par ceux, qui au moyen de leurs traffiques auoient commerce, & frequentation, auec les païs maritimes des Gaules (ſ'en ſont voulu faire croire: & penſans enrichir les comptes qui leur en auoient eſté faits, ſe ſont tant diſpenſez de dire vray, que ce qu'ils ont voulu nommer hiſtoire, ne ſ'eſt trouué que peu de verité, & maintes elegantes menteries. Qu'ainſi ſoit, à cõmẽcer par Herodote (que le vulgaire eſt couſtumier tenir pour pere des hiſtoriẽs) qu'on liſe ce qu'il a eſcrit des Celtes, & on ſçaura qu'il en parle cõme ceux qui n'en ont ouy diſcourir que bien groſſieremẽt. Si n'eſt-ce toutesfois luy ſeul, qui nous a mis confuſion au nom des Celtes: car la plus-part des autres anciens autheurs Grecs nous en comptent par où ils en ſçauent: & (à leur compte) la Celtique ſ'eſtendoit depuis la Scythie Europee, iuſques aux Eſpagnes: de façon que la liſierie du coſté des Scythes, fut par eux nõmee Celtoſcythie: & celle deuers l'Eſpagne, Celtiberie. Dont eſt aduenu que les Germains, & Allemands, ſe ſentans (ſelon ceſte opinion) eſtre peuples Celtiques, ſe ſont à tort, & à trauers, ſi violentemẽt emparez de l'hõneur deu aux vrais Celtes (qui ſont les Gaulois par arreſt de Ceſar) qu'ils ſe ſont oſé dire ceux auſquels appartiennẽt les biẽ excellẽs actes, qui par vn general cõſentemẽt de toutes autres natiõs, ſont attribuez aux Gaulois. Ce que Beatus Rhenanus (au reſte grãd*

L'ancíene hiſtoire des Gaulois ignoree.

Herodote.

Extenſion de la Celtique.

Celtoſcythie.

Celtiberie.

Les Allemãdz ſe diſẽt Celtes.

Gaulois vrays Celtes.

B. Rhenanus.

destructeur des histoires Galliques, & encores plus de celles des François, & Bourgongnons) n'a peu porter patiemment en soy le General Brennus. Aussi quant à l'emigration des Senonois en Italie, encores qu'il ait escrit en Latin) tombant en propos des Gaules (luy qui ... rop plus moderne que ceux dont nous parlios au parauant, lesquels semb... auoir eu quelque plus iuste cause d'ignorance, & par tãt deuoir estre plu... cusables) en parle comme d'vn païs nouuellemẽt trouué, & depuis quelque peu de temps venu à congnoissance, quand il dit au xv. liure de son histoire: Quum laterent hę partes vt barbarę, &c. Et si (laissez les Grecs) il est question venir aux Romains: tant eux, que tous ceux qui se sont meslé de traicter l'histoire Romaine, ont eu pour maxime, & but principal de leurs intentiõs, d'autant extenuer, & abbaisser par leurs escrits, les Gaulois, & tous les peuples de leur ligue, comme ceux-cy par l'excellence de leurs beaux faits d'armes & aperte vaillantise, auoient des-auancé le nom Romain, prins leur ville, & contraint ces oppresseurs de toutes nations, non seulement rachetter Rome, mais aussi payer rançon, pour acquerir leurs vies, & celles de leurs femmes & enfans. S'estoit d'auange adioinct à la vieille haine que les Romains portoient aux Gaulois, vn nouueau ressetemẽt, d'autãt que les Gaulois auoiẽt suscité Annibal, pour faire la guerre aux Romains: & faict en sorte, que qui voudra cõsiderer vn peu exactemẽt le voiage d'Annibal en Italie, il luy sera aisé congnoistre, que c'estoient les Gaulois, plustost que les Carthaginiens, qui furent entrepreneurs, & executeurs des victoires qu'il obtint contre les Romains. Voire qu'Annibal ne fut aux Gaulois, que comme vn Xantippus aux Carthaginiens, ou vn Tyrteus aux Lacedemoniens. Ces despits auoient tant exulceré les esprits de ceste nation Italiẽne, qu'on peut cõgnoistre l'aigreur de leur vẽgence n'auoir peu estre saoulee par les exploits de leurs armes, ains il a esté force (où ils fussent creuez) que leurs plumes s'y soient employees. Et pource qu'en matiere de fort disertement escrire ils se sont parangonnez à la bien-disance des Grecs: la douceur de leur langage, non contredit de personne, a obtenu tant de croyance, que combien qu'ils mentent effrontement, si trouue leur impudence des hommes, qui enyurez de leur bien-dire, ne peuuent estre destournez de leur prester croyãce. Voire (qui plus est) tiennent fort obstinement pour asseuree verité, tout ce que les Romains, & leurs adherants, ont voulu faire endurer (à nostre grãd desauãtage) au papier tout souffrãt. Brief ce ne leur a esté assez d'auoir saccagé, pillé, volé, & ruiné presque toutes les villes des Gaules, & en asseruir l'ancienne liberté auec les armes, que ie ne me puis abstenir de nõmer traistresses: d'autãt qu'elles auoiẽt esté prinses soubs couleur d'amitié, & pour seruir de secours: mais encores leur diligẽce a esté si tyrãnique & cruelle, que de to⁹ les liures, memoires & escrits des Druides, ny des autres Gaulois, ils ne nous ont pas laissé vn fueillet: à fin qu'il ne no⁹ restast chose quelcõque seruãt à l'hõneur de noz ancestres: à fin aussi que nous ne sceussiõs rien de l'origine des peuples desquels nous sommes issuz, sinõ ce qu'il leur plairoit nous en declarer: & que ce qu'ils nous en forgeroiẽt, ne peust estre declaré faux, par cõtre opposition, & mis en auãt de ce que quelqu'vn de noz predecesseurs Gaulois en auroit recueilly. Que les Samothees, Bardes, Druides, Eubages, & autres Philosophes,

Amm. Marcellinus.

Romains ennemis du nom Gallicq'.

Causes de la haine des Romains cõtre les Gaulois.

Annibal Capitaine des Gaulois contre les Romains.

Les Romains ont ancãty les antiquitez des Gaules: & pourquoy.

C'est chose faulse que les Gaulois n'ayent rien escrit.

loſophes, ſacrificateurs, & Poëtes Celtiques n'ayẽt riẽ laiſſé par eſcrit, ny des affaires qui les ont precedé, ny des choſes de leur tẽps, eſt poſer vne negatiõ ſi eſtrãge, que peu d'hõmes de bon ingemẽt la voudront receuoir, ny admettre. Si eſt-ce qu'ils nous ont cõtraint en demourer là. Et ceux des noſtres qui depuis le ioug Romain ſecoux, & apres la liberté recouuerte, nous pouuoient gratifier de quelques inſtructions, pour commencer à rabattre l'impudence de ces ambitieux, & inſatiables de domination, ont eſté ſi affectionnez à ſe venger par armes, & tirer leur raiſon de ceux qui leur auoient tenu le pied ſur la gorge, qu'ayans quaſi ſans ceſſe l'eſpee au poing, ils n'ont eu loiſir mettre la main à la plume, pour nous declarer leurs conceptions. De *là eſt aduenu que nous ſommes tombez en vne merueilleuſe ignorance des affaires Galliques, & notamment de ceux de noſtre Bourgongne, & par cõſequẽt de voſtre Autun. Et veritablement ſi ce n'eſtoit qu'il reſte encores quelques choſes de graué en certaines pierres: & ce qui eſt adherãt aux fonds, marques de fragmẽs, & fondemens: & ſur tout ſi la memoire des hommes qui habitent les lieux remarquables de ſignalees antiquitez, n'euſt eſté ſoigneuſe de la conſeruation des noms anciens, & de ce que ſouloient eſtre les choſes ſignifiees, en quoy (graces à Dieu) ſe trouue vniformité d'opinions, & publics conſentemens, il ne ſeroit poſſible, auec la ſeule aide des liures, tirer ſi bonne congnoiſſance des affaires du paſſé, que nous en puiſſions faire eſtat. Celà n'ayant long-temps tenu en ſuſpẽs d'obeïr à voſtre requeſte, faiſoit que douteux de l'iſſuë, ie craignois grandement d'accepter ceſte charge. En fin toutesfois ramenant en memoire les commencemens de noſtre ancienne congnoiſſance, & la longue conſeruation que nous auons continué en ſyncerité d'amitié, durant les charges que nous auõs eu par enſemble, tant pour le Clergé de noſtre Prouince Lyonnoiſe, en temps fort turbulẽt, qu'auſſi comme deputez pour les diœceſes eſquels nous eſtions Chanoines reſpectiuement: & que durant tout ledit tẽps ie n'eſtois perſuadé, rien ne me pouuoir eſtre propoſé de voſtre part, que ie ne m'eſſayaſſe d'accomplir, ou du moins y faire ce que ſeroit en mõ pouuoir, ie n'ay voulu reſilir de mon antique inſtitut. Deſirãt dõcques autant affectionnemẽt vous obeïr, que i'en euz iamais enuie, ie me ſuis mis à dreſſer vn brief diſcours, de ce que i'ay peu recueillir des antiquitez, & choſes plus ſingulieres de voſtre Autun: lequel neantmoins ie crains de publier, ſçachant qu'en ceſte part ie ne mãqueray d'auoir pluſieurs contrediſans, & beaucoup plus de repreneurs. Mais il ne me chaut qu'ils dient, pourueu que ce mien labeur vous ſoit aggreable. Car vous Monſieur m'eſtes autant que Platon eſtoit à Antimachus: lequel recitant vn ſien œuure, & n'ayant auditeur que Platon, ne laiſſa de parfournir ſon entreprinſe: diſant qu'il faiſoit autant de cas de Platon ſeul, que d'vne bien groſſe aſſemblee d'autres auditeurs. Nõ que ie ne deſire complaire, & ſeruir à tous, ſ'il m'eſt poſſible: mais ſur tous (& meſmement en ceſte part) à vous, pour qui, & en faueur de qui i'ay dreſſé l'opuſcule preſent: lequel ie vous ſupplie humblement,*

La liberté recouuerte le Gaulois n'entend qu'à pourſuyure ſon ennemy par armes.

L'hiſtoire des Bourgongnons & d'Antũ preſque ignoree.

Ce que nous reſte de noſtre hiſtoire.

L'hiſtoire de Bourgõgne ne ſe peut ſçauoir par les liures.

L'eſtime qu'Antimachus faiſoit de Platon.

Monſieur, receuoir auſſi aggreablemẽt, comme de bien bõ cœur le vous preſente

Voſtre bien ſeruiteur, & humble amy P. de ſainct Iulien, Doyen de Chalon.

AD EVNDEM REVERENDVM PATREM,
& Dominum Carolum Aliboſium, Heduorum Epiſcopum digniſſimum.

Ecce tuo in verbo laxaui rete, referri
Vis vbi Bibracte, quique Hedui fuerint.
Difficilem dictu rem ſanè iniungis, & in qua
Quærenda exactè non leue creſcit opus.
Sed quia firma animo fixa eſt ſententia, quicquid
Iuſſeris antiqua ſtrenuitate ſequi:
Idcirco exprompſi quæ ad rem valitura petitam
Spes fuerat: bene erit, ſi placuiſſe ſciam.

Petrus San-Iulianus Balleurreus, Cabilonenſis
Eccleſiæ Decanus.

ADVERTISSEMENT

ADVERTISSEMENT AV LECTEVR SVR L'ESTAT, ET POINT PRINCIPAL DV *discours suyuant: pour monstrer qu'Autun est celle ville que Cesar nomme* Bibracte.

LA multitude des bons esprits, que la felicité de nostre siecle a faict paroistre, & la ferueur de l'abondance des bonnes lettres dont les hommes d'à present sont copieusement instruits, me font preuoir, que la facilité de laquelle i'ay vsé à communiquer mes cõceptions, a dõné loisir à maints hommes d'esprit, & de sçauoir, trouuer verisimilitudes tendantes à impugner mes veritez. Ie preuoy aussi plusieurs, & differẽtes cõtrouerses preparees contre moy: non que ie me sente auoir failly, en ce que concerne l'antiquité de la ville d'Autun: ains pour auoir esté le premier, qui (non cõme de chose venuë à propos, mais de preparee deliberatiõ) ay mis la main à la plume en intention d'essayer ce que ie pourrois pour l'illustration de la plus ancienne ville de nostre Bourgongne, desia du temps de Corn. Tacitus capitale des Heduois, premier Canton des Gaules. Brief ie voy qu'il m'en aduiendra comme à ceux qui és escoles, & disputations publiques (ayans baillé leurs theses, & potitions vn peu esloignees de l'opinion commune) trouuẽt infiniz assaillãs animeux pour l'impugnation d'icelles. Mais aussi esperance me conforte, que si ce sont gens de sens, de vertu & de sçauoir, ils embrasseront plustost la bõne affectiõ que i'ay euë de ne laisser perir la memoire de maintes particularitez d'Autun, desia presque enseuelies, qu'ils ne s'amuseront auec verisimilitudes, artifices de paroles, & autres choses plus ingenieusemẽt, que vrayement excogitees, à vouloir aneantir, & destruire la pure, & simple verité, que ie propose nuë, & mets sans aucun fard, à la veuë d'vn chacun.

LES bruits communs me donnent aduis de combien affectionnee volonté plusieurs desirent soustenir que Beuuray est celle Bibracté, pour laquelle Cesar employe ces mots au premier Cõmẽtaire de la guerre Gallique: *oppido Heduorũ lõgè maxime, ac copiosissimo*: & neãtmoins ie ne puis iuger, qui les peut tenir si liez en ceste assertiõ, sinõ le naturel qui est propre aux Bourgongnons, de ne facilement des-mordre vne opinion par eux affectionnémẽt receuë: & en quelques-vns le desir de cõtredire. Sur ce ie prie les vns & les autres iuger, qu'estãt Beuuray reduit en solitudes, le labeur semble vain, de le vouloir plus magnifier, qu'vn lieu ruiné de fond en cyme le merite. Mais quant à Autũ (qui nous reste pour chef, & Auguste des Autunois) c'est celle qu'il faut que les natifs, alliez, confederez & amis d'icelle taschent, & s'efforcent, ie ne diray conseruer seulement, mais aussi illustrer. Et ne sera l'exercice sans louãge, quand ceux qui nient *Augustodunum* auoir iamais esté Bibracté, se monstreront si diligens en la recherche des antiquitez Autunoises, que de nous apprendre comme auãt Auguste, *Augustodunum* estoit nommee. Car de dire qu'Auguste en ait esté fondateur, & qu'auant luy *Augustodunum* (ie parle de la ville, & non du nom) ne fust point: la deductiõ de nostre discours d'Autun monstre assez le contraire. Ioint que quand l'Empereur Iulien, surnõmé Apostat, vint és Gaules, Amm. Marcellin son soldat en dit ces mots au commencement de son 16. liure: *comperit Augustoduni ciuitatis antiquæ muros spatiosi quidem ambitus, sed carie vetustatis inualidos, &c.* Surquoy qui voudra noter tant ce qu'en ceste endroit est attesté par Marcellin, qu'Autun estoit vne antique Cité: comme aussi que ses murs estoient de fort grand circuit, mais pourris de vieillesse, & pour ceste cause vtiles pour soustenir vn assault: il remarquera aussi, qu'il n'est pas à croire, que les murs d'Autun, constituts de la matiere dont les restes portent resmoignage, peussent estre consommez de vieillesse, ou pourris en si peu de tẽps qu'il y eut entre Auguste Cesar, & ledit Iulien l'apostat. Et par consequent qu'Autun estoit, & auoit vn autre nom auant qu'elle fust nommee *Augustodunum*: lequel nom Iules Cesar n'eust teu, si elle eust esté autre que *Bibracte*. I'adiousteray qu'Amm. Marcellin faisant au xv.

liure compte des villes des Gaules n'oublie encores de rememorer l'antiquité d'Autun: sans en dire autãt d'aucune des autres, quelle qu'elle soit: ses mots sont tels: *& mœnium Augustoduni magnitudo vetusta*. Ce que merite bien d'estre pesé par les hommes plus soigneux de la recongnoissance des choses anciennes. Et leur faire iuger que venant Iulien l'Apostat és Gaules il trouua les murs d'Autun plus antiques que de trois cens tant d'ans.

POVR d'auantage congnoistre que *Bibracte*, & *Augustodunum* ne furent, ny ne sont qu'vn, est fort considerable que depuis que le nom d'*Augustodunum* fut introduit & receu, iamais le mot de *Bibracte* n'a esté ouy, ny escrit par aucun historien, ou autre autheur de pris: comme il fust aduenu, si les deux eussent esté choses diuerses, & que *Bibracte* eust suruescu *Augustodunum*.

AV reste i'entend que certains hommes signalez en sçauoir, & authorité, desireux faire preuue de la vehemẽce de leur esprit, & ingenioslté, ont enuie nous faire croire, que le nom propre, vrayement deu à Autun, a esté celé, & caché comme ineffable: de façon que les Druides Philosophes, sacrificateurs, & Iuges des Gaulois, le tenoiẽt (par admirable mystere) si secret, qu'il n'a peu venir en congnoissance, & moins estre rapporté és histoires. Quant à celà, ne trouuant aucun autheur qui en face mention: & cecy consistant plus en coniecture, que preuues, ie ne puis me condamner tenu de le croire. Bien sçay-ie que quelques autheurs (entre lesquels est Solin) ont voulu dire que Rome auoit vn propre, & particulier nom, tenu si secret, que pour l'auoir osé nõmer en public Valerius Soranus Tribun du peuple en fut condamné à mort. Mais infinis autres bien serieux historiens, s'en sont teuz: estimans la bonne reputation des Romains ne deuoir estre tachee, de telle macule de superstition. Ce moyẽ d'euoquer les Dieux ou Demons tutelaires n'ayant iamais esté practiqué, pour faciliter la prinse d'vne ville: & la superstitieuse opinion du nom de ville tenu secret, n'estant mentionné, pour le respect de ville du monde, que de Rome: Ie ne puis penser de quel biez il pourra estre mis en taille, pour seruir à Autun. Toutesfois la reputation, & sçauoir des presumez renouateurs dudit secret est telle, que ie desire apprendre d'eux. Biẽ les prie-ie penser combien il importe à l'histoire Autunoise, de croire qu'*Augustodunum* (ayãt eu ce nom du temps d'Auguste Cesar) est neantmoins trop plus anciẽ que les Cesars: & que son nom premier estoit *Bibracte*. Et quant à Beuuray, ie n'ignore pas qu'il y a eu bien anciennemẽt du bastiment, duquel quelques restes de fondemens rendent tesmoignage: mais que là ait esté *Bibracte*, ville, trop-plus grande, & plus populeuse du Canton (Cesar dit Cité) des Heduois, la vieille amplitude des murs d'Autun y contredit. Tel est mon aduis, protestant (cependant) que si i'eusse pensé les opinions cõtraires plus dignes de faueur, ie ne m'en fusse departy.

DE L'ILLVSTRE

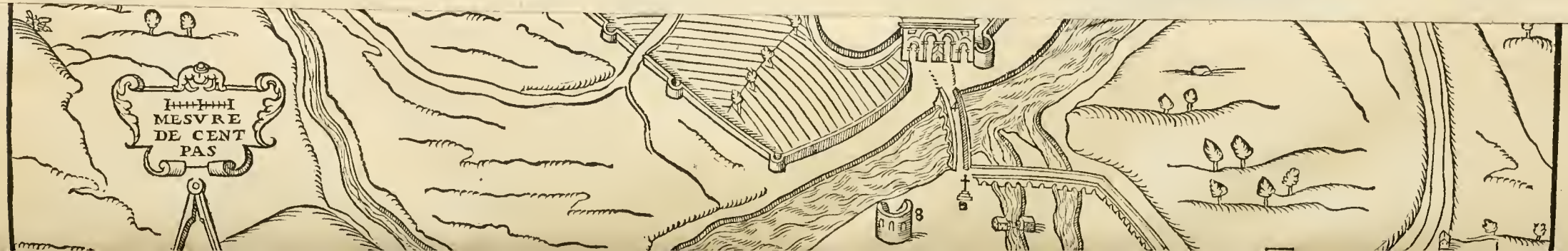
MESVRE
DE CENT
PAS

Plant & Pourtraict de la ville d'Authun.

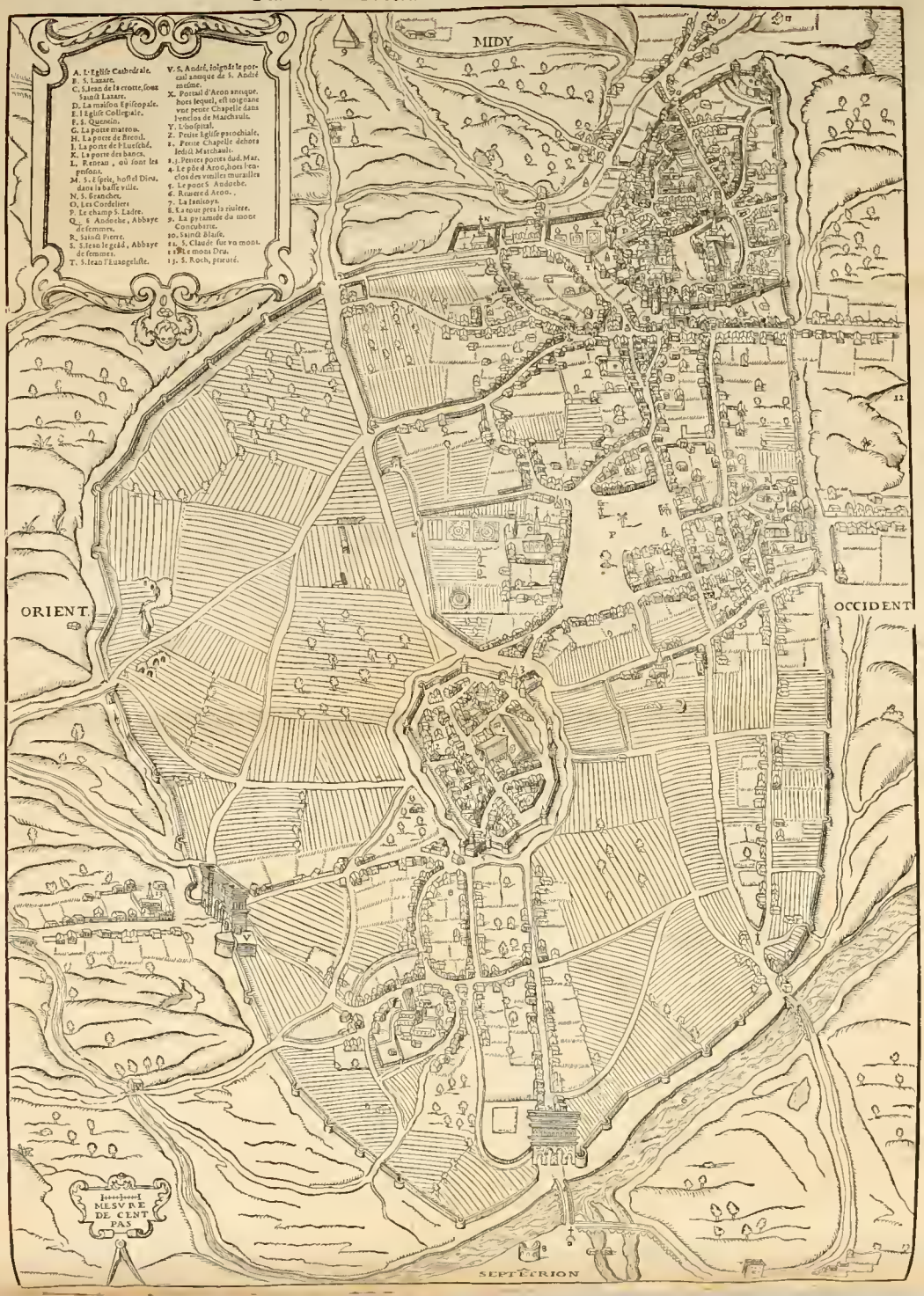

DE L'ILLVSTRE, ET TRES-ANCIENNE CITE' D'AVTVN, AVGVSTE, ET CAPITALE DES HEDVOIS.

COMBIEN que (comme dit Salluſte) le premier nom de ſouueraine puiſſance, ait eſté celuy des Rois, ſi n'a peu leur eſtabliſſement ſe trouuer ſi aſſeuré, que le tour, & retour, que nous appellons viciſſitude des choſes, n'ait ſucceſſiuement amené frequentes mutations en l'eſtat: voire telles, que le regne degenerant de ſa naïfueté, & deuenant tyrannie, la Democratie, c'eſt à dire l'eſtat populaire, luy ſuccedoit. Puis le peuple ſe ſubmettoit au gouuernement de certains, par la ſuffiſance deſquels il ſouffroit eſtre regy: & ſ'appelloit telle domination Ariſtocratie. Mais entre ces Aduoüez, & chefs de Republiques, ſe trouuoit ſouuent quelqu'vn, qui ou par art, comme Piſiſtratus, ou par force comme Ceſar, ſ'emparoit de l'eſtat publicq', & le ramenoit à la domination d'vn ſeul. Quant aux Gaules, tel eſtoit leur eſtat, lors que Ceſar y arriua (car de rechercher pl⁹ haut ce n'eſt à preſent mon deſſeing) que quaſi toutes elles ſe gouuernoient en communautez, diuiſees en Cantons. Vray eſt, que en quelques lieux il y auoit encores des Rois, & en pluſieurs la ſuppreſſion du regne eſtoit ſi recente, que certains fils de Rois aſpiroient encores à la dignité de leurs peres. Le pouuoir toutesfois n'eſtant ſuffiſant pour ſatisfaire à leur vouloir, ils eſtoiẽt contrains patiẽter, & ronger leur frain, en attendant que le temps pourroit eſclorre.

Salluſte. Premier nom de puiſſance celuy des Rois. Democratie. Ariſtocratie. Piſiſtratus. Ceſar. Eſtat des Gaules. Cantons. Rois.

ICY Ceſar (duquel combien que i'admire la dictiõ, ſi ne voudrois-ie par tout receuoir ſon teſmoignage, par ce que comme l'auant-nommé Salluſte parle des Grecs, il a autant haut-loüé ſes dẽrees, que l'artifice, & les mots ont peu ſuffire) dit qu'entre tous les Cantons des Gaules, les Heduois (ce nom eſt finalement demouré aux Autunois, deſquels nous auons preſentemẽt à parler) tenoient le premier rang, nõ pour auoir aucun commandement ſur les autres (car chacũ Canton eſtoit ſouuerain) mais pour eſtre leur puiſſance plus-grande, & le nombre des hommes qu'ils pouuoient mettre en campagne plus copieux. Surquoy eſt à noter

Ceſar. Heduois premier Canton des Gaules. Autunois.

Puiſſance des Cãtõs. Cliẽteles. Ambactes. *Hedui.*

qu'il eſtime la puiſſance des Cantons, par la multitude des villes ſubiectes, & agencees à iceux : & celle des Seigneurs par le nombre des vaſſaux. Les villes ſubiectes, & agencees, il les nomme Clienteles: & les vaſſaux Ambactes.

Le nom de *Hedui*, que (ſuyuant l'interpretation de nos anciens Romans) ie ſuis couſtumier tourner Heduois, ſ'eſtendoit iadis ſur tout ce que nous appellons auiourd'huy le Duché de Bourgongne, & les païs de Niuernois, Bourbonnois, Charrolois, Maſconnois, Auxerrois, Tonnerrois & Bailliage de Bar-ſur-Seine. C'eſtoit vn nom à cauſe du païs, comme Champenois, Picards, Flamans, Normans, Bretons, Gaſcõs &c. ſans que ceſte denomination prouint de l'appellation ſpeciale d'aucune ville, comme faict la diction des Pariſiens, Senonois, Angeuins, Poicteuins, &c. Car auant que les Gaulois (à l'ayde des Bourgongnons, & puis des François) ſe fuſſent affranchis, de la ſeruitude à laquelle les Romains les auoiẽt reduit, le nom de *Hedua*, nom nouueau, & (comme dit vn autheur Grec des Grecs meſmes) d'hier, & de l'autre-iour, n'auoit iamais eſté ouy. Et quant à la ſignification du mot *Hedui*, c'eſt abus de penſer trouuer, par voye de ſon origine, ou etymologie : d'autant que c'eſt vne diction Celtique, & que la langue des Celtes n'a ſa deriuation des autres langues : de façon que ſi elle leur reſemble en quelque choſe, c'eſt comme ſœur, & non comme fille : ſelon que nous eſperons le declarer plus amplement ailleurs.

Les Bourgongnõs & les Frãçois ont remis les Gaules en liberté. *Hedua.* Le nom des Heduois eſt Celtique.

Si Autun eſt *Bibracte.*

A v reſte la diſpute n'eſt petite, & les hommes biẽ verſez en l'hiſtoire des païs à preſent comprins ſoubs le nom de Bourgongne, ne ſont aſſez d'accord, ſi ceſte grande ville, tant bien marquee d'antiquitez, & laquelle nous nommons Autun, eſt celle-meſme *Bibracte*, que Ceſar tient pour la de beaucoup plus ample, & plus populeuſe, qu'aucune des autres de tout le Canton des Heduois. Pluſieurs ne traictent l'hiſtoire que de gros en gros, & (comme ſi la diſquiſition des choſes par le menu offenſoit les eſprits, ainſi que les menuës lettres offenſent la veuë) ne ſe ſont voulu amuſer aux recherches des ſingularitez particulieres, ſans la congnoiſſance deſquelles, il eſt neantmoins impoſſible bien iuger du tout. Celà les a rendu negligens à eſclarcir ceſte beſongne. Et quant à moy lors que ie dreſſois vn ſommaire recueil des antiquitez de Chalon, en eſperance de le reuoir, & de l'amplifier quelque iour plus à loiſir : ne penſant rien moins que de deuoir mettre la main à la plume, pour eſcrire d'Autun : ie remettois ceſte fuzee à demeſler par tãt de bõs eſprits & doctes perſonnages, dont l'Autunois eſt bien fourny. Toutesfois requis depuis par Reuerend Pere en Dieu Meſſire Charles d'Aillebouſt Eueſque d'Autun (auec lequel i'ay eu vne ſi entiere amitié cy deuãt, que i'eſpere que ſes promotiõs ne luy en ferõt rien oublier) d'entrer en ceſte carriere, en laquelle ie ne recõgnois aucuns pas de precedẽs coureurs, & en laquelle ie n'auois deſigné comparoiſtre : i'ay quãt & quãt cõgneu, qu'ayant

L'auteur a eſcrit d'Autun cõtre ſon eſperance.

Meſſire Charles d'Aillebouſt Eueſque d'Autun.

qu'ayant comme Gordius, faict le neud, il ſera force que ie ſoye auſſi Alexandre, pour le deſnoüer. Mais ſi à l'imitation du meſme Alexandre (ne pouuant biẽ demeſler les entrelaceures) ie ſuis contraint le coupper, ie diray auec Ferdinand Catholique Roy des Eſpagnes (qui portoit la ſolution de tel neud Gordien pour ſa deuiſe) *Tanto monta.*

Neud de Gordius. Alexãdre. Deuiſe de Ferdinand Roy des Eſpagnes.

TOVT ce que nous peut tenir perplex, & dont quelque contrediſant à l'opinion que i'ay, qu'Autun ſoit les reſtes de l'ancienne *Bibracte*, porroit faire fondement, ne ſçauroit eſtre, ſinon que certaine telle quelle conformité des mots Beuuray, & *Bibracte*, a donné occaſion au vulgaire (iuge ſans diſcretion) de ne faire des deux qu'vn. Mais comme il eſt certain qu'à ce bruit ſe ſont laiſſé tromper quelques hommes ſçauans, auſſi prieray ie leurs adherans, prendre en bonne part, ſi ie di, qu'ils ont eſté plus faciles à croire, que diligens à ſ'enquerir, ſi leurs guides eſtoient dignes d'eſtre ſuyuis; & comme il alloit de la choſe miſe en queſtion. De vray qui voüdra examiner ceſte beſongne ſans affection, ne ſçauroit trouuer à Beuuray choſe qui merite d'eſtre miſe en ieu, ny qui puiſſe teſtifier, que là ait eſté, ie ne diray la trop plus-grande, & plus populeuſe ville des Heduois (comme Ceſar parle de *Bibracte*) mais choſe approchant de là.

Opinion vulgaire de *Bibracte*. Beuuray. Ceſar.

AV contraire *Auguſtodunum* (que les Celtes, deſquels le langage eſtoit brief, prononcerent premierement Augſdun, puis comme les lettres d. & t. paſſent ſouuent l'vne pour l'autre, Augſtun, & finalement Autun, & par pluſieurs Oſtun) a tant de marques de ſa grandeur, & tant de teſmoignages de ſon antiquité, que ce ſeroit ignorer ſciemment, de penſer qu'apres la domination de Iules Ceſar, elle ait eſté iettee comme en moule, & ſoit ſeulement venue en euidence du temps d'Auguſte, ſucceſſeur immediat. Auſſi Amm. Marcellinus parlant en ſon 15. liure des villes des Gaules, ne ſ'arreſte à l'antiquité d'aucune, ſinon à celle d'Autun, quand il dit: *& mœnium Auguſtoduni magnitudo vetuſta.* Ce que ne luy fuſt eſchappé, ſi Autun n'euſt eſte grande d'ancienneté, & ſi elle n'euſt eu ſes commencemens que du temps des Ceſars.

Auguſtodunum. Les Celtes briefs en leur langage. *Auguſtodunum* ne creut en vne nuict. Amm. Marcellinus.

POVR plus inuinciblement fortifier mon opinion, que *Bibracte* n'eſt autre ville, que celle que nous nommons Autun: ie me veux ayder de deux argumens, qui ne peuuent eſtre impugnez, ſinon par gens qui ſe vueillent opiniaſtrer contre la verité. Quant au premier, les pierres en parlent: & vne ſimple veuë de lieu en deſcouurira le faict. Perſonne ne nie que Chalõ ne fuſt vn magazin de graines pour la nourriture des ſoldats que Ceſar auoit d'ordinaire au païs des Heduois: tant pour tenir ce premier, & plus puiſſant Cãton des Gaules en ſubiectiõ, que pour en faire ſon profit, à la ſubuerſiõ de la liberté de tous les autres. Auſſi eſt-ce choſe certaine, que pour obuier à ce que la multitude, & frequence des voitures & charrois, rompant les chemins, tardoit bien ſouuent l'arriuee des munitions: dont pouuoient ſourdre mutineries des ſoldats,

Preuues qu'Autun eſt *Bibracte*. Chalon magazin des bleds de Ceſar.

Leuees, & paué dez Chalon à Autun.

deſquels les ventres n'eſtoient patiens de dilations : Ceſar feit faire des leuees, & pauer le grand chemin depuis Chalon iuſques à *Bibracte*, où il hyuernoit. Or ſe congnoit-il par les fragmens, & briſeures de telles leuees, & pauez, que quand le tout eſtoit entier, il tendoit droict à Autun. Pour ſecond argument, les hommes bien verſez en l'hiſtoire, ſçauent aſſez, que ſi la ville où eſt de preſent *Auguſtodunum* (comme qu'elle fuſt au parauant nommee) n'euſt eſté ville capitale en ſa prouince (ſelon que de faict elle eſtoit recongnuë pour telle du temps de Tibere, heritier & ſucceſſeur d'Auguſte, teſmoin Tacitus en ces mots. *Auguſtodunum caput gentis*) il n'euſt eſté loiſible aux Heduois faire requeſte à Auguſte, que ſon nom (tenu pour ſacré & ſainct) luy euſt eſté donné: & moins l'euſſent-ils oſé vſurper d'auctorité priuee. C'eſt d'auantage choſe confeſſee par toutes hiſtoires que quand vne ville eſtoit nommee *Auguſta*, tel nom ſignifioit autant, que chef, & principale de ſa Prouince. De ce font preuue *Ceſar Auguſta en Arragõ*, que par corruption de langage, on nomme Sarragoſſe: *Auguſta Taurinorum*, Turin en Piedmond, *Auguſta Romanduorum*, laquelle depuis fut du nom de l'Empereur Conſtantius, appellee Conſtance en Normandie: *Auguſta Treuirorum*, Treues, ville de la Gaule Belgique: *Auguſta Rauracorum*, Baſle: *Auguſta Vindelicorum*, Auſprug &c. Auquel rang doit eſtre miſe *Auguſta Heduorum*, autrement dicte ville d'Auguſte, par vn mot compoſé de deux dictions, l'vne Latine, qui eſt *Auguſtus*, l'autre Celtique, qui eſt *Dun*, ſignifiant ville, & le plus ſouuent ville en montagne. *Dion Nicæus* au 43. liure de ſon hiſtoire Ro. parlant du nom d'Auguſte, dit qu'il fut baillé à Octauius (autres adiouſtent par Munatius Plancus) pour declarer qu'il eſtoit d'vn naturel plus excellent que les autres hõmes. Car (dit il) les choſes qui ſont les plus dignes d'honneur, & plus ſainctes, ſont appellees Auguſtes. Faut auſſi noter, que les Heduois, en ſupprimant l'ancienne appellation de *Bibracte*, leur ville capitale, penſoient bien que ce nom prins, ou (pluſtoſt) impetré nouuellement, leur apporteroit quelque fruict d'immunité : & recouurer portion de leur ancienne ſplendeur, par le luſtre du nom de ce grand Empereur Auguſte. Mais il leur en print ainſi qu'il faict cõmunément à ceux qui ſe trauaillent d'honnorer les Princes : le Prince ioüiſt de l'honneur, & ceux qui luy font honte, & des-honneur huillé, auront plus prompte, & recompenſe, que ceux qui les honnorent, & ſe tuent à les ſeruir.

Tacitus. Autun capitale des Heduois. Auguſte.

Auguſta. Cæſarauguſta. *Auguſta Taurinorũ.* *Auguſta Romanduorum.* *Aug. Treuirorum.* *Aug. Rauracorum.* *Aug. Vindelicorum.* *Aug. Heduorum.* *Dun.* *Dion Nicæus.*

Choſes Auguſtes.

Ingratitude des Princes.

OR ſi les argumens premis ne ſatisfont à ceux qui auroient enuye nous contredire, ſans prouuer ce qu'ils cuideroient alleguer de meilleur : combien que les deux raiſons cy deſſus poſees ſoient à mon aduis de tel pois, que rien ne peut eſtre mis en contre-balance, puiſſant pour les emporter : ſi eſt-ce que pour montrer qu'Autun a touſiours eſté de dignité principale, & Imperialle, i'y adiouſteray encores (pour valoir

loir ce qu'elle pourra, & deura (l'auctorité d'Eumenius, Orateur Autunois, lequel cloſt par ces mots le Panegyricq' qu'il prononça à Conſtantin le grãd, de la maiſon des Flaues. *Bibracte quidem huc vſque dicta eſt Iulia, Polia, Florentia, ſed Flauia eſt ciuitas Heduorum.* Eumenius.

DONCQVES ceſte difficulté vuidee, & tenu pour certain, que Bibracté ville capitale des Heduois, fut nommee *Auguſtodunum*, du temps d'Auguſte (car de recourir aux fables, auſquelles quelques bonnes gens du temps paſſé ſe ſont amuſez, ſ'en penſans faire croire, ie n'en ſeray iamais d'aduis) nous auons à repeter ce qu'eſt dit cy deſſus: que le Canton des Heduois eſtoit le premier, & le plus riche & plus populeux Canton des Gaulois: & pourtant qu'eux en particulier, auſſi bien que la generalité des Goulois, ont eſté neceſſairement contraints, ou de dreſſer expeditions, pour (comme font les mouches à miel, ſe deſcharger de la multitude, quand ils eſtoiẽt trop preſſez; ou auoir guerre auec leurs voiſins, de peur de l'auoir entr'eux. Car (comme ie ſuis couſtumier de dire) les Gaulois, & les François ſont ainſi que l'eſtomach des hommes, ſ'ils ne trouuent à quoy agir, il eſt force qu'ils ſ'attaquent à eux meſmes. De la premiere de ces neceſſitez ſont prouenües les emigrations des anciens Heduois, tant conioinctement auec la generalité des Gaulois, qu'au reſte diuiſement par particulieres entreprinſes d'eux-meſmes, & de leurs confederez. Les bien anciennes ont eſté ignorees par T. Liuius: à la congnoiſſance duquel les bien tardiues, & quaſi dernieres, ſont ſeulement venuës. Qu'ainſi ſoit, pour la plus ancienne hiſtoire qu'il ſçaiche des affaires Galliques, il ne peut mettre en euidence choſe que ſoit ſurpaſſant le temps du regne de Tarquin l'ancien. Encores en les racomptant plus à ſon plaiſir, que iouxte la verité, luy (comme dit le docte Glareã) homme nay en la Gaule, & neãtmoins ennemy iuré des Gaulois, ne ſe ſoucie qu'il die, pourueu qu'il parle au des-auãtage de la plus redoutable, & braue nation qui ait iamais attaqué les Romains. Mais remettant ceſte querelle à pluſgrãd loiſir, ie diray que quelque haine qu'il euſt aux Gaulois (qu'il mal-traicte ſans ceſſe) ſi n'a-il peu deſrobber ceſt honneur aux Heduois, ny celer, qu'au paſſage de Bellouеſus, ils fonderent la ville de Milan.

Heduois premier Canton des Gaules.

Emigratiõs neceſſaires és Gaules.

Cõparaiſõ du Frãçois à l'eſtomach.

Les Grecs & Latins n'ont ſceu les anciennes emigratiõs des Gaulois.

T. Liuius.

Tarquin Priſque.

Glarean.

Contre T. Liuius.

TANDIS que ceſte obſeruance de deſcharger les Gaules de la multitude qui les greuoit a duré, il eſt bien certain qu'ils ont eſté exempts de guerres ciuiles & n'ont ſoüillé leur païs de leur propre ſang. Mais cõme rien n'eſt en ce monde permanent en meſme eſtat, ceſte generale vnion defaillant petit à petit, les Heduois furent contraints ſouſtenir à diuerſes fois, deux grandes querelles, auec deux puiſſans Cantons leurs voiſins. La premiere fut contre les Senonois: qui eſpiee leur commodité, faiſans profit de quelques contentiõs, & riottes domeſtiques, nees entre les Heduois, vindrent les aſſaillir. Et encores que le cœur ne man-

Moyen d'aquieter les Gaules.

Deux querelles ſouſtenües par les Heduois.

Contre les Senonois.

quaſt aux Heduois, qui ſortirent vaillamment au combat: ſi tiẽt la vieille Chronique de Bourgõgne (laquelle M. de Ville-neufue premier Preſident à Dijon, ſe diſoit auoir leu, lors qu'il eſtoit priſonnier des Suiſſes; & de laquelle i'ay leu és recueils de M. Paterin, auſſi premier Preſident à Dijon, l'article qu'en auoit extraict ledit ſieur de Ville-neufue) que ſans vn ſecours qui tout appoinct arriua du Bourg des Dieux (qui eſtoit vne de leurs dependances, que Chaſſeneus interprete Dijon: mais il ſe trompe. Car Aurelie Empereur de long-temps poſterieur à telle meſlee des Heduois, & Senonois, eſt par toutes anciennes hiſtoires confeſſé fondateur de Dijon) les affaires des Heduois tournoient à mal party, Toutesfois ce ſecours du Bourg Ongne leur creut tant le cœur, que les Senonois, qui crioient deſia victoire, furẽt en fin vaincus, & ſubmis à la diſcretion de l'Heduois: duquel la victoire, fut d'autant plus inſolente, qu'il ſ'eſtoit veu fort prochain de tomber à la mercy de ceux deſquels il n'eſperoit miſericorde.

Chronique de Bourgongne.
M. de Ville-neufue, pr. Preſ. de Dijon.
M. Paterin premier Preſ. de Dijon.
Bourg des Dieux.
M. Chaſſeneus.
Dijon.
Aurelian' Emper. fõda Dijon.
Bourg Ongne.

Victoire des Heduois cõtre les Senonois.

Bien faict cauſe de mal.

Ce vaillant acte des Bourgõgnons, fut cauſe de leur grand mal. Car eſtans entrez en opinion d'eux-meſmes, ils ſ'acquirẽt deux grands ennemis: à ſçauoir les Senonois, auſquels ils auoient arraché la victoire, & les Heduois, de l'obeïſſance deſquels, & de la contribution qu'annuellemẽt ils leur faiſoient, ils preſumerent ſe departir, eſtimans en deuoir eſtre exempts, en faueur d'vn ſi ſignalé, & ſi memorable ſecours. D'ailleurs les Heduois (combien qu'ils ſçeuſſent fort bon gré aux Bourgongnons, & loüaſſent grandemẽt ce qu'ils auoiẽt faict) ſi le reputoient-ils à deuoir, ſans ſ'en ſentir autrement obligez.

Notable extraict de l'antiquité.

Ceste diſpute dura quelques annees, & n'oſoiẽt les Heduois prẽdre les armes contre les Bourgõgnons, de peur d'encourir blaſme, & reproche, & eſtre eſtimez rendre mal pour bien. Approchant toutesfois le temps que ce deuoit eſtre au tour des Senonois, de fournir pour vn an le ſupreme Magiſtrat, & Grand par deſſus des Gaules (duquel l'Eſleu du tiers Eſtat de Bourgongne auoit iadis quelque ſemblance, & maintenant à peine en a-il l'ombre) & ſe parlant d'vne emigration, de laquelle les chefs ne pouuoient faillir d'eſtre à la deuotion des Senonois, les Heduois aduiſerent de ſe reconcilier auec iceux Senonois, & de faict traiterent accord par lequel vne generale obliuion d'iniures & domages promiſe, ils iurerent ferme alliance, paix, & amitié entre les deux Cantons, ſans faire mention des alliez. Dont aduint que les Bourgongnons entrerent en grand meſcontentement contre les Heduois: & eurent ſi grand deſpit (choſe qui ſur toutes tranſporte plus fort & plus couſtumierement les hommes de grand cœur) que (tant pour ne plus cõuerſer auec tel peuple, que celuy des Heduois, qu'ils eſtimoient ingrat: que pour n'eſtre expoſez à la fierté des Senonois, auſquels le deſir de vengence feroit trop oſer, quand les moyens d'vſer

Grand par-deſſus des Gaules.

Reconciliation des Heduois & Senonois.

Les bourgongnons irritez.

des

des forces generales des Gaules, leur seroient mis en main) bruslans eux-mesmes leur Bourg Ongne, & to⁹les villages, & hameaux du terroir Bourgongnon, ils trousserent bagages, passerent le Rhin, & entrerẽt par viue force en Germanie: où deuenuz Vandales (c'estoit à dire coureurs en lãgue Teutonique, selon qu'il est dit par F. Iaques de Guyse, en ses Chroniques de Haynaud) ils coururent quasi toute la Germanie, & y estoiẽt encores du temps de Vespasien, lors que Pline les y trouua, & les meit entre les Germains en premier rang. Mais reuenons aux Heduois.

Bourgongnõs abãdonnent leur patrie.

Bourgongnons deuiennent Vandales.

Fr. Iaques de Guyse.

Pline.

VNE autre dissentiõ sesmeut entre les Heduois, & les Sequanois: en laquelle y allãt de restes, les Sequanois (ce sont ceux de la Conté de Bourgongne, Vicõté d'Auxõne, terres d'outre Saone, ressort de sainct Laurẽt &c.) sayderent des Allemands, & des Suysses: de façon que ces puissãces estrangeres fortifierent leur party auec grand auantage. Ce que cõgnoissans les Heduois, entrerent en defiãce de leurs seules forces. Celà les cõtraignit demander secours aux Romains, en faueur de leur fraternité: d'autant qu'ils estoient aduouez freres, cõfederez, & amis liguez du Senat, & du peuple Romain. Cecy fut cause non seulement de la ruine des deux parties ennemies, mais aussi des Germains conduits par Ariouist, des Suisses, & de la totalité des Gaules. Voire que comme le prementiõné Ariouist, & les Suisses, qui fauorisoient, & faisoient leur, la querelle des Senonois, furent l'vn exterminé, les autres tellement rompuz, & dissipez, que nulle plus-grande aduersité leur suruint oncques: ainsi l'iniquité des Romains (qui contre l'opinion de Caton souffrirẽt que soubs ombre de secours Cesar s'emparast des Gaules, & aneantist leur liberté, pour la tuitiõ, & protectiõ de laquelle il feingnoit combattre) ne manqua de punition: car Cesar (apres auoir reduit les Gaules en Prouince) se seruit des forces d'icelles pour opprimer le Senat, & se faire Prince de l'estat de la Republique Romaine. Vray est, que celà fut cause de sa mort, de laquelle il eust esté aysé se consoler, si les coniurez ses meurtriers eussent peu par sa mort remettre Rome en liberté, & resusciter la Republ. mais nenny: selon qu'il est copieusemẽt declaré par vne infinité d'histoires. Et quant à ce que i'ay comme hurté en passant, de l'occasion de noz malheurs, c'est chose trop amplement expliquee par infiniz autheurs, la lecture de la pluspart desquels est si commune, qu'il n'est besoing que ie face icy repetition de choses tant chantees à nostre des-auantage.

Querelle des Heduois cõtre les Sequanois.

Sequanois.

Allemãds & Suisses pour les Sequanois.

Heduois appellent les Romains à secours.

Ariouist.

Caton.

Iuste vengence.

Cause de la mort de C. Cesar.

SOIT doncques terminé ce propos, par ceste cõclusion, qu'auec les mesmes foy, & loy que Cesar s'empara, & occupa la Republique Romaine, auec icelles propres il priua les Gaules de leur ancienne liberté. Et combien qu'il passe soubs silence (comme aussi fait-il maintes autres choses, pour excuser lesquelles, toute sa bien-disance n'eust sçeu suffire) si est-il certain que *Bibracte* fut ruinee par son commandemẽt. Et si du temps d'Auguste, duquel elle receut le nom, & fut appellee *Augustodunum*, ou du temps de Constantius, pere de Cõstantin, auquel Eu-

Mauuaise foy de Cesar.

Bibracte ruinee par Cesar.

Diuers noms d'Autun.

menius Panegyriſte (mot odieux, & ſuſpect en l'hiſtoire) dit qu'elle fut nõmee *Flauia*, quelques reparatiõs y furẽt faictes, ce fut ſi peu, qu'on n'y congnoiſſoit rien, quand Iulien l'Apoſtat, Lieutenant general de Conſtantius fils dudit Conſtantin, y arriua. Qu'ainſi ſoit, Amm. Marcellinus ſoldat dudit Iulien, & teſmoing oculaire, dit au commencemẽt de ſon 16. liure, que les murs d'Autun eſtoient (à la verité) de fort grand circuit, mais inutiles pour la defenſe de la ville, par ce qu'ils eſtoient pourris de vieilleſſe. Et quãt à ce qu'Eumenius dit Autun auoir eſté nõmé *Flauia*, iamais homme n'en a parlé que luy, & ceux qui l'ont voulu prendre de luy. Que me fait croire q̃ celà ſoit pronõcé par flatterie, & dict ſans qu'il ſen ſoit riẽ fait. Ou ſ'il ſ'en eſt faict quelque choſe, celà n'a nõ plus duré, que quand Rome fut nommee Commodiane. Auſſi Marcellinus n'en faict aucune mention: & neantmoins il eſt croyable, qu'en tombant en propos, il n'euſt pas diſſimulé choſe ſi recentement miſe en vſage, & faiſant tant à l'hõneur des Flaues, de la race deſquels ſon Empereur eſtoit. Or ſans m'embarraſſer plus auant en ceſte difficulté, ie la laiſſeray demeſler aux habitans de Flauigny, qui tiennent que *Flauia Heduorum* eſt leur ville, & qu'eux ſont *Flauienſes*.

Flauia. Iulien l'Apoſtat. Amm. Marcellinus.

Rome Cõmodiane.

Ceux de Flauigny.

SI les raiſonnemẽs premis, ſur l'identité d'Autun, & de *Bibracte*, ont eſté vn peu trop prolixes, ie prendray pour excuſe, la neceſſité que i'auois de combattre vn vieil erreur, qui auoit prins ſi hautes racines en l'opinion de pluſieurs, qu'encores ne ſçay-ie ſi beaucoup d'eux (qui neantmoins ne ſçauroient impugner mes raiſons) voudront ſe departir de ce qu'ils ont creu de Beuuray: où le plus ſubtil, & ingenieux de tous eux ne me ſçauroit montrer, ſoit ſur la montaigne, ſoit au pendant, ſoit au pied d'icelle, marques raiſõnables, ie ne diray pas pour verifier que là ait eſté celle *Bibracte* que Ceſar eſtime tãt, mais autre ville d'excellence, & digne de memoire.

MOINS ne m'a gardé d'eſtre brief le deſir que i'ay eu de rẽdre cauſe des noms dõnez à la ville d'Autun. Encores ne-puis ie clorre ce pas, que ie n'aye dit quelque choſe du nom *Hedua*. Pour à quoy paruenir, eſt de beſoing premettre, que les Bourgongnons (apres diuerſes, & frequentes incurſions faictes és Gaules, dont ils auoient eſté repoulſez) en fin y reuenuz, lors que les autres Vandales y entrerẽt (ſoit du temps de l'Empereur Valentinien, comme aucuns le tiennent, ſoit durant l'Empire de Honorius) & à la ſuaſion de Stilicon (ſelon l'opinion des autres) ils laiſſerent paſſer outre les Vandales Germains, leurs iadis compagnons, & aſſociez, & ſe ſaiſirent non ſeulement de tout ce que les Heduois (qui auoient autrefois eſté cauſe de leur ancienne emigration, & tranſport des Gaules en Germanie) poſſedoiẽt, mais auſſi de tout ce qui eſtoit du Cãton des Sequanois. A quoy les efforts des Romains (qui adõc dreſſerent (mais en vain) diuerſes entreprinſes) ne peurent obuier: ains force leur fut ſouffrir ce qu'ils ne pouuoient empeſcher.

Hedua. Bourgongnons entrez és Gaules. L'Emp. Valẽtinie. Honorius. Stilicon.

Bourgongnons occupent les païs des Heduois, & Sequanois.

Peu de temps apres les Frãçois ſuyuirent la trace des Bourgõgnons auec leſquels ils eſtoient confederez, & liguez pour affranchir les Gaules de la ſeruitute des Romains: ce que la pluſpart de ceux qui ont voulu traicter ceſt affaire n'ont pas entẽdu. Mais eſt certain, & par le diſcours de l'hiſtoire il ſe peut entẽdre, que les Gaulois, par leſquels, & les Bourgongnons, & les François (peuples qui, & l'vn, & l'autre eſtoient iſſuz, & originels des Gaules) auoient eſté appellez en ſecours, auoient auſſi promis, & aſſigné certains quartiers pour y habiter: & (comme par droict de retour) rentrer en l'heritage, & ancien ſejour de leurs anceſtres. Auſſi les François ſçachans la volte que les Bourgongnons auoiẽt prins, pour non les offenſer, & ne contreuenir à ce qui eſtoit capitulé, & accordé, prindrent leur chemin à main droicte, & feirent les conqueſtes dõt noz hiſtoires font ample mention.

François entrent és Gaules.

Intelligẽce entre les Frãçois & les Bourgõgnons.

Deslors tous les trophees, arcs triomphaux, louues nourrices de iumeaux, minotaures, auec leurs eſcharpes ſemees de quatre lettres, & ces mõſtres d'Aigles à deux teſtes, cõmencerẽt à eſtre abbattuz, briſez, & ruinez: tellemẽt que ſi les Romains auoiẽt plus que barbaremẽt prins plaiſir à mettre à neant les belleſſes, & ſingularitez des Gaules, les Gaulois eurent auſſi leur paſſe-temps à prendre reuanche ſur ce que les Romains auoient erigé, ou faict eriger à leur honneur, & pour marque de domination. Lors les Autunois meirẽt toute peine à abolir, & faire perdre la memoire nõ ſeulemẽt du nom d'*Auguſtodunum*, mais auſſi de tout autre, ſi aucun ils auoient prins des Romains. A ces fins (d'autant qu'ils eſtoient nommez *Hedui*) ils voulurent que leur ville capitale fuſt appellee *Hedua*. Ce que fut ſoigneuſement obſerué, iuſques à ce que contre l'edit publiq', confirmé par ſerment ſolennel non ſeulemẽt par les François, & Bourgongnons, mais generalement par tous les Gaulois, les loix Romaines (leſquelles auec tout le droict Italicq', & toutes choſes fauoriſantes l'honneur du nom Romain, auoient ſi expreſſément eſté bannies des Gaules, que c'eſtoit cas reprenſible d'en faire mention) furent auec le langage Latin, ſi affectionnément rapportez deça les mõts, qu'eſcolles furent dreſſees pour les remettre en practique. Dauantage (combien que les ſeigneurs doiuent iuſtice à leurs hommes, & tous vraymẽt bons Chreſtiens fidelle conſeil à leurs prochains, & plus neceſſairemẽt à leurs ſubiets) on n'a laiſſé de dreſſer, ou pluſtoſt ſouffert ſe introduire vn meſtier de iuſtice, par lequel de noſtre temps tous les anciens eſtabliſſemens ont eſté immuez, les polices changees, & les trois anciens eſtats de France mis petit à petit en confuſion, pour en introduire vn quatrieſme du temps du Roy Henry deuxieſme.

Ruines des marques d'hõneur des Romains.

Intention des Heduois.

Hedua.

Les loix Romaines & le droit Italicq deſcriez és Gaules.

Eſcolles Latines erigees és Gaules.

Introduction du meſtier de iuſtice.

Eſſay d'adiouſter aux 3. Eſtats vn 4. regnant Henry 2.

Or a fin qu'en peu ie montre promptement que (quant aux anciẽs eſtabliſſemens enfrains, & violez) ce mien dire n'eſt hors de propos, & que par ce peu on vienne à iuger du plus: il n'y a celuy entre les hommes tant ſoit peu lettrez, & aucunemẽt verſez és affaires, qui ne ſçachẽt,

& pluſieurs autres n'ignorēt pas, que(par le propre teſmoignage de Ceſar)le ſouuerain Magiſtrat des Heduois eſtoit par eux,& en leur langage, nommé *Vergobret*:pour porter lequel,deux hommes de marque eſtoiēt chacun an eſleuz par les Citoiens,& leur eſtoit donnee puiſſance de vie, & de mort,ſur les habitans. Depuis ceſte dignité fut attribuee à vn ſeul perſonnaige: lequel anciennement nommé Verg(que noz viels Celtes interpretoiēt craint,& crainte,d'où eſt procedé noſtre mot Vergongne, ſignifiant en ſa primitiue ſignification crainte de Dieu) le vulgaire Autunois(par interpoſition d'vn i, l'appelle encores au iourd'huy Vierg. A luy comme auſſi aux Maires des villes(ainſi appellez par vn tres-ācien comparatif Celtique,ſignifiant maieur: pour faire entendre à tous, que le Maire eſtoit le maieur en dignité,& auctorité)a eſté tellemēt retrāché le vol, par ceux qui de Referendaires, ou premiers Secretaires d'Eſtat,ſe ſōt(puis n'agueres) attribué le premier rang en la iuſtice, que ces Vergs, & Maires ne ſont plus, le premier,que comme vn ſimple Iuge Chaſtellain,les autres vmbres de Magiſtrats, & chefs d'Eſcheuinages pour tout potage.Et(cōbien que pour marque de leur autrefois dignité, ils ayent encores des ſergens embaſtōnez,qui les precedēt ainſi que iadis à Rome les licteurs auec coingnees, & trouſſeaux,ou poingnees de verges, precedoient les Conſuls,Preteurs, &c)ſi ſont les baſtons, & hallebardes de tels ſergens inutiles, d'autant que leurs Maires n'ont plus de iuſtice: & qu'on leur a faict comme aux enfans, auſquels on bride les eſpees & dagues,de peur qu'ils ne deſgainēt. Le Preſident Chaſſeneus ſur le proëme du Couſtumier de Bourgongne,parlant du Vierg d'Autun,deduit quelques differens dudit Vierg auec les gens du Roy: mais ie n'ay pas penſé que le recit de telles querelles ſerue de rien à ce que nous auons entreprins declarer.

Vergobret Magiſtrat ſouuerain entre les Heduois.

Verg, *communi genere* ſignifie craint, & crainte.

Vergōgne.

Vierg.

Maire cōparatif Celtique.

Vierg,& Maires priuez de leur iuſtice.

Chancelliers iadis ou Referēdaires, ou premiers Secretaires d'Eſtat.

Sergens embaſtonnez & cōme Licteurs.

OVTRE la iuſtice ordinaire, de laquelle auſſi bien que de la Police le Vierg d'Autun eſtoit chef, il y auoit encores bien anciennement vne certaine façon d'appointer les differens,diſcordes,& tout ce que de preſent nous comprenōs ſoubs le mot de procez. C'eſtoit en ſen rapportāt, & ſubmettant au iugement des Druides. Ceux-cy vuidoient toutes matieres ſommairemēt & de plain,ſans miniſtere de Procureurs, ny d'Aduocats. Là n'eſtoit queſtiō de poſſeſſoire, ny de petitoire, ainſi que là où les procez ſont nourris pour durer. Comme que l'action fuſt intentee, le Iuge d'equité, ſans ſarreſter aux formalitez, condamnoit celuy qui auoit tort. Que ſi les matieres eſtoiēt de biē groſſe importāce,ou le droit des parties trop ambigu: comme il eſtoit licite decliner le iugement du Vierg par celuy qui faiſoit euoquer ſa cauſe aux Eſtats generaux, qui ſe tenoient chacun an és Gaules:auſſi les Druides Autunois remettoient la deciſion de telles cauſes à leur grand aſſemblee, & quaſi chapitre general, à Dreux. Et failloit (ce pendant) qu'au regime de la choſe cōtentieuſe vn ſequeſtre fuſt agreé par les parties. La ceremonie qui ſe gardoit à la

Iuriſdictiō des Druides.

Dreux Archiſynagogue des Druides.

premiere

premiere assignation, facilitoit la vuidange des procez: car les parties apres auoir exposé elles mesmes, leur faict, ou faits, estoient tenuës iurer solennellement sur les choses que pour lors ils tenoient pour plus sacrees. Et comme les Gaulois ont esté (dit Iustin) fort addonnez à la religion, aussi n'aduenoit-il gueres qu'aucũ se pariurast. Où s'il aduenoit, & qu'il fust descouuert, tel periure estoit irremissiblement à iamais infame, excommunié, auec denegation du feu, & de l'eau. Ceste ceremonie de iurer ne s'obserue plus, qu'en entrãt au combat, quand vn different se vuide entre les parties par les armes. Le lieu, où la Synagogue des Druides Autunois estoit, se nomme encores à present Mont-drud en Latin *Mons Druidum* qu'on interprete Mont des Druides.

Iustin.

Gaulois religieux.

Excommunication antique.

Auãt que combattre faut iurer.

Mont-drud.

PVIS que nous sommes entrez en propos des lieux qui retiẽnent auiourd'huy quelque marque de leur ancienneté: ie ne veux oublier de dire, qu'il y auoit dedans, ou pres d'Autun, vn Mõt nommé *Mons Iouis*: duquel les sieurs de Mont-Ieu tirent leur denomination. Aucuns tiennent que c'estoit le Chasteau du Ryueaul, au plus haut d'Autun, lequel souloit appartenir aux susdits sieurs de Mõt-ieu: & qui semble auoit esté ainsi appellé par ce qu'il est sur la riue, & au haut d'Autun. Autres estiment que ce fut la montagne, où est maintenant l'Hermitage S. Claude: autres le cherchent ailleurs. Celle portiõ d'Autun qui de present est fermee à part, & qui se nomme si estrangement Marchaut par ceux du lieu, qu'ils semblent pronõcer Mareschaut, estoit iadis dicte Mars-champ, & en Latin *Campus Martius*. Depuis ce mõt de champ, a dõné occasion aux hommes de 200. ans en ça, de penser que *Campus Martius* estoit le champ S. Ladre: d'autant que Marchaut est basty, & qu'il ne reste plus apparẽce de champ dedans les enclauemens du vieil Autun que ledit grãd champ deuant le Couuent de S. François. Ce que nous appellons la Genetoye, se deuroit dire Ianitect, *à Iani tecto*, selon que ie l'ay apprins de bon lieu. Qui se voudra seruir de l'auctorité d'Eumenius, sans au reste s'arrester à ce qu'il donne du plat de la lãgue, en faueur de celuy qui luy bailloit par an douze mille escuz d'estat, selõ le calcul de ce grand I.C. François Balduin, singulier scrutateur des choses anciennes: il trouuera qu'iceluy Eumenius loge ses escolles Menianes entre le Capitole, & le tẽple d'Apollon. Mais si parauenture, quelques restes du temple d'Apollon se peuuẽt descouurir, le lieu du Capitole ne laisse d'estre du tout ignoré. Et quand il parle des escolles Menianes: c'est simplesse d'estendre sa curiosité sur l'etymologie du nom: car outre ce que telles escolles n'estoient pas appellees en vulgaire, c'est à dire en langage Gallicq', Menianes, & que manifestement le mot est Latin: c'est plustost controuuer, & se ioüer en ses inuentions, que parler pour verité, de mettre icy en ieu la colonne Meniane, & dire que telles escolles fussent portees, ou plustost suspenduës, sur vn tel pilier que celuy de Menius, plaisanteur en son mauuais mesnage. Qui gardera que l'on ne puisse par mesme priuilege, estimer que ces

Mons-Iouis.

Sieurs de Mont Ieu.

Ryueaul.

L'hermitage sainct Claude.

Marchaut.

Campus Martius.

Champ S. Ladre.

Genetoye, Iani tectũ.

Eumenius.

F. Balduin. I.C.

Escolles Menianes.

Temple d'Apollõ.

Capitole.

Menius.

eſcolles Menianes ont leur nom de quelque Menius Romain, qui les auoit faict faire? ou faiſant e. diphthõgue, inferer telles eſcolles auoir eſté dictes Menianes, pource qu'elles eſtoient ou ſur les murs de la ville, ou fort prochaines, ou ioignantes à iceux: Des temples de Cupidon, Plutõ, & Proſerpine, le tout eſt tõbé en ſi generale incertitude, que de là chacun a prins licence d'en dire en particulier ce que bon luy a ſemblé. On mõtre au bas d'Autũ pres du põt d'Arroux (c'eſt la riuiere qui y paſſe) vn vieil pan de murailles, à main droicte en entrãt, & vne tour fort antique à main gauche, qu'on eſtime reſtes des temples ſuſdits de Plutõ, & Proſerpine. Et pource qu'icelle tour a pluſieurs effigies d'oiſeaux: le commun a prins opinió que c'eſtoit la tour des Augures: mais le lieu me ſemble bien bas, pour exercer tel meſtier. Car Romulus en voulãt vſer contre ſon frere, monta au mont Auẽtin. Si i'euſſe peu eſtre icy aidé de pluſieurs endroits, où i'auois requis, & eſperé ſecours, i'euſſe pl⁹ exactemẽt, (mais rien plus vtilemẽt) eſcrit de ces particulieres antiquitez Autunoiſes, comme de certaine ſepulture, qu'on appelle la pierre du Coüard, approchant lourdement la forme d'vne pyramide, qu'on tient neãtmoins pour vne choſe fort ancienne, qui a donné nom à tout ce faux-bourg, par lequel (au ſortir d'Autũ) on tire à Marmagne, où eſtoit iadis vn temple *Martis magni*. Ce mot de Coüard a eſté cauſe, de ce que par riſee, on dit communemẽt que l'Eueſque d'Autun ſieur du Coüard a plus de vaſſaux, que nul autre ſeigneur: d'autant qu'il ſe trouue plus de coüards que de vaillans. Quant au temple de Cupidon les bons compagnons tiennent qu'il eſtoit en des bruſſailles en la montagne où il y a encores vne fontaine qui a vn nom digne du Dieu auquel elle eſtoit conſacrée. Or me reſtant plus de regret de ce que ie ne puis parfournir tout ce que ſeroit requis & neceſſaire, pour l'illuſtration de l'vne des plus antiques villes des Gaules, capitale des Heduois premier Canton en la Celtique, que de moyens de ſatisfaire au deſir qu'auois d'en diſcourir plus au contentement des lecteurs: il m'eſt force ſortir du Paganiſme, pour dire quelque choſe de ce qui eſt aduenu aux Autunois, depuis qu'ils ſõt deuenuz Chreſtiens.

Temples de Cupidon Plutõ, & Proſerpine.

Pierre du Coüard.

Mars magnus.

ENCORES que les Bourgongnons (que nous auons dit cy deuant auoir occupé ce où les anciens Cantons des Heduois, & Sequanois ſouloient ſeigneurier) fuſſent Chreſtiẽs: ſi n'ont-ils eſté les premiers, qui ont planté la foy és païs à preſent cõprins ſoubs l'appellation de Bourgongne. Car (comme nous auons amplemẽt declaré en noz recueils de Chalon, Maſcon, & Tournus) long-temps au parauãt, à ſçauoir ſoubs l'Empereur Antoninus Verus, qui commença ſon Empire l'an de ſalut 161. S. Marcel, & S. Valerin (apres auoir preſché l'euangile, & faict grãds fruits en l'auancement d'iceluy au Chalonnois, & circonuoiſinage) auoient ſouffert martyre, par la ſẽtẽce de Priſcus, chef de iuſtice au Chalõnois. Et plus de ſoixãte ans apres, S. Benigne, & ſes cõpagnõs SS. Andochius, &

Antonin⁹ Verus empereur. S. Marcel. & ſainct Valerin. Priſcus. SS. Benigne, Andoche, & Tyrſe.

& Tyrſus, enuoyez par S. Polycarpe: non celuy qui fut auditeur de S. Iean l'Apoſtre (comme quelques-vns en le penſant ſe ſont trompez) mais par vn autre Polycarpe, poſterieur de temps, vindrent à Autun: ou par la vertu de la parole ils gaignerent beaucoup d'ames à Dieu.

S. Polycarpe.
S. Iean Apoſtre.

LORS eſtoit Conté, ou (ſelon d'aucuns) ſeigneur de Saulieu vn nommé Fauſtus: qui (cõme il eſt rapporté par Meſſire Iean Germain Eueſque de Chalon, en ſes confutations de l'Alchoran) eſtoit deſia Chreſtiẽ. Car il n'y a faute d'hommes ſerieux, qui tiennent que les Gaulois receurent bien-toſt la foy, apres la paſſion de IESVS CHRIST: & qu'outre le paſſage de S. Paul, allant, & venant des Eſpagnes, il y auoit exercice de la Religion Chreſtienne, en pluſieurs lieux des Gaules: notamment que S. Sauien (qui eſtoit diſciple de IESVS CHRIST) auoit preſché l'Euangile aux Senonois, & faict baſtir à Sens des Egliſes: entre autres vne en laquelle eſtoit eſcrit ÆDIFICATA FVI VIVENTE PETRO: dont reſte encores auiourd'huy le nom de S. Pierre le vif. Voire que nous auons bons memoires, que quand S. Marcel vint à Chalon, il y auoit deſia vne Chappelle de ſainct Pierre au village dict adonc *Vbiliacus*: qui eſt le propre lieu où fut depuis baſtie l'Abbaye de ſainct Marcel, reduicte à preſent en vn Prioré de l'ordre, & de la collation de l'Abbé de Cluny.

Fauſtus.
Iean Germain.
S. Paul a viſité l'Eſpagne.
S. Sauien.
Egliſe de Sẽs baſtie viuant S. Pierre.
Vbiliacus.
S. Marcel.

FAVSTVS (duquel cy deſſus eſt parlé) auoit de ſa femme Auguſta, vn fils de l'aage de trois ans ſelõ d'aucũs, ou de cinq ſelõ les autres: il voulut qu'il fuſt baptiſé par S. Benigne, & leué des fons par S. Andoche: ce q̃ fut accompli, & l'enfant nõmé Symphorien. Eraclius chef de la iuſtice en l'Autunois, pour l'Empereur Aurelié, aduerty que S. Benigne, & S. Andoche baptiſoient à Saulieu, y alla, ſe ſaiſit de SS. Andoche, & Tyrſe, & apres griefs tourmens, les feit mourir martyrs: feit auſſi defenſes à Fauſtus, de ne faire, ny ſouffrir eſtre faict par les ſiens, exercice de la Religiõ Chreſtienne. Mais d'autant que ny luy, ny Auguſta ſa fẽme, ny leur fils Symphorien, ne voulurent ſe ſubmettre à telles defenſes, ils furent quelque temps apres tirez au ſupplice, & moururent Martyrs.

Fauſtus, & Auguſta.
S. Symphorien.
Eraclius.
Saulieu.

QVANT à S. Benigne, Dieu (le reſeruant pour plus longuemẽt profiter au miniſtere Euangelique, auquel il eſtoit employé) voulut qu'il ſe ſauuaſt à Dijõ, où Fauſt⁹ luy enuoya lettres d'addreſſe à Leonille ſa ſœur, riche Dame en la Cité de Lengres: de laquelle il fut fort bien receu: parce qu'elle eſtoit inſtruite, & bien affectionnee à la Religion Chreſtienne. Ceſte Dame auoit vn fils, auquel ſa femme auoit faict trois enfans d'vne portee: ſçauoir eſt Speuſippus, Eleuſippus, & Meleuſippus: leſquels S. Benigne conſecra à Dieu, leur conferant le ſacrement de bapteſme. Et le leur donnant, ces ieunes gens receurẽt, par vne graſſe infuſe, ſi ardante affection au Chriſtianiſme, que depuis tous les tourmens qui leur furent appliquez, ny pas la mort qu'ils ſouffrirent en teſmoignage de leur croyance, ne les en peurent diuertir.

Leonille de Lẽgres.
Les gemaux de Lengres.

Dijon fondé par l'Emper. Aurelien. *Diuio.*

A chef de piece S. Benigne, poulsé du S. Esprit, s'en reuint à Dijon, que l'Empereur Aurelié faisoit bastir des ruines du Bourg Ongne, c'est à dire Bourg des Dieux. Auquel Dijon, pour le contentement des Dieux Tutelaires dudit Bourg Ongne, il donna le nom *Diuio* : à fin que comme il estoit construict des materiaux du Bourg Ongne, il en retint aussi l'appellation. La forme de Dijon est descrite par *Greg. Turonensis*, au 19. chapitre du 3. liure de son histoire des François. Ceux qui ont dressé quelque recueil des actes de S. Benigne, estiment le sejour qu'il feit à Dijon de vingt & vn an: mais quant à moy ie suis d'opinion, qu'audit temps est comprins toute la residence qu'il a faict és païs auiourd'huy entenduz par le mot de Bourgõgne. Au bout des annees precomptees, Aurelien venant visiter son nouueau bastiment, & ayant descouuert qu'il baptisoit, le feit prendre par son Preuost Terentius, qui le maltraicta de toutes les façons qu'il se peut aduiser : & neantmoins ne sçeut esbranler sa constance, en laquelle testifiant IESVS CHRIST vray fils de Dieu, & redẽpteur du gente humain, il rendit à Dieu l'ame qu'il auoit comme en depost.

Greg. Turonensis.

Terentius Preuost. S. Benigne martyrisé.

APRES qu'Autun eut reçeu la foy Chrestienne, ou nouueaux tẽples furent bastiz à l'hõneur de Dieu, ou ceux des faux Dieux des Payés furent dediez, & consacrez pour l'exercice de la vraye Religion. La premiere, & plus ancienne Eglise fut (selon l'opinion commune) celle de S. Nazare, qu'on tient pour Cathedrale. Ce que plusieurs pourroient trouuer estrange, veu que la seance ordinaire de l'Eueſque d'Autun est en l'Eglise S. Lazare, que le vulgaire dit S. Ladre: & que les Chanoines, desquels le Chapitre est le Senat de l'Eueſque, sont communement appellez Chanoines de S. Ladre. Mais il en prend ainsi qu'à Lyon, où de droit, & d'antiquité l'Eglise S. Estienne est la Cathedrale, & toutesfois c'est en celle de S. Ieã qui de S. Chappelle, a recouuert l'hõneur d'estre pl⁹ ordinairemẽt assistee de l'Archeueſque, & seruie par les Chanoines retenans l'ancien nom de Contes, que le plus solennel seruice est faict. Ce que ie presume estre aduenu, parce que les Eglises plus modernement basties, ont outre la situation plus aggreable, leur structure plus excellente : de façon que la sumptuosité des edifices a inuité les hõmes de la qualité requise, à les plus frequenter. Et neantmoins le seruice (encores qu'il ne soit faict par si grosse frequence de personnes és Eglises primitiues, qu'és autres) ne laisse d'y estre faict selon les anciẽnes fondatiõs, autãt bien qu'il est en la possibilité des hommes à ce deputez & cõmis. S. Nazare fut baptisé par S. Lin Pape, & vint és Gaules, où il enseigna Celsus ieune gars, en la foy Chrestienne, puis le baptisa. Et pourroit estre, que les Autunois ayans eu par luy, la premiere congnoissance qui leur a esté donnee de IESVS CHRIST, ont voulu vser enuers luy de telle recongnoissance, que de dedier soubs son nom leur premiere Eglise. Quant à S. Lazare, il est tenu pour frere de Maries Marthe,

S. Nazare. Eglise Cathedrale. S. Ladre.

Lyon. S. Estiẽne, & S. Iean.

S. Nazare. S. Lin S. Celse.

S. Lazare.

Marthe,& Magdelaine:& ſe mõtre en l'Egliſe de ſõ nom vne riche chaſſe,en laquelle on dit que ſes reſtes ſont. Aupres l'Egliſe S. Ladre, eſt vne autre Egliſe Collegiate,dicte de Noſtre dame:fondee par Meſſire Nicolas Raoulin Cheualier,ſeigneur d'Autume,d'Emery,de Beauchamp, Sauoiſy,Monetoy,Chazeul, &c. Chancelier de Bourgongne,ſoub le bon Duc Philippe,pere de Charles dernier hoir maſle de ladite race. C'eſt-ce meſme Chancelier qui a fondé l'hoſpital de Beaulme;qui eſt auſſi beau, polit,& commode qu'autre hoſpital qui ſoit en France.

L'Egliſe Noſtre dame.

Chancellier Raoulin.

L'hoſpital de Beaulne.

Il y a à Autũ deux Monaſteres de Religieux. Le plus ancie eſt ſoubs l'inuocation de S. Symphorien, que *Greg. Turonenſis* dit auoir eſté fondé par Eufronius Preſtre, & depuis Eueſque d'Autun : c'eſt maintenant vn Prioré de l'ordre S. Auguſtin, qui eſt electif, & faict chef de par ſoy. Là ſont les corps de S. Simphorien, de Fauſtus ſon pere, & Auguſta la mere, mis au nõbre des Martyrs. L'autre Monaſtere eſt l'Abbaye de S. Martin,de l'ordre de S. Benoiſt,auquel giſt la Royne Brunechilde,qu'aucuns appellent Brunehaut, fondatrice d'iceluy,ſelon Aymoin le moyne au premier chap. de ſon 4. liure. Et faut que ie die icy, que ce n'eſt petite merueille d'entendre que noz hiſtoires Françoiſes ſont ſi mauuais rapport d'elle,veu la bõne reputatiõ en laquelle S. Gregoire Pape la tenoit. Auſſi y a-il deux Monaſteres de Moniales:S. Andoche,& S. Iean le grãd. Celles de S. Andoche tiẽnẽt Charlemagne pour leur fodateur: mais elles ſe pourroient bien tromper. Car ſi bien iceluy Charlemagne a faict de grands biens aux Egliſes de Bourgongne, tant pour ſa couſtumiere deuotion aux lieux ſaincts, que pource que la Bourgongne eſtoit de l'ancien patrimoine de Pepin ſon pere, comme nous l'auons touché en noſtre recueil de Maſcon:il n'y a toutesfois Egliſe en tout le païs des Bourgongnõs, qui ait certain teſmoignage d'auoir eſté fondee par luy. Ceux de Tournus ont eſté fort long-temps en ſemblable opinion pour le regard de leur Abbaye:& outre la marque de l'Aigle qui (auant les troubles ſuſcitez en France ſoubs couleur de Religion) ſouloit eſtre ſur l'vn des clochers, ils ſe ventoient que de leur fondation eſtoient teſmoins Roland, Oliuier, & le bon Baron de Senecey. Mais ayant ſont plus de vingt ans curieuſemẽt recherché tel tiltre au theſor de ladite Abbaye de Tournus, en faueur de Meſſire Nicolas de Bauffremont ſeigneur Baron de Senecey, à preſent Cheualier de l'ordre du Roy, ſon Conſeillier d'Eſtat au Conſeil priué, Bailly de Chalon, &c. ie deſcouuris certainement que c'eſtoit vn bruit populaire. Ioinct que lors tels tiltres ne ſe faiſoient pas en François, ains en Latin : comme tous ceux, qui ont eu le ſoing de viſiter les theſors des Egliſes peuuent mieux ſçauoir. De ma part ie n'ay ſçeu auoir ceſt heur que d'auoir peu veoir aucun tiltre de Charlemagne faiſant au profit de quelque Egliſe de Bourgongne : Bien ay-ie veu la copie de la donation de la ville

Monaſteres d'Autun.

S. Symphorien.

Greg. Turonenſis.

Eufronius Preſtre.

S. Martin.

Brunechilde.

Aym. Monachus.

S. Gregoire loue Brunechilde.

Monaſteres de Moniales.

S. Andoche.

S. Iean le grand.

De Charlemagne.

Pepin ſeigneur de Bourgongne.

L'Abbaye de Tournus.

Faux bruit.

Le ſeigneur Baron de Senecey.

Creuan donné à S. Germain d'Auxerre.

de Creuan, faite par le meſme Charlemagne, à S. Eſtiẽne d'Auxerre: mais elle eſt fort ſuccinctemẽt couchee en Latin. Et pour reuenir à mon propos) la Baronnie de Senecey, enſemble les ſieurs Barõs d'icelle, ont ſuffiſance de vrais honneurs, & notorietez de leur tant ancienne, que moderne excellence; de façon que ie ne les penſe auoir beſoing d'emprunter ces voix de ville, & bruits d'incertains autheurs. L'autre Monaſtere de Monialés en la ville d'Autũ, eſt S. Iean le grãd: que pourroit eſtre celuy des ſeruantes à Dieu, que S. Gregoire dit auoir eſté baſty à Autun, par Brunechilde: combien que les armes de ceux de Chalon peuuent teſtifier, que quelqu'vn de leur nom en auroit eſté inſtaurateur.

Baronnie de Senecey fort illuſtre.

S. Iean le grand.

S. Gregoire.

Brunechilde.

Ceux de Chalon.

LA religion Chreſtienne plantee à Autun, y fut embraſſee de telle & ſi grande affection, que ſi les los, & reputation des Autuncis ſont grãds par les armes, plus certain honneur leur eſt deu, pour leur inſigne pieté. Auſſi veritablement ont ils eu des merueilleuſement excellens inſtituteurs: & des Eueſques ſi bruſlans par ferueur de charité, que la bonne ſemence receuë n'a peu manquer à rendre fruits correſpondans à l'intention de tels ouuriers enuoyez par le Seigneur à la culture de ſa vigne.

Chaſſeneus.

Le Preſident de Chaſſeneu en ſon proëme des Couſtumes de Bourgongne auoit entamé le Catalogue des Eueſques d'Autun: mais ſe contentant d'auoir nommé les premiers, que l'antiquité a mis au nombre des Saincts, il a paſſé le ſurplus en blot, & ſomme de 82. Ce neantmoins d'autant que la diligence de M. Antoine de Monchy dict Demochares, Docteur en Theologie de l'Vniuerſité de Paris, me ſẽble mieux meriter d'eſtre ſuyuie: ie rapporteray icy ce qu'il en a colligé: à fin que ceux qui n'auront le volume dudit de Monchy, trouuẽt icy ce que i'en ay extraict ſans gueres alterer les noms Latins, ſinon quand i'ay veu la commodité de les rendre François ſi ayſee, que parlant François, ie ne pouuois m'en excuſer. L'ordre doncq' qu'il tient en l'enumeration des Eueſques, d'Autun eſt tel. 1 S. Amator. 2 Martin. 3 S. Reticius qui aſſiſta au ſecond Cõcile d'Arles, l'an 320. reluiſoit en ſanicteté de vie. 4 S. Simplici⁹ au Cõcile de Colongne 348. 5. S. Caſſian. 6 Deſiderius. 7 Igonomus. 8 S. Pigmenius. 9 Simplicius ſecond. 10 Eminthius. 11 Leõtius. 12 S. Euphonius. 13 S. Pragmaticus, au Concile Epannenſe. 14 S. Proculus martyr. 15 Valeolus. 16 Proculus ſecond. 17 S. Racho. 18 Nectaſius, ou Nectarius, lequel eſt mis apres Agripinus, en la vie de ſaint Germain Eueſque de Paris. 19 Eupardus. 20 Remy. 21 S. Agripin nommé aſſiſtant és Conciles 2. & 3. tenus à Orleans. Ceſtuy confera l'ordre de Diacre à ſainct Germain d'Autun, qui depuis fut faict Eueſque de Paris. 22 Auſpicius. 23 Leſaſtus 24. Flauignianus 25. Odolricus 26. S. Siagrius frere de la Royne Brunechilde, du temps de ſainct Gregoire le grand au Concile de Paris 2. & de Maſcon premier. 27 Ferreol, au Concile de Chalon. 28 S. Ligier Martyr, qu'Ebroyn Maire du Palais de France feit mourir l'an 676. ſelon

Demochares.

Catalogue des Eueſques d'Autun.

Sigebert

Sigebert 29. Proiectus 30. Erminarius 31. Aubert 32. Vaſcon 33. Amator ſecond 34. Regnaud 35. Martin ſecond 36. Alderic 37. Modoin 38. Artheus 39. Ionas 40. Lindo 41. Adagaire 42. Vato 43. Eruchus 44. Rothmond 45. Gerald 46. Gauthier 47. Helinim 48. Aganõ 49. Hilueus 50. Merigald 51. Eſtienne 52. Robert 53. Humbert 54. Henon 55. Eſtienne ſecond 56. Gauthier ſecond, qui alla au voiage contre les Sarrazins l'an 1217. 57. Guy 58. Auſel 59. Gerald deuxieſme 60. Iaques 61. Huges 62. Barthelemy 63. Helias 64. Pierre 65. Iean 66. Guillaume 67. Guy deuxieſme 68. Guillaume deuxieſme 69. Regnaud 70. Geoffroy 71. Pierre Bertrand, qui fut Cardinal, & fonda le college d'Autun à Paris 72. Guillaulaume d'Auxonne l'vn des fondateurs du college de Cambray à Paris 73. Nicolas de Thoulõ 74. Millon de Grancey 75. Ferry de Grancey 76. Iean Raoulin Cardinal 77. Anthoine de Chalon 78. Iean 3. Raoullin 79. Loys d'Amboiſe 80. Philippe de Cleues 81. Iaques Huraut 82. Hippolite d'Eſt, vulgairement nommé Cardinal de Ferrare. Icy ceſſeray-ie de ſuyure de mot à mot le dire de Democharès, pour adiouſter que le Roy Henry ſecond donna au baſtard d'Eſcoſſe l'Eueſché d'Autun. Mais luy deſia aliené de la Religion Catholique pria Charles Cardinal de Lorraine de luy faire auoir recompenſe en pieces, deſquelles il peuſt pouruoir quelques ſiens amis Eſcoſſois. Ce que ledit Cardinal feit ſçauoir à F. Philibert Dugny de la maiſon de Courgengoux, & Vacheret, qui donna aux Eſcoſſois l'Abbaye de Flauigny & les Priorez de Charlieu, & S. Viuant: & par ce moyen fut 83. Eueſque d'Autun. Apres la mort duquel Meſſire Philibert de Marcilly Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de Cinquante hommes d'armes, Seigneur de Cipierre &c. Gouuerneur de la perſonne de Charles Duc d'Orleans, fils du Roy, & depuis Roy neufuieſme de ſon nom, obtint ledit Eueſché d'Autun pour Meſſire Pierre de Marcilly, ſon frere Abbé de Mortemer en Normandie, & Prieur de S. Simphorien lez Autun. Par le treſpas duquel Meſſire Charles Aillebouſt au parauant Chanoine du lieu, puis Abbé de Sept fonts & du Reclus, fut faict Eueſque, au grand contentement de tous les ordres de ſon dioceſe, & eſt auiourd'huy le 85. Eueſque d'Autun.

OR n'eſt-ce petite louange à ceſte hierarchie, qu'en icelle ſe trouuẽt douze Eueſques canoniſez: & outre iceux pluſieurs autres, leſquels ont faict ſi digne exercice, en l'œuure de leur villication, qu'on n'en peut autrement eſperer, ſinon qu'apres vn bon combat, & le cours conſommé la couronne de iuſtice leur a eſté deliuree, par ce iuſte Iuge, qui ne laiſſe aucun mal impuny, ny bien faict ſans recompenſe. Suyuant leurs veſtiges, le prenõmé Meſſire Charles Aillebouſt qui a marché auec hõneur & reputation par les degrez inferieurs de Chanoine, Prieur, Abbé, & Syndic general du Clergé de France: & non (comme aſſez inconſideré-ment on en met de plaine volée au ſommet de grandeur, eſleué en la dignité qu'il ſouſtient, que premierement il n'euſt faict bonnes preuues

12. Eueſques d'Autun canoniſez.

M. Charles d'Aillebouſt Perfectiſſime.

de ſes ſuffiſances: merite biẽ que i'employe en ſa faueur le mot de *Perfectiſſime*; au ſens que ce ſingulier ornemẽt de noſtre tẽps Balduin le rapporte de Lactance és doctes annotations qu'il a faict ſur l'oraiſon d'Eumenius pour les eſcolles Menianes, deſquelles nous auons parlé.

Balduin. Lactance. Eumenius.

Ampliſſe de l'Eueſché d'Autun.

AV reſte encores qu'Autun ſoit ſimplement Eueſché, ſi y a-il peu d'Archeueſchez en France, qui ayent leur diẽceſe de plus-grande eſtenduë: & ſ'il n'eſt Archeueſque ſi en a-il les marques, par le pouuoir qui luy eſt concedé par priuilege apoſtolique de porter le Paille. Suyuãt lequel priuilege, S. Gregoire Pape enuoya ledit paille à Siagrius Eueſque d'Autun: comme luy-meſme le teſmoigne en ſes Epiſtres. D'auãtage eſcheãt que l'Archeueſque de Lyon (duquel il eſt ſuffragant) viẽne à mourir l'Eueſque d'Autun en a l'adminiſtration, & en faict les fruits, & profits ſiẽs: comme (au ſemblable) faict l'Archeueſque de Lyon, vacant le ſiege Epiſcopal d'Autun. Tel droit donne ſuffiſante cõgnoiſſance, que ceſt Eueſque eſt le premier des ſuffragãs de Lyon. Et ne ſert ce que quelques-vns de Lẽgres ont voulu mettre en auãt, que leur Eueſque eſtoit Duc, & Pair de Frãce: car Duc, & Pair ne ſont pas tiltres Eccleſiaſtiques, ny cõcernãs le ſpirituel, pour penſer ſ'en preualoir és aſſemblees d'Egliſe: nomplus qu'entre les Cardinaux ſeans, la qualité des Princes, de quelque ſang qu'ils ſoient, n'eſt pas reſpectee, ny n'emporte preſeance, ains faut qu'ils ſuyuent l'ordre de leur reception. Le meſme ordre (tant pour rãt) eſt obſerué és Chapitres des Egliſes Cathedrales, & Collegiales. Pour le regard de la preſeance de l'Eueſque d'Autun, n'eſt à omettre que le preallegué S. Gregoire reſolut toutes les difficultez qui y pourroient eſtre miſes: quãd par priuilege ſpecial il voulut que l'Egliſe d'Autun fuſt immediatemẽt apres celle de Lyon, ſon lieu & hõneur en toutes choſes gardé au Metropolitain. Selõ qu'il ſe peut veoir eſdites Epiſtres, liure 7. chap. 110. A ce propos, ſont enuiron 25. ans, que certain different ſe meut entre les deputez de Chalon, & de Maſcon: l'aſſemblee du Clergé de la Prouince Lyonnoiſe, congregee pour aduiſer ſur le faict des francz fieds & nouueaux acqueſts, dont le Roy auoit fait dõ à Madame de la Roche-Pot, en fut iuge: & prononca, que les quatre ſuffragans de l'Archeueſque de Lyon ſont Autun, Lengres, Chalon, & Maſcõ: & que de toute ancienneté tel a eſté, & doit eſtre leur ordre. Ce dit du ſpirituel, venõs à ce que nous reſte de clair touchant l'hiſtoire de la ville d'Autun.

Duc, & Pair, ne ſont dignitez Eccleſiaſtiques.

Rang dõné par S. Gregoire à l'Eueſque d'Autun.

Rang, & ordre de ſeance des Eueſques ſuffragãs de Lyon.

Sentence au faict de la preſeance.

IL ne m'a iamais peu eſtre perſuadé, & n'eſt poſſible que ie croye, que les habitans d'Autun puiſſent tirer honneur, ny acquerir gloire, pour auoir eſté nommez freres des Romains, & les premiers de tous les peuples eſtrãgers admis à eſtre Senateurs à Rome: car ſe dire eſtre freres des Romains qu'eſt-ce autre choſe que ſe declarer baſtards & freres de voleurs? Que les Romains ſoiẽt originellemẽt baſtards (ſãs rechercher iuſques à Eneas, & recourir à la naiſſãce de Romulus, & Remus leurs fondateurs) le rauiſſement des Sabines, quãd il ne ſeroit qualifié que du ſeul

C'eſt pluſtoſt hõte qu'hõneur d'eſtre dits freres des Romains.

Romains baſtards de leur origine.

Romains iſſuz de voleurs, & brigands.

mot

mot de rapt, le manifeſte ſuffiſamment. Et quant à leurs voleries, & brigandages, elles ont autant duré, que la force, & les moyens le leur ont permis : Que ſ'il en faut faire preuues, leurs propres hiſtoires font entiere foy, qu'ils n'ont laiſſé inoffenſez, & exempts de leurs furieux attemptats, ſinon ceux qu'ils n'ont peu attaindre, & attrapper. Car quand quelques-vns ſe ſont ioüé à ſouſtenir ce Paradoxe, que toutes les guerres des Romains ont eſté fondees en equité : ç'a eſté pluſtoſt par certain deſir de mõſtrer la dexterité de leur eſprit, que pour ſouſtenir verité. De maniere que ſ'il failloit ſ'en arreſter à leur dire: à meſme raiſon ceux qui ont loüé quelques tyrans, qui ont traicté des loüanges de la ſieure quarte, de la mouſche, de follie, & finablement celuy qui dit le ſeul aſne meriter d'eſtre loüé, deuroient en eſtre creuz. Plus pertinẽment en parle Petronius Arbiter en la perſonne d'Eumolpus, auquel il faict reciter ces vers ſatyriques contre les Romains:

Si qua foret tellus, quæ fuluum mitteret aurum,
Hoſtis erat, fatíſque in triſtia bella paratis,
Quærebãtur opes, &c. Eſquels vers eſt remarquable ceſt *Hemiſtiche Fatis in triſtia bella paratis*. Lequel arguë que toute leur Religiõ n'eſtoit que pipperie: veu qu'ils faiſoient reſpõdre les oracles, augures, &c. ſelõ leur vouloir. A quoy ſe peut adiouſter cecy d'Amm. Macellin liure 14. *Nec piget dicere auidè magis hanc Inſulã* (il parle de Chipre) *populum Rom. inuaſiſſe, quàm iuſtè*. Brief i'eſtime que celle adoptation fraternelle des Romains, & l'honneur Senatorial concedé aux Heduois, n'ont eſté que pures, & vrayes pipperies, pour les attrapper, & acabler, ſelon que la fin en a faict la preuue. Auſſi a ce touſiours eſté vne façon practiquee entre les malings, deſquels l'eſprit fort ſubtil, eſt ſans ceſſe au guet, pour ſurprendre, & ruiner ceux qui faiſans plus d'eſtime de la vertu, ſ'appuyent ſeuremẽt en elle, & ſ'y aſſeurent comme ſur choſe ſacree & ſaincte, laquelle ne deuroit eſtre inſidiee & pource ne ſe premuniſſent d'autre ſeurté. Ainſi les Gaulois (deſquels la puiſſãce, & la vertu bellique a eſté touſiours redoutee, & meſmement par les Romains) congneuz pour hommes ouuerts, ſans fineſſes, & dol: & (à briefuement dire) tels que (ſoit Hirtius, ſoit Oppius, qui a eſcrit le Commentaire de la guerre d'Afrique) les qualifie: les Romains n'eurent ruſe plus propre pour les renger en leur obeïſſance, que de les diuiſer, & fauoriſer les vns, pour (à leur ayde) ruiner les autres: puis dreſſer à ceux qu'ils feingnoient leurs freres & amis vne querelle d'Allemand, & les defaire: ſelon qu'ils feirent à la parfin. Vray eſt que, comme en toutes aſſemblees de meſchãs gens, les vns ſont moins mauuais que les autres; ainſi quelques-vns du Senat Romain ne trouuerent pas bonne la mauuaiſe foy, dont ce mal propre, & mal ceint, homme de toutes femmes, & femme de tous hommes, Iules Ceſar vſa enuers les Gaulois en general, & plus ſpecialemẽt enuers les Heduois: attendu qu'il auoit eſté enuoyé par le Senat pour les ſecourir, & non pour les ruiner,

Faulx que les guerres des Rom. ayent eſté iuſtes.

Maintes aſſertions faulſes.

Petronius Arbiter.

Pipperies des Romains.

Les meſchans ſont en perpetuelle craĩte.

Le vertueux ſaſſeure en ſõ innocẽce.

Gaulois ouuerts & ſãs fineſſe.

Hirtius, ou Oppi⁹.

Ruſe des Ro. pour dõpter les Gaules.

Querelle d'Allemand.

& aſſeruir comme il feit. Surquoy Caton cõcluoit que pour expier ceſte meſchãceté, & purger la Repub. de tel dol, & infidelité, il eſtoit expediẽt liurer Ceſar és mains des Gaulois : mais le mauuais deſtin, qui reſeruoit Ceſar au dommage & exterminatiõ d'icelle Republique, ne permit pas que Caton en fuſt creu. Toutesfois pource que ceſte commemoration de noz anciens deſaſtres, n'eſt que renouuellement de noz vieilles douleurs: (encores qu'on ne puiſſe moins que de ſ'en plaindre) ie laiſſeray ce propos, pour ſuyure le ſurplus de noſtre inſtitut.

Digne opinion de Caton.

Ceſar reſerué pour la ruine de la Rep. Ro.

AVTVN dõques apres auoir eſté capitale des Heduois, premier Canton des Gaules, & illuſtre entre les plus excellentes villes de l'Europe, tenuë, & eſtimee fondatrice de la populeuſe Cité de Milan, & du peuple Inſubrien, n'a peu euiter, que (comme toutes les autres villes du monde) elle n'ait ſouffert maints notables dommages, & piteuſes ruines. Car à fin que ie me taiſe des rudeſſes que les Romains (auſſi bons freres qu'Amulius, & Romulus leurs progeniteurs, ont eſté enuers Numitor, & Remus) luy ont faict : & des fureurs qu'Attila exerça auſſi bien cõtre elle, que contre Chalon, & Maſcon. Clotilde veufue de Clouis premier Roy Chreſtien en France, femme outre meſure vindicatiue, paracheuant les meurtres de tous ſes parens Princes Bourgongnons, ne ceſſa de ſoliciter ſes enfans Clotaire, & Childebert, tant, que force leur fut aller aſſieger Gondemar Roy de Bourgongne en ſa ville d'Autun. Or eſtoit pour lors le païs de Bourgõgne deſtitué de forces : par ce que tout recẽtemẽt Sigiſmond Roy, & ledit Gondemar ſon frere, & ſucceſſeur, aſſaillis par les prenommez fils de la Royne Clotilde, auoient perdu vne bataille, en laquelle Gondemar fut nauré, & gros nombre de Bourgõgnons occis: à raiſon dequoy Sigiſmond fut cõtraint ſ'en fuir, & emmener ſa femme, & ſes enfans en Chablais, où il auoit baſty vne magnifique Egliſe, ſoubs l'inuocation de S. Maurice, & de ſes compagnons, de la legion de Thebes. La ſainẽteté du lieu celebree de frequens ſignes, & miracles, ne peut rien diminuer de l'aigreur du courage des François : ains ſans autre reſpect qu'à l'affection de Clotilde leur mere, tendirent à ce que comme ſes oncles auoient faict mourir tous les enfans maſles de Chilperic ſon pere, & d'vn ſien autre oncle nommé Gothemar : ainſi leur race fuſt exterminee, & la maſſe hereditaire de la maiſon de Bourgõgne eſcheuſt à ſes enfans. Pour y paruenir, les freres, fils de ceſte vindicatiue, ſe ſaiſirent de la perſonne du Roy Sigiſmond, de ſa femme, & enfans : que tous ils emmenerent à Orleans: où ils les feirẽt ietter en vn puits: duquel depuis tirez, les corps furent portez à S. Maurice en Chablais, & y eſt le Roy Sigiſmond tenu & veneré pour ſainct. De tãt toutesfois Clotilde nõ contente feit pourſuyure la guerre commencee, & ne reſtant plus de tout le ſang des Princes Bourgongnõs, que Godemar, il fut entreprins, & couru à force. Les François aduertis qu'il eſtoit en l'Antunois, le vindrent charger à l'improuiſte; de façon que ſ'il ſe doutoit, c'eſtoit moins ſoigneuſement

Les Heduois ont fondé Milan.

Fraternité Rom. Attila.

Clotilde.

Clotaire, & Childebert. Gõdemar de Bourgongne.

Sigiſmõd & Gondemar freres Bourgongnons.

S. Maurice en Chablais.

Vindication de Clotilde.

Gothemar.

Sigiſmõd de Bourgongne ietté en vn puits.

S. Sigiſmond.

gneuſement que le danger qui luy eſtoit preparé, ne le requeroit : auſſi ne ſe perſuadoit-il l'ennemy eſtre ſi voiſin. Dõcques Godemar Roy de Bourgongne rencontré en la campagne, & trouué foible, fut aſſailly ſi vertement, que voyant la partie mal-faicte, & les moyens de reſiſter luy eſtre barrez, à cauſe du petit nombre d'hommes qu'il auoit auec luy, fut contraint quitter la campagne, & (pour ſe ſauuer) prendre le chemin d'Autũ. Mais comme il apperçeut que Clodomir, l'vn des freres Frãçois, monté à l'auantage le pourſuyuoit en grande diligence, il tourna viſage contre Clodomir, & luy bailla ſi grand coup de lance, qu'il le faulça de part en part, & l'abbatit mort de ſon cheual en terrẽ, puis ſe ſauua dedãs Autun. Où (quelque temps apres) Clotaire Roy de Soiſſons, & Childebert Roy de Paris, freres de l'auant-nommé Clodomir Roy d'Orleans, l'allerent aſſieger, le prindrẽt, & tuerẽt. Gaguin dit qu'il eſchappa, & que ſa femme fut prinſe priſõniere. Mais ce qu'il ne fut oncques depuis veu, a fait croire qu'il fut tué. C'eſtoit vn treſque vaillant Prince, pour tel cõgneu, & reputé entre les François meſmes : leſquels n'ayans aucuns certains indices de ſa mort, ne penſoient autremẽt ſinon qu'il fuſt eſchappé & allé ſe pouruoir de forces, & de ſecours. Norammẽt en pillant, & ſaccageant la ville d'Autun au premier bruit ouy, & Godemar nommé, chacun laiſſoit œuure, & tous ſuſpends preſtoient l'oreille, ſans rien oſer, ny attenter. Dont depuis les François feirent gab, & ſ'en moquerẽt les vns des autres. De façon que par lõgueur de temps, choſe ſi ſerieuſe ſ'eſt paſſee en ieu ; meſmement à table : où ſi quelqu'vn ſignifie Godemar tous les autres ſe deportent volontairement de boire, & manger, iuſques à ce que ladite ſignification ceſſee, & le Godemar leué, chacun ſoit remis en pleine puiſſance, & liberté d'acheuer ſon repas. Quoy qu'en ſoit, le ſiege fut ſi furieux, que la ville prinſe par force, tout y paſſa à la mercy, & diſcretion du ſoldat victorieux. Ceſte ruine d'Autun fut fort grãde, & touſiours depuis non ſeulement la ville, mais auſſi tout le païs, en ont eu reſentement. Car demourant icelle ville en deſolation, elle fut encores en ſes infortunes tant defauoriſee, que les autres villes occuperent le rang qui luy ſouloit appartenir. Qu'ainſi ſoit, la Bourgongne eſtant du partage du Roy Gontran, que les Allemands appelent Guntchram, fils du deuant-nommé Clotaire, il laiſſa Autun, parce qu'elle eſtoit ruinee, & deſolee, & choiſit Chalon ſur Saone, pour ſa reſidẽce ordinaire, & en feit ſon ſiege Royal.

Godemar prins à l'improuiſte.

Mort de Clodomir.

Godemar aſſiegé dedans Autun.

Nota de Godemar.

Ruine tres-importante à Autun.

Gontran Roy de Bourgongne.

Chalon ſur Saone ſiege Royal.

Autun redeuiẽt ville principale de Bourgongne.

TOVTESFOIS au bout de quelque-temps, comme Autun auoit iadis eſté l'Auguſte des Heduois, ainſi reuint elle à eſtre la principale ville de Bourgongne. Pour le verifier, Paulus Emylius (parlant à la fin de l'hiſtoire de Loys le Begue, du differẽt qui fut entre Richard fils de Theodoric, & Boſon) dit, que combien qu'iceluy Boſon euſt eſté couronné par le Pape, non ſeulement Roy de Prouence, mais auſſi de Bourgõgne, ſi eſt-ce que Richard maintenoit qu'il eſtoit luy-meſme vray Roy de

Paulus Emylius.

Richard Conte d'Autun.

Boſon Roy de Bourgongne.

Argumẽt de Richard contre Boſon.

Race de Hugues Capet.

Rouure, & Argilly.

Dijon.

Greg. Turonenſis, & Aymoinus Monachus.

Dijon Capitale de Bourgongne.

Dijon ville, & non Cité.

Bourgongne, pour ce qu'Autun ville capitale de Bourgongne luy appartenoit. Depuis, à ſçauoir quand l'ancienne race des Ducs de Bourgõgne print fin, les enfans de Hugues Capet ſuccederent: la pluſpart deſquels eſleurent Dijon, pour leur plus ordinaire demourance: & ſ'ils ſ'en abſentoient par fois, c'eſtoit pour aller paſſer le temps à Rouure, & Argilly. A ces cauſes la ville de Dijon creut, non ſeulement en ſi gros nõbre de maiſons que le Bourg y fut comprins, mais en beauté d'edifices, & ſumptuoſité de baſtimens: de façon que d'vn ſimple chaſteau (car ainſi l'appellent *Gregorius Turonenſis*, & *Aymoinus Monachus*) elle eſt peruenuë à telle grãdeur que nous la voyõs de preſent. A quoy a beaucoup aydé, que quaſi tous les ſeigneurs de Bourgongne ſ'y accommoderent de logis; ſi que croiſſant la Cour des Ducs, l'enuie d'y baſtir des maiſons creut pareillemẽt. Toutes ces coucurrẽces ont eſleué Dijon à ce poinct, qu'elle eſt deuenuë Capitale de Bourgõgne, & eſt à preſent ſon amplitude telle, que ſi *Greg. Turonenſis & Aymoinus* la voyoient maintenant, ils auroiẽt plus grãde occaſiõ de ſ'eſbahir pourquoy elle n'a eſté faite Cité, qu'ils n'auoient de leur temps, de ce qu'elle n'eſtoit pas comptee entre les villes.

Charles Duc de Bourgongne.

Loys 11. Roy de France.

Les Eſtats de Bourgongne cõpoſent de leur redditiõ auec le Roy.

Articles notables de la compoſition.

Parlemẽt.

Chambre des Comptes.

Recepte generale.

D'AVANTAGE aduenant la mort de Charles Duc de Bourgongne tué deuãt Nancy l'an 1476. ſelon le calcul ancien, & comme on compte à preſent 1477. le Roy Loys vnzieſme practiqua les Bourgongons: leſquels aſſemblez en eſtats, dreſſerent des articles, & conditions, iouxte leſquelles ils offroient d'entrer en l'obeïſſance du Roy. Ces articles bien veuz par le Roy, & diligemment examinez par ſon Conſeil, furent accordez: & ſur ce paſſez traictez, & tranſactions, auec obligations reciproques. Entre leſdits articles l'vn des principaux eſt, que le Roy, & ſes ſucceſſeurs Roys, Ducs de Bourgõgne, ſeroient tenuz rendre droict aux Bourgongnons, & leur faire faire iuſtice dedans le païs: tellement qu'il y auroit en Bourgõgne vn Parlemẽt, & Cour ſouueraine, pour la iuſtice: vne Chambre des Comptes, pour le faict des fieds, & cõptes du domaine: & vne recepte generale, pour y rendre les deniers, tant de l'ordinaire, que de l'extraordinaire. Ces Parlement, Chambre des comptes, & recepte generale, eſtans eſtabliz à Dijon, ont rendu la ville ſi frequentee & ſuyuie, que la voyant enrichie de l'argent que chacun y porte, infinies perſonnes ont eſté inuitees de ſ'y retirer, pour participer à l'heur que l'aſtre donnant influence au lieu, ſembloit propoſer à tous venans. A raiſon dequoy la ville de Dijon eſt deuenuë ſi grãde de tous poincts, qu'il a eſté force à toutes autres luy ceder le premier rang.

Beaulne.

LA ville de Beaulne, non tant abuſee de l'opinion de certains eſtrangers, qui traictent eſtrangement les affaires deſquels ils n'ont que groſſiere congnoiſſance, & qui ont oſé (tant eſt temeraire vn ſçauoir Pedanteſque) dire que Beaulne ville fort moderne, eſtoit celle que Ceſar nomme *Bibracte* (comme ſe ſentãt appẽdance, & ſiegé ſubalterne du Bailliage

de

de Dijon : & (à ce moyen) eſtimant que l'acceſſoire deuoit ſuyure la nature de ſon principal: voulut contendre auec Autun de la preſeance aux Eſtats, dû temps que i'eſtois Eſleu pour l'Eſtat de l'Egliſe en Bourgõgne: mais les trois chambres declarerẽt qu'ils ne faiſoient à receuoir. Que deuoit ſeruir d'arreſt, ſi les droits anciens auoient lieu. Car l'auctorité des Eſtats repreſentant en corps toutes les perſonnes, & puiſſances qui ſont ſoubs le Roy Duc de Bourgongne, n'a (tãt pour tant) moins de maieſté, qu'en auoit le Peuple Romain: meſmemẽt quand iceux Eſtats ſont congregez par commandement du ſouuerain, ou que la permiſſion leur eſt baillee de aſſembler, & traicter des affaires du païs. Mais ſi les droits antiques ne ſont peruertis par autres entreprinſes que celle dont ie vien de parler, Dieu le leur vueille pardonner. Doncques nonobſtãt les ſentences renduës particulierement en chacune des trois chambres, & l'arreſt d'icelles aſſemblees en vne: la Cour de Parlement receut les Maire, & Eſcheuins de Beaulne pour appellans: & fut la matiere plaidee en pleine audience, où il y auoit fort grande affluence de peuple: toutesfois Autũ obtint, & fut dit, qu'és aſſemblees du païs, ou pour le païs, l'Autunois auroit la premiere ſeance entre les gẽs du tiers Eſtat, apres le Maire, ou Deputé de Dijon.

Entreprinſe de maunais ſuccez pour Beaulne.

La Chambre des Eſtats ſouloit eſtre dernier Iuge.

Le Vierg ou deputé d'Autun ſied immediatemẽt apres le deputé de Dijon.

I AY dit cy deſſus, que le Vierg d'Autun ſouloit iadis auoir l'adminiſtration de la iuſtice en ciuil, & criminel: depuis les Baillifs furẽt mis en la place de ceux qui plus anciennement exerceoient l'office de Contes: & comme Autun auoit eſté Conté, ainſi à l'erectiõ des Baillifs, il deuint Bailliage. Ces Baillifs furent creez Capitaines pour les bans, & arriere-bans: Iuges pour pacifier les differens des ſubiets: & Receueurs des deniers du Prince, pour les rendre en ſon eſpargne. Or depuis que la licẽce de plaider eut bandon en France, on ordonna des Lieutenans aux Baillifs: ſans plus permettre qu'eux, ny le ſiege y peuſſẽt deputer de leur propre auctorité comme auparauant ils ſouloient. Riere ces Lieutenans eſt à preſent la principale adminiſtratiõ de la iuſtice. Auſſi a eſté le Baillif deſchargé de la recepte des deniers, laquelle fut erigee en office particulier, par vne multiplication d'Officiers, qui comme vne autre boitte de Pandore, nous a produit, & ne ceſſe tous les iours de nous produire infinité de maux.

Vierg d'Autun.

Baillifs d'Autun.

Charges du Baillif.

Lieutenãs generaux.

Receũeur general.

Boitte de Pandore.

I L y a enuiron cinquante ans, que l'eſtat de Baillif d'Autun fut donné par le Roy, à Meſſire Hugues de Loges, Cheualier de l'ordre du Roy, Lieutenant dudit ſieur au gouuernemẽt de Bourgongne, ſeigneur de la Boulaye, Chailly, &c. Et a cõtinué touſiours depuis en ladite maiſon iuſques à preſent, qu'encores en eſt proueu Meſſire Simon de Loges auſſi Cheualier de l'ordre du Roy ſeigneur de la Boulaye, &c. fils, & heritier dudit Meſſire Hugues. Ce que i'ay d'autãt plus volõtiers dit, que i'y ay le deuoir: par ce q̃ ledit Meſſire Hugues de Loges, & mõ ayeule maternelle Françoiſe de Thoiſy, Dame de Belan, &c. fille de Meſſire Hugues de

Les ſieurs de Loges Baillifs d'Autun.

Hugues de Loges.

Symon de Loges.

Hugues de Toiſy. Geoffroy de Toiſy. Guyot d'Amãges.

Toiſy Cheualier, ſeigneur de Mymeure pres Arnay le Duc, &c. Baillif d'Auxois, apres Meſſire Geoffroy de Toiſy Cheualier ſon pere, duquel le proëme de noſtre couſtumier de Bourgongne faict mention, eſtoiẽt enfans de deux ſœurs, filles de Guyot ſeigneur d'Amanges, &c. Et du ſuſdit Meſſire Hugues de Loges fut frere Meſſire Simõ de Loges l'anciẽ ſeigneur de Loges, & de Charrettes.

Diuers ſieges ſubalternes du Bailliage d'Autun.

SOVBS le Bailliage d'Autun ſont pluſieurs Bailliages, ou pluſtoſt ſieges particuliers: à ſçauoir Mont-Cenis, Bourbon Lancy, & Semur en Brionnois, auec ſon alternatif Anzy. Ces ſieges ont chacun leur Lieutenant de Baillif, qui ſe diſent reſpectiuement Lieutenans generaux, d'autant que leurs appellations reſſortiſſent ſans moyẽ à la ſouueraine Cour de Parlement, auſſi bien que celles du Lieutenãt general au ſiege d'Autun. De Mõt-Cenis on n'en eſt point en difficulté: mais quant à Semur en Brionnois, & Anzy, les deux ne font qu'vn: de façon que chacune ſemaine la Cour ſe tient deux fois audit Bailliage ſubalterne, mais on va aux plaids l'vn des iours à Semur, & l'autre iour à Anzy. De Bourbõ Lancy la difficulté n'eſt moindre entre les contendants, qu'au faict du nom. Car ce mot Lancy, eſt par d'aucuns interpreté l'ancien, & par d'autres l'Anſeaulme: ainſi les Officiers audit ſiege de Bourbõ Lancy ſe ſont ingerez depuis vingt ans en ça de prendre qualitez tendantes à renuerſer l'inſtitution ancienne de leur eſtabliſſement: d'autãt que le Lieutenãt general ſ'y dit à preſent Baillif, & celuy qui auoit eſté pourueu en tiltre de Lieutenant general, n'exerce que l'office de Lieutenãt particulier: d'ont ſont enſuiuiz infiniz proces, deſquels la vuidange donnera eſclairciſſement à ce que par nouueaux moyens, ou pluſtoſt attemptats a eſté mis en controuerſe, & demoure embarraſſé, auec vn obſcure expectatiõ de ce qu'en aduiendra. Ce pendant ie ne penſe que ce ſoit choſe impertinente de dire vn mot de la cauſe pourquoy la ville de Bourbon eſt nõmee l'Ancy, & l'Anſeaulme: preſuppoſé q̃ ſ'il eſt ſçeu par pluſieurs, ſi n'eſt-il pas notaire à vn chacun. Eſt doncques à ſçauoir, qu'auãt le regne du Roy S. Loys, la ſeigneurie de Bourbõnois ne ſ'eſtendoit pas tant, & ſi auant, que pour le iourd'huy la ſignification du mot en comprend. Auſſi au lieu de ce que Bourbonnois a depuis eſté Cõté, & preſentemẽt Duché, ce n'eſtoit lors ſimplement que Baronnie: laquelle à traict de temps eſcheut à deux freres, deſquels l'aiſné eut nom Anſeaulme, & l'autre Archimbaut. Tous deux eurent chacun vne place nommee Bourbon: mais ceſte difference y fut adiouſtee, que celle de l'aiſnee fut dicte Bourbõ l'Ancy, c'eſt à dire de l'ancien, ou bien l'Anſeaulme du nom du ſeigneur: L'autre Bourbõ d'Archimbaut, & par laps de temps l'Archimbaut du nom de l'autre ſeigneur. Ceſt Archimbaut eut vne fort belle fille, de laquelle Robert Conte de Clermont, fils du Roy S. Loys ſ'amouracha d'vne amour ſi violẽt, qu'il le força de l'eſpouſer, ſans le gré & ſceu dudit Roy ſon pere; qui trouua tel mariage ſi mauuais (de la façon qu'il

Mont-Cenis. Semur en Briõnois.

Bourbon Lancy.

Bourbon l'Ancy, ou l'Anſeaulme. S. Loys.

Bourbonnois barõnie faicte Duché.

Anſeaulme, & Archimbaut.

Hiſtoire notable. Robert fils de S. Loys.

fut

fut contracté) que pour ce regard il vſa enuers ledit Robert ſon fils de fort aigres propos, & imprecations à ſa poſterité. Toutesfois comme les paroles qui ſont prononcees en fureur de courroux, manquent bien ſouuent d'execution, auſſi Dieu ne ſe rend pas touſiours prompt en l'accompliſſement des volontez mal reiglees. Au reſte (les affaires des Princes laiſſez) telle diuiſion que dit eſt, d'vn ſeul Bailliage en pluſieurs, auroit eſté bien inuentee, pour la commodité des parties, ſi la facilité de plaider n'eſtoit cauſe de la groſſe multitude des procez: & ſi la multiplicité d'officiers n'eſtoit la certaine ruine d'vn païs.

multitude d'officiers ruine du peuple.

Icy pourois-ie pour l'illuſtration des anciens affaires des Autunois, non oublier l'entreprinſe que Iulius Sacrovir Prince Autunois, ſecondé de Iulius Florus chef du Canton de Treues, feit contre les Romains, Tibere Ceſar eſtant Empereur; & rapporter icy l'hiſtoire que Tacitus en racompte au 3. liure de ſes Annales: mais d'autant que ſon eſmotion fut vaine, & qu'elle apporta pl⁹ de perte à la Rep. Autunoiſe, & à l'vniuerſité des Gaules, que d'honneur, ou de profit, i'ayme mieux m'en deporter, qu'exulcerant noz vieilles playes, refrechir noz douleurs. Aucuns pourroient auſſi eſtre d'aduis, que l'hiſtoire de Proculus deuoit eſtre icy inſeree: d'autant qu'il fut faict Empereur és Gaules, pour penſer ſecoüer, ou (pluſtoſt) ſe defaire du ioug, & ſeruitude des Romains, auſquels les Gaulois n'ont iamais obey, que par force: & de la ſubiection deſquels ils ſe ſont eſſayé ſortir par infinis, & incroiables efforts. Mais que ſeruiroit-il parler de Proculus, en traictant de ce faict à l'honneur des Autunois, veu qu'en la vie d'iceluy il n'y a riẽ de bien memorable; qui ne voudra eſtimer ſeruir à ſa gloire, ce dont luy-meſme ſe vente, en vne Epiſtre qu'il eſcrit à Metianus ſon allié: que de cent filles Sarmatiennes il en auoit depucellé dix pour vne nuict, & rẽdu le totage femmes en xv. iours, Laiſſons doncques le recit de ces vains eſſais de recouuremẽt de liberté, puis qu'ils ne ſeruẽt que pour aggrauer le ſeruage de noz predeceſſeurs, qui faits ſerfs, ont eſté tellement aterrez, qu'ils n'ont eu moyen de reſſource, iuſques à tant que l'Empire Romain deſcheu de ſon ancienne ſplendeur & puiſſance, toutes les nations des païs Septẽtionnaux ſe ſont liguees, & obligees par ſerment ſolennel d'aneantir le pouuoir des Romains, & ſur tout de remettre les Gaules en leur ancienne liberté: ſelõ que de ce nous auons à amplement parler ailleurs.

Iulius Sacrovir. Iulius Florus. Tibere Ceſar. Tacitus.

Proculus empereur.

Ventenſe de Proculus.

Il me ſouuient auoir dit que l'Eueſché d'Autun eſt l'vne des Eueſchez de France de plus-grãde eſtenduë, & certes il eſt vray. Or entre pluſieurs païs ſur leſquels elle ſeſtend, le païs de l'Auxois en eſt: & fut nommé Auxois, non de haut, pour ce que le païs eſt montagneux (car ceſte raiſon eſt fort poſterieure) mais par corruption, ou abbreuiation de langage au lieu de dire Alexois d'*Alexia*, cité chantee par Ceſar, pour haut loüer la victoire qu'il y eut contre les Gaulois, & magnifier ſon induſtrie, à l'aſſieger, & prendre. Il dit (entre autres choſes) qu'elle

L'Auxois au diœceſe d'Autũ.

Alexia.

Mandubiens. eſtoit ville capitale des Mandubiẽs: lequel nom ſignifie hommes venuz des enuirons de la riuiere du Doux, dicte vulgairement *Dubius, ou Dubis*: encores que par le meſme Ceſar elle ſoit nommee *Alduabis*, ou (ſelon d'aucuns) *Alduaſdubis*. Quant à *Alexia*, ou *Aleſia*, il eſt certain (ſ'en mocque qui voudra) qu'elle fut fondee par ce grand Herculés de Lybie, duquel les Grecs ont deſrobbé les actes excellés, pour en illuſtrer leur Hercules Thebain, duquel le pere n'eſt certain, & la mere fut Alcmena fẽme d'Amphitrion. Qu'ainſi ſoit le ſuſdit Herculés fut ſurnommé *Alexicacus*, qu'eſt à dire aydant à bien faire, & reiettant, ou dechaſſant le mal. L'auctorité de Diodore Sicilien ſur ce que Herculés Lybien fonda *Alexia*, ou *Aleſia*, eſt corroboree, par preuues reſtantes auiourd'huy, & cõme adherantes au fond. Car l'vne des deux riuieres (ou pour mieux dire, ruiſſeaux) qui arroſent (iouxte le dire de Ceſar) le mont ſur lequel eſtoit poſee *Alexia*: & lequel les hommes du lieu nomment à preſent Mont-Auxois, ſappele encores Oſeri, du nom de Oſiris, pere du prenõmé Herculés. Et ſi la malice de quelques hommes ne nous euſt faict perdre, ou du moins celé la deſcription topographique de Bourgongne, que M. Pierre Turel Philoſophe, & Aſtrologue Dijonnois, nous auoit tant de fois promis en ſon liuret du Periode, & fin du monde: nous y euſſions trouué maintes riuieres, foreſts, & mõtagnes auoir eſté nõmees par ledit Herculés de Lybie, du nom de ſes parẽs: à fin que tels noms dõnaſſent vraye aſſeurãce à la poſterité, qu'il auoit eſté és Gaules en ſi grande auctorité, que d'auoir eu pouuoir d'impoſer noms auſdis lieux. Ie n'ignore pas (cependant) cõbien pluſieurs trouuent ceſte hiſtoire eſtrãge, & ſont couſtumiers de ſ'en mocquer: mais que fõt-ils en ce faiſant, ſinõ manifeſter qu'ils ſont ignorans de l'antiquité, & que penſans badiner en calomniãt ceſte verité, ils ſont (comme diſent les Picards) badins tout à faict? Et fuſſent-ils les plus ſçauans du monde, ſi n'eſt ce à eux de contredire aux anciens autheurs, meſmement quand ils verifient leur dire par preuues viſibles, & permanentes. Si le nom d'Herculés de Lybie leur faict mal au cœur, qu'ils le ſurnommẽt (ſ'ils veulẽt) comme leur Lucien, Herculés Gallique. Et ſ'ils ont quelque plus aſſeuree certitude de la fondation d'*Alexia*; qu'en deſtruiſant celle de Diodore, & l'opinion de tant d'hommes anciens, & modernes qui l'ont eſcrit, ils aduiſent de remplir le vuide qu'ils font en l'hiſtoire; & ſoiẽt tenuz remplacer vne mieux fõdee, & plus receuable verité. Car ny ceux de l'Auxois, ny tous les autres peuples Bourgongnons, ne ſont couſtumiers ſe departir des opinions qu'ils ont vne fois conceuës: ſ'ils ne ſont ſuffiſamment perſuadez, par raiſons ſi pregnantes, que le contraire de ce qu'ils ont creu, leur ſoit tres-bien prouué. De ma part, iuſques à ce que l'on m'ait montré par hiſtoires dignes que l'on y adiouſte foy, qui fut fondateur d'*Alexia*, ie me tiendray du coſté de Diodore, le party duquel a eſté ſuiuy par tous noz Bourgongnons, qui ont traicté ceſte hiſtoire. Et ſi on m'allegue que ſi l'antiquité d'*Alexia* euſt eſté telle que nous la venons

Dubius, Dubis. Alduabis & Alduaſdubis. *Alexia, ou Aleſia.* Herculés Egyptien ou de Lybie. Herculés Thebain fils d'Alcmena. *Alexicacus.* Diodore Sicilien. Herculés fondateur d'*Alexia.* Ceſar. Mont-Auxois. Oſery Fl. d'Oſiris. M. Pierre Turrel. Contre quelques-vns ſe moquans de l'hiſtoire de ceſt Herculés. Lucien. Herculés Gallic.

nons declarer, Ceſar ne ſen fuſt pas teu : Ie reſpondray que iamais homme Romain n'ayma Gaulois : & que tant ſen faut qu'ils ayent eu ſoucy de ce que pouuoit faire à l'honneur des Gaules, qu'ils n'ont eu aucun plus-grand ſoing que de ruiner tout celà qu'ils ont penſé excellẽt, & tout ce que pouuoit ſeruir à l'illuſtration Gallique: cõme nous auons touché cy deſſus, & eſperons dire plus amplemẽt ailleurs. Mais à fin que mõ dire ſoit forrifié d'auctorité : i'emploieray icy ce qui eſt d'Am. Marcellinus parlant de l'origine des Gaulois. Alleguant doncques diuerſes opiniõs il dit entre autres, liure 15. *Regionum autem incolæ id magis omnibus aſſeuerant, quod etiam nos legimus in monumentis eorum inciſum : Amphitrionis filium Herculem ad Gerionis, & Tauriſci ſæuorum tyrannorum perniciem feſtinaſſe: quorum alter Hiſpanias, alter Gallias infeſtabat, ſuperatiſque ambobus, cũ generoſis fœminis coïſſe, ſuſcepiſſéque liberos plures, & eos partes, quibus imperabãt, ſuis nominibus appellaſſe.* Eſt toutesfois à noter, qu'Amm. Marcellinus (ſuyuãt l'humeur des Grecs) a attribué à leur Hercules Grec, ce qu'appartenoit à l'Egyptien, duquel parle Herodote.

Reſponſe à obiectiõ. Male volõté des Romains.

OR depuis qu'*Alexia* ſelon Ceſar, & *Aleſia* ſelon Diodore, fut deſcheuë de la liberté que perpetuellemẽt elle auoit gardé, quãd Ceſar l'extermina, à ſon defaut Semur commença à deuenir capitale des Mandubiens: qui ayans perdu la ville, pour raiſon de laquelle ils eſtoient appellez Alexois, ne furent plus nommez que d'Auxois; ſoit par ſyncope cõme *Matiſcon* Maſcon: ſoit (par corruption de langage, procedant de deſir d'abbreger, ſelon qu'il en a prins aux Lotharingiens, qu'on n'appelle plus que Lorrains: comme Sauoye, qu'on diſoit premierement Sauuevoye; &c. Or ſçay-ie bien que la renommee d'*Alexia* preſque eſteincte, par l'outrage qu'elle receut de Ceſar, les hommes du païs n'eurent plus deuotion de conſeruer leur ancien nom de Mandubiens: ains choiſiſſans vn autre mot conforme au naturel du païs, nommerent leur patrie *Alſetum*: comme ſ'ils euſſent voulu dire *Altetum*, c'eſt à dire païs haut, & montagneux: de façon que de preſent on ne ſe ſoucie plus trop de referer le mot Auxois à *Alexia*, ains à la hauteur de la region. Quoy qu'en ſoit, il eſt certain que Semur eſt à preſent ville capitale de l'Auxois: là eſt le principal ſiege du Baillif, qui eſt Meſſire Iean de la Magdelaine, Cheualier de l'ordre du Roy, Seigneur de Raigny, &c. gẽdre du feu ſieur de Cipierre. Ie parlerois icy de la raiſon du nom de Semur: mais pour euiter prolixité, ie prie les lecteurs auoir recours à M. Chaſſeneus en ſon proëme du Couſtumier de Bourgongne, nombres 27. & 28. où il en parle amplement: & entre autres choſes remarquables, eſt qu'il appelle ceux de l'Auxois *Alexienſes*. Ce pendant ie me mettray à rechercher la raiſon pourquoy ceux de l'Auxois ſont appellez Buteaux. Quoy faiſant ſi ie ſuis trouué vn peu plus lõg q̃ la choſe cõſideree de gros en gros ne ſẽble meriter, ie prie eſtre excuſé, d'autãt qu'auãt qu'en pouuoir dõner l'explicatiõ ſatisfaiſãte, il m'eſt force trauerſer maintes mers, & peregriner par

Semur Capitale de l'Auxois. Alexois & Auxois.

Immutation du nom d'Auxois.

Alſetum.

Semur ſiege du Baillyl. Sieur de Raigny Baillif d'Auxois.

Du nom de Semur. Chaſſeneüs.

Alexienſes.

Buteaux.

païs ſi loingtains, que le temps n'en peut pareillement eſtre que bien long. Mais auſſi i'eſpere que le fruit qui en reüſſira donnera & plaiſir & profit aux lecteurs. Doncques (auec leur licence) ie commenceray ainſi.

Brief diſcours de la Religion.

TOVS ceux qui ont traicté de l'efficace de la Religion, l'ont eſtimée quaſi l'ame de l'ame de l'homme: d'autãt qu'elle informe les eſprits de la cõgnoiſſance de la diuinité: ſans laquelle les hõmes ſeroient moins que les beſtes. Car ſi l'homme meſcongnoit, ou (pour mieux dire) ſ'il n'ayme, & reuere celuy qu'il croit luy adminiſtrer les choſes neceſſaires à la vie: les animaux (qui tous ſe peuuent adoucir: & appriuoiſez ne manquent point de crainte, & amitié enuers leurs maiſtres, meſmement enuers ceux qui les nourriſſent) luy feront facilement paroiſtre, que leur ſens commun eſt plus à eſtimer, qu'vne oyſiue, & inexercitee raiſon. Combien toutesfois que tous les hommes ne ſoient d'accord de la vraye Religion: chacun preſumant que la ſienne ſoit la meilleure: ſi eſt-ce qu'entre tous ceux qui ont quelque ſentiment de Religion (car quant aux Athees, d'autant qu'ils n'ont point de foy, & moins de Religion, il n'eſt expedient en faire ny recepte, ny miſe) nul n'y a qui ne confeſſe, que l'opinion qu'il a prins du Dieu, ou des Dieux qu'il adore, a ſi grande puiſſance en ſon ame, que naturellement il ne peut croire autrement, que ce à quoy ſa Religion l'oblige. De là eſt aduenu, que depuis que la ſaincte culture du vray, & vnique Dieu, createur de l'vniuers, a eſté deſtournee par l'apprehenſion d'autres deitez: & notamment par ce que les Princes temporels (inuenteurs de l'Idolatrie) propoſoient au peuple des, ie ne diray Dieux, mais Idoles viſibles: par l'aſpect deſquels la congnoiſſance du grand & ſouuerain Dieu (lequel perſonne ne vit iamais) fut petit à petit oubliee, & l'Idolatrie miſe en place: les affectionnez à ſeruir leur Dieu en eſprit, ont eſté en ſi aigres diſcordes, & contentions, que les plus forts n'ont ceſſé d'inſidier à la vie des autres. Entre tous, les Iuifs ont eſté les premiers ſeruiteurs du vray Dieu: & au contraire les Egyptiens les plus formels propugnateurs de l'Idolatrie. De façon que les myſteres des Egyptiens ont empoiſonné tous les Gentils de fauſſe perſuaſion de pieté: & les plus renommez entre les Grecs, n'ont pas eſtimé pouuoir eſtre bien inſtruits au ſeruice de leurs Dieux, ny bien apprins en l'amour de ſapience, ou (comme ils parlent) en Philoſophie, ſ'ils n'auoient eſté diſciples des anciens ſacrificateurs d'Egypte. De ce nombre Pythagoras paſſant en celle part d'Italie, qui fut appellee la grande Grece, donna (ſelon l'opinion des anciens, à laquelle T. Liue ne conſent pas) l'inſtruction à Numa Pompilius, pour dreſſer ſes liures de la Religion qu'il eſtablit à Rome. De qui qu'elle fuſt venuë, il eſt bien certain qu'icelle Religion Pompiliane fut par traict de temps ſi changee & alteree, que les liures de Numa trouuez par Lucius Petilius Greffier, faiſant foüiller

Athees.

Puiſſance d'opinion.

Princes tẽporels autheurs d'Idolatrie.

Iuifs.

Egyptiẽs.

Grecs en Egypte.

Pythagoras.

La grand Grece.

T. Liuius.

Numa Põpilius.

L. Petilius.

foüiller en Tranſtybre, furent bruſlez en l'aſſemblee publique du peuple Ro. pource qu'ils contenoient pluſieurs choſes deſtructiues de la Religion receuë & eſtablie. Rien ne peut retarder le zele que les Tribuns du peuple, & le Senat Romain auoient à leur Religiõ: non la ſageſſe, ny l'auctorité Royale de Numa, iadis tant exaulſee, que plus-grande pieté ny ſainčteté ne ſeſt nommee à Rome; que celle de ce ſecond Roy des Romains. Brief il n'y eut iamais ſi cruelle, ſi ſale, ny ſi folle, ou follaſtre Religiõ, que prinſe d'affection par les hõmes, & (ſi Dieu ne ſen meſle) elle ne retiẽne l'hõme ſi fort encheueſtré, & lié à ſa deuõtiõ qu'il aymera mieux perdre la vie, que ſa Religiõ. Encores y a-il vn ſecret, mais nõ ſi ſecret, qu'il ne ſe manifeſte iournellemẽt: q̃ quicõque ſeſt addõné à vne Religiõ, eſt ennemy formel de toutes autres. Et ſil ſe trouue fauoriſer quelque autre Religion q̃ la ſienne, ce ſera pour ce que ceſte moins haye aura plus-grande ſymboliſation auec celle à laquelle il ſeſt voüé, & conſacré. C'eſt pourquoy i'ay touſiours penſé qu'il eſt impoſſible entretenir ſoubs vn meſme Prince deux diuerſes Religiõs. Icy on m'a obiecté qu'en Turquie tous hommes, de quelque Religion qu'ils ſoient, y ſont ſoufferts, en payant tribut: & que pourueu qu'ils n'offenſent point le Prince, ny le voiſin, ils ne ſont point recherchez. Mais il eſt bien facile ſouffrir les perſonnes qui ne ſe meſlent d'autre choſe que de leur ſimple trafficq', marchandiſe, & meſtier: car ainſi ſont ſoufferts les Iuifs és terres Papales, & en quelques autres païs: mais que le Roy des Turcs ſouffre qu'autres que gens de ſa Religion ayent commandement en ſes armees, en ſes finances, adminiſtration de la iuſtice, facent preſches, & exercices publiques de Religions contraires à la ſienne, il ſen eſt iuſques à preſent bien gardé. Et quant à dire qu'en l'Empire d'Allemagne y a diuerſes ſectes: ce n'eſt ſoubs vn meſme potentat. Ioinct auſſi quand il eſt queſtiõ de parler d'vn Prince peu craint, & mal obey, l'Empereur eſt mis en auant. Notamment il me ſouuiẽt auoir ouy dire à feu M. de Cipierre que luy eſtant allé en Allemagne pour la negociation du mariage du feu Roy Charles neufuieſme, auec la fille de Maximilien Roy des Romains, l'Empereur Ferdinand grand pere de l'infante, luy auoit dit entre autres propos: Ie ſuis obey comme l'Empereur en Allemagne. Auſſi ſi Dieu n'a plus de pitié de nous, que nous n'en ſommes dignes; les diuiſions que la diuerſité de Religions a produict en Allemagne, dõneront entree au Turc iuſques aux entrailles de la France. Et lors ſentiront quel eſt le traictement de ce cruel tyrant, ceux qui oſent dire qu'ils ayment mieux tomber en l'obeïſſance du Turc, que viure en liberté à la deuotion du Pape. Mais qui ne congnoiſt que ce tranſport d'eſprit ne leur prouient ſinon (iouxte noſtre propos) d'vne trop vehemente affection qu'ils ont à la Religion (ſi Religion ſe doit appeller) à laquelle ils ſe ſont aſſeruy? Ce dit en general des Religions, (combien qu'à la verité il n'en y ait qu'vne) il eſt

Liures de la Religiõ de Numa bruſlez.

Incompatibilité de deux Religions.

Reſponſe à obiection.

En quelque façon ſont ſoufferts pluſieurs Religions en Turquie.

Prudence du Turc.

L'Empereur mal obey en Allemagne.

Le ſieur de Cipierre.

Ferdinand Empereur.

Dãgers des diuiſions d'Allemagne.

temps que ie vienne apertemẽt à celle des hommes du païs de l'Auxois: à raiſon de laquelle ils furent nommez Buteaux. Toute l'hiſtoire plus ancienne de l'Auxois, retombe touſiours à la fortification de l'aſſertion de Diodore Sicilien, que Hercules fils d'Oſiris, & Iſis, fut és Gaules, & notamment au païs des Mandubiens, où il fonda *Aleſia*, dicte par Ceſar *Alexia*. Amm. Marcellinus en ſon liure 15. ſemble en auoir ouy parler: mais d'autant qu'il eſtoit Grec de nation, & que les Grecs auoient deſrobbé à Samſon, & à ceſtuy noſtre Hercules l'excellence de leurs beaux faits, pour en honnorer, & reueſtir leur Hercules baſtard d'Alcmene: il n'oſa contredire l'opinion de ſes compatriotes. Pource a-il dit que ce fut Hercules Grec qui vint és Gaules. Mais au reſte la verité de l'hiſtoire ſe montre, tant en ce qu'il eſt queſtion de la fondatiõ d'Alexia que de l'impoſitiõ des noms & de Semur, & de la riuiere Oſery, (qui eſt l'vne de celles dont Ceſar faict ſi grãd cas, encores que ce ne ſoit qu'vn ruiſſeau) & de pluſieurs autres lieux de noſtre Bourgongne, qui ont eu leur denomination d'Iſis: & neantmoins n'en retiennent qu'vne bien ſommaire abbreuiation reduicte à vne ſyllabe *Is:* ou à deux *Iſſi*: qui ſe deuroit dire *Iſi*, n'eſtoit que la frequentation que noz Bourgongnons ont eu auec les Allemands, a faict qu'ils ſe ſont pleu, & encores nous nous plaiſons au redoublement des conſonãtes, & bien ſouuent au peril, & contre la quantité des dictions originellement Latines. Ainſi cõbien que nous eſcriuions facile, ſi ne ſommes nous ſi ſcrupuleux que nous ne doublions l'en facillement: & pour vn qui ſen gardera, cent n'en feront difficulté. Nous ſçauons que noſtre mot homme eſt deriué de *Homo*: & honneur de *Honor*; mais ſi n'y a-il ſi ſuperſticieux Pindariſeur qui eſcriue home, ny honeur. N'eſtant toutesfois icy le lieu où nous nous voulons arreſter pour enſeigner l'orthographie, ie reuien à noſtre matiere principale. Herculés de Lybie eſtant és Gaules, & ayant eſleu entre les païs de Bourgongne, la region des Mandubiens: ſemble auoir eu ceſt enſeignement de ſon pere, de choiſir les lieux hauts pour trouuer meilleur aër. Car Oſiris entré en ſes conqueſtes, & congnoiſſant que la peſte perſecutoit ſon armee, ne trouua meilleur expedient pour l'en nettoyer, que de la tranſporter és montagnes, où les vens ont plus de pouuoir de diſſiper le mauuais aër, qu'és vallees, où il eſt eſtouffé. Celà fut cauſe qu'il ſe retira en mont Auxois, où il fonda *Alexia*, ou *Aleſia*: ſur le nom de laquelle ſeſt mis ſus vne troiſieſme opiniõ de ceux qui ſouſtiẽnent qu'il faut dire *Aliſia*, & que ce nom eſt cõpoſé de al, article retenu par les Arabes, & *Iſis*, auec la deſinence & termination de ceſte particule ïa: en laquelle finiſſent la plus-part des noms propres des païs, comme *Aſia, Lybia, Græcia, Gallia, Germania, Italia, Hiſpania, Burgũdia, Anglia* &c. eſtant icelle fin cõmune à toutes prouinces, tiree de *iah*, qui eſt l'vn des noms de Dieu en la lãgue primitiue, de laquelle (à ce qu'ils diſẽt) toutes les autres lãgues ſes filles retiẽnẽt quelque choſe, cõme par droict

Amm. Marcellin ſe trompe.

Oſery petit ruiſſeau.

Iſis. Is, & Iſſi.

Redoublement de conſonãtes.

Le François n'a eſgard à la quantité des mots iſſus du Latin.

Bon aduis d'Oſiris.

Mont-Auxois.

Nouuelle etymologie d'*Aliſia*.

Infinis noms de pays terminez en ïa.

Iah mot Hebraicq' & nom de Dieu.

droict de ſucceſſion. Pour teſmoignage de la verité de leur dire, & pour marque non effacee d'antiquité, ils montrent vn village aſſis ſur le bord de la montagne, au ſommet de laquelle fut iadis poſee *Alexia ou Aleſia*, & font grand piuot de ce que tel village retient encores à preſent le nom d'Aliſe. Qui ſont indices plus preignãs, que tout ce que pourroient alleguer ceux qui opiniaſtrent que Beuuray eſt *Bibracte*: ou ceux qui ont ſongé que c'eſtoit Beaulne. Et quant à ceux qui ont voulu inferer qu'Aluſe (village haut eſleué, ſur vne montagne par deſſus le Bourg neuf, ſur le chemin de Chalon à Autun) eſtoit *l'Aleſia* de Diodore; ie ne fay non plus de compte de leur dire pour ce regard, que de ceux qui ont oſé mettre en auant qu'Arras eſtoit *l'Alexia* de Ceſar. Ce que i'ay volontiers declaré, pour mõtrer que les bien fort anciẽs affaires de Bourgõgne ont eſté auec peu de ſoing recherchez par ceux qui en ont voulu traicter l'hiſtoire: & encores piremẽt par pluſieurs, qui (ſans ſ'en enquerir ſur les lieux) ont voulu approprier les anciens noms, deſquels les Latins ont vſé, aux plus celebres places comprinſes en l'eſtat des Heduois Mais d'autant que nous en auons à parler ailleurs, contentons nous à tãt pour ceſte heure, & reuenons à Herculés, que nous auons laiſſé en l'Auxois.

Aliſe village.

Aluſe.

COMBIEN que la vaillance d'Hercules l'ait rendu celebre, craint & redouté par tout le mõde: ſi eſt-ce que ſa iuſtice, & ſa pieté ont faict qu'il a eſté fort aymé, & honoré de toutes gens, & meſmement des Heduois, deſquels les Mandubiens eſtoient portion, & ſont encores du dieceſe d'Autun. Quant à ſa vaillance, elle a eſté remarquee par ſes proüeſſes, & actes heroïques, dont les Grecs ont honoré leur Herculés: & par ce que (comme le rapporte Tacitus, au 2. liure de ſes Annales) à l'imitatiõ de ceſtuy noſtre Herculés Egyptien, toutes les autres contrees ont nommé les tres-vaillans entre leurs Princes, Herculés. Touchãt ſa iuſtice, la haine qu'il portoit aux Tyrans, auſquels (ſuyuant l'inſtitut de ſon pere Oſiris, ſurnommé Iuppiter iuſte) il a ſans ceſſe faict la guerre, entrant en queſte pour les combattre, & exterminer, quelque part qu'il les pouuoit rencõtrer, en faict preuue aſſez ſuffiſante. De ſa pieté elle a eſté telle, que combien que Dieu ne luy euſt cõmuniqué ſa lumiere pour le congnoiſtre, aydé toutesfois de ſon inſtinct naturel, il n'a moins eſté ſoigneux de dompter les vices, que les monſtres, & les Princes oppreſſeurs. Et ſi (de rechef) ſõ ignorãce du vray Dieu l'a empeſché d'vſer de pieté en premier chef, il n'a laiſſé de l'exercer au reſte, & de tous poincts enuers ſon païs, ſes parẽs, & ſes amis. Enuers ſon païs, en le rendãt illuſtre, par la grãdeur de ſes faits, auſquels la patrie a participé, en ce qu'ils ont eſté dits actes d'Herculés de Lybie, ou (cõme dit Tacitus) Egyptien, le plus anciẽ de tous: & ſur le modele duquel to⁹les autres ont eſté forgez, & inuẽtez.

Iuſtice, & pieté d'Herculés.

Vaillance d'Herculés.

Tacitus.

Pieté d'Herculés.

OR eſt-il à noter que noſtre Herculés indifferemment ſurnommé Lybien, & Egyptien, faict paroiſtre, que de ſon temps l'Egypte n'eſtoit pas (comme aucuns l'ont penſé) neutre entre l'Aſie & l'Afrique: ains qu'il

Diuerſes opinions des cõſins d'Afrique.

estoit portion de l'Afrique, autrement nommee Lybie. De façon que ny le Catabathme, ny le Nil, ains le goulfe Arabique (q̃ vulgairemẽt on dit la mer rouge) est (au compte des anciens) la separation de l'Asie, & de l'Afrique: ce que n'est encores bien vuidé par arrest: ains les opinions en sont diuerses, selõ que ie le pourrois icy rapporter, si la pieté d'Hercules ne m'attendoit, pour la mettre en euidence. Pour mieux expliquer ladite pieté, est de besoin premettre, qu'Osiris apres plusieurs tres-excellentes victoires, que les Grecs (falsificateurs de toutes histoires, & vsurpateurs de l'hõneur d'autruy) ont attribué à leur Bacchus: en fin surprins par son frere Typhon, fut si secrettement tué, qu'Isis sa femme n'en fut aduertie que bien tard: encores ne peut-elle sçauoir le lieu où estoit le corps mort. S'en mettant doncques en queste, elle feit beaucoup de chemin auãt que de le trouuer. A la longue toutesfois elle le trouua pres de Syene, en vn lieu nommé Phylé: & apres longs cris, & maintes lamentatiõs le feit ensepulturer en *Abatos*, isle inaccessible, dedans le marest Stygié, lequel de son nom signifie tristesse. Les sacrificateurs Egyptiens eurent charge d'y faire seruices à leur mode, mais non que à certains iours soingneusement choisis & esleuz: encores n'y eussent-ils osé entrer sans mitres. Quelque temps apres fut trouué en Egypte vn beuf noir, si estrangement marqué, que les sacrificateurs en feirent premierement vn miracle: puis publierẽt (à la Pythagorique) que ce beuf estoit Osiris resuscité en nouuelle forme. L'estrangeté des marques du beuf feirent que facilement le peuple creut ce qu'on luy persuadoit. Car ce beuf tout noir fors le frõt, & vne marque blãche sur le cimier, auoit la queuë de deux pelaiges, blanc, & noir: & en la langue vne tache noire, en forme d'vn Escrabot. Et est à croire, que les sacrificateurs ennuyez de la difficulté du passage en l'isle inaccessible, trouuerent ceste inuention, pour se releuer de peines. Ioinct qu'ils vouloient bien que la deification d'Osiris, faicte en leur congregation, vint en publique euidence: à fin que le seruice, & commemoration de luy, qui ne se faisoit qu'en vn lieu, s'estẽdist par toute l'Egypte, à leur grãd profit, & à l'hõneur de la maison Royale. Par ces moyẽs Osiris aduoué, & creu Dieu (qui estoit le plus excellẽt hõneur que les femmes vefues pouuoiẽt procurer à leurs maris trespassez, les enfans à leurs parens, & les Senateurs à leurs Empereurs) fut adoré en la forme d'vn beuf, duquel tant d'hommes ont escrit, que le repetant, ie semblerois mettre sur vn reschaud vne viande cuitte il y a bien long-temps. Au reste, il ne faut trouuer estrange, si les sacrificateurs Egyptiẽs ont faict Osiris beuf apres sa mort, veu que les Mithologues auoient feint Io sa femme muee en vache de son viuant. Par là peut-on congnoistre, que ces mysteres Egyptiens, ont quelque symbolisation auec leurs lettres hierogliphiques: d'autant que les vns, & les autres mettent en euidence vne chose, & neantmoins en signifient vne autre.

Catabathme. Mer rouge. Osiris. Bacchus. Osiris tué par Typhon. Isis en queste d'Osiris. Syene. Phylé. Abatos isle. Styx marest. Seruices pour Osiris mort. Apis, & sa forme. Estre enroollé entre les Dieux est vn supreme hõneur. Osiris beuf, & Io vache. Mysteres Egyptiẽs, ont vn sẽs caché.

AYANT doncques esté Osiris deifié comme dit est, Herculés son

fils

fils ne se monstra oncques negligent à en publier la gloire, & faire par tout venerer son pere le Dieu beuf, que les Egyptiens auoient nommé *Apis, & Serapis*. Notamment il enseigna aux Mandubiens, & Alexiens les ceremonies instituees pour la veneration de son beuf Dieu: lesquelles ledit peuple embrassa de si ardente affection, que post-posees toutes autres, cestes principalement luy demourerent en obseruance: iusques au temps que Iulien surnommé l'Apostat, adopté par Cõstantius, & faict Cesar, vint és Gaules, & alla contre les Allemans. Lors ses soldats, qui (à l'imitation de leur chef) faisoient plus d'estat de la langue Grecque, que de la Latine, congnoissans qu'Apis estoit adoré au païs d'Auxois, & que communement les villages, & carrefours des chemins estoiẽt marquez de simulachres d'Apis: ainsi que les chemins de leurs païs estoiẽt remarquez de Mercures: & le Canton Bernois d'Ours, s'en mocquans en passant, & les mõstrãs l'vn à l'autre du doigt, s'escrioiẽt Βῶς θέος. Ce qu'entẽdu par les peuples circõuoisins, ne tomba pas à terre: ains fut si bien recueilly, que ceux qui n'estoient obseruateurs des ceremonies Egyptiennes, & ne recongnoissoient Apis pour Dieu, vserent bien long-temps de la susdite mocquerie, laquelle à traict de temps est degeneree en ce mot de Buteaux. Et ie ne penserois faillir, quand ie dirois que Viteaux en l'Auxois a sa nominatiõ de la mesme source q̃ les Buteaux. Que s'il s'y trouue quelque dissimilitude entre Βῶς θέος, & Viteaux, il s'en trouuera ou plus, ou autant pour le moins entre le nom Latin, & le mot vulgaire des autres villes, lieux, & places. Combien doncques que ce mot de Buteaux ne soit iniure, si est-il le plus souuent prononcé par ceux qui ne l'entendent pas, en façon d'iniure & reproche du naturel du beuf, qui est d'estre lourdaut, & grossier. Ce qu'il ne faut trouuer trop estrãge: car nous voyons que plusieurs mots, qui ont significances de dignité, & d'honneur sont par le vulgaire, c'est à dire par les ignorans, appliquez à moqueries, & à iniures. De ce nõbre sõt les mots Matrone, Virago, &c. partis de mesme forge, ou du moins semblable, que le prouerbe *Gerræ Siculæ*, & le nom de Buteaux: en l'explication duquel ie pourois auoir faict les fauxbourgs plus-grands que la ville: & auoir esté plus long que de besoing. Qui sera cause que ie me deporteray de plus auant magnifier la pieté de nostre Hercules: combien que celle dont il a vsé enuers Isis sa mere ait laissé infinies marques, & tesmoignages non seulement és Gaules, mais aussi iusques en Allemagne, où il dõna instruction aux Soüaues du seruice qu'ils deuoient faire à Osiris, & Isis, ses pere, & mere, comme dit Tacitus.

Apis, & Serapis.

Iulien l'Apostat.

Constantius Empereur.

Βῶς θέος dont Buteaux.

Buteau n'est iniure, mais employé pour iniure.

Matrone & Virago noms de dignité.

Gerræ Siculæ.

Isis adoree en Soüaue.

Tacitus.

VOYLA ce que i'ay peu atteindre, & sçauoir des antiquitez de la Cité d'Autun: ville si ancienne, que plusieurs n'ont craint l'estimer fõdee par Samothés fils de Iaphet, fils de Noé. Bien adiousteray-ie cecy, qu'elle est posee au pied des mõts, qui (aussi biẽ que ceux de Sauoye) sont nommez Cenis. La riuiere passant au dessoubs est Arroux: laquelle visitant Thou-

Samothés.

Mõts-Cenis.

Arroux riuiere.

deux forts à Autun. lon, va ſe rendre en Loyre, ſoubs le Chaſteau de la motte S. Iean A Autun n'y a de clos que le Chaſteau, dedãs lequel eſt l'Egliſe S. Ladre, & vn autre fort plus bas, que i'ay dit eſtre nommé Marchaut. Tout le reſte eſt vague, & eſpanché. Mais à en bien contempler le plant, & les reſtes, on ne peut nier, que de tout temps ce n'ait eſté quelque choſe de grãd. De ma part ie ſuis contrainct (à l'imitation de ceux qui ont eſcrit de Rome) dire d'Autun:

Ædua quanta fuit ipſa ruina docet.

Macrobius. A v reſte, ie prie les lecteurs (ſi toutesfois, comme dit Macrobius, au proëme de ſes Saturnales, quelques-vns parauenture auront le loiſir, & la volonté de lire ce preſent diſcours) excuſer, & mon lãgage, & la mauuaiſe liaiſon de mes propos. Si i'euſſe peu eſtre aydé des memoires des M. Cheruot. M. du pin. ſignеurs Chantre Cheruot d'Autun, & Du pin Doyen d'Aualõ, perſonnages doctes, & diligens rechercheurs de l'antiquité, i'en euſſe fait part à vn chacũ, ſans celer de qui i'euſſe apprins. Mais tãt de faueur m'ayant eſté eſpargnee, i'ay eſté cõtrainct ſouſtenir ce fais tout ſeul, ſans auoir iamais faict plus de ſeiour à Autũ, que les voyageurs ſont couſtumiers faire en paſſant. Il plaira aux lecteurs auoir ce mien labeur pour aggreable: & ſ'il y a quelque autre qui ait meilleures inſtrũctions, & ſçache mieux faire, ie l'honnoreray, ſ'il luy plaiſt le mettre en euidence.

Fin graces à Dieu.

Allez à la page 291. où commence le premier Livre des Antiquitez de Chalon.

DEVX

LIVRES DES ANTIQVITEZ DE MASCON.

PAR PIERRE DE S. IVLIEN, DE LA maiſon de Baleurre, Doyen de Chalon, grand Archidiacre de S. Vincent de Maſcon.

A PARIS,

Chez Nicolas CHESNEAV, ruë S. Iaques, au Cheſne verd.

M. D. LXXX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A MONSIEVR,

MONSIEVR LE REVEREND Eueſque de Maſcon.

MONSIEVR, *ie ne fus iamais ſi ieune, que ſi l'aage a eſté accompagnée de iugement, ie ne me ſoye trouué eſmeu de certain naturel deſir d'entendre quel auoit eſté le maniement des affaires de noz anciens predeceſſeurs, meſmement en ce que concernoit l'eſtat publicq'. Mais voyant que combien que ie aſpiraſſe à grandes choſes, ce neantmoins en beaucoup recherchant, ie profitois ſi peu, que mon propre labeur me ſembloit à moy meſme inutile: ie ne peux autre que accompagner de mes regrets, les plaintes d'vne infinité de doctes perſonnages, & auec eux deplorer la miſere des Gaules, auſquelles la bonté, & fertilité a eſté ſi dommaigeable, que principallemẽt pour icelle les Romains, & les Septemtrionnaux ont eſté quaſi en continuel debat: eux pour les ſe conſeruer, non ſeulemẽt obeïſſantes, mais auſſi tributaires: & ceux-cy pour ſ'y eſlargir, & auoir part en la greſſe, & abondãce de ſi fructueux païs. Et toutesfois tant ſ'en faut que ny les vns, ny les autres en ayent iamais ſceu bien dire, que la pluſpart de leurs hiſtoriẽs n'ont à rien plus employé le fard de leurs paroles, qu'à detracter ſans ceſſe des Gaulois: peuple (quoy qu'ils ſçachent dire) de tout temps memorable, & digne de louange. Certainement leurs actiõs euſſent eſté moins reprehenſibles, & le nom d'hiſtoriens leur euſt mieux conuenu, ſ'ils ſe fuſſent ſimplement propoſé la pure, & vraye deduction des choſes, comme elles ſont paſſees, que de ſe laiſſer tranſporter d'affection, & faire que raiſon deffaillant, la cholere, comme pour ſupplemẽt, luy aye ſuccedé. Mais que peut-on trouuer de meilleur és autheurs par trop affectionnez? Les premiers qui ont plauſiblement traicté l'hiſtoire (i'excepte les Hebreux) ont eſté les Grecs, deſquels Salluſte rẽd teſmoignage, qu'ils ont autant haut loüé leurs affaires, comme les paroles ſe ſont peu eſtẽdre. Les ſeuls Gaulois ſe trouuent n'auoir rien eſcrit, que la poſterité ayt peu recougnoiſtre du creu des Gaules: & n'eſt pourtant à croire, que le païs ayt eu faute de bons hommes, grands eſprits, & ſçauans perſonnages. Ou ſi (comme l'opinion d'aucuns porte) ils ont mieux aymé donner aux hiſtoriens matieres d'eſcrire, que mettre la main à la plume, pour ainſi que Ciceron & Ceſar, chanter eux-meſmes leur victoires, & louanges: ou (au reſte) ſi la generoſité de leur couraige n'a peu permettre qu'ils n'ayent dreſſé memoires des faits de leurs contemporains, & des geſtes de leurs predeceſſeurs: la haine que certains Empereurs ont porté aux lettres, & la*

Difficulté de biẽ traicter l'hiſtoire Maſconnoiſe.

La fertilité des Gaules leur a eſté dõmaigeable.

Enuye des eſtrãgers ſur les Gaules.

Les Gaules mal traictees par les eſcrits des eſtrangers.

Salluſte.

Gaulois plus ſtudieux de biẽ faire, que de bien eſcrire.

Empereurs ennemis des lettres.

fureur des ſoldats ſaccaigeurs de toutes les richeſſes & belleſſes des Gaules, nous ont priué de tels eſcrits: choſes trop plus regrettables, que la ſubuerſion de tant de magnifiques baſtimẽs, & villes ſuperbes, deſquelles nous ne remarquons plus que quelques reſtes, & fragmens. Celà m'a oſté les moyens de rendre l'hiſtoire Maſconnoiſe ſi pleine que vous (Monſieur) pourriez deſirer, & que i'euſſe biẽ voulu. Fuſtaillier. *M. Fuſtaillier auoit deſia traité ceſt argument en Latin, & M Bugnyon I.C. Maſcõnois l'a mis en lumiere nõ ſans louange de l'vn, & de l'autre. Si toutesfois ie n'ay en tout, & par tout ſuiuy leur aduis, les raiſons ſ'en trouueront au recueil ſuyuant: lequel i'ay prins la hardieſſe vous preſenter, & dedier, & auec iceluy vous voüer treſaffectionné ſeruice: en attendant que ma deuotion vous face mieux paroiſtre, combien ſoingneuſement ie ſuis comme au guet de quelque occaſion, par laquelle ie puiſſe acquiter portion des obligations dõt ie vous ſuis redeuable. De voſtre Maſcon ce x Iuillet.* M. D. LXXVII.

Bugnyon.

A MONSIEVR DE SAINCT IVLIEN DE LA MAISON DE BALLEVRRE, DOYEN DE Chalon, & grand Archidiacre à Maſcon, ſur ſon recueil des antiquitez dudit Maſcon.

Le temps, la mort, l'oubly, le changement,
Rauit, conſomme, efface, & diminue,
Le los, l'eſtat, la memoire, & la creüe
De toute choſe, ayant commencement.
Mainte Cité a braué grandement,
Que temps & mort en cendres ont rendue:
Mainte qui fut par l'oubly n'eſt congneue,
Mainte ſe veoid changee entierement.
Mais de ta main l'heureuſe diligence
Venge Maſcon du temps, & du ſilence,
De mort, d'oubly, & de mutations.
***Et** la voüant au temple de memoire,*
Le tien labeur eterniſe ſa gloire,
Maugré temps, mort, oubly, diuiſions.

P. TAMISIER.

Ceſte Carte ſe d
mettre apres le fi
let 230.

Cette Carte se doibt mettre apres le tuoisl fet 232.

Pourtraict de la ville de Maſcon.

LIVRE PREMIER DES ANTIQVITEZ DE MASCON.

PAR PIERRE DE SAINCT IVLIEN, DE la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, grand Archidiacre de S. Vincent de Maſcon, & premier Chanoine ſeculier en l'illuſtre Egliſe Collegiate S. Pierre dudict Maſcon.

MATISCON, & par ſyncope Maſcon, ville, & Cité de la Gaule Celtique, & Prouince Lyonnoiſe, eſt par aucuns qui ont eſcrit en Latin, nommee *Vrbs Matiſſana*, & par autres *Maticenſis*: la raiſon deſquels noms n'eſt à preſent congneüe de perſonne. M. Fuſtaillier Aduocat Maſconnois, auoit extraict tant d'vn liure enchainé au treſor de l'Egliſe Cathedrale, que d'autres memoires qu'il auoit peu recueillir, vn ſommaire de l'hiſtoire Maſconnoiſe, qu'il pretẽdoit enrichir de la copie des tiltres, & chartres vidimées en iceluy liure. Mais preuenu par mort, ſon deſſeing demoura ſimplement reueſtu des dates d'iceux, ſans autres preuues, & approbations. Or ce liure enchainé bruſlé au ſaccagement dudit treſor, par les autheurs des troubles de l'an M. D. LXII. & les copies extraictes par ledit Fuſtaillier perdues; ne reſtoit plus que certain ſommaire, qui vaguoit par les mains de bon nombre d'hommes curieux de le faire tranſcrire. Pour doncques releuer vn chacun de ceſte peine, & pour ſatisfaire au deſir d'vne infinité de perſonnes, M. Bugnyon I.C. Maſconnois, demourãt à Lyon, l'a faict imprimer & traduire en Frãçois à l'vtilité publique. L'intention de Fuſtaillier eſtoit de dedier ſon œuure à R. P. en Dieu Meſſire Claude de Longuy lors Eueſque de Maſcõ, & depuis Cardinal ſurnommé de Giury. Qu'ainſi ſoit, en la copie que i'en ay il y a plus de trente ans, eſt vne epiſtre audit ſieur.

Maſcon. Fuſtaillier. Liure enchainé. Bugnyon. Cardinal de Giury.

LA conformité que Fuſtaillier a penſé recongnoiſtre és noms de Caſtico (mentionné par Ceſar) & *Matiſco*, ou *Matiſcon*, eſt de ſon inuention; comme auſſi ſont pluſieurs digreſſions, dont il a augmenté ſon

Fuſtaillier. Caſtico.

eſcrit, en faueur de ſes amis. Ne voulant en celà du tout luy adherer, il m'a ſemblé meilleur imiter ce grand perſonnage, & ſingulier ornement de la France Guil. Budé, que le docte Glarean loüe beaucoup, & principalement d'autant qu'il aymoit mieux confeſſer ingenuement ne pas ſçauoir vne choſe, qu'en eſtant ignorant, faire ſemblant la bien ſçauoir, & en parler par aſſeurance. I'ayme mieux (di-ie) confeſſer qu'il ne m'a eſté poſſible trouuer l'etymologie de Maſcõ, qu'en cuidant me mõtrer ingenieux en mes inuentions, manifeſter ma ſottiſe. Aucuns l'ont voulu tirer du Grec, mais c'eſt faire tort aux Gaulois, que tous ceux qui ont les ſens bien erudits en l'hiſtoire, & ſupputation des temps, trouueront trop plus anciẽs que les Grecs, qui (comme les leurs meſmes le confeſſent) ne ſont que d'hier, ou de l'autre-iour.

Guil. Budé. Hen. Glarean.

L'etymologie de Maſcõ eſt ignoree.

Ceſar.

QVANT à ce que Ceſar dit de Maſcon à la fin du vij. de ſes Commentaires de la guerre Gallique, c'eſt ſi peu, qu'il n'en faut faire eſtat, ſinon pour verifier que Maſcon eſtoit deſia quelque choſe de grand, au parauant que les Romains euſſent acquis commandement és Gaules. Et neantmoins force nous eſt de nous contenter d'autant, puis-que la mauuaiſe volonté d'iceux Romains nous a reduict à ce point, que la ſouuenance des noms, & faits de noz Majeurs perduë, il ne nous reſte de l'hiſtoire, & antiquitez Galliques, ſinon ce qu'ils ne nous ont peu oſter, & ce que les bien eſtrangers autheurs nous en ont conſerué. Laiſſants doncques les choſes qui ne ſe peuuent ſçauoir, ſeuelies au goulfe d'oubliance, l'expreſſe contrainte nous force de ployer à la neceſſité: & ſi nous ne pouuons attindre à ce que nous voudrions, eſtre ſimplement contens de ce que nous pourrons. En ceſte reſolution ayant à traicter de Maſcon, & des habitans en icelle, qui cõſiſtent de gens Eccleſiaſtiques, Bourgeois, & artiſans, ſoubz lequel nom dernier ie cõprens tout le menu peuple, il me ſemble cõme neceſſaire de cõmencer par ce que concerne les Egliſes, & les Eccleſiaſtiques, cõme par le principal fleurõ de la triade miſe en termes. Ioinct que tout ainſi que les Egliſes ſont les plus ſumptueux, & magnifiques baſtimẽs des villes, auſſi ſont ils pl⁹ en veüe, & les plus ſignalez, & mieux remarquez edifices d'icelles.

Les Romains no⁹ ont faict perdre la congnoiſſance de toutes noz antiquitez.

Trois ſortes d'habitãs à Maſcon. Eccleſiaſtiques. Bourgeois. Artiſans. Egliſes.

CEST choſe ſi couſtumiere, qu'elle eſt paſſee en ordinaire, que quãd quelques peuples, ou communautez, ſe voyent tant affligees, que d'eux meſmes ils n'eſperent moyens de ſe pouuoir releuer des afflictions dont ils ſe ſentent oppreſſez, auoir recours ou à la protectiõ de quelque puiſſant Prince, ou autres communautez pour ſe fortifier, & trouuer reſſource en leurs miſeres. En ceſte ſorte ſentans les Gaulois leur liberté opprimee par la violence de la tyrannie des Romains, & congnoiſſans en fin tous les eſſaiz que d'eux meſmes ils auoiẽt fait pour ſ'affranchir, & ſouſtraire de telle ſeruitute, auoir mal ſuccedé: ils furẽt cõtrains implorer l'aide des Bourgõgnõs, & des Frãçois, peuples originellemẽt Gaulois. A ces fins leur ayãt declairé le piteux eſtat des Gaulois, & les inuitãt a y entrer

Tyrannie des Romains.

Bourgongnons. François.

entrer,ils feirẽt tãt que leſdits peuples induits à cõpaſſiõ de la patrie qui auoit eſleué leurs anceſtres,eurent pitié de leurs anciẽs cõpatriotes. Ces pratiques, & ſecrettes intelligences conuerties en aperte ſocieté (cõme nous auons à plus amplement dire ailleurs) furent cauſe que premierement les Bourgongnons rentrerent és Gaules,puis les Frãçois: à l'ayde deſquels icelles Gaules deliurees du ioug Romain, & de la tyrannie des Empereurs, les loix Romaines, & ce qu'on nommoit droict Italicq', (vrays appaſts de ſeruitute)furent rembarrez,& par viue force renuoyez de là les monts. Lors les Bourgongnons, & François prenans ſieges arreſtez,& demourance és Gaules (iouxte les conuentions, & articles de la ligue)les Goths,Hũs, Alains, & autres peuples Septemtrionnaux venuz, ou comme gleneurs en moiſſons, ou comme regrappeurs en vendanges,furent(non incontinent,mais à traict de temps) contraints paſſer és Eſpagnes,voire biẽ aucũs iuſques en Afrique. Tel paſſage de diuers peuples trauerſans les Gaules, ne peut aduenir, ſans ſuitte de calamitez infinies aux villes, & à la campagne. Entre autres Maſcon ſouffrit lors extreme deſolation. Mais inſtauree petit à petit, elle receut de grandes faueurs du Roy Childebert. C'eſt luy qui reuenant des Eſpagnes, auec vne ſinguliere deuotion qu'il portoit à S. Vincent, feit de grands biens à l'Egliſe principale de Maſcon:laquelle fondee au commencement, de SS.Pierre,& Bartholomé Apoſtres, SS. Eſtienne, Geruais, & Prothais Martyrs,changea de nom, & eut celuy de S.Vincẽt,à cauſe de la renommee des reliques & memoires de ce ſainct, y laiſſees par iceluy Roy Childebert.

Ius Italicũ.

Gots,Hũs, Alains.

Maſcon ruinee par Attila.

Childebert Roy.

L'Egliſe S. Vincent.

Guntran Roy.

Premiere fondation de S. Vincent.

S. Eſtiẽne, S. Clemẽt, & S. Laurent vnis à S. Vincẽt.

Fuſtaillier reprins.

AVX faueurs de Childebert ſuccederent celles de Guntran, ou (cõme les Allemands,qui ont faict reimprimer l'hiſtoire de Gregoire Eueſque de Tours,eſcriuent) Guntchram Roy de Bourgongne: qui feit vnir à icelle les Monaſteres de S.Eſtienne, S. Clement,& S.Laurent.

Maſcon erigé Eueſché.

FVSTAILLIER a eſcrit, que Guntran moyẽna auec effect (aprés qu'il eut vaincu Manibodus d'Auignon) que Maſcon fut erigé en Eueſché:& l'Egliſe S. Vincent,(laquelle comme les autres de France, eſtoit reguliere) en Cathedrale:mais il ſe trompe. Car il ſe trouue par les liures des Conciles,qu'auant Nicetius(qu'il nomme premier Eueſque de Maſcon)Placidius Eueſque du meſme lieu,a aſſiſté, & ſoubſigné à trois Cõciles tenuz à Orleans,viuant Childebert premier,& enuiron le temps de Pelagius 1. Notamment au 3.aſſemblé l'an 26. du regne de Childebert; qui fut l'an de grace 540. qui ſont pres de 20. ans auant que Clotaire, pere de Guntran,fuſt Roy de France.

L'Egliſe de Maſcõ eſtoit reguliere.

Nicetius Eueſque.

Placidius Eueſque.

CE propos des Conciles me donne ſouuenãce de deux tenuz à Maſcon,l'vn ſoubs Pelagius 2.Maurice eſtant Empereur, l'autre le 24.an du regne du Roy Guntran, qui fut l'an de ſalut 588. Auſquels aſſiſta Euſebius Eueſque du lieu, qui les ſoubſigna.

Deux Cõciles tenus à Maſcon.

L'ORDRE eſtoit adõcq' tel en l'Egliſe de Maſcõ,que l'Eueſque, & ſon

L'ordre en l'ancienne Egliſe de Maſcon.

Senat auoient tout en commun: & les perſonnes Eccleſiaſtiques, tant Moynes, que Chanoines reguliers, conuenoient toutes les ſepmaines à S. Vincent. Là ils auoient ſoubs l'Eueſque, vn Abbé (au lieu duquel eſt depuis ſuccedé le Doyen) qui departoit à chacun ſes charges iournalieres: meſmement aux Chanoines reguliers de S. Pierre, & de S. Eſtienne. Car quant aux autres Abbayes, tant S. Clement, que S. Laurent, l'exercice regulier y a bien peu duré. Et ce pourautant que S. Clement (qui auoit eſté long-temps au parauant vn Monaſtere de filles, & pour lors inhabité & reduict à extreme deſolation par les guerres) fut vny au Chapitre: & S. Laurent fut infeodé au ſieur de Beaugey, par l'Eueſque de Maſcon. C'eſtoit auſſi de la charge de l'Abbé ſus mentionné, ordonner du ſeruice diuin: & (d'autant qu'il n'y auoit encores point d'ordinaire dreſſé, & moins de Breuiaires portatifs) diſpoſer de ce qu'en chacune Egliſe ſeroit faict, & dict. Telle charge d'ordõner du ſeruice de l'Egliſe fut aux Abbez, & depuis aux Doyens, iuſques à ce que par nouuelles, & au parauant non ouïes façons de faire, les Eueſques voulurent auoir leur table ſeparee de celle de leurs Chapitres: & conſequemment les Chapitres ſe feirent exempter de la iuriſdiction des Eueſques: lors les Doyens deuenuz chefs des Chapitres, l'office des Chantres fut erigé en dignité: à laquelle fut attribuee la puiſſance d'ordonner dudit ſeruice, & des ceremonies qu'il faut garder au Chœur. Depuis ils ont eu ſoubs eux des ſoubs-chantres, & maiſtres de Chœur qui les ſoulagent, & relieuent de peines.

Abbé à S. Vincent. Doyen. Chanoines reguliers à S. Pierre, & S. Eſtiẽne. S. Clemẽt. S. Laurent infeodé au ſieur de Baugey. Breuiaires. Doyens. L'Eueſque a table ſeparee d'auec le Chapitre. Doyens deuenuz chefs de Chapitres. Chantres. Soubs-chantres, ou maiſtres du Chœur.

OR ceſte Egliſe cathedrale (pour la deuotion qu'on auoit aux memoires de S. Vincent, & pour l'exemplarité de bonne vie des Eueſques, & Religieux) accreut en grands biens, & fuſt plus, ſ'il euſt pleu à l'Eueſque, & Conuent receuoir tous ceux, qui vouloient donner eux & leurs biens à icelle: mais non. Auſſi (outre la police ſur ce miſe de tous temps, & en toutes Religions, Chreſtienne, Iuifue & Payenne) les Rois, ſignamment ceux qui eurent tiltre d'Empereurs, furent contraints y pourueoir, à cauſe qu'ils perdoient autant d'hommes, qu'il en y auoit qui renonçoient au mõde, & entroiẽt en l'eſtat Eccleſiaſticq'. N'ont manqué toutesfois les Rois (meſmemẽt Pepin, Charlemagne, Loys le debonnaire, Charles le Chauue, Loys le begue, Loys le ieune, Philippe Dieu-donné, autrement Auguſte, & (ſur tous) Philippe 3. fils de S. Loys, de fauoriſer l'Egliſe S. Vincent, de donations, priuileges, franchiſes, immunitez, & grands bien-faits.

Deuotiõ à S. Vincẽt. Il n'eſtoit permis à qui vouloit eſtre hõme d'Egliſe. Les gens d'Egliſe renonçoiẽt au mõde. Rois bienfacteurs de l'Egliſe S. Vincent.

EST à noter que cõbiẽ que l'Egliſe S. Vincẽt fuſt Cathedrale, & principale en la Cité de Maſcon, ſi n'eſtoit-elle la plus ancienne: ains eſt laiſſé en la memoire des hommes, par les chartulaires tant d'icelle Egliſe que de ſainct Pierre, que ſainct Benigne, Apoſtole des Autunois, & Dijonnois, allant au païs à preſent nommé Bourgongne, laiſſa deux de ſes compagnons à Maſcon (quelqu'vn en a faict vn nom propre

S. Benigne.

pre *Gemini* (qui par la vertu de la parole) acquirent beaucoup d'ames à IESVS CHRIST: leſquelles multipliees en bon nõbre, baſtirent vne Egliſe en l'honneur de S.Pierre,& S.Paul Apoſtres,au lieu où de preſent eſt la parochiale de meſme nom: qui eſtoit adoncq dehors la ville, ainſi que le monſtrent à l'œil, les reſtes des vieilles murailles, qui ſont entre ce lieu là,& S. Vincẽt.Depuis(croiſſant touſiours de plus en plus la multitude des croyans) force fut dreſſer vn ſecours à ceſte parochiale, qui fut dedié en l'honneur de S.Nicier.Icy quelques-vns pourroient penſer (& il n'y a faute d'hõmes qui l'ont tant dit,qu'il eſt quaſi paſſé en voix de ville)que ceſte petite Egliſe de S.Nicier fut la premiere,& plus ancienne de Maſcon: mais outre ce que le nom de Nicier, ou *Nicetius* en Latin, n'eſt pas ſi ancien que la predication de SS.Marcel,& Valerin,l'integrité du baſtiment faict aſſez paroiſtre qu'elle n'eſtoit encores lors que les autres Egliſes furent ruinees: autrement elle euſt couru pareille fortune que S.Vincent,S. Pierre,& S. Eſtienne.

L'Egliſe S. Pierre.

S.Nicier.

DE dire quel eſtoit en ce temps là le ſit, & le plãt de la ville de Maſcon, ce ne ſeroit ſeulement choſe mal-ayſee,mais auſſi impoſſible:tant à cauſe des frequens degaſts, & ruines preſque totales y aduenuës ſouuẽt, que d'autãt qu'en ſes reſtaurations les rebaſtiſſeurs ne ſaſſubiectiſſoiẽt pas à l'ancien modelle,pour luy rendre ſa premiere forme. Dè là eſt aduenu qu'és tiltres anciẽs nous trouuons ſouuent choſes, qui de premier front,paroiſſent repugnantes,ou(autrement)paradoxales:mais comme les temps bien diſtinguez,donnẽt grand eſclarciſſemẽt à l'hiſtoire,auſſi quand auec ſoing, & labeur,les enſeignemens antiques ſont bien examinez,il eſt facile concilier ce qui auoit apparence de contrarieté:& vne infinité de choſes,qui ſuruiennent iournellement,& que nous ne pourrions croire eſtre aduenuës, ſi la veuë ne nous en dõnoit certitude, nous faict adiouſter foy à ce qu'on nous recite des cuens du tẽps iadis. Quaſi tous les tiltres plus anciens de l'Egliſe de Maſcon portent qu'elle eſtoit *in vrbe,aut ciuitate Matiſconen.* depuis les notaires prindrent vne façon de dire *infra muros Matiſconen.* & ce ſi ordinairement qu'il ſe trouue vne infinité de lettres, & autres enſeignemens contenans tels mots: dont i'ay veu mouuoir de grandes diſputes, entre perſonnages de ſçauoir. Mais ayant viſité les anciennes reſtes des vieils murs qui ceignoient Maſcon auant l'an 1222.que les murs d'à preſent furent conſtruits(come ie diray tantoſt) i'ay congneu qu'il n'eſt poſſible, que l'Egliſe, & cloiſtre S.Vincent,ayent eſté dehors la ville:ains qu'ils en ont eſté comme le centre,és circonferences duquel la ville a eſté baſtie.Et le temps auquel commẽça ceſt erreur(qui fut durant les querelles,que Loys 4.dict d'outre mer,fils de Charles le ſimple, fut contrainct auoir contre Raoul le Bourgõgnon pour le recouuremẽt de ſon Royaume) le doit excuſer.Ioinct que Maſcon a eſté tant,& de fois ruiné,qu'il n'y a gueres ville,qui ait plus ſouuẽt, ny plus aigrement ſenty les maux,& rauages,que les guerres,hoſtilitez,

Le ſit de Maſcõ eſt changé.

Ligiere difficulté.

Loys d'outre-mer Roy en querelle auec Raoul le Bourgõgnon.

Maſcon ſouuent ruiné.

& incurſiõs d'ennemis, ont accouſtumé produire. Qu'ainſi ſoit, ramenãt en memoire, ce que i'ay cy deuãt dit de la barbarie, dont les Huns de la ſuitte d'Attila, vſerent enuers elle; i'y puis adiouſter le ſac qu'elle ſouffrit, par la violence des Sarrazins, du temps de Theodoric 2. Roy de France, qui (pour auoir eſté nourry ieune enfant à Cheles, Religion de Dames, pres Gournay ſur Marne, entre Paris, & Laigny) fut ſurnõmé de Cheles. Auſſi (combien qu'Aymoinus Monachus ſemble eſtre d'autre aduis, au 15. chapitre de ſon 5. liure) tient Fuſtaillier, & ſur ce allegue les lettres patentes du Roy Charles le Chauue, qu'il dit luy en auoir faict foy, comme encores euſſent elles peu faire à nous, ſi les fureurs de ceux qui ſurprindrent Maſcõ l'an 1562. ne nous euſſent priué de tant de belles chartres, tiltres, & documens dont l'Egliſe de Maſcon eſtoit plantureuſemẽt doüee: & dont (comme d'vn nauire apres le naufrage) nous ne pouuons recueillir que quelques parcelles, & fragmẽs: qu'en haine de Vvarin Cõte de Chalon, & Maſcon (Paulus Emylius le nõme ſeul que ie ſçache, Anſeaulme) Lothaire fils de Loys le debõnaire, bruſla Maſcon, auſſi biẽ que Chalon. Encores trouuons nous d'auantage, par tiltres faits, & paſſez entre Maymbodus Eueſque, Hugues Marquis, & Leotalde Conte de Maſcon, du temps que regnoit en France le prenommé Loys 4. dit d'outremer, qu'icelle ville de Maſcon auoit eſté ſi entierement conſommee par feu, que l'Egliſe S. Vincent auec tout ſon cloiſtre, auoient eſté reduits à neant. Surquoy Maymbodus ayant fait remonſtrance à iceux Marquis, & Conte, ils en eurent telle compaſſion & pitié, qu'ils rendirẽt à S. Vincent, l'Egliſe, Abbaye, & terre de S. Clement, dont ils ſ'eſtoient emparez par force. Et pource que tel tiltre teſtificatif du feu de Maſcon, eſt fort notable, d'autant qu'il ſe trouue par là, qu'en vn meſme temps il y auoit Marquis, & Cõte: il m'a ſemblé bõ de rapporter icy ce qu'eſt du narratif, & diſpoſitif d'iceluy, omettant (pour euiter prolixité) le proëme, & tout ce qui eſt du ſtile des Notaires. *Quamobrem intimare maluimus omni cœtui regi poli obſequenti, quia peccatis noſtris præpedientibus, olim vrbs noſtra Matiſconenſis ignis concremationè depopulata eſt, & ad nihilum penitus redacta: vbi omnia ſarta tecta baſilicæ glorioſi martyris Chriſti Vincentij vaſtata, & ex toto diruta ſunt. Sed domnus Maymbodus præſul reuerendus in quanta potuit diligẽtia, ea reſtaurare curauit. Non habentibus verò Canonicis, ipſo in loco commorantibus, qualiter viuere regulariter quirent, dolore cordis tactus, ſedulò angebatur, non reperire valens quomodo fratribus ſibi ſubditis, prout optabat, miſericorditer ſubuenire poſſet. Vnde alloquens domnum Hugonem Marchionem inſignem, ac domnum Leotaldum pijſſimum Comitem, cuius mens corde tenus in augmento prædictæ eccleſiæ dedita erat, deprecatus eſt ſerenitatem eorum, vt præfatorum inopiæ Canonicorum miſerando ſubuenirent. Cuius petitionem gratã ſuſcipientes, & diu inter ſe quid agendum inde foret tractantes, tam Pontifex, quàm Comites, ad vltimum decreuerunt, vt has eccleſias, cum rebus, & decimis, cum beneficijs preſbyteratis, & omnibus ibi adiacẽtibus, in vſus prænominatorũ fratrũ, vnde quotidianam*

Ruine par Attila.

Sarrazins. Theodoric 2. Cheles. Aymoinus Monach⁹. Fuſtaillier. Charles le Chauue.

Vvarin Conte de Chalon, & Maſcon. Paulus Emylius. Maymbodus Eueſque. Hugues. Marquis. Leotalde Conte. Ruine de Maſcon. L'abbaye S. Clemẽt rendue à l'Egliſe.

Egeſtas. Canonicorum.

dianam ſumerent alimoniam, paterno ducti amore, condonare deberent: quod & fecerũt, Præſul decimas, Comites beneficia. Videlicet S. Clemẽtis Papæ, & martyris caput Abbatiæ, quæ eſt in ſuburbio præſcriptæ Ciuitatis, vbi corporaliter requieſcunt hi Sancti, qui olim in ipſa vrbe extiterũt Epiſcopi, & Confeſſores: S. Mommolus, S. Euſebius, S. Nicetius, & S. Iuſtus: omnem ipſam Abbatiam, cum ſuis appendicijs, & integritate: atque eccleſiam S. Romani ex Cadenaco, cum omni ſua integritate, & nouas, ac decimas, ex eodem fiſco, quæ quondam eis ablatæ fuerant: nec non Eccleſiam S. Deſiderij martyris in ipſo pago, ſitam in villa Verziaco cum omnibus inibi pertinentibus. Prælibatus autem Antiſtes in ipſa villa, de terra ſua indominicata ex ratione S. Petri, ſicut Ramfredus tenuit, dedit eis quantũ videbatur habere, &c.

CESTE donation ſe trouue confirmee par lettres patentes du Roy Loys 4. que nous auons dit eſtre ſurnommé d'outre mer: & les meſmes perſonnes y ſont mentionnees auec les qualitez que le tiltre ſus eſcrit leur donne. Ce que de premier regard ie trouuay fort eſtrange, n'ayant encores ſçeu, qu'il y euſt eu Marquis, & Cõte en la meſme ville de Maſcon. Cõme doncques ie trauaillois, pour m'eſclarcir de ce doute, ie trouuay d'vn coſté que Fuſtaillier tient ceſt Hugues pour Conte de Baulgey: mais ie ne pouuois pẽſer d'où le tiltre de Marquis luy ſeroit aduenu: iuſques à ce que liſant en Aymoin Moyne chapitre 34. de ſon. 5. liure, que Robert Conte de Paris, eſtoit auſſi appellé Marquis des Frãçois: ie vins à coniecturer, que ce tiltre de Marquis eſtoit pour lors pluſtoſt perſonnel, que adherant au fond: ou que le mot de Marquis, auoit iadis vne ſignification, qui de preſent n'eſt pas congnuë. Le meſme Fuſtaillier parlant de Vvigo, autrement nõmé Hugues de Baulgey, dit que luy enrichy du patrimoine de ſainct Vincent, à ſçauoir Baulgey, & S. Laurẽt, ſ'en feit confirmer les infeodations, par Loys debonnaire Roy, & Empereur. Et pour les rendre plus vaillables, y feit interuenir le conſentement de Hildebald Eueſque de Maſcon. Feit d'auantage mettre en icelles lettres que c'eſtoit en recompenſe des fraiz par luy faits, à la ſuitte dudit Empereur, & Roy, en ſes guerres, & pour payemẽt de ſes gages. Saiſi deſquelles lettres de confirmation d'infeodation, il commença à ſe dire Marquis de Breſſe, & Conte de Baulgey: combien qu'il ne ſe trouue, qu'aucun de ſes ſucceſſeurs ſ'en ſoit intitulé Marquis. Ce q̃ toutesfois n'euſt eſté oublié, meſmement lors que Philippe dernier du nom Duc de Sauoye, viuant encores ſon pere, n'eſtoit qualifié que Seigneur de Breſſe.

Loys 4. Roy.

Marquis.

Nota de Baugy, & de S. Laurent.

Loys debonnaire.

Hildebald Eueſque.

Hugues ſe dit Marquis de Breſſe, Cõte de Baugy.

Philippe Seigneur de Breſſe.

Marquis eſtoit iadis dignité perſõnelle.

SERT auſſi à la corroboration de l'opiniõ que i'ay prins, que la dignité de Marquis eſtoit perſonnelle, cõme encores ſont les offices de la Frãce, leſquels (combien que quelques-vns les ayent voulu pretendre hereditaires) vaquẽt par le decez de ceux qui en eſtoient pourueuz: i'ay trouué par lettres patentes du Roy Charles le Chauue, que Vvarin (que nous tenons pour premier Conte de Maſcon) eſt nommé Marquis. Ce que m'a ſemblé ſi rare, que pour en conſeruer la memoire, i'ay bien voulu in-

Offices de la Couronne ne ſont hereditaires en France.

Vvarin nommé Marquis.

ſerer icy les propres mots d'icelles letrres. *Notũ eſſe volumus omnibus ſanctæ Dei eccl eſiæ fidelibus, & noſtris, præſentibus ſcilicet, & futuris, qualiter veniens olim Raginardus vaſſalus ſcilicet chariſſimi quondam Marchionis noſtri Vvarini, innotuit ſerenitati noſtræ (quamuis mendaciter) quod quædam cellula in pago Lugdunenſi ſita, quæ vocatur S. Imitterius, ex noſtræ proprietatis fiſco iure attineret, &c.* Ie laiſſe à iuger aux lecteurs ſi ces Marquis auroiẽt point eſté tels, que de preſent ſont les Mareſchaux de France, que tous les etymologiſtes tirent de *Marcha, al. Marka* interpreté cheual: Et que pource il conuint par abbreuiation dire Marchal: ou ſi Marquis ſeroiẽt ceux que les Romains appelloiẽt *Præfectos limitũ*: Et que Marquis ſoit dit de *Marca* ſignifiant marche, c'eſt à dire frontiere.

Mareſchaux de France.

Præfecti limitum.

Quoy qu'en ſoit la miſere des Chanoines de S. Vincent eſmeut ces ſeigneurs (au parauant opiniaſtres en l'vſurpation du biẽ de leur Egliſe) à ſi grande pitié, & compaſſion, que (outre la reſtitution de l'Abbaye, & terre de S. Clement) encores leur rendirent-ils auſſi la portion de foreſt du bois Chetif, que le Chapitre a poſſedé depuis, & poſſede encores.

L'Egliſe S. Pierre demolie. Nouuelle Egliſe S. Pierre.

Hoſpital à S. Pierre.

Mais quant à l'Egliſe parochialle, nommee de S. Pierre, elle auoit eſté non ſeulement ruinee, ains auſſi aneantie; de façon que le peuple perdit (pour lors) la volonté de la rebaſtir. Fut dõcques aduiſé, de (à communs fraiz) edifier de nouueau vne autre Egliſe, ſoubs meſme inuocatiõ de S. Pierre, & S. Paul Apoſtres: & vn tel quel manoir pour les Chanoines Reguliers. Leur fut auſſi adioinct vn hoſpital, ou auſmõnerie, & pres d'iceluy le cimitiere publicq'. Le tout enuiron cent, ou ſix vingts pas plus auant que les meſures de la vieille Egliſe parochialle en tirant contre le ſoleil couchant.

Adon Eueſque. Lotaire Roy. Odo premier Abbé de ſainct Pierre. 1206. Voleurs & bruſleurs d'Egliſes. Ruine de l'Egliſe S. Pierre. Chanoines de S. Pierre libres ſeigneurs en Breſſe. Vlrich ſeigneur de Baugy.

Nous auons dit cy deuant, que l'Abbé de S. Vincent (auquel depuis le Doyen a ſuccedé) ordonnoit pour chacũ iour, du ſeruice que les Chanoines Reguliers de S. Pierre, & S. Eſtienne auoient à faire. A traict de temps toutesfois, & l'Egliſe dudit S. Pierre remiſe aucunement en reparation, Adon Eueſque changea celle façõ: & l'an 696. du temps du Roy Lotaire, fils de Loys 4. feit le Chanoine Odo premier Abbé en tiltre de S. Pierre. Eſt neãtmoins à ſçauoir que ceſte nouuelle ordonnãce ne dura que iuſques enuiron l'an 1206. que certaine vermine d'hommes, nayz au dommage d'autruy, ſ'eſleua és enuirõs du Maſconnois, & print licẽce de piller, voller, ſaccager, & bruſler les Egliſes, & monaſteres: auquel nombre ceſtuy de S. Pierre fut comprins. Et furent les affaires des Chanoines dudit S. Pierre reduits à ce poinct, que eux (libres ſeigneurs de pluſieurs lieux, adoncq' nommez Obedienceries, enclauees dedans les ſeigneuries de Breſſe, & de Baulgey) furent contrains recourir à Vlrich ſeigneur dudit Baulgey; lequel ils aſſocierent en la moitié de portion de leurs biens, pour eſtre conſeruez, & maintenuz en l'autre moitié. Mais pource qu'il ſe congnoiſtra mieux qu'iceux de S. Pierre eſtoient libres Seigneurs en Breſſe, & que la portion que d'eux ont eu les Seigneurs, ou Contes de

Baulgey,

Baulgey, eſt de leur fied, il m'a ſemblé pertinent d'inſerer icy copie de l'vn des tiltres d'icelles paches, & conuentions: & ſeruira ce(comme eſchantillon) de montre du droit d'celle Egliſe S. Pierre. *In nomine ſanctæ & induiduæ Trinitatis P. Dei gratia Matiſconenſis Epicopus omnibus Chriſti fidelibus ſalutem in perpetuum. Notum facimus vniuerſis tam præſentibus,quã futuris,quòd Obedientia de Marçonaco,quæ ſpecialiter pertinet ad dominium,& iuriſdictionẽ Eccleſiæ ſancti Petri Matiſconenſis,ad tantam propter incurſus latronum,& raptorum deſolationem redacta fuerat, quòd in eadem pauci remanere poterant, vel auderent. Vnde P. Prior, & totus eiuſdem Eccleſiæ Conuentus, plurimum dolentes, patrocinium nobiliſſimi Vlrici de Baugiaco humiliter requirẽtes, ad ipſum confugerunt: & pro bono pacis, & quiete prædictæ Obedientiæ, eum (prout ſequentia declarabunt)in ipſam admiſerunt,& receperunt. Dominus Vlricus recognouit in præſentia noſtra in Capitulo beati Petri hominium feciſſe Priori de medietate Obedientiæ Domni Martini: & pari modo in augmentũ caſamenti, hominium fecit iam dicto Priori de Obedientia de Marçonaco: & tam Eccleſiæ ſancti Petri,quàm Priori fidelitatem tenendam in perpetuum, tactis ſacroſanctis Euangelijs iurauit. Voluit etiam vt hæredes eius in perpetuum ad conſimilem fidelitatem obſeruandã iuramentis interpoſitis aſtricti teneantur. Medietatem verò iuſticiatum,& omnium reddituum quòd Eccleſia ſancti Petri infra terminos Parochiæ de Marçonaco tunc poſſidebat, Dominus V.& hæredes ipſius in perpetuũ habebunt exceptis duobus manſis,videlicet de Colongia, & de Tortoreia. Qui ipſi ad ius,& proprietatem Celerarij ſancti Petri remanebunt. Obedientiarius qui ibidem aderit reliquam medietatem,& totum cimiterium,cum cenſu ipſius cimiterij, & decimas totius Obedientiæ,& alia iura Parochialia poſſidebit,& eorum perceptionem habebit,& Dominus V. nullam in eis partem accipiet. Dominus V. plaſtrum proprium habebit,in quo firmitatẽ, & defenſionem faciat,& munimen ad arcendos raptores,& malefactores ipſius Obedientiæ,& totius Eccleſiæ beati Petri. Obedientiarius verò alium plaſtrum æquiualens habebit,in quo qualem ei placuerit manſionem ædificabit. Si Dominus V. aliquid ibidẽ acquiſierit,& Prior,vel Obedientiarius medium pretij dederit,medietatem adquiſitionis habebit, alioquin tota aquiſitio Domini V. erit,& econuerſo. hora autem ſolutionis pretij aliqua neceſſitate interueniens, neutri parti præiudicium faciet: immò cum temporis opportunitas ſe obtulerit, vtrique parti pretium inuicem ſoluere licebit. Si aliquid in prædicta obedientia Priori,& Obedientiario gratis fuerit collatum, aut in eleemoſynam datum,illud totum in pace poſſidebunt,& Dominus V. nullam in eo partẽ habebit. Obedientiam verò Deo volente ſub fidelitate debita cu ſtodiet illæſam,& defendet. Talique conditione hoc à Priore, & ab Eccleſia recepit beneficium,quod tam ipſe V. quàm hæredes ipſius, in manu ſua donum iſtud in perpetuum pro indiuiſo retinebũt: nec à Domino Balgiaci vllo modo poterit ſeparari. Si verò guerrã habuerit,Obedientiã in aliquo excepto fæno,& palea,nõ grauabit. Ad fænũ verò & paleam Obedientiarij,& familiæ ſuæ,manus ſuas nulla tenus extẽdere dẽbebit. Miniſterialis autem qui ibidẽ à Domino V. poſitus fuerit, Priori, vel Obedientiario fidelitatem faciet, ſub iuramẽto,alioquin Miniſterialis eſſe nõ poterit. Nullã*

Contes de Baugy vaſſaux de S. Pierre de Maſcon. Trãſactiõ faicte par ceux de S. Pierre de Maſcon auec le Cõte de Baugy.

in Obediẽtia inire faciet exactionem: ſed omnis prouẽtus Obediẽtiæ quoquo modo, & vndecunque per occaſionem Obedientiæ eos habuerit vel acquiſierit, Domino V. & Obediẽtiario fideliter dimidiabit. Homines Prioris, & Obediẽtiarij cõtra eos nõ manutenebit. Si familia Obediẽtiarij ſanguinẽ humanũ fuderit, vel furtũ, vel adulterium, vel aliquid huiuſmodi, vnde puniri debeat, commiſerit, Obediẽtiarius à Miniſteriali requiſitus, eam iuſtitiabit: alioquin iuſtitia Miniſterialis erit: & quod exactum fuerit pro maleficio, Obedientiario cõmunicabit. Propter iuſtitiam verò quam tunc Miniſterialis exercebit, obedientiario, & eius familiæ nullũ in futurum generabitur præiudicium. Hoc idem fieri de propria familia Miniſterialis fideliter, intelligimus. Quod vt firmum maneat, & ratum; & perpetuæ ſtabilitatis obtineat munimentum, ſcripto commendari iuſſu, & precibus Domini *V. & filij ſui, ſigilli noſtri munimine præſentem chartulam fecimus roborari. Dominus verò Lugdunenſis Archiepiſcopus ad inſtantiam ſæpe dicti nobilis V. per appoſitionem ſigilli ſui, quæ ſuprà ſcripta ſunt confirmauit. Et vt hæc omnia de libero aſſenſu partium intelligantur eſſe facta: Dominus V. & Conuẽtus beati Petri, præſens ſcriptum proprijs ſigillis appoſitis cõfirmauerunt. Præcepit etiam Dominus V. quòd ſi ipſe, vel hæres ipſius, præſcriptas pactiones non obſeruauerit, tam de ſe, quàm de tota terra ſua debitam per Eccleſiam fieri iuſtitiam, & diſtrictam. Hæc acta ſunt anno Dominicæ incarnationis milleſimo ducenteſimo octauo.* Ladite tranſaction eſt ſeellee de trois ſeaux ſur cordons de ſoye verte. Telles, & ſemblables paches ſe trouuent auoir eſté faites entre les meſmes parties, au fait de l'Obediẽcerie de S. Martin. Et encores autres de pareille ſubſtance, touchãt les Obediẽceries de Marçonnaz, S. Martin, Longchamp, & Curſia, de l'an 1237. leſquelles tranſactiõs, & conuenãces, pour eſtre quaſi en meſmes termes que la cy deſſus inſeree, il m'a ſẽblé ſuperflu, & ennuyeux de rapporter icy. Bien diray-ie, que le Conté de Baulgey paſſant en la maiſõ de Sauoye, par le mariage de Sibylle heritiere dudit Baulgey, le Cõte Amé mary d'icelle les recõfirmant, recõgneut tenir en fied audit nom la moitié des prenommees Obediẽceries: & en feit hõmage à l'Egliſe de S. Pierre de Maſcõ, à la perſõne du Prieur, le Mercredy iour des cendres 1296. Auſſi que leſdites cõuentions furent ratifiees par le Conte Edouard de Sauoye, fils des nõmez Cõte de Sauoye, & Cõteſſe de Baulgey: le tiltre ſur ce en paſſé, en date du Mercredy vieille de feſte S. Pierre, & S. Paul 1320. Semblablement par vn autre Conte Amé, duquel les lettres ſõt du 13. Auril 1350. ſeellees en cire rouge, ſur laqz de ſoye rouge. Se trouuẽt d'auãtage icelles paches cõfirmees, & les debuoirs de fied & hommage faicts (comme dit eſt) és annees 1341. 1346. & 1350. par des Contes Amez. Et (outre celà) par Madame Bonne de Bourbon Conteſſe de Sauoye comme mere, tutrix, & adminiſtratrix du Cõte Amé: les lettres en date du 17. Iãuier 1392. ſignees de Croſo, & ſeellees de cire rouge ſur queuë de parchemin. Plus par vn Conte Amé 1411. Et par Philippe Sieur de Breſſe & Cõte de Baulgey, le 4. d'Aouſt 1480. Toutes leſquelles choſes remõſtrees à feu d'heureuſe memoire Charles Duc de Sauoye, pere

Obediẽceries de S. Pierre de Maſcon.
S. Martin. Marçonnaz.
Lõg chãp. Curſia.
Sibyle de Baulgy.
Amé Cõte de Sauoye.
Fiedz faicts par les Cõtes & Ducz de Sauoye à l'Egliſe S. Pierre de Maſcõ.
Edouard Conte de Sauoye.
Conte Amé.
Bonne de Bourbon.
Conte Amé.
Philippe ſeigneur de Breſſe.
Charles Duc de Sauoye.

du preſentemẽt Duc, il auoit promis au ſeigneur de Loiſſey ſon Bailly de Beugeay, & Veromey, & Cõſeiller en ſon Cõſeil d'Eſtat, de faire (à l'imitatiõ de ſes predeceſſeurs) tout deuoir enuers Dieu, & l'Egliſe S. Pierre. Mais il aduint q̃ ſon neueu Frãçois I. Roy de Frãce, ſe ſaiſit tãtoſt apres de la Breſſe, & de la Sauoye, qui fut cauſe q̃ ledict affaire demoura accroché.

Charles Duc de Sauoye. Le ſieur de Loiſſey. Frãçoys I. Roy.

VOILA les maux que les voleurs, & pillards, prementionnez, ont occaſionné à l'Egliſe S. Pierre: & comme ils furent contrains aſſocier en la moitié de la iuſtice & reuenu de leurs Obediẽceries de Marçonnaz S. Martin le Chaſtel, Long-cham, & Curſia, les Cõtes de Baulgey ſoubs les pactions portees par les tranſactions ſur ce paſſees. Leſquelles ſont (depuis cinquante, ou ſoixante ans) ſi mal obſeruees de la part des aſſociez, que l'hommage, & deuoir de fied reffuſez, toute la iuſtice occupee, la libre iouyſſance, & traicte des grainnes empeſchees, l'ancienne liuraiſon de pain (laquelle ſouloit eſtre autant belle, & bonne à S. Pierre, qu'en College de France) ceſſee, les auſmonnes ne ſy peuuent faire, ny la charité Chreſtienne y eſtre exercee comme elle ſouloit. A quoy a eſté adiouſtee nouuelle introductiõ de leuees de Decimes, ſi exceſſiues que le reſte ne ſert que pour esbahir vn chacũ des preſentes calamitez: & faire regretter que les choſes ſoyent tombees d'vn grand, & heureux repos, en ſi profondes, & deplorables miſeres: deſquelles nous ne pouuons eſperer relief, ſinon par quelques moyens, que la toute puiſſance diuine ſ'eſt reſerué, & qu'elle nous manifeſtera, quand il luy plaira que nous en ſoyons dignes. Attendant ie retourne au diſcours de noſtre hiſtoire.

Aſſociatiõ dommageable à l'Egliſe S. Pierre. griefs faits à l'Egliſe S. Pierre.

Miſeres preſentes.

CESSANS les troubles que les pendartz, voleurs & ennemis d'vn chacun auoient ſuſcité: & les chefs d'iceux puniz, les affaires des Egliſes de Maſcon demourerent en quelque tranquillité: mais non toutesfois ſi durable, qu'elle n'ait eſté interrompue d'infortunes, & inconueniens par trop frequens.

D'AVANTAGE, combien que de la generalité des deſaſtres aduenuz à la ville de Maſcon, les Egliſes en ayent touſiours ſouffert leur pire part: ſi eſt-ce qu'encores ſeparément elles ont eſté perſecutees de maints eſtranges accidens. Specialemẽt l'Egliſe Cathedrale fut cõſommee par feu accidental, le premier an de la principauté de Pepin, pere de Charlemagne. Et quant & quant quaſi tous tiltres, & chartres du Treſor d'icelle furent bruſlez. Entre autres vn tiltre fort ſingulier touchant les priuileges, immunitez, franchiſes, amortiſſemens, ſouffrance, & exẽptions octroyees à Domnol Eueſque de Maſcon, & à ſon Egliſe. Mais la Nobleſſe de cueur de Pepin fut ſi gentille, qu'aduerty par le meſme Eueſque Domnol de l'inconuenient aduenu par le feu, comme dit eſt, il renouuella & conceda de nouueau à l'Egliſe S. Vincent ce que l'an auparauant luy auoit eſté octroyé. Le tiltre de tel bien faict eſt dés plus anciens que lon voye gueres, & meriteroit d'eſtre icy inſeré en faueur de l'antiquité: mais d'autant que les lettres de chartre de Loys

debonnaire Empereur & Roy (leſquelles nous tranſcrirons cy apres) ſont narratiues , & confimatiues de ladite conceſſion de Pepin, nous nous contenterons d'en mettre icy les mots principaux qui ſont tels: *Pipinus maior domus &c. pro æterna retributione viſi fuimus indulſiſſe, vt in villis Eccleſiæ illius, quas moderno tempore, aut noſtro, aut cuiuſlibet munere, habere videtur, vel quas deinceps in iure ipſius loci voluerit diuina pietas ampliare, nullus Iudex publicus ad cauſas audiẽdas, aut fregda vndique exigenda vllo omnino tempore præſumat accedere: ac loci illi Domnolus, vel ſucceſſores eius, propter nomen Dei ſub integro immunitatis nomine valeant dominari. Statuẽtes ergo vt neque vos, neque iuniores, neque ſucceſſores veſtri, nec vlla publica iudiciaria poteſtas, quocunque tempore, in villas vbicũque ipſi Eccleſiæ aut Regũ, aut priuatorum largitate cõlatas, aut quæ in antea fuerint caſas indominicatas, ad audiendas altercationes ingredi, aut fregda de qualibet agere, nec manſiones, aut paradas, aut fideiuſſores tollere non præſumatis. Sed quicquid exinde in agris, vel finibus, ſeu ſuper terris prædictæ Eccleſiæ, aut manẽn, fiſcus aut de fregda, aut vndecunque potuerit ſperare, ex noſtra indulgẽtia, pro futura ſalute, in luminaribus ipſius Eccleſiæ, per manus agentium eorum proficiat in perpetuum. Et quod nos propter nomen Domini, & animæ noſtræ remediũ, ſimúlque pro noſtra ſubſequẽte progenie plena deuotione indulſimus &c. Signum Pipini maioris domus. Ego Rodalgus iuſſus ſcripſi. Actum Kal. Ianuarij in anno ſecundo Principatus eiuſdem Pipini, in Ciuitate Metis, in Palatio Regio.* I'ay apprins d'ailleurs, & où il eſt traicté des plus anciens Maires du Palais, qu'ils eſtoient nõmez Princes des Frãçois. Toutesfois aucuns ſont d'aduis que ceſte principauté de Pepin prouenoit d'autãt qu'il eſtoit Prince de Bourgõgne, lequel païs comprenoit les deux Bourgongnes. Soit au chois du lecteur de le prendre en l'vne, ou en l'autre ſorte, comme mieux il luy plaira.

PAR ſemblable accident de feu que le prementionné (ſinon que ce deuxieſme prouenoit de la faute du Marguillier) l'Egliſe S. Pierre fut auſſi bruſlee durant le regne du Roy Robert. Auquel tẽps Gauſlenus Eueſque, moyenna qu'elle fuſt reparee, & non ſeulement accreut en biens ce Monaſtere, ains auſſi la Parochialle, qu'il vnit à iceluy. Mais le malheur fut tel, que, à peine eſtoit acheué de reparer ledit Monaſtere S. Pierre, quãd de rechef il ſouffrit nouueau embraſemẽt, Lãdric eſtãt adõc Eueſque de Maſcon. Ce bõ paſteur plein d'vn zele vehemẽt, & treſſoigneux de ce que le deuoir luy cõmandoit, meit grãdiſſime peine à la reſtaurer. C'eſt luy qui reünit le tiltre d'Abbé à la dignité Epiſcopale: & reduit le lieu regulier en Prioré, duquel Varulph fut faict premier Prieur, & non pas Gauſmar, ou Ioſmar de Sallornay, cõme Fuſtaillier l'a eſcrit, & dõné occaſion à pluſieurs de le croire. Car ce Gauſmar fut le ſecond, comme il ſe veoid au vieil Martyrologe de S. Vincent, où il eſt dit qu'il deceda le 10. des Kal. de Mars. Au meſme Martyrologe ſe lit, qu'Eſtienne qui treſpaſſa le 21. de May, fut 4. Prieur de S. Pierre, & Hugues le troiſieſme. Biẽ eſt-il vray que ce fut ſoubs Gauſmar que tel Prioré deuint hoſpital de Nobleſſe,

L'Egliſe S. Pierre bruſlee deux fois.
Lãdric Eueſque.
S. Pierre reduit en prieuré.
Varulph premier Prieur.
Gauſmar de Sallornay.
Fuſtaillier reprins.
Hugues Prieur.

Nobleſſe,& retraicte d'enfans de Gẽtils-hommes,pour la deſcharge des familles Nobles,où il en y auoit plus que le reuenu paternel, & maternel n'en pouuoient bonnement nourrir. Lors commença la couſtume depuis y obſeruee ſoingneuſement que nul n'y ſeroit receu Chanoine, ſ'il n'eſtoit extraict de parens nobles,viuant noblement. Eſtienne prieur.

ESTANS doncques les Chanoines reguliers de S.Pierre, hommes de maiſons, appuyez de gros parentage,& le lieu deuenu riche: la ſouuenance des miſeres iadis ſouffertes,leur feit prendre aduis de ſe mieux aſſeurer. Pour ce feirent ils ceindre leur Monaſtere de forts murs, quatre groſſes tours és quatre coings, & quatre autres ſur les flancs: leſquelles auec les tours de deux ſuperbes portaux à ponts leuiz, faiſoient vne fortereſſe de furieux aſpect. Mais (comme rien n'eſt ſi prouidemment diſpoſé par les hommes en ce monde, qu'il ne ſe trouue quoy qu'il tarde, ſubiect aux euents, & incommoditez communes) ainſi en aduint-il à ce lieu cy. Les Chanoines S. Pierre ſõt gentilshõmes. Monaſtere S.Pierre fortifié. Rien permanent.

POVR en auoir meilleure intelligẽce,eſt à ſçauoir,que le Roy Loys xi. ne pouuant eſperer ſon eſtat bien aſſeurement paiſible, ſ'il ne trouuoit moyen d'abbaiſſer,ou pluſtoſt exterminer ceux qui ſoubz couleur du biẽ publicq',auoient voulu non ſeulement moindrir ſes auctoritez, mais auſſi partaiger ſon Royaume:n'eut riẽ tant en recõmendation, que de matter les rebelles fureurs du Duc Charles de Bourgongne: ſçachãt que luy ramené au deuoir,il cheuiroit ayſemẽt des autres ſes moindres ennemis. A ces fins(ayant renuoyé Edoüart Roy d'Angleterre de la mer,& voyant le Duc Charles opiniaſtremẽt affairé) il meit ſus les plus groſſes leuees de gẽs de guerre qu'il luy fut poſſible:pour de tous coſtez aſſaillir,& nuyre à celuy qu'il tenoit pour ſon plus exprés ennemy. Du coſté de Picardie il remit en ſon obeïſſance S. Quentin, Amiẽs,Roye,& Mõtdidier. D'auãtage le Duc venu pour les pẽſer recouurer, & ſeſtãt à ceſt effect cãpé entre Amiẽs,& Bapaulmes, fut inueſty de toutes parts, dedãs ſon parc,& tenu ſi à l'eſtroit,que(viures luy defaillans) force luy euſt eſté ſe rẽdre,ſi quelques grãds perſonnages du cõſeil priué du Roy, de l'humeur de ceux qui ne veulẽt point q̃ les guerres & differens meuz entre les Princes ceſſent:ou biẽ du naturel de ceux qui(à la Corinthienne) peſchent en deux eaux:deſquels les premiers entretiennent les troubles,pour(durãs iceux)profiter,ſans eſtre recherchez: & il ſẽble aux autres qu'vn ſeul Prince n'a pas aſſez,pour les enrichir ſi toſt qu'ils deſirẽt. Du coſté du Duché de Bourgõgne,les bõs ſeruiteurs du Roy ne demouroiẽt pas auſſi oiſifz. Tellemẽt que ſ'il y euſt de grãdes,& merueilleuſes deſcõfitures faites ſur les Flamãs,& Picards,tãt pour empeſcher l'auitaillemẽt du parc du Duc,que pour rẽbarrer ſes ſaillies,auſſi pluſieurs belles deſtrouſſes ſe faiſoiẽt d'autre part audit Duché de Bourgongne,& Cõtez de Maſconnois,& Charrolois. Où les gẽs du Roy gaignerẽt force riches,& beaux butins: prindrent pluſieurs bons priſonniers: & feirent Loys xi. Roy. Edouart Roy d'Angleterre. Charles Duc de Bourgongne. Guerre au Maſconnois.

Cluny prinſe.

grand carnaige de Bourgongnons. La ville de Cluny prinſe, non ſans forte meſlee, le cãp du Roy ſalla refreſchir à Belle-ville en Beaujolois. Au partir de là, le Conte Dauphin d'Auuergne, fils du Conte de Montpenſier, les Sires de Comminges, & de Combronde, & autres Capitaines, feirent contenance d'aller aſſaillir la ville de Maſcon: en laquelle cõmãdoit Meſſire Claude de Mont-martin Cheualier, ſieur de Belle-fon, Capitaine de valeur ineſtimable, & tant affectionné au parti de Bourgongne, que depuis il mourut en combattant pour ſon Duc: & combiẽ qu'il fuſt nauré de dixneuf playes, ne ſe voulut iamais rendre. Ceux qui ont imprimé de nouueau les Annales de Frãce, ont en la vie du Roy Loys xj. depraué quaſi tous les noms des Capitaines, & gẽtils-hommes Bourgongnons, c'eſt à dire (à proprement parler) du Duché, & Cõté de Bourgongne. Au fueillet 115. pag 2. des miennes, eſt parlé du ſieur de Couches tué à Grey: l'impreſſion porte de Conches: trois lignes aprés tout y eſt corrompu: il y faut lire le ſeigneur de Longvi, le Bailly d'Auxois, le fils du ſeigneur de Mont-martin du Cõté. &c. Ce que ie pẽſe eſtre pluſtoſt aduenu par la faute des Imprimeurs, que par erreur de maiſtre Nicole Gilles. Combien que (à vray dire) & luy, & tous noz Chroniqueurs, & eſcriuans les hiſtoires Françoiſes, ſemblent auoir eu bien petite congnoiſſance de la Nobleſſe des deux Bourgõgnes: leſquelles neantmoins ont eſté, & ſont encores, autant honorees de perſonnes illuſtres, qu'autres prouinces de ce grand tout, qui a eſté comprins ſoubz le nom des Gaules. Mais remettant ce propos à meilleure commodité, ie reuien à celuy, duquel ceſte petite digreſſion m'auoit mis hors.

Belle-ville. Cõte Dauphin d'Auuergne. Sires de Comminges, & Cõbronde. Claude de Mommartin ſieur de Belle-fõt. Emendation des Chroniques M. Nicole Gilles.

Les gens du Roy aſſemblez en camp à Belle-ville, auoient grand enuie de tourner viſaige contre Maſcon: & de faict leurs coureurs en approchoient ſouuent fort prés. Eſtans doncques les Maſconnois en attente du ſiege, aduint qu'vn Chanoine regulier de S. Pierre, de la maiſon de Chintrey, qui auoit la cõduicte de l'horologe, monta de nuict au clochier, pour y rabiller quelque choſe. Mais d'autãt qu'il portoit vne lanterne, les Maſconnois allerent interpreter, qu'il auoit intelligence auec les ennemis logez à Vinzelles, & és enuirons: & qu'il leur eſtoit allé donner ſignal auec ſon feu. Ce bruict de ville eſchauffa ſi fort les eſprits des ſoldats, & de la populace, que d'vne fureur (à laquelle l'auctorité du Gouuerneur ne peut reſiſter) ils enuahirẽt ce monaſtere, & y exercerẽt leur raige de ſi grandes animoſitez, que (tous les meubles prins, & enleuez) tous les baſtimens furent ruinez, & abbatuz en trois iours. Tellement que ce beau, & ſumptueux Monaſtere fut reduit en mazures, & amas de ruines l'an 1470. enuirõ Careſme-prenant. Et le meſme iour que S. Pierre fut ainſi en proye, les chaſteaux, & maiſons fortes de Vinzelles & d'Eſtoldz (qu'on dit vulgairement des-Tours) furent arſes, & bruſlees.

Cauſe de la derniere ruine de S. Pierre. Chintrey.

Eſmotion populaire.

Ceſte deſolation eſtonna grandement les Chanoines, qui ſe voyantz priuez

priuez de manſion, furent contrains ſe retirer ſeparément chez leurs parens. A l'ayde deſquels & par l'interceſſion du ſeigneur de Saillant, & d'Eſpoiſſe Chancellier de Bourgongne, ils feirẽt entendre au Duc Charles leur innocẽce, & la violẽce qui leur auoit eſté faicte. Ne pouuãt toutesfois la choſe eſtre nõ aduenue: ce qu'iceluy Duc peut faire pour les pauures Chanoines deſpourueuz de certaine demourãce, fut de (à leur requeſte) ſupplier le Sainct pere, de les vouloir trãsferer en l'Egliſe parochialle de S. Pierre dedans la ville, laquelle eſtoit deſia de leur patronnage. D'auantage pour commencer de les accommoder dedans la ville, le meſme Duc leur donna ſa maiſon, enſemble certaine comme halle, appellee la monnoye. Pape Sixte, inclinant à la ſupplication à luy faite par le Duc, conceda ſes bulles en tel cas requiſes, l'an 1471. an premier de ſon Pontificat. A la fulmination, & excution de telles bulles, y eut de grandes contentions, & diſputes: procedantes principalement (combiẽ qu'autres pretextes fuſſent employez) de ce que les materiaux du n'agueres monaſtere, auoient eſté prins par les Citadins, & employez à leurs profits particuliers: & ils en craingnoient la repetition. Mais toutes choſes pacifiees par la prudence, & diſcretion de Meſſire Iean de Damas, Cheualier, ſeigneur de Cleſſey, & de S. Amour Conſeiller & Chamberlan dudit Duc, Bailly, Iuge, & Gouuerneur de Maſcon (auquel ledit Duc en auoit & fort effectionnement eſcrit, de Coucy le xx. iour de Iuillet 1472.) la ſuſdite reductiõ, & tranſlation eut lieu: & les Chanoines commencerent à ſe loger dedans la ville: où ils ont continué leur regularité, en tres-bõne reputatiõ, bien veuz, & bien aymez de toutes gens de bien.

Biensfaits du Duc enuers les Chanoines S. Pierre.

Tranſlatiõ des Chanoines en l'Egliſe S. Pierre dedans la ville.

Pape Sixte.

Iean de Damas Bailly de Maſcon.

ADVINT neantmoins ſur la fin du regne du Roy François premier, que (comme les elections euſſent au parauant eſté par luy oſtees, & les Commẽdes miſes en cours) vne nouuelle, & au parauãt nõ ouye, ſorte de reformation, auoit eſté expoſee en pratique: par laquelle celuy qui ſe diſoit chef (auquel de droict elle deuoit commencer) non comprins, & (comme tranſcendant) laiſſé au bandon de ſes volontez, pour ne ſeruir que de prendre au benefice, qu'auſſi il n'auoit qu'en commende, & n'en pouuoit auoir le tiltre (d'autant qu'il eſtoit incapable de choſes regulieres, & bien ſouuent inutile à toutes autres bonnes) ſe faiſoit adiuger indifferemment & le bien de l'Abbé, & celuy du Conuent, & des officiers ayans canoniques prouiſions, & tiltres plus vaillables par droict, que la Commende du pretendu monſieur. Vraye ſappe de l'eſtat monaſticq', & ruine des bons monaſteres. Car (outre ce que naturellement chacun eſt ſoingneux de ſoy) peu de gents ayans quelque moyen, & encores moins les hommes de ſçauoir & d'eſprit, ſont depuis voulu entrer en ces congregations acephales, & lieux deſquels la miſere eſt redoublee, par la ſouuenance des bons Abbez du temps paſſé. Qui pis eſt, les hommes laiz (voire les femmes) apres auoir eu congnoiſſance, combien il eſtoit aiſé en mettant vn grand Prieur, & donnant que bien

François I. Roy.

Cõmẽdes. Nouuelle ſorte de reformatiõ.

Ruine de Monaſteres.

Pernicieuſe introduction.

que mal, la vie, à quelque petit nombre de trupeluz moynes, prendre tout le reuenu d'vne bien riche Abbaye, l'ont ſi bien pratiqué, qu'il paſſe auiourd'huy en ordinaire. Les Prelats meſmes ont ouuert ceſte porte, & facilité ceſte entree. Eux ſans autres, ont ſatisfaict au deſir de noz ennemis: qui diſoient, qu'on ne pourroit mieux chaſſer les pigeons, qu'en ruinant les colombiers. Les premiers introducteurs de telles (ie ne diray reformations, mais difformations) ſçauent ores ſi ç'a eſté choſe à Dieu aggreable, les autres le ſçauront tout à temps.

Contre les mauuais Prelats.

Cecy fut dit par vn homme d'auctorité, mais ſãs religion. Paſquin.

OR pource que (comme diſoit quelque fois Paſquin) chacun faict ce que faict chacun: le dernier mort Prieur Commendataire de S. Pierre, homme d'Egliſe courtiſan, ſe voulut preualoir de ceſte inuentee reformation: que i'ay ouy attribuer à vn Turc, nommé Goſcõ: & de faict feit (pour y paruenir) tout ce qu'vn Courtiſan, fauoriſé d'vn Chãcelier, ſçauroit faire: & n'oublia rien de ce que pouuoit ſeruir à ſes intentiõs, en eſperance de trouuer le chemin frayé, par beaucoup de preiugez. Mais ce pendant il mourut: & laiſſa occaſion aux Chanoines reguliers de S. Pierre (qui d'vne vertueuſe reſiſtance ſ'eſtoient maintenuz en leur entier) de penſer ſe faire ſeculiers.

Homme d'Egliſe Courtiſan Goſcon Turc.

Poyet.

Occaſion de la ſecularisation S. Pierre.

L'AFFAIRE mis en termes, ſortit ſon effect, par l'aide, & moyẽs de Meſſire Gabriel de la Guiche, Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouuerneur des païs de Breſſe, Beugey, & Veromey pour S M. Ce fut en l'an 1557. eſtans Pape Paul 4. Roy Henry 2. Eueſque de Maſcon M. Baptiſte Alamani, Prieur de S. Pierre M. Oddet Cardinal de Chaſtillon: qui (car les defenſes Romaines n'ont lieu en France) le gardoit adoncq' pour M. Fráçois de la Guiche, fils dudit Seigneur de la Guiche, & à preſent Preuoſt, & premiere dignité en ladicte Egliſe Collegiate.

Gabriel de la Guiche.

S. Pierre ſecularisé.

François de la Guiche.

OR le mauuais traictememẽt que les Chanoines de S. Pierre auoiẽt receu de leur prementionné premier Commendataire, auoit decouragé les Gentils-hommes du circonuoiſinage d'y loger leurs enfans durans leſdits differens d'entre le Commendataire, & les Chanoines. Tellement que luy mort, & la ſecularisation miſe en auant, ils n'eſtoient plus que dix Chanoines. Et pource qu'ils deſiroient de faire eriger vn Chapitre, conſtant d'vn Preuoſt, & douze Chanoines, nous fuſmes deux adioints à leur nombre: & ie fus creé le premier Chanoine ſeculier, qui ait eſté en ladite Egliſe S. Pierre. Le Preuoſt eſt à la nomination du Roy: & les prebendes ſe conferent par le Preuoſt en Ianuier, par Chapitre en Feurier, & ainſi alternatiuement de mois en mois. Mais (comme que ce ſoit) elles ne ſe peuuent conferer, qu'à perſonnes biẽ qualifiees de Nobleſſe, par quatre lignes paternelles, & quatre maternelles, à peine d'incapacité. De ce faut faire preuues en plein Chapitre, auant que pouuoir perceuoir aucũs fruits. Car ainſi eſt accordé entre le Pape & le Roy, ayãt tel accord force de contract entre le S. ſiege Apoſtolique, & ſa Maieſté.

Chapitre S. Pierre.

Nombre des Chanoines.

L'autheur premier Chanoine ſeculier de S. Pierre.

Collarion des prebẽdes.

Nobleſſe requiſe pour eſtre Chanoine à S. Pierre.

Preuues neceſſaires.

Si

SI les Egliſes de S.Pierre,tant cõuentuelle,que parochialle,ont ſouffert griefues perſecutions,& frequentes ruines en diuers temps;l'ancienne Egliſe S. Eſtienne n'en a pas eſté exempté.En ce lieu eſtoient au coumencemẽt Chanoines reguliers,comme à S.Pierre,qui eſt la plus anciẽne forme de vie conuentuelle que nous trouuions. Qu'ainſi ſoit Raph. Volaterranus,allegant S.Thomas, ſouſtiẽt quẽles Apoſtres fonderent vn Conuent de Chanoines, au mõt de Syon, deſquels l'habit eſtoit vne robbe de lin(nous l'appellons ſurpelis)ſur le reſte de leur veſtement .De telle robbe(dit-il)S.Iaques Apoſtre,Eueſque de Hieruſalẽ,vſa le premier, iouxte l'ancienne vſance des Leuites,& preſtres du vieil teſtament : & apres luy S . Marc Eueſque d'Alexandrie . Si eſt-ce que ny la ſainɛteté du lieu,ny la pieté des perſonnes, ne les rendit exempts de la cõmune miſere,lors que Maſcõ fut mis à ſac, par Lothaire,ſelõ que deſſus dit eſt, & q̃ Fuſtaillier afferme luy auoir apparu par lettres patentes du Roy Charles le Chauue:ains fut tout ce qui eſtoit de S. Eſtiẽne hors la ville,reduit à ſi piteux eſtat, qu'on fut cõtraint le laiſſer long-tẽps depuis en herbes.

L'Egliſe S. Eſtienne.

Des Chanoines reguliers.

Raph. Volaterran.

S.Thomas.

Antiquité des Chanoines Reguliers.

S.Iaques Apoſtre.

S.Marc.

Ruine de S. Eſtiẽne.

Lothaire Roy d'Italie.

Fuſtaillier.

Charles le Chauue.

QVELQVES annees apres,aduenant que les Iuifs admis en France fuſſent receuz à Maſcon, la place où, au parauant, eſtoit le monaſtere S. Eſtienne leur fut donnee auec le circonuoiſinage:qui ſeſtendoit depuis l'endroit où encores de preſent ſont les vignes,qui retiennent le nom de Sabath , iuſques au pont des Iuifs . Que i'eſtime eſtre ce petit pont que nous voyons au pied de la colline S.Eſtienne tirant à ces maſures, & reſtes de la Commenderie S.Antoine. Non que i'ignore celle grand' place, en laquelle eſtoit baſtie l'eſcolle auant les troubles, & qui comprenoit depuis les iardins de quelques maiſons Canonicales, iuſques aux Iacobins,& iuſques au Chaſteau(tout lequel eſpace eſt quaſi enclos en la nouuelle Citadelle)auoir le nom de Pont-jeu , qu'aucuns eſcriuent Pont-jud, & eſtiment deuoir eſtre dit en Latin *Pons-Iudæorum*. Mais,& ce qu'il ne ſe trouue par anciens, & authentiques enſeignemens , que les Iuifs ayent rien eu ſur ce plus haut ſommet , & relief de la ville , & quaſi en la baſſe-court du Palais des Cõtes:& qu'il n'eſt croyable,& moins apparent,que là iamais y ait eu Pont : laiſſe occaſion de cõiecturer,que celle grand' place, iadis laiſſee pour jeux, ait(par corruption de lãgage, ſelõ qu'il eſt aſſez frequẽt,pour le regard des propres noms) au lieu de pour jeu , eſté nommeé Pont-jeu.

Iuifs à Maſcon.

Sabath vignoble.

Pont des Iuifs.

Pont jeu.

Pour jeu.

QVOY qu'en ſoit, i'ay trouué vne hiſtoire en vn vieil Chartulaire de S.Pierre,qui m'a ſemblé deuoir eſtre rapportee en ceſt endroit.Là eſt dit,qu'eſtant la couſtume obſeruee en l'Egliſe de Maſcon,de baptiſer vn enfant apres la benedictiõ de l'eau des fons, Dieu voulut, qu'vn Samedy veille de Paſques, aucun enfant ne fut preſenté : Dont toute la compagnie ſe trouua fort ſurprinſe,& eſtonnee . Gauffredus doncques Conte de Maſcon,accompagné de bonne trouppe d'hommes , qui auoient aſſiſté au ſeruice,courut au pont des Hebreux, où trouuãt vn petit enfant

Hiſtoire notable.

Geoffroy Conte.

Iacob. desia toutes fois circoncis, & nommé Iacob, le porterent à l'Egliſe, & le feirent baptiſer. La Conteſſe nommee Beatrix le tint ſur les fons, luy dõna le nom du Cõte ſon mary, le nourriſt, & feit inſtruire aux lettres. Puis deuenu grand, il donna ſoy, & ſes biens, au monaſtere de S. Pierre, & S. Paul, de la gent deſquels il ſe diſoit eſtre iſſu.

Beatrix Conteſſe.

Tombes de Iuifs. François Tartaret. Guil. Poſtel. AVANT les troubles ſuſcitez 1562. ſoubs pretexte de Religiõ, eſtoiẽt (autour du lieu, où auoit eſté rebaſtie vne Egliſe parochialle de S. Eſtiẽnne hors la ville) maintes tombes, inſcriptes de characteres Hebraïques, que (moy preſent) M. François Tartaret Chanoine de Maſcon, & Curé dudit S. Eſtienne, homme bien inſtruict és bonnes lettres, montra à ce grand perſonnage Guil. Poſtel, & autres practiqs en ladite langue. Qui les recongnoiſſoiẽt Epitaphes à la Iudaique: & qu'au lieu de ce que les Chreſtiens (par vne pie obſeruãce) font mettre ſur leurs tombeaux *requieſcat*, ou *requieſcant in pace*: leſdites tombes quaſi toutes portoiẽt en Hebreu, la ſubſtãce de ces mots Latins: *faſciculus eius myrrhæ bene habeat.* Telle Egliſe S. Eſtienne a vn ſecours dedans la ville: lequel (comme les autres Egliſes de Maſcon) a eu ſa part des fruits du nouueau Euangile, planté à feu, & ſang, l'an ſuſdit 1562.

Choſe remarquable.

Fruits du nouueau Euangile.

CE dict des Egliſes Cathedrales, Collegiates, & parochialles, & leurs ſecours, & remettant à parler des deux Conuents de S. Dominique, & S. François à vne autre commodité: ie ne puis paſſer ſoubs ſilence, la troiſieſme deſolation de Maſcon apres celles qui eſtoient deſia aduenuës par la rage des Huns ſoubs Attila, & depuis, par la fureur des Sarrazins, lors que Theodoric de Cheles eſtãt Roy, Charles Martel auoit la pleine & libre diſpoſition des affaires de la couronne de France. Mais trouuant que ceſte troiſieſme ruine eſt contentieuſe: & que ſur choſe de ſi haute memoire, & d'auantage qui giſt en fait, il eſt non ſeulemẽt malayſé, mais impoſſible aſſeoir iugement, ains en faut venir aux preuues: ie n'entreprendray vuider ce different, ains allegueray briefuemẽt, & ſimplement, ce que deux teſmoings, chacun ſingulier en ſa depoſition, en ont dit.

Aymoinus Monachus. Lothaire Roy d'Italie. AYMOINVS Monachus au 5. liure de ſõ hiſtoire des geſtes des Frãçois chap. 15. ſemble fauoriſer grandement Lothaire, fils de l'Empereur Loys premier, & frere de Charles le Chauue: Et cõbien que du cõmẽcement il ait dit, que ſon camp eſtant deuant Chalõ, tout le plat païs d'alentour euſt eſté conſommé par feu, & que luy-meſme vint au ſiege, & apres que les aſſiegez ſe furent vaillamment defenduz, combatans cinq iours durant, ils furẽt cõtraints ſe rendre par compoſition: puis, que l'inſolence du ſoldat victorieux fut ſi grande, que toutes choſes tãt ſacrees que prophanes, tomberent à ſa diſcretiõ, mercy & volonté: il dit que ce n'eſtoit l'intention de Lothaire, que la ville de Chalon fuſt bruſlee. Dit d'auãtage, que Lothaire (apres auoir ainſi ſaccagé, & bruſſé Chalõ) print ſon chemin contre Autun, & de là à Orleans. Tellemẽt qu'à ſon cõpte

Chalon Bruſlé.

Lothaire

Lothaire n'auroit pas paſſé par le Maſcõnois. Mais tous ceux qui ont vn peu d'experiẽce en la Coſmographie, trouuerõt d'autre-part biẽ eſtrãge, que Lothaire, pour ſ'en retourner en Italie, ſoit allé chercher sõ chemin à Orleans, & au Mans, au partir de Chalon. Voylà neantmoins ce qu'en dit & depoſe *Aymoinus Monachus*. Cecy eſt mieux declaré au diſcours de Chalõ.

AV contraire M. Fuſtaillier (hõme à la verité moderne, mais ſe fondant en tiltre) dit auoir leu és lettres patentes de Charles le Chauue, fils de Loys de bonnaire, & frere de Lothaire, que l'armee d'iceluy Lothaire pilla, ruina, & bruſla Maſcon. Fuſtaillier: Maſcon bruſlé.

OR voulſiſt Dieu, que noz anceſtres euſſent eſté auſſi diligens à biẽ eſcrire, qu'à bien faire: à fin que par leur ſoing, & labeur, nous fuſſions non ſeulement hors de ces doubtes, mais dauãtage, reſoluz de pluſieurs autres difficultez, de trop plus-grande importance.

VNE autre ruine, & deſolation de Maſcon, apparoiſt auoir eſté ſoufferte en temps non aſſez certain: Et neantmoins teſtifié par lettres patẽtes, en forme de Chartre, du Roy Loys le ieune, deſquelles les mots ſont tels: *Perfidorum hominum malignitate, vaſtata, & ſolo fuit æquata vrbs Matiſconenſis*. C'eſt à dire, que par la malice de certains traiſtres, & deſloyaux, la ville de Maſcon fut deſtruicte, & razee. Mais comme il ne faict mention qui ils eſtoient, auſſi ne dit-il ſoubs quelle querelle, ou couleur celà aduint. Ce pourroient eſtre ces Barbançõs, qui conduits par Guillaume Conte de Chalon, pillerent Cluny, ſelon le recit *d'Aymoinus Monachus*, au 55. chap. de ſon 5. liure: car ces choſes sõt quaſi de meſme tẽps. Il eſt certain neantmoins, qu'en contẽplation de ceſte ruine, & en pitié du miſerable eſtat, auquel l'Eueſque, & ſon Chapitre eſtoient reduits, ledit Roy Loys le ieune feit de grãds biens à l'egliſe Cathedrale, le 13. an de ſon regne, qui eſtoit l'an de grace 1150. Au vieil Martyrologe eſt faicte mentiõ de pluſieurs Chanoines, tuez *per Barbantiones*. Loys le ieune. Roy. Deſtruction de Maſcon. Barbãçõs. Guillaume Conte de Chalõ. Cluny pillé. Le Roy. Loys le ieune. Barbãçõs.

TELLE miſerable ruine de Maſcõ extenua tous les habitãs, & les rẽdit fort longuemẽt ſi pauures, qu'ils furẽt pluſieurs ans, auãt que ſe pouuoir reſoudre. Toutesfois prenans courage, ſur la fin du regne de Philippe Dieu donné (auquel fut adiouſté le ſurnom d'Auguſte) à ſçauoir l'an 1222. la ville de Maſcon fut clauſe de nouueau. Adoncq' y furent faictes ſix portes. Deſquelles la premiere (qui eſt celle du Pont) fut à l'Eueſque: qui y deputoit portiers, & cõmettoit gardes. Les portes de Bourg-neuf, & de la Barre, eſtoient en la garde des hommes de l'Eueſque. La porte pour ſortir du coſté de la fontaine de Leyritã, (qui eſt à preſent la faulſe porte de la Citadelle) & la porte Guichard Vigier (depuis clauſe, & muree) furent en la garde du Conte. Et la vj. (dicte du Bourg d'enhaut, & depuis de S. Antoine) eſtoit commiſe à quelque preud'homme, aggreé de la part du Chapitre, & du Conte. Ph. Auguſte Roy. Maſcon clauſe de nouueau. Portes de Maſcon.

CEST ordre a eſté prins du liure enchainé: duquel eſt à noter, que quelque auctorité, & grãdeur, que les Cõtes de Maſcõ euſſent attainct, L'Eueſque eſtoit plus que le Conte.

si est-ce que l'Euesque, & son Chapitre, auoiēt tousiours le premier rang d'honneur, & de iurisdiction. Est d'auantage à recongnoistre, que comme l'insolence des mauuais Princes, a apporté desordre, & donné beaucoup de vexations aux Euesques, & Clergé du Mascōnois, ainsi les bons retenuz és termes de leur deuoir, ont grandement prosperé les affaires d'iceux Ecclesiastiques. Quant aux mauuais si iamais en quelque part le Prouerbe ancien s'est trouué vray,

Contre les vsurpateurs du bié de l'Eglise.

Iamais chien le verroul d'Eglise n'a rongé,
Qu'il n'ait sentu le foüet, ou ne soit enragé:

Punition des ennemis de l'Eglise.

ç'a esté par exprés au Masconnois. Car d'vne grande tourbe de Princes, Contes, & Seigneurs, qui ont iadis enuahy le bien de l'Eglise, nul n'en est en fin demouré impuny. Tous (quoy qu'il ait tardé) ont esté prins, & (comme bestes eschappees) ramenez à leur attache, & contraints ceder à l'equité. Que si la force des hommes, ou leur bonne volonté, ont manqué à faire droicture, Dieu (par les moyens qu'il est coustumier tenir) enuoyant afflictions, pour donner souuenance de soy, y a operé, inspirant ceux desquels la malice n'estoit deploree, de reuenir à bon party. Mais si l'obstination s'est voulu exempter de toute crainte, & trop grand pouuoir a produit trop vicieux bandon, & excessiue licence: le diable est interuenu executeur de iustice diuine. Les histoires de ce temps-là, sont pleines d'exemples seruās à ce propos: desquels si les lecteurs ont perdu la memoire, ils pourront recouurer portion de ce que touche le Mascōnois, par le brief discours des choses cy apres touchees. *Theotelmus*, ou *Theotelinus*, Euesque de Mascō du temps du Roy Lothaire (comme nous dirons cy apres parlans de luy en son rang) auoit mis en oubly ce qui est de l'Euangile, Nul mettant la main à la charruë, & regardāt derriere soy, est apte au Royaume des cieux. Ne se souuenant aussi de l'exemple que IESVS CHRIT, nostre vraye reigle, donna aux gens d'Eglise principalement, quand on luy vint dire, que ses pere, & mere le cherchoient: voulut fauoriser vn sien parent, nommé Hugues, d'vn bien duquel il n'auoit que l'administratiō. Il luy infeoda la Seigneurie de Baulgey, que depuis on a nommé Cōté. Et dit sur cecy Fustaillier, que Lothaire adonq' Roy de France, confirma telle infeodation, par ses lettres patentes de l'an 13. de son regne, & de nostre salut 967. Mais d'autant que les vassaux, & beneficiez de l'Eglise, ne sont obligez à suyure leur Seigneur feodal en ses guerres: car comme Dieu n'est pas Dieu de dissention (dit S. Paul) ains de paix: aussi nous commande-il en S. Marc, & quasi par tout) auoir la paix entre nous. Il cōuint dōner quelque charge gracieuse, pour colorer telle alienation. Ce fut doncques d'vn quintal de cire, soubs le nom de *Clypeus ceræ*. Tel poids de cire conuenu, fut payé par Hugues, & ses successeurs: mesmemēt par Vlrich, qui (pour pēser coupper la voye à tous differés, que ses hoirs pourroient sur ce mouuoir) renouuella le tiltre de l'hommage, fidelité, & redeuāce, qu'il deuoit à l'Eglise de Mascō, y obligea ses successeurs,

Theotelin Euesque.

Hugues.

Infeodatiō de Baugy.

Il y a trois sortes de fiedz, de danger, de profit, & de deuotion.

Redeuāce annuelle. du fied de Baugy.

Cire qu'on offre tous les ans pour Baugy.

Vlrich de Baugy.

Vlrich hermite.

ſucceſſeurs, & ayãs cauſe. Et quelques ans apres ſe retira en l'hermitage, où il mourut. Son fils Reynald, ou (comme on dit en vulgaire) Regnaud, ieune homme, plein de volontez, folles cuidances, eſtima que fleſchir le genoil deuant vn Preſtre, fuſt choſe mal-ſeante à vn Conte, & Prince de ſon rang. Pource refuſa-il tout à plat l'hommage, & la redeuance qu'il deuoit à l'Eueſque de Maſcon. Mais d'autant qu'il eſt predit de l'Egliſe, que les Rois ſeront ſes nourriciers, & que le viſage baiſſé contre terre, ils l'adoreront, & lecherõt la poulſiere de ſes pieds: & que ce que ne ſe peut exercer à l'endroit de l'Egliſe inuiſible, ſe doit practiquer à l'endroit des chefs de l'Egliſe viſible, appellez de Dieu comme Aaron: Dieu eſtãt ceſte part plus meſpriſé, que l'Eueſque (qui n'eſtoit que miniſtre, pour receuoir ce qui eſtoit voüé à Dieu, à S. Vincent, & à leur Egliſe) permit que ce Conte ſe trouua tant enueloppé d'afflictiõs en ſon corps, & perſecutions en ſes enfans, en ſon bien, & autres choſes dependẽtes de luy: que la vehemence de l'apprehenſion de ſes tourmens, luy donna aduis de ſe recongnoiſtre, & de ſ'humilier enuers Dieu, & ſon Miniſtre l'Eueſque de Maſcon, iouxte la Prophetie du meſme Eſaye, diſant, Et les enfans de ceux qui t'ont abbaiſſé, viendront courbez à toy, adoreront la trace de tes pieds. Ce fut en confeſſant ſa coulpe, recongnoiſſant, & ſatisfaiſant aux charges, ſans leſquelles, il ne pouuoit iuſtement ſe dire ſeigneur de Baulgey. Le tiltre de ſa recongnoiſſance eſt en tels mots. *Sciant præſentes, & poſteri, quòd diſcordia fuit orta inter Dominum Raynaldũ Balgiacenſem, & Eccleſiam Matiſconenſem: quia ipſe R. dicebat ſe habere gardam, & tailliam in villa de Montibus, & alia quædam calumniabatur in terra S. Vincentij. Negabat quoque hominium Epiſcopi, & caſamenta pro quibus debebat hominium Epiſcopo: & plenum ſcutum de cera ſingulis annis, in feſto ſancti Vincentij. Propter hoc igitur conuenit pars vtraque Matiſcone in Curia D. Pontij tunc Matiſconenſis Epiſcopi. Ibi prædictus R. recognouit, & proprio ore teſtatus eſt quòd ipſe habebat caſamenta, pro quibus debebat hominium Epiſcopo Matiſconenſi, & ceram in feſto S. Vincentij. Et laudauit, & conceſſit ſe in hominium Epiſcopi, quod ipſe, & anteceſſores, & debuerant, & fecerant. Conceſſit quoque, & voluit, vt hæredes ſui, & hominium in perpetuum facerẽt, & ceram perſoluerent. Præterea finiuit, & verpiuit calumniam quam faciebat in villa de Mõtibus, & in alijs terris S. Vincentij, à ripa Sagone, per terram ſuam, excepta gardia de Agrois, & de manſo de Curtj. Et exceptis quatuor metearijs auenæ ad veterem menſuram in manſo de Bo. & ſi quid iuris in ſupradictis terris S. Vincentij habebat, donauit, & conceſſit liberè, & abſolutè Eccleſiæ Beati Vincẽtij, in perpetuũ, præter ſupradictam exceptionem. Hoc autem totum laudauerunt, & conceſſerunt vxor Domini Raynaldi, & filij eius Vlricus, & Raynaldus. Igitur pro verpicione, & cæteris quæ in hoc ſcripto continentur, donauit Eccleſia S. Vincentij præfato Raynaldo mille ſolidos Matiſconenſis monetæ, & vxori eius marcham argẽti, & ſupradictis filijs eius alteram marcham. Hanc etiam chartam ad confirmãdam, & teſtificandam huius cõuenientiæ veritatem, voluit, & mandauit Domi-*

Reynald de Baugy.

Punition diuine.

Tiltre de la redeuãce de la cire de Baugy.

Recõgnoiſſance de l'hõmage. & de la cire.

Hõmage deu à l'Eueſque de Maſcon. *Aliàs agris.*

Vxor laudat.

Filij laudant.

Achapt.

nus Raynaldus imprimi ſigillo ſuo, & ſigillo Domini Humberti fratris ſui tunc Lugdunenſis Archiepiſcopi, & ſigillo Pontij tunc Matiſconenſis Epiſcopi. Acta ſunt hæc anno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo quadrageſimo nono Epacta ix. Concurrente v. Indictione xij. Regnante Lodouico filio Lodouici Regis Francorum. In præſentia Domini Pontij tunc Matiſconenſis Epicopi, D. Hugonis Cantoris, D. Stephani tunc Dapiferi, D. Gauffridi Gaſtinelli, D. Guichardi de Leuiniaco, D. Garini de Vgiaco, D. Vilelmi de Caſtellione, D. Hugonis Ruis, D. Humberti de Brancione, D. Bernardini de Chaſtenay, D. Bernardi de Mongirbert, D. Vidonis Sylueſtris, Vlrici de Felins, Mayolj Rebutini, Vgonis de Veila, Bernardi Pagani, Gauffridi de Maiſiaco, Vichardi Vigerij, Stephani de Baiſenerijs, Guidonis Barmundi, Bernardi Bermundi, Vgonis de Ponte, Guidonis Dapiferi, & aliorum plurium qui ibidem interfuerunt. Sigillatum tribus ſigillis ſuper cordis ex filo lineo tannato. Depuis pour ceſte redeuance, a eſté veu ordinairement, qu'à l'offerande de la grãd' meſſe, le iour feſte S. Vincent ont eſté offerts vne maille d'or, & vn pain de cire muny des armes du Duc de Sauoye. Et pource que ledit pain de cire n'eſtoit d'vn quintal (qui ſõt cent liures) comme il affiert, les officiers dudit Duc donnent caution bourgeoiſe, pour ſeurté de l'outreplus. N'eſt à oublier que depuis les troubles ſuſcitez ſoubs couleur de religion, aucuns des prementionnez officiers dudit Duc, auſquels il ne plaiſoit aſſiſter à la meſſe, ont mieux aymé differer leur offrande iuſques apres le ſeruice diuin, que de ſe trouuer au tẽps deu, pour la preſenter à l'offertoire. Ceſte querelle appoinctee, ſ'en redreſſa vne autre: mais les promoteurs d'icelle, n'y profiterent pas. En l'an de ſalut 1181. que fut le premier an du regne de Philippe Auguſte, dit Dieu donné, Ymbert de Beau-jeu, & le Conte de Maſcon, & Chalon, perſecutoient les Egliſes de leurs païs, cõtre les immunitez que les Rois leur auoient donné. Mais quand le Roy le ſçeut, il alla contre eux en perſonne, & (comme on diſoit pour lors) à grand Cour: print, & abbatit leurs places, ne ceſſant les trauailler, iuſques à ce, qu'ils vindrent à ſatisfactiõ, & qu'ils euſſent reſtitué par effect, ce qu'ils leur auoiẽt rauy. Autant en auoit faict Loys le ieune, pere dudit Auguſte, cõtre Gerard Conte de Maſcon. Et quant au ſieur de Berzey, le cierge de cinquante liures de cire, anniuerſairemẽt mis le iour feſte S. Vincẽt, & les vers y attachez (encores qu'ils ſoient fort groſſieremẽt faits) ſeruẽt de cõme annuelle amẽde honnorable, de l'outrage, & excés faict volontairement, & licentieuſement en la perſonne de M. Pierre de Mõt-verdun, Archidiacre de Maſcon, battu au chaſteau de Virizet.

Offrande de la cire.

Ph. Auguſte Roy. Ymbert de Beau-jeu. Les Contes de Maſcon & Chalon. Punition. Le ieune Roy Loys. Gerard Conte. Du ſieur de Berzé.

SE dit auſſi, que Raculphe Conte de Maſcon, ayant prins occaſion d'enuahir le bié de l'Egliſe, ſur le peu de compte qu'il faiſoit de Guntard Eueſque dudit lieu, homme du tout dedié au ſeruice de Dieu, & à la vie contẽplatiue, fut cité au Cõcile Prouincial, qu'Auſterius Archeueſque de Lyon, tint au Prioré S. Marcel lez Chalon, accompagné tant des Prelats ſes ſuffragants, qu'autres cõuoquez, & priez d'aſſiſter audit Concile: &

Raculphe Conte. Guntard Eueſque. Concile S. Marcel. Auſterius Archeueſ.

& que les raiſons de l'vn, & de l'autre ouyes bien à plein, le Cõte fut cõdamne de rẽdre à peine d'eſtre excõmunié, tout ce que fut verifié eſtre des Egliſes. Or penſoit ce Conte ſe preualoir de l'auctorité & faueur du Roy Carlomã: mais voyãt qu'il ne vouloit pas eſpouſer ceſte cauſe, ains qu'il l'auoit rẽuoyée par deuãt les definiteurs dudit Cõcile de S. Marcel, Raculphe acquieſça, & ſouffrit que la definition, & ſentence contre luy rendue, fuſt à plein executee.

Carloman Roy. Condamnation de Raculphe Conte.

CES rabais d'outrecuidance ſont certes fort remarquables, à gens qui ont la crainte de Dieu deuant les yeux. Mais aux autres endurcis en malice, abandonnez à toutes licẽces, & qui penſent tout ce qu'ils preſument eſtre permis à leurs grandeurs : l'hiſtoire de Guillaume l'Allemãt Conte de Maſcon, Chalõ, Auxerre, Ioingny, Tõnerre, & (ſelon d'aucuns) de Viẽne, deuroit faire heriſſer les cheueux en teſte, quand ils rememoreront que (à la terreur des mauuais Princes, cõme dit Pierre Venerable Abbé de Cluny) Dieu permit que viſiblemẽt il fuſt ſaiſi du diable, & emporté en lieu, d'où iamais depuis il ne reuĩt, ny ne fut veu entre les hõmes.

Guil. l'Allemand Conte.

Petrus Venerabilis.

Le Conte emporté par le diable.

LES Miniſtres de tels Princes, qui bien ſouuẽt mettent de l'huile au feu, & enflamment la cupidité de leurs maiſtres, ont auſſi, bel exemple, en vn Preuoſt de Maſcon, nommé Ogier, principal Conſeiller du Cõte. Lequel Ogier abandonné de Dieu, duquel il deſdaignoit la iuſtice, tomba (par ſecret iugement de la maieſté diuine) en la mercy du diable.

Aux miniſtres des Princes. Ogier Preuoſt de Maſcõ rauy par le diable.

MAIS laiſſant ce propos, qui, pour la diuerſité des croyances, ſera prins & interpreté diuerſement, chacun differãt de croire, ce que ſa foy ne peut atteindre: il me ſemble expedient reprẽdre le fil de noſtre principal inſtitut, qui eſt de la ville de Maſcon.

MASCON eſtoit anciennement l'vn des premiers ſieges de iuſtice, & l'vn des quatre Bailliages generaux du Royaume de France. La Seneſchaucé de Lyon eſtoit iadis membre & appendance du Bailliage de Maſcon. Et quoy que les Ducs de Bourgõgne (paruenus au ſommet de leur grandeur) ayent par traictez, arraché de la main des Roys, la Conté du Maſconnois: ſi n'a ce iamais eſté auec ſi abſoluë plenitude de iuriſdictiõ, que les Roys ne ſ'y ſoyẽt reſerué vn ſiege pour leur Bailly. C'eſtoit en la ville de S. Gengoulx, pour ceſte cauſe nommee touſiours depuis S. Gengoulx le Royal. Non ſeulemẽt les cas Royaux, & du dommaine des Roys, mais auſſi les cauſes des Eueſques, Chapitres, & Abbayes de fondatiõ Royalle (voire de ceux du Chalonnois) y eſtoiẽt (en vertu de leurs gardes gardiennes) traictees, & decidees.

Maſcon l'vn des quatre Bailliages generaux de France.

S. Gengoulx le Royal, pourquoy ainſi nommé. Choſe notable.

LE Roy Loys 12. eſtoit couſtumier dire, qu'il auoit quatre villes, ſinon ſemblables, du moins fort pareilles en aſſiette, Bloys, Maſcon, Chaſteau Thierry, & Ioingny. Et de vray toutes quatre ſont expoſees à l'oriẽt, ſe relieuent petit à petit, dois l'eau, iuſques au ſommet du terrain: lequel par apres ſeſtend en plaine fertile, & de fort bon rapport. Chacune

Le Roy Loys 12. Villes de ſemblables aſſiettes.

flancquee de ſa groſſe riuiere, a ſon pont de pierres, vn gros faux-bourg au bout, & conſecutiuement la belle, & grande prairie. Mais comme Maſcon eſt entre toutes la moins eſleuee, auſſi eſt elle la moins penible. Que faict coniecturer, que ſi les Rois euſſent prins couſtume d'y frequẽter, le ſeiour y euſt eſté auſſi gracieux, qu'en aucune des autres. L'air y eſt fort bon, & la terre fertile en bleds, & en vins. La riuiere qui y paſſe, eſt la Saone, dicte par Ceſar, & infiniz autres autheurs Latins, Arar: par Amm. Marcellin *Sauconna*, & en vulgaire Latin *Sagona*. Ce fleuue coulant à merueilles lentement, eſt accreu depuis Chalon d'vn coſté, des riuieres Deroupt, Groſne, Nattouze, Bourbãce, Mouge, & pluſieurs ruiſſeaux de nom obſcur, ou incertain. Et de l'autre coſté, deuers les terres d'outre Saone, & de Breſſe, des riuieres Tenarre, Seille, Roiſſouze, & maints torrens, ou (comme on les nomme ſur le lieu) Biefs. Puis ſeſtend diffuſement à l'vtilité publique.

Maſcon gracieux ſeiour.
Saone.
Arar.
Amm. Marcellin.
Sauconna, *Sagona*.
Petites riuieres qui entrent en Saone.

D'AVTANT qu'il y a liures en Latin & François, par leſquels ſe peuuẽt colliger les ſommaires de ce que regarde les Cõtes de Maſcon, ie me deporteray d'y faire long arreſt. Bien diray-ie, auec tous hommes bien verſez en l'hiſtoire Françoiſe, qu'és terres, & dommaine du Roy, au cõmencement les noms des Contes eſtoient noms d'offices, & n'eſtoient que ce que de preſent nous appellons Baillifs: ſinon qu'outre la charge de rendre droict aux parties en temps de paix, & de conduire les bans & arriere-bans en tẽps de guerre, la recepte des deniers du Prince eſtoit coniointe à leur eſtat. Et les Ducs François audit dommaine auoient telle auctorité, que de la part des Romains ſouloient auoir ceux qu'ils nõmoient *Præſides Prouinciarum*. Mais depuis ceſt office fut diuiſé en trois: à ſçauoir en Preſident, Gouuerneur, & Treſorier general: comme nous reſeruons à plus amplement expliquer quelque iour autre-part.

Cõte nom d'office.
Bailly.
Charges vnies à l'eſtat de Conte.
Ducz.
Præſes Prouinciæ.
Preſident, Gouuerneur, & treſorier.

IE pourrois auſſi (& auec raiſon) dire, qu'auant, qu'Vvarin, ou Guerin, fuſt Conte de Maſcon, Teütbert, duquel Pepin, fils de Loys debonnaire, eſpouſa la fille, l'auoit deſia eſté. Qu'ainſi ſoit, *Aymoinus Monachus* liure 4. chap. 110. parlant dudit mariage, dit ainſi: *Pipinum autem in Aquitaniam ire præcepit: quem tamen prius filiam Teütberti, Comitis Matticenſis, in coniugium fecit accipere, &c.*

Teütbert.
Aym. Monachus.

D'AVANTAGE, ny par le ſouuent nommé liure enchainé de S. Vincent, ny par le vieil Chartulaire de S. Pierre, Vvarin, ou Guerin, ny Bernard Plante peluë, ny Bernard de Clermont, ny Raculphe ſon fils, ne ſont point nõmez entre les Cõtes de Maſcon, ainſi que les y mettẽt Fuſtaillier, & ſes adherãs. Le cõtenu au liure enchaine fueil. 4. & audit Chartulaire, en la marge du fueillet 3. pag. 1. eſt vniforme: & traduict de Latin en François de mot à mot, porte ainſi. *Ce ſont les noms des Contes de Maſcon, Premier, Alberic de Narbonne: qui prenant la fille de Raculphe Viconte, apres le treſpas de Don Berno Eueſque de Maſcon, ſe feit Conte. Apres ceſtuy Leotald ſon*

Des Cõtes de Maſcõ.
Cõtre Fuſtaillier.
Catalogue des Contes.

ſon fils, & apres ceſtuy là Alberic fils du Cõte Leotald. Lequel mort, meſſire Guillaume Conte print ſa femme. Apres ceſtuy-cy Otho fut Conte & apres Guerin ſon neueu fut Cõte. Apres ceſtuy-cy Geoffroy Conte. Apres ceſtuy Guy. Iceluy mort, Guillaume fils du Cõte Renald fut Cõte. Et apres luy Renald ſon fils. Apres ceſtuy là Eſtienne & puis Guillaume l'Allemant. Le Latin en eſt tel. Hæc ſunt nomina Comitum Matiſconenſium: Primus Albericus Narbonenſis: qui accipiens filiã Raculfi Vicecomitis, poſt mortem Domini Bernonis Matiſcenſis Epiſcopi, Comitẽ ſe fecit. Poſt hunc Leotaldus filius eius. Atque poſt illum Albericus filius Leotaldi Comitis. Quo mortuo Dominus Guillelmus Comes uxorem illius accepit. Atque poſt hunc Otho Comes fuit. Et poſt hunc Gaufridus, poſt Gaufridum Guido. Illo mortuo Dominus Guillelmus filius Raynaldi Comitis. Et poſt hunc Raynaldus filius eius. Poſt hunc Stephanus: & poſtea Guillelmus Alemannus.

OR en conferant ce Catalogue, auec ce qu'eſt imprimé en Latin & Frãçois, ſoubz le tiltre de Chronique de la ville de Maſcõ, ſe pourra aiſemẽt deſcouurir en quoy giſt leur different. Et ſe pourroit faire que Fuſtaillier ſe ſoit trompé, quand il met en rang de Contes, ceux que les auant-mentionnez liure & charrulaire ne qualifient que Vicontes. Se trouuera d'auãtage, que telles Chroniques de Maſcõ ne cõuiennẽt auec les Annales de maiſtre Nicole Gilles, touchant l'acqueſt que S. Loys Roy de France, feit du Conté du Maſconnois. Car leſdites Chroniques portent icelle vendition auoir eſté faicte par vn Guillaume dernier Conte de Maſcon: & au contraire Gilles dit ainſi: *Au mois de Feurier mil deux cens trente-neuf Iean Conte de Maſcon, & Aelis ſa femme, vendirent à touſiours, eſchangerent, & quitterent au Roy S. Loys, & à ſes enfans ſucceſſeurs, la Conté de Maſconnois, & ſes appartenances: moyennant dix mille liures tournois en deniers, qu'ils en receurent: & mille liures tournois en reuenu, à aſſeoir en Normandie.*

De Iean Conte de Maſcon, qui eſtoit de la maiſon de Viẽne

AVCVNS tiennent que ce Conte Iean eſtoit Conte de Brene: & les tiltres du Theſor de l'Abbaye de Tournus m'ont apprins qu'il eſtoit fils de Guillaume Conte de Vienne, & de Maſcon: & que Ælis ſa femme eſtoit fille de meſſire Girard de Vienne. Dont ſe peut inferer que puiſque le mary eſtoit fils du Conte de Vienne, & la femme du nom & des armes de Vienne, elle doit eſtre iſſue de celle grand' maiſon des Sires de Paigny, de Seurre, de Louhans, ſaincte Croix, Cuyſery, Antigny, &c. Ce que ie dy plus par ſimple aduis, prins d'apparente cõiecture, que pour en vouloir rien determiner.

Guillaume de Vienne Conte.

Aelis fille de Gerard de Vienne.

AV reſte le prementionné Guillaume, qualifié (comme dit eſt) és tiltres de Tournus Conte de Vienne & de Maſcon, affranchiſt l'Abbé & Religieux dudit Tournus en l'an 1222. de tout le peage qu'ils pourroient deuoir en ſes terres. Ce que le ſus nommé Conte Iean & ladite Ælis ſa femme, ratifierent & confirmerent en l'an 1233. Et adiouſtans au bien faict dudit Conte Guillaume pere, enſepulturé en

De ceux de Vienne. Guillaume Cõte. Biẽfaict à l'Abbaye de Tournus.

Guillaume Conte enterré en l'Abbaye de Tournus.

l'Abbaye de Tournus, donnerent à icelle Abbaye Noſtre dame de l'Iſle pres Maſcon, auec le droict de peſcherie à l'enuiron d'icelle Iſle. Eſt auſſi congneu par vn tiltre de Henry fils du ſuſdit Conte Guillaume, (auquel eſt nommé teſmoing Odde de Montagu, & daté de l'an mil deux cens vingt-quatre) que ledit Iean n'eſtoit ſeul fils dudit Guillaume enterré à Tournus.

Henry frere du Cõte Iean.

Preud'hõmie du Cõte Iean.

I E trouue d'auantage dudit Iean, qu'il eſtoit en reputation & eſtime de fort homme de bien, & haynneur de diſcordes. Et que par ſa prudence il pacifia, & appoincta les differents meuz entre Pierre Conte de Sauoye, & le Conte du Geneué: procedez de ce que le Conte Pierre eſtãt en Angleterre, vers le Roy Edouard, duquel il auoit eſpouſé la niepce Leonore, les Geneuiſtes auoient couru és terres, & ſur les hommes du Conte de Sauoye.

Pierre Conte de Sauoye.

Conte du Geneué.

Edouard Roy d'Angleterre.

M'ESTANT arreſté à diſcourir ce peu, que i'ay peu apprendre par les tiltres de l'Abbaye de Tournus de Iean Conte de Maſcõ, Ælis ſa femme, & de Guillaume pere dudit Iean: ie n'ay ce pendant oublé la difficulté que i'ay dit cy deuãt eſtre entre l'Annaliſte de France, & les Chroniqueurs Maſconnois, touchant les Contes de Maſcon. Icelle difficulté eſtant (à mon iugement) ſi malayſee à reſouldre, que i'ayme trop mieux me deporter d'entrer en tel labyrinthe, qu'y entrant ne m'en pouuoir demeſler: i'ay deliberé de ne m'arreſter, ny ſuyure le catalogue vulgaire des Contes de Maſcon, ny ſciemment conſentir à vn erreur notoire. I'en parle ainſi d'aſſeurance, par-ce que i'ay preſentement riere moy vne copie des anciens tiltres de S. Vincent, auec pluſieurs extraicts: & en original, le vieil Chartulaire de S. Pierre de Maſcon, auec leſquels la Chronique Maſcõnoiſe dreſſee par M. Fuſtaillier, & publiee par M. Bugnyon, ne ſ'accorde en façon que ce ſoit, quãt à l'hiſtoire, & catalogue deſdits Contes. Notamment leſdits liure enchainé, & Chartulaire, ne font mention d'aucun Conte de Maſcon, apres Guillaume l'Allemant, qu'on tiẽt eſtre celuy, que Dieu permit au diable. Ioinct qu'en l'Abbaye de Cluny au dehors du crouppon d'vne Chapelle, à la part d'vn petit preau, eſt vne inſcription grauee en vn tableau de pierre, contenant ces mots. *Hîc requieſcit Vvido Comes Matiſconẽſis, boni exẽpli memoria: qui nullum hæredem ſeculo relinquens, conuerſionis gratia Domino ducente, Cluniacum venit cum vxore, filijs, ac filiabus, & xxx. militibus ſuis, qui omnes Monachi facti ſunt.* Et la commune opinion tient, qu'en ceſtuy faillit la race des Contes de Maſcon. En quoy ſe peult cognoiſtre ceſte partie de l'hiſtoire des Contes fort emmeſlee, & embaraſſee: & que telles perturbations d'hiſtoires, donnent grandiſſimes peines à qui les veult eſclarcir. L'heur eſt grand à ceux qui eſcriuent les premiers: car ils s'en font les premiers croire.

Difficulté au catalogue des Contes de Maſcon.

L'autheur ayme mieux ſe taire, que fauoriſer l'erreur.

Epitaphe de Vvido Conte de Maſcon.

PVIS doncques que l'epitaphe de Cluny porte, que Vvido Conte de

de Maſcon ſe rendit moyne, ſans laiſſer aucun hoir au monde ; & que le Chroniqueur de Maſcō dit que Guillaume Lallemant laiſſa pour ſon ſucceſſeur vn fils nōmé Reynard, qui eut vn fils Guillaume : dés lequel il cōtinua ſa race iuſques au tēps de S. Loys, encores que ie ne doute pas qu'vne telle, & ſi importante hoirie, que celle d'vn Conte de Maſcon, ne ſoit demouree ſans trouuer qui ſe ſoit rendu capable de la recueillir : & que ſi fils ont manqué, les collateraux (meſmement les Contes de Vienne) ne ſ'y ſont montrez pareſſeux : l'obſcurité de ce faict me preſſe, voire commande, de me retirer de ceſte perquiſition, & recherche : la laiſſant à qui aura meilleur loiſir de ſ'y employer. L'autheur preterit le Catalogue des Contes.

COMME que les choſes ſoient paſſees, il eſt certain q̄ S. Loys Roy de Frāce, ayāt acquis la Cōté du Maſcōnois, fonda vn beau, & ſomptueux Cōuent de freres Preſcheurs, de l'ordre de S. Dominique, au meſme lieu où eſtoit le Palais des Cōtes de Maſcō. Lequel par la raige, & rauage, de celle peſte d'hommes, qui vſurpants le nom de reformez, difformoient toutes choſes : fut commencé de ruiner, & aneantir au commencement du mois de May 1562. & acheué 1567. Au parauaut eſtoit graué en vne pierre quarree, miſe au portail d'iceluy Cōuent, que Pape Innocent 4. à la requeſte du Roy S. Loys preſent & accompagné de Charles, & Robert ſes freres, auoit dedié, & cōſacré ladite Egliſe des Iacobins de Maſcon. Mais ladite pierre fut briſee lors du rauage. En a eſté ſauuee vne autre, ſur laquelle eſt eſcrit, *S. Ludouicus pijſſimus Rex Frācorum huius loci fundator: anno* CIↃ. CC. LV. On dit pareillement que le meſme Pape eſtant venu ſi opportunement de Lyon à Maſcon, que lors le baſtiment de S. Pierre hors les murs (dés long-temps commencé par l'Eueſque Landric) ſe trouua parfaict, il dedia auſſi l'Egliſe dudit S. Pierre. S. Loys Roy. Fondatiō des Iacobins de Maſcon. Ruine dudit Conuent. Pape Innocent 4.

LE gaſt faict au ſus mentionné Conuent des Iacobins, par ce barbare, & ſeditieux genre d'hommes (duquel ny la briſure des pierres, iadis biē elaborees, ny le feu des ſuperbes baſtimēs, ny le meurtre des hōmes bourrelez, auec toutes les inhumanitez, que les plus fameux en cruauté qui furēt oncques, euſſent peu inuēter, ne contētoit les fureurs) laiſſant vn perpetuel deſeſpoir de le pouuoir rebaſtir : occaſionna, que (pour tenir par cy aprés la ville en ſubiection, & pour garder les habitans d'vne troiſieſme reuolte) on y commença vne Citadelle : en laquelle eſt comprins le vieil chaſteau. Cōtre les rompeurs d'Egliſes. Citadelle dreſſee à Maſcon.

PAR ce moyen (outre la perte de tel excellent Conuent, & ſi magnifiquement baſti) pluſieurs choſes deſquelles Maſcon eſtoit pour lors bien orné, luy manquent de preſent. Le Bailliage de Maſcon (qui eſt l'vn des quatre Bailliages generaux de France) n'a ores plus d'auditoire, ny de ſiege de iuſtice Royalle, & ſeculiere. Les priſons ſōt en la maiſon d'vn particulier, que le Geollier tient de louaige. Et (que ie plains beaucoup) l'ancienne eſcolle raſee, le Recteur & ſes eſcolliers ſont reduicts à l'hoſpital. L'auditoire Royal ruiné. Priſons occupees. L'eſcolle raſee.

Les Iacobins retirez au Bourg S. Iean.

QVANT aux Iacobins, le Chapitre de l'Eglise S. Vincent (qui est la Cathedrale) touché de pitié de leurs infortunes, & pauureté, les a accõmodé d'vne Chapelle, & maisons au Bourg S. Iean, où ils se sont rangez, & temporisent, faisans leur seruice en ce petit lieu, attendant meilleure prouision de Dieu.

Ruines des Eglises de Mascon.

A ces calamitez s'adiousta en mesme tẽps, & par mesmes autheurs la ruine de toutes les Eglises de Mascon, & (chose singulieremẽt à deplorer) par especial de l'Eglise Cathedrale: laquelle despoüillee de toutes ses belleſſes, & ornemens (mesmement des sieges du Chœur, qui estoient bien des plus riches, & singuliers de France, tous peints, & historiez de personnages du vieil, & nouueau testamentz, auec vn art incroiable effigiez sur certaine paste, quasi toute recouuerte d'or, & azur) estoit reserruee pour en faire vn temple à la Geneuiste.

Richesse des sieges du Chœur de S. Vincent.

Le conuẽt des Cordeliers ruiné.

TOVTES les Eglises sus mentiõnees courans mesme fortune, celle des Cordeliers, ensemble le Conuent qui estoit fort beau, de grand estẽdue, & tres-belle structure, par le biẽ faict de diuerses personnes, eut pareil traictement, que l'Eglise des Iacobins. Vray est qu'il y eust eu encores quelques moyens, de (à traict de temps) y rebastir, & faire quelque chose de bon, si ceux qui entrerent en pouuoir, eussent eu bien grand & diligent soing, de conseruer à S. François, les materiaux qui restoient.

Ceste ruine ne fut du tout par les rebelles.

Fruicts du nouueau Euangile. Comparaison.

VOILA les fruits du nouueau Euangile! Voilà que nous auons rapporté de la promesse de ceux, qui se ventoient d'enseigner la verité, & faire veoir les taulpes. Il nous en a prins comme à Adam, & Eue, quand Sathan leur promist qu'ils seroient sçauans. Que sceurẽt ils? qu'ils estoiẽt nuds, hors de la grace de Dieu, & cõdãnez à mort. Qu'auõs nous apprins de ces pretẽduz reformez? Qu'ils estoient loups couuerts d'vne peau de brebis: que leur malice a d'autant plus esté cruelle, & sanglante, qu'elle a esté par quelque tẽps dissimulee. Brief ils se sõt fait cõgnoistre par leurs fruits: desquels nous ne pouuons auoir plus certain sommaire, que ce que par les effects s'en est ensuiuy. Mais d'autant qu'il y a des hommes, qui ont entreprins d'escrire par le menu, des miseres que Mascon a souffert, par les trames, menees, & pratiques de tels introducteurs de nouueaux Prestres, nouuelle religion, & nouuelle police; ie me deporteray de profonder plus auant ceste matiere.

Iean Roy. Charles Dauphin. Iea Conte de Poictiers. Mascõ erigé en Pairrie.

DONCQVES reprenãt (si ie ne puis tout) les principaux points de ce que no⁹reste au vray de l'histoire Mascõnoise: ie trouue entre les choses plus certaines, que le Roy Iean estant prisonnier en Angleterre, Charles son fils aisné, Duc de Normandie, & Dauphin de Viennois, vsant de son pouuoir de Regent en France, plus amplement que l'intention du Roy son pere ne portoit, donna à son frere Iean Conte de Poictiers, la Conté du Mascon nois. Et pour plus l'honnorer en l'instituant Conte de Mascon, le feit Pair de France, au lieu du Conte de Tholose, duquel le

Conté

Conté eſtoit vny à la couronne. Et fut telle inſtitution de Pairrie, pour luy, & ſes hoirs maſles decendãts de luy en droicte ligne, Cõtes de Maſcon. Ces lettres furent donnees à S. Denis en France l'an 1359. au mois de Septembre: ſignees ſur le reply, *Per dominum Regẽtem.* Michiel: & ſeellees du grand ſeel.

DEPVIS le Roy Iean reuenu en France, caſſa, & adnulla telle donation du Conté de Maſconnois. Et pour ne mal-contẽter ledit Iean Cõte de Poictiers, ſon fils, il luy donna les Duchez de Berry, & d'Auuergne, aux conditions appoſees aux lettres ſur ce expediees. Pour contenter auſſi les Maſconnois, qui portoient fort impatiemmẽt d'auoir eſté deſvniz de la couronne de France (contre les priuileges par eux obtenuz, au pris de leur ſang, & à eux concedez par les precedẽts Roys) il leur confirma leurſdits priuileges: declarant le don prementiõné nul & de nulle valeur: ordonnant que ce Conté de Maſcon demourera perpetuellemẽt & inſeparablement vny au dommaine Royal, & à la couronne de France. Ceſte declaration eſt de Nouembre 1360. Aduint toutesfois depuis que pour pacifier les troubles de la Frãce, meuz pour les querelles d'Orleans, & de Bourgongne, & pour acquierter le meſcontentemẽt du Duc Philippe de Bourgõgne, meu de iuſte douleur, pour le meurtre commis indiguement en la perſonne du Duc Iean ſon pere: le Roy Loys xj. fut contrainct (pour le bien de la paix traittee à Arras) ceder, & remettre audit Duc Philippe, entre beaucoup de choſes, le Conté du Maſconnois, & permettre que les gẽs du Duc tinſſent, pour ſiege de la iuſtice de leur maiſtre, la ville de Maſcon: le Bailly Royal reduict à S. Gẽgoulx, comme deſia cy deuant a eſté dit. Mais faillant la ligne maſculine des Ducs de Bourgongne, en Charles, fils dudit Philippe, qui mourut prés Nancy: le Roy Loys xj. ayant congneu que de prompte & gracieuſe volonté, les Maſconnois eſtoient entrez en ſon obëiſſance, il embraſſa ceſte deuotieuſe promptitude, & plein gré, de telle affection, que facilement il leur accorda la confirmation de leurs priuileges. Et porte la teneur d'icelle confirmation, qu'eu eſgard à la courtoiſie des Maſconnois, combiẽ que contre la teneur d'iceux priuileges ledit Cõté ayt eſté par cy deuãt baillé & traſporté au Duc Philippe de Bourgongne par le traicté d'Arras, pour le bien de paix: ce neantmoins en reintegrãt iceux priuileges, le Roy declare, que quelque bail, ou tranſport qui en ayt eſté faict le temps paſſé, il ne ſera baillé, ou tranſporté par cy-aprés, en autres mains que les ſiennes, & de ſes ſucceſſeurs Roys de France. Par les meſmes lettres il rend, & reſtitue le ſiege du Bailliage Royal du Maſcõnois à ladite ville de Maſcon: ainſi, & en la forme que ledit Baillage, & les limites d'iceluy ſ'eſtendoient au parauant que ladite ville & païs de Maſconnois fuſſent baillez au ſuſdit Duc Philippe, par le traicté d'Arras. Ces lettres furent donnees à Arras au mois de Mars, l'an de grace 1476. & du regne dudit Roy le 16.

CES choſes ainſi diſpoſees, le Maſconnois demoura en grande tran-

Le Roy Iean.

Iean Cõte de Poictiers faict Duc de Berry, & d'Auuergne.

Maſcon reüny à la Courõne de France.

Philippe Duc de Bourgongne.

Loys xj. Roy.

Traicté d'Arras.

Maſcon donné au Duc de Bourgongne.

Reſerue de Bailliage Royal à S. Gengoulx.

Retour du Maſconnois au Roy.

Priuileges cõfirmez. aux Maſconnois.

Le Maſcõnois vny inſeparablement à la courõne.

Reſtitution du Bailliage à Maſcon.

Origines des troubles. Hiſtoire veritable.

quillité ſoubs l'obeïſſance des Roys : iuſques à ce que quelques grands, mal contents de ce qu'ils n'auoient du Roy toutes les faueurs qu'ils deſiroient: mal contents auſſi de ce que d'autres(qu'ils n'aymoient pas)leur faiſoient ſi fort contrepois, qu'ils ne les pouuoiẽt emporter en la balãce de la Cour,& maniement des affaires d'eſtat: chercherent moyẽs de pratiquer ceux de la Religion pretẽdue reformee. Qui eſtãs en gros nombre, mais eſpars ça, & là, ne demandoient qu'vn chef, ſoubs lequel ils peuſſent eſclorre ce que dés long-temps ils couuoiẽt. Les practiques ne peurent ſi ſecretement eſtre menees, que tant par la deſcouuerte de l'entreprinſe ſur Lyon, que par le tumulte d'Amboiſe, ceux qui auoient bõs aduertiſſemẽs, n'en euſſẽt certitude. Mais l'importãce des perſonnes, & le beſoing de ſe premunir cõtre des preparatifs faits de lõgue main, qu'on vouloit empeſcher, ſans rien hazarder temerairement, ſuſpendit ce que ſ'il euſt peu eſtre executé ſommairement, & de plain, euſt ſuffoqué l'infinité des maux, deſquels l'enormité eſt pour iamais à deteſter, & la naiſſance de ceux qui en ſont cauſes digne d'eſtre ſolẽnellement execree, & leur memoire damnee à iamais.

practiques deſcouuertes.

mens non Leua ſuiſſet.

Baiſer de Iudas.

PENDANT que ces practiques eſtoient encores ſourdes, & que aucuns qui du baiſer de Iudas auoient faict hommage à leur Roy à la ſolẽnité de ſon ſacre, faiſoient bonne mine en Cour ſoubs la ſemblance de vrais Apoſtres, & neantmoins auoiẽt intelligence auec la Synagogue de Geneue, en intentiõ de liurer leur Seigneur és mains des trouppes, & miniſtres de rebellion aſſemblez à ceſt effect: certains hommes choiſiz eurent(ſelon qu'il fut deſcouuert à Amboyſe) charge de tranſcourir en diligence tout le Royaume de France, pour gaigner gẽs, & faire deſcriptions, & enrollements des perſonnes qui auroient affection de ſuiure le parti, que depuis on a appellé la Cauſe.

La Cauſe.

Commiſſaires de la cauſe pour enroller gẽs. Maſcon gouuerné par eſtrangers. Premier iour de May prefixion de mal faire. L'argenterie des Egliſes inuẽtoriſee, puis ſaiſie. Infidele ſocieté. Maſcon occupé.

L'VN de ces Cõmiſſaires, ou pluſtoſt emiſſaires, vint à Maſcõ: & trouuant que quelques hommes ambitieux, eſtrangers pour la pluſpart, ou du moins non natifs du lieu, auoiẽt les principaux maniemẽs en la ville, ſçeut ſi bien amorcer leur ambitiõ, par paroles, & promeſſes(auſquelles ils donnoient luſtre de quelques lettres de croyance)& par ces artifices les paiſtre de ſi grandes eſperances, que le temps leur tardoit de veoir le premier iour du mois de May, pour mettre en effect les choſes deſignees, & pouriectees. Entre pluſieurs ruſes, dont les enfans de ce ſiecle ont affronté les enfans de lumiere, ceſte fut l'vne des plus ſignalees, quand ils trouuerent moyen de faire mettre en inuentaires l'or, & argenterie des Egliſes, pour apres ſ'en ſaiſir, & en faire fond pour le maintien de leur rebellion. Moins cauteleuſe ne fut celle aſſociation qu'ils feirent auec les Catholiques, quand ſ'eſtãs mis & receuz reciproquemẽt en la protectiõ les vns des autres, les Catholiques, y allants de droict pied, & à la bonne foy, ſe trouuerent ſaiſiz, & inueſtiz au commencement du mois de May l'an 1562. Et ce pendant ſi on ſe retire tãt ſoit peu, des iniques, & forcees

pro-

promeſſes qu'on leur peut auoir faict, Dieu ſçait comme ils ſont couſtumiers d'exclamer, & ſe plaindre de la foy violee! Or pour ne point perdre temps, ceux de Maſcon marchans à la cadance de ceux qui auoient charge de ſurprendre Lyon, donnerent ordre, que les Eſcheuins furent tous choiſiz d'hommes de la nouuelle opinion, & complices de la coniuration. Ce que leur fut fort aiſé. Car d'autant que la charge d'Eſcheuin auoit eſté au temps paſſé fort hõnorable, & que les bõs Bourgeois, zelateurs du bien publicq' auoiẽt eſté bien aiſes de ſy employer lors que les charges, & impoſitions eſtoient certaines: d'autant depuis que pour la neceſſité des affaires du Royaume au lieu de ne ſaſſẽbler qu'vne fois l'an, ou deux au plus, pour faire gectz, & impoſts: il eſt neceſſaire faire quaſi tous les mois nouueaux departements de ſommes commandees extraordinairement, l'Eſcheuinage eſt deuenu ſi odieux, que perſonne ne ſe veut quaſi plus meſler d'vne charge ſi penible, ſi faſcheuſe, & ſans profit. Ioinct que ceux qui pour lors auoient les principaux maniemẽs des affaires de France, & ce pendant n'appuyoient leurs deſſeings que ſur vne prudence humaine, faiſoient tellement pancher la balance de iuſtice en faueur des coniurez, que bien aduertiz que le peuple eſtoit preſque par tout ennemy des nouueautez qu'on ſe parforçoit introduire, ils ne laiſſerent aux Maires, & Eſcheuins, ny aux maiſons de villes en corps aucun droit de iuſtice. De façon que ſi bien ils auoient la police en main, ſi n'auoient ils aucun pouuoir de chaſtier ceux qui tranſgreſſoient les loix politiques. Voyants doncques les hommes accorts, que la reprehenſion des vices & offenſes eſtoit inutile, puiſque la punition en eſtoit remiſe à d'autres: ils aymoient mieux negocier leurs affaires particuliers, ſans rompement de teſte, que de ſ'ennaſſer és publiques, & n'en pouuoir ſortir ſans offenſe de la bonne reputation qu'ils ſ'eſtoient efforcez acquerir. Mais reuenons à l'Eſcheuinage de Maſcon. Philippe de Valois Roy de France donna permiſſion & pouuoir aux Citoiens de Maſcon de ſaſſembler en corps de ville, d'eſlire, & auoir ſur eux des Eſcheuins. Au parauant, ſelon la generale condition des hommes que noz maieurs diſoiẽt de poëté, qui n'eſt pas à dire de main morte, comme quelques-vns ont penſé, mais gens ſoubs puiſſance d'autruy, les habitants de Maſcon ne ſe pouuoient aſſembler, faire gects ny collectes ſur eux, & moins paſſer procuration en qualité d'habitants ſans cõgé du Roy, ou de ſes officiers. Les lettres de la ſuſdite conceſſion ſont de la teneur que ſenſuit.

Infideles ſe plaignent de violation de foy.

Des Eſcheuins de Maſcon 1562.

l'Eſcheuinage de Maſcon plus fuy, que requis.

Subſides ſans fin.

Contre les manuais miniſtres des affaires de France.

Pourquoy la iuſtice oſtee aux maiſons des villes.

Roy Philippe de Valois.

Gens de poëté.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Frãce. Sçauoir faiſons à tous preſens, & à venir, que nous euë conſideration aux bons ſeruices, obëiſſance, & aydes aggreables, que noZ ameZ Citoiens, Bourgeois, & habitants de noſtre ville de Maſcon, à nous & à noZ predeceſſeurs Roys de France ont fait, & font de iour en iour: & que à preſent & de nouuel nous ont octroyé gracieuſemẽt certain nombre de gẽſdarmes, ou les gages d'iceux, pour la defenſe de noſtre Royaume: Leſquels n'ont corps ny commune, ainçois quand ils ont d'aucune choſe affaire, & cõſeiller*

Priuilege d'Eſcheuinage dõné à Maſcon.

enſemble des beſongnes touchant nous, & le commun de ladite ville, leur conuient auoir recours & demander licence à nous, & à noz Baillif ou à noz autres gens du païs, & qu'aucunes fois les vns ſont abſens, les autres reffuſants de venir: Nous voulans à eux pouruoir ſur ce de remede gracieux, leur auons octroyé, & octroyons par la teneur de ces preſentes de grace eſpecial, & de noſtre plein pouuoir, & auctorité Royal, que eux, & leurs ſucceſſeurs, appellez auec eux noſtre Baillif, ou ſon Lieutenant, ou noſtre Iuge maieur, ou noſtre Procureur de Maſcon, ſe puiſſent aſſembler en aucun lieu cõuenable de ladite ville, toutesfois & quantesfois qu'il leur plaira, pour parler, conſeiller & ordonner de leurs faicts au profit commun de ladite ville, ſans preiudice de nous, & de la couronne de France. Et qu'ils puiſſent tous les ans eſlire entre eux ſix preud'-hõmes de ladite ville nais du Royaume, iceux changer & muer tous les ans, ſi bõ leur ſemble. Leſquels Eſleuz appellez auec eux leſditz Baillif, Lieutenẽt, ou noſtre Iuge ou Procureur en la maniere que dict eſt, ſe puiſſent aſſembler, & les droicts, & beſongnes de ladite ville & choſe publique, tant en demandant qu'en defendãt, en iugement & dehors, pourſuiure, demener, requerre & demander: & de faire & eſtablir au nom & pour le profit deſdits habitants & de chacun d'eux, vn ou pluſieurs procureurs & ſindics, qui ayent & chacun d'eux auctorité & puiſſance de demander, requerir & pourſuiure l'honneur & profit d'eux & du bien commun, & de ladite ville, & d'iceux rappeller & changer toutesfois que bon leur ſemblera de faire, & impoſer collectes, tant ſur les perſonnes, comme ſur les poſſeſſions & heritages d'icelle ville, & en la maniere accouſtumee icelles recouurer, leuer ou faire leuer & cueillir, & conuertir au profit cõmun de ladite ville, & là ou il ſera neceſſaire: & de faire toutes autres manieres de choſes qui à office de Conſeillers appartiennent, ou peuuent & doiuent appartenir. Toutesvoyes n'eſt il mie noſtre entente, que pource ils ayent, ou doiuent auoir, autre corps ne commune ny iuriſdiction ordinaire. Si mandons & commandons par la teneur de ces lettres, au Baillif & à noſtre Preuoſt de Maſcon, & à tous noz autres Iuſticiers & à leurs Lieutenants qui à preſent ſont & ſeront pour le temps, que de noſtredicte grace laiſſent & facent vſer & iouïr chacun endroit ſoy, ſi comme à luy appartiendra, leſdits habitants & leurſdits Eſleuz, d'oreſenauant ſans contredit & ſans autre mandement attendre. Nonobſtant quelconques allegatiõs, oppoſitions, ordonnances, ſtatuts ou lettres octroyees ou à octroyer au cõtraire: ſauf noſtre droict en autres choſes, & l'autruy en toutes. Et pource que ce ſoit ferme choſe & ſtable à touſiours-mais, nous auõs faict mettre noſtre ſeel en ces preſentes lettres. Donné au boys de Vincennes l'an de grace mil trois cens quarante & ſix, au mois de Feburier. Combiẽ que telle conceſſion, & grace ſoit fort belle, & merite bien d'eſtre conſeruee, ſi eſt-ce que pluſieurs fois, & notamment és preparatifs des troubles, il fut contreuenu à l'ordonnance Royalle, par laquelle les nõ natifs du Royaume ſont excluz de pouuoir eſtre Eſcheuins de Maſcon. Chacun ſe retirãt du maniemẽt des affaires publiques, pour les cauſes cy deſſus touchees: tãt les natifs hors du Royaume, qu'autres non arreſtez par mariage, ſont entrez en l'adminiſtration du faict commũ, en charge d'Eſcheuins. Ce deſordre aduenu quaſi inſenſiblement

Ieã Rouſſet apoticaire.

Les nõ natifs de Frãce ne doiuent eſtre Eſcheuins.

Auant qu'auoir eſté marié nul ne doit eſtre Eſcheuin.

Deſordre cauſe de maux ineſtimable.

blement, a eſté ſuiuy d'autres ſi pernicieux dereiglements, que les nays & à naiſtre ſ'en ſentiront à iamais, ou (du moins) tant que le païs Maſcõnois demourera habité. Mais pour (comme i'ay deſia dit) n'entreprendre ſur ceux qu'on tient traicter par le menu l'hiſtoire des afflictiõs Maſcõnoiſes, ie me contenteray de ſommairement dire, que la ville de Maſcon fut prinſe, & miſe en treſpiteuſe deſolation, par ceux qu'on nommoit lors Huguenots, le 5. May 1562 : & tenue iuſques au 19. d'Aouſt ſuyuant. Auquel iour elle fut brauement ſurprinſe, par le commandement de M. de Tauanes, Lieutenant de Roy au gouuernement de Bourgongne, & païs adiacents: & par la dextre & vaillante executiõ du Capitaine Canteperdrix, fauoriſé de chariots arreſtez aux portes, & ſuiuy d'autre infanterie, & deux trouppes de caualerie, l'vne de Bourgõgnõs, l'autre de Daulphinois.

Prinſe premiere de Maſcon.

Reprinſe de Maſcõ. Monſieur de Tauanes. Capitaine Canteperdrix.

LE Dimenche 28. Septembre 1567. auant iour, Maſcon fut pour la ſeconde fois prins, par aucuns de la ligue, & conſpiration de ceux, qui (au meſme temps) attempterent ſur la perſonne du Roy, & auoient faict ſur la pluſpart des bonnes villes de France l'entreprinſe qu'on nomme de la S. Michel.

Seconde prinſe de Maſcon. Le Roy en danger à Meaux.

LE 4. iour de Decembre, au meſme an, elle fut remiſe en l'obeïſſance du Roy par M. le Duc de Neuers de la maiſõ des Ducs ne Mãtouë. Qui (comme il eſt clement) vſa de miſericorde, & permit à ces perturbateurs du repos publicq', de ſ'en aller en Breſſe, auec tout le butin qu'ils peurent emporter.

Seconde reprinſe de Maſcõ. Monſieur de Neuers.

CESTE ville de Maſcon ſ'eſtant trop permiſe aux eſtrangers, & ayant donné trop d'auctorité, ou (pour mieux dire) de licence, aux non-natifs du lieu, ſeruira (apres Geneue) d'exẽple perpetuel à toutes villes, pour ſe garder de tomber en ſemblables erreurs, & pareils inconueniens. Audit temps i'en feis vn Epigramme Latin tel, que ſ'enſuit.

Aduerriſſement.

Dum peregrina leues ſectantur dogmata Galli,
Et poſitis certant vim facere ordinibus:
Ciue nouo gaudens, nimiúmque innixa Matiſcon
Pro coniuratis, ſenſibus orba, ſtetit.
Sed quæ vi nulla frangi ſe poſſe putarat,
Non obſeſſa quidem, eſt arte recepta leui.
Quæq; ſuo Regi Regalia iura negabat,
Militis arbitrio colla ſubacta dedit.
Sit (coniurati) quàm fœda rebellio veſtra,
Diſcite, quámque parum relligionis habet.

I. S.

LIVRE SECOND DV RECVEIL DES ANTIQVITEZ DE MASCON.

PAR PIERRE DE SAINCT IVLIEN
de la maiſon de Baleurre, Doyen de Chalon, grand Archidiacre de Maſcon, & premier Chanoine ſeculier en l'Egliſe Collegiate S. Pierre dudict lieu.

L'eſtat Eccleſiaſticq' vilipendé.

LE peu de compte que la pluſpart des hõmes d'à preſent faict de l'eſtat Eccleſiaſticq', & des perſonnes, qui dediees à iceluy, perſeuerent en la vocation à laquelle elles ont eſté appellees comme Aarõ : & ſont legitimement entrees au miniſtere par l'impoſition des mains de ceux, qui ſont fondez en puiſſance, & ſucceſſiõ, telle que les anciẽs Peres ſont couſtumiers approuuer, & en faire rampart contre les aſſaulx des heretiques : m'a quaſi retardé de pourſuyure mon labeur des Antiquitez de Maſcon, par ce ſecond liure : Auquel mon intention eſt traicter principalement des Eueſques : ſans neantmoins oublier les occurrances des choſes non aſſez exprimees au liure precedent, touchant ce que les Princes, & Seigneurs ont traicté, paſſé & demeſlé, en faueur des Prelats, & Egliſes de Maſcon. Mais ſçaichant (& de bonne part) que la nacelle où eſt IESVS CHRIST, peut bien eſtre agitee des vents, tormentee des vagues de la mer, & ſi eſbranlee que (au iugemẽt des hommes de petite foy) elle ſemblera prochaine d'eſtre affoguee : & toutesfois que Dieu qui ſçait commander aux vents de non ſouffler, qui à ſon mot cõtrainct la mer de deuenir calme, cõduit touſiours icelle ſa nacelle à bon port : Sçaichant d'auantage, que de tant d'hereſies, qui ont (és temps paſſez) exceſſiuement, & longuemẽt trauaillé l'Egliſe, encores qu'elles n'ayent eu faute de ſçauants aſſerteurs, & doctes propugnateurs ſelon le monde, ſi eſt ce que de leurs liures il n'en reſte pas vn fueillet : ains (iouxte le dire du Royal Prophete Dauid) ils ſont deuenuz comme poulſiere, que le vent iecte, & eſpart ſur la face de la terre : I'ay prins ſeurté en la parole de celuy qui a dit, que les portes d'enfer ne ſeront les plus fortes, & n'auront auantage contre l'Egliſe. Et en ceſte foy ay eſperé, que ſi bien l'impreſſion a tant fauoriſé

Appellez comme Aaron.

Propoſition.

L'Egliſe agitee ne peut eſtre affoguee.

Il ne reſte aucũ eſcrit des vieux heretiques.

fauoriſé les opinions modernes, que d'auoir peuplé & multiplié les liures qui en ſont eſcrits, de façon qu'ils ſemblent ne deuoir iamais eſtre en danger de faillir. Dieu toutesfois n'a faute des meſmes moyens dont il vſa en Epheſe, quand à la predication de S.Paul, les Magiciens, ſorciers & enchanteurs, eux-meſmes deliurerent leurs liures pour eſtre bruſlez, ſans eſtre retenuz, ny du pris qu'ils valoient, (lequel neantmoins eſt hautement apprecié par S.Luc aux Actes des Apoſtres) ny par la ſouuenance de la grande affection qu'ils auoient porté aux myſteres conteniz en tels liures. Tant d'autres opinions ont eſté par le paſſé embraſſees de ſi vehemente incitation d'eſprit, que quaſi tous ceux qui ſ'attribuoient le nom de Chreſtiens, panchoient en icelles: ſelon que (à fin que ie ne m'arreſte à parler des autres) il ſe trouue eſcrit de l'hereſie des Arriens, & des Donatiſtes: par l'impetuoſité deſquelles, chacun penſoit le vray luſtre, & purité de la foy Catholique, eſtre eſtouffé, & eſteinct. Mais ce grãd Dieu, qui en moins d'vn clin d'œil, ſçait diſſiper les efforts de ſes aduerſaires, & qui ſe plaiſt à monſtrer ſon pouuoir, quand on luy contrarie, ou quand on penſe que les ſiens manquent de moyens, pour ſouſtenir ſa querelle: eſt celuy meſme qui reſpondit à Helie, (ſe pẽſant reſter ſeul, pour ſouſtenir l'integrité du ſeruice diuin) qu'il ſ'eſtoit reſerué ſept mille hommes, qui n'auoient point fleſchi le genoil deuãt Baal: c'eſt celuy qui n'a iamais laiſſé ſon Egliſe ſi deſpourueuë, qu'elle n'ait touſiours eu en prompt des S.Hilaire, S.Athanaſe, S.Auguſtin, &c. & qui (à la confuſion de Sathan, & de ſes complices, & enroollez au ſeruice d'iceluy) cõſeruera ſon eſpouſe bien aymee l'Egliſe, en l'honneur & veneration qui luy ſont deuz, à cauſe de l'vnion, & ſacrement de mariage, que S. Paul dit eſtre grand entr'eux: & ne permettra que la hierarchie, & ordre que le ſainct Eſprit a mis, & eſtably dés le commencement de l'Egliſe naiſſante, en ce corps myſticq' des fideles (qui ſans ſe deſuoyer de leur premiere croyance, ont perſeueré en leur ſaincte religion iuſques à la fin) puiſſe eſtre aneanty. En ceſte confiance, & ſans deſperer que pluſieurs gens de bien auront pour aggreable de veoir plus entier qu'il n'a encores eſté eſcrit, le Catalogue des Eueſques de Maſcõ, ie me ſuis mis en peine de recueillir leurs noms, & les rapporter icy ſelon l'ordre de leur ſucceſſiõ: ſans oublier de quoter ſoubs quels Rois ils ont, chacun en leur particulier, exercé leur miniſtere.

Les liures des Magiciens bruſlez en Epheſe. S.Paul. S.Luc.

Arriens. Donatiſtes.

Dieu tout-puiſſant.

Helie.

SS.Hilaire, Athanaſe, Auguſtin, &c.

Sacrement de mariage entre Dieu, & l'Egliſe.

Catalogue des Eueſques de Maſcon.

CE que faiſant ie ne veux offenſer la memoire, & reputation du ſieur Fuſtaillier, duquel i'ay ſouuent faict mention au liure precedent. Il a fort bien trauaillé pour ſon temps, auquel les bonnes lettres n'eſtoient pas encores fort communes: & ne peut on luy oſter l'honneur d'auoir colligé l'hiſtoire Maſconnoiſe, ainſi que nous la voyons imprimee. Ie ne ſçay ſ'il auoit intention de permettre aux preſſes ſon labeur, pour le publier: mais en ma copie eſcrite à la main (que i'ay il y a

Fuſtaillier collecteur de l'hiſtoire Maſcõnoiſe.

Cardinal de Giury.

plus de trente ans) eſt vne Epiſtre dedicatoire à Monſieur le Cardinal de Giury, nommé Claude de Long-vy, lors ſeulement Eueſque de Maſcon, dattee au chef du douzieſme Aouſt mil cinq cens trente deux. Or comme il eſt mal-ayſé ſi bien vendanger, qu'on ne laiſſe quelques raiſins, que les regrappeurs trouuent par apres: ainſi Fuſtaillier, ſ'eſtant par trop fié aux Chartulaires, Martyrologes, & liures des obits des Egliſes de Maſcon, n'a pas touſiours, & par tout rendu l'hiſtoire plaine & entiere, ains a beaucoup omis de noms d'Eueſques, que i'ay inſeré au preſent Catalogue, pour taſcher le rendre plus complet. Ce qu'ayant faict de bonne volonté, mais non ſans peine, ie prie ceux qui auront quelque choſe ſeruant à rendre le nombre & ſuitte des Eueſques de Maſcon plus entier, qu'il leur plaiſe la contribuer: afin que ſi nous n'auons peu attaindre ce qu'ils ont ſceu, les lecteurs ayent par tel bien faict de contribution, ce que nous confeſſons ne leur auoir peu fournir. Ce premis, ſi ie ne puis aſſeurer qui ont eſté les premiers Eueſques de Maſcon, du moins ie ne laiſſeray de rechercher, comment les Gaulois, & par conſequent les Maſconnois, ont receu les principes de la foy Chreſtienne.

Omiſſion de Fuſtaillier.

Gaulois catholiques.

Le cõmencement du Chriſtianiſme des Gaulois eſt obſcur.

ENCORES que les Gaules ayent de tout temps eu grande reputation, d'auoir affectionnément, & d'vn feruent zele embraſſé la religion Chreſtienne, depuis qu'elle leur fut annoncee: ſi eſt-ce que peu d'hommes ont laiſſé par eſcrit, quand, & par qui les Gaulois commencerent d'eſtre initiez au Chriſtianiſme, par ſuſception du bapteſme. Et, qui pis eſt, ſi quelques vns en ont voulu dire quelque choſe, celle ſorte d'hommes, qui hardis à nyer, & par conſequent à deſtruire, ſans remplacer au lieu de ce qu'ils nyent quelque plus expreſſe & pertinente verité: a tellement calomnié ce que les bons peres anciens en ont eſcrit, que iamais Poulpe ny Seiche ne troublerent tant la peſche, que ces forgeurs de negations ont obſcurcy la verité. Ny l'authorité de ſainct Auguſtin (duquel ce pendant ils font ſemblant faire grand cas) ny la depoſition de Paulus Oroſius ſon diſciple, ny ce qu'Optatus en affirme, auec vne infinité d'autres bons autheurs, ne les eſmeut en rien: voire combien que les pierres en parlent à Rome, on ne leur ſçauroit faire entrer en ceruelle, & moins confeſſer, que iamais ſainct Pierre y ayt eſté.

Hommes hardis à nyer & deſtruire.

S. Auguſtin.

Paulus Oroſius.

Optatus.

Contre ceux qui nyent S. Pierre auoir eſté à Rome.

S. Pierre & S. Paul ne furent enuieux l'vn cõtre l'autre.

MAIS aymant mieux embraſſer la verité, teſtifiee par tant de ſaincts peres & inſignes perſonnages, que de m'arreſter au peu d'arreſt de ces Sceptiques, qui (cõme dit quelqu'vn de Fortune) ne ſont conſtans qu'en leur perpetuelle inconſtãce: ie ne craindray de dire, que ceux ont eu grãd tort, qui ont impoſé aux Apoſtres S. Pierre & S. Paul, qu'il y ayt eu entr'eux ſimultez, emulations & enuies. Moins ne ſont reprehẽſibles ceux qui ont inuenté, que S. Luc (ſecretaire de la verité) ayt (cõme partiſan de S. Paul, & hayneur de ſainct Pierre) expreſſément teu les actes de ſainct Pierre.

Contre ceux qui font S. Luc trop partiſan de S. Paul.

Pierre: & par telle taciturnité donné occaſion aux malings de penſer, que ce que ſe dit de S.Pierre eſt faux, veu que ſainct Luc n'en parle point. Car tels perſonnages (deſquels la verité dit que leurs noms eſtoient eſcrits au ciel: & ſur leſquels le ſainct Eſprit eſtoit non ſeulement deſcendu viſiblement, mais leur faiſoit ordinaire aſſiſtance, tant en l'efficace de la parole, que operation des miracles) doiuent eſtre tenuz (par les hommes Chreſtiens) exempts de ces perturbations, contraires à la charité Chreſtienne, de laquelle ils eſtoient embraſez, & qu'ils preſchoient ſans intermiſſion.

Les actes de S.Pierre ne laiſſent d'eſtre vrais, encor que S. Luc ne les ayt eſcrit.

Les Apoſtres eſtoiét ſans rancune.

LAISSANT doncques ce que telles gens mettent en ny, non ſeulement du Primat de ſainct Pierre (lequel n'eſt ſans excellent myſtere touſiours en l'Euangile nommé le premier des Apoſtres) mais auſſi ce qu'ils nyent auec opiniaſtre obſtination, l'eſtabliſſement de ſa ſouueraine chaire au lieu de Rome: ie viens à la pure & ſimple deduction de l'hiſtoire (telle que ie l'ay trouuée çà & là, diſperſémẽt eſcrite) comment, & par qui les Gaules ont receu la foy Chreſtienne. I'ay dit expreſſément, que ie n'entends dire icy ſinon ce que i'ay (non ſans labeur) recueilly de toutes les parts, d'où i'ay penſé tirer ſecours, pour le faict que ie pourſuis: afin que nul ne penſe que ie vueille (meſmement en ceſte part) abonder en mes inuentions, ny rien publier que ie n'aye deſia trouué eſcrit, ou en autheurs exempts de reproche, ou en parchemins & papiers ſi vieils, que leur antiquité leur doit auoir acquis authorité.

Primat de S.Pierre.

Comment les Gaulois furẽt faicts Chreſtiẽs.

L'autheur ne veut icy rien dire du ſien.

TOVS autheurs Catholiques (ſans faire eſtat de ceux qui ne ſont de ladite qualité) ſont en ceſte opinion (& entre autres ſainct Iean Chryſoſtome, & Nicolas de Lyra) que la foy Chreſtienne fut apportee és Gaules, du viuant, & par l'ordonnance de ſainct Pierre. A quoy ſe rendent conformes les Chartulaires anciens de pluſieurs Egliſes Gallicanes, par leſquels il appert, que d'vne meſme entreprinſe, & (comme on dit vulgairement) d'vne meſme volee, ce qu'on ne peut interpreter faict ſans inſpiration du ſainct Eſprit, & ſans auoir eſté congregez, & ſur ce auoir receu l'expres commandement de celuy qui auoit de Dieu la puiſſance de les enuoyer. *Car comme euſſent-ils legitimement preſché ſans eſtre enuoyez?* Sainct Pierre enuoya és Gaules Simon le lepreux, qui fut conduit par l'eſprit ſainct, iuſques au Mans, où il eſt nommé ſainct Iulien: car tant les Manceaux, que les peuples leurs voiſins, ne reçoiuent la douceur de la prononciation des autres Celtes, qui ſont couſtumiers, tant que la bien-ſonance le leur permet, changer, a, Latin en e, François. Entre les autres enuoyez ſont auſſi comptez ſainct Martial, Apoſtole des Limoſins: ſainct Sauinien, qui paſſa iuſques à Sens: où il ſe dit de luy, qu'il y feiſt baſtir vne Egliſe en l'hõneur de ſainct Pierre vif. Ce qu'eſtoit encores teſtifié auant les troubles ſuſcitez ſouz couleur de la Religion, par vne antique inſcriptiõ, contenãt ces mots: *Ædificata fui viuẽte Petro.* Sainct Memmius alla preſcher les Catalauniques, qui ſont ceux du dio-

Du premier Chriſtianiſme des Gaulois.

S.Ieã Chryſoſtome.

Nicolas de Lyra.

Euangile preſché és Gaules par ordonnãce de S. Pierre.

Enuoyez és Gaules par S.Pierre.

Simon le lepreux.

S.Iulien du Mans.

S.Martial.

S.Sauinié.

Sens.

Egliſe de S. Pierre vif.

S.Mẽmin.

Chalõs en Châpagne. S.Nazare. Autun.

ceſe de Challons en Champagne. S.Nazare euangeliza aux Autunois, & y planta les premiers rudimens de la foy: dont (pour recognoiſſance) l'Egliſe premiere, & Cathedrale d'Autun, eſt dediee ſoubs l'inuocation de ſon nom.

Secõde cõpagnie de SS. preſcheurs és Gaules.

CESTE venue des diſciples de IESVS CHRIST, & de ſes Apoſtres, fut ſuyuie d'vne autre, & non moins reuoquee en doute (par les hommes de foible croyance) que la premiere: & pour laquelle mieux entendre, eſt à ſçauoir, que (ſelon que portent les antiquitez de Vienne) ſainct Paul, apres auoir eſté, non tant priſonnier, qu'aux arreſts par la ville de Rome, l'eſpace de deux ans, ſe purgea en fin deuant Neron, non encores rengé aux cruautez, auſquelles depuis il ſ'addonna: & abſouls à pur & à plain, entreprint de paſſer (ſelon ſa promeſſe) en Occident, & és Eſpaignes, pour y annoncer l'Euangile. Qui eſt propos conforme au dire de ſainct Hieroſme, duquel les mots emportent, que Neron relaſcha ſainct Paul, afin qu'il peuſt auſſi euangeliſer és parties d'Occident. Et Abdias en ſon hiſtoire Apoſtolique, parlant de ſainct Paul, dit que par permiſſion diuine il eſchappa du martyre, afin que par luy les Gentils fuſſent edifiez & remplis de la predication de l'Euangile. Auſſi ſainct Paul n'ayant pour ſon ſort (comme les autres Apoſtres) aucune particuliere Prouince, eſtoit vniuerſellement Apoſtre des Gentils.

Antiquitez de Vienne. S.Paul és Gaules. S.Hieroſme de S. Paul. Abdias de S.Paul. S.Paul Apoſtre des Gentils.

ALLANT doncques aux Eſpaignes, il paſſa par Vienne, lors ville capitale des Allobroges, & à preſent du Daulphiné: & bien ſuiuy de pluſieurs ſaincts perſonnages, tant ſes compagnons, que diſciples, il y feit quelque ſejour: pendant lequel, certains riches citoyens de la ville, conuertis par ſes predications, & initiez au Chriſtianiſme, par ſuſception du ſainct ſacrement de Bapteſme, dreſſerent vne Egliſe, que ſainct Paul meſme conſacra en l'honneur de Dieu & des Machabees. Depuis reſtauree & rebaſtie fort magnifiquement, comme elle eſtoit la primitiue, auſſi eſt elle demeuree la Cathedrale, ſoubs le nom de ſainct Maurice. Auant que partir de Vienne, il y eſtablit, & ordonna ſuperintendant & Eueſque vn de ſes diſciples, nommé Creſcẽs, qui eſt celuy duquel le meſme ſainct Paul parle ſur la fin de la ſeconde Epiſtre à Timothee, quand il dit, *Creſcens in Galatiam*. Surquoy eſt à noter, que (par le conſentement de preſque tous les hommes doctes d'à preſent) Galatie ſignifie les Gaules en ceſt endroit, & non le païs des Galates d'Aſie. Auſſi outre ce que Strabo au quatrieſme liure de ſa Geographie, parlant des Gaulois, dit ces mots: *Vniuerſa natio, quam hæc ætas Gallicam, ſiue Galaticam nominat &c.* Amm.Marcellin au 15. de ſon hiſtoire tiẽt, que les Gaulois ſont en lãgage Grec appellez Galates. Mais puis qu'il eſt certain que ſainct Paul a eſcrit ſes Epiſtres à Timothee en Grec, que ſert-il ſ'arreſter en ſi beau chemin?

Egliſe de Vienne. S.Paul à Vienne. Creſcens premier Eueſque de Vienne. Galatie c'eſt gaule. Galates d'Aſie. Strabo. Amm.Marcellin.

I'AY eu autresfois longuement (mais par emprunt) vn fort vieil liure en parchemin, eſcrit à la main, & qui auoit eſté preſerué du degaſt faict

en

en l'Egliſe & monaſtere de ſainct Irigny de Lyon és troubles de l'an mil cinq cens ſoixante deux. Duquel liure (combien qu'il contienne choſes non ſeulement differentes, mais auſſi repugnantes à la commune opinion, notamment à ce que i'ay cy deſſus inſeré) i'ay prins, ſans rien changer de la ſubſtance, ce que ſenſuyt. *Saturninus, & Paradocus diſciples de ſainct Iean Baptiſte, ſont ceux, qui enuoyez par luy vers* IESVS CHRIST, *l'interroguerẽt, Tu es celuy qui doibs venir, ou &c. & ouye la reſponſe, & veuz les miracles faits en leur preſence, ſuyuirent* IESVS CHRIST, *& furent deux de ſes ſeptantedeux diſciples. Or apres la paſſion, & aſcenſiõ de noſtre Seigneur, apres auſſi la miſſion du ſainct Eſprit, & les Apoſtres diuiſez par le monde, afin que le ſon de leur predication fuſt entendu par toute la terre: Lors ſainct Paul auec groſſe ſuitte de diſciples (combien qu'il n'euſt aucune charge de prouince en particulier, d'autant qu'il eſtoit predicateur vniuerſel) vint à Lyon: & là laiſſa ſainct Irenee Eueſque, qui termina ſa vie par glorieux martyre. Puis venant ſainct Paul à Vienne, il y baſtit & dedia vne Egliſe en l'hõneur de la vierge Marie viuante: & ordonna Clement Eueſque de Vienne. Deſcendant à Valence, il y laiſſa Ruffus, fils de Simon Cyrencien, qui fut contrainct par les Iuifs d'ayder à* IESVS CHRIST *à porter ſa croix. Puis ſainct Reſtiturus, qui auoit eſté aueugle dés ſa naiſſance, fut par ſainct Paul enuoyé à Marſeille. Paſſant par Narbonne, il enuoya auſſi en Arles ſainct Trophime, & conſacra ſainct Saturnin Eueſque de Tholoſe. Et auant qu'entrer és Eſpagnes, donna commiſſion aux principaux de ſa ſuitte d'aller, à ſçauoir, à Aſtronomius diſciple en Auuergne; aux Heduois, nommez à preſent Autunois, Andoche. De ſon ordonnance ſainct Vrſin, qui auſſi eſt nommé Nathanaël, alla en Berry: ſainct Iulien, qu'on croit eſtre Simon le lepreux, alla au Mans: ſainct Gratien à Tours: ſainct Martial (duquel, mis par noſtre Seigneur au milieu de ſes Apoſtres, il fut dit, Si vous n'eſtes faicts comme ce bien petit enfant &c.) alla en Lymoſin: ſainct Paradocus à Geneue: & SS. Denys, Ruſtic, & Eleuthere à Paris.*

Extraict d'vn fort vieil liure de S. Irigny de Lyon.
Saturninus & Paradocus.
S. Paul à Lyon.
S. Irenee.
S. Paul à Vienne.
Egliſe S. Marie viuante.
Clement.
S. Paul à Valence.
S. Ruf.
S. Reſtituturus.
S. Paul à Narbõne.
S. Trophime.
S. Saturnin.
Aſtronomius.
S. Andoche.
S. Vrſin.
S. Iulien.
S. Gratien.
S. Martial.
S. Paradocus.
SS. Denis, Ruſtic, & Eleuthere.

VOILA le contenu au liure prementionné, que ie n'ay pas tant inſeré ceſte part, pour en faire loy de verité, que pour rendre honneur à l'antiquité de noſtre religion: de laquelle i'ayme mieux eſtre quelque peu ſuperſtitieuſement curieux, que nonchallamment oublieux.

Les Gaules receurent toſt l'Euangile apres l'Aſcenſion.

COMME que les choſes ſuſdites ſoient paſſees, ſil n'eſt aſſeurément ſceu par qui, ſi eſt il bien certain, que toſt apres la diſperſiõ des Apoſtres par le monde vniuerſel, les Gaules receurent l'Euangile. Et ne faut que nous penſions, que S. Marcel, & S. Valerin, eſchappez des priſons de Lyõ, du temps d'Antoninus Verus: & depuis martyriſez, le premier à Chalon, l'autre à Tournus, & tous deux ſouz Priſque, chef de la Iuſtice au Chalõnois, enuiron l'an de ſalut 162. ou que S. Benigne, SS. Andoche, & Tyrſe (venuz apres) ayent planté les premiers rudimens de la foy Chreſtienne, és dioceſes ſuffragans de l'Archeueſché de Lyon, & païs comprins ſoubs l'eſtendue du gouuernement de Bourgongne. Car (long temps auant S. Marcel, & auant que ſon nom fuſt ouy par decà) le meſme village, où de

SS. Marcel & Valerin ne publierẽt les premiers la foy en Bourgongne.
Antoninus Verus.
Priſque.
S. Benigne, S. Andoche, S. Tyrſe.

Prioré S. Marcel. *Vbiliacus.* preſent eſt le Prioré dedié ſoubs ſon nom, eſtoit appellé *Vbiliacus*. Et ſe trouue par bons, & anciens tiltres dudit Prioré, que deſia il y auoit vne Chappelle de S. Pierre. Ioinct que (cõme i'ay autresfois dit, traictãt d'Autun) tous ceux qui ont parlé de Fauſtus, Conte, ou ſeigneur de Saulieu, & pere de S. Simphorien, tiennent que lors que S. Benigne, S. Andoche, & S. Tyrſe arriuerent audit Saulieu, iceluy Fauſtus eſtoit deſia Chreſtiẽ. Ce que ſe dit auſſi de Leonille de Langres, ſœur de Fauſtus. Tellement que ſi nous n'auons reſolution certaine, & aſſeurance fondee en tres-expres teſmoignage, par qui les Maſconnois ont eſté inſtruicts en la foy Chreſtienne: ſi ne deuons nous douter qu'ils n'ayent eſté Chreſtiens, auſſi toſt qu'aucuns des autres habitans en la Prouince Lyonnoiſe. Ce n'eſt toutesfois là, que giſt le nœud de l'affaire preſentement mis en queſtion. Car ſi bien (comme il eſt bien certain) il m'eſt accordé, que les Maſconnois ont eſté de bonne heure initiez au Chriſtianiſme: ſi ne ſe troue-il toutesfois qui ont eſté leurs premiers Eueſques. Si doncques nous ne pouuons rapporter à la verité les noms des premiers Miniſtres de l'Egliſe de Maſcon, il eſt force que nous nous contentions d'en dire ce que nous en auons peu apprendre.

S. Chappelle S. Pierre. Fauſtus de Saulieu. S. Simphorien. Leonille de Lãgres. Maſcõnois Chreſtiés. Les premiers Eueſques de Maſcõ ignorez.

Le SOVVENT nommé Fuſtaillier (ſans neantmoins alleguer ſon autheur) dit que le Roy Guntrand (apres la victoire par luy obtenue contre Manybod d'Auignon) moyenna que douze villes furent erigees en Citez & Eueſchez, dont Maſcon fut l'vne: & que Nicetius en fut le premier Eueſque. Mais, ſelon que i'ay deſia dit au liure precedent, il ſe trompe bien fort: par ce que (comme i'alleguois des Tomes des Conciles) il ſe trouue que Placidius auoit deſia au parauant eſté Eueſque de Maſcon.

Fuſtaillier ſe trõpe. Roy Guntrand. Manybod d'Auignõ. *Nicetius*, S. Nicier. Tomes des Conciles. Placidius Eueſque.

PLACIDIVS doncques eſtant le plus ancien que i'aye peu ſçauoir Eueſque de Maſcon, tiendra icy le premier rang: attendant que (ſi Dieu me fait la grace de recouurer les noms de ſes predeceſſeurs, ou que quelqu'vn ſupplee ce mien deffaut) ce Catalogue puiſſe eſtre plus perfaict. Pour parler de ceſt Eueſque Placidius, ie ſuis contrainct repeter ce que i'en ay deſia dit au liure precedent, à ſçauoir qu'il a aſſiſté, & ſoubs-ſigné à trois Conciles tenuz à Orleans, viuant Childebert premier du nom, Roy de France, & enuiron le temps du Pape Pelagius premier. Notamment au troiſieſme aſſemblé l'an 26. du regne de Childebert, qui fut l'an de grace 540. qui ſont enuiron vingt ans, auant que Clotaire monarque des Gaules, & pere de Guntrand, fuſt paruenu à la couronne.

Placidius Eueſque plus ancié que S. Nicetius. Conciles d'Orleans. childebert Roy. Pelagius Pape.

LE ſucceſſeur, ou ſucceſſeurs de Placidius ne ſe trouuent point, ſinon qu'on vueille y mettre S. Saluinus: lequel és plus vieils breuiaires imprimez à l'vſage de Maſcon, eſt nommé Eueſque dudit Maſcon, & ſa feſte marquee le 10. de Septembre, ſans qu'autre choſe s'en trouue, dont on puiſſe cognoiſtre de quel temps, & ſouz quel Roy il viuoit. Ce dict, force eſt venir à Nicetius.

S. Saluinus Eueſque.

NICETIVS

NICETIVS.

AVCVNS ont eſté d'opinion, &(pourroit eſtre)auec quelque raiſon, que comme Lyon eſtoit iadis du reſſort de Maſcon en temporel, tellement que les plus anciens Baillifs de Maſcon ſe qualifioient Seneſchaux de Lyon:auſſi Maſcon eſtoit au commencement de la iuriſdiction ſpirituelle de l'Archeueſque de Lyon. De façon que Nicetius, & Iuſtus, ſoyẽt noms d'Archeueſques de Lyon, icy nommez Eueſques de Maſcon. Si eſt-ce que la reuerence que ie porte à l'antiquité (deſmentir laquelle ſeroit ſoublier en ſon deuoir) me contrainct tenir auec elle, que le ſepulchre qu'on montre à S. Clement lez Maſcon, ſoit de ceſt Eueſque Nicetius, que nous appellons en vulgaire S. Nicier. La commune opinion eſt qu'il exerçoit le miniſtere d'Eueſque à Maſcon du temps du Roy Guntrand. Et toutesfois Gregorius Turonenſis contemporain, & qui rend honorable teſmoignage d'Agricola, Flauius, & Veranus Eueſques de Chalon en ce temps là, n'en faict aucune mention. Bien, dit-il, parlant du Concile tenu à Maſcon, liure 8. chap. 30. qu'vn Nicetius homme lay, fut faict Eueſque d'Aix, par la depoſition de Fauſtinianus.

Nicetius. Bailly de Maſcõ Seneſchal de Lyon. S. Clemẽt ſepulture de pluſieurs Eueſques Maſconnois. Nicetius du temps du Roy Guntrãd. Obiectiõ. *Gregorius Turonenſis.* Eueſques de Chalõ. Cõcile de Maſcon. Nicetius Eueſque d'Aix.

ALMVS. Ceux ſe trompent lourdement, qui penſent que ce ſoit vn nom d'Eueſque: car c'eſt vn epithete de Iuſtus: comme pourront mieux congnoiſtre ceux qui ont vn extraict du nom des premiers Eueſques, prins du liure enchainé. Les mots ſont tels: *Nomina Antiſtitum ſanctæ Matiſconenſis Eccleſiæ, primus Nicetius confeſſor. 2 almus Iuſtus. 3 ſanctus Euſebius. 4 inclytus Decius. 5 egregius* Momulus. *6 beatus Florentinus. 7 ſanctus item Decius &c.*

Erreur commun. Catalogue des Eueſques de Maſcõ.

IVSTVS eſt tenu en reputation de ſainct: mais au reſte il ne ſe trouue rien de luy, ſinon que l'opinion commune, conſeruee dés l'antiquité, tiẽt qu'il fut inhumé à ſainct Clement.

Iuſtus Eueſque.

EVSEBIVS tenu ſemblablemẽt pour ſainct, & qui fut auſſi mis en ſepulture auec les deux Eueſques precedens à ſainct Clement, eſt celuy duquel i'ay dit au liure precedent, qu'il aſſiſta aux deux Conciles de Maſcõ, & en ſoubſigna les decrets. Le premier tenu du tẽps de l'Empereur Maurice, & du Pape Pelagius 2: l'autre le 24. an du regne de Guntran, qui fut enuiron l'an de grace 588.

Euſebius Eueſque. 2. Cõciles de Maſcõ.

DECIVS, Mommolus, Florentinus, & Decius 2. tous eſtimez ſaincts, ſont au Catalogue commun nommez l'vn apres l'autre: mais d'eux ne ſe trouuent que les ſimples noms.

Deciꝰ, Mõmulus, Florentinus, Decius 2. Eueſques.

DEODATVS (duquel ny les Chartulaires, ny Fuſtaillier, ne font aucune mention) eſt nommé par le compilateur des Conciles, Eueſque de Maſcon, & atteſté qu'il fut l'vn de ceux qui aſſiſterent, & ſoubſignerent le premier Concile de Chalon, tenu enuiron le temps du Pape Eugene, qui fut durant le regne de Clouis 2. du nom, Roy de France. Mention en eſt faicte auſſi par le docteur Democharès, liure *De diuino ſacrificio Miſſæ*, chapitre 19.

Deodatus Eueſque. Cõcile de Chalon. Pape Eugene. Clouis 2. Roy. Democharès.

Dõnolus Eueſque. Pepin Prince des François. Pepin Roy.

DOMNOLVS commença d'eſtre Eueſque, du tẽps que Pepin le brief eſtoit (ſans tiltre de Roy) Prince des François & Seigneur de Bourgõgne: & continua, iceluy Pepin eſtant paruenu à la couronne de France. Nous auons inſeré au liure precedent, que ceſt Eueſque Domnolus obtint dudit Pepin Maire du Palais, & Seigneur de Bourgongne, confirmation des immunitez, franchiſes & exemption de Iuriſdiction ſeculiere, que les Roys de France, & les precedents proprietaires de Bourgongne, auoient donné à l'Egliſe, & Clergé du Maſconnois: & montré, que les lettres patentes furent donnees à Metz, l'an deuxieſme de ſa principauté.

Priuileges dõnez par Pepin à l'Egliſe Maſconn.

Leduardus Eueſque. Charlemaigne. Leduard Archichãcelier.

LEDVARDVS. Charlemaigne le nomme ſon Archichancelier, par ſes lettres, deſquelles la teneur eſt telle: *In nomine ſanctæ, & indiuiduæ Trinitatis. Carolus diuina clementia Imperator Auguſtus. Notum ſit cunctis Eccleſiæ ſanctæ filijs, præſentibus ſcilicet & futuris, quia Leduardus venerabilis Epiſcopus, atque dilectus Archicancellarius noſter, noſtram adijt clementiam, vt Canonicis Eccleſiæ S. Vincentij, quæ eſt conſtructa in Ciuitate Matiſconenſi, redderemus aliquas res iniuſtè ablatas, pro remedio animæ noſtræ, & parentum noſtrorum, vt beatus Vincentius Chriſti martyr, apud pijſſimum Dominum pro nobis ſit perpetuus interceſſor. Cuius ſaluberrimam petitionem audientes, eam etiam profuturam cognouimus. Quapropter conceſſimus iam dicto S. Vincentio, agente ſupradicto Epiſcopo villam Ciciaci, cum Eccleſia S. Gengulphi, & cum Eccleſia S. Martini, & menſa xiiii. in vſum-fructum ibi Deo ſeruientium, vt per futura ſecula illis maneant, abſque vllo contradictore. Si quis autem (quod fieri non credimus) horum contradictor extiterit. xxx. auri libr. culpabilis iudicetur. Vt autem hæc verius credantur, diligentius obſeruẽtur, manu propria firmamus, & annuli noſtri impreſſione ſigillari præcipimus. Signum Domini Karoli pijſſimi Imperatoris. Madalbertus notarius ſcripſit.* Il ne ſe fault pas beaucoup esbaïr, ſi les actions, & affaires des Eueſques demouroient mal congneuz, & en obſcurité: car les Princes, & Seigneurs tenoient alors les benefices, & eſtoit l'honneur deu aux Prelats, ſi aſſouppi, qu'ils n'eſtoient que comme vicaires pour l'exercice du ſpirituel. Dequoy ayant trouué vne bulle de Pape Adrien, qui en faict ample mention, comme auſſi que Charlemaigne y commença à donner ordre: i'ay bien voulu prẽdre la peine de trãſcrire icelle bulle, pour l'inſerer icy: àfin que chacun, qui'lire la vouldra, en ayt congnoiſſance. Sa teneur eſt telle. ADRIANVS *ſeruus ſeruorum Dei Bertherio Viennenſi Epiſcopo ſalutem. Dilectus, & illuſtris ac religioſus filius noſter Karolus Rex, Patricius Romanorum, Romam venit, & Paſcha Domini apud S. Petrum nobiſcum egit. Vbi inter alia, cum monuimus de Metropolitanorum honore, & de Ciuitatibus quæ laïcis hominibus traditæ erant: & quia Epiſcopalis dignitas ferè per lxxx. annos eſſet conculcata. Cũ hæc, & alia ſimilia glorioſus Rex audiſſet, permiſit ante corpus beati Petri Apoſtoli, quòd omnia ad emendationem noſtram venirent. Vnde placuit nobis, vt omnibus Archiepiſcopis, & Epiſcopis authoritatem noſtrarum literarum mitteremus; vt ſicut antiquis priuilegijs ſingulæ Metropolitanæ vrbes fundatæ ſunt, ita maneant: vt habeat vnaquæque*

Donation de S. Gengoulx de Chiſſey, &c. à S. Vincent.

Les Princes occupoiẽt iadis les benefices.

Bulle de Pape Adrian. Charlemaigne.

Les Prelats reſtituez en leurs droicts. Charlemaigne à Rome.

vnaquæque Metropolis Ciuitates sibi subditas, quas beatus Leo & alij prædecessores, ac successores ipsius, post Chalcedonẽsem synodum singulis Metropol. distinxit. Nec propterea vlla Metropolis præiudicium patiatur, si alicui suffraganeorum, aut nos, aut prædecessor noster, rogantibus piis Francorum Ducibus, Palliũ largiti sumus. Nec debet Ecclesia vllum damnum sui ordinis inde sustinere, si per lx. aut lxxx. & eo amplius annos, incuria quorumcunque Præsulum, & vastatione Barbarorum, dignitatem antiquam, & Romanorum Antistitum firmitate roboratam perdidit, & amisit: quãdo innumeris penè annis illa Spiritu Dei disponente vsa fuerit. Auctoritate igitur beati Petri principis Apostolorum singulis Metropolis antiquo more, potestatem suam reddidimus, & filium nostrum glorioſum, & inclytum Regem Karolum, ante corpus beati Petri inde rogauimus, vt antiquam dignitatem omnis Metropolis haberet. Ideò hanc epistolam auctoritatis nostræ omnibus misimus, quam & tu vt haberes voluimus, & vt tu nosceres Ecclesiæ tuæ priuilegium, quod à tempore beati Papæ Leonis habuit, esse integrè reformatum. Datæ Calendis Ianuarij, imperante piißimo Augusto Constantino, annuẽte Deo, coronato piißimo Rege Karolo, anno primo Patriciatus eius. Ceſte ne ſera (peut eſtre) trouuee pertinẽte à l'hiſtoire Maſcõnoiſe: mais elle faict tant pour illuſtration de l'hiſtoire Eccleſiaſtique des Gaules, & pour monſtrer que l'abus, que les anciens Roys François, de la race de Merouee, auoiẽt introduict, de diſpoſer à leur volõté, des Archeueſchez, Eueſchez, & Abbayes, commença beaucoup à moindrir ſoubs Charlemaigne: par la faueur duquel les Eccleſiaſtiques recouurerent beaucoup de leurs honneurs, & droictures anciennes.

Vvichard⁹, Gundulphus, & Adelrãnus Eueſques.

VVICHARDVS, ou Guichardus, Gundulphus, & Adelrannus, autrement nommé par aucuns Adelinus, ont auſſi eſté Eueſques durant le regne de Charlemaigne: & ledict Vvichard Archichancelier.

Vvichard Archichãcelier.

HILDEBALDVS ſeoit regnant Loys Debonnaire, Roy & Empereur. Iceluy Roy Loys auoit donné à S. Vincent la ville de Cluny, qui lors n'eſtoit pas grand choſe, mais ceſt Eueſque Hildebald la tranſporta en eſchange à Vvarin, ou Guerin, Cõte de Chalon, & de Maſcon: lequel, & ſa femme Albana (que ie trouue auſſi nõmee Eua) furent fondateurs de l'Abbaye de Cluny. Et pleut tant ce ſainct œuure audict Eueſque, qu'il ne ſe contenta de conſacrer luy-meſme, & dedier l'Egliſe, ſoubs l'inuocation de S. Pierre, & S. Paul Apoſtres, mais d'abondant donna à icelle Abbaye les Egliſes de Cotte, & de Ialloigny, leſquelles eſtoient des biẽs de S. Vincent. Ce que le Conte Guerin, & ſa femme donnerent à S. Vincent pour contr'eſchange, ſont ſeigneuries en Niuernois, & en Auuergne. Le tiltre ſur ce expedié eſt de l'an xij. dudit Loys Roy, & Empereur: qui fut l'an de ſalut 826. Le meſme Empereur confirma les lettres, que Domnolus Eueſque auoit (comme nous auons dit amplement au liure precedent) obtenu dè ſon ayeul Pepin. Et pour ce que la chartre de ladicte confirmation eſt fort prolixe, ie n'en mettray icy que le diſpoſitif. *Præcipiẽtes igitur iubemus, vt nullus Iudex publicus neque quilibet ex iuſticiaria*

Hildebauld Eueſque.

Loys Debonnaire Roy.

De Cluny.

Vvarin Cõte de Chalõ, & Maſcon fondateur de Cluny.

Dedicatiõ de Cluny.

Cotte, & Ialloigny.

Cõfirmatiõ de priuileges.

poteſtate, nec aliquis ex fidelibus noſtris, in Eccleſias, aut loca, vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones memoratæ Eccleſiæ, quas moderno tempore, in quibuſlibet Pagis, & territoriis, infra ditionem Imperij noſtri iuſtè habere, & poſſidere cognoſcitur. Quicquid etiam deinceps in iure ipſius ſancti loci voluerit diuina pietas augeri, nemo ad cauſas audiendas, vel freda, aut tributa exigenda, aut manſiones, vel paratas faciendas, aut fideiuſſores tollendos, aut homines ipſius Eccleſiæ, tam ingenuos, quámque ſeruos, ſuper terram eiuſdem commanentes, diſtringendos, nec vllas reddibitiones, aut illicitas occaſiones requirendas, vllo vnquam tempore ingredi audeat, vel exactare præſumat. Sed liceat memorato Pontifici, ſuiſque ſucceſſoribus, res prædictæ Eccleſiæ ſub immunitatis tuitione, quieto ordine poſſidere, & nobis fideliter parere: pro Imperio, atque pro ſtabilitate noſtra, vel totius Imperij à Deo nobis collati, atque cõſeruandi, vnà cum Clero, atque populo ſibi ſubiecto, Domini miſericordiam exorare delectentur. Hanc itaque auctoritatem, vt plenioré in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ, & noſtris verius, certiúſque credatur, manu propria ſubter firmauimus, & annuli noſtri impreſſione ſignari iuſſimus. Signum H. Ludouici ſereniſſimi Imperatoris, Heliſachar recognouit. Datum iij. Kal. Decembris anno primo Chriſto propitio Imperij domini noſtri, indictione viij. Actum Aquiſgrani, in Palatio Regio.

Immunité donnee à l'Egliſe de Maſcon.

Brẽduicus Eueſque. Charles le Chauue Roy.

BRANDAVICVS, que ie trouue autrement auoir eſté nommé Brẽduicus, & Breidingus, eſtoit du temps de Charles le Chauue Roy, & Empereur. Pluſieurs lettres patentes ſe trouuent de ce Roy, concedees en faueur dudict Eueſque y nommé Brenduicus: meſmement vne donation de Tournus, dit là *Tornotium*, à la charge, *vt idem Pontifex, & ſucceſſores eius, in die obitus genitoris noſtri Auguſti H. Ludouici, quæ eſt xij. Cal. Iulij, & in die obitus genitricis noſtræ Iudith, Auguſtæ, quæ eſt xiij. Kal. Maij, & in die natiuitatis noſtræ, quæ eſt Id. Iunij, & in die inunctionis noſtræ per miſericordiã Dei in Regem, quæ eſt viij. Idus Iunij: & poſt vocationem ex hoc ſeculo noſtrã, in die migrationis noſtræ, volumus agi ſuperius dictæ ſanctæ matris Eccleſiæ fratribus refectionis prandia, quæ pro tempore, & rerum poſſibilitate parari non negligantur: quatenus noſtri memoriam recolentes, deuotiori ſupplicatione diuinam propitiationem pro nobis implorare contendant.*

Dates remarquables.

Du temps de ceſt Eueſque, Charles le Chauue donna à vn nommé Landric la terre, & ſeigneurie de S. Albain, qui depuis la donna à l'Egliſe S. Vincent, comme nous dirons apres.

Landric. Terre S. Albain.

Euicinus Eueſque. Gilbodus Eueſque de Chalõ. S. Loup releué.

EVICINVS. C'eſt Eueſque n'eſt pas au catalogue commun: mais ie trouue qu'il doit auoir icy place, d'autant qu'il aſſiſta à Gilbodus, ou Gilbardus, (car les deux noms ſont d'vn meſme) Eueſque de Chalõ, lors que le corps de S. Loup (auſſi Eueſque dudict Chalõ) fut releué. Ce qu'aduint le 29. d'Aouſt, l'an 877. qui fut l'an 37. du regne de Charles le Chauue.

Conrad Eueſque. Boſon. Charlieu. Hiſtoire ſuſpecte.

QVANT à Conrardus qui ſe trouue nommé Eueſque de Maſcon, en l'election de ce Roy Boſon, que ceux de Charlieu (Prioré dependant de Cluny) appellent vulgairemẽt le Roy bœuf, & diſent qu'il giſt en l'Egliſe dudict Prioré: toute celle hiſtoire m'eſt bien fort ſuſpecte. Car il faudroit

droit (à leur compte) qu'il y euſt eu deux Rois Boſons, l'vn enterré en l'Egliſe Cathedrale de Vienne (où il a ſon Epitaphe, qui commence ainſi: *Regis in hoc tumulo requieſcũt oſſa Boſonis*) l'autre inhumé audit Charlieu. Ce que ne ſe trouue en aucunes hiſtoires. Mais pour venir à la verité, il eſt à croire que ce Roy Beuf, ſoit Beuues Conte d'Ardaines, pere de Boſon.

Deux Boſons.
Beuues pere de Boſõ.

BERNARDVS commença d'eſtre Eueſque le dernier an du regne de Charles le Chauue, qui fut de noſtre redemption le 878. Pendant ſon Epiſcopat, certain noble homme dõna à l'Egliſe S. Vincent la ſeigneurie de S. Albain. De laquelle donation (combien que le latin ſoit fort groſſier) ie mettray icy le commencement, pour remarque de la façon de laquelle le ſeigneur Landric donateur parloit du Roy Charles le Chauue. *Sacroſanctæ matris Eccleſiæ S. Vincentij, quæ eſt conſtructa infra murum ciuitatis Matiſconenſis, quam venerabilis Præſul Bernaldus ad regendum habere videtur. Siquidem ego in Dei nomine Landricus cogitans caſum humanæ fragilitatis &c. dono ad præfatam caſam Dei S. Vincentij, ſuiſque Canonicis Deo ibidem famulatibus, ad eorum alimoniam, vel luminaria &c. res quaſdam meas, ſitas in pago Matiſconenſis Giſarius locum, & capellam in honore S. Albani, iure proprietario ad habendũm, quam Domnus, & Senior meus pijſſimus Rex Corolus mihi largiri dignatus eſt, cum mancipijs deſuper manentibus, cum peculiarijs eorum &c.*

Bernard Eueſque.
Charles le Chauue Roy.
Donation de S. Albaĩ à S. Vincẽt.
Landric donateur.
SENIOR dictiõ biẽ remarquable.

LAMBERTVT entra au ſiege Epiſcopal, ſur la fin du regne de Charles le Chauue, & mourut Loys le Begue eſtant Roy. Il ſe trouue que ce Lambert eut bien gros different auec Gibard Eueſque de Chalon, ſur ce qu'iceluy Gilbard pretendoit l'Egliſe de S. Albain eſtre de ſa iuriſdiction. Mais telle querelle fut vuidee par le pronõmé Roy, & Empereur Charles le Chauue, au profit de l'Eueſque de Maſcon.

Lambert Eueſque.
Charles le Chauue Roy.
Loys le Begue Roy.
Gilbard Eueſque de Chalõ.
La iuriſdiction, ſur S. Albain adiugee à l'Eueſque de Maſcõ.

GVNTARDVS exerça ſon miniſtere, ſoubs Loys, & Carlomã Rois, fils de Loys le Begue. Ce pourroit eſtre luy, qui eſt nommé en l'election de Boſo, Conrardus.

Guntard Eueſque.
Loys, & Carlomã Rois.

S. GERALDVS, ou Girardus ſelon le vulgaire fut vn bon & ſainct perſonnaige, duquel ſe trouuent pluſieurs tiltres és archiues de Maſcon, mais la pluſpart ne traictent que de la commune diſpoſition d'affaires. Et tous portent teſmoignage, qu'il ſeoit au ſiege Pontifical de Maſcon regnant Odo l'Angeuin, & Charles le ſimple: puis mourut durãt le regne de Raoul le Bourgongnon. De ſon temps il y eut gros differẽt entre les Chanoines de S. Vincent de Maſcon, ſeigneurs de S. Albain d'vne part, & les Religieux du Monaſtere de S. Oyan, dict à preſent S. Claude en la frãche Conté, deſquels depend le Prioré prés Mont-belet, aſſis ſur vne petite flumare, nommee Borbance, d'autre part. La queſtiõ procedoit à cauſe des diſmes du terroir S. Albain, ſur lequel leſdits Religieux vouloient vſurper: Mais l'Archeueſque de Lyon, & S. Girad Eueſque de Maſcõ deſcendants ſur les lieux, & ſ'enquerants diligemment du droict, & tort des parties, ſentencierent pour les Chanoines de Maſcon, l'an de l'incarnatiõ

S. Girard Eueſque.
Odo l'Angeuĩ, Charles le ſimple, RAOUL le Bourgõgnõ, Rois.
Differend pour les diſmes S. Arbain.
Prioré de S. Oyan.
Borbance, petite riuiere.
Chapitre obtient.

noſtre Seigneur 906. qui fut l'an 7. du regne de Charles le ſimple. N'eſt à oublier, que ſeant au ſiege Epiſcopal de Maſcon ce ſainct perſonnaige Girard, Raculphe Conte de Maſcon interpretant la bõté de tel Eueſque, ſimplicité, & ſottiſe, luy rauit beaucoup de ſon temporel: pilla l'Abbaye de S. Clemẽt, & feit autres actes tyranniques. Pour leſquels cité au Concile tenu en l'Abbaye de S. Marcel lez Chalon, il fut condamné par ſentence, & contrainct reſtituer ce qu'il auoit violemment vſurpé, vollé, & pillé du bien de ladite Egliſe de Maſcon.

Berno.

BERNO tint le ſiege Pontifical de Maſcon, ſoubs le Roy Raoul. Il eſtoit de la maiſon des Contes de Maſcon. Pour teſmoingnage dequoy ſert l'extraict que nous auons inſeré au liure precedent, & lequel commence ainſi: *Hæc ſunt nomina Comitum Matiſconenſium. Primus, Albericus Narbonenſis: qui accipiens filiam Raculfi vicecomitis, poſt mortem Domini Bernonis Matiſconenſis Epiſcopi, Comitem ſe fecit &c.* Entre pluſieurs tiltres qui ſe trouuent de luy, auec atteſtatiõ d'auoir eſté paſſez du tẽps du Roy Raoul, il en y a vn daté du Mardy Cal. Ianuier l'an 8. du regne du Roy Raoul. Par lequel tiltre eſt infirmee l'opinion du ſieur du Tillet, Greffier au Parlement de Paris, qui (contre ce que tiennent les autheurs par luy-meſme alleguez) termine le temps que Raoul a eſté Roy, à deux ans ſeulement. L'Epiſcopat de Berno a duré iuſques au temps de Loys 4. ſurnommé d'oultre-mer: auquel Raoul ceda le droit qu'il pretendoit en la couronne. Il ſe trouue en quelques tiltres particuliers, que ce Berno eſt auſſi appellé Bernoldus. Et par ce que de trois tiltres, où ie le veoy ainſi nommé, l'vn (pour toute date) n'a autre, ſinon, *Actum eſt hoc regnante Carolo Rege*: il eſt neceſſaire en inferer, que Berno, ou Bernold commença d'eſtre Eueſque, viuant Charles le ſimple. Car de dire que Bernold, & Berno ſont deux: il n'y a moyen de le ſouſtenir, & moins de le prouuer.

Contre du Tillet du Roy Raoul.

Roy Loys 4.

Berno, & Bernold n'eſt qu'vn.

MAYMBODVS ſucceda à Berno, du temps de Loys 4. que ie diſois tantoſt auoir eſté ſurnommé d'oultre-mer: & à ſon entree en l'exercice du miniſterial, trouua tant les Egliſes, que la ville de Maſcon en grandiſſime deſordre: le feu d'vn coſté auoit preſque tout conſommé: les graines, & prouiſiõs des Chanoines auoiẽt eſté bruſlees: & d'autre coſté chacun des ſeigneurs tant de la ville, que du plat païs, ſ'eſtoit ſaiſi de ce des biens des Egliſes, qu'il auoit iugé luy eſtre plus commode. Entre tous Hugues, Conte de Baugé, ſ'eſtoit rendu fort aſpre à la curee: & ſ'eſtoit ſaiſi ſi affectionnémẽt du reuenu de l'Abbaye de S. Clement lez Maſcon, qu'il n'y auoit moyen, ny eſpoir de luy faire laſcher prinſe, que par vne puiſſante force. Maymbod homme de cœur & d'entendement, & qui ne ſamuſoit tant apres ſon Breuiaire (comme auoient faict quelques-vns de ſes modernes predeceſſeurs) qu'il ne penſaſt de la conſeruation du biẽ qui luy eſtoit commis, alla en Cour, où il feit ſes plaintes au Roy, implorãt ſa main ſouueraine, cõtre les vſurpateurs du bien de ſon Egliſe.

Maymbod Eueſque.

Grand deſordre à Maſcon.

Hugues Conte de Baugey.

Maymbod homme de cœur.

Prouiſion contre les vſurpateurs du bien de l'Egliſe.

Le Roy

Le Roy octroya ſes lettres patentes à Maymbod, qu'il feit ſignifier au Marquis Hugues, & au Conte Leutold. Il faſchoit fort au premier de ſe departir d'vn bien auquel il n'auoit autre droict que de bien ſeance: le Conte (auquel Hugues auoit laſché la moitié du reuenu de l'Abbaye de ſainct Clement) feit conſcience de l'accepter de celuy qui n'en eſtoit qu'vſurpateur. Au contraire il ramena le Marquis Hugues à termes de ſi bonne raiſon, que l'ayant induict à auoir pitié du miſerable eſtat auquel les Chanoines de S. Vincent eſtoient reduits, il quitta à l'Eueſque, & à ſon Chapitre, non ſeulement tout ce qu'il pouuoit pretẽdre en l'Abbaye S. Clement, mais auſſi la querelle qu'il auoit ſuſcité ſur le Bois chetif: ſelon que bien amplement nous l'auons dit au liure precedent. Ayant l'Eueſque Maymbod donné ordre (tel qu'il auoit peu) au temporel de ſon Egliſe, il ne voulut demourer ſans ſoucy du ſpirituel. Pour doncques obuier à beaucoup de menees qui ſe faiſoient impertinemment és electiõs des Eueſques de Maſcon, il obtint du Pape Agapit priuilege tel que s'enſuit.

Le Conte Leotald.

L'Abbye S. Clemẽt.

Bois chetif.

AGAPITVS *Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei reuerendiſſimo & ſanctiſſimo Maymbodo Matiſcenſis Eccleſiæ Epiſcopo, eiúſque ſucceſſoribus in perpetuũ, Cùm enim omnium Eccleſiarum ſtatus à beatorum Apoſtolorum principis Petri doctrinis prouehatur, & ab eius fulcimine lapſa quæ ſunt reſolidentur, oportet meritò ſanctam Matiſcenſem Eccleſiam minorationem ſuæ dioceſeos patientem, ſuarúmque dignitatum copia carentem, citò reſtitui, vt honorem ſuum nõ amittat. Cognoſcentes igitur ipſam in omnibus caſſatam, conuenit ad eius releuationis ſtatum, auxiliatricẽ noſtram porrigere dextram: quatinus beati Petri Apoſtoli fonte potata, Chriſto iuuante, ſuis redintegretur honoribus. Et ideò omnes omnium ſanctarum Eccleſiarum cultores cõperiant, atque fideles ſciant, quòd Maymbodus dilectus Epiſcopus, ſpiritualis filius noſter, ſuggeſſit Apoſtolicæ almitati noſtræ, quatinus concederemus ſuis Canonicis, & laïcis in Eccleſia ſancti Vincentij martyris commorantibus, aliundè ibidem non ordinare Epiſcopum, niſi qualem Canonici, vnà cum prædictis Religioſis laïcis, inter ſe elegerint, ſicut ſacri cenſent Canones. Etiam concedimus ſibi, ſuíſque ſucceſſoribus, vt honor debitus omni tempore impendatur prænominatis. Etiam concedimus Canonicis, & confirmamus omnes res, quæ per præcepta Regum, vel largitionem bonorum vel Chriſti fidelium vtriuſque ſexus in eodem loco collata ſunt, vt irrefragabiliter ſine alicuius contradictione in perpetuum habeant. Abbatiam verò S. Clementis martyris, quæ eſt in ſuburbio præfatæ Ciuitatis, cum omni integritate, & Eccleſiis, atque ſeruis, & ancillis, colonis, & colonabus ſibi pertinentibus: necnon & Eccleſiam S. Deſiderij in Verziaco villa ſitam, cum terrula S. Petri ex epiſcopatu, in prænominata villa coniacente: ſimúlque Eccleſiam S. Romani in Cadunaco villa ſitam: verùm etiam nonas, & decimas, & ex fiſcis præfati Pagi: atque tertiam partem nemoris iuxta Ararim fluuium, ab amne Vellæ vſq; ad Ollam lacum, ſicut pius Hludouicus Rex dilectus filius noſter, annuente prætaxato Maymbodo Præſule de decimis & terra: paritérque conſentientibus Hugone Marchione, & Leotaldo moderantiſſimo Comite,*

Priuilege d'election.

Notez de l'election de l'eueſq.

S. Clemẽt.

Verzey.

S. Romain.

Bois chetif.

cuius animus in augmento præfatæ Eccleſiæ omnino flagrabat, conceſsit. Itaque nos per hoc noſtrum Apoſtolicū priuilegium concedimus detinendum perpetualiter, cum decimis S. Albani martyris, & Giſarno. Ita vt amodò, & deinceps quicquid in eodem loco donatum, ac quæcunque conceſſa ſunt, vel quæ diuina pietas in poſterū augeri voluerit per quaſcunque perſonas, abſque alicuius impulſionis moleſtia teneant. Ea verò ratione, vt nullus Rex, Dux, Comes, aut exactor, vel publicus miniſter, ſuper eis aliquam angariam, aut diſtrictionem, ſeu grauamen, atque imperationem imponere præſumat, niſi quantum fideles Canonici prædicti loci alicui perſonæ ob ſuam bonitatem concedere voluerint. Statuentes, atque promulgantes corā Deo, & terribili eius examine, &c. Au reſte ceſt Eueſque Maymbod fut perſonnage d'honneur, & de pouuoir, & donna fort prudemmēt ordre aux affaires de ſon Eueſché. Fuſtaillier dit qu'il fut eſleué en la dignité d'Eueſque l'an 922. qu'il quote (contre l'opinion de tous les modernes) an 24. du regne de Loïs ſurnommé d'oultre mer, mais il ſe pourroit bien trōper. Car outre ce que ie ne trouue Annales, Chroniques, ny hiſtoires Françoiſes conformes à ſon dire, quant au temps que Loïs 4. fut Roy: ſi Maymbod auoit commēcé d'eſtre Eueſque l'an ſuſdit 922. ce auroit eſté (ſelon le calcul de du Tillet) l'an 23. de Charles le ſimple. Or de 34. tiltres eſquels eſt faicte mention de Maymbod, il n'en y a pas vn auquel il ſoit dit en fin, *Faict du temps du Roy Charles*: ains ou il n'eſt rien dit dudit Roy, ou les Rois Loïs, Lothaire, & Cōrad y ſont ſeulemēt nōmez. Il n'y a rien qui trauaille tant le cerueau des hommes curieux de l'exacte congnoiſſance des choſes du paſſé, que la conciliation des dates, ſi diuerſes entre les autheurs anciens, les vieils tiltres, & les hommes qui ont eſcrit puis cent ans, que nul ne le pourroit croire, s'il n'a bien fort ſué apres telle beſongne.

S. Arbain.

Contre Fuſtaillier.

Grande difficulté és dates. Du Tillet.

Les modernes ont faict le calcul du tēps à leur plaiſir.

TEOTELINVS fut apres le treſpas de Maymbodus inſtallé Eueſque de Maſcon. Il eſtoit de la maiſon de Baugey: & en ce nom fauoriſa de tant Hugues Marquis de Baugey ſon proche parent, que combiē que par Bulles Apoſtoliques il fuſt commandé audit Hugues de vuider ſes mains de la ſeigneurie de Baugey, & de l'Abbaye S. Laurēs, au pied du pōt de Maſcon, ce neantmoins Teotelin les luy infeoda à la charge d'vn quintal de cire, & d'vne maille d'or chacun an, payables à l'offrāde le iour S. Vincent, ſelon que nous auons aſſez amplemēt deduit au liure precedent. La ſeance de ceſt Eueſque fut durant le regne du Roy Lothaire.

Teotelin⁹ eueſque eſtoit de la maiſon de Baugey.

Hugues Marquis de Baugey.

Infeodatiō de Baugey, & de S. Laurēs, à quelle charge.

Lothaire Roy.

ADO ſucceſſeur de Teotelinus exerçea ſa function Epiſcopale regnāt auſſi Lothaire. Entre gros nombre de tiltres qui ſe trouuēt de luy, eſt en quelques vns fort remarquable, que le Bourg qu'on appelle de preſent Sauerou: & que l'ignorance de quelques Notaires a nommé en latin *Burgum ſaporoſum*, eſt dit *Burgus ſuperior*. Qui faict que ie ne doubte que anciennement ſon vray nom eſtoit Bourg ſouuerain. Les murs de la ville ſeparoient adoncq' ledit Bourg d'auec icelle ville. Ceſt Ado eſt celuy

Ado eueſque.

Bourg Sauerou doit eſtre dit Bourg ſouuerain.

que

que nous auons dit au premier liure auoir premierement immué l'ancien eſtat de ſainct Pierre, & auoir transferé le tiltre Abbatial d'icelle Egliſe,(lequel au parauant eſtoit cõjoinct à la croſſe Epiſcopale) à vn particulier nommé Odo,Chanoine de Maſcon. Les mots de la conceſſion ſont tels : *In nomine verbi incarnati notum habeatur omnibus filijs fidelibuſq; ſanctæ Matiſcenſis Eccleſiæ, præſentibus ſcilicet atque futuris, quia Dominus Ado Reuerendus Antiſtes,per deprecationem Canonicorum,& fidelium ſuorum, Ioannis videlicet Præpoſiti,atque Aymari Archidiaconi, ac reliquorum, contulit cuidam Clerico, nomine Odoni, Canonico inclyti martyris Chriſti Vincentij, quaſdam Eccleſias, & res prænemorati martyris, Abbatiam ſcilicet S.Petri, cuius Eccleſia fundata eſt in ſuburbio Ciuitatis Matiſconenſis,& eſt hoſpitalis, & ibi conuenit ſepultura præfatæ vrbis, cuius duæ partes ſunt Canonicorum, tertia verò ipſius loci eſt. Denique capella in honore S.Petri dicata, & in villa Carnaco ſita. Alia verò capella in vico Buſſiaco ſita,in honore S.Petri. Eſt & Eccleſia ſancti Petri,quæ vetus dicitur,& ipſa ſuburbana eſt &c.*

Odo premier Abbé de S. Pierre de Maſcon.

Tiltre de l'Abbé Odo.

Deux pars de Chanoines, l'autre tiers de natifs de Maſcon. Charnay.

I'AY eſté bien content extraire ce que deſſus d'vn bien prolixe original,afin que les lecteurs ſçachent & entendent, que lors non ſeulement le monaſtere de S.Pierre,mais auſſi la vieille Egliſe parochiale, laquelle eſt à preſent vnique ſouz l'inuocation de S. Pierre, eſtoient toutes deux hors la ville.Auſſi que oultre les Chanoines dudit monaſtere S.Pierre, il y auoit auec eux(pour faire l'office diuin)certain nombre d'enfants de la ville,& iuſques au tiers, qui eſtoiẽt habituez tant qu'ils ſeroient trouuez bien faire,ou bien perpetuels.D'où i'eſtime eſtre procedez les Chappelains du Tour,qui ſont encores auiourd'huy. Sans neantmoins vouloir nier,qu'il n'y ait à dire pour & contre, ſelon l'intention de ceux qui en voudroient entrer en diſcours. Or (pour finir ceſt article de l'Eueſque Ado)tous les tiltres eſquels eſt faicte mention de luy, ſont,comme on diſoit iadis, *ſine Conſule* (nous pourriõs dire *ſine Rege*)ou ſi quelque Roy y eſt nommé,ce ſont ſeulement Lothaire Roy de Frãce,& Conrard Roy de Bourgongne.

La Parochialle hors la ville.

Chappelains du Tour.

Lothaire Roy de France.

Conrard Roy de Bourgõg.

IOANNES fut eſleu Eueſque de Maſcon, apres le treſpas d'Ado. Le nom de ſon pere ne ſe trouue pas,mais bien que ſa mere eſtoit appellee *Landrada*.De luy ne reſte par eſcrit choſe qui merite eſtre icy rapportee, ſinon qu'il veſquit fort gracieuſement auec Leotald Conte de Maſcon, qui pour ce luy confirma les donations que ſon ayeul Leotald auoit fait tant à l'Eueſque Maymbod,qu'à l'Egliſe de Maſcon. Ce Prelat Iean fut receu paſteur des Chreſtiens Maſconnois du temps du Roy Lothaire,& mourut iceluy encores regnant.

Iean eueſque.

Leotald Conte.

Lothaire.

AREMBERTVS n'eſt par perſonne(que ie ſçache) mis au Catalogue des Eueſques de Maſcon : auſſi combien que i'aye trouué par certains tiltres,que luy & le Chapitre diſpoſoient des affaires de l'Eueſché, ne le puis ie recongnoiſtre pour Eueſque,ains ſeulemẽt pour Preuoſt, qui e-

Arembert.

Preuoſt, premiere dignité du Chapitre de Maſcõ.

ſtoit la premiere dignité de Chapitre: & tien que lors (c'eſtoit viuant le Roy Lotaire) ce que ſe depeſchoit ſouz ſon nom, & des autres freres, eſtoit le ſiege Epiſcopal vacant, & eux ayans le droict de Regale.

Lothaire Roy.

Droict de Regale.

Milon Eueſque.

MILO fut Eueſque regnant Hugues ſurnommé Capet: & de ſon temps viuoit encores Conrad Roy de Bourgongne, que M. Nicole Gilles dit fils de Raoul le Bourgongnon iadis Roy de France, & ſucceſſeur d'iceluy au Royaume de Bourgongne. Aduint durant l'Epiſcopat de Milo, que le treſpas d'Alberic Conte de Maſcon (mort en la fleur de ſon aage, & ſans enfans) occaſionna de grands altercats, entre ceux qui pretendoient luy deuoir ſucceder. Berthe mere du defunct n'auoit faute d'hommes verſez en la loy, qui maintenoient que le droict eſcrit fauoriſoit ſon action: d'ailleurs Guillaume oncle de feu Alberic, eſtoit conſeillé de ne ſouffrir qu'vn tel fied que la Conté de Maſcon (duquel vne femme ne pourroit accomplir les charges) tombaſt en autres mains que és ſiennes, qui eſtoit plus prochain parent du treſpaſſé. Les deux parties abondoient en bons parens & amis, preſts reciproquement à ſouſtenir leur querelle, & en venir aux mains. Mais Milon vſant du deuoir de bon Paſteur appaiſa le tout, au contentement des vns & des autres. Ce fut moyennant le mariage de Guillaume, & de Berthe: leſquels à ces fins, & pour l'vtilité publique, il diſpenſa de toute la conſanguinité, & affinité qui eſtoit entr'eux. Ceſte inuention augmenta fort la bonne reputation de Milon, & fut cauſe que par apres le Maſconnois reſta en grand' tranquillité, & repos. Il mourut le 14. Ianuier.

Hugues Capet roy.

Conrard filz de Raoul le Bourgongnõ Roy.

Alberic Conte.

Prudence de Milon.

Ledbauld Eueſque. Hugue Caper & Robert Rois.

LEDBALDVS fut longuement Eueſque. Il commença ſoubs Hugues Capet, & continua ſoubs Robert. Ie trouue vn tiltre ſigné par luy le 25. an du regne dudit Robert. Maintes autres memoires ſe trouuent de luy, mais qui ne ſeruent au faict de l'hiſtoire.

Gauſlenus eueſque.

Raoul ſieur de Baugey.

Infeodation de S. Laurens.

GAVSLENVS. Qu'il fut ſucceſſeur immediat de Ledbald, il en appert, par vn tiltre duquel la teneur s'enſuit: *Notum ſit omnibus fidei cultoribus, quia quidam miles nomine Elduinus, calumniam intulit rectoribus ſancti Vincentij eccleſiæ, quæ ſita eſt in Matiſconenſi ciuitate, ſcilicet Ledbaldo* EPISCOPO, *fratribúſque ſub eius regimine Deo militantibus, ac poſt Ledbaldi Præſulis exceſſum, Gauſleno* EPISCOPO, *qui poſt eum prædictæ* ECCLESIÆ *regimen ſuſcepit, &c.* Ce Gauſlenus infeoda à Raoul ſieur de Baugey, l'Abbaye S. Laurens, ſituee au pied du pont de Maſcon. Et par le tiltre ſur-ce expedié, (contenant beaucoup d'autres) conſent qu'il porte ladite Abbaye ſainct Laurens, auec Baugey, & ſes appendances. Eſtant aduenu que l'Egliſe Collegiate ſainct Pierre fuſt conſommee par feu, ceſt Eueſque Gauſlenus mit fort grand peine à la reſtaurer. Et de faict donna grand commencement au nouuel œuure: ſans pour celà laiſſer de faire de bien neceſſaires reparations aux maiſons de l'Eueſché. Finablement (plein de vieux iours) il treſpaſſa le huictieſme iour de Iuillet, regnant

L'egliſe S. Pierre bruſlee.

le

le Roy Robert. N'eſt à omettre que viuãt encores Gauſlenus, les Abbé, & Religieux de Cluny troubloient deſia l'eſtat mis en l'Egliſe dés ſa naiſſance, pour s'exempter de la iuriſdiction ordinaire de leur dioceſain. Celà fut cauſe que Gauſlenus en feit plainte à l'Archeueſque de Lyon, ſon Metropolitain : lequel preuoyant l'importance de ceſt affaire, aſſigna la tenue du Concile prouincial en la ville de Anſe. Là ſe trouuerẽt l'an 1025. pluſieurs Archeueſques & Eueſques, tant de la prouince Lyonnoiſe, que autres. Leurs noms ſont, Burchardus Archeueſque de Lyõ: vn autre Burchardus Archeueſque de Viẽne: Amizo Archeueſque de Tarẽtaiſe : Helmimus d'Autun: Geoffroy de Chalon: Gauſlenus de Maſcõ: Hugues Cõte d'Auxerre: Guigo de Valence: Humbert de Grenoble: Anbald d'Vzés: Anſeaulme d'Aoſte: & Vrard de Maurienne, Eueſques. Apres qu'en l'Egliſe S. Romain dudit Anſe on eut vuidé pluſieurs affaires Eccleſiaſtiques, & autres concernans l'vtilité publique: Gauſlenus ſe leuant, dit qu'il auoit à ſe plaindre bien fort de l'auant nommé Burchard de Vienne: qui ſans ſon gré & licence, & contre les ſanctions Canoniques, auoit fait les ordres en ſon dioceſe, & iceux conferé à certains moynes dedans l'Abbayé de Cluny. A quoy reſpondant l'Archeueſque, appella à garant Odile Abbé de Cluny preſent. L'Abbé & ſes moynes ſe preſentans, exhibẽt les bulles Apoſtoliques, par leſquelles le Pape les declare exẽpts de la iuriſdiction de tous Eueſques, quelque part qu'ils ſe puiſſent trouuer. Auec puiſſance de choiſir tel Eueſque qu'il leur plaira, pour faire les ordres & conſecrations en leur monaſtere. Les peres apres auoir entẽdu le propoſé de l'Abbé Odile, vindrent à rechercher ce que tant par les Cõciles de Chalcedone, qu'autres authẽtiques auoit eſté determiné en ſemblables matieres. Ayans trouué que par iceux il eſt ordoné qu'en toutes contrees les Abbez & moynes doiuent eſtre ſubiets à leur propre Eueſque: & defendu à tous Eueſques de faire ordres & conſecrations au dioceſe d'autruy, ſans expreſſe permiſſion: ils declarerent telles lettres d'exẽption non valables, d'autant que tant s'en failloit qu'elles fuſſent cõformes aux ſaincts decrets, qu'elles leur eſtoient directement contraires. Iugerent auſſi que l'Abbé Odile ne pouuoit entrer en garantie, ny prendre le faict en main pour l'Archeueſque de Vienne. A raiſon dequoy l'Archeueſque conuaincu par raiſons, pria Gauſlenus luy pardõner: & luy promit que pour ſatisfaction, tãt qu'il viuroit, il luy enuoyeroit tous les ans en Careſme, autant d'huille d'oliue qu'il luy en faudroit, pour faire le Careſme. Ce qu'il á obſerué de bonne foy tout le temps de ſa vie.

Robert Roy.
L'Abbé, & Religieux de Cluny taſchent ſe emãciper.
Concile d'Anſe.
Eueſques aſſemblez au Concile d'Anſe, nõmez ſelõ le liure enchainé au treſor de Maſcõ.
Ces noms ſont differents de ceux que i'ay mis en noſtre diſcours de Chalon.
S. Romain d'Anſe.
Plaintif de Gauſlen^s.
Odile Abbé de Cluny.
Bulles d'exemptiõ.
Cõcile de Chalcedone.
Notable contre les exẽptions.
Bulles declarees nõ valables, & pourquoy.
Abbé debouté de ſes fins.
L'Archeueſque de Vienne requiert pardon.
Huille pour amẽde.

VVALTERIVS, ou Galterius ſucceſſeur de Gauſlenus, ne trouua Odile Abbé de Cluny hors des termes de ſe vouloir aider des bulles cy deſſus mentionnees. Entre autres actes contraires à la iuriſdiction ordinaire de l'Eueſque de Maſcon, l'Eueſque du Puis (eſtant allé voir l'Abbaye de Cluny) fut ſollicité par les moynes du lieu, de conſacrer vn autel, ce qu'il feit. Dont aduerty Vvalterius, feit ſçauoir à Odile, qu'il auoit eu

Gaultier Eueſque.
Odile.
L'Eueſque du Puis.

tort, de faire proceder à choſe contraire à ſes droicts : ſçachant bien qu'à nul, fors luy, n'appartenoit de conſacrer autel au dioceſe de Maſcon : & que s'il ne luy en faiſoit raiſon, il employeroit tous ſes moyens, pour l'auoir. Odile pour ſes defenſes alleguoit, que lors que ces choſes ſe faiſoient, il eſtoit abſent de ſon Abbaye : mais qu'il dõneroit ordre de tout reparer au contentement de l'Eueſque. A ces fins il pria Gaultier de luy nõmer iour & lieu, pour parler enſemble. Ce qu'il luy octroya. Eſtãs aſſemblez, apres diuers propos, ils tomberent d'accord : & l'Abbé donna à l'Eueſque par maniere de ſatisfaction & d'amẽde vn cheual eſtimé dix liures, & vn vaſe d'argent doré, d'excellente manufacture. D'auãtage Odile requiſt à Gaultier, qu'és prochains quatre temps il allaſt à Cluny faire les ordres, & les conferer à ſes moynes. Ce qu'il feit. Depuis Odile vint à S. Martin, prioré prochain de Maſcon, dependãt de Cluny, où il coucha : puis le matin partit à pied auec ſes moynes, pour entrer au chapitre. A ſõ entree tous les Chanoines ſe leuerent de leurs ſieges pour luy faire l'honneur deu à vn perſonnage de ſa qualité. Luy ſe mit à genoux au milieu du chapitre, & pria que ce en quoy il auoit offenſé cõtre le lieu, & les freres, luy fuſt remis & pardõné. Adiouſta qu'il ſe repẽtoit bien fort, de ce qu'il ne s'eſtoit rẽdu obeïſſant à l'Egliſe de Maſcon, cõme à ſa mere. Proteſtant de rendre d'oreſenauant tout deuoir enuers elle, & ceux qui auroient cõmãdemẽt en icelle. Toutes choſes pacifiees, outre les preſents particuliers que l'Abbé Odile dõna aux Chanoines, il feit don à S. Vincent de deux ſomptueux tapis de Turquie, de cẽt ſols de mõnoye Caſinine, & autres choſes. N'eſt à negliger que Odile, auãt qu'auoir eſté Abbé de Cluny, ſe trouue en vne infinité de tiltres du chapitre de Maſcon, nõmé Preuoſt, & quelques fois Abbé, qui eſt ce que de preſent nous diſons Doyen. Et eſt biẽ notable q̃ du tẽps de Vvalterius, le Preuoſt eſtoit la premiere dignité de chapitre, l'Archidiacre la ſeconde, & le Doyen, ou Abbé la troiſieſme. VVALTERIVS eut de faſcheux differents auec Vvichard, ou Guichard Barõ de Beaujeu, & d'ailleurs auec Bernard de Brãcion, ſurnõmé le Gros, ſeigneur d'Vxelles : à cauſe des entrepriſes, & vſurpations que chacun de ſon coſté faiſoit ſur les diſmes, & autres biẽs de l'Egliſe de Maſcõ. Mais eux touchez de propre remord de leurs conſciences, vindrent aux pieds de l'Eueſque luy demander pardon, auec proteſtatiõs de ne plus retourner à leurs mauuaiſes & damnables accouſtumãces. Pluſieurs autres choſes ſe trouuent ou faites par Vaulthier, ou aduenues de ſon temps : mais pource qu'elles ne ſont de tel pris, qu'il en faille de nouueau brouiller le papier, i'ayme mieux m'en taire. Bien diray-ie que luy ſe voyant vieil, & aſſailly tant en ſon bien, que celuy de ſon Egliſe, par gens qui auoient ſa ſimple bonté en deriſion, il s'alla (pour mettre fin à tous affaires ſeculiers) rẽdre moyne à Cluny. Il fut Eueſque du temps du Roy Henry premier : & mourut le 29. de Iuillet.

Excuſes de l'Abbé Odile.

Accord entre l'Eueſque & l'Abbé.

S. Martin pres Maſcon.

Satisfaction de l'Abbé à l'Eueſque.

Acte notable.

Preſents faits par l'Abbé.

Monnoye Caſinine.

Odile auoit eſté Preuoſt de S. Vincẽt.

Ordre des dignitez de chapitre à Maſcon.

Guichard de Beaujeu.

Bernard de Brancion dit le Gros.

Vſurpatiõs ſur l'Egliſe.

Remord de conſcience.

Gaultier fait moyne.

Roy Henry premier.

Drogo Eueſque.

DROGO a bon teſmoignage eſcrit, qu'il a ſuccedé à Vvalterius : mais ce ne

ce ne fut ſans bien grand regret des Dioceſains, qui l'auoient en meſpris, pour ce qu'il eſtoit trop ſimple & ne pouuoit mettre ordre aux grands affaires qui ſuruenoiét. De ſon tẽps la Preuoſté (qui eſtoit la premiere dignité en l'Egliſe de Maſcon, fut par luy ſupprimée, à la requeſte des Chanoines. Et la raiſon fut, pource que Gaulthier dernier Preuoſt, homme fort ſubiect à ſon profit, & rigoreux exacteur des amendes, & autres fruicts de ſa Preuoſté, auoit eſté maſſacré en allant à matines, le 19. de Nouembre 1064. regnant Philippe premier du nom, & eſtant Vvido Conte de Maſcon. Les Abbé & Religieux de Cluny renouellerent la pourſuitte de leur exemption: & au Concile Prouincial de Chalon, (auquel aſſiſterent 13. Eueſques, & Pierre Cardinal d'Hoſtie, Legat du Pape preſidoit) feirent tant par practiques, & (ſur tout) par grands preſents faicts audict Legat, qu'iceluy Legat reprint fort aigrement Drogo, de ce qu'il eſtoit entré de force à Cluny, auoit tourmenté les Moynes, faſché l'Abbé, meſpriſé l'authorité du Pape, ſans tenir compte des priuileges à eux octroiez par le ſainct ſiege Apoſtolique. Ne voulut d'auantage ouyr ledict Eueſque en ſes defenſes: ains à l'inſtãce des autres Eueſques, luy fut ſeulement permis de ſe purger de ce qu'on luy mettoit ſus, qu'il auoit contreuenu aux ſuſdits priuileges, & meſpriſé l'authorité du Pape. Deſlors les Religieux de l'ordre de Cluny ſe ſont dicts exemptz, & ont refuſé l'obeïſſance qu'ils deuoient à leur Eueſque, hormis ceux de S. Rigauld, qui ſe ſont maintenuz en leur ancien deuoir enuers leur ordinaire. Car cõbiẽ que Pape Alexãdre 2. ayt par bulles Apoſtoliques, mis tous les biens, & reuenuz du monaſtere S. Rigauld (duquel adoncq Euſtorgius eſtoit Abbé) ſouz la protection de la S. Egliſe Romaine, & qu'il ayt octroyé au moynes libre pouuoir d'eſlire ſur eux vn Abbé: ſi eſt ce toutesfois qu'il a voulu que telle election fuſt confirmee par l'Eueſque de Maſcon, & (à ceſte condition) a declaré l'eſleu confirmé, pourueu que l'Eueſque n'en prẽne riẽ. La copie de telles bulles ſe trouue ſouz ceſte date: *Data Romæ apud Lateranum* XVI. *Cal. April. anno Domini* M. LXXI. *Pontificatus verò illius* X. Drogo a eſté Eueſque ſouz le Roy Philippe premier. Et ſe trouue que l'an 12. du regne d'iceluy, qui eſtoit l'an de grace 1072. il eſtoit treſpaſſé, & le ſiege Epiſcopal de Maſcõ vacant. Car lors l'eſleu Abbé de S. Rigauld, nõmé Hugues Religieux dudict lieu, à faute d'Eueſque de Maſcon fut cõfirmé par Humbert Archeueſque de Lyon.

Trop grãde ſimplicité inutile pour bien adminiſtrer.
Dignité du Preuoſt ſupprimee, & pourquoy.
Preuoſt maſſacré.
Roy Philippe 1.
Vvido Conte.
Nouueaux troubles de Cluny.
Cõcile de Chalon.
Pierre Cardinal d'Hoſtie.
Legat corrompu.
Iniquité du Legat.
Drogo intimidé.
Fondemẽt de l'exẽption de Cluny.
S. Rigauld.
Pape Alexandre 2.
Euſtorgius Abbé.
Priuilege de S. Rigauld.
Confirmation de l'Abbé S. Rigauld.
Humbert Arch. de Lyon.

LANDRICVS homme accort, & de fort bon eſprit, ſuccedant à tant d'hommes ſimples, & cruement bons, ne ſe trouua ſans biẽ grandz affaires. Si fit il toutesfois ſi bien, qu'ayant gagné la faueur & amitié de Guy Conte de Maſcon, & de Vlrich ſieur de Baugey, il obtint du premier fond, diſmes, & reuenuz à Cenve, où il erigea vne Egliſe, qu'il feit parochiale: l'autre luy ceda, quicta, & remit ſolemnellement entre les mains de Hugues Eueſque de Die Nunce du Pape, tout ce qu'il auoit accouſtumé leuer, fuſt à droict, fuſt à tort, au village de Mons: y renonçant pour

Landric Eueſque.
Guy Cõte de Maſcõ.
Vlrich ſieur de Baugey.
Cenve.
Hugues Eueſque de Die.
Mons.

luy,& les fiés és preſences d'Alard de Villars,Berard de Meſpilly,Bernard de Iayac, Geoffroy de Miſeria,& André de Rougemont ſes hommes. Il pacifia auſſi vne vieille & ancienne querelle, qui eſtoit entre les Chanoines de S. Vincent,& les Chanoines reguliers de S. Pierre, au faict des ſepultures. Dudict accord furent arbitres Hugues Archeueſque de Lyon, Legat du Pape Gregoire, Aganõ Eueſque d'Autun,& Gauthier Eueſque de Chalon. La façon d'alors eſtoit ſaincte & bonne, quand tous les ans il y auoit Concile prouincial, auquel eſtoient vuidez & decidez tous les differentz que les Eccleſiaſtiques pouuoient auoir les vns contre les autres. Tous ces moyens affaires terminez,luy en reſtoit vn ſur les bras, de fort difficile conduicte. C'eſtoit contre ceux de l'Abbaye de Cluny, qui ſe vouloient exempter de ſa iuriſdiction ordinaire, ce qu'il empeſcha. Dont irrité l'Abbe de Cluny, ſe retira vers le Pape:auquel il ſe plaingnit, de ce que Landric auoit enfraint leurs priuileges Apoſtoliques. Or auoit ceſt Abbé tant de credit enuers le Pape Gregoire 7.que(comme dit Platine) iceluy Pape (à la requeſte dudit Abbé) receut en grace l'Empereur Henry, qui ne pouuoit trouuer moyen de ſe reconcilier à luy. D'auantage ce Pape fauoriſãt du tout l'ordre de Cluny,pour l'amour dudit Abbé, confirma tous les priuileges que ſes predeceſſeurs auoient donné à l'Abbaye de Cluny : & donna commiſſion à l'Eueſque d'Albe au païs Latin, Legat en France, de les confirmer. Mais Landric ne luy voulut obeïr, & fit proteſtations contre tels priuileges, qu'il maintenoit contraires à ſes droicts, & pernicieux pour ſon Egliſe. Dont eſtant aduerti le Pape, enuoya ſon reſcript à Landric, l'exhortant de n'empeſcher la confirmation deſdits priuileges. Et que ſi quelque different ſe trouuoit entre luy, & l'Abbé, il en commettoit la cognoiſſance & la deciſion, au iugement de l'Eueſque de Die. D'autre-part il admoneſta l'Abbé de viure en paix auec Landric, ſans riẽ vſurper des droicts de ſon Egliſe de Maſcon: & que ſ'ils tomboient en quelque diſcord,qu'il en demeure à ce q̃ par l'Eueſque de Die en ſera reſolu. Il ſemble toutesfois à ceux qui liſent les lettres dudit Pape enuoyees en forme de brief à l'Eueſque de Die ſuſdit,que à la lõgue Gregoire 7. ſe faſcha des importunes pourſuyttes dudit Abbé cõtre ſon Eueſque, & qu'il diminua beaucoup de la bonne opinion qu'il en auoit eu. Mais pource qu'il ſe cognoiſtra mieux par le texte dudit brief, i'en ay bien voulu inſerer icy le commencement. *G. Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei confratri & Coëpiſcopo H. ſalutem, & Apoſtolicam benedictionem. Cauſam Matiſconenſis Epiſcopi, quæ eſt inter illum, & fidelẽ noſtrum Abbatem Cluniacenſem fraternitati tuæ determinandam mandauimus: Epiſcopo multum condolentes, videntes in illo columbæ ſimplicitatem, in Abbate autem ſerpentis aſtutiam: neque ad dextram, neque ad ſiniſtram amplius declinare volumus, ſed ex vtroque vnum temperamentum facere, & ſecundum Canones quod iuſtum eſt iudicare &c.*

Arbitrage au faict des ſepultures.

L'affaire de Cluny.

Platine.

Credit de l'Abbé de Cluny enuers le Pape.

Lemp.

Henry reconcilié au peuple, & par qui.

Eueſque d'Albe Legat.

Proteſtations de Landric.

l'Eueſque de Die.

Brief Apoſtolique.

Contre l'Abbe de Cluny.

LES bienfaicts que l'Egliſe conuentuelle de S. Pierre receut de l'Eueſque

ueſque Landric ne doiuent icy eſtre teuz: & combien que i'en aye deſia faict mention au liure premier, ſi ne craindray-ie de repeter, qu'encores que Gauſſenus euſt (n'y auoit pas long temps) rebaſty ledit lieu, ſi eſt-ce que nouueau accident de feu l'ayant quaſi du tout aneanty, peu auparauant que Landric fuſt receu pour Eueſque de Maſcon, il feit de grandiſſimes deuoirs pour le reſtaurer. Et (ſans ſ'eſtõner de l'excez des frais qu'il y conuenoit faire) adiouſta d'autres grands dons, & donations, qu'il feit aux Chanoines, & autres gens d'Egliſe dudit S. Pierre. Puis ſentãt approcher la fin de ſes iours, il ordõna d'eſtre enterré au monaſtere de S. Pierre, qu'il auoit reduict en Prioré, & vny le tiltre d'Abbé à ſa croſſe Epiſcopale. Le iour de ſon obit eſcheut le 25. d'Aouſt regnant Philippe premier, ſoubs lequel il auoit commencé d'eſtre Eueſque. Quelques ans auant les troubles de l'an 1562. vn manœuure fouillant és ruines & fondemẽts de S. Pierre hors la ville, pour en tirer des quartiers de pierres, deſcouurit le tombeau dudit Eueſque Landric, auquel il fut trouué veſtu d'habits Pontificaulx: leſquels (auſſi bien que le corps) furent incontinent reduits en poulſiere: & ne demoura que ſa croſſe de cuiure doré, ſon anneau de meſme, & groſſe quantité de pierres de petite valeur, dont ſa mitre, & les orfrois de ſa chaſuble eſtoient induſtrieuſement ſemez.

Reſtauration de S. Pierre de Maſcon.

Le Roy Philippe premier.

Le tõbeau de Landric trouué, & ouuert.

BERARDVS (duq̃l le pere fut Milo, la mere Engeltrude, & la ſœur Vmberge. Ce Milo fut longuement lay, puis ſe feit moyne, laiſſant l'adminiſtration de ſes biens à Eſtiẽne ſon fils deſia Cheualier d'armes) fut eſleu & ſacré Eueſque, Philippe premier de ce nom eſtant Roy. Qu'il fut ſucceſſeur de Landric, il m'en a apparu par vn tiltre, auquel ces mots ſont: *Diu demorata eſt querela inter Dominum Landricum Matiſcenſem Epiſcopum, & Dominum Berardum ſucceſſorem eius, cum Guichardo de Marriaco, & filiis eius de Colonica de Peirol, in qua iniuſtè accipiebant ſuper captionem, &c.* La querelle des Eueſques de Maſcon, contre l'Abbé & Religieux de Cluny, continua du temps de ce Berard: leſdits de Cluny ne le voulants reconnoiſtre pour leur Eueſque, dont il ſe plaingnit à Hugues Archeueſque de Lyon: qui pour-ce aſſembla les Eueſques d'Autun, de Langres, & de Chalon ſes ſuffragants: mais il n'y eut moyen de les pouuoir appointer. Finablement Berard mourut l'an 11. du regne de Loïs le Gros, & de noſtre ſalut 1120. le 20. Iuillet, ayant eſté Eueſque 16. ans. Il auoit fait le voyage de la terre ſaincte, à la ſuitte de Godefroy de Buillon.

Berard Eueſque.

Querele de Cluny.

Loys le gros Roy.

IOCERANNVS, aucuns eſcriuent IOSSERANNVS, autres le nomment GAVCERANNVS, entra en ſon miniſtere du temps du Roy Loïs le Gros, & mourut durant le regne de Loïs le ieune, le 16. Septembre. Il fut (comme vn autre Samuel) nourry enfant à l'Egliſe, puis de degré en degré paruint à la dignité Epiſcopale.

Ioceran eueſque.

Loys le ieune roy.

PONTIVS premier du nom commença d'eſtre Eueſque de Maſcon, enuiron l'an 1144. regnant Loïs le ieune. Il eut gros different auec Reynald, ou Regnauld, ſieur de Bangey: ſur-ce que ledit Reynald refuſoit de

Ponce j. eueſque.

Different auec le ſieur de Baugey.

De la cire deue à S. Vincent.

payer à S. Vincēt le bouclier de cire pesant cent liures, dōt par l'infeodation de ladite seigneurie de Baugey, Hugues premier seigneur seculier d'icelle, s'estoit chargé, y obligeant luy & ses successeurs seigneurs dudit lieu: & que peu auparauant Vlrich pere du prenommé Reynald auoit recogneu, payé, & ordonné estre perpetuellemēt payé chacun an le iour de feste S. Vincent à l'offrande de la grand Messe. Mais en fin Reynald (touché d'vn remors de conscience) passa condamnation, feit hommage à l'Eueſque, & paya tous les ans le quintal de cire à l'Eglise S. Vincent aux iour & heure qu'il estoit tenu: Selon que par le tiltre d'accord, que nous auons inseré au liure precedent, il en peut apparoir. Du temps de ceſt Eueſque Ponce, viuoit en la franche Conté de Bourgongne vn illustre Seigneur, nommé Geoffroy de l'Aubespin, qui donna à l'Eglise de Mascon les dixmes de S. Amour en Reuermont, & de la chapelle de Nant. Et quant à plusieurs parcelles d'autres dixmes qui luy appartenoient, il en remit la seigneurie feodale à la mesme Eglise, & luy-mesme en feit le fied. Moyenna d'auantage que maints autres gentils-hommes ses vassaux, vēdirent à ladite Eglise toutes les portions de dixmes que riere lesdits lieux ils tenoient du fied dudit sieur de l'Aubespin. En ce temps aussi viuoit Girard Conte de Mascon, fils de ce Guillaume qui feit le voiage de Hierusalem auec l'Eueſque Berard. Ce Ponce consacra l'an 1158. l'Eglise de l'Abbaye de Belle ville, que Humbert de Beau-jeu auoit commencé de bastir. Aucuns disent qu'il ne consacra que le grand Autel, & que la dedicace fut faicte par l'Archeueſque de Lyon, duquel nous ferons mention en parlant de l'Eueſque Estienne successeur de Ponce. Ce Ponce fut Eueſque 22. ans: & feit bastir l'Eglise de S. Iulien de la Roche, qu'on dit la Grange du bois.

Reynald passe condamnatiō.

Geofroy de l'Aubespin.

Du dixme S. Amour.

Fied faict à l'Eglise S. Vincent.

Guillaume & Girard, Contes.

Dedicace de Belleville.

Humbert de Beaujeu.

La Grange du bois.

Estienne eueſque.

Stephanvs tourmenté par Girard de Vienne (comme nous auōs touché au premier liure) fut secouru de fort grande affection, par le Roy Loïs le Ieune. Qui venu en Bourgongne & au Masconnois, se saisit de Vinzelles principale maison dudit Girard, & (au reste) le tint si à l'estroit, qu'il le contraingnit quitter, & rendre à l'Eueſque Estienne tout ce qu'il auoit vsurpé sur son Eglise. Le contraingnit d'auantage ledit Roy de luy estre vassal, & de reprendre en fied de luy & de la couronne de France, ses maisons fortes, & seigneuries de Vinzelles, Montbelet, & la Sale. Cecy aduint l'an 1172. Enuiron lequel temps la Conté de Baugey, & la seigneurie de Bresse entrerent en la maison de Sauoye: à cause que Amé 4. Conte de Sauoye espousa Sibylle fille vnique & heritiere vniuerselle de Vlrich Conte de Baugey, & sieur de Bresse. Dont aduint que l'offrande de cire, accoustumee d'estre offerte tous les ans le iour de feste S. Vincēt à la grand' Messe, ne fut plus armoyee des armes de Baugey, mais de celles de Sauoye. Fustaillier dit que Reynald, où Regnauld, pere d'Vlrich, dernier de son nom Conte de Baugey, fut enterré à la Musse (le vulgaire l'appelle l'Aulmusse, & est à present vne Cōmenderie de l'ordre de S. Iean

Vlrich.

Fustaillier.

Reynald de Baugey.

Commenderie de la Musse.

de

Hieruſalē, tenue par les Cheualiers de Malte) & qu'à ſes obſeques aſſiſta ſon frere Hūbert Archeueſque de Lyon, leq̄l depuis ſe rēdit Chartreux, & fōda le Monaſtere de Sillō pres de Bourg: & auec lui Eſtiēne Eueſque de Maſcō. Mais quād il dit q̄ ce fut l'an 1185. ie trouue qu'il ne ſ'accorde auec des vieils memoires, deſquels i'ay extraict, qu'Eſtiēne mourut, regnāt encores Loys le ieune : car à ſon compte il auroit veſcu iuſques bien auāt au regne de Philippe Auguſte. Toutesfois ceux de Belle-ville donnent couleur au dire du ſuſdict Fuſtaillier, qui ont tiltre en leurs archiues, par lequel appert que en l'an 1179. ceſt Eſtienne aſſiſta à la dedication de l'Egliſe de l'Abbaye dudict Belle-ville, faicte par Guichard Archeueſque de Lyon. Au reſte les Eueſques de Maſcon ayāts quaſi tous eſté fort trauaillez, & moleſtez en la poſſeſſion, & libre iouïſſance qui leur appartenoit és bois qui ſont entre Vele, & Bey, enſemble au bois chetif, Eſtiēne trouua moyen de ſur ce differēt tomber d'accord auec la Dame de Vele (nous diſons communemēt Pont de Vele) de façon qu'elle quitta audict Eueſque, & à ſon Egliſe, la troiſieſme & neufieſme partie deſdicts bois d'entre Vele, & Bey, & la troiſieſme partie du bois chetif. Et en fut paſſé le tiltre en chapitre, auquel eſtoiēt Raynald de Vergyé Chantre, Humbert de Salornay, Ogier d'Igyé &c. Ceſt accord eſt de l'an 1182. Qu'eſt ſelon du Tillet le deuxieſme an de Philippe Auguſte Roy.

Humbert Archeueſque de Liō chartreux.
Chartrouſe de Sillō.
Difficulté en date.
Dedicace de Belleville.
Guichard Archeueſque de Lyon.
Accord auec la Dame de Vele.
Bois de Chapitre.

REYNALDVS, ou REGINALDVS, qui entre les preſens à l'accord de l'Eueſque Eſtienne, auec la Dame de Vele, ſe trouue en ſimple qualité de Chantre (comme nous diſions tantoſt) eſtoit de ceux de Vergyé, bonne, & ancienne famille noble au pays de Maſconnois : de laquelle fut le dernier hoir maſle Meſſire Pierre de Vergyé ſieur de Dulphey, de Flacé &c. qui feit commencer, & perfaire la maiſon de Dulphey, œuure que ceux qui l'auront bien viſité, trouuerōt de loüable deſſeing : mais au reſte ſi maſſif, & de telle couſtange, que peu de ſeigneurs plus auantagez en biens que luy, oſeroient entreprendre en faire baſtir vn pareil. Il eut de ſa femme Claude d'Andelot de la maiſon de Preſſia (que n'eſtoit iadis qu'vne auec celle de Seürya) quatre filles, Françoyſe mariee auec Gabriel de ſainct Iulien ſeigneur de Balleurre : qui eſt celuy que Paulo Iouio dit auoir eſté bleſſé d'vne pierre deuant Tuſcanelle, au voyage du Roy Charles 8. dont les François irritez donnerent l'aſſault à la ville, la prindrent, & ſaccagerent : Pernette femme du ſeigneur de ſainct Poinct en Maſconnois : Claudine eſpouſe du ſeigneur de Gorreuod, frere de Meſſire Laurens de Gorreuod Cheualier de l'ordre de la toiſon d'or, grand Maiſtre d'Eſpaigne ſoubs l'Empereur Charles 5. &c. Deniſe, qui contracta mariage auec Claude de Chauanes, ſeigneur de ſainct Nicier en Breſſe: duquel mariage iſſit Meſſire Antoine de Chauanes Cheualier, ſeigneur de S. Nicier & Malaual, Bailly de Breſſe &c. qui vēdit Dulphey aux ſeigneurs de la Plainne. Puis ladicte Claudine fut en ſecondes nopces mariee à vn Seigneur de la maiſon Depinac en Foreſts, oncle germain de Monſieur

Regnauld de Vergyé Eueſque.
Vergyé.
Pierre de Vergyé Cheualier.
Dulphey.
Claude d'Andelot.
Preſſia, & Seürya.
Gabriel de S. Iulien.
Paulo Iouio.
Tuſcanelle pillee, & pourquoy
Filles de Vergyé.

Depinac Cheualier de l'ordre du Roy, Lieutenant dudict ſieur en Bourgongne, Capitaine de cinquante hommes d'armes &c. qui en eut vn fils. Ceſt Eueſque fut fort moleſté par Girard de Viēne, qui (depuis le treſpas du Roy Loys le ieune, ſon chaſtieur) auoit reprins ſes mauuaiſes accouſtumances, & animoſitez contre les Egliſes. Surquoy (à la plainte dudict Eueſque Reynald) le Roy Philippe Auguſte donna bon ordre. Tellemēt que l'importāce du faict bien examinee, & meſmemēt que Girard auoit enfrainct l'ordonnāce, & cōtreuenu aux defenſes à luy faictes perſonnellemēt par le feu Roy Loys le ieune, pere dudict Auguſte, il le condamna, & (auec effect) contraingnit, d'eſter à ſon deuoir. Dauantage (pour mieux rabattre ſes outrecuydances, & luy oſter les moyens de ſe rebeller, ou autremēt faire le mauuais) il luy defendit de mettre en fortereſſe choſe que ce fuſt, hors-mis la tour que d'ancienneté luy appartēnoit. Au contraire il permit à l'Eueſque, & au Chapitre, de ſe fortifier, tant en leur grād cloiſtre, que en leur maiſon forte de ſainct Clemēt. Ceſt Eueſque eſt ſeul, de tous les Eueſques cy deſſus mentiōnez, duquel le ſurnom ſe trouue inſeré expreſſemēt és tiltres de l'Egliſe de Maſcon. Auſſi croy-ie qu'il ayt cōmencé de ſigner par ſon nom, & ſurnom ainſi, *R. de Vergeyo Epiſcopus Matiſconenſis*. Car au parauant les autres ne ſignoient que par leur propre nom ſeul, auec addition de la qualité de leur dignité. Et en beaucoup de tiltres authentiques ne ſe trouuent que les premieres lettres de leurs propres noms. Ce qu'auoit eſté introduict expreſſement, afin que les Eueſques cogneuſſent, que paruenus à ladicte dignité ils deuoient oublier le nom de leur maiſon paternelle, n'employer tout leur ſoing, qu'apres la charge qui leur eſt commiſe, cōſeruation, & (ſi poſſible eſt) augmētation du reuenu duquel ils ne ſont que ſimplement adminiſtrateurs.

Girard de Vienne cō damné.

Punitiō de Girard de Vienne.

Permiſſiō au Chapitre de ſe fortifier.

Cōme les Eueſques ſignoient.

Raiſō pertinente.

PONCE deuxieſme du nom receut la charge d'Eueſque du temps du Roy Philippe Auguſte autrement Dieudonné. Il n'eſpargna rien de ce qu'il peut pour l'auancement du bien & des droicts de ſon Eueſché. Le Chaſteau de Viriſet n'eſtoit auant luy que ſimplement foſſoyé, & clos de hayes & de buiſſons: mais il le feit clorre de haultes murailles, garnies de tours, defenſes, & portail à pont leuis. Il poſſeda l'Eueſché en bonne paix par l'eſpace de 22. ans, puis treſpaſſa fort vieil, le 17. iour d'Octobre, eſtant Roy ſainct Loys.

Ponce ij. Roy Philippe Auguſte.

Chaſteau de Virizet.

Roy ſainct Loys.

AYMO ne fut ſi heureux en repos que Ponce 2. ſon predeceſſeur. Surquoy eſt à ſçauoir, que comme ſoingneux du bien & augmentation du reuenu de ſon Egliſe, il achetta ou pluſtoſt rachetta de meſſire Ponce de Mont ſainct Iean Cheualier, le Chaſteau de la Roche Solitrey, qu'iceluy Cheualier auoit enleué par ruſe, & à l'ayde de Ponce dernier Eueſque de Maſcon, à Girard fils du Cōte Guillaume: lequel Girard l'auoit auſſi emporté de force, ſur les Chanoines demourans leans. Le pris qu'Aymo en dōna audict de Mont ſainct Iean, fut trois cēs marcz d'argent, & vn cheual vaillāt 25. liures. Auec ce, Ponce obtint lettres du Roy (duquel il eſtoit

Aymon Eueſque.

Ponce de Mōt ſainct Iean.

La Roche Solitrey.

Girard Conte.

Chaſtellain

Chaſtellain audict chaſteau) pour eſtre rembourſé des frais qu'il ſe diſoit auoir faict, tant en baſtimens, pour mettre le chaſteau en defenſe, qu'à la garde d'iceluy: à quoy force fut à Aymõ ſatisfaire. Mais le pis fut, que Iean Conte de Maſcon, portant mal patiemment que le chaſteau de la Roche fuſt retombé à la deuotiõ de l'Egliſe, ſe ſaiſit de la perſonne de l'Eueſque Aymõ, le meit en priſon cruelle, & luy feit ſouffrir de griefues peines: mais la cruaulté du Cõte ne pouuoit vaincre la patience de ce bõ Prelat. Et aduint que (comme par vengeance, & punition diuine) que le don-jon du chaſteau de Maſcon (que le Cõte Guillaume auoit faict garnir de tours de bois, de bouleuarts, & remparts) tomba, de façon que rien n'y reſta d'entier. De ſon temps les Doyen & Chapitre de Beſançon auoient part au peage de Maſcon: & pource que c'eſtoit ſans charge de rien faire au lieu où les deniers ſe leuoient, Aymon feit ſaiſir bonne ſomme d'iceux deniers, qu'il feit employer à faire les portes ſur le pont. De quoy indigné le Doyen de Beſançon, moyenna enuers le Cõte de Vienne, qu'Aymo fut prins, mis en priſon, & y detenu longuement en grande pauureté. Mais les Doyen, & Chapitre ſuſdict n'en demourerẽt ſans punition: car chacun d'eux perdit quarante liures du reuenu qu'ils auoient ſur ledict peage. Et furent telles quatre vingts liures acquiſes perpetuellement à Aymo, & à ſes ſucceſſeurs Eueſques de Maſcon. Durant auſſi l'Epiſcopat d'Aymon, le grand cloiſtre de ſainct Vincent fut fermé de portes, & clos de murailles. Finablemẽt il feit reueſtir le chaſteau ſuſdict de la Roche, de forts murs, & belles tours. Il feit dauantage baſtir en toutes les maiſons de l'Eueſché, & (entre autres) feit faire la Chapelle du chaſteau de Verizet. Puis reuenant de la Cour du Roy, pour les affaires de ſon Clergé, il mourut au Monaſtere d'Aulbe-riue le dixneufieſme iour d'Octobre, regnant ſainct Loys.

Iean Conte.

Cruaulté du Conte.

Punition diuine.

Different auec le Doyen, & Chapitre de Beſançon.

L'Eueſque priſonnier.

Le grand Cloiſtre fermé.

Icy finit le Catalogue des Eueſques de Maſcon, tant ès Chartulaires des Egliſes, que en Fuſtaillier, & ès Chroniques imprimees.

CONTINVATION DE L'HISTOIRE DES *Eueſques de Maſcon, ſelon leur ordre ſucceſſif.*

SEGVINVS, yſſu de la maiſon de Lugny en Maſconnois, fut (apres le treſpas d'Aymõ, qui mourut à Aulbe-riue) eſleu Eueſque de Maſcon. Il aſſiſta au Concile de Lyon, tenu par le Pape Innocent 4. l'an 1246. regnant ſainct Loys. Finablement il rendit l'ame à Dieu le 19. de May 1262. il auoit eſté Doyen en l'Egliſe de Maſcon.

Seguin de Lugny Eueſque.

Cõcile de Lyon.

Innocent 4. Pape.

S. Loys Roy.

IOANNES DALMACII. Ceſt Eueſque ſucceſſeur de Seguin de Lugny, n'a peu eſtre trouué par moy autre-part qu'en vn vieil liure de diuiſiõs des gros fruicts des Chanoines S. Vincẽt de Maſcon: que venerable M. Pierre Trauayon (premier Chanoine en receptiõ en ladicte Egliſe, & perſonnage duquel la prudence & maturité de ſens ont preuenu l'aage)

Ieã de Damas Eueſque.

M. Trauayon.

m'a preſté. Il ſe trouue audict liure, que ce Iean de Damas, au parauant Chanoine, eſtant eſleu Eueſque de Maſcon, les gros fruicts de ſa prebende furent diuiſez l'an mil deux cens ſoixante & deux. Il ne ſçauroit auoir eſté Eueſque que enuiron deux ans.

Guichard Eueſque.

GVICHARDVS de Iarmole ſucceſſeur de Iean de Damas, eut ce bõheur que d'obtenir la premiere annee qu'il fut Eueſque, vn arreſt de Paris: par lequel il eſtoit ordonné, que ſon Chapitre leueroit ſur chacune liure de monnoye qui ſe battroit à Maſcon, ou au bois ſaincte Marie, ou ailleurs au Maſconnois, vn denier. Lequel droict prouenoit d'vne donation anciennement faicte à l'Egliſe ſainct Vincent. Du temps auſſi de ceſt Eueſque Guichard, ſçauoir eſt l'an 1279. par ſentence du Bailly de Maſcon les Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladicte Egliſe furent maintenuz & gardez en poſſeſſion, ou quaſi de la totale Iuſtice & iuriſdiction, ſur les manans & habitans de ſainct Clement: en laquelle ils auoient eſté troublez, par Geoffroy Preuoſt de Maſcon. Quelque temps apres Guichard deceda l'an dixſeptieſme de ſon Epiſcopat au mois de Nouembre. Ie ne veux mettre l'annee, par ce que la date m'a ſemblé ſuſpecte. I'ay trouué au vieil liure des diuiſions, que la diuiſion des gros fruicts de ſa prebende, vacans par ſon election en Eueſque, fut faicte le Ieudy apres Paſques, l'an 1264.

Monnoye battue à Maſcõ, & au bois S. Marie.

Iuſtice de S. Clemẽt.

Geoffroy Preuoſt de Maſcon.

Pierre de la Iaiſſe Eueſque. Priuileges.

PETRVS DE IASSIA fut Eueſque par le decez de feu Guichard. A ſa pourſuitte Philippe fils de ſainct Loys cõfirma les priuileges de l'Egliſe de Maſcon. Specialemẽt celuy par lequel Pepin, & autres Rois ſes ſucceſſeurs, auoient concedé, que les cloiſtres d'icelle Egliſe de Maſcon ſeroient exempts de toute puiſſance iudiciaire, & iuſtice ſeculiere: ordonnant que les Doyen, & Chapitre de ſainct Vincent, ſoient maintenuz & gardez en ce droict, qu'à eux ſeulz eſt loiſible, faire prẽdre, empriſonner, & punir les delinquans en leur Egliſe, & leurs Cloiſtres. Et pource que le Preuoſt Royal, Iuge ordinaire de Maſcon voulut empeſcher la verification, & publication deſdictes lettres du Roy Philippe, l'actiõ de ce different fut diſcutee en la ſouueraine Cour du Parlement de Paris: où l'Eueſque, les Doyen, & Chapitre obtindrẽt leurs fins: ce fut l'an 1282. Quatre ans apres, au mois de Iuillet, & enuirõ la feſte ſaincte Marie Magdeleine, le meſme Roy Philippe 3. enuoya ſeconde iuſſion au Bailly de Maſcon, pour faire iouyr les Doyen, & Chapitre du lieu du droict que leur appartenoit de leuer, & parceuoir vn denier ſur chacune liure de monnoye qui ſe battoit au Maſconnois. Pierre de la Iaiſſe deceda toſt apres: & aſſiſta à ſes obſeques Madame Marguerite fille du Conte de Prouẽce, veufue du Roy ſainct Loys, accompagnee de pluſieurs Dames, & dõna trois beaux dez, ou poiſles (on les appelloit iadis baldaquins) à l'Egliſe S. Vincent.

Franchiſe & exẽptiõ notable.

Contre le Preuoſt Royal.

Arreſt pour Chapitre.

Roy Philippe 3.

Marguerite de Prouence.

Hugues de Fontaines Eueſque.

HVGO DE FONTANIS. I'ay trouué de luy, qu'il treſpaſſa en Decembre (le vieil Martyrologe porte le 8. des Calẽdes de Nouembre, qui eſt le 25. Octobre) 1300. ce que cõferé auec le temps du decez de Pierre de la Iaiſſe,

la Iaſſe, deſcouure euidemment qu'il a eſté Eueſque peu plus, peu moins de 14. ans. Au liure des diuiſiõs cy deſſus allegué, ſe lit qu'il fut eſleu Eueſque apres auoir eſté lõg temps Archediacre, puis Doyen. La diuiſion des gros fruicts de ſa prebende fut faicte l'an 1284. apres la Pentecoſte.

NICOLAVS tint le ſiege Epiſcopal pres de 30. ans. Car ayãt eſté eſleu en Decẽbre l'an 1300. il veſquit iuſques en l'an 1330. De ſon tẽps Edoüard Cõte de Sauoye, & de Baugey, & ſieur de Breſſe, & les ſieurs de Beau-jeu, & de Berzé feirent (chacun de ſa part) pluſieurs grãs preiudices, & dõmages à l'Egliſe de Maſcon. Entre autres le ſieur de Berzé feit battre & oultrager au Chaſteau de Viriſet M. Pierre de Mõt-verdun Archidiacre dudict Viriſet en l'Egliſe de Maſcon. Mais le Chapitre en eut reparatiõ, par Arreſt de la Cour de Parlemẽt, aux fraiz & diligẽce du Doyen Simon de ſaincte Croix. Car ledict ſieur de Berzé pour amende de tel delict fut cõdamné, luy, & ſes heritiers payer tous les ans à perpetuité, le iour & feſte S. Vincent vn cierge de cinquante liures de cire. Ce que ſ'obſerue annuellemẽt, & y eſt pẽdu vn tableau en vers biẽ-fort groſſiers, mais toutesfois declaratifs de tout ce faict. Ce que deſſus aduint l'an de ſalut 1315. Simon de ſaincte Croix, Doyen ſuſdict, eſtoit hõme de grãd pouuoir: il feit baſtir les chaſteaux de S. Clemẽt, & de Verzé: puis mourut le 5. Feurier 1345. Au reſte, ceſt Eueſque Nicolas feit de grãs biẽs à l'Egliſe de Maſcon: Car oultre les reuenuz & ornemens qu'il y donna, il feit la fabrique d'icelle heritiere de tous ſes biens. Dauantage il ſouſtint vaillamment les droicts de ſadicte Egliſe, contre leſquels les Religieux de Cluny faiſoient tous leurs efforts: & feit en ſorte que tant en Cour de Rome, qu'en la Cour du Roy, il obtint touſiours contre iceux de Cluny.

Nicolas Eueſque.
Edouard de Sauoye.
Sieurs de Beau-jeu, & de Berzé.
Contre le ſieur de Berzé.
Pierre de Mõt-verdun battu.
Amẽde du ſieur de Berzé.
Simon de ſaincte Croix Doyen.
Contre Cluny.

IOANNES DE SALAGNY. Quelque part que i'aye trouué mention eſtre faicte de luy, i'ay auſſi congneu que par ignorance de la maiſon de Salagny en Beau-iolois, on auoit eſcrit Saligny, ſeigneurie appartenãt au ſieur Baron du Rouſſet, & de la Motte ſainct Iean. En fin conſiderant les reſtes de la Chapelle ſainct Yues baſtie d'vne admirable ſtructure, eſtant tout le fond ſuſpendu en l'air, ſans autre ſouſtenail que de la muraille d'vn coſté, ie deſcouuris que tout à l'entour de ce qui eſt ſuſpendu il y auoit vne eſcriture: mais en lettres ſi diſſemblables aux cõmunes, qu'elles m'empeſchoient beaucoup (de prime face) de pouuoir lire ledict eſcrit. Si feis-ie tant que i'en euz ma raiſon, & leuz qu'il y auoit, que Reuerend pere en Dieu meſſire Iean de Salagny auoit faict faire ladicte Chapelle, l'an 1349. Oultre ſon ſimple nom (depraué comme i'ay dict) ie n'en ay peu apprendre autre choſe.

Iean de Salagny Eueſque.
Erreur amendé.
Chapelle S. Yues.

ODO. Pour confeſſer ingenuement la verité, ie ne ſuis pas bien certain que ceſt Odo ſoit ſucceſſeur de Iean de Salagny: mais ayãt trouué ſimplement ſon nom, au Martyrologe de ſainct Vincẽt, & qu'il treſpaſſa le 22. de Mars, ſans aucune ſpecificatiõ de l'annee, ie n'ay ſceu luy trouuer place plus commodement que icy. Tant pour ce qu'il eſt mal-ayſé croi-

Odo Eueſque.
Coniecture.

re que Iean de Salagny aye duré iuſques au temps de Philippe de ſaincte Croix, qu'auſſi pource que nous auons aſſez bonne certitude du temps auquel les apres nommez ont eſté Eueſques.

Philippe de ſaincte Croix Eueſque.

PHILIPPVS DE SANCTA CRVCE, nepueu de Simõ de ſaincte Croix Doyen, duquel nous auõs parlé cy deſſus, fut premieremẽt Doyẽ, par la mort de ſon oncle: puis vacant l'Eueſché, deuint Eueſque, mais ce fut pour auoir beaucoup de maulx: Car en premier lieu, Iean de Chalon ſieur d'Arguel print, & occupa le Chaſteau de Ramenay, pour rauoir lequel, Philippe de ſaincte Croix fut contrainct payer cinq mille florins pour le moins, ce que ne demeura impuny: car ledict Ieã d'Arguel, & pluſieurs ſes cõplices (par iuſte iugement de Dieu) finirẽt malheureuſemẽt. Encores depuis (& non pas trop long tẽps apres) le meſme Eueſque Philippe eſtãt à la meſſe à Romenay, fut ſurprins par Hugues ſieur de ſainct Triuier en Dombes, ſon parent, accõpagné de Ioſſerand ſurnõmé preud'homme de Romenay, vaſſal de l'Egliſe de Maſcon, & pluſieurs autres leurs ſatalites: qui (apres auoir pillé, & ſaccagé le Chaſteau de Romenay) meirent l'Eueſque en priſon, & le y tindrẽt par plus de ſix ſepmaines, les fers aux piedz, luy faiſans le plus rude traictement qu'il leur eſtoit poſſible, pour le faire venir à telle compoſition qu'ils deſiroient. Le Chapitre cõgnoiſſant combien indignemẽt ces choſes ſe faiſoient, eut recours au Roy Charles le quint. Les parens de l'Eueſque ſuſciterent d'autre coſté Guillaume Archeueſque de Beſançon, & Amé Conte de Sauoye, contre Hugues de S. Triuier, & ſes adherãs. Qui ſe voyans pourſuiuiz par Iuſtice, & par armes, furent cõtraincts tomber en cõpoſition deſauantageuſe pour eux, & telle que ſ'enſuit. En premier lieu Hugues, tant pour luy, que pour ſes ſucceſſeurs, & ayans cauſe, ſe declara, & feit hõme lige de l'Eueſque, & Egliſe de Maſcon, ſans preiudice du droict des ſeigneurs auſquels il eſtoit au parauant obligé. Reſeruoit toutesfois pour ſes ſucceſſeurs, qu'en baillant à l'Egliſe de Maſcon cinq cens frãcs d'or pour vne fois, ils ſeroient libres & quittes de ladicte ſubiection. Et quant à Iaſſerãd preud'homme, il fut condamné de payer (par maniere d'amende hõnorable) tous les ans le iour de feſte S. Vincent deux cierges de 25. liures de cire. Et pour vne fois deux plats d'argent du poix de cinq marcz, eſquels ſeroient grauees les armoiries deſdicts Hugues, & Ioſſerand. Dauantage leurs cõplices ne furent exempts de punition: car oultre ce qu'ils furent tous enſemble condamnez à faire amende honnorable vne torche au poing en l'Egliſe de Maſcon, ils demeurerent toute leur vie hommes, & feaulx de ladicte Egliſe. Ce que fut ſi exactemẽt mis en execution, à la diligẽce dudict Eueſque, que rien n'y fut oublié. Entre les plus excellẽtes vertuz de Philippe de ſaincte Croix, il eſtoit eſtimé fort grand aumoſnier. Il fonda, & dota quelques Hoſpitaux, notammẽt celuy de Colonge la vineuſe au dioceſe d'Auxerre. Et apres tout celà, il treſpaſſa aagé d'enuiron 80. ans le 10. d'Octobre l'an 1382. lors regnant Charles 6.

Iean de Arguel occupa Romenay.

Rachapt de Romenay.

Punition diuine.

Eueſque priſonnier.

Hugues de S. Triuier.

Ioſſerand preudhõme.

Eueſque mal traicté.

Roy Charles le v.

Reparatiõ d'oultrage.

Hoſpital fondé à Colõge la Vineuſe.

IOANNES.

IOANNES. De luy ne ſe trouue que le ſimple nom. Iean Eueſque.

THEOBALDVS eſtoit Eueſque de Maſcon l'an 1390. ainſi qu'il m'en a apparu par actes de l'offrande de la cire, offerte le iour ſainct Vincent, de la part du Conte de Sauoye, en ladicte annee. Thibauld Eueſque. Cire offerte.

PETRVS DE IVYS fut eſleu Eueſque par le Chapitre de Maſcon, & par l'Archeueſque confirmé de Lion. I'ay leu de luy, qu'il eſtoit Eueſque en l'an 1408. & porte le Martyrologe de Maſcon qu'il mourut le 18. de May, l'an 1412. La maiſon de Iuys, de laquelle il eſtoit, eſt en Dombes: & comme les ſeigneuries ſont ſubiettes paſſer de mains en autres, fut poſſedee par le ſieur d'Vrphé de Foreſt, qui pour ſes merites & ſuffiſances, fut choiſy par le Roy François premier, pour eſtre Gouuerneur de François fils aiſné de Henry ſon fils, & ſucceſſeur à la courõne de France. Mais depuis ledict ſieur d'Vrphé pour ſagencer en ſa maiſon de la Baſtie, changea l'auant nommee ſeigneurie de Iuys, contre la ſeigneurie de ſaincte Agathe, poſſedee par ceux de Mars. Pietre de Iuys Eueſque. Iuys. Sieur d'Vrphé. Eſchange de Iuys cõtre ſaincte Agathe.

GAVFFREDVS DE SANCTO AMORE, auant que d'eſtre Eueſque, auoit eſté Chantre & Chanoine de Maſcon. Eſtãt atteinct de la maladie dont il mourut, il feit ſon teſtament, par lequel il inſtitua ſes heritiers, les Doyen, Chanoines, & Chapitre de Maſcon: les Doyen, & Chapitre de Beau-ieu, où il auoit iadis eſté Chanoine: & les pauures de Dieu de la ville de Maſcon: chacun pour vn tiers eſgallement. Le iour de ſon obit fut le premier d'Octobre 1430. Geoffroy de ſainct Amour Eueſque. Teſtament d'Eueſque.

IOANNES MACETI dedia l'Egliſe parochiale de S. Pierre de Maſcon, le premier iour de May, l'an 1441. il eſtoit de la maiſon de Treuernay en Breſſe, & y feit faire vne tour, que long tẽps apres (ne ſçay ſi encores) on appelloit la tour de l'Eueſque. La peſte eſtant à Maſcon, il la penſa euiter, en ſe retirãt au chaſteau de Virizet: mais ſoit qu'il fuſt attainct dudict mal (comme diſent aucuns) ſoit de frayeur (ſelõ les autres) il mourut audict Virizet, où auſſi il fut enterré. Le iour de ſon treſpas fut le 3. des Calendes de Septembre, qui eſt le penultime d'Aouſt l'an 1448. Iean Macet Eueſque. Treuernay.

IOANNES IVVENIS fut fort long tẽps ſimple Eueſque de Maſcon: mais ſa vertu, & ſuffiſance le feirent ſi bien congnoiſtre, qu'il fut appellé au College des Cardinaulx, & faict Cardinal Preſtre ſoubs le tiltre de S. Laurẽs *in Lucina*. Aucuns ont doubté qu'il ayt eſté Eueſque de Maſcon, ſe fondans ſur ce que quand il feit ſa fondation du 10. Septembre, il ne ſe dit Eueſque de Maſcon, ains de Theroüanne. Surquoy eſt à noter, que veritablement lors de ſadicte fondation, il auoit eſté tranſferé audict Theroüanne: mais il ne laiſſoit d'auoir eſté Eueſque de Maſcon, ſelon que ie l'ay par extraict du vieil Martyrologe de l'Egliſe dudict lieu: auquel il eſt enregiſtré, qu'il paſſa de ce monde à l'autre, le dixieſme iour de Septembre 1452. I. Iuuenis Eueſque. Iuuenis Cardinal. Iuuenis transferé à Theroüanne.

STEPHANVS HVGONET fut ſucceſſeur immediat de I. Iuuenis. Combien que i'aye beaucoup & ſouuent ouy diſputer de ſon origine, ſi Eſtienne Hugõnet Eueſque.

eſt-ce que ayant apprins de bonne part, qu'il ne doit chaloir où bon vin creuſt, ny auſſi d'où hõme de bien fuſt, ie ne veux entrer en ceſte recherche, laquelle ne ſeruiroit de rien preſentement. Bien diray-ie, que ce ſage Prelat, fut ſi ſoingneux de faire bien inſtruire en vertu, & és bonnes lettres deux de ſes nepueux, que tous deux paruindrent reciproquement au ſommet des plus haults honneurs qu'ils euſſent peu pretendre: Car l'aiſné, nommé Guillaume (apres auoir ſuiuy aſſez long temps auec honneur, & bonne reputation, le barreau du Bailliage de Maſcõnois) appellé au conſeil d'Eſtat du Duc de Bourgongne, fut en fin faict ſon Chancelier. Ce fut ce bon ſeigneur de Saillant, d'Eſpoiſſe &c. qui pour auoir gardé ſa conſtance, en la fidele ſeruiture qu'il deuoit à ſon Prince, & ſon maiſtre, ne voulut iamais fauoriſer les mutines factions des Gantois: dont eux irritez oultre meſure, & ſe ſentans ſans Seigneur qu'ils redoutaſſent (d'autant que Charles Duc de Bourgongne, leur ſouuerain, auoit eſté tué deuant Nancy) entrerent en tel deſbordement de fureurs, & vindicatïon, qu'ils feirẽt ſeparer la teſte d'auec le corps, non ſeulemẽt dudict ſeigneur de Saillant, mais auſſi du ſeigneur d'Imbercourt. L'autre nepueu eſt celuy qui ſucceda audict Eſtiẽne Hugonet en l'Eueſché de Maſcon, & duquel nous auons à parler prochainement. Mais auant qu'en entrer en propos, ie ne veux oublier de dire, que ce fut ſoubs ledict Eſtiẽne Hugonet, que les Chanoines reguliers de ſainct Pierre de Maſcon, ayans perdu par les guerres leur ancienne & ſumptueuſe manſion de dehors la ville, furent tranſferez, & reduits à l'Egliſe parochiale dedans la ville, où ils ſont de preſent.

Guillaume Hugõnet Chãcelier de Bourgongne.

Les ſieurs de Saillãt, & d'Imbercourt decapitez.

Reductiõ des Chanoines S. Pierre en la ville.

PHILIBERTVS HVGONET nepueu de l'Eueſque Eſtienne, duquel nous parlions tantoſt, fut homme auſſi pertinent en ſçauoir & vertuz, qu'il ſ'en trouuaſt gueres de ſon temps. La bonne reputation que ſes recommendables accouſtumances luy auoient acquis, fut cauſe qu'il fut creé Cardinal. Non que ie vueille nyer, que les authorité & credit que le bon ſieur de Saillant ſon frere auoit aupres de Charles Duc de Bourgongne, duquel il eſtoit Chancelier, y ayẽt beaucoup ſeruy: Car il n'y a hõme ſi plein de ſuffiſances, qui n'aye beſoin de quelque grand perſonnage qui luy dõne entree, & le pouſſe, pour le faire paruenir à ce à quoy il aſpire, & dõt il eſt digne. Or ce Philibert Eueſque de Maſcon, & Cardinal, voulut aller à Rome, pour remercier le Pape, & le College des Cardinaulx, de ſa promotion au Cardinalat, & pour auoir (cõme ils diſent) *os apertum*, afin d'auoir auſſi pouuoir de porter le chapeau rouge, & iouyr du priuilege des actuellemẽt Cardinaulx. Mais eſtant à Rome, il y mourut l'an 1484. le 14. de Septembre.

Philibert Hugonet Eueſque.

Philibert Hugonet Cardinal.

STEPHANVS DE LONGO-VICO, appellé au par-auant le Protonotaire de Giury, fut par le treſpas du Cardinal de Saillant, eſleu Eueſque de Maſcon. Et fut ſi fauoriſé, qu'encores que ſon predeceſſeur fuſt decedé en Cour de Rome, ſi eſt-ce que l'election eut lieu, & luy demoura

Eſtienne de Lõg-vy Eueſque. Faueur.

Eueſque,

Eueſque, au grand contentement de tous ſes dioceſains, deſquels il eſtoit aimé, & honoré : auſſi eſtoit-il fort vertueux Prelat. Son plus ordinaire ſeiour eſtoit à Romenay.

Claude de Long-vy eueſque.

CLAVDIVS DE LONGO-VICO, c'eſt à dire de Long-vy, n'eſtant au commencement que Chanoine, & Archidiacre, fut par la reſignatiõ de ſon oncle, Eueſque de Maſcon: puis transferé à l'Eueſché de Langres. Lors que le Pape Clement 7. vint à Marſeille, pour le mariage de Henry Duc d'Orleans, auec Catherine de Medicis niepce dudit Pape, depuis Roy, & Royne de France : iceluy Clement feit pluſieurs Cardinaux en faueur des grands ſeigneurs, fauoris du Roy François premier du nom, pere dudit Henry. Audit nombre fut ceſt Eueſque de Langres, qui dés lors fut appellé Cardinal de Giury. Il eut de grands biens: car il fut Eueſque de Langres, & de Poictiers, Abbé de S. Benigne, & S. Eſtienne de Dijon, & de Poultieres, Prieur de S. Leger, & Theſaurier de Tours tout enſemble. Tous leſquels biens ſont en fin demourez à ſes nepueux, & alliez. Son corps fut porté de Muſſy l'Eueſque (ſa plus ordinaire demourance) en l'Egliſe Cathedrale de Langres, où il a vne belle & riche ſepulture.

Cardinal de Giury. 1533.

Clement Pape 7.

Chantereaul eueſ.

FR. LVDOVICVS CHANTEREAV Religieux de l'ordre des hermites de S. Auguſtin, eſtoit Docteur en Theologie: & auoit eſté Cõfeſſeur du Roy Loïs 12. Il cõmença d'eſtre Eueſque de Maſcon, l'an 1529. & d'entree (ſelon l'ordinaire de quaſi tous ceux qui de peu, paruiennent aux grands maniements, en ſpirituel ou temporel, ou en tous deux) ſe porta fort hagardement, en volonté de brouiller & mal faire, ſ'il euſt eu autant de moyens, que de maltalant. Mais ayant trouué ſouliers à ſon pied, il fut contrainct digerer ſes choleres, & ſe retirer à Paris, où il mourut le 13. Septembre 1530.

Maltalant de Chantereaul.

Charles de Emard eueſque Cardinal de Maſcon.

CAROLVS DE EMARD, vulgairement appellé le Cardinal de Maſcon, auparauant Eueſque d'Amiens ſucceda au ſuſdit Chantreau en l'Eueſché de Maſcon, l'an 1531. Ce fut vn grand perſonnage, & duquel le Roy François premier du nom tira grandiſſimes ſeruices (ainſi ſuis-ie contrainct parler, puis que les Cardinaux meſmes n'ont honte de proſtituer leur dignité, & ſe rendre ſeruiteurs des Princes ſeculiers, par deſſus leſquels ils ſouloiẽt auoir rãg). Or ce Cardinal deceda le 23. d'Aouſt. 1540.

Antoine de Narbone eueſq.

ANTONIVS DE NARBONA obtint l'Eueſché de Maſcon, vacant par le decés du Cardinal Emard & en entra en poſſeſſion par procureur au mois de Nouembre, 1541. Il ne fut gueres Eueſque, car il treſpaſſa le 6. Octobre 1542.

Pierre du Chaſtel eueſque. Roy François 1.

PETRVS CASTELLANVS, perſonnage qui outre le ſingulier ſçauoir qui eſtoit en lui, auoit beaucoup voyagé, & veu, fut par le Roy François premier du nom retenu, pour en ſes repas lui ſouldre les queſtions qu'il lui feroit, & lui diſcourir des faicts qui ſe propoſeroient. En

quoy il fut si heureux,qu'il satisfeit tousiours bien à la curiosité de son Prince. Vacant doncques l'Eueschè de Mascon,le Roy la lui donna. Mais il s'y trouua vn competiteur,auquel il donna l'Eueschè de Tulles, & par ce moyen demoura paisible de Mascon,& en print possession en Decembre 1544. Depuis il permuta Mascon auec Orleans,où il mourut faisant le deuoir de bon Eueſque:ce que ses domestiques & autres ne pensoiēt estre aduenu,sans que ses iours lui eussent esté abbregez par poison.

Du Chastel premieremēt eueſque de Tulles.

Eueſque d'Orleans.

FRANCISCVS FAVLCON est celuy auec lequel nous auons dit que du Chastel permuta Mascon à Orleans. Ce Faulcon estoit grand negotiateur en matieres beneficiales : & ne cessa de changer & permuter, iusques à ce que paruenu à son desir,il se fut fait Eueſque de Carcassonne,de laquelle il estoit diœcesain. Il feit prendre possession de Mascon, l'an 1550.

François Faulcon eueſque.

Eueſque de Carcaſſonne.

AMANEVS DE FOIX donna audit Faulcon Carcassonne,& recouura Mascon:& eu fut prinse possession pour lui, le premier iour de Decembre 1556.

Amaneu de Foix eueſque.

BAPTISTA ALAMANNI fils de ceſt excellent Poëte Tuscan,qui (pour le sousteneſment de la liberté de la Republique de Florence, que Pape Clement 7. vouloit,contre tout deuoir,asseruir, pour y introduire la tyrannie,en faueur de ceux de sa maison) souffrit le martyre de bon citoyen:selon que Paulo Iouio (encores qu'il fust stipendiaire du Pape) exprime suffisamment: fut pourueu de l'Eueschè de Mascon,en l'an 1558. Laquelle il administre encores de present,auec grand honneur,& au cōtentement de ses diœcesains.

Baptiſte Alamanni eueſque. Alamanni Poete Tuscan. Liberté de Florence opprimee. Paulo Iouio.

Voilà ce que i'ay peu recueillir,des noms,& choses plus singulieres des actions des Eueſques de Mascon. Que si ceci ne satisfait à ceux qui le liront,& qu'ils ayent en prompt quelque chose que i'aye pretermis, ne la sçachant,ie leur supplie vouloir (de grace) suppleer mon deffault,& reparer ce en quoy ie puis auoir failly par faulte de meilleures, & plus amples instructions que celles que i'ay peu recouurer.

Cōcluſion

AV reste il est fort mal aisé de representer par escrit, quel estoit bien anciennement l'estat du Chapitre de Mascon. Le nombre des Chanoines n'estoit arresté, ains en y auoit autant que l'on pensoit le bien pouuoir suffire pour les nourrir. Il y auoit des Chanoines, des Moynes, des Chanoines Reguliers,des Chanoines laïcs,& (pour la grand part) Cheualiers d'armes,des Chanoinesses,des Conuerts,& tant de sortes de personnes de differentes qualitez,qu'il n'est facile les exprimer. Bien diray-ie, que les Chanoines & Chapitre ont eu long temps en singuliere recommendation de n'admettre en leur compagnie que Gentils-hommes, ou graduez:selon qu'il est encores obserué en l'Egliſe Cathedale de Besançon. Sur tout ils craignoient de receuoir des enfans de la ville, qui prochains de leurs parens,& sousteneuz de leurs Concitoyens sont plus prompts à garbuges,& mutineries. Le premier homme de ville qui fut receu,fut

Diuerſité de perſonnes à S. Vincent.

Chanoines gētils-hōmes ou graduez. Beſançon.

Enfans de ville.

vn

vn Moriſot, qui feit de grands biens, & fondations à l'Egliſe. Meſmemẽt y dõna vne belle maiſon qu'a tenu l'official Gayand. Au demeurãt l'Eueſque, & le Chapitre auoient tout en commun: mais l'Eueſque cõme chef preſidoit ſur tout, & diſpoſoit de tout. Depuis Pape Clemẽt 6. feit certain le nõbre des Chanoines auparauant incertain, & l'arreſtã à vingt, dont l'vn ſeroit Doyen, & prendroit double. Ce que depuis fut accepté, aggreé, & ſtatué par Chapitre l'an 1381. Philippe de ſaincte Croix eſtant lors Eueſque. Quant à la ſtructure de l'Egliſe, il ne faut pas penſer que ce ſoit œuure faicte aux frais & deſpens d'vn homme ſeul, ny ſans diſcontinuation de temps: pluſieurs, & à diuerſes fois, l'ont eſleué en la façon qu'elle eſt. Mais la principale deſpenſe, eſt partie de l'eſpargne du Chapitre. D'antiques inſcriptions, medailles, ſtatues, arcs triomphaux, & autres telles choſes, il n'en faut point chercher à Maſcon: car la ville a eſté ſi ſouuẽt ruinee, que ſ'il en y a eu, les guerres les ont abolies & deſtruictes. Trois tombes ſ'y trouuent aſſez anciẽnes: l'vne au petit cloiſtre, tout aupres l'entree du nouueau Chapitre, à main droicte, ſur laquelle ces mots ſont grauez en lettres qu'on appelle Gothiques: *Hìc iacet Comitiſſa de Baugiaco, vxor quondam Petri lo gras, quæ obijt anno* 1250. 15. *Kal. &c.* Vne autre deuant la Chapelle S. Anne, certifiant que G. de Regny Chanoine de ladite Egliſe, treſpaſſa l'an 1251. La troiſieſme eſt de meſſire Guillaume de Chauanes Doyen qui deceda l'an 1270. & eſt enterré en la Chapelle du feu Archidiacre Furet, au cloiſtre. Ie croy bien qu'il en y auoit de plus vieille date au cimitiere de S. Pierre dehors la ville, où eſtoit le grand cimitiere de Maſcon: mais les guerres nous en ont fait perdre toute congnoiſſance. Or Dieu ſoit loüé de tout, & plaiſe à ſa diuine majeſté mieux fortuner les affaires du Maſconnois pour l'aduenir. AMEN.

Moriſot.

L'eueſque ſouloit eſtre chef du Chapitre.

Nombre certain prefix à S. Vincent.

Doyẽ chef de Chapitre.

De l'Egliſe S. Vincent.

Antiquitez.

3. vieilles tombes.

Le cimitiere general eſtoit à S. Pierre.

LIVRE TROISIESME DES ANTIQVITEZ MASCONNOISES: AVQVEL EST TRAICTE' DE L'ESTAT, ET IVRISDICTION, ENSEMBLE DES MAISONS NOBLES DV MASCONNOIS.

Par Pierre DE SAINCT IVLIEN, de la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, & grand Archidiacre de Maſcon.

Egliſes.

APRES que par le contenu au premier liure de noſtre diſcours de Maſcon, nous auons (ſelon la grace qu'il a pleu à Dieu nous faire) dit de la ville, & conioinctement des Egliſes, principaux ornemẽs de la ſtructure d'icelle, ce que nous auons peu extraire de la diuerſité des eſcrits de pluſieurs hommes, qui ont par cy par là faict mention de Maſcon: & que par le ſecond liure, nous auons tant ſoingneuſement qu'il nous a eſté poſſible rapporté par ordre les noms des Eueſques, trouuez auoir preſidé en la Hierarchie Eccleſiaſtique Maſconnoiſe: ie n'euſſe penſé auoir ſatisfaict à mon intention (laquelle eſt de ne pretermettre ſciemment choſe que ie puiſſe penſer ſeruir à l'honneur de la ville en laquelle i'ay eſté receu, & qui, iouxte l'opinion de Ciceron, m'eſt ſeconde patrie) ſ'il me fuſt aduenu de paſſer ſoubz ſilence, quel a eſté iadis, & quel eſt de preſent l'eſtat, & Iuriſdiction du Conté de Maſconnois: quelle l'eſtẽdue de ſon reſſort, l'amplitude du Ban du Conte, & riereban de ſes Barons: ſans oublier de toucher quelque choſe du peu de cognoiſſance (qui eſt peut-eſtre plus que pluſieurs ne penſoient) que i'ay eu des illuſtres & nobles maiſons dudit pays. Non que ie vueille curieuſement rechercher la ſource & origine d'icelles, ny diſcourir de toutes (car celà n'eſt pas en mon pouuoir) ains ſeulement parler des plus ſignalees: & en dire ce que par longue frequentation auec les hommes mieux inſtruicts, i'en ay apprins. Que ſi ce mien labeur n'eſt ſi plein, & ſi entier que quelques vns deſirerõt, pour le moins ceux qui voudront mieux faire, & plus exactement rechercher les races (ce qui ne pourra plaire à tous) aurõt ce mien labeur pour auãtcoureur, ſur qui tombera la premiere charge, & attaque. Proteſtant que comme

Catalogue d'Eueſques de Maſcõ.

Cic. liu. 1. des loix.

comme ie me prepare de ne me ſoucier de ceux qui ne ſçauent que dire: auſſi me reſoulz-ie d'honorer ceux qui ſçauent mieux faire; & qui en faueur du publicq', & à l'honneur de la Patrie, publieront par eſcrit, choſes qui (ſur la matiere que ie traicte) pourront mieux ſatisfaire vn chacun, & contenter tout le monde.

Contes de Maſcon libres ſeigneurs.

IL eſt tres-certain que les plus anciens Contes de Maſcon dont nous pouuons auoir memoïres (car quant aux premiers qui ſ'en pourroit ſouuenir?) eſtoient libres ſeigneurs en leurs pays, ſans recognoiſtre par deſſus eux aucun ſeigneur ſouuerain: ains (ſelon la façon de parler adoncq') ne tenoient que de Dieu, & de l'eſpee: Ce que nous eſperõs déduire plus amplement, en noſtre traicté des antiquitez des Bourgongnons, & de leurs eſtats. Telle liberté de Seigneurie a touſiours eſté odieuſe aux Rois: qui n'ont faulte d'hommes prompts à mettre de l'huyle au feu de leur ambition. Ceux qui ſont plus authoriſez au Conſeil plus ſecret des Princes, ne ſe ſouciẽt de rien tant, que (iouxte l'ancien prouerbe) d'eſtriller fauueaul: & en ceſte qualité induiſent les Rois à trouuer mauuais, que quelques ſeigneurs, qui n'entreprennent rien, oultre ce qu'ils ont trouué leur eſtre acquis par leurs predeceſſeurs, oſent commander en repos, & à leur aiſe, ſouffrants viure leurs ſubiects en tranquillité. Auec ce ils font entendre à leurs maiſtres que ceux qui ne les vont viſiter, & courtiſer, les deſdaignent, & meſpriſent: combien que (à la verité) pluſieurs Princes craignent d'entrer és Cours de quelques Rois, pour la difficulté qu'ils ont de ſe taire, quand ils voyent qu'on leur inuente des affaires, pour les pipper, & ruiner tous leurs Eſtats, de diuerſes moleſties, & inaudites vexations. Ioinct que qui les ſouffre ſans ſ'y oppoſer, ſemble y conſentir. Sans rechercher les exemples de ces choſes de trop loing: nous auons veu courir ſus à Charles Duc de Sauoye, & le priuer de ſes pays. Et (que ie trouue plus eſtrange) pluſieurs hommes de marque, non ſeulement fauoriſer telle inuaſion, mais la defendre par eſcrits, & liures imprimez: combien qu'ils ne peuſſent ignorer, que toutes & quantes fois que Commiſſaires, & deputez d'vne part & d'autre, ont mis papiers ſur table, le droict ait eſté trouué du coſté des Ducs de Sauoye. En meſme temps nous viſmes Antoine Duc de Lorraine en tels termes, qu'il ne ſçauoit qu'en eſperer: & quiconque luy parloit de Sauoye, oyoit ces mots: *A telles cheuilles pendent mes manteaux.* Combien qu'en tels cas il ne ſoit poſſible exempter les Princes de coulpe, d'autant qu'ils executent eux-meſmes, ou conſentent apertement à l'execution des inuentions: ſi eſt trop plus digne de note, & reprehenſion la malice de ceux qui trouuans tels Princes enclins à grandes choſes, & deſireux de laiſſer leur nom, & leur memoire celebre, forcent (auec perſuaſions, & paroles colorees, ſelõ qu'ils leur vuellent bailler le tainct) iceux Princes deuenir tels qu'ils ont propoſé les rendre. Brief il n'eſt poſſible tant exceller en diſſimulation, qu'on ne ſoit contrainct iuger, que comme les miniſtres de turpitude

Les Rois ennemis de libres Seigneuries.

Charles Duc de Sauoye.

Antoine Duc de Lorraine.

Miniſtres de turpitude.

ſont cauſes de l'effemination, lubricité, & laſciues ordures, auſquelles quelques Princes ſe ſont iadis adonnez: auſſi les mauuais Cõſeillers d'eſtat ſont cauſes des iniuſtices, tyrannies, & oppreſſions que le peuple ſouffre, ſouz l'employ du nom & authorité des ſouuerains. Auſſi deux maux (dont ſont procedez infiniz autres) ont tellemẽt terni, & obſcurcy l'ancien luſtre & ſplendeur de la France, que nous en ſommes deuenuz non ſeulement en meſpris à noz voiſins, mais la fable de l'vniuers. Et quand nous nous vouldrons recongnoiſtre, noſtre miſere nous fera confeſſer que *fuimus Franci*. Le premier mal fut qu'au temps du Roy François premier, les paroles commencerent en France à eſtre plus fauoriſees que les beaux faicts: les cauſeurs, mocqueurs, & brocardeurs eſtoient plus eſtimez, que les anciens, braues, & vaillants Capitaines: les vieux ſeruiteurs de la Couronne de France, les plus experimentez chefs des armees Françoiſes, les plus praticqs guerriers rẽduz en peu de temps mal contans, & (les Princes negligez) ceux qui furent employez au maniement & conduicte des affaires, n'en eſtoient pas dignes: ou ſi quelques vns auoient eſté bien choiſis (comme perſonnages de merite) on les laiſſoit perdre par grandiſſime faute. Qui eſt quant au fait de la guerre: en laquelle (plus qu'en autre choſe) il eſt tres-dãgereux de faillir: d'autant que les fautes faictes en combatant, ne ſe peuuent reparer: & que ſi en quelques actiõs humaines il eſt perilleux de laiſſer eſchapper l'occaſion quand elle ſe preſente, c'eſt au maniement des armes.

Mauuais Cõſeillers.

Deux maux cauſes d'infinis autres.

Meſpris des perſonnes dignes.

Fautes en guerre ſõt irreparables.

L'AVTRE, & ſecond mal fut, que comme la Royne Anne, Ducheſſe de Bretaigne, & Madame Anne de France Ducheſſe de Bourbonnois, (ceſte là deux fois Royne de France, & ceſte-cy fille du Roy Loïs vnzieſme, & Regente en France, pendant la minorité du Roy Charles viij. ſon frere) auoient ſi vertueuſement extirpé l'impudicité, & planté l'honneur au cœur des Dames, Damoyſelles, fẽmes de villes, & toutes autres ſortes de femmes Françoiſes, que celles qu'on pouuoit ſçauoir auoir offenſé leur honneur, eſtoient ſi ahonties, & miſes hors des rangs, que les fẽmes de bien euſſent penſé faire tort à leur reputation, ſi elles les euſſent ſouffert en leur compagnie: ce neantmoins le regne de Frãçois premier exhauſſa tellement les femmes preſtes à tout party, que depuis nulles n'ont tant haulſé le nez, ny penſé mieux meriter d'eſtre veuës, que celles qui ſouuent vaincues, demouroiẽt touſiours victorieuſes. Et celle eſtoit eſtimee ſotte, qui ne ſçauoit, ou n'oſoit tromper ſon mary.

Royne Anne.

Anne de France.

Loy de chaſteté.

Proſtitution de l'honneur des fẽmes.

A tous ces maux ſ'adiouſta, qu'Antoine du Prat ayant gaigné le premier rang en la Iuſtice, eſtendit l'authorité de Chancelier plus auant qu'elle n'auoit iamais eſté. Et pour ſy maintenir, ſ'employa de corps & d'ame à la ſeule vtilité de ſon Roy. Pour auquel gratifier & aggrandir la gloire (ſelon ſon opinion) il ne craingnoit preiudicier à tous autres. Dõt touché de repentance, inſtant l'heure de ſa mort, il diſt, que ſ'il euſt eſté auſſi ſoigneux du ſeruice de Dieu, que de celuy de ſon maiſtre le Roy, il penſeroit

Antoine du Prat.

Syndereſe de du Prat.

penſeroit eſtre logé en Paradis,par deſſus tous les Apoſtres.C'eſt luy qui le premier de noſtre ſiecle a corrõpu l'Eſtat:deſvniſſant le profit duRoy, d'auec l'vtilité publique.C'eſt luy qui a mis la volõté du Prince par deſſus la Iuſtice:dont aucuns qui l'ont ſuiuy,ont prins occaſion de vouloir maintenir,que les EdictsRoyaux ne doiuẽt eſtre modifiez par les Cours des Parlements:qui eſt vne opinion tres-pernicieuſe en matieres d'Eſtat. C'eſt luy qui moyenna l'abbouchemẽt du Pape Leon x.auec le Roy Frãçois i.au lieu de Boulongne la grace. Où ce qui y fut accordé pour le fait des annates, & nomination aux benefices electifs, a eſté ſi dõmageable, nõ ſeulemẽt à la Frãce,mais auſſi à toute la Chreſtiẽté,que tous les maux que depuis nous auõs ſouffert,& ſouffrõs encores,en ont eu leur ſource. Mais pour mieux ſuiure noſtre propos des libres ſeigneuries: iamais hõme n'en fut tant ennemy que ledit Chancelier du Prat. Luy maniãt tous les affaires de France,durant la verdeur des ans du Roy François,penſoit eſtre Roy luy-meſme. En ce penſement il moyenna que le Roy feit vn Edict portant que nulle terre ſeroit poſſedee,ſans recognoiſtre quelque ſeigneur:penſant oſter tous droicts de franc aloud. D'auantage ſollicité de remonſtrer au Roy qu'il conſeruaſt aux ſeigneurs en ſon Royaume, les droicts de fieds,qui leur appartiennent:& qu'à l'imitation de ſes predeceſſeurs Rois,il lui pleuſt eſter au deuoir:il reſpõdit,*S.Antoine*(c'eſtoit ſon ſerment)*chacun tient du Roy,le Roy ne tient de perſonne.* Et par ce rebut oſta tout eſpoir aux pretendãs,de pouuoir auoir leur raiſon. Pirę fut ſon iniquité,quand(apres auoir fait publier que tous Chapitres pretendans droict d'electiõ euſſent à luy cõmuniquer leurs tiltres)il print les Bulles, & Chartres deſdits priuileges,& les ietta au feu.Sõme,il a(ſur to⁹)eſté de ces mauuais Medecins d'Eſtat,qui laiſsãs enfler la ratelle, ſõt cauſe que le corps deuiẽt phthiſicq'. Car pourueu qu'il ne mãquaſt de moyẽs, & inuentiõs pour faire auoir argẽt au Roy, il cõptoit à peu que le corps de la choſe publiq̃ deuint etique.La Frãce eſtoit pour lors opulãte,&le Royaume fioriſſant en cõcorde,& proſperitez:&les afflictiõs naiſſantes eſtoiẽt encores moins ſẽtiues:mais ces principes,& introductiõs ont produit le progrez des miſeres,& perſecutiõs q̃ no⁹ ſouffrõs.Tãt il eſt facile adiouſter aux inuentiõs:& ſouffrãt vieilles iniures,on en inuite de nouuelles.

Corruptiõ d'Eſtat.

Hereſie en matiere d'Eſtat.

Boytte de Pandore.

Du Prat.

Nulle terre ſans ſeigneur.

Frãc aloud oſté.

Hiſtoire notable.

Prouerbe.

Iniquité.

Contre du Prat.

AVANT que ſortir des termes des libres ſeigneuries,ie ne puis q̃ ie ne die,q̃ la cognoiſſance de ceſte liberté ne depend pas des liures, q̃ chacun tiẽt propres,pour(en les liſãt)acquerir bruit, & reputation de ſçauãt hõme.Qu'ainſi ſoit,quelque hõme de bonnes lettres (au nom duq̃l ie veux bien pardõner)allegant Sigiſmond libre Baron de Herberſtain, &c. autheur de l'hiſtoire des Moſcouites,a interpreté ces deux dictions Latines *Liber Baro* (qui ſignifient libre Baron) de façon qu'il prend, & employe *Liber* pour ſurnom,& *Baro* pour qualité de ſa ſeigneurie.

Sigiſmõd libre Baron,&c.

CE dit(comme en paſſant)ie ne trouue aucun plus ancien Conte de Maſcon,que Tẽutbert,duquel nous auõs parlé au premier liure des preſens recueils. Ceſtuy (comme pareillement eſtoient adoncq' pluſieurs

Teütbert Conte de Maſcon.

autres)estoit libre seigneur en ses terres,& pays;c'est à dire qu'il ne releuoit de personne.De laquelle condition sont encores à present certains seigneurs voisins des deux Bourgongnes,és terres que vulgairement on appelle Terres de souffrance,ou de surseance:comme estoit Luxeul, & sont encors de present Lure,Vauvillers,Remiremont, Espinau, & cæt.

Libres seigneuries és marches de Bourgongne.

LOYS DEBONNAIRE Empereur & Roy, fils & heritier de Charlemaigne,considerant que Tëutbert,Conte riche,& anciẽ n'auoit qu'vne fille,il la feit espouser à Pepin son fils du premier mariage,auquel il donna le Royaume d'Aquiraine.

Pepin gendre du Cõte de Mascon.

VRAY est que la faute des Imprimeurs, qui ont mis *Matricensis* au lieu de *Matticensis*,pourroit occasionner quelque difficulté, si elle estoit affectionnément prinse,par quelqu'vn qui s'y voudroit opiniastrer.Car comme l'esprit desireux d'entrer en contradiction,n'a faute de moyens, s'il est docte,subtil,&ingenieux:ainsi la diction *Matricum*,de laquelle est procedee celle de *Mediomatricum*; fourniroit(qu'à tort,qu'à droict) matiere de contrarier.Mais d'autant que telles antiquitez doiuent plustost estre creües que disputees:& que(auec bonne & seure guide)i'ay dit que Tëutbert estoit Conte de Mascon; ie ne suis prest à changer d'opinion, si on ne me produit meilleurs,& plus signalez tesmoins, que ceux desquels ie l'ay prins,& apprins.

Facile nier & contredire.

CE n'est pas l vnique,& plus signalee deprauatiõ des noms des lieux & personnes de Bourgongne,& du Masconnois. Ie ne sçay si ie dois attribuer à malheur du païs,ou à ignorance des escriuains, ce que de tous temps,& quasi par tous autheurs, noz Bourgongnons, & leurs voisins ont esté traictez tant desauantageusement,que oultre ce qu'infinis corrompent la naïfue diction de Bourg-ongne, pour dire ou Bourgoigne, ou Bourgoingne,& escrire Bourguignons:il n'est possible mettre en teste à la pluspart des hommes, qu'il faille dire, & escrire Chalon par vn simple *a*: tous,(ou du moins la pluspart des estrangers)redoublent ledit *a*,par faute de considerer que *Cabilon* est Chalon, & *Catalaunũ* est Chaalons,le premier en Bourgongne,&l'autre en Champagne. Au semblable fort peu de noms des personnes illustres, & nobles desdits pays ont esté rapportez,& escrits en leur integrité. En l'histoire S.Loïs composée par le Seigneur de Ioin-ville, Iosserand est dit de Brancon, l'Imprimeur deuoit faire lire de Brancion:& ainsi il est nommé par tous autres, qui ont parlé de luy, sinon par ceux qui ont pensé qu'il estoit de la maison de Bourgongne,ce qu'il n'estoit pas.I'ay desia aduerty,qu'en moins de cinq lignes des Chroniques,& Annales de Maistre Nicole Gilles au discours de l'an 1475.il y a cinq fautes:sçauoir est Conches,pour Couches:Lõgny pour Longvi: Ampois,pour Auxois: Le fils du Cõte de S.Martin, au lieu de dire Le fils du sieur de Mommartin du Conté.Il y a d'auãtage vne infinité d'autres fautres audit liure,qui sont plus visibles en lisant,q̃ ayssees à rapporter presentement. Plusieurs se sont employez à les reueoir,ie ne sçay s'ils les auront rẽdu telles qu'elles deuroiẽt estre.Cõbien q̃ les correcteurs

Deprauation des noms bourgongnõs.

Chalon, non Chaalon, ny Chaalons.

Iosserand de Brãciõ.

cteurs d'Imprimeries ſoiēt doctes,& biē choiſis, ſi ne ſont-ils touſiours biē ſoigneux de prēdre garde par tout,meſmemēt aux noms propres & és dates,eſquels faillir,eſt faire faute de groſſe importance. A ce propos l'hiſtoire des troubles de noſtre tēps,eſt eſcrite en Frāçois doctement,& ſoingneuſemēt par deux perſonnages de diuers humeurs,& differēte factiō:l'vn cele ſon nom,&toutesfois ie l'ay ouy nōmer la Popeliniere,qui ſemble nous promettre l'hiſtoire de Frāce: l'autre eſt Iean le Frere de Laual,qui ſans taire ſon nom, a d'vne vertueuſe aſſeurāce fait mettre en lumiere ce qui ſ'eſt paſſé entre le Roy defendāt ſō Eſtat,& ſes ſubiets naturels,qui l'en vouloiēt priuer. De ces deux autheurs ny l'vn ny l'autre n'a eſté bien ſoingneux de repreſenter en leur naïfueté les noms propres de quelques Gētilshōmes de noſtre Bourgōgne. Qu'ainſi ſoit traictās tous deux,en meſmes termes,certaine entreprinſe,cōſpiree à Geneue,cōtre la ville de Maſcō:l'vn nōme Traues chef des deſignez pour l'execution de ladite ſurpriſe: l'autre au lieu de Traues dit Trans. L'vn nōme le ſieur de Ventoux Rentrou,l'autre Rentou.Et faillēt tous deux,quād ils qualifiēt ſimplemēt ledit ſieur de Vētoux Lieutenāt de Monſieur de Tauanes au Maſconnois.Car il eſtoit Lieutenāt de Roy en Bourgongne en l'abſence de Mōſieur le Duc d'Aumalle Gouuerneur en chef,& du ſieur de Tauanes Lieutenant de Roy en premier chef. Tous deux ſe ſont auſſi meſcomptez,quand au meſme lieu ils ont dit Cuyſeaul,au lieu de Cuyſeri.

Hiſtoire des troubles.
La Popeliniere.
Ieā le Frere de Laual.
Traues.
Ventoux.
Cuyſeaul pour Cuyſery.

TELLES fautes ainſi faites en cōmettant ſont(à la verité)odieuſes,& reprehēſibles,d'autāt qu'elles troublent l'hiſtoire,& empeſchent qu'on ne peut entēdre de qui il eſt parlé:mais encores ſont elles (à mō aduis) plus excuſables qu'vne infinité d'autres,faites par omiſſion.Car les premieres n'offenſent que peu de gēs: & les autres deſrobbēt l'hōneur (vray ſalaire de vertu)à quaſi vn chacun.De façō qu'il y a biē peu de familles ſignalees en Bourgongne,qui n'ayēt à ſ'en plaindre.De vray ce ne ſont ſeulement les arts ſedētaires,qui ſont nourris d'hōneur:ains ſur tout l'art militaire, vraye profeſſiō de la nobleſſe,quād le beſoin les y appelle. Et eſt à croire que le meſpris de la mort,qui les pouſſe és plus perilleux cōflicts,& dangereux aſſauts,leur perſuade auſſi que y mourir, eſt finir ſes iours au lict d'hōneur.Mais ſi la memoire en eſt eſteinte auec la vie,quel fruict ont ils de ſ'eſtre ſacrifiez pour le ſeruice de leur Prince, & pour le ſalut de la Patrie?qu'eſt-ce que peut inuiter les nobles ſuruiuants,à imiter les vaillāces de leurs anceſtres,& deuāciers,ſinon l'eſpoir d'acquerir loüange,& rēdre leur nom glorieux à la poſterité?C'eſt vn ancien prouerbe entre les Frāçois,q̄ le gētilhōme cōbat pour l'hōneur,&le ſoldat pour le profit.L'hōneur eſt le principal motif de faire aller volōtairemēt les nobles hōmes à la guerre.Et ſans ce poinct,il ſeroit trop pl⁹ expediēt d'eſtre caſannier, & faire valoir ſon biē,q̄ ſuiure les armes en qualité de volōtaire. Voire que le marcadāt ſeroit pl⁹ heureux q̄ le guerrier qui ſe tuë,& ſe deſtruit à credit,ſans qu'il en ſoit memoire.Laiſsāt toutefois à chacū ſes plaintes,pour ce que ie ne ſuis ſuffiſāt pour y remedier:ie ne parleray(pour ce coup)que

Les armes profeſſion des nobles
L'hōneur
Le profit.

de ce qui me touche de plus pres, & dõt i'ay plus certaine cognoiſſance.

Balleurre. Nous n'auons en noſtre maiſon de Balleurre faulte de bons & certains teſmoignages, des excellens faits d'armes de noz deuãciers, & predeceſſeurs, nommez de noſtre nom de S. Iulien : mais ſi Meſſire Loïs de S. Iulien Cheualier ſeigneur de Simandres, fils de Meſſire Hugues de S. Iulien Cheualier ſieur audit lieu, & de Morual, apres auoir prins ſon partage en argent, par l'aduis de hault & puiſſant ſeigneur Iean de Chalon Cueux (c'eſt à dire Cõte) d'Auxerre, & ſire de Boutauẽt, ſelon qu'il m'en a apparu, par l'amiable compoſition ſur ce paſſee l'an mil trois cens quarante deux, au mois d'Auril: ſi (di-ie) ledit Meſſire Loïs ſ'eſtant marié au loing, a eſté recogneu, & ſa proëſſe mentionnee par Froiſſard en ſon hiſtoire: ſi eſt-ce que ceux qui ſont yſſuz de ſes freres aiſnez, Hugard, & Pierre de S. Iulien (deſquels le dernier fut Cheualier d'armes) n'ont eu tãt de faueur, que leurs noms ayent eſté conſacrez au temple de memoire. Non que leurs vaillances ne l'ayent bien merité. Car quaſi tous ſuyuans le train des armes, & la pluſpart en qualité de Capitaines, ſont paruenuz au degré de Cheualerie : voire que l'vn (qui fut Claude de S. Iulien, fils d'André) fut faict pour ſa vaillantiſe Cheualier d'Ordre, & (en ceſte qualité) compagnon des Princes. Mais ils ne ſont ſeuls deſquels les actes belliqueux ſont ſepuelis ſouz hault ſilence: pluſieurs maiſons de grands ſeigneurs auroient bien iuſtes occaſions de ſemblablement ſ'en complaindre. Que ſi (pour mon regard) i'eſſayois de venger mes anceſtres de l'oubly auquel leurs bien faits ont eſté mis, ie craindrois qu'on m'obiectaſt que loüans les noſtres, nous nous fauoriſons nous-meſmes. Et neantmoins ie ne puis penſer qu'il me ſoit moins licite de faire ſçauoir à la poſterité que mes predeceſſeurs ont eſté vertueux, vaillans, & vtiles au publicq': qu'il a eſté honneſte à Ceſar, ou bien ſeant à Cicerõ, d'eſtre eux-meſmes trompettes de leurs propres loüanges. Toutesfois n'eſtant icy le lieu d'en parler d'auantage, ie remettray ceſt exercice à quelque meilleure & plus propre commodité.

Froiſſart.

Hugard, & Pierre de S. Iulien.

Claude de S. Iulien Cheualier de l'ordre d'Orleans.

Ceſar. Ciceron.

Pepin Cõte de Maſcon. ESTANT la Conté du Maſconnois, apres le treſpas de Teütbert, eſcheuë à Pepin de Frãce, à cauſe de ſa fẽme, fille heritiere dudit Teütbert: luy mort (encores qu'il euſt laiſſé vn ſecond Pepin ſon fils, que les haults Barons d'Aquitaine vouloiẽt faire ſucceſſeur à l'eſtat de ſon pere, & couronner leur Roy Loïs debonnaire vaincu des prieres de ſa Iudith, & de la mignardiſe de Charles, ſon petit Benjamin, ſ'empara dudit eſtat d'Aquitaine, que depuis il donna audit Charles, qui depuis fut ſurnommé le Chaulue. Et par ce moyen en priua les enfans du prenõmé Pepin. Et quãt à la Conté du Maſconnois, il la feit auſſi ſiẽne: iuſques à ce que ſorty des affaires qu'il eut, il fut ſolennellement tiré du Monaſtere de S. Marc, ou S. Medard de Soiſſons, receint du bauldrier militaire, reueſtu des habits Royaux, & ornements Imperiaux. AVCVNS (cõme l'Egliſe ne fut iamais ſans ennemis, ny ſon eſtat ſans emulateurs) ont penſé que ledit Loïs debonnaire auoit eſté faict Moyne, par les Eccleſiaſtiques de France, pour

Conté de Maſcon retournee au Roy.

Erreur en l'hiſtoire Loys Debonnaire.

ce

ce qu'il auoit entreprins de les reformer,& qu'il leur auoit defendu l'vſage des robbes de ſoye. Ceſte opinion eſt tenuë par pluſieurs pour veritable, comme ſouuent le faux ſ'imprime en la fantaſie des perſonnes, & ſy affermit de façon qu'il n'en peut eſtre deplacé: mais la vraye cauſe eſt trop mieux rapportee par Tritemius és Chroniques du Monaſtere de Hirſauge, que par nul autre autheur. Il dit doncques que Iudith (de laquelle aucuns ont ignoré l'origine) fut fille du Duc de Bauieres, belle par excellence. Loïs frappé de ſon amour,& n'en pouuant ioüir, ſinon en l'eſpouſant, la print en mariage. Or fut-il trouué qu'elle eſtoit ſa parente ſi proche, que le droict ne permettoit qu'il la peuſt legitimement auoir. Ses enfans du premier lict n'auoient pour aggreable ce mariage: & leur faſchoit fort que leur pere deſia ancien, euſt prins vne ſi ieune femme. Et en ce fait couuroient leur maltalant, d'vn diſſimulé zele de religion. Ils ſolliciterent les Prelats pour faire remonſtrance audit Empereur, & inſtãce ſur ce qu'il ne luy eſtoit licite auoir vne femme, qui luy fuſt parẽte en ſi prochains degrez. La crainte nourriſſoit encores adõcq' la religiõ, ou (pour mieux dire) la pieté. La religion rendoit les Prelats ſi redoutables, que leurs cenſures faiſoient trembler toutes conſciences. Toutesfois l'Empereur Loïs (homme ſubiect aux courtes chauſſes) eſtoit tellement embeguiné de ſa Iudith, que ny le meſcontentement de ſes enfãs, ny les pourſuittes des Prelats, ne peurent gaigner, de luy faire abandonner ſa bien-aymee. Interuenant la force, pour l'execution des contumaces iugees, il fut prins, deueſtu des accouſtremens Imperiaux, & Royaux, & confiné en vne Abbaye, comme dit eſt.

Paradoxe.

Tritemius.

Vraye cauſe pourquoy Loïs Debõnaire fut mis en religiõ.

Cenſures craintes.

Loys Debonnaire trop aimãt ſa Iudith.

QVOY qu'en ſoit, il eſt facile congnoiſtre, que ceſte hiſtoire a eſté plus ſommairement, que diffuſemẽt eſcrite: & que les autheurs qui l'ont traicté, ſe ſont contentez de nous en parler de gros en gros, & declarer ſeulement ce qui ne ſe pouuoit taire: faſchez qu'il leur fuſt force dire de ce Debonnaire autre choſe que les articles de ſon accuſation, la ſentence renduë, & executee. Laiſſans à tant à rechercher les cauſes du procés, l'information & condamnation.

DE ma part, ie ne puis penſer que les François, qui ont touſiours eſté eſtimez tres-humains, obſequieux à leurs Princes, & eſtroictement liez en l'obſeruance de leur religiõ, meſmement lors que les Gaules eſtoiẽt ſans monſtres, c'eſt à dire ſans heretiques) & que la douceur des païs où ils eſtoient retournez, leur auoit fait reprendre leurs anciennes doulces façons, euſſent contre tous exemples de leurs predeceſſeurs, vſé de violence enuers leur Roy, ſ'il n'euſt offenſé la religion, ou les loix de l'eſtat. Mais n'eſtant cecy du principal de noſtre inſtitut, nous le laiſſerons, pour ſuyure noſtre premier propos: apres auoir dit, qu'il n'eſt pas croyable, que les gens d'Egliſe (ſur leſquels ces nouueaux Empereurs auoiẽt entreprins Iuriſdiction, teſmoings les Conciles tenuz ſoubz leur authorité, & ſelon que leurs Capitulaires en font foy) euſſent peu tellement

Les François aimẽt & honorẽt leurs Rois. Gaules ſãs monſtres.

L'air des Gaules eſt plus clement que le Germanique.

Contre les calomniateurs des Eccleſiaſtiques.

mener à baguette vn si grand Empereur, que de le deuestir des marques Cheualeresques, & Imperiales, le tondre, & confiner en vn Monastere. Les François auoient desia trop reprins leur ancien humeur Gallicq', repurgé de tous accidens estrangers, pour le permettre. SI doncques en matiere si obscure, & si mal expliquee, il est permis vser de coniectures, ie croyrois bien, que Loïs debonnaire s'opiniastrant sur la retention de sa Iudith, femme de si grande maison qu'il ne la pouuoit abandonner auec la bonne grace de ses parens (ioinct qu'il eust esté impossible luy reparer son honneur) voyant qu'elle estoit iugee sa parente si proche qu'il ne la pouuoit legitimement auoir, refusa de subir iugement par deuant les Commissaires deputez pour luy faire son procés: & que par contumace il ayt encouru les censures de droict. Dont seroit aduenu que ses propres enfans (mal contants comme dit est) auroient fourny la force pour se saisir de sa personne, le degrader, & confiner comme il fut. I'estime d'auantage que telle prison luy fut donnee pour peine. Que depuis il obtint dispense, & conuint que luy, & Iudith, fussent separez: que tous deux feissent penitence: pour apres estre rejoints par mariage, si tous deux le requeroient.

Vrayes causes pourquoy Loys Debonnaire fut desmis.

APRES doncques que Loïs Debonnaire Empereur fut restitué en ses premiers honneurs & dignitez; & qu'il vint à rememorer, que de tous les Princes, & haults Barons de son Estat, nul n'auoit vsé enuers luy de meilleurs offices q̃ Warin, ou Guerin Cõte de Chalon (Paulus Æmylius en son histoire des François le nomme, ne sçay pourquoy, Anseaulme) il luy infeoda la Conté de Masconnois. Mais ce ne fut auec telle preeminence & prerogatiue de souueraine seigneurie, que le vieil Conte Tëutbert la souloit posseder. La plenitude de puissance ancienne fut restrainte, par la reserue de la bouche, & de la main, qui demouroient obligees au Roy.

Vvarin Conte. Paulus Æmylius.

Bouche, & main.

CESTE inuention est fort antique, & a esté practiquee par les Romains: qui donnoient des Royaumes, & creoyent des Rois, à condition, que (comme Massiniſſa) ils ne pourroient, ny deuroient se separer de l'alliance & amitié du peuple Romain, ains luy adherer en tout & par tout. Vray est qu'ils y adiousteient quelquesfois vn treu, ou tribut annuel. Telle façon d'eriger des Royaumes, a esté practiquee par plusieurs Monarques, & Republiques. Notamment les Empereurs Rois de France, en ont vsé, pour montre de leur grandeur, magnificence, & pouuoir. Car quant au reuenu prouenant (comme que ce fut) de tels pays, ainsi dõnez en tiltre de Royaume, ils n'en faisoient estat, ny recepte: ains se contantoiẽt de dominer aux Rois, les auoir pour vassaux, & les tenir si liez par la bouche, qu'ils ne pouuoient aduoüer autre Seigneur, ny dire vn ouy, ou nenny preiudiciable à leur Monarque. Ne pouuoient aussi mener les mains (c'est à dire entrer en guerre) contre le gré de celuy, entre les mains duquel ils auoient mis les leurs: en signe que captiuant & assubiectissant

Royaumes dõnez par les Romains. Massiniſſa.

Bouche.

Mains.

tout ce

tout ce de moyens que Dieu a donné, & donnera à eux, à leurs enfants, & ſucceſſeurs, qui poſſederont tels fieds, ſeroit pour l'employer au ſeruice de la Couronne du ſeigneur du fied ſurſouuerain, ou du ſeigneur du fied dominant.

CESTE matiere des fieds ne ſe peut apprendre par les liures: & ſe trõpent tous ceux qui employent les loix Lombardes, pour former les fieds Frãçois ſur le modele d'icelles: ou de quelques gloſſateurs de droict. C'eſt aux ſeigneurs qui ont pluſieurs vaſſaux ſoubs eux de traicter de la matiere des fieds: laquelle plus anciennement n'eſtoit decidee qu'en la ſeule Cour des Pairs. C'eſt à eux que i'adreſſe ce mot de Sur-ſouuerain: lequel m'a ſemblé propre pour repreſenter celuy, qui eſt comme genre generaliſſime ſur les ſouuerains ſubalternes. I'eſtime que nul ne reuoque en doubte, que les Ducz de Milan, de Saxe, de Bauieres, Sauoye, Lorraine, & autres qu'on appelle Ducz à haults fleurons, ſont en ce ſouuerains, qu'ils donnent graces, battent monnoye, fondent artillerie ſans congé de perſonne, ont en leur eſtat iuriſdiction en dernier reſſort, auec droict d'impoſer ſur leurs ſubiects ſans permiſſion d'autruy, &c. Mais chacun ſçait auſſi que les prenõmez ſont Princes de l'Empire, & doyuent foy, & hõmage à l'Empereur: & peuuent eſtre adiournez & tirez en cauſe à la Chãbre de l'Empire. Brief, ie ne craindray de dire, qu'il n'y a, ny Empereur, ny Roy, qui ne tienne quelque choſe mouuant d'autruy.

Fied Sur-ſouuerain.

Ducz à haults fleurons.

POVR ne rien diſſimuler, quand ores les affaires Romains auroient eſté dignes d'eſtre comparez auec les Galliques & Frãçois (ce que ie n'ay iamais peu penſer, & moins voulu croire, ne nous ſentãt inferieurs à eux, ny à nation quelcõque, ſinon en ce que noſtre hiſtoire a eſté negligee) ſi trouuerois-ie bien eſtrange, ou pluſtoſt indigne, que la raiſon (qui eſt l'ame de la loy) manquaſt aux François: & que nous fuſſions cõtraincts de mendier, & emprunter du cerueau des Italiens. Ce pendant, cõme ie confeſſe que c'eſt relief de peine, de trouuer les matieres preſque digerees; & en ſi beau langage, qu'il attire les lecteurs: auſſi me ſemble-il, que les François ont ſouffert tache en leur honneur, quand (contreuenans à l'ordonnãce de leurs anceſtres) ils ont de tant auili la dignité, ou (comme on a puis quelque temps en ça cõmencé de parler) la maieſté de l'Eſtat François, que de reuoquer & rappeller d'exil les loix Romaines: y aſſubiectir les Gaules: & quaſi remettre la France (pour ce chef) ſoubs le ioug Romain. Que ſi on m'oppoſe qu'on ne ſ'en ſert, que cõme de choſe fondee en raiſon, ſans prendre authorité d'icelles: que ſert il doncques de les alleguer és ſieges ſouuerains, & autres parquets de Iuſtice Françoiſe, ſi elles n'ont authorité? Ie plains plus que d'elles ſoit procedee vne Chiquanerie, dont on fait vn meſtier à part, qui ruinant tous Eſtats, a gaigné tant de faueur, par les practiques, menees, & exceſſif credit des ſymmiſtes; que peu ſ'en a fally, que de noz iours on n'en ayt faict vn quatrieſme Eſtat en France, & rendu monſtrueuſe la triplicité des Fleurs de Lis.

Raiſon ame de la loy.

Maieſté mot nouueau en France.

Loix Romaines.

Chiquanerie faite meſtier.

Vvarin Cõte à vie.

COMBIEN que tous ceux qui ont eſcrit de Warin, ou Guerin, conſentent qu'il fut Conte de Chalon de ſon eſtoc, & Conte de Maſcon par don, & bien-faict de l'Empereur, & Roy Loys debõnaire: Si ne trouue-ie aucun teſmoignage, que telle donation du Maſcõnois, ayt plus longuement duré, que la vie dudict Vvarin. Luy eſtant Conte, il obtint de Hildebauld Eueſque de Maſcon, le village de Cluny, & (ſelon que i'ay dit cy deuant) y fonda vne Egliſe de ſainct Pierre, & ſainct Paul Apoſtres: laquelle dediee par ledict Hildebauld, & creuë en l'vn des plus celebres & renommez Monaſteres de la Chreſtienté, a eſté cauſe que le village ſoit deuenu vne bonne ville. Ceſte fondation de Cluny par Vvarin, & Eue, ou Albane ſa femme, precede de long temps le ſiecle de ce Duc Guillaume, que le vulgaire tiẽt pour fondateur de Cluny. Tant les origines (voire des maiſons inſignes & celebres) ſont incertainement traictees.

Hildebauld Eueſque.

CLVNY.

Vvarin fondateur de Cluny.

Guillaume d'Aquitaine.

L'ADVOCAT Fuſtaillier en ſes recueilz de l'hiſtoire de Maſcon, a eſcrit, que Charles le Chauue Empereur, & Roy, dõna à Boſon, frere de l'Imperatrice Richilde (autres la nomment Richent, & pluſieurs ſe meſcomptent quand ils diſent Iudith: car Iudith ſecõde femme de Loys debõnaire eſtoit mere du Chauue) fils de Beuues Conte d'Ardennes, la Cõté du Maſconnois. Mais eſtant l'hiſtoire de Boſon fort embarraſſee, & pleine de difficultez, i'ay opinion (ſelon que i'en ay touché quelque choſe cy deſſus, au ſecond liure, quand ie parlois de l'Eueſque Conrard) qu'il eſt neceſſaire confeſſer qu'il y a eu deux Boſons de ſuitte: ou ſ'il n'en faut admettre qu'vn, fils du Conte Beuues, & pere du Roy Loys, iuger qu'il a plus veſcu, que le terme de vie ordinaire ne porte. Et faudra reſouldre que le ſepulchre qui eſt à Vienne ſoit du Roy Boſon, & celuy de Charlieu (en Lyonnois quant au Bailliage; & Maſcõnois quant au dioceſe) eſt du Conte Beuues pere dudict Boſon, mal nommé par le vulgaire le Roy Beuf. MAIS quant à ce que Fuſtaillier dit, que Richard Cõte d'Autun eſtoit frere de Boſon, ie ne ſçay de qui il l'auoit apprins: car tous autheurs conuiennent en ce qu'il y a eu entr'eux treſaſpre malueillance, & inimitié mortelle: procedant de la contẽtion auquel d'eux appartiendroit domination ſur les Bourgongnons. D'vn coſté Boſon ſe pretendoit Roy de Bourgongne, allegant non ſeulement l'inueſtiture à luy faicte par l'Empereur Charles le Chauue, ſur l'election des Eſtats du pays, mais auſſi la confirmation du Pape. D'autre part Richard (ne luy voulãt en rien ceder) ſouſtenoit que celuy deuoit eſtre chef des Bourgõgnons, qui poſſedoit la ville capitale: qu'Autun ville capitale eſtoit ſienne, & par conſequent qu'il eſtoit le vray chef des Bourgõgnons. Voire que Richard ſe ſentant foible pour ſouſtenir les efforts de Boſon, implora l'ayde, & demanda ſecours à Loys, & Carloman freres Roys, enfans de Loys le Begue, Roy de France: leſquels portoient vne vieille hayne, ou rancune contre Boſon, pource qu'il leur auoit eſté non ſeulement contraire, mais auſſi competiteur, en la pourſuitte de la Couronne de France, apres le treſpas du Roy

Beuues d'Ardennes.

De l'hiſtoire de Boſon.

Deux Boſons.

Boſon ſepulturé à Vienne.

Beuues ſõ pere à Charlieu.

Cõtre Fuſtaillier.

Richard Cõte d'Autun.

Different pour la ſeigneurie de Bourgongne.

Raiſons de Boſon.

Raiſon de Richard.

Richard tire en ſon party Loys & Carloman Rois, contre Boſon.

Loys

Loys leur pere. Ce leur fut plaiſir d'auoir trouué occaſion de deſcharger leur cholere, longuement couuee contre Boſon. Ils l'attaquerent donc ſi vertemẽt, que l'animoſité de ceſte querelle fut cauſe de la ruine des deux freres Rois, & iamais Boſon ne ceſſa de deſchoir, ſelon que les hiſtoires & chroniques le rapportent.

Cauſe de ruine de Princes.

AYANS ces Rois freres rembarré Boſon iuſques à Vienne, ils le priuerent du tiltre de Conte de Maſconnois, & en inueſtirent vn leur feal Capitaine Bernard ſurnommé Plante peluë, qui en mourut poſſeſſeur: & laiſſa ſon fils Raculfe ſon heritier audict Conté. Et neantmoins les textes tant du liure enchainé de ſainct Vincent, que du Chartulaire de ſainct Pierre de Maſcon, inſerez au premier liure des preſens memoires, ne qualifient ledict Raculfe que Viconte. Laquelle difficulté (auec pluſieurs autres) m'a retardé d'entreprendre l'enumeration & catalogue des Contes de Maſcon. I'ay mieux aymé que ceux qui en ſeront curieux, cherchent leur contentement vers les autres autheurs, qui en ont eſcrit, que de me tormenter à demeſler hiſtoires ſi embrouillees, qu'il n'eſt pas poſſible ſatisfaire pour ce regard à verité: & moins en la puiſſance des hommes, eſclaircir choſes deſquelles l'antiquité a tant effacé la certitude.

Boſon priué du Cõté de Maſconnois.
Bernard Plante peluë Conte de Maſcõ.
Raculfe.
Raculfe Viconte.
Excuſe de l'autheur.
Incertitude des affaires de Maſcon.

LAISSANT dõcques en arriere la curioſité de la Genealogie des Cõtes de Maſcon, pour n'eſtriuer auec les morts, meſmement auec Fuſtaillier, auquel ie defere beaucoup, d'autant qu'il eſtoit hõme de bien, & qui a beaucoup employé de ſon labeur apres la recherche des antiquitez de Maſcon: il eſt bien certain (au reſte) que le Roy S. Loys acquiſt (comme nous auõs dict) la Cõté de Maſcon, de Iean, & Ælis ſa femme, tous deux du nom, & armes de Vienne. Il eſt certain auſſi que ce Cõté vny à la Couronne, fut faict l'vn des quatre principaulx Bailliages de France.

Fuſtaillier.
S. Loys achetta la Conté de Maſcon.
Ieã & Ælis de Vienne vendirent Maſcon.
Maſcõ l'vn des quatre Bailliages generaux de France.

ICY EST A NOTER que cõbien que tous Bailliages Royaux ayent iadis eſté Contez, & que communement tous Contes au dommaine du Roy eſtoiẽt Officiers ſoubs le bon plaiſir du Prince: ſi eſt-ce qu'il ne fut iamais qu'il n'y ayt eu és Gaules des Ducz, & des Contes hereditaires. Et ne faut croyre que la proprieté de toutes choſes foncieres fuſt du dommaine des Rois, encores que la ſouueraineté fuſt à eux. Il ne fut iamais que les Rois n'ayent eu leur dommaine à part, l'Egliſe le ſien, qui auoit beaucoup des qualitez, & conditions du dommaine Royal: attendu que l'vn, & l'autre eſtoit eſtimé ſacré. Et celuy des Nobles (diſtinguez par dignitez en Ducz, Contes, Barons, Seigneurs, Chaſtellains, & Vauaſſeurs) eſtoit proprement leur, ſaufz les deuoirs, ſelon la nature de leurs fieds. Tous trois (ie parle du Roy, des Prelats, & des haults Barõs) auoient leurs Baillifs eſgaux reſpectiuement en leurs iuriſdictions. Et vn Bailly n'auoit authorité, ny commandement ſur l'autre. Chacun auoit aſſez de cõmander, & rendre droict à ſes iuſticiables, ſans rien entreprendre, ny pretẽdre ſur ſon voiſin, & ne fut oncques ouy le nom de Bailly ſouuerain. Or (pour le regard de Maſcon) apres qu'il fut vny à la Couronne (comme dit

Contes Officiers.
Ducz, & Cõtes hereditaires.
Dõmaines diſtincts.
Baillifs eſgaux.

Bailly de Maſcon.

Pouuoir des Baillys.

Lieutenãt du Bailly, pour le Rieteban.

Lieutenãt en Iuſtice.

Commis à la recepte ordinaire.

Offices nouueaux.

eſt) vn Bailly y fut deputé, & commis. Son eſtat, & ſa charge eſtoient telz que nous les auons exprimé ailleurs. Selon le premier eſtabliſſement des Baillifs, c'eſtoit à eux de donner leur Lieutenance à tel qu'il leur plaiſoit, pour le faict de la guerre, & meſmement pour la conduicte des bans, & arrierebans: & pour la tenue du ſiege de Iuſtice aux fins de dire, & rendre droict aux parties. Ou ſ'ils ne ſe nommoient vn Lieutenant au faict de la Iuſtice, quelqu'vn eſtoit choiſy par l'aduis de tout le ſiege, pour preſider és iours: ou le plus ancien Aduocat en reception entroit en place de Iuge. Et quãt à la recepte generale (laquelle eſtoit des charges du Bailly en ſon Bailliage) il commettoit tel qu'il luy plaiſoit: mais luy en demouroit reſponſable. Depuis les Rois modernes n'ont pas ſeulemẽt erigé en Offices les Eſtats des Lieutenans generaux, mais auſſi des particuliers: & quoy non? pour en tirer finances: & penſans faire valoir leurs parties caſuelles, ruiner leur eſpargne?

Amplitude du Bailliage de Maſcon.

Bailly de Maſcõ, & Seneſchal de Lyon.

Romenay.

Priſty, & la Crot.

Breſſe Frãçoiſe.

M. Philippe de Viẽne, & Sibylle de Baugey.

Eudes Duc de Bourgongne.

Nicolas Abbé de Tournus.

LE BAILLIAGE du Maſconnois eſtoit iadis de fort grande eſtenduë: voire que i'ay entendu de bonne part, que iadis il y auoit à Vienne vne ruë du reſſort, & Bailliage de Maſcon. Et n'y a faute d'hõmes qui aſſeurẽt qu'vn temps fut que l'Eſtat de Seneſchal de Lyon eſtoit conioinct à celuy du Bailly Maſcõnois. Et que lors les mãdemens Royaux ſ'addreſſoiẽt au Bailly de Maſcon, Seneſchal de Lyon. Oultre, & delà la Saone, ce Bailliage ſ'eſtend ſur la Baronnie de Romenay, & ſur ſes dependances, appartenant au reuerend Eueſque de Maſcon. Il a auſſi quelques autres villages, qui ſont la pluſpart au reuerend Abbé de Tournus. En ce nõbre ſont Priſty, la Crot, &c. que lon eſtime auoir eſté portion de celle Breſſe Françoiſe, que ceux de Vienne, Seigneurs de ſaincte Croix, Louhans, Sagy, Cuiſery, &c. poſſedoient: & que meſſire Philippe de Vienne eut de ſa femme Sibylle Conteſſe de Baugey, vefue du Conte de Sauoye: & auſſi que depuis Eudes Duc de Bourgongne acquiſt, & d'vne partie feit le fied à Nicolas Abbé de Tournus. Ce fut l'an de ſalut mil trois cens dixhuict, comme nous dirons en noſtre diſcours de Tournus.

Limite entre le Chalonnois, & Maſconnois.

Ce Ruiſſeau eſt nõmé peu honneſtemẽt Merderi.

Maſcõniere dicte Maſsõniere à Chalõ.

Genius Maſconnois.

LE RVISSEAV qui paſſe ſoubs Rougepõt entre Boyer, & Senecey, eſt à preſent la limite, & ſeparation des deux Bailliages de Maſcõ, & Chalon: Mais anciennement celuy de Maſcon ſ'eſtẽdoit ſur celle portion de la ville de Chalon, qui iadis nommee Maſconniere, eſt par corruption de langage, dicte de preſent Maſſonniere. Au milieu d'icelle eſt encores preſentemẽt vne pierre, ſur laquelle ſe faiſoiẽt les ſubhaſtations, & deliurances des choſes vendues par authorité du Bailly de Maſcon. Et combien que les Politiques de Chalon ayẽt faict ce qu'ils ont peu, pour employer la place du iadis marché Maſconnois en vn marché à Porceaux de leur ville, ſi n'en ont ils iamais ſceu venir au bout. Il ſemble que le Genius Maſcõnois y ayt faict reſiſtãce. Vn autre teſmoingnage que ladicte Maſſonniere ayt eſté du Maſconnois luy reſte: c'eſt que là on vſe encores de preſent de la pinte de Maſcon, dicte autremẽt la pinte S. Loys. Dauãtage, il n'y

il n'y a pas long temps, que tant la Maſſonniere, que dixſept villages enclauez au Chalonnois, entre leſquels ſont Fontaines, Ruilly, Champforgeul, Farges, Alerey, &c. ne receuoiēt leurs quotes des departemens faicts pour les foüages, & autres ſubuētions, par les Eſleuz generaux des Eſtats de Bourgongne: ains ils auoient leurs Eſleuz particuliers, qui leur faiſoiēt leurs quotes. Les derniers Eſleuz auſdicts fins, furent maiſtres Iean le Queulx, & Claude Boutenerf. Le premier a longuement exercé l'eſtat de Greffier és Cours Royales: & le ſecond a long temps eſté Secretaire en l'Eueſché de Chalon. Eux viuans leurs Elections furēt ſupprimees, à l'inſtance, & pourſuitte des Eſtats generaux de Bourgongne.

Villages enclauez.

Eſleuz particuliers à Chalon.

Elections ſupprimees.

LE RESTE du Bailliage Maſconnois ſeſtēd ſur pluſieurs, tant Chaſtellenies, que Preuoſtez Royales: leſquelles par les roolles du Ban, & riereban dudict Conté ſont reduictes à ce qu'on appelle Baillief, Chaſtellenies de Criche, d'Igyé, de Priſſey, de ſainct Gengoulx: la Preuoſté ſainct André, Chaſtellenies du Bois ſaincte Marie, & de Chaſteau-neuf. De chacune deſquelles, enſemble des maiſons Nobles ſituees en icelles, i'eſpere parler, de façon, que ſi ie dy peu des vnes, ce ne ſera pour taire ſciemment leur antiquité, ou celer leur merite: mais par faute d'en auoir meilleures, & plus amples inſtructiōs. Auſſi que ce que ie diray plus amplement des autres, ſera ſans y adiouſter rien du mien, ains ſeulement ce que i'en auray apprins de bonne part.

Chaſtellenies & Preuoſtez du Maſconnois.

Proteſtation de l'autheur.

LE ROOLLE du Ban, & Riereban du Maſconnois, ſera la guide que i'ay entreprins de ſuyure: tant pour euiter calomnie, que pour decliner l'enuie qui pourroit naiſtre, ſi de moy-meſme i'auois emplacé les ſeigneurs des maiſons deſquelles i'ay à parler, en autre rang, que celuy qu'ils pēſent leur appartenir. I'ay choiſy ce moyē, & l'ay iugé plus requis, pour (comme auec l'eſcu de Pallas) rendre les hommes (ſinon pierres) à tout le moins muetz. Car quand ie ſuiuray le roolle du Roy, qu'y pourra-il auoir de ma coulpe?

L'autheur ſuyt le roolle du Riereban.

LE TILTRE du premier article du roolle porte ces mots Baillief de Maſcon. On pourroit penſer qu'il y doit auoir Banlieuë, ainſi qu'en la Preuoſté de Paris: mais comme nulle raiſon me pouuāt induire à le croire, ie ſuis tiré à penſer autrement. Et (comme en choſe non reſoluë, il eſt permis librement opiner) ie ſuis d'aduis, que bien anciennement les enroollez en ce Chapitre, eſtoient comme ceux, qui furēt dicts par les Romains *Cohors Prætoria*, ou ceux qu'on appelloit *Triarios*, de noſtre mot François Triez, qui ſignifie choiſis: d'autant qu'ils eſtoiēt deſignez pour la garde, & protection du Bailly: qui (en ceſte part) tiēt le rang que tenoit à Rome le Preteur. AV RESTE l'eſtat de Chaſtellain ſelō les loix Galliques, obſeruees ſoingneuſement par les François, & Bourgongnons, n'eſtoit iadis baillé qu'à perſonnes ſignalees de Nobleſſe. Et audict eſtat de Chaſtellain eſtoit ioinct celuy de Capitaine, enſemble l'office de Iuge en premiere inſtāce. Ses appellations eſtoiēt vuydees par le Bailly Royal,

Baillief de Maſcon.

Cohors Prætoria. Triarij.

Du Chaſtellain.

Les Chaſtellains iadis eſtoiēt Gentilshommes.

ou par ſon Lieutenant, quand il alloit tenir ſes aſſiſes. Es places plus importantes les Chaſtellains ſe qualifient à preſent Gouuerneurs: on les a auſſi quelquesfois nommé Capitaines; & neantmoins l'eſtat de Capitaine eſt acceſſoire à celuy de Chaſtellain.

NOVS commencerõs doncques (au nom de Dieu) ſelon le roolle qui m'a eſté communiqué, par M. Charles Decriuieux, Aduocat du Roy au Bailliage du Maſconnois.

BERZE. BERZE. Le ſeigneur de ce lieu eſt eſtimé l'vn des quatre premiers Barons du Maſconnois. Il a ſa maiſon peu deſtournee du grand chemin tendant de Maſcon à Cluny: mais beaucoup plus pres de Cluny. Les anciens ſeigneurs dudict lieu portoient le nom de Berzé: & leurs armes eſtoient de gueule, à trois eſtoilles d'or: ſelon que ie l'ay apprins, par vne ſepulture qui eſt en l'Abbaye de Tournus, en la Chappelle ſainct George. Là ſur vne large tõbe eſt grauee l'effigie d'vne Dame, en atour tel que les Princeſſes le portent encores à preſent le iour de leurs nopces: & autour de ladicte tombe ſont ces motz: *Cy giſt Simõne de Berzé, qui fut femme de Monſeigneur Mille de Frelois Cheualier, qui treſpaſſa l'auant-veille S. Andrié, l'an M. CCC. xxvij.* Ledict ſeigneur de Frelois, ou Frolois (ſelon le lãgage de Bourgongne) eſtoit d'vn puiſnay de la maiſon de Bourgongne, & en portoit les armes, ſans autre difference, que d'vne dentelure autour du bord. Depuis la maiſon de Berzé eſt eſcheuë à ceux de Roche-baron, iſſuz de Roche-baron d'Auuergne, maiſon à preſent poſſedee par ceux de Chalãçon: qui ne ſont plus ny du nom, ny des armes de Roche-baron: pourtant en eſt deuenu chef le ſieur de Berzé: qui porte de gueule, à vn chef eſchiqueté d'argent, & d'azur. Le preſentement ſeigneur de Berzé eſt nõmé René de Roche-baron, fils de meſſire Geoffroy de Roche-baron Cheualier, & de Dame Claire de Choyſeul, fille du ſieur de Clemõt. GEOFFROY fut fils de Philibert de Roche-baron, & de Catherine de Roſſillon, Dame de Roche-taillé, ayant au parauant eſté mariee en la maiſon de Lugny. PHILIBERT de Roche-barõ ſeigneur de Cenves Berzé, &c. fut fils de François de Roche-baron, & de Loyſe de Saillãt: fille du bon ſieur de Saillant Chancelier de Bourgõgne. FRANÇOIS fut fils de meſſire Claude de Roche-baron Cheualier, & de Dame Guye d'Angleure, au parauãt veufue de meſſire Pierre Palatin de Dyo: & deſia Dame de Ioncy: ſelon qu'il appert par ſon Epitaphe, ſauué de la ruine des Iacobins de Maſcon, où elle auoit eſté enterree. CLAVDE fut fils de meſſire Antoine de Roche-baron, & de Dame Philippe baſtarde de Bourgongne: donnee du bon Duc Philippe, qu'aucuns tiennẽt luy auoir dõné la terre de Ioncy en mariage. ANTOINE fut fils de meſſire Macé de Roche-barõ, & de Dame Alis de Roſſillon pres Parpignan, niepce du Duc de Bretaigne, & portoit les armes d'Arragon. MACE eſtoit fils de Henry de Roche-baron, & de Dame Marthau-ville de la Cueille, dit du Drac en Auuergne. HENRY eſtoit fils de Bryen de Roche-baron, &

Armes de Berzé.

Frolois.

Armes de Frolois.

Roche-baron.

Armes de Roche-baron.

René de Roche-baron.

Choyſeul.

Roſſillon en Bourgongne.

Roche-taillé.

Cenves.

Saillant.

Angleure.

Dyo.

Ioncy.

Bourgongne.

Roſſillon ou Parpignan.

La Cueille.

ron, & de Dame Ieanne, ſœur de meſſire Robert Dauphin d'Auuergne. Dauphin d'Auuergne.
BRYEN fut fils de meſſire Iean de Roche-baron Conte de Foreſt, ſeigneur ſi puiſſant, que (ſelõ le recit de Froiſſart) il liura vne bataille au Roy de France. BERZE' eſt l'ancien eſtoc de ceſte brãche de Roche-baron. CENVES eſt vne piece de la Baronnie de Beau-ioulois. IONCY mariage d'vne femme. ROCHETAILLE' fut le partage de Catherine de Roſſillon, fille d'vn ſeigneur dudict lieu, & d'vne fille de ſainct Seigne ſur Vigenne. LIS eſt vn acqueſt faict du ſeigneur de Saillant. Qui eſt ce que i'ay apprins des affaires de Berzé, par la familiere amitié que i'ay eu auec le feu ſeigneur dudict lieu. Cenves. Ioncy. Rochetaillé. Lis.

LVGNY. Les affaires concernans le nom, & les armes de Lugny, ſont bien difficiles à demeſler. Car (à dire la verité) ſans vn bien grand eſclairciſſement, il n'eſt pas poſſible les bien entẽdre. Pource eſt-il à noter, qu'il y a eu deux races de Lugny. Les vns ſont anciennement Maſconnois: les autres ſont originels de Lauxois: & tous neantmoins portent meſme nom, & armes: à ſçauoir d'azur, à trois quintes fueilles, & ſept billettes d'or. Ceux du Maſconnois ont eſté diuiſez en trois brãches: Loyſe, Igyé, & Dracy ſoubs Couches. Et quant à ceux de Lauxois, le premier qui ſarreſta par deçà, fut Iaques de Lugny ſeigneur de Giſſey le vieux. Ceſtuy eſpouſa en premieres nopces Ieanne de Nanton, fille heritiere de Hardouyn de Nanton ſeigneur dudict lieu, & de Ruffey en Chalonnois: & ſe vint tenir audict Ruffey. Entre autres enfans il eut Lyebauld, & Claude de Lugny. Lyebauld qui fut l'aiſné, eut auec autres choſes la part qui leur appartenoit à Lugny. Claude eut Ruffey, qu'il feit baſtir, comme on le void de preſent: feit clorre le parc, edifia la Chapelle en l'Egliſe ſainct Iulien leur paroche: y fonda des Chapellains, & feit de grans acqueſts. On dit que à Ruffey ſouloit eſtre vn Prioré de Dames, dependant de Laucharre, & que ledict Claude feit ſon profit des materiaux du baſtiment, & appliqua le reuenu à ſon vſage: mais n'en ayant autre teſmoignage, que le dire des anciens, & vne commune renommee, ie n'en veux rien aſſeurer. LIEBAVLD fut homme affectionné à la ſuitte des armes: & en les practiquant paruint au grade de Cheualerie. Il eſpouſa Marguerite de ſainct Triuier, Dame de Branges, pour la moytié: Car le Baron de ſainct Triuier en Dombes, frere de ladicte Marguerite, eſtoit ſeigneur dudict Branges pour l'autre moytié. Ce Baron eut à femme Dame Pierrette de Ferrieres, fille du ſeigneur de Maligny, ayeul du preſentement Vidame de Chartres. De leur mariage ne reſta qu'vne fille, nommee Catherine de ſainct Triuier, que Pierrette de Ferrieres ſa mere eut en ſa balliſterie. CLAVDE de Lugny (que nous auons dit frere de Liebauld) ſe maria à Alis de la Baulme: de laquelle il eut vn fils nommé Iean: qui en premieres nopces eſpouſa Ieanne de Bauffremont, ſœur de meſſire Pierre de Bauffremont Cheualier, libre ſeigneur de Vauvillers, ſire de Soye, Baron de Senecey, ſeigneur de Nan, Courchatton, Chaſte- Lvgny. Deux races de Lugny. Armes de Lugny. Loyſe. Igyé. Dracy ſoubs Couches. Giſſey le vieux. Nanton. Ruffey en Chalonnois. Liebauld de Lugny. Claude de Lugny. S. Triuier. Branges. Ferrieres Maligny. La Baulme. Bauffremont.

nay,Federic,&c. de laquelle il eut Philibert de Lugny ſeigneur de Moncoüet,& Colette de Lugny, femme de meſſire Iean de Monconnis Cheualier ſeigneur dudict lieu,&c.dont,ſont iſſus meſſire Philibert de Monconnis Cheualier de l'ordre du Roy ſeigneur dudict Monconnis : Gouuerneur de la ville,& Citadelle de Chalon. Iean de Monconnis à preſent ſeigneur dudict lieu,de Moncoüel, ſainct Eſtienne en Breſſe, Bellefond, &c. Et Guillaume de Monconnis ſeigneur de Champrongeroux, Cerſot,&c. LADICTE Ieanne de Bauffremont decedee, le ſuſdict meſſire Iean de Lugny Bailly de Chalon,&c. eſpouſa la ſus nommee Pierrette de Ferrieres:& n'en ſortirent aucuns enfans. En traictant ledict mariage, en fut auſſi traicté vn autre, de Philibert de Lugny ſeigneur de Moncoüet,fils du prenommé Bailly de Chalon,auec Catherine de ſainct Triuier, fille vnique de ladicte de Ferrieres. D'eux iſſirent Eſme de Lugny Baron de ſainct Triuier,Anne, Philiberte, & Veronne. Eſme mourut en ſon adoleſcence. ANNE fut Dame de Ruffey, Nanton, &c. mariee auec meſſire Philibert de la Chambre ſeigneur de Montfort, &c. fils de meſſire Charles de la Chambre Cheualier de l'ordre de Sauoye, ſeigneur de Sermoya,la Cueille,Verdun,Meſlimieux,Arento,Sauigny en Reuermont,&c. PHILIBERTE fut femme de meſſire Claude de Cuyſance ſeigneur de Beluoir,de Cuyſance,&c. & fut Dame d'Allerey en Chalõnois. VERONNE fut mariee auec meſſire N.d'Igny,dit Rizaucourt, ſeigneur de Fontenay. POVR le regard de l'autre branche de Lugny, concernant Liebauld,& ſes ſucceſſeurs : de luy & de la ſuſdicte Marguerite de ſainct Triuier,iſſit Iean de Lugny:qui ſ'allia par mariage,auec Catherine de Roſſillon : laquelle en fin demoura Dame,& heritiere de Rochetaillé. Eſtant veufue du ſeigneur de Lugny, elle ſe maria pour la ſeconde fois auec Philibert de Rochebaron, comme nous auõs dit en l'article de Berzé. IEAN de Lugny, & Catherine de Roſſillon, eurent deux fils,Iean & Godefroy:deſquels ce dernier ſeigneur de Lexart mourut en fleur d'aage,faiſant ſeruice au Roy en Piedmõt. IEAN fut le dernier hoir maſle des deux maiſons Lugny,& Ruffey.Eſtant demouré fort ieune ſon maiſtre, il ſe trouua enueloppé de diuers affaires : & auoit vn ennemy en teſte,qui luy donnoit infinies trauerſes. Ce fut Iean de Lugny Bailly de Chalon, & ſeigneur de Ruffey, vieillard prenant ſingulier plaiſir à trauailler par procez chacun de ſes voiſins. Il auoit la veufue de ſon fils Catherine de ſainct Triuier Dame dudict lieu, & de Branges pour la moytié, partant auec ledict ſeigneur de Lugny: & de là naiſſoient infinis procez, leſquels quelquesfois ont excité groſſes querelles. Pour les terminer, & pour ſe venger de ſon ennemy, le ſeigneur de Lugny ne penſa meilleur moyen, que d'eſpouſer ladicte veufue. Ce qu'il feit au grand regret, & deſplaiſir dudict Bailly de Chalon. Auec ladicte Catherine il emporta la Barõnie de S. Triuier en Dombes,

Monconnis.

La Chambre.

Beluoir Cuyſance.

Igny Rizaucourt ſeigneur de Fontenay.

Roſſillon.

& la

& la prementionnee moytié de Branges. Mais la diuerſité des traictez que ladicte Catherine a faict, pour reciproquement obeïr, & auoir paix, auec ceux deſquels elle dependoit, a tant embarraſſé de proces les deux maiſons de Lugny, & Ruffey, qu'elles n'en peuuent veoir la fin. Or pource que leſdicts Iean, & Catherine, eſtoient ſi proches, par conſanguinité, & affinité, que (ſans diſpenſe) leur mariage euſt eſté illegitime: ils en eurent diſpẽſe, de Pape Clemẽt ſeptieſme, de la maiſon des Medicis, lors qu'il fut à Marſeille, pour marier ſa niepce auec Henry de France, Duc d'Orleans, & ſecõd fils du Roy Frãçois premier: qui fut l'an 1533. Auquel temps ledict ſeigneur de Lugny, auoit le guydon en la cõpagnie dudict Duc d'Orleans, depuis Roy. LESDICTS Iean de Lugny, & Catherine de S. Triuier eurẽt pluſieurs enfans: mais nuls les ont ſurueſcu, fors Emõde de Lugny, Dame de Serrieres en Dauphiné. CATHERINE de S. Triuier decedee, Meſſire Iean de Lugny lors ſeigneur dudict lieu, & de l'Exart, Baron de Branges, & de S. Triuier en Dombes, ſe prepara à nouueau mariage: lequel il cõſomma auec Madame Frãçoiſe de Polligniac, deſia veufue de trois maris: mais encores de bõ aage. Le premier fut le ſeigneur Baron de Grammõt: par le decez duquel elle eut la Terre de Muſſidan: qu'elle a laiſſé, pour auoir Blaignac. Le ſecõd fut ſeigneur, & Baron de Lers, ſur le Rhoſne. Et le tiers, le ſeigneur de S. Valier, du nom, & armes de Poictiers: pere du dernier hoir maſle de ladicte maiſon: pere auſſi de Madame Diane de Poictiers, Ducheſſe de Valẽtinois. Laquelle ſuccedãt à ſondict frere, & pleine de grans biens, & faueurs, maria deux filles vniques, qu'elle auoit eu du ſeigneur Grãd Seneſchal de Normãdie, ſi haultement que l'aiſnee eſpouſa Meſſire Robert de la Marche, Duc de Bouillõ, &c. La plus ieune fut femme du tres-illuſtre Claude de Lorraine, Duc d'Aumalle. LE prenommé Iean de Lugny, & ladicte Dame de Polligniac ſa femme, ont acquis tout ce que les autres Conſeigneurs auoient, tant en la maiſon, qu'en la terre de Lugny: & oultre celà, ont faict maints beaux, & grãs acqueſts. De pluſieurs enfans il ne leur reſta que Frãçoyſe de Lugny: qui fut femme de Meſſire François Chabot, Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances dudict Seigneur, Marquis de Myrebeau, Sire de Fontaine-Frãçoiſe, & de Charroux, ſeigneur de Beaumont ſur Vigenne, Bryon, &c. Duquel mariage eſt procedee Catherine Chabot, femme de Meſſire Iean de Saulx, dit Tauanes, Viconte de Lugny, &c. Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquãte hommes d'armes: Gouuerneur de la ville, & Chaſteau d'Auxonne.

Mariage du Roy Henry.

Serrieres.

Polligniac.

grammõt. Muſſidan. Blaignac. Lers. S. Valier.

Seigneur de Bryon.

Seigneur Viconte Tauanes.

MONTBELET. Alard de la Tour ſeigneur dudict lieu, Barõ de Mõtbelet, & de la Salle, eſtoit bien grand ſeigneur: mais cruel, & ſi plein de ſes volontez, qu'ayant cõmis cas reprehenſibles, la Cour du Parlemẽt de Paris proceda rigoureuſemẽt contre luy: De façon que par ſouuerain iugemẽt, ſon chaſteau, & maiſon fort de Mõtbelet fut raſee, & le pal y plãté.

MONTBELET.

Montbelet raſee.

Mais (à traict de tẽps) ſes ſucceſſeurs n'ont laiſſé de ſe rebaſtir là pres, & y faire leur demourance. La ligne maſculine dudict Alard faillie, ſa terre & Baronié de Montbelet eſcheut à ceux de Montregnard : deſquels Pierre de Mõtregnard a eſté le dernier ſeigneur dudict Mõtbelet, dudict nom. Luy eſtant en la fleur de ſon aage, non marié, & meilleur meſnager que ſon aage ne le ſembloit requerir, fut aſſailly en ſa maiſon, & maſſacré par ſes propres ſeruiteurs, cuydans luy trouuer & butiner vn grand treſor. Luy mort, Philippe de Lugny, fille vnique, & heritiere du ſeigneur d'Igyé, tant par ſon propre droict, que aydee de la donation à luy faicte, par vne ſœur du defunct, qui eſtoit femme du ſeigneur de la Feolle, ſurnõmé de Diſemieux, apprehenda la poſſeſſion de l'hoirie dudict feu Baron de Montbelet : encores que les autres ſœurs dudict Baron (notamment la Damoyſelle du Terreaul) pretendiſt eſtre ſubſtituee audict feu Pierre, ſon frere. Meſſire Guillaume de Maugyron Cheualier fils aiſné du ſeigneur de Maugyron, eſpouſa ladicte Philippe de Lugny : & à cauſe d'elle, fut ſeigneur Baron de Montbelet, d'Igyé, Flaccey, &c. luy eſtant Lieutenant, & conducteur de la compagnie des hommes d'armes de ſon pere, au ſiege de Valfrenieres, fut frappé d'vn boulet de groſſe piece, qui luy emporta ſon arçon, & la cuiſſe : dont il mourut fort plainct de l'amy, & de l'ennemy. Car c'eſtoit vn beau, vaillant, ſage, gracieux, & fort accomply ieune Gentilhomme : qui alloit à la guerre ſagement, & heureuſement. Il ne laiſſa qu'vne fille, laquelle en premieres nopces eſpouſa le fils aiſné du ſeigneur de Montaigny ſur Aulbe, ſurnommé d'Amoncourt, & puiſné de Piepape. Deuenue veufue, elle eut pour deuxieſme mary le ſeigneur de Haroet, de la maiſon de Baſſompierre : mais elle n'eut point d'enfans. Parquoy ſa ſucceſſion eſcheut à Meſſeigneurs de Maugyron, ſes oncles paternels. Qui de par elle iouyſſent de Montbelet, Igyé, Flaſſey, &c.

Montregnard.
Aſſaſſinat cruel.
Lugny d'Igyé.
La Feolle Diſemieux.
Maugyrõ.
Amoncourt.
Baſſompierre.

LA SALLE. LA SALLE. Il faut que ie cõfeſſe franchement, que ie ne ſuis inſtruict à mõ contentemẽt, du faict de ladicte maiſon. Mais (ſauf meilleur aduis) ie penſerois que la Salle ſoit vn partage de Mont-belet, qui eſt aduenu en fin aux ſeigneurs de ſainct Poinct : & que tant ceſte terre de la Salle, que celle de la Tour, ont eſté eclypſees de Mont-belet, & que ces acceſſoires ayans cõſerué la nature de leur principal, ſe ſont qualifiez de la qualité de Baronnies, à la mode d'Allemaigne. Quoy qu'en ſoit, Philibert de ſainct Poinct ſeigneur dudict lieu, & de la Salle, laiſſa de Ancelis de Chãp-dieu, ſœur du ſieur de Pole, trois enfans : vn fils, & deux filles. Le fils fut Guillaume de S. Poinct ſieur dudict lieu, duquel nous auons à faire mention en l'article plus prochain. Les filles furent Marie, & Philiberte, deſquelles la premiere fut fẽme de meſſire Emard de Seiſſel, ſeigneur de Bordeaux, & de ſainct Caſſin en Sauoye. Philiberte eſpouſa Iean de la Balme ſeigneur de Verfey en Breſſe : à ces deux ſœurs la Salle eſcheut en partage. Mais meſſire Iaques de Myolans Cheualier de l'ordre du Roy, ſeigneur

LA SALLE.
S. Poinct.
La Tour.
Champdieu.
Seiſſel.
La Balme.

de

de Cheurieres, du Parc, Senouzan, &c. a acquis des beaux-fils, ou gendres de ladicte Philiberte, leur part de la Salle. Seigneur de Cheurieres.

SAINCT POINCT. Nous venons de dire, que Philibert de S. Poinct ſeigneur dudict lieu, & de la Salle, eut vn fils, & deux filles: & que le fils eut nom Guillaume de ſainct Poinct. Auſſi auons nous reſerué à dire de luy, que ayãt ſeruy de quelque aduis, pour la reprinſe de Maſcon, executee le dixneufieſme iour d'Aouſt, l'an mil cinq cens ſoixãte & deux, il fut mis à Maſcon, pour y commander, par le ſeigneur de Tauanes, lors Lieutenant de Roy, au Gouuernemẽt de Bourgongne. Or comme il eſt bien certain que les honneurs changent les meurs, auſſi ceſt homme deuenu de Lieutenant du ſeigneur de Pierrecloux, commãdeur à Maſcon, ſintitula Gouuerneur: comme ſi celuy qui n'eſt que Lieutenãt au Gouuernement, auoit pouuoir de creer des Gouuerneurs. Entré (au reſte) en trop grande opinion de luy-meſme, & impatient de compagnons de profit: il ne ſe peut entretenir longuement en l'amitié de ceux qu'au parauant il ſouloit honorer. Meſmemẽt ayant braué (par vn rigoureux refuz de traicte de vin) à Meſſire Frãçois de la Baulme Cheualier, Conte de Montreuel, Baron de ſainct Sorlin, &c. Gouuerneur de Breſſe, Bengey, & Veromey, pour l'alteſſe du Duc de Sauoye, il ſaccouſtuma de ne reſpecter perſonne. Dont aduint que l'vn des freres d'Achon (ieune Gentil-homme, qui auoit vne compagnie de gens de pied au Maſconnois) ſe ſentant offenſé de luy, luy feit perdre la vie. Il laiſſa vne fille, ſon vnique heritiere, laquelle (quelque temps apres) fut mariee au ſeigneur de ſainct Vidal en Velay. S. POINCT. Gouuerneur. Conte de Mõtreuel. Achon. S. Vidal.

LE PARC, & SENOVZAN ont eſté autresfois ſeigneuries poſſedees par diuers ſeigneurs: meſmement portion d'icelles eſt iſſue de la maiſon de Buſſeul. A traict de temps elles furent vnies en la puiſſance de Noble Iaques Mareſchal. Ce Iaques eſpouſa la Dame de la Veiliere, reputee Baronnie, és montaignes par deſſus ſainct Rambert en Sauoye: & n'en eut qu'vne fille, fẽme du ſeigneur de Cheurieres: qui de par elle deuint ſeigneur de tous leſdicts biẽs, & en a laiſſé ſon fils paiſible poſſeſſeur. LE PARC, & SENOVZAN. Buſſeul. Mareſchal. Cheurieres.

SALORNAY eſt vne ancienne maiſon noble, prochaine de Maſcon: de laquelle fut iadis Iean Eueſque de Chalon, qui auoit vn frere Chantre, & Chanoine de Maſcon. Les ſeigneurs de Salornay portẽt en leurs armes cinq poincts d'eſchiquier d'or, & quatre de gueule: ou (comme il plaiſt à quelques-vns) vn quartier d'eſchiquier d'or, & de gueule. Ceux de ce nom ont faict pluſieurs fondations és Egliſes de Maſcon. L'vne des principales eſt celle des Catherins, ou Chapellains ſaincte Catherine, incorporez en l'Egliſe cathedrale ſainct Vincent de Maſcon. SALORNAY. Iean Eueſque de Chalon. Armes de Salornay. Catherins fondez à Maſcon.

FRANÇOIS de Salornay fut mary de Marie de Ponceau, & en eut vingt & trois enfans: & toutesfois peu l'ont ſurueſcu. L'aiſné des reſtans Iean de Salornay, ſieur dudict lieu, & de Montanay, eſpouſa en premieres nopces Georgette de Chauaigneux, ſœur du ſeigneur de Meſſimieux Ponceau. Chauaigneux & Meſſimieux.

en Dombes, de Chauaigneux, Arbain, &c. dont il a eu deux filles. En ſecond mariage il a Hieronyme d'Oncieux, fille de Charles d'Oncieux, ſeigneur dudict lieu, de Montierno, ſainct Aulbin au Canton de Fribourg, le Deau en Dombes, &c. Le ſeigneur de Meſſimieux du nom, & armes de Laye (dõt nous auõs à parler en l'article de Cormatain) ſe voyant ſans enfans, accorda auec ſa femme, que luy prendroit vn fils de ſon beau frere, ſieur de Chauaigneux: & elle (qui eſtoit de Chamouſſet) vne ſienne niepce de Cremeaux, qu'ils marieroient enſemble, & feroient leurs heritiers. Ce qui fut faict.

D'Oncieux Montierno.

Cremeaux

SAINCT SARNIN eſt vn partage de Buſſeul. Les ſeigneurs du lieu portẽt en leurs armes d'or, & de ſable, en face de ſix pieces, ſans differẽce, cõbien que Moulins ſoit chef des armes. CHARLES de Buſſeul ayant eſpouſé vne fille de Veré, en eut meſſire Philibert de Buſſeul Cheualier ſieur de S. Sarnin. Ceſte maiſon (deſia bõne) eſt accreuë du bien qui fut à Iean de Veré ſeigneur de Vaulx ſur Eſne, ieune hõme, vaillãt, & determiné au poſſible. Luy incité par ſecrette practique des grans, de troubler le repos de Charles v. Empereur, pour par ces petis remuemẽs venir à plus grans; qui occaſionneroiẽt vne entiere rupture auec ledict Empereur: receut volõtiers ceſte charge, à ce pouſſé par deſpit, & meſcontentemẽt, de ce qu'il ne pouuoit auoir ſa raiſon en Iuſtice, du Parlement de Dole: au faict du procez y intenté dés long tẽps, pour raiſon de l'hoirie de Iean de Veré, dit la Mouſche, dont le ſieur de Courlaou, Cheualier audict Parlemẽt, ſ'eſtoit emparé. Il commẽça doncques à remuer les mains en Charrolois, où eſt ſituée la Barõnie du mont S. Vincent. Ceſte terre eſt du dõmaine des Cõtes de Charrolois: mais la Mouſche de Veré la portoit pour aſſignation de deniers, que l'Empereur ſon maiſtre luy deuoit. Aduint toutesfois que ledict ſieur de Vaulx fut abandonné de la faueur de ceux qui l'auoiẽt mis en ieu. Et (cõme c'eſt choſe mal ſeure de ſe fier aux hommes, ſans meilleur gage que la foy) ceux meſmes qui luy auoient mis en teſte d'entreprendre, & oſer remuer meſnage, & qui luy auoient enuoyé inſtructions à ces fins, donnerent paſſage, & aſſiſtãce aux Contois, pour venir le ſurprendre, lors qu'il ne ſe doutoit de rien. Surprins dõcques par tels artifices, & par la trahiſon de ſes domeſtiques, il fut traicté auec telle charité que les Contois ſont couſtumiers preſter aux Frãçois, ſ'il aduient qu'ils ayent auantage ſur eux. Les moyens par leſquels meſſire Philibert de Buſſeul Cheualier ſeigneur de S. Sarnin, oncle dudict de Vaulx, luy ſucceda, ſeroient trop longs à racõpter: aſſez ſera de dire que Germolles, Courcelles, la Baſtie, la Tour de Mailly, celle de Senecey pres Maſcõ, &c. ſont de l'hoirie dudict ſeigneur de Vaulx. Et ne me puis tenir de remarquer que ledict ſeigneur de Vaulx a laiſſé exemple à tous Gentils-hõmes de ne ſe meſler des querelles des Princes que ſagement, & bien appoinct. Meſſire PHILIBERT de Buſſeul ſuſdict eut à femme Magdeleine de Sercy, ſœur de Claude de Sercy Eſcuyer ſeigneur dudict lieu, & d'Vxelles:

S. SARNIN. Buſſeul.

Armes de Buſſeul. Veré.

Iean de Veré ſieur de Vaulx. Hiſtoire notable.

Courlaou.

Mont S. Vincent.

Admonition.

Sercy.

les : duquel nous parlerons en ſon rang cy apres. Il en eut pluſieurs enfans, meſmement Antoine, Iaques, Philippe, Iean, Charles, & Philibert. CHARLES a ſurueſcu ſon pere, & luy a ſuccedé comme nommé principal heritier. Sa femme eſt Antoinette de Gorreuod, ſœur de Meſſire Laurens de Gorreuod, Cheualier de l'ordre de Sauoye, Conte du Pont de Vaulx, Gouuerneur de Breſſe, &c. ledit Charles de Buſſeul eſt preſentement Bailly du Maſconnois. Gorreuod.

DVLPHEY eſt vne ſeigneurie en la paroche de Mancey, ſur le grand chemin de Tournus à S. Gengoulx. La maiſon eſt en forme de Tour ſalle, ayant vne ample vis par le milieu, & autres ſur les coings, en chacune tournelle. La ſtructure eſt des plus materielles de tout le pays : œuure de Meſſire Pierre de Vergyé Cheualier ſeigneur dudit Dulphey, de Royer, de Flaſſey pres Maſcon, &c. duquel i'ay fait mention cy deſſus, en parlãt de Reynald, ou Regnauld de Vergyé, Eueſque de Maſcõ : ou i'ay dit auſſi que Meſſire Antoine de Chauanes Cheualier ſeigneur de S. Nizy, & de Malaual, Bailly de Breſſe, fils de Deniſe de Vergyé, fille dudit Meſſire Pierre, auoit vendu ladite ſeigneurie de Dulphey, à Philibert naturel ſeigneur de la Playne, de Chauanes, &c. CE lieu ne me ſemble mal propre, pour ſommairement deduire la genealogie de ceux de Vergyé, qui font vn quartier de mes alliances paternelles. Ie diray dõcques que par tiltres authẽtiques il m'a apparu que GVYOT de Vergyé Cheualier eſpouſa Alis de Brancion, fille de Martin de Brancion, dit le fils, à la differẽce de Meſſire Martin de Brancion Cheualier pere du prenommé : lequel Martin pere, fut fils de Nicolas de Brancion. De Guyot de Vergyé & Alis de Brancion fut fils IEAN de Vergyé, qui eut pour ſa femme Marguerite d'Anzié, portionnaire en la ſeigneurie d'Igyé. Et d'eux yſſit ANTOINE de Vergyé mary de Ieanne de Marchiſeul, qui laiſſant vn fils nõmé Pierre, mourut viuãs ſeſdits pere & mere. MESSIRE PIERRE de Vergyé Cheualier (duquel eſt cy deſſus parlé) eſpouſa Madame Claude d'Andelot, de la maiſon de Preſſia, & Seurya, qui portent de gueule à vne fleur de lis d'or. Et n'en laiſſa que quatre filles, Françoiſe, Deniſe, Perrenette, & Ieanne. FRANÇOISE l'aiſnee fut fẽme de Gabriel de S. Iulien, ſeigneur dudit lieu en partie, de Balleurre, & Chaſtenay pour le tout, &c. Elle fut mere de mon pere. DENISE fut mariee auec Claude de Chauanes ſeigneur de S. Nizy en Breſſe : & d'eux yſſit Meſſire Antoine de Chauanes Cheualier, duquel nous auons parlé. PERRENETTE eut pour mary Claude de S. Poinct, ſeigneur de la Salle en Maſconnois, & n'en laiſſa aucuns enfans. IEANNE fut fẽme de Claude de Gorreuod, frere de Meſſire Laurens de Gorreuod Cheualier de l'ordre de la toiſon d'or, Grand maiſtre d'Eſpagne, Gouuerneur de Breſſe, Conte du Pont de Vaux, &c. frere auſſi du Reuerendiſſime Loïs Cardinal de Gorreuod, Legat en Sauoye, & Breſſe, Eueſque de Morienne, &c. Deſdits Claude de Gorreuod & Ieanne de Vergyé naſquit Loïs de Gorreuod ſeigneur dudit lieu, qui

Dvlphey.
Meſs. P. de Vergyé.
De ceux de Vergyé.
Brancion.
Anzié.
Marchiſeul
Andelot.
Preſſia, & Seurya.
Armes d'Andelot.
S. Iulien.
Chauanes.
S. Poinct.
Gorreuod.

mourut en Eſpagne en la fleur de ſon aage, & laiſſa des ſœurs, deſquelles l'vne fut Dame de Beuiers, & vne autre d'Eſguerandes. Les armes de Vergyé ſont de ſable, à vne bande d'or, & trois eſtoilles d'argent. Ce a eſté vne façon antique de mettre apres y, vn e, comme ils font en Breſſe vn a. Ainſi les anciens eſcriuoient Lugny, Lugnye, Loyſy, Loyſye, Vgny, Vgnye, &c.

Beuiers.
Eſguerandes.
Armes de Vergyé.

CHAVANES ſeigneurie accouplee auec Dulphey, pour-ce que (n'y a pas lõg temps) toutes deux appartenoiẽt à vn meſme ſeigneur Philibert naturel ſeigneur de la Plainne : eſt aduenuë en partagé à Antoine naturel, frere dudit Philibert: & eſt ledit Antoine ſeigneur de Courgengoulx en Chalonnois, de Chauanes, & Courcelles en Maſcõnois. Et eſt à croire que ce mot Chauanes ſignifioit anciennement quelque choſe plus que les maiſons qui ſont ainſi nommees: veu qu'en tant de diuers lieux il ſe trouue employé. S'il faut donner lieu aux coniectures, nous trouuerons que Chabanes (qui eſt le ſurnom des ſeigneurs de la Palice) & Chauanes noble famille en Breſſe, reçoiuent meſme etymologie. Car ceux de Breſſe ſont dicts en Latin *à Cabanis*, qui a grãde cõformité auec Chabanes. Autant ſ'en peut-il dire du Chauanes, duquel il ſagit à preſent. Au bout de S. Laurens (faux bourg de Chalon) eſt vn pont nõmé des Chauanes, à cauſe des Cabanes, & loges, qui eſtoient au plus pres d'iceluy. OR Chauanes auquel ceſt article eſt affecté, eſt és enuirons de Dun le Roy au Maſconnois. Ce Dun (conformément à l'antique ſignification du mot) eſt vne haulte montaigne, ſur laquelle ſouloit eſtre vne ville de meſme nom. Les voiſins de ce lieu tiennent qu'en temps bien ſerain, on peut veoir de noſtre Dun le Roy, l'autre Dun le Roy qui eſt en Berry. CESTE ville qui a eſté ſur la montaigne de Dun en Maſconnois, n'eſt ſans raiſon eſtimee auoir eſté quelque choſe de grãd: car les marques du circuit donnent congnoiſſance de ſon amplitude. On y montre la place de quatre portes de ville: & veut la commune renommee, que chacune eſtoit en la protection de ſon Cheualier: dont le ſeigneur de Chauanes en eſtoit l'vn, les ſeigneurs de la Clayette, de Sancenyer, & d'Angleure eſtoient les autres trois. Encores y a-il vne place, en laquelle on danſe le iour de la feſte, qui eſt dicte la place des quatre Cheualiers. Non que ce ſoit vne qualité acquiſe pour touſiours à tous les ſeigneurs des lieux prenommez, (car tous ne ſont, ny ont eſté touſiours ſans intermiſſion cheualiers) mais les premiers auſquels la ville de Dun commit ſa protectiõ, & la garde du fort, baſty ſur chacune porté, furẽt cheualiers, & ſeigneurs des lieux auant nommez. DE toute l'antique ville de Dun le Roy en Maſconnois, ne reſte quaſi plus que l'Egliſe, & Preſbytere d'vne parochiale dependant du Chapitre d'Aigüe-Perſe en Beaujolois. Elle eſt dediee de noſtre Dame, & y a grand apport. Leans eſt vne Chapelle de S. Fremy, de laquelle (ſans obliger perſonne de le croire) ie diray ce qui ſ'en dit ſur le lieu. Ils tiennent pour tout vray, que chacun an le iour de feſte

CHAVANES.
La Plainne.
Courgengoulx.
Chauanes nom plurier.
Chabanes.
Pont des Chauanes.
Dun le roy en Maſcõnois.
Choſe notable.
Dun le roy en Berry.
Dun le roy en Maſcõnois eſtoit iadis grãd' ville.
Quatre cheualiers à Dun le Roy.
Chapitre d'Aigüeperſe.
Chapelle S. Fremy.
Choſe eſtrange.

ſainct

ſainct Fremy, les fourmis arriuent à trouppes en ladite Chapelle, font vn tour deuant l'Autel, puis meurent : & la place baliée, on en fait vn gros monceau, & iette l'on ces fourmis mortes hors du lieu. Si Gentilshõmes voiſins, & bien dignes de foy ne m'euſſent aſſeuré l'auoir veu, ie ne me fuſſe hazardé de le coucher icy par eſcrit. QVANT à rechercher la cauſe de ce fait: qui ne voudra la referer à la ſainctеté du lieu, cauſe du miracle; il fauldra venir aux cauſes naturelles, & recognoiſtre l'antipathie. A Rome les mouſches ne pouuoient entrer au temple d'Hercules : quelques pays ne ſouffrent viure les loups : on parle d'vne tour ſans venin : ceſte chapelle ne ſouffre les fourmis y viure. LES ſeigneurs de la Plainne, & de Cheuanes ont eu de grands perſonnages en leur maiſon. Entre autres Reuerẽd Pere en Dieu Meſſire Philibert naturel Don Preuoſt d'Vtrech, Abbé de Villars, d'Aiſnay, &c. Chancelier de l'ordre de la Toiſon d'or, & longuement Ambaſſadeur en France, pour les Empereurs Maximilien, & Charles 5. C'eſt ce Don Preuoſt d'Vtrech, mentionné par le ſeigneur de Langey en ſes memoires : & par qui l'Empereur Charles denonça la guerre au Roy Frãçois eſtant à Dijon. OVLTRE le ſeigneur de la Plainne, il eut des freres hommes d'Egliſe: à ſçauoir Pierre, & Guillaume. Le premier fut Chanoine de Chalon, l'autre Preuoſt de Salins Prieur de S. Iulien en Gerays, &c.

Temple d'Hercules à Rome.

Tour ſans venin.

De Meſſieurs naturels ſeigneurs de la Plainne, &c.

Dom Preuoſt de Vtrech.

M. de Langey.

PIERRECLOVX a eſté long temps tenu, & poſſedé par ceux du nom & des armes des Bletterans: qui auſſi auoient bonne part au peage de Maſcon: combien que pluſieurs tiennent que ce peage eſt ſorty de la maiſon de Buſſeul, par vne femme de ladite maiſon mariee au Parc : & qu'iceluy peage, eſt le peage de Mouge, qui (pour la commodité) ſe leue à Maſcon. Depuis les ſeigneurs de Rougemõt en Sauoye, au Baillage de Beugey, ont eſté, & ſont encores ſeigneurs de Pierrecloux. Entre iceux Meſſire Antoine de Rougemont Cheualier de l'ordre du Roy, ſeigneur deſdits Rougemont, & Pierrecloux, ayant voüé ſa vie pour le ſeruice de Dieu, du Roy, & du pays, ſouffrit exceſſiues perſecutions, par ceux qui auoient à plaiſir d'eſtre nommez huguenots. Ils luy bruſlerent (en ſaine cõſcience à leur mode) ſa maiſon de Pierrecloux: lors que ſ'eſtãs ſaiſis de Maſcon, ils commençerent manifeſter, que leur intention eſtoit de ruiner, voire aneantir la nobleſſe en Maſconnois, & y dreſſer vn canton. Les pere & mere dudit meſſire Antoine eſtoient tous deux du nom, & des armes de Rougemont, qui ſont de gueule, à vn lion d'or. Sa grand mere fut de la Geliere en Breſſe. Sa femme fut Claudine de Clugny, fille de meſſire Loïs de Clugny cheualier ſeigneur de Conforgien, & de Iaqueline de Dree, fille vnique, & heritiere de Guyard de Dree ſeigneur d'Aiſy, de Montachon, & de Varennes lez Chalon. D'eux eſt yſſu Iean de Rougemont leur principal heritier, qui a eſpouſé Beatrix de Grollee, ſœur du Conte de Vieille-ville en Dauphiné. Il n'a qu'vne ſœur mariee au ſeigneur de Chandee en Breſſe.

PIERRECLOVX.

Bletterãs.

Peage de Mouge.

Rougemont.

Pierrecloux bruſlé par les huguenots.

Intention des huguenots.

Armes de Rougemont.

La geliere.

Clugny Cõforgié.

Dree.

Chandee.

S.MAVRIS. Cheutiers. Marmont. Peage de Maſcon.

SAINCT MAVRIS des Preys appartient à ceux de Cheuriers: deſquels le dernier decedé eut pour femme l'heritiere de Marmõt en Breſſe: acquiſt beaucoup de biens tant en Chalonnois, qu'ailleurs. Il leur reuient vn grãd profit de la part qu'ils ont de haulte antiquité au peage de Maſcon. Le preſentement ſeigneur de S. Mauris a eſpouſé vne de Varennes Nagu, vefue du ſeigneur du Thy en Beaujolois.

Varennes Nagu.

MARIGNY. Vichy.

MARIGNY ſouloit eſtre appellé la Cour de Virizet: mais le long tẽps que les ſeigneurs de Marigny en Charrolois, du nom, & armes de Vichy l'ont poſſedé, luy a acquis le nom de Marigny.

SIVOLIERES. Senecey.

SIVOLIERES eſt vn meix noble, en la paroche S. Germain des Buys, voiſin de Iugy, & Boyer. Vn Baron de Senecey, portant le nom, & armes de Senecey (auãt que ceux de Thoulonjon y entraſſent par femme) dõna ledit meix à vn ſien baſtard, pour le tenir, & poſſeder en fied, & iouxte les conditions appoſees au bail. Des deſcendãs dudit baſtard fut Maiſtre Guillaume de Senecey, Iuge ordinaire de Tournus, qui pourtant ne fut ſeigneur de Siuolieres, mais (au reſte) homme fort riche. Il print en amitié Iean Bureteau de Tournus, & luy feit preſent de tout l'or, & l'argent qu'il auoit amaſſé: luy recommendant vne ſienne donnee. Ce Iean fut pere de Guillaume Bureteau, pere de Philibert preſentemẽt ſeigneur de Iugy pres dudit Siuolieres.

Bureteau.

Cadots.

LA race du baſtard de Senecey eſtant faillie (quant aux maſles) la fille qui reſta fut mariee à Pierre Cadot, qui fut pere d'Alexandre, pere de Pierre, & Loïs Cadot: deſquels Pierre print fẽme en la maiſon de Ioudes, fille d'vn puiſné de Montjouuent. Ceſtuy fut le dernier de ſon nom: car quant à Loïs, il fut moyne, & Secretain en l'Abbaye de Tournus. Les Cadots portoiẽt d'azur, à trois croiſſants d'or. Le decedz du dernier Pierre (mort ſans laiſſer enfans) fut la deſolation de ſa maiſon. Car certains Contois ſes heritiers diſſiperent tout, auant que ſçauoir que le bien valoit. Noble Iean Boyer lors ſeigneur de Tremoles, & à preſent de Saillant, achetta Champ-lecy, Baron, & Rabutin. Siuolieres tomba au pouuoir de gens, ſur leſquels il ſe revent par decret.

Ioudes Montjouuent.

Armes des Cadots.

MERZÉ. La Baulme.

MERZÉ appartenoit anciennement à ceux de la Baulme, ſeigneurs de Ratte, d'Orme, &c. Et fut donné en mariage à vne fille de ladite maiſon, quand elle fut mariee à François de Ciry, dit ſeigneur de Charnailles: mais le Chapitre de Chalon eſt ſeigneur dudit Charnailles.

Ciry Charnailles.

LA GRANGE.

LA GRANGE. I'employerois volontiers icy, ce que i'ay dit de Marigny. Et ne ſçay pourquoy ceſte Grange fut miſe au roolle du Riereban. Car anciennemẽt c'eſtoit vne metairie de l'Abbaye de Tournus: laquelle à traict de temps appartint aux Grimoulds, qui eſtoit lors vne des premieres familles de Tournus. Et pourroit eſtre qu'on en ait fait à l'Abbé dudit Tournus, cõme il lui fut fait iadis du droict de directe qu'il auoit en la ruë de Bourg-neuf à Maſcon, où preſentement il n'a rien, ny n'en ſçauroit monſtrer aucuns tiltres, par la mauuaiſe foy de ceux qui les ont eu en charge. Apres les Grimoulds, les Couchains dudit Tournus furent

grimoulds

Tort fait à l'Abbé de Tournus.

Couchaïs.

furent poſſeſſeurs de ladite Grange. Encores à preſent icelle Grange eſt tenuë par vne fille du dernier maſle des Couchains.

OZENAY eſtoit de l'ancien patrimoine des Chaſſepols. En fin il tõba en quenouille: & vn de Châtemerle (yſſu d'vn baſtard de la Clayette) eſpouſa l'heritiere, de laquelle il eut vn fils: qui mourut ſans eſtre marié. En ſecondes nopces elle eſpouſa Iean de Chenay Capitaine de Tournus: qui acquiſt de beaux biens, & agençea fort la ſeigneurie d'Ozenay. Il eut pluſieurs enfans, deſquels l'aiſné eſt George de Chenay, preſentement ſeigneur d'Ozenay, mary de de Ferrieres, fille de Nicolas de Ferrieres ſeigneur de Chaſſaigne, pres Chaigny.

Ozenay. Chaſſepols. Chantemerle. De Chenay. Ferrieres.

CHASSIPOL eſt en la terre, & ſeigneurie de Huchiſy, membre de l'Abbaye de Tournus. Pierre de Chaſſipol (que pour difference on nommoit Iubilé, comme auſſi faiſoit on ſon pere) tient ladite ſeigneurie de Chaſſepol: & eſt fils d'vne fille de Tenarre, de la maiſon de Sept-chaines. La maiſon de Chaſſipol eſtoit anciennement bonne: & outre les ſeigneurs d'Ozenay, l'vne des maiſons de Leal en Breſſe en eſtoit: & ceux de Siuolieres auoiẽt vne belle rente à Senecey, qui eſtoit des Chaſſepols. Monſieur de Senecey l'a acquis.

CHASSIPOL. Iubilé. Tenarre Sept-chaignes. Leal en Breſſe.

GRENOVX eſt auſſi en la terre de Huchiſy. Vn puiſné de Mont-richard de Collignya au Conté de Bourgongne, en eſpouſa l'heritiere, de laquelle il eut vn fils, qui mourant ſans enfans, a laiſſé ſes couſins de Mont-richard, & le ſeigneur de Malfontaine ſes heritiers.

GRENOVX. Mont-richard.

FAVERGES eſt ſemblablement à Huchiſy. Les anciens ſeigneurs de cé Fauerges eſtoient Preuoſts hereditaires dudict Huchiſy. Et (pour ce regard) auoient la tierce partie des lodz, & amendes, en ladicte terre, auec le ſeigneur Abbé de Tournus. Vn puiſné de Charno au Conté de Bourgongne, ſe vint marier à Fauerges, duquel en fin deſcendit Loïs de Charno, dernier de ſa branche, qui ne fut iamais marié. Vne ſienne ſœur fut femme de Iulien de Gaillon ſeigneur de la Gaillardiere. Il y a eu de ceſte maiſon deux grands Prieurs de Tournus. Ceux de Charno portent de ſable à vn Lion rampant d'argent, armé lampaſſé, & couronné de gueule. Felice de Charno, fille de Huguenin de Charno, & de Ieanne de ſainct Iulien, ſeigneur, & Dame de Buſſy en Moruant, de l'Eſperuiere, pres la Colomme en Chalonnois, &c. fut en ſecondes nopces, femme de Thiebault de Coſſé, premier Panetier du Roy François premier, & mere de René de Coſſé ſeigneur de Briſſac, pere de Charles, & Artur de Coſſé Mareſchaulx de France: & de Philippe de Coſſé Eueſque de Conſtance en Normandie, grand Aumoſnier de France, &c.

FAVERGES Preuoſté de Huchiſy. Charno. De Gaillõ. Armes de Charno. S. Iulien. Coſſé Briſſac.

MALFONTAINE, ET PERRONE eſtoient n'agueres à deux

MALFÕTAINE, ET PERRONE.

freres. Le lieu de leur naiſſance eſtoit Perrone, village duquel l'Abbé de Cluny eſt principal ſeigneur. Le ieune Perrone print l'heritiere de Malfontaine, & en a laiſſé vn fils, lequel a eſpouſé la fille du ſeigneur de Burnan pres S. Gengoulx.

La Pallv. La Pallv ſemble au ſeul nom teſtifier qu'elle ſoit ſortie de la maiſon de Varas, auſſi bien que Iarnoſſe: d'autant que les Contes de Varas ſ'appelloient de la Pallu: mais n'en ayant certitude, ie n'en oſerois rien aſſeurer. Bien ay-ie apprins, que long temps a ceſte ſeigneurie eſt poſſedee par les Berjots: & que Guillaume Barjot Secretaire du Roy, fut pere de Claude, & Guillaume Barjots, deſquels le premier fut Maiſtre des cõptes du Roy, en la Chãbre de Dijon: & pere de deux Preſidents au grand Conſeil. Le ſecond fut ſeigneur de la Pallu, & de la Salle: & furent ſes enfans entre autres Guillaume, & Philibert Barjots. L'aiſné ſeigneur de la Pallu, eſtoit maiſtre d'hoſtel ordinaire du Roy Charles neufieſme. Le puiſnay eſt ſeigneur de la Salle, & Lieutenant General au Baillage du Maſconnois, ſeigneur que (pour ſes ſaiges ſuffiſances au maniement des affaires du pays, & conſeruation de la ville de Maſcon) ie louë, & honore beaucoup.

Berjots.

Voila quant au Baillief de Maſconnois. Vient apres la Chaſtellenie de Criche, en laquelle ſont les maiſons ſuiuantes.

Vinzelles. Maſcon. Loy d'Appanaiges. Vinzelles fut iadis donné en partage à vn fils du Conte de Maſcon, auec autres pieces. Et comme c'a eſté, & eſt encores, la couſtume, que chacun porte le nom de ſon appannage, ſi le tronc eſt tel, qu'aux branches le nom d'appannage doiue competer: ainſi (combien que le premier ſeigneur de Vinzelles fuſt de la maiſon de Maſcon, & qu'il en portaſt le nom tant qu'il veſquit) ſes enfants, & leurs ſucceſſeurs de pere à fils, furent ſurnommez de Vinzelles: iuſques à tant qu'il n'y euſt plus d'enfants maſles, habiles à ſucceder. De dire comme faillant la race de Vinzelles ceux qui leur ſuccederent eurent nom, ie ne le puis faire pour-ce que ie ne le ſçay pas, ny n'ay peu trouuer apres qui ie l'euſſe oſé veritablement dire. Bien ay-ie entendu qu'apres ceux de Germolles, & de ſainct Amour, vn de Bellecombe du Daulphiné, vint gendre (le Bourgõgnon dit fillaſtre) à Vinzelles: & que de luy eſt (en fin) deſcendu Iaques de Bellecombe, qui a vendu ladite ſeigneurie de Vinzelles: lequel mort moins dignemẽt qu'il n'auoit preueu, a laiſſé ſa maiſon en grands troubles.

Germolles. S. Amour. Bellecõbe.

Estovrs. Feurs, & armes de feurs. Cordeliers de Maſcon. Estovrs, que ie trouue en tiltres anciens eſcrit Eſtould, & en d'autres les Tours, a eſté dés long-temps poſſedé par ceux de Feurs: qui portent d'or, & de ſable lozangé. Les Cordeliers de Maſcon eſtiment que ſi ceux de Feurs ne ſont leurs fondateurs, du moins ils ſont leurs principaux bienfacteurs: d'autant que bonne portion de leur Conuent, eſt fon-

eſt fõdee en ce que ſouloit eſtre du pourpris de la maiſon que les ſieurs d'Eſtours ont à Maſcon, pres la porte de Bourg-neuf, par laquelle on va à Lyon. Auſſi l'vne des portes du Cloiſtre ſainct Vincẽt dudit Maſcon, eſt (par corruption de langage) dicte porte de fer, au lieu de porte de Feurs. Les armoyries de Feurs, qui ſont ſur ladicte porte en dedans, en font foy indubitable. IL ME deſplaiſt que ie ne puis rechercher de bien fort hault ceſte race de Feurs: laquelle i'ay entendu eſtre tiree par d'aucuns, d'Allemaigne: & ſuis contrainct me contenter d'en dire, que Meſſire Iean de Feurs ſieur d'Eſtours, & de la vieille Baſtie de vers, fut mary d'Antoinette de Sachins, fille du ſieur d'Aſnieres en Breſſe, deſquels fut fils Meſſire George de Feurs Cheualier ſieur deſdits Eſtours, & de la Baſtie: qui eut à femme Helie de Bellecombe, fille de Meſſire Iaques de Bellecombe, ſeigneur de Vinzelles, & de Banains: & de Marguerite de Germolles. Ledit Meſſire George fut pere de Claude de Feurs, dernier hoir maſle dudit nom. Ce Claude eut vne ſœur nommee Françoiſe de Feurs, laquelle fut femme d'Antoine d'Oncieux ſeigneur de Montierno, & de ſainct Aulbin en Suiſſe. Ie trouue és vieux Chartulaires de ſainct Pierre de Maſcon, que le meſme iour que le Monaſtere dudict ſainct Pierre hors la ville fut bruſlé & ruiné, les maiſons de Vinzelles, & d'Eſtours furent auſſi bruſlees. Depuis vn de Feurs Eueſque de Neuers, & Doyen de Lyon, a bien reſtauré la maiſon d'Eſtours: & vn Cheualier de Rhodes enfant de leans, l'a auſſi bien agencé.

Porte de Furs, non porte de fer.

Sachins.

Bellecõbe.

Germolles.

Montierno.

De Feurs Eueſque de Neuers, Doyen de Lyon.

LÔYSE, ou (comme pluſieurs eſcriuent) Lôuayſe, eſt vne des trois maiſons, que i'ay dit cy deuant, eſtre procedees de la ſouche de Lugny en Maſconnois. Elle eſt (auſſi bien que Igyé) tombee en quenoille. Le dernier ſieur du lieu ſe laiſſa pratiquer par les ſeditieux, qui ayant occupé Maſcon, le cuidoient tenir cõtre la puiſſance du Roy: mais ſe ſentans aſſiegez de trois coſtez, ils furent tous ayſes de rendre la ville, & cõpoſer auec Monſieur le Duc de Niuernois, de la maiſon de Gonzague. Depuis ledit ſieur de Lôyſe ne la feit pas longue: & mourant ne laiſſa qu'vne fille, femme du ſieur d'Eſſertaux.

LÔYSE. Lugny.

Duc de Neuers reprend Maſcon.

LA TOVR eſtoit iadis du bien d'Alard Baron de Montbelet, & la ſource de ſon nom. Auſſi portoit-il de gueule à trois tours crenelees, ou chaſtelles d'or. Il giſt en l'Abbaye de Tournus, au fond de la nef, du coſté de la Chappelle S. George. La ſeigneurie de la Tour a eſté long tẽps litigieuſe: mais en fin elle a eſté adiugee au fils du ſieur de Meraige, ſieur de la Colonge, au pays de Dombes.

LA TOVR. Armes de Alard de Montbeler.

Meraige.

VARENNES, ET CHINTREY ſeigneuries à vne lieuë Françoiſe de Maſcon, ont eſté longuement tenuës par ceux du nom, & des armes de Chintrey, hõmes d'ancienne nobleſſe. Mais Chintrey ayant changé de poſſeſſeurs: Varennes auſſi (à faute d'hoir maſle) eſt tombé en la puiſ-

VARENNES, ET CHINTREY.

Poizieux. ſancé d'vn bien vertueux Gentilhomme de la maiſon de Poizieux en Dauphiné, qui a eſpouſé l'heritiére.

Toiria. Corſant. TOYRIA appartenoit à ce Barón de Corſant, duquel les anceſtres eſtoient ſurnommez Andriuetz. Luy ſuyuant le party de ceux de la nouuelle opinion, lors qu'ils ſe ſaiſirent de Lyon, fut attainct d'vne maladie, dont il mourut, ſans laiſſer enfans. A raiſon dequoy ſon hoirie fut diuiſee en pluſieurs parcelles: & ceſte ſeigneurie de Toyria eſt demouree au ſieur de Beo, pour le mariage de ſa femme, ſœur dudit Baron de Corſant.

Beo.

La Chaſtellenie d'Igyé.

Igyé. IGYE' eſt vne Chaſtellenie royale. Et neanmoins au village dudit Igyé eſt vne maiſon noble, laquelle a acquis à ſes poſſeſſeurs le tiltre de ſeigneurs d'Igyé. Ceſte maiſon eſt l'vne de celles que i'ay dit eſtre de la ſource de Lugny du Maſconnois: & laquelle accouplee auec la Baronnie de Montbelet, eſt en fin tombée au ſieur de Maugyron, par les moyens declarez cy deſſus, en l'article de Montbelet.

Lugny.

Maugyron.

EN ladicte Chaſtellenie d'Igyé, comme auſſi en celle de Priſſey, ſont pluſieurs autres maiſons nobles, deſquelles ignorant les ſeigneurs, i'ay eſté contrainct me taire.

La Chaſtellenie de ſainct Gengoulx.

S. Gengoulx. SAINCT GENGOVLX eſt vne iolie villette, aſſiſe en montaignes, qui produiſent vins excellens. Elle a ſon nom de ce S. Gengoulx, qui fut homme de fort illuſtre maiſon, & viuoit ſainctement, du temps que Pepin, pere du Roy Charlemaigne, eſtoit Prince, & ſeigneur proprietaire des pays de Bourgongne. Hors-mis ce que ſa bonté, & pieté l'ont fait enrooller au nombre des ſaincts, il ne ſe dit de luy choſe, qui ne ſoit plus ridicule, que digne d'eſtre recitee. Et neanmoins (ſoit pour memoire de la fontaine miraculeuſe, dont ſa legende faict mention, ſoit pour autre cauſe, ou euent) il ne ſe trouue (que ie ſache) aucune Egliſe dediee ſous l'inuocation de S. Gengoulx, qui n'ait vne fontaine voiſine. Nous auons dit cy deuãt, qu'en la ville de ſainct Gengoulx eſtoit le Bailliage royal, reſerué par expres quãd les Roys ont aliené, & ſeparé de la Couronne la Conté du Maſconnois: voire que le Bailly dudict ſainct Gengoulx eut du commencement vn ſiege (pour traicter les cauſes de la iuriſdiction royale en Lyonnois) à noſtre Dame de l'Iſle Barbe. Puis peu à peu entra à Lyon, où depuis fut eſtablie vne Seneſchaulcee particuliere. C'eſt pourquoy on appella S. Gengoulx le royal.

Bailliage royal à S. Gégoulx.

Nota.

SERCY. SERCY, eſt vne ancienne, & noble maiſon, de laquelle les ſeigneurs ſou-

ſouloiẽt eſtre originellemẽt du nom, & des armes de Sercy. Aduint que le dernier dudit nom, ſe ſentãt ſans enfans, & ne reſter plus aucũ de ſon nom, inſtitua Claude de Vilars ſon nepueu, de par ſa ſœur, ſon heritier: à la charge de prẽdre ſon nom de Sercy, & ſes armes, qui ſont d'azur, à trois vndes d'argẽt. Ce que ledit nepueu accepta. Faict dõques ſeigneur de Sercy, il laiſſa vn fils, & deux filles. Le fils nõmé Philibert, eſtoit ieune homme de tres-bonne eſperance: mais (par malheur) il fut accablé, de la cheutte, & ruine du logis du Porcelet, pres ſainct Eloy à Lyon: & auec luy, tout en vn lict, les Barons de Senecey, & de Corberon. Et aduint ce deſaſtre l'an mil cinq cens quarante.

Villars.

Armes de Sercy.

Inconueniẽt eſtrãge.

CATHERINE fille aiſnee de Sercy, fut femme de Petracque du Blé, ſieur de Cormatain, &c. preſentement Cheualier de l'ordre du Roy. Elle eut apres la mort de ſon frere, en premier partage Sercy: mais (pour certaines conſiderations, ayant obtenu lettres de relief) ledit premier partage rompu, elle eut en fin la ſeigneurie d'Vxelles, plus prochaine de Cormatain.

Du Blé Cormatain.

Vxelles.

IAQVELINE ſeconde fille de Sercy, fut mariee auec Antoine de Semur ſieur de Tremont, de Sancenyer, &c. qui depuis fut Cheualier de l'Ordre du Roy, Gouuerneur de Maſcon: & eſt mort Eſleu de la Nobleſſe, és Eſtats de Maſconnois. Ladite Iaqueline eut pour ſa part en la ſucceſſion de ſon feu frere, la terre, & ſeigneurie de Sercy, pres S. Gengoulx. De ſes enfans ſera parlé en l'article de Sancenier cy apres. Ie ne veux oublier que du temps des Ducz de Bourgongne, le ſieur de Sercy eſtoit eſtimé le plus riche Eſcuyer de tout le pays.

Semur Tremõt.

SAVIGNY pres S. Gengoulx eſt maiſon principale de ceux du nom & des armes de Colombier: qui portent de gueule, à vn chef d'argent, & ſur iceluy trois coquilles de Gueule. GVILLAVME de Colombier eſpouſa Huguette de Ianly: de laquelle le pere eſtoit yſſu de celle maiſon de Ianly qui eſt eſcheüe à ceux de Tenarre, ſeigneurs dudit lieu, & de Mommain: & eſt aſſiſe au viconté d'Auxõne. Dudit nom de Ianly l'Egliſe de Chalon a eu deux Chanoines, dont l'vn fut Doyen, homme de ſinguliere erudition, & doctement verſé en la lãgue Hebraique. Les ſieurs de Ianly ſouloient eſtre ſeigneurs de Verchiſy en l'Auxois, entre Charny, & S. Thibauld: mais defaillantes les perſonnes du nom de Ianly, ladicte ſeigneurie de Verchiſy a eſté acquiſe par gens d'autre famille. Deſdits Guillaume de Colombier, & Huguette de Ianly, fut fils Iehan de Colombier, lequel fut mary de Claude de Neuf-ville, fille de Philippe de Neuf-ville, & de Loyſe de Bernauld, ſieur & Dame d'Vxelles, & de S. Germain du plain. Duquel mariage dudit Iean de Colombier, & Claude de Neuf-ville ſont yſſuz Guillaume, & Antoine de Colombier freres. Guillaume fut ſieur de S. Loup pres Chalõ, de Seruille outre Saone, &c. Anthoine eut Sauigny ſur Groſne (duquel il ſagit) Colõbier en l'Auxois, S. Remy pres Chalõ, &c. Il acquit Courtenaix en la paroche de

SAVIGNY. Colombier.

Armes de ceux de Colombier.

Ianly.

De ceux de Ianly.

Neuf-ville.

Bernauld.

Confrancon, lors que le Roy aliena son dommaine. Quant à la succession du sieur de S. Loup (tous ses enfans decedez) elle est quasi toute retournee au sieur de Sauigny, fils dudit Antoine, & de Loyse de Mandelot, de la maison de Passy.

Mãdelot.

LA SARREE. Du Boys.

LA SARREE en la paroche de Curtil, près S. Gengoulx a esté long temps possedee par ceux du BOYS: desquels la ligne masculine est faillie en ceste branche, par le trespas de Guy du BOYS. Ce sieur de la Sarree espousa Claude de Chauanes, de la maison de S. Nizy en Bresse: & en laissa Philiberte du Boys sa fille vnique, & heritiere: laquelle fut mariee par l'aduis de ses parẽs, à Philibert de Dree sieur de Gissey le vieux en l'Auxois. POVR duquel mieux entendre l'origine, est à sçauoir que Ieanne de sainct Iulien, fille de Messire Claude de sainct Iulien, Cheualier de l'ordre d'Orleans, sieur de Balleurre, &c. & de Dame Claude de Chastenay, Dame dudit lieu, fut mariee en premieres nopces au sieur de la Motte de Bresses, seigneurie situee sur le chemin de Tournus à S. Gengoulx: mais elle n'en eut aucuns enfans. A raison dequoy le sieur de Cornon, en la Baronnie de Romenay, fut son heritier & depuis la donna en mariage (ou du moins en assignal) à vne fille de sa maison mariee au sieur d'Aisy soubs Thil, & de Gissey le vieux en l'Auxois: par les hoirs duquel ladicte seigneurie de la Motte fut trãsportee à Philippe de Messey sieur de Sassangy, pour portion du mariage de Philiberte de Cluny, fille du sieur de Conforgien sa premiere femme. IEANNE de sainct Iulien, vefue dudit sieur de la Motte, conuola à secondes nopces, & fut femme de Guillaume de Dree, sieur dudit lieu, d'Aisy, & de Gissey susdit. Duquel mariage yssirent Guyard, & Iean de Dree freres.

S Iulien. Chastenay. Cornon. Messey Sassangy. Cluny. Dree.

GVYARD espousa Marguerite de Lantaiges, sœur de Girard de Lãtaiges sieur de Belan, au Bailliage de la Montaigne: & fut leur fille vnique, & heritiere Iaqueline de Dree, femme de Messire Loys de Cluny Cheualier sieur de Conforgien, &c. Leurs enfans furent Barthelemy sieur d'Aisy, des grands Varennes pres Chalon, &c. Guyard sieur de Conforgien, de Beurry beau Guey, &c. Michiel sieur de Montachon: Guillemette religieuse au Puitz d'Orbe: Claudine femme de Messire Antoine de Rougemõt Cheualier de l'ordre du Roy, sieur dudit Rougemont en Sauoye, & de Pierre-cloux en Masconnois: Philiberte premiere femme du desia nommé Philippe de Messey, sieur de Sassangy. ET POVR le regard de Iean de Dree (que nous auõs dit auoir eu en son partage Gissey le vieux) il fut mary d'vne fille de Mandelot, fille du sieur de Cussy la Colõne, & dudit Mãdelot: & eut vne sœur mariee à Hugues de Layé sieur de Coulãges pres Charroles: lequel appellé à la succession de son oncle, & prenãt le nom, & les armes de ceux du Blé, deuint seig. de Cormatain, cõme nous dirons tantost. CE IEAN de Dree eut de ladite de Mãdelot, Philibert de Dree, que nous auons dit auoir esté mary de Philiberte du BOIS Dame de la Sarree. De ces Philibert, & Philiberte fut

Cluny Conforgien. Lãtaiges. Rougemont. Mãdelot. Layé.

fut fils Antoine de Dree. En ſecondes nopces ledit Philibert de Dree eſpouſa Anne de Saulx Dame de Bere, de la maiſon d'Arc ſur Tille de Saulx, vefue d'vn de Vauldrey, ſieur de Montz, au Conté de Bourgongne. Ce mariage en engendra vn autre, entre les enfans deſdites parties. C'eſt qu'Antoine de Dree prenommé, eſpouſa Claire de Vauldrey fille vnique, & heritiere dudit de Vauldrey ſieur de Montz. De Philibert de Dree, & Anne de Saulx, fut fils Meſſire Guillaume de Dree Cheualier de l'ordre du Roy, ſieur de Giſſey le vieux, de Bere, &c. D v mariage de Antoine de Dree, & de Claire de Vauldrey ſont yſſuz pluſieurs enfans ſieurs de la Sarree.

De Saulx.

Vauldrey

La chapelle de braigny eſt vn village, ſur les limites du Chalonnois, & Maſcõnois. Pres dudit lieu paſſe la riuiere de Groſne: laquelle (comme toutes les riuieres du Chalonnois) eſt fort ſubiecte à ſe deborder, & eſpancher. Aduint qu'vne Ducheſſe de Bourgongne allee en deuotion à Tournus, en ſ'en retournãt à Germolles en Chalonnois, ſe trouua en fort grand dangier de ſe noyer au paſſage de la Groſne. Mais les habitans de la Chapelle de Braigny feirent ſi grand deuoir, qu'ils la meirent à ſauueté, & l'exempterent de peril. Pour recompenſer ce bien-faict, la Ducheſſe leur promit de leur faire obtenir du Duc ſon mary tel priuilege qu'ils demanderoient. Leur requeſte ne tendit qu'à ce que tous appellans de la ſentence de leur Iuge ordinaire, euſſent option de releuer leur appellation, & faire aſſigner leurs parties, par deuant le Bailly de Chalon, ou celuy de Maſcon, à leur chois. Ce que leur fut accordé, & en iouyſſent encores de preſẽt. La terre, & ſeigneurie eſt à pluſieurs Seigneurs: entre autres le ſieur Palatin de Dyo, y a de beaux biẽs, & droicts, à cauſe de ſa ſeigneurie de Breſſes. La maiſon fort eſtoit à ceux de Champigny: mais faillans hoirs maſles, elle demoura à Loyſe de Champigny, laquelle fut mariee à Iehan de Symon, ſieur de Boyer. Qui laiſſant pluſieurs filles, n'eut qu'vn fils, nommé comme luy Iehan de Simon ſieur de ladite Chapelle, & de Fles, en l'Auxois.

La chapelle de braigny

Hiſtoire notable. Germolles.

Priuilege.

Dyo.

Champigny. Symon.

Covrmatain.) Le ſieur de Courmatain n'eſt pas appellé au Ban du Maſconnois, à cauſe de ſa maiſon de Courmatain, car elle eſt au Bailliage de Chalon: mais puis qu'il eſt ſur le roolle du Maſconnois, ie ne laiſſeray d'en dire quelque choſe, ſans preiudice. Ceſte maiſon baſtie ſur la Groſne, ſouloit iadis appartenir à ceux du nom, & des armes du Blé: deſquels le dernier fut Huguenin du Blé: qui ſe ſentant ſans enfans, appella à ſa ſucceſſion Hugues de Layé, ſon neueu, & ſon filleul, yſſu de ceux de Meſſimieux en Dombes, & d'Arbain: qui portoient en leurs armes de ſable à quatre angletz d'argent: ou (pour parler plus clairement, auec le vulgaire) vne croix de ſable en champ d'argent. Ceſt Hugues nepueu eſtoit ſieur de Colanges pres Charroles, en partie de par ſon pere: & de Cuſſy la colomme (ou pluſtoſt colonne) & de Mandelot de par ſa mere. La grandeur de la ſucceſſion de ſon oncle luy feit laiſſer

Covrmatain.

Du Blé.

Layé.

Armes de Layé.

Armes du Blé.

De Oblato Eueſque de Chalon.

La Tour du Blé.

M. Nic. Raoulin Chancelier de Bourgõgne.

Diſcours de la maiſon d'Emery.

Chaſteau villain eſt erigé en Conté.

De la Magdelaine.

Colãges.

La Rõue.

ſon nom, & armes de Laye, pour prendre le nom, & armes du Blé: qui ſont d'azur, à trois cheurons briſez d'or. De vray la race de ceux du Blé eſtoit fort ancienne, & ſe nommoient eſtrangemẽt en Latin de *Oblato*. Il en y a eu vn Eueſque de Chalon. Ils pretẽdent que la Tour du Blé, qui appartient preſentement à l'Abbaye de Cluny, eſtoit de leur ancien patrimoine. Auſſi ſe trouue il par eſcrit, que celle grand' maiſon qui fait vn coin du grãd Cloiſtre du Chapitre ſainct Vincent de Chalon, eſtoit anciennement appellee la Tour du Blé. Mais venduë à Meſſire Nicolas Raoulin, Cheualier ſeigneur d'Emery, d'Authume, &c. il luy donna nouuelle forme: la feit rebaſtir tout à neuf: & la feit nommer maiſon d'Emery. Depuis luy deuenu Chancelier de Bourgongne, le vulgaire la nomma la Chanceliere, & Chancelerie. Elle eſcheut par hoirie à la Dame de Chaſteau-villain, de laquelle la fille fut femme de Meſſire Marc de la Baulme Cheualier, appellé, viuãt ſon pere, ſieur de Buſſy, & depuis Conte de Montreuel, il l'eſpouſa en ſecondes nopces (car de ſon premier mariage il auoit deſia eu Iean de la Baulme Cheualier de l'ordre du Roy, Conte de Montreuel, gouuerneur de Breſſe, &c.) Ladicte fille fut heritiere de tout le bien de ladicte maiſon de Chaſteau-villain: & n'en eut d'enfans maſles, que Meſſire Ioachin de la Baulme Cheualier de l'ordre du Roy, & Lieutenant au Gouuernement de Bourgongne, en l'abſence de tres-illuſtre Prince Claude de Lorraine Duc de Guyſe, Gouuerneur en chef dudit pays. Ledit ſeigneur de Chaſteau-villain feit eriger ſon Chaſteau-villain en Conté, & en fut le premier Conte. Ce fut luy qui vendit ladite maiſon d'Emery à M. Iehan Tiſſerand, lors Conſeiller du Roy au Parlement de Dijon: qui eut quant & quant, beaucoup de bons biens qui en dependoient, & ſont à Saſſenay, Bougerot, Gergy, &c. En fin ſon fils M. Benigne Tiſſerand, auſſi Cõſeiller audit Parlement de Dijon, ſentant ladite maiſon luy eſtre inutile, & enclauee dedans le Cloiſtre des Chanoines ſuſdits, l'a des-vny du reſte de la ſeigneurie, & eſchangé auec ledit Chapitre, cõtre vne maiſon dedãs la ville, & ſeparee dudit Cloiſtre. OR pour reuenir à Hugues dernier dudit nom, ſeigneur de Courmatain: il eſpouſa Anne de la Magdelaine, ſœur de Girard de la Magdelaine, Bailly d'Auxois, Seigneur de Raigny, & Songy de par ſa femme, de Colanges en Charrolois, Courcelles, la Bazolle, Chaſteau-neuf, &c. par acqueſtz. REVEREND Pere en Dieu Frere Iehã de la Magdelaine, Grãd-Prieur, & vicaire general en l'ordre de Cluny, Prieur de la Charité, de Mortauld, &c. oncle paternel deſdits Girard & Anne, fut moyẽneur du mariage de ladite Anne, auec le prenommé HUGUES adopté en la famille de ceux du Blé. Ce fut auſſi ledit ſieur Prieur de la Charité, qui ayãt acquis portiõ de Colãges pres Charroles, pour, & au nom de ſondit nepueu Girard, & deſirant l'en rẽdre ſeul ſeigneur, acheta la rẽte, & cheuãce, que les ſieurs de la Rõue en Auuergne auoient à Courmatain: & la dõna audit Hugues en eſchãge

de ce

de ce qu'il auoit audit Colanges. Brief ſi iamais le Prouerbe fut vray, *La teſte raſe faict la bonne caſe*: il s'eſt bien expreſſement verifié par luy: comme l'ont à confeſſer ceux de ſon nom, qui (croy-ie bien) ne le mettent pas en ny. DE HVGVES du Blé, appellé audit nom, & de Anne de la Magdeleine ſa femme, ſont ſortiz pluſieurs enfans. Entre autres Reuerend pere en Dieu frere Iean du Blé filz aiſné, fut Prieur de S. Marcel lez Chalon, de Ruilly en Berry, Loſne, &c. & ſucceda à ſon grãd oncle, & parrain au vicariat, & maniement des affaires de l'Abbaye de Cluny: mais non incontinent apres, ny auec telle plenitude de puiſſance: s'en faillant autant qu'il y auoit de difference entre le naturel de Iean, & celuy de Charles Cardinaux de Lorraine. I'oſe dire dauantage, que ſi faueur n'euſt eſté plus puiſſante que iuſtice, le Prioré de la Charité, qui luy auoit eſté reſigné par ſondit grand oncle, ne luy euſt eſté oſté. S.Marcel.

MESSIRE Petracque du Blé ſecond fils, eſt Cheualier de l'ordre du Roy, ſieur de Courmatain, d'Vxelles, &c. C'eſt luy que nous auons dit en l'article de Sercy auoir eſté mary de Catherine de Sercy, & de par elle auoir eu la ſeigneurie d'Vxelles. Girard du Blé a eſté Chanoine de Chalõ, &c. ANTOINE du Blé eſt ſieur de Mãdelot, & de Cuſſy la Colõne. Yſabeau du Blé fut Archiprieuſe de Lancharre. Lequel mot d'Archiprieuſe eſt rare, & prouenu (comme i'eſtime) d'autant qu'elle a d'autres ſanctimoniales ſoubs elle: nommément le Prioré du Puley. Vne autre ſœur des auantnommez, religieuſe de Marcigny les Nonnains, eſt paruenue au grade de Prieuſe audit lieu. Marguerite du Blé fut auſſi religieuſe & Prieuſe du Puley, dit en Latin *Puellare*. Blaiſe du Blé fut femme de Pantaleon de S. Clement, ſieur de Taiſey pres Chalon, de Battanges, du Deueul, &c. Sercy. Archipriẽſe de Lancharre. De S. Clemẽt Taiſey.

LE RESTE des autres ſieurs nommez au roolle, à la fin du tiltre de la Chaſtelleine S. Gengoulx, m'excuſeront (s'il leur plaiſt) ſi ie me tais d'eux, n'ayant ſuffiſantes inſtructions, pour en parler à contentement. Eux doncques pretermis, ie viendray à la Preuoſté S. André, en laquelle ſont:

LA GVICHE. Encores que i'aye mis grand peine à m'enquerir des antiquitez de cette maiſon, eſtimee dés long temps entre les plus ſignalees du Maſconnois, y ayant imploré l'ayde d'vn ſeigneur, qui ne veut eſtre nommé en ceſte part: ſi n'ay ie peu eſtre aſſez ſuffiſamment inſtruict à mon gré, pour repeter l'origine des ſieurs de la Guiche, de ſi hault que i'euſſe deſiré. I'en attribue la cauſe à ce que l'an mil quatre cens ſoixante ſept (apres que Charles Duc de Bourgongne eut eſté tué pres Nancy) la Bourgongne fut occupee par le Roy Loys II. & lors la maiſon de la Guiche fut prinſe, & pillee par les François, auec perte de la pluſpart des tiltres d'importance. Qui plus eſt, meſſire Claude de la Guiche Cheualier, ſieur dudit lieu, deſia fort ancien, fut prins, & mené à Blois: pource que meſſire Iean de la Guiche ſon fils, homme vaillant, LA GVICHE. La maiſõ de la Guiche pillee. Vindication trop aigre.

& cheualleureux, estoit au seruice de madamoyselle Marie de Bourgongne, fille vnique dudit feu Duc Charles. Apres vn an le bon vieillard mis en liberté, fut par ledit Roy retenu à son seruice, auec bon & auantageux appoinctement, comme aussi depuis furēt ses enfans. Telle perte de tiltres, (auec ce que les presentemēt sieurs de la Guiche nourriz enfans d'honneur auec le Roy François deuxiesme, nōmé pour lors Roy Dauphin, viuant encores le Roy Henry deuxiesme son pere, sont demourez fort ieunes orphelins de pere, & de mere: & ont plus continué le seruice des Rois, qu'ils ne se sont arrestez au maniement de leurs affaires domestiques) m'oste le moyen de sçauoir, & declarer leur genealogie. Si se trouue-il par quelques anciens papiers, mention estre faicte d'vn messire Phœnix de la Guiche, & au semblable d'vn de messire Iosserand la Guiche: mais il n'est certain en quel temps ils vesquirent, ny qui furent leurs femmes. Il se trouue pareillement vne reprinse de fied de la maison fort de la Guiche, faicte par messire Regnauld de la Guiche en l'an mille deux cens. Et en autres tiltres mention estre faicte de messire Hugues de la Guiche, & de madame Agnes de la Guiche sa sœur. Apres tous ceux-là se trouue vn messire Guillaume de la Guiche, qui eut à femme Ysabeau de Nanton, fille vnique & heritiere de l'vn des sieurs de Nanton 1340. Et appert par les enseignemens d'adoncq, que ladite part de Nanton estoit de beaucoup meilleure que de present. D'autant que l'estang de Grossault en estoit, auec plusieurs autres biens, qui furent desuniz de ladite seigneurie de Nanton, par messire Girard de la Guiche sieur dudit Nanton, & donnez à Catherine de la Guiche sa fille, en traictant son mariage auec Robert de Damas sieur de Digoine: lesquels biens ont depuis esté acquis par le sieur de Sercy, les heritiers duquel les portent à present. Desdits messire Guillaume de la Guiche, & Ysabeau de Nanton fut fils messire Iean de la Guiche: lequel en l'an 1365. espousa madame Marie de l'Espinasse: & estoyent pour lors sieurs de Combronde, & autres biens, aduenus de present aux sieurs de Barbesieux. Lesdits sieurs mariez furēt tous deux enterrez au cloistre des Iacobins de Mascon, deuant la porte du chapitre. Ce cōuēt a esté ruiné par les Huguenots, & y a esté dressee vne citadelle, pour la conseruation dudit Mascon. Lesdits Iean, & Marie eurent pour filz messire Girard de la Guiche, duquel cy-deuant est faicte mention. Il espousa Marie de Poquiere en l'an 1402. laquelle maison de Poquiere estoit bōne, & ancienne au pays de la Marche, & auoit plusieurs biens és enuirons de Beaulne: mais à present elle est faillie, par faute d'hoirs masles dudit nom. Le Baron de Ris en a espousé l'heritiere, fille du sieur de Bellarbre. GIRARD de la Guiche, & Ieanne sa femme acquirent la terre, & seigneurie de Chaulmont en Charrolois, de ceux de Corgeron, & de Thoulonjon. Ce messire Girard fut Bailly de Mascon: & eut deux fils, Iean, & Claude de la Guiche. L'aisné mourut en

Nanton.

Estang de grossault.

Damas Digoine.

L'Espinasse.

Conuent des Iacobins de Mascon.

Poquiere.

Baron de Ris.

Bellarbre.

fleur

fleur d'aage, eſtant au ſeruice du Roy, ſoubs le Comte de Neuers: & fut enterré aux Cordeliers dudit Neuers. CLAVDE de la Guiche fut tres-notable Cheualier, & eut à femme Claude de la Baulme fille du Comte de Montreuel en Breſſe, 1455. D'eux yſſirent ſix filles, deſquelles deux furẽt religieuſes à Marcigny les Nonnains, où l'vne fut Prieuſe. Les autres quatre furent mariees. L'vne à la maiſon de Digoine: l'autre à vn de Chandieu ſieur de Pole, & Pourprieres en Beaujolois: & les deux autres à Frãchelain en Dombes, l'vne au pere, & l'autre au fils. D'où vient par retour de mariage la terre de Garnerens, appartenant à ceux de la Guiche. N'eſt à omettre que ledit meſſire Claude eſtant ſur ſes vieils iours, acquiſt du ſieur de Chaſeron la terre de Martigny le Conte. D'vn ſecond mariage il eut ſix fils, & vne fille: laquelle fut femme de meſſire Philippe de Vienne ſieur de Clervan, & de Momvy, au Conté de Bourgongne. Deſdits ſix filz les trois furent d'Egliſe: aſſauoir dom Philibert de la Guiche, Prieur de Sauxillanges, par le bienfaict de meſſire Iaques d'Amboyſe Abbé de Cluny. Le deuxieſme fut meſſire Antoine de la Guiche Protonotaire du ſainct ſiege Apoſtolicq', Chanoine de Maſcon. Le troiſieſme fut Iean Prieur de Loſne. Les autres trois du monde, furent Iean, Pierre, & Girard. Deſquels Iean fils aiſné, fut Cheualier ſieur de la Guiche: qui apres auoir longuement ſeruy le Duc Charles de Bourgongne en ſes guerres, le voyant mort, ſe retira au ſeruice des Rois Charles huictieſme, & Loys douzieſme: où il vſa le reſte de ſes iours en honneur, & reputation de vaillant Cheualier. Il ne fut point marié, & laiſſa ſa terre, & ſeigneurie de la Guiche, à meſſire Pierre ſon ſecond frere: aucuns adiouſtent & à ſon fils aiſné. Les curieux en ſeront faicts certains par le teſtament, & inſtitution d'heritier. MESSIRE PIERRE DE LA GVICHE Cheualier eut pour ſon partage la ſeigneurie de Chaulmont en Charrolois: & en l'an 1491. print pour ſa femme & eſpouſe Françoiſe de Chaſeron, fille de meſſire Antoine de Chaſeron, & de madame Anne d'Amboiſe, fille de meſſire Pierre d'Amboiſe, & de madame Anne du Buel, maiſon des Contes de Sancerre. Oultre la vaillance, & prouëſſe de meſſire Pierre de la Guiche, il y auoit en luy vne naturelle ſageſſe, accompagnee de prudẽce mondaine, & ſçauoir ſi politique, que pour ce regard il a eſté fort eſtimé entre les hommes de ſon temps. Et combien que ſa maiſon ſoit ancienne, ſi l'a-il bien illuſtree par ſes bõs ſens, & ſuffiſances. La Cour des Rois de France eſtant fort peu frequentee de Bourgongnons, ce ſieur de la Guiche fut des premiers qui ſe ſont affectionnemẽt addonnez à la ſuitte d'icelle. Il ſeruit quatre Rois, auãt que ſe retirer du tout, & choiſir le repos en ſa maiſon. Il fut nourry, & eſleué chez le Roy Loys onzieſme: puis luy fit ſeruices en ſes ordonnãces: puis fut appellé par Charles huictieſme pour eſtre de ſa maiſon: honneur qui n'eſtoit faict qu'aux hommes bien ſignalez de nobleſſe

La Baulme Mõtreuel.

Digoine. Chãdieu.

Franchelain. Garnerans.

Martigny le Conte. Vienne Cleruan. Sauxilanges.

Loſne.

Chaſetõ. Amboiſe.

Bourgongnons mauuais courtizants. Les ſeuls Gentilshommes eſtoyent de la maiſon des Rois.

informee de vertu. Loys douzieſme eſtant paruenu à la couronne, & cognoiſſant les ſens, & ſuffiſances dudit ſieur de la Guiche, eut fort à cher de l'auoir pres de luy. Pource le feit-il ſon Chambrelan, ou (comme le vulgaire eſt couſtumier de dire) Chamberlã: qui eſt ce que le Roy François voulut eſtre nommé gentilhomme de la Chambre. Chacun ſçait que regnant le Roy Loys douzieſme, le Reuerendiſſime George Cardinal d'Amboiſe, Legat en France, & Auignon, Archeueſque de Roüen, auoit le ſingulier maniement, & ſuperintendance des affaires de France: en laquelle charge il ſe portoit ſi vertueuſement, & dextrement, qu'il ne luy aduint oncques de ſeparer l'vtilité du Roy, d'auec le ſoulagement du peuple, & vtilité publique. Luy doncques ayãt de longue-main cogneu la preud'hommie dudit ſieur de la Guiche, conſentit aiſément le mariage de luy auec ſa niepce la fille du ſieur de Chazeron, cy-deuant mentionnee: & ceſte alliance aida beaucoup à faire cognoiſtre au Roy, combien le ſieur de la Guiche luy eſtoit vtile ſeruiteur. Auſſi l'ayãt cogneu ſelon ſon cœur, il l'employa en pluſieurs Ambaſſades, tãt en Eſpaigne, vers Ferdinand Roy d'Arragon de ſon eſtoc, & de Caſtille de par ſa femme, où il ſeiourna deux ans: vers le Pape Leon dixieſme, de la maiſon de Medicis: vers l'Empereur Maximilian: vers le Roy Hẽry d'Angleterre: vers les Suyſſes: & le Duc de Gueldres: que autres: où il s'acquitta ſi heureuſement de ſes charges, que ſon Roy en eut grand contentement. Et pendant qu'il eſtoit employé eſdictes charges, le Roy luy donna le Bailliage d'Autun: duquel il ſe deffit vtilement. Ce qu'ayant ſceu le Roy il l'eut fort à gré: & vaquant le Bailliage de Maſcon il le luy bailla. Ledit Roy decedé, vint à la courõne François premier du nom: qui ayant cogneu ledit ſieur de la Guiche bon ſeruiteur des Rois ſes predeceſſeurs, s'en voulut auſſi ſeruir, tant en ſes ambaſſades qu'au faict de ſes guerres. Venant l'Empereur Maximilian deuant Milan, où eſtoit Charles de Bourbon, dit de Montpenſier, Duc de Bourbonnois Conneſtable de France, auec groſſe armee, il dõna audit ſieur de la Guiche charge de dix mille Suyſſes, deſquels il fut Corõnal. Ce fut la premiere fois que Milan fut gardé: car (pour lors) qui eſtoit maiſtre de la campagne, eſtoit maiſtre de ladicte ville de Milan. Finablement ledit meſſire Pierre de la Guiche plein d'ans, & de bon heur, ſe retira en ſa maiſon. Mais ſon abſence n'empeſcha que à Ardres, à la veüe, & abouchement des Rois, Henry Roy d'Angleterre ne demandaſt au Roy Frãçois où eſtoit la Guiche: & lors ledit Roy de France s'enquerant pareillement où il eſtoit, ſceut par Robertet ſon Secretaire, qu'il eſtoit chez luy: ſur quoy il ordonna qu'on luy mandaſt de ſa part qu'il vint en Cour. A quoy Robertet bien amy dudit ſieur de la Guiche ne feit faute. Quand ledit ſieur de la Guiche receut ces lettres, il y auoit bon nombre de gentils-hommes ſes voiſins: entre leſquels eſtoit vn mien oncle, frere de feu monſieur de Balleurre mon pere, auquel il

Chambellan.

Gentilhõme de la Chambre.

Legat d'Amboiſe.

L'vtilité du Roy doit eſtre conioincte au biẽ publicq'.

La Guiche employé en pluſieurs ambaſſades.

La Guiche Bailly d'Autun.

La Guiche Bailly de Maſcon.

Siege deuant Milan.

La Guiche Corõnal de dix mille Suyſſes.

Rois à Ardres.

Robertet amy du ſieur de la Guiche.

quel il les communiqua, & luy demanda ſon aduis, s'il deuoit aller à la Cour, ou non. Et comme mondit oncle luy eut dit, qu'il luy ſembloit que ouy : luy repliqua qu'il eſtoit d'autre opinion : diſant que la Cour eſtoit compoſee de ieunes gens, entre leſquels luy deſia vieil ne pourroit eſtre bien venu, d'autant qu'il y conuient eſtre flatteur, & mēteur, vices impertinēts à toutes perſonnes, & ſur tous aux vieux gentishommes, qui ont eſté ſongneux de la vertu, & d'acquerir bonne reputation. Mais qu'il auoit des enfants en Cour, auſquels il ſeroit moins mauuais de flatter, & mentir : & que leur aage les diſpenſeroit s'ils ſe ſçauoyent accommoder au temps. Ceſt apophthegme m'a tant pleu, qu'encores que ie l'aye apprins fort ieune, ie l'ay ſongneuſemēt retenu: & m'a ſemblé que ie ne le debuois icy paſſer ſoubs ſilence. Or il fina ſes iours en ſa maiſon de Chaulmont, ſans iamais auoir eſté perſecuté de gouttes, ny autres empeſchements de maladies, qui ſont couſtumieres d'accompagner la vieilleſſe de preſque toutes autres perſonnes. Voire que tout vieil qu'il eſtoit aagé de pres de quatre vingts ans, il ne portoit plus ordinairement qu'vn ſimple bonnet de Mantoüe, ou pareil, ſans aucune coiffe, ny petit bonnet deſſoubs. Son treſpas occaſionna grād dueil en tout le pays: car il eſtoit honoré de chacun, & ſingulierement aymé de toute la Nobleſſe. Auſſi eſtoit-il ſage, ſecourable, & grand auſmonnier. Il feit pluſieurs beaux acqueſts notammēt de la moictié de la ſeigneurie de la Perriere en l'Autunois, & maints agencements en ſes terres, & ſeigneuries de la Guiche, & de Chaulmont. Il eut la ſeigneurie de Siuignon par les moyens qui ſeront declarez en l'article dudit Siuignon. C'eſt luy qui à l'ayde de meſſire Iaques d'Amboiſe Eueſque de Clermont, & Abbé de Cluny oncle de ſa femme, feit baſtir le corps du logis de Chaulmont du coſté du ſoleil leuāt. C'eſt luy (derechef) qui fit eriger l'Egliſe de la Guiche, où il eſt inhumé. Nous remettrons à dire de ſes enfants, pour parler de ſon frere puiſné, qui eut nom GIRARD de la Guiche, & eut pour ſon partage la terre de Martigny le Conte, ſaincte Foy, & Bois Cheuenon en Brionnois: qui furent iadis de la maiſon de Poquiere, dont eſtoit leur grand mere. Ce ſieur de Martigny fut lieutenant du ſieur d'Alegre au gouuernement de Sauonne, lors que le Roy Charles huictieſme cōqueſta le Royaume de Naples. Il eut pour femme Anne de Iaucourt de la maiſon de Vilarnou : & acquirent du ſieur de Digoine la terre de Noyers en Bryōnois. Il eſt inhumé à Martigny. Leſdits Girard de la Guiche, & Anne de Iaucourt eurēt pluſieurs enfants, qui moururent en bas aage, ne reſtants que Eſme, & Anne. ESME de la Guiche mourut en l'aage de vingt-deux ans, à Paris, à l'entree du Roy Henry deuxieſme: & ne fut point marié. Anne ſa ſœur demoura fille vnique, & heritiere de ceſte ſeconde branche de la Guiche. Elle fut femme de meſſire François de Choyſeul, ſieur & Baron de Clemon en Baſſigny. CE DIT de la branche de Martigny, il eſt tēps

Apophthegme du ſieur de la Guiche.

Heureuſe vieilleſſe du ſieur de la Guiche.

Acqueſts du ſieur de la Guiche.

La Perriere.

Siuignō.

Iaques d'Amboiſe Abbé de Cluny.

Chaulmont.

Du ſieur de Martigny le Conte.

Iaucourt Villarnoud.

Noyers en Bryonnois.

Choyſeul Clemon.

Enfants de M. Pierre de la Guiche.

de parler des enfants de messire Pierre de la Guiche, & de la susditte dame Françoise de Chaseron. Et faut noter qu'ils eurent dix filz, & trois filles. Des dix filz les trois decederent auant leur pere. Assauoir Iaques aisné de tous, mourut en l'aage de seize ans au lieu de Chaulmont, & fut enterré en la chapelle dudit lieu, à l'entree du chœur. L'autre nommé Pierre, fut religieux de Cluny, & Prieur de nostre dame de Losne, par bien-faict de messire Iaques d'Amboise Abbé de Cluny. Estãt aux estudes à Paris, il y mourut, & gist à S. Martin des champs. LE TIERS

Anne de Montmorancy.

fut Iean de la Guiche : qui estant de la compagnie de messire Anne de Montmorancy, pour lors capitaine d'hommes-d'armes, & depuis grãd Maistre, & Conneſtable de Frãce, mourut à la iournee de la Bicocque, suyuant son Capitaine, qui s'estoit mis à pied auec les Suysses, cuidant les animer, & inciter à combattre, ce que neantmoins ils ne voulurent faire. DIX autres enfants surueſquirent leur pere : assauoir sept filz, & trois filles. De ces sept trois furẽt retenuz du monde, & quatre prindrẽt le train de l'Egliſe, pour non dissiper, & mettre en pieces leur maison : ains la conſeruer en sa grandeur. Les filz furent Gabriel, Claude, François, Philibert, George, Charles, & Sebastien : les filles Ieanne, Marguerite, & Susanne de la Guiche : deſquels ie parleray suyuant l'ordre que ie les ay nommé. GABRIEL de la Guiche fut nourry page en Eſpaigne, & au sortir de là entra au seruice du Roy Frãçois premier, en estat de gentilhomme seruãt. Dés lors il suyuit ledit Roy en toutes ses guerres, auec honneur, & au contentemẽt de son Prince. Sa valeur, & prouëſſe fut bien souuent cogneuë : mais lors prouuee, & louee de

Bataille de Pauie. G. de la Guiche bleſsé.

son Roy, quand au veu, & sceu d'iceluy, & luy estant fort prochain, il receut vne arcquebouſade à la bataille de Pauie, & en eut l'os du bras gauche au deſſus du coulde, tout froiſsé. S'en soubuenant le Roy François, à son retour d'Eſpaigne, il l'honnora de l'estat de gentilhomme de

Gentilhomme de la Chambre.

sa chambre : faueur qui pour lors n'estoit communiquee, sinon aux hommes plus signalez de vertus, ou des premieres maisons de France.

Bailliage de Maſcon.

Auſſi luy donna le Roy le Bailliage de Maſcon, par suruiuãce auec son pere, qui en estoit pourueu. A traict de temps il fut pourueu de la lieutenance en la compagnie de cent hommes-d'armes du sire de Montmorancy, grand Maistre, & Conneſtable de France : où il acquit bonne, & grande reputation. Car (oultre la conſtance dont il vsa, à ne vouloir abandonner son capitaine tombé en defaueur, & retiré chez luy, encores qu'il en fust sollicité par ceux qui estoyent mieulx authoriſez en Cour, qui luy faiſoyent offrir la lieutenance de monsieur le Duc d'Orleans fils du Roy) l'honneur de la conſeruation de la ville de Monſtreul luy est deu : & la magnanimité dont il vsa, quand il souſtint l'effort d'vn gros oſt d'Anglois au Pont de Brique, & leur empescha le paſſage, est digne que la memoire en demoure à iamais grauee en la soubuenance des hommes. Estant sollicité (comme i'ay dit) d'abandonner le party de

La Guiche lieutenant du sieur grãd Maistre, & Conneſtable.

Conſtãce du sieur de la Guiche.

Magnanimité de la Guiche.

monsieur

monſieur le Conneſtable, à fin de manifeſter à tous la conſtance de ſa reſolution, il print pour deuiſe ces mots, LA FERA FIN LA GVICHE. Au reſte il eſtoit ſi bien nay, & bien accouſtumé, que entre les Princes, & plus-grands ſeigneurs il paroiſſoit leur compagnon: & entre les gentilshommes il eſtoit fort courtois, gracieux & affable. Apres le treſpas du Roy François premier, le Roy Henry deuxieſme du nom donna tout en vn temps audit ſieur de la Guiche le Collier de ſon ordre (qui lors n'eſtoit ſi commun qu'il a eſté depuis) luy donna auſſi le gouuernement de Breſſe, Beugey, & Veromey auec vne compagnie de cinquante hommes d'armes. Deſquels bien-faicts il a iouy toute ſa vie: encores que ſur ſes vieils iours il fuſt deuenu fort goutteux. Il eut pour femme madame Anne de Soreau, vnique fille, & heritiere du ſieur de S. Geran, & de la dame de Maignac. Duquel mariage ſont yſſus Philibert, Claude, Iean, & François, auec vne fille. PHILIBERT de la Guiche eſt Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes-d'armes, gouuerneur de Bourbonnois, grand Maiſtre de l'artillerie de France, ſieur de la Guiche, Chaulmont, &c. CLAVDE de la Guiche eſt Cheualier de l'ordre du Roy, ſieur de S. Geran, &c. IEAN Prieur de Sauxillanges en Auuergne. FRANÇOIS Abbé de S. Satur pres Sancerre, Preuoſt de S. Pierre de Maſcon, Prieur de Perrecy, &c. La fille eſt mariee au Conte de Pompadour. VOILA QVANT au chef des armes de la Guiche, qui ſont de ſynople, à vn ſaultoir d'or. CLAVDE de la Guiche fut Protonotaire Apoſtolicq, & adminiſtrateur de Gaillac, par le bien-fait du Reuerẽdiſſime Cardinal d'Amboiſe, Legat en Frãce & Auignõ, Archeueſque de Roüen: lequel (en faueur de madame de la Guiche, fille de ſa niepce de Chazeron Anne d'Amboiſe, dõt eſt faicte mẽtion cy deſſus) portoit ſinguliere amitié à ceux de la Guiche. Depuis ledit Claude fut Prieur de Loſne, par le decez de Pierre ſon frere prementionné. Et encores fut Prieur Cõmendataire de S. Pierre de Maſcon, par la reſignatiõ qu'en feit en ſa faueur meſſire Remõd de l'Eſpinaſſe, ſieur de Siuignon. Il fut auſſi Abbé de Beaubec en Normandie: & (pour vn temps) Abbé de Haultecombe en Sauoye: puis Eueſque d'Agde: & lors fut l'vn des Eueſques deputez par le Roy pour aller au Concile de Trente, où il ſe porta fort vertueuſement. Pource venant à vacquer l'Eueſché de Mirepoix, il fut transferé d'Agde à icelle. Il fut enuoyé Ambaſſadeur en Portugal à la requeſte de la Royne Alienor, laquelle deſiroit dreſſer le mariage de l'Infante de Portugal ſa fille, auec l'Illuſtriſſime Antoine de Bourbon Duc de Vendoſmois, de Beaumont, &c. Mais le Roy de Portugal ne ſ'y voulut accorder. Depuis ledit Prince eſpouſa Ieanne d'Albret Princeſſe heritiere de Nauarre, & par elle en fut Roy. Noſtre Eueſque de Mirepoix ſur ſes derniers iours ſe retira à Rome: & y eſtant fut employé par le Roy en eſtat d'Ambaſſadeur. Là il mourut, & eſt enterré à ſainct Loys: où l'autheur de l'inſcri-

Conſtãce de la Guiche.
Deuiſe.
Recompenſe faicte à la Guiche.
Soreau S. Geran.
Pompadour.
Armes de la Guiche.
Concile de Trẽte.
Ambaſſade en Portugal à quelles fins.
Duc de Vendoſme.
Ieanne d'Albret.

Erreur en l'Epitaphe.

ption mise sur son monument s'est mescompté, l'appellant Sequanois: car il estoit de la Bourgongne Françoise, & non de la Franche-Conté. FRANÇOIS fut aussi homme d'Eglise, à son aduenement Archidiacre de Tours: puis Preuost de Sureine pres S. Cloud. Et pource que c'est vn beau lieu sur la riuiere de Seine, entre Paris, & sainct Germain en Laye, le Cardinal de Grandmont la voulut recouurer. Pour recompense il donna l'Abbaye de la Lucerne, en la basse Normandie. Il fut aussi Doyen, & Chanoine en l'Eglise Cathedrale de Mascon, par le decez du Doyen de Coursaut. Finablement messire Bertrand de Keneringhen Allemand Doyen de Poictiers, luy resigna son Abbaye de sainct Satur soubs Sanxerre. Laquelle (se sentant malade à l'extremité) il a remise à M. François de la Guiche son nepueu, & filleul: auquel aussi il a laissé le Prioré de Mousties en Bourbonnois. PHILIBERT de la Guiche fut religieux de l'ordre de Cluny, & Prieur de Sauxillãges, par le bien-faict de son oncle, qui luy resigna. GEORGE de la Guiche Cheualier de l'ordre du Roy, eut pour son premier tiltre la seigneurie de la Perriere: & le premier estat qu'il eut en Cour fut d'estre Panetier: puis il fut Escuyer d'escuyerie chez la Royne Alienor d'Austriche, seconde femme du Roy François premier. En fin (le pere trespassé) il eut pour son partage Siuignon, Nanton, Garnerans, &c. Ledit Siuignon estoit venu de la maison de l'Espinasse, comme nous auons à dire en l'article prochainement suyuant. Nous auons dit cy dessus, que Nanton estoit aduenu à la maison de la Guiche par Ysabeau de Nanton, femme de messire Guillaume de la Guiche. Ledit messire George fut pourueu par le Roy François premier de la Capitainerie du chasteau de Semur en l'Auxois: & du Bailliage de Chalon sur Saone, vacquant par le trespas de messire Iean de Lugny sieur de Ruffey en Chalonnois. Mais pour certaines cõsiderations, il s'en est defaict en faueur du sieur Baron de Senecey son cousin. Il se maria à dame Marguerite de Beauvau 1549. Et la print à Ioinville, où elle eut nourriture soubs madame Antoinette de Bourbõ Duchesse de Guyse. Laquelle Princesse faisoit cest honneur à ladicte de Beauvau, de l'apparenter: par ce que la grãd mere de ladite dame estoit sortie de Beauvau, par vne fille de feu messire René de Beauvau Seneschal de Barrois, seigneur de Beauvau en Anjou, de Manoville, Noman, Rouertes en Barrois: & de dame Claude de Bãdoche, dame de Pãge, & de plusieurs autres terres au vau de Mets. Laquelle Claude fut fille de messire Claude de Bãdoche sieur de Molins pres de Mets: & de Ieanne de Serriere fille vnique de messire Conrad de Serriere aduoüé de Nomeny en Lorraine, qui auoit plusieurs grands biens. Du mariage dudit messire George de la Guiche, auec ladite dame Marguerite de Beauvau, sont sortis huit enfants, six filz, & deux filles. Le dernier filz, & l'vne des filles moururent en bas aage. L'aisné des autres filz, nommé Antoine de la Guiche, aagé de vingt & quatre ans, estoit lieutenant en la compagnie co-

Preuosté de Sureine.
Cardinal de Grãdmont.
La Lucerne.
Bertrand de Keneringhen.
S. Satur.
Mousties.
Sauxillanges.
La Perriere.
Siuignon.
Nanton.
Garnerãs.
Beauvau.
Bãdoche.
Serriere.
Enfans de George de la Guiche.

ghie colonnelle du ſieur Stroſſy, Colonnel de l'Infanterie de France, quand il fut tué à l'aſſault donné à ſainct Lo en Normandie, le iour de la feſte Dieu, 1574. Qui eſt peu apres que le Conte de Mongommery eut eſté prins à Donfront. Iean Baptiſte frere dudit Antoine fut auſſi tué pres Montpellier, ayant tiltre de Capitaine és trouppes de Languedoc, à la ſuitte du ſieur Mareſchal Danuille, duquel il eſtoit fort aimé, & eſtimé. Gabriel Cheualier, & Commandeur en l'ordre de Malte, fut tué en combattant ſur mer dedans vne nauire Turqueſque, qu'ils gaignerent. Deux autres filz viuent encores : l'vn nommé Pierre Calais, & l'autre Iaques de la Guiche. La fille reſtante eſt Françoiſe, qui en ceſte annee mille cinq cens ſeptante huit a eſté mariee auec Guillaume d'Amanzey, filz aiſné du ſieur de Choffailles. Meſſire George de la Guiche a acquis la terre de la Garde ſur Loyre, la ſeigneurie des Murgiers, & la Berthenanche. CHARLES de la Guiche ſieur de ſainct Aulbin, & de la Perriere, fut l'vn des cent gentils-hommes de la maiſon du Roy, & depuis Port'enſeigne de l'vne des compagnies, ſoubs la charge du ſieur de Lanſſac. Ayant fait longuement ſeruice en ſon eſtat, il fut faict Cheualier de l'ordre du Roy, en l'an mille cinq cens ſoixante ſept, apres la bataille ſainct Denis, où le Duc de Mommorancy Conneſtable fut bleſsé, & en mourut. Le Roy continuant la guerre contre ſes rebelles, dits Huguenots, Monſieur frere, & lieutenant general du Roy, leur donna la bataille pres Moncontour, en la plaine de Malcouet, & les deffeit. Charles de la Guiche y faiſant deuoir de vaillant Cheualier, y fut bleſsé, & ſon cheual tué ſoubs luy. Il mourut le lendemain de ladite bleſſeure. Et ne fut iamais marié. SEBASTIEN de la Guiche Docteur és droicts, fut par le bien-faict de ſon frere Eueſque de Mirepoix adminiſtrateur de Gaillac, où il mourut, & eut le Prioré de Loſne, apres s'eſtre defaict de Tauues. QVANT aux filles, IEANNE fut femme de Iaques Palatin de Dyo, comme nous dirons cy-apres. MARGVERITE fut eſpouſe de meſſire Antoine de Montmorin, ſieur dudit lieu, & du Chaſtellard. SVZANNE fut religieuſe à Marcigny.

S Lo. Mongõmery. Dõfront. Amãzey Choffailles. LaGarde. Les Murgiers. La Berthenanche. Sieur de Lanſſac. Bataille S. Denis. Mort de M. le Cõneſtable. Bataille à Moncontour. Gaillac. Loſne. Tauues. Dyo. Montmorin.

SIVIGNON. Ceſte ſeigneurie eſt partie de la maiſon de l'Eſpinaſſe, laquelle fut tellemẽt deſtituee d'hoirs habiles à ſucceder, que tout le biẽ de Siuignon eſcheut à meſſire Remõd de l'Eſpinaſſe, Prieur de S. Pierre de Maſcõ, lors de l'ordre S. Auguſtin Lequel tãt affligé de gouttes, que les iãbes luy eſtoyẽt inutiles, & n'ayãt aucun proche parẽt duquel il eſperaſt aide, & ſecours: aduiſa de prẽdre pour ſon protecteur meſſire Pierre de la Guiche, Bailly de Maſcon, chez lequel vne fille de l'Eſpinaſſe auoit iadis eſté mariee. En grace dudit ſõ choiſy protecteur, il reſigna ſõ Prioré à M. Claude de la Guiche, filz dudit ſieur Bailly. Dont ledit de l'Eſpinaſſe deuint fort odieux à ſes Chanoines reguliers, tous gẽtilshõmes: qui portoyẽt fort impatiẽment, que luy qui auoit eſté eſleu par ſes

SIVIGNON L'Eſpinaſſe. Remond de l'Eſpinaſſe.

confreres, & qui ne pechoit par ignorance (car il eſtoit Docteur és droicts) s'eſtoit de tant oublié, que d'auoir faict tomber ſon Prioré en Commende, ruine de ladite Egliſe. Mais la faute legerement faicte, fut promptement ſuyuie de repentance. Car au lieu de ce qu'il auoit eſté chef audit Prioré, & en telle qualité auoit eu tout commandement ſur le corps en general, & ſur les membres en particulier, fut reduit à la condition de ſimple Religieux cloiſtrier: ſans auoir autre ſiege en Chœur, que celuy qui luy eſtoit affecté par ſon rang, & ordre de reception. Et s'il auoit beſoin d'authoriſation, il falloit que luy, qui auoit au parauant, commandé magiſtralement, l'allaſt requerir fort humblement. Que luy tourna à ſi grand ennuy (ou pluſtoſt creue-cœur) que tombant malade, il ſuccomba à la violence de ſes regrets. Toutesfois (auant que mourir) il fit donation de tout ſon bien temporel (auquel Siuignon eſtoit comprins) au ſus-nommé meſſire Pierre de la Guiche: par la mort duquel Siuignon, auec autres biẽs, eſt eſcheu en partage à meſſire George de la Guiche, Cheualier de l'ordre du Roy: duquel nous auons plus amplement parlé, en l'article precedent.

Cõmẽdes odieuſes. De legier vouloit longue repentance.

Rabbaiſſement odieux. Dure mutation.

Donatiõ de Siuignon.

ROSSEY. Ceſte ſeigneurie eſt vulgairement eſtimee Baronnie: & les ſeigneurs du lieu ont iadis fait inſtance, pour auoir preſeance à la tenue des Eſtats, & autres aſſemblees des nobles du Maſconnois. Touteſfois ie ne trouue pas que ceſte querelle ait eſté vuidee. Au reſte, la ſeigneurie du Roſſey eſt en la main, & dés long temps poſſedee par les ſeigneurs Barons de Saligny, & de la Motte ſainct Iean. Deſquels tombé en propos, ie ne veux oublier dire, que les aiſnez de Saligny, doiuent porter le nom de Lourdin de Saligny. Qui ſeroit choſe eſtrange, ſi le pareil ne ſe obſeruoit en pluſieurs maiſons illuſtres. Il eſt certain que iadis quiconque eſtoit Sire de Noyers prenoit le nom de Mile: le Conte de Laual en Bretaigne doit auoir nom Guy: le Sire de Tournon ſur le Rhoſne eſt touſiours nommé Iuſt. Et les Viſcontes de Poligniac ſouloyent porter le nom de Armand, mais ils en ont faict leur ſurnom. Auſſi dit on que le ſieur Durphey en Foreſtz doit eſtre ſurnommé Paillard: qui eſt le nom d'vne illuſtre famille: & de laquelle fut l'vn des premiers fondateurs du Chapitre de l'Egliſe collegiate ſainct George de Chalon, ſieur de Murſault pres Beaulne. REVENANT à ceux de Saligny ſeigneurs du Roſſey, ils ont touſiours eſté alliez en grandes maiſons. Mais d'autant que ie n'ay aſſez ſuffiſantes inſtructiõs, pour les deduire autãt amplemẽt que ie deſirerois; i'ayme mieux m'en taire, que d'en dire trop peu, au gré de ceux qui en ont plus ample cognoiſſance.

ROSSEY.

Saligny, & la Motte S. Iean.

L'aiſné de Saligny ſe doit nommer Lourdin.

Miles de Noyers.

Guy de Laual.

Iuſt de Tournõ.

Armand ſurnom des Vicõtes de Poligniac.

Paillard ſurnom du ſieur Durphey.

Excuſe de l'Autheur.

CHIGY. Ceſte maiſon a eſté long temps poſſedee par ceux du nom & des armes de Choyſeul, ſeigneurs de ce Vaulx, auquel ils ont donné le nom de Vaulx de Choyſeul. Pour dire commẽt elle a eſté ſeparee dudit Vaulx, eſt à ſçauoir que vn ſeigneur de l'Aubeſpin au Cõté de Bourgongne eut deux filz, Aymé, & Guillaume. Aymé cõme l'aiſné

CHIGY.

Choyſeul.

Vaulx de Choyſeul.

l'Aubeſpin.

l'aiſné demoura chef des armes, & ſeigneur du principal manoir, qui eſtoit l'Aubeſpin. Guillaume eut pour ſon partage la ſeigneurie de Greuſſe, & pluſieurs autres biens en la Chaſtellenie de S. Laurens de la Roche. Les armes de l'Aubeſpin ſont d'azur, à vn ſaultoir, & quattre billettes d'or. De l'aiſné nous n'en auons à parler pour le preſent. Mais quant à Guillaume il eſpouſa dame Claude du Vaulx de Choyſeul, dame de Chigy, & de Layé : & fut le premier de ceux de ſon nom qui vint demourer au Maſconnois. De luy & de ladite Claude yſſit François de l'Aubeſpin, mary de Yſabeau de Bernauld, fille de Girard de Bernauld ſieur de ſainct Huruge, & de l'Eſſertot. Et eut ladicte Yſabeaul pour ſon partage la ſeigneurie de l'Eſſertot : & ſa ſœur Loyſe emporta S. Huruge ſur Guye. Deſdits François de l'Aubeſpin, & Yſabeaul de Bernauld, fut filz Edouard de l'Aubeſpin, qui ſe maria auec Ieanne de Dyo, fille de Iean Palatin de Dyo ; &c. Deſquels Edouard, & Ieanne fut filz aiſné Iean de l'Aubeſpin Cheualier de l'ordre du Roy, ſieur de Chigy, de Greuſſe, de l'Eſſertot, &c. qui a eſpouſé dame Guillemette de Gireſme ; fille de meſſire Antoine de Gireſme, Cheualier ſieur dudit lieu, de Predubut, de May en Muſſien, &c. fille auſſi de dame Marguerite d'Angleure, fille du Viſconte d'Eſtauges.

Greuſſe. S. Laurés de la Roche. Armes de l'Aubeſpin. Vaulx de Choyſeul. Chigy, & Layé. Bernauld. S. Huruge. L'eſſertot. Dyo. Gireſme. Angleure.

ESTANT en propos de ceux de l'Aubeſpin, ie ne veux paſſer ſoubs ſilence, que (n'en deſplaiſe à celuy qui a compilé la vie de Gaſpar de Colligny, ſieur de Chaſtillon, & Amiral de France) ceux de l'Aubeſpin n'ont pas moindre part en la fondation de l'Abbaye du Miroir, ordre de Ciſteaux, aſſiſe outre Saone, que ceux de Colligny. Et ont ceux de l'Aubeſpin plus d'honneur à la conſeruation de maintes Egliſes dediees au ſeruice de Dieu, que ceux de Colligny n'en ont puis n'agueres acquis, par la demolition d'vne infinité de Monaſteres, & lieux ſacrez, ruinez par ceux à l'ayde deſquels leſdits de Colligny eſperoyent renuerſer (ou pluſtoſt aneantir) l'eſtat de France, & deſquels ils eſtoyent chefz.

De la fondatiõ de l'Abbaye du Miroir. Contre ceux de Colligny.

LIS, ET CRVSILLES. Ces deux ſeigneuries auparauant diſtinctes, ſont icy accoupplees, par ce que lors que le roolle (que i'ay prins pour guide) fut faict, elles eſtoyent toutes deux tombees en la puiſſance d'vn ſeul ſeigneur, qui fut Gaſpar de Saillant ſieur dudit lieu, filz de Charles de Saillant. Ceſtuy Gaſpar eſpouſa Françoiſe de Nanton, fille vnique, & heritiere de Pierre de Nanton & de N. de la Baulme de la maiſon de Ratte. A cauſe de ladite Françoiſe ſa femme il fut ſieur de Cruſilles, & de tout le bien dependant de ladite maiſon. Icelle de Nanton mourut fort ieune, viuant encores ſa grãd mere paternelle, du nom de Bellecombe, de la maiſon de Vinzelles : & feit tous les auantages qu'elle peut, audit de Saillant ſon mary, qu'elle laiſſoit ſans enfants. Par ce moyen Gaſpar de Saillãt, fut ſieur de Cruſilles. Mais (combien qu'en ſecõdes nopces il eſpouſa vne fille de Mipont, laquelle depuis fut fem-

LIS, ET CRVSILLES. Saillant. Nanton. La Baulme. Bellecombe. Mipont.

Salins Corrabeuf.

me de de Salins, ſieur de Corrabeuf) il ne laiſſa aucun hoir de ſon corps. A raiſon dequoy Antoine de Saillant ſon frere (au-parauant deſigné homme d'Egliſe) ſucceda à ſondit frere Gaſpar. Vray eſt qu'il fut empeſché en la ſeigneurie de Cruſilles, mais il en appoincta. Ceſt Antoine voyant ne reſter en ſa maiſon aucun fils, & l'eſpoir de la conſeruation de ſes nom, & armes conſiſter en luy ſeul, laiſſa le train de l'Egliſe qu'il auoit commencé ſuyure, ſans neanmoins y eſtre lyé, ny obligé, &

Beſſey.

print à femme Claire de Beſſey, ſœur des ſieurs de Longecourt, & de Tar: ſœur auſſi de reuerend pere en Dieu Antoine de Beſſey, Abbé de Ciſteaux, & de Maiſieres. Toutefois il n'en eut point d'enfans: parquoy Yſabeau de Saillāt ſa ſœur fut ſon heritiere. Elle fut femme en premieres nopces de

Moiſy. Borderie.

Moiſy ſieur de Monts, du Folet, de la Tournelle, &c. & en ſecondes nopces de Iean de la Borderie. Du premier mary elle eut vn fils, qui mourut conſtant le ſecond mariage. Du ſieur de la Borderie elle n'eut aucuns enfans: & neanmoins luy donna tout ce qu'elle peut. Tellement que tant en vertu deſdites donations, que par autres actions que ledit de la Borderie y auoit, Saillant & Cruſilles furent ſieurs. Elle decedee ledit de la Borderie ſe remaria en l'heritiere de Deniſet, fille d'vne

Françoiſe de Rubys M. Claude Patarin.

fille de Preſſia. Mais en fin ſe voyant vieil, & ſans enfans, il vendit Cruſilles à Françoiſe de Rubys veufue de Meſſire Claude Patarin Cheualier, ſieur de Vareilles, & Crôy, premier Preſident au Parlement de Dijon. Par le treſpas de ladite de Rubys, Madame de Senecey ſa fille luy a ſuccedé. Or combien que ladite ſeigneurie de Cruſilles ſoit ſur le roolle

Cruſilles eſt en Chalonnois.

du ban, & riereban du Maſconnois: ſi eſt la maiſon fort dudit Cruſilles du Bailliage de Chalon. Vray eſt que quelques villages, tant qui eſtoiēt iadis (comme Macheron) qu'autres qui en ſont encores, comme Sagy, &c. ſont du Maſcōnois. QVANT A LIS c'eſt anciē heritage des ſieurs de Saillant: car deſia Meſſire Guillaume de Saillant ſieur dudit lieu, &

Lis.

Chācelier de Bourgongne.

d'Eſpoiſſe, Chancelier de Bourgongne en iouyſſoit. Maintenant il eſt acquis au ſieur de Berzé, ſaufs les droicts de ſa mere Claire de Choyſeul, veufue de Meſſire Geoffroy de Rochebaron, & femme à preſent de monſieur de Thon du Chaſtellet, gouuerneur de Langres.

Berzé. Sieur de Thon.

LA BAZOLLE, LE BANCHET, ET SIGY. De la Magdelaine. Marcilly Damas. Armes de Damas.

LA BAZOLLE, LE BANCHET, SIGY, &c. ſont ſeigneuries iadis poſſedees par diuers ſeigneurs, deſquels Girard de la Magdelaine, Bailly d'Auxois, &c. les a acquiſes, & laiſſé à ſes enfans. Pource eſt-il de beſoin d'en parler ſeparément. LA BAZOLLE doncques fut iadis à ceux du nom, & des armes de Damas, dōt le Baron de Marcilly en Chalonnois eſt chef: & (comme tel) ſigne abſoluēment Damas: & les autres de Damas. Leurs armes ſont d'or à vne croix niglee, ou ancree de gueule. Le dernier ſieur de la Bazolle, du nom de Damas fut Edoüard de Damas, qui mourut au ſeruice du Roy, ſans laiſſer aucuns enfans. Par ſa

Seneuille.

mort ſa ſœur vnique fut ſon heritiere, & mariee à vn de Seneuille du Dauphiné. Eſtant decedé ledit de Seneuille elle ſe remaria au ſieur de

Belarbre

Belarbre, beau, grand ieune homme: mais ſi mal accouſtumé, que ſa fin fut la couronne de ſes œuures. Auãt que mourir il auoit eſté autheur de la vendition de la Bazolle, faicte par ſa femme, au ſuſdit ſieur de la Magdelaine Bailly d'Auxois, deſia ſouuent nommé. Belarbre. La Bazolle vẽdue.

LE BANCHET appartenoit, & eſtoit le tiltre d'Edoüard de la Magdelaine ſieur auſſi de S. Didier, qui decedant ſans enfans fut enterré à noſtre Dame de Paris, dedans l'Egliſe, non trop loing de la porte par laquelle on va de ladite Egliſe au Cloiſtre des Chanoines. Par ſon decez, ſa ſucceſſion eſcheut à ſon frere, ſouuent nommé Bailly d'Auxois. SIGY, que le vulgaire dit Chigy, & pour difference du Chigy de l'Aubeſpin, y adiouſte le Chaſtel: appartenoit iadis à ceux de Trezettes. Et noz anciens qui les appelloient auſſi tous deux Chigy, nommoient celuy de l'Aubeſpin Chigy de Greuſſe, & ceſtuy (duquel il ſagit à preſent) Chigy de Trezettes. CEVX qui ont inuenté ceſte nouuelle addition le Chaſtel, ont ſuiuy vn vieil erreur des notaires de Bourgongne, qui penſent mieux parler François en diſant Chaſtel, que ſils diſoiẽt Chaſteau. Et neanmoins ſils l'entendoient bien, ils ſçauroient qu'il y a autant de difference entre Chaſteau, & Chaſtel, qu'il en y a entre *Caſtrum*, *& Caſtellum*. Et que Chaſtel n'eſt que le diminutif de Chaſteau. Il y a vn puits à Sigy, qui eſt fort profond: & a duré fort long temps ceſte ſuperſtitieuſe opiniõ, que ſi on en euſt prins de l'eau pour faire lexiues, voire pour abbreuuer cheuaux, nectoyer bottes, faict meſlange auec ordures, tel puits deuenoit à ſec, & tariſſoit pour quarante iours. Mais il a eſté cogneu que la facilité qu'il auoit à ſe tarir, faiſoit les hommes de leans diligens à en conſeruer l'eau, & garder qu'elle ne fuſt employee à tous vſages. Ceſte ſeigneurie de Sigy auoit eſté principalement acquiſe des deniers du ſieur Chantre de Beſançon du nom de la Magdelaine: apres ſon treſpas il aduint à Madame de Pleuuot fille du ſus nommé Bailly de Auxois: laquelle mourut femme du ſieur Cõte de Bennes. A preſent vn ſien fils, ſieur de Rochefort, en eſt ſeigneur. Le Banchet. Sigy le Chaſtel. Trezettes. Chigy de Greuſſe. Chigy Trezettes. Chaſtel, & Chaſteau. Du puits de Sigy. Pleuuot. Rochefort.

CHASSIGNOLES. En ceſte ſeigneurie y a deux maiſons, deſquelles les ſeigneurs ont eu grands differens, pour ſçauoir auquel le tiltre de ſieur de Chaſſignoles deuroit appartenir. Ceux de Moulins ſur la reſcõce du nom, & armes de Buſſeul, ſont ſieurs de l'vne deſdites maiſons, & (à vray dire) de la plus ancienne. Car celle des Petits (laquelle en ſon propre, & ancien nom ſappelloit Oyſelet) a eſté acquiſe, & baſtie modernement par Clement Petit Eſleu de Maſcon. Qui eſpouſa vne riche femme, & n'en eut aucuns enfans. Le bien de ladite femme fut cauſe que l'aiſné Trignac, Gentilhomme de Poictou, lors homme d'armes en la compagnie de mõſieur l'Amiral de Brion, Gouuerneur de Bourgongne, l'eſpouſa, apres le decez de ſondit premier mary. Ledit Clemẽt Petit laiſſa trois heritiers freres, deſquels l'aiſné fut Frãçois: qui deſuoyé de toutes bonnes religion, & façons, ſe retira à Berne, ſy maria, & de- CHASSIGNOLES. Moulins Buſſeul. Les Petitz. Oyſelet. Trignac.

meurant deuãt le gros horologe, eſtoit appellé le grand François. Il ſe voulut meſler des ſciences noires, & de l'Alkimie, laquelle eſt ordinairement accompagnee de la fabrication de faulſe monnoye. LE SECOND fut Claude Petit ſieur des Murgiers, & la Bertenãche: qui n'eut point d'enfans legitimes: & feit donation deſdits Murgiers & la Berthenanche à Meſſire George de la Guiche Cheualier de l'Ordre du Roy, ſeigneur de Siuignon. LE TROISIESME Gabriel Petit, qui vendit la ſeigneurie de S. Priué au ſieur de ſaincte Helaine: & depuis fut nommé ſieur de Precy ſous Dondain: & en fin ſe retira à Enard. Mais pour auoir voulu trop vſer de ſes volõtez, il luy eſt meſ-aduenu par iuſtice. Quant à l'autre maiſõ poſſedee par les ſieurs de Moulins ſur la reſconce, ie parleray d'eux en l'article dudit Moulins. Au reſte eſtãt le ſieur de Chaſſignoles le dernier au tiltre de la Preuoſté S. André, ie finiray par luy ce Chapitre.

Les Murgiers. La Berthenanche. Meſſire George de la Guiche. S. Priué.

La Chaſtellenie du Bois ſaincte Marie.

LE BOIS SAINCTE MARIE eſt de l'ancien dommaine des Contes de Maſcon: en l'hiſtoire deſquels il ſe trouue, qu'ils y faiſoiẽt forger monnoye, auſſi bien qu'à Maſcon. Ce qu'a eſté pareillement continué ſous les Rois intermediatz entre les Rois Empereurs, & la race de Hugues Capet. En ceſte Chaſtellenie ſont les maiſons cy apres inſerees ſelon l'ordre du roolle ſus mentionné.

Chambre de monnoye au Bois S. Marie.

DYO eſt vne des plus anciennes, & illuſtres maiſons de tout le Maſconnois. Et quiconque conſiderera bien le baſtiment & pourpris du chaſteau de Dyo, trouuera qu'il a les marques, ſuiuies de la cõſtruction d'vne bien grande, & ſeigneuriale maiſon. Auſſi les ſeigneurs du lieu ſont extraicts de la tres-illuſtre maiſon de Bourgõgne, premier fleuron de la Couronne de France. Ils portent les armes de Bourgongne ſi pures, qu'il n'y a difference aucune, ſinõ que le meſme blaſon que ceux de Bourgongne portoient en cotices, ceux de Dyo le portẽt en faces: & ce que les Princes Bourgongnons portoient en trauers (cõme parle le vulgaire) ceux-cy le portẽt tout droit: qui eſt d'or, & d'azur, bordé de gueule. OR n'y a il qui ne ſache, que les deux Bourgõgnes iadis vnies ſous vn meſme ſeigneur, ont eſté diuiſees en Duché, & Conté: & que cõme la Conté (que l'on a ſurnommé franche) a quelque-fois eſté vnie à la Couronne de France, auſſi en a elle eſté (cõme encores elle eſt) par diuerſes fois longuemẽt ſeparee. D'auantage c'eſt choſe ſceüe par tous, que les Contes de Bourgõgne, ſe qualifioient Palatins. D'autãt doncques que ceux de Dyo ſont deſcenduz des Contes de Bourgongne Palatins, quiconque (du nom & des armes) eſt ſieur de Dyo, a ce priuilege de ſ'intituler Palatin de Dyo. I'AY trouué par anciens tiltres, & documẽts, que Meſſire ANTOINE Palatin de Dyo Cheualier, ſieur de S. Beurry, &c. fut fils d'vne fille de Bourbon, & mary d'Alis de Breſſes, Dame heritiere dudit

Dyo.

Les ſieurs de Dyo extraictz des Contes de Bourgõgne. Armes de Dyo.

Contes de Bourgongne Palatins.

Palatin de Dio. Bourbõ. Breſſes.

dudit lieu. Surquoy eſt à noter que combien que l'ancienne Barõnie de Bourbon ſoit eſté erigee en Conté, & finablement en Duché, en faueur des Princes qui (outre la poſſeſſion) en ont prins le nom: ſi eſt-ce que le bien primitif de ladite ancienne Baronnie fut partagé entre deux freres, Anſeaulme, & Archimbault. Tous deux ſ'intituloient Barons de Bourbon: & chacũ d'eux baſtit vne place nõmee Bourbon. Celuy d'Anſeaulme ſoit du nom de ſon fondateur, ſoit pource qu'il appartenoit à l'anciẽ, fut ſurnõmé Bourbon l'ancien, & (par corruptiõ de langage) l'Ancy. Comme auſſi celuy d'Archimbault fut, & eſt encores dit Bourbon l'Archimbauld. Ceſt Archimbauld eut vne fille de ſi rare, & excellẽte beauté, que Robert Conte de Clermont, autheur de la race des Princes du nom de Bourbon, en fut extremement amoureux: & n'en pouuant autrement iouyr, l'eſpouſa: choſe que i'ay autrefois dit auoir merueilleuſement deſpleu au Roy S. Loys ſon pere. Mais pource que les deſcendãs dudit mariage ſont aſſez ſuffiſamment deduicts par pluſieurs excellens perſonnages: auſſi que m'y arreſter à preſent n'eſt aucunemẽt neceſſaire, ie laiſſeray ledit Archimbauld, pour parler du prenõmé Anſeaulme ſon frere. Il eut pluſieurs enfãs, & ſa race peupla tãt, que maints de leurs ſucceſſeurs ſe retirerẽt en Bourgongne. Entre autres vn fut ſeigneur de la Boulaye en Autunois, vn autre de Montperroux, dont nous parlerõs tantoſt. PIERRE Palatin de Dyo, filz des ſus-mentionnez Meſſire Antoine, & Alis, eſpouſa Alienor de Maubec, fille de Meſſire Hugues de Maubec ſieur dudit lieu, & de Ieanne de Montlaur, ſœur de Frãçois de Maubec, nommé depuis Loys ſieur de Montlaur. Qui faict croire que ledit François acceptant la ſeigneurie de Montlaur, fut tenu laiſſer ſon propre nom, & prendre celuy de Loys. Du ſuſdit mariage yſſit MESSIRE IEAN Palatin de Dyo Cheualier, ſieur de S. Beurry, de Breſſes, Regny, & Baron de Montperroux. Sa femme fut Marie de Traues, fille de Meſſire Iean de Traues Cheualier, & de Catherine de Poquieres dit de Belarbre, ſieur & dame de la Porchereſſe, &c. MOYENNANT ledit mariage, Meſſire Philibert de Bourbon oncle des deux mariez, dõna audit Iean, les deux tiers de ſa Baronnie de Montperroux, à condition que ledit Montperroux, & la ſeigneurie de Vefure, demeureroient vniz, pour eſtre le partage du ſecond fils de Dyo. Depuis l'autre tiers de Montperroux fut acquis par le ſuſdit Iean Palatin de Dyo, de George de Poquieres ſieur de Belarbre, & de Pierre, & Pregent de Poquieres ſes freres. Ce Iean Palatin de Dyo eut vn frere nõmé Antoine. OVTRE la donation de Montperroux (dont nous venons de parler) Meſſ. Philibert de Bourbon (duquel Meſſire Miles de Bourbon fut frere) donna encores à ſondit nepueu Iean Palatin de Dyo, certaine rente à la Roche, acquiſe de ſes couſins Hugues, & Simon de Loges ſieurs dudit lieu, & de la Boulaye. IAQVES Palatin de Dyo fut fils deſdits Iean, & Marie: & fut l'vn des plus accõplis gentilshõmes (ſans grandes lettres) que i'aye veu. Et diray

Baronnie de Bourbon.
Partage de Bourbon.
Bourbon L'ancy.
Bourbon l'Archimbauld.
Robert Conte de Clermõt.
S. Loys.
La Boulaye.
Mõtperroux.
Maubec.
Mõtlaur.
Changement de nom.
Traues.
Phil. de Bourbõ.
Meſſ. Miles de Bourbõ.
La Roche.
Loges la Boulaye.
Palaques de Dyo.

de luy, qu'en toutes compagnies il eſtoit tantoſt cogneu grād ſeigneur, fort affable, gracieux en propos, & bien hōme de biē. Il eut deux ſœurs, Ieanne, & Antoinette. Ieāne fut femme d'Edoüard de l'Aubeſpin ſieur de Chigy, de Layé, Greuſſe, &c. Antoinette mariee à Ieā de Buſſeul ſieur de Moulins ſur la Reſcōce, Logieres, &c. Iaques print femme en la maiſon de la Guiche, & eſpouſa Ieanne fille de Meſſire Pierre de la Guiche Cheualier ſieur dudit lieu, de Chaulmont, &c. laquelle le feit heureux en lignee, & pere de douze enfans, ſix fils, & ſix filles. L'aiſné nommé Pierre, mourut en fleur d'aage, ſans auoir eſté marié. Le deuxieſme fut Iean Palatin de Dyo, mary de Loyſe de Chātemerle, ſœur de Marc ſieur de la Clayette, Vougy, &c. de laquelle il a laiſſé vn fils decedé en fleur d'aage, & deux filles. Le troiſieſme Claude de Dyo, Cheualier de l'Ordre du Roy, Baron de Montperroux: mary de Peronne de Malain de la maiſon de Lus: au parauant femme de Iehan de Rochebaron ſieur de Ioncy: par le decez duquel elle iouyt de deux tiers de Ioncy. Le quatrieſme George de Dyo, Cheualier de Malte, qui mourut cōbatant vaillamment ſur les galleres de la religion, contre les Turcs. Le 5. Philibert de Dyo ſieur de la Roche pres de Saulieu: qui par ſes ſçauoir, & vertuz fait Conſeiller en la grand chambre, a eſté honoré de l'eſtat de Preſident en la premiere chābre des Enqueſtes au Parlemēt de Paris: & ce du propre mouuemēt du feu Roy Charles IX. Le 6. Iaques de Dyo Cheualier de Malte, Ambaſſadeur aupres du Roy, pour ſa religiō: Cōmandeur de Charrieres; & de ſaincte Anne en Lymoſin. Quant aux filles, l'aiſnee Claudine de Dyo fut maryee auec Claude de Mōtaigny ſieur dudit lieu, & d'Angleure. La deuxieſme Antoinette de Dyo, premieremēt religieuſe à S. Andoche d'Autun, fut Prieuſe de S. Iulien les nonnains. Deux autres furēt religieuſes à Marcigny, & deux à Moulins en Bourbonnois.

L'Aubeſpin. Beuſſeul Moulins. La Guiche.

Enfans de Iaques Palatin de Dyo. Chantemerle. Malain Lus. Rochebaron.

Montaigny Angleure.

Le vaulx de choyseul. Choyſeul. Lanques, & Clemont. Traues Troüe. Traues Clermōt. Brācion. Ioſſerand de Brancīō pourquoy dit Gros. Brancion vendu. Ratification de la vente de Brācion.

Le vaulx de choyseul eſt par corruption de lāgage dit, le Vaulx de Chyſeul. Quant à Choyſeul, le mot ſ'eſtend ſur pluſieurs familles nobles: entre autres ſut ceux de Lācques, & de Clemont. Au tēps paſſé il y auoit principalement par deçà deux maiſons dudit nom: l'vne en Bourgongne, l'autre en Maſconnois. Celle de Bourgongne fut Traues (les anciens tiltres la nōment en vieil Bourgōgnon Troüe.) Le Chaſteau dudit Traues a eſté ruiné par authorité du Parlement de Dole, en hayne de François de Clermont, lors ſieur dudit Traues, qui tenoit le parti du Roy de Frāce ſon Prince naturel. Es tiltres eſquels i'ay veu Traues eſtre dit Troüe, i'y ay auſſi leu, que Henry ſire de Brancion (fils de ce tant renōmé Ioſſerād de Brācion, ſire dudit lieu, & ſieur de tant d'autres ſeigneuries que l'abōdance de ſes biēs luy dōna le ſurnom de Gros) ayāt vēdu à Hugues Duc de Bourgōgne, ſes ſeigneuries Brācion, Beaulmont, la Preuiere, &c. Marguerite de Brancion, femme de Bernard de Choyſeul Eſcuyer, fils de Meſſ. Robert de Choyſeul Cheualier ſieur de Trouë, de l'authorité dudit Bernard ſon mary, loüa, approuua, & ratifia telle vendition faicte par ſondit pere Henry, pour le pris de neuf mille

liures Dijonnoiſes en argent contant, & la ſeigneurie de la Porcheroſſe, que nous diſons preſentemẽt la Porchereſſe. Eſtant entré en propos de Ioſſerãd de Brãcion (non ſans cauſe dit le Gros, cõbien que ſon pere, ny ſes enfans n'ayẽt iamais ainſi eſté nõmez, ains puremẽt de Brãcion) il ne me ſemble impertinẽt, & croy que les lecteurs (ſi tãt eſt que quelqu'vn daigne lire ce mien recueil) aurõt à plaiſir vne briefue digreſſion que ie vois fãire pour ſon regard. Ce que ie fay d'autãt plus volõtiers, que (ſelõ que ie ſuis couſtumier me plaindre) peu de noms propres des lieux, & perſonnes de noſtre Bourgongne, ſe trouuẽt fidelement rapportez, du moins imprimez, és hiſtoires expoſees en public. Notamment de tous ceux qui ont fait mẽtion de Ioſſerand de Brãcion, il n'en y a pas vn (que ie ſache) qui n'ait fait faute en ſa nomination, vrayes qualitez de luy, & de ſes ſeigneuries. Ie laiſſe à part l'erreur de ceux qui ont pẽſé que Gros fuſt ſon ſurnõ, cõbien que ce ne fuſt qu'vn ſignal, & differẽce, tels qu'en noz Rois Le brief, Maigne, Debõnaire, Chaulue, Begue, Simple, D'outremer, Fait-neãt, Capet, &c. mais au reſte (ſans nõmer perſonne) de pluſieurs autheurs qui ont parlé de Ioſſerãd de Brãcion, aucuns ont penſé qu'il eſtoit yſſu de la maiſon de Bourgõgne: mais celà ne ſe peult prouuer, par aucũ valable documẽt, ny teſmoignage ſãs exceptiõ. Il y a auſſi quelque perſonnage de louable diligẽce, qui ayãt leu en certains tiltres Latins, que Ioſſerãd eſtoit *Dominus Branciduni*, a traduit *Brancidunũ* Brãcedune: adiouſtãt qu'il fut mary d'vne Marguerite de Bourbõ, de la vielle race des Archãbaudz. Si paſſant par le Chalõnois (cõme ie ſuis certain qu'il y a paſſé) il ſe fuſt enquis de *Brancidunũ*, il euſt apprins que c'eſtoit Brãcion: qui (depuis l'acqueſt duquel nous faiſiõs n'agueres mẽtion) fut incorporé à la Duché de Bourgõgne, & icelle vnie à la courõne de Frãce, deuint de Ducale, Chaſtellenie royalle. Ie ne veux oblier, que les Imprimeurs de l'hiſtoire du Roy S. Loïs, cõpoſee par le ſire de Ioinville, Seneſchal hereditaire de Chãpaigne, ont par ignorãce, ou biẽ par nõchalãce, qualifié le premẽtionné Ioſſerãd, ſieur de Bracon, au lieu de Brancion: & dõné occaſion à pluſieurs autres de tõber en meſme erreur. Ledit Ioſſerãd eut vn frere ſieur d'Vxelles nõmé Bernard, & dit le Gros, ſelõ qu'il ſe peut lire en Pierre venerable Abbé de Cluny au liure des miracles. Mais celà ne prouue pas que pourtãt le ſurnom deſdits freres fut le Gros. Au contraire ſert ce que i'ay dit, que ny leur pere, ny les enfans de Ioſſerãd, q̃ furẽt Henty, & Marguerite, ne furẽt onques ſurnõmez Gros ains de Brãcion puremẽt, & ſimplemẽt. Lequel ſurnom de Brancion les collateraux ont gardé, & les deſcẽduz d'iceux le gardẽt encores. Ce dit, ie reuiẽ à noſtre principal propos de ceux de Choyſeul. SOIT que Robert, & Bernard de Choyſeul ſieurs de Traues ayẽt eſté les trõcz, & ſouches des maiſons premẽtionnees, Traues, & le Vaulx de Choyſeul: ſoit que le Vaulx de Choyſeul ayt ſa ſource d'autrepart: il eſt certain au reſte que ceux de Traues à traict de tẽps ont laiſſé le nom de Choyſeul ſans en laiſſer les armes, & ſe ſont nõmez de Traues. Eſt neaumoins aduenu

La Porchereſſe.

Contre l'erreur au faict de Ioſſerand de Brãcion.

Brãcidunũ en Latin eſt Brancion en Fráçois.

Brancion Chaſtellenie royalle.

Hiſtoire du ſire de Ioinuille.

Bracon pour Brãcion.

Bernard de Brancion ſieur d'Vxelles Ioſſerand n'auoit pas nom le Gros.

De ceux de Traues.

Clermõt d'Anjou.

que la ſeigneurie de Traues tõba par mariage, à vn puiſnay de Clermõt d'Anjou, duquel la brãche n'a plus aucun hoir maſle. De ceux qui retindrẽt les armes de Choyſeul, & en laiſſerẽt le nom, pour prẽdre celuy de Traues, furẽt ceux de la Porchereſſe, & de Vaultour: enſemble ceux de S. Vruge, & de Dracy le fort. Et quãt à ceux du Vaulx de Choyſeul, ils retindrẽt auſſi les armes de Choyſeul, q̃ ſont (pour laiſſer les vieils termes) vne croix d'or, en chãp d'azur, auec vingt billettes d'or, poſees cinq à cinq ſur chacũ quartier. Toutesfois ceux du Vaulx de Choyſeul auoient (pour difference) oſté vne billette de chacun des quartiers inferieurs. Finablemẽt la maiſon, terre, & ſeigneurie du Vaulx de Choyſeul eſt aduenuë aux ſieurs Barons de Marcilly Damas. Et par partage modernement faict, eſt eſcheüe au ſieur de Thiange.

Armes de Choyſeul.

Differẽce és armes du Vaulx de Choyſeul.

Marcilly Damas.

Sieur de Thiange.

LA CLAYETTE. Les ſieurs de cette maiſon ſont du nom, & armes de Châtemerle, leſquelles ſont de meſme blaſon que celles de Merlo: aſſauoir d'or, à deux faces, & neuf merlettes de gueule. Châtemerle dõt ils portent le nom, eſt en Bourbonnois. Pierre de Chantemerle partageãt auec ſa ſœur, eut Chantemerle, & elle Chaſteauperroux. PIERRE eut à femme vne fille de l'Eſpinaſſe: dont yſſit PHILIBERT de Châtemerle, qui demoura lõg tẽps en la tutelle, & curatelle du ſieur de l'Eſpinaſſe: & en fin mourut Seneſchal du Bourbõnois. Pendãt ſa minorité, la Clayette (qui n'eſtoit qu'vne maiſon baſſe) fut rebaſtie tout à neuf. Le ſieur de l'Eſpinaſſe feit faire le donjon, muny de quatre groſſes tours rondes, & deux corps de logis entredeux, auec la chauſſee de l'eſtang. Tout lequel baſtimẽt fut faict en vn an. Choſe qui ſe trouueroit incroyable, ſi les cõptes des fraiz & deſpens ne teſtifioient que ce fut depuis vne feſte de Touſſaincts, iuſques à l'autre prochainement ſuyuãt. Tel baſtimẽt meſmement la chauſſee deſpleut au ſieur de la Bazole, du nom, & armes de Damas. Pour dõcques ſaouler ſon deſpit, il laſchoit l'eau de ſon eſtang, & par la rauine, & impetuoſité d'icelle, ruinoit le nouueau eſtang de la Clayette. A quoy le ſieur de l'Eſpinaſſe remedia, par ledit baſtimẽt. Aduint que Philibert de Chantemerle deuenu maieur, demanda reddition de compte audit ſieur de l'Eſpinaſſe, ſon oncle maternel, & curateur. Ce que ne ſe peut obtenir par amytié, fut recherché en rigueur de iuſtice. La Cour ſaiſie de ceſte matiere, condamna le ſieur de l'Eſpinaſſe en groſſes ſommes de deniers, payables dans vn temps prefix. Fut dit par meſme arreſt, qu'où il ne payeroit l'adiugé dans le terme prefix, la ſeigneurie de la Clayette ſeroit acquiſe audit Philibet, ainſi le conſentant ſondit curateur. Le tẽps expiré, & le payement non faict, Philibert ſ'empara de la maiſon & ſeigneurie de la Clayette, ſuyuant l'arreſt. La belle aſſiette du lieu, & les commoditez prochaines, furent cauſe qu'il y feit demourance plus ordinaire. Succeſſiuement il ſ'adonna à la ſuytte de la Cour, & fut Chambrelan du Roy Charles ~~ſeptieſme~~ cinquieme. Mort lequel il entra au ſeruice du Duc Iean de Bourgõgne, en qualité de Gouuerneur de Phi-

LA CLAYETTE.

Chantemerle.

Merlo, ou Mellо.

Chantemerle.

Chaſteau Perroux.

Sieur de l'Eſpinaſſe.

La Clayette baſtie à neuf.

Diligẽce à baſtir.

Sieur de la Bazolle.

Cõme la Clayette vint à ceux de Chantemerle.

de Philippe ſon fils, depuis Duc, & ſurnõmé Le bon. En fin il mourut à Dijon, & giſt en l'Egliſe noſtre Dame, où il a fait belles fondations. Loïs de Chantemerle fils dudit Philibert, fut homme d'affaires, & de credit, Bailly de Maſcon. Il eut à femme Françoiſe de Chaſtellus : & en eut Hugues, Eſtiennette, & Françoiſe. Eſtiennette fut premiere fẽme de Iaques d'Amanzé, ſeigneur dudit lieu, & de Choffailles. Françoiſe fut premierement femme du ſeigneur Baron de Lus en Bourgongne. Et depuis en ſecondes nopces, du ſeigneur de Perrigny: duquel elle eut vn fils, Capitaine de la Porte chez le Roy François premier du nom, & grand Preuoſt de France. HVGVES fut Sommelier de corps, c'eſt à dire premier Gentil-homme de la chambre de Charles Duc de Bourgongne. Il eut cinq enfans legitimes, & vn donné. Les legitimes furent Humbert, Philippe, Iaques, Françoiſe, & Renee: & le donné fut Marc. HVMBERT fut nourry aux guerres d'Italie, ſoubs le ſeigneur de Rauaſtain. Depuis fut maiſtre d'hoſtel des Rois Loïs 12. & François 1. Il eſpouſa Anne de Bellenaue, dont il eut Marc, Antoine, Iean, Pierre, Loïſe, & Ieanne. PHILIPPE frere dudit Humbert, fut enſeigne de cinquante hommes d'armes, ou (ſelon aucuns) de l'vne des compagnies des Gentils-hõmes de la maiſon du Roy, ſoubs la charge du ſeigneur de Boiſy. Il fut ſeigneur de Voulgy, en prenant le nom, & les armes de Moles. Fut auſſi ſeigneur de Nay, & de Montpreſentin. IAQVES fut Religieux de Cluny, puis Abbé de Regny pres Vermanton. FRANÇOISE Religieuſe à la Voyne. RENEE Religieuſe à Marcigny. ET quant aux enfans de Meſſire Humbert de Chantemerle cheualier ſeigneur de la Clayette, MARC l'aiſné, & principal heritier, fut par le Roy Charles neufieſme, fait cheualier de ſon ordre, & gouuerneur de Charrolois. Sa premiere femme fut de la maiſon de Boucal en Berry, & n'en eut point d'enfans. En ſecond mariage il eſpouſa Claude de Damas, fille de Meſſire Iean de Damas, ſeigneur Baron de Digoine en Charrolois, &c. & eut par elle la ſeigneurie du Cheſlart en Viuarets. De ce ſecond mariage ſont yſſus Claude, Philibert, Iean, Minerue, Peronne, & Alis, beaux enfants, & de bonne expectation. ANTOINE de Chantemerle frere dudit Marc fut ſeigneur de Montpreſentin : ſuyuit le party des reuoltez contre le Roy: print à femme la Dame de Banigon: & ne la feit pas longue. IEAN fut tué deuant Dinan, quand le Roy Henry ſecond l'aſſiegea & print. PIERRE cheualier de Malte mourut en Sicile, eſtant en expedition pour le ſeruice de leur religion. LOÏSE fut femme de Iean Palatin de Dyo, comme dit a eſté en l'article de Dyo. IEANNE mariee au Capitaine Bourg de Foreſts. Voilà quant aux legitimes. RESTE à parler de MARC baſtard de la Clayette, donné de Meſſire Hugues de Chantemerle, pere de Humbert, pere de Marc, de Antoine, &c. Ce donné (qui ne ſçauoit ny lire, ny eſcrire) fut ſi vaillant hõme, & heureux Capitaine, qu'il deuança en faueur & credit ſes freres legitimes. L'ignorãce des lettres n'empeſcha qu'il ne fuſt recogneu pour

Chantemerle Bailly de Maſcon.
Chaſtellus.
Amanzé
Choffailles.
Lus.
Perrigny.
Sõmelier de corps.
Bellenaue.
Voulgy.
De Moles.
Enfans de Humbert de Chantemerle.
Boucal.
Digoine
Damas.
Le Cheſlart.
Enfants de Marc de Chantemerle.
Montpreſentin.
Banigon.
Dyo.
Bourg.
Baſtard de la Clayette.

bon homme de guerre,accort en affaires,& insigne courtisan. Comme tel,il fut fait Lieutenant de Roy au siege de Fontarrabie.D'auãtage messire Charles de Bourbon Cõnestable de France,qui auoit soubs luy quatre compagnies,chacune de cent hommes-d'armes, le feit Capitaine de l'vne desdites compagnies:& neãtmoins il ne s'intitula iamais que Lieutenant dudit seigneur de Bourbon en ladite compagnie. Le Roy François premier du nom luy donna au commencemẽt le reuenu de la terre & Chastellenie du Bois saincte Marie,fort pres de la Clayette;puis le feit Gouuerneur de l'Auxerrois:& en fin luy octroya les fruicts,& reuenu de la Conté d'Auxerre: mais preuenu de mort, il n'en ioüyt pas long tẽps. Toutes ces faueurs,& bien-faicts arguent qu'il estoit homme de seruice,& d'entendement.

Voulgy. Moles. VOVLGY. Il peut estre cogneu par l'article precedent, que Messire Humbert de Chantemerle cheualier seigneur de la Clayette eut vn frere qui fut seigneur de Voulgy, en prenant le nom & les armes de Moles, faillis par le decez d'vn sien oncle. Or est-il à sçauoir que ce seigneur de Voulgy estoit nommé Philippe selon que nous auons predit: & fut vn braue,& vaillant Gentil-homme.Comme à tel,le Roy François premier ordonna (& en son absence) que l'enseigne de celle des compagnies de Gentils-hommes de sa maison à laquelle le seigneur de Boisy commandoit,fut baillee.Il eut deux fils:desquels l'aisné luy succeda en la seigneurie de Voulgy:l'autre fut moyne,& Prieur de Ioingny sur Yonne. Ledit aisné mourut sans enfans,& pourtant Marc de Chantemerle luy succeda. FAVLT noter que ce n'est pour raison de Voulgy qu'il est icy mis sur le roolle du ban,& rierebân du Mascõnois,(car Voulgy n'en est pas) ains pour le regard de Nay.

Nay. Amanzé. AMANZÉ. Estant ceste maison des anciennes,& remarquables du Masconnois,ie n'ay craint d'importuner ceux desquels i'en esperois apprẽdre quelque chose ancienne. Tout ce que i'en ay peu sçauoir est, que IAQVES d'Amanzé espousa en premier mariage Estiennette de Chantemerle, fille de Loïs de Chantemerle, seigneur de la Clayette, & Bailly de Mascon:& de Françoyse de Chastellus.Dont yssit Iean d'Amãzé fils vnique.Apres le trespas de ladite de Châtemerle,ledit Iaques d'Amanzé print à fẽme seconde Philippe de Damas fille de Robert de Damas,seigneur de Digoine,& de Catherine de la Guiche. Aucuns disent que ledict Iaques d'Amanzé espousa la vefue de Iean de Damas seigneur de Digoine:& qu'elle estoit yssuë de la maison de Brenes: disent d'auantage que de ce second lict estoit né François d'Amanzé:mais ils se trompent.Est vray toutesfois que ladite Philippe de Damas auant qu'estre mariee audit Iaques d'Amãzé,estoit vefue de Charles de Damas seigneur de Brenes,& en auoit eu vn fils,qui par ce moyen estoit frere vterin de François d'Amanzé fils de ladite Philippe & dudit Iaques en secõdes nopces. IEAN & FRANÇOIS d'Amanzé freres de pere,mais de diuerses

Chantemerle. Chastell^{e}. Damas Digoine. La Guiche. Brenes.

meres

meres feirent partage enſemble. A Iean aduint la terre d'Amanzé, auec autres pieces. Et à François eſcheut Choffailles, &c. De ceux de Choffailles nous en dirõs apres. IEAN d'Amãzé ſeigneur dudit lieu ſ'allia par mariage auec Beatrix Micte de Cheurieres: de laquelle il eut IAQVES, Claude (Doyen de S. Iean de Lyon) Guillaume, Pierre, Charles, Iean, & autres enfans maſles, auec pluſieurs filles, le tout faiſant le nõbre de xxj. enfans. IAQVES d'Amanzé mourut deuant Pauie, quãd le Roy Frãçois fut prins. GVILLAVME d'Amanzé Lieutenãt de Monſieur de Randan, mourut ayãt eſté bleſſé à la iournee, & aſſemblee de l'Empereur, & du Roy Henry 2. à Rãti. CHARLES Cheualier de Malte eſt mort entre les mains des Maures. IEAN ayant l'vne des enſeignes Colõnelles en Piedmõt, mourut à la iournee de S. Quẽtin. PIERRE d'Amanzé au cõmencemẽt preparé pour eſtre homme d'Egliſe, ſe voyant ſeul de ſa maiſon, fut conſeillé de ſe marier: ce qu'il feit, & eſpouſa la ſœur de Lourdin de Saligny, Baron dudit lieu, du Roſſey, & de la Morte S. Iean, parente des ſeigneurs de Colligny. Ce parentage fut moyen, & occaſion aux ſeigneurs Admiral de Chaſtillon, & d'Andelot, de le tirer en leur party. Car luy alleguants que parentage eſt premier qu'hommage, ils diuertiſſoiẽt ſon ſang de ſa fidelité. Ceſte perſuaſion accompagnee d'vne infinité de careſſes, eut pouuoir de tirer ledit ſeigneur d'Amanzé en leur party, pendant qu'ils eſtoient autheurs & promoteurs des troubles en France: & fut cauſe qu'il accepta la lieutenãce en la compagnie dudit ſeigneur d'Andelot. La faueur q̃ ledit ſeigneur d'Amanzé preſtoit à la coniuration, ne peut ſi toſt le diuertir de la fermeté de ſa premiere croyãce, & religion Catholique: en laquelle il auoit eſté ſi biẽ teinct que cõbien qu'il ſ'abſtint de manifeſter ſadite croyance par ſignes exterieurs, ſi ne laiſſoit-il de ſouffrir, qu'en l'Egliſe parochialle d'Amanzé (fort proche de ſa maiſon) l'exercice de la religiõ euſt lieu, tout ainſi que ſ'il n'euſt iamais eſté parlé d'autre. Voire que ſes domeſtiques auoient (par ſa ſouffrance) liberté de ſuiure la foy, & religion de leurs peres. Les Miniſtres de la religion pretenduë reformee (qui ne preſchent rien tant, & ne deſirent rien moins que liberté de conſciences) entreprindrent de renger ledit ſeigneur d'Amanzé ſi expreſſément en leur ſuitte, qu'il luy ſeroit force abjurer toutes les faueurs qu'il ſouloit porter à l'Egliſe d'Amanzé, de laquelle il auoit eſté Curé, & auoit fait ſerment ſolenniel de la maintenir, & en conſeruer les droicts. A ces fins ils le preſcherent de telles ſortes, qu'il conſentit de tenir maiſon ouuerte chez luy, pour receuoir tous venants à l'acte qu'ils honnorent du nom de Cene. Depuis qu'il eut mangé le morceau de contradiction, ſes modeſties, & gracieuſetez ſe tournerent en aigreurs, ſa patience en fureur: tellement qu'au lieu qu'il auoit touſiours eſté fort accoſtable, & humain, ſes propos eſtoient pleins de menaſſes contre les Catholiques, la mort eſtoit ſignifiee aux Preſtres, & ſes ſubiects n'attendoiẽt q̃ la ſubuerſiõ de leur Egliſe. Mais ſoit pour querelle publique, ſoit pour particuliere, Dieu

Micte, de Cheurieres.
XXI. enfans.
Iournee de Ranti.
Bataille S. Quentin.
Saligny. Colligny.
Amanzé fait huguenot.
Parentage premier q̃ hõmage.
Seigneur d'Andelot.
Amanzé n'eſtoit huguenot maling.
Miniſtres Caluiniẽs.
Morceau de contradiction.
Changement du ſeigneur d'Amanzé.

Amanzé tué.

permit qu'vn iour, ainſi qu'il ſortoit de ſa maiſõ, pour aller en ſon iardin, il fut chargé de quelques gens, ſes ennemis, qui le tuerent ſur le champ. Ce fut vn grand dommage de ſa mort: car la premiere bonté de ſon naturel faiſoit eſperer ceux qui le deſiroient ainſi, que les freres de Coligny morts, (par leſquels il auoit eſté tiré au ſuſdit deſvoyement) il pourroit retourner au troupeau de l'Egliſe, duquel il auoit eſté ſeduit. IEAN d'Amanzé, ſon fils vnique, & heritier (en faiſant mariage à ſes ſœurs): auoit eſté inſtruict, & inſtitué au Caluiniſme; mais Dieu luy a fait tant de grace, que de ſoy-meſme il ſ'en eſt departy. Et ne ſemble eſtre aduenu ſans miracle, qu'vn ſi ieune gentil-homme, de treize à quatorze ans, ſoit ainſi reuenu à l'vnion de la bergerie Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Cas admirable du ieune Amanzé.

LA BVSSIERE. Seigneurs de la Palice.

LA BVSSIERE, & S. SORLIN ſont ſeigneuries eſquelles dés long tẽps les ſeigneurs de la Palice pretendent droict. La Buſſiere a eſté autresfois maiſon bien forte. Durant les guerres de France & Bourgongne, elle fut aſſiegee par le ſeigneur de Thoulonjon, Baron de Senecey, & Mareſchal de Bourgõgne. Mais celuy qui la gardoit, ayant cõpoſé de la reddition de la place, donna la trouſſe audit Mareſchal. Car au lieu de luy liurer le chaſteau, ſuiuant ſa promeſſe, il luy dreſſa vne ſi forte embuſche, qu'il le print, & emmena priſonnier à ladite Buſſiere: d'où il eſchappa, par eſchange de ſa perſonne, contre celle du Conte de Ventadour priſonnier de guerre des Bourgongnons. Ceſte fineſſe fut cauſe que peu apres les Bourgongnons ruinerent ledit chaſteau de la Buſſiere. La fille du Preſident le Viſte, femme du Bailly Robertet, a long temps tenu leſdites pieces. Finablemẽt Philippe Paphi ſeigneur de Neronde, Bailly de Maſcon, acquiſt la terre de la Buſſiere. Mais mourant ſans enfans, vn ſien parent de l'ancienne maiſon des Laurencins de Lyon, luy a ſuccedé. ET quãt à S. Sorlin, le ſeigneur de Rochebaron en eſt ſeigneur par achapt.

Hiſtoire notable.
Seigneur de Thoulõjon Mareſchal de Bourgongne.
Tropperie en guerre.
Conte de Vẽtadour.
La Buſſiere ruinee.
Viſte.
Robertet.
Paphi.
Laurencin.
S. SORLIN.

MATOVR, ET CHASTEAV TYARD ne ſont qu'vne ſeigneurie appartenant au ſeigneur de Courcenay: qui l'eut de ſon oncle paternel, le Capitaine Fouldras. Ce ſeigneur de Courcenay nommé Iean de Fouldras, & le ſeigneur de Coutanſon furent freres, & enfãs de Iean de Fouldras, & de Anne de Senetaire, fille de Iean de Senetaire, & Loïſe de la Gardette. IEAN de Fouldras pere fut fils de Antoine de Fouldras, & Antoinette des Serpẽs. Et quãt à Iean de Fouldras à preſent ſeigneur de Courcenay, &c. il a pour femme Ieanne de Traues fille de Antoine de Traues ſeigneur de Dracy le fort en Chalonnois, & de Renee Gyard, fille de Iaques Gyard ſeigneur de Paſſy, & de Françoiſe de Blanchefort, de la maiſon de S. Iean Verin. Antoine de Traues fut fils de Iean de Traues, & de Loïſe de Bernauld, laquelle eut en ſon partage S. Vruge ſur Guye. LE ſuſdit Iean de Fouldras preſentement ſeigneur de Courcenay, &c. a eu pluſieurs enfans de Ieanne de Traues ſa femme. Entre autres IEAN de Fouldras, auquel ſon pere dõna Courcenay, Matour & Chaſteau Tyard, en traictãt le mariage de luy, auec vne fille de la maiſon de Chãpeſtrieres

MATOVR, ET CHASTEAV TYARD. Courcenay. Fouldras. Coutanſõ. Senetaire. La Gardette. Des Serpens. Gyard de Paſſy. Blãchefort S. Ieã Verĩ. Traues. Bernauld. S. Vruge ſur Guye. Champeſtrieres.

en

en Auuergne.Laquelle decedee,a laiſſé vn fils,nommé Eſtiẽne de Fouldras.Et ledit Iean ſeſt marié en ſecondes nopces auec Claude du Pelou, fille du ſeigneur du Pelou pres Anonnay.Theode de Fouldras, Chanoine en l'Egliſe S.Pierre de Maſcon, College de Gentils-hommes. RENÉ de Fouldras ſeigneur de S.Vruge ſur Guye:duquel eſt femme Diane de Tyard,fille de Claude de Tyard,& de Guillemette de Mongõmery ſeigneur,& Dame de Biſſy,Braigny pres Verdun ſur Saone, Charnay, &c. lequel Claude eſtoit frere germain de Reuerẽd pere en Dieu Meſſire Põtus de Tyard Eueſque de Chalon.Leur pere fut ſeigneur de Biſſy, & de Marchiſeul, Lieutenant general au Baillage du Maſconnois: & eſpouſa vne fille du Chãcellier de Ganay,qui eſtoit natif de Charroles. L'ayeul paternel deſdits freres de Biſſy fut premier Preſidẽt au Parlemẽt de Dole: mary d'vne fille de Veré,& frere d'vn Eſcuyer d'Eſcuyrie de Philippe Archiduc d'Auſtriche, Roy d'Eſpaigne, pere de l'Empereur Charles 5. ANTOINE de Fouldras a eu le partage de ſon oncle paternel ſeigneur de Contanſon,decedé ſans enfans.La fẽme dudit Antoine, eſt de la maiſon de Montaigny en Lyonnois, dont nous auons à parler cy apres en l'article d'Angleure. Ie ne veux omettre q̃ les ſuſdits ſeigneurs de Courcenay,& de Contanſon,eurent vne ſœur,mariee au ſeigneur deMarigny en Charrolois,du nom,& des armes de Vichy,qui en eut vn fils, & vne fille:deſquels le fils mourut en fleur d'aage,ſans auoir eſté marié: la fille fut femme du ſeigneur de Perrigny. Le ſeigneur de Courcenay a eu pluſieurs autres enfans que ceux que i'ay nommé, mais (combien que ie les congnoiſſe fort honneſtes gentils-hommes) ne ſçachant leurs noms, ie les prieray m'excuſer,ſi ie ne fay plus amplement memoire d'eux.Les armes de Fouldras ſont d'azur,à trois faces(le vulgaire dit feces)d'argent.

Du Pelou.

De Tyard.

Mongommery.

Eueſque de Chalõ.

Biſſy.

De Ganay Chãcelier.

Veré.

Mõtaigny Angleure.

Marigny en Charrolois.

Vichy.

Perrigny.

Armes de Fouldras.

L'ESTOILLE,ET FOVGIERES. Cõbien que ces deux ſeigneuries ſoient ſeparees ſur le roolle que nous ſuyuons:ſi eſt-ce qu'eſtans n'agueres à vn ſeul ſeigneur,entre les enfans duquel elles ont eſté partagees de ſorte,que N. de Fougieres l'aiſné fut ſeigneur de l'Eſtoille, & Girard de Fougieres eut ladite ſeigneurie deFougieres,ie n'en ay voulu faire qu'vn article, pour ne diſioindre deux ſi bons freres, eſtimez grandement des grands,& bien-aimez d'vn chacun.GIRARD de Fougieres(pere des freres auant-nommez)fut ſeigneur de l'Eſtoille,& de Fougieres: & frere de Claude de Fougieres,Cõte Chanoine de S. Iean de Lyon:il eut pour fẽme Ieanne de Chandieu,fille de Iean de Chãdieu ſeigneur de Pole,& de Françoiſe d'Amãzé,tante de Claude d'Amanzé, Doyen dudit S.Iean de Lyõ.GIRARD de Fougieres à preſent ſeigneur dudit Fougieres, a ſa fẽme du nom de Buſſeul,& n'en a point d'enfãs.Il a beaucoup trauaillé durans les troubles,pour remettre,& puis cõſeruer Maſcõ en l'obeïſſãce du ROY. Il eut premieremẽt vne compagnie dedãs ladite ville:puis y cõmanda en qualité de Gouuerneur,auec hõneur,& grand contantemẽt des citoyẽs. Les armes de Fougieres ſont d'azur,à vn chef lozangé d'or,& de gueule.

L'ESTOILLE,& FOVGIERES.

Chandieu Pole. Amanzé. Buſſeul.

Armes de Fougieres.

Le Terreav. l'Eſpinaſſe. Preſſia d'Andelot.

Le Terreav eſtoit anciennement de la maiſon de l'Eſpinaſſe, auſſi bien que Siuignon. Mais n'eſtant demouré de la brãche du Terreau, que vne fille, vn de la maiſon de Preſſia, portant le ſurnom d'Andelot, autrement Du bois, l'eſpouſa: & en fin ne laiſſa auſſi qu'vne fille: laquelle

Françoiſe de Vergyé Dame de Balleurre. Marquis de Rothelin.

fut nourrie auec Françoiſe de Vergyé ſa tãte, femme de Gabriel de S. Iulien ſeigneur audit lieu, & de Balleurre, Chaſtenay, &c. Aduint que le Marquis de Rothelin, faict Gouuerneur de Bourgongne, moyenna que ſa compagnie d'hommes d'armes y fut miſe en garniſon, afin de l'auoir pres de luy. Deſdits hommes d'armes pluſieurs eſtoient de ſa maiſon, & en ceſte qualité eſtoient plus fauoris. Les ayant doncques en affection, il leur practiqua des heritieres: & les acaſa ſi biẽ qu'encores pluſieurs bonnes maiſons ſont poſſedees par leurs ſucceſſeurs. De ce nombre vn gẽtilhomme Poicteuin, ſurnommé le Roux, feit ſi bien enuers les parens de

Le Roux marié à l'heritiere du Terreau.

l'heritiere du Terreaul, que (tant en faueur dudit de Hoſchberg, Marquis de Rothelin, ſon Capitaine, que pour le reſpect de ſes particulieres vertuz, elle luy fut accordee, & donnee en mariage. D'eux yſſirent cinq fils, Claude, Pierre, & Iaques, moynes à Cluny, & à Tournus. Claude fut grãd Vicaire à Parey le Monial. Pierre (apres auoir eſté compagnon d'ordre à Cluny) fut transferé à Tournus, & fait grand Prieur, & Aumoſnier audit lieu. Iaques fut Religieux à Tournus, & homme de grand eſprit, ſ'il euſt eſté bien arreſté. Loïs fut Chanoine de S. Pierre de Maſcon. Et Remond (laiſſé pour le monde) eſpouſa N. de Montregnard, ſœur de Pierre Baron de Montbelet, duquel cy deſſus eſt faite mention. Elle eſtoit auſſi ſœur

Montregnard.

du ſeigneur de Montregnard, qui donna ſon bien à Meſſire Iaques d'Albon ſeigneur de S. André, Mareſchal de France. Dudit Remond le Roux & de ladite de Montregnard, ſont yſſuz Pierre ſeigneur du Terreau, qui

Du Mouchet.

a prins fẽme au Dauphiné, en la maiſon du Mouchet: Charlotte mariee en premieres nopces au ſeigneur de Genelart: & en ſecondes nopces à Meſſire Iean de Garadour, cheualier de l'ordre du Roy, ſeigneur de l'Eſcluſe pres Belle-ville en Beaujolois: & Claude premierement femme de

Garadour l'Eſcluſe.

Claude naturel ſeigneur de Grauains, Villon, Ville-neufue, &c. qui mourut combattant pour le ſeruice de Dieu, du Roy, & de ſa courõne, en vne

Naturel Grauains. Rencõtre à Congnac ptes Gannat 1568.

rencontre en Auuergne, contre les Huguenots, deſquels Poncenat eſtoit chef, & y fut tué. Depuis ladite Claude ſ'eſt mariee au ſeigneur de Locatel. Faut icy noter que ce n'eſt pour la piece du Terreau, que le ſeigneur dudit lieu eſt appellé au Riereban du Maſconnois: car le Terreau eſt en Charrolois.

Locatel. Sancenier. Tremont. Semur. Semur en Brionnois. Guillaume d'Aquitaine. Cluny. Armes de Semur.

Sancenier eſt maiſon du ſeigneur de Tremont, du nom, & des armes de Semur. La ſouche de leur ſurnom eſt Semur en Bryõnois: qu'ils tiennent auoir eſté vn partage de la maiſon de ce Guillaume Duc d'Aquitaine, que ie ne veux dire fõdateur (ainſi que pluſieurs ont pẽſé) mais inſtaurateur de l'Abbaye de Cluny. Diſent d'auantage que leurs cottices d'argẽt, & de gueule, ou (comme on dit de celles de Lancelot du lac) d'argent,

gent,& de bel If,ſont les armes dudit Duc Guillaume, & d'vn de ſes deſcendãs Conte de Brionnois. Le ſeigneur de Sancenyer ayeul du ſeigneur de à preſent,eut vne ſœur mariee à Meſſire Laurens de Gorreuod Cheualier de la toiſon d'or,grand Maiſtre d'Eſpaigne,Cõte du Põt de Vaux, Gouuerneur de Breſſe,&c. Ledit ſeigneur grãd Maiſtre ayant perdu Loïs de Gorreuod ſon nepueu, & eſperé heritier, qui mourut en Eſpaigne, fort ieune,ſe reſolut de prendre vn autre ſien parent,& de ſon nom,pour mettre en place du defunct. Ce fut Iean de Gorreuod, ſieur dudit lieu. Et afin que ſon intention pleuſt mieux à ſa femme, aduiſa de dreſſer le mariage de ſondit nepueu,auec Claude de Semur,fille du ſieur de Sancenyer,frere de ſa femme:& leur laiſſer tous leurs biẽs. Ce faict,de leur mariage ſortirent pluſieurs enfans. Notamment meſſire Laurens de Gorreuod,Cheualier de l'ordre de Sauoye, Conte du Pont de Vaulx, Gouuerneur de Breſſe,&c. Frãçois de Gorreuod,Viconte de Salins,&c. Reuerẽd Pere en Dieu Meſſire Antoine de Gorreuod Eueſque de Lauſane, Abbé de S. Paul de Bezançon,&c. le ſuſmentionné ſieur de Sancenyer, eut auſſi vn fils nommé Antoine de Semur Cheualier de l'ordre du Roy, ſieur de Tremont,Sancenyer,&c. Gouuerneur de Maſcon : & tãt aymé de la nobleſſe,qu'il a eſté leur Eſleu par l'eſpace de preſque neuf ans: encores que le tẽps ordinaire des Eſleuz ne ſoit que de trois ans. Et croy que ſ'il n'euſt eſté preuenu de mort, encores euſt il eſté continué pour autres trois ans, tant il eſtoit aggreable. Il print femme en la maiſon de Sercy, & eſpouſa Iaqueline de Sercy Dame dudit lieu, dont nous auons faict mention en l'article de Sercy. Leurs enfans ſont Claude de Semur ſieur dudit Sercy, Tremõt,& Sancenyer. René,qui deſire entrer au train de l'Egliſe. Minerue veufue du ſieur de Chaſſigny,& de Banain. Et vne autre ieune fille. Le prenommé Claude de Semur ſieur de Sercy, &c. eſt mary de N. de Damas,ſœur du ſieur Baron de Marcilly. Antoine de Semur Gouuerneur de Maſcõ eut encores deux ſœurs : l'vne fut mariee au ſieur de ſainct Chriſtofle,dont ſont iſſus pluſieurs enfans : l'autre eſt religieuſe,& Prieuſe de Neufville en Breſſe.

Lancelot du Lac.
Conte du Pont de Vaulx.
Vicõte de Salins.
Eueſque de Loſane.
Gouuerneur de Maſcon.
Sercy.
Chaſſigny, & Banain.
Marcilly Damas.
S. Chriſtofle.
Neufville.

ANGLEVRE. Il ne ſeroit(par auenture)hors de propos,d'eſtimer que ceſte ſeigneurie fuſt iadis partie de ceux d'Angleure:deſquels les vns portent en leurs armes des ſonnettes ſans nombre:les autres adiouſtẽt ſoubs chacune ſonnette vn croiſſant. Et par là inferer, que les ſeigneurs dudit nom d'Angleure ayãs poſſedé ladite piece,luy ont laiſſé leur nom. Quoy qu'en ſoit, Angleure appartient aux ſieurs de Montaigny en Lyonnois: deſquels Claude de Montaigny, n'agueres decedé eſtoit heritier. Luy fils d'vne fille de la maiſon de Vinet,ſœur du ſieur Abbé de ſainct Ruf (vulgairement dit ſainct Rus) pres Valence, eſpouſa Claudine de Dyo, fille aiſnee de Iaques Palatin de Dyo : & en a eu pluſieurs enfans, dont les fils (pour n'auoir faict partages entr'eux) ne ſont diſtinguez par tiltres de diuerſes ſeigneuries. Et quãt aux filles,l'aiſnee fut femme du ſieur Dugnyé

ANGLEVRE.
Armes d'Angleure.
Mõtaigny en Lyonnois.
Vinet.
S. Ruf.
Dyo.
Dugnyé, alias Ougna.

(dit en vulgaire d'Ougna) au Conté de Bourgongne, Gentilhõme signalé, des plus accouſtumez au maniemẽt des armes, & dextre à la cõduicte d'icelles. Ayant laiſſé enfans à ſon mary, elle mourut auant qu'auoir attainct l'an trentieſme de ſon aage. Vne autre des filles de Montaigny, a pour mary Antoine de Fouldras, ſieur de Coutanſon, fils du ſieur de Courcenay, cõme il a eſté touché en l'article de Courcenay. De ceux de Montaigny ſera encores parlé en l'article de Champrond cy apres.

Fouldras Coutãſon.

L'ESTANG. Semur.

L'ESTANG. Le ſeigneur de ce lieu eſt du nom, & des armes de Semur: deſquelles nous auons dict quelque choſe, quand nous parlions de Sancenyer.

MARCILLY. Gulces.

LE SIEVR de Marcilly, à cauſe de la ſeigneurie de Vaulx. La maiſon de Marcilly a eſté longuement poſſedee par ceux de Gulces, qui ont eſté cauſe que ceſte ſeigneurie de Marcilly (à la difference de pluſieurs autres Marcillys) eſtoit nommee Marcilly de Gulces. Depuis la maſſe de l'hoirie fut diuiſee en pluſieurs parcelles, dont le Brueil a faict vne branche. Celuy qui fut ſieur dudit Brueil, eſpouſa vne fille de ſainct Amour, heritiere de la maiſon de Cipierre: dont ſortirẽt pluſieurs fils, & filles. Des fils i'en ay cogneu quatre: c'eſt à ſçauoir meſſire Philibert de Marcilly, Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquãte hommes d'armes, Gouuerneur d'Orleans, ſieur de Cipierre, &c. Luy ayant eſté choiſi par le Roy Henry deuxieſme pour Gouuerneur de ſon fils Maximilien Charles, cõtinua encores ſon Gouuernemẽt, iceluy deuenu Roy fort ieune, nommé Charles neufieſme. Auſſi (à la verité) meritoit ledit ſieur de Cipierre telle charge, & ſ'en ſçauoit acquitter ſi dextremẽt, que (pour ce regard) il eſtoit craint, & neantmoins bien fort aymé de ſon maiſtre. Ceux qui ont congneu ledit ſieur de Cipierre, ne me peuuent nyer, que la France receut vn grand dõmage, & le Roy perdit vn ſeruiteur treſneceſſaire, quãd il mourut, en prenant l'eau de Spa, au pays du Liege. Le deuxieſme fut Reuerẽd Pere en Dieu meſſire Pierre de Marcilly Eueſque d'Autũ, Abbé de Mortemer en Normãdie, & Prieur de S. Symphorien lez Autun. Le troiſieſme fut Abbé de Cheri en Champaigne, & Doyen d'Autun. Le quatrieſme eſtoit Cheualier de l'ordre de ſainct Iean de Ieruſalem: que nous diſons à preſent Cheualier de Malte. Voylà quant à la brãche du Brueil, & de Cipierre. Quãt au ſieur de Marcilly chief des armes (que ſont en face ſix pieces d'or, & de ſable, à vn bord de gueule: ſans lequel bord ce ſeroient les armes pures de Buſſeul) il ne laiſſa qu'vne fille, qu'vn Gentilhomme du Dauphiné, de la maiſon de Marteau eſpouſa. Ses enfans ont prins le nom de Marcilly.

Marcilly de Gulces. Du Brueil. S. Amour. Cipierre.

Du ſieur de Cipierre.

ROY Charles ix.

L'eau de Spa. Eueſque d'Autun. Abbé de Chery.

Armes de Marcilly.

Marteau.

LES autres ſeigneurs nõmez au Chapitre de la Chaſtellenie du Bois ſaincte Marie, m'excuſeront (ſ'il leur plaiſt) ſi ie ne fay article de chacun d'eux: Ie leur prie croire, que ſi i'euſſe eu quelques inſtructions pertinentes, & dignes de les eſcrire, ie n'euſſe eſpargné ma peine: ains euſſe eu fort à cher de les rendre contens, & auoir eu ceſt heur de n'obmettre perſonne.

Excuſe de l'autheur.

ſonne. Auſſi aymé-ie mieux qu'on m'impute l'ignorãce de leurs affaires, que ce qu'on penſe qu'ils ſoient indignes d'eſtre icy nommez.

La Chaſtellenie de Chaſteau-neuf.

CHAVFFAILLES eſt vn partage faict à vn puiſné d'Amanzé. I'ay trouué par memoires recueillis de bonne-part, que Iaques Robert, & Pierre d'Amanzé freres, auoient tous trois eſté deſignez hommes d'Egliſe: & que tous trois furent (ie ne ſçay ſi tout en vn temps, ou ſi ſucceſſiuement) Contes Chanoines de ſainct Iean de Lyon. Mais Iaques eſtant encores fort ieune, & non lyé par ſuſception d'ordres ſacrez, fut retiré dudit eſtat de l'Egliſe, pour entrer en la place de ſon frere aiſné, nouuellement decedé ſans laiſſer enfans. Celà ſ'appelloit anciennemẽt ſuſciter la ſemẽce de ſon frere: ſans toutesfois qu'aucunes loix eſcriptes ayẽt par celà entendu, que le frere deuſt eſpouſer la femme de ſon frere. Car eſpouſer la femme du frere, n'eſt pas ſuſciter la ſemence du frere: mais le frere de par pere, & mere ſuſcite la ſemence de ſon frere, quand luy qui eſt de meſme ſang, & ſubſtãce, met peine à auoir des enfans de quelque femme que ce ſoit: attendu que la femme du frere ne ſert à la ſuſcitation de la ſemence du defunct, duquel ladicte ſemence ne peut eſtre viuifiee par vn autre apres ſa mort. I'ay dict (en l'article de la Clayette) que IAQVES d'Amãzé, eſpouſa en premieres nopces Eſtiennette de Châtemerle: de laquelle il eut Iean d'Amanzé, duquel ſont deſcendus les ſeigneurs d'Amanzé ſelon qu'il eſt declaré en leur article. Depuis il eut en ſecond mariage, Philippe de Damas, fille de Robert de Damas ſieur de Digoine, & de Catherine de la Guiche. Laquelle Philippe eſtoit deſia veufue du ſieur de Brenes, & en auoit vn fils. DE IAQVES d'Amãzé, & Philippe de Damas iſſit François d'Amanzé, qui par partage faict auec Iean d'Amanzé, ſon frere de pere, eut pour ſa part la terre de Choffailles: & fut mary de Catherine de Semur, fille de Loys de Semur, & de Ieanne de Sugny, pere, & mere de François d'Amanzé, pour le preſent ſieur de Choffailles. Ce dernier François d'Amanzé fut premierement marié auec Françoyſe de Traues, fille d'Antoine de Traues, ſieur de Dracy en Chalõnois, & ſœur de Ieanne de Traues, femme du ſieur de Courcenay: & a eu de ladicte Françoyſe pluſieurs enfans, deſquels l'aiſné eſt Guillaume d'Amanzé, qui n'agueres a prins à femme Françoyſe de la Guiche, fille de meſſire George de la Guiche Cheualier de l'ordre du Roy, & ſieur de Siuignon, duquel eſt cy deſſus parlé.

CHOFFAILLES. Amanzé.

Suſciter la ſemẽce du frere, que c'eſt.

Chantemerle.

Digoine Damas. La guiche. Brenes.

Semur. Sugny.

Traues.

La guiche.

CHAMP-ROND. Ceux de Champrond ſont du nom & des armes de Vichy. Tel ſurnom leur eſt venu d'vne petite ville ſur Loyre, nõmee Vichy. Leurs armes ſont de Vair purement: qui ſuffit dire, quand le Vair eſt d'azur ſur argent. Le mot de Vair eſt ancien: & combien qu'il puiſſe eſtre repreſenté par ces dictions Latines *ex variis*, ſi n'eſt-ce pleinemẽt, & ſuf-

CHAMP-ROND. Vichy. Armes de Vichy.

fiſamment. Ceſte maiſon de Champ-rond eſt la ſouche principale des autres familles du nom, & armes de Vichy: au nõbre deſquelles eſtoient Marigny en Charrolois, & ceux du jeu en l'Autunois. Plus recentement le bien, & cheuance du ſieur de Champ-rond fut partagé entre deux freres: deſquels l'vn eut Chãp-rond, & autres pieces, l'autre Cheuenifet, &c. En fin toutesfois le tout eſt conſolidé, & retourné en la puiſſance d'Antoine de Vichy, ſieur deſdits Champ-rond, Cheuenifet, &c. Gentilhõme ſage & vertueux. Theode de Vichy Doyen de ſainct Iean de Lyon, eſtoit ſon oncle, frere de Carados de Vichy, pere dudit Antoine. Leſquels deux, enſemble le ſieur de Cheuenizet, le ſieur Prieur de la Voulte de Chillac, & autres, furent enfans d'Antoine de Vichy, & de Germaine de Montaigny. ANTOINE dernier nommé fut fils de Claude de Vichy, & de Marguerite de la mer. CLAVDE fils d'Antoine de Vichy, & d'Antoinette de Soubsterrain. La ſuſdicte Marguerite de la mer fut fille de Chriſtofle de la mer, & Marguerite de ſainct Quentin. Et quant à Germaine de Montaigny, elle fut fille de Iean de Montaigny, & d'Yſabeau Mareſchal: Iean de Montaigny fils de Guichard de Mõtaigny, & de Marguerite de Reſſin. Yſabeau Mareſchal fut fille de Loys Mareſchal, ſieur Depinac, & de Ieanne de S. Chaulmont. Eſt à remarquer que les ſeigneurs de Champ-rõd ont eſté quaſi touſiours ſoingneux, qu'il y euſt en leur maiſon des Antoines, & des Carados: & ſ'il y a eu quelque interruption en ce ſuccez ordinaire, la mort des aiſnez en aura eſté cauſe. Le pere du preſentement ſieur de Champ-rond auoit nom Carados, & luy Antoine. Pour continuer ceſte obſeruance, luy auoit voulu que ſon fils aiſné, procreé de N. de S. Symphorien, de la maiſon de Chamouſſet, ſa femme, euſt nom Carados. Mais ce fils apres auoir eſté quelque peu d'annees en mariage auec Anne de Mõtjournal, fille de Claude de Montjournal ſieur de Sindrey, & de Françoyſe de l'Aubeſpin de la maiſon de Chigy, eut pour ſon tiltre la ſeigneurie de Cucurieux: & eſt decedé, ne laiſſant qu'vn fils, ſeul ſoulas du pere grand: qui a porté (comme auſſi ont faict tous ceux qui le congnoiſſoient) fort amerement ſon treſpas. De vray c'eſtoit vn ieune Gentilhomme bien nay, & bien accouſtumé. I'adiouſteray pour le regard de Claude de Mõtjournal ſieur de Sindrey, que ſon aiſné, eſt le ſieur de Precors en Bourbonnois. Et que luy (apres le decez de ladicte de l'Aubeſpin ſa premiere femme, ſ'eſt remarié auec Marie du Tartre, Dame du Thil en Chalonnois, & de Trezettes en Beaujoulois. Ses vertuz, & bonnes lettres m'ont commandé dire cecy de luy comme en paſſant.

Marigny en Charrolois.
Le jeu en Autunois.
Cheuenizer.
Doyen de Lyon.
Prieur de la Voulte.
Mõtaigny.
De la mer.
Soubsterrain.
S. Quẽtin.
Mareſchal.
Reſſin.
S. Chaulmont.
Obſeruation de la maiſon de Champ-rond.
S. Symphorian Chamouſſet.
Mõtjournal.
L'Aubeſpin.
Cucurieux.
Precors.
Du Tartre du Thil.
Trezettes.

VERPRE'. Ceux de ceſte maiſon ſe nomment de Damas, & portent ſemblables armes que ceux de Marcilly Damas en Chalonnois: qui ſont d'or, à vne croix nillee, ou ancree de gueules. Pluſieurs freres en ladicte maiſon ont faict diuers partages. De là ſont iſſuz les ſieurs de Marey, & des Plantais. Entre leſquels ſe trouue le ſieur de ſainct Rieran Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine du Chaſteau de Beaulne, qui a prins alliãce en la

VERPRE'.
Damas.
Marey.
Des Plantais.
S. Rieran.

en la maiſon de Saulx : eſpouſant la fille du gros Vantoux, ſieur de Torpe, Capitaine de la ville d'Auxonne, &c. frere aiſné de meſſire Claude de Saulx, Cheualier de l'ordre du Roy, Capitaine de cinquante hõmes d'armes, Lieutenant particulier du Roy en Bourgongne : ſieur de Vantoux, Sainct Seigne ſur Vigẽne, &c. Si le vieil liure des preuues des Chanoines de ſainct Pierre de Maſcon n'euſt eſté bruſlé, ou (au reſte) perdu par les troubles, i'euſſe peu apprẽdre quelque choſe de plus, des anciens de Verpré: mais faute de guide, & de certaines inſtructions, me cõtraignent finir à tant. On me pourroit obiecter que ie n'ay eſté curieux rechercheur deſdicts aduertiſſemens: mais quand ie le confeſſeray, ie diray auſſi qu'en tout ce recueil il n'y a que trois, ou (au plus) quatre maiſons, pour le regard deſquelles i'aye requis eſtre aduerty. Et me ſuffit d'auoir ouuert le pas, en eſperance que quelque plus diligent que moy parfournira ce que ie n'ay peu accõplir, au contentement d'vn chacun. Il ne m'euſt eſté honneſte de publier mon intention, pour mendier ſecours.

Saulx Vẽroux. Torpe.

LE PALAIS eſt tenu, & poſſedé par ceux du nom, & des armes de Digoine: qui portent d'argent, & de ſable en Eſchiquier. Et quant à Digoine, il eſt en Charrolois, & appartiẽt à ceux de Damas. CLAVDE de Digoine dernier decedé ſieur du Palais, de celle qualité de Gentilshommes qui bien nays, & bien creez, ayment mieux paroiſtre par leurs bienfaicts, que par leur beaucoup dire, & piaffes : fut choyſi par le treſilluſtre, & treſmagnanime Prince, & defenſeur de la foy Catholique François de Lorraine, Duc de Guyſe, pour eſtre Mareſchal des logis, en ſa compagnie de cent hõmes d'armes. Qui eſt l'eſtat auquel il eſt plus requis employer perſonnages de bonne conſcience, & inoffenſible integrité. Il fut fils de HVMBERT de Digoine, & de Catherine de Buſſeul : ladicte Catherine fille de Iean de Buſſeul ſieur de Sarrie, & de Marguerite de Tenarre, fille de Ieanne de Vichy, Dame de Soubsterrain. Et ledit Iean de Buſſeul fils d'Amphorien de Buſſeul, & de Philiberte de l'Eſpinace. HVMBERT de Digoine fut fils de François de Digoine, & de Loyſe Choux : laquelle Loyſe fut fille de Iean Choux, & de Ieanne de Rochefort, Dame dudit lieu: au parauant femme de Loys d'Artus ſieur de Courcheual. FRANÇOIS de Digoine fut fils de Loys de Digoine, & de Guillemette de Châpigny. AV RESTE Claude de Digoine ſuſdit a laiſſé de ſa femme Claude de Villers, fille de François de Villers, ſieur dudit lieu, & de Boncourt le bois pres de Nuiths ſoubs Beaulne, & de Françoiſe de Brancion, fille du ſieur de Vifargẽt, de Pernan, &c. pluſieurs enfans ieunes, mais de bien bonne eſperance. Meſſire GVILLAVME de Digoine Doyen de Semur en Briõnois, & Chanoine de ſainct Pierre de Maſcon, frere dudit Claude, ſert auſdits enfans de ſi fidele adminiſtrateur de leurs biens, que c'eſt heur ſingulier auſdits enfans d'auoir vn tel oncle, & à luy eternel honneur.

LE PALAIS. Digoine, & les armes.

François Duc de Guyſe.

Eſtat de Mareſchal des logis.

Buſſeul Sarrie. Tenarre. Vichy. L'Eſpinace. Choux. Rochefort. D'Artus Courcheual. Champigny. Villers Bõcourt. Brancion. Doyen de Semur.

MOVLINS ſur la Reconce. Ceux qui ont tant de fois, & ſur pluſieurs

MOVLINS ſur Reccõce.

Busseul. articles de diuerses maisons, ouy repeter le nom de Busseul, peuuent facilemẽt iuger, que ceste famille a esté riche en biens, & nombreuse en personnes. Par là aussi se peut congnoistre, que si tous les biens que ceux de Busseul ont tenu, estoient à vn seul seigneur, il surpasseroit en reuenu, les facultez du plus opulent Gentilhomme qui soit au Gouuernement de Bourgongne. Or entre tant de maisons desquelles les seigneurs portent le nom, & armes de Busseul, ceste cy est la premiere, & le sieur chef des armes: lesquelles i'ay dict en l'article de S. Sarnin estre six pieces d'or, & de sable en faces. On nomme ce Moulins sur la Reconce, à la difference des autres maisons nommees Moulins. Touchant la Reconce c'est vne petite riuiere qui y passe, venãt de Charroles, & se va perdre en Loyre, pres du port Digouyn. IEAN de Busseul sieur dudit Moulins, de Logieres, de Chassignoles, &c. espousa Antoinette de Dyo, sœur de Iaques Palatin de Dyo, dont a esté faicte mention en l'article de Dyo. De ce mariage sont issus Iean, Claude, Iaques, &c. de Busseul, Iean fut Chanoine d'Autun. Claude espousa Aymee de Bernault, fille du sieur de Montmor: dõt sont procedez les à present sieurs de Moulins.

Sieur de Moulins chef des armes de Busseul.

Armes de Busseul.

Reconce.

Dyo.

Bernault Mõtmor.

IE POVRROIS poursuyure le reste des maisons contenues, & nommees au roolle que i'ay suiuy: & en parler de gros en gros: mais ce que i'en puis sçauoir est si peu, que nul n'en pourroit estre d'autant satisfaict. Celà me contrainct de m'en deporter. Entre autres ie pouuois parler des seigneuries que LE Chapitre de Chalon (auquel il a pleu à Dieu me cõstituer, en rang de premiere dignité) tiẽt enclauees dedans le Bailliage du Masconnois: qui sont Boyer pres Tournus, & la Rochette pres S. Gengoulx. Lesquelles terres & seigneuries, ont si expresses marques, & qualitez de Baronnies, que n'agueres les appellations des Iuges Chastellains d'icelles, ne se traictoient ailleurs qu'à Chalon en premier ressort, par deuant certain nombre de Chanoines de l'Eglise Cathedrale dudit lieu, instituez par Chapitre, & nommez Auditeurs: qui signifioit autãt que Iuges mages, ou Baillis. S'il aduenoit que quelqu'vn, non las de plaider, se portast pour appellant de leur iugement, telles appellations alloient sans moyen à la Cour souueraine. C'est à dire sans que les Baillis Royaulx, ny leurs Lieutenans, en eussent aucune congnoissance. Tel droict soustraict au Chapitre, est neãtmoins demouré à l'Eueſque de Chalon, en ce qui est de son ancien dõmaine. Lequel bien recherché se trouuera d'vne & mesme nature, que le bien ancien de Chapitre. Qu'ainsi soit, ceux qui ont l'esperit erudit en l'ancienne police Ecclesiastique, sçauẽt que l'Eueſque & le Chapitre estoiẽt iadis communs en biens, viuoient en commun, & ledict Eueſque estoit lors chef de Chapitre, & non le Doyen, comme de present. Depuis les Eueſques voulurent auoir table separee de celle du Chapitre. Ceste separation de table occasionna la diuision des biẽs. L'Eueſque emporta vn tiers tout frãc de la masse de tout le bien, & reuenu de Chalon, Chapitre eut les deux autres tiers. Et fut le bien des vns, & des

Chapitre de Chalõ.

Boyer.

La Rochette.

Chapitre auoit des Auditeurs au lieu des Iuges mages.

Droict special.

Dõmaine de l'Eueſque de Chalon.

Ancienne police és Egliſes Cathedrales.

Desvnion entre l'Eueſque & Chapitre.

autres

autres d'vniforme nature, & meſme qualité : Sans que iamais les droicts des vns, ny des autres ayent eſté mis en difficulté, ſinon depuis que les Rois ont faict leurs offices de iudicature venaulx. Deſlors ceux qui les ont acheté cherement, n'ont ceſſé de remuer toutes pierres pour amplifier la iuriſdiction du Roy, tant & ſi auant qu'il leur a eſté poſſible : afin que plus grand profit leur en reuint, au dõmage de qui que ce fuſt. Venalité d'offices Royaulx.

ENTRE les pieces que l'Eueſque de Chalon choiſit pour ſon partage, fut la moytié de la ville de Chalon, diuiſee d'auec l'autre moytié appartenante au Roy, par la grãd' ruë, qui trauerſe ladicte ville, depuis le pont iuſques à la porte de Beaulne. Laquelle moytié ledit Eueſque a, & doibt auoir, en telle prerogatiue & authorité (i'excepte touſiours la ſouuerainneté) que le Roy a la ſienne. Qu'ainſi ſoit, le Duc de Bourgongne n'y auoit que le droict de Iean Conte de Chalon, qui le luy auoit vendu : au lieu du Duc eſt entré le Roy, ſans y auoir fait vne ſeule once d'acquiſition dauantage. L'Eueſque, & Chapitre de Chalon eſtãs encores en communion de biẽs, acheterent leur moytié de Geoffroy de Douzy, qui eſtoit auſſi Conte de Chalon: & qui vendit ladite moytié, pour aller en expedition en la Terre ſaincte : & leur tranſporta tous les droicts qu'il auoit en icelle. Le ſuſdit Conte Iean n'en vẽdit pas dauantage. Auſſi a il eſté vn tẽps (& noz ayeulx le peuuẽt auoir veu) qu'en toutes cryees publiques on cryoit de par Mõſieur l'Eueſque, & de par Monſeigneur le Duc. Mais depuis que les Rois ſe ſont faicts Ducz de Bourgongne, la raiſon a voulu, qu'en celle moytié qui eſt puremẽt au Roy, on y criaſt ſimplemẽt de par le Roy: & en la Terre de l'Egliſe, de par le Roy, & de par Monſieur l'Eueſque. Encores bien ſouuent l'Eueſque y eſt oublié, tant l'authorité de l'Egliſe eſt peu reueree. L'Eueſque ſeigneur de la moytié de Chalon. Diuiſiõ de la ſeigneurie de Chalõ entre le Roy, & l'Eueſque. Iean de Chalõ vẽdit au Duc de Bourgõgne ſa part de Chalõ. Geoffroy de Donzy vendit à l'Eueſque ſa part de Chalon. Choſe remarquable.

POVR reuenir au partage ſuſdit, l'Eueſque eut la moytié de la ville de Chalon, dont nous venons de parler, la Baronnie de la Salle en Chalõnois, la ſeigneurie de Champforgeul, Fontaines, hors-mis les diſmes, &c. Et le patrimoine de ſainct Loup, Eueſque de Chalon, auec autres pieces, eſcheurent aux Doyen, & Chapitre. Or ſi les Contes de Chalon ne recongnoiſſoient les Rois, ſinon en la ſeule qualité de ſouuerains (d'autant qu'ils releuoient en fied des Ducz de Bourgongne) auſſi ne faiſoient pas ſainct Loup, ny ſes predeceſſeurs barons de Boyer : duquel, & deſquels le Chapitre eſt entré és droicts, noms, & actions. A ces raiſons, ny leſdits de l'Egliſe de Chalon, ny leurs ſubiects, ne ſubiſſoient (en aucune ſorte que ce fuſt) iugement par deuant autre Iuge Royal, que le Conſeil du Prince, ou la Cour de Parlement. Mais d'autant que les terres & ſeigneuries que leſdicts Doyen, & Chapitre de Chalon ont eu de l'hoyrie de ſainct Loup, ſeront plus amplement ſpecifiees, en vn autre traicté que i'eſpere dreſſer des Antiquitez de Chalõ (ſ'il plaiſt à Dieu me preſter vie, & ſanté) ie m'en tairay pour le preſent. La Salle. Chãpforgeul. Fõtaines. Patrimoine S. Loup. Boyer. Conſeil du Prince.

AYANT dõques eſbauché la recherche des maiſons illuſtres du Maſconnois (du moins de celles qui paroiſſent mieux, & deſquelles i'ay meil-

leure congnoiſſance) ſi vn autre, plus diligét que moy, y vouldra exactement employer ſon loyſir, & mieux polir ceſte beſongne, le publicq luy en ſera tenu, & ie luy feray honneur, auec action de graces. Ce pendant apres m'eſtre longuemét promené aux champs, ie vois rentrer en la ville, & pourſuyure le reſte de mes promeſſes.

Police de Maſcon. Six Eſcheuins à Maſcon. Iour pour creer Eſcheuins. Nombre de Politiques.

LE REGLEMENT que le Roy a mis en la police des villes, eſt treſbien obſerué à Maſcon. La ville a ſix Eſcheuins: deſquels l'vn eſt homme de Conſeil, & (comme on diſoit anciennement) ſage en droict. On les cree tous les ans, le iour de feſte ſainct Thomas Apoſtre xxj. Decembre. Et volontiers on cõtinue vn, ou deux des anciẽs, qu'on ſçait eſtre mieux informez des affaires: afin d'inſtruire les nouueaux. Le Roy a voulu qu'auec ces ſix Eſcheuins d'antique inſtitution, ſix autres notables perſonnages de la ville, fuſſent choiſis pour l'ordre, reglement, & prouidence ſur la Police. Et ces derniers doibuẽt eſtre chãgez de ſix mois en ſix mois. A ce nombre de xij. Politiques, ſont adiouſtez vn Procureur, & vn Greffier.

Iuſtice, & Police iadis vnies. Preuoſté de Maſcõ. Maires. Chaſtellains. Nouueautez de Cour. Police ne peut eſtre ſans Iuſtice.

AV TEMPS paſſé la Police eſtoit en tous lieux accõpagnee de Iuſtice. Et auãt que le nom des Huguenots fuſt ouy, la Police de Maſcõ eſtoit vnie à la Preuoſté; comme au ſemblable elle eſtoit attribuee aux Mairies, és villes qui ont des Maires: & aux Chaſtellains là où la Chaſtellenie eſt premier degré de iuriſdiction. Depuis ceux qui en Cour penſent eſtre inutiles aupres des Rois, ſ'ils ne remuent meſnage, & forgent nouuelles inuentions, pour aneantir les anciens eſtabliſſemens, deſquels la cõſeruation bien-heuroit iadis la France, ont penſé que la Police peut eſtre ſans Iuſtice. Si ay-ie apprins d'ailleurs, qu'vn homme, ſoit Magiſtrat, ſoit autre, ne ſçauroit bien commander, ſ'il n'eſt aymé des bons, & redoubté des mauuais: & qu'il ne ſera iamais craint, ny redoubté, ſ'il n'a puiſſance de chaſtier. Qu'il crie, qu'il tance tant qu'il vouldra, il trouuera vray ce que dit vn Poëte: *Vana eſt ſine viribus ira.* Mais qu'eſt il beſoin nous eſbahir des mutations & changemens? puis que nous n'ignorans pas, que cõme le Ciel eſt en mouuement perpetuel, & comme les Planettes nous contraignent ſouffrir leurs bonnes, ou mauuaiſes influences, induiſantes abondance, & paix, ou cauſantes ſterilité, famine, & guerre: auſſi nous faut-il penſer eſtre neceſſairement au mõde, pour (vueillions, non vueillions) ſouffrir ce qu'il plaiſt aux ſuperieurs que Dieu nous donne. Il ne ſert de rien crier, & tempeſter contre eux: & encores moins ſe preparer à reuoltes. Car eſtant certain que le cœur du Roy eſt en la main de Dieu; qui le faict miniſtre de ſa Iuſtice, pour la punition de noz meſfaicts: penſons nous, par voyes irregulieres, forcer ce que Dieu guide, & meult cõme il luy plaiſt? Sçachons que quand il plaira à Dieu nous en faire dignes, l'Eſtat ſe conduira à noſtre ſoulagement: & le Roy aura des Conſeillers tels que nous les deſirons. Dieu ne craint, ains ſe mocque, de noz efforts: mais il ayme, & ſe rend vaincu par humbles, & deuotes prieres.

NOTA.

Ce que nous ſouffrons, noz pechez l'ont merité. Le cœur du Roy eſt en la main de Dieu. Moyẽs de vaincre Dieu.

POVR

POVR reuenir du general au particulier, & reprendre noſtre propos de Maſcon : il eſt certain que dés le commencemẽt, Maſcon a eu vn Preuoſt, qui auoit telle iuriſdiction en ce lieu, que les Iuges Chaſtellains ont eu, & ont encores, ailleurs. Oultre le Preuoſt (qui eſtoit premier Iuge) les Contes de Maſcon auoient des Vicontes, auſquels nous pourrions accõparer noz Iuges mages, Iuges d'appeaux, ou Baillis. A eux affieroit iuger les appellations emiſes, tãt du Preuoſt, que des autres Chaſtellains, reſſortiſſans immediatement par deuãt eux. En ce temps là il n'aduenoit (ſinon fort raremẽt) que la Cour des Pairs (par laquelle les appellations eſtoient vuidees en ſouueraineté) euſt congnoiſſance d'aucunes matieres, & proces du Maſconnois. Les ſeigneurs (chacun en ſon particulier) prenoient la peine d'entendre les differẽs de leurs ſubiects: & (comme bõs peres de familles) les appoinctoiẽt, de façon qu'ils les rẽdoient amis & cõtens. Pour les diuertir de plaider, ils les contenoient en leur debuoir, & (ſur tout) en l'exercice de leur vacation: ne permettans que l'infinité des Harpies, nees, & introduictes au dommage d'autruy, profitaſſent, & ſ'enrichiſſent de la follie de leurs ſubiects. Lors le Vicõte, ou Bailly du Conte, alloit tenir ſes aſſiſes à tour de Roolle, & en temps indict, & prefix, és Chaſtellenies du Conté Maſconnois, ſans que les ſubiects euſſent la peine d'aller chercher iuſtice à Maſcon. Ceſte obſeruance n'eſtoit particulierement propre aux Maſconnois : ains tous les lieux de ce Royaume, ou Bailliages ont eſté eſtablis, en vſoient de meſme ſorte. Mais on a pẽſé que la reputation des Iuges ſeroit plus grande, ſ'ils donnoient la fatigue au peuple de les aller chercher, que ſi eux ſ'alloient preſenter au peuple, pour l'ouyr en ſes clames, & l'appoincter en ſes differens. Ou celà eſt aduenu depuis que le Parlement n'a plus eſté ambulatoire: & (peut eſtre) qu'à ſon imitation, les Baillis ſe ſont arreſtez au lieu de leur principal ſiege.

Preuoſt de Maſcon.

Vicontes.

Cour des Pairs.

Debuoir des Seigneurs.

Les payſans plaidarrs fuyẽt le labeur.

Aſſiſes des Baillis.

Ordre peruerty.

IE NE VEVX oublier que iadis (& encores n'y peut pas auoir ſi long temps, que nous ne l'ayons veu) pluſieurs villages du Chalõnois eſtoient hommes du Conté de Maſcon, ſes iuſticiables en ſeconde inſtãce, & reſſortiſſans par deuant le Bailly du Maſconnois. En ce nõbre eſtoient Fontaines, Ruilly, Champforgeul, Farges, Alerey, &c. iuſques au nombre de dixſept villages. Voire que celle portiõ de la ville de Chalõ, qui (par corruption de langage eſt nõmee Maſſonniere, cõbien qu'elle deuroit eſtre dicte Maſconniere, eſtoit du Maſconnois. Au milieu d'icelle eſt encores preſentement vne pierre, ſur laquelle ſe faiſoient les ſubhaſtations, & deliurãces des choſes vẽdues, & deliurees par authorité du Bailly de Maſcõ. Et combiẽ que les Politiques de Chalon ayẽt faict tout ce qu'ils ont peu, pour conuertir la place du iadis marché publicq Maſcõnois, en vn marché aux porceaux de leur ville, ſi n'en ont ils iamais ſceu venir à bout. Il ſemble que le Genius Maſconnois y ayt faict reſiſtẽce. Vn autre teſmoignage que ladicte Maſſonniere ayt eſté Maſconnoyſe luy reſte encores: c'eſt que là on vſe de la pinte, & meſure à vin de Maſcon, dicte autremẽt

Villages enclauez au Chalõnois.

Maſcõniere dicte la Maſſonniere.

Reſiſtance du Genius Maſconnois.

la pinte ſainct Loys. Dauantage, il n'y a pas long temps que tant la Maſſonniere, que les villages enclauez, dont mention eſt faicte cy deſſus, ne receuoient leurs quotes des departemens faicts pour les foüages, & autres ſubuentions, par les Eſleuz generaux des Eſtats de Bourgongne: ains ils auoient leurs Eſleuz particuliers, qui leur faiſoient leurs quotes. Les derniers Eſleuz erigez en offices, auſdicts fins, furent Maiſtres Iean le Queulx, & Claude Boutenery. Le premier a longuement & diligemmẽt exercé l'eſtat de Greffier és Cours Royalles: & le ſecõd de Secretaire Epiſcopal à Chalon. Eux viuans leurs Elections furẽt ſupprimees, à l'inſtance & pourſuitte des Eſtats de Bourgongne.

Eſleuz particuliers pour les enclauez.

Iean le Queulx.

Claude Boutenery.

Eſleuz ſupprimez.

DEPVIS que premierement la Conté de Maſcõnois, & (long temps apres) la Duché de Bourgongne, & terres adiacentes, furent vnies à la couronne de France, l'Eſtat de la Iuſtice y a bien prins autre train, que celuy que nous diſions tantoſt. Tous les enclauemẽs premẽtionnez oſtez, & attribuez au Bailliage de Chalon: les Roys ont dauãtage diminué l'authorité des Baillis de Maſcon, en ce qu'ils leur ont oſté le pouuoir de ſe ſubſtituer des Lieutenans: & ont faict eſtat de diſpoſer, & prouoir des Lieutenances generales: qui à preſent ſont en taxe, & en faut faire finãce en la recepte des parties caſuelles. Encores n'a celà ſuffit: on a dauantage inuenté des Lieutenãs particuliers, & des Aſſeſſeurs, qualifiez du nom de Conſeillers, erigez en offices. Au lieu que les Iuges au tẽps paſſé ſouloient auoir gages, pour ſalaire de leurs labeurs, le ſort a eſté changé: de façon que la bonté, la vertu, & le ſçauoir ne ſont plus en pris: la finance ſeule, & l'argent contant ſont reſpectez: & ceux là qui les fourniſſent, & apportent, ſont preferez ſur tous les autres. Non ſeulement les Eſtats des Iuges, courent ceſte fortune, mais auſſi l'Aduocat du Roy, ſon Procureur, & ſes Sergens, ſeroient forcloz, & excluz du Parquet, pour y tenir rang de par le Roy, ſ'ils n'auoient faict les fraiz, ſans leſquels nul n'eſt plus magiſtrat, ny officier. Bref il ne tient quaſi plus à rien, qu'on ne puiſſe dire auec Veſpaſien, Prince mechanique, & auare: *Lucri bonus odor ex quauis re.*

Pouuoir des Baillis diminué.

Lieutenãces generales miſes en taxe.

Lieutenãs particuliers.

Cõſeillers és Bailliages.

Mutation dommageable.

In pretio pretium.

Aduocat du Roy.

Procureur du Roy.

Sergents Royaulx.

Veſpaſien Prince mechanique.

CHACVN ſçait que le ſainct Eſprit a dit, que qui n'entre en la Bergerie (c'eſt à dire en commandement) par la porte (qu'on interprete voye de droict) il eſt larron, & brigand. Et toutesfois puis que les Rois ont condamné la porte ancienne, & voulu qu'on ſe face vn pont d'argent, pour entrer par le guichet, ſur lequel eſt eſcrit:

Ipſe licet venias Muſis comitatus Homere,
Si nihil attuleris ibis Homere foras:

De la venalité des offices, & eſtats.

Il eſt force en faire comme les Leſbiens: qui congnoiſſans leurs pierres trop dures pour ſouffrir d'eſtre taillees à l'eſquarre, vſoient de reigles de plomb, pliantes à volonté. Auſſi vne infinité d'hommes (apres auoir congneu, que le dire de certain Poëte, eſtoit reuenu en obſeruance, comme ſi le tour & retour du Ciel l'auoient ramené:

Reigles Leſbiẽnes.

Ouide.

In pretio pretium nunc eſt, dat cẽſus honores, ont prins cõſeil vers Paſquin, qui dit,

qui dit, que chacun faict ce que faict chacun. Et ont eſté cõtraincts aller à l'offrãde, ſouffrir le taux mis aux offices, & donner l'herbe, & les mains vaincuës. Ce que ne doit tourner à coulpe, ſinon pour le regard de ceux qui barrent tellement les chemins aux deſireux de faire profiter leur ſçauoir à la Republique, & paroiſtre quelque choſe en icelle, qu'il eſt force entrer és cordages qu'ils ont tendu: ou du tout demourer perſonnes priuees, & n'auoir iamais autres qualitez, que celles qu'ils ont rapporté en naiſſant. EN NOSTRE Maſconnois celà eſt deſia tant paſſé en couſtume, qu'on ne le trouue plus eſtrange. De façon que vacant vn office, nul n'a peur d'eſtre reputé incapable de le porter, pourueu qu'il ayt ſa finance bien preſte.

Apophthegme de Paſquin.

Neceſſité ſert d'excuſe.

Cõmunis error facit ius, diſent-ils.

IE PVIS toutesfois affirmer, & auec verité dire, que Maſcon a eu ceſt heur, que (combien que les offices, tant de premiere, que de ſeconde liſte ſoient venaux, comme au reſte de toute la France) ſi eſt-ce que nul n'en a eſté proueu (de noſtre ſouuenance) qui n'ayt eſté tel, que le pays ſ'eſtimoit heureux de l'auoir.

Heut de Maſcon.

NOVS auons veu en l'eſtat de Lieutenant general, maiſtre Iean Florette, homme duquel l'erudition eſtoit admirable, & qui en l'exercice de Iudicature, & practique a eu peu de ſemblables. IEAN de Tyard ſeigneur de Biſſy, & de Marchiſeul luy ſucceda: & fut ſon Magiſtrat ſi digne, loüable & gracieux, qu'il a pleu à chacun. IEAN Boyer ſon gendre, ſeigneur de Tremoles, Champlecy, Saillant, &c. tint longuement la Lieutenãce: & l'abdication qu'il en feit (pour ſ'exempter, non ſeulement des moleſties, mais auſſi des parties que les reuoltez, qui ſe diſoiẽt reformez, ne ceſſoient de dreſſer cõtre luy) euſt eſté fort regrettable à tous les ordres du Maſconnois (deſquels il eſtoit vniquement aymé & hõnoré) ſi ſa prudẽce n'euſt reluy en ce, qu'il aduiſa de mettre & laiſſer en ſa place, ſon beau-frere M. PHILIBERT Barjot, ſeigneur de la Salle, &c. en la perſonne duquel tãt de vertuz, ſuffiſances & graces concurrẽt, que oultre la docte facilité qu'il a en ſon bien-dire, chacun admire ſa prudence, louë ſon art, & le diligẽt ſoucy, accompagné d'vn trauail incroyable, pour cõtenir en paix tãt d'humeurs diſcordans, dont Maſcon eſt remply: & tous ſ'eſbahiſſent comme ſa vigilance a peu ſuffire, en l'abſence des Gouuerneurs, pour retenir ce peuple meſlé de ſi grand nombre de mal-meuz, & mal contens, que les obeïſſans ne leur euſſent ſceu reſiſter: ny pas les arreſter en la fidelité que bons ſubiects doibuent rendre à leur Roy.

Lieutenãs generaux.

M. Iean Florette.

Le ſeigneur de Biſſy.

M. Iean Boyer ſeigneur de Champlecy, &c.

M. Philibert Barjot ſeigneur de la Salle, &c.

Sage conduicte du ſeigneur Lieutenãt general.

LE LIEVTENANT general eſt ſecondé par M. Gratien Chandon Lieutenant particulier, homme qui embellit ſon eſtat de la preſtance de ſa perſonne: & qui laiſſe en doubte, lequel le rend plus recommendable, ou ſon eloquence enrichie de diuerſité de ſçauoirs: ou le parentage, & alliãces, qu'il a auec les hommes du premier ordre, & plus antique bourgeoyſie de Maſcon. L'ADVOCAT du Roy iſſu de ceux d'Ecriuieux, maiſon de Sauoye és racines du mõt du Chat, a ſuccedé à ſon pere, & en

M. Chandon Lieutenãt particulier.

M. d'Ecriuieux Aduocat du Roy.

l'eſtat,& en l'integrité:qui ioincte à ſon ſçauoir,& continuel eſtude, fait qu'il ſe conduit ſi dextrement en ſa charge,que n'oubliant rien de ce qui tend à la conſeruation des droicts Royaux,c'eſt bien à ſon grand regret, ſi le peuple eſt contrainct ſouffrir nouueautez. AYMÉ de Rymon ſeigneur de Champgrenon, Procureur du Roy au Maſconnois, a ceſt honneur,qu'ayant eſté en ſa ieuneſſe fort bien inſtitué és lettres Grecques & Latines,elles luy ont facilité l'accez à toutes ſciences:meſmemẽt à l'intelligence des loix : eſquelles apres auoir acquis grãde reputation,il les ſçait practiquer auec ſignalee equité, accompagnee de telle doulceur, qu'elle ne deroge rien à la grauité requiſe.

Procureur du Roy.

IE NE PVIS, ny ne doibs paſſer ſoubs ſilence,l'aornement,& ſingulier luſtre,que les ſeigneurs Bernards(hommes nourris à la vertu)donnẽt à leur Maſcon. Notamment Monſieur le Doyen en l'Egliſe Cathedrale dudit lieu,Conſeiller en la grand' Chambre de la Cour ſouueraine de Paris : ſur lequel les lettres,les dignitez,& eſtats,n'ont peu tant gaigner,que d'alterer, eſtranger, ou diuertir de l'integrité de ſon naturel, vne naïfue doulceur,& propre benignité, qui le rend aggreable à tous ceux qui l'accoſtent. SON frere ſeigneur de Marbé a tant trauaillé, & trauaille ſans ceſſe, pour la conſeruation, & ſalut de ſa patrie, en qualité de Capitaine nommé par la ville,& inſtitué par le Roy, qu'il ne faut doubter, que ſans ſon aſſidue ſollicitude, & vigilance, aydee du Magiſtrat, Maſcon ſe fuſt long temps a faict Canton,par les menees, & practiques des foryſius d'icelle,aſſiſtez des moyens de ceux qui les ont retiré.A la meſme conſeruation de Maſcon a donné grand ayde, auec cõtribution de veilles, & ſoucis infinis,le ſeigneur de Chaſtenay,frere dudit ſeigneur de Marbé : & ne peuuẽt eſtre mieux comparez(pour ce regard)qu'à Caſtor & Pollux : car iamais l'vn ne repoſoit, que l'autre ne fuſt tẽdu à la garde de la ville, pour inciter les habitans à leur deuoir enuers le Roy,& leur patrie.Le quatrieſme eſt le ſeigneur de VALENTON, l'vn des Eſleuz des aydes pour le Roy au Maſconnois . Qui eſt perſonnage fort poſé,& de tout tẽps ſi raſſis,qu'vne ieuneſſe tant modeſte,rẽd chacun eſmerueillé.Ses Con-eſleuz de Meaulx,& de la Porte,ont ſinguliere louange,par leur bõne verſation en l'exercice de leur charge. Et quãt au Greffier Guerin : ce n'eſt petit hõneur à luy,que né de parens vertueux,mais de moyenne fortune, apres auoir attaint ce poinct d'eſtre Secretaire du ſeigneur de Tauanes Mareſchal de France, Lieutenant du Roy en Bourgongne, il a ſi prudemment conduit ſes affaires qu'il ſ'eſt acquis le Greffe du Bailliage de Maſcon : & le manie de façon que bien aymé de tous,il ne ſ'efforce à rien tãt,que faire plaiſir à vn chacun. SIL me falloit nommer icy toutes les perſonnes,deſquelles les vertus, & noms ſont dignes d'en faire memoire, il me fauldroit emprunter le roolle du Collecteur des ſubſides, & le ſuyure ſans nul oublier . Car combien que tous ne ſoient d'eſgal merite, ny de meſme croyance, & que les raiſons que ie pourrois auoir d'en bien dire,ſoient

De meſſieurs les Bernards.

Conſeiller en Parlemẽt Doyẽ de Maſcõ.

Seigneur de Marbé. Capitaine de Maſcõ.

A quoy tẽdoient les practiques ſur Maſcõ.

Seigneur de Chaſtenay.

Caſtor,& Pollux.

Seigneur de Valenton.

Eſleuz pour le Roy au Maſconnois.

re, ſoient diuerſes: ſi ſe trouueroit-il, que tout bien & de toutes pars ſoingneuſement examiné, il y a en tous, en general, & en chacun en particulier, quelque choſe remarquable, & digne de recõmendation. Mais (pour n'entrer en ceſte plus faſcheuſe q̃ neceſſaire curioſité) ie diray ſommairemẽt, qu'il ne fut oncques que Maſcon n'ay produit perſonnages de ſignalee grandeur. Entre leſquels furent iadis trois ſeigneurs nõmez Hugõnets. Le premier meſſire Guillaume Hugõnet, cheualier, ſieur de Saillant, d'Eſpoiſſes, Mõtpaon, &c. Chancelier de Bourgõgne ſoubs le Duc Charles. Les deux autres Eſtienne, & Philibert Hugõnets, oncle, & nepueu, tous deux conſecutiuement Eueſques de Maſcon, & le dernier Cardinal. En leur rang peut eſtre mis Reuerend pere en Dieu Meſſire André Dormi, preſentement Eueſque de Boulongne ſur la mer. QVANT à la Iuſtice, la Cour ſouueraine du Parlement de Paris a dés long temps eſté bien fournie de Preſidents, & Cõſeillers natifs de Maſcon. Ceux qui ſont decedez auant que i'en euſſe peu auoir congnoiſſance, ne ſeront icy rapportez: mais (au reſte, oultre le ſuſdit ſeigneur Bernard) i'y ay veu les ſeigneurs Tauel (iadis Poteſtat de Milan) de Lyon, & Florette Conſeillers: Dormy Preſident en ladite Cour: de Lyon le fils Preſident és Monnoyes: & voyons les ſeigneurs Bulyon, & Chandon Maiſtres des Requeſtes. FAICT auſſi grandement à l'honneur de Maſcon, que le Reuerendiſſime Cardinal Emard (encores qu'il fuſt Eueſque d'Amiens, auſſi bien que de Maſcon) ne voulut eſtre dit Cardinal d'Amiẽs, ains Cardinal de Maſcon. IE pourrois auſſi dire que Meſſire Philibert de la Ferté cheualier, vnique Preſident au Parlement de Bourgongne, ſeant à Dijon, eſtoit nay à Maſcon; & y a faict baſtir vne belle maiſon, deuant la place où fut la croix S. Girard, au voiſinage de S. Pierre. D'icelle maiſon le ſeigneur de S. Sarnin tient vne portion par acqueſt, & M. Charles d'Ecriuieux Aduocat du Roy a le reſte par droict d'hoirie. Mais pour n'eſtre faſcheuſement curieux de l'enumeration de tant de perſonnes de marque natiues de ce lieu, ie puis repeter que ſi certains eſtrangers n'euſſent apporté corruption aux bonnes mœurs, & ſyncerité de quelque nombre d'habitans, Maſcon ſeroit encores l'vn des plus aggreables ſeiours, que l'hõme amateur de repos & tranquillité d'eſprit pourroit choiſir. OR Dieu par ſa ſaincte & digne grace vueille conſeruer les bons, & amateurs de paix: & amener ceux qui ſont deſvoyez de l'vnion Catholique, à la cognoiſſance de leur erreur, auec amendemẽt de leur preſumption, afin que tous vnanimement, & ſans diſcord, ny rancune, nous puiſſions loüer ſon ſainct nom, faire ſeruice au Roy, & maintenir la ville en ſon entier.

Meſſieurs Hugõnets.

Chãcelier Hugõnet.

M. Eſtiẽne Hugõnet Eueſque de Maſcõ.

Cardinal Hugõnet.

M. André Dormy Eueſque de Boulõgne.

Cõſeillers en Parlement Maſconnois.

Maiſtres des requeſtes.

Cardinal de Maſcõ.

M. de la Ferté premier Preſident à Dijon.

Eſtrangers ont gaſté les Maſcõnois.

Au ſeul Dieu honneur & gloire.

Passez à la page 495 ou commence le Livre des antiquités de l'abbaye de Tournus

DISCOVRS

DES ANTIQVITEZ DE LA VILLE, ET CITE DE CHALON SVR SAONE.

AVEC VN

RECVEIL DE CE QV'IL A ESTÉ POSSIBLE recouurer des iadis Eueſques, & affaires des Egliſes dudit lieu de Chalon.

PAR PIERRE DE SAINCT IVLIEN DE LA maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, & grand Archidiacre de Maſcon.

A PARIS,

Chez NICOLAS CHESNEAV, ruë ſainct Iaques, au Cheſne verd.

M. D. LXXXI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

ILLVSTRI NICOLAO BAVFFREMONTIO
SENECEII DOMINO, ET BARONI, CRVSILLIARVM
Toparcho, Conchiliati ordinis Equiti, Regis à
ſecretioribus Conſiliis, Prætori
Cabilonenſi, &c.

Debeat vſque licet Burgundia plurima multis,
Vni eſt debitrix plus tamen ipſa tibi.

A MONSIEVR MONSIEVR LE BARON DE SENECEY, CHEVALIER DE L'ORDRE DV ROY, CONSEILLER AV PRIVÉ CONSEIL, BAILLY DE CHALON, &c.

MONSIEVR, c'eſt choſe confeſſee par vn chacun, que la doulceur du pays a en ſoy ie ne ſçay quoy de ſi agreable, qu'il n'eſt poſſible (ie ne diray l'oublier) mais n'auoir enuye d'y viure, & mourir. De façon que ceux qui ſ'en eſloingnent, ou pour chaſſer, ou pour peſcher quelques biens, ſemblent pluſtoſt entrer en vn exil volontaire, & ſe bãnir eux-meſmes de leurs maiſons, que viure en liberté, & de franc courage, dehors de leur terroir. On dira tant qu'on vouldra, que toute terre eſt le pays de l'homme magnanime: iamais toutesfois homme n'a eſté trouué ſi conſtant, que l'abſence de ſa maiſon, de ſa famille, de ſes amis, & voiſins, ne luy ait eſté intollerable. Et ſi ces paroles ont eſté bien trouuees, pour cõſoler ceux, qui par force ſont bannis de leur pays: ſi ne puis-ie croire, que telle conſolation ſoit entree ſi auant en leur eſprit, qu'elle leur ait peu apporter contantement. Themiſtocles (duquel les victoires ont merueilleuſement illuſtré Athenes) ſ'eſtant retiré vers Artaxerxés Roy de Perſe, pour decliner l'enuie que pluſieurs ſes Concitoyens luy portoient, ſe veid ſi bien traicté par l'eſtranger, qu'il ne ſ'eſtoit iamais veu mieux careſſé à Athenes: car ce Roy Perſan luy preſenta la Generalité de ſon armee: mais preferant l'amour qu'il portoit à ſon païs, à la vengeãce qu'il euſt peu prẽdre de ſes enuieux, il ayma mieux mourir, que d'offenſer par armes ſa patrie: & la charité qu'il deuoit à icelle, luy feit boire le ſang de taureau, dont il mourut. Vlyſſés (que Homere auoit choiſy, pour (ſoubs tel nom) dreſſer vn modelle de bien-diſance, experience, & ſageſſe) eſtant fauorit de Circé, & de Calypſo, iuſques à luy promettre de le rẽdre immortel, ſ'il vouloit demourer: fut tellement ſollicité par la ſouuenance de ſon Ithaque (laquelle neantmoins n'eſtoit, dit Ciceron, qu'vn petit nid, attaché à des rochiers) qu'il aima mieux y retourner, que viure exempt de mort autre part. Des plus grãds regrets qu'Ouide face en ſon exil, ceſtuy en eſt vn, qu'il ne luy eſtoit permis mourir, ny eſtre enterré en ſon païs. Soucy qui ſollicita pareillement quelques Patriarches de l'ancien teſtament. A la verité l'amour du païs eſt vne doulce choſe: Et ne fut iamais qu'on n'eſtimaſt l'heur d'eſtre nay en certain lieu, & qu'il ne tiraſt conſequence d'obligation & deuoir à iceluy. Notamment les Ethniques, conduits ſimplement de la lumiere naturelle, priuez au reſte de la vraye cognoiſſance d'vn ſeul Dieu, en ont laiſſé les preceptes par eſcrit. I'alleguerois icy ce que le grand Africain en commande en ce fragment des liures de la Republique de Cice-

ron;qui nous restant(comme pour eschantillon)nous tient en grandissime regret, de la perte du surplus.Ie representerois quelques autres passages,seruans à mesme propos:mais que ferois-ie,sinon ce qui est au prouerbe, Porter des Cheueseches à Athenes? ou (comme on dit en France)Porter des Peseches à Corbeil? Veu que l'abondance de vostre sçauoir,& vostre estude(si ordinaire,que iour aucun ne vous eschappe,sans en auoir employé quelque portion à la lecture des bons liures)vous rendent tres-instruict de tout ce que i'en pourrois produire, & alleguer? Ioinct que si les liures,& la longue experience,que vous auez des affaires d'Estat, ont formé en vous vne theorique, & art de sçauoir aimer le païs, pour luy profiter: la pratique,& les effects qui en sont resultez, ont fait paroistre, auec excellents profits à toute la Bourgongne,que(sans auoir diminué vn grain de l'obeïssance, & saincte affection que vous auez voüé au Roy,& à l'auancement de ses affaires)vous auez fait paroistre que le bien du Roy,ne peut,ny ne doit estre separé de l'vtilité publique:dont vostre patrie a receu tant de secours, qu'il ne sera iamais que tous les Estats ne vous en demourent infiniement obligez,& tenuz.Et si(cõme l'enuye est vice plus particulier en Bourgongne)il est vray, que vostre gloire, honneurs,& prosperitez,creuent le cœur à quelques-vns, qui vous voyent plus aimé,cheri,loüé,& estimé qu'ils ne sont; à eux en demoure le despit, & la honte de ne sçauoir si bien faire:& à vous perpetuel honneur pour voz biens-faicts au païs en general, & particulierement pour plus sage conduicte en voz affaires, qu'ils ne desireroient. Or Monsieur, apres que par six ans vous eustes continué le triennal du Tribunat,durant vostre election pour la noblesse de Bourgongne:& que à diuerses fois,vous vous fustes employé de singuliere affection, en plusieurs commissions,pour les affaires publiques,au grandissime soulagement du Clergé,de la Noblesse & du peuple:apres aussi que vous nous eustes incité Mõsieur de Missery vostre nepueu,& moy,à nous employer pour nostre patrie, & apprendre la vertu, & le vray labeur de vous : il aduint que tous deux,en vne mesme tenuë d'Estats,fusmes Esleuz,luy pour la Noblesse,& moy pour les gens d'Eglise.Exerceant telle charge,ce peu de congnoissance que i'euz des affaires de Bourgongne, augmenta en moy la volonté que i'auois tousiours eu,d'escrire quelque chose, non seulement de la vraye origine de noz Bourgongnons, mais aussi de l'antiquité de leurs Estats:tant il me desplaisoit,que(oultre noz voisins)noz Compatriotes mesmes se soient laissé mener par le neds,iusques à present,par quelques hõmes estrãgers:qui pour sçauoir la plus seure etymologie du nom des Bourgongnõs,s'en sont addressé à d'autres estrangers, qui n'en estans informez, & la verité leur defaillant,se sont aidez de telles coniectures, qui se sont plus promptement presentees. Autres aussi ont (afin que ie parle comme eux) mis vn crible soubs les mains de ceux qui s'essayoient tirer du laict d'vn boucq, & recouru au secours vers les Grecs:qui iamais n'auoient sceu s'il y auoit des Bourgongnons au monde, comme aussi noz anciens Bourgongnons ne sçauoient s'il y auoit des Grecs. Que si (au semblable)il se fussent enquis de noz vieux Bourgongnons d'où les Grecs auoïet prins leur nom,ils eussent peu respondre, que c'estoit des pierres à pauer, & à esguyser,que nous appellõs Graiz:& l'vn eust esté aussi veritable que l'autre.Mais

telles

telles sottises, & lourderies ont esté practiquees si anciennemẽt, que la possession en est inueteree: & l'abus (interpreté vieil erreur) n'est facile à extirper. Psammetichus Roy des Egyptiẽs, a esté des premiers qui s'y sont abusez. Luy (cõme dit Herodote) desireux de sçauoir quel lãgage estoit le premier, & plꝰ ancïe de tous, pẽsoit le pouuoir apprẽdre, en nourrissant deux enfãs si soingneusement, qu'ils ne peussent ouyr parler personne: estimãt que le lãgage qu'ils parleroïet naturellemẽt, se trouueroit estre celui des premiers hõmes. Pour satisfaire à sa curiosité, il feit nourrir ces deux enfans par des Chieures, sans que personne parlast à eux. Ayants attaint l'aage de deux ans, & laissez vn peu en appetit, le pastre qui en auoit la charge, veid qu'ils luy tendoiẽt les bras, & crioiẽt Bech. Psammetichus plus grãd seigneur, & riche, que bien sage, depescha gẽs par tous païs, pour sçauoir que Bech pouuoit signifier. Les enuoyez trouuerẽt en Phrygie, qu'il signifioit du pain. Ce sceu par le Roy Egyptien, il iugea, que ces enfans demãdoient du pain en lãgue Phrygienne: & par là cessa l'opiniõ, que les Egyptiẽs auoiẽt, d'estre les plus anciẽs, voire premiers de tous: auec cõfession que les Phrygiẽs estoiẽt auãt eux. Or cõbien cest argumẽt fut friuole, ie le laisse à pẽser à tous hõmes de bon esprit. Les enfãs n'auoiẽt ouy voix, que celles des Chieures & des Brebis: & ne fut de merueille s'ils auoiẽt apprins à les imiter, & crier Bech, ou bez. Au reste si Psammetichus eust enuoyé en Italie, il eust trouué que Becco signifie vn Boucq, & que par trãslation il est employé pour vn que les Bourgongnõs appel'ẽt Couppault, ceux de Roüen Cornard, & le vulgaire abusiuement Cocu. S'il eust fait passer iusques és Gaules, il eut sceu que tous oyseaux y ont bec. Ces inutiles curiositez de chercher l'origine des mots des anciennes lãgues, hors du païs auquel icelles lãgues sont, ou ont esté dés le cõmencement en vsage, me semblent tant fades & indiscrettes, que ie m'esbay cõme il y a des hõmes biẽ en cerueelle, qui daignẽt s'y arrester. Non que ie vueille reprouuer celle partie de la Grãmaire qu'on dit Etymologie: mais (oultre ce que i'ay dit souuẽt, que leur Laurens Valla l'estime trõpeuse) que sert-il d'estre curieux, où la curiosité n'est pas requise? Qui se voudroit assubiectir au rassottement de plusieurs, nous n'auriõs cõme point de mots primitifs: tous seroient deriuez de quelque dictiõ estrãgere, qui (pour la similitude que les lãgues ont entre elles, cõme estãs sœurs) auroit quelque conformité auec les mots desquels il seroit questiõ. Trouuant donc le nom des Bourgongnons (peuple tant ancien, que leur cõmencement ne peut estre referé à autre source, qu'à celle qui est cõmune à tous les premiers Gaulois) auoir esté desguisé, & mis sur l'eschaffaut historial, pour diction mendiee des Grecs: ie n'ay peu souffrir qu'ils soiẽt estimez si beliſtres, que d'auoir esté contrainctz coquiner vn nom en Grece. Si les Alemãds refusent d'auoir les Romains pour parrains, & pour ce regard reiettent l'opiniõ de Strabo: pourquoy nous cõtraindront-ils (sans authorité d'aucun ancïe) de nous dire filleuls des Grecs? Si non-obstant quelques-vns sont encores opiniastres en telle croyance, i'ay pensé necessaire mõstrer qu'il sont fort esloignez de la verité: & que noz Bourgongnons ont prins la raison de leur nom en leur propre fond, & terroir. Ce que i'ay clairemẽt verifié en mõ recueil de l'antiquité, & vraye origine des Bourgongnons, & des Estats de Bourgongne. Et ne puis assez m'esbayr, cõme celà a esté teu iusques à present, par tant d'hõmes, non seulement doctes,

mais aussi diligents en l'histoire: veu que les lieux mesmes (comme s'ils en parloïẽt) en rendent irreprouuable tesmoingnage. Tel labeur toutesfois ne m'eust à plain satisfait, si ie n'y eusse adiousté vne particuliere recherche, de l'ancien estat, & affaires de la ville de Chalon, siege de vostre Baillage, & chef de la Prouince de laquelle vous (Mõsieur) estes vn des plus signalez membres, tant pour vostre regard (cõme natif au Chalõnois) qu'à raison de vostre Illustre Barõnie de Senecey, ne cedant en dignité, & honneurs anciens, à aucune des autres de toute la Bourgongne. Oultre ce que le desir que i'ay eu de trauailler en ceste part, m'est beaucoup creu par voz doctes & amiables exhortations: i'y ay aussi esté poulsé, par la recordation du vieil prouerbe, qui cõmande d'illustrer, & embellir la Sparte (c'est à dire le païs) ou l'on est receu. Ce qui ne se peut mieux esclarcir, que par le dire de Ciceron: qui nous assigne deux païs: l'vn auquel nous sommes nays: l'autre auquel nous sommes bien venuz. Suyuãt lequel aduis, si ie veux entrer en cõsideration pour mõ particulier: ie me trouueray tousiours Chalonnois. Car estant nay à Balleurre, au diocese & Baillage de Chalon d'vne part, & receu Doyen & Chanoine en l'Eglise Cathedrale dudit Chalon, domicilié dedãs l'enclos de la ville, i'ay de toutes parts plus que necessaires occasions de recognoistre cõbien ie dois à madite doublement patrie: combien ie suis tenu de trauailler, pour son illustration, pour l'esclarcissement de ses choses plus rares, & dignes n'estre laissees au goulfe d'oubliance. Ce que m'estant essayé faire, selon mon petit pouuoir, i'ay dressé deux discours des antiquitez de la ville de Chalon. Par le premier i'ay sommairement dit ce que dés lõg temps i'auois recherché à ces fins. Au second ayant receu tant de bonté, & d'amitié de Monsieur Naturel Docteur és Droicts, Chãtre, Chanoine, Official & grand Vicaire à Chalon, Thesaurier en l'Eglise de Langres, Prieur de S. Iulien en Gerais, & de Baulme la Roche, vostre bon amy, & mon autant que frere, que d'auoir eu communication des labeurs qu'il a employé apres la perquisition des noms, temps, & gestes des Euesques de Chalon; i'ay tiré de son œuure Latin, la plus part de ce qu'il en auoit recueilly. Non toutesfois que i'aye traduit tout, ny de mot à mot, ce qui est en son liure: ains prenant ce qui m'a semblé plus necessaire, & y adiousté d'ailleurs ce que i'estimois pertinent à la matiere mise en termes. Doncques vous Mõsieur ayãt esté cause de l'employ du temps que i'ay mis apres ce labeur, & vous estãt d'ailleurs infiniment tenu, pour beaucoup de secours, plaisirs & amitiez, que i'ay receu de vous, i'ay pensé ne deuoir moins faire, que de vous offrir ces deux petits traictez ioincts en vn: afin que couuerts de la protection du nom de vostre Illustricité, ils sortent plus hardiment en publicq', & qu'ils craingnent moins les traicts de l'enuie, que ie disois tantost vice trop familier à noz Bourgongnons. Il vous plaira accepter ce petit present, aussi aggreablement, que de syncere volonté, & cœur tres affectionné le vous voüe & dedie

Vostre bien seruiteur, humble, & obeïssant amy P. DE S. IVLIEN, Doyen de Chalon.

DI-

Carte se doibt
e apres le fueil-
4.

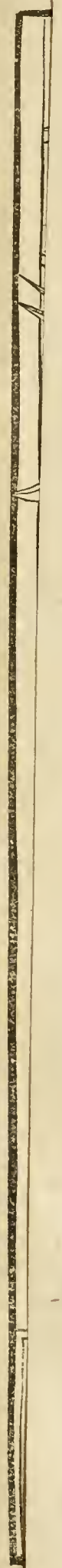

ON.
vul-

on

de
n
né.

om
de
a

mar-
s.
Vo-
n.
mẽ.
lle:
eu-

no-

Cette Carte se doibt mettre apres le fueil- le 374.

Le vray pourtraict de la ville de Chalon.

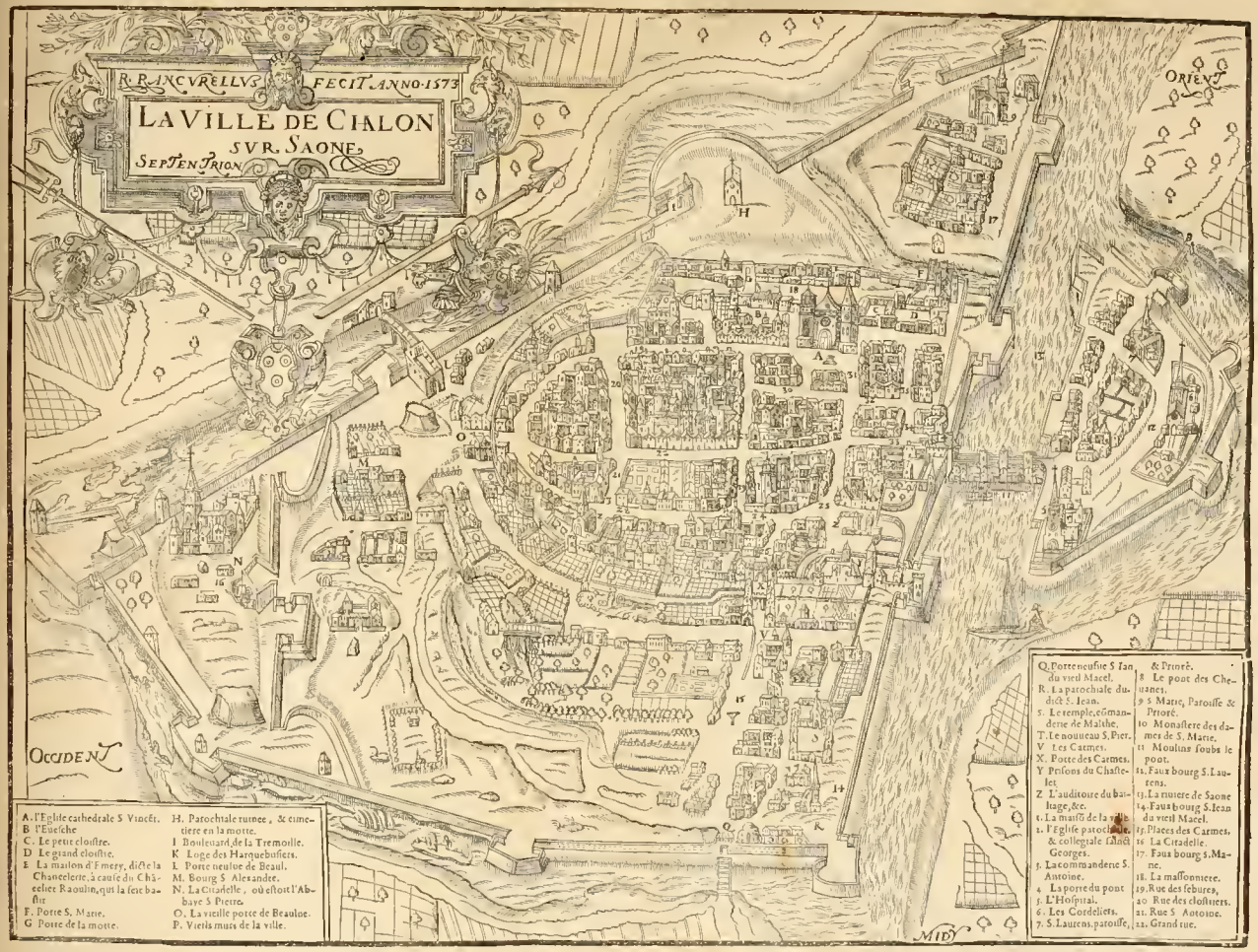

A. l'Eglise cathedrale S Vincét.
B l'Euesche
C. Le petit cloistre.
D Le grand cloistre.
E La maison d'Emery, dicte la Chancellerie, à cause du Chancelier Raoulin, qui la fist bastir
F. Porte S. Marie.
G Porte de la motte.
H. Parochiale ruinee, & cimetiere en la motte.
I Bouleuard, de la Tremoille.
K Loge des Harquebusiers.
L Porte neufue de Beaul.
M. Bourg S Alexandre.
N. La Citadelle, où estoit l'Abbaye S Pierre.
O. La vieille porte de Beaulne.
P. Vieils murs de la ville.

Q. Porte neufue S Ian du vieil Macel.
R. La parochiale dudict S. Iean.
S. Le temple, cómandere de Malthe.
T. Le nouueau S. Pier.
V Les Carmes.
X. Porte des Carmes.
Y Prisons du Chastelet
Z. L'auditoire du bailage, &c.
1. La maiſō de la ville.
2. l'Eglise parochiale, & collegiale sainct Georges.
3. La commandere S. Antoine.
4. La porte du pont
5. L'Hospital.
6. Les Cordeliers.
7. S. Laurens. paroiſſe, & Prioré.
8 Le pont des Chesnes.
9 S. Marie, Paroiſſe & Prioré.
10 Monastere des dames de S. Marie.
11 Moulins soubs le pont.
12. Faux bourg S. Laurens.
13. La riuiere de Saone
14. Faux bourg S. Iean du vieil Macel.
15. Places des Carmes,
16 La Citadelle.
17. Faux bourg S. Marie.
18. La maſsonnerie.
19. Rue des febures,
20 Rue des cloſtiers.
21. Rue S Antoine.
22. Grand rue.

23. Poullaillerie.
24 Rue des cormeillons.
25. Rue de Chasteler.
26. Rue du change.
27. Rue de Saudon.
28. Rue S. Georges.
29. Rue des tõneliers.
30. rue du bled.
31. Rue S. Vincent.
32. Roſtisserie.
33. Rue du pont
34. Rue chauſſechien.
35. Rue des prebstres,

Et est à noter que l'enceinste du bourg S. Marie, & les quais sur Saone, sont bien designez, selon les tracts du peintre, mais non encores faits. Ce que n'ay voulu taire au lecteur.

DISCOVRS

DE L'ANTIQVITE DE LA VILLE, ET CITE DE CHALON SVR SAONE.

PAR PIERRE DE SAINCT IVLIEN DE LA maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, grand Archidiacre de Maſcon.

CHALON (que par inueteré erreur, pluſieurs eſcriuent par aa, ſans congnoiſtre, & obſeruer la difference qui eſt entre Chaalons, ville en la Champaigne Françoiſe, & Chalon en Bourgongne) eſt tres-ancienne Cité, de laquelle l'Eueſque eſt le troiſieſme entre les ſuffragants de l'Archeueſque de Lyon. Et ne ſe faut eſbayr, ſi le nom de Chalon eſt mal mené par quelques François, qui ſemblent auoir entreprins depraüer la pluſpart des noms propres du païs, des villes, & Nobleſſe de Bourgongne: Car par quel mot Latin elle fut iadis appellee, les plus authoriſez n'en ſont aſſez bien reſoluz. Ie ne puis diuiner quel nom Ceſar luy a donné, & ſeroit mal aiſé faire recherche de ſi hault: mais ie ſçay que les Imprimeurs des memoires d'icelui n'en ſont pas d'aſſez bon accord. L'vn la nomme *Cabillonnum*, l'autre *Cabillunnum*: aucuns n'y mettent qu'vne *l*, autres (voulants Grecizer, ou Gaſconnizer) ont imprimé *Cauillonnum*, & quelques-vns *Cauillunnum*. Voilà comme par tels tracaſſeurs, irreſoluz d'eux-meſmes, nous auons perdu le vray mot, duquel a vſé Ceſar, pour ſignifier Chalon. Il n'y a faute d'hommes qui nomment Chalon *Cabillona*; Amm. Marcellinus en fait vn accuſatif; & appelle les hõmes du lieu *Cabillones*. Raph. Volaterran ſemble auoir apprins des anciens Conciles, que Chalon fut anciennement dicte *Nouiodunum*: mais ie ne ſçay point d'autres autheurs qui l'ayent eſcrit. Et combien que nous ayons pres de Chalon vn village, dit en noſtre vulgaire *Neufvelle* (les François diroiẽt Neuf-ville) & encores vn autre appellé Ville-neufue; qui pourroient auoir conformité de ſignification auec *Nouiodunum*: ſi n'auons nous aucune occaſion de penſer qu'en l'vn, ny en l'autre de telz villages,

CHALON. Erreur vulgaire.

Chalon Cité.

Le nom de Chalon mal-mené.

Ceſar.

Le nõm Latin de Chalon tracaſſé.

Amm. Marcellinus.

Raph. Volaterran.

Nouiodunũ.

Neufvelle.

Ville-neue.

Neuers.

Erreur notable.

ait iamais eſté le ſiege Epiſcopal du Chalonnois. A ces cauſes tel nom me ſemble plus proprement deu à Neuers, qu'on eſtime *Nouiodunum ad Ligerim*. En non moindre erreur ſont tõbez, ceux qui ont penſé que *Cabilon* (c'eſt le nom Latin plꝰ propre & plus vſité pour ſignifier Chalõ) n'eſtoit autre que *Caballio*, ou *Cabellio*, que nous interpretons Cauaillon. Mais cõme en ceſte part Antonin & Strabo (ſelon le rapport de Volaterran) ont eſté mauuaiſes guides, auſſi ont-ils eſté cauſes que pluſieurs ſe ſont fouruoyez en les ſuyuant. Ie plaindz que celuy par le bien-faict duquel nous auons les Conciles redigez en deux tomes, ſoit trouué en ce nombre.

Neuers.

Erreur notable.

Antonin. Strabo.

Compilateur des Conciles.

A v reſte, ſi nous auions auſſi peu de reſpect à verité, que la plus-part des eſtrangers, & notamment les Grecs; nous pourrions dire, que és plus anciennes expeditions, voyages & conqueſtes des antiques Gaulois, ceux de Chalon entrerent ſi auant en Aſie, auec les fondateurs des Galates, & gaignerent tant de païs, qu'en teſmoingnage de leur domination, ils donnerent leur nom au fleuue CHALON, duquel Xenophon fait mention au premier liure du voyage du ieune Cyrus. Mais nous ne ſommes ſi impudents que les Grecs: qui abuſans de la commodité de leur langage (comme ie l'ay dit amplement ailleurs) ne laiſſent peuples, villes, riuieres, ny montaignes, en la plus-part de l'vniuers (encores que les leurs n'en ayent iamais eu congnoiſſance) à qui ils ne trouuẽt vn nom de leur creu, ou (du moins) etymologie Grecque. Nous n'ignorons pas, que cõme les Grecz ont vn mot (à vne lettre pres) ſemblable à celuy de Maſcõ, auſſi ont les Hebreux vne diction ſemblable à celle de Chalon: mais ja ne m'aduienne pourtant de penſer que les Grecz, ny les Hebreux, ayent eſté Parrains de Maſcon, ny de Chalon. Ia ne ſoit que ie croye noz vieux Gaulois auoir eu faute de choſe (quelle qu'elle ſoit) qu'ils ayent eſté contraintz aller mendier, ny emprunter en Grece. Bien ſçay-ie, que les Grecs (apres que les Pheniciens eurent inuenté le nauigage, & ouuert la trafficque par mer) ont eſté les premiers eſcumeurs de mers, & Pirates: & (pour en parler à la verité) qui n'ayants gueres à faire chez eux, ſont allé troubler le repos, & ſupplanter la benediction aux autres peuples moins ruſez, qui ne ſçauoient pas bien, quelle eſtoit la valeur des choſes plus ſpeciales dont nature les auoit doüez. De ce font foy les voyages des Argonautes, le ſaccagement de Colchos, & le rauiſſement de la Toyſon d'or. Ie croy bien d'auantage, que comme les Portugalois, Eſpaignolz, & autres, qui ſont allé inſidier aux richeſſes Indiennes (car ce mot d'Indes eſt employé à toutes fins, ſoit du coſté du leuant, ſoit deuers occident; ſoit deuers midy) n'ont touſiours eſté ſoucieux d'apprendre des habitãs des Regions qu'ilz deſcouuroient, comme chacun païs, coſte, goulfe, promontaire, Iſle, port, ou plage ſ'appelloient: ains ilz leur ont impoſez telz noms en langage Portugalois, Eſpagnol, ou autre, autant propres pour

Chalon fleuue.

Xenophõ.

Preſumption des Grecz.

Macon mot Grec.

Chalon.

Des Grecs.

Comparaiſon fort pertinẽte.

Portugallois & Eſpagnols.

Couſtume des premiers deſcouureurs de païs.

pour en conſeruer la memoire,& les recongnoiſtre és ſubſequentes nauigations qu'ils deſignoient; que pour acquerir perpetuel honneur, par marques de les auoir les premiers deſcouuert. A ce ſ'adiouſte, que non contans d'en auoir dreſſé Cartes particulieres, pour ſ'en ſeruir en leurs ſpeciales negotiations, ils ont eſté ſoingneux de ſemer,& publier leurs labeurs:& les hommes curieux de choſes nouuelles, leur ont aidé à obtenir rang entre ce qu'on peut,& doit iuger digne non ſeulement d'eſtre veu & cogneu,mais auſſi d'eſtre adiouſté aux tables Coſmographiques, vieilles mappes du monde,& repreſentations du globe de l'vniuers. En ceſte façon les Grecs ayans eſté (comme i'ay dit) les premiers (apres les Phœniciens)grands voyageurs,& negotiateurs par mer, ont (pour leur particuliere vtilité,& comme pour memoires,remarqué, & nommé en leur langue,les lieux où ils ont paſſé & abordé. Eux doncques qui ne cedent à aucune autre gent en diligence d'eſcrire, & publier tout ce qu'ils ont penſé pouuoir ſeruir à leur acquerir honneur, & faire à l'exaltation de leur repreſentation, ont obſcurcy toutes anciennes appellatiõs, pour mettre les leurs en place. Tels eſcrits & publications d'iceux, faicts en vn temps que les païs oultragez n'auoiẽt encores point de repulſe (d'autant qu'ils ne ſe ſoucioient de mettre la main à la plume) les hiſtoires, & Cartes Corographiques des Grecs, ont eſté receuës ſans contredit. Ce pendant il eſt aduenu qu'vne infinité d'hommes doctes, & de ſignalee erudition,amorcez du beau parler deſdits Grecs,leur ont preſté croyance. Le bon S.Hieroſme tombant ſur ce propos, dit que qui ſe vouldra arreſter aux eſcrits des plus fameux autheurs,on congnoiſtra qu'ils tiennent,que preſque toutes les Iſles, & tous les peuples voiſins de la mer, ont eſté poſſedez par les Grecs.La preſumption de ceſte poſſeſſion viẽt, de ce que les noms propres des particularitez deſdites Iſles &païs eſtoiẽt purs Grecs. Qui eſt autant que qui diroit toutes les Iſles & riuages de la mer,des païs deſcouuerts par les Portugalois & Eſpagnols,eſtre peuplez de gens natifs de Portugal & d'Eſpaigne: pour-ce meſmement que les Cartes Topographiques des païs deſquels puis quelque tẽps on a dreſſé vne quatrieſme partie du monde(voire fait vn nouueau monde) ne ſont ſemees,ny les riuages des mers y depeinctes bordees, pour la pluſpart, que de noms,& mots purement Portugalois, & Eſpagnols. Toutesfois qui entrera en ces païs deſcouuerts nouuellement,il trouuera que les lãgages de Portugal & d'Eſpagne ſont auſſi peu entenduz, & practiquez par les naturels habitans deſdites contrees, que le Grec, & le Latin eſtoient cogneuz, & en pris és Gaules, auant les Alpes ouuertes: & lors que(comme dit Amm. Marcellin) ces parties eſtoient encores cachees comme Barbares. Et ſ'il fault examiner plus exactement la licence des Grecs: il eſt facile congnoiſtre qu'ils ſe diſpenſoient de nommer les Rois des Perſes, d'Aſſyrie, d'Ægypte, & cæt. par leurs propres noms, & qu'ils leur en forgeoient à leur appetit: ſelon

Diligence des Grecs.

S Hieroſme.

Amm.Marcellinus.

Licence des Grecs.

que tout homme le diſcouurira, qui voudra conferer les noms deſquels noſtre Bible a vſé, auec ceux qui ſont mentionnez és hiſtoires Grecques, compoſees par Grecs naturels.

CE propos ſeroit fort long qui le voudroit ſuyure, & continuer: & neantmoins ie ne le puis finir, ſans dire qu'il eſt mal ſeant aux hommes de ſens, & d'erudition, de vouloir chercher etymologies Grecques aux noms propres des nations eſtrangeres: & encores plus de penſer que le langage Gallique (duquel prouiennent quaſi tous les noms propres des peuples, & des villes des Gaules, meſmemẽt ceux qui eſtoiẽt deſia ouys, auant le temps des Ceſars) ſoit fils legitime, ou baſtard du Grec. Plus meurement, & prudemment en parle Gaudentius Merula, qu'autre autheur que ie congnoiſſe. Son dire (deſia par moy allegué autre-part) eſt tel: *Nec audiendi ſunt Græci, qui talia nomina pro linguæ ſuæ commodo depraua-runt, ſicut & alia multa, auſi Barbaris nominibus Græcas etymologias apponere.* Entre vne infinité d'hommes qui pechent en ceſte part, tient lieu de Capitaine Beatus Rhenanus, que ie ſuis couſtumier nommer vn autre Attila, & fleau de l'hiſtoire des Gaulois, François, & Bourgongnons. Qu'ainſi ſoit, quiconque ſera bien ſoingneux de prendre garde au but de ſon intention en ſes liures de ce que concerne la Germanie, & annotations ſur Tacitus, il congnoiſtra fort clairemẽt, qu'il ne ſ'eſtudie à rien tant, qu'à extenuer tout ce que pourroit appartenir à l'honneur des anciens Gaulois: faire croire que la race en eſt perduë: & que les François, & Bourgongnons (deſquels il ne peut nyer les Gaules eſtre peuplees) ſont peuples vrayement Germains. Du nom des François, il en ſemble ignorer l'occaſion, tres-ſoingneux ce pendant d'impugner, & deſtruire l'ancienne opinion. Et quant à la cauſe du nom des Bourgongnons: il ſ'efforce en ſes annotations ſur Tacitus, de confirmer ce qu'en a eſcrit Paulus Oroſius, homme Eſpagnol demourant en Afrique. Mais (reuenu à ſoy-meſme) il en parle bien autrement au premier liure de ſes recueils, de ce que fait pour le regard de la Germanie pag. 52. du mien. Ses mots ſont: *C. Plinius Burgundiones primi Germanorum generis, hoc eſt Vandalici facit, eos inter vltimos Septentrionis populos referens: vt planè vetuſtius nomẽ arbitrer, quàm quod primùm Cæſaris, Tyberiique ætate natum ſit, à Burgis, hoc eſt caſtellis limitum. Quam opinionem ſecutus Oroſius, innumeros qui ſubſcriberent reperit.* Or puis qu'en ceſte derniere allegation il ne peut croire, que les Bourgongnons ayent la raiſon de leur nom des Bourgs, qu'il interprete Chaſtels: pourquoy oſe vn autre, ſon bien affectionné, affirmer que les Bourgongnons ont indubitablement eſté nommez de πύργος diction Grecque? Pourquoy dirõs nous Maſcon eſtre mot Grec, & Chalon Hebraïque? Rhenanus ſe faſche cõtre Strabo, & autres, qui ont eſcrit les Germains auoir eſté ainſi nõmez, pour ce qu'ils eſtoiẽt freres des Gaulois deſquels luy (Allemãd) tiẽt le party, & ne les aggreant freres, les veut faire peres. Dauantage il employe tous ſes pouuoirs, pour contredire, & aneantir

Du langage des Gaulois.

Gaudẽtius Merula.

Beatus Rhenanus.

Intention de Rhenanus.

Paulus Oroſius.

Argument retorqué cõtre Rhenanus.

ancãtir ladicte croyance, mettant en auant vne autre inaudite opinion, & germanesque etymologie, disant: *Dignissimũ est obseruatu, Germanos nõ dictos esse, quod tanquam fratres essent Gallorum, ceu docti multi hactenus crediderunt: sed quod egregios viros præstiterint. Est enim merè Teutonica dictio, ex particula gar, seu ger, quod totum, seu robustum (vnde & Caroli nomen) & man, quod significat virum, conflata.* Pour fortifier son dire, & luy donner couleur de verité: comme les lapidaires font, quand ils donnent la fueille à leurs pierres, il adiouste: *Valde autem maioribus nostris arriserunt à Mano deductæ appellationes. Sic enim Marcomani dicti sunt, sic Alemani, sic Nortmani. Siquidem cùm à se ipsis inuẽto nomine fuerint vocati, ceu scribit Tacitus, verisimile est id vocabuli patriam linguã referre. Nisi verò quis putat veteres Teutonas tam elegantiæ fuisse studiosos, vt legatos Romam miserint, nomen à Ro. Senatu quo se vocarent petituros, elegans scilicet, & merè Latinum. Non tam bellé conueniebat inter Teutonas, & Romanos.* Toutes ces raisons ne satisfaisantes à luy mesme, il viẽt aux verisimilitudes (qui ne sont qu'ombres de verité) & dit: *Quin verisimile est, si quod vocabulum Romani indidissent, nõ accepturos fuisse, vt τὰ ὠδυρόεια cuilibet genti pulchriora videntur, &c.* Le reste de son dire est negation, & contestation tendant à s'en faire croire de priuee authorité.

OR SI le mis en auant par Rhenanus, est receuable, & tenu suffisant pour impugner l'ancienne opinion de tant d'hommes, que luy mesme qualifie doctes, combien plus est admissible ce que de la part des Bourgongnons en general, & de toutes les bien anciennes villes de Bourgongne nous proposons: sçauoir est, qu'ils ne furent iamais si amateurs des Grecz, ny de leur langue, que de se parer de leurs dictions, ou enuoyer en Grece querir des Parrains, pour les nommer? Autant en puis-ie dire, contre ceux qui vouldroient estre trop opiniastres à croire que Chalon soit diction Hebraïque, en tant que concerne le nom de la ville de Chalon, de laquelle nous traictons à present. Et pour à peu de propos finir ce different, nous extrairons d'vn plus long discours traicté par nous ailleurs, que les langues se ressemblent comme sœurs: mais (si tant est que la langue primitiue soit perdue, comme quelques-vns le tiennent) nulle des autres ne se peut dire mete, ny auoir fied dominant, sur celles des autres nations.

APRES auoir declaré comme estrangement les mots François, & Latins signifiants Chalon sont malmenez, & tracassez: ie ne veux celer, que cõbien que la Preuosté de Bussy soit à present des dependances du Chalonnois, si est-ce que plus anciennement les lettres a & l, obmises, on appelloit l'estendue de ladicte Preuosté, & quelques finages voisins, Terre de Chaonnois. Mais quant à en rechercher l'etymologie, ayant apprins de Laurens Valle qu'elles sont trompeuses, ie ne seray iamais celuy, qui le premier s'y rõpra la teste. Laissee donc la contention des noms, & venant à la chose signifiee: le plus ancien tesmoignage que nous ayons de l'anti-

Preuosté de Bussy.

Chaõnois.

Lauren. Valla.

Ceſar. quité de Chalon, eſt celuy de Ceſar. Qui neantmoins n'en dit autre choſe; ſinon qu'il eſtablit Q. Tullius Ciceron, & P. Sulpitius à Chalon, & Maſcon, au pays des Heduois, ſur la riuiere Arar, pour donner ordre aux prouiſions de bledz: & que luy reſolut de paſſer l'hyuer à Bibracté. Laquelle authorité ne peut valoir à autres fins, que pour congnoiſtre que Chalon eſt des plus anciennes villes du Canton des Heduois, à preſent comprins ſoubs l'appellation de Bourgongne, par les moyens que nous auons à deduire autre part. Av reſte combien que le mot des Autunois paſſe vulgairement en change du vieil mot des peuples Heduois: & que la riuiere Arar ſoit pour vray noſtre Saone: ſi n'eſt petite la queſtion, ou eſtoit alors Bibracté. Ne voulãt toutesfois mettre la faucille en la moiſſõ d'autruy, ie delibere laiſſer expliquer ceſte fort emmeſlee difficulté à tãt d'excellens eſprits dont le pays Autunois eſt copieuſemẽt peuplé. Ioinct que i'ay ouy dire que les ſeigneurs Cheruot Châtre en l'Egliſe Cathedrale d'Autun, & du Pin Doyen d'Aualon, ont diligemment trauaillé pour eſclaircir ceſte beſongne: & que ſi leurs labeurs ne ſont mal tõbez apres leurs decez, ils pourrõt eſtre publiez à l'vtilité du publicq. N'eſtant donques mon inſtitut traicter d'Autun, ie me cõtenteray de ſuiure mon entreprinſe, tendant à parler des antiquitez de Chalon, tant pour le regard du ſpirituel, que du temporel. Et ſeruira (pour ce que concerne le ſpirituel) mettre en euidẽce, ce que i'ay peu recouurer des premiers temps, & par qui la foy, & religion Chriſtienne furent premieremẽt introduictes au Chalonnois: à quoy nous adiouſterõs quelque choſe de l'ancien eſtat Eccleſiaſticque, & des Egliſes: Et (pour l'eſgard du temporel) ſoubs quels ſeigneurs la Iuſtice y a eſté, & eſt encores adminiſtree: ſans oublier quelle a eſté l'antique, & quelle eſt encores modernement la police ciuile.

Autunois, & Heduois.

Arar la Saone.

Bibracté.

Les ſeigneurs Cheruot, & du Pin.

L'Autheur a changé d'aduis.

Propoſition.

De Chalon. CHALON doncques (iouſte le propos de Ceſar, recité cy deſſus) eſt ville fort ancienne, aſſiſe ſur la Saone, & en pays ſi fertile, que là eſtoit le Magazin de bleds pour l'armee Romaine. Et ce que depuis Amm. Marcellinus en a dit, faict preuue de ſon amplitude: d'autant que ce lieu fut choiſy, pour y aſſembler l'armee de l'Empereur Conſtãtius: laquelle mutinee, pource que les munitions ne leur auoient eſté apreſtees (cõme leur eſtat ordinaire le portoit) fut fort mal-ayſee à appaiſer. Le reſte des plus anciẽs affaires Chalõnois nous eſt incõgneu, par l'emulation, & maligne volonté des Romains, producteurs de ceſte calamité. Car non cõtens de reduire les pays eſtrãgers en leur obeiſſance, ils deſtruiſoient, ou emportoient à Rome, les ſingularitez d'iceux: aneantiſſoient toutes les choſes eſcrittes, & non eſcrittes, qui pouuoient rendre teſmoingnage de la vertu des iadis y habitans: de peur que les cœurs de ceux qui reſtoiẽt, ne fuſſent par marques de ſouuenãce ſollicitez d'eſtre imitateurs de la vertu de leurs anceſtres, & induicts à recouurer leur liberté. Qui pis eſt, ils mettoiẽt en ſi grande vogue leur langage Romain, que les peuples vaincuz eſtoient forcez ſ'abſtenir de celuy de leurs pays: & contrainctz apprendre à parler

Amm. Marcell.

Armee de Conſtantius à Chalon.

Contre les Romains.

autrement

autrement que leurs peres & meres ne leur auoient enſeigné, pour (cõme noz maieurs diſoiẽt) parler Roman. Celà eſt cauſe que iuſques au retour des Bourgongnõs, au lieu où auoit eſté leur ancien Bourg Ongne (certaine & ſeule vraye occaſion de leur appellation, ainſi que i'eſpere vne autre fois plus amplemẽt mõtrer, & faire toucher cõme au doigt) ou l'hiſtoire d'iceux Bourgongnõs eſt demouree ſepuelie en profonde oubliance: où elle a eſté malignemẽt traictee par les eſtrangiers, perpetuels ennemis de l'hõneur des Gaulois, Frãçois, & Bourgongnõs. Ie ne leur en ſçay toutesfois ſi mauuais gré (d'autãt qu'ils fauoriſent leur cauſe) q̃ ie fay à pluſieurs Frãçois naturelz: qui (cõme charmez & enſorcelez du nom & beau langage de tels noz hainneurs) ſe liguẽt ſi opiniaſtremẽt auec eux, qu'ils ayment trop mieux, que toute l'hiſtoire de ces trois ſi illuſtres peuples demoure mãcque, ou pluſtoſt du tout eſteincte, que d'en croire autres, que les Grecz, Romains, ou modernes Allemãds. Mais reſeruant ce diſcours à plus pertinente cõmodité, il me reſte preſentemẽt à dire, que Chalon demoura, iuſques au tẽps d'Attila, la plus inſigne de toutes les villes à preſẽt cõprinſes ſoubs le nom du Duché de Bourgõgne. Car quãt à Dijon (ville en ce tẽps preſent capitale dudit Duché) elle a eſté baſtie tard, par l'Empereur Aurelien, qui des ruines du vieil Bourg Ongne (c'eſt à dire Bourg des Dieux) baſtit vn Chaſteau, que auſſi du nom d'iceux Dieux il nõma DIVIO: ſelon que plus amplemẽt le racõptent Gregorius Turonẽſis, & Aymoinus Monachus, qui mettẽt la deſcriptiõ dudit Chaſteau. Et pour le regard d'Autun (que Tacitus dit chef de la Prouince) il eſtoit reduit à ſi peu, qu'il ne montroit plus, que (cõme dit Amm. Marcellinus) la marque de la vieille amplitude de ſes murs. Mais le premẽtionné Attila entrãt furieuſemẽt és Gaules, & trouuãt (cõtre ſon eſpoir) les Frãçois, & Bourgõgnons en mauuaiſe volõté, de luy rien ceder, de ce que (cõme peuples de tous tẽps voiſins, cõfederez, & amis) ils auoiẽt cõqueſté ſur les Romains, & dont bon gré, maugré iceux ils ſ'eſtoient rẽdus poſſeſſeurs: entreprint gaigner par force d'armes, ce que luy eſtoit tout à plat refuſé. En ceſte deliberation paſſant à la deſeſperade auec cinq cens mille hommes, par la Chãpagne, & Bourgõgne, il ruina entre autres villes Chalon, & Maſcon, pẽdant que Gõdioch, Roy de Bourgõgne, eſtoit en cãpagne auec ſes forces, pour ſe ioindre à la maſſe de l'armee, que Ætius (aydé de Merouee Roy des François, & de Theodoric Roy des Viſigoths) aſſembloit pour cõbattre ce cõmun ennemy Attila (cõme il feit) és chãps Catalauniques.

CHALON rẽleué à la lõgue de ceſt infortune, demoura en aſſez heureux repos, iuſques au tẽps de Clotaire premier, que l'vn de ſes fils, nõmé par Greg. Turonẽ. Chramnus, & par Paulus Æmylius Granus, l'aſſiegea, l'emporta d'aſſaut, & luy dõna le ſac. Pour celà toutesfois la ville de Chalon ne perdit gueres longuemẽt ſon ancienne ſplẽdeur. Car Clotaire decedé, & la Monarchie des Gaules diuiſee en quatre, le Royaume de Bourgõgne eſcheut en partage au Roy Guntchram, ou Gontran: lequel eſleut Chalõ pour ſa Cité Royale, & Ville de ſon plus ordinaire ſeiour. Il fonda

Parler Roman.

BOVRGONGNE.

Contre quelques modernes François.

Chalon premiere ville de Bourgongne.

Attila.

Dijon.

Aurelien Empereur.

Antiquité non vulgaire.

Greg. Turonen.

Aymoin. Monachus.

Autun.

Tacitus.

Amm. Marcell.

Attila entré és Gaules.

Frãçois & Bourgongnõs amis.

Maulx faicts par Attila.

Gondioch Roy de Bourgongne.

Bataille és chãps Catalauniques.

Clotaire 1.

Chrãnus.

Sac donné à Chalon.

Royaume de Bourgongne.

Roy Gontran.

Chalõ Cité Royale.

bien pres d'icelle(és terres toutesfois d'oultre Saone, ou(comme on l'appelle)ressort de sainct Laurẽs, sur les marches des confins des Sequanois, l'Abbaye de S. Marcel,à present reduicte en Prioré dependant de Cluny. Il ordonna y estre enterré:ce que fut accomply. Mais par les troubles, suscitez, soubs faux pretexte de religion, l'an mil cinq cens lxij.son sepulchre fut violé,& ses os(pour la plus part)espars çà,& là.

L'Abbaye S.Marcel.

Troubles 1562.

Du Monastere sainct Marcel.

Façon ancienne de bastir Monasteres.

Monsieur Naturel.

. PVIS que nous sommes tõbez en ce propos du Monastere S.Marcel, fondé par le Roy Gontran,ce ne sera pas(cõme i'estime)chose impertinẽte,de declarer icy,comme les Rois plus anciens,qui se mesloiẽt de fonder Monasteres, & autres lieux de deuotions, n'y employoient gueres autre chose,que leur authorité,& commandemẽt:enioingnãs au reste l'execution,& fraiz de la fabrication à leurs subiects:selon qu'il sera facile iuger, par l'estat de la disposition du bastiment,& ordonnance de l'edifice,que i'ay trouué és extraicts du Cartulaire dudict Monastere S.Marcel, faicts par mon bon seigneur, & comme frere, messire Pierre Naturel,Chantre & Chanoine,Official & grand Vicaire à Chalon.Le texte est tel:

DIVINA *disponẽte gratia,Seruus seruorũ Domini* GVNTRANNVS *Rex, regnãte Deo, Vniuersis Sanctæ matris Ecclesiæ filiis Salutẽ. Quoniã culpis exigẽtibus,tũ ob immoderatã Principũ ingluuiem,tum ob negligentiam Prælatorũ,& incuriã,cælestibus fundatas obsequiis Ecclesias,(heu)pessundari dolens video,indeq; doleo:Nec me cũctis pro velle efficacẽ sentio: vnã saltẽ(ne ad Dominicã arcã manu vacua redeã)pretiosissimi videlicet martyris Marcelli Cabilonẽsis, quam ei Deo donãte cõstruximus Basilicã, & solidioribus ditare prædiis,& ordinationibus munire,& officiis disponimus.Cẽsemus ergo Regaliq; authoritate roboramus, vt ibi manẽtes serui hospitale cõstruant. Solariũ verò,cum caminata,illi de Gergëiaco,& de Alciato faciãt.Illi autẽ de Mercureis,& de Canopis Lobiã ædificẽt. De Floriaco quoque introitus Ecclesiæ,& Secretarij,atque Thesauri, Monachi ibidẽ demorãtes,operatores mittãt. Illi de Vermiaco ad claustri introitũ præparãdum dirigãtur.Porticũ S.Petri illi de Rosiaco dimidiã:illi de Berineis,& de Tapariaco,& de Blaïco dimidiã partem. Cellariũ illi de Areo,& de Ogniaco,& de Liliaco cõstruant. Qui verò Frenis,& Lingis habitãt,Refectoriũ faciant,& de Scociolis,& de Oriengiis,& de Aquis cætera peragãt necessaria. Hæc autem sic disponimus,vt quicunq; ea turbauerint,de vitæ libro deleãtur.* AMEN.De rẽdre telle ordonnãce en Frãçois,il n'est pas possible:car des villages y denommez,les vns ne sont plus,&de plusieurs les appellatiõs sont chãgees.Mais suffire doibt q̃ anciennemẽt les Rois choisissoiẽt le lieu,diuisoiẽt les charges des edifices,cõme encores obseruẽt les Cõmissaires des fortificatiõs, quãd ils imposent à chacune paroche,ou village,certain nõbre de toises.

Concile à S.Marcel. S.Maurice en Chablois.

Aym.Monachus.

FAICT, & perfaict le Monastere S.Marcel,le Roy Gontran cõuoqua vn Synode de vnze Eueſques, par l'aduis desquels(iouxte l'intention du Roy)fut ordonné,que l'ordre du seruice diuin(mesmemẽt quãt à la psalmodie)s'obserueroit à S.Marcel, à l'vsage du Monastere de S.Maurice en Chablais: selon qu'il est recité par Aymoinus Monachus au chap.81. de

ſon 3. liure. Gregorius Turonen. fait mention dudit Concile au 27. chap. de ſon cinquieſme liure: mais il parle autrement de ce que y fut traicté. Greg. Turonen.

IE pourrois icy faire vne digreſſion ſur les deux ſonges du Roy Gontran, l'vn de ce qu'il penſoit eſtre aduenu à ſon frere Chilperic, apres ſa mort: mais d'autãt qu'il eſt recité par Greg. Turonen. Ie prie les Lecteurs l'apprendre de luy. L'autre ſonge eſt racõpté par Paulus Diaconus liure 3. de ſon hiſtoire des Lombards chap. 17. lequel (en ſomme) eſt, que le Roy Gõtran laſſé du trauail de la chaſſe, ſ'endormit, repoſant ſa teſte au gyron d'vn de ſes plus familiers domeſtiques. Eſtãt ainſi, celuy ſur lequel il dormoit veid vne petite beſte blãche comme vne hermine, ſortir de la bouche du Roy: laquelle courãt vers vn prochain ruiſſeau, eſtoit fort en peine de le paſſer. Le Gẽtilhomme meu de pitié du trauail de ceſte petite beſte, preſenta ſon eſpee nuë, & ſur icelle elle paſſa. Ce faict, elle courut vers vne montaignette, & y entra par vn pertuis, ſeiourna quelque peu, puis ſe vint refourrer en la bouche du Roy. Gontran eſueillé, compta qu'il auoit paſſé ſur vn pont de fer, & eſtoit entré en vne montaigne, en laquelle il auoit trouué vn treſor de valeur ineſtimable. Luy racõptant ce ſonge, ſon Gentilhomme luy declara ce qu'il auoit veu. Conferãt doncques le tout enſemble, il penſa tels aduertiſſemens n'eſtre à meſpriſer. Pource feit-il terrailler, & foüiller ſi auant en la montaigne, & à l'endroit du creux par où la petite beſte eſtoit entree, qu'il y trouua vne finãce incredible. Rendues graces à Dieu, il luy voüa la decime de tout l'or trouué. Doncques de la part reſeruee à Dieu, il en feit faire vn Ciboire d'or maſſif, & d'excellente manufacture. Son intention eſtoit de l'enuoyer en Hieruſalem, offrir au ſainct Sepulchre. Mais la difficulté des chemins ne le permettãt, il donna tel Ciboire à l'Egliſe ſainct Marcel, fondee par luy peu au parauant, en vn village dit *Vbiliacus*, pres Chalon: auquel dés la premiere publication de l'Euangile en la Prouince Lyonnoiſe, les nouueaux Chreſtiens auoient dreſſé vne Chapelle, dediee à l'honneur de Dieu, ſoubs l'inuocation de ſainct Pierre.

Songes du Roy Gontran.

Paulus Diaconus.

Decime vouee à Dieu, par vn Roy.

Ciboire d'or.

Vbiliacus.

Chapelle ſoubs l'inuocatiõ S. Pierre.

DEPVIS le regne du Roy Gontran (durant lequel Chalon eſtoit la ville Royale) le nom de Chalon ne ſe trouue gueres nõmé par les hiſtoriens, iuſques au temps du Roy Charlemaigne, qu'vn Concile y fut tenu, ſelon que nous le reſeruons à dire, en temps plus opportun. VRAY eſt que quelques-vns ſont d'opinion, que Thierry Roy de Bourgõgne, ayãt vaincu par deux fois ſon frere Theodebert Roy d'Auſtraſie, l'enuoya priſonnier à Chalõ: où il fut mis à mort, par les practiques de Brunechilde: mais Aymoinus Monachus (qui fut plus prochain de ce tẽps là) tenant le contraire, & auec luy bon nombre d'autheurs dignes de foy, i'en laiſſeray croire au lecteur ce qu'il luy plaira. ET quant à ce que regarde Charlemaigne, & le Cõcile tenu de ſon temps à Chalon, nous differõs d'en parler, iuſques à ce que nous ſoyõs en propos des Eueſques, & choſes Eccleſiaſtiques de Chalon: qui ſera la ſeconde partie du preſent traicté.

Chalon ville Royale.

Theodebert priſonnier à Chalon.

Brunechilde.

Loys Debonnaire.

Hiſtoire bien fort embarraſſee.

Aymoinus Monachus.

Bernard Conte de Beziers.

Chambellan.

Pepin Roy d'Aquitaine.

Iudith Royne.

Vvelpon Duc de Bauieres.

Diſſimulation mal ſimulee.

Comparaiſon.

DONCQVES pretermiſes toutes autres choſes, pour venir à ce qui aduint à Chalon, regnãt l'Empereur & ROY Loys Debõnaire fils de Charlemaigne: ie ne me trouue ſans difficulté, ayant à me demeſler de tant de diuerſes opiniõs, ſur ſa deſtitution de l'adminiſtration des affaires du regne, & de l'Empire; & ſur ce qu'on tient qu'il fut tondu, & faict Moyne à Soiſſons. ENTRE pluſieurs autheurs, qui ont eſcrit les faicts & vie de l'Empereur Loys premier ſurnommé Debonnaire, i'en trouue pluſieurs, qui ne font aucune mẽtion qu'il ayt eſté deſmis du ROYAUME, & Empire: & moins qu'il ayt eſté tondu, & faict moyne. Toutesfois cecy n'eſtãt affirmé par Aymoinus MONACHUS ſeulemẽt, mais auſſi par tãt d'autres, qu'il ne ſeroit raiſonnable les deſdire: ſi eſt-ce q̃ les cauſes pourquoy on proceda contre ce bon Empereur ſi rigoureuſement, ne ſont vniformemẽt declarees. Aucũs (comme les plus fauoriſez des Princes ſont ſubiects à l'enuie, & expoſez à calomnies) mettẽt en faict que Bernard Cõte de Beziers, grand ſeigneur, puiſſant & valeureux, fut appellé par l'Empereur, pour auoir la ſurintendance de ſes affaires, & le gouuernement de ſon petit fils Charles. Afin doncques qu'il fuſt pres du Roy, auec tiltre d'hõneur, & de grandeur, il fut (dit Aymoinus) faict grãd Chambellan (on deburoit dire Chambrelan) & ce que les modernes Empereurs ont nõmé en leur eſtat Sommelier de corps. Aucuns ont voulu dire, qu'il fut faict Maire du Palais. Telle promotion de Bernard, ou Berard, fut extreme creuecœur à ſes ennemis. Mais ſe ſentans inſuffiſans d'eux-meſmes, ils feirẽt leur querelle cõmune à vn plus fort. Ce fut à Pepin Roy d'Aquitaine, & à ſes freres. Ne pouuans toutesfois l'accuſer de crimes vrais, ils en controuuerẽt de faux: mettans en auant, qu'il n'eſtoit poſſible, que Bernard euſt ſi abſolu pouuoir au maniement des affaires de tout l'Empire, ſans auoir enchanté & enſorcelé l'Empereur. Diſoient dauãtage que les trop familieres priuautez, qu'il auoit auec la Royne, la rendoiẽt ſuſpecte d'impudicité. QVANT à la Royne, preſque tous autheurs ſont d'accord qu'elle eut nom Iudith, fut ſeconde femme de Loys, & mere de Charles, qui depuis fut ſurnõmé Chauue. Mais ſi quelques-vns ont ignoré de qui elle fut fille, & autres l'ont teu: Aymoinus nõme le pere Welpon, & Tritemius le qualifie Duc de Bauieres. CE fut choſe facile aux ennemis de Bernard de faire croire à Pepin ce dont il n'eſtoit rien. Car l'eſprit de Pepin y eſtoit diſpoſé, pour le grand meſcontentement qu'il auoit contre ſon pere: d'autãt que vieil, & n'ayant faute d'enfans, il ſ'eſtoit marié à vne ieune femme, de laquelle, & du fils qu'il auoit d'elle, il eſtoit ſi aſſotté, qu'il ne penſoit que de faire ledit Charles grand, au deſauantage des premiers.

PEPIN doncques arma gens en bon nõbre: & pource qu'il n'euſt eſté honneſte ny raiſonnable, qu'il euſt declaré ſon intention eſtre de courir ſus à ſon pere: il feit publier, que c'eſtoit à Bernard, à qui il en vouloit. Cõme ſ'il eſtoit poſſible de chaſſer, ou oultrager le bien aymé ſeruiteur d'vn ſeigneur, ſans quant & quant offenſer le Maiſtre. Ceux qui cõmençerent

noz guerres

noz guerres Ciuiles vſoient de meſmes termes : mais comme Bernard mis hors de Cour, l'animoſité des enfans fut congneuë proceder contre le pere; ainſi morts ceux qu'on pretexoit cauſes des deniers troubles : ce fut premierement auec la Royne mere; puis auec le Roy meſme, que les eſmeuz ont oſé capituler. En telle opinion Pepin marcha iuſques à Orleans. Odon gouuerneur du lieu conſiderant que les fils, & heritiers d'vn pere, ſont quaſi ſeigneurs de ſon bien, ne feit point de reſiſtance. Mais Pepin qui ne l'aymoit pas, le meit hors de ſon gouuernement, laiſſant Matfroy en ſa place. Ce fait, il paſſa outre iuſques à Verberie, pres Compiegne, faiſant tous actes d'hoſtilité. L'Empereur aduerti que toute ceſte conſpiration tournoit viſage contre luy, contre ſa bien-aymee Iudith, & cõtre Bernard: aduiſa de faire retirer Bernard à ſeureté: & feit mener ſa Iudith à Laon, au Monaſtere Noſtre-dame, qu'il penſoit lieu de franchiſe: mais il ſe trompa bien. Car toute coniuration ayant celà de propre, que rien ne luy eſt bõ, ny ſainct, ſinon ce que fauoriſe ſa cauſe, les coniurez entrerent par force audit Monaſtere, & en tirerẽt par violence l'Imperatrice Iudith. Elle fine & accorte (ſe voyant à la mercy de ſes ennemis, qui auant que la faire mourir, la menaſſoient de diuerſes cruautez) plaida ſi bien au gré de ſes aduerſaires, qui croyoient ayſément ce qu'ils deſiroient, qu'elle eut permiſſion & temps pour parler à l'Empereur: aſſeurant que (veuë la pieté dont il abõdoit) elle luy perſuaderoit ayſément de renoncer au Monde, & ſe faire Moyne: promettant (quant à elle) que quoy qu'il aduint elle ſe rendroit religieuſe. Conduite doncques vers l'Empereur, auec licence de parler à luy en ſecret; voire de coucher enſemble: il eſt à preſuppoſer qu'elle luy donna aduis ſur ce qu'il auoit à reſpondre à ceux qui le preſſeroient de quitter l'Empire & le regne, pour prẽdre parti auec Dieu, & viure ſolitairement en quelque religion.

Odon Conte gouuerneur de Orleans.

Matfroy Conte.

Verberie.

Aſtuce neceſſaire.

LEVR abbouchement finy, elle impetra de luy, que (pour ſauuer ſa vie) elle ſe peuſt retirer en vn Monaſtere de Moniales. Celà obtenu, elle iecta ſur ſon chef vn voile de Nonnain, & ainſi attournee ſ'en retourna vers les gẽs de Pepin, auſquels l'Emp. demanda iour d'auis ſ'il ſe rẽdroit Moyne, ou non: ſçachant biẽ que ſ'il ſe pouuoit defaire d'eux, ou le tẽps romproit leurs animoſitez; ou quelque accidẽt ſuruiendroit par lequel eux-meſmes diuiſez, tomberoient en contentions. Ioinct qu'il eſperoit que ſi l'vn de ſes filz eſtoit mal meu contre luy, les autres deux luy demoureroient obeyſſans, & protecteurs. Ce pendant la Royne (qu'on ſe contenta de veoir voylee) n'eut autre mal, ſinon qu'elle fut confinee à Poictiers, au Conuent ſaincte Croix, Monaſtere de ſaincte Radegunde. Tous ces meſnages de Cour eſtans venuz aux oreilles de Lothaire Roy d'Italie, deſigné Emp. & fils aiſné de Loys, il vint à Cõpiegne trouuer ſõ pere, qui luy feit aſſez bõ recueil: il ſ'enquiſt comme le tout eſtoit paſſé; mais ce qu'il ne ſ'eſmeut aucunemẽt, pour auoir raiſon des torts & vio-

Iudith voilee.

Conuent S. Croix de Poictiers.

Lothaire Empereur.

lences faictes à l'Empereur, feit croire à vn chacun, qu'il n'en eſtoit trop mal-contant. L'vſance d'alors eſtoit telle que tous les ans vne fois, pour le moins, ſe tenoient les Eſtats generaux, accompaignez des grands iours. Aduint donques qu'en l'an huict cens trente, l'Empereur aſſembla les Eſtats à Mayence, ſelon d'aucuns, & à Spire ſelon les autres. Là les François Allemands, & Auſtraſiens (ouyes les plainctes de l'Empereur) furent meuz de ſi iuſtes cauſes d'indignation contre les cõſpirateurs, partiſants de Pepin, que tous furent punis exemplairement, ou releguez en exil. Ce faict, il enuoya querir ſa femme Iudith, au Monaſtere de Poictiers: & neaumoins ne la remit en ſon premier eſtat de Royne, iuſques à ce qu'elle ſe fuſt purgee des cas qui luy eſtoient impoſez: ce qu'elle feit, & au contentement des Iuges Commiſſaires, qui la declairerent innocente. Et lors elle fut reſtituee de toutes parts en ſon integrité. L'annee ſuiuante à l'aſſemblee de Theonuille, comparut Bernard, ou Berard Conte de Beziers, qui durant l'ardeur des troubles de la Cour, ſ'eſtoit par commandement de l'Empereur retiré en Eſpaigne, à laquelle confinoit ſon gouuernement. Ayant requis audience à l'Empereur, il parla hautement deuant toute l'aſſemblee: proteſtant n'auoir faict en la maiſon de l'Empereur choſe contraire à l'honneur d'vn Gentilhomme, & homme de bien: & que ſi quelqu'vn auoit dit autrement (ſauf l'honneur de l'Empereur, qu'il n'entendoit greuer ny offenſer, il auoit faulſement & laſchement menty: offrant le maintenir par combat ſingulier de ſa perſonne, à celle de qui ſe preſenteroit contre, ſelon la loy des François: ſ'il plaiſoit à l'Empereur le luy permettre. Nul ne ſe preſenta pour accepter le combat: meſmement Pepin, qui eſtoit bien aduerti du mot que Bernard auoit à dire, ne voulut comparoiſtre aux Eſtatz, encores que ſon pere l'y euſt expreſſement faict aſſigner. N'ayant doncques Berard aucun pour partie, il fut admis à eſtre creu de ſon innocence, par ſerment ſolennel qu'il offrit preſter, & que de faict il preſta. Voylà comme les deux perſonnes principalement accuſees, furent publiquement declarees innocentes, à l'expreſſe confuſion de leurs aduerſaires. Pour celà toutesfois ne ceſſa la conſpiration. Les trois freres liguez enſemble, ne pouuoient comporter les faueurs que l'Empereur leur pere faiſoit à ſon petit fils Charles: lequel il ſ'eſſayoit auantager le plus qu'il luy eſtoit poſſible. Pour abbreger le compte, ils dreſſerent vne groſſe & puiſſante armee contre leur pere, & le pere (pour ſa defenſe) vne autre contre ſes enfans. Le Pape ſuruenãt faict ceſſer toutes hoſtilitez: mais auant l'execution d'accord, il ſe retire. Les armees ſ'approchent, & les parties ſe rencõtrent: mais (à veuë d'œil) tous ceux du parti de l'Empereur l'abadonnoient, & ſe retiroiẽt en l'armee des freres. L'Empereur ſe voyãt delaiſſé, & craignãt eſtre aſſailli de la populace, fut cõtrainct accepter le parti que ſes enfans luy preſenterẽt, de ſe loger en leur camp. Où il ne demoura gueres, que ſa Iudith luy

Eſtats à Mayence ou Spire.

Iudith purgee.

Eſtatz à Theonville.

Offre de combat.

Bernard purgé.

Greg. 4. Pape.

Trahyſon.

fut

fut enleuee: & menee au pauillon de Loys-Roy d'Alemaigne. Peu apres Lothaire se saisit de la personne de son pere, & de Charles encores petit enfant: qu'il logea en vn pauillõ à part, & leur donna bõne & seure garde. Iudith fut depaïsee, & menee à Tortonne en Italie: & Charles fut transporté au Chasteau de Prouins en Brie. Encores que Lothaire feist de grandes promenades, vsant en France de plain pouuoir de Roy, si n'abandõna-il de gueres loing son pere: lequel en fin il rẽdit à Soissons. Là sans l'oüir, ny examiner, sans qu'il confessast le faict qui luy estoit imposé, & sans qu'il en fust conuaincu, il fut condamné à se desceindre du bauldrier militaire, poser les armes, deuant les corps de sainct Medard confesseur, & sainct Sebastien martyr, & les laisser deuant l'Autel. La fin de l'execution de sentence fut, qu'ils le vestirent en Moyne: le reclurent en vne maison, & luy donnerent grosses gardes. Iamais les bons & naturels subiects de l'Empereur Loys ne furent si faschez, que quand ils sceurent le rude traictement faict à leur bon Prince. Entre autres VVarin ou Guerin Conte de Chalon, feit de grandes poursuittes, pour gaigner gens, & ny espargnoit argent, remonstrances, & sollicitations, tant qu'il tira plusieurs grands Seigneurs, chefs de Prouinces, & autres à sa deuotion, pour le secours de l'Empereur. Tous lesquels s'obligerent par serment de n'espargner personnes & biens pour la deliurance, & restitution dudit Empereur. Autant en faisoient de leur coſté le Conte Egebard, Guillaume Connestable, le Chambrelan Berard, & plusieurs autres. De façon que Lothaire parti d'Alemaigne pour aller à Paris, & y mener son pere, auec l'habit qu'il l'auoit contrainct prendre, ayant mandé à tous les grands seigneurs, qu'ils eussent à luy aller au-deuant, trouua qu'ils y allerent: mais en intention de le prier de deliurer l'Empereur, le remettre en ses anciens droicts, & honneurs, & tel le leur donner: & s'il osoit en faire refus, le y contraindre par les moyens que Dieu leur auoit mis en main. Lothaire aduerty de ceste deliberation, & ne se sentant fort pour resister à deux grosses armees, prestes à luy courir sus, si le bon Empereur n'eust mis les choses en meilleurs termes: commença à filer doux, & entrer en capitulation. Entre les deputez des poursuyuans le restablissement de l'Empereur, fut VVarin, Conte de Chalon, lequel soustint si affectionnemẽt les droicts de son bon Prince, qu'il rẽdit Lethaire honteux, & confus. L'assemblee se faisoit à sainct Denis en France, ou Lothaire s'estoit arresté, pour pacifier les Princes mal meuz contre luy. Donques Lothaire se voyãt vaincu de l'efficace des raisons qui luy furent proposees, print remord de cõscience, & se repentit des rigueurs qu'il auoit tenu à son pere, & (comme il n'y a si lourde faute à laquelle on ne puisse trouuer excuse) allegua, que l'Empereur auoit esté condamné par les Estats, que les Estats s'assemblassent pour l'absouldre. Sur ce prenant congé de son pere, il se departit, & si passant par la Bourgõgne, s'arresta

Iudith emmenee à tortonne.

Charles transporté à Prouins.

Loys Debonnaire mal traicté.

VVarin ou Guerin Conte de Chalõ.

Contes partisants de Loys Debõnaire.

S. Denis en Frãce.

& feit seiour à Viēne en Dauphiné. OR EST-IL à noter que Pape Gregoire fauorisant le parti des fils de l'Empereur, s'estoit venté qu'il excōmunieroit non seulement l'Empereur, mais tous autres qui refuseroiēt d'obeyr à sa volonté, & à celles desdits fils : dequoy aduertis les Prelats de France, luy feirent sçauoir qu'il n'eust à penser telle chose : & que s'il l'entreprenoit, il s'en retourneroit luy-mesme excommunié en Italie. Toutesfois l'Empereur (conscientieux outre mesure) craignit que le Pape n'eust en secret, ou en appert effectué quelque chose de ses menasses. Et pource sollicité de reprendre sans cerimonie le bauldrier de Cheualerie, & les ornemens Imperiaux, qui luy auoient esté ostez iniustement, ne voulut suyure ce conseil: ains le Dimanche sequent voulut estre reconcilié à saincte Eglise, par le ministere des Eueſques, consentit aussi d'estre par eux receinct de son ancien bauldrier, & que la couronne Imperiale luy fust remise sur la teste. Ce qui pleut tant à tous les assistans, que iamais ils ne furent veuz si ioyeux & plains d'alegresse.

PP. Gregoire 4.

Brauade des Prelats au Pape.

Cōscience de Loys Debōnaire.

L'Empereur restitué.

LE LONG arrest que i'ay faict à discourir ceste portion de l'histoire du Roy & Empereur Loys Debonnaire, fils de Charlemaigne, pourroit à quelques-vns sembler superflu: mais escheant à parler de VVarin, ou Guerin Conte de Chalon, & notamment de sa loyauté enuers son Prince, auquel il fut autheur de recouurer auec la liberté, l'administration & iouyssance de ses Estats, qui luy auoient esté tolluz, il a esté cōme necessaire declarer combien grands, & par gens de grand pouuoir auoient esté les attemptatz contre le Debonnaire, à fin que plus illustre paroisse l'authorité & puissance du Conte de Chalon, par laquelle il a peu renuerser telles & si puissantes entrepriſes. Ioinct que (comme i'ay encores à repeter ailleurs) ie n'ay leu en aucun autheur de l'histoire des François, les causes des disgraces aduenuës à cest Empereur, & rudesses faictes à sa femme Iudith, auoir esté suffisamment declarees. Vn seul Tritemius en ses Chroniques *Monasterij Hirsaugienſis* (ie suis contrainct dire ainsi, (ne sachant le mot vulgaire) me semble en auoir parlé plus pertinemment. Il dit doncques: que l'an huict cens trente huict, le quinziesme « des Calendes d'Aoust, sainct Frideric huictiesme Eueſque en l'Egliſe « d'Vtrecht estant au vestiaire de ladite Egliſe, & y faisant ses prieres « particulieres, apres auoir dit Messe, fut assailly par deux satellites à ce « loüez par l'Imperatrice Iudith, & cruellement tué en la place. La cau- « se fut, pource qu'iceluy Eueſque auoit dit à l'Empereur, Il ne t'est pas « licite auoir pour femme Iudith, fille du Duc de Bauiere, ta prochaine parente : aduise de la laisser, ou ie t'excommunieray de l'authorité du Dieu tout-puissant. Iudith irritee de telles paroles, moyenna peu apres que ce sainct trompette de verité fust mis à mort. Gregoire Pape quatriesme du nom, aduerti d'vn excés si cruellement commis, ordōna à l'Empereur Loys qu'il eust à se retirer en vn Monastere « à Soissōs, pour y faire penitēce. Et Iessé Eueſque d'Amiēs voila Iudith

VVarin Conte de Chalon.

Authorité du Cōte de Chalon.

Tritemi⁹.

Hiſtoire bien remarquable.

S. Federich.

Iudith fille du Duc de Bauiere.

Gregoire 4. Pape.

Iessé Eueſque.

vne

« vne autre Herodiade) de l'habit de nonnain. Loys eut de ceſte Impe-
« ratrice, Charles ſurnõmé le Chaulué, qui depuis en l'an de noſtre Sei-
« gneur 876. fut fait Empereur. Il le cõſtitua Duc de Bauiere, Souaue, &
« Bourgõgne, ſes autres enfans de ſa premiere fẽme n'en eſtãs trop cõ-
« tãs. Finablemẽt l'an 840. l'Emp. Loïs ayãt paracheué ſa penitẽce, &c.

Charles Chauue.

VOYLA ce que dit Tritemius du mariage illicite de l'Empereur Loys Debonnaire auec ſa Iudith: qui me ſemble plus veritable, & plus conforme au train cõmun de la Iuſtice Eccleſiaſtique, que tout ce que les autres en peuuẽt auoir dit, accuſans non ſeulemẽt les enfans dudit Empereur de ſon premier lict, mais auſſi tous les Eſtatz de Frãce en general, d'vne rigueur, & violẽce au parauant non ouye, & plus qu'indigne de la naturelle courtoiſie des François, enuers vn Roy, qui par la benignité de ſes actions & deportemens a merité le tiltre de Debonnaire.

Cõtre les ennemis des gens d'Egliſe.

QVANT à ceux qui ont voulu imputer aux Prelatz, & gens d'Egliſe la conſpiration cõtre le ſuſdit Empereur Loys, il ne faut trouuer eſtrange que leur inſtructeur Sathan leur ayt inuenté ce menſonge: car c'eſt ſa couſtume d'en fournir abondamment à tous ceux qui ſe rengent de ſon coſté, pour abbayer à l'Egliſe, laquelle ils ne peuuent non plus mordre, que les chiẽs la Lune. Et ſ'ils tourmentent, & font beaucoup de perſecutiõs aux Miniſtres de l'Egliſe catholique, il eſt certain q̃ petit à petit Dieu diſſipe leurs cõſeils, & ne permet que leurs entrepriſes ayẽt l'heureux ſuccez qu'ils ſe ſont deſigné: ny q̃ leur butin, & pillage leur aye fait lõguement profit. Ie ſçay que Iean le Maire de Belges, hõme de grande lecture, & de tres-diligent labeur, a tenu ceſte derniere opinion en ſon traicté des ſchiſmes, & Cõciles. Mais comme il eſt certain que tous hõmes doctes, & malcontens, quãd ils ont eſté pauures, n'ont peu exercer leur reuãche, ſinon auec la plume, & ſur le papier, qui ſouffre tout, auſſi eſt-il dangereux adiouſter fõy à telles manieres de gens. Et il y a cauſes trop apparẽtes (voire ſceuës quaſi d'vn chacũ) par leſquelles le teſmoignage de Platine, Laurens Valla, Iean le Maire, &c. ne doit eſtre receu, quãd il eſt queſtion de parler des Papes, ny de tout l'eſtat Eccleſiaſtique de l'Egliſe Romaine. Ioinct q̃ (quãd à ce qu'eſt dudit Iean le Maire) tous ceux qui l'ont priuément congneu, ſçauẽt qu'à l'infirmité de ſa ceruelle, le vin adiouſta tant, qu'en fin il mourut fol, & tranſporté, en vn hoſpital. Et ſi luy, & Agrippa ont eſté amys, la parité de condition auoit concilié entr'eux ceſte amitié: & la fin de l'vn & de l'autre a deſcouuert que leur ſçauoir auoit eſté tres-mal en-vaiſſellé.

Iean le Maire.

Ennemis des Papes & gens d'egliſe.

Corn. Agrippa.

SORTANT de ce propos, i'eſtime que tous ceux qui liront le diſcours de ceſte hiſtoire de l'Empereur Loys Debonnaire, iugeront, que la couſtume eſtãt telle iadis en l'Egliſe Catholique, que les pechez publiques & ſcandaleux eſtoient pugnis publiquement: & que tant plus grands, & eſleuez en dignitez eſtoient les perſonnages, plus apparente, & notoire eſtoit leur ſatisfaction, & volontairement receuë. Qui ſera vn ſeur

Couſtume antique.

moyen pour cognoiſtre auſſi, que non par conſpiration des Eſtatz, ny deſnaturee mauuaiſe volõté des enfans enuers le pere, l'Empereur Loys fut deſceinct du bauldrier cheualereſque, & deueſtu des habits Imperiaux, & confiné à temps en vn Monaſtere: ains par voye de iuſtice ordinaire, au iugement de laquelle il ſe ſubmit auſſi volontairement, que Theodoſe ſouffrit les portes de l'egliſe luy eſtre fermees par S. Ambroiſe: ou que Federic Barberouſſe permit que Pape Alexandre (l'arrogance duquel n'eſt toutesfois à prouuer) luy meit le pied ſur le col, &c. Mais il eſt temps reuenir au fil de noſtre diſcours de Chalon.

Theodoſe. S. Ambroiſe. Federich. Barberouſſe. Pape Alexandre.

VVARIN, ou Guerin Conte de Chalon, & de Maſcon, ayant dignement faict le deuoir d'homme de bien, & vſé l'office de loyal & fidele ſubiect enuers ſon Prince Loys Debonnaire (pour la deliurãce duquel il auoit ſi brauemẽt parlé à Lothaire, fils aiſné dudit Empereur, qu'il ne ſ'en pouuoit contenter) craignit qu'iceluy Lothaire deſchargeaſt les choleres de ſon meſcontentemẽt ſur luy, & ſur ſa ville de Chalon. Pour doncques euiter toutes entrepriſes, que les partiſants de Lothaire pourroient dreſſer, il proueut Chalon de choſes neceſſaires, & d'vne bõne & forte garniſon, Lothaire ſ'en doutant, penſa paruenir, & ſurprẽdre Chalon: mais il y faillit: & voyant ſes ſecrettes practiques deſcouuertes, laiſſa les ruſes, pour venir apertement à la force. A ceſt effect il vint deuant la ville, & l'enuironnant de gens, feit faire le gaſt par tout le voiſinage. L'aſſault fut renouuellé par cinq iours, & en fin la ville fut rẽduë par cõpoſition. Mais la diſcipline militaire aneantie, par l'audace, & inſolence, du Soldat, peu craignant le General de l'armee, fut cauſe que les articles de la Capitulation enfraincts, & la foy publique violee, rien par apres ne demeura exempt de calamité. Tout fut ſubmis à ſi effrenee volonté, que toutes loix diuines & humaines y furent offenſees. Les ſanctuaires des egliſes profanez, pour ſeruir au pillage: la maiſõ de la ville, & toutes les armaires des Archiues publiques rauages: & chacũ en ſon biẽ particulier, priué de ſes propres facultez. Pour chef d'œuure d'hoſtilité, & perfection de mal faire, toute la ville fut aneantie par feu ſi violent, que rien n'en reſta d'entier, fors vne chappelle, fondee en l'hõneur de Dieu, ſous l'inuocation de S. George.

VVarin Conte de Chalon.

Siege deuãt Chalon.

Chalon pillé, & ſaccagé.

Chalon bruſlé.

Chappelle ſainct George.

AYMOINVS Monachus penſe excuſer Lothaire, de ce que Chalon (ſ'eſtant renduë à luy par cõpoſition) fut (cõtre le droit des gens) expoſee au pillage, & finalemẽt bruſlee: Mais ſes excuſes ſõt trop froides: & euſt mieux valu, pour Chalon, & Maſcon, que deſlors il euſt deſia eſté Moyne (cõme depuis il fut) que cõducteur d'vne armee, à laquelle il ne pouuoit cõmander, & ne ſçauoit ſe rẽdre craint & obey. Mais les iours ſont venuz, qu'il faut plus ſ'accõmoder à ſouffrir, que ſ'amuſer à deplorer la miſerable condition, à laquelle nous ſommes reduicts, par les imperfections de ceux, qui (indignes d'auoir le nom d'hõmes, par ce qu'ils viuẽt en beſtes, ſeruans à leur appetit) ſont pois inutile ſur terre, & ne ſemblẽt

Aymoin' Monachus.

Cõtre les ennemis de la couronne de France.

auoir

auoir le pouuoir en main, ſinon pour tout gaſter, rẽuerſer, & cõfondre.

Av TEMPS que Chalon fut ainſi mal traicté, les Contes Lambert, & Matfroy, liguez auec pluſieurs grands ſeigneurs rebellez cõtre l'Empereur Loys, s'eſtoyent emparez de la Normandie, & pays adiacent: en deliberation de les tenir ſans recognoiſſance de ſeigneur ſouuerain. Ce que ne pouuants ſouffrir le Conte Ode, (aucuns le nomment Vode) & ſes partiſants, fideles ſeruiteurs de la Couronne de France, prindrent les armes, pour remettre lés pays ſaiſiz en l'obeyſſance du Roy Empereur. Mais (comme il aduient bien ſouuent, que ceux qui penſent auoir bonne cauſe, ſappuyent ſur la iuſtice d'icelle: & cuidants traicter les affaires à la bonne foy & ſans dol, ſe trouuent deceuz par gens cauteleux & ruſez) Ode (ou Vode) & ſes trouppes furent ſurprins ſi à l'improuiſte, que luy & ſon frere tuez, tous ſes gens furent rompuz & deffaicts. Et toutesfois les victorieux picquez en leur conſcience d'vne poignante ſyndereſe, ſe ſentoyent aſſailliz de la reputation de double meffaict; ſe cognoiſſants coulpables, tãt de crime de rebellion, que du maſſacre commis en vne ſi notable cõpagnie de fideles ſeruiteurs du Prince, que eux meſmes eſtoyent tenuz recognoiſtre & ſeruir. Ce que pourtant ne leur donna meilleur aduis, ny conſeil de ſe reconcilier à celuy qu'ils auoyẽt offenſé: ains comme iugeants leur delict trop grand, penſerent qu'ils ne pourroyent trouuer grace. Et en ceſte obſtination aymerent trop mieux practiquer vn nouueau ſeigneur, qu'eſperer en la bonté & miſericorde de leur ancien & droicturier Prince. Ainſi embarraſſez de felonnie, & ne s'en pouuants deſaiſir, ils enuoyerent vers Lothaire (chef de tous mutinez contre ſon pere) pour eſtre receuz en ſa protection, en laquelle ils offroyent ſe renger. Pour à ce paruenir, ils ne comptoyent à iniquité, de promettre audict Lothaire de le faire heritier de ſon pere, encores tout viuant. Ce ieune homme enyuré d'eſperance des grãdeurs qu'on luy promettoit, & deſia imbeu d'eſprit d'ingratitude & deſobeyſſance, acceptant les offres que les rebelles luy faiſoyent, n'eut reſpect à ce que la querelle qu'il entreprenoit fauoriſer, eſtoit contre ſon pere, & cõtre les droicts de l'eſtat, que tout Prince de bon ſens doit fauoriſer, ſans eſgard au profit d'autruy, pour fortifier ſa cauſe. Car ſi vn peuple ſe reuolte, & entreprend diſputer auec ſon Prince les armes au poing, tous autres Princes ſe doiuent formaliſer pour luy oſter les armes, & pour le ramener à ſon debuoir: à fin que eſtant acquieté, il puiſſe humblement requerir à ſon Prince, ce qu'il ne luy eſt licite extorquer par force. Vray eſt que ſi les Princes ſouuerains, qui ſe ſont employez à deſarmer le peuple mutiné contre vn de leurs voiſins, cognoiſſent l'oppreſſion & iuſte meſcontentement des ſubiectz, ils ne doiuent ceſſer, que le tout remis en bon accord, l'vne & l'autre partie demourent contens. Et (comme tous Princes ſont eſtabliz de Dieu, plus pour faire iuſtice, que pour faire la guerre) ne ſe retirer, que à chacun ne ſoit rendu

Lambert, Matfroy.

Normandie occupee.

Ode, ou Vode.

Defaicte de loyaux ſeruiteurs de Loys.

Reſolution d'hõmes deſeſperez.

Loy des Princes.

Temperament requis.

ce que luy appartient : à ſçauoir l'obeyſſance au Roy, & au peuple les ſoulagemẽs, priuileges,& immunitez qu'il a acquis au pris de ſon ſang, pour le ſeruice de ſon Roy & de la Courõne, que ſes eſtats luy ont mis ſur la teſte.Sur tout eſt beſoing que les Princes ſçachẽt (& s'ils refuſent le ſçauoir) l'euent (vray chaſtie-fol)le leur fera griefuement ſentir, que c'eſt abus de practiquer vn peuple par voyes indeuës & illegitimes: eſtant choſe certaine,& dont tous temps portẽt vray teſmoignage,que ceux qui ſont infideles à leur Prince naturel, ne ſeront iamais bien loyaulx,ny longuement obeyſſants à vn autre. Sans conſideration de tout celà, Lothaire gaigné par les ſuaſions des rebelles, & vſurpateurs des Prouinces de ſon pere, rompit ſon entreprinſe de ſe retirer en Italie, & pour aller trouuer ceux qui le deſiroyent pour leur chef, print (au partir de Chalon,& Maſcon)ſon chemin à Autun, & delà à Orleans. LE RESTE de cette narration ne ſeruant à noſtre principal propos, peut eſtre prins des autheurs qui l'ont traicté. Quant à moy ie retourne à Chalon.

Maxime en l'eſtat.

Diuerſes ruines de Chalon.

MISERABLE fut l'eſtat de Chalon aprés le ſac, & le feu. Et neantmoins ny la rage d'Attila,ny le deſeſpoir de Crannus, ou Granus, ny le deſpit de Lothaire ny l'ancien rauage des Sarrazins, ny les plus recentes fureurs des Hongres & Rotturiers, n'ont peu abolir entieremẽt les enſeignes & marques,par leſquelles on peut cognoiſtre que Chalon eſt celle memorable Orbandale, iadis tant chantee par noz anciens Romans, & vieils hiſtoriens François. Les trois cercles de brique doree, deſquels tout Chalon eſtoit bandé, & ceingt, ſe monſtrent encores és lieux où les vieilles & premieres murailles(que le vulgaire dit d'ouurage Sarrazin) ont quelque choſe d'entier : ſpecialement deuers la porte des Carmes,& deuers celle portion adiouſtee au vieil Chalon, que l'on ſouloit appeller la Maſconniere, & qu'on dit à preſent par corruption de langage la Maſſonniere : dont nous auons parlé plus amplement en noz memoires de la ville de Maſcon. A noſtre opinion conſent auſſi, que pour cauſe, & en memoire des trois cercles qui ceingnoyent Chalon,lors qu'elle eſtoit nommee Orbandale, ladite ville de Chalon a encores en ſes armoiries trois cercles d'or. VRAY EST que du temps que les armes de Bourgongne eſtoyent cotices d'or, & de gueule, les trois cercles d'or des Chalonnois eſtoyent en champ de gueule, ainſi que les trois cercles d'argent de Maſcon ſont encores à preſent. Auſſi eſt-ce choſe digne d'eſtre remarquee, que la pluſpart des anciens gentils-hommes Bourgongnons auoient (& leurs ſucceſſeurs ont encores) le champ de leurs armes de gueule. Ie ne puis promettre que ie ſçache les noms de tous:mais pour trente ou quarante des bien ſignalez, ie les pourrois icy nommer : & l'euſſe faict, n'eut eſté que omettant quelqu'vn de ceux que ie ne ſçay pas, i'euſſe peu engendrer plus de meſcontentement, qu'on ne m'euſt ſceu de bon gré de tous les nommez.Ioint

Orbandale Chalõ.

Chalon iadis bandé de trois cercles d'or.

Maſconniere.

Armoiries de Chalon.

Armes de Bourgongne.

Armoiries de Maſcon.

Les Bourgongnõs anciens portent de gueule.

que le

que le rang des nobles de Bourgongne n'eſtant definy & certain, (car en leur chambre des Eſtats ils ſeent comme ils ſe trouuent, que i'appelle ſeance de recontre) ie ne les ſçaurois nommer ſinon l'vn apres l'autre, & (l'enuie eſtant vice nationnal des Bourgongnons) ie pourrois offenſer quelqu'vn, en le faiſant preceder par quelqu'autre qu'il eſtimera luy deuoir eſtre inferieur. MAIS depuis que les Cotices de Bourgongne furẽt blaſonnees à la Françoiſe, d'or, & d'azur, à vn bord de gueule (qui fut quand Henry de Frãce, filz de Hugues Capet, auãt que d'eſtre Roy, fut Duc de Bourgongne: ou bien, ſelon d'autres, quãd Eudes auſſi Duc de Bourgongne commença à quereller la couronne de France, à cauſe de ſa femme Ieanne de France, fille aiſnee du Roy Philippe le Long) la ville de Chalon, treſprompte de tout temps de ſaccommoder à ce que elle penſe plaire à ſon Prince, print or, & azur en faueur de ſon Duc.

Armes de Bourgõgne au blaſon de France.

Henry de France.

Eudes Duc de Bourgongne

Chalon chãge le blaſon de ſes armoiries.

QVANT à l'anciẽne aſſiette, & plus vieille forme de la ville de Chalon, ſon terrain a tant & ſi ſouuent eſté remué, qu'il ne ſeroit ſeulement malaiſé, mais auſſi impoſſible remarquer ſon premier, & plus antique plant. Car (outre ce que nous auons bonne certitude de Chalon cinq voire ſix fois ruiné) encores depuis le treſpas du bon Roy Loys douzieſme, elle a eſté ſi tracaſſee, par treize, ou quatorze fortificateurs, tous differents en deſſeings, & la pluſpart ignorants le meſtier duquel ils ſe meſloyent, que nul ne pourroit les yeux ſecs contempler les deſolatiõs & ruines impertinemment y faictes: ny bien prier pour ceux qui ont tant trauaillé le peuple, pour choſes de ſi peu de fruict. SI N'EST (ce pendant) la queſtion petite, ſi premierement Chalon eſtoit ſeulement ce que nous voyons encores à preſent clos de vieilles murailles, en forme d'eſcu: ou s'il s'eſtendoit plus outre. Aucuns ſont en ce croire, que non ſeulement l'Abbaye de ſainct Pierre (au lieu de laquelle eſt de preſent la citadelle) mais encores par deſſus, pluſieurs vignes & champs y eſtoyent comprins: & de ce n'y a faute d'indices & coniectures preignantes. Notamment beaucoup d'hommes ont pẽſé que l'ancien Chalon eſtoit en la colline de ſainct Pierre: mais que la commodité de la riuiere de Saone, facilitant la traffique, a eſté cauſe que l'on ſe ſoit adõné à baſtir plus bas, & plus prés de ſon riuage. Autres (l'opiniõ deſquels eſt plus digne d'eſtre tenue) aſſeurent que Chalon, & ce qu'on nommoit (lors que tous tiltres ſe faiſoyent en Latin) *Villa S. Petri*, eſtoyẽt diſtincts de iuriſdiction, & ſeparez de finaiges. Auſſi eſt-il certain, que par ancienne inſtitution, iadis ſoigneuſement gardee, les cimitieres eſtoyent hors des villes: & par conſequent que ſainct Pierre (ou indubitablemẽt eſtoit le cimitiere general de Chalon) ne peut eſtre eſtimé portion de l'ancienne ville. Qui plus eſt, il appert par tiltres antiques & authentiques, que le marché publicq' ſe tenoit entre la ville & l'Abbaye de S. Pierre. Au faict dudit marché fut paſſee tranſaction entre l'Abbé de S. Pierre, & les habitans de Chalon. Et porte le contract que moyennant

Chalon a receu diuerſes formes.

Chalon ruiné pluſieurs fois.

Loys xii. Roy.

Chalon tracaſsé par diuers fortificateurs.

Il n'eſt certain où fut premierement Chalon.

Le vieil Chalon clos en forme d'eſcu.

L'Abbaye S. Pierre conuertie en citadelle.

Diuerſes opinions du ſit de Chalon.

Inſtitutiõ ancienne de mettre les cimitieres hors des villes.

Où ſouloit eſtre le marché public de Chalon.

Trãslation du marché de Chalõ en la ville.

certaines pâches contenues en iceluy, le marché seroit transporté dedãs la ville, hors le district, iurisdiction, & authorité de l'Abbé. AV RESTE la ville de sainct Pierre (ie suis content parler ainsi, & vser du terme de ville, duquel coustumierement vsent noz villageois, quand ils parlẽt de leurs villages) estoit quelque chose de grande estendue, selon qu'il se peut colliger par les vieux tiltres de ladite Abbaye, & par ceux de sainct Vincent, esquels il s'agit des droicts de bichenaige, & escandillonnaige appartenants au Chapitre: qui auoit vne loge prés l'hospital sainct Iaques, au faulx-bourg sainct Alexãdre. Cest hospital estoit prochain du Pontet, duquel il n'est plus nouuelle: aussi les cours des eaux, qui se souloyent esgoutter dedans les vieils fossez, sont non seulement diuertis, mais empeschez par l'introductiõ des iardins faicts autour des murailles, & vieux fossez, causes que les yssues de Chalon sont de toutes parts incrediblemẽt bourbeuses, & fascheuses, & la ville par la priuation d'esgouts, si fangeuse, que c'est vne petite Lutece. Pour reuenir à l'hospital sainct Iaques prementionné, il fut ruiné par ordonnance de M. Charles de Bourbon Cõnestable de Frãce, faisant fortifier Chalon, lors que les Suisses descendirent en Bourgongne, & meirent le siege deuant Dijon. Soubs la loge prementionnee, & appartenãt à Chapitre, estoit vn bãcq, ou estauł, dedans lequel estoyẽt posees des pierres, & en icelles grauees les mesures dont on vse au Chalonnois. Ces pierres se renuersoyent, & en tournãt rendoient la graine qui y auoit esté mesuree. Toutes les mesures maniables, & portatiues estoyent escandillonnees, & adiustees à la continence desdits de Chapitre. Telle loge appartenant au Chapitre anciennement ruinee par les guerres, & l'vsage des gerles (ainsi estoient iadis nommees les prementionnees mesures de pierre) ayãt longuemẽt cessé, le Roy donna vne autre place audit Chapitre pour y edifier vne loge, & remettre les gerles dont nous parlons. Mais les dernieres guerres de Bourgongne en ayãt occasionné nouuelle ruine, le Chapitre n'a tenu compte de les remettre sus.

Ville S. Pierre.

Bichenaige & escãdillonnaige appartenant à Chapitre.

Hospital S. Iaques.

Faute en la police.

Chalon fangeux.

M. de Bourbõ.

Siege deuant Dijon par les Suisses.

Loge de Chapitre, où estoyent les mesures publiques.

Gerles de Chapitre.

CE DIT pour le respect des choses plus anciennes du sit & plant de Chalon: il me semble (d'autant que le spirituel est preferable au temporel) necessaire entrer en propos, comme, & par qui Chalon a esté illustré de la lumiere Euangelique, & initié à la foy Chrestienne.

Chrestiẽs au Chalonnois auant S. Marcel.

NOVS auons cy-dessus touché (comme en passant) que pour signal, & tesmoignage cõbien anciennement IESVS CHRIST a esté cogneu, creu, & adoré par les Chalonnois, auant que sainct Marcel entrast au pays des Heduois, desia les precedemment baptisez auoyent au village de present nommé sainct Marcel, & qui pour lors estoit dit *Vbiliacus*, vn Eglise, ou du moins vne chappelle soubs l'inuocation de sainct Pierre. A mesmes fins dirons nous en nostre discours d'Autun, qu'auant que sainct Benigne, & ses compagnõs vinssent és pays de present comprins soubs le nom de Bourgongne, desia Faustus estoit Chrestien à Saulieu, & Leonille

Vbiliacus.

Faustus de Saulieu.

Leonille.

& Leonille à Langres. Mais nous n'ayants assez claire intelligence de ce faict, & l'histoire demourant en ceste part sinon oubliee, du moins fort obscurcie: ie laisseray à l'esclaircir à quelque autre de meilleur loisir, ou ie la remettray à plus prompte commodité.

SS. Marcel, & Valerin.

Tovs ceux qui ont escrit de sainct Marcel, & sainct Valerien, ou (comme ils le nomment à Tournus) sainct Valerin, tiennent pour verité, qu'ils furent compagnons de sainct Photin Eueſque de Lyon, & auditeur de sainct Policarpe, disciple de sainct Iean l'Apostre. Disent d'auantage que les prenommez SS. Marcel, & Valerien, estoyent du nombre des cinquante saincts personnages, qui furent tous à la fois emprisonnez à Lyon, par le commandement d'Antoninus Verus Empereur: mais que Dieu voulut que eux deux seuls eschappassent miraculeusement: pour faire l'estat auquel ils estoient reseruez: sçauoir est pour profiter en l'auancement de la gloire de Dieu, clarification de son sainct nom, & de son filz vnique IESVS CHRIST, annonceants salut à tous ceux qui croyants seroyent baptisez. A ceſt effect lesdits SS. Marcel & Valerin, vindrent à Mascon, puis à Tournus, & feirent en l'vn & l'autre lieu incroyables gaings d'ames regenerees par le sacré-sainct lauemẽt de bapteſme. Or si la rage de l'Empereur estoit adonc furieuse, les fureurs de ses officiers n'estoyent moins enragees. Ce fut cause qu'apres auoir instruict vne infinité d'hommes en la loy Euangelique, le chef de la iustice au Chalonnois, nommé Prisque, se saisit de sainct Valerin à Tournus, & l'ayant appliqué à diuers tourments, luy feit coupper la teſte: comme nous auons dit plus amplement en nostre recueil des antiquitez de Tournus. Apres que sainct Valerin eut esté martyrisé, ne tarda gueres que sainct Marcel fut prins, & tourmẽté par diuerses especes de cruautez: tellement qu'on eust dit que le tyran s'opiniastroit à vaincre la constance du sainct homme: mais luy-mesme demoura vaincu. La prison où sainct Marcel fut mis enchainé d'vne chaine à six anneaux luy liants le col, les deux mains, le trauers du corps, & les deux pieds separement, est au coing d'vne maison Canonicale, prés la poterne dicte iadis de la Pescherie, qu'on appelle de present des Prestres. Et s'il n'estoit sceu & cogneu, que ce fut la prison sainct Marcel, on iugeroit plustost, que c'estoit vn souspiral ou de cheminee, ou d'autre chose, que vne prison. Car entre les quatre murailles, vn homme ne y sçauroit estre que debout. Ayant surmonté les furieuses inuentions, qui par diuers essaiz de cruaulté luy auoyent esté appliquees, Dieu se contenta de telles espreuues de la constance de son martyr: & sur ce receut l'ame lauee, & purifiee au sang du corps, qui la souloit porter. Ceste indoleance & priuation de mal, que sainct Marcel sembloit auoir, estant oppressé de tãt de cruautez, fut cause que si quelques centeines d'hommes luy auoyẽt adheré quand il viuoit, plusieurs milliers se feirent Chrestiens apres sa mort. Et qu'il est par le vulgaire tenu l'Apostre, & fondateur de la foy

S. Photin.
S. Policarpe.
S. Iean l'Apostre.
Cinquante martyrs.
Antoninus Verus.
Prisque.
Prison de S. Marcel.

Chreſtienne au Chalonnois: comme nous reſeruõs à dire en faiſant cy-apres enumeration des Eueſques de Chalon, & traictãt de la hierarchie Eccleſiaſtique Chalonnoiſe.

Le martyre de ſainct Marcel, ſouſtenu auec vne conſtance eſmerueillable, l'an 582. confirma ſi bien les initiez au Chriſtianiſme, que dés lors l'Euangile print haultes racines és cœurs des Chalonnois. Pour l'exercice de leur religion ils dreſſerẽt au commencement des cellules; deſquelles ſont (à traict de temps) prouenues les Egliſes principales dudit lieu. La premiere & plus ancienne, fut dediee en l'honneur de Dieu ſoubs l'inuocation de ſainct Eſtienne: laquelle fut depuis erigee en Cathedrale: & retournant Childebert Roy de France de ſon voyage des Eſpaignes, fut par luy fauoriſee de certaines reliques de ſainct Vincent: la memoire deſquelles, & la frequence des miracles que Dieu y faiſoit, pour honorer ſon ſainct martyr, furẽt cauſe que l'inuocation de ſainct Eſtienne intermiſe, on ne parloit plus que de Dieu, & de ſainct Vincẽt. Choſe qu'il ne faut trouuer eſtrange: car il en eſt ainſi aduenu à vne infinité d'Egliſes, ſpecialemẽt à ſaincte Geneuiefue du mõt à Paris: laquelle fondee par le Roy Clouis premier, ſoubs le nom de ſainct Pierre, & ſainct Paul, changea de nom, depuis que ſaincte Geneuiefue vierge, canoniſee reluiſante en miracles, remplit les eſprits des hommes de ſi grãde admiration, qu'oubliants la premiere appellation de l'Egliſe où elle eſtoit veneree, celle de ſaincte Geneuiefue luy demoura, & demoure encores. Autant en aduint-il à ſainct Vincent, fondé par ledit Childebert, qu'eſt le monaſtere dit de preſent ſainct Germain des Prez lez Paris. Ainſi auſſi en print à l'Egliſe Cathedrale de Maſcon, comme nous auons dit quand nous auons parlé de Maſcon.

Primicies d'exercice de religion au Chalonnois.
Premiere Egliſe de Chalon.
Childebert Roy.
Reliques S. Vincẽt.
Changemẽt d'inuocation à l'Egliſe Cathedrale.
Saincte Geneuiefue de Paris.
Clouis Roy.
S. Germain des Prez.

L'avtre & ſeconde Egliſe de Chalon, fut celle de S. Pierre, fondee au lieu que les premiers Chreſtiens Chalonnois auoyẽt choiſi pour leur cimetiere. Là fut premierement baſtie vne chappelle, en laquelle chacun alloit faire prieres particulieres pour les treſpaſſez, ſuyuãt l'ancienne inſtitution de l'Egliſe Catholique, teſtifiee par tãt de ſaincts perſonnages, & autheurs qui ont eſcrit és premiers Centenaires: qu'il eſt à iuger, y auoir plus d'impudence en ceux qui nient telles prieres eſtre Chreſtiennes, qu'il n'y a en eux de vrais reſſentements de bonne croyance, & vraye religion. Certain deuot & religieux perſonnage captiua tant le reſte de toutes ſes intentions, qu'il ſe dedia du tout, & ſans interminſſion, à ſeruir & prier Dieu en icelle chappelle: & s'il eſtoit cõtrainct, par la neceſſité que l'homme a de manger & boire, il ſe contentoit de ſi peu, qu'il n'y auoit rien qui peuſt empeſcher l'eſprit d'eſtre ſans ceſſe en meditation. A ce ſainct homme vn reclus ſucceda, pour lequel les Chreſtiens d'adoncq' baſtirent vne appendice à la premiere chappelle. Puis le zele Chreſtien croiſſant: & les plus feruants en l'amour de Dieu deſireux d'accroiſtre le ſeruice en plus d'vn lieu, ſe cottiſerent pour

S. Pierre de Chaló.
Prieres pour les treſpaſſez.
Deuot perſonnage.
Reclus.

pour l'entretenement de ſix perſonnes, deſquels la function (ſeparee de tous actes ſeculiers) ſeroit ſeulement de vacquer à oraiſons: & à certaines heures (auſquelles les plus deuotieux du peuple conuiendroyent) chanteroyent hymnes, pſeaumes, & cãtiques à Dieu. Or cõme non ſans cauſe l'Egliſe de Dieu eſt comparee à l'Aurore (que nous appellons ou l'aube, ou le poînt du iour) ainſi le Chriſtianiſme prenãt de iour en iour plus hautes racines au Chalonnois, fut petit à petit illuſtré, de ce que les bien-croyants iugerent conuenable, pour l'honneur deu à Dieu. Par là il aduint que croiſſant le nõbre des deuotieux, la deuotion vint en plus grãde euidẽce: & que au lieu deputé pour honnorer Dieu, le nõbre des choiſiz pour le ſeruice ordonné pour tous, pluſieurs furent introduits. De façon que à traict de temps, la Cellule premiere de S. Pierre (agrãdie en vne Egliſe mediocre, à laquelle eſtoit coniointe certaine telle quelle mãſion de Religieux) fut en fin erigee en vn tres-deuot monaſtere, duquel Flauus, Eueſque de Chalon, mis au nombre des Saincts, eſt tenu & reputé fondateur. Non qu'il ne y euſt deſia vn monaſtere (encores qu'il fuſt petit) mais d'autant qu'il rengea ſoubs vne reigle, les Religieux, & leur donna vn Abbé, auquel ils rendroyent l'obeyſſance conuenable, & de droict. Puis (comme la vexation donne entendement, & la neceſſité eſt inuentrice de toutes choſes, que l'homme a iugé non ſeulement profitables, mais auſſi empeſcheantes ſon repos) les Abbez, & Religieux paruenuz à meilleurs moyens, que les leurs premiers, donnerent ordre de ſe premunir contre les incurſiõs de tous ceux, qui (apres Dieu) n'ont plus deſignez ennemis que les gens d'Egliſe. Pource (cõbien que ce fuſt ouurage de diuers Abbez) le monaſtere de S. Pierre enclos de murailles fortes, entremeſlees de pluſieurs belles & bien logeables tours, fut reduit en ſi ferme forteresſe, que (ſans l'inuẽtion du Canon) elle eſtoit defenſible, & gardable contre tous ennemis. Mais que y a il, que la fraulde maſquee de probité ne puiſſe circonuenir? Eſtant l'Abbaye en ceſte miſere, que d'auoir paſſé par les mains de deux Cardinaux reſidants ordinairement à Rome, ſans iamais auoir veu les clochiers du lieu dont ils prenoient le reuenu, par leur mort elle tõba ſi fort de fiebure en chauld mal, que ceux auſquels elle eſtoit commandee, ou qui la faiſoyent regir par œconomat, ne ſe ſoucierent que d'en prendre les profits, enuoyants vne fois ou deux l'an, de leurs ſeruiteurs (hommes purement ſeculiers) pour les receuoir: & ne laiſſer aux pauures Moynes, que ce que le Magiſtrat Ciuil ne permettoit leur eſtre oſté. En ceſte deſolation, orphanité, & deſtitution de pere & tuteur, les Moynes aſſailliz par ceux qu'on appelloit Huguenots, qui targuez du bouclier Gorgonié, qui eſt l'authorité du Roy, (laquelle rend ſes bons & loyaux ſubiets pierres, c'eſt à dire muets, & obeyſſants) feirent cõmandement de par le Roy, (abuſants de ſadite authorité) & intimiderẽt tant les Religieux (hõmes deſtituez de tout ſecours, & gẽs ſans repulſe) q̃ gaignee l'ẽtree, ils ſ̃eparerent du lieu,

Six perſõnages ſeruants à Dieu.

L'Egliſe cõparee à l'Aurore.

Cellule accreüe en Egliſe.

Erection de monaſtere.

Flauus tenu pour fondateur de S. Pierre.

Abbé à S. Pierre.

Le monaſtere S. Pierre fortifié.

Miſere de l'Abbaye de ſainct Pierre.

Ruſe Huguenotique.

Ægis.

Saccagement de l'Abbaye S. Pierre.

& (comme ſi ce euſt eſté vn lieu de conqueſte) y exercerent toutes les cruautez, que gẽs de leur ſecte, deuenus les plus forts, ſont couſtumiers executer. Les lieux ſaincts non ſeulement reduits à miſerable eſtat, mais profanez de toutes pollutiõs: l'or, argent, & vaiſſeaux ſacrez, que la pieté des gens de bien & bons Chreſtiẽs, auoit aumoſné pour le ſeruice de Dieu, & decoration de ſon Egliſe, furẽt rauiz, & faits proye de certains plus-que harpyes: qui aueuglez d'vne eſperance de butin, ne craignirẽt d'expoſer au gendarme eſtrangier leur patrie, laquelle (ſi Dieu ne leur euſt oſté leur propre ſens) ils deuoyẽt cognoiſtre auoir en ſoy toutes les charitez, & choſes que l'homme doit penſer plus cheres, & que (cõme telles) il eſt tenu plus priſer & aymer. OR celle deplorable ruine & malheureux degaſt, aduenus à ceſte antique maiſon de pieté, & domicile de tãt de ſaincts perſonnages, eſt d'autant plus diabolique, que ayãt porté vn ineſtimable dommage à pluſieurs, à peine ſe pourroit-il trouuer vn de tous les autheurs de ſi grand rauage, qui ſe peuſt vanter auoir de reſte cinq ſolz vaillant de ſi ſacrilege butin. Au contraire, ſi ces habitants de Chalon qui allerẽt ſolliciter l'ennemy cõmun de venir ſemparer de la ville Chalõnoiſe, y piller & ſaccager les Egliſes, rãçonner leurs voiſins, qui les penſoyẽt amis, eſtimoiẽt que chaſſer les Eccleſiaſtiques, & (comme ils parloyẽt) deſnicher les pigeõs, (c'eſt à dire les ſimples) ont quelque ſcintille de ſentiment (mais ie crain que bien peu) qu'ils iugent par les fruicts, ſ'ils ont ſatisfait à leur deſir. L'Abbaye de S. Pierre eſtoit vn lieu, auquel certain nõbre d'hommes dediez au ſeruice de Dieu, viuoyẽt en ſimplicité, ſans offẽſer le public, ny faire tort à leur prochain. Qui les euſt laiſſé au libre exercice de leur vocatiõ, le lieu fuſt demouré entier, & eux y fuſſent encores en leur ancien repos. Leur manoir eſt à preſẽt cõuerty en vne Citadelle: il y auoit iadis des Moynes, il y a maintenãt des ſoldats. Soit iugé par gens ſans paſſion, lequel eſt plus vtile à la ville, & au circonuoiſinage. Il ne fut iamais dit en vain, *Tãt gratte Chieure que mal giſt*. Gardons que la meſme Chieure n'ait trouué le couſteau qui luy ſera planté en la gorge. Les choſes ſont faictes par la permiſſion de Dieu: nous l'en deuõs loüer: cognoiſtre que nous l'auiõs offenſé: & iuger qu'il s'eſt voulu ſeruir de ſes ennemis, pour ſe venger de nous. Reſte de luy ſupplier qu'il luy plaiſe ſe contẽter d'autant, & donner grace aux Magiſtrats de veoir plus auãt, q̃ à leurs pieds: à fin q̃ leur prouidẽce ſoit (en tãt qu'il eſt en l'homme) iuſte, cõſeruatrice de tous les membres deſquels noſtre ancienne Republique Chreſtienne a eſté ſi admirablemẽt cõpoſee, que mancquant l'vn des ordres, les autres ne peuuent ſubſiſter.

La ville de Chalõ liuree à Mõbrun par certains habitans du lieu.

Les trois ordres ſont neceſſaires en la Republique.

CELA dit pour le regard de l'Abbaye S. Pierre, ie diray en outre, que & l'Egliſe Cathedrale, & le monaſtere dudit S. Pierre, eſtoyent au commencemẽt deſeruiz par Chanoines ſurnõmez (cõme par interpretatiõ) Reguliers. De l'origine deſquels i'ay dit quelque choſe, en noſtre premier recueil des antiquitez de Maſcon. Depuis la reigle S. Benoiſt eſtãt en ſi

Chanoines Reguliers és deux Egliſes. Reigle S. Benoiſt.

en ſi grande vogüe, que preſque tous les Colleges de Frãce en prenoyẽt l'habit: les deux ſuſdites Egliſes de Chalon furent du nõbre. Ceux de S. Pierre ont conſerué ledit habit, & le portent encores. Mais quant à l'Egliſe Cathedrale, il y a quelques centenaires d'ans qu'elle fut faicte ſeculiere. TELLE ſeculariſation fut comme vn premier degré d'iſſue de l'ancié parc d'obeïſſance, & d'vnion. Elle dõna occaſiõ aux Eueſques de ſe ſeparer de table, d'auec le Chapitre: auec lequel au parauãt ils auoyẽt leurs biens, & affaires en commun: faiſants adminiſtrer leur reuenu & deſpenſe par vn Celerier à temps: qui en quelques autres Chapitres eſt nommé ou Courrier, ou Bourſier. Les Doyens qui premierement furẽt nommez Abbez, & Vicaires naiz des Eueſques, deuindrent lors chefz du Chapitre, & cõgregation ſeparee de table, & de biens d'auec l'Eueſque, chef primitif. Tellemẽt que dés lors au lieu qu'on diſoit Eueſque, & Chapitre, ou l'Eueſque, Doyen, & Chapitre, on commẽça à dire ſimplement Doyen & Chapitre. CES nouuelles façons ne ſe peurent continuer longuement, ſans engendrer quelques differents entre les deux parties iadis vnies, & depuis ſeparees: & ces picques creurent en grands procez & difficultez, dõt il fut force que les Princes ſeculiers ſe meſlaſſent. Aduint quelque temps aprés, que les Papes ouurirent la porte aux exemptions, & que la pluſpart des Chapitres, Abbayes, & Conuents de Mendiants, & autres en Frãce, impetrerẽt d'eſtre exempts de la iuriſdiction de leur Eueſque, & Iuge ordinaire. Combien equitablement les hommes bien verſez en l'intelligẽce de l'ancienne police Eccleſiaſtique en ſoyent creuz. Ceſte exemption enerua la puiſſance des Eueſques, tãt ſur les aſſemblees Conuentuelles, que Canonicales de leurs dioceſes: & confirma l'authorité des Doyens, qui (ainſi que dit eſt) tindrẽt en Chapitre la place de l'Eueſque, & deuindrent chefs du Senat Epiſcopal.

Seculariſation de l'Egliſe Cathedrale.
L'Eueſque ſeparé de table.
Celetier.
Doyens.
Mutation mal à propos.
Contentions entre l'Eueſque & Chapitre.
Exẽptiõs.
Iniquité des exemptions.
Doyens. Senat Epiſcopal.

COMBIEN que i'aye dit que les deux premieres Egliſes de Chalon furẽt la Cathedrale, dedãs l'enclos de la ville, & celle de S. Pierre baſtie hors ledit enclos: ſi ne m'eſt-il loiſible aſſeurer pour verité, que autres en ayent eſté fondateurs primitifs, que la cõmune contribution des deuots croyãts IESVS CHRIST. Bien ſçay-ie que (comme i'ay dit) l'Egliſe Cathedrale fut au commencemẽt dediee en l'hõneur de Dieu, ſoubs l'inuocation de noſtre-Dame, & S. Eſtienne premier martyr. Mais ſe trouuant ruinee, ou (du moins) en fort mauuaiſe reparation, lors que Childebert premier du nom Roy de France reuenoit des Eſpaignes, il feit autant de fraiz à la reparer, & employa autant de la peine & courues de ſes ſubiets, qu'il en euſt conuenu employer pour fonder vne nouuelle Egliſe, & dreſſer vn nouueau Chapitre. Comme donques Romulus inſtaurateur de Rome, eſt eſtimé par infiniz hommes fondateur d'icelle: ainſi les mentionnez biensfaits de Childebert ont eſté cauſe qu'il ſoit reputé fondateur, & que les Rois ſes ſucceſſeurs ayent fauoriſé leſdites Egliſe, & Chapitre, comme eſtants de leur royal-

Inuocation premiere de l'Egliſe Cathedrale.
Childebert Roy.
Romulus.
Pourquoy Childebert eſt tenu pour fondateur de l'Egliſe de Chalõ.

le fondation. Et neantmoins (outre le baſtiment fait par contribution des villaiges du Chalonnois, en ſemblable façon que nous auons cy-deſſus verifié de la conſtructure de ſainct Marcel) l'Egliſe & Chapitre de ſainct Vincent tiennent ſi peu de directement bien-faict de la Couronne de France (i'excepte les amortiſſements) que c'eſt fort peu, pour vne Egliſe tenue de fondation royale. Au reſte nous auõs dit, que les reliques de ſainct Vincent laiſſees par Childebert à l'Egliſe de Chalon, auſſi bien que à celle de Maſcon, furent cauſe que l'vne & l'autre perdit ſon ancienne inuocation, & que toutes deux ont touſiours depuis eſté nommees de ſainct Vincent.

D'AVANTAGE NOVS diſions n'agueres que en la naiſſance de l'Egliſe Chalonnoiſe, tout y eſtoit de ſi ferme & entier accord, que les reuenus eſtants maniez, & diſpenſez par vn Celerier (duquel la charge duroit autant, comme il eſtoit cogneu loyal adminiſtrateur de ce que luy eſtoit commis) l'Eueſque, ny les Chanoines n'auoyent autre ſoucy, que de viure pacifiquement enſemble, auoir tout en commun, & vnanimement vaquer au ſeruice de Dieu, & decoration de ſon Egliſe. Ce que s'accompliſſoit d'vne ſimplicité ſi enflammee de charité, que les ſeculiers, & gens layz les auoyent en grandiſſime reuerence : & ceux s'eſtimoyent les plus heureux, qui plus leur departiſſoyent de leurs biens. De là procederent les richeſſes de ladite Egliſe. Les miniſtres d'icelle viuãts ſi ſobrement, & modeſtement, qu'il n'y auoit rien de ſuperflu, ny reprehenſible en leurs actions : auoyent fort grands moyens d'illuſtrer leur Egliſe de ioyaulx, & embelliſſements. Ioint que la deuotion des hommes de pouuoir ne ſe pouuoit ſaouler de leur bailler. De ce que (l'Egliſe bien fournie) leur pouuoit abonder, ils en acquirent des reuenus, & poſſeſſions. Et s'ils en ont eu ſans les acheter, elles leur ſont aduenues par vn moyen qui a eſté longuement practiqué en l'Egliſe primitiue: qu'eſtoit que quiconque ſe donnoit à l'Egliſe, y donnoit auſſi ſes biens, ou bien par diſpoſition de derniere volonté de perſonnages riches, & puiſſants en biẽs: comme S. Loup Eueſque de Chalon, qui demouré ſeul hoir de la maiſon des Barons de Boyer prés Tournus, laiſſa par ſa derniere diſpoſition tous ſes biens à l'Egliſe Cathedrale, en laquelle il auoit tenu rang d'Eueſque.

Pieté ancienne.

Diſpenſation Eccleſiaſtique.

Comme l'Egliſe eſt paruenue aux biens.

S. Loup Eueſque de Chalõ.

I'AY LEV en vne vieille hiſtoire des Auuergnats, que les Republiques des Gaules apres auoir ſecou le ioug des Romains, & recouuert leur ancienne liberté, ne penſerẽt pouuoir eſtre mieux gouuernees, q̃ par leurs Prelats. En quoy eſt à cognoiſtre que la fõrte affection, de laquelle ils embraſſoyẽt adoncq' la religiõ Chreſtiẽne, les induiſoit à honorer les Eueſq̃s d'vne part, & le deſir de repos, pour ſe releuer des trauaux & afflictions precedẽtes: & pour trouuer, par le benefice d'vne haute paix, les moyẽs de ſe reſſourdre, par reſtauratiõ & reſtabliſſemẽt tãt de la pieté, que de la iuſtice, leur conſeilloyent (au reſte) de remettre le pois, & la gran-

Hiſtoire notable.

Religion ancienne.

la grandeur des affaires d'eſtat, entre les mains de perſonnes, deſquelles l'aage meur fuſt accompaigné de ſanctimonie, & exempt des turbulences, qui auoyēt eſté cauſes que la patrie, & les Gaules vniuerſellemēt auoyent ſouffert tant de calamitez. Comme donques (à ces fins) le bon & ſainct Eueſque Sidonius fut fait chef des Auuergnats, & que pour le maniement des affaires que l'euent pourroit ſuſciter au faict des armes (s'il eſtoit force y reuenir) il feit ſon frere le ſieur de Polligniac ſon Lieutenant, & Viconte: ainſi en aduint-il à pluſieurs Eueſques, que leurs Dioceſains choiſirent pour leurs Contes, & Gouuerneurs. Quoy faiſant il ſemble que les Gaulois euſſent apprins, par la frequentation qu'ils auoyent eu auec les Romains, par quels moyens la Republique Romaine auoit eſté miſe en ſplendeur de plus longue duree, ſoubs le regne de Numa Pompilius, qu'elle n'euſt eſté ſi Romulus euſt laiſſé vn ſucceſſeur auſſi cupide de remuements & maniements des armes, que luy auoit eſté. Il ſemble (dy-ie) qu'ils croyoyent (comme la verité eſt) que la felicité d'vn pays ne depend moins de l'obſeruance de la pieté, & iuſtice, que des grāds & excellēts faits d'armes: deſquels (horſmis qu'ils ſeruent quelquesfois, pour deſcharger le pays, quād il eſt greué de multitude, & ſur tout de faitneants) ne reſulte que inhumanitez: ſoubs lequel mot ie penſe comprendre tout ce que ſe peut trouuer contraire à l'intention pour laquelle Dieu a mis l'homme en ce monde. Ioint que ſi en quelque endroit ce rien (que nous appellons Fortune) mōſtre ſon inconſtance, c'eſt (ſur tout) és actions belliques, qu'elle ne permet eſtre perpetuellemēt heureuſes: ains ſi entremeſlees de diſgraces, que ſi bien les Romains (viuāt leur Romulus) eurēt quelques bōs heurs, il n'eſtoit certain (aduenant que Numa euſt eſté de meſme humeur) que Rome ne ſouffriroit quelque eſchec à la longue, comme depuis elle a faict, apres auoir attaint vne grādeur, que les volleries, brigādages, & rapts des premiers, ſoiēt fōdateurs, ſoiēt reſtaurateurs d'icelle, ne pouuoyēt eſperer.

S. Sidonius.

Viconte de Polligniac.

Eueſques Contes.

Numa Pompilius.

Romulus.

Inhumanité.

Fortune inconſtante.

OR LES GAVLES reduittes à ces termes, pluſieurs choſes nous font croire, que les Eueſques de Chalon eurent autāt de pouuoir ſur les leurs, que Sidonius de Polligniac, ou (iouxte le Latin) d'Apollinar, en eut ſur ſes Auuergnats, & Veleyēs. Auſſi to⁹ tiltres, & anciēs documēts, eſquels il ſagit des authoritez de l'Eueſque de Chalon, font foy, que la Conté de Chalon eſt du fied de l'Eueſque: & par conſequent qu'il a tel droict ſur le Conte, que le ſeigneur ſur ſon vaſſal. Ainſi l'ont recogneu, & aduoüé tous les anciēs Contes. Si toutesfois quelques modernes ont fait refus d'en eſter au vray deuoir: ce a plus eſté par volonté, que auec raiſon. Et leur bon naturel a eſté deſuoyé par la malice de leur Conſeil.

La Conté de Chalō du fied de l'Eueſque.

DEPVIS ce temps-là a eſté miſe en practique la fable d'Eſope, du Corbeau, & du Renard: comme le Renard (voyant que le Corbeau auoit gaigné vn formaige, & qu'il le tenoit au bec, ſur vn arbre ſi hault, qu'il ne y pouuoit atteindre) eut recours à ſes accouſtumees ruſes,

Fable d'Eſope.

diſant qu'iceluy Corbeau auoit la voix la plus harmonieuſe que oyſeau qu'on cogneuſt, & pource le prioit de chanter: ſçachant (comme il aduint) que s'il entreprenoit chanter, le formaige tomberoit, & luy ſeroit tout preſt pour l'amaſſer, & s'en ſaiſir: ainſi infiniz Renards, (du nombre de ceux qui endommagent la cloiſon de l'heritage de Dieu, & qui vont faire leurs terriers en ſa vigne) ont voulu preſcher, dire, & perſuader que pauureté eſtoit la vraye compaigne de l'Egliſe, & que comme y neceſſaire, elle y doit eſtre perpetuellement adherente: pretendants par là (mais fauſſement) que la pauureté Euangelique ſoit ne rien auoir: comme ſi (ce que nous reprochent noz plus ennemis capitaulx) l'Euangile eſtoit vne loy de beliſtres, & comme s'il eſtoit deffendu aux Chreſtiens d'auoir des biens, en viure auec actions de graces, ſans y appoſer leurs cœurs, ny ſ'y tant affectionner, qu'on en oublie ſon deuoir. Ce pendant toutesfois, il n'y a eu faute d'hommes ſimples, qui ont (comme le Corbeau) laſché leurs prinſes, & choſes bien acquiſes: mais ils n'ont ſi toſt ouuert le bec, que le formaige leur eſt cheut, & les Renards (c'eſt à dire les plus cauts) l'ont amaſsé, & en ont fait leur profit, ſans ſcrupule de conſcience. Tellement que eux qui ſouloyent blaſmer en leur frere Chreſtien la poſſeſſion des biens temporels, s'en ſont donnez par les ioües, ſans plus diſputer ſi c'eſt Chreſtiennement faict, ou non. L'Euangile repugnoit qu'vn autre l'euſt, mais d'eux il s'en taiſt: cõbien que la primitiue des Chreſtiens ſoit generale & vniforme.

Renards.

Iniure à l'Euangile.

Aſtuce de Renards.

PAR LA aduint que quelque Eueſque de Chalon ſe defeit du tiltre & adminiſtration de la Conté dudit lieu, & l'infeoda à vn lay. En quoy il imita l'excellent Capitaine, auquel on attribue ce propos: *I'ayme mieux commander à ceux qui ont de l'or, que d'auoir l'or moy-meſme.*

Infeodation de la Conté de Chalon. Fabritius.

QVOY qu'en ſoit, du temps du Roy Loys le Ieune, vne ſorte de volleurs & brigands s'eſleua en France, nommez Brabançons, ennemis iurez des Egliſes, & des Eccleſiaſtiques: l'vn de leurs chefs eſtoit Guillaume Conte de Chalon. Le Roy prenommé (apres l'auoir ſommé de ſe departir de ſes vicieuſes façons) s'arma contre luy, le priua de ſa Conté, & la diuiſa en deux. Il donna l'vne des moitiez au Duc de Bourgongne: l'autre au Conte de Neuers: ſelon que le rapporte Aymoinus Monachus au 55. chapitre de ſon cinquieſme liure.

Loys le Ieune Roy. Brabançons. Guillaume Conte de Chalon. La Conté de Chalõ diuiſee. Aym. Monachus.

LA MOITIE qui fut donnee au Conte de Neuers aduint, à traict de temps, à vn puiſnay de ladite maiſon de Neuers, qui fut auſſi Baron de Donziois: & de luy deſcendit Geoffroy de Donzy. Ce Geoffroy deſireux de faire le voyage de la terre ſaincte, & (cõme il eſt à croire) n'ayãt d'argẽt en bourſe, ce qu'il eſtimoit neceſſaire, pour ſe faire paroiſtre par deſpẽſe, en l'expedition qui ſe preſentoit, mit en vẽte ſa moitié de ladite Conté. Pour fauoriſer ſon oncle Sauaric, Cõte pour l'autre moitié, il s'addreſſa premierement à luy. Mais Sauaric ne ſe ſentant aſſez pecunieux, pour prõptemẽt fournir la sõme demãdee, il en parla à l'Eueſque

Conte de Neuers. Geoffroy de Donzy. Sauaric Conte de Chalon.

VValterius(nous pourrions dire Gaulthier)& à ſon Chapitre:qui tombans d'accord auec le Conte Geoffroy, luy en payerent deux cens onces de fin or:l'once eſtimee pour lors quarante ſolz. La plus-part dudit or leuee du tableau de ſainct Vincẽt. Il y a au Latin *quas de tabula S. Vincentij corraſerat :* & pource que ce mot *Tabula* a diuerſes ſignifications, l'ayant expoſé tableau, ie n'empeſche qu'on le puiſſe interpreter table, & dire que le ſuſdit Eueſque les auoit aſſemblé de longue main en retranchant du viure ordinaire de luy,& de ſes Chanoines : car lors encores l'Eueſque eſtoit chef du Chapitre,& ſuperintendant des biens, & facultez d'iceluy. *Tabula* auſſi pourroit ſignifier le tronc, & bancque des offrandes:leſquelles (la pieté eſtant encores en ſon entier) eſtoient d'vn incroyable profit:& maintenant(que la crainte, nourrice de la religion eſt aneantie)il n'en eſt plus aucune nouuelle.

Gaulthier Eueſque. Achapt de la Cõté de Chalon.

LES LIMITES de la choſe venduë furent,dés les croix plantees outre le village ſainct Marcel,iuſques au port de Lus, ſuyuant le cours d'vne petite riuiere, dicte au tiltre Latin *Talieta*. Dés le pont de Deroupt, iuſques au pont de Champforgeul,& ſelon que tout le finage dudit lieu ſeſtend, iuſques à la foreſt dicte Vefure des Chanoines, en retournant aux croix ſus-mentionnees. Ce ſont les motz d'vn tiltre trouué au Theſor dudit Chapitre. Depuis ſelon que ce premier achapt fut augmenté, les bornes de la Iuriſdiction de l'Eueſque, & chapitre ont eſté diuerſes.

Limites de la ſeigneurie de Chalõ tenuë par l'Egliſe. Talieta flumare.

ET QVANT à la foreſt de Vefure des Chanoines,lõg temps a qu'elle fut couppee,eſſartee,& miſe en prayrie, qui dure iuſques pres du village de Criſſey.Icelle eſt à preſent reduicte en la totale Iuſtice,& omnimode ſeigneurie du Doyen de ſainct Vincent de Chalon:ſauf que chacune ſeyture deſdits preyz, doit chacun an cinq ſolz de cẽſe au Celerier de ladite Egliſe.

Foreſt de Vefure des Chanoines. Iuſtice du Doyen de Chalon.

QVELQVE temps apres le Duc de Bourgongne,non content de ſa moitié de Chalon,donnee à ſon predeceſſeur, & anceſtre (comme dit a eſté)par le Roy Loys le ieune, voulut pretendre le tout luy appartenir. Lors les Rois(comme ſouuerains) auoient encores cognoiſſance des actions que les Ducs de Bourgongne intentoient, en leur propre & priué nom,contre qui que ce fuſt : notamment l'Eueſque de Chalon vſoit de gardienne,& en ce nom auoit ſes cauſes commiſes par-deuãt le Roy ou ſes Iuges ordinaires en premiere inſtance, & ſouuerains en dernier reſſort. Quoy qu'en ſoit, le Duc de Bourgongne intenta vne action cõtre ledit Eueſque, au faict des droicts de la proprieté, & iuriſdiction de l'autre moitié du Conté de Chalon, acquiſe des ayants droict du Conte de Neuers, ſelon que dit eſt, auec Aymoinus Monachus au lieu preallegué.

Trouble par le duc de Bourgongne. Garde gardiẽne.

Aprés long traict dudit procez,le Duc Hugues de Bourgongne premier du nom (auant que de laiſſer le monde, & ſe retirer à Clugny) en

Hugues Duc de Bourgõgne.

transigea auec l'Eueſque de Chalon, au profit de l'Egliſe. Eſtant tombé en mention de ce Duc, que quelques vns confeſſent bien auoir eſté retiré audit Cluny, pour y viure en ſolitude, mais nyent qu'il y ayt prins l'habit, ny qu'il y ayt eſté Moyne: i'ay penſé qu'il ne ſeroit impertinent d'en faire cognoiſtre la verité, par le moyen de ſon Epitaphe qui eſt tel audit Cluny.

Si Hugues de Duc fut moyne à Cluny.

Epitaphe du Duc Huges.

Hîc requieſcit celebrandæ memoriæ,
magnúſque ſæculi contemptor Hugo olim
Dux Burgundiæ, poſtea Sacerdos, &
Monachus huius ſanctæ Eccleſiæ Cluniacenſis.
Anima eius requieſcat in pace. AMEN.

Ceſt Epitaphe ſert de preuue ſuffiſante que ledit Hugues fut preſtre, & moyne en l'abbaye de Cluny.

Vigneri⁹.

Pour l'Eueſque de Chalon.

L'Eueſque de Chalon n'a tiltre de Cõte.

MAIS pour reuenir à la tranſaction de laquelle nous eſtions en propos: Vignerius (homme docte, & diligent en la recherche de ce que cõcerne l'hiſtoire de Bourgõgne) dit que l'Eueſque de Chalõ, moleſté par le Roy, au fait de ſa Iuriſdiction, fayda d'icelle tranſaction. Et i'ay ſceu d'ailleurs, que l'Eueſque eut arreſt pour luy, & qu'il obtint en tout, & par tout: hors-mis que le nom, & tiltre de Conte ne luy fut pas laiſſé. Mais il eſt implicitement aſſez Conte, qui a le Conte (de quelle qualité qu'il ſoit) pour ſon vaſſal.

Roy Frãçois premier.

EN VERTV des tranſaction, & arreſt prementionnez, les Eueſques de Chalon ont iouï ſans contredit de la moitié de Chalon en proprieté, auec plenitude de to⁹ droicts, hors-mis la ſouueraineté: & ont eu droit de fied ſur l'autre moitié, iuſque au temps du Roy François premier du nom, comme nous auons à dire autre part. Pour verifier la iouyſſance deſdits Eueſques, ſert vn tiltre de tranſaction & concorde paſſé entre R. pere en Dieu Meſſire Durand Eueſque de Chalon, & ſon Chapitre d'vne part, & Mes-dames Alis de Vergy (à laquelle Eudes Duc de Bourgongne, troiſieſme du nom, auoit laiſſé le gouuernement, & baliſterie du ieune Duc Hugues leur fils) & Beatrix Conteſſe de Chalon: du temps que l'Eueſque, & le Chapitre pour vne moitié, le Duc, & le Conte, ou Conteſſe, pour l'autre moitié eſtoyẽt reſpectiuemẽt Contes, & ſeigneurs de Chalon. Mais puis-que i'ay obmis d'inſerer les tiltres precedans, il vaut mieux que i'inſere icy ladite Concorde: qui eſt telle.

Les ſieurs de Chalõ.

Trãſactiõ notable.

Ego D. miſeratione diuina Epiſcopus, & Capitulũ Cabilonenſ. & Ego A. Ducisſa Burgundiæ, & Ego B. Comitiſſa Cabilonenſ. Omnibus notum facimus, quòd nos elegimus Duodecim Dictores, qui iuramento præſtito, nos ſuper conſuetudinibus, & iure, quod vnuſquiſque noſtrum habeat apud Cabilonem certificarent. Qui in hũc modum concordauerunt. Clauſtrum durat vſque ad furnum au Cot, & dimidium vicum Iudæorum, & dimidiam Sagonam, quantum Clauſtrum durat, à ponte Molendinorum, vſque ad pontem ſanctæ Mariæ, & medietatem Dobiez vſque ad turrem Domini Verduni. Icy eſt remarquable que Chapi-

Eſtenduë du Cloiſtre.

tre

tre eſt nommé entre les ſeigneurs à Chalon : & leur portion de ſeigneurie comprinſe dedans l'enclauement du Cloiſtre, la continuation de ladite Concorde le verifie d'auantage en ces motz: *Duodecim ſeruiẽtes ſunt in Cabilone:tres illorum ſunt Epiſcopi,& tres Capituli,& tres Duciſſæ,& tres Comitiſſæ.Iſti poſſunt retinere homines apud Cabil.& liberi ſunt ab omnib⁹ couſtumis,nec debent applegiare de forefacto ſuo,niſi corã Domino ſuo vnuſquiſque. Clauſtrũ eſt enim Epiſcopi:& habet in eo iuſtitiam ſuam.Duciſſa etiam,& Comitiſſa habent in eodem iuſtitiã.Ita tamen quòd nõ poſſunt vadiare in Clauſtro. Sed quando ille qui forefecit recedit à Clauſtro,tunc poſſunt emendã leuare,ſecundum quod forefecit.De paruis forefactis nõ debent emendã leuare dictæ Duciſſa, & Comitiſſa,niſi inde clamorem habuerint. Vel ſi Præpoſitus Epiſcopi emendam inde leuauerit:& ſi ita fuerit,tunc poſſunt emendam leuare famuli earum.Si alienus homo venerit in Ciuitatem,& hoſpitatus fuerit penes aliquẽ eorum qui poſſunt retinere homines, illius Domini erit. Si autem non fecerit Dominum infra annũ,& diem,erit Duciſſæ,& Comitiſſæ. Si aliquis probetur eſſe fœnerator per teſtes idoneos,totum mobile ipſius erit Duciſſæ,& Comitiſſæ,quod tunc habebit: & ſimiliter quotiẽſcunque alias probabitur eſſe fœnerator.Dictores verò illũ ſolum fœneratorẽ intelligũt,qui ſolidũ,vel libram per ebdomadã,vel menſem,vel annũ,pro denario,vel denariis eiuſdẽ monetæ, vel alterius accõmodat, Ludo excepto.Ita quod de retroactis,vſque ad confectionem chartæ,non poſſet aliquis ſuper hoc conueniri.Alio modo non intelligitur eſſe fœnerator.Et debet probari de vſura ad turrim nouã:& de omnibus forefactis Clauſtri venietur ſimiliter ad turrim nouã.Et de aliis forefactis extra Clauſtrũ venietur ad Præpoſitos Duciſſæ,& Comitiſſæ,& Vicecomitis:& in omnibus emendis Duciſſæ,& Comitiſſæ,habet Vicecomes tertiam partem.Sed Præpoſiti Duciſſæ, & Comitiſſæ poſſunt quittare,vſque ad quatuor denarios. De omnibus qui poſſunt retinere apud Cabilonẽ homines,nullus poteſt retinere hominem alterius in Cabilone,vel appendiciis, niſi iuſtè,& pacificè fuerit homo,à domino ſuo ſeparatus.Magnæ ſtratæ mercatorũ, per aquã,& per terram ſunt Duciſſæ,& Comitiſſæ.Iuſtitia villæ ſancti Laurẽtij,& Deſchauenes,& ſanctæ Mariæ,ſunt Duciſſæ,& Comitiſſæ:ſalua libertate Eccleſiarũ,& Cimiteriorũ,& Pontenariorum Epiſcopi.Homines de Cabilone non debent pedagiũ circa tres leucas extra Cabilonẽ. Et ſi Epiſcopus vel Duciſſa, vel Comitiſſa, vel ille qui pro negotio Capituli mitteretur, voluerit ire per aquã:capient de nauigantibus Dominorum pro voluntate ſua,ſaluis expenſis eorundẽ.Nec Duciſſa,nec Comitiſſa ſuper Epiſcopũ,vel Capitulũ,vel ſuos,poſſũt aliquid alleuare,niſi de aſſenſu eorũ.Et de reſiduo facient voluntatẽ ſuã:& ſi clamor venerit ad Epiſcopum,faceret inde quod ad ſe pertinet.Si crietur pro cõmunitate villæ,criari debet aſſenſu Epiſcopi,& Capituli,Duciſſæ,& Comitiſſæ,& Vicomitis in Clauſtro,& villa.Aliàs extra Clauſtrum,ex parte Duciſſæ,& Comitiſſæ,& Vicecomitis.Et iuſtitia ſanctæ Crucis, & ſancti Martini, & ſancti Alexandri eſt Epiſcopi. Et quicquid Duciſſa apud Cabilonẽ & appendiciis, in quo partitur cũ Comitiſſa,eſt de feodo Epiſcopi.Si verò aliquid eſt obmiſſum, ſuper quo nõ eſt à Dictoribus definitũ:per eoſdẽ Dictores,vel per alios,quos Epiſco-*

Douze ſergens à Chalon, & de qui ils ſont.

Cõme le Duc, & Cõte ont Iuriſdiction en Cloiſtre.

Des hommes des ſieurs.

Des vſuriers.

Que c'eſt qu'vſurier.

Vicõte de Chalon.

De dõner les arteſts.

Des chemins marchands.

S.Laurẽs.

Les Chauenes.

Saincte Marie.

Franchiſe de peage.

De faire impoſts.

Des criees publiques choſe remarquable.

S.Croix.

S.Martin.

S.Alexandre.

La part du Duc & Conte ſont du fied de l'Eueſque.

pus, & Capitulum, & Duciſſa, & Comitiſſa eligent, debet terminari. Actum eſt hoc Anno ab incarnatione Domini milleſimo ducenteſimo viceſimo primo, menſe Auguſto: Die Iouis poſt feſtum beati Bartholomei.

Choſe cõtre toute cõmune façon.

AVANT que i'euſſe leu le tiltre ſus-eſcrit, ie trouuois fort eſtrange, quand on me diſoit, que du temps des Ducs de Bourgõgne on ſouloit faire les criees, & proclamations publiques en la terre de l'Eueſque, de par Mõſieur le reuerend Eueſque de Chalon, & de par Mõſeigneur le Duc: mais la lecture du ſuſdit tiltre m'a apprins (& depuis ie l'ay ſceu, comme dit eſt) que la moitié de Chalon eſt de la ſeigneurie de l'Eueſque, & l'autre (qui eſt de la iuriſdiction du Roy, comme ayant le droict des Ducs) eſt mouuante, & tenuë en fied dudit Eueſque. Ainſi, qu'il eſt ſeigneur de toute la ville de Chalon, à ſçauoir, de l'vne des moitiez, qui luy eſt propre, & de l'autre, comme en ayant le fied dominant.

l'Eueſque ſieur de Chalon.

Vignerius.

I'AY DIT, & ſur ce allegué l'authorité de Vignerius (homme docte, & diligent en l'hiſtoire) que l'Eueſque de Chalon eſtant moleſté par le Roy, au faict de ſa Iuriſdiction, auoit employé la tranſaction faite iadis entre Hugues premier du nom Duc de Bourgongne, & vn autre Eueſque de Chalon: & qu'en vertu de ladite tranſaction, l'Eueſque auoit obtenu ſes fins. L'execution de l'arreſt fut telle, que ledit Eueſque confirmé ſeigneur de Chalon, la proprieté de ſa iuriſdiction fut limitee ſelon les confins mentionnez en l'inſtrument de Concorde cy deſſus tranſcrit. Et d'auantage fut adiouſté pour plus claire intelligence de la diuiſion entre l'Eueſque, & le Conte (ſoit Roy, ſoit Duc, ſoit ſimplemẽt Conte) que depuis le pied du põt de Saone (qui n'eſtoit encores de pierres comme il eſt: & ſur lequel ſont de preſent ces vers Latins:

Tranſaction ſur la ſeigneurie de Chalon.

Pont de Saone.

Quem cernis rigido conſtructum marmore pontem,
Antè fatiſcebat lignea congeries.)

prenant la moitié des ruës, qui vont droict à la porte par laquelle on va à Beaulne, celle portion qui eſt du coſté de l'Egliſe Cathedrale, ſeroit à l'Eueſque & au Chapitre: l'autre plus prochaine de Chaſtelet, ſeroit du Prince, & neantmoins du fied de l'Eueſque.

Meſlãge de Iuriſdiction. Liberté notable de s'aduouër hõme de qui veult le nouueau venu.

FAVLT noter que l'ancienne loy Chalonnoiſe, entremeſloit quelque peu les Iuriſdictions: d'autant que de toute ancienneté, tous nouueaux venuz habiter à Chalon, auoient ceſte liberté de ſ'aduouër hommes ou de l'Eueſque, ou de Chapitre, ou du Duc, ou du Conte: en quelque part de la ville qu'ils fuſſent habitans. Vray eſt, que ſi auant l'an & iour ils ne ſ'eſtoient aduoüez, & inſcripts au roolle, & regiſtre de l'vn deſdits ſeigneurs, celuy riere lequel au bout dudit an & iour il ſe trouuoit tenir feu & lieu, coucher & leuer, les pouuoit pretendre & maintenir ſes hommes.

Hommes de Chapitre.

LA gracieuſeté dõt le Chapitre vſoit enuers ſes hõmes, faiſoit q̃ plustoſt ceux qui auoient à choiſir ſeigneur, ſaduoüoient hommes dudit Chapitre. Auſſi ne payoient-ils pour toute redeuance, que demye liure

de

de cire de rente annuelle: encores la bõté des Chanoines la modera puis apres à vn quarteron: selon que les actes Capitulaires en font indubitable foy.

Redeuãce des hõmes de Chapitre.

N'EST à omettre que (comme nous esperons dire cy apres) du tẽps que les foires des Brandons (vulgairement des Bordes) & du moys de Aouſt, eſtoient encores à Chalon, les ſieurs Doyen, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale, acheterent de Odet de Fontaine, la quarte partie des redeuances deües pour raiſon des marchandiſes miſes en foyre. Mais d'autant que celà ſera mieux ſceu & entendu par la teneur du tiltre ſur ce expedié, i'ay mieux aymé en mettre icy la copie, que d'en faire vn abbregé. *Vniuerſis præſentes literas inſpecturis, ego Odetus Præpoſitus de Fõtanis Domicellus, filius quondã Domini Guillermi de Fontanis militis defuncti: Notũ facio, quòd ego non vi, non dolo, non metu ad hoc inductus, nec in aliquo circunuẽctus, ſed ſpontanea voluntate mea non coactus, pro neceſsitate mea, & vtilitate euidenti, vẽdo, cedo, cõcedo, delibero, & penitus quicto pro me, & heredibus meis, liberè in perpetuum, ſine retentione, & reclamatione aliqua in poſterũ Venerabilibus viris Decano, & Capitulo Cabilonenſ. & corũ ſucceſſoribus, quartã partem omnium rerum, quæ hic inferius annotantur. Quæ partiũtur cum Domino Iocerando de Saudone milite in medietate, & cum Rectore Domus Dei de Giureio, pro alia quarta parte. Quam quartã partẽ venditam cũ prædictis Domino Iocerando, & Rectore ſingulis annis in magnis nundinis Cabilon. percipere conſueui. Quæquidem res tales ſunt. Primo videlicet de quolibet quintallo piperis, quod vẽditur in groſſo, vna libra piperis. De quolibet Eſtacenario qui vendit in minuto, vnius quarteronus piperis. De quolibet mercerij ſtallo quatuor denarij præterquã de hominibus Domini Epiſcopi Cabil. De quolibet ſtallo cufariæ duo denarij. De quolibet ſtallo burſerij quatuor denarij. De quolibet ſtallo ſutoris quatuor denarij. De quolibet ſtallo ferreteriæ quatuor denar. De qualibet ſella vẽdita duo denarij. De qualibet ſella deaurata vẽdita quatuor den. De quolibet freno deaurato quatuor den. De qualibet duodena pelliũ corduani duo denarij. De qualibet duodena pellium de bazena vnus den. De qualibet duodena de megeiz vnus den. De quolibet balone calibis quatuor den. De qualibet pecia cupri non operata, quatuor den.* DE *centũ lãceis vna lãcea.* DE *quolibet ſtallo corderij vnũ capiſtrum, vel duo den.* DE *centũ potis vnus potus. In quibus omnib⁹, & ſingulis prædictis quartam partẽ in prædictis magnis nũdinis Cabilon. percipere cõſueui, &c.* PAVLÒ POST. *Hanc autem venditionem ego Aalis vxor dicti Odeti volo, laudo, & cõcedo dictis* DECANO, *& Capitulo, & quicto eiſdem quicquid iuris habeo in omnibus & ſingulis prædictis ratione dotis, dotalitij vel ratione alia qualibet, &c.* SVB FINEM. *Nos verò Guillelmus miſeratione diuina Cabilon. Epiſcopus, de cuius feudo mouent omnia, & ſingula prædicta nomine ſedis Epiſcopalis Cabilon. volentes liberalitatem noſtram in dictos* DECANUM *& Capitulum extendere, & exercere dictam venditionem, volumus, laudamus, & concedimus pro nobis, & ſucceſſoribus noſtris: & feudum prædictorum eiſdem* DECANO *& Capitulo in perpetuum remittimus, anullamus, & mortificamus. In cuius rei teſtimonium pro*

Foires de Chalon.

Odet de Fontainnes.

Droict de Chapitre ſur les foires de Chalon.

Iocerand de Saudon.

Maiſon Dieu de Giury.

Guillaume Eueſque de Chalon.

Fied de l'Eueſque.

nobis,& ad requiſitionẽ dictorum Odeti,& Aalidis ſigillum noſtrũ præſentibus literis duximus apponendũ. Datum tertio nonas Iulij, Anno Domini M.CC. *nonageſimo.* Ce qu'eſt retrãché deſdites lettres importe trois articles de choſes vẽdües audit Chapitre: l'vne eſt de quinze ſolz viennois de cenſe annuelle, ſur le four dit de Myelle, ſitué à Chalõ iouxte la maiſon de Guillemin Bonuallot: l'autre de dix ſolz vienn. de cẽſe ſur la vigne de Rochefort, appartenant à Regnauld Berers, & aux enfans de feu Iean Gaſteau. Le tiers eſt de cinq ſolz cinq den. & maille, de menües cenſes annuelles, deües & aſſignees ſur certaines maiſons de Chalon: & leſquelles cenſes ſe partagẽt auec les enfans feu Meſſire Pierre Deſree Cheualier. Le tout mouuant, & tenu en fied du R. Eueſque de Chalon, à cauſe de ſon ſiege Epiſcopal.

xv.ſ. viẽn. de cenſe.
x.ſ. vienn. de cenſe.
Vigne de Rochefort.
v.ſ. v. deniers de cenſe.
Fied de l'Eueſque

TELLE eſtoit l'authorité & ſeigneutie de l'Eueſque, & Chapitre de Chalõ, que les habitãs de la ville ne pouuoiẽt faire impoſtz ſur eux, que ce ne fuſt de l'expres cõgé, licẽce & permiſſion deſdits Eueſque & Chapitre. Notãment les murs de la ville de Chalõ eſtans fort ruinez, les foſſez rẽpliz, & les chemins & voyes publiques en tres-mauuais ordre, il n'eſtoit queſtiõ vſer d'impoſitiõs par tiers ſur les Egliſes, ſur les habitans dedans la ville, & ſur le plat païs à trois lieuës d'icelle ville. Ains y eſtoit pourueu comme il apperra par la copie du tiltre icy tranſcript.

Droicts ſeigneuriaux de l'Eueſque & Chapitre.

Touchãt la reparation des murs, foſſez, & chemins.

NOVS Iean par la grace de Dieu Eueſque de Chalon, Doyen & Chapitre dudit lieu, faiſons ſçauoir à tous, que ouye la ſupplication, & requeſte à nous faicte par noz bien-amez les bourgeois, & habitãs de la Cité de Chalon: diſans que les murs & foſſez ordõnez pour la fortereſſe, & defenſe de ladite Cité, ſont ſi deſcheuz, & ſi gaſtez, que ladite Cité pourroit eſtre en proye, ſi remede n'y eſtoit mis briefuemẽt. Et auſſi les chaintres, chemins, & voyes publiques enuirõ ladite Cité ſont en ſi mauuais poinct, & dõmages, que les cheuaux, charrettes, marchandiſes, viures, & autres neceſſitez ne peuuent bõnement venir en ladite Cité, ny yſſir d'icelle ſans grand peril. NOVS *euë la deliberatiõ ſurce, auõs octroyé & octroyõs de grace eſpecial, eſdits bourgeois & habitans le peage, ou barrage à leuer, & receuoir en ladite Cité, & en ſes circõſtances par deux perſonnes, auec celuy qui eſt, ou ſera deputé pour l'octroy ſemblable, fait à grãd & excellent Prince Mõſieur Iean de Frãce, ayãt le bail, & gouuernemẽt de la Duché de Bourgõgne. Deſquelles l'vne deſdites deux perſonnes ſera eſlite par les gẽs de no⁹ l'Eueſque, & l'autre par les gẽs de nous Chapitre deſſuſdit iuſques à trois ans, cõmencez à compter, de la date de ces preſentes lettres. Pour cõuertir les leuces qui faictes en ſeront, par leſdits deputez, és refectiõs deſdits murs, & foſſez: & reparatiõs des chaintres, chemins & voyes publiques d'enuirõ ladite Cité. Par telle maniere, que ceux qui ſerõt deputez par noz gẽs, & ceux qui ſont, ou ſerõt par les gẽs dudit Mõſ. le Duc, promettẽt, & ſoyẽt tenuz chacũ an, durãt les trois ans, à rẽdre bõ & loyal cõpte par deuãt nous, ou noz gens, enſemble le Bailly dudit Mõſieur le Duc, ou ſon Lieutenãt à Chalon, des receptes, leuees, miſſions, & ouurages dudit barrage, & par leurs propres ſeremẽts, à l'vz, & profit de ladite fortereſſe. Sans en rien cõuertir en autres vſages.*

Permiſſiõ de leuer peage pour trois ans.
Iean de France Duc de Bourgõgne.

Et

Et n'eſt pas noſtre volōté, ny intētion, que pour choſe qui ſoit faicte, ou dicte en ces preſentes lettres, preiudice, ou droict nouueau ſoit acquis à nulle perſonne, & cōprinſe encōtre l'autre: ains tous droicts anciens, & deuant ces letrres gardez, demourēt en leur bō eſtat. Mandās & cōmandans à tous noz Iuſticiers & ſubiects, tant cōme toucher nous peut conioinctemēt, ou diuiſemēt: prians, & requerās tous autres, qu'en faiſant les choſes deſſuſdicts, obeïſſent à ceux qui deputez y ſeront de par nous, ou par noſdits gens: & leur donnēt conſeil, confort & ayde, ſi requis en ſont. Donné ſoubs noz ſeelz le x. iour de Iuillet, l'an mil trois cens cinquante.

PAR la teneur du tiltre ſus eſcrit appert aſſez cōbien eſtoit grāde l'authorité de l'Eueſque, & du Chapitre de Chalō, & de quelle qualité eſtoit leur ſeigneurie, veu qu'ilspouuoiēt impoſer peage: & q̄ le receueur de Mō-ſieur le Duc pouuoit eſtre aſſigné par deuant eux, en reddition de cōpte.

AV reſte la iuriſdiction de l'Eueſque, & du Doyen & Chapitre, n'eſtāt premieremēt diuiſee, mais poſſedee en cōmun, eſtoit d'vne meſme nature. Et cōbien que le nom, & tiltre de Conte de Chalon fuſt reſerué au ſeigneur de l'autre moytié de Chalon, ſur laquelle la part de l'Eueſque, & Chapitre dominoit, d'autant que (comme il eſt verifié) le Conte en eſtoit vaſſal: ſi eſt-ce que ladicte iuriſdictiō eſtoit de meſme, & ſemblable qualité que celle du Conte. Car cōme le Cōte auoit ſon Iuge Chaſtellain, duquel les appellatiōs alloiēt par deuāt le Bailly dudit Cōte, & du Bailly par deuāt le Duc; comme ayant droict de ſouuerainneté; & à faute de ce, par deuant le Roy, ou ſa ſouuerainne Cour de Parlemēt de Paris, dicte Cour des Pairs: Ainſi la iuriſdictiō de l'Eueſque, & du Chapitre (quāt au tēporel) auoit deux degrez de iuriſdictiō. Et le Bailly du Conte n'euſt oſé pretēdre cōgnoiſſance des appellatiōs procedees des Iugemēts du Bailly de l'Eueſque, ou Chapitre. D'autant que ſi *par in parē nō habet imperium*, tant moins le Bailly du ſeigneur ſur le Bailly du ſurſeigneur, que nous appellons ſeigneur du fied dominant.

La iuriſdiction de l'Eueſque non diuiſee d'auec celle de Chapitre.

Le Conte vaſſal de l'Eueſque.

Deux degrez de iuriſdiction.

Le Bailly du Conte ne cōgnoiſſoit des appellations des Iuges de l'Eueſque & Chapitre.

ICY cōbien que ie recongnoiſſe vne faute toute euidente, & erreur en matiere d'eſtat, cōmiſe par ceux qui ont cōſeillé au Roy, & moyēné auec effect q̄ chaſque ſeigneur n'euſt en vn lieu qu'vn degré de iuriſdiction: ſi ne ſçay-ie bonnemēt à qui pluſtoſt en attribuer le tort, ou à la loy du Cō-ſeil priué, laquelle porte q̄ tout hōme (auāt que d'y eſtre admis, ny receu) doibt iurer, que (delaiſſees toutes autres affectiōs) il veillera, trauaillera, & ſ'employera en tout, & par tout, pour le ſeul profit & vtilité du Roy: ou la preſumption de ceux qui ſ'eſtimans d'eux meſmes aſſez ſuffiſans pour dōner loix au mōde vniuerſel, & dreſſer vn modelle de perfaicte Monarchie, ſur les loix, & Republique de Platon, meſlangees auec les Politiques d'Ariſtote, n'ont prins la peine d'entēdre, & moins daigné ſçauoir l'vtilité des anciēs eſtabliſſemens Galliques, & Frāçois, & combien il eſt perilleux deſuoyer les affaires de Frāce de leur ordre poſé, & aggreé: & cōbien attempter ſur les droicts des hōmes de premiere qualité, ès deux principaux eſtats eſt faire breſche à l'obeiſſance que les intereſſez ſont (au reſte) tenus porter à leur Roy. IE puis conięcturer, que les premiers pēſoient

Contre ceux qui ont faict oſter le double degré de Iuriſdiction.

Loy du Conſeil priué.

Contre quelques mauuais Cōſeillers.

Mutations dangereuſes.

ſatisfaire à ce que leur ſerment portoit en eneruāt, ou pluſtoſt ſouſtrayāt la iuriſdictiō des Prelats,& hauts ſeigneurs, pour engreſſer celle du Roy. Et q̄ fondez en vne vulgaire maxime, q̄ facilement toutes choſes retournēt là d'où elles ſont parties: ils ont pēſé que tel retranchemēt d'vn degré de iuriſdiction, pourroit eſtre vn acheminement pour leur faire encores perdre le ſurplus.Mais ſe trōpans les premiers, ils ont par apres trompé le Roy,quād ils luy ont voulu faire croire,que toutes Iuſtices ſōt à luy . Car ſi bien il eſt chef de la Iuſtice(qu'on ne luy peut nyer)ſi n'eſt-ce pourtāt à dire qu'elle ſoit toute à luy,autremēt qu'en protection, mais non pour la faire ſi propremēt ſienne,qu'autre que luy n'y ayt rien.Il n'y a hōme bien entēdu qui ne ſçache, que cōbien que pluſieurs grāds ſeigneurs ſoiēt entrez au fied,& obeiſſance du Roy, ſi n'ont ils pourtāt fait cōme les Moynes du paſſé,& ne luy ont donné eux,& leurs biēs. Il y a grādiſſime differēce entre vn bien tenu du Roy,& bien releuāt du Roy: & ceux qui confondent ces manieres de parler ſ'abuſent lourdemēt. Car le bien eſt tenu, quand il prouient de bien-faict:& tous les fieds n'ont eſté donnez par les Rois:ains la pluſpart de leurs vaſſaux(car feodal,& vaſſal ſōt relatifs)ſont de leur propre, pure & bōne volōté deuenuz hōmes des Rois. Ainſi c'eſt faillir en faict & en droict,de dire que les Iuſtices ſont venues du Roy,& qu'elles ſont ſubiectes à retour . Ie ſçay que és terres du dōmaine du Roy les Ducz,&Contes n'eſtoiēt que ſes Officiers:mais on ne me ſçauroit verifier que le Roy fuſt vnique ſeigneur proprietaire és Gaules , & depuis en Frāce:& qu'il n'y euſt point de Ducz,Contes & ſeigneurs,qui tinſſent biens autrement qu'en office . Au contraire le ſeigneur de Iouinville en ſon hiſtoire du Roy ſainct Loys, montre aſſez que la Cōté de Champaigne n'eſtoit mouuante de la couronne de France, ny luy(Seneſchal hereditaire de Champaigne)homme du Roy.

Le Roy chef de la Iuſtice, mais non ſeul proprietaire.

Bien tenu, & releuāt du Roy, ſont deux.

Erreur.

Ducz, & Contes au dōmaine du Roy ſont Officiers.

Ducz, & Contes en proprieté.

Le ſeigneur de Iouinville.

Conté de Champaigne.

C'ESTOIT iadis l'vne des plus apparētes marques de Duc,Cōte, haut Barō,&c.quād ils auoiēt deux degrez de iuriſdictiō: & auoir Bailly n'appartenoit qu'aux ſeigneurs de fied de haut Ber,c'eſt à dire releuāt nuēmēt du Roy. Surquoy eſt à ſçauoir qu'en ceſte part releuer ne concerne la nature du fied,mais de la iuriſdiction: Car anciennement tous ſeigneurs de fied de haut Ber(que les vieils autheurs interpretēt Barōs)auoiēt ce droit, preeminēce,& authorité,que les appellations de leurs Baillis alloient immediatemēt en Parlement à la Cour des Pairs . Leſdits ſeigneurs creoient notaires en leurs terres,auoiēt leur ſeellé,dōnoiēt ſauuegardes entre leurs ſubiects,faiſoient appoſer brandons,leſquels il n'eſtoit licite enfraindre: nul officier du Prince n'euſt oſé entreprēdre exercice de ſon eſtat en la iuriſdictiō du ſeigneur de la qualité premiſe.Et ſi q̄lqu'vn l'euſt entreprins, il eſtoit cōſtitué priſonnier,& cōdamné à groſſe amēde. Ie ſerois lōg,ſi ie voulois faire denōbrement des droits ſeigneuriaux des ſeigneurs de fied de haut Ber : & celà ne ſeruiroit de beaucoup à la matiere entreprinſe . Si toutesfois quelqu'vn les deſire ſçauoir,il les pourra apprendre de M.Iean Bouteillier en ſa ſomme rural,au chap. du Ber,ou Barō. Et ſurce ie termineray

Deux degrez de iuriſdiction marque de grandeur.

Fied de haut Ber.

Que ſignifie releuāt.

Ber eſt à dire Barō.

Droicts des Barōs.

neray ceſte digreſſiõ,& diray que c'eſt vne belle choſe que d'obſeruer,& cõſeruer ce qu'a eſté biẽ eſtably par l'antiquité, & grãd preiudice aux affaires d'vn Prince, quãd ceux qui ne cõgnoiſſent pas bien l'imperfection de leur ceruelle,ont trop grãd pouuoir de ſ'en faire croire. Le pretexte de la ſublation de deux iuriſdictiõs en vn lieu,a apparẽce de pitié du pauure peuple: mais il euſt eſté plus vtile, que les ſubiects euſſent examiné leur droict par deuant le Iuge ordinaire, & le Bailly de leur ſeigneur, que de paſſer par vn Bailliage royal: ou(oultre les Lieutenãs general,& particulier) ſont erigez Conſeillers, à la grande foule d'vn chacun, & ſi exceſſif eſpuyſement d'argent. Ioinct qu'icy les Greffiers eſtans fermiers,ne peuuent faire bon marché,de ce que leur couſte bien cher. Ie reuien dõcques à la iuriſdiction de l'Eueſque,& Chapitre de Chalon.

Bailliage royal.

OVLTRE tout ce que dit eſt,pour marque de iuriſdictiõ,& authorité que l'Eueſque,Doyen,& Chapitre ſuſdits ont ſur toute la ville,& faulxbourgs de Chalon,& qu'encores ils deuroiẽt auoir, eſt le droict de quintaines, & ban de non vendre vin par certains iours prefix, & limitez de ſi long tẽps que le cõmencement n'en eſt certain. Mais il ſe ſçait bien que ſi durãt les quintainnes, & ban ſuſdit, quelqu'vn ſe fuſt hazardé de vendre vin és iours de l'Eueſque, ou du Chapitre, les officiers de celuy qui eſtoit en ſeſdits iours,auoiẽt pouuoir de congnoiſtre du malfaict, faire le procez à l'infracteur des droicts ſeigneuriaux premis, & le cõdamner en l'amende: icelle amende appartenant à celuy qui eſtoit en ſes iours,encores que le meſvz euſt eſté cõmis en la terre,& iuriſdictiõ d'vn autre ſeigneur. Le Roy (entré au droict du Duc de Bourgongne, Conte de Chalon) n'a durans ſes quintainnes, & bans, que quatre broches: l'Eueſque huict, & Chapitre douze. Les temps des quintainnes,& ban de Chapitre eſtoit de quinze iours: commençans le Dimanche auant la my Careſme. Pluſieurs (& meſmement ceux qui y pouuoient, & deuoient remedier) ont eſté contens de laiſſer perdre au Roy le droict qu'il auoit en ceſte part, afin que par meſme train l'Egliſe deſcheuſt du ſien.

Droict de quintaines, & ban de vin.

Priuilege notable.

Droict du Roy.

Droict de l'Eueſque.

Droict de Chapitre, & tẽps de ſon ban.

Nuyre à autruy, ſãs ſe faire profit.

IL ME ſouuient d'auoir dit que iadis l'Eueſque, & le Chapitre auoiẽt tout en cõmun: I'ay auſſi faict mẽtion que les Eueſques voulurent auoir table ſeparee: Celà fut cauſe que la maſſe totale du biẽ,& reuenuz de l'Egliſe S. Vincent fut partagee entre leſdictes parties. Notamment le grãd Cloiſtre(qui eſt la partie de Chalõ appartenãt à l'Eueſque, & Chapitre) fut diuiſé de façon, que Chapitre eut ſon petit Cloiſtre ſeparé du grand: lequel petit Cloiſtre comprend toute la ſtructure de l'Egliſe S. Vincent, auec la moytié de la ruë qui eſt entre ladite Egliſe,& la maiſon Epiſcopale,iuſques au deuãt d'icelle Egliſe: & dez là iuſques au four de Chapitre, qui eſtoit en la maiſon,au coing de laquelle eſt la priſon S. Marcel, faicte en forme de tuyau de cheminee, ou ſouſpirail de caue: le tout tẽdant par le milieu du paué,iuſques à la poterne iadis dite de la Peſcherie, & maintenant des Preſtres: & d'illec à la Tour du ſeigneur de Verdun, appellee depuis la maiſon d'Emery,baſtie par le Chancellier Raoulin,& apparte-

L'Eueſque & Chapitre ſeparez de table.

Le grand Cloiſtre diuiſé en deux Cloiſtres.

Eſtendue du petit Cloiſtre.

Tour du ſeigneur de Verdũ.

nant de preſent au Chapitre. Dés ladicte maiſon, faiſant vn coing dudit petit Cloiſtre, faut retourner au premier cõfin & limite, qui eſt la moytié de la ruë entre l'Egliſe, & la maiſon de l'Eueſque. Ainſi ce petit Cloiſtre de Chapitre comprend toute l'Egliſe, le Cloiſtre où ſe font les proceſſions, la maiſon Decanale (en laquelle ſont les priſons de Chapitre, & neuf belles & amples maiſons Canonicales, dont ladite maiſon d'Emery, ou Chanceliere eſt vne.

Eſtendue du grand Cloiſtre.

LE grãd Cloiſtre Epiſcopal eſt (hors-mis le petit Cloiſtre de Chapitre) tout ce qui eſt comprins par le demy cercle des murailles de la vieille ville, dés le pont iuſques à la vieille porte de Beaulne. Et eſt ceſte demie enceinte comme vn arc, duquel la corde ſoit la moytié de la ruë des Iuifs, dicte de preſent la grand' ruë, tirant de ladite vieille porte de Beaulne, au pont des moulins ſur Saone. Oultre leſquels limites eſt la moytié de ladite riuiere de Saone dés ledit pont, iuſques au droict du foſſé de la ville, du coſté du faulxbourg ſaincte Marie.

Rue des Iuifs.

QVAND tous les droicts ſeigneuriaux que nous auons cy deſſus declaré, & mõtré appartenir aux Doyen & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Chalon, ſerõt reduits & vnis enſemble, ie ne ſçay de quel front aucun homme, quelque impudent & ennemy de l'Egliſe qu'il puiſſe eſtre, oſeroit nyer qu'ils ſoiẽt ſeigneurs en la ville de Chalon : & cõme tels, dignes d'eſtre reſpectez & reuerez par les habitans de ladite ville. I'en pourrois dire d'auãtage, & extraire de la grãde enqueſte & ſentẽce rendue contre R.P. meſſire Oliuier de Martroil, iadis Eueſque de Chalon : qui ayãt fort tormenté par procez les Doyen, & Chapitre de ladite Egliſe (contre leſquels il a touſiours eſté condamné) a eſté cauſe de leur faire prouuer, & verifier, & par conſequent eſclaircir leurs droicts : Mais ce n'eſt à preſent qu'il eſt q̃ſtion dreſſer denõbremẽt deſdits droicts ſeigneuriaux de Chapitre : pource m'en deporteray-ie, pour parler des autres Egliſes de Chalõ.

Oliuier de Martroil, ou de Martrois Eueſque.

L'ORDRE requiert qu'apres auoir parlé des Egliſes S. Vincent (qui eſt la Cathedrale) & de celle de S. Pierre (qui eſt demouree reguliere) ie diſe quelque choſe de celle de S. George : laquelle ne fut au commencement qu'vne Chapelle (ainſi l'appelle Aymoinus Monachus) & fut exẽpte du feu que Chalon ſouffrit, quand Lothaire fils aiſné de Loys Debonnaire, deſchargea ſur Chalõ la cholere qu'il auoit cõtre Vvarin, ou Guerin Cõte de Chalon, ſelon que le tout eſt amplement deduit cy deſſus. Depuis elle deuint Egliſe parochiale, qui eſt le premier, & plus ancien tiltre des Egliſes ſubalternes, naiſſant le Chriſtianiſme. Telle paroche (ce mot, comme infinis autres, ſignifie ſelon l'intention de l'Egliſe Catholique, & non ſelon ſa primitiue ſignification, du tẽps qu'il eſtoit purement Payen) eſtoit en premiere inſtance dependante de l'Abbaye de ſainct Pierre lez Chalon ; & l'Abbé dudit ſainct Pierre preſentoit le Plebain (que nous appellons Curé) à l'Eueſque, qui l'inſtituoit.

L'Egliſe S. George. Aymoinus Monach⁹. Chalon bruſlé.

S. George Egliſe parochiale. Paroche.

ESTANT Eudes quatrieſme du nom Duc de Bourgõgne, Odard de Montagu Cheualier extraict de ladicte maiſon de Bourgongne, dont il portoit

Odard de Montagu fondateur du Chapitre ſainct George.

portoit les armes,auec vne engreſleure ſur le bord, pour differẽce,(ayant eſpouſé Ieanne de ſaincte Croix, dont iſſit Henry de Mõtagu)abãdonna ſes maiſons des chãps, pour ſe retirer en la ville de Chalon, où ſes predeceſſeurs(à l'imitation de pluſieurs autres Gentilshommes du pays)auoiẽt vne maiſon ioingnant à l'Egliſe S.George. Touché de deuotion,il entreprint de fonder en icelle Egliſe vn Chapitre de 13.Chanoines,& 13.prebẽdes : l'vn deſquels ſeroit Doyen, & auroit ſoing,& correction ſur les autres. Et pource que ſon intẽtion eſtoit que la Cure fuſt vnie audict Chapitre:il conuint auec l'Abbé de S.Pierre,que l'vn des Chanoines auroit le tiltre de Curé, & que la prebende d'iceluy ſeroit en la preſentation dudit Abbé,ainſi que la Cure ſouloit eſtre. Celà accordé, il feit ſupplication à Pape Iean xxij.ſeant en Auignon, au faict de l'erection dudit Chapitre: & elle luy fut accordee,auec cõmiſſion à R.P.en Dieu Bertold de la Chapelle,Eueſque de Chalon, en date du ix.Auril 1323.pour executer ladite erection.Ce qu'il feit.Oultre le reuenu ancien de la Cure,le fondateur ne donna que neuf-vingts liures tournois de rente annuelle, & perpetuelle, aſſignee ſelon qu'il eſt porté par les lettres dudit Odard de Montagu. Le fondateur ſ'eſt reſerué la preſentatiõ aux prebẽdes. Et ont ſes ſucceſſeurs tãt gaigné ſur l'Abbé de S.Pierre (par la faute des Commẽdataires)que la prebẽde reſeruee,ſuyt à preſent la nature des autres.Les tiltres de l'erectiõ ſuſdicts portẽt,que le tout fut faict du cõſentemẽt d'Odo Duc de Bourgõgne, parẽt dudit Odard: mais ce n'eſt en ceſt endroit ſeulemẽt,ains en pluſieurs autres,que les noms de Eudes,& Ode ſe trouuent confonduz.

Fondatiõ de Chapitre à ſainct George.

De la cure S. George.

Pape Iean 22.

Bertold Eueſque.

Premiere rente du Chapitre S.George.

L'EGLISE S.George deuenue Collegiate,la Nobleſſe du Chalonnois print opinion d'y dreſſer vne Confrairie de S.George, en laquelle entrerent tous les Cheualiers d'armes du pays: hors-mis ceux qui auoient leur Confrairie particuliere à S.George lez Seurre,& ceux auſſi qui auoient la leur à S.George de Mancey, entre Tournus, & S.Gengoulx. Le patronnage des prebẽdes S.George de Chalon,apres ceux du nom de Mõtagu, vint à ceux de Paillart ſeigneurs de Mureſault : puis à traict de temps aux Ducz de Longue-ville,à cauſe de la tour de Montagu, ſituee ſur les murailles de la ville, derriere S.George de Chalon, n'agueres vendue par le Duc de Nemours,de la maiſon de Sauoye,qui ſ'eſt reſerué la ſuſdite preſentation de prebendes, & l'a trãsferé à ſa terre, & Baronnie de Chaigny.

Confrairie S.George.

S.George lez Seurre.

Mancey.

Seigneur de Paillart.

Tour de Montagu.

Iacques de Sauoye Duc de Nemours.

AVTRE Egliſe n'y a dedãs le vieil enclos de Chalõ, que leſdictes Cathedrale S.Vincent,& Collegiate S.George,ſinon celle de la Commanderie S. Antoine, poſee ſi vis à vis de l'Egliſe S.George, que de l'vne on veoit facilemẽt le grãd autel de l'autre: celuy de S.Antoine torné cõtre l'Oriẽt, & celuy de ſainct George contre le ſoleil couchant.Choſe non ſi ancienne, que pluſieurs ont penſé. Car meſſire André de Poupet Eueſque de Chalon (qui fut receu l'an 1481.) aduerti par les Chanoines de ſainct George, de l'incommodité que leur Chœur ſouffroit à cauſe du bruict des charrois, leur permit de tranſporter leur grand autel, & leur Chœur

Sainct Antoine.

Autel contre le ſoir.

André de Poupet Eueſque de Chalõ.

deuers le ſoir, ce fut le 22. de Iuin 1486. Quant à la Commanderie de ſainct Antoine, il n'eſt certain qui l'a fondee.

Quatre Priorez.

S. Coſme.

Sainct Croix.

Sainct Marie.

S. Laurens.

Carmes.

Cordeliers.

Philippe Duc de Bourgongne.

Moniales à ſaincte Marie.

Citadelle.

ES FAVLXBOVRGS (oultre les Parochiales) eſtoient quatre Priorez, poſez comme en croix, autour de la ville. Ils ſouloiẽt eſtre Monaſteres: à ſçauoir ſainct Coſme, qui dependoit de Cluny: Saincte Croix, de ſainct Pierre de Maſcon: Saincte Marie, de ſainct Benigne de Dijon: & ſainct Laurens, de l'iſle Barbe pres Lyon. Les fortificateurs (ou pluſtoſt maiſtres de ruines) en ont demoly trois, & le quart eſt reduict à mauuais party. DE MENDIANS il n'en y a que deux Couuẽts: vn des Carmes au faulxbourg de ſainct Iean du vieil Macel: qui n'a certain fondateur: & vn de Cordeliers au faulxbourg ſainct Laurens, œuure du bon Duc Philippe de Bourgõgne. Auſſi y a il au faulxbourg de ſaincte Marie vn Monaſtere de Moniales, lequel eſtoit iadis de ſaincte Clere, depuis ſont deuenues Vrbaniſtes: Pape Vrbain leur ayãt permis porter l'habit de ſainct Benoiſt. Ie ne veux taire au reſte que la conſtruction de la Citadelle n'a ſeullement ruiné les baſtimens du Monaſtere S. Pierre, & du Prioré de ſaincte Croix, mais auſſi l'Egliſe parochiale de S. André y eſt enſepuelie.

Monſieur Naturel Chantre Official &c. à Chalon.

APRES auoir dit ce que deſſus des Egliſes de la ville, & faulxbourgs de Chalon, ce lieu pourroit requerir que nous feiſſions quelque mẽtion des Chefs, & ſuperieurs en l'eſtat Eccleſiaſticq', & meſmement des Eueſques de Chalon: pour en dreſſer vn Catalogue, ainſi qu'il ſe trouue auoir eſté faict par pluſieurs, pour le regard d'autres dioceſes. Mais ſçachãt que Monſieur Naturel Chantre & Chanoine en l'Egliſe Cathedrale, grãd Vicaire & Official en l'Eueſché de Chalon, & Theſaurier en l'Egliſe de Lãgres, mon bon confrere & ſingulier amy, a employé vne fort ſoingneuſe diligẽce en la recherche deſdicts Eueſques, i'eſpere à la fin de ce diſcours, mettre en vn traicté à part, & rendre François, ce que doctement il en a recueilly en Latin. A tant dõcques ie me deporteray de ce que touche le ſpirituel, & affaires Eccleſiaſtiques, pour venir à ce que concerne le temporel, & negoces ſeculiers.

Duc, & Conte.

ENCORES que la pluſpart des hommes ſerieux tiennent que Duc, & Conte ſoient noms d'offices, pluſtoſt que de dignitez: ſi eſt-ce que celà ſe doibt entendre és terres qui ſont purement du dommaine du Prince: mais (ſelon que i'ay deſia touché cy deſſus) ce ſeroit lourdement errer en l'hiſtoire, & congnoiſſance des affaires du paſſé, de pẽſer que tout ce qui eſt en la ſouuerainneté, & ſoubs la protection d'vn Roy, ou autre Potentat, luy ſoit ſi propre, qu'il puiſſe diſpoſer de l'vtilité comme il luy plaiſt: creer, & deſmettre les ſeigneurs à volonté, & tãdis qu'il luy ſemblera bõ, comme on faict de quelques offices és iuriſdictions de premiere inſtãce. I'ay bien ſceu qu'en Turquie tous fonds ſont proprietairement au Roy des Turcs, qu'aucuns (aſſez mal Chreſtiennemẽt) appellent le Grand ſeigneur, car tel nom appartient à Dieu: & que és pays dudit Turc nul (fors luy) n'a vn ſeul iournal de terre, que en vſufruict, ou à tiltre de precaire.

Contre les tyrãniques interpretes de la loy Bene à Zenone.

Roy des Turcz.

Grand ſeigneur.

Dieu ſeul eſt le Grãd ſeigneur.

Mais

Mais que celà ayt iamais eu lieu és Gaules, il n'y a autheur qui l'ait eſcrit. Au contraire il eſt bien certain, que quelque ſeruitute que les Gaulois ayent ſouffert, & quelque rude traictement qu'ilz ayent receu des Romains, ſoubz les premiers Empereurs: ſi n'ont-ils eſté ſans pluſieurs ſeigneurs du païs, ſans hommes de grands pouuoirs, ny ſans infinies perſonnes, qui eſtoient proprietaires de poſſeſſions. Ainſi maints Princes ont eſté ſeigneurs propriétaires de Bourgongne, encores que le Roy en fuſt ſouuerain. En ce temps là les Rois n'ayans autre reuenu que leur domaine (qui touſiours a eſté grand) il n'eſtoit nouuelle ny mention de tailles, taillon, ny autres impoſitions. Les haults Barons de Frãce tenoiẽt leurs terres en telle franchiſe, que font de preſent les leurs, les Princes de l'Empire. Car (horſmis qu'ils eſtoient ſubiects ſeruir, & ſuyure le Roy, quand il faiſoit ſes mandemẽts, & ſe trouuer és guerres auec tel nombre d'hommes que leur fied deuoit) le Roy n'auoit que pretendre, demander, ny leuer ſur eux, ny ſur leurs hommes. Si toutesfois quelques affaires ſuruenoient, & qu'il fuſt force ſouſtenir, & repouſſer l'effort des ennemis, ou neceſſaire entreprendre vne guerre: celà ſe propoſoit aux Eſtats, qui ſe tenoient chacun an. Et ſi les cauſes eſtoiẽt trouuees raiſonnables, il n'y auoit deputez de Prouinces qui ne feiſſent offres tant raiſonnables, que les moyens de ſe defendre, ou aſſaillir, ne manquoient point par faute de contribution. Mais ſi les commis du Roy propoſoient choſes impertinentes, les Eſtats ne failloient de reſpõdre, ce qui fut dit à Charles dernier Duc de Bourgongne, quand il demanda eſtre aidé d'argent, pour faire la guerre aux Suiſſes: la guerre n'eſt pas neceſſaire, il n'eſt beſoin que les Eſtats y contribuent: ny que le peuple ſoit moleſté, pour vne querelle ſi mal fondee, qu'il n'y a eſperance qu'elle doiue reüſſir à bonne fin.

Souuerain & proprietaire ſont deux.

Haults Barons.

Deu des Barons.

Franchiſe Françoiſe. Couſtume antique.

Charles de Bourgongne. Apophthegme.

SVYVANT noſtre premier propos, le païs de Bourgõgne a touſiours eſté tenu par ſeigneurs de telle marque, qu'ils en ont fait les fruicts leurs: & que horſmis le deuoir de ſouueraineté, les Rois de France n'y auoient que veoir ny que cognoiſtre. Ce que les anciens Ducz, precedants le tẽps du Roy Iean, ſe qualifioient Ducz par la grace de Dieu, battoient monnoye de toute eſpece de metaux monnoyables, donnoient graces, libertez, immunitez, franchiſes, exemptions, & auoient leur Conſeil, qui iugeoit en ſouueraineté, és ſeances alternatiuement tenuës à Beaulne, ou à S. Laurens, auec infinis autres droictz, que nous appellons de preſent Royaulx, monſtre aſſez qu'ilz eſtoient vrayement Ducz à haults fleurõs: & qu'il n'en y a plus en France de telle qualité. LAISSẼZ noz anciens Rois de Bourgongné (tant ceux deſquelz Clothilde, Royne vindicatiue oultre meſure, feit faillir la race maſculine: que Gõtran, & autres qui ont eſté Rois apres luy) ſ'il fault venir à Pepin, pere de Charlemaigne, nous trouuerons que luy non encores Roy de France: ains ſeulement Prince des François (que i'interprete chef du maniement des armes, & premier

Droits des anciens Ducs de Bourgõg.

Cõſeil des Ducs de Bourgõg.

Ducs à hauts fleurons.

Clothilde.

Gontran.

Pepin Prince des Frãçois.

conducteur de la Nobleſſe Françoiſe au fait des guerres : & ce que nous appellons de preſent Lieutenant general du Roy: luy (di-ie) ſeigneur ſimplement de ſes païs patrimoniaux, entre leſquelz eſtoit Bourgongne : auoit, & vſoit de droicts equiparables aux Royaux, horſmis la ſouueraineté. Entre vne infinité de verifications qui ſ'en peuuent faire, les lettres patentes dudit Pepin, confirmatiues des priuileges, exemptions & immunitez donnez à l'Egliſe de Maſcon, par les Princes precedents, en doiuent faire foy: & nous en euſſions icy rapporté la teneur, ſi elle n'euſt eſté tranſcripte en noſtre diſcours des antiquitez de Maſcon.

Pepin ſeigneur de Bourgongne.

Pepin confirme les priuileges de l'Egliſe de Maſcõ.

COMME Pepin ſe deffeit de Bourgongne, il ne ſe trouue pas. Et neãtmoins noz vieilles hiſtoires tiennent, que regnant Charlemaigne, Samſon eſtoit Duc de Bourgõgne, & l'vn de ces Pairs de France, qui morts à Ronceuaulx, furent portez, & enterrez à Arles. Failly Samſon, la continuation de l'ordre des Ducz de Bourgongne de ſon eſtoc faillit auſſi. Ie ſerois lõg en mes propos, ſi ie voulois inſiſter ſur toutes les interruptiõs de legitime hoirie des Ducz de Bourgongne: mais encores plus mal-aiſé me ſeroit d'eſclarcir les querelles qui ſuruindrent apres Pepin, entre la maiſon de France, & celle d'Ardennes, pour raiſon de la ſeigneurie de Bourgongne. Les hiſtoriens, Croniqueurs, & Annaliſtes François, font bien quelque mention de Beuues d'Ardennes, & de ſon fils Boſon, proches parens de Girard de Roſſillon: ilz n'oublient de dire ſommairemẽt qu'il y eut differens entre eux d'vne part, & Richard d'Autun d'autre: mais du droict des parties ils en parlent ſi ſobrement, qu'il ſemble que l'authorité Royale fauoriſant Boſon, ſoit la meilleur piece qu'il aye peu produire. La vraye, & hiſtoriale verité eſt bien contraire à tout celà. Noz eſcriuains en ont parlé comme il leur a pleu, auſſi bien que de Loïs, & Carloman, que tous declarent baſtardz, & neantmoins confeſſent que Loïs le Begue leur pere les eut de Anſgarde ſa femme eſpouſee: laquelle il fut contraint repudier pour contenter ſon pere. Si celà les rẽd baſtards, ie le laiſſe à iuger aux Canoniſtes. Mais n'ayant entreprins à preſent d'eſcrire que de Chalon, ie me retireray de ceſte grand mer de l'hiſtoire Frãçoiſe, & Bourgongnonne, pour reuenir au bord de la Saone, & rentrer à noſtre Chalon.

Sãſon Duc de Bourgongne.

Beuues de Ardennes.

Boſon.

Girard de Roſſillon.

Richard d'Autun.

Loys, & Carloman non baſtards.

Loys le Begue.

Anſgarde.

NVL ne pourroit deſirer plus que moy eſclarciſſement en l'hiſtoire de noz Contes de Chalon: mais ceſte matiere eſt ſepuelie en ſi profonde ignorance, que ie ne trouue moyen de pouuoir ſatisfaire au deſir d'autruy, ny au mien. Auec celà ie ne fus iamais (comme pluſieurs que ie ſçay) ſi hardy, que i'aye oſé (parlant le premier des choſes non ſceües, ny congneuës) entreprendre de m'en faire croire : mais ſi quelqu'vn m'a fait le frayé, & (comme on dit és monts) la challa: ie ne crain d'y paſſer, & ſuyure ma guide. Or eſt-il que nul (que ie ſçache) n'a encores eſcrit particulierement des Contes de Chalon: & ſi quelques-vns de leurs noms ſont eſpars par noz hiſtoires, iamais Iſis n'eut tant de peines à ramaſſer les

Iſis.

pieces

pieces que Typhon auoit fait de ſon Oſiris, qu'il m'en faudroit auoir pour les recueillir. Encores quand ie les aurois aſſemblé, ne ſçaurois-ie trouuer entre tant de morts, leſquelz ſont peres, leſquels ſont fils: ſ'ils eſtoient Contes en tiltre, ou en Commande, que i'interprete, ſ'ils poſſedoient la Conté en proprieté, & par hoirie, ou achapt: ou ſ'ils ne la tenoient qu'en office, & par bien-faict du Prince, la leur ayant donné à vie.

Typhon. Oſiris.

Difficulté en l'hiſtoire des Cõtes de Chalon.

QVOY qu'en ſoit toutesfois, il me ſemble que ceſte partie de l'hiſtoire Chalonnoiſe ne doit eſtre du tout pretermiſe, & qu'il eſt neceſſaire en dire quelque choſe. Mais ſi ie ne puis en ceſt endroit tout ce que ie vouldrois bien: il plaira aux Lecteurs (ſi quelques-vns daignent lire ceſt eſcrit) ſe contenter de ce que ie puis. Vn autre pourra mieux polir ce que ie ne fais qu'eſbaucher.

CE que cy deſſus dit eſt du droict que Pepin auoit en la Bourgõgne, paſſé au pouuoir de Samſon, ſe peut repeter icy: pour dire qu'il n'eſt declaré par aucun autheur, comment apres le treſpas dudit Duc Samſon, la Bourgongne eſcheut à Loïs Debonnaire. Et neantmoins nous auõs teſmoingnages bien certains, que ledit Loïs Empereur & Roy donna à ſon fils Charles (depuis ſurnõmé le Chauue) les Duchez de Bauiere, de Soüaue, & de Bourgõgne. Auſſi tous ſont d'accord qu'en ce temps-là Warin, ou Guerin (encores que Paulus Æmylius le nomme Anſeaulme) eſtoit Conte de Chalon, ſelon qu'il eſt ſouuent cy deuant declaré. Il ſe trouue par les tiltres de l'Egliſe Cathedrale du lieu, qu'il eſtoit auſſi Conte de Maſcon: & que luy, & Eue ſa femme (aucuns la nomment Albane) furẽt fondateurs de Cluny: choſe bien contraire à l'opinion commune: par laquelle vn Guillaume Duc d'Aquitaine eſt tenu pour fondateur de ladite Abbaye: comme nous auons dit en noz recueils des antiquitez de Maſcon. A VVARIN ſucceda Alderan, duquel eſt faicte mention en vn tiltre du Prioré S. Marcel lez Chalon. Ledit tiltre daté de l'an 872. cinquieſme du regne de Charles le Chauue, & de ſon Empire le 3. laquelle date ne conuient à la ſupputation du ſeigneur du Tillet, accommodee à l'hiſtoire des François de Paulus Emylius. Car ledit ſieur du Tillet quote l'annee 872. trẽte & deux du regne de Charles le Chaulue. Mort Alderan Lambert fut Conte, & ne ſe trouue de luy, ſinõ que ſa femme eut nom Aalis: & qu'apres le treſpas dudit Lambert elle ſe remaria auec Geoffroy: lequel auec ſa Conté ioüyſſoit du reuenu du Prioré de S. Marcel. Mais eſtant aduenu que les Hongres (apres auoir rauagé la Germanie) fuſſent paſſez par la France, pour aller en Italie, & ce enuiron l'an 963. regnant Lotaire, ſelon d'aucuns, ou 899. ſelon les autres, qui ſeroit du temps des differents qui furent entre Charles le ſimple, & Ode l'Angeuin, qui eſt auſſi nommé Eude: quaſi toutes les plus renommees Egliſes de Bourgõgne ſaccagees & ruinees, les Monaſteres de S. Pierre, & de S. Marcel lez Chalon furent du nombre. Geoffroy doncques mis hors d'eſpoir de les

Sãſon Duc de Bourgongne.

Loys Debonnaire.

Charles le Chaulue.

Vvarin ou Guerin Conte de Chalon.

Vvarin Conte de Maſcon.

Fondation de Cluny.

Alderan Conte.

Sieur du Tillet.

Lambert Conte.

Aalis Conteſſe.

Geoffroy Conte.

S. Marcel ruiné.

Hongres rauageurs.

Ruine d'Egliſes.

pouuoir reſtaurer, donna le regime, adminiſtration, & reuenuz dudit Monaſtere ſainct Marcel, à Mayeul Abbé de Cluny (au-iourd'huy tenu pour Sainct) & luy quitta ce qu'il y auoit. Les lettres de Thibauld Conte de Chalon, teſtificatrices de tout ce faict m'ont ſemblé dignes d'eſtre icy inſerees: & pour-ce ie les y ay tranſcript.

S. Mayeul Abbé de Cluny.

Thibauld Conte.

Tiltre notable.

EGO in Dei nomine Theobaldus Comes Cabilonenſis omnibus filijs Sanctæ Eccleſiæ in Domino Salutem. Audiui à prædeceſſoribus meis, & vicinis antiquis viris: quòd nobiliſſimus Comes Gauffredus, qui poſt mortem præſtantiſſimi, & Chriſtianiſſimi Comitis aui noſtri Lamberti accepit eius coniugem auiam meam Adheïdem Comitiſſam, acceſſit ad beatæ recordationis Abbatem Mayolum, & commendauit illi Monaſterium in ſuburbio Cabilonenſis ciuitatis, à Guntranno nobiliſſimo, & religioſo Rege magnificè conſtructum, vbi requieſcit corpus beati Marcelli Martyris: eo tenore vt Religionem Monaſtici ordinis, quæ penè abolita fuerat, reformaret: iura, & poſſeſſiones ad ipſum locum pertinentes excoleret. Et vt ipſe, & ſucceſſores eius Cluniacenſes Abbates perpetualiter haberent, & poſſiderent. Hanc autem commendationem, ſiue donationem fecit ſupradictus Comes Gauffredus Domno Mayolo, cum conſilio Coniugis ſuæ, & filij eius Hugonis tunc Clerici, poſtea Epiſcopi: annuente, & laudante Almerico Duce. Poſtea verò regnante Sereniſſimo Rege Roberto, auunculus meus Domnus Hugo, Comes, & Epiſcopus, præſente ipſo Rege, Comitibus, & Epiſcopis iſtius patriæ, ſupradicti Monaſterij donum tradidit Domno Odiloni Abbati, ſucceſſori Abbatis Mayoli, vt ipſe iure anteceſſoris ſui locum haberet, teneret, & poſſideret. EGO verò gratia Dei Comes Theobaldus, quòd anteceſſores noſtri, & parentes Deo, & Sancto Petro, & loco Cluniacenſi dederunt, laudo, volo, & confirmo. Et vxori meæ, & meis fidelibus laudare, & firmare facio: & quandiu vixero teſtis, & adiutor ero. Poſt meum deceſſum qui contra hanc reſtitutionem venerit, iram Dei omnipotentis incurrere ſeſe non dubitabit. S. Theobaldi Comitis, qui hoc teſtamentum laudauit, atque firmauit, ſuóſque fideles, & amicos firmare præcepit. S. Ermentrudis eius coniugis. S. Hugonis de Montpaon. S. Anſedei de Nauiliaco. S. Tetardi de Raon.

Hugues Eueſque & Conte.

Almeric Duc.

Roy Robert.

Odilon Abbé.

Thibauld Conte.

Almeric Duc de Bourgongne.

Le tiltre ſuſdict faict aſſez entendre, que lors les Contes de Chalon eſtoient proprietaires, qu'ilz venoient par ſucceſſion, & non (comme pluſieurs ont penſé) en qualité d'Officiers, y eſtabliz par le Prince. Eſt auſſi audit tiltre faicte mention d'Almeric Duc de Bourgongne, duquel ie ne ſuis ſouuenant auoir leu ailleurs le nom. Au reſte reuenant au Conte Geoffroy: il appert par-ce que deſſus qu'il eut vn fils, lequel fut nommé Hugues Conte & Eueſque: & viuoit du temps du Roy Robert. A luy ſucceda THIBAVLD au Conté de Chalon, comme ſon plus proche heritier: & eut vn Vicomte qui eſt dit Robert par les tiltres du Monaſtere ſainct Marcel, auquel il feit pluſieurs biens. Eſt auſſi bien remarquable que ledit Conte Thibauld ſe dit par la grace de Dieu Conte. Car telle façon de

Thi. Côte. Robert Vicomte.

Thibauld par la grace de Dieu &c.

parler

parler n'eſt vſurpee, que par ceux qui pretendent ne tenir que de Dieu, & de l'eſpee. Ioinct que donner, & transferer le droict d'vn Monaſtere faiſant chef de par ſoy, à vn Abbé de Cluny: & d'Abbaye electiue, le reduire en Prioré collatif, n'eſt œuure de ſeigneur ſubalterne. Or ce Conte Thibauld eut vn fils auſſi Conte de Chalon, Prince fort amateur des Egliſes, & gens ſeruants à icelles. Pour doncques fauoriſer la reſtauration que les Abbez de Cluny auoient entreprins du Monaſtere ſainct Marcel, il donna aux freres faiſants le ſeruice en iceluy, les lacs qui ſont entre Chalon & S. Marcel, appellez vulgairement les Orlans: ſur leſquels eſtoient iadis ponts de pierres, auec chauſſees d'vne part & d'autre: pour venir à pied ſec, quand les eaux ſont eſpanchees, iuſques auſdits ponts, tant du coſté de Chalon, que deuers S. Marcel. Ces ponts ruinez du tẽps que nous auons dit les Hongres auoir rauagé la Bourgongne, & deſtruit le Monaſtere S. Marcel, n'ont iamais peu eſtre reſtituez: par-ce que la Bourſe d'vn homme ſeul (quant à ceux qui y auoient intereſtz) ne ſ'eſt trouuee ſuffiſante: & les Princes prenent bien les deniers des haults paſſages, reüe, & traicte foraine: iadis introduicts pour les reparations des chemins, refection des ponts, & curees des riuieres: mais de ſatisfaire aux charges il n'en eſt plus nouuelle. Auſſi les chemins ſont effondrez, tellement qu'on n'en peut ſortir: les ponts ruinez, au danger de la perte d'vne infinité de perſonnes, contraintes ſe hazarder à l'eſpreuue de la profondité des eaux. Et quant aux riuieres, faulte de les curer (comme iadis on ſouloit, & comme faiſoient les Romains, qui auoient ſur chacune riuiere des Commiſſaires particuliers, & Officiers exprez, pour les nettoyer, curer, rendre la nauigation non ſeulement libre, mais auſſi aiſee, & empeſcher (tant que l'art & induſtrie humaine peut ſuffire) les debordemẽs d'icelles: la meilleur partie de la Bourgongne eſt tous les ans, infiniement trauaillee, & appauurie par les ordinaires creuës, & exondations de la Saone, fleuue limoneux, tant plein de butin & ordures, que ſon baſſin ne peut plus contenir les eaux qui y ſouloient entrer. Brief nous n'auons plus de Brunehault, pour faire des ponts, & leuees. Et ſemble que les charitez publiques ſoient bannies de la Chreſtienté, & releguees en Turquie: ou les Sultantz, Sultanes, & Baſſats, ou (comme le vulgaire parle) Baſchats, penſent acquerir repos à leurs ames, par edifier des Moſquees, fonder des hoſpitaux, & baſtir des ponts, chauſſees, & leuees, auec ceſt honorable, & digne inſcription, VTILITATI PVBLICÆ.

Lacs & Orlans de S. Marcel.

Ponts de pierres aux Orlans.

Deſordres ſuruenuz.

Couſtume Romaine.

Cauſe des creües de la Saone.

Brunehault.

Charitez des Turcz.

QV'IL y ait eu vn pont ſur les Orlans, non ſeulement le fondement des piles tout apparent, en eſt manifeſte teſmoing; mais auſſi il eſt certain que les piliers anciens ſouſtenants ledit pont, ayants pour la pluſpart eſté briſez, quelques-vns reſterent entiers, qui ont eſté mis en œuure, en vn baſtiment de la maiſon du Prieur, qui eſt entre le Cloiſtre, & la porte par laquelle on entre en ladite maiſon. Vne pile fut

Piles du pont des Orlans.

Idole és Orlans. reſeruee, ſur laquelle ſouloit eſtre vn Idole de Payens, & tout ioingnant vn tronc, ou bancque, où les Ethniques mettoient leur deuotion, & ce qui y eſtoit mis eſtoit conuerty au profit des ſacrificateurs, & miniſtres de l'Idole. Apres que le Chriſtianiſme fut receu, ledit Idole reiecté, la pieté des Chreſtiens a mis en place vne image de noſtre Dame: mais de plot pour mettre les offrandes, il n'en y a point eu. DEPVIS que les Prieurs S. Marcel (qui ont ſuccedé aux anciens Abbez dudit lieu) ont voulu auoir table ſeparee de leurs Religieux, & qu'ilz ont deſdaigné viure en cõmun (comme leur reigle & profeſſion les y oblige) ils ont choiſy le plus clair, plus ſeigneurial, & mieux reuenant: & en ont magiſtralement fait leur part. Au partage du Conuent, & Religieux eſt eſcheu d'auoir leſdits Orlantz: portion ſi Orualeuſe, & ſubiecte aux hazards des creuës, & impetuoſitez d'eaux, que les fraiz qui en reſultent ſurmontent tous les profits qu'on en pourroit tirer. Ce qu'ayant eſté veu, & ſceu par quelques anciẽs Gouuerneurs de Bourgongne, viuans du temps que le pretexte du ſeruice du Roy auoit moins eſtouffé la pieté, ilz ordonnerent que la charge de l'entretenement des planches ſur les Orlantz ne pouuant eſtre ſouſtenuë par le Conuent, & Religieux de S. Marcel (deſia extenuez oultre meſure) ſeroit ſupportee pour la moitié, par les habitans au mandement de S. Marcel. Car anciennement tous les ſubiectz de S. Marcel eſtoient de main morte, taillables, & courueables à volonté. Et ſi quelque Prieur (pour ſon profit particulier) les auoit affranchy; il n'eſtoit pourtant raiſonnable que ce qu'ilz deuoient faire pour l'vtilité publique vint à ceſſer. Voilà quant aux Orlantz, l'vn des prochains, & plus frequentez paſſages des enuirons de Chalon.

Image noſtre Dame. Prieurs de S. Marcel.

Entretenement des planches des Orlãs.

Subiets de S. Marcel.

LE Conte de Chalon que nous auons dit fils du Conte Thibauld, & auoir donné les Orlantz aux Religieux de S. Marcel, incita en ceſte maniere de donner, la façon dont auoit vſé auparauant le Conte Geoffroy ſon predeceſſeur. Comme doncques ledit Conte Geoffroy ſe trouuant au Nouiciaire de Cluny, donna au Monaſtere S. Marcel certain village de Batuens (on ne ſçait plus que c'eſt) & ce du conſentement du Conte Guy: & faiſant ce don, baiſa l'autel & meit le tiltre de ladite donnation ſur l'autel: ainſi en feit ceſtuy Conte nommé Hugues. Forme de donner fort ancienne: & qui ſappelloit *Scotatio*: dont Pape Innocent 3. fait mention au ſecond Chapitre *de conſuet.* en l'Epiſtre decretale à l'Archeueſque & Chapitre de Lyon. Dudit Hugues ne ſe trouue autre choſe que ie ſçache. Pourroit toutesfois eſtre que Ermangarde (que i'ay leu Conteſſe de Chalon, enuiron le temps que Hugues en eſtoit Conte) fut femme dudit Hugues: & par conſequent que Gilbert (bien verifié fils de ladite Ermangarde) fut auſſi fils dudit Hugues. Quoy qu'en ſoit, ie ne trouue apres Hugues autre Conte de Chalon, que ladite Ermangarde, & ſon filz Gilbert: que les tiltres de S. Marcel teſtifient auoir eſté, regnant Raoul le Bourgongnon. Mais il eſt neceſſaire que de deux choſes, l'vne ſoit: ſçauoir eſt

Façon antique de donner à Dieu.

Hugues Conte.

Scotatio.

Ermangarde Conteſſe.

Gilbert Conte.

Raoul le Bourgongnon.

uoir eſt, ou qu'ilz ont veſcu plus que le cours de la vie commune ne porte, ou que nous auons perdu les noms des Contes qui ont eſté entre Gilbert & Sauaric. Quant à SAVARIC, nous auons dit cy deuant qu'il eſtoit oncle de GEOFFROY DE DONZY: & qu'eux deux eſtoient par moytié ſeigneurs de Chalon: mais le tiltre de Conte appartenoit à Sauaric. Ie trouue d'auantage par les memoires de monſieur Naturel, duquel cy deſſus eſt faicte mention, que Sauaric fut Conte de Chalon du temps de Hugues Archeueſque de Lyon: ce qu'il prouue par vn tiltre de l'an mil quatre vingt dixhuict, regnant Philippe premier du nom. AV LIEV de Geoffroy de Donzy entra à l'Egliſe cathedrale de Chalon, par l'acqueſt que Gauthier Eueſque, & Chapitre (lors communs en biens) en feirent de luy, allant au voyage de la terre Saincte, entreprins par Godefroy de Bouillon: & fut faicte la plus-part du payement des lames d'or leuees du tableau du grand Autel de ladite Egliſe: ſelon qu'il a deſia eſté touché cy deuant.

Sauaric Conte.
Geoffroy de Dõzy Conte.
Monſieur Naturel.
Gaulthier Eueſque acquiſt la moitié de Chalon.
Voyage de Godefroy de Bouillõ.

ICY aurois-ie ſingulierement bon beſoing, non du filet de Ariadne (car tant ſen fault que ie trouue multiplicité de chemins, que tous entierement me defaillent) mais pluſtoſt d'vne bonne & ſeure guide, qui (comme és deſerts de Lybie) me peuſt conduire par vn païs, où aucunes voyes n'apparoiſſent, & ne ſe trouue aucun frayé, ny marques de pas deſia tracez. Ie ne ſçay autheur quelconque qui ayt eſcrit des Contes de Chalon prenommez: ains ils ont eſté ſoigneuſement cherchez, & trouuez és tiltres de Cluny, de ſainct Marcel, & des Egliſes de Chalon. Et neantmoins ie ne trouue documents qui me puiſſent enſeigner qui fut pere, ny filz de Sauaric. Ces choſes antiques ont eſté par trop negligees par noz predeceſſeurs.

filet d'Ariadne.
L'hiſtoire des Contes de Chalon n'eſt publiee.
L'origine de Sauaric ignoree.

SIL EST PERMIS vſer de coniectures en choſes non ſceuës, ny reſolües: ie ne douterois de dire, que par le treſpas, ou vente que Sauaric feit de ſa Conté, Chalon vint en la puiſſance du Duc de Bourgongne. Ce qui me le fait croire, eſt vn vieil memoire, que i'ay trouué parmy mes recueils, & amaz: lequel porte, qu'vn Duc de Bourgongne (le nom n'y eſt pas) donna la Conté de Chalon à vn ſien fils puis-nay: & que ledit fils print pour ſes armes, la tierce partie des vieilles armes de Bourgongne: qu'eſtoient Cotices d'or, & de gueule. De telle tierce partie, il en feit vne bande d'or, & champ de gueule: que non ſeulement les Contes de Chalon, ains tous ceux de leur nom ont retenu. Car quant au Cornet qu'ils y ont adiouſté en eſcartelage, & poincts d'eſchiquier en eſcuſſon ſur le tout, ce ſont alliances.

Le Duc de Bourgõgne Cõte de Chalõ.
Armes des Cõtes de Chalõ.

QVE LES anciennes armes de Bourgongne fuſſent Cotices d'or, & de gueule, ie l'ay apprins de l'oraiſon que R.P. en Dieu Meſſire Ieã Germain lors Eueſque de Neuers, depuis de Chalõ, & Chãcelier de l'ordre de la Toiſon d'or, Ambaſſ. du bon Duc Philippe de Bourg. au Cõcile de

Armes de Bourgõgne.
Meſſ. Ieã Germain Eueſque de Chalõ.

Le Duc de Bourgongne premier Prince apres les Rois.

Des Electeurs de l'Empire.

Des Pairs de Frãce.

Conſtãce, terminé à Baſle, y feit, quand il requeroit pour ledit Duc ſon maiſtre le premier rang de ſeance apres les Rois: ce qu'il obtint, les Princes Electeurs non Rois pretendans ledit premier lieu apres les Rois. Il fut doncques dit, qu'és actes de l'Empire, leurs Pancartes leur donnoiẽt le rang qu'ils demandoient: mais és congregations vniuerſelles de la Chreſtienté, le Duc de Bourgõgne les deuoit preceder. Semblable raiſon eſt celle qui regarde les Pairs de France: qui ne doiuent eſtre precedez par aucun Prince, au Sacre & couronnement du Roy. Mais hors leſdits actes, ils ne retiennent ſi expreſſement ledit rang.

Princes d'Orenges.

Chronique de S. Benigne.

Guillaume Cõte.

Hommes de Cluny francs de peage autour Chalon.

IE SVIS auſſi contrainct confeſſer ne ſçauoir qui fut celuy Conte de Chalõ premier de ſon eſtoc, qui fut autheur du ſurnom de Chalõ, & qui laiſſa à ſes ſucceſſeurs les armes telles que nous auons dit. Et quant au Cornet adiouſté en eſcartelage, il eſt des Princes d'Oranges. I'AY EN main copie de la Chronique de S. Benigne de Dijon: par laquelle ie cognois, q̃ tous ceux qui ont traicté les affaires de Bourgõgne, & la genealogie des Princes Bourgongnõs, ſe ſont bien ſerui de ladite Chronique, & des tables extraictes d'icelle. I'y trouue, qu'en l'an 1180. fut faict certain accord, entre Guillaume par la grace de Dieu Conte de Chalon d'vne part, Thibauld Abbé de Cluny, & Ieã Prieur de Pared le Monial, & de Thouïllon d'autre-part: par iceluy (entre autres choſes) les hommes de Cluny ſont frãcs de peages en toutes les terres dudit Conte. Ce traicté fut faict l'an deuxieſme du regne de Philippe Roy de France, qu'eſtoit de noſtre ſalut 1062. Audit accord le prenommé Conte Guilme faict mention de Hugues, & Thibauld Contes de Chalon, ſes predeceſſeurs. Et pourroit eſtre que ces Contes Hugues, & Thibauld ſoyẽt ceux deſquels n'agueres nous faiſions mention. Se trouue d'auantage qu'en l'an 1205. les meſmes Chroniques de S. Benigne de Dijon rapportent Beatrix Conteſſe de Chalon, fille vnique de l'auant-nõmé Guillaulaume Conte de Chalõ, & femme du Prince Alexãdre, frere puiſnay de Ode troiſieſme du nom, Duc de Bourgongne, auoir confirmé l'accord faict entre ledit Conte Guillaume ſon pere, & les Abbé de Cluny, & Prieur de Pared ſuſdit, touchant les hõmes de Cluny francz de peage.

Beatrix Conteſſe.

Alexãdre de Bourgongne.

difficulté touchant Beatrix.

Eſtienne Conte de Bourgõgne.

Iean de Chalon.

Pluſieurs du nom de Iean Cõtes de Chalon.

IE NE ſuis ſeul que ceſte Conteſſe Beatrix tient en peine: aſſez d'autres ſe trouuent empeſchez à ſçauoir de qui elle fut femme. Outre l'opinion ſuſdite, il n'y a faute d'autheurs qui penſent que veritablement Eſtienne Conte de Bourgongne (celuy qui pacifia auec Othon, Duc de Meraine les differens du Conté de Bourgongne) fut mary de ladite Beatrix: & qu'il en eut Iean Conte de Chalon.

DE VERITE' ie trouue qu'en meſme temps vn Iean fils du Conte Eſtienne eſtoit Conte de Chalon: & vn Iean fils de Beatrix ſemblablement Conte dudit lieu. Et d'autãt que la verité de l'hiſtoire ne reçoit en meſme temps deux Contes, tous deux nõmez Iean: il y auroit raiſon de n'en faire qu'vn, fils deſdits Eſtienne, & Beatrix. QVANT à Iean Conte

de

de Chalon, fils d'Eſtiéné, ceux qui modernement ont traicté de l'hiſtoire, & des affaires de Bourgongne n'en font doute. Et quant à Iean Conte de Chalon filz de Beatrix ſuſdite, i'en ay certitude par les anciens tiltres de l'Egliſe cathedrale de Chalon, qui tous (quand il eſt queſtion dudit Conte Iean) le rapportent filz de la Conteſſe Beatrix. Notamment entre diuers traictez, faicts auec ladite Beatrix, ou ledit Iean, par les Doyen, & Chanoines de Chalon, ſ'en trouue vn, au faict de la terre de Chonnois, que nous appellons la Preuoſté de Buxi: duquel ie mettray icy les motz qui ſeruent à l'hiſtoire. *Nos Ioannes Comes Cabilonenſ. Vniuerſis notum facimus, quòd nos literas Beatricis Dominæ, & matris noſtræ ſigillo eius, & ſigillo Reuerẽdi Patris Roberti quondam Epiſcopi Cabilon. ſigillatas tenuimus, vidimus, & inſpeximus, & in præſentia noſtra multotiens legi fecimus. Quarum tenor talis eſt. NOTVM fiat vniuerſis præſentibus, & futuris, quòd cùm ego Beatrix Comitiſſa Cabilonenſ. & mei pariter multa damna & grauamina indebita feciſſemus Canonicis Cabilonenſ. & hominibus eorum in poteſtate de Chonnois, & alibi, &c.* Tout ce tiltre eſt vne reparation des entrepriſes indeuës, faites par les Officiers de Buxi, és terres, & ſur les hommes de Chapitre. Et ce qu'en fut tranſigé en l'an mil deux cens deux. le XIIII. des Calendes de Ianuier, entre ladite Conteſſe Beatrix, & ledit Chapitre, fut confirmé, ratifié, & approuué par le ſuſdit Iean Cõte de Chalon au moys de Feburier, l'an 1231. à Chalon.

Iean Cõte de Chalon.

Chõnois.

Buxi terre de Chonnois.

Le Prince bien-aymé eſt biẽ obeï.

OR EST-IL à ſçauoir que les premiers Ducz de Bourgongne de la race de Hue Capet, eſtoient puiſſans Princes, ſ'ils eſtoient bien vouluz, & bien d'accord auec leurs haults Barons, & perſonnages de pouuoir: mais ſi les Bourgongnons auoiẽt occaſion de garbuger auec leur Duc, ils luy rendoient bien peu d'obeïſſance. Le different du Duc Hugues de Bourgongne, auec le ſieur de Vergy meu l'an 1184. en fait foy. Auſſi n'auoient leſdits Ducs aucuns vaſſaux: ains tous les hauts Barons pretendoient tenir leurs terres plus frachement, que le Duc meſme ſa Duché. Car le Duc tenoit en fied du Roy, & eux ne tenoient que de Dieu, & de l'eſpee. Auſſi auoient-ils leurs ſeelz, auſquels eſtoiẽt grauez Cheualiers l'eſpee nuë au poing, & en l'eſcu eſtoient les armes du ſeigneur particulier. Celà faſchoit fort les Ducz, & leur eſtoit dur, veoir tant de libres ſeigneurs, és enclauemens de leur Duché. Pource aduiſerent-ils les moyens de les obliger à eux, & les ſe faire vaſſaux. Ce qu'ils feirent ou par argent, ou par eſchanges. Le premier droit de fied qu'ils acquirent, fut ſur la grand' cenſe de Thalmey. Et en fut acheteur le Duc Robert en l'an mil CCXCII. ENTRE pluſieurs autres notables acqueſts fut celuy de la Conté de Chalon: que generalement tous autheurs tiennent auoir eſté fait par Hugues 4. du nom Duc de Bourgõgne, & Alis de Vergy ſa mere: & nõment le vẽdeur Iean Conte de Chalon, filz d'Eſtienne Cõte de Bourgongne: Aucuns diſent que ledit Duc Hugues acquiſt ladite Cõté de Chalon par eſchange, ſi importãt qu'il ſ'en feit releuer. Et dura

Hugues Duc de Bourgõgne.

Sieur de Vergy.

Haults Barons.

Libres ſeigneurs.

Acquiſition des fiedz en Bourgõgne.

Grand cẽſe de Thalmey.

Robert Duc.

Conté de Chalõ acquiſe.

Hugues Duc.

Alis de Vergy ducheſſe.

Ieã Cõte de Chalõ.

telle querelle iuſques en l'an 1275. que ſon filz Robert ſecond du nom Duc de Bourgongne en accorda auec ſes contradicteurs.

deux Ieãs Cõtes de Chalon. Otho, & Eſtienne Cõtes de Bourgõgne.

CESTE partie de l'hiſtoire Chalonnoiſe me ſemble perplexe, & fort mal ayſee à expliquer, à cauſe des deux Ieans deſſus-mentionnez, qui tous deux ſ'intituloient Contes de Chalon. Et croyrois (ſauf meilleur aduis) que comme en vn meſme temps Otho de Meraine, & Eſtienne ſe qualifioient tous deux Contes de Bourgongne: auſſi la Conté de Chalon (ſans y comprendre la part de l'Eueſque, & du Chapitre) eſtoit diuiſee en deux, entre leſdits deux Ieans Contes de Chalon: & que le Duc Hugues, & Alis ſa femme n'en acquirent qu'vne part faiſant le quart du totage. Ce que ſe peult cognoiſtre par le tiltre cy deſſus inſeré, portant la diuiſion de la ville de Chalon, entre Durand Eueſque de Chalon, & le Chapitre, Alis de Vergy Ducheſſe de Bourgongne, & Beatrix Conteſſe de Chalon. Notamment par ces motz: *Et quicquid* Duciſſa *apud Cabilonem, & appendices, in quo partitur cum Comitiſſa, eſt de feodo Epiſcopi.* Là il n'eſt queſtion de la moytié de Chalon, à laquelle par l'ancienne infeodation, eſtoit annexé le tiltre de Conte. Ladite moitié partiſſable par indiuis entre la Ducheſſe, & la Conteſſe. Ce pendant il me ſemble bien qu'on peut cognoiſtre par autres tiltres, que le Duc Ode (ſuiuant le couſtumier de ceux qui ont enuie de ioindre la terre d'autruy auec la leur (faiſoit infinies careſſes à ladite Conteſſe Beatrix: voire luy ouuroit ſa bourſe, pour y mettre la main ſi auant qu'elle voudroit. Entre pluſieurs indices, nous en auons vn au Theſor des tiltres de l'Egliſe cathedrale de Chalon. C'eſt vne plaigerie que ledit Duc Ode fait pour ladite Conteſſe enuers le Chapitre dudit Chalon: la teneur de l'obligation eſt telle: *Ego Odo Dux Burgundiæ, omnibus notum facio per præſentes literas ſigillo meo munitas: quòd* Capitulo Cabilonenſ. *tenetur in toto de* Capitalibus *eorum, pro damnis eidem à* Cabilonenſ. Comitiſſa *factis, &c.* peu apres. Ex *mandato autem meo Domini Eduenſ. &* Cabilonenſ. Epiſcopi, *de mea terra tenebuntur facere iuſtitiam, ſi pactum iſtud non tenerem, ſicut bona fide eſt prolocutum, & expreſſum. Actum anno gratiæ* M. CC. X. *menſe Decembri.*

Diuiſion de la ville de Chalõ.

Chalõ du fied del'Eueſque.

Ode Duc.

Iean Cõte de Chalõ.

SI EST-CE que Iean Conte de Chalon (que nous auons verifié fils de la Conteſſe Beatrix) ſe trouue auoir retenu long temps apres ſa qualité de Conte de Chalon. Pour certification de celà, i'ay en main vn tiltre que les Seigneurs de Chalon vniz enſemble, feirent droict à certains plaintifs, contre les Bouchiers ordinaires de Chalon, ſous ces motz: *Nos VVillermus miſeratione diuina Cabilon. Epiſcopus, A. Decanus, &* Capitulũ Cabilon. *Odo* Dux *Burgũdiæ, & Ioãnes* Comes Cabil. *Vniuerſis præſentes literas inſpecturis ſignificam⁹: quòd cùm quidã* Carnifices, *noſtri homines, ſiue in poteſtate noſtra poſiti dicerẽt, & affirmarẽt, ſe poſſe vẽdere carnes in* Ciuitate Cabil. *& nõ alios iſtud poſſe. Nos cognouimus iſtud non eſſe verũ, ſed peccatum, & introductũ in totius* Ciuitatis *præiudiciũ & grauamen. Quare voluimus, & ſtatuimus, quòd quicunque in* Ciuitate Cabil. *& extra muros vendere voluerit, quòd liceat eidem carnes vendere.*

Cõtre les bouchiers de Chalon.

Dum

Dum tamen ibidem moram per annum, & diem fecerit, erga aliquem noſtrum, vel illorum qui in dicta ciuitate poſſunt homines retinere. Liceat etiam in villa ſancti Petri carnes vendere. Si quis verò contrauenire præſumeret, nos per ſacramentum noſtrum illum facere deſiſtere tenemur: & hanc cõſtitutionem facere firmiter à nobis, & à noſtris ſucceſſoribus in perpetuum obſeruari. In cuius rei memoriam præſentem chartam Sigillorum noſtrorum impreſſione corroborauimus in teſtimonium veritatis. Actum eſt hoc anno Domini M.CC.XXXII.

PAR LES tiltres cy deſſus tranſcripts entierement, ou en partie, il appert aſſez que Iean Conte de Chalon eſtoit filz de la Conteſſe Beatrix, fille de Guillaume Conte dudit Chalon. Et eſt notable, que cõbien que ledit Iean ne ſ'intitulaſt que Conte de Chalon: ſi eſt-ce que par apres il ſe qualifia Conte de Bourgongne, & de Chalon: ſelon qu'il m'en appert par tiltres de luy, en date des annees mil deux cẽs trentecinq, & mil deux cens trente-ſix, que i'euſſe icy rapportez, n'euſt eſté que celà n'euſt de rien ſerui. Iean Cõte de Chalon. Beatrix Cõteſſe.

POVRROIT eſtre que quand Robert deuxieſme du nom Duc de Bourgongne appointa de la leſion que Hugues ſon pere pretendoit auoir eu en l'eſchange faict auec le Conte de Bourgongne, lors qu'il acquiſt la quarte partie de Chalon: & dõt (comme dit eſt) ledit pere nommé Ode ſ'eſtoit faict releuer, eut pour ſupplément dudit eſchange, ou autrement, l'autre quart de Chalon. Mais ces choſes me ſont ſi obſcures, qu'il m'eſt pluſtoſt force venir aux preſumptiõs & coniectures, que penſer parler par aſſeurance. Qui pis eſt, ie trouue, vn Iean, filz de Iean. Robert Duc. Iean filz de Ieã, & tous deux Cõtes de Chalon.

QVOY qu'en ſoit, il eſt au reſte certain que les Ducz de Bourgongne, & apres eux les Rois de Frãce, ſont deuenuz Contes de Chalon. Et n'aduint iamais aux Ducz d'entreprendre choſe aucune cõtre les Eueſques, & Chapitre, en leur portion: de laquelle iceux Ducz ont ſans cõtredit confeſſé, & recongneu leur moitié eſtre mouuante. Les trois premiers Rois qui ont iouy en proprieté de la Bourgõgne en ſont demourez aux meſmes termes. Mais venant le Roy Frãçois premier à la Couronne, le Chancelier Du prat ſ'eſtoit mis vne opinion en teſte, que toutes iuſtices & iuriſdictions eſtoiẽt venuës du Roy, & qu'il falloit qu'elles luy retournaſſent. Ioint qu'il auoit ſceu, que quand le Roy Loys onzieſme ſ'eſtabliſſoit paiſible poſſeſſeur de Bourgongne, ſes gens auoient mis empeſchement à l'Eueſque de Chalon, & ſ'eſtoient emparez de la iuriſdiction d'iceluy. Mais il n'auoit ſceu (où il diſſimuloit ſçauoir) que l'Eueſque d'adonc (qui eſtoit du nom de Popet, de la maiſon de la Chaulx) apres auoir (cõme i'ay deſia dit) exhibé au Conſeil du Roy la tranſaction paſſee ſur ledit differend, entre vn ſien predeceſſeur Eueſque, & le Duc de Bourgongne, il auoit eſté renuoyé en paix, pour iouyr de ſadite iuriſdiction comme ſes predeceſſeurs. Si ne voulut ledit Chancelier du Prat, que le Roy François feit le deuoir de fied qu'il eſtoit tenu faire, & que ſes predeceſſeurs auoient faict: ains diſt en Chalon vient aux ducz puis aux Rois. Frãçois r. Roy. Chancelier du Prat. Loys x i. Roy. Du differend du Roy, auec l'Eueſque. Poupet Eueſque. L'Eueſque obtient.

grongnant: *Sainct Antoine tous tiennent du Roy, le Roy ne tient de personne.* Ce qu'est biẽ vray quãt à la souueraineté, mais non absoluëment quant au reste.

seigneurs de Chalõ.

Apres auoir parlé des Contes, & seigneurs de Chalon, il est comme necessaire dire quelque chose des Offices, & officiers deputez à l'exercice des Iurisdictions desdits seigneurs. Il est assez facile cognoistre, par le discours des affaires traictez cy dessus, qu'en toutes les enumerations des seigneurs de Chalon, l'Eueſque, & le Chapitre estoient iadis les premiers nommez, puis le Duc, puis le Conte. Chacun d'eux auoit son Iuge en premiere instance, & son Bailly: ou (comme on les appelloit lors plus cõmunément) Iuge d'appeaux, ou Iuge maie. L'Eueſque auoit son Preuost de Cloistre, qui estoit (n'y a pas long temps) l'vn des Chanoines de l'Eglise cathedrale, & neantmoins la Preuosté ne tenoit rang de dignité. Il auoit aussi son Bailly qui ne recongnoissoit (comme encores il ne recongnoist) aucun Bailly pour superieur, ains releue, & les appellations de ses iugemens releuoiẽt de plain, & sans moyen, au souuerain iugemẽt du Prince. Chapitre auoit mesmes droicts que l'Eueſque: mais il ne les a pas si bien conseruez, d'autant que les appellations de leur Bailly vont de present par deuãt le Bailly royal, & non plus immediatement à la Cour souueraine. Voylà en quoy l'authorité de leur Bailly est offensee, & en quoy ceux qui trouuoient mauuais tant de degrez de iurisdictions ont peché de faire les Bailliages royaux, sans souffrir que l'ancienne distinction des Bailliages des seigneurs, qui tiennent les vns leur temporel, les autres leur patrimoine en mesme qualité (i'excepte touſiours la souueraineté, laquelle ne peut icy souffrir cõparaison) que le Roy fait son dõmaine. Car l'vn & l'autre a puissãce de vie, & de mort, iustice haute, moyẽne, & basse, mixte, & mere impere. Ostez ladite souueraineté, vous trouuerez le reste esgal.

Iuges ordinaires. Bailliz on Iuges maies. Preuost de Cloistre. Bailly de l'Eueſque & son authorité. Chapitre de Chalõ.

Cõtre les innõvateurs de l'abolition des deux degrez de iurisdiction.

Le Duc & le Conte ont eu selon la diuersité des tẽps, ou vn Preuost, ou vn Chastellain: & par dessus, ou vn Vicõte, ou vn Bailly. Ces derniers (que i'ay desia dit auoir esté autrement nommez Iuges maies, ou iuges d'appeaux) cognoissoient de toutes appellations non seulement emises de la Cour du Chastellain de Chalon, mais aussi de celles des Iuges és Preuostez, & Chastellenies que nous appellõs de present royales. Vray que les subiects desdites Chastellenies, & Preuostez n'estoient distraits de leurs negociations, pour venir demander iustice: car les Bailliz ou leurs Lieutenans se transportoient sur les lieux, & (à tour de roolle) y alloyent tenir leurs assises. Et n'eussent osé les sergens du Prince aller adiourner, ny faire aucun exploict, és terres des autres seigneurs, sans demander permission, & assistence, à peine de l'amender. Depuis quelque temps celà a esté osté.

Duc & Conte. Preuost & Chaſtelain premiers iuges. Train ancien de iustice. Droict rẽdu sur les lieux. Assises des Bailliz Royaux. Des sergens.

Ie ne veux omettre que non seulement les Doyen, & Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Chalon auoient en corps, & vniuersité, en la grand

grand Egliſe,en leurs Cloiſtres, & maiſons y comprinſes, toute iuſtice, haute, moyenne, & baſſe : mais auſſi chacun d'eux l'auoit particulierement en ſa maiſon : & n'y auoit celuy d'eux qui n'euſt des ceps, & fers pour y arreſter, & faire faire le procez aux delinquants en icelles maiſons priuées. Depuis par reſolutiõ Capitulaire fut aduiſé,que(telle ſubiection leuee) les ceps communs ſeruiroyent à tous ; & que les priſons du corps ſuffiroyent pour y empriſonner toute ſorte de malfacteurs. C'eſt auſſi à leur Iuge,& Bailly de Cloiſtre de faire tous inuentaires des biens des decedants eſdites maiſons Canonicales. Ils ont auſſi droict d'aubenaige,& de ſucceſſions de baſtards. Et ſi les gens du Duc, ou du Roy, ou autres, les ont voulu troubler, ou empeſcher eſdits droits,ou en aucun d'iceux, ils en ont eu reparation à leurs contentement. Et de ce ils ont bons documents.

Iuſtice des Chanoines.

Droict d'Aubenaige, & ſucceſſiõ de baſtards.

QVANT A l'Eſcheuinaige de Chalon,il n'eſt pas fort ancien. Le Duc Hugues de Bourgongne 4. du nom, donna à ceux de Chalon leurs priuileges,en l'an 1256. au mois de Septembre. Au parauant ils choiſiſſoyẽt quelque fois quatre, quelque fois ſix notables perſonnages pour les affaires de leur ville: & les preſentoyẽt à l'Eueſque, qui leur faiſoit preſter le ſerment de bien & fidelemẽt exercer ladite charge: & de ne rien oſer, ny entreprendre contre les droicts, franchiſes, libertez, & immunitez des Egliſes, & des Eccleſiaſtiques. Depuis q̃ le ſuſdit Duc Hugues eut aſſeuré l'eſchange, par lequel le Duc Ode ſon pere auoit acquis la Cõté de Chalon,d'vn Iean Conte dudit lieu,duquel les opinions ſont ſi differentes, qu'il n'eſt poſſible s'en reſouldre : & qu'il eut fauoriſé ſes nouueaux ſubiects des priuileges prementionnez : le nõbre des adminiſtrateurs des affaires de ville,au parauãt muable,fut arreſté à quatre, à condition que les deux ſeroyent domiciliez en la terre de l'Eueſque, & les deux autres en la terre du Duc. La ville eut auſſi priuilege d'eſlire vn Capitaine, gentilhomme du voiſinage de Chalon : qui deuëment qualifié d'ancienne nobleſſe,preſteroit le ſerment entre les mains de l'Eueſque, & prendroit inſtitution de luy. Ce priuilege d'eſlire vn Capitaine, & le faire inſtituer par l'Eueſque, fut n'agueres confirmé par Arreſt du Conſeil priué, rendu au profit de feu meſſire Philibert de Monconnis, ſieur dudit lieu, Cheualier de l'ordre du Roy, &c. contre vn que le Roy auoit inſtitué Capitaine. OR POVRCE qu'il aduenoit ſouuent, que les Rois ayants guerre auec quelques Princes eſtrangiers,& Chalon n'eſtant voiſin d'aucun peril,les ſieurs eſleuz Capitaines ne vouloyent que les affaires du Prince ſe demeſlaſſent ſans eux, dõt eſcheoit qu'ils abandonnoyent leur charge,pour ſuyure la guerre: les manants & habitants de Chalon obtindrent du Prince, que leurs Eſcheuins ſeroyent Concapitaines : à fin que cinq peuſſent plus qu'vn ſeul : & que les charges partagees,chacun deſdits Eſcheuins euſt charge de l'vne des quatre portes de la ville. Ce que fut tresbien conſideré pour lors, que la foy des hom-

De l'Eſcheuinaige de Chalon.

Priuileges de Chalon.

Serment des anciẽs Eſcheuins de Chalon.

Quatre Eſcheuins à Chalon.

Capitaine de Chalon.

Du priuilege d'eſlire vn Capitaine.

Meſſ. Ph. de Monconnis.

Concapitaines de Chalon.

Cas inopiné aduenu à Chalon 1562. en May.

mes eſtoit treſſyncere, & entiere : mais en noz iours nous en auons veu aduenir treſpernicieux inconuenients. Car l'an 1562. (que fut lors de la furie des troubles de la France) la ville de Chalon fut liuree à l'ennemy, qui y pilla les Egliſes, bruſla les tiltres qu'il trouua, rauit les ioyaux, & argẽteries, profana les ſanctuaires & reliques, exercea toute ſorte d'hoſtilité, iuſques à rançonner pluſieurs bons bourgeois, & viure à diſcretion par tout. La ville fut occupee neuf iours, & euſt eſté d'auantage, ſans la prouidence de monſieur de Tauanes, lors Lieutenãt de Roy en Bourgongne, & depuis Mareſchal de France : qui aduerty qu'on cueilloit des faſcines au bois de Menuyſe (appartenant à l'Abbé S. Pierre) pour faire des clayes & gabions, embuſcha ſa compagnie d'hommes d'armes audit bois: laquelle deſcouuerte par les bocherons, les meit en effroy tel, qu'ils s'en fuyrẽt à la ville, où ils donnerẽt l'allarme: cauſe que l'ennemy monta à cheual, & n'eſtoit pas filz de bonne mere, qui ne couroit à cheual, ou à pied contre ledit bois: mais c'eſtoit en tel deſordre, & à la file, que les premiers repoulſez, & le Lieutenant du general tué, tous les plus haſtifz à ſortir de la ville, furent les plus diligẽts à y rentrer. Dés lors ledit general de la trouppe ennemie, & tous ſes partiſants furẽt ſaiſiz d'vne paour ſi effroyable, que n'ayants aſſez de loiſir pour trouſſer bagaige, ils deſlogerent ſans trompette, le neufieſme iour de leur occupation de Chalon. Leur eſtonnement eſtoit tel, qu'ils ne ſçauoyent où ils alloyent. Et n'y a faute d'hommes, qui ont penſé que la compagnie dudit ſieur de Tauanes feit grand faute, en ne les pourſuyuant. Car en l'effroy auquel ils eſtoyent, on en fuſt aiſément venu à bout : du moins ils ne ſe fuſſent arreſtez à Maſcon, ains euſſent fuy iuſques à Lyon, ou plus outre, ſans regarder derriere eux. Mais ledit ſieur de Tauanes craignant que ce fuſt vne fuitte de loup : & que s'il les mettoit en deſeſpoir, il les pourroit faire ioüer à quitte ou double: ne voulut hazarder vne petite trouppe de gentilshommes de bonne volonté : reſeruant d'auoir ſa raiſon & des fuyarts, & de leurs aſſociez qui occupoyẽt Maſcon: ce que depuis il meit en effect.

Chalon liuree à l'ennemy du Roy.

Saccagement des Egliſes de Chalon.

M. de Tauanes.

Reprinſe de Chalõ.

Fuitte des pillars de Chalon.

Opinion populaire.

Aduis de M. de Tauanes.

De la Citadelle. François 1. Roy.

Deſſeing Royal pour fortifier Chalon.

Faute des fortificateurs.

Occaſion de dreſſer vne citadelle.

LONG TEMPS au parauãt le Roy François premier eſtãt à Chalon, & viſitãt le plant de la ville, pour donner vn final deſeing aux fortifications d'icelle, tãt de fois recõmencees (cõme i'ay dit au commencemẽt de ce diſcours) auoit ordõné que l'Abbaye S. Pierre (ſans rien muer du pourpris d'icelle) fuſt encloſe en vne nouuelle fortereſſe, qu'il vouloit eſtre dreſſee en forme de fer de cheual : entendant pouriecter l'œuure ſi auant, que rien ne luy peuſt cõmander, & qu'il cõmandaſt à tout l'enuiron: meſmement à vn vallon, auquel ſouloit eſtre vn eſtang. Lequel deſeing n'ayant eſté ſuiuy, eſt en dangier de porter à l'aduenir infiniz fraiz au Chalonnois, pour quelque iour tout refaire. CE PENDANT le Roy extremement marry que ſa ville eut eſté liuree, & abandonnee au pillage à ſon ennemy : & deſirãt obuier à telles façõs ſ'eſt accõmodé de la forti-

la fortification cõmencee,& a reduit tout l'ancien monaſtere de S. Pierre en vne Citadelle,pour ſen ſeruir cõtre l'ennemy,& tenir ſoubs bride les mauuaiſes volontez, ſi les manants & habitants de Chalon prenoiẽt opinion de recidiuer. Et quant à la premiere faute,elle a eſté pardonnee par les Edits de pacification. Vueille Dieu que les paſſions des eſmeuz puiſſent auſſi aiſément aquieter que le Roy le cõmande. TOVS ceux qui ſçauent quelle eſtoit la ville de Chalon,auãt qu'on vint à exulcerer les paiſibles conſciences de ceux qui poſſedoient leurs ames en patiẽce: &auant qu'on vouluſt faire croire le S. Eſprit s'eſtant endormy, auoit laiſſé le gouuernail de ſon Egliſe, & abãdõné le timon d'icelle aux flots de la mer,& les voiles à tous vents:attendant que certains(plus preſumptueux que Oza) euſſent oſé mettre les mains à l'arche d'alliãce,pẽſants que(la prouidence de Dieu defaillant)elle fuſt deſtituee de ſecours:ſçauent auſſi, que ſ'il y auoit ville en France bien vnie, riche par amitiez & concorde,gaillarde en toute honneſteté,& floriſſante en biens,haut repos,probité, pieté & cõtentement, c'eſtoit Chalon. Sur laquelle il ſembloit que Dieu euſt poſé vn aſtre influãt bon heur& proſperité:ou pluſtoſt que la diuine bonté la conſeruoit ſoubs ſa main,pour(comme il eſt eſcrit de Iob)la tenir enuirõnee de ſeurté,& de paix,accõpagnee de bõne volõté. Tous les Philoſophes & autres, qui ont voulu deſcrire l'idee qu'ils auoyẽt en leur eſprit,pour repreſenter vne parfaicte Republique, n'euſſent ſceu trouuer modelle plus propre à leur intẽtion,que l'eſtat de la ville de Chalõ. Les heures de ſeruir à Dieu eſtoyẽt ſi ſainctemẽt parties & diuiſees,que les ſeruãts,& ſeruantes ne failloyent point d'aller au lieu d'oraiſon,adoration, & actions de graces publiques de bon matin. Les maiſtres,maiſtreſſes,& enfants de familles ne failloyẽt point à leurs meſſes parochiales,& autres heures principales,introduittes pour exercer la pieté des Chreſtiẽs és iours de feſtes,leſquelles il eſt perilleux employer à mal faire. Tous vieillards eſtoiẽt peres de la ieuneſſe,& n'eſtoit moindre hõneur deferé aux anciẽs à Chalõ,que à Lacedemone. Les vices eſtoyẽt tãt hays,que ſi quelque femme eut faict tache à ſon hõneur, il ne falloit qu'elle eſperaſt pouuoir trouuer place auec les femmes de reputation,& ſoigneuſes de la cõſeruation de leur bõne renõmee. Telles femmes ainſi debouttees des bõnes cõpagnies,les autres craignoyẽt encourir meſme infamie:& les hõmes debordez à turpitude & laſciueté, ne trouuoyẽt commoditez correſpondantes à leurs debordements. DE FAIRE vſure,ou dõner deniers à fraiz,il n'en eſtoit nouuelles. Les ſeuls Eccleſiaſtiques(auſquels toutes traffiques & negotiatiõs ſeculiers ſont defendues) auoiẽt quelque permiſſion de faire profiter leur argẽt: mais ce n'eſtoit pour en faire meſtier. TOVS les Chalõnois ſe nõmoiẽt Couſins,qui eſt vn mot abbregé de Cõſanguins. Laquelle façõ(encores q̃ la charité ſoit fort refroidie, & l'amitié anciẽne diminuee) dure encores entre pluſieurs. Et de là procedoit que les alliances par mariages ſe

Edit de pacification portant pardon general.

Combiẽ Chalon eſtoit heureux auant les troubles. Oza.

Iob.

Ancienne police de Chalon.

Pieté ſinguliere.

Vieilleſſe hõnoree.

Lacedemone.

Chaſteté.

Impudicité punie.

L'vſure n'eſtoit iadis ouye à Chalon.

Chalonnois Couſins.

Des mariages entre les Chalonnois.

dreſſoyent plus par bien-vueillance,honneſteté,& eſtimation de la vertu,que par auarice. Auſſi ces mariages cõtractez ſur legitimes intẽtiõs, receuoyent inuiolable loyauté:& la parité des perſonnes cõſeruoit entre elles l'honneur coniugal:de façon que l'vne des parties n'auoit occaſion de deſdaigner, ou tenir l'autre en meſpris. Les enfans qui prouenoyent de ſi ſaincts & bien accordãts mariages, eſtoiẽt ſongneuſement nourriz en la crainte de Dieu, inſtruits à le ſeruir & obeïr,hõnorer pere & mere,craindre les magiſtrats,reuerer les hommes d'honneur,fuyr les vicieux, ſe comporter auec ſes pareils ſi gracieuſemẽt, qu'il leur fuſt facile eſtre aymez d'eux, & tirer louange de leur benignité, & honneſte conuerſation. LES procez eſtoyent à Chalon fort rares, & de noſtre ſouuenãce on a veu qu'à peine trouuoit-on ſix Aduocats:là où auiourd'huy on en veoid plus de quarãte, & tãt d'autres gens de plume, qu'on les tient pour vn tiers des habitants. Auſſi le Greffe du Bailliage (qui eſt admodié à preſent à plus de deux mil liures tournois) ne ſouloit valoir de profit annuel cent,ou ſix vingts liures. En ce tẽps-là on pouuoit dire des Chalonnois,ce que Ouide diſoit des premiers hommes. *Nullus erat iuſtis reddere iura labor.* Mais que vaut-il de rememorer ces paſſees felicitez de noſtre ville : veu qu'elles ne ſeruent que pour augmenter noz regrets, voyants maintenant les choſes auoir vne toute autre face? Il ſemble que noz predeceſſeurs ayent tãt vſé le bon heur, qu'il n'en ſoit point demouré pour nous. Or Dieu par ſa grace vueille appaiſer ſon courroux,& mieux fortuner ceux qui viendront apres nous.

Indole des enfants.

Peu de procez.

Greffes.

Ouide.

Mutatiõ.

IE NE me puis tenir de dire d'auãtage, que ſi iamais ville fut bien policiee, c'eſtoit anciennement Chalon. On euſt dit que chacun y auoit eſté logé comme par fourriers, ſelon la difference de leur vacation. Il y auoit vne rue pour les febures, vne du marché du bled, vne de la poulaillerie, vne des tonneliers, vne des cloutiers, c'eſt à dire faiſeurs de cloux,vne du change, vne de la monnoye, vne de la rotiſſerie, vne des Preſtres, vne des Nobles : & le reſte eſtoit pour les hommes de lettres, pour les anciens bourgeois,marchants de ſoyes,de draps, & autres meſtiers cois, & qui trauaillent ſans ennuyer de bruict leur voiſinage.

Police ancienne tres-excellente.

Rues diſtinguees par meſtiers.

APRES les Nobles(dõt il y auoit gros nombre à Chalon, & principalement en hyuer,qu'eſt le temps des bonnes cheres de Bourgongne) les bourgeois auoyent le premier rang d'honneur entre les habitants. Il y auoit de deux ſortes de bourgeois : & ne cõpetoit ce nom qu'aux hõmes de franche condition. Les plus eſtimez eſtoyent ceux d'ancienne bourgeoiſie:auquel nombre on cõptoit les hõnorables,deſquels (pour le moins) l'ayeul, le pere,& eux eſtoyent natifs de la ville. Les receuz bourgeois,ou(cõme on diſoit à Rome)*donati Ciuitate*, eſtoyent pareillemẽt perſonnes hõnorables,ſignalees de quelque vertueuſe qualité,vtile à la choſe publique, & pour ce reſpect aſſociez au droict de bourgeoiſie. Nuls(ſinon les bourgeois) ne pouuoyent eſtre Eſcheuins, ny auoir voix,

Nobles.

Bourgeois.

Deux ſortes de bourgeois.

Priuilege des bourgeois.

voix, ou ſuffrage és aſſemblees, & deliberatiõs faites en maiſõ de ville.

QVE plus eſt, l'ordre eſtoit iadis tel entre les bonnes villes de Bourgongne, que ſi quelque bourgeois de l'vne deſdites villes, vouloit aller demourer en vne autre, il prenoit lettres de remiſe, contenantes atteſtation de ſes bons deportements, bonne fame, preud'hommie, & expreſſe qualité de bourgeois en la ville, de laquelle il partoit, & les portoit en celle où il alloit, aſſeuré moyennant ſeſdites lettres de remiſe, & d'atteſtation faicte en maiſon de ville, & ſeellees du ſeel d'icelle, que foy indubitable y ſeroit adiouſtee. LES gens d'Egliſe, gens de iuſtice, & practiciens (encores qu'ils fuſſent enfants de bourgeois, n'entroyent en l'hoſtel de ville, s'ils n'y eſtoyent officiers, ou expreſſemẽt appellez, pour auoir d'eux aduis & conſeil. Voire que par ancien priuilege, les gens du Duc (auſquels ont ſuccedé les gens du Roy) ſont exclus de telles aſſemblees: & le vulgaire ne y faiſoit à receuoir: auſſi admis ne y ſert il que de nombre, & de crieries trop importunes. Les Centeniers apportoyent les ſuffrages de leur Centaine, ſans permettre indiſcrettemẽt vn confus amas de perſonnes, qui le plus ſouuent ſont plus pouſſez de fureur que de raiſon. QVAND i'ay dit qu'il y auoit gros nombre de gentilshommes domiciliez à Chalon, il en faut attribuer la cauſe au plaiſir que les Ducs & Ducheſſes de Bourgongne (meſmement ceux qui ont precedé le Roy Iean, pere de Philippe le hardy) prenoyent au plaiſant ſeiour du chaſteau de Germolles, diſtant deux lieuës Françoiſes de Chalon. Eux (pour profiter à la ville qu'ils habitoyent) obtindrẽt des anciens Ducs pluſieurs beaux priuileges: notamment que les enfants des bourgeois de Chalon pourroyent eſtre receuz en tous monaſteres & Egliſes, tant d'hommes que de filles, eſquels la qualité de nobleſſe eſt requiſe & reſeruee. Auſſi leur eſt il permis chaſſer à cordes, & à crys, quatre lieuës à l'entour de la ville, és terres de l'ancien domaine des Ducs. Dont eſt aduenu que les Chalonnois ſont communement nommez par leurs voiſins Nobles de Chalon. Ioint que (combien que les François & Bourgongnons ayent quaſi tous ceſte ordinaire loüange d'eſtre courtois) à la verité les Chalonnois ſont autant gracieux, de franc & bon cœur enuers ceux qui abordent en leur ville, qu'autres habitants du royaume de Frãce. Qu'ainſi ſoit, les troubles eſmeuz ſoubs pretexte de religion (encores qu'ils ayent eſté autant impetueux qu'autres qui ayent iamais tourmenté la France) n'ont ſceu tãt aigrir les Chalonnois, qu'ils ne ſe ſoyent (depuis l'Edit de pacification) comportez les vns auec les autres, en ſi patiente douceur, que tous ceux qui l'ont ſceu ſen esbahiſſants, leur en ont donné loüange.

IE NE VEVX oublier que depuis quelques annees en ça, les Chalonnois ont obtenu du Roy vn Maire, de telle authorité à Chalon, que les Maires ſont à Beaulne, & à Auxonne reſpectiuement. Ce mot de Maire eſt vn comparatif François, vaillant autant que maieur, c'eſt à di-

Ordre ancien.
Lettres de remiſe.
Gens d'Egliſe, & practiciẽs n'eſtoyẽt admis en maiſon de ville.
Gens du Roy n'ẽtrent en maiſon de ville.
Gentilshommes demourants à Chalon.
Germolles.
Priuileges.
Nobles de Chalon.
Les Chalonnois ſont courtois.
Comportement fort gracieux.
Mairie de Chalon.
Mairie.

re plus grand. A Autun le Magiſtrat correſpondant à celuy que nous appellons Maire, eſt nommé Vierg (combien que ſon vray & ancien nom ſoit Verg;Ceſar le latiniſe Vergobretus) & (ſelon que nous auons ſouuent dit ailleurs) ſignifie craint. Le Maire de Chalon eſt chef de l'Eſcheuinaige,& preſide en la maiſon de ville. A luy, & aux autres Maires eſt attribuee la police des villes, cõme auſſi deuroit eſtre la iuſtice: ſans la concomitance de laquelle tout l'effort des politiques reſte vain. Mais la malice du temps auquel nous ſommes,ayant produit ce preiudice au public,que le nombre des Magiſtrats & Officiers mis à volonté, autant qu'il y a d'hommes qui preſentent argent, autant il ſe trouue de ſortes d'offices correſpondants au pris offert:la iuſtice a eſté deſunie de la police, comme ſi l'vne pouuoit ſubſiſter ſans l'autre. I'AY vne autre raiſon en opinion, pourquoy les Maires (qui iadis auoyent en commune puiſſance le tribunal du peuple(pour le conſeruer en ſes franchiſes,priuileges & immunitez) & la Cenſure ſur les habitants,pour cõtenir chacun ſoubs l'obeyſſance des loix,& des ſtatuts politiques: ſans laiſſer aucun auoir licence de viure desbordement,& abuſer de liberté, pour faire tout ce qu'il luy plaira) ont eſté priuez de la iuſtice, ſans laquelle ils ne ſçauroyent ſe faire obeyr, & n'eſt poſſible qu'ils le ſoyent. Mais (pource que ie ne veux eſtre creu à mon mot, meſmement quand il ne procede que d'opinion) i'ayme mieux m'en taire que d'offenſer perſonne. Auſſi eſpere-ie que quand noſtre Roy (du ſalut duquel depend la conſeruation de la choſe publique, quelque choſe que les deſireux de remuements, & changement d'eſtat tiennent le contraire) cognoiſtra combien les communautez des bonnes villes de ſon Royaume (ie parle des non reuoltees) luy ſont,& ont touſiours eſté obeyſſantes: ce que leur a eſté oſté pour ſeruir au temps,& pour mettre certains Cains (perpetuellement tremblants en leur conſcience) hors de crainte d'eſtre exterminez par le peuple,duquel les Maires ſont Magiſtrat, leur ſera rendu & reſtitué. Et que ayant à plain ſceu à quelles fins tendoit ceſte diuiſion de la iuſtice d'auec la police: il ſçaura auſſi combien il eſt requis pour ſon ſeruice & le bien du public, de les reünir,& remettre toutes choſes en leur vray,deu & treſneceſſaire eſtat. Ce que Dieu luy vueille inſpirer, & donner la grace de ſi ſalutairement faire,que luy chef de l'eſtat,& les trois ordres qui luy ſont ſubiets, vniz en bonne & ſaincte volonté,puiſſent quelque iour (& bien toſt) eſtre en paix & trãquillité de conſcience,vn trouppeau ſi aggreable à ſon Sauueur,qu'il le paiſſe de ſa main, & le rempliſſe de toute benediction, à ſon honneur & gloire. AMEN.

Vierg d'Autun. Ceſar.

Police diuiſee de iuſtice.

Offices venaulx.

Les Maires eſtoyent Tribuns & Céſeurs.

Cains.

Diſcours

DISCOVRS SECOND DE L'ANTIQVITÉ CHALONNOISE: AVQVEL SERA RAPPORTÉ SOMMAIREMENT, CE QVE PLVS AMPLEMENT A ESTÉ DIT DES EVESQVES, par Monſieur Naturel, Chantre, Official, & grand Vicaire audit Chalon, en ſon œuure Latin.

Par Pierre DE SAINCT IVLIEN, *de la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, grand Archidiacre de Maſcon.*

S'IL eſt mal-aiſé, voire impoſſible, rẽdre ſeure raiſon, en quel temps les Gaules receurent premieremẽt le Chriſtianiſme; la diuerſité des opinions eſtãt ſur ce poinct tant differẽte, que la multitude d'icelles nous laiſſe plus d'obſcurité, que d'eſclarciſſement: i'eſtime qu'on ne deura iuger eſtrange, ſi ie me trouue mal reſolu, pour aſſeurer quand l'Euangile commença d'eſtre preſché, & publié en Chalõnois: & par conſequent qui fut le premier Eueſque: & par qui Chalon fut erigé en Eueſché. Le premier poinct a eſté (ſinon plainement, du moins auec verité) traicté par nous en quelques autres diſcours: dont en repeter le deſia dit, ſeroit comme faire ſeruice de choux recuits. Pluſieurs tiennent pour certain, qu'auant le retour des Frãçois és Gaules, elles eſtoiẽt deſia peuplees de pluſieurs Chreſtiẽs. Et quant aux Bourgongnons (au cœur deſquelz Chalon eſt de preſent) les autheurs n'en doutent point. Vray eſt que quelques-vns ont eſtimé les Bourgongnons auoir eſté infectez de l'hereſie d'Arrius: mais qui examinera vn peu plus diligemmẽt la verité de leur Religion, ſçaura de Nicephore en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, que leur conuerſion au Chriſtianiſme eſt ſi miraculeuſe, qu'elle ne doit eſtre attribuee à gens embrouillez de faulſe opinion de Dieu: & que la majeſté diuine n'euſt operé miracle en faueur d'vne foy ſi erronee. Ce que Nicephore dit des Bourgõgnons eſt tel: *Oultre la riuiere du Rhin eſt vne Iſle des Bourgongnons. Ilz viuent paiſiblement, & quaſi tous ſont charpentiers, & exerceants ce meſtier en gaignent leur vie. Les Huns courants leurs terres, y faiſoient grands*

L'antique hiſtoire des affaires Galliques eſt mal ſceuë.

De la naiſſance du Chriſtianiſme és Gaules.

Retour des François és Gaules.

Chalõn au cœur de Bourgõg.

Contre ceux qui ont dit les Bourgongnons Ariens.

Nicephore.

Bourgongnõs charpentiers.

Huns.

dommages, & tuoyent beaucoup d'hommes. Ce nonobſtant, & quelques maux qu'ils ſouffriſſent, ils n'auoiẽt opinion de recourir à homme quel qui fut, ains leur intention eſtoit d'implorer le ſecours de quelque Dieu. Aduertiz doncques que le Dieu des Romains aidoit puiſſamment ceux qui le redoutoient: tous d'vn commũ aduis prindrẽt party de croire en IESVS CHRIST. *Venants à ces fins en vne Cité des Gaules, ils ſupplioient l'Eueſque de leur cõferer le Bapteſme des Chreſtiẽs. Lors luy les faiſant ieuſner ſept iours, & ce pendant les inſtruiſant en la foy, le huictieſme iour eſtants baptizez ils furent licentiez. Eux reprenants aſſeurance contre ceux qui les affligeoient, ſe haſtoient de retourner allegrement: & leur eſperance ne fut vaine. Car le Roy des Huns nommé Suptar ayant yurongné toute la nuict, les Bourgõgnons ſurprindrent leurs ennemis ſans chef: & combien qu'ils fuſſent peu de gens, meſlez auec gros nombre d'ennemis, ſi eſt-ce qu'ils en tuerent enuiron dix mille. Et touſiours depuis toute la nation des Bourgõgnons demoura de ſeruẽte affection Chreſtienne.* Voilà ce qu'en dit Nicephorus: Et ſon dire nous aſſeure de deux choſes: l'vne que le Chriſtianiſme eſtoit deſia és Gaules, auant que les François y retournaſſent. Eſtant certain que les Bourgongnons reuindrent premier que les François. Et neantmoins il dit que les Bourgongnons (encores ſeparez des Gaules par le Rhin) ſe tranſporterent en vne Cité d'icelles Gaules, pour y receuoir le bapteſme des Chreſtiens. L'autre eſt que les Bourgongnons (ayants eſprouué combien l'aſſiſtance que Dieu leur auoit faict, depuis qu'ilz eſtoiẽt deuenuz Chreſtiens, auoit eu de force pour vaincre, & deffaire leurs ennemis) ilz eſtoient tres-feruentement demourez obſeruateurs du Chriſtianiſme. Qui ſont deux poincts ſuffiſants, pour conuaincre tous ceux qui ont oſé imputer aux Bourgoingnons l'infection de l'hereſie Arrienne. Car eſtant vray qu'ilz ont eſté inſtruicts, & baptiſez en vne Cité des Gaules, il eſt neceſſairement vray auſſi que leur inſtruction fut ſaine, & Catholique: les Gaules ayãtz ce teſmoingnage de S. Hieroſme, d'auoir eſté exemptes de monſtres, c'eſt à dire d'heretiques. Ioinct que quand le grand Roy Clouis receut le bapteſme, ce fut à la priere & ſolicitation de Clothilde ſa femme, de la maiſon de Bourgongne. Laquelle (en matiere de religiõ) conuenoit auec S. Remy, Prelat exẽpt de toute ſuſpicion d'hereſie. Ainſi ceux-là ſe meſcomptent lourdement, qui ont penſé que les Bourgongnõs ayent eſté entachez de l'erreur d'Arrius. Bien pourroit-il eſtre, que l'armee des Bourgongnons entrant és Gaules, fuſt accõpagnee de quelques Gothz, & Vandales Arriens, que lon confondoit ſoubz le nom des Bourgongnons, principaux en l'armee ſuſdite: & que tels Gothz, & quelques bandes de Vandales fuſſent Arriens: comme en l'armee d'Antonin le Philoſophe il ſe trouua vne legion de Chreſtiens, en la guerre cõtre les Quades: laquelle fut nommee fouldroyante: & comme (de noſtre tẽps) pluſieurs armees de Catholiques ſe ſont trouuees meſlees d'hommes d'autre religion.

Dieu des Romains.

Bourgongnõs baptizez.

Suptar roy des Huns.

Bourgongnons bõs Chreſtiẽs.

Chriſtianiſme ancien és Gaules.

S. Hieroſme.

Gaules ſãs monſtres.

Clouis Roy.

Clotilde.

S. Remy.

Antonin Philoſophe.

Legion fouldroyãte.

LA mention que nous venons de faire de la legion fouldroyante, me preſente

Hiſtoire de la vi-

preſente occaſiõ de dire, que auãt la miraculeuſe victoire que l'Empereur Antonin, dit le Philoſophe, obtint des Quades, & Marcomans, par la priere que les Chreſtiens de la ſuſdite legion feirẽt à Dieu: ledit Philoſophe (mot ennemy de noſtre croyãce ſ'il eſt prins ſans additiõ) auoit eſté aſſidu aduerſaire de la Religion des Chreſtiẽs: Contre leſquelz il auoit remis ſus horribles perſecutions. Notamment Zonaras (& auec luy pluſieurs autres) eſt teſmoin, que S. Polycarpe Eueſque de Smyrne (c'eſt celuy qui fut auditeur de S. Iean l'Apoſtre) receut ſouz l'Empire de ce Philoſophe la couronne de martyre. Mais depuis que miraculeuſement il eut obtenu la victoire ſuſdite (encores que les ennemis du nom Chreſtien, entre leſquelz eſt Dion, ayent accouſtumé deſrobber ce miracle, & l'attribuer faulſemẽt à Arnulphis enchãteur Ægyptien, & à ſon Dieu Mercure) il eut les Chreſtiens en reuerence, & eut crainte de leur Dieu. Or d'autant que (apres S. Pierre, & S. Paul) S. Polycarpe a eſté des principaux fondateurs de la Religion Catholique és Gaules il me ſemble eſtre neceſſaire (pour l'intelligence des premieres introductions de noſtre foy au païs comprins à preſent ſoubz l'appellation de Bourgongne) rechercher que l'an de noſtre ſalut cxx. Adrien commença d'eſtre Empereur. De ſon temps le ſus-nommé S. Polycarpe (venant d'Aſie) print port à Marſeille ſelon Vincent de Beauuais en l'vnzieſme liure de ſon miroir hiſtorial. Eſtant à Marſeille, il enuoya à Lyon S. Photin, perſonnage deſia fort aagé: qui y fut receu, & fait Eueſque: aucuns diſent premier, & autres y contrarient. Quoy qu'en ſoit, Euſebe eſt autheur qu'iceluy Photin ayãt paſſé l'an de ſon aage xc. fut fait Martyr, & à Lyon. Lors de l'empriſonnement de Photin, quarante neuf autres furẽt faicts priſonniers auec luy, & tous (horſmis deux) ſouffrirent mort cruelle, en teſmoingnage de leur foy. Et fut l'abondance du ſang reſpandu adoncq telle, que la Saone en deuint rouge: dont aduint que laiſſant ſon premier nom Arar, on cõmença de l'appeller en Latin *Sangona*, vray eſt que des Imprimeurs qui ont mis en lumiere l'hiſtoire de Ammien Marcellin, les vns ont eſcrit *Sauconna*, les autres *Sanconna* la lettre de g. muee en c, ainſi qu'en Caius, & Gaius, & comme noſtre vulgaire, dit indifferemmẽt Claude, & Glaude, combien que touſiours on eſcriue Claude.

Victoire de Antonin Philoſophe.
Philoſophe eſt mot ennemy des Chreſtiẽs.
Zonaras.
S. Polycarpe.
S. Iean l'Apoſtre.
Dion.
Arnulphis.
S. Policarpe.
Adrien Empereur.
Vincent hiſtorial.
S. Photin.
Euſebe.
Xlix. Martyrs.
Saone dicte Sagone.
Arar.
Amm. Marcellin.
G. pour C.

DES deux du nombre de cinquante qui eſchapperent des priſons de Lyon, nous en auons deſia parlé ailleurs, & dit que leurs noms eſtoient Marcel, & Valerin, ou Valerien ſelon le Latin. Nous auons dit d'auantage, que S. Valerin euangelizant à Tournus, y fut martyriſé, & qu'apres ſa paſſion, ſes diſciples dreſſerent vn oratoire, ou cellule, qui depuis creut en vn monaſtere: auquel retiree la congregation de l'Iſle de Rhé, fut cauſe que le nom de S. Philibert leur patron eſt demouré.

QVANT à S. Marcel, combien que nous en ayons auſſi deſia parlé, ſi eſt-ce que ce lieu requiert que nous en façions encores mention. Luy doncques ayant laiſſé ſon compagnon S. Valerin à Tournus, ſe retira à Chalõ: mais d'autãt qu'en toute la ville il n'y auoit aucune Egliſe dediee

S. Marcel, & S. Valerin.
S. Valerin à Tournus.
Congregatiõ de l'Iſle de Rhé.
S. Philibert.
S. Marcel.

à Dieu, & qu'à demie lieüe Françoiſe de là, oultre la Saone, au pays des Sequanois, au village de Hubillac, dit en Latin *Hubiliacus*, il y auoit vn deuot oratoire fondé ſoubz l'inuocation de S. Pierre, il choiſit ce lieu là pour ſon habitation. Et neantmoins ne failloit de venir tous les iours preſcher, & baptiſer en la ville de Chalon. Ce qu'eſtãt venu à la cognoiſſance de *Priſcus*, chef de la Iuſtice pour l'Empereur à Chalõ, il le feit prẽdre, & mourir de grief martyre. Les Chreſtiens luy donnerent ſepulture en la Chapelle S. Pierre de Hubillac, où reluyſant par infinis miracles, le Roy Gontrand le trouua, feit enchaſſer ſon corps en vne belle & riche chaſſe d'argent ſurdoré en pluſieurs endroicts; & luy feit baſtir vne belle Egliſe, & deuot Monaſtere, en la façon que nous auons declaré cy deuant.

Hubiliac. S. Pierre de Vbillac.

Priſcus.

Roy Gontrand.

FORCE eſt que ce que nous venons de dire ſerue pour la plus-grande antiquité des affaires Chreſtiens qui ſe trouuent au Chalonnois. Car quant à certain brief extraict des archiues de Poligny, qui ſe trouue, tant imprimé, qu'eſcrit à la main, où il eſt mention d'vn Roy Eſtienne, regnãt és voiſinages du Rhoſne; & qu'on dit cõuerty par la ſaincte Marie Magdelaine: ceſte hiſtoire n'ayant certain autheur, manque auſſi de certitude. Toutesfois ſ'il eſt vray que ledit Roy ait tant baſty & fondé d'Egliſes en l'honneur de S. Eſtienne premier martyr, comme tel ſommaire porte: & que l'Egliſe de Lyon, celle de Beſançon, & celle de Chalon en ſoient du nombre, nul ne doit differer de croire que toſt apres la diſperſion des Apoſtres, les Gaules receurent la foy Chreſtienne.

Commẽcement du Chriſtianiſme au Chalonnois.

Roy Eſtiẽne.

Saincte Marie Magdelaine.

Egliſes de S. Eſtiẽne.

ET neantmoins l'incurioſité de noz deuanciers a eſté telle, que n'ayãs tenu compte de nous laiſſer de main en main memoires des affaires qui nous ont precedé, nous ſommes coulez en vn tẽps, auquel plus d'hommes ſont prompts à nyer, qu'à preſter croyance. Et ſi bien Vincent de Beauuais (homme qui a fort trauaillé à nous inſtruire de beaucoup de choſes, que ſans luy nous ne pourrions ſçauoir) a fait mẽtion au x. de ſon hiſtoire, chap. xxxix. d'vn Roy Eſtienne, qui durant l'Empire de Neron regnoit pres du Rhoſne, ſi ne le dit-il baptiſé par S. Maximin compagnõ d'exil de la ſaincte Magdelaine, mais par S. Martial, Apoſtole des Lymoſins.

Malheur de noſtre temps.

Vincent hiſtorial.

Roy Eſtiẽne baptiſé, incertain par qui.

TELLE negligence de ceux qui nous ont precedé bien anciennemẽt, a occaſionné que la pluſpart des faits, & geſtes des vieux Gaulois, des François, & des Bourgongnons, paſſez en Allemaigne, pour decliner de ſeruir aux Romains: & leur retour pour la liberté, & deliurance de leurs antiques terres, ne ſont bien clerement ſceuz, & moins ſuffiſamment entenduz. Que ſi quelques-vns (autres que Grecz, ou Latins, ou ſ'aydants tant de leur langage, que de leur couſtume, magnificatrice de ce que fait à l'honneur de l'Empire des Grecz, ou des Romains ont conſerué choſe faiſant à la gloire de quelque nation, à la verité trop plus illuſtre que ny les Atheniens, ny les Citoyens de Rome, on ne deſtourne ſeulemẽt l'œil de tel-

Cauſe pourquoy les Frãçois & Bourgõgnons abſenterent les Gaules.

de telle lecture, mais les oreilles delicates ſen ſentent offenſees, & ceux qui l'entendent tordent le nez, comme ſ'ils auoient beu du verjus. Ce pendant toutesfois ſ'ils liſent que Romulus & Remus ſont fils du Dieu Mars, qu'vn raſoir ait couppé vne pierre aiguyſoire, qu'vn veau ait parlé, que les mouſches n'entroient point au temple de Hercules, que tous les Dieux du Capitole ſe leuerent pour faire honneur à Iuppiter, fors Terminus, & autres infinies menteries, plus friuoles que les comptes de la cigoigne: c'eſt offenſer la majeſté du peuple Romain, d'y trouuer à redire. CEVX (à mon aduis) doiuent eſtre iugez mauuais meſnagers, qui ont plus de ſoucy des affaires d'autruy, que des leurs propres. Et me ſemble que ce nous ſeroit plus d'hõneur d'illuſtrer noſtre patrie, que d'eſtre ſoingneux de faire durer la gloire de ceux qui ne nous furẽt iamais que capitaux ennemis. Et (ſ'il faut dire vray) les exemples de bien faire (qui ſont plus à priſer que ceux de bien dire) ſont trop plus frequents en noſtre hiſtoire Gallique, qu'en tout le reſte des nations du monde. Ie puis auſſi maintenir qu'il n'y eut oncques natiõ plus loüee d'humanité, hoſpitalité, & courtoiſie que la noſtre. Et quant à l'art de la guerre, les Romains (par la confeſſion propre des leurs) l'ont apprins des Gaulois. Mais ſoit ce propos reſerué pour vne autre fois.

Menteries des hiſtoriens Romains.

De non fauoriſer les Romains.

Bien faire des Gaulois.

Bien dire des Romains.

courtoiſie Françoiſe.

Les Romains ont apprins l'art de la guerre des Gaulois.

LE peu de ſoing que noz anceſtres (deſquelz ſans ceſſe ie me plainds) ont eu de nous laiſſer par eſcrit quelque choſe des poincts principaux des affaires de leur temps, nous a reduit en ſi exceſſiue ignorance, de ce qui ſeroit comme neceſſaire ſçauoir, que (depuis que S. Marcel eut laiſſé l'Egliſe de Chalon vefue de ſon cher & bien-aimé paſteur) nous ne ſçauons qui en a prins le regime, pour luy dõner l'alimẽt ſpirituel, qui eſt la parole de Dieu, & luy adminiſtrer les ſacrements, & remedes contre noſtre fragilité, par applicatiõ du merite de la paſſiõ de noſtre Sauueur. Et faut (non tant de noſtre bon gré, que par neceſſité) que nous confeſſiõs ne ſçauoir les noms, ny le nombre des Eueſques de Chalon, qui ont eſté depuis S. Marcel, iuſques à S. Sylueſtre: que nous trouuons auoir tenu le ſiege Epiſcopal de Chalon, du temps de l'Empereur Honorius: l'an quinzieſme de la domination duquel Rome fut prinſe par Alaric Roy des Gothz: qui fut l'an de grace quatre cens douze.

Iteremẽt eſt accuſee la negligẽce de noz bien anciens predeceſſeurs.

Beaucoup d'Eueſques ignorez.

S. Sylueſt. Eueſq. de Chalon.

AV reſte nul n'a encores douté, que l'Egliſe Cathedrale de Chalon (commencee par la pieté des premiers Chreſtiens, & augmentee peu à peu, comme les autres) ayt eſté dediee ſoubz l'inuocation de S. Eſtienne premier Martyr: mais Childebert Roy de France, fils de Clouis premier, reuenant des Eſpaignes auec pluſieurs Reliques de S. Vincent (ſelon que Gregorius Turonenſis, & Aymoinus Monachus en font mention en leurs hiſtoires) il en laiſſa quelques-vnes à Chalon, & à Maſcõ: la renommee deſquelles, & la deuotion du peuple changerent l'ancien nom d'icelles deux Egliſes, en celuy de S. Vincent, comme nous auons deſia dit. Le meſme Roy Childebert dõna aux Chapitres de Maſcon, & de Chalon

De la Cathedrale de Chalõ.

L'Egliſe dediee de S. Eſtiẽne, childebert Roy.

Greg. Turon.

Aymoinus Monachꝰ.

Armes des Chapitres de Chalon & Maſcon. Pepin.

les pures,& plaines armes des anciens Rois de France, qui ſont vn eſcu d'azur,ſemé de fleurs de lis d'or ſans nombre. Depuis Pepin Prince des François, Duc de Bourgongne (mais non encores Roy) voulut qu'il y eut difference: & pour-ce ordonna que ſur le tout Chalon porteroit vn baſton paſtoral en forme de ſceptre de gueule:&Maſcon auroit auſſi ſur le tout vn S. Vincent d'argent. AVCVNS tiennent qu'au-parauant le Chapitre de Chalon portoit d'azur,à vne branche de palme d'or.Ceſt eſcuſſon eſt encores à preſent en vne vieille petite verriere, bien hault par deſſus la ſepulture de feu Reuerend pere en Dieu Meſſire Iean Germain, Eueſque de Chalon:&nous auons de la monnoye de plomb,pour payer aux Choriaux de ladite Egliſe leurs diſtributions,qui eſt marquée à ladite palme.Tant ladite mõnoye,que celle des Chanoines auoit iadis cours par la ville. Auſſi les Celeries dudit Chapitre les retiroient en temps certain,& les rachettoient de monnoye du Prince.

Cours de la monnoye de Chapitre.

M.Naturel.

N'AYANT doncques Monſieur Naturel trouué aucun, qui euſt eſté ſoingneux de recueillir les affaires concernants le ſpirituel des Egliſes Chalonnoiſes,force luy a eſté d'employer long temps, & vn labeur infiny à rechercher par tout où il a peu, les noms, & ordre ſucceſſif de noz Eueſques. Dont ſ'il ne ſ'eſt ſi heureuſement expliqué qu'il euſt voulu,il ne luy en peut rien eſtre imputé, ains à la miſere des temps. IL y a en l'Egliſe de Chalon vn vieil liure,dit la reigle du Chœur: il fut eſcrit ſont plus de trois cens ans: & contient l'ordre de tout ce qui ſe doit faire, & dire l'annee. A la fin d'iceluy eſt vn Catalogue d'Eueſques, tel que ſ'enſuit.

Reigle du Chœur.

CATALOGVS EPISCOPORVM CABILONENSIVM.

Catalogue nõ certain des Eueſq.

S. Flauus,ſeu Flauius. S.Tranquillus. S.Ioannes. S.Syluеſter. Deſiderius. Legontius.Theodorus.S.Agricola.S.Veranus. S.Lupus. Anteſtius. Amblacus. Gelionius,vel Gilderinus. S.Gratus. Agnibertus. Vbertus.Warnulphus.Foua. Millo. Godelladus,vel Godiſſaldus. Gilbodus. Stephanus. Axoranus,ſeu Axoradus.Stacteus.Durãnus.Ildeboldus.Frotgarius.Hugo.Radulphus.Lambertus. VVido. Achardus.Roclenus.Gauterius.Lotſaldus,ſiue Gotſaldus.Gauterius.2. Petrus.Robertus. Durannus 2.VVillermus. Les noms ainſi cruëment couchez,ne ſont accompagnez de prefixion du temps qu'ils ont veſcu,ſouz quels Papes,ou Rois leur adminiſtration a eſté, ny combien elle a duré. M. Naturel (qui n'a laiſſé aucun theſor d'Egliſe Cathedrale,Collegiale, ny Conuentuelle au voiſinage de Chalon,qu'il n'ait viſité, auec ſoin d'y trouuer quelque choſe ſeruant à ſon intention) ne ſ'y eſt peu acquerir certitude qui le contentaſt: ny dont il peut aſſeurer les lecteurs de ſes memoires: leſquelles (encores que nous ne le nommions à toutes occurrences)nous ſuyurons d'ores-en-auant: ſans neantmoins laiſſer d'entremeſler touſiours ce que d'ailleurs nous aurons peu recueillir nous-meſmes.

Incertitude du rang & temps des Eueſques.

LES

LES trois premiers Eueſques nommez au Catalogue cy deſſus eſcrit, pretermis, par faute que ledit Catalogue ne ſuyt l'ordre des temps; force nous eſt poſer en faict, que le premier Eueſque de Chalon, la ſeſſion duquel peut eſtre trouuee en tẽps certain, a eſté S. Sylueſtre: qu'on ne peut moins que iuger auoir exercé ſon miniſtere, enuiron le tẽps que Theodoſe le ieune fut Empereur, Clodion, & Merouee Rois des François, & Gundicaire Roy des Bourgõgnons. Le long temps que ledit S. Sylueſtre, & ſon ſucceſſeur Philagrius ont tenu le ſiege Epiſcopal, en donnent congnoiſſance, par les certitudes que nous auons à deſcouurir cy apres.

S. Sylueſtre Eueſque de Chalon.

Philagius Eueſque.

GREGOIRE Eueſque de Tours, aſſez prochain du temps de ſainct Sylueſtre Eueſque de Chalon, en parle de freſche memoire ainſi, au liure qu'il a faict en l'honneur des Confeſſeurs, chapitre clxxxv. *Le glorieux Sylueſtre a regi l'Egliſe de Chalon: & apres auoir exercé par quarante deux ans la charge de Paſteur, plein d'ans, & de vertus rendit ſon ame à Dieu. Il eut vn petit lict ſouſtenu de menues cordes, ſoubs lequel depuis que les malades auoiẽt vne fois, ou deux eſté couchez, toutes fiebures tant quartes, qu'autres par vne vertu infuſe, les abãdonnoient. A ces fins ce lict tranſporté en la ſacriſtie de l'Egliſe, conſerue ſa vertu. Car pluſieurs (moy preſent, & voyant) couppoient des petis bouts des cordes ſuſdictes, & les portãs en pays loingtain, ne les auoient ſi toſt appliqué ſur les febricitãs, que les fiebures ne les laiſſaſſent. Qu'ainſi ſoit, ma mere ayãt prins vn petit bout de corde dudit lict, ne l'eut pluſtoſt faict pendre au col d'vne fille febricitante, que le mal ceſſant, elle ne la veid ſaine.* Ceſt Eueſque Sylueſtre fut canonizé l'an 879. ainſi que nous reſeruons à dire cy apres, en parlãt de l'Eueſque Gilbod. D'auantage il eſt certain que le grand rauage faict par Attila és Gaules, & qu'on quote aduenu l'an 443. aduint du temps que ledit ſainct Sylueſtre eſtoit Eueſque de Chalon. Et tient noble, & venerable M. Iean Naiſey iadis Archidiacre & Chanoine en noſtre Egliſe (en l'abregé non imprimé qu'il a faict des Rois de France) que lors la ville de Chalon fut ruinee rez pied, rez terre. Autant en dit on de Lyon, & d'Autun; & eſt bien certain que Maſcon n'en eut pas moins.

De ſainct Sylueſtre.

Du lict S. Sylueſtre.

Experiẽce bien notable.

Canoniſation de S. Sylueſtre.

Gilbod Eueſque.

Attila.

M. Iean Naiſey.

Ruine de Chalon.

NOVS dõcques ignorans le ſucceſſeur immediat de ſainct Sylueſtre, ſommes contrains venir à celuy que nous trouuons le plus ancien apres luy. En ce rang ſ'offre le premier PHILAGRIVS: pour ſçauoir quelque choſe duquel, le ſeul Cõcile Epaunẽſe nous eſt demouré teſmoing qu'il y aſſiſta, & ſoubſigna. Or ce Concile Epaunenſe fut conuoqué ſoubs Pape Gelaſe premier du nom, qui ſeoit en l'an 487. & fut le premier an de ſa ſeance, le ſecõd an du regne de Clouis premier du nom. Le liure Põtifical tient ſon Papat de quatre ans, huict mois dixhuict iours. Genebrard reiette ſa ſeſſion en l'an 492. & la quote de cinq ans, huict mois, dixſept iours, regnant Clouis le grand. Dit d'auantage que le Concile Epaunenſe fut aſſemblé le ſiege vacãt, par le treſpas dudit Gelaſe. Entre pluſieurs Canons faits audit Concile, le 38. eſt formel contre noz nouueaux ſectaires, qui ont voulu faire croire que ſainct Gregoire eſt autheur de la Meſſe, &

Philagrius Eueſque.

Concile Epaunẽſe.

Gelaſe Pape.

Clouis premier.

Genebrard.

Contre les heretiques.

De la Meſſe.

que(auant luy)il n'en eſtoit nouuelle. Car defendant d'entrer és Monaſteres des Moniales,il eſt ordonné aux Preſtres qui diront Meſſes deuant elles,de ſortir incontinent icelle dicte. Et d'autre-part il ſe trouue defendu par ledit Gelaſe de conſacrer que à la Meſſe.

Paul le ieune Eueſque.

AVCVNS ſont d'opinion que Paul le plus ieune,Eueſque de Chalon, mourut auſſi durant le regne du premier Clouis. & Sydonius Apollinaris en vne epiſtre à Dumnolus,faict mention du treſpas dudit PAVLVS Iunior: & que luy decedé,trois briguoient l'Eueſché de Chalon: dõt aduertis ſainct Patiẽt Eueſque de Lyon,& ſainct Euphroine Eueſque d'Autun,ſe tranſporterent ſur le lieu: où trouuans diuerſes brigues, & peu de ſuffiſance és trois contendans: ſans auoir eſgard aux clameurs du peuple, & faueurs des ambicieux,ils eſleurent vn fort homme de bien,Archidiacre du lieu,nommé IEAN. Et eſt ceſt acte tant haut loüé par ledit Sydonius,que ceux qui voudrõt lire ſadite epiſtre,trouuerõt q̃ ce n'eſt en vain.

Sydonius Apollinaris.

SS. Patiẽt, & Euphroine.

Iean Eueſque.

DE l'epiſtre de Sydonius peuuẽt eſtre recueillies, & remarquees pluſieurs choſes; notamment que parlant de l'Eueſque Paul, & le qualifiant le ieune, il faict entẽdre qu'il en y auoit eu vn plus ancié de meſme nom. Auſſi que combien que le ſuffrage des habitans de Chalon fuſt requis à l'election d'vn Eueſque, ſi eſt-ce que les Eueſques auſquels appartenoit la confirmation de l'election, & le droict de ſacrer le nouueau Eueſque, pouuoient vſer d'authorité,pour obuier aux brigues,& coupper chemin aux ambitieux & inſuffiſans,encores que le peuple les requiſt.

Touchant le droict d'eſlire.

IE NE veux (ce pendant) nyer que la difficulté qui ſe trouue és dates, tourmente grandemẽt les plus ſoingneux de la verité des temps: & ſemble (à cõferer les dates des vieilles chartres gardees és theſors des Egliſes, auec les Chronologies imprimees)que ce qui eſt imprimé,ayt eſté dreſſé plus-toſt par art,que ſelon verité. Ainſi ceux qui ont dit(iouxte les tiltres de l'Egliſe de Lyon)que Patient Eueſque en icelle, ſeoit en l'an 472. & maintiennent que lors regnoit le grãd Clouis,ont pour aduerſaires Sigibert, Iacques de Bergome, & du Tillet, qui quotent ladite annee 472. pour 14.du regne Childeric: & laiſſent eſcrit que Clouis premier cõmença d'eſtre Roy l'an 485. *Non noſtrum inter eos tantas componere lites.* Qui plus eſt Gregorius Turonẽſis parlant de Sydonius(duquel nous faiſions tantoſt mẽtion) inſere la narration qu'il faict de luy,au diſcours des choſes aduenues durant le regne du Roy Childeric,pere du Roy Clouis. Qui fait croire, que ce qui aduint à Chalon apres le treſpas de l'Eueſque Paul le ieune (quand Iean luy fut faict ſucceſſeur par authorité de Patient, & Euphroine Eueſques de Lyon,& d'Autun)fut regnant Childeric, & non durant de regne de Clouis.

Des dates, & ſupputation des temps.

Contrarieté és dates.

NE trouuant aucun autre nommé ſucceſſeur de ſainct Iean Eueſque de Chalon, que ſainct Agricol, il eſt neceſſaire que ie vienne à parler de luy apres les autres. Greg. Turonen. & Aymoinus Monachus ont traicté vne meſme matiere ſi vniformement, que la pluſpart des paroles de

S. Agricol Eueſque.

Aymoinus,

Aymoinus,eſt cõgneuë prinſe du propre texte dudit Eueſque de Tours. Pource doncques que tous deux parlent ainſi d'accord, il me ſemble que le plus ancien doibt eſtre cité le premier. Ce que Gregoire dit d'Agricol eſt tel en ſubſtance: *Quant à Agricola Eueſque de Chalon,il mourut en ce tẽps* (c'eſtoit ſur la fin du regne de Chilperic) *& fut homme fort braue, prudent, & Senatorial. Il feit pluſieurs baſtimens en ladite Cité,feit faire des maiſons,baſtit vne Egliſe,qu'il fonda ſouſtenue de colonnes,& l'enrichit de marbre de diuerſes couleurs,en œuure Moſaïque. Il fut de grande abſtinence: car il ne diſnoit iamais: content du ſeul ſouppé, qu'il prenoit ſi ſobrement, que le Soleil ne ſembloit auoir bougé en l'inſpection du quadrãt Solaire. Sa ſtature fut petite,mais ſa biendiſance fort grande. Il mourut l'an de ſon Epiſcopat quarante huictieſme: & de ſon aage octante troiſieſme.* Ce que Aymoinus en dit, eſt indubitablement prins de ce que dit eſt. Son ſens eſt tel: *En ces iours Agricola Eueſque de Chalon,& Dalmatius Eueſque de Rhodez, perſonnages de fort excellente ſainctеté, & fort diligens en l'adminiſtration de leurs charges, laiſſerent ce monde. D'iceux Agricola (duquel auſſi eſt faicte mention en la vie ſainct Germain Eueſque de Paris) feit faire les colonnes de marbre,deſquelles l'Egliſe de ſa Cité eſt ſouſtenue,& la feit embellir d'ouurages de marquetterie.*

Greg. Turonen.

CE SAINCT perſonnage Agricol a ſoubſigné les Conciles d'Orleãs: à ſçauoir le troiſieſme par Auolus ſon Preſtre, qui le repreſentoit. Ce fut l'an 26.du regne de Childebert. Le quatrieſme ſoubs le meſme Childebert,enuiron le temps de Pelagius Pape premier du nom. Et le cinquieſme enuiron le xxxviij.an du regne dudit Childebert. Il ſe trouue auſſi au ſecond tome des Conciles, qu'il ſoubſigna au Concile de Paris regnant auſſi Childebert.

Conciles d'Orleans.

Concile de Paris.

DV TEMPS de ſainct Agricol, viuoit en reputation de ſainctеté S. Deſyderat Preſtre reclus au Monaſtere de Gourdon dioceſe de Chalon: duquel Greg.Turonen.fait mention,où il parle de Chalon, & dit: qu'en icelle ville fut auſſi Deſyderat Preſtre, lequel il auoit veu au Monaſtere de Gourdon,homme excellent en ſainctеté.Souuẽt eſt aduenu que gens trauaillez de defluctions froides,cauſantes grãdes douleurs de dents,ont perdu leurs douleurs, par l'efficace de ſes oraiſons. Auſſi n'eſtoit-il ſi reclus, que combien qu'il ne ſortiſt de ſa cellule, ce neantmoins qui vouloit ne le veid en icelle. Or ce ſainct Deſyderat illuſtré d'excellentes vertus,laiſſa ce mõde. Ce qu'ayant ſceu le benoiſt Agricol Eueſque,enuoya ſon Archidiacre, pour moyenner que le corps fuſt apporté au cimitiere de la ville: mais la reſiſtãce des moynes de Gourdon empeſcha que l'Archidiacre ne peuſt executer ſa commiſſion.

S.Deſyderat Preſtre. Greg. Turonen. Monaſtere de Gourdon.

ENVIRON ces temps(voire en ces temps meſmes) le Roy Gontrand regnoit en Bourgongne. Ses faits,& generalement tout le diſcours de ſa vie,ſont ſi amplemẽt deſcrits par pluſieurs excellens autheurs, que ce ſeroit vn vain eſſay à moy de les vouloir eſgaller en leur diligence, tant ſ'en faut mieux dire. Ioinct que le principal de ce que nous pourroit regar-

Roy Gontrand.

Chalõ capitale de Bourgongne.

der, n'eſt ſinon qu'il feit Chalon ſa demourance ordinaire, & ville Capitale de Boutgongne: & qu'il fonda le Monaſtere de S. Marcel au voiſinage de Chalon. Leſquels deux poincts ayans eſté aſſez amplement (ſelon la façon, que nous obſeruons en ces diſcours) traictez par cy deuant, il n'eſt beſoin y employer plus de paroles.

Flauus, ou Flauius Eueſque.

LA FIN du Chapitre 45. du 5. liure de Greg. Turonen. nous donne aſſeurance que FLAVVS (aucuns le nommẽt Flauius) ſucceda à S. Agricol, & que de Referendaire (nous diſons à preſent maiſtre des Requeſtes) du Roy Gontrãd, il deuint Eueſque de Chalon. Il ſ'eſt ſoubſigné au premier

Conciles de Maſcõ.

Concile de Maſcon, aſſemblé du tẽps du Pape Pelagius. Et au ſecõd plus general que le premier. Lequel ſecõd Cõcile fut tenu l'an 24. du regne de Gontrand, qui fut l'an de ſalut 590. & 3. de Clotaire 2. du nom.

Flauus reſtaurateur du Monaſtere ſainct Pierre.

FLAVVS trouuant que ſi bien ſon predeceſſeur auoir faict rebaſtir l'Egliſe Cathedrale (comme dit eſt) ſi eſt-ce que le Monaſtere de ſainct Pierre reſtoit en extreme deſolation: il le feit reſtaurer tout de neuf. Qui faict que pluſieurs l'ont tenu, & tiennent pour premier fondateur de ladite Abbaye.

S. Veran Eueſque.

S. VERAN (dit par aucuns S. Verain) ſucceda à S. Flaue en l'Eueſché de Chalon. Il ſeoit regnant le Roy Gontrand. Et eſtant aduenu que le Roy Childebert eut (apres autres) eu vn fils: ſainct Veran (nommé en Latin *Veranus*) Eueſque de Chalon eſleu pour perrain, luy dõna nom Thierry. Et dit Greg. Turonen. que ce bon Prelat eſtoit en ce temps là tant plein d'excellentes vertuz, que faiſant le ſigne de la croix ſur les malades, Dieu ainſi le voulant, ils recouuroient leur premiere ſanté. Ces mots ſont du 4. chapitre du 9. liure. Oultre lequel paſſage, il auoit deſia nõmé ledit ſainct Veran au 31. chap. du 8. liure.

S. Veran compere du Roy.

CE FVT enuiron ce temps que Theodebert vaincu par ſon frere és batailles de Thou, & de Tolbiac, ſ'en eſtant fuy, mais prins en fin, fut emmené à Chalon, & là cruellement occis, ou empoiſonné, par ſa grand mere Brunechilde, ſelon la commune opinion: encores que quelques-vns y repugnent.

Brunechilde faict meurir Theodebert.

THIERRY, ou Theodoric fonda, & dota le Monaſtere de Loſne, ſur Saone, en l'honneur de la Vierge Marie.

Thierry fondateur de Loſne.

ENTRE VERANVS, & Gelionius, ou Gilderinus ne ſe trouue enſeignement d'aucun Eueſque. Et quant à ceſtuy il eſtoit du temps de Dagobert premier du nom: duquel le regne eſt quoté de diuerſe date par differens autheurs, mais la commune opinion emporte qu'il commẽça à regner l'an 632. De Gelionius, ou Gilderinus ne ſe trouue autre, ſinon qu'il fut immediatement ſuiuy par ſainct Grat.

Gilderin Eueſque.

Dagobert Roy.

S. Grat Eueſque.

SAINCT GRAT, & en Latin Gratus, ſucceſſeur de Gilderin, fut extraict de nobles parens, & eut ſon temps de ſeance ſoubs Clouis ſecond, qui commença d'eſtre Roy l'an 646. Luy regnant fut conuoqué le Concile de Chalon, ſoubſigné par ledit Gratus, par Deodatus Eueſque de Maſcon,

Clouis 2. Roy.

Deodatus Eueſque de Maſcõ.

Maſcon, & par pluſieurs autres Eueſques. Audit Concile furent arreſtez dixneuf Canons, ſelon qu'il eſt contenu au ſecond tome des Conciles. Eugene premier du nom ſeoit alors à Rome.

Logis de S.Grat.

CE S.Grat auoit choiſi pour ſa demourance, la maiſon qui eſt de preſent du Prieur de ſainct Laurens, ioingnant l'Egliſe, en l'iſle de Saone annexee à Chalon par vn pont de pierre. Leans y auoit deux cellules ſeparees, l'vne pour luy, & l'autre pour ſa mere. Et en ſa vie, & apres ſon treſpas il fut excellent en miracles, ſelon qu'il ſ'entend par les leçons des matines du iour de ſa feſte, celebree à Chalon le 8. d'Octobre: auſquelles ie renuoye ceux qui ſeront deſireux d'en plus ſçauoir. Finablement ledit S. Grat decedé, Lambert Conte de Chalon (du vouloir, & conſentemẽt de Hugues Eueſque dudit lieu) moyenna que les reliques dudit ſainct fuſſent tranſlatees au Monaſtere de Pareid le Monial: ou (auec toutes les antiquitez du lieu) elles furent bruſlees par les troubles que les huguenots ont puis vingt ans ſuſcité en France.

Lambert Conte.

Pareid le Monial.

REGNANT le prenommé Clouis ſecond, differẽt ſe meut entre deux principaux Gouuerneurs, & adminiſtrateurs des affaires du Royaume. Flaucat Maire du Palais, & Vvillebauld Pair, & Gouuerneur de la Bourgongne oultre le mont-jou. Flaucat ne ſçachãt autrement attirer Vvillebauld pour le ſurprẽdre, moyenna enuers le Roy, que les Eſtats generaux de France furent aſſignez au premier iour de May prochain, au lieu de Chalon. Pour y aller Flaucat accompagna le Roy, & le faiſant paſſer par Sens, & par l'Auxerrois le mena à Autun: & la moyẽna que Vvillebauld fut mãdé. Luy ne ſe fiant en Flaucat, & neantmoins ne voulant deſobeïr au Roy, y vint: mais ce fut auec ſi bonne, & groſſe compagnie de gens de guerre, qu'il ne penſoit deuoir craindre. Flaucat en aduerty l'alla aſſaillir, & le tua: mais il ne ſurueſquit gueres. Ains eſtant à Chalon, il ſe meit ſur l'eau, & remonta iuſques à ſainct Iean de loſne, & dez là alla par terre à Dijon: où il mourut, & fut enterré en l'Abbaye ſainct Benigne.

Flaucat.

Vvillebauld.

Flaucat mort à Dijon.

LE lendemain que Flaucat fut arriué à Chalõ, toute la ville fut eſprinſe d'vn ſi violent enflammemẽt que le feu n'y laiſſa rien exempt de ſa fureur: ſelon que le teſmoingne Aymoinus Monachus li. 4. chap. 40.

Chalon breſlé.

Aymoinus Monachꝰ.

CE lieu ſera neceſſairement donné à ſainct Loup: qui iſſu de parens illuſtres, deuint Abbé du Monaſtere S Pierre, prés, mais hors des murs de Chalon. La ſainceteté de ſa vie eſtoit ſi pure, & la vertu de ſa foy ſi efficace, que Dieu faiſoit miracles par luy. Celà donna occaſion au Clergé, & peuple Chalonnois de l'eſlire Eueſque, vacant le ſiege Epiſcopal. Mais combien qu'il ayt laiſſé pluſieurs beaux, & grans biẽs au Chapitre de Chalon, ſi eſt-ce que nous ne trouuõs ny le temps certain de ſa ſeance, ny cõbien elle dura. Ce qu'il faut attribuer à tant de fois que la ville de Chalon a eſté ou deſtruicte, ou bruſlee. LA ſeigneurie de Boyer (qui eſt Baronnie) luy appartenoit: comme auſſi faiſoient les ſeigneuries d'Alleriot, Damerey, Mõtaigny, &c. Deſquelles toutes il feit Chapitre ſon heritier. Et fut la

S.Loup.

Boyer Baronnie.

Alleriot.

Damerey.

Mõtaigny.

donation confirmee par le Roy lors regnãt. A l'imitation duquel le Roy Robert l'approuua de nouueau, entant que de besoin: & oultre celà amortit lesdits biens, les afranchissant, & deschargeant des charges ausquelles ils souloient estre tenus par seigneurs lays, obligez à en rendre tel seruice, que la qualité des fieds requeroit. Si par la spoliation du thesor des tiltres de l'Eglise de Chalon, la chartre de telle concession n'eust esté perdue, i'en eusse tres-volontiers mis icy la teneur, tant pour seruir à nostre propos, que pour la rarité du tiltre, & commencement d'icelle, que nous auons veu, & leu tel: *Robertus, necne Hugo eius filius, vno eodémque tempore Francorum Reges., &c.* Ce que moymesme trouuay bien estrange de premier aspect: Car combien que tãt au Cartulaire de sainct Marcel, qu'en plusieurs aütheurs, & documens, il se trouue des dates esquelles Robert est nommé seul Roy: d'autres soubs ces mots Latins, *Regnante Hugone cum Patre suo Roberto:* si n'auois-ie point veu qu'en vne mesme Chartre deux se nommassent en vn & mesme temps Rois de France.

Robert Roy.

Amortissemens.

Deux Rois de France, tout en vn temps.

Sainct Loup Eueſque, & Abbé de sainct Pierre estant decedé, fut inhumé audit sainct Pierre, lieu seul auquel il estoit adõcq' permis d'enterrer. Son corps demoura en sa premiere tombe iusques en l'an 877. 29. d'Aouſt, que l'Eueſque Gilbod le feit deterrer, & mettre plus honorablement en vn tombeau de pierre, auec vne effigie d'Eueſque en forme de gisant. Tel a il duré long temps, & tel nous l'auons veu en grande veneration. Là affluoit iournellement gros nombre tãt de febricitans, qu'autres, qui s'estans deuotement recõmandez à Dieu, & requis l'interceſſion de sainct Loup, trouuoient remedes à leurs infirmitez. Mais l'Abbaye de S. Pierre, ayãt esté liuree par les adõcq' Escheuins de Chalon, au pouuoir des huguenots (calamité vniuerselle de la France) fut pillee, saccagee, & reduicte à tel estat que les Religieux deschassez le diuin seruice y cessa. Qui fut vne belle, & prompte occasion aux agents du Roy Charles ix. de se saisir de la place, pour y dresser vne Citadelle, qui tiendroit desormais, & à touſiours, la ville en subiection, & les habitãs en cerüelle. Voilà (comme i'ay desia dict) qu'ils ont gaigné. Ils n'ont peu souffrir des simples Moynes, qui ne leur feirent oncques desplaisir: ils ont en place des soldats. Sçachent qu'ils ont gaigné au chãge. Il leur reste (mais bien maugré eux) des Chanoines: ausquels ils donnent toutes les vexations, angaries, & contrarietez qu'il leur est possible. Mais s'ils les auoient perdu, alors ils sentiroient leurs pertes. Et si les riches la vouloient dissimuler, les artisans, & menu peuple le crieroient auec larmes, & gemissemens: aussi bien que maintes villes d'Allemaigne, esquelles les hommes de mestiers se sentent griefuement de l'Eclipse des gens d'Egliſe.

Sepulture de S. Loup.

Gilbod Eueſque.

Ruyne & sac du Monastere de S. Pierre.

L'Abbaye S. Pierre faicte Citadelle.

Pour Moynes des soldars.

Les gens d'Egliſe vriles aux villes.

Povr dresser la susdite Citadelle, fut employé messire Guillaume de Saulx Cheualier de l'ordre du Roy sieur de Villefrancon, &c. qui (ayant

Seigneur de Villefrancon.

eſté fait Lieutenãt de Roy en Bourgongne, en l'abſence du ſieur de Tauanes ſon frere puiſnay, lors qu'il alla en Italie auec M. de Guiſe) ne laiſſa de conſeruer ledit tiltre, depuis que ſon frere fut de retour. Tellemẽt que les Eſtats de Bourgongne ayants diſſimulé ceſte nouuelle ſurcharge, ſont à preſent contraints la ſouffrir. Luy doncques fut celuy qui premier conuertit la prenommee Abbaye de ſainct Pierre en vne Citadelle: & pour auoir plus prompte commodité de pierres, feit démolir l'Egliſe, ſen ſeruant comme d'vne perriere.

Sieur de Tauanes. Mõſieur de Guiſe.

LA LEGENDE de ſainct Geruais du Mans martyr, & Diacre, pourroit donner occaſion à quelques-vns de penſer que ſainct Loup fut du temps du Roy Robert : d'autant que leans eſt contenu que la terre qui fut appellee ſainct Geruais (au voiſinage de Palleaul, & qui a ce nom dudit ſainct Geruais y enterré & veneré) fut donnee par ledit Roy Robert à ſainct Loup, & à ſon Abbaye de ſainct Pierre. Mais outre ce que tiltres ſans nombre ſe trouuent de choſes donnees à ſainct Vincent, par gens qui n'ont pas eſté ſes contemporains à cẽt, voire cinq cẽs ans prés; encores la reuelation du corps ſainct Loup, ſoubs Gilbod Eueſque, qui ſeoit l'an 879. (comme nous auons à dire cy-aprés) monſtre aſſez que S. Loup eſtoit beaucoup pluſtoſt que le Roy Robert, qui ne commença à regner que l'an 997. ENTRE les miracles faits par ſainct Loup viuant, ceſtui-cy dure encores. C'eſt vne fontaine ditte de ſainct Loup: laquelle ledit Sainct, eſtant en ſa Baronnie de Boyer, fit ſortir d'vne terre aride, y plantant, & comme perceant la place, du baſtõn ſur lequel il eſtoit couſtumier ſappuyer. Ceſte fontaine a telle proprieté, que pluſieurs qui en ont beu implorants l'ayde de Dieu, par l'interceſſion de ſainct Loup, ſe ſont trouuez gueris des fiebures: ce que continue encores és perſonnes de bonne, pure & ſimple croyance.

S. Geruais du Mans. Roy Robert. Fõtaine S. Loup à Boyer.

CE ſainct perſonnage eſtoit fort ſoigneux des pauures priſonniers, & ſollicitoit ſouuent le Preuoſt d'auoir pitié d'eux. Mais il auoit à faire auec vn homme maupiteux, & qui faiſoit plus pour l'argent que par prieres de qui que ce fuſt. Vn iour doncques que ce bon Prelat paſſoit par deuant les priſons, Dieu voulut qu'incontinent, & au grand esbahiſſement d'vn chacun, les portes d'icelles ſouurirent, & les fers cheurent des pieds des enferrez : & fut libre aux priſonniers de ſortir. EN memoire de ce miracle, il fut depuis permis aux Eueſques de Chalon, de tirer des priſons du Prince tel priſonnier qu'il leur plairoit chacun an, le iour de la feſte ſainct Loup. Mais long temps a que l'vſaige de ceſte permiſſion eſt aboli. LA Croſſe de ſainct Loup eſtoit d'yuoire, & eſt gardee bien ſongneuſement au ſanctuaire de l'Egliſe Cathedrale de Chalon : comme eſt auſſi ſon anneau, lequel eſt d'or, & appliqué aux yeux malades, leur donne allegement.

Miracle des priſonniers. Priuilege de deliurer vn priſonnier. Memoires de S. Loup.

LES RELIQVES de ſainct Loup ont eſté en grande veneration à Chalon, auãt que l'ancienne pieté euſt eſté diminuee par les faulſes do-

Deuotiõ à S. Loup.

ctrines des nouueaux ſectaires. Notamment ledit Sainct eſtoit fort reclamé contre la violence du feu. Et ſi les vieulx exemples ſont ſortiz de la memoire des hommes d'apreſent: ſi en y a-il en aſſez bon nombre qui ſe peuuent ſouuenir de deux ſi recents, qu'ils ſont de noſtre temps. Le feu ſe print vne fois en la rue des Cornillons, & vne autre fois à la porte de Beaulne, chez I. Machin marchant: la violence du feu eſtoit telle, qu'vne generale conflagration de la ville (d'autant que la pluſpart des maiſons de ce quartier-là ſont de bois) eſtoit fort à craindre: quelques anciens eurent recours à l'ayde de ſainct Loup: les Religieux de ſainct Pierre apporterent le chef, qui fut plongé dans du vin, duquel le Preſtre n'eut pluſtoſt aſpergé le feu, qu'on le veid s'amortir petit à petit. Ce fut grande admiration à tous les aſſiſtants, que le feu ayant gaigné vn grenier, & s'eſtant prins à vn tas de fagots, ceſſa viſiblement, laiſſant les vns deſdits fagots bruſlez à demy, ou plus ou moins, le reſte ſauf & conſerué.

Miracles remarquables du feu.

Cas eſmerueillable.

DEPVIS le treſpas du Roy Clouis deuxieſme, iuſques au commencement du regne de Charlemaigne, que fut l'an 769. cent ſix ans ſont paſſez qu'on ne ſçauroit trouuer comment, ny par qui l'Egliſe de Chalon a eſté regie & adminiſtree. Et nous eſt force paſſer tout ledit temps ſoubs ſilence.

CHARLEMAIGNE n'eſtant encores Empereur, ains ſeulement en l'onzieſme an de ſon regne ſur les François, & cinquieſme ſur les Lombards (qui fut l'an de ſalut 779.) il ſe trouue que à Chalon eſtoit Eueſque Hucbert, ou Hubert: & que à luy-meſme eſtoit commis le regime & adminiſtration du Monaſtere ſainct Marcel. De ce font foy les lettres patentes de Charlemaigne, concedees audit Monaſtere, & conſeruees au Theſaur d'iceluy. Deſquelles i'ay bien voulu inſerer icy les mots de principalle ſubſtance, tant pource que (comme i'ay dit ailleurs) ie n'auois pas opinion qu'il ſe trouuaſt en Bourgõgne tiltres qu'on peuſt dire de Charlemaigne, que pour preuue du nom de l'Eueſque qui ſeoit du temps dudit Charles le Grand. La teneur en eſt telle: CAROLVS *gratia Dei Rex Francorum, & Longobardorum, ac Patricius Romanorũ, omnibus gentibus noſtris, &c. Igitur magnificus Hubertus Epiſcopus, Rectórque baſilicæ S. Marcelli, quæ ponitur ſub oppidum Cabilonicæ vrbis, vbi pretioſus Dominus in corpore requieſcit, noſtræ celſitudini intulit ſuggeſtionẽ, eo quòd anteceſſores noſtri, anteriores Reges, vel bonæ memoriæ Domnus, & genitor noſter* PIPINVS *quõdam Rex, per eorum præceptiones integras, immunitates ipſi Monaſterio cõceſſiſſent, vt in villas, aut ſuper terras ipſius Monaſterij nullus Iudex publicus, nec vlla poteſtas ad cauſas audiendũ, vel frida criandum, aut fideiuſſores tollendum, aut manſiones, aut paradas faciendum, nec vllas requiſitiones requirendum ob idem ingredi non deberent: vnde & ipſas præceptiones anteceſſorum noſtrorum Regum, & confirmationes eorũ iam dictus Hubertus Epiſcopus nobis oſtendit relegendas. Et ipſa beneficia moderno tẽpore aſſerit cõſeruata. Sed per confirma-*

Charlemaigne.

Hubert Eueſque.

confirmationis ſtudium petiit clementiæ regni noſtri, vt hoc denuo ipſi Monaſterio noſtra deberet authoritas cõfirmare. Cuius petitionẽ pro mercedis noſtræ augmento, plena, & integra gratia vſi, conceſſiſſe veſtra comperiat magnitudo. Propterea, &c. Et vt hæc authoritas firma ſtabilitate debeat perdurare, ſubter ſignacu lis propria manu decreuimus roborari. Signum glorioſiſſimi Regis. 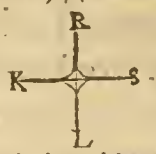 *Data pridie Kalendas Maias, Anno vndecimo, & quinto regnorum noſtrorum. Actum Kariſtalio.*

Sovbs le meſme Charlemaigne fut auſſi Eueſque *Godiſſald*: apres le treſpas duquel ledit Empereur enuoya à Chalon vn grand perſonnage, & digne, nommé *Gilbauld*, auec lettres au Chapitre pour l'eſlire. Ce qu'il fut. Et eut auſſi l'adminiſtration de l'Abbaye de ſainct Pierre, de laquelle il fut le premier reſtaurateur apres ſainct Flaue. Ce que ſe monſtre aſſez par vne ſentence rendue par Hugues Archeueſque de Lyon, au profit de Regnauld Abbé de ſainct Pierre, contre Girbauld Eueſque de Chalon: par laquelle l'vſaige de ſepulture à Chalon eſt prohibé, & dit que tous enterrements de perſonnes decedees en l'enclos de la ville de Chalon, ſe feront à ſainct Pierre. Ladite ſentence eſt ſans date.

Godiſſald Eueſque.
Gilbauld Eueſque.
Du cimetiere.

Av reste Charlemaigne procura que de ſon temps fuſſent tenus cinq Conciles: entre leſquels fut le Chalonnois ſecond: qui cõtient 67. Canons: deſquels il ne ſera impertinent mettre icy le 39. à fin que ſi la ſubuerſion des ſectaires modernes a laiſſé parauenture en eux quelque ſcintille de cognoiſſance, ils ſe hontoyent de dire que la Meſſe & les prieres pour les treſpaſſez ſoyent inuentions nouuelles. Le Canon eſt tel: *Viſum præterea nobis eſt, vt omnibus Miſſarum ſolennitatibus pro defunctorum ſpiritibus loco competenti Dominus deprecetur. Sicut enim nulla dies excipitur, qua non pro viuentibus, & pro quibuſlibet neceſsitatibus Dominus deprecetur: ita nimirum nulla dies excipi debet, quin pro animabus fidelium preces Domino in Miſſarum ſolennibus fundantur, &c.* Ce Canon eſt inſeré au decret *de conſecrat. diſtinct. prima.*

Concile de Chalõ.
De l'antiquité de la ſaincte Meſſe.
Prieres pour les treſpaſſez.

De loys debonnaire, & de ſon fidele ſeruiteur VVarin, ou Guerin Conte de Chalon, & de Maſcon, nous en auons aſſez amplement parlé au precedent diſcours, & n'eſt beſoin en rien repeter à preſent. Reſte ſeulement à dire en ce lieu, que regnant Loys Debonnaire, Eſtienne tint le ſiege Epiſcopal: & feit pluſieurs grands biẽs au Monaſtere de ſainct Pierre, ſelon que nous auons à referer, quãd il faudra parler de Gaultier Eueſque.

Loys Debonnaire.
VVarin Conte de Chalon.
Eſtienne Eueſque.

Estienne decedé, *VVarnulphus* (nous pouuõs dire *VVarnoul*) entra au ſiege Epiſcopal de Chalon: qui fut Charles le Chauue eſtant Empereur & Roy. Qu'ainſi ſoit, l'an 872. (qui fut le 32. du regne dudit Chauue) luy & le Conte Alderan (duquel nous auõs deſia fait mẽtion) ayants obtenu dudit Empereur la cõfirmation des priuileges & immunitez tãt du Monaſtere S. Marcel, que des lieux & villages en dependants, iceluy VVarnoul ſen alla à Rome, pour auoir du Pape Agapetus ſemblable

VVarnoul Eueſque.
Charles le Chauue.
Alderan Conte.

confirmation, qu'il auoit eu du Roy. Ce qu'il obtint, ſelon qu'il en appert par les lettres de conceſſion, inſerees au Cartulaire dudit S. Marcel. Entre les lieux & villages y denommez, ſont *Capella in Siniciaco, in honore S. Iuliani ſacrata: Gergiacum: Mercuriacum: Roſiacum in Sequanis: & villa Boſerontis.* Auſſi y eſt nommé vn port en la ville de Chalon: mais la memoire en eſt totallement perdue.

Oruccard Eueſque.

SOVBS le meſme Charles le Chauue fut auſſi Eueſque de Chalon *Oruccard*: qui l'an 879. (enuirõ leq̃l mourut Charles le Chauue) ſe trouua à l'election de Boſon en Roy de Bourgongne. Laquelle election fut faite au dioceſe de Vienne, au Prioré de Mente. Le Latin dit *Mentala.*

Election de Boſon.

Gilbod Eueſque. Loys, & Carlomã Rois.

GILBOD Eueſque ſeoit à Chalon l'an 882. le 4. de Iuin, auquel tẽps regnoyẽt Loys & Carloman, filz du Roy Loys le Begue. Ceſt Eueſque ſe ſentãt vieil, & craignãt que ſon ſiege n'eſcheuſt à quelqu'vn peu vtile à ſon Eueſché, employa le venerable Agelmar Eueſque d'Auuergne, (on dit maintenant de Clermont) pour impetrer de l'Empereur Charles le Gros (adminiſtrant pour lors les affaires de France) que à l'aduenir, & touſiours par aprés les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Chalon euſſent droict d'eſlire leur Eueſque, en aduenant vacation. Ce qu'il obtint ſoubs ces mots. *In nomine ſanctæ & indiuiduæ Trinitatis.* CAROLVS *diuina fauente clementia Imperator Auguſtus. Si ea quæ diuinis conueniunt authoritatibus præcepto noſtræ altitudinis confirmamus, ſupernam ob id gratiam nos promereri nullo modo dubitamus. Quocirca omnibus ſanctæ Eccleſiæ fidelibus, & noſtris præſentibus, & futuris notum eſſe volumus: Quod venerabilis Agelmarus Aruernorum Præſul, adiens genua ſerenitatis noſtræ innotuit: quoniam Gilbodus Cauillonenſis Eccleſiæ venerabilis Antiſtes, & reuerendus, infirmitate iam, ſimúlque ſenio confectus, non modicam metu ſui obitus ciuibus, & filiis Eccleſiæ ſuæ inferret dolorem. Itaque noſtram humiliter deprecatus eſt dominationem, vt præfatæ Eccleſiæ Canonicam electionem concedere deberemus. Placuit ergo nobis ſaluberrimæ acquieſcere poſtulationi. Decernimus igitur, & pro Dei amore hoc eidem cõcedimus, vt obeunte paſtore proprio, omni deinceps tẽpore Canonicã habeat electionem. Hoc denique quod diuino amore conceſſimus, noſtro Imperiali præcepto cõfirmauimus, & annulo noſtro inſigniri iuſſimus.* 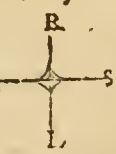 *Signum Caroli Sereniſſimi Auguſti. Salomon Notarius ad vicem Lintuardi Archicancellarij recognoui, & ſubſignaui. Datum pridie Idus Iunij, anno ab incarnatione Domini* DCCCLXXXII. *Imperatoris* VIII. *Imperij verò quinto. Actũ apud Grindulphi villã in Dei nomine fœliciter.* AMEN.

Charles le Gros.

Charles le Gros Roy en Bourgongne.

AVCVNS ont penſé que ce priuilege fuſt de Charlemaigne, mais la date y cõtredit: & mõſtre qu'il eſt de Charles le Gros, filz de Loys Roy de Germanie, filz de Loys Debõnaire. Ce Charles eſt par quelques-vns mis au nombre des Rois de Frãce, encores que ce ne ſoit ſans auoir des cõtradicteurs. Tãt y a toutesfois q̃ la Bourgõgne le recognoiſſoit pour Roy: de façon que les cõceſſiõs par luy faites, tãt aux Egliſes, que villes & cõmunautez n'ont iamais eſté reuoquees en doute. Quoy qu'en ſoit, il fut

il fut neceſſairement appellé pour gouuerner l'eſtat de Frãce, & reſiſter aux incurſiõs & violẽces des Normãs, apres le treſpas de Loys, & Carlomã, filz de Loys le Begue. En fin il ſe deſmit tãt des affaires de Frãce que de l'Empire, enuirõ cinq ans aprés qu'il en eut prins la charge. Et dit Otho Friſingẽſis q̃ ce Charles le Gros cheut finablemẽt en ſi grãde neceſſité, qu'il n'auoit pas du pain à mãger: bien-heureux de tirer vne paye de ſimple ſoldat, en auſmone de ſon nepueu l'Empereur Arnoud. S'il y a differẽt entre les autheurs au faict de ſon regne ſur les François, auſſi y a il touchant ſon Empire. Car cõbien que les eſtrangiers ne tiennent tous que Loys le Begue fut Empereur, ſi le tiennent les noſtres, & auec eux Tritemius *in hiſt. Hirſaugienſi*: vray eſt qu'on ne luy dõne que deux ans.

Miſere dé Charles le Gros.

Arnoul Empereur.

Loys le Begue Empereur.

SEANT Gilbod Eueſque, fut tenu vn Concile Prouincial en l'Egliſe S. Laurens, au faulxbourg de Chalon outre Saone: auquel eſtoyent Remy Archeueſque de Lyon, & auec luy Addo Archeueſque de Vienne, Lindo Eueſque d'Autun, Gilbod E. de Chalon, Bernard E. de Maſcon: Leubonius Coneueſque de Lyon, & gros nombre de Chanoines, Moynes, Archidiacres, Abbez, & toutes ſortes d'hõmes d'Egliſe. Lors S. Marcel eſtoit deſeruy par vn Preuoſt, & des Chanoines: qui pretẽdoient l'Egliſe de S. Laurẽs ſuſdite eſtre à eux. Le Canon & reſolution dudit faict eſt en date de l'an 873. le 21. May. Du regne de l'Empereur Charles le III. apres le treſpas de Lotaire ſon nepueu en Bourgongne. Laquelle date nous fait entendre que ce Charles fut le Chauue: auquel (comme il eſt remarqué par Gaguin) eſcheut la Bourgongne par le decez de Lotaire, filz de l'Empereur Lotaire. Et partant faut compter ledit an 3. de ſon regne de Bourgongne, & non de France.

Concile S. Laurẽs.

Preuoſt de S Marcel.

Charles le Chauue Roy de Bourgongne.

Couronnemẽt de l'Empereur Loys le Begue.

LE ſuſnõmé Eueſque Gilbod moyenna auec effect, que Pape Iean 8. reuenãt de Troyes, où il auoit tenu vn Cõcile, & en iceluy couronné Empereur Loys le Begue: & faiſant à Chalõ ſeiour de vingt iours, ſe trãſporta à S. Marcel, où il releua le corps de Sylueſter, & Agricola y inhumez: & les adiouſta au nombre des Saincts: comme auſſi feit-il de SS. Flaue, Loup, Tranſquil, Didier, Iean, Veran, & Grat Eueſques de Chalon. En ce nõbre ſe trouua auſſi Deſiderat Preſtre, en ſõ viuãt reclus à Gourdõ.

Canoniſation de SS. Sylueſter, Agricola, Flauus, Lupus, Trãſquil, Didier, Iean, Veran, & Grat. Deſiderat.

APRES Gilbod ſucceda Eldrad au ſiege Epiſcopal de Chalon. De ſon temps fut conuoqué le Concile à ſainct Marcel lez Chalon: auquel preſida Auſterius Archeueſque de Lyon: & y aſſiſterent Leonin de Beſançon, & Aggo de Narbõne Archeueſques. Eldrad de Chalon, Girard de Maſcon, Elizacar de Belay, & Odolard de Maurienne Eueſques. Quaſi tout ce que fut traicté audit Concile, fut la reſtitutiõn des biens de l'Egliſe de Maſcon, occupez par force, par Raculph Cõte dudit lieu. Qui fut cõdamné de les rendre, ſur peine d'excommunication. A quoy maugré luy il ſatisfeit. Ce Concile fut tenu l'an 881. ſelon d'aucuns, & d'autres diſent que ce fut l'an 915. Et ſemble ceſte derniere opinion la plus certaine. Car l'an 881. Guntard tenoit le ſiege epiſcopal de Maſcon,

Eldrat Eueſque.

Concile S. Marcel.

Raculph Conte de Maſcon. Vſurpateur du bien d'Egliſe.

Guntard Eueſque de Maſcon.

regnãts Loys,& Carloman filz de Loys le Begue: & Girard qui luy ſucceda, ſeoit regnants Odo l'Angeuin, Charles le Simple, & Raoul de Bourgongne:ſoubs lequel il mourut.

Guillaume Duc d'Aquitaine.

ENVIRON ces temps,Guillaume Duc d'Aquitaine,& Conte d'Auuergne, ſe voyant ſans enfans, donna à Dieu & aux ſaincts Apoſtres Pierre,& Paul,ſa terre de Cluny ſur Groſne, ſitué au dioceſe de Maſcõ. Et ce en eſperãce que Dieu auroit pitié des denommez en ſondit teſtament,les mots duquel il m'a ſemblé deuoir eſtre ici mis : *Pro requie animarum ſenioris mei, Odonis Regis progenitoris noſtri:genitricis noſtræ, & chariſſ. coniugis meæ Ingelbergæ. Ea lege vt in eodem loco Monaſterium regulare ſub ordine S.dicti Benedicti conſtruatur:cui Berno Abbas Balmẽſis in Sequanis quãdiu vixerit præficiatur.Eo verò defuncto,liberæ electionis poteſtas Monachis cõcedatur.* I'ay bien voulu inſerer icy les mots Latins premis, pour raiſon du mot *Senior* : duquel ie ne puis croire que la diction Seigneur ne ſoit procedee:comme deſia ie l'ay remarqué autre part.

Inſtauration de Cluny. Senior icy ſignifie Seigneur. Berno Abbé. Droict d'eſlire pour Cluny.

FAVT ICY eſtre aduerty,que combien que Guillaume d'Aquitaine ait donné ſa terre de Cluny,pour y baſtir vn Monaſtere,&c.ſi ne faut inferer que au parauant il n'en y euſt point eu. Car le vray n'eſt point plus veritable, qu'il eſt certain que auant le prenommé Duc d'Aquitaine,il y auoit deſia eu vn Monaſtere, & des Religieux à Cluny. Ainſi ce Duc Guillaume ne ſe trouuera que inſtaurateur, & non fondateur de Cluny, non plus que ſi quelque Prince ou grand Seigneur prenoit deuotion de reſtaurer l'Abbaye,& Monaſtere de ſainct Pierre lez Chalon, où de preſent eſt la Citadelle,ou le vieil ſainct Pierre de Maſcon,reduit maintenant en maſures & iardins.

Inſtauration de Cluny.

QVANT à Berno,il eſt Abbé de Baulme,extraict du ſang,& race des Contes de Bourgongne : & mourut l'an 926. Odo premier Abbé du nom luy ſucceda. Et ce dit, que le Monaſtere de ſainct Paul lez Rome luy eſtant baillé en commende,il y enuoya certain nombre de Moynes de Cluny. Leſquels contraints reuenir pour cauſe d'vne ſedition ſuruenue à Rome, ſe ſaiſirent de l'vrne & vaiſſeau auquel Cornelius Pape & martyr,auoit reduit les cẽdres des corps de ſainct Pierre, & ſainct Paul, & l'apporterent à Cluny : où il fut mis en la Chappelle ſainct Pierre le vieil,au pied de la croix,& des images ſainct Pierre,& ſainct Paul. L'an 1452. ledit vaiſſeau ſe trouue auoir eſté viſité par Odo ſecond Abbé du nom,és preſences de frere Iaques de Meſſey grand Prieur, Philibert de l'Alliere Secretain,& pluſieurs autres:puis remis où il auoit eſté prins,auec telle inſcription y adiouſtee,

Betno Abbé. Odo Abbé.

Eſtrange hiſtoire des cendres S. Pierre, & S.Paul Apoſtres. Odo 2. Abbé.

Paſtor Petre gregis, cæleſtis clauiger aulæ,
Diuinæ legis tu doctor maxime Paule,
Hic quorum cineres Domino præſtante reponi
Teſtantur veteres,nobis eſtote patroni.

Ceſte hiſtoire eſt tiree d'vn vieil liure eſcrit à la main : auquel ſont eſcrites

escrites les plus memorables antiquitez de l'Abbaye de Cluny. A laquelle ie croy bien que les Romains n'adiousteront point de foy, pour ce regard. Il se list audit liure, qu'Odo premier, disciple de Berno, entra en charge d'Abbé à Cluny l'an neuf cés vingt six, & l'exerça dixsept ans: puis mourut à Tours: & gist en l'Eglise sainct Iulien audit Tours. Apres luy fut Abbé Aymard filz du Cõte d'Angoulesme: sous lequel Mayeul (au-parauant Archidiacre de Mascon) fut faict Moyne. Mais aduenant que ledit Aymard perdit la veuë, il pria d'estre absoulz de sa charge, & que Mayeul fust esleu en sa place: ce qui luy fut accordé. Apres telle cession iceluy Aymard vesquit aueugle neuf ans, puis fut enterré en la vieille Eglise. Quant à Mayeul il fut fait Abbé l'an neuf cens cinquante quatre, & gouuerna par l'espace de quarãte ans: puis fut mis au nombre des Saincts. L'an neuf cens nonante trois, Odille Gentilhomme d'Auuergne fut esleu, & apres cinquante six ans de son ministere mourut, & gist à Souuigny: S. Hugues luy succeda.

Aymard Abbé.

S. Mayeul Abbé.

S. Odille Abbé.

S. Hugues Abbé.

ELDRALD decedé, Ildebod fut Eueſque de Chalon. Durant sa seãce fut tenu vn Cõcile Prouincial à Tournus, en l'Abbaye dediee à Dieu sous l'inuocation de Nostredame, de S. Valerin martyr, & sainct Philibert Confesseur. Là se trouuerent Guy de Lyon, & Geoffroy de Besançon Archeueſques: Gotiscauld de Nostredame de Lausane, Rotmond d'Autun, Ildebod de Chalon, Maymbod de Mascon, & Alchier de Grenoble Eueſques: auec plusieurs Abbez, Chanoines, Moynes, & autres Ecclesiastiques. Ce fut l'an de salut neuf cens quarante quatre, & seize du regne de Loys d'outre-mer.

Ildebod Eueſque. Cõcile de Tournus.

FROTGARIVS se trouue neceſſairement ſucceſſeur d'Ildebod en l'Eueſché de Chalon: non par autre certitude que par la proximité du temps. Car eu esgard à la date du Concile de Tournus, tenu sous Ildebod, & à vne collation faite par ledit Frotgar de l'Eglise de Sauigny sur Seille, estant de la presentation de sainct Marcel, du moys de Iuin l'an sixiesme du regne de Lothaire, qui fut l'an de nostre Seigneur neuf cens soixante vn: il n'y a pas grand espace, & ne se trouue aucun Eueſque entre-deux.

Frotgarius Eueſque.

NOVS auons cy deuant fait mention du rauage que les Hongres sortis de leur pays, & ayans couru la Germanie, feirent en Frãce, passans en Italie. Il conste bien du degast par eux faict en Chalonnois, & mesmement és Monasteres S. Pierre, & S. Marcel: mais la quotation du tẽps est en differend entre les autheurs. Sigibert. Æmylius, & autres tiẽnent que ce fut enuiron l'an neuf cens soixante trois, regnant Charles le simple. Genebrard la met plustost, sçauoir est l'an huict cens nonante neuf. Nous auons aussi dit que les ruines du Monastere sainct Marcel, estonnerent tant les Contes de Chalon, qui enleuoient les fruicts, qu'ils l'aymerent mieux lascher, & le transporter à Mayeul Abbé de Cluny, que d'entreprendre l'instaurer & reedifier.

Rauage par les Hongres.

Monasteres ruinez.

Difficulté és dates.

Gens laiz portoiẽt benefices

OR que les Princes & hommes laiz feiſſent adonc leur profit du reuenu des benefices, celà eſt ſi notoire, pour eſtre eſcrit par maints autheurs, qu'il n'en fault point douter: auſſi nous l'auõs touché autrepart, & ſur ce allegué Aymoinus Monachus en ſon 5. liure, chapitre trente quatre & quarãte quatre. A quoy ie pourrois ioindre ce que depuis en a eſcrit Paulus Æmylius, en deux lieux de ſon hiſtoire. Vray eſt qu'Aymoinus vſe du terme receu en l'Egliſe *Decanus*, & Æmylius a mieux pẽſé parler Latin, diſant *Decuriones*. Mais tous deux conuiennent en ce que les Princes & ſeigneurs reſeruoiẽt à eux le nom d'Abbé, & conſtituoiẽt des grands Prieurs, dits Doyens. Et ſemble que nous ſoyons reuenuz audit temps, voyans meſmes choſes pratiquees. Mais Dieu vueille que ce ne ſoit à tel pris pour noz Rois, que ce fut pour ceux d'adõcq'. Charles le ſimple feit ce qu'il peut pour remettre les Egliſes en leur ancien eſtat, & deu: & leur rẽdre la liberté perduë par l'extinction des electiõs: mais il ne peut: d'autãt que Robert Maire du Palais, & Hugues ſon frere ſ'en ſeruoient de marchepied, pour attaindre & paruenir à la Couróne. Les paroles d'Emylius meritent d'eſtre icy inſerees: *Simplex coacto Cõcilio diuitias Pontificum ſanctas eſſe conſtituit: Cœnobiorum libertas ſanciri nõdum poterat: quòd eorum facultatibus Robertus Magiſter Equitum, ac Hugo fratres militem alebant, ac iam cum ſuæ factionis hominibus ad occupandum Regni ius enitebantur.*

Doyens inuentez.

Princes laiz Abbez.

Charles le ſimple Roy.

Le bien des Egliſes ayda Capet à eſtre Roy

Reſiſtãce au ſainct vouloir du Roy.

Geoffroy Eueſque.

GEOFFROY qui en Latin ſe trouue nõmé & Iofredus, & Gothofredus ſeoit au ſiege Epiſcopal de Chalon l'an 23. du regne de Robert, qui eſtoit l'an de ſalut 1019. & dura ſa charge iuſques ſous le Roy Hẽry premier. L'an 1025. à la requeſte de Gouſlenus Eueſque de Maſcon Burchard Archeueſque de Lyon aſſembla vn Cõcile à Anſe au dioceſe dudit Lyon: & (outre ledit Burchard) y aſſiſta vn autre Burchard Archeueſque de Vienne, Albert de Beſançon, Annez de Tarãtaiſe Archeueſques: Helin d'Autun, Geoffroy de Chalõ, Hugues d'Auxerre, Anſeaulme d'Aoſte, Ebrard de Maurienne, & Gauſlen de Maſcõ, Eueſques. De ce que y fut traicté, cõtre Odille Abbé de Cluny, & ſa pretenduë exemption: nous le dirons en noſtre diſcours de l'antiquité de Maſcõ, en l'article de Gauſlenus, & au ſuyuant.

Concile d'Anſe.

ces noms ſõt prins d'vn extraict gardé à S. Marcel. Cõtre l'exemptiõ de Cluny.

Achard Eueſque.

ACHARD ſucceda à Geoffroy, & de Doyen fut faict Eueſque ſous Henry premier, & Philippe ſon filz, Rois de France: deſquels Philippe fut ſacré à Reins, viuant ſon pere le 23. May, iour de Pentecoſte, 1059. Nous auons dit cy deſſus en parlant du Cõcile Prouincial tenu à ſainct Laurens, que l'Egliſe dudit S. Laurens fut adiugee aux Preuoſt, & Chanoines de S. Marcel. Auint depuis, que les Hongres ruinerent non ſeulement ledit ſainct Marcel, mais auſſi ladite Egliſe de ſainct Laurens, fondee au faulxbourg de Chalon par ſainct Grat Eueſque: & comme le Conte de Chalon remit ſainct Marcel à Mayeul Abbé de Cluny: ainſi Achard donna ladite Egliſe ſainct Laurens à Ocgier Abbé, & au

S. Marcel donné à Cluny.

Mona-

Monaſtere de l'Iſle Barbe, pres Lyon. C'eſt à preſent vn Prioré en dependant. S. Laurés donné à l'Iſle Barbe.

EN CE temps eſtoit Abbé de Cluny S. Hugues: qui commença de l'eſtre l'an 1049. & gouuerna ſoixante vn ans. Il eſtoit du dioceſe d'Autun, de maiſon noble, & (comme diſent quelques vns) yſſu des Contes de Brionnois: deſquelz auſſi ceux du nom, & des armes de Semur, ſe diſent extraicts. C'eſt ce ſainct Hugues qui feit baſtir l'Egliſe de Cluny, ouurage de vingtcinq ans, contenant deux cens cinquante pas de longueur, & cinquante huict de largeur. Le chœur eſt diuiſé de la nef, & a cinquante cinq pas de long, & en iceluy ſont onze vingts ſieges. Apres le gaſt faict à ſainct Marcel par les Hongres, il ne fut pas fils de bonne mere, qui ne print telle part du reuenu qu'il en peuſt gripper. Meſmement la terre de Florey ſur Oſche, au dioceſe de Langres, fut ſaiſie par pluſieurs, qui (à l'enuy) en prindrent chacun ſa piece. Mais en fin tout fut reſtitué. Et porte le tiltre de reſtitution, que ledit Florey eſt de l'ancienne dotation, & don fait par le Roy Gontran à ſainct Marcel. Apres vn vn long narratif ces motz y ſont: *Tandem tempore Domini Hugonis Abbatis, cùm eundem locum regeret Prior, in perquirendis S. Martyris rebus ſagaciter promptus, factũ eſt colloquiũ in Caſtro quod Palluel dicitur, Burgundiorũ Principum: In quibus erat Dux Hugo, & Comes VVillermus trans Ararim tenens Principatũ: atque Cabilon. Comes Hugo, & multi alij inferiorum dignitatum. Tũ ergo iam dictus Prior opportunũ ratus, vt in conuentu tantorum virorum de iniuria Sancti patroni cõquereretur. Et maximè quia in præfata* Eccleſia *Robertus Dux nuper decorosè obierat: atque hæc res plurimos populares terruerat: pro ea potiſſimũ rogaturus acceſſit. Tantam ergo gratiã Dominus cooperãte Beato martyre ſuo tribuit, vt vnanimiter omnis cœtus Primatũ inſtaret, quatenus ſæpe dicta Eccleſia Monachis redderetur. In primis ergo Dux Hugo quicquid prædeceſſores eius vſurpauere in ibi dimiſit, & abiecit. Deinde Cabilon. Comes Hugo, qui de eo illã iure beneficij tenere videbatur, à ſe repulit: de commiſſo quoque ſimiliter veniã poſtulauit. Girardus etiã de Fouuentz, ac nepos eius Humbertus Ruffus, qui de Comite eã habebãt, ſimiliter dimiſerunt. VVido verò de Mediolano, & Hugo eius frater, partim remunerationẽ cõmodi tẽporalis pro hoc ſuſcipiẽtes, partim quod in Monaſterio ſunt ambo recepti, illud quod ibi calũniosè quærere videbantur reliquerũt. Apud VVidonẽ nihilominus de Sombernon auunculũ ſuũ effecerũt potiorẽ ei partem largiẽdo de aliis poſſeſſionibus, vt ipſe quoque id quod prædeceſſores ſuos ibi tenuiſſe dicebat, relinqueret: VVarnulphus & filij eius. Odo grãdis, & vxor eius: Arnulphus de Mediolano, vxor VValteri de Gurziaco, cũ tribus filiis ſuis. Omnes iſti diuerſis tẽporibus, diuerſis occaſionibus, Deo, & S. Marcello, quicquid calumniabantur, coram idoneis teſtibus dimiſerunt: annuente id Epiſcopo Lingonenſi Hugone: & dante licentiam mutandi quoque ipſam Eccleſiam, quocunque voluntas Prioris, & fratrum fuerit, &c.* Dieu eſtoit mieux craint & aymé, & la pieté des hommes eſtoit lors plus grande qu'elle n'eſt de preſent.

S. Hugues Abbé.

Cõtes de Briõnois.

Semur.

L'Egliſe de Cluny baſtie.

Florey ſur Oſche.

Palluau. Duc Hugues. Prince de outre Saone.

Notable du Duc Robert.

ROCLENVS succeda à Achard, & se trouue qu'il seoit en l'an 1074. notamment plusieurs instrumens faisans au profit du Monastere de S. Marcel ont esté signez par luy, S. Hugues estãt Abbé de Cluny. Auquel temps certain Marquis en Allemaigne s'en vint à Cluny (sans le sceu de personne des siens, sinon de sa femme) & ayant prins l'habit de Cõuers de la main de S. Hugues, s'abaissa tant que de se mettre à la garde du bestial du Monastere. Son nom estoit Herman.

Prince Allemand Conuers & porchier à Cluny.

Herman.

VVALTERIVS ou Vvalterus. qu'est Gaulthier en Frãçois, fut esleu Eueſque de Chalon, l'an de grace 1800. le decret, ou acte de son electiõ, gardé au thesor de l'Eglise de Chalon, est tel, que (tant pour montrer cõbiẽ l'antiquité estoit prudẽte, & soigneuse en tels affaires: qu'aussi pour en conseruer la forme, cas aduenant que Dieu les nous renuoye) ie l'ay bien voulu transcrire icy. AVTHOR *nostræ redẽptionis vnigenitus altissimi Patris, sibi nimirum ante totius æui principium coæternus, & cõsubstantialis: cùm iam plenitudine temporis aduenìente de Cælorum supernis descendens, hominem induisset in terris seruata in assumpto homine maiestate diuinitatis: expletis tandem omnibus, quæ de ipsius susceptа temporaliter humanitate, nobilissimi antiquæ legis præcones veridicis prædixerant vaticiniis: Protinus sacrosanctæ status Ecclesiæ cœpit vbique terrarum innouari saluberrimis Apostolorum doctrinis, imò magnitudine virtutum, & excellentia signorum, quæ per eos nimirũ in modum operabantur diuinæ gratia dispensationis. Quorũ videlicet sonus iuxta vaticinantis præsagiũ Regis, in omnem terram est diffusus: fines quoque orbis terræ verba eorũ penetrasse profitetur omnis Christi fidelium cœtus. Hos itaque summos, & electos cœlestis Senatores aulæ è vestigio sequuti insignes Rectores Ecclesiæ, qui ob ducatum recti itineris ad superni palatium Regis, meritò habiti sunt digni Pontificum insigniri cognomine. Ita nimirũ prælibatam Ecclesiam, sibi à pastorum cõmissam pastore, verbo decorare, pariter & exemplo studuerunt, vt licèt summi Pontificij reuerendo essent sublimati culmine, sibi tamen subditis eligerent prodesse potius quàm præesse, æquissima eos regentes censura, & discreto moderamine. Verùm si quando contra prauos subditorũ mores, Zelus exigebat rectitudinis moueri illo quolibet feruore districtionis: ita in mẽtibus illorum virtus custodiebatur mansuetudinis, cum terrore seueritatis, vt & iram mansuetudo condiret discretionis, & eandem mansuetudinem (ne fortè dissolueretur) idẽ Zelus accenderet discretionis. HOS igitur tam reuerendæ vitæ Patres, tanquã admirabiles cælestis disciplinæ censores, Nos humiles filij Sacrosanctæ matris Ecclesiæ Cabilonensis imitari potissimum cupientes: ob id maximè, quoniam eadẽ nostræ sedis cathedra iamdudum proprio Pastore viduata, multa & innumera à mundanis potestatibus patitur ad præsens infestationum probra: Communi assensu, & pari voto, eligimus quendem eiusdem Ecclesiæ olim Clericum, & Archidiaconum, nomine VValterium, ad culmen Pontificij præfatæ sedis Christo Domino propitiante regendum. Cuius iurisdictioni, & iugo sui regiminis, nos, nostrúmque locum tradimus disponendum, secundum Canonum, & inconuulsum totius Ecclesiæ priuilegium. Est quippe, vti in promptu habetur, generosi stem-*

Gaulthier Eueſque.

Singulier acte d'election.

matis

*inatis prosapia ortus, peritia, non modò sacrarum literarum, verùm & mundanarum industria legum admodum eruditus: ieiunijs, vigiliis, & orationibus, ac cunctis misericordiæ operibus insignitus: probissima morum honestate præclarus: omnium virtutum matre discretione pulcherrimè redimitus: luculentissimi etiam eloquij, & apprimè disertus: Quantum quoque humanæ fragilitas conditionis admittit, omni bonitate manet conspicuus. Igitur pro tot & tantis cœlestium carismatum donis, sibi superno munere collatis, Spiritus-sancti cooperante gratia eligitur ad culmen officij pastoralis, non solùm à nobis prælibatæ Ecclesiæ filiis: verùm etiam à diuersæ conditionis Plebe cohabitante intra, & extra nostræ mœnia vrbis. Quam prosequitur etiam innumera Populi multitudo, adiacentium regionum, diuersi sexus, & ætatis. Qui omnes pariter intimis præcordiorum affectibus, & multiplicibus efflagitant votis, istius nostri electi personam (*IESV *annuente Domino) sublimari infula Pontificali Cabilonicæ sedis. Plerique etiam illustres, & prænobiles Ecclesiarum Dei rectores existunt quoque legitimi fautores istius nostræ electionis: videlicet Domnus Gibuinus Archipræsul eximius sacrosanctæ Cathedræ Lugdunensis, Domnus etiam Agano Antistes venerandus Ecclesiæ Heduensis, vnâ cum reuerendis cœtibus vtrorumque regimini Christi Domini gratia prouidente commissis. Religiosus etiam præsul Domnus Landricus Ecclesiæ Matiscensis, cum reuerenda concione eiusdem Cleri, annuit, & fauet, multiplici fauore, in laude istius Canonicæ nostræ electionis: sperans in Dei misericordia, sibi, suæq; matri Ecclesiæ subueniri, in celebratione talis, tantæq; ordinationis. His siquidem eximiis iam fatis Pontificibus annectũtur Illustres Cœnobiorum Patres, huic profectò & electioni votis fauentes omnibus: inter quos nimirum extat Domnus Hugo sacri Cœnobij Cluniacens. Abbas, re vera celeberrimi: simúlque venerandus loci Trenorchiens. rector Domnus Petrus. Præsidens quoque Abbatiæ Beati Petri Cabilonicæ vrbis Domnus Rainardus: vnâ cum Reuerendis fratrum vtrorumque locorum concionibus, sub Monasticæ tyrocinio disciplinæ in Christi nomine militantibus. Qui omnes proculdubio toto annisu mentis idonei existunt authores, & legitimi corroboratores istius electionis. S. Gausleni, matris nostræ Ecclesiæ Decani. S. Almadrici Lingonens. Decani. S. Gotselmi Archidiaconi. S. Hugoni Portensis. S. Engelberti. S. Gaufredi. S. Landrici Archipresbiteri. S. Guillermi. S. Petri. S. Caroli. S. Bernardi. S. Roberti. S. Lamberti. S. Hugonis. S. Letaldi, & alterius Letaldi Archipresbiterorum. S. VV. Ternensis, & matris eius Adelaidis. S. VValterij Neblensis. S. Dalmasij de Giniaco. S. Bernardi de Porta. S. Gotseranni, & Idmari fratris eius. S. Duranni Archipresbiteri. S. Ademari. S. Roberti. S. Iotsaldi.*

ACTA est hæc Ecclesiastica, & generalis electio Anno incarnati vnigeniti verbi, M. LXXX. *Præsidente diuina dispositione Romanæ sedi excellentissimo Papa Gregorio: Sceptra quoque moderante Regni nobilissimo Regum Philippo: Consulatu Cabilonieæ vrbis tunc temporis manente absque Terreno Principe.*

Ordre de Ciſteaux. Robert Abbé de Moleſmes.

Sous ledit Gauthier eſleu comme dit eſt, commença l'ordre de Ciſteaux: duquel fut chef & autheur, vn Robert Abbé de Moleſmes: qui perſuadé par Hardoüin, ou (ſelon aucuns) par Ardaing moyne Anglois de laiſſer la frequence des hommes, ſe retira au fond d'vne foreſt, & cõmença de baſtir au lieu où de preſent eſt le Monaſtere de Ciſteaux, où il fut premier Abbé: & en receut les ornemens de la main du prenommé Gauthier Eueſque de Chalon: au dioceſe duquel eſt Ciſteaux. L'edificatiõ de ce Monaſtere eſt attribuee à Eudes, qui auſſi eſt nommé Ode, premier du nom Duc de Bourgongne. Celà aduint enuiron l'an mil nonante ſix. Quinze ans apres S. Bernard, fils du ſieur de Fontaine pres Dijon, ſe rendit religieux audit Ciſteaux, & en deuint Abbé, puis fut fondateur de Claireuaux.

Premier Abbé de Ciſteaux. Eudes Duc de Bourgõgne fondateur de Ciſteaux. S. Bernard Claireuaux.

Ce meſme VValterius, ou Gauthier fut celuy, qui (comme nous auons dit cy deſſus) acheta de Geoffroy de Donzy, de la maiſon de Neuers, la part du Conté de Chalon, qui appartient preſentemẽt aux Eueſques dudit lieu. Hvgves premier du nom Duc de Bourgongne voulut troubler Gauthier en l'acqueſt premẽtionné: mais (comme il eſtoit Prince bening & deuot) il ſe deporta de ſes pourſuittes: & par tranſaction faite auec l'Eueſque, luy amortit ledit acqueſt à la charge que le nom, & tiltre de Conte ſeroit reſerué audit Duc. Lequel peu de temps apres ſalla rendre Moyne à Cluny, & y mourut enuiron l'an de ſalut 1122. là eſt ſon ſepulchre, auec tel Epitaphe. *Hîc requieſcit celebrandæ memoriæ, magnúſque ſeculi contemptor Hugo, olim Dux Burgundiæ: poſtea ſacerdos, & Monachus huius ſanctæ Eccleſiæ Cluniacenſis. Anima eius requieſcat in pace. AMEN.*

Acqueſt de la moitié de chalon. Geoffroy de Dõzy. Hugues 1. du nom, Duc de Bourgongne. Ceſſion de different au profit de l'Eueſque Epitaphe du Duc de Bourgongne Moyne.

Iotsaldvs, Lotſaldus, ou Gotſaldus (car de tous ces noms ſe trouue-il nommé en diuers tiltres & inſtrumens) apres auoir eſté Doyen, du temps de Gauthier, fut faict Eueſque par la mort dudit VValterius: & comme il auoit eſté Doyen regnant Philippe premier du nom, auſſi fut il Eueſque ſous le Roy Loys le gros. Lvy ſeant, S. Bernard (que nous auons dit filz du ſieur de Fontaine pres Dijon) eſtãt encores en l'aage de xxii. ans, ſe rendit Moyne à Ciſteaux, & auec luy xxx. de ſes cõpagnons, ſous Eſtiẽne Abbé dudit lieu, ſucceſſeur d'Alberic, que Robert premier Abbé de Ciſteaux, retournant à Moleſmes auoit fait eſlire en ſon lieu. Ce S. Bernard (duquel la ſainɛteté eſt cogneuë à tous Chreſtiens) fut ſi ſoigneux de la multiplication de l'ordre auquel il ſ'eſtoit voüé, qu'il moyenna la fondation de 140. Monaſteres, baſtis au deſpens d'autruy. Sa vie, & ſes miracles ont eſté eſcrits par S. Theoderic.

Iotſald Eueſque. S. Bernard ſe rẽd Moyne. 140. Monaſteres fondez à la requeſte de S. Bernard.

Robert eſt congneu ſucceſſeur immediat de Iotſald Eueſque de Chalon, par la trãſaction & accord faict entre l'Egliſe cathedrale dudit Chalon, & Henry de Brancion, duquel le pere eſtoit ſurnõmé Gros: Par lequel appointemẽt Henry guerpit, ceda & quicta au profit dudit Chapitre, les noms, droicts & actiõs qu'il pretẽdoit ſur le Chaſteau & terre

Robert Eueſque. Henry de Brãcion.

de la

de la Rochette: & Hugues Duc de Bourgongne, ſe conſtitua pleige & caution, pour ledit de Brancion: ſe ſubmettant pource aux iuriſdictions de G. Eueſque d'Autun, Robert Eueſque de Chalon, & Berard Eueſque de Maſcon. Ce fut l'an xj. de Loys le Gros Roy de France: & de noſtre ſalut 1122. CESTE annee meſme mourut Ponce Abbé de Cluny: du temps duquel Calixte ſecond du nom, Pape, fils de Guillaume Conte de Bourgongne, canoniza ſainct Hugues: & pendant ſon ſeiour audit Cluny, de l'aduis des Cardinaux ſes freres, ordõna que dés lors en apres, tous Abbez de Cluny ſeroient Cardinaux nez, encores qu'ils n'en portent les ornemens: de laquelle authorité il inueſtit ledit Ponce, par la tradition de ſon anneau, qu'il luy meit au doigt. En fin ledit Ponce paſſa à Rome, en allant au voyage de la Terre ſaincte: & là remit entre les mains dudit Pape Calixte ſon Abbaye de Cluny. De ſorte que lors que Balduin chef de trois mille Chreſtiens, defeit ſoixante mille Turcs, iceluy Ponce portoit la lance auec laquelle IESVS CHRIST auoit eu le coſté percé. Telle victoire aduint l'an 1124. & l'annee ſuyuante Ponce deceda. Par ſa ceſſion Hugues ſecõd fut Abbé de Cluny: mais au bout de trois mois, Pierre venerable luy ſucceda, & commãda à Cluny l'eſpace de xxxiiij. ans. Il eſtoit contemporain de ſainct Bernard, qui en dit beaucoup de biẽs en ſes Epiſtres. Tous deux trauaillerent vnanimement à confuter l'hereſie de Pierre Abeillard Anglois: de laquelle les articles ſont denombrez par S. Bernard en ſon Epiſtre à Pape Innocent, qui eſt en nombre 189. Le Concile eſtant aſſemblé à Sens, leſdits S. Bernard, & Pierre venerable confuterent ſi biẽ, & doctemẽt tels articles de ceſt heretique, que l'aſſemblee les damna & condamna. Abeillard en appella au Pape: mais Innocent ayant à plein entendu le faict, feit bruſler les liures dudit Abeillard, & le cõtraignit d'abiurer ſon erreur. Se repentãt doncques, il ſe rendit moyne à Cluny: où deuenu malade, il fut enuoyé à S. Marcel lez Chalon, pour chãger ſon aër: mais ce fut pour neant, car il y mourut. Aucuns ont voulu cõtredire à l'opinion commune que Abeillard fuſt moyne: & toutesfois Pierre venerable (qui fut de ſon temps, & qui luy donna l'habit monachal) le certifie, par l'Epitaphe qu'il luy dreſſa, tel que ſenſuit.

Duc pleige.
Submiſſiõ notable.
Põce Abbé de Cluny.
Calixte 2. Pape fut Bourgongnon.
L'Abbé de Cluny eſt Cardinal nay.
Balduin Roy de Hieruſalem.
Victoire miraculeuſe.
Hugues 2. Abbé de Cluny.
Pierre venerable Abbé.
Petrus de Abeillardo.
Concile de Sens.
Hereſie confutee.
P. Abeillard abiure.
P. Abeillard moyne.

Gallorum Socrates, Plato maximus Heſperiarum,
Noſter Ariſtoteles, Logicis (quicunque fuerunt)
Aut par, aut melior, ſtudiorum cognitus orbi
Princeps, ingenio varius, ſubtilis, & acer,
Omnia vi ſuperans rationis, & arte loquendi,
Abelardus erat. Sed nunc magis omnia vincit,
Cùm Cluniacenſem monachum, morémque profeſſus,
Ad Chriſti veram tranſiuit Philoſophiam.
In qua longeuæ bene complens vltima vitæ,
Philoſophis quandoque bonis ſe connumerandum
Spem dedit, vndenas Maio renouante Calendas.

Epitaphe d'Abeillard.

Gaultier de Sercy Eueſque.

GAVLTIER ou Vvaltier de Sercy tint la ſeance Epiſcopale de Chalon apres le treſpas de Robert. Luy ayant beniſt vn lieu à la Mote, pour penſer ſoulager les habitans de Chalon de faire les enterremens à ſainct Pierre, & voulãt dreſſer vn Cimitiere, eut Arlebaud Abbé de ſainct Pierre pour contradicteur ſi vehement, que l'an 1133. il fut contrainct execrer le Cimitiere par luy de nouueau beniſt. L'acte de telle execration eſt encores de preſent ſoingneuſement conſerué au Theſor des tiltres de l'Abbaye de ſainct Pierre.

Execratiõ de Cimitiere beniſt.

Thierry Roy de Bourgongne.

Theodebert d'Auſtraſie.

Brunechilde.

NOVS auons aucunement touché cy deuant, que Thierry Roy de Bourgõgne ayant vaincu par deux fois ſon frere Theodebert Roy d'Auſtraſie, l'enuoya priſonnier à Chalon: où il fut tué par les menees de Brunechilde. Nous trouuons d'auantage que le meſme Roy Thierry, fonda le Monaſtere de noſtre Dame de Loſne ſur la riuiere de Saone. Depuis Hugues Cõte de Chalon (du gré, & conſentement de l'Eueſque d'Auxerre) donna ladicte Abbaye à l'Egliſe de Chalon. Ce que Robert Roy de France loüa, confirma, & approuua ſoubs condition, que l'Egliſe noſtre Dame de Loſne ſeroit ſecõd ſiege Epiſcopal de Chalon, pour la celebration des ordres, & autres charges concernãtes le ſeruice diuin. Par la meſme confirmation, il affecte ledict lieu, & veut qu'il ſoit propre à l'Egliſe de Chalon: & pour ce regard l'exempte de toutes exactions, ſubſides & charges ſeculieres enuers les Rois, & tous autres Potentats: afin que les empeſchemens ſeculiers ne facent ceſſer en ladicte Egliſe la loüange de Dieu, & benediction qu'il deſire y eſtre continuees. Ceſte ratification du Roy Robert, contenãt priuilege, eſt de l'an 1032. Quatre ans apres Gaultier Eueſque de Chalon, donna du conſentement de ſon Chapitre, à l'Egliſe de Cluny, ſpeciallement toutesfois à l'Egliſe de Vergy, dicte de ſainct Viuant (qui eſt vn Prioré Doyenné dudit Cluny) la prenommee Abbaye de Loſne. Pour recompenſe de tel don l'Egliſe de Vergy donna au Chapitre de Chalon, la moytié de la terre de Saules au Bailliage de Maſcon, & dioceſe de Chalon: dont encores à preſent ledit Chapitre iouyſt: & ceux de ſainct Viuant ont l'autre moytié. Ces conuenances reciproques portent que le Prieur de Loſne (qui eſt nommé en Latin *Lodonenſis, & Lothonienſis*) ſera tenu (ſi l'Eueſque ne l'en excuſe, ou diſpenſe) d'aſſiſter à la feſte & ſolennité ſainct Vincent: où il ſera auſſi honorablement receu, que ſ'il eſtoit l'vn des Chanoines. Semblablement les Chanoines dudit Chalõ allans à Loſne ſeront receuz par les Moynes du lieu, chacun ainſi que l'vn d'eux. Et quant à l'Eueſque, les Moynes de Loſne, & tous autres deſeruans pour eux, luy rendront toute obeyſſance, quand il yra faire le Creſme, conferer les ſaincts ordres, & faire autres actes Epiſcopaux. Ce ſont les propres mots du tiltre mis en François: le Latin eſt ſeellé de trois ſeaux.

Roy Robert.

S. Viuant ſous Vergy.

Saules en Chalonnois.

Fraternité entre le Chapitre de Chalõ, & Loſne.

Pierre Eueſque.

PIERRE fut Eueſque de Chalon, apres Vvalterius, ou Gaultier 2. Il ſe trouue de luy, que Hugues Duc de Bourgongne (duquel nous auons

Hugues Duc de Bourgongne.

parlé

parlé cy deſſus)allant en Hieruſalem emprunta deux cens liures,& luy en feit ſa cedule, mais ſans date de iour, ny d'an. Dudit Duc Hugues les hiſtoires teſmoingnent qu'il feit le voyage de la Terre ſaincte l'an de grace 1163.Loys le Ieune eſtant Roy de France : & en reuint heureuſemẽt,apres la prinſe d'Acre. L'an mil cinq cens ſoixante cinq il y voulut retourner, mais il y mourut.

Contre les Princes,& ſeigneurs lays tenãs les benefices.

Loys le Ieune Roy.

DV TEMPS de ceſt Eueſque Pierre, la France eſtoit reduitte à telle miſere, que le bien des Egliſes eſtoit occupé pour la pluſpart par diuers ſeigneurs laiz. A quoy la pieté du Roy Loys le Ieune donna tel remede qu'il luy fut poſſible, & en chaſtia la pluſpart. En ce nombre furent les Contes de Clermont, & de Velay, enſemble le Viconte de Poligniac du coſté de l'Auuergne : auſquels il feit laſcher prinſes, auec reſtitution des leuees,& amendes rigoureuſes. En ce pays Guillaume Conte de Chalon ſ'eſtoit deſbordé en toutes licences contre les Eccleſiaſtiques : mais le Roy Loys le Ieune ayant dreſſé vne puiſſante armee,l'attaqua rudement: & l'ayant mis en fuytte, ſe ſaiſit de la ville de Chalon, & du mont ſainct Vincent: & confiſqua tous les biens dudit Conte : notamment ſa Conté de Chalon, de laquelle il donna la moytié au Duc de Bourgongne, & l'autre moytié au Conte de Neuers. La moytié du Duc fut depuis baillee en apanage à vn puiſné de Bourgongne, qui fut autheur de la race de ceux de Chalon : deſquels ſont prouenus les derniers Princes d'Orenges dudit nom de Chalon.Le dernier poſſeſſeur de ceſte part du Conté Chalonnois fut vn Iean de Chalon,qui la vendit,ou(comme aucuns tiennẽt) l'eſchangea contre Hugues quatrieſme du nom Duc de Bourgongne: & finablement elle eſt venue aux Rois, auec la Duché dudit Bourgongne. L'autre moytié de Chalon eſt demouree en la puiſſance des hoirs du prementionné Conte de Neuers, deſquels eſtoit Geoffroy Baron de Donziois, qui la vendit à l'Eueſque Gaultier premier du nom, comme nous l'auons dit cy deſſus.

Guillaume Conte de Chalon.

Confiſcation de la Conté de Chalon.

Conté de Chalon diuiſee en deux.

Origine de ceux du nom de Chalon.

Princes d'Orẽges.

La Conté de Chalon reunie à la Duché de Bourgongne.

Conte de Neuers ſeigneur de la moytié de Chalon.

Geoffroy de Donzy.

A L'IMITATION des Princes & ſeigneurs auant nommez Ioſſerand ſire de Brancion,& ſeigneur d'Vxelles, qui(pour ſemblable raiſon qu'vn Empereur Charles,& vn Roy Loys furent nommez Gros)eſtoit auſſi dit le Gros:moleſta fort les terres du Chapitre de Chalon : meſmement celles qui luy eſtoient voiſines,comme Boyer,& la Rochette.Sur leſquelles il pretẽdoit droict d'Auoüerie & garde. Qui ſont termes,deſquels à preſent on n'vſe plus en France : mais practiquez en Lorraine,& autres pays comprins ſoubs l'appellation de Flandres & pays bas. L'affaire tombé en gros different, fut traicté par deuant le Roy Loys le ieune. Pierre Eueſque de Chalon fut commis par le Roy, pour congnoiſtre du droict des parties, & commander à celle qui ſeroit congneuë auoir tort, de ſouffrir l'autre iouyr en paix & patience.Il aduint à Ioſſerand d'eſtre commandé. Mais luy mettant les affaires en longueurs, & ne voulant obeïr,nourriſ-

Ioſſetand de Brancio, pourquoy dit Gros.

Ioſſerand de Brãcion moleſte les terres de l'Egliſe de Chalõ.

Boyer, & la Rochette.

Aduoüerie.

ſoit tant qu'il pouuoit ſes mauuaiſes & tyranniques volontez. Le Roy aduerty du tout, notammẽt que le ſire de Brancion n'auoit voulu prendre ſes admoneſtemẽs en bonne part: ny comparoiſtre aux aſſignations qui luy auoient eſté donnees en Iuſtice: vuyda ledit different ſur les pieces & enqueſte de Chapitre. Par icelle eſtoit bien prouué (l'Abbé de la Ferté ſur Groſne preſent, & fauoriſant les affaires de Ioſſerand) que (auãt qu'aller en Hieruſalem, où il mourut) meſſire Hugues de Brancion (preſent, conſentant, & recongnoiſſant ſon frere Bernard, pere de Ioſſerand) auoit dit, & declaré en publicq', qu'il n'auoit aucune Iuſtice, aucun droict d'impoſt, d'exaction, ny de garde, en la ſeigneurie de Boyer: & que ſi quelqu'vne luy competoit, il la quittoit & renonçoit: defendant à ſes Officiers (qui l'auoient ainſi iuré) de ne faire iamais actes de Iuſtice, exploicts, ny execution en ſon nom, ny des ſiens en ladite terre. Veu le tout le Roy adiugea la recreance, & pleine maintenue des choſes contentieuſes, à l'Egliſe & Chapitre de Chalon: defendant audit de Brancion, de les y troubler, ſur peine d'encourir ſon indignation. Donné à Tournus par la main de Hugues Chancelier, l'an de grace mil cent ſeptante & vn.

Refus d'obeyr en Iuſtice à autre qu'au Roy meſme.

Meſſire Hugues de Brancion. Bernard de Brancion.

Sentence Royale au profit du Chapitre.

LA GRANDEVR de la maiſon de Brancion, du temps dudit Ioſſerand ſe mõtre par la plainte que l'auantnommé Pierre Eueſque de Chalon fait au Roy: en laquelle ſont ces mots: *Ioſſerandus nec obſides, quos promiſerat dare, nec Iudicium ſubire, niſi ſecundum conſuetudinem ſuam, & anteceſſorum ſuorum voluit.* Qui eſt à dire, que ne tenant que de Dieu, & de l'eſpee, il ne vouloit ſubir iugement, par deuant aucun Iuge, ny commiſſaire du Roy. Auſſi la terre de Brancion (de laquelle Vxelles eſtoit depẽdance) eſtoit enclauee entre le Chalonnois & Maſconnois, ſans eſtre de l'vn, ny de l'autre: & ſans releuer à l'vn, ny à l'autre. Car le ſire du lieu auoit ſon Conſeil, qui vuydoit toutes choſes en dernier reſſort.

Brancion maiſon iadis fort illuſtre.

Droict des libres ſeigneurs.

Brancion n'eſtoit Chalonnois, ny Maſconnois.

L'EGLISE de Maſcon feit auſſi ſes plaintes au Roy Loys le ieune, contre le Conte Girard de Vienne, vſurpateur des biens d'icelle. Le Roy ſeant en ſon troſne à Chalon, luy laua bien la teſte: & luy commanda rendre tout.

Plainte de l'Egliſe de Maſcõ cõtre Girard de Vienne.

PIERRE Eueſque de Chalon (duquel nous traictons preſentement) ſe departit de l'action qu'il auoit intẽté contre le Chapitre: au faict d'vne Prebende franche, qu'il pretendoit auoir: comme adoncques auoient les Doyen & Chantre de ladite Egliſe. Il quitta tout le droict que luy, & ſes ſucceſſeurs Eueſques y pourroient auoir & quereler: defendãt ſoubs peine d'anatheme à tous ſes ſucceſſeurs de iamais rien en demander.

Prebende franche.

ENGEBERT tint le ſiege Epiſcopal de Chalon, apres Pierre; & l'an mil cent quatre vingts deux, aux octaues de Paſques, trãſigea, & appoinꝛa certain differẽt, que Pierre ſon predeceſſeur auoit meu cõtre le Chapitre: au faict de la Collation des Canonicats, & Prebendes, que Pierre pretendoit luy appartenir: & en auoit conferé vne. La deciſion de telle con-

Engebert Eueſque.

trouerſe

trouerſe fut commiſe aux Abbez de la Ferté, ſur Groſne, & de Flauigny en l'Auxois. Parties ouyes il fut dit que l'Eueſque moyenneroit auec effect, que le proueu par Pierre renonceroit à ſa prouiſion, & ſ'en departiroit. Et que deſormais ledit Eueſque ſe deporteroit de prouoir auſdits Canonicats & Prebendes. Et comme par deſpit il feit par apres rẽfus d'inſtituer aux benefices du patronnage de Chapitre ceux qui luy eſtoient preſentez. Pape Alexandre 3. commit l'Eueſque d'Autun, pour inſtituer les perſonnes idoines, à qui Engebert refuſeroit, ou differeroit donner ſes lettres d'inſtitution.

Cõpromis ſur la Collation des Prebẽdes.

ROBERT deuxieſme du nom eſt neceſſairement eſtimé ſucceſſeur de Engebert: Car l'an 5. de Philippe Auguſte, dit Dieudonné, qui fut l'an de grace 1185. il ſe trouue teſmoing nommé en certain teſtament que feit Gaulthier Doyen de Chalon. Le meſme an il rendit vne ſentence au profit de Chapitre, contre Anſedeus (i'euſſe peu dire Anſedieu) de la Poyuriere (que par corruption de langage on nomme l'Eſperuiere) par laquelle iceluy de la Poyuriere fut condãné, & debouté de tous les droicts par luy pretendus en la Terre de Boyer, & declaré n'y auoir du tout rien. Auſſi fut ledict Robert preſent, quand l'an 1187. Hugues par la grace de Dieu Duc de Bourgongne, & Conte d'Albon donna à l'Egliſe de Chalon cent ſols de rente annuelle, ſur le peage de Chaigny. Ce fut auſſi en ſa preſence, & luy eſtant au Chapitre de l'Abbaye de Tournus, que l'Abbé Eſtienne paſſa l'an 1202. l'affranchiſſement de la ville de Tournus: ſelon que nous auons dict ailleurs. Se trouue de luy d'auãtage, qu'il fut moyẽneur, & pacificateur du long different, & vieille contention dés long temps commencee entre les Doyen, & Chapitre ſainct Vincent, & les Abbé, & Conuent de ſainct Pierre de Chalon: au faict du droict de Cimitiere: & qu'il feit tant, que l'ancienne fraternité renoüee & renouuellee, les parties tomberent en accord ſi aggreable, qu'il contenta chacun. Le tiltre de ceſte pacification eſt couché d'vn bon zele, & digne d'eſtre bien gardé par l'vne, & l'autre partie. Entre les poincts plus y remarquables, l'vn eſt que l'Egliſe ſainct Vincẽt eſt declaree mere, & celle de ſainct Pierre fille.

Robert 2. Eueſque. Philippe Auguſte Roy.

La Poyuriere dicte par corruptiõ l'Eſperuiere.

Rẽte pour le Chapitre ſur le peage de Chaigny.

Affrãchiſſement de Tournus.

Fraternité entre S. Vincẽt, & S. Pierre.

Choſe remarquable.

DVRAN, ou DVRAND ſe trouue le premier Eueſque, apres Robert ſecõd. C'eſt à luy que Honorius Pape troiſieſme addreſſe l'Epiſtre decretale 12. qui commence, *Ex parte Epiſcopi Heduenſis, &c. De conſtitionibus.* C'eſt luy auſſi à qui Alis Ducheſſe de Bourgõgne feit hommage, de tout ce que le Duc ſon fils a à Chalon: & appelle ledit Eueſque ſon ſeigneur. Nous auons auſſi inſeré cy deſſus, vn tiltre de Concorde, paſſé entre ledit Durand Eueſque, Alis de Vergy, veufue de Eudes de Bourgongne 3. du nom, mere & adminiſtratrix des corps, & biens du ieune Duc Hugues ſon fils: & Beatrix Conteſſe de Chalon: au faict des droicts appartenans à l'Eueſque, & Chapitre, au Duc, & au Conte, en la ville, & faulxbourgs de Chalon. D'AVANTAGE Pierre Conte d'Auxerre (qui fut depuis Em-

Durand Eueſque.

Fied faict à l'Eueſque de Chalon pour le Duc de Bourgongne.

Pierre Cõte d'Auxerre Emp. de Conſtãtinople.

pereur de Conſtantinople, enuiron l'an 1216. & audit Empire luy ſucceda Robert ſon fils) feit fied, & hommage de la terre de Rici, que nous nommons vulgairement Ricey: & qui anciennement eſtoit dicte Terre de S. Vincent. L'an 1220. du conſentemẽt de Chapitre, ceſt Eueſque Durand donna à Faulcon, ou Foulques Abbé de ſainct Ruf de Valẽce, l'Egliſe de Chaigny, auec les Chapelles de Bouzeron, & de Remigny.

Fied de Ricey.

S. Ruf. Prieuré de Chaigny.

Guillaume Eueſque.

S. Loys Roy.

XX. prebendes à Chalon.

Fraternitez.

GVILLAVME vint apres Durand, & entra en charge d'Eueſque l'an 1231. qui eſtoit l'an cinquieſme du regne de ſainct Loys. De ſon temps le nombre des Chanoines de l'Egliſe Cathedrale fut (pour raiſon de la tenuité du reuenu) reduit à vingt. Le ſtatut eſt de l'an 1232. Les fraternitez accordees entre les Doyen & Chapitre de Chalon d'vne part, & les Abbé & Conuent de l'iſle Barbe d'autre, aduindrẽt de ſon temps. Auſſi feit celle dudit Chapitre auec l'Egliſe S. Pierre de Maſcon. Et deſlors le Prieur de ſainct Laurens au faulxbourg de Chalon, & celuy de ſaincte Croix furẽt admis à faire leurs ſepmaines, en la celebration des grandes Meſſes au grand autel, comme l'vn des Chanoines. Telles fraternitez furent accordees, & iurees l'an 1231. En fin, ſçauoir eſt l'an 1245. ceſt Eueſque Guillaume fut trãſferé à l'Archeueſché de Beſançon: & laiſſa vn ſien frere nommé Simon Doyen en l'Egliſe de Chalon.

Alexandre de Bourgõgne Eueſque.

Baron de Senecey.

Hoſpital de groſne.

S. Loup de Maizieres.

Guillaume de Montagu.

De l'ancié Eſcheuinage de Chalon.

ALEXANDRE de la maiſon de Bourgongne, fut (apres la tranſlation de Guillaume) eſleu Eueſque de Chalon l'an 1245. A ſon aduenement il eut quelque different auec Agnes veufue de Noble Colin ſeigneur & Barõ de Senecey, Guyot, & Anſier ſes fils, au faict de l'hoſpital de Groſne. Mais le tout ramené à bonne concorde, leſdits Agnes, Guyot, & Anſier confirmerent les donations faictes audit hoſpital par Guy, & Nicolas leurs pere & ayeul. Il augmenta le reuenu de ſon Eueſché, par la donation qu'il feit du village de ſainct Loup de Maizieres. Et fut depuis ladite donation cõfirmee par Guillaume de Montagu, nepueu dudit Alexandre, en faueur de Thibault ſon ſucceſſeur. L'an 1250. ceſt Eueſque ſeant, les premiers hommes, & principaux bourgeois de Chalon vindrẽt declarer, & recongnoiſtre par-deuant ſon Official, que du vouloir, & vnanime conſentement de tous les Citoyens, ils auoient eſleu, & deputé ſix preud'hommes de ladite Cité, auſquels ils auoient donné par mandemẽt ſpecial, la charge, & procuration de tous les affaires de la ville. Soubs condition toutesfois, qu'ils ne feront, ny entreprendront choſe aucune, qui puiſſe deſplaire, ou eſtre contre la volonté du ſeigneur Eueſque, ny de ſon Chapitre. Par là appert que l'Eſcheuinage n'eſtoit encores introduict, ny la ville regie, & gouuernee par quatre. Alexandre treſpaſſa l'an 1261. & le meſme an ſes proches parens, & executeurs de ſon teſtament donnerent à l'Egliſe & Chapitre de Chalon la ſeigneurie de Vignoles au Beaulnois: laquelle depuis eſt ſortie de leurs mains, en vertu, & par la force de l'Edict d'alienation. Ledit Alexandre giſt en l'Abbaye de Maizieres.

Vignoles pres Beaulne.

THIBAVLD

THIBAVLD vint à l'Eueſché de Chalon, par election, apres le treſpas d'Alexãdre 1261. L'an 1262. il obtint de Guillaume Sire de Montagu, neueu d'Alexandre ſon predeceſſeur, la ratification de la donnation du village de S. Loup de Maizieres, dont eſt mention en l'article precedent. Thibauld Eueſque. Guillaume de Montagu.

GVY fut Eueſque apres Thibauld. Il ſe trouue vne eſtrange reconGuy Eueſque. gnoiſſance de ſeruice luy auoir eſté faicte. C'eſt qu'vn Muſnier print à rente vn ſien moulin ſoubz le pont, le moulin dit du Claueaul: la redeCenſe fort eſtrange. uance emportãt que le preneur ſeroit tenu ferrer, ou faire ferrer tous les cheuaux dudit Eueſque: tãt ceux de ſelle, que de charrette, & charriot: & ſoient ſiens, ou de ſes domeſtiques, & gens de ſa ſuitte. L'an ſuyuant, qui fut 1265. en Octobre, c'eſt Eueſque feit cõfirmer, & amortir par le Roy Amortiſſement. S. Loys, & par Hugues Duc de Bourgongne, le don fait à l'Egliſe de Chalon, de S. Loup de Maizieres cy deſſus mentionné. L'an 1268. le prenommé Hugues Duc de Bourgongne feit le fied audit Eueſque Guy de tout ce qu'il auoit à Chalon, du Chaſteau de Brancion, Chaſteau, & Bourg de Verdun, & de tout ce qui luy appartenoit en la terre de Chaonois, qui eſt la Preuoſté de Buxy. Semblablement Odet Conte de Neuers recogneut tenir la terre de Rici (nous diſons Ricey) du fied dudit Eueſque, à cauſe de ſon ſiege. Et appelle ladite ſeigneurie terre de S. Vincent. Ceſte recongnoiſſance eſt de l'an 1265. Iean Conte de Neuers, fils du Roy S. Loïs, feit pareille recongnoiſſance dudit Ricey, luy eſtant à S. Denis en France 1267. Il concorda auec l'Abbé de Maizieres: & par leur accord conuint entre eux que tout le Monaſtere, auec les terres & vignes adiacentes, enſemble la foreſt dicte de la Male raye, ſont du mixte, & mere impere (qu'on pourroit interpreter haulte, & moyenne Iuſtice) de l'Eueſque de Chalon. Ce tiltre eſt de l'an 1266. en May. Guy veſquit iuſques en l'an 1269.

Hugues Duc de Bourgongne. Fied faict à l'Eueſque du Conté de Chalõ. Brancion. Verdun. Chaonois. Fied de Ricey. Iuſtice de l'Eueſque à Maizieres.

PONCE filz d'Anſeaulme de Siſſey, ou Chiſſey, & qui auoit eſté Chanoine dés l'an 1255. fut eſleu Eueſque 1269. qui fut le 43. du regne de S. Loïs. La bonté des Princes d'adoncq', & leur deuotion enuers l'Egliſe eſtoit telle, qu'ilz ne ſe faiſoient ſolliciter d'entrer en leurs deuoirs: ains ilz ſ'y offroiẽt d'eux-meſmes. En ceſte ſorte Iean fils du Roy S. Loïs, Cõte de Neuers (non content d'auoir reprins de fied de l'Eueſque precedent) recongneut encores, & jura audit Ponce la fidelité qu'il luy deuoit, pour cauſe de ſa terre de S. Vincent de Ricey. Ce fut l'an ſuſdit 1269. Enuiron ces temps Meſſire Henry d'Antigney (on dit maintenant Antigny) ſieur de Loüans, donna les libertez & franchiſes à la ville dudit Loüans: preſentz Meſſires Odet Archeueſque de Beſançon, & Ponce Eueſque de Chalon: nobles Barons Philippe de Sauoye, Conte de Bourgongne Palatin, Hugon de Vienne ſeigneur de Paigny, du fied duquel eſt la ville de Loüans. Leſquelz ſeigneurs (à la priere & requeſte dudit Meſſire Henry, Guillaume, & Alis ſes enfants) appoſerent leurs ſeels és lettres deſdictes franchiſes: leſquelles ſont ſans date.

Ponce Eueſque. S. Loys. Iean fils de Roy Cõte de Neuers. Fied de Ricey. Henry de Antigny. Franchiſes de Louãs. Loüans du fied de Paigny.

College de Chanoines à S. Martin en Gaſtine.

LA Chapelle S. Martin en Gaſtine, ſouloit eſtre annexee à la parochiale d'Allerey: mais Ponce prenommé Eueſque de Chalon feit S. Martin vne parochialle de par ſoy: & y erigea vn petit College, d'vn Doyen (qui ſeroit Curé) & trois Chanoines: ledit Doyen en la totale diſpoſitiõ de l'Eueſque: & les Chanoines en la preſentation du ſieur de Palluaul, qui promettoit leur aſſigner biens pour leur entretien. Ceſt Eueſque mourut l'an 1273. & ſe trouue par pluſieurs inſtruments que le ſiege vacant, le Chapitre faiſoit adminiſtrer le ſpirituel par ſes Cõmis. Les heritiers, & executeurs du teſtament dudit Ponce donnerent aux Doyen, & Chapitre dudit Chalon, la tierce partie des dixmes de Fontaines qu'ilz auoient achetté: & ce pour la fondatiõn d'vn anniuerſaire pour ledit Ponce. Telle fondation eſt de l'an 1274.

Adminiſtration du ſpirituel de l'Eueſché.

Dixme de Fontaines.

Guillaume Eueſque.

GVILLAVME Du blé (& en Latin *De oblato*) fut reueſtu des ornements Epiſcopaux l'an 1274. Il appointa auec Robert Duc de Bourgõgne des droicts que luy, & le Chapitre auoient és foyres de Chalon: de la liberté des hommes de l'Eueſque, & de Chapitre: qui d'ancienneté, & par tiltres mentionnez, & trãſcripts cy deſſus, ſont libres, & exempts de tous peages à trois lieuës la ronde de Chalon. En ladite tranſaction, & cõcorde y auoit vn article au faict de la ſucceſſion des Preſtres baſtards: & libre permiſſion à eux faicte de teſter. Que ſi ilz decedent ſans teſter, l'Eueſque ſuccede aux meubles, le Duc, ou autre leur ſeigneur, a droict de faire les immeubles ſiens. Si toutesfois ilz ſont Curez, l'Egliſe parochialle de laquelle ilz ſont Recteurs eſt heritiere des immeubles, ſauf le droict du ſeigneur: qui eſt à dire qu'il fault que ladite Egliſe en vuide ſes mains dedans l'an & iour: afin de ne les laiſſer en morte-main.

Robert Duc de Bourgongne.

Foires de Chalon.

Hommes de Chapitre.

Succeſſion de baſtars preſtres.

L'Abbé de S. Pierre recongneut à ceſt Eueſque, que luy, & ſes ſucceſſeurs Abbez ſont tenuz receuoir les Eueſques de Chalon la veille de leur entree ſolennelle, & les nourrir, coucher, & defrayer eux, leur train, & cõpagnie, en quelque nombre qu'elle ſoit aduoüee de luy. Que l'Eueſque peut faire viſitation de droict en ladite Abbaye de trois ans en trois ans: & lors l'Abbé payera la Procuration. Auſſi que ſi l'Abbé, ou ſes Moynes ont forfaict, & admoneſtez ne font compte de venir à amendement, ou que les corrections regulieres n'en ſoient faictes: l'Eueſque pourra faire viſitation extraordinaire, & chaſtier les delinquentz.

L'Eueſque doit eſtre receu à S. Pierre.

Droicts de l'Eueſque à S. Pierre.

CEST Eueſque auoit achetté le chaſteau de Palleaul de noble & venerable Durand de Palleaul, Châtre en l'Egliſe d'Autun, & Chanoine de Chalon: preſents à ladite vẽdition Girard Eueſque d'Autun, & Guichard Eueſque de Maſcon. Mais Robert Duc de Bourgongne (tant en qualité de parent & lignager, que de ſieur du fied dominant) vint à la retraicte, en vertu de la generale Couſtume de Bourgõgne, rendit les deniers du principal, & fraiz neceſſaires: & entra au droict de l'acquereur. Ce ne fut toutesfois du temps de ceſt Eueſque du Blé, mais Guillaume de Bellevefure tenant apres luy le ſiege Epiſcopal.

Du chaſteau de Palleaul.

Robert Duc de Bourgõg.

D'A-

D'AVANTAGE, l'Eueſque Guillaume *de Oblato* voyant que ce qui auoit eſté introduit par vne façon ancienne, & cõmune quaſi par tout, de ſepuelir les corps des Chreſtiens hors des villes, auoit eſté faict par bonnes conſiderations, mais que par auſſi bonne il importoit de beaucoup non ſeulement aux Curez, ains auſſi aux Parochiens, n'eſtre ſubiects d'aller porter & enſepuelir les corps de leurs morts, là hault, en vn lieu bien diſtant de la ville, comme eſtoit S. Pierre: il practiqua le vieil prouerbe de Bourgongne, qui dit: *Que mauuaiſe couſtume, & gaſteau ſe doiuent rompre.* A ces fins (comme chef de ſon dioceſe, auquel il affiert vſer de puiſſance ſur ſes inferieurs, pour le bien, & commodité d'iceux, ſans ſarreſter au droict que quelques particuliers ont acquis par ſouffrance) il beniſt le Cimitiere de la Motte: où adoncq' eſtoit l'Egliſe parochialle; miſe de preſent, (& par emprunt) dedans l'Egliſe Cathedrale, pour faire le ſeruice parochial à vn autel d'icelle. Et afin que quelque ſuperſtition n'occupaſt les opinions des Chalonnois, pour raiſon de l'execration de Guillaume de Sercy (dont cy deſſus eſt faicte mention) il voulut eſtre luy-meſme enterré au Cimitiere de la Motte, qu'il auoit beniſt. Ce qui fut fait 1284.

Des ſepultures.

Cimitiere de la Motte.

QVAND vint à l'execution de ladicte ordonnance teſtamentaire, & enterrement dudit Eueſque, au Cimitiere de la Motte, il y eut contradiction expreſſe, & oppoſitions formees de la part des Abbé, & Conuent de S. Pierre. Mais nonobſtant, & ſans preiudice d'icelles, l'enterrement fut faict à la Motte, & le Cimitiere y eſt encores auiourd'huy.

GVILLAVME DE BELLEVESVRE, au-parauant Doyen, deuint Eueſque, apres celuy de Oblato, enuiron l'an 1290. Aduint de ſon temps, que (comme il plaiſt à Dieu departir ſes graces aux hommes, de façon que les vns en ont beaucoup, les autres moins: auſſi faict-il aux païs en general, & à certains lieux en particulier) le lieu d'Allerey viſité de l'œil de Dieu, fut illuſtré de diuers miracles, que la diuinité voulut monſtrer, en faueur de ſa chere & bien-aymee eſpouſe, & fille, mere de IESVS CHRIST. La renommee, & frequence de tant de miracles, eſmeut Guillaume de Bellevefure à dire cõme Iacob, du lieu où il auoit veu l'eſchelle, par laquelle les anges montoient au ciel, & en deſcendoient, *Vrayemẽt ce lieu eſt ſainct, &c.* Pour-ce le voulut-il honorer de tãt, que de revnir l'Egliſe de S. Martin en Gaſtine, à celle de noſtre Dame d'Allerey: & transferer audit Allerey, les Doyen & Chanoines, que l'Eueſque Ponce, & le ſieur de Palleaul, auoient fondé audit S. Martin. Et de ce non content, fonda, & adiouſta encores quatre autres Chanoines, l'an 1301. qui fut l'annee de ſon treſpas. Maintenant il n'eſt plus aucune nouuelle deſdits Doyen, & Chanoines, ſoit d'Allerey, ſoit de S. Martin en Gaſtine.

Guillaume Eueſque.

Miracles.

College à Allerey.

LE different meu par l'Abbé & Conuent de S. Pierre, pour cauſe du Cimitiere de nouueau erigé, & de l'enterrement du feu Eueſque, fut appaiſé par Guillaume de Bellevefure, qui pour-ce donna auſdicts Abbé, & Conuent, les Cures de Ciel, pres Verdun, S. Martin en Breſſe, & de

Accord au fait des ſepultures.

Cures dõnees à S. Pierre.

Marigny en Charrolois. L'an 1296. en Decembre il donna auſſi à l'Egliſe de Chalon, (eſtant ſi extenuee, que les Chanoines ſouffroient extreme diſette) les Cures de Buſſy, & de ſaincte Heleine: à la charge d'y cõmettre vn preſtre, qui feroit le ſeruice, & auroit ce qui ſeroit iugé raiſonnable pour l'entretien du commis à ladicte deſſerte: & lequel on a nommé Vicaire perpetuel. Or eſtoit de ce temps là, la pieté des Parochiens ſi charitable, que le peuple aumonnoit plus aux miniſtres, qu'eux, ny leurs familles n'euſſent ſceu deſpendre. Ioinct que les Preſtres d'adoncq' n'eſtoient pas pauures: ains falloit neceſſairement qu'ilz fuſſent fort bien titulez: & leurs tiltres non faincts, empruntez, ny baillez auec contre ſeurté. Auſſi les Eueſques nourriz alors és Chapitres, auoient ſi bonne congnoiſſance de leurs oüailles, qu'ils ſçauoient, iuſques à vn, les facultez de tous les Preſtres. Et n'euſſent pas paſſé, ny promeu aux ſainctes ordres, vn perſonnage qui n'euſt eu bon & legitime moyen de viure, ſans deſhonorer ſon grade, & avillir ſon miniſtere. Si toutesfois il ſe trouuoit quelque ieune homme, en l'eſprit duquel on veiſt reluyre certaines flammeſches de probité, & neantmoins ſa pauureté telle, qu'il n'y euſt eſperance de pouuoir trouuer fond du ſien, pour luy dreſſer vn tiltre ſuffiſant à venerable entretien de ſa qualité, luy deuenant Preſtre: lors (ſ'il eſtoit d'aage competant) l'Eueſque le prouoyoit d'vn benefice, qu'il tenoit en tiltre: ou (ſ'il eſtoit moins auancé d'aage, que le requis, pour eſtre Preſtre) on le commettoit à eſtre Maiſtre, ou Subalterne, és Eſcolles des villes, ou villages, auſquelles nul ne pouuoit eſtre admis, ny receu, ſans lettres, & expreſſe commiſſion du ſieur Châtre en l'Egliſe de Chalon. Il y auoit encores vn autre moyen pour leſdicts pauures. C'eſtoit de les priuilegier du port de l'eau beniſte les Dimanches par les maiſons: ou eſtre Clercz des Vicaires. Le port de ladicte eau beniſte a auancé deux grands perſonnages, de fort differente humeur. L'vn fut Meſſire Iean Germain, natif de Cluny, qui (ayant porté l'eau beniſte à noſtre Dame des Paneaulx, paroche dudict Cluny, deuint Docteur en Theologie, Eueſque premierement de Neuers, puis de Chalon, Chancellier de l'ordre de la Toyſon, ſoubz le bon Duc Philippe: & a laiſſé pluſieurs œuures, rendantes teſmoingnage de ſon ſçauoir & excellence d'eſprit. L'autre fut Antoine du Prat, qui grauiſſant de degré en degré paruint à eſtre Chancellier de France; & faict Preſtre, & Cardinal, trouua moyen de deuenir Legat en France.

Vnion de Cures au Chapitre.

Vicaire perpetuel.

Maiſtres d'Eſcolles.

Porteurs d'eau beniſte.

M. Iean Germain.

Antoine du Prat.

Cure de Buſſy.

Cure ſaincte Helene.

REVENANT à ce qui eſt plus expreſſément de noſtre propos, le Curé, ou Vicaire perpetuel de Buſſy, print ladicte Cure à deſſeruir, auec charge & obligation de rendre au Celerier de Chapitre tous les ans quatre-vingtz francs, à ſçauoir quarante francz à chacun Synode. Et celuy de ſaincte Helene dix bichotz de froment meſure de Chalon. Telle

fut

fut la premiere conuention; si elle a esté immuee, ie ne sçay par quel droict.

En ce temps l'Archidiacre de Tournus en l'Eglise de Chalon, remõstra audit de Bellevefure Eueſque, la tenuité du reuenu de son Archidiaconé, non suffisant pour en faire les charges, & honorer ladite dignité. Pour à quoy prouoir, il vint audict Archidiaconé la Cure de Nanton; à condition d'y auoir & tenir vn Vicaire perpetuel, qui satisferoit aux charges & functions du Curé: & lequel seroit instituë par ledict Eueſque, & par ses succeſſeurs Eueſques. Celà fut faict l'an 1296. A present ledict Archidiacre n'a plus à Nanton, que le droict de Presentation à ladite Cure: & seize francz de patronnage qu'il reçoit és deux Synodes. Ce que ie sçay, comme ayant poſſedé ledict Archidiaconé, par le bien-faict de feu Reuerend Pere en Dieu Meſſire Antoine Arlaud Docteur en Theologie, Confeſſeur de la Royne mere, & Eueſque de Chalon: mais ie le quittay, pour accepter le Doyenné. Tel droict de Patronnage fut depuis refuſé par vn modernement Curé: mais estant mieux informé, il recongneut ledict Patrõnage, entre les mains de R.P. Frere Iaques Fourré Eueſque, &c. au profit de noble & venerable Meſſire Claude Naturel Archidiacre de Tournus, & Chanoine en l'Eglise Cathedrale de Chalõ. Ce fut l'an 1577. & est telle recongnoiſſance miſe sur le Regiſtre des actes publiques, par Simon Labouquet Notaire, & commis du Secretaire Epiſcopal.

Archidiacre de Tournus.

Cure de Nanton.

Patronnage de Nanton.

L'Autheur a esté Archediacre de Tournus.

M. Cl. Naturel Archediacre de Tournus.

L'an 1297. fut aſſemblé le Concile general à Lyon, soubz Bonifacevij^e. qui congnoiſſant combien licentieuſement les Rois entreprenoient sur l'estat Eccleſiaſticq, trauaillants les personnes d'iceluy de subsides insupportables: condamna telles façons defendant tant aux Rois, de les continuer, qu'aux Eccleſiaſtiques de les souffrir, & payer sur peine d'excommunication. Ce decret contenu, & rapporté *c. 3. de Immun. eccl. in 6.* fascha si fort le Roy Philippe le Bel, que luy irritant le Pape, & le Pape luy: tous deux sortirent des termes de leurs deuoirs. Car le Pape excedda les limites de bien & paternellement commander; & le Roy outrepaſſant la modeſtie filialle, y adiouſta oultrage: selon que les Epiſtres de l'vn, & de l'autre en font foy: leſquelles nous euſſiõs peu inserer icy: mais voulsiſt Dieu qu'il n'en y euſt que mon exemplaire, & que ie le deuſſe mettre au feu: afin de faire perdre (tant s'en fault que ie vueille nourrir, & faire viure) choſes de si mauuais exemple. Depuis (cõme l'amour deſcẽd pluſtoſt qu'il ne monte: & que les peres aiment mieux leurs enfants, que les enfants leurs peres) Pape Boniface deſirant regagner le filz qu'il auoit perdu, accorda en faueur du prenommé Philippe le Bel, vne Bulle, que les Rois de France nommerent depuis la Bonifaciẽne: reſſuſcitee du tẽps du Roy François premier, employee iuſques à quatre (& quelquesfois plus) decimes: & par ses neueux (c'eſt à dire filz de son fils) tant, & si auant, que (sans se contenter de l'ancienne decimation) on eſt deſia quatre fois

Cõcile de Lyon. Bonifacius 8.

Immunité des Eccleſiaſtiques. Roy Philippe le Bel.

Bulle Bonifaciẽne. Introduction des Decimes Royalles.

venu à proceder à l'alienation des fonds, pour les faire ſortir hors des mains de Dieu, auquel ilz auoient eſté donnez, en nourriture des Miniſtres de ſon ſanctuaire: aux fins qu'en nourriz & ſubſtantez, il euſſent plus d'affection de prier Dieu pour leurs biens-faicteurs. Icy ſe pourroit dire du Roy, ce qu'vn Romain diſoit du Pape: *Pan poteras alia ditior eſſe via.* Mais (pour reuenir à Philippe le Bel) il n'y a faulte d'arguments, pour croire, que (l'excommunication eſtant à craindre, ſoit iuſtement, ſoit iniuſtement proferee) la malediction iettee contre iceluy Philippe le Bel, & le Royaume de France mis ſoubz interdict: ne ſouffrirent promptement la peine, ains fut reſeruee (comme au fils nay de Dauid, & de Berſabee) és enfants dudit le Bel, qui tous trois moururent ſans laiſſer hoir maſle de leurs corps. Et quant au Royaume, la fille repoulſee, & deboutee de la ſucceſſion de ſon pere (encores que ce fuſt auec droict, grandiſſime raiſon, & fort ſage preuoyance) fut cauſe qu'il tomba en ſi cruelles guerres, que quand on les penſe eſteinctes, touſiours quelques flammeſches du brazier couué ſoubz la cendre en renaiſſent, qu'on ne ſçauroit ſi peu remuer, qu'elles ne ſoient ſuffiſantes pour produire vn incroyable embraſement. Dieu vueille que la malediction vne fois iettee, n'aye iamais ſes effectz plus que celle fois.

L'iniquité des peres vengee ſur les enfans.

Trois filz de Philippe le Bel morts ſans filz.

L'Eveſque Bellevefure enterré à Autun.

L'Eveſque Bellevefure ne fut moins auantagé en ſens, & ſuffiſance, qu'il eſtoit de noble parentage. Par ſon teſtament faict au mois de Nouembre 1301. il eſleut ſa ſepulture en l'Egliſe Cathedrale S. Nazare d'Autun, pour y eſtre enterré aupres d'Anſeaulme iadis Eueſque d'Autũ, & de Henry de Montbeliard ſon frere: deſquelz les corps ſont enterrez derriere l'autel de S. Iean de Crote en ladicte Egliſe. Et quant à ſes meubles, il en feit le Chapitre de Chalon ſon heritier ſeul pour le tout.

Siege vacant.

Depvis le mois de Nouembre (que le ſus nommé de Bellevefure mourut) iuſques au mois d'Auril ſuyuant, le ſiege Epiſcopal vaqua: ſelon qu'il appert par pluſieurs tiltres, & inſtruments paſſez durant ledict inter-Epiſcopat, le Chapitre eſtãt adminiſtrateur du ſpirituel de l'Eueſché.

Robert Eueſque.

Robert de Deſise du dioceſe d'Autun ſucceda au ſuſdict Guillaume de Bellevefure: & ſe prouue ſa ſeſſion, par actes, & inſtrumẽts des annees 1302. 1303. 1304. & 1307. Il y auoit vn grand embarraſſement entre l'Eueſque & le Chapitre de Chalon, au faict des Vidamies: qui ſont certaines Terreries dudict Chapitre: auſquelles iceluy Chapitre preſẽtoit, & l'Eueſque inſtituoit: ce que Guillaume de Bellevefure auoit cedé, & remis audit Chapitre: ſe reſeruant neantmoins certaine ſomme de reuenu annuel ſur leſdites Vidamies: ceſt Eueſque Robert en remit, & quitta la moitié: conſentant qu'elle fuſt conuertie en augmentation des diſtributions quotidiennes. Il remit (en oultre) & ceda audict Chapitre, le fied que chacun proueu d'vne deſdites Vidamies, eſtoit tenu faire à l'Eueſque, auant que d'en pouuoir apprehender la poſſeſſion actuelle, & reelle: & voulut que les appellations des Iuges des Vidamies, fuſſent

Vidamies.

Biens-faits au Chapitre.

fussent releuees & traictees par deuant les Auditeurs (qui estoient iuges d'appeaux) de Chapitre: & non par deuant son Bailly temporel. Auditeurs de Chapitre.

CEST Eueſque enrichit le ſiege Epiſcopal de pluſieurs reuenuz par luy achetez à Condemenes, à Alerey, à Cheuigny, aux deux Pucez, & à Verdun. L'an 1315. au moys de Iuin, il feit ſon teſtament, par lequel il ordonna eſtre enterré deuant l'Autel S. Laurens en l'Egliſe cathedrale: où il auoit fondé deux Laurentins, c'eſt à dire deux Chappellains, inſtituables par luy & par ſes ſucceſſeurs Eueſques. Et s'il ne pouuoit eſtre commodement enterré audit lieu, non encores dedié, pour y auoir Cimitiere, que ſon corps fuſt ſepueli à la Motte, deuant le grand Autel, & à la dextre du ſepulchre de feu Guillaume *de Oblato*. Il auoit auſſi faict dreſſer en la maiſon Epiſcopale de Chalõ, vne Chappelle, ſous l'inuocation de S. Vincent, & des ſaincts Eueſques dudit Chalon. Achaptz dudit Eueſque. Teſtamẽt Laurentins.

BERTOVLD (c'eſt à dire Barthelemy) de la Chappelle, fut ſucceſſeur de Guillaume de Belle-veſure. Sa ſeance eſcheut au temps qu'Odo, ou Eudes, Duc de Bourgongne, filz de Robert & d'Agnes, fille de S. Loys, eſtoit en la balliſterie, ou (pluſtoſt) garde noble de ſa mere. Et fut ledit Bertould preſent au teſtament de ladite Agnés: par lequel elle laiſſa à l'Egliſe de Chalon, ſoixante ſolz tournois de rente annuelle pour vn anniuerſaire à ſa deuotion. Auec ceſt Eueſque fut terminee la difficulté qui de long temps eſtoit mal accordee entre les Eueſques de Chalon, & les ſieurs Barons de Senecey, au faict de la Chappelle de Graoſne. Meſſire Guillaume de Senecey, & Madame Marguerite de Frelois ſa femme, en auoient tellement appoincté auec l'Eueſque Robert, predeceſſeur de ceſtuy, que chacun en cuidoit eſtre bien d'accord: Mais d'autant que tel accord n'eſtoit que verbal, & qu'il n'en conſtoit par eſcrit, ce fut à recommencer. Finablement ceſte derniere tranſaction fut celle qui donna reſolution audit affaire. Notamment elle fut confirmee l'an mil trois cens ſeize, le troiſieſme de Iuin, par meſſire Iean de Senecey, Chanoine de Lyon & grand Vicaire audit lieu, pour Pierre de Sauoye, Reuerendiſſime Archeueſque de Lyon, qui en fut requis, par la ſuſdite Marguerite de Frelois, ſa belle ſœur. Bertould Eueſque. Accord auec les Barõs de Senecey. Chappelle de Graoſne.

BERTOVLD (pour plus honorer ſes Archipreſtres, & par conſequẽt donner plus de pois & de luſtre à ſes Synodes) vnit à chacũ deſdits Archipreſbyteratz vne Cure: ſçauoir eſt à celuy de la Mõtaigne, l'Egliſe de Buxi: à celuy de Tournus la Cure de Meſſey: à l'Archipreſtré de Demigny, l'Egliſe parochialle de Ruilly: à celuy de Breſſe, Orme, & ſon ſecours de Simandres: & au Doyenné Rural de l'Oſcheret, l'Egliſe de Longecourt. Vnion de Cures aux Archipreſtrez.

NOVS auons deſia fait ample mention de l'erection du Chapitre de l'Egliſe S. George, fondé par la pieté & deuotion de Meſſire Oddard de Montagu, Cheualier extraict de la maiſon de Bourgongne. Et ſi nous n'en euſſions fait article cy deſſus, c'euſt eſté icy le lieu d'en Chapitre de ſainct George. M. Oddard de Mõtagu.

parler: d'autant que ce fut ſous, & par ceſt Eueſque, que ladite erection proceda.

EENVIRON ce temps, ſçauoir eſt l'an 1327. Bertould fut preſent au Chapitre general de la Touſſaincts, tenu par les Doyen & Chanoines de Chalõ: où diligẽment examinees les facultez & reuenus dudit Chapitre, fut reſolu que le nõbre des Chanoines ſeroit reduit à xxv. Et que outre tel nombre nul ne pourroit eſtre admis, ny receu. Lequel ſtatut (confirmé par Bulles Apoſtoliques) dure encores à preſent.

xxv. Chanoines.

ALORS auſſi Philippe de Valois deſirant exiger vne decime generale ſur les Eccleſiaſtiques, & l'argenterie des Egliſes en fut empeſché par le Pape: & (par deſpit) le Roy ſaiſit & print to⁹ les reuenuz des Cardinaux. Auſſi auoit-il pour cõſeil & Procureur general en la Cour de Parlemẽt Pierre des Cugnieres, autrement du Coingnet, homme de vehement (mais paradoxal) eſprit: qui ne ſe ſouciant de fauoriſer à tort & à trauers la cauſe du Roy ſon maiſtre, feit vne elegante harangue, pour perſuader que le glaiue de S. Pierre n'eſtoit que ſpirituel, & que quãt au temporel, qu'il n'appartenoit aux Eccleſiaſtiques en auoir aucune cognoiſſance, tant ſen faut adminiſtration, proprieté & poſſeſſion. A quoy fũt ſi doctement & pertinemment reſpondu par Bertrand E. d'Autun, que Pierre de Cugnieres prins en ſon propre & priué nom, fut declaré impertinent en ſon pretendu, ridicule en ſes concluſions: & qu'en perpetuelle memoire de ſon abſurdité, ſeroit mis en toutes Egliſes cathedrales vn marmouzet, contre le muſeau duquel on eſteindroit des bougies pour le rendre plus noir, & ſeroit nommé Maiſtre Pierre du Coingnet. Celuy de Noſtre-dame de Paris a eu ſi grande vogue, qu'il a eſtouffé la renommee des autres. Le paradoxe toutesfois dudit Coingnieres n'a mãqué d'hommes, auſquels il a tant pleu, que pluſieurs (deſirans nuyre à l'eſtat des Eccleſiaſtiques) ſen ſont voulu ſeruir en leurs eſcrits: & l'amplifier de nouuelles augmentations. Mais qu'y a-il que la redondance d'eſprit, ou vne depiteuſe animoſité ne ſoit veuë entreprendre? Le ballon nõ gonflé ne peult eſtre poulſé bien loing, & y fuſt employé le bras Herculien: mais quand il eſt bien plein de vent, il roule de ſoy-meſme. & ne faut qu'vn autre grand vent en l'air, pour faire voler celuy qui eſt enclos pour peu poulſé qu'il puiſſe eſtre. Ainſi eſt-il de l'opinion, partant d'vn eſprit bien nourry aux lettres: ſi elle trouue faueur, ſon enfleure la fera voler: mais ſi elle eſt mal receuë, iamais inuenteur ne fut plus reduict au petit pied. Tellement que quiconque voudra que ſes opinions ſoyent permanentes, il les faut eſtamper, ou eſtançonner de deux potences, qui ſont verité & equité: & lors paix (qu'eſt le conſentement publicq', interuiendra, ſi la foy, & croyance commune, n'y font reſiſtance.

Philippe de Valois.

Pierre des Coignieres, dit du Coingnet.

Comparaiſon.

Conſeil aux inuẽteurs.

POVR rentrer en propos de noſtre Eueſque Bertould, il veſquit iuſques à l'an de grace 1333. Et lors en faiſant ſes obſeques, & enterrement, les

les moynes de sainct Pierre esmeurent tel tumulte & scandale, que le Roy en aduerti, donna commission au Lieutenant de Mascon d'en informer: pource que le Lieutenãt de Chalon, present ausdites obseques, & se plaisant en la contention suscitee, auoit negligé d'y mettre l'ordre digne de son estat. Tumulte fort impertinẽt.

HVGVES de Corrabeuf, au-parauant Doyen, fut, par le trespas de Bertoud de la Chappelle, esleu Eueſque de Chalon. La faueur que le Chapitre luy auoit faict de l'eslire, luy commanda de l'en recompenser. Ce fut par luy quitter l'entiere iurisdiction, qu'il pouuoit auoir sur toutes personnes portans l'habit à S. Vincẽt, dés le plus en dignité, iusques aux moindres en dignation, & seance. Au reste, il donna vne chappe de velours rouge damasquiné semee d'estoilles d'argent, & au milieu d'icelles vn chaton, auquel estoit enchassé vn saphir blanc, ou bleu. L'endossement de ladite chappe emboutté d'vn gros floncq', ou mouschet, bien garny de perles: & le reste est enrichi de plusieurs argenteries, autant massiues que l'œuure pouuoit requerir. Somme que c'est vne fort belle chappe, & seroit encores plus, si les offrois estoient correspondans en richesse, & bien-manufacture, à la despense & curiosité que le reste fait paroistre. Hugues Eueſque. Remise de iurisdiction. Chappe de Corrabeuf.

PIERRE de Chalon fut successeur de Hugues, & ne vesquit pas lõguement. Vn sien frere nommé Henry estoit en mesme temps Doyen. Et se trouue q̃ Pernet leur neueu & heritier s'obligea pour eux, de quatre bichetz annuels de rẽte, payables à chacune feste S. Martin d'hyuer, à cause de leurs entraiges esdites dignitez d'Eueſque & de Doyen. Lesdits bichetz rachetables chacun de quinze liures tourn. pour vne fois. Il eut enuie de remuer beaucoup de choses cõtre le Chapitre. Mais il n'est seul, auquel Dieu a plustost terminé la vie, que d'auoir souffert leurs animositez & mauuais desseings, tant à Chalon que par tout ailleurs: où gens affamez, ont pensé s'engresser des biens des Chapitres: Qui meilleurs mesnagers qu'eux, ont mieux sceu faire profiter le talent, qui leur estoit aduenu, par le partage du tout, que iadis ils possedoient en commun. Pierre Eueſque. Bled d'entraige deu par les Eueſques. Chose remarquee.

IEAN Amberiot natif de Dijon, fut appellé à la charge Episcopale, apres Pierre de Chalon mil trois cens quarante six. Quelque tẽps apres, sçauoir est l'an mil trois cens quarãte neuf, il cõfirma l'erection, & fondation de certain oratoire, ou chappellenie perpetuelle, en l'Eglise de Cuyseri, par Guillaume de Thurey, Doyẽ de Lyõ, & Girard de Thurey Cheualier son frere. Laquelle fondation portoit, que ledit Girard (tandis qu'il viuroit) & apres son decez, ses descẽdans en ligne directe, sieurs de la maison dicte de Montreuost, en seroient patrons. Et que finissant ladicte ligne directe, tel droict de presentation appartiendroit au Doyen de Chalon, qui (pour lors) seroit. Toutesfois du temps de noz peres, Iean de Lugny sieur de Ruffey en Chalonnois, & Bailly de Ieã Eueſque. Chappelles de Cuisery. Sieurs de Thurey. Montreuost. Droict au Doyen de Chalon. Iean de Lugny.

Chalon (homme qui ſçauoit bien empoigner l'occaſion, quand elle ſe preſentoit) encores que notoirement il ne fuſt hoir deſdits de Thurey en droicte ligne, ſieur d'vne grande maiſon audit Cuiſery, feit vnir par authorité Apoſtolique, ladite Chappelle à l'Egliſe parochiale dudit lieu: & du tout feit dreſſer quatre Concurres & vn Doyen par deſſus: le droict de patronnage luy reſerué.

Du Chaſteau de Palluaul.

IE FEROIS mention de la ceſſion de droict qu'Odo Duc de Bourgongne feit audit Eueſque, l'an 1347. le 17. d'Aouſt, du droict entr'eux contentieux, au faict du Chaſteau de Palluaul, ſelon qu'il en conſte par le Cartulaire des Eueſques de Chalõ. Mais les choſes ſont à preſent tant changees, que ie ne ſçay qu'en aſſeurer.

CE FVT ceſt Eueſque qui permit aux habitans de Chalon, le barrage & peage premis cy deſſus, pour la reparation des murs & foſſez de la ville, & pour rabiller les chaintres, chemins, & voyes publiques, enuiron ladite Cité. Commence ladite conceſſion: *Nous Iean par la grace de Dieu Eueſque, &c.* datees du premier de Iuillet, 1350.

Choſe nõ vulgaire.

Ieã Eueſque. Noſtre dame de Merlo. Remiremont.

IEAN de Melloto, ou (ſuiuant l'appellation cõmune) de Merlo, entra au ſiege Epiſcopal l'an 1354. le 23. Septembre. Il feit ſon entree magnifiquement & ſolennellement. Il eſtoit ſieur de Giury és montaignes du Chalonnois. Et auoit commencé vn beau baſtiment à Noſtre-dame de Merlo: où eſtoient Religieuſes dependantes de Remyremont: auquel auſſi appartient ledit lieu. Il fonda vn anniuerſaire en l'Egliſe de Chalõ: & pour iceluy dõna 26. liu. aſſignees ſur ſadite ſeigneurie de Giury. L'an 1330. il fut transferé à l'Eueſché de Clermont en Auuergne.

L'Eueſque de Merlo ſieur de Giury.

Ieã Eueſque. Fõtaines.

IEAN de S. Iuſt fut appellé pour eſtre Eueſque de Chalon, l'Eueſché vacant, par la tranſlation de Iean de Merlo, à Clermont. Il ſe trouue de luy qu'il acquiſt du bien à Fontaines pres Chalon, & le donna à ſondit Eueſché: à la charge que les Eueſques ſes ſucceſſeurs, ſeroiẽt tenuz payer dix liures de rẽte à l'Egliſe de Chalon pour ſon anniuerſaire, aſſigné ſur ledit bien. Sa ſeance dura iuſques à l'an 1369.

Ieã Eueſque. Salornay.

IEAN de Salornay vint apres Iean de S. Iuſt: & ſe trouue auoir tenu le ſiege Epiſcopal iuſques à l'an 1373. Il auoit vn frere nommé auſſi Ieã, Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Maſcon: lequel il retira pres de luy, & le feit ſon grand Vicaire.

Geoffroy Eueſque. Philippe le Hardy feit le fied à l'Eueſque.

GEOFFROY fut Eueſque, faillie la charge de Iean de Salornay. Philippe ſurnommé le Hardy, filz de France, Duc de Bourgongne, &c. feit audit Eueſque le deuoir de fied, auquel il eſtoit tenu tant à cauſe de ce qu'il auoit à Chalon & Chaonnois (que nous auons dit eſtre la Preuoſté de Buxy) qu'auſſi pour Brancion & Verdun. Ce fut l'an 1373. Outre laquelle annee il ne peut auoir veſcu, attendu le temps de la ſeance de ſon ſucceſſeur, Nicolas de Veris.

Nicolas Eueſque.

NICOLAS DE VERIS naſquit à Pontz ſur Yonne pres de Sens. Son aduenement fut d'auoir eſté Chappellain de Pape Gregoire XI. qui

à la

(à la ſuaſion de ſaincte Catherine de Senes, & de Balde I.C.Peruſin)retourna à Rome:laiſſant Auignon, où le ſiege Papal auoit eſté transferé par l'eſpace de 70.ans,ou enuiron.Ceſtuy noſtre Eueſque fut Archidiacre de Sens,auant ſa promotion à l'Epiſcopat, & eut de grands differẽs auec celuy qui adonc eſtoit Eueſque d'Auxerre. D'autãt qu'il pretẽdoit (comme Archidiacre)qu'à luy ſeul appartenoit, de mettre en poſſeſſiõ, non ſeulement l'Archeueſque de Sens,mais auſſi tous ſes Eueſques ſuffragants,Abbez,& Prelatz qui eſtoient dedans les limites de ſon Archidiacone:qu'il faut preſumer auoir eſté vnique, & ſeſtre eſtẽdu par tout où l'Archeueſque auoit droict & authorité.Tel differẽt fut terminé par le prementionné Pape Gregoire, qui n'eſtant encores Pape, auoit tenu ledit Archidiaconé.Imbeu doncques des droicts des parties,il iugea & ſentencia au profit de l'Archidiacre.Selõ qu'il eſt rapporté *per Ren.Chopinum,lib.1.de ſacra politia forenſi*, & tout au long.

Siege Apoſtoliqueremis à Rome. Pour l'Archidiacre de Sens.

NICOLAS DE VERIS feit ſolennellement ſon entree à Chalon le 17.de Decembre,l'an 1374. Et fut fort bon & vtile Eueſque. Il accreut le reuenu de l'Eueſché & Egliſe de Chalon de pluſieurs beaux acqueſts: entre leſquels ſont la moitié du port de Chauuort, & le bois Marachot en la paroche d'Alerey, acquis de Meſſire Girard de Longecourt Cheualier: & qu'il donna à l'Egliſe de Chalon, pour faire prier Dieu pour luy.Luy ſeant au ſiege Epiſcopal, l'Egliſe de Chalon (au parauant lambriſſee de vieil lambris)cõmença d'eſtre voultee de pierres dés le croupon du Chœur, iuſques à la grand porte. Et luy feit faire les deux premieres voultes à ſes deſpens.Quelque temps apres,Hugues d'Orges Eueſque commẽça la troiſieſme voulte,mais il ne l'acheua pas. De façon que (hors-mis deux cens liures contribuees par les Choriaux, & habituez)le tout a eſté parfaict aux fraiz du Chapitre. Il fonda deux Chappelles à l'autel Noſtre-dame, en la voulte,à main gauche du grãd autel, l'vne en faueur du maiſtre de muſique, l'autre pour le precepteur & inſtituteur des enfans de Chœur és bonnes lettres: à la charge d'vne grande Meſſe tous les iours,que l'vn deſdits maiſtres eſt tenu celebrer,ou faire celebrer:& les enfans reſpondre, & chanter au pulpite,pour ce dreſſé par expres. Telle Meſſe eſt appellee la Meſſe des Enfans. Il feit pluſieurs autres biens, tant à ſes ſucceſſeurs Eueſques, qu'à l'Egliſe de Chalon. Pour laiſſer les minuties, ie diray qu'il acquiſt,& vnit à la terre de la Salle, la Cheuance de neuf-ville, & aſſigna là deſſus dix liures de reuenu au profit du Chapitre à la charge d'vn anniuerſaire chacun an.Auant que mourir il feit faire ſon ſepulchre aſſez magnifique pour le temps, & ſelon qu'il eſtoit de pierres du pays richement peintes. Et portoit l'eſcriture grauee à l'entour de la table, ſeruant de lict d'hõneur,ſur lequel il eſtoit eſleué en Pontifical, qu'il eſtoit le premier, qui auoit eſté enterré en l'Egliſe cathedrale de Chalon.Les Huguenotz cõduits par vn qui depuis ioüa ſur vn eſchaffault à Grenoble le ieu digne

Acqueſts de de Veris.

M.Girad de Longecourt.

De l'Egliſe de Chalon.

Fondation.

de la couronne de ſes actions, & mis dedans la ville de Chalon par certains habitans d'icelle, ont, ſi non du tout ruiné, pour le moins tant difformé ledit ſepulchre, qu'ils ont là, & en maints autres lieux, montré combien ils ont de reſpect au droict des gens: qui eſt (apres celuy de nature) le premier mis en obſeruance.

sepulchre violé.

Guillaume Eueſque.

GVILLAVME DE SALIGNY. Ceſt Eueſque ne ſe trouue mentiõné és tiltres qui reſtent au theſor de l'Egliſe de Chalon: & le vray temps de ſa ſeance eſt incertain. Tout ce que i'en ay peu apprendre, eſt par vn vieil Martyrologe, auquel il eſt nommé Eueſque de Chalon: duquel le frere fut Iean de Saligny: & que M. Guichard de Salornay Prieur de ſainct Pierre de Maſcon, fonda pour eux vn anniuerſaire, à dire le 3. de Iuin.

Iean de Saligny.

Oliuier Eueſque.

OLIVERIVS DE MARTROLIO. Soit Oliuier de Martrois, ſoit de Martreul, eſtoit Eueſque de Chalon, enuiron l'an 1401. Il fut hõme de vehement, mais turbulent eſprit: & eut de grands differens contre le Chapitre, pour pẽſer acquerir iuriſdiction tant ſur les Chanoines, que Choriaux, & habituez: enſemble pour penſer tout adminiſtrer, cõme auant la ſeparation de tables, partage des biens, & auant l'exemptiõ de ladite iuriſdiction dõnee au Chapitre par le ſiege Apoſtolique. Mais toutes les entreprinſes luy ont ſi mal ſuccedé, que touſiours il a eſté cõdamné par arreſts de la Cour de Paris. Dont il eut ſi grand deſpit, qu'il defendit d'eſtre enterré en l'Egliſe de Chalon: ains eſleut ſa ſepulture en l'Abbaïe de Maiſieres, où il giſt.

Remueur de meſnage.

Ieã Eueſque. Benedictus 13.

IEAN DE LA COSTE, dit en Latin *De Coſta*, fut pourueu de l'Eueſché de Chalõ (apres le decez d'Oliuier) par Pape Benedict 13. dit auparauant Pierre de Lune. Ce Iean eſtoit Docteur és droicts. Chantre en l'Egliſe de Bayeux, & Referendaire du Pape. Sa prinſe de poſſeſſion par procureur eſt datee du premier iour d'Aouſt 1405. Il eut la teſte mieux faicte que ſon predeceſſeur. Et ayãt bien veu, & fait veoir, les pieces des procez que ſon preſeant auoit ſuſcité contre le Chapitre, pacifia le tout par vne tranſaction paſſee en Iuin 1409. Depuis, ſçauoir eſt enuiron l'an 1413. le meſme Pape Benoiſt 13. le transfera de Chalon, à l'Eueſché de Mendes.

Philibert Eueſque.

PHILIBERT DE SAVLX. Comme auiourd'huy il eſt force impetrer de la beneficence du Roy les benefices, qui ſouloient eſtre electifs: & que (pour ſe faire cognoiſtre au Roy, où à ceux qui ont pouuoir de preſter vne parole fauorable) il eſt neceſſaire entrer, & frequenter (voire ſouuent enuieillir) à la Cour: ainſi du temps que le ſiege Apoſtolique eſtoit reduict en Auignon, les Papes auoyent ſi grand vogue, eſtoient tant ſuiuiz, & pourſuiuiz, que touſiours quelqu'vn des premiers ſur le roolle, emportoit quelque choſe. Aduenant donques la tranſlation de Iean de la Coſte à l'Eueſché de Mendes, Philibert de Saulx ſe trouua preſt, pour requerir, & impetrer l'Eueſché de Chalon: & l'obtint.

Il eſtoit

Il eſtoit(lors de ſon impetration)Preuoſt *ſancti Amati*, au dioceſe d'Arras.Ses bulles ſont en date du ſixieſme des Ides de Mars,qui eſt le dixieſme dudit mois 1409. & de Benoiſt 13. l'an 14. Sans ce que les bulles dudit Eueſque de Saulx furẽt enregiſtrees és papiers d'actes de Chapitre, nous n'en euſſions rien:fors ce que concerne le procés qu'il eut contre maiſtre Antoine de Syon, lors Châtre en l'Egliſe deChalõ,au faict d'vne robbe d'eſcarlatte,auec le chapperon fourré de menuz vairs,que l'Eueſque eſt tenu bailler tous les ans au Chantre de ladite Egliſe. Ladite cauſe ne fut terminee de ſon temps, ains fut reſeruee à ſon ſucceſſeur. Au reſte il a fondé beaucoup de deuotions en l'Egliſe de Chalon: & en fin fut transferé à l'Eueſché d'Amiens.

Robbe du Chantre.

IEAN D'ARSONVAL paruint à la dignité Epiſcopale de Chalon, vacante par la tranſlation de Philibert de Saulx, à l'Eueſché d'Amyens: l'an 1413. En laquelle annee Dieu donna ſi grande abondance de biens, meſmement de froment)que le bichet (qu'eſt la plus grande meſure de Chalon,valant huit boiſſeaux, qui ſont ſeize couppes du lieu) ſe donnoit pour treize ſolz quatre deniers tournois: & par les chers temps vn ſeul boiſſeau ſe vend bien trois francs: voire (à credit)d'auantage. Or ſi toſt que ledit d'Arſonval fut Eueſque, il meit en ſon opinion de ne fauoriſer les mauuaiſes querelles de ſes anteceſſeurs, ou auant-ſeſſeurs. Pource pacifia-il le procez contre le Chantre, commencé par meſſire Philibert de Saulx. Et cõme il ſe monſtra de bonne volõté en ceſte part: auſſi trouua-il vne partie fort facile à tomber en cõpoſition. Dont aduint que la prementionnee robbe d'eſcarlatte, & chapperon fourré de menus vairs,furent reduits en argent à vingtſept frãcs,payables tous les ans par les Eueſques,à quiconque ſera Chantre de Chalon au iour feſte ſainct Barthelemy. Ledict d'Arſonval mourut en Aouſt 1416. Mais du lieu de ſa ſepulture,ie ne l'ay encores peu ſçauoir.

Iean Eueſque.

Abondance de biens.

Marché incroyable.

Accord auec le Chantre.

QVELQVE temps au parauant,ſçauoir eſt l'an 1414. fut aſſemblé le Concile vniuerſel,en la ville de Conſtance ſur le Rhin.Et fut ledit Concile ſi general,qu'il y auoit quatre Patriarches, 29. Cardinaux: 9.Eueſques:170.Abbez:&Docteurs 564.Pape Iean 23.en feit l'ouuerture,& y preſida,en preſence de l'Empereur Sigiſmond. L'aſſemblee eſtoit principalement pour pacifier le ſciſme occaſionné par trois ſoy diſants Papes,& ſelon les moyens qu'ils auoyent de s'en faire croire,rompants l'vnion Chreſtienne pour gaigner autant d'authorité,qu'ils pourroyent auoir de partiſants & ſectateurs. L'vn deſdits trois Papes eſtoit le prenõmé Iean 23. Les autres Gregoire 12.& Benedict 13. leſquels trois furent deſmis de l'authorité pontificale, & Martin 5. de la maiſon des Colonnes à Rome,eſleu & declaré vray Pape. EN ce Concile Iean Hus, & Hieroſme de Prague qui dogmatiſoyẽt l'hereſie de VVIclef, dés long temps cõdamnee,furent declarez heretiques,turbateurs de la foy & religion Chreſtienne:& (comme tels)bruſlez publiquemẽt. Il ſe dit pour

Concile de Conſtance.

Nombre de Prelats.

3. Papes.

Martinus 5.

Iean Hus.

Hieroſme de Prague.

VVIclef.

choſe admirable, que depuis le iour de Paſques iuſques à celuy de la Pentecoſte, arriuerent tant de perſonnes audit lieu de Conſtance, qu'on y nombra 60500. eſtrangiers. De ce eſt autheur Pontacus.

Incroyable affluence de peuple.

Mutinerie populaire.

ON compte que depuis enuiron l'an 1425. iuſques à 1431. certaines communes s'eſleuerent és Contez de Maſconnois & Foreſts, contre les gens d'Egliſe & la Nobleſſe: eſmeurent grand tumulte, tuants autant de gens d'Egliſe, & de Nobles qu'ils en pouuoyent atteindre, ſans diſcretion de l'aage, ny du ſexe. Ils aſſailloyent les chaſteaux & maiſons fortes, & s'ils y pouuoyent entrer les deſtruiſoyent, bruſlants les tiltres, liures terriers, & tous autres enſeignemẽts: ſans oublier de piller les meubles, & butiner tout ce qu'ils rencontroyent. Auec tout ce (comme nulles meſchantes entrepriſes, pour pernicieuſes qu'elles ſoyent, ne manquent de couuerture, de façon que tout vice trouue ou raiſon, ou apparence de raiſon) ils mettoient en faict que quand il fut dit à Adam, qu'il mangeroit ſon pain en la ſueur de ſon viſaige, tous hommes furẽt comprins en icelle malediction: & pourtãt que les Nobles n'en ſont excluz, ains doiuent trauailler, s'ils veulent viure. Et quãt aux gẽs d'Egliſe, qu'il y auroit aſſez de deux Preſtres en chacune deſdites Contez. De façon qu'ils pretendoyent vne equalité entre les hõmes, & pourtant la diſtinction d'eſtats n'eſtre receuable: & moins que les vns ſoyẽt ſeigneurs, & les autres ſubiets: ou que les vns trauaillent, & les autres ne facent rien. Contre eux le Bailly de Maſcon aſſembla les bans, arrierebans, & autres forces royalles: leſquelles aydees & ſecondees par les deux Eſtats aſſailliz, feirent en ſorte que les mutinez & rebelles furẽt mis en vaul de routte, eſcartez comme perdriaux, & autãt qu'on en trouuoit, autãt on en tuoit. Ceſte hiſtoire eſt tiree du 3. tome des Conciles, pag. 257. EN pareille ſorte furent accouſtrez les Ruſtiques d'Alemaigne, eſmeuz par leur chef Zuingle: qui de Miniſtre ſe voulant faire Capitaine, ſe mena, & quant & quant vne treſgroſſe trouppe de payſants à la boucherie ſi cruelle, que tous furent defaicts, & les plus courageux occis aupres de Sauerne, par l'armee du Duc de Lorraine, conduitte par ſes freres. Nous oyons bondonner à noz oreilles quelques murmures de preparatifs à tels monopoles: mais que les monopoliſtes n'eſperẽt pas moins que infinis autres, deſquels les chaſtiements ont faict paroiſtre (meſmemẽt en Frãce) que le lis y eſt planté de la main de Dieu, & que ſi bien il ne profite pas longuement és pays eſtrangiers: toutesfois il eſt tellemẽt ferme en ſon propre & ancien lieu, que c'eſt folie l'en penſer deſplacer: & quiconque l'entreprend, inuente ſa ruine. De ce nous peuuent faire ſaiges les euents, vrais chaſtiefols, meſmes ce qu'eſt aduenu aux maiſons de Bourgongne, Bretaigne, Berry, & Bourbon: deſquels les Ducs eſtoyent eſtimez les quatre Archidiacres du Roy Loys XI. & luy interpretoit par leſdits noms les quatre B. des armes de Conſtantinople. Tout l'effort deſdits quatre grands Ducs, encores qu'il euſt pretexte de fauoriſer le bien

Voile de malice.

Contre les Nobles.

Cõtre les Eccleſiaſtiques.

Eſgalité pretẽdue.

Bailly de Maſcon.

Mutins chaſtiez.

Ruſtiques d'Allemaigne.

Zuingle.

Defaite à Sauerne.

Contre les mutins.

Archidiacres du Roy Loys XI.

le bien public, qu'a-il operé ? leur ſi lourde extermination, qu'on n'en peut dire autre, ſinon que FVERVNT, d'hommes ſortis d'eux, il n'en eſt plus de nouuelle que des neiges d'autr'an. Qui plꝰ eſt admirable: le Roy (qu'ils cuidoyent deſtruire) eſt deuenu leur heritier. L'eſcueil auquel ils ont faict bris, eſt au lieu meſme où il eſtoit dés le cõmencement: donne contre qui voudra, la carriere eſt ouuerte aux fols, mais *Qui ſtat, videat ne cadat.* Suyure ce propos n'eſt pas de mon intention. Parquoy ie m'en reuoy trouuer le ſucceſſeur de Iean d'Orſonval, en l'Eueſché de Chalõ.

LE ſiege vacquant par le decez du prenõmé d'Orſonval, les Chanoines de l'Egliſe Cathedrale aſſemblez en Chapitre, auec l'obſeruance des façons, & ceremonies requiſes, procederent à l'election du futur Eueſque, par voye de compromis: HVGVES D'ORGES, au parauant deſia Chanoine de Chalon, fut eſleu & aggreé Eueſque l'an 1416. en Septembre. Et l'an ſuyuant (qui fut 1417. en Aouſt, il feit ſolennellement ſon entree en la cité. Il demoura Eueſque de Chalon iuſques à l'an 1431. en Aouſt: qu'il fut transferé à l'Archeueſché de Roüen. Durant la ſeance dudit d'Orges, Henry Roy d'Angleterre, & pretendant le Royaume de France luy appartenir, eut tant de pouuoir en Frãce que d'impoſer vne fort grande ſomme de deniers ſur les Eccleſiaſtiques de France: l'Egliſe de Chalon en paya pour ſa quote quatre vingts liures tournois. La quittance eſt de l'an 1417. Icy pourroyent eſtre rapportees pluſieurs choſes concernantes ledit temps: mais mon principal but n'eſt que de traicter à preſent des Eueſques de Chalon.

Hugues Eueſque.

Henry d'Angleterre.

Don gratuit impoſé ſur les Egliſes.

HVGVES D'ORGES transferé (comme dit eſt) à l'Archeueſché de Roüen, IEAN RAOVLIN licentié és droicts, Archidiacre en l'Egliſe d'Autun, d'où auſſi il eſtoit natif, fut par Eugene Pape quatrieſme du nom proueu de l'Eueſché de Chalon, 1431. au mois d'Aouſt. Il feit ſon entree en pompe ſolennelle le 7. Septembre, audit an, vn iour de Dimãche. En l'an 1436. voyant l'Egliſe Cathedrale de Chalon en grande ruine, il feit vn tour que maintenant ne ſeroit pas ſouffert. C'eſt qu'il dõna au Chapitre la premiere annee des fruits de toutes les Egliſes parochiales qui vacqueroient en ſon dioceſe, pour eſtre employez en reparatiõs de ladite Cathedrale. Il fut auſſi Prieur de S. Marcel, & profita beaucoup audit Prioré. Entre autres choſes il remeit en ſplendeur la chaſſe S. Marcel martyr: & d'autant que l'argent dont elle eſtoit compoſee auoit eſté terny par tant de fois qu'il auoit eſté force la cacher en terre, depuis le temps que le Roy Guntran la feit premierement faire: il l'a feit illuſtrer & enrichir de beaucoup. D'autant auſſi que les frequẽtes ruines de l'Egliſe S. Marcel, auoyent non ſeulement eſté accompagnees de la demolition du tombeau dudit Roy Guntrand: mais auſſi en auoyẽt quaſi fait perdre la cognoiſſance: ledit Eueſque & Prieur Raoulin feit en ſorte que le ſepulchre recogneu, il en ſuperedifia vn autre de belle ſtructure, feit baſtir, & fonda vne belle Chappelle, penſant laiſſer vne longue me-

Iean Eueſque.

Annate impoſee par vn Eueſque.

Biensfaits de Raoulin.

Chaſſe S. Marcel.

Tõbeau du Roy Goudrã.

Contre les Huguenots.

moire de luy, & reſtaurer celle dudit Roy de Bourgongne. Mais ceux qui auoyent conſpiré & iuré l'aneantiſſement & ſubuerſion de toutes bonnes choſes (bien marris que ayants fait du pis qu'ils ont peu, il ne leur a pas eſté poſſible pis faire) entrerent au Prioré de S. Marcel, pillerent ce qu'ils trouuerent, rauagerent tout, & (non contents de la rouptu-re des pierres dudit ſepulchre) ſe meirent enraigement à deterrer les os du Roy Guntrand, & les ietter & diſperſer: de ſorte que toute humanité oubliee il fut là cogneu, que (comme tous bons Chreſtiens doiuent ſurueſtir IESVSCHRIST) ainſi les Huguenots auoyent ſurueſtu le diable, qui ne leur donnoit paix ny repos en leurs conſciences, ains rendoit leurs actions ſcelereuſes, horrendes & abominables. Parlez en auec ceux de la ſecte qui s'eſſayent mieux cacher leur rameau de folie, ils en font les froids: & pour toutes raiſons diront que ce ſont les fruits de la guerre. Mais ſoit paſsé ſans confeſſion, qu'il leur ſoit permis faire la guerre aux viuants, quel droict ont ils de guerroyer & porter enuie aux treſpaſſez, il y a plus de mille ans? Ouide (tout Payen qu'il eſtoit) prioit que ſes os repoſaſſent mollement. Tous noz anciens peres ont laiſſé teſmoignage de leur intention, tendant à meſme repos. Et le ſainct Eſprit nomme les decedez dormants: & noſtre mere ſaincte Egliſe met treſſouuent ceſte parole en vſage, *Requieſcant in pace*. Et toutesfois il ſe trouue des deterreurs de morts de propre authorité, & des volontaires gaſtadours de ſepulchres, qui oſent vſurper le nom de Chreſtiens! O bon Dieu à quels temps nous auez-vous reſerué! Mais vous permettez regner ceſt Antechriſt, pour la probation de voz eſleuz. Toutesfois nous eſperõs en voſtre promeſſe, que vo⁹ abbregerez ces malheureux iours, de peur de perdre (par l'effrenee licence de ceux qui ſe perſuadent tout leur eſtre licite, pourueu qu'il ſerue à leur cauſe) ceux qui ſe conſeruent par voſtre grace, en la foy de voſtre ſaincte eſpouſe l'Egliſe Catholique.

Fondations.

Mais reuenons à noſtre Eueſque Raoulin. Il feit auſſi edifier vne Chappelle en l'Egliſe Cathedrale qu'il fonda, & dota de bons reuenus, à la charge d'vne Meſſe chacun iour, qui doit eſtre ditte par vn Chanoine. Icelle Chappelle eſt ſoubs l'inuocation de ſainct Ladre: mais vulgairement ditte Cardinalle. Il feit pluſieurs autres deuotieuſes fondations en la meſme Egliſe: ſelon qu'il eſt amplement ſpecifié au Martyrologe, & liure des fondations en icelle.

Chancelier Raoulin.

EN fin il moyenna d'eſtre trãsferé à l'Eueſché d'Autun, lieu de ſa natiuité. Qui ne fut aſſez, car ſon Meſſire Nicolas Raoulin Cheualier Baron d'Emery, & d'Authume, Chancelier de Bourgongne, employa tellement le credit du Duc de Bourgongne ſon maiſtre, que le Pape Eugene luy donna le Chappeau de Cardinal. Sa tranſlation à l'Eueſché d'Autun, aduint l'an 1436. en Octobre.

Raoulin Cardinal.

Iean Germain Eueſque.

IEAN GERMAIN (au parauant Eueſque de Neuers) fut par la tranſlation du Cardinal Raoulin à l'Eueſché d'Autun, auſſi transferé à celle

de

de Chalon. Nous auons dit qu'il eſtoit natif de Cluny, de fort pauure lieu: & que portant l'eau beniſte par les maiſons les Dimãches, il amaſſoit pour viure toute la ſepmaine. Ce pendant ſon naturel eſtoit ſi enclin à l'eſtude, qu'il ne perdoit aucune occaſiõ d'eſtudier & d'apprẽdre. Le maiſtre des eſcoles de Cluny voyãt reluire en ſon eſprit grand eſpoir de vertu & probité, l'inſtituoit és bonnes lettres, auec plus grande diligence que piece de ſes autres eſcoliers, encores q̃ plus riches. Lors eſtoit la couſtume des Princes & grãds ſeigneurs de nourrir & entretenir certain nõbre d'eſcoliers aux vniuerſitez. La Ducheſſe de Bourgongne aduertie du bon eſprit & deſir d'apprendre qu'auoit ce ieune enfant, le retira de Cluny, & l'enuoya à Paris. Ou (bien entretenu par elle) il profita & auança tant aux bonnes lettres, qu'il atteindit le degré de Docteur en Theologie. Ses ſçauoir & vertu l'appellerent à l'Eueſché de Neuers, & à l'eſtat de Chancelier de la Toyſon d'or, inſtituee par le bon Duc Philippe de Bourgongne. Puis aduenant la conuocation & aſſemblee generale du Concile de Conſtance, il y fut deputé & enuoyé de la part dudit Duc de Bourgongne. Là il tomba en different auec les Electeurs de l'Empire non Rois, ſur le droict de preſeance: d'autãt que leſdits Electeurs pretendoyent deuoir tenir le premier rang apres les Rois: & ſur ce alleguoyent leur Caroline. Maiſtre Iean Germain harangua ſi bien & ſi doctement (ſelon ſon temps) que ſon Duc de Bourgongne ſix fois Duc, quinze fois Conte, Doyen des Pairs de France, & ſeigneur ſouuerain en ſes pays de Bourgongne, leſquels pays auoyent iadis tiltre de Royaume, & leur foy a eſté ſi fructifiante, que (graces à luy) les Frãçois en furẽt faits Chreſtiens: fut declairé le 26. May 1433. par arreſt du Concile le premier Prince Chreſtien apres les Rois, & que (comme à tel) luy appartenoit le premier droict de ſeance és aſſemblees generales de la Chreſtienté. Sauf aux Electeurs le rang qui leur eſt donné par la ſuſdite Caroline, és elections, couronnements, & autres actes concernants le fait de l'Empereur, & de l'Empire ſeulement. Auquel arreſt ſe trouuent conformes les iugements rendus en France, quand les Pairs (ie parle des Eccleſiaſtiques) ont voulu pretendre droict de ſeance és aſſemblees Eccleſiaſtiques, en qualité de Pairs de France: laquelle ne prẽd droict que és ſacres & couronnements des Rois, & en celle Cour que l'on nomme Cour des Pairs; ou ſemblables actes & aſſemblees par authorité du Prince temporel. Mais d'autant que ces differents ſont vuidez par Cour ſouueraine, ie n'ay beſoin faire plus long arreſt ſur ce propos, ains renuoyer ceux qui en voudront eſtre mieux eſclairciz, à ce qu'en eſt porté par les regiſtres de ladite Cour. Et reuenant à noſtre Eueſque, nous dirons que non content de ſçauoir beaucoup, il a grandement trauaillé pour profiter à la poſterité par liures pleins de doctrine & bõnes reſolutions: mais ils ne ſont pas imprimez. Entre ſes œuures reſtants (car quãt aux perdus ie n'en puis rendre cõpte) ſont vn volume diſtingué en cinq

Porteur d'eau beniſte.

Germain Eueſque de Neuers.

Ambaſſadeur au Concile de Conſtance.

Prerogatiues du Duc de Bourgongne.

Arreſt du Concile, ou determinatiõ.

La Caroline.

Des Pairs Eccleſiaſtiques.

Oeuures de l'Eueſque Germain.

liures,cõtre l'Alcoran des Turcs:vne Mappe monde,auec le liure explicatif d'icelle,par laquelle il entẽd prouuer q̃ la predicatiõ des Apoſtres a fait ouyr le ſon de l'Euãgile par toutes les parties de la terre, qui de ſõ tẽps eſtoyẽt cogneuës:& ce faiſant diſtribuë ſi bien les quartiers de ceſt vniuers,que l'on veoit à l'œil,où chacun deſdits Apoſtres a exercé ſa cõmiſſion.Il a dedié vn autre liure à Charles de Bourgõgne Cõte deCharrolois, par lequel il l'exhorte à l'imitation des vertus du Duc Philippe ſon pere.Il auoit eſcrit (en outre)deux liures de la Cõception de la vierge Marie: quatre ſur le liure des ſentences de Petrus Lombardus: le Theſaur des pauures, pour l'inſtruction des Curez, Vicaires, & autres ſes diœceſains: vn liure de la purgation des ames: & vn qu'il compoſa eſtant au Concile de Baſle, contre les hereſies d'Auguſtin de Rome.

Fondations notables.

L'AN 1442. ledit Eueſque aſſiſté de R.P. Quentin Archeueſque de Beſançon, & Guillaume Eueſque de Verdun,Conſeilliers du bon Duc Philippe,entra au Chapitre où les Chanoines de Chalon eſtoyẽt aſſemblez capitulairement: & illec tant de la part dudit ſieur Duc que de la leur,prierent la compagnie que permis luy fuſt baſtir vne Chappelle,& y fonder choſes ſelon ſa deuotion,pour l'augmẽtation du ſeruice diuin. Ce que luy fut accordé. Ayant ladite permiſſion,il feit baſtir ſa Chappelle en l'hõneur de Dieu, ſoubs l'inuocation de noſtre Dame de Pitié: & y fonda deux Chappelains & quatre aſſiſtãts:qui ſont tenus celebrer chacun iour vne Meſſe de noſtre Dame, & icelle dire à haute voix. Et pour la dotation a donné aſſignaulx de reuenus ſuffiſants.Il a fondé dauãtage vne aumoſne fort charitable pour 30. pauures:auſquels on doit liurer chacun an, le iour feſte S. André dix robbes, dix paires de chauſſes,& dix paires de ſouliers. Et à fin que les Chappelains s'en acquittent iouxte l'intention du fondateur,les deux plus anciens Chanoines,& les deux Choriaulx,qui ſe trouuẽt premiers en reception, & les Eſcheuins de la ville ont le chois des pauures,& le contreroolle de la diſtribution. Or d'autant que quand telle fondation fut faicte, toutes choſes eſtoyẽt (ſans cõparaiſon)à trop meilleur marché que de preſent:voire que toute la fondation ordonnee pour trẽte pauures ne ſuffiroit pas pour fournir à dix:il a eſté prudemment aduiſé de liurer pour les robbes, pour les chauſſes,& pour les ſouliers reciproquement, autãt en argent que chacun eſt taxé en argent par la fondation. IL a auſſi fait baſtir vne Chappelle en l'Egliſe ſainct Mayeul de Cluny (en laquelle il auoit eſté baptiſé)ſemblable en ſtructure que celle qu'il a fondé en l'Egliſe de Chalon.

SEANT ceſt Eueſque, Charles ſeptieſme Roy de France luy enuoya lettres pour faire actions de graces à Dieu, de ce qu'il luy auoit pleu remettre le Duché de Normandie en ſa puiſſance,& le reünir à la couronne Frãçoiſe. Le quatorzieſme Octobre proceſſions tres-deuotes en furent faictes: & la commemoration en fut eſtablie tous les ans, le douzieſme d'Aouſt.

Normandie remiſe en l'obeyſſance du Roy.

EN CE

En ce temps le Legat d'Auignon voulut estendre ses facultez sur les pays du Duc de Bourgongne: mais Philippe lors Duc y resista si expressément, que le Pape defendit audict Legat telles entreprinses. Contre le Legat d'Auignon.

M. Iean Germain trespassa au chasteau de la Sale dependant de l'Eueschè de Chalon, le second Feurier, iour Purification nostre Dame, 1460. Et fut sepuely au tombeau que dés long temps il s'estoit preparé, vis à vis de sa Chapelle. Tresspas dudit Germain.

Les obseques faits, il y eut grandes poursuittes pour eslire vn Eueque. Messire Iean de Poupet licētié en droict, frere du sieur de la Chaulx, au Conté de Bourgongne, estoit recommendé au Chapitre par lettres du Duc Philippe, que Messire Loys Moreau Cheualier presenta: Messire Ferry de Cluny, y fut de la part du Conte de Charrolois: & (comme il estoit docte, & bien disant) employa deux elegantes oraisons (à diuerses fois) pour rendre ledit de Poupet recommendable. Le Parlemēt de Dole en escriuit aussi au Chapitre, en faueur dudit de Poupet: & les lettres furent presentees par Messire Estienne de Viray, Doyen en l'Eglise de Dole. D'autre costé poursuyuoit Messire Antoine de Thoulonjon, desia Chanoine de Chalon: & luy assistoient Messires Robert Damas, & Iean de Thoulonjon Cheualiers. Mais en fin Messire Iean de Poupet l'emporta. Brigues pour l'Eueschè de Chalon. M. Iean de Poupet. Sieur de la Chaulx. M. Antoine de Toulonjon.

Messire Iean de Povpet ainsi esleu Eueque, luy absent, en fut aduerty à Dole, par Chanoines expressément deputez l'an 1461. Il accepta l'election, & neantmoins differa de faire son entree solennelle, iusques à l'annee suyuant, qu'il la feit le Dimenche apres la feste Dieu. Iean Eueque.

L'an 1467. le Chapitre ayant aduisé de faire vn chanté solennel, pour les obseques du bon Duc Philippe, n'agueres decedé, en aduertit ledit Eueque, qui s'y trouua, accompagné des Abbez de la Ferté, & de Maisieres, qui luy ayderent à faire ledict office. La cerimonie fut magnifique. Les Bourgeois de Chalon feirent tapisser toute l'Eglise de drap noir, & le Chœur auoit celà de plus, que sur le drap estoit vn lez de velours noir: le tout semé d'escussons des armes de Bourgongne. Ilz fournirent aussi tres-grosse quantité de torches, armoyees comme dit est: & les pauures qui les portoient tous vestuz de dueil. Le lendemain le mesme Eueque feit faire vn semblable chanté, & seruice à ses despens. Obseques du bo Duc Philippe. Deuoir notable des Bourgeois de Chalō.

Le mesme an il posa solennellement la premiere pierre des fondements du gros clocher de Chalon. Puis se trouua à l'assemblee des trois Estats de Bourgongne: par laquelle luy, & l'Abbé de Cisteaux furent commis & deputez, pour aller vers Charles nouueau Duc de Bourgongne. Audict an aussi furent faicts feux de ioye, & allegresses publiques, pour la victoire que ledict Duc Charles auoit eu contre les Liegeois. Aussi auoit adoncq' esté le pardon à Auxonne, & gros nombre de deniers assemblez, en faueur du recouurement de la terre saincte: dont Fondation du clocher S. Vincent. Charles nouueau Duc de Bourgongne. Victoire contre les Liegeois. Pardon de Auxonne.

aduerty ledict Duc, il ſ'en ſaiſit, & les conuertit à tels vſages qu'il luy pleut. Mais ce luy fut vn autre or de Tholoſe, & iamais depuis il ne proſpera.

Or de Tholoſe.

André Eueſque.

André de Povpet fut fait Eueſque de Chalon, la ceſſion luy en eſtant faite par le prememoré Iean de Poupet: & fut receu l'an 1480. en Ianuier. Et d'autant qu'il eſtoit baſtard, il preſenta ſes lettres de diſpenſe & legitimation à ceſt effect, obtenuës du Pape Sixte: lequel auſſi à la requeſte du Roy Loïs xj^e. octroya à Iean de Poupet reſignant grace de regrez audit Eueſché, cedant, ou decedant André. Et ce pendant donna audit Iean le tiltre d'Eueſque de Salon, és parties de Leuant. André donc feit ſon entree à Chalon, le premier iour de Iuin 1481. Et Iean (auparauant Eueſque) mourut en ſon chaſteau de la Sale 1491. & fut enterré en vn ſepulchre qu'il ſ'eſtoit preparé en l'Egliſe de Chalon, à main gauche du grand autel. André demourãt ſeul Eueſque, fut fort aymé des Rois Loïs xj^e. & Charles viij^e. Il receut ledict Roy Charles faiſant ſon entree à Chalon, par la porte ſainct Iean du vieil Marcel (dicte vulgairement de Maizeaulx) laquelle eſt du coſté de Lyon: & à la porte veſtit iceluy Roy d'vn ſurpelis & vne aumuſſe de Chanoine, qu'il porta quelque eſpace de temps, puis les donna à Noble ieune homme Pierre de Roſſet, de la maiſon d'Amarin en Dombes: luy donnant quant & quant la premiere prebende qui vaqueroit, cõme à luy deuë (par vne ancienne couſtume) à ſon entree.

Eueſque Baſtard. Pape Sixte.

Regrez concedé.

Eueſque de Salon.

Entree du Roy Charles 8.

Roy habillé en chanoine. P. de Rouſſet d'Amarin.

André de Povpet eut differẽd auec le Chapitre: ſur ce qu'il pretendoit les diſtributions ordinaires luy eſtre deuës ainſi qu'au Doyen, c'eſt à dire doubles. Mais reuenu à meilleur aduis il recongneut n'en deuoir point auoir du tout: d'autãt que l'Eueſque de Chalon n'eſt pas Chanoine & ne le peut eſtre: ny n'a aucune place en Chœur, que par loüage: Car il doit & paye chacun an quatre bichets de froment, meſure de Chalon, au Chapitre pour le ſiege qu'il luy preſte. L'an 1495. André de Poupet obtint du prenommé Roy Charles remiſſion des ſommes demandees aux gens d'Egliſe, pour le droict d'admortiſſements: & en apporta audit an les lettres aux Eſtats generaux, qui ſe tenoient à Beaulne.

Different appoincté.

L'Eueſque de Chalon n'a point de place au Chœur.

Admortiſſements quittez.

Or eſt-il à ſçauoir, que l'Eueſché de Chalon auoit eſté comme donné en garde audit André de Poupet, attendant que Iean de Poupet fils du ſieur de la Chaulx fuſt en aage, & capable d'eſtre Eueſque. Luy doncques paruenu à l'aage, & ſçauoir competãt, André luy reſigna: & le Pape Iules ſecond en pourueut ledit Iean deuxieſme de Poupet. Et quant à André, il fut transferé à l'Eueſché de Salon en Leuant, dernier tiltre de ſon predeceſſeur. Depuis, & l'an 1504. il fut de rechef receu Chanoine, & Archidiacre de Chalon: & finablement deuint Doyen, par la ceſſion de Meſſire Iean de Ianly. L'an 1506. il treſpaſſa, & fut enterré au ſepulchre que viuant il auoit faict faire.

Eueſché en garde.

L'Eueſque deuenu Doyen.

Iean de Ianly Doyen.

Tandis que ledict Eueſque a veſcu, il a fort exactement retenu

Eueſque bon meſnager.

ſes

ſes droicts de Conſeigneur à Chalon auec le Roy : & combiẽ que de ſon temps la ville de Chalon fuſt entree en pourſuittes pour auoir vn Maire, ſi l'empeſcha-il ſi bien qu'ilz n'en eurent point. Auſſi en l'an 1492. les Eſcheuins auoient obtenu certaine impoſition ſur les allants & venants; Mais d'autant qu'ilz y vouloient comprendre les Eccleſiaſtiques, il la feit reuoquer.

La ville empeſchee d'auoir vn Maire.

Reſiſtance aux entrepriſes de ville.

IEAN DE POVPET neueu vint à eſtre Eueſque de Chalon, par la prementionnee ceſſion de André baſtard de Poupet. Ses Bulles Apoſtoliques preſentees, receües & publiees, il fut mis en poſſeſſiõ par ſon Procureur le neufieſme d'Auril 1504. Et quelque temps apres il feit ſon entree ſolennelle, & fort magnifique. Ses pere & mere eſtoient ſeigneurs de la Chaulx au Conté de Bourgongne : & toutesfois il naſquit à Gand, leſdicts ſeigneur & Dame de la Chaulx eſtants en eſtat chez les Duc, & Ducheſſe de Bourgongne, reſidants en Flandres. Il fut ſoingneuſement inſtitué és bõnes lettres: & n'auoit que vingt cinq ans, quand (deſia Docteur és droicts) il fut faict Eueſque. Autre Eueſque de ſon temps n'a eu plus de zele à la conſeruation & protection des droicts de ſon Eueſché, que ceſtuy-cy. Les Iuges Eccleſiaſtiques ſouloient auoir congnoiſſance des actions realles, voire entre les purement laiz: la Cour de Paris les en priua par arreſt de l'an 1385. ſelon que le rapporte *Io. Gallus quæſt. 40.* Et neantmoins la congnoiſſance des actions perſonnelles leur ſembloient eſtre reſeruees: & de faict celuy de Chalon en a vſé de tout temps, & ſans aucune contradiction. Aduint toutesfois que les gens du Roy au Baillage de Chalon, feirent inſtance pour attirer telles cauſes à leur ſiege, & les oſter au Iuge Eccleſiaſticq. La cauſe fut traictee au grand Conſeil du Roy: où l'affaire bien plaidé & debattu, & le Procureur general du Roy ſur ce ouy, l'Eueſque de Chalon obtint, & en eſt l'arreſt de l'an 1515. Mais ceſt Eueſque de Poupet deuenu merueilleuſement goutteux, n'en pourſuyuit l'execution. Au moyen dequoy ledict arreſt eſt demouré infructueux. Auec ce qu'il n'y a faulte de coniectures, que luy natif des pays de l'Empereur Charles, perdit opinion d'auoir en France les faueurs neceſſaires, pour paracheuer ladicte execution: ſi expreſſement empeſchee, par le Chancellier du Prat, que ſa ſeule oppoſition mit en deſeſpoir ceux qui euſſent volontiers parfourny la beſongne.

Iean Eueſque.

Sieurs de la Chaulx.

Iuriſdiciõ

Arreſt notable.

L'AN 1511. l'Empereur Maximilien, le Roy Loys douzieſme, & quelques Cardinaulx, entreprindrent de tenir vn Concile à Piſe, contre Pape Iules deuxieſme. Mais par ſes menees il le feit leuer de là: & fut trãſferé à Milan, puis à Lyon: & en fin demoura ſans effect. Pour le rompre, le Pape aſſembla vn Contre-concile, dit de Latran, & excommunia tous les Prelats qui auoient aſſiſté audit Concile de Piſe, & nommémẽt Meſſire Iean de Poupet Eueſque de Chalon. Mais mort ledict Pape Iules, & Pape Leon dixieſme faiſant continuer ledict Cõcile de Latran, les Eueſques François empeſchez de paſſer (d'autant que les paſſages eſtoient

Cõcile de Piſe.

Concile de Latran.

Eueſques excommuniez.

Eueſques abſoulz. tenuz par les ennemis du Roy) enuoyerent vers le Pape requerir leur abſolution, & l'obtindrent, ſelon qu'il eſt eſcrit au troiſieſme Tome des Conciles.

Leon x. Croiſade. L'AN 1514. le prenommé Pape Leon dixieſme, feit publier vne Croiſade auec Indulgences ſi amples, que chacun eſtoit meu d'y donner & contribuer. Quand il fut queſtion de gaigner les pardons au iour indict & aſſigné à Chalon, la multitude & frequence du peuple y affluant fut telle, qu'il cõuint celebrer la Meſſe en vn petit pinacle, ou tourrion quarré qui eſt ſur le crouppon de l'Egliſe. Le peuple eſtoit aux Paſquiers, & Preys hors la ville. Et n'y a eu faulte d'hommes qui (ayants eſté du nombre des ſpectateurs) certifioient, qu'à l'eleuation du corps de Dieu, auſſi bien le veoyoient les lointains, que s'ils euſſent eſté aupres. Ce que i'ay bien voulu referer, pour-ce qu'en tout ce que concerne ledict S. Sacrement, tous ceux ſe trompent fort lourdement, qui penſent leurs ſens naturelz ſuffiſants pour en iuger: & exhorter chacun ne penſer entendre ce diuin myſtere autrement que par foy, fondee en parfaite aſſeurance que Dieu eſt tout-puiſſant, & ſa parole demourera eternellement veritable.

Tourrion ſur le crouppon de l'Egliſe pourquoy faict.

Du S. Sacrement.

Abbouchement à Boulõgne la Grace. L'AN 1516. fut abbouchement du Pape Leon dixieſme, & de François premier du nom Roy de France, au lieu de Boulongne la grace: où la Pragmatique Sanction abolie, le Concordat fut frabriqué. Or (comme vn mal ne vient iamais ſeul) ceſtuy fut ſuiuy de deux autres treſpernicieux: ſçauoir eſt l'introduction des Decimes, & la predicatiõ de Luther. De laquelle tant de ſectes ſont decoulees, que la vraye pieté & religion, en ſont preſque eſtouffees & aneanties.

Concordat. Decimes. Luther.

François 1. Roy. L'AN 1522. le Roy François premier auoit eſté induit de ſayder de la Bulle que l'on nomme Bonifacienne, & ce auec excez inſupportable: mais ayant ouy les Remonſtrances des Eccleſiaſtiques, ſon naturel fut plus enclin les fauoriſer, que ſuyure la volonté de ſon mauuais conſeil.

Bouleuart de la Tremoille. Cas eſtrãge. L'AN 1523. le vingtieſme d'Auril fut commencé le Bouleuart de la Motte à Chalon, par ordonnance du ſeigneur de la Tremoille, Gouuerneur de Bourgongne, duquel il a le nom: mais il aduint qu'en temps ſerain, & ſans auoir pleu, la Saone ſe deſborda ſi eſtrangement, que ceux qui terrailloient pour faire les fondements, furent contrainctz de laiſſer œuure.

Decés d'Eueſque. L'AN 1531. noſtre Eueſque Meſſire Iean de Poupet alla de vie à treſpas, le troiſieſme de Ianuier, en ſon chaſteau de la Sale: & fut apporté à Chalon: ou par ſon ordonnance fut baſtie vne Chapelle deſignee par ſes deux predeceſſeurs derniers: qui auoient auſſi ordonné, que chacun iour y ſeroit dicte, & celebree vne Meſſe par vn Chanoine en ladite Egliſe. La Chapelle faicte & beniſte, & vne belle ſepulture y dreſſee en forme de lict d'honneur, les corps de Meſſire André de Poupet, & le ſien y furent

Chapelle des Poupetz.

inhu-

inhumez auec effigies Episcopalles, gisant sur ledict lict d'honneur. Mais les Huguenotz rompirent tout. Et sont demourees les effigies des trois Eueſques de Poupet en miserable desolation. Vray est que R. P. en Dieu Messire Guillaume de Poupet Abbé de Baulme, & de Balerne, au Conté de Bourgongne, en memoire de sesdicts oncles, a fait rhabiller la chapelle, & les tombeaux, mais les effigies sont tousiours en pieces.

M. l'Abbé de Baulme.

Le treſpas de Messire Iean de Poupet laissa grand trouble en l'Egliſe de Chalon. Car les Chanoines (qui ne pouuoient ignorer la publicatiõ du Concordat) auoient grandissime desir de conseruer leur droict d'election. De faict ilz procederẽt par tous les preparatifz à nouuelle electiõ. Mais pendant les delais Messire Girard de Vienne Cheualier de l'ordre sieur de Ruffey, Commarrain, Antigny, la Borde, Villeneuue, &c. obtint du Roy François premier la nomination à l'Eueſché de Chalon, pour son frere R. P. en Dieu Frere Antoine de Vienne Abbé de Moleſme, de S. Seigne, de la Ferté sur Groſne, & de Balerne au Conté de Bourgongne. Obtint aussi letrres par leſquelles estoit expreſſemẽt defendu aux Doyé, & Chapitre de Chalon de proceder à electiõ. Telles defenses notifiees, le Chapitre (cuidant que les choſes pourroient reuenir à meilleurs termes, & pensant parer aux coups pour ceste fois) aduisa de faire entendre audit sieur Abbé de Moleſme, &c. que s'il luy plaisoit saider du droict de l'election, ilz l'esliroient. Luy (qui ne se soucioient de la formalité, pourueu qu'il ne descheust de son esperance d'estre Eueſque) accorda tout ce que lon voulut. Et soubz ceste prõmeſſe, & declaration, fut esleu, receu, & mis en poſſeſſiõ. Son entree fut magnifique, le penultieſme de Mars 1532. Et (comme il ne fut iamais que la ville de Chalon ne fust ennemye des droicts, prerogatiues, preeminences, franchises, & libertez de l'Egliſe Cathedrale) les Eſcheuins auoient reſolu en leur maiſon de ville, de preceder le Clergé, & receuoir les premiers l'Eueſque entrant, & luy faire les premiers preſter le ſerment. Mais le sieur de Ruffey, seigneur de longue & bonne experience, qui estoit quatre fois Cheualier: ſçauoir est Cheualier d'armes, Cheualier de l'ordre du Roy, Cheualier d'honneur de la Royne Alienor d'Auſtriche, & Cheualier de la Cour de Parlement de Dijon: tant de son propre motif, que par l'aduis de pluſieurs perſonnages d'honneur, qui estoient pour honnorer l'entree, remonſtrerent que faire ne se deuoit, & pour-tant il ne fut faict: ains l'Egliſe eut son rang, feit ses functions, & deuoirs accouſtumez.

Difficulté en l'election.

M. Girard de Vienne sieur de Ruffey, &c.

Antoine de Vienne Eueſque 4. fois Abbé.

Attemptats de la ville contre l'Egliſe.

M. Girard de Vienne 4. fois Cheualier.

Ce caprice doit estre pluſtoſt excuſé és Eſcheuins de ce temps-là, que ne fut depuis celuy d'vn Gardien des Cordeliers de Chalon: qui ne se souuenant que ceux de son ordre sont les mineurs entre les quatre mendians, & pourtant que ce n'estoit à luy de repreſenter l'Eueſque abſent, ny receuoir le Roy faisant sa nouuelle entree, se preſenta neãtmoins au Roy Henry 2. entrant à Chalõ: & ne tint à luy qu'il ne receust le Roy, pour & au nom de tout le Clergé. Mais Mõſeigneur Claude de Lorraine

Caprice d'vn Cordelier.

M. le Duc de Guyſe.

Duc de Guyſe, Gouuerneur de Bourgongne, le repoulſa, & appella l'Egliſe Cathedrale: par le Doyen de laquelle fut faite ladicte reception.

Elections abolies. Maiſon de Vienne. Moleſmes.

DEPVIS l'election faicte de la perſonne dudict ſieur de Vienne, ont du tout ceſſé les elections à Chalon. La maiſon de Vienne eſt nommee entre les plus illuſtres des deux Bourgongnes. Ceſt Eueſque auoit commencé en ſon Abbaye de Moleſmes vne bien belle Egliſe de pierre fort blanche, & ayſee à tailler: & eſtoit l'œuure tres-auancé, quand il reſigna ladicte Abbaye à vn filz de ſon neueu, lequel il exhorta bien fort de faire paracheuer, du moins pourſuyure ſelon ſa puiſſance la ſtructure de ladicte Egliſe. Ce qu'il euſt faict, ſi les Huguenotz n'euſſent demoly ce qui eſtoit auancé. Celà aduenu, & luy ne deſirant perſeuerer en l'eſtat de l'Egliſe, a remis icelle ſon Abbaye de Moleſmes, à Reuerend Pere en Dieu Frere Anne de Giury, deſia au-parauant Abbé de S. Benigne de Dijon, & de Poultieres: & ledit ſieur reſignant eſt ſeigneur de la Borde pres l'Abbaye de Maiſieres, ſeul de ſa maiſon de Ruffey de Vienne, qui preſentement a des enfans, pour porter le nom, & les armes du chef de la famille de Vienne.

Sieur de la Borde.

Mort eſtrãge de noſtre Eueſque.

POVR reuenir à noſtre Eueſque, luy eſtant en vne maiſon dependant de Moleſmes, ſe trouua mal en ſuppant: & pour-ce fut mis en ſon lict: Ses ſeruiteurs l'habandonnerent pour aller ſoupper: luy demouré ſeul, & ſentant vn flegme qui le tourmentoit, ſe penſa auancer hors du lict pour cracher: mais (comme il eſtoit gros, court, peſant, & mal-aiſé, la teſte emporta le poids du reſte de ſon corps: dont cheant il donna lourdement de ladite teſte en terre, ſes pieds demourants enueloppez, & arreſtez aux linceux, & couuerte. Au bruit, & cry, ſes gẽs y accoururẽt: & neantmoins ne le peurent garentir de mort. Cecy aduint l'an 1551. au mois de Feurier. Qui eſt grand faute aux ſeruiteurs, de laiſſer leur maiſtre ſeul quand il eſt malade.

Leui, ſieur de Charl^{s}.

VACANT par le moyen ſuſdit l'Eueſché de Chalon, le Roy le donna à vn parent de Madame de Valẽtinois, lequel eſtoit de ceux de Levi, ſieur de Charlus. Il auoit toute ſa vie ſuiuy les armes, & pour fruict d'icelles, eſtoit briſé de coups. Deſirant vn final repos, ceſt Eueſché luy fut baillé: mais il n'en fut iamais proueu en Cour de Rome: ains mania 22. mois le temporel par œconomat, & le Chapitre adminiſtroit le ſpirituel. OR aduenant vacation de l'Eueſché de Meaulx, il l'obtint, comme de plus gros reuenu, & laiſſa Chalon 1552.

Loys Eueſque. Le ſieur du Mortier.

LOYS GVILLARD frere du ſieur du Mortier, Conſeiller au Priué Conſeil du Roy, auoit eſté faict Eueſque de Tournay du temps que les Rois François en eſtoient poſſeſſeurs: puis recouura l'Eueſché de Chartres, qu'il tint fort longuement. Vacãt l'Eueſché de Chalon le ſuſdit ſieur du Mortier en fut gratifié: mais d'autant que Chartres eſtoit par trop meilleur, il trouua moyen de l'auoir de ſon frere, pour vn ſien filz, & (afin que ſondit frere demouraſt touſiours Eueſque) il le feit transferer

à Cha-

à Chalon. Puis aduenant vacance de l'Eueſché de Senlis, il ſy feit de rechef transferer: le lieu luy ſemblant plus commode, comme plus prochain de Paris. Ce fut le premier que nous ayons veu (de tous les Prelats au Gouuernemẽt de Bourgõgne) qui par ſon bail à ferme, admodia tout enſemble, & à gens laiz, le ſpirituel, & le tẽporel de ſon Eueſché de Chalon. Dont les bons furent extrememẽt ſcandaliſez, & les mauuais eurẽt grandiſſime occaſion de ſen mocquer, & deuenir pires. En fin de priué d'vn œil qu'il eſtoit, il deuint, & mourut aueugle: & laiſſa M. le Cardinal de Lorraine heritier d'vne fort belle maiſon qu'il auoit à Paris, en la ruë ſaincte Auoye. Droict de Chapelle.

IL donna à l'Egliſe de Chalon (pour le droict de Chapelle, que tous Eueſques du lieu ont par cy deuant payé) vne Chaſuble, deux tuniques, ou dalmatiques, & vne chappe: dont les orfrois ſont de fort riche eſtoffe, mais encores l'induſtrieuſe manufacture ſurmonte la matiere. Il fut mis en poſſeſſion & declaré Eueſque de Chalon l'an 1553. & ſen deffeit l'an 1560.

Brigues pour l'Eueſché.

LA TRANSLATION de meſſire Loys Guillart à l'Eueſché de Senlis occaſionna brigues en Cour. La Royne demanda ledit Eueſché pour vn Docteur en Theologie, ſon pere Confeſſeur, nommé Meſſire Antoine Arlaud: & le Chãcelier de l'Hoſpital y aſpiroit pour vn ſien frere. La Royne l'obtint pour ſon Confeſſeur. Dont le prenommé Chancelier ſe trouua tant irrité, que iamais depuis le dioceſe de Chalon (qui toutesfois n'en pouuoit mais) ne trouua grace aupres de luy. Ce qui fut mieux congneu au departement des cent mille eſcuz de la premiere alienation du dommaine de l'Egliſe. Car Autun (qui eſt l'vn des plus amples dioceſes de Frãce) ne fut lors quotiſé qu'à mille eſcuz: & Chalõ (qui n'eſt que des moindres dioceſes) le fut à quinze cens eſcuz. A quoy le Conſeil priué ayant eu eſgard, & fait moderation aux Eccleſiaſtiques Chalõnois de cinq cẽs eſcuz, n'eſtant le Chancelier audit Conſeil: les lettres miſes ſur le ſeau, furent par luy refuſees: & me fut neceſſaire luy en faire commander l'expedition, autrement ie ne l'euſſe pas eu.

Chãcelier l'Hoſpital.

Departement inegal.

MESSIRE ANTOINE ARLAVD natif de Codun (Terre n'agueres appartenãt au ſeigneur de la Guiche, à cauſe de ſa femme Dame de ſainct Geran en Bourbonnois) pour couronne de ſes eſtudes, fut Docteur en Theologie de Paris. Il eſtoit homme plein de ſimplicité & bonté: voire telle, que appellé à l'eſtat de Confeſſeur de la Royne Catherine, la ſuitte de la Cour luy eſtoit vne croix; & viure ſimplement à la table des Bourſiers de Sorbonne, ſans autre ſuytte que d'vn ſeul ſeruiteur, luy eſtoit ſingulier cõtentemẽt. Il fut diſputateur ſubtil, & des plus reſolus és poincts qui tombent plus cõmunement en queſtion. De ce feit-il bonne preuue au Colloque de Poiſſy: où la profondité de ſon ſçauoir fut congneuë: & feit notoire, que la Theologie ſcholaſtique eſt neceſſaire, à quiconque veut auoir le nom & reputation de bon & bien fondé Theologien. Car les termes, reigles, & maximes de l'art bien entẽdues, ſont celles qui font

Antoine Eueſque. Codun.

Arlaud Cõfeſſeur de la Royne.

Colloque de Poiſſy.

Theologie ſcholaſtique.

l'homme reſolu, en la profeſſion qu'il pretend ſuyure. Or ce bon perſonnage ſe ſentant fort vieil, & extremement attainct de maladie, ſupplia la Royne ſa maiſtreſſe, de commettre le troupeau de ſa bergerie à quelque perſonnage digne d'en auoir la charge : & par meſme requeſte eſcritte, luy nomma frere Iaques Fourré Preſcheur du Roy : ce qu'elle moyenna, auec effect. Aucuns trouuent mauuaiſe telle election de ſucceſſeur : mais (oultre que l'antiquité abõde en exẽples de pareil faict) la diuiſiõ que les ſectaires ont mis en la religiõ, ayãt produict infinis heretiques & athees, les bons & legitimes Eueſques doibuent grandement craindre, que la poiſon de tels inſtables & ignorans la verité, n'apporte à leurs troupeaux vn venin & infection pires que la peſte meſme. Et eſt bien certain que ſi les Eueſchez de France euſſent eſté donnez à perſonnes de la qualité requiſe, le ſciſme en la religion n'euſt (ſelon la couſtume ordinaire) tiré apres ſoy les troubles & deſordres en la Republique, & rebellions au Roy. Mais depuis que la crainte (nourrice de pieté) a eſté chaſſee du monde, par certains affranchiſſeurs de conſciences, qui eux-meſmes n'ont, ny ne peuuent auoir, là leur en repos : ains ont les trois furies infernales, qui les flagellent ſans ceſſe de leurs couleuures : on a ietté là le reſpect que l'on ſouloit auoir au Roy, & à ſes Magiſtrats : chacun a penſé eſtre du bois dequoy on fait les Rois. Ce que nous ont ſignifié les diademes, portez (vn temps a eſté) par vn chacun en liberté. I'appelle diademes ces cordons de chappeaux nõ ſeulement agencez de fil d'or, ou fil d'argent, ains auſſi enrichis de pierreries. Ceux qui les portoient ſe reputoiẽt (pour la pluſpart) dignes d'eſtre Rois : ou (du moins) eſtre quelque choſe plus que ſeruiteurs d'vn Roy. Qui leur euſt faict, cõme le Senat feit à Pompee (perſonnage d'autre liſte que tous noz cuydereaux) la France n'euſt pas ſenty (à ſon grand dommage) qu'entreprendre ſ'habiller en Roy, eſt vn preparatif pour ne ſouffrir point de Roy. Le Senat Romain voyãt que Pompee portoit vne bande en la cuiſſe, & qu'il diſoit que c'eſtoit pour cacher la cicatrice d'vne playe, receuë pour le ſeruice de la Republique, ne print ſon excuſe pour valable : ains luy commanda de l'oſter, declarant que quelque part que le diademe ſe porte, il a touſiours marque de Roy. Or n'eſt-il à croire, que la bande portee par Pompee, fuſt vne ſimple bande de drapeau (car les gueux en portent bien) ains que (comme il eſtoit bragard & magnifique, ne ſe grattant que d'vn doigt) c'eſtoit quelque bãde de façon plus que commune : comme n'agueres nous auons veu les cordons des chapeaux. Depuis (l'humeur chãgé) pluſieurs de ceux qui ſe faiſoient Rois par fantaſie, voyans la France diuiſee, ont laiſſé de porter cordons en leurs chapeaux : comme eſcoliers qui ont laiſſé la ceincture ſur la robbe, & poſé la zone, ſignal de liberté : en intention que ſi le Roy ne les achette aux pris qu'ils ſ'eſtimẽt, les voilà mal-cõtens. Noz peres nourriz en la crainte de Dieu, obſeruance des cõmandemens de ſaincte Egliſe, & obeïſſance du Roy, n'en vſoient pas ainſi : & les Rois ne l'euſſent pas ſouffert.

Qu'il eſt bon ſe preparer vn ſucceſſeur, l'election eſtãt oſtee.

Faute de bons Prelats eſt cauſe des troubles.

Diademes.

Pompee.

Bande de Pompee.

Chappeaux ſans cordon.

Laiſſer la zone.

ſouffert. Mais (comme i'ay leu en Italien) qui ainſi le veut, ainſi l'ayt. Ledit Eueſque mourut l'an 1573. en Aouſt.

FRERE IAQVES FOVRRÉ natif de (quaſi és faulxbourgs de Chartres) receut l'habit de ſainct Dominique au Conuent des Iacobins de ladite ville de Chartres. Et paruenu au degré de Docteur en Theologie de Paris, fut Preſcheur du Roy Charles neufieſme. Son premier bien en l'Egliſe, fut l'Abbaye de Liury, non trop loing de Paris. Aduenant que (comme nous auons dit en l'article precedent) ſon predeceſſeur ſe ſentit prochain d'abandonner ce monde, pour aller à Dieu, il le recommanda à la Royne mere du Roy: laquelle impetra l'an 1573. qu'il fuſt nommé au Pape pour eſtre Eueſque de Chalon, en laiſſant ſon Abbaye de Liury, à noſtre Maiſtre Abelli, Preſcheur, & puis Confeſſeur de ladite Royne. Faict Eueſque 1574. & ſe voyant en authorité (à laquelle luy ſorty de petit lieu, & ayant voüé pauureté, n'eſperoit iamais pouuoir paruenir) ſe cuyda mordre par la queuë (comme on dit en prouerbe) & penſa d'entreprendre contre le Chapitre, exempt de ſa iuriſdiction. Mais vaincu par ſouure de droicts, & gaigné par honneſtetez, il veſquit auec les perſonnes dudit Chapitre plus gracieuſement, qu'on n'euſt eſperé, par ſes commencemens. Et (ſi Dieu luy euſt donné plus longue vie) il euſt beaucoup faict de biens à l'Egliſe Cathedrale. Deſia auoit il accordé cinq cens francs au Chapitre pour le droict de Chapelle, qu'ont accouſtumé payer tous Eueſques de Chalon. Et euſt donné ſon calice, & autre argenterie (car il en eſtoit bien fourny) ſ'il n'euſt trouué que ſon predeceſſeur auoit deſia laiſſé à ladite Egliſe ſa croſſe, vn calice fort beau & riche, accompagné des chenettes, ou buyrettes, pour ledit droict de Chapelle. Il conuertit doncques ſes premieres intentions à faire faire de la tapiſſerie. Et de faict il en donna pour parer les ſieges du Chœur. Et par ſon teſtament auoit ordonné qu'on feit faire deux grandes pieces de tapiſſerie: l'vne de la figure, l'autre de la verité du ſainct Sacrement. Mais il mourut 1578. & ſon treſpas (qui fut en Ianuier) celé quelques iours par ſes domeſtiques, leur donna moyens de ſauuer & emporter tout le plus beau, & meilleur de ce qu'il auoit. Il preſchoit fort aggreablement & plauſiblement. Et pource fut ſi aymé du peuple, qu'il en porta vn incroyable dueil & regret. Sur ceſt argument, ie luy dreſſay vn Epitaphe tel que ſenſuyt:

Iaques Eueſque.

Abbaye de Liury.

Noſtre Maiſtre Abelli.

Droict de Chapelle.

Quid ſibi vult populi tam magna frequentia flentis?
Quid quod luſtrali rore madeſcit humus?
Cur lugubre ſonant triduum conflata vocandis
Ad ſacra Chriſticolis æra, Choruſque ſacer?
Luctus quare aliqui portant inſignia? tedas
Quid iuuat illuſtri ſic radiare die?

Epitaphe.

Ah bone Chriſte horum facile eſt cognoſcere cauſam.
Prô dolor! agnoſco funeris exequias.
Heu Cabilon viduata ſuo eſt Antiſtite, quo non
Vtilior potuit Plebe rogante dari.
Cui fuit orandi vis admirabilis, & cui
Hæſit perpetuò diua Suada comes.
Orba ſuo Cabilon bene charo Præſule, luctum
Edit, cui nullus par dolor eſſe poteſt.
Nec minui poterit, niſi ſucceſſore recepto,
Quem Plebs amiſſo ſentiat eſſe parem.
Fac Deus ereptum fœlice quieſcere ſorte,
Et ſucceſſorem da Deus alme bonum.

1 5 7 8.

His verſibus animi ægritudinem, quam de præmatura morte Reuerendi Patris D. Iacobi Fourré, Doctoris Theologi Pariſienſis, & Cabilonenſium Epiſcopi meritiſs. contraxerat, minuere conabatur Petrus Saniulianus Balleurreus, Cabilonenſis Eccleſiæ Decanus. Obiit xx. Ianu. M. D. LXXVIII.

Pontus Eueſque, ſeigneur de Biſſi.

APRES le treſpas dudit ſeigneur Fourré, Reuerend pere en Dieu Meſſire Pontus de Tyard ſeigneur de Biſſy, obtint du Roy Hēry troiſieſme, d'eſtre par luy nommé au Pape Gregoire treizieſme pour eſtre proueu de l'Eueſché de Chalon. Ce que aduint. Ses expeditions receües, noble & venerable Meſſire Pierre Naturel ſon grand Vicaire & Official, deſia Chantre & Chanoine en l'Egliſe Cathedrale, fondé de procuration expreſſe dudit ſeigneur Reuerend, print poſſeſſion pour luy le ſeizieſme iour de Iuin mil cinq cens ſoixante & dixhuict. Puis il vint en perſonne à Chalon, où il feit ſon entreé le dernier iour de Decembre audit an heure de Veſpres. Auquel iour il preſta le ſerment accouſtumé au Chapitre: & fut receu par moy Doyen de ladite Egliſe Cathedrale. Il feit l'office à Veſpres: & le lendemain premier iour de Ianuier, dit & celebra ſa premiere Meſſe au grand autel, & feit l'office pareillement tout ledit iour. Ses vertuz & ſçauoir l'ont pouſſé audit degré: Car luy deſireux de viure en repos, en contemplation & eſtude, ayant prins le nom de ſolitaire, & pour deuiſe *Solitudo mihi prouincia eſt*, ſ'eſtoit acquis vn ſi rare ſçauoir, en tout ce en quoy il ſ'eſtoit voulu employer, que le Roy Charles ix. (Prince d'admirable eſprit, & d'incredible eſperance, ſi Dieu luy euſt permis viure, apres auoir ietté l'eſcume du boüillon de ſa ieuneſſe, plus actiue & vehemente en ſes exercices, que le naturel des autres Princes n'eſt couſtumier ſe montrer) en ayant eu aduis, ne ceſſa de le ſolliciter par perſonnes à ce choiſies, qu'il ne l'euſt attiré à ſa ſuyte & ſeruice. Le Roy decedé

M.P. Naturel.

Roy Charles ix.

cedé(cuydant eſtre abſouls des trauaulx que produit la ſuytte de la Cour) il ſe retira en ſa bien-aymee ſolitude. Mais ce fut pour bien peu de temps. D'autant que Henry troiſieſme du nom Roy de France & de Polongne, le rappella au meſme office & function, à quoy il auoit eſté employé par le feu Roy. Ayant obey à ſon Roy, il aduint que l'Eueſché de Chalon vacant luy fut donné pour loyer de ſes vertuz & ſçauoir. Ie ſçay (ce pẽdant) que Velleius Paterculus apres auoir faict mention des hommes de merite entre les Romains, venant à ceux de ſon temps, en parle ainſi: *Penè ſtulta eſt inhærentium oculis ingeniorum enumeratio: nam viuorum vt magna admiratio, ita cenſura difficilis eſt.* Et neantmoins les labeurs dudit ſeigneur Reuerend mis en veüe d'vn chacun, donneront aux preſens, & à venir fidele teſmoingnage de l'excellence de ſon ſçauoir. Surce ie mettray fin au preſent diſcours: ſuppliant ceux qui le liront m'excuſer, ſi le Catalogue & contenu des Eueſques de Chalon, n'eſt ſi complet qu'ils deſireroient: ny diligence, ny labeur propre, ou emprunté, n'en ont peu recouurer d'auantage.

Roy Henry 3.

FIN.

Recourer a la page 229 ou commence le 1er. Livre des antiquiter de mâcon

RECVEIL

DE L'ANTIQVITE ET CHOSES PLVS MEMORABLES DE L'ABBAYE, ET VILLE DE TOVRNVS.

PAR PIERRE DE SAINCT IVLIEN DE LA maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, & grand Archidiacre de Maſcon.

A PARIS,

Chez Nicolas CHESNEAV, ruë ſainct Iaques, au Cheſne verd.

M. D. LXXXI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A REVEREND PERE EN DIEV, ET ILLVSTRE SEIGNEVR MONSIEVR FRANCOIS DE LA ROCHEFOVCAVLD, DE LA MAISON DE RANDAN, Abbé de Tournus, & Maiſtre de l'Oratoire du Roy.

MONSIEVR, *S'il y a choſe aucune digne d'admiration, ceſte doibt eſtre ſingulierement remarquee, comme il ſ'eſt peu faire, que Dieu (auquel ſeul appartient plus proprement d'eſtre dit bon, & pere, & qui a mis en nous portion de ſa lumiere, pour illuſtrer noz eſprits, & les rendre capables de la congnoiſſance, tant des choſes haultes & celeſtes, que des profondement cachees & ſecrets de nature) ayt eſté non ſeulement meſcongneu de pluſieurs, & abandonné par les aucuns; mais auſſi nyé par certaine ſorte d'hommes, qui non contens d'en mal ſentir, ont imbeu, ou pluſtoſt infecté, tous ceux qu'ils ont peu tirer en leur damnable opinion. Certainement combien que ie loue que Diagoras, & Protagoras (comme Athees) ayent eſté chaſſez hors des villes, & Republiques; ſi ne puis-ie non trouuer eſtrange, qu'aucuns ſe ſoyent meſcomptez de tant, que de les auoir daigné du nom de Philoſophes: veu qu'en leur eſprit habitoit pluſtoſt la hayne, que l'amour de ſapience, confeſſee par toutes religions, fils, ou filles de Dieu. De l'erreur de ceux-cy ſont fort prochains, non ſeulement ceux, qui penſent que Dieu demourant ocieux, en la contemplation de ſa gloire, laiſſe toutes choſes courir la carriere de leur deſtin, preſceu ſi neceſſairement en l'eternité, que rien n'y peut eſtre deſtourné, changé, ny immué: mais auſſi leurs ſymmyſtes, qui tiennent que Dieu viuant en ſa beatitude, deſdaigne les choſes ſublunaires, & tient noz miſeres indignes que ſa Maieſté ſ'abaiſſe, pour les conſiderer. Aucuns ont laiſſé par eſcrit (i'oſerois dire que ſi ce n'eſt ſans authorité, ſi eſt-ce ſans raiſon) que l'Epicure eſtoit de l'aduis de ces derniers. Mais quiconque examinera ſans paſſion, & ſans ſ'aſſeruir au dire de ſes hayneurs, quel a eſté le diſcours de ſes actions, quelles ſes accouſtumances, & maniere de viure, iugera mieux de ſes vertus, que ceux qui ont ainſi parlé de luy, & qui ont interpreté plus*

Dieu bon, & Pere.

Meſcongnoiſſance de Dieu, par pluſieurs.

Contre les Athees.

Diagoras.

Protagoras.

Philoſophie.

Prochains de l'atheiſme.

Paradoxe de l'Epicure.

charnellement sa volupté, qu'il ne pensa oncques. De ma part i'estime que si luy, Socrates, & Pythagoras eussent esté illustrez de la lumiere Euangelique, l'austerité de leur vie, le mespris du monde, & l'employ de leurs meditations, leur eussent acquis grace de Dieu, pour estre escrits au liure de vie, & tirez en la societé des Esleuz. Mais ils ne sont seulz ausquels l'enuie, & insatiable cupidité de mesdire, ont suscité horribles calomnies, accompagnees d'impostures si palliees, & agencees par artifice de paroles, que non seulement le vulgaire, mais plusieurs dignes personnages les ont prins pour verité. De façon que le nom d'Epicure rendu odieux, Socrates tenu pour vn resueur, & les symboles de Pythagoras tournez en mocqueries: il se congnoist que dés long temps les hommes de diuerses sectes se reprochent l'impieté les vns aux autres.

Ce que mãquoit à l'Epicure, Socrates, & Pythagoras.

Contre Laërtius, Lucien, & autres de leur humeur.

Coustume infallible.

Monsieur vous pourriez, & non sans cause, vous esbayr où tend ceste commemoration d'opinions de Philosophes, traictees paradoxalement: si ie ne vous declarois sur ce mon intẽtion. Pour doncques en venir là: ie vous diray, que ne me pouuant assez esmerueiller de la grande (voire immesurable) bonté de Dieu: & mes sens n'ayans suffisance, pour dignement loüer & admirer sa saincte prouidence, tant generale & eternelle, que particuliere, & prouoyante aux neccessitez quotidiennes, & iournels accidens, i'ay esté poussé en ce discours. Et entre plusieurs occasions que i'en ay, vostre Tournus m'a singulierement faict paroistre, que Dieu (gueres souuent) n'enuoye affliction, que consolation tost ne la suyue. Qu'ainsi soit, la fureur de ceux qui se ventent de religion reformee (ainsi dicte plustost par antiphrase, que vrayement) ayans mis vostre Abbaye, & tous les autres lieux dediez à Dieu en la ville de Tournus, en telle desolation, qu'il n'est croyable les Assyriens auoir pis faict en Hierusalem, ny les Goths à Rome: Dieu soingneux de son espouse l'Eglise Catholique, contre laquelle il a promis que les portes d'enfer (qui sont les heresies) ne pourront preualoir, a permis que tel desordre aduint de vostre temps: sçachant que vostre illustre vertu, & signalee picté, ne permettroient, que tels lieux saincts, consacrez d'ancienneté aux ministeres diuins, & exercices de deuotion, demourassent long temps sans estre restablis. A quoy vostre liberalité a si bien proueu, que les temples materiaux reparez, & rendus à leur antique splendeur, si (iouxte la Prophetie) le sacrifice ordinaire & continuel a cessé, ce a esté par si petite espace de temps, qu'il ne semble estre aduenu, sinon pource qu'il auoit esté predict. A la verité l'honneur de ce bien-faict est grand, & la promptitude d'affection que vous auez eu, de vous rendre obeissant à l'inspiration dont la prouidence diuine a touché vostre zele, merite bien d'estre mise entre les plus serieux, & signalez exemples de nostre temps. Mais ce ne vous a esté assez d'auoir employé vostre munificence sur les temples, & structures immobiles: vous auez aussi voulu qu'elle s'estendist sur les temples viuans; departissant plus du tiers de vostre reuenu en aulmosnes, si charitablement distribuees, qu'infinies personnes ont esté rachetees de la faim, que Pompee escriuoit au Senat Romain estre la plus miserable

Affliction trouue cõsolation.

Desolatiõ de Tournus par qui.

Qui sont les portes d'enfer.

Sacrifice assidu a cessé.

Bastir en temples viuans.

Põpee de la faim.

mort

mort de toutes. Cent filles & plus, tiennent de vous la conſeruation de leur honneur, pour auoir eſté marices à voz deſpens. Infinis orphelins, & autres pauures enfans, vous doibuent leur vie: par-ce que ſ'ils n'euſſent apprins meſtiers à voz fraiz, pauureté les eſtrangloit pour la pluſpart, & les autres demouroient miſerables ſur terre, inutiles pour eux, & moleſties non ceſſantes aux portes de leurs voiſins. Qui maintenant pourra nyer la prouidence diuine? qui differera de croyre que Dieu a ſoucy des hommes? Exuperius Eueſque de Tholoſe eſt loüé d'auoir ſi bien diſtribué aux pauures les vaiſſeaux de l'Egliſe, qu'il failloit porter aux malades le corps de IESVS CHRIST *en vn panier d'ozieres, & le ſang en vn vaiſſeau de verre. La louange eſt pour ce faict grande à Exuperius: & neantmoins il ne donnoit rien du ſien, ny de ce que luy eſtoit acquis en propre. Mais ſi ſainct Hieroſme (preconiſeur de tel bien-faict) viuoit, & ſçauoit que vous (de qui l'eſprit n'a iamais eſté tourné, pour quelque occaſion que ce ſoit, à vſer des ioyaux donnez par la pieté de pluſieurs perſonnes, pour la decoration des Egliſes, autrement que la volonté de ceux qui les ont donné portoit) auez trouué voz Egliſes, tant Abbatialle, que Parochiales, deſnuees de tous ornemens & argenteries: le tout pillé, & vollé par ceux qui en parloient comme Iudas de l'onguent de la Magdelaine; & diſoient que tel or & argent morts & inutiles, ſeroient mieux employez aux pauures: mais quand ils en furent ſaiſis, ils ſe garderent bien de les leur donner, ains ont le tout tellement dilapidé, & confondu, en guerres contre Dieu, contre ſon Egliſe, contre le Roy, la couronne, & Royaume de France, que ce qui auoit eſté donné, & dedié pour le ſeruice de Dieu, & decoration de ſon Egliſe, a eſté profané, monnoyé, & (contre les loix du Royaume) tranſporté par eſtrangiers, appellez par ceux qui non contens d'auoir deſtruict, & ſaccagé les Egliſes, ont eſpuyſé l'eſpargne du Roy, & mis le pauure peuple en telle deſolation, qu'il ne luy reſte que les plainctes, larmes, & deſplaiſir d'auoir eſté nays en temps ſi calamiteux & miſerable: & à la France vn perpetuel regret & repentir, d'auoir nourry & eſleué de la doulceur de ſes mammelles, ceux qui ont eſmeu telles contentions, & eſté autheurs de tant de troubles, cauſes de ſes malheurs. Vous (Monſieur) n'auez faict largeſſe de l'argenterie ſacree: ains ce que vous auez donné (montant tous les ans de quatre à cinq mille francs) a eſté de ce qui vous eſtoit propre & affecté: de ſorte que (ſelon l'vſage commun) vous en pouuiez diſpoſer ſans contredit de perſonne viuante, ainſi qu'ont faict voz auant-Abbez, & que font ordinairement tous les Prelats & gens d'Egliſe. Mais il a ſemblé à Monſieur de Mairemouſtier voſtre oncle, à Madame de Randan voſtre mere, & à vous, que vous reſeruant ſeulement ce qui eſtoit neceſſaire pour voſtre entretien aux eſtudes, & deffray de voz domeſtiques ordinaires, le reſte eſtoit deu aux ſubuentions, que noz malheurs forcent le Roy leuer ſur l'Egliſe defouoriſee, & deſcheuë de ſes anciennes immunitez, aux reparations, & aux pauures. De façon, que ſi à l'imitation de S S. Ioachin & Anne, les Eccleſiaſtiques ſouloient dire:*

Exuperius Eueſque de Tholoſe.

S. Hieroſme.

Iudas.

Fruict du pillage des Reliquaires.

Loix du Royaume offenſees.

Liberalité du ſeigneur Abbé de Tournus.

Monſieur de Mairemouſtier.

Madame de Rãdan.

SS. Ioachĩ, & Anne.

Nos nostras partimur opes, pars optima templo,
Altera pars inopi, seruit pars tertia nobis:

Partage du fruict des Benefices.

Il faut à present souffrir au Roy faire les parts, & aduiser ce que nous restera: afin de diuiser le restat en trois, reseruer la meilleure part pour les procez, autant pour les reparations: & du surplus viure auec les pauures: Quia pauperes facti sumus nimis. *A ceste pauureté n'auoient prins garde, ny eu esgard les Cardinaux Abbez de Tournus auant vous, qui pleins de biens & de grandeurs, n'en faisoient pas fort grand estat. Mais tant s'en faut que vous ayez pensé (comme les expres ennemis de l'Eglise) que la pauureté Euangelique (de laquelle est tiree la pauureté Monachale) soit ne rien auoir: que laissant en vostredicte Abbaye les riches Offices en tel reuenu que vous les auez trouué: les autres oppressez de charges, ont esté par vous augmentez: de sorte, que chacun ayant pour honnestement viure, sans excez, & la frugalité par tous gardee, le Conuent a à louër Dieu d'auoir vn tel Abbé, & vous (Monsieur) auez occasion de singulier contentement, de sçauoir qu'en vostre Abbaye Dieu y est bien seruy, la discipline Ecclesiastique soingneusement obseruee, & que la vie de voz religieux ne scandalise voz subiects. A tant de biensfaicts s'adiouste, que au lieu que plusieurs Prelats se deschargent de Prebendes, & font profit de la resciſion, & retranchement des liuraisons, vous auez augmenté l'ordinaire de vostre Monastere de deux Prebendes: l'vne pour vn Theologal, au profit de tout le peuple de Tournus: l'autre pour vn maistre d'escole à l'instruction de la ieunesse. Choses tant loüables, que vostre liberalité demourera en benediction par tous aages. Et certes le lieu auquel vous commandez, est digne de faueurs. Car par vne coustume si ancienne que les commencemens en sont ignorez, il a esté obserué par voz predecesseurs Abbez, de ne mettre leans aucun Religieux, qui ne fust qualifié de noblesse. Laquelle qualité tenant les hommes qui l'ont en craincte de mal faire, pour l'amour de vertu, a aussi induict les Citoyens à les estimer & aymer. Or d'autant que nostre maison de Balleurre est voysine de vostre Abbaye de Tournus: & que mes predecesseurs (suyuant vne ancienne façon, qui se practiquoit par la Noblesse) y ont choysi par deuotion leur sepulture: comme au Monastere plus prochain: auquel ils ont eu dés tous temps, maints bons parens & amis: mesmement trois Abbez consecutifs: sçauoir est Loys l'Alleman de la maison d'Arban, Hugues de Fitigny, & Iean de Thoulongeon: & oultre iceux Abbez, si grosse tourbe de Religieux, que l'enumeration m'en seroit impossible: & la proximité du voysinage, & la frequente conuersation que i'ay eu auec mes bons parents, & singuliers amis Messires (ainsi sont qualifiez les Religieux de Tournus)*

Pauureté des Ecclesiastiques d'apresent.

Pauureté Euangelique n'est pas rien auoir.

Bonne dispẽsatiõ en l'Abbaye de Tournus.

Façon de mauuais Abbez.

Prebende Theologale.

Prebende Scholastique.

Religieux de Tournus doiuent estre nobles.

Balleurre voisin de Tournus.

Monasteres Cimitieres des Gentilshommes.

Loys l'Alleman.

Hugues de Fitigny.

Iean de Toulõjon.

nus) Antoine de Courant, ſoubz-Prieur, & Enfermier: & Antoine de Veré Chantre audict lieu, perſonnages d'honneur, & de ſçauoir: & oultre celà, fort bien verſez en la congnoiſſance des antiquitez de leur Monaſtere: me furent commoditez de ſatisfaire à la curioſité que i'ay eu dés ma ieuneſſe, de rechercher les choſes anciennes. Leur authorité, & pouuoir feirent qu'il me fut permis veoir, & auec tel loiſir qu'il me pleut, les Pancartes, tiltres, liures, & autres enſeignements, dont le Theſaur de voſtre Abbaye eſtoit copieuſement fourny pour lors: mais n'ayant autre deſſeing, que d'en contenter mon eſprit, & ne penſant en iamais venir là, où ie ſuis entré; ce me fut aſſez de retenir en memoires ce qui me ſembloit plus ſingulier. Et ce tant incurieuſement, que ſi depuis ie n'euſſe eſté excité par M. Tamiſier Tournutien mon bon amy, & autres bonnes partz, meſdicts memoires euſſent eſté pluſtoſt conſommez. que reueuz. Il aduint doncques ces annees paſſees, que le ſieur de Belleforeſt (perſonnage auquel la France doit beaucoup) voulant mettre en lumiere ſon œuure de la Coſmographie vniuerſelle, les Imprimeurs d'iceluy inuiterent par lettres imprimees, tous amateurs de leur patrie, de contribuer quelque choſe ſeruant à l'illuſtration d'icelle, & des lieux ſignalez dont ilz auoient congnoiſſance & memoires. Telles lettres me furent communiquees par Reuerend Pere en Dieu Monſieur l'Eueſque d'Autun: qui y adiouſta prieres d'eſſayer ce que ie pourrois declarer à la poſterité des choſes plus antiques, & plus remarquables de ſon Autun. Ce que ie ne luy ay peu, ny deu refuſer: encores qu'il euſt infinis bons eſprits, qui ſ'y fuſſent peu employer auec meilleurs moyens. Fueilletant mes vieux brouillarts, eſquels eſtoient par-cy par-là, quelques fragments des recherches de diuerſes antiquitez: pluſieurs de celles de voſtre Tournus me tomberent en main. L'excellence du lieu, les anciennes amitiez, & bien-vueillances que i'y auois acquis, & les exhortations de M. Pierre Tamiſier Tournuſien (homme de ſingulierement gentil eſprit) me contraingnirent auoir pitié des miſeres que non ſeulement le Monaſtere, mais auſſi la ville de Tournus, auoient ſouffert de ceux qui (n'ayants d'hommes que la ſemblance, & ne parlants que de reformer autruy) n'ont iamais ſceu commander à eux-meſmes: Et (puiſque la deformité que les lieux auoient receu, oſtoit la congnoiſſance du luſtre & ſplendeur precedents) me forcerent de dreſſer vn brief ſommaire, repreſentatif des choſes paſſees: afin que ſi le ſac donné à Tournus, a taſché faire perdre la memoire, ce que i'en ay conſerué la face reuiure, & preſerue tant de choſes remarquables, & qui font à l'honneur dudict lieu, d'eſtre ſepuelies au goulfe d'oubliance: le tout en intention de le dedier à voſtre illuſtre Seigneurie, à laquelle i'ay dés long temps voüé tres-humble ſeruice. Il vous plaira

M. Antoine de Courant.

M. Ant. de Verey.

Sieur de Belleforeſt. Coſmographie vniuerſelle.

Monſieur l'Eueſque d'Autun.

M. P. Tamiſier.

MONSIEVR, auoir ce mien petit labeur pour aggreable, & ce ſera m'accroiſtre l'affection d'oſer plus grande choſe, ſoubz le bouclier de voſtre protection. Ce pendant ie prieray Dieu (duquel la ſaincte prouidence vous a faict digne Abbé de Tournus) qu'il luy plaiſe augmenter en vous ſes graces, & faueurs, pour la clarification de ſon nom glorieux, & à l'illuſtration de ſon vnique, & bien-aymee eſpouſe l'Egliſe Catholique. De Maſcon ce 25. de Septembre 1578.

Voſtre bien humble, & obeïſſant
ſeruiteur, P. DE S. IVLIEN,
Doyen de Chalon.

DE

Cette Carte se doit mettre apres le feuillet 500.

A TRES-ILLVSTRE PRELAT MESSIRE FRANÇOIS DE LA ROCHEFOVCAVLT Abbé & Seigneur de Tournus.

SI pour eſtre à ſeigneur illuſtre de lignee,
Plus illuſtre en ſçauoir, tres-illuſtre en vertu,
Et de celeſtes dons largement reueſtu.
Vne ville peut eſtre heureuſe & fortunee,
Tournus peut à bon droict ſe vanter d'eſtre ornee
De ceſt heur ſinguliер, de mainte autre incongnu,
Et mille fois du bien qui luy en eſt venu
Doit loüer & benir l'an, l'heure, & la iournee.
Auſſi recongnoiſſant la grace & la faueur,
Qu'elle & les ſiens ont eu d'auoir vn tel ſeigneur
Elle d'vn cœur entier vous ayme, honnore & priſe
Et prie Dieu qu'vn iour le loyer qui eſt deu
A voz rares vertuz, vous ſoit ſi bien rendu,
Que ſoyez mis au rang des plus grands de l'Egliſe.

AVDIT SIEVR DE SAINCT IVLIEN SVR LA PEINE QV'IL A PRINSE de recueillir les antiquitez de Tournus.

CELVY ſeme ſon grain en vn champ tres-fertile
Qui en tire au centuple vne belle moiſſon,
Et voit multiplier ſa ſemaille & façon
Par vn air gracieux qui ſa manne y diſtille:
Ainſi peut iuſtement le dire noſtre ville
De toy qui fus iadis ſon aymé nourriſſon,
De toy qui ne ſuyuant vne ingrate leçon
Pour vn plaiſir receu luy en rends mille & mille.
Si l'Ethnique autre-fois à l'immortalité
A conſacré le droict de l'Hoſpitalité,
Et a creu que les Dieux en faiſoient recompenſe,
Nous qui ſommes Chreſtiens le deuons croire auſſi:
Et toy enuers Tournus le pratiques ainſi
Recompenſant tel droict en centuple abondance.

PIERRE TAMISIER DE TOVRNVS, SVR LE DISCOVRS ET TRAICTÉ DE LADITE VILLE, FAICT par monſieur DE SAINCT IVLIEN, de Balleurre, & plant d'icelle ville.

SONNET.

TOVRNVS bien que tu ſois en lieu fertil aſſiſe
Riche de bleds, de vins, & de commoditez,
De riuiere, ruiſſeaux, fontaines, bois, & prez,
Et de tous autres biens que plus on loüe & priſe:
Si eſt-ce toutesfois qu'vn los qui eternize
Par les doctes eſcrits les villes & citez,
Manquoit au plus fertil de tes fertilitez,
Et du ciel ne t'eſtoit ceſte faueur acquiſe.
Mais ore vn tien voiſin qui t'ayme d'vn vray cœur
Prié par moy ton fils ſoigneux de ton honneur,
Par ſon diſcours & plaint te ſacre à la memoire.
Et ſon heureux labeur ſacquiert en ce faiſant
Le los de bon voiſin, à moy de bon enfant,
Et à toy, & aux tiens vne immortelle gloire.

A LADITE VILLE DE TOVRNVS.

IE croy que de ton nom l'origine premiere
Deriue de Turnus chef des Rutuliens,
Lequel encontre Ænee, & contre les Troyens
Arma ſa main vaillante, & ſa force guerriere:
Mais le temps qui ternit le luſtre & la lumiere
Qui pourroit eſclairer les faicts des anciens,
De le ſçauoir au vray nous oſte les moyens,
Et couure de ton nom la gloire deuanciere.
Et encor il ſeroit preſques enſeuely
Dans le centre profond d'vn eternel oubly
SI DE SAINCT IVLIEN des rayons de ſon hure
N'oſtoit le plus obſcur de tes obſcuritez,
Donnant quelque lumiere à tes antiquitez,
Et en faiſant icy la plus grand part reviure.

DE TOVRNVS, VILLE SITVEE SVR LA RIVIERE DE SAONE.

Par Pierre DE SAINCT IVLIEN, *de la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, & grand Archidiacre de Maſcon.*

ENTRE les choſes plus couſtumieres de rendre vn lieu recommendable, les Latins en nomment deux comme principaux elements, *Solum, & Cælum.* Et n'eſt la loüange vulgaire, quand on peult dire d'vne ville, ou contree, qu'elle eſt en bon aër, & a ſon fond ſuſceptible de toutes choſes neceſſaires à la vie de l'homme. Quelques terres ſont heureuſes en la production de bons vins: aucunes ont la gloire d'eſtre excellentement fertiles en rapport de froments: les eaux, & prairies anobliſſent maintes regions: mais pour vignoble genereux, terres à froment, eaux, prairies, & tout ce qui eſt principallement requis à vn lieu qu'on deſire eſtre bien pourueu des choſes deſirables pour commodément viure, peu de lieux ſe pourroient parangonner au terroir auquel Tournus eſt ſitué. Telle ſienne fertilité, auec l'amenité du lieu, & la vertu, honneſteté & facilité de mœurs des habitans, m'ont inuité, & quaſi contrainct, ne me taire des antiquitez, & auancements d'icelle. Sur tout la dignité, & recommendable excellence de l'Abbaye commencee en ce lieu par la pieté publique, fondee par les Rois Empereurs, augmentee par leurs ſucceſſeurs Rois, maintenuë par la prudente œconomie des bons Abbez, conſeruee par la ſainɛteté & deuotion des Religieux, & enrichie par les biens faits des hommes craingnants Dieu: m'a ſemblé bien meriter que i'en diſe quelque choſe. Que ſi quād i'en diſcoureray, ma deductiō n'eſt ſi pleine, que les Lecteurs en puiſſent auoir contentement: ie leur ſupplie auoir eſgard qu'apres la piſtole, & le feu des Huguenotz, qui ont tenu, & (par conſequent) pillé, & ſaccagé ladicte Abbaye de Tournus (ſeule conſeruatrice des tiltres, & documents de ſon antiquité) il eſt impoſſible que deſireux d'en eſcrire, ie puiſſe trouuer matieres aſſez ſuffiſantes pour ſatisfaire à mon deſir: & moins à l'expectation des curieux de ſçauoir les

Elements de fertilité.

Pays diuerſement heureux.

Tournus terroir tres fertile.

L'Abbaye de Tournus.

commencements, & progrez de choſes dés long temps ſi priſees. Ayant toutesfois dés ma ieuneſſe viſité le Theſaur & archiues d'icelle Abbaye, & conſerué quelques extraicts des poincts que lors i'eſtimois plus remarquables, & depuis recouuert comme quelques ays & tablatz du naufrage: il m'a ſemblé ne les deuoir laiſſer abyſmer au goulfe d'oubliance, ains les rendre notoires au publicq', pour ſon vtilité, & ſatisfaction de ceux qui deſireront les ſçauoir. En laquelle intention i'en diray ce que ſenſuit.

Situation de Tournus.

Plant de Tournus.

Saone riuiere.

ENTRE Chalon & Maſcon, quaſi au milieu des deux, eſt vne iolie petite ville nommee Tournus, aſſiſe auſſi commodément, & en fond auſſi fertile, que lieu qui ſoit en tout le voiſinage. Elle eſt beaucoup plus longue que large: mais ſur tout bien orientee. La riuiere de Saone (eſtimee iadis plaiſante & aggreable ſur toutes les riuieres des Gaules; mais à preſent deuenuë importune, à cauſe de l'excez de ſes debordemens trop frequentz) la flancque de tout l'vn de ſes lez, deuers le matinal. En reſte elle eſt expoſee à la biſe, que l'on nomme nettoyeur de l'air. Au ſurplus on la veoid aucunement clauſe d'vn coſté de montaignes, qui la defendent, & couurent des mauuaiſes vapeurs, que le ſoleil couchant eſt couſtumier produire és lieux qui luy ſont expoſez. Toutesfois le proſpect n'eſt ſi racourcy, ny telles montaignes tant prochaines de la ville, qu'elles (fort peuplees de vignes productrices de vins tres-excellents) ne laiſſent vne belle & ſpacieuſe campagne de terres plus fertiles que les autres des finages circonuoiſins. OVLTRE la Saone eſt vne bien belle & ample prairie, garnie de ſaules de tres-grand plaiſir, & profit incroyable.

Du nom de Tournus.

Turnus.

Tournon, & Tours.

LA difficulté que i'aurois de verifier que Tournus ait eu ſon nom de ce Turnus filz d'Æneas Syluius, auquel aucuns referent la denominatiõ de Tournon, & de Tours, me gardera de m'y fonder plus auant. Ains (ſans repeter les choſes de ſi hault) diray que ce qui eſt auiourd'huy enclos de murs communs, & comprins ſoubz vne appellation de Tournus, eſtoit iadis diuiſé en trois parties: *Trenorchium Caſtrum: Tornutium villa: & Cella ſancti Valeriani:* ſelon qu'il eſt bien expreſſement porté par vne Chartre de Charles le Chaulue Roy & Empereur, de laquelle nous inſererons la copie cy apres. *Trenorchium Caſtrum* eſt ce que de preſent on appelle la Magdelaine: duquel coſté eſt encores vne porte, dicte la porte du chaſtel. Les Romains nommoiẽt ce Chaſtel *Horreum Caſtrenſe.* Au reſte, *Tornutium villa* eſt auiourd'huy la plus belle, plus frequentee, & plus marchande portion de la ville moderne, & ce qu'on dit la Paroche S. André. *Cella ſancti Valeriani* eſt l'Abbaye poſee ſur vn relief deuers Septentrion, & au lieu plus eminent que tout le reſte du comprins ſouz le nom de Tournus. Elle eſt encloſe par meſme continuation de murs par dehors, auec la ville de Tournus, & neantmoins ſeparee par murailles particulieres par dedans. Sa forme (quant à la cloſture) eſt ronde: & n'eſtoit

Diuiſiõ de Tournus.

Tornutium Caſtrum.

Horreum Caſtrenſe.

Tornutium villa.

Cella S. Valeriani.

ſtoit la belle apparence de l'Egliſe, & de ſes deux clochers hault eſleuez en façon de Pyramide, ladicte Abbaye ſembleroit pluſtoſt vn chaſteau, ou vne citadelle, qu'vne Religion. Car (à la verité) le lieu eſt par trop eſtroict, pour la dignité, & reputation qu'il a: comme faiſant chef de par ſoy, & comme eſtant mere & matrice de maints beaux & riches Priorez en Bretaigne, Poictou, Anjou, le Maine, Auuergne, Velay, Dauphiné, Maſconnois, Bourbonnois, &c. qui en dependent, & dont l'Abbé de Tournus a droict de diſpoſer.

Tournus chef par ſoy.

Maints Priorez ſoubz Tournus.

COMME telz Priorez ſituez en ſi diuers & loingtains païs, ſont venuz en la collation de l'Abbé de Tournus, ſera declaré, apres que i'auray dit d'où vint que ceſte Abbaye fut au commencement nõmee de ſainct Valerien: ou (comme le vulgaire parle, & que nous dirons deſormais) S. Valerin.

S. Valerin.

DV temps d'Antoninus Verus Empereur fut ſuſcitee vne tres-cruelle perſecution contre les Chreſtiens: durant laquelle aduint que cinquante profeſſeurs de la foy furent mis en eſtroicte priſon à Lyon. En ce nombre furent S. Marcel & S. Valerin. Leſquelz Dieu reſeruant pour l'aduancement de ſon Euãgile, & illuſtration de ſon ſainct nom, és païs voiſins de la Saone, deliura, non ſans tel miracle que celuy qui eſt recité de S. Pierre és Actes des Apoſtres: & leur donna moyen d'eſchapper. Tellement que (comme nous auons dit autre-part) ſainct Marcel paſſant oultre, S. Valerin demoura à Tournus. Là annonçeant le Royaume de Dieu, acquis par la mort de IESVS CHRIST ſon filz vnique, & preparé à tous vrayement croyants en luy, il feit vn grandiſſime profit, & attira pluſieurs ames à ſalut. De ce aduerty *Priſcus*, lors chef de la Iuſtice, ou (comme nous parlons à preſent) Bailly au Chalonnois, ſe tranſporta à Tournus: ou d'abordee il penſa eſtonner le ſainct homme. Mais le voyant ferme comme vn roc, certain en ſa foy, & conſtant en ſes propos, il vint des paroles à l'execution, Si que (apres l'auoir faict hault eſleuer au cheualet) il le feit tout deſchirer à coups d'ongles de fer: puis en fin ordonna la teſte luy eſtre oſtee: ce qui fut executé promptement. Et tiennent les habitans de Tournus, que ce ſainct homme receut la couronne de martyre deuant vne maiſon, qui depuis a eſté des Verjus: de laquelle la Cour de Parlement de Paris a eu conſecutiuement de noſtre temps deux excellents perſonnages: M. Iean Verjus oncle Preſident, & M. Iaques Verjus neueu Conſeiller: tous deux Chanoines de noſtre Dame de Paris, & de S. Vincent de Maſcon. En l'auant-ſeul d'icelle maiſon des Verjus à Tournus, on monſtre deux pierres en façon de tombes, mais celle qui eſt deſſus moindre que l'autre. Celle qui eſt deſſoubz eſt eſtimee auoir eſté arrouſee du ſang de S. Valerin, lors que ſur elle il eut la teſte coupee. L'autre moindre ſeruãt de couuerture, afin que l'apparẽce des gouttes dudit ſang fuſt cõſeruee ſans profanatiõ: ainſi qu'à Rome, ſur les degrez de ſaincte Praxede deux petites barres de fer en croiſee,

Antoninus Verus.

Cinquãte martyrs.

S. Marcel, & S. Valerin.

S. Pierre.

S. Valerin à Tournus.

Priſcus.

Conſtãce de S. Valerin.

maiſon des Verjus.

M. Iean Verjus Preſident.

M. Iacques Verjus Cõſeiller.

S. Praxede.

ſont fichees, & employees à ſemblable effect. Encores que leſdictes pierres ne ſeruiſſent à aucune choſe qu'vn Caluinien peuſt interpreter eſpece de ſuperſtition: ſi ne ſçay-ie ſi les Huguenotz (creatures des Caluiniſtes) auront laiſſé telles pierres exemptes de leurs fureurs.

Huguenotz.

QVOY qu'en ſoit, les nouueaux Chreſtiens de Tournus, que ſainct Valerin auoit enfanté à IESVS CHRIST, furent merueilleuſement contriſtez, d'auoir perdu celuy, qui leur auoit eſté pere ſpirituel, & qui leur auoit ouuert les yeux de l'eſprit pour congnoiſtre leur ſalut, donnerent au corps ſainct la plus honorable & digne ſepulture, que la condition du temps leur peuſt permettre. Ce fut au lieu, où viuant il faiſoit ſon ordinaire demourance. Par ſucceſſion de temps, croiſſant le Chriſtianiſme, les habitants de Tournus baſtirent là vne Cellule, ou petite Chapelle en l'honneur de Dieu, & ſoubz l'inuocation dudict S. Valerin. De temps en temps elle creut en vn petit, mais fort deuot Monaſtere: auquel il y auoit deſia des Moynes lors que Charles le Chaulue donna Tournus au venerable Abbé Geilo, comme nous auons à declarer cy apres.

Sepulture S. Valerin.

Premiere Cellule de S. Valerin.

Monaſtere ſoubz l'inuocatiõ de S. Valerin.

Charles le Chaulue.

Venerable Geilo.

CHARLES LE CHAVLVE que nous venons de nommer, mect (par ſa Chartre ſus-mentionnee, & dont la teneur ſera inſeree cy apres) Tournus *in Pago Cabilonenſi*: que nous ne pouuons mieux interpreter qu'au dioceſe de Chalon. Car ſi nous prenions *Pagus* (comme Ceſar) pour vn Canton, ou (comme autres) pour Iuriſdiction, ou mandement, nous tomberions en inconuenient: d'autant que combien que Tournus ſoit au dioceſe de Chalon, ſi eſt-il du Baillage de Maſcon dés la premiere inſtitution, & diuiſion des Prouinces en Bailliages. Et ſ'eſtend le Baillage de Maſcon iuſques au pont de Rougepont: ſoubz lequel paſſe vn ruiſſeau, qui ſepare le Chalonnois d'auec le Maſconnois. Auſſi ne fut il oncques que Tournus ne fuſt ſubiect aux aydes du Maſconnois.

Tournus eſt *in Pago Cabilonenſi*.

Que c'eſt que *Pagus*.

Eſtenduë du Baillage de Maſcon.

ESTANT l'Abbaye la principalle partie de Tournus, & dont le reſte depend: l'ancienne ſainctеté du lieu, cauſe que les autres hameaux, & parcelles prementionnees ſont creües en vne ville, me ſemble meriter, que ie traicte premierement d'elle, & conſequemment de la ville. Ioinct qu'ayant promis cy deſſus declarer comme tant de beaulx Priorez, fort eſloignez de Tournus, ſe trouuent eſtre de la collation de l'Abbe dudit Tournus, il m'eſt force accomplir ma promeſſe. Pour doncques m'en acquitter, il eſt neceſſaire repeter les choſes vn peu de hault. Mais comme ce ne ſera ſans fruict, & plaiſir, auſſi ſera-ce le plus briefuement que l'amplitude & excellence de la matiere le permettront.

IL ſe trouue par anciens recueils des choſes concernantes les antiquitez de l'Abbaye de Tournus, que l'an de grace 642. eſtant Dagobert Roy de France, ſainct Philibert faiſoit profeſſion des armes. Mais (comme vn autre ſainct Martin) ennuyé de telle maniere de viure, & vſant

Hiſtoire fort antique.

Dagobert Roy.

S. Philibert

& vsant du conseil de sainct Oüen Archeuesque de Roüen, il se rendit Moyne. Et combien que du faict tous en soyent d'accord, si est-ce que tous ne conuiennent pas du lieu. Aucuns disent que ce fut *in Monasterio Robacensi*: que i'interprete le Monastere de Robec: & estime n'estre autre que celuy qu'on dit de present sainct Oüen, dedans la ville de Roüen: lequel estoit nommé de Robec, à cause d'vne petite riuiere appellee Robec, laquelle y passe. Autres estiment qu'il print l'habit de Moyne à Lysieux, d'où il estoit diocesain, natif *in vico Helisano*. Quoy que soit, il creut en si grande reputation de saincteté & bonne vie, que vacquant le siege Abbatial, il fut contraint entrer en la charge d'Abbé. Croissants les honneurs & dignité, l'amitié croissoit aussi entre S. Oüen & luy: & à la suasion dudit sainct Oüen, sainct Philibert fonda l'Abbaye de Iumieges au territoire de Roüen, en laquelle il commãda pour quelque temps, à fin d'y planter la pieté & l'obseruãce reguliere. Quoy que maistre Nicole Gilles die icelle Abbaye de Iumieges auoir esté fondee par saincte Bauldour, femme de Clouis deuxiesme. Il pourroit toutesfois bien estre que sainct Philibert ait fondé ladite Abbaye aux fraiz de ladite saincte Bauldour, & qu'elle luy bailla ses ieunes Eneruez. En apres sortant de là pour profiter aux autres Religions qu'il alloit visiter, il arriua en Poictou où il fut receu honorablement par Ansoald lors Eueſque de Poictiers: duquel il impetra non seulemẽt permission de bastir vn Monastere en l'Isle de Rhé, mais aussi contribution de deniers pour vn si bon œuure.

S. Ouën de Roué. S. Philibert Moyne. Monastere de Robec. L'Abbaye S. Ouën. Robec riuiere. Lysieux. Iumieges fondee par S. Philibert. Nicole Gilles. Saincte Bauldour. Eneruez. Ansoald Eueſque de Poictiers. Isle de Rhé.

Ceste Isle de Rhé est par tous les anciens enseignements que i'ay peu veoir, nõmee *Herus Insula*, ou *Insula Herensis*: & l'Abbaye depuis reduite en Prioré (comme vne infinité d'autres en France) à traict de tẽps, & par corruption de langaige (chose trop frequente) a esté vulgairemẽt par les circonuoisins, vsants de langaige Poicteuin, dicte Ner mouſtier: & correspondamment en Latin *Nigrum Monasterium*. Or comme il soit fait que au lieu de Her on ait dit Ner, il est malaisé le diuiner: sinon que celà est aduenu par telle licence que les Poicteuins se sont donné de dire Ner pour Noir: ou bien que la simplicité des bonnes gens du temps passé s'est abusee en la conformité des lettres H, & N, en lettres Romaines quarrees: & de h, & n, en lettres de forme, ne differentes sinon de l'haste de h, laquelle leuee constitueroit n. Et quant à Her tiré de Herus, il est composé des mesmes lettres que Rhé: & n'y a que la transposition d'icelles qui en rẽde le son diuers. De façon qu'on peut y cognoistre vn anagrammatisme. Au reste ceux qui auront à traicter plus expressemẽt de l'Isle de Rhé, y ont à remarquer pour chose rare, que le Conte dudit lieu se qualifie Conte, Baron, & Doyen de Rhé: & que par semblable deprauation de langage, que celle dont nous venons de parler, on prononce Rhetz au lieu de Rhé. Mais reprenons nostre propos.

Herus Insula. Ner mouſtier. Ner, pour Her. Anagrãmatisme. Conte de Rhé Baron, & Doyen. Rhets, pour Rhé. Autre histoire fort antique.

Il se trouve dauantage és vieux memoriaulx de l'Abbaye

de Tournus, que enuiron le temps que ſainct Philibert faiſoit baſtir en l'Iſle de Rhé, vn Prince Leuantin deſirant obuier à la frequence des meurtres qui ſe commettoyent trop licentieuſement en ſes pays, feit vne loy que tout homicide ſeroit (ſans eſpoir de grace) condamné à mort, ou (pour le moins) à exil perpetuel, qu'on interprete mort ciuile. Quelque temps apres la publication de telle loy, aduint que Lucius filz vnique de ce Prince, ſ'exerceant à tirer de l'arc, donna (contre ſon eſperance) en la temple d'vn ieune homme, qui en mourut bien toſt apres. Et fut la ſeuerité du pere ſi rigoureuſe, qu'il n'y eut iamais ordre de le fleſchir par prieres, ſupplications & remonſtrances des haults Barons de ſa Cour. Pour tout expedient fut donné le chois aux grands ſeigneurs, ou de la mort de Lucius, ou de ſon banniſſement perpetuel. Le banniſſement fut preferé à la mort. Pour partir on luy donna vaiſſeaux & prouiſions neceſſaires. Sur tout Lucius (en l'eſprit duquel reluiſoit vne ſinguliere pieté & deuotion) impetra de ſon pere pluſieurs ſainctes & dignes reliques gardees en memoire de la paſſion de noſtre Seigneur IESVSCHRIST, au myſtere de laquelle elles auoyent ſeruy. Lucia ſœur de Lucius voyant ſon pere obſtinement reſolu en l'obſeruãce de la loy promulguee, ſans que pitié naturelle euſt pouuoir de l'en retirer, delibera de n'abandonner ſon frere, ains luy eſtre compagne inſeparable en toutes fortunes. Ils s'embarquerent, & expoſez ſoubs la main de Dieu, à la mercy des vagues & des vẽts, ſortirent de la mer Mediterranee par le deſtroit Gilbathar, pour entrer en la haulte mer. Nauigants doncques par le grand Ocean, & eſcapolants le reſte des Eſpaignes, à la part de Portugal, puis de Gallice, vindrent en fin ſurgir en la coſte de Poictou. Receuz par la benignité des habitants, ils ſ'arreſterent: & trouuants le pays fort à leur gré, y baſtirent vne place, qui de leur nom fut appellee Luçon. Là ils poſerent les reliques & memoires qu'ils auoyent apporté de Leuant.

Loy contre l'homicide. Exil, mort ciuile. Lucius.

Seuerité rigoureuſe.

Lucius banny.

Reliques.

Lucia ſœur de Lucius.

Embarquement de Luci°, & Lucia ſa ſœur.

Lucius arriue en Poictou. Luçon.

A v bruict de telle arriuee d'eſtrangiers, & renom de la dignité de ſi precieuſes reliques, vint celle part ſainct Philibert: qui feit tant par ſes exhortations que Lucius print deuotion d'eſtre Moyne: & à ceſt effect ſ'en alla auec luy en l'Iſle de Rhé, où il emporta la pluſpart de ſes reliques. Et quant à Lucia, ayant eſté preſchee par le meſme ſainct Philibert, & perſuadee de ſuyure la vie contemplatiue: elle conuertit leur nouueau baſtiment en vn beau & deuot Monaſtere de femmes, où elle paracheua ſes iours en bien grande reputation de femme vertueuſe & ſaincte.

Lucius faict moyne en l'Iſle de Rhé. Lucia Religieuſe. Monaſtere de femmes à Luçon.

LA DEVOTION que le peuple Poicteuin auoit à ces reliques, donna grand bruict à l'Iſle de Rhé: & la renommee ſ'eſpancha fort loin des miracles qui ſ'y faiſoyent iournellement. Si que deuenuë riche & opulente, le Monaſtere y baſty perſeuera en grandeur iuſques au temps de Loys Debonnaire filz de Charlemaigne: durant le regne duquel

Loys Debonnaire.

quel les Normans, ou (comme l'on eſcriuoit) Northmants, renbuellants les pilleries & rauaiges qu'ils auoyent commencé exercer du temps de Charlemaigne, feirent de merueilleux degaſts & dommaiges és coſtes de Neuſtrie, Bretaigne & Poictou, meſmement és enuirons de l'Iſle de Rhé. Northmans voleurs. Rauaiges des Normãs.

HILBOD qui auoit ſuccedé à Arnoul en l'Abbaye de Rhé, l'an XI. apres le treſpas de Charlemaigne, eut recours à Pepin Roy d'Aquitaine, duquel il eſperoit protection & garde. Mais le Roy plein de grands empeſchements n'eut les moyens d'y entendre. A raiſon dequoy Hilbod faiſant de neceſſité vertu, ſe meit à fortifier ſon Abbaye, la ceindre de murs, garnir de defenſes, & reduire en forme de chaſteau. Mais en vain. Car combien que ſon Monaſtere fuſt reduit en fortereſſe, ſi n'auoyent ſes Moynes acquis cœurs de ſoldats, ny la vaillance neceſſaire pour ſouſtenir les efforts, & reſiſter à la puiſſance des Normans. Et quãt à Pepin, il en vſa ſelon la couſtume des Rois: qui ordonnent le gaſt eſtre faict és lieux qu'ils ne peuuent garder. Hilbod Abbé. Pepin Roy d'Aquitaine. Monaſtere de Rhé fortifié. Moynes ne ſçauroyent faire eſtat de ſoldats. Couſtume des Rois.

DONCQVES l'Abbé Hilbod ſe voyant deſtitué de tous moyens, & hors de tout eſpoir de pouuoir garder ſa place, fut contrainct ſerrer bagaige. Sur tout il meit ordre que les reliques & memoires apportees de Leuant par le Prince Lucius, & le corps ſainct Philibert, furent ſeurement conduits en terre ferme, en l'vne des plus prochaines dependances du Monaſtere de Rhé. Telle tranſlation du corps ſainct Philibert, auoit quelque mutation & ſemblance du ſoing que les enfants d'Iſraël eurent de ne laiſſer les os du Patriarche Ioſeph en Egypte, ains (ſuyuant ſon ordonnance) les emporter auec eux en la terre de promiſſion. De ladite Obedience de Rhé les ſuſdites reliques furent portees d'autre Obedience en Obedience, auec ſuitte de miracles infiniz. Et dura ceſte longue & faſcheuſe peregrination XXVII. ans. Le Monaſtere de Rhé abandonné. Tranſlation du corps de S. Philibert. Os de Ioſeph. Peregrination de 27. ans.

CE PENDANT Pepin Roy d'Aquitaine vint à deceder, laiſſant deux filz: deſquels l'aiſné auoit le nom de ſon pere, & le vouloyent les Barons (c'eſt à dire ſeigneurs) du pays prendre & couronner leur Roy. Mais Loys Debonnaire vaincu des prieres de ſa Iudith, y alla en perſonne, ſe ſaiſit du Royaume, & le donna à Charles ſon dernier filz, qui depuis eut le ſurnom de Chaulue. A ce Charles paruenu à grandeur ſ'addreſſa l'Abbé Hilbod, & obtint de luy quelques hameaux & gaignages: puis paſſa de ce ſiecle à l'autre. Treſpas de Pepin. Loys Debonnaire ſe ſaiſit d'Aquitaine. Charles le Chaulue.

AXENIVS ſuccedá à Hilbod: qui l'an ſixieſme de ſon adminiſtration fut contraint (pour euiter les rauaiges que les Normans continuoyent en Poictou, meſmement és lieux prochains de la mer) ſe retirer à Cunauld, que le Roy Charles le Chaulue auoit donné à ſainct Philibert, à la requeſte du Prince Iunien. De Cunauld Axenius ſe tranſporta à Meſciac, Monaſtere dependant de Rhé, & là rendit l'ame à Dieu. Axenius Abbé. Cunauld. Iunien. Meſciac.

Ermentaire Abbé.

Congregation de l'Isle de Rhé.

Apres lvy fut Abbé Ermentaire: qui (combien que luy & ses Religieux residassent à Cunauld, retindrẽt tousiours & ne changerent iamais leur ancien nom de Congregation de l'Isle de Rhé. Ceſt Ermentaire ne vesquit en la dignité d'Abbé d'icelle congregation que cinq ans. En son lieu fut mis Berno homme saige, vertueux & bien aymé, nõ seulement des siens, mais aussi de tous les Estats du pays. Si eust sa probité ceste defaueur que luy estant Abbé, l'Isle de Rhé demouree deserte & deshabitee dés long temps, fut occupee par les Normans: qui ne trouuants au Monastere que l'Eglise, & les logis vuides, vserent (comme ils estoyent barbares, payens, & ennemis des lieux dediez à Dieu) de toutes hostilitez dont ils se peurent aduiser. Non le feu, non les beliers y furent espargnez. Et ne se contenta leur fureur que tous les bastiments ne fussent ruinez. Soubs ceſt Abbé Berno vn ieune homme nommé Geilo, filz du Conte Geilo, ayant consideré la saincteté de vie, la pieté & grande deuotion de l'Abbé, & Religieux de la Congregation de l'Isle de Rhé, retirez à Cunauld, eut volonté de se retirer du monde, pour auec eux vacquer à la vie contemplatiue: & de faict se feit Moyne. Il se porta si vertueusement audit estat: & acquist reputation de si entiere preud'hommie, que Berno venant à deceder, force luy fut (tant l'en presserent les freres) accepter la charge d'Abbé.

Berno Abbé.

L'Isle de Rhé occupee & ruinee.

Geilo filz du Conte Geilo fait Moyne.

Geilo Abbé.

Ce geilo personnage de belle prestance gaigna ce poinct, que il n'est nommé par aucun, ny ne se trouue mention faicte de luy, qu'on ne luy donne le tiltre de venerable. Au reste il se peut cognoistre qu'il estoit haultement apparenté, par ce que nous auons dit qu'il estoit filz de Conte: que les hommes plus serieux estiment auoir esté ce que nous disons à present Bailly. Luy doncques considerant que l'espoir de iamais retourner en l'Isle de Rhé (dont il auoit le tiltre d'Abbé) estoit perdu, expoſa ses miseres à Charles le Chaulue: qui luy donna la ville sainct Portian (le vulgaire dit sainct Porsain) en Auuergne, sur les marches de Bourbonnois. Et fut ce don du vouloir & consentement d'Adalgaire Eueſque d'Autun: confirmé par le Pape Iean huictieſme. A sainct Portian furent transportees les reliques, & les Religieux transferez. Mais pource que le lieu estoit moindre qu'il conuenoit pour tant de Moynes, Geilo fut contraint bastir aupres vn autre Monastere, qui par occasion fut nommé *Britannia*.

Venerable Geilo.

Charles le Chaulue donna S. Porsain à Geilo.

Adalgaire Eueſque d'Autun.

Pape Ieã VIII.

Britannia Monastere.

Or tovs ceux qui nous ont laisé fidele teſmoignage des actions des Rois Empereurs, tant ceux deſquels les noms ſont incertains (comme le Moyne Anonime qui a eſcrit les vies de Pepin, Charlemaigne, & Loys Debonnaire) que ceux des noms deſquels on ne doute point: tiennent pour certain qu'iceux Rois (ſuyuant l'ancien eſtabliſſement des vieux Gaulois) tenoyent du moins vne fois l'an les Eſtats generaux de France, auec Cour ouuerte & planiere. Non que tous les François y allaſſent indifferemment: mais de chacune Prouince certains Eccleſiaſtiques,

Cour planiere tenue par les Rois.

siastiques, certains Nobles, & certains du tiers Estat estoyent deputez auec pouuoir. Sans eux & sans leur consentement exprés, les Rois (encores qu'ils eussent en leur Conseil Prelats, haults Barons, & saiges en droict) n'estoyent coustumiers rien innouer, & moins entreprendre. Ou si se departants de l'ordre ancien & regulier, ils vsoyent de volonté (qu'aucuns couurent de plenitude de puissance) il s'en ensuyuoit grandes perturbations en l'Estat: comme nous declarerons plus amplement ailleurs.

Estats generaux de France. Conseil des Rois. Plenitude de puissance.

ALLANT le venerable Geilo à vne d'icelles assemblees, il passa par Tournus, & visita les freres de l'Abbaye sainct Valerin. La saincte conuersation d'iceux, & l'amœnité du lieu luy pleurent tant, qu'il entra desir de s'y accommoder. Pour y paruenir il moyenna si bien en Cour, à l'aide de ses parents (dont il auoit beaucoup) que Charles le Chaulue luy donna non seulement les sus-nommees trois parties, desquelles la ville de Tournus est à present composee: mais d'auantaige plusieurs villages, droicts, franchises, immunitez, & priuileges, portez par ses lettres patentes: desquelles i'auois intention recueillir sommairement les poincts principaulx: mais i'ay depuis pensé qu'il valoit mieux en mettre icy l'entiere teneur, tant en faueur des hommes studieux d'antiquitez, que pour plus seure attestation des choses y contenues. Elles sont telles: *In nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis. Carolus gratia Dei Rex. Si locis diuinis cultibus mancipatis, ac seruorum Dei necessitatibus emolumentum Regiæ celsitudinis exhibemus, nobis hoc profuturum, ad præsentem vitam facilius transigendam, & ad futuram beatitudinem facilius obtinendam, nullatenus dubitamus. Quocirca nouerit omnium sanctæ dei Ecclesiæ fidelium, nostrorúmque præsentium, ac futurorum industria, quoniam intimante Geilone venerabili Abbate, ad nostræ celsitudinis notitiam venit, quia Monachi Beatæ & intemeratæ, semperque virginis Mariæ, inclytique Confessoris Christi Philiberti, non habentes locum quietudinis, reliquias præfatæ Dei genitricis, corpúsque iam dicti Confessoris, Paganorum truculentos impetus fugientes, per diuersa loca vectitando deportarent. Et ideò nos ob amorem Dei, & præfatorum Sanctorum patrocinia, æternæq; remunerationis præmium, necnon & eleemosynam domini, & genitoris nostri Ludouici Piissimi Augusti, & inclytæ genitricis nostræ Iudith, ac pro salute nostra, charissimæq; Coniugis, & prolis, memoratæ Dei genitrici Mariæ, ac almifico Christi Confessori Philiberto Herensi, necnon & Geiloni venerabili Abbati congregationique sibi commissæ, Abbatiam Sancti Valeriani martyris, quæ est in Pago Cabilonensi, super fluuium Sagonam, vbi etiam idem venerabilis Martyr corpore quiescit: & Castrum Trenorchium, quod est ex eadem Abbatia: seu & omnes res, quæ olim à fidelibus Christianis prædicto Martyri collatæ sunt, quolibet modo inde abstractæ sint & Turnuncium villam, cum familia vtriusque sexus, & omni re ad se pertinente: & Bisiacum villam (quæ est in Pago Lugdunensi) quam tenet Ingelgarius, cum mancipiis, & omni re ad se pertinente: & Casia-*

Tournus. Abbaye S. Valerin.

Tournus donné à l'Abbé de la congregation de l'Isle de Rhé.

Panchatte de la donatiõ de Tournus par Charles le Chaulue.

Monachi Beatæ Mariæ, & S. Philiberti sine certa sede.

Ludouicus Piissimus Aug. Iudith Augusta.

Philibertus Hetensis.

Abbatia S. Valeriani.

Castrum Tornutium.

Tornutiũ villa.

Bisiacũ.

Casiacũ.

cum villam, quæ est in agro Belzinensi, cum mancipiis, & omni re ad se pertinente, cum omni integritate, & plenitudine æternaliter ad habendum, & iure Ecclesiastico possidendum condonamus, & condonando concedimus. Condonamus etiam sacratissimæ virgini Mariæ, Beatóque Confessori Philiberto, ad restaurationem loci superius dicti, ob deprecationem Bosonis Comitis charissimi nostri, pro eleemosyna nostra, ac dulcissimæ coniugis filiæ eiusdem Bosonis, Cellam Sancti Romani, quæ est in Pago Matisconensi, super fluuium Sagonam, cum Ecclesiis, villis, mancipiis vtriusque sexus, & cum omni re ad se pertinente. Eo videlicet modo, & tenore, vt præfati Sancti, & præfatus Abbas Geilo, suíque successores, has res perpetualiter habeant, & possideant. STATVIMVS *etiam vt præfatus locus caput habeatur omnium rerum quæ ei à nobis, aut à fidelibus Christianis olim collatæ sunt, & omnia hæc loca, id est Asignarias, quæ sunt in Pago Santonico, cum omni sua integritate: & in Pictauensi territorio Cellam S. Prudentij, cum omni sua integritate: & in Pago Andegauensi Conoltum, cum omni sua integritate: & in Pago Cenomanico Bussiolum, cum omni sua integritate, memorato loco deseruiant, in Monachorum vsibus, & pauperum necessitatibus.* CÆTERVM *eidem congregationi licentiam concedimus desuper se eligendi Abbatem secundum regulam S. Benedicti, sicut hactenus tempore patris, auíque nostri semper habuerunt. Annualem quoque mercatum per dies quatuor Missa S. Philiberti de transitu, & Monachi habeant concedimus. Sentimus autem vt omne toloneum ipsius mercati ipsi Monachi habeant, & super hoc à nulla iudiciaria potestate impediantur, aut inquietentur in aliquo. Immunitatem quoque sexcentorum solidorum, quam genitor meus Ludouicus Augustus, & Carolus auus meus Imperator, & proauus Pipinus eis concesserunt, concedimus, atque indulgemus. Cuius immunitatis infractor sexcentorum solidorum culpabilis iudicetur. Et quicquid exinde ius fisci nostri sperare poterat, luminaribus ipsius Ecclesiæ totum concedimus. Nos autem præcipimus vt nullus nostrorum, vel successorum nostrorum Comes, aut Vicecomes, seu Vicarius, aut missus discurrens, in prædicta immunitate à nobis, aut antecessoribus nostris Ludouici, Caroli, atque Pipini, seu & antecessorum illorum concessa exquirere, aut mansionaticum, aut paratam, aut parafredum, aut eulogias præsumant, neque præsumat horum quisquam ab eorum seruis, colonis, seu francis, super eorum terram commanentibus exigere, in publicis mercatis, siue de fratrum negotiis, siue de suis toloneum, aut vllam redhibitionem, seu exactionem, neque in mari, aut Rhodano, seu Sagona, aut Dou, vel Ligeri fluminibus nauigantibus, aut littoribus commorantibus requirere audeat, aut præsumat, aut nauaticum, aut cespitaticum, aut salutaticum, aut pontaticum, neque in terra rotaticum.* VNDE *hoc nostræ altitudinis præceptum fieri, prædictóque Geiloni Abbati dari iussimus: per quod ipse, suíque successores memoratas res, quas modo concedimus, & de præterito concessas habemus, iure perpetuo teneant, & possideant.* VT AVTEM *hæc nostræ munificentiæ largitio in Dei nomine firmitatis obtineat vigorem, manu nostra propria eam firmauimus, & bullis nostris subinsigniri iussimus.*

Signum

Boso Comes pater Augustæ. Cella S. Romani.

Abbatia Trenorchiensis sit caput omnium quæ ad congregationem Herensem pertinebant.

Asignariæ. S. Prudentius. Conoltū. Bussiolū.

Ius eligēdi Abbatem.

Nundinæ. Teloniū.

Immunitas, &c.

Series progenitorum.

Immunitatum expressio.

Signum glorioſiſſimi Regis. Ebbo preſbyter ad viſum, & talem recognouit. Data XIIII. *Cal. Aprilis: Indictione octaua, anno* XXXV. *regnante Carolo glorioſiſſimo Rege, & in ſucceſſione regni Lotharij anno ſexto. Actum in ſancto Dionyſio in Dei nomine fœliciter. Amen.* Le ſeing dudit Roy Charles le Chaulue eſt rel ∴ A ces lettres pend vn ſeel d'or, ou (comme il eſt dit par les vieils tiltres de Tournus) vn beſan d'or: qui a d'vn coſté la medaille d'vn Roy en relief, iuſques à la ceinture, & de l'autre le nom d'iceluy en lettres Romaines quarrees, mais bien fort vſees, & mal-ayſees à lire.

Seel d'or dit Beſan

Entre pluſieurs choſes notables en ladite Chartre, cecy me ſemble digne d'eſtre remarqué, que Boſon y eſt nommé pere, & non frere de la femme de Charles le Chaulue: ce qui ne peult eſtre, qu'iceluy Boſon ne fuſt deſia aagé, & par conſequent eſt beſoin inferer neceſſairemẽt qu'il y a eu deux Boſons: ſçauoir eſt ceſtuy, & ſon filz Roy d'Arles, par la mort duquel Berauld de Saxongne ſempara de Sauoye, & Humbert Blanches-mains du Daulphiné. Autrement il ſeroit force confeſſer (ne conſtituant qu'vn Boſon) qu'il euſt veſcu plus de cent ans. Et accordant deux Boſons nous mettrons d'appointement meſſieurs de Vienne, & de Charlieu (Prioré au dioceſe de Maſcon) deſquels les premiers m'ont autres-fois mõtré en leur Egliſe cathedrale vn ſepulchre de Boſon: duquel l'Epitaphe commence ainſi: *Regis in hoc tumulo requieſcunt oſſa Boſonis, &c.* Et les autres ſe ventent d'vn Boſon, qu'ils appellent le Roy Beuf: & en ont vne bonne fondation. Pourroit toutes-fois bien eſtre que la ſepulture de Boſon ſoit à Vienne, & celle de Benues d'Ardẽnes ſon pere ſoit à Charlieu.

Boſon pere, nõ frere de l'Imperatrix.
Deux Boſons.
Berauld de Saxõgne.
Hũbert Blanches mains.
Vienne.
Charlieu.

Appert d'auãtage, que le Monaſtere de l'Iſle de Rhé eſt le vray fond & propre heritage de ſainct Philibert: mais qu'eſtant le lieu ruiné par les Normans (que quelques noz hiſtoires nomment auſſi Danois) & l'Iſle rendue inhabitable, & l'Abbé de Rhé, & ſa congregation, furent cõtraincts prendre parti là où ils le peurẽt trouuer, pour y viure à ſeureté, en attendant reſource de leurs miſeres: & iuſques à ce qu'arreſtez à Tournus par le bien-faict de Charles le Chaulue, ce lieu deuint chef, & comme fied dominãt ſur tout ce qu'appartenoit à l'Abbé & conuent de la congregation de Rhé, tant en principal, que dependances & acceſſoires. Vray eſt que (comme il eſt aduenu à l'ordre de Cluny) pluſieurs Abbayes ſe ſont rengees audit ordre, & miſes en l'obeiſſance & collation de l'Abbé, chef dudit ordre: auquel nõbre ſont Gigny, Nantua, S. Marcel lez Chalon, &c. & ne ſont plus que Priorez collatifz. Ainſi en eſt-il aduenu non ſeulemẽt au monaſtere de l'Iſle de Rhé, dit de preſent Noir Mouſtier, mais auſſi à S. Porſain, Cunault, le Godet, Lodun, &c.

L'Iſle de Rhé premier & principal fõd de la cõgregation trãſferee à Tournus.
Normãs dits Danois.
Maintes Abbayes ſont deuenuës Priorez collatifs.
Gigny.
Nantua.
S. Marcel.

Au reſte (reuenant au texte de la Chartre ſus eſcritte) ceux qui ont eſté ſoigneux de l'hiſtoire de Charles le Chaulue, ne trouueront eſtrange qu'il face icy le papelart: Car eſtant des Rois ſuperbes le trop plus outrecuidé, par le teſmoignagne de tous ceux qui ont eſcrit de luy, ce n'eſt

Charles le Chaulue fait du Pape.

Cõfusion des deux glaiues. Osias.

de merueille, s'il a estimé sa gainne capable des deux cousteaux, qui causerẽt la ladrerie à Osias, & à d'autres qui se sont voulu ingerer de les manier. Ce n'est de merueille (di-ie) s'il se mesle de disposer de la Hierarchie & ordre des benefices, & s'il ordõne que Tournus seroit chef des Priorez nommez en ses lettres de Chartre. Aussi ne s'y sont du tout fiez les Abbez & Conuent de Tournus: ains ils obtindrent depuis de Pape Iean viij. du nom plusieurs beaux & amples priuileges, & confirmation non seulement du faict susdit, mais concernans maints autres chefs: le tout donné & expedié au Cõcile de Troyes en Champaigne, lors que Loys, dit le Begue, filz dudit Chaulue fut couronné Empereur. Les deux Bulles sur ce depeschees sont escrites en escorce collee fort dextrement sur toille & la forme des caracteres si estrange, que feu le Chancelier Oliuier, n'estant encores que Chancelier d'Alençon (assistant à Madame Marguerite d'Angoulesme Royne de Nauarre sa maistresse, à laquelle feu Messire Antoine de Corant de la maison de la Motte pres Verjon, Sous-prieur & Enfermier de Tournus, les montroit) confessa n'auoir iamais rien veu plus rare, ny plus singulier.

Le Chaulue dispose du tãg des Benefices. Recours à l'authorité du Pape. Pape Iean viij. Cõcile de Troyes. Loys le Begue. Bulles en escorce. Chancelier Oliuier. Confirmations de Priuileges.

Telz priuileges & confirmations ont esté reiterez par plusieurs autres Papes, desquels les Bulles Apostoliques sont cõseruees au Thesaur de Tournus. Et si les Papes leur ont esté liberaux de cõcessions, les Rois n'ont eut moindre deuotion enuers ladite Abbaye faisant chef d'ordre de par soy, & qui auoit particulierement son Chapitre general, auquel tous les Priorez en dependans, estoient tenus enuoyer chacun an: & n'y auoit en toute la congregation de l'Isle de Rhé (dont Tournus estoit chef) que le seul Abbé, ou son Vicaire, qui peust admettre les religieux dudit ordre & congregation, à emettre profession.

Chapitre general de Tournus. Professions.

Entre les Rois qui ont confirmé & amplifié de donations la teneur de la Chartre de Charles le Chaulue copiee cy dessus, fut Hẽry premier du nom Roy de France: duquel les lettres patentes sont de l'an de salut M.LIX. & de son regne le XXIX. le mesme iour que Philippe son filz fut couronné Roy de France. Aussi le Roy Philippe estant à Autun l'an M.C.XCVI. & de son regne le XXXVI. vsa de mesme munificẽce, presens & signans auec luy Raoul Conte de Vermandois Grand-maistre: Guillaume, Bouteillier, ou (comme on dit maintenãt) Eschançon: Matthieu Chambrelan: & Matthieu Conneſtable, ou bien grand Escuyer: car le mot *Constabularius* se trouue auoir signifié l'vn & l'autre. Charles cinquiesme conceda ses lettres patentes à mesmes fins à l'Abbé & Conuent de Tournus, à Paris M.CCC.LXVII. au moys de Decembre. Autant en feit Charles septiesme, l'an mil quatre cens trente neuf: & de son regne le dixseptiesme: au lieu de Lyon, luy estant en son Conseil, auquel aussi estoient Messieurs les Ducz de Bourbon, & Charles d'Anjou Conte du Mans: & les Contes de Tancaruille, & de la Marche: les Archeuesques de Thoulouze & de Vienne: l'Eueſque de Maguelonne: le Mareschal

Henry I. Roy. Philippe couronné Roy.

Cõneſtable. Charles V. Roy. Charles VIJ. Roy.

de

de la Fayette: Maiſtre Iean Rabatelli Preſident au Parlement: les ſieurs de Chaulmont, de Precigny, & de Coëtini & pluſieurs autres.

AV RESTE, le venerable Geilo ayant obtenu les lettres ſuſdites du Roy Charles le Chaulue, alla (en vertu d'icelles) prendre poſſeſſion de Tournus: & ſes religieux y porterent les reliques, deſquelles eſt cy deſſus faicte mention. Quelque temps apres ce venerable Geilo fut faict Eueſque de Lãgres: & mourut durãt le regne de Loys, & de Carloman. Gaulthier luy ſucceda en l'Abbaye de Tournus: & au bout de huict ans Blitgaire.

Geilo E. de Langres.
Gaulthier Abbé.
Blitgaire Abbé.

LE LIVRE ancien de Tournus contient que ce Blitgaire Abbé obtint pluſieurs grands biens de Loys, filz d'Odon l'Angeuin Roy de Frãce. Mais d'autant que toutes noz hiſtoires ſaccordent, que ce Roy Angeuin n'eut point d'enfans qui le ſurueſquiſſent, i'eſtime que celuy qui a eſcrit ledit liure ſe ſoit meſconté: & qu'il n'a deu interpreter ces bienfaicts eſtre procedez de la liberalité d'vn Loys Roy de France, ains de Loys filz de Boſon Roy de Bourgongne.

Loys filz du Roy Odon.
Erreur.
Loys filz de Boſon.

APRES Blitgaire entra en charge d'Abbé de la Congregation de Rhé, transferee à Tournus, Erué, homme fort diligent à accroiſtre le reuenu & authorité de ſon Abbaye. Entre autres choſes il obtint d'Arman, filz d'Arman ſieur de Poligniac Viconte de Velay, beaucoup de biens, deſquelz eſt creu le Prioré de la Voulte de Poligniac: ou (comme les plꝰ curieux eſcriuẽt) Apolligniac: duquel l'Abbé de Tournus a l'entiere diſpoſition. Et eſt icy à noter, que par ancienne inſtitution, tous les ſieurs de Poligniac doiuent eſtre ſurnommez Arman: comme les ſieurs de Tournon doiuent eſtre nommez Iuſt: ceux de Laual en Bretaigne Guy: & ceux de Saligny Lourdin, &c.

Erué Abbé.
Armã de poligniac Viconte de Velay.
La Voulte de Poligniac.
Le ſieur de Poligniac doit eſtre ſurnõmé Arman.

ERVE' decedé, Guicheran fut eſleu en ſon lieu: & la premiere annee qu'il fut Abbé, ſoulagea auec liberalitez & auſmoſnes, infinies perſonnes reduictes à miſeres, par l'exceſſiue ſterilité, cauſe d'vne vehemente & generale famine par toute la Bourgongne.

Guicherã Abbé
Charité de Guicheran.

LVY MORT, l'Abbaye de Tournus tomba en grands differens auec Giſlabert (qu'aucuns nomment Gilbert) Duc de Bourgõgne. Leurs difficultez prouindrent de ce que comme les Princes ſont couſtumiers de ſaffectionner à petis compagnons: ainſi Giſlabert (vſant encores d'vne autre maxime des Princes, cuidans tout leur eſtre licite: auec opinion que ce ſoit cas de crime de reſiſter aux licences qu'ils ſe donnent) ſopiniaſtra au ſouſtenement d'vn, qui (pour toutes ſuffiſances) n'auoit que la faueur de la Cour. Le Duc fauoriſoit vn vault-neant, & hõme de mainmorte (condition indigne de toutes bonnes & grandes qualitez) contre les Religieux & Conuent de Tournus. Et eſtoit ceſte faueur de Giſlabert fondee en ſi grãde opiniaſtreté, que (fuſt à tort, fuſt à droict) il vouloit que ſon fauorit nommé Guy, natif du dioceſe de Langres, fuſt eſleu Abbé de Tournus, où il auoit eſté receu & nourry. Les autres religieux

Giſlabert Duc de Bourgõgne.
Vicieuſe couſtume des Princes.
Guy moyne de Tournus.

oppoſoient que toutes electiõs doiuent eſtre libres, & que l'vn des principaux articles du ſerment qu'ils ſont tenuz preſter à leur reception, eſt qu'ils iurẽt qu'ils ne ſont point extraicts de perſonnes mainmortables: ainſi que non ſeulement Guy n'eſtoit indigne d'eſtre Abbé, mais auſſi d'eſtre nombré entre les religieux de leans. Ces altercatz exciterent vne miſerable Tragedie.

Serment des religieux de Tournus.

Les Princescroyẽt de legier.

Gislabert n'euſt (comme i'ay deſia touché) pas penſé eſtre Prince, ſi (iouxte leur couſtume) il n'euſt creu de legier: & ſi les premieres impreſſions ne luy euſſent ſemblé les plus vrayes, & plus dignes de faueur. En eſtant logé là, il entreprint le ſouſtenement de la querelle de Guy (qu'il auoit en opinion d'homme d'honneur & de merite) & n'eſpargna ny meſſages, ny lettres de ſon cachet & de ſon grand ſeel, pour adiurer & coniurer les moynes de luy obeïr. Et aux paroles, eſcritures & cire, adiouſtoit horribles menaces. Mais ſi les pourſuittes furent aigres, la reſiſtance en fut tant plus vertueuſe. En fin quand les religieux cogneurent que (la raiſon miſe à part) le Duc vouloit vſer de volonté, & y adiouſter la force: ils reſolurent d'vne entiere, & cõſtante determination, de ne ſouffrir que la puiſſance ſeculiere exerçaſt aucune iuriſdictiõ, ſur perſonnes qui auoient renoncé au monde. A ces fins ils ſe determinerent de delaiſſer & abandõner au Duc & à ſon fauorit, tout ce ſurquoy il pourroit pretendre droict: qui conſiſtoit en maiſons, heritages, cens & autres biens temporelz: & ſans abandonner les pays du Prince ſouuerain (qu'eſtoit le Roy) ſe retirer à S. Porſain, d'où auãt que venir à Tournus ils eſtoiẽt partis. Venans doncques à l'execution de leur entrepriſe, ils ſ'en partirent de Tournus auec les Reliques & corps ſaincts qu'ils auoient apporté de l'Iſle de Rhé. Et pour certaines cauſes prindrent leur chemin par Maſcon: où ils furent fort gracieuſement & humainement receus par Leotald, Conte de Maſcon: qui (comme Seigneur deuot & craignant Dieu) deſiroit de tout ſon cœur les arreſter, & en ceſte eſperãce les entretint bõne eſpace de temps. Mais le Duc Giſlabert aduerti de l'intention du Conte, luy enuoya meſſage expres, pour le ſommer de mettre les Religieux de Tournus hors de ſes terres, & Conté du Maſcõnois: autrement qu'il ſe reſoluſt d'auoir la guerre. Ceſte denonciation tint longuement le Cõte en perplexité. Car d'vn coſté la deuotion qu'il auoit aux reliques ſus mentionnees, luy faiſoit trouuer grief de les laiſſer eſloigner: & d'autre-part la fureur de Giſlabert, Prince puiſſant & vindicatif, luy occaſionnoit crainte: ne ſe ſentant ſuffiſant pour luy reſiſter. En ceſte ambiguité il cõmuniqua les lettres du Duc aux religieux, qui auoient reprins leur ancien nom de la Congregation de Rhé. Leſquels (apres auoir remercié le Conte de la gracieuſe hoſpitalité dont il auoit vſé enuers eux) luy prierent de ne mettre ſa perſonne, ſon eſtat, ny ſes hommes en danger pour eux: & qu'ayant de Dieu ſi bons gaiges, ils ne pouuoient douter de ſon ayde & aſſiſtance. Licentiez doncques ils pour-

Digne reſolution pourlors.

Retraicte des religieux de Tournus.

Leotald Conte de Maſcon.

pourſuyuirent leur chemin, & allerent à S. Porſain. s. Porſain.

O BON DIEV que tu es admirable! tes conſeils ne peuuent eſtre cogneus, tes voyes ſont inueſtigables: les effectz de ton courroux, quād tu es irrité de noz offenſes, procedent lentement à la punition: mais la rigueur de tes verges ne laiſſe de ſe faire rudement ſentir. Maints qui confeſſent que le deshonneur faict à l'Arche d'alliance, par ceux qui luy paragonnerent leur Dagon, fut puny: & que pour guerir les Azotiens, & Accaronites furent contrainctz afficher à l'Arche des ſimulachres d'or, ne ſçauroient bonnement (& ſans impudence) nyer, que les choſes qu'il a pleu à Dieu permettre ſeruir d'inſtrumēs de noſtre redemption, par auoir eſté employees au myſtere de la douloureuſe paſſion de IESVS-CHRIST, ne ſoient d'autant plus venerables, comme ayant entré en ſa precieuſe chair, & eſté arroſees de ſon tres-digne ſang, elles ont acquis de dignité, par la dignité de chair & ſang ſi ſaincts & ſi venerables. On ne peult auſſi douter que la frequence des miracles aduenuz à la reuelatiō des Saincts, & le recouuremēt de gueriſon par infinies perſonnes, aux memoires & tombeaux des decedez en grace, ne ſoyent vrays teſmoignages, que les benoiſts amis de Dieu ſont honorez par luy de la vie heureuſe en gloire eternelle: & que leurs corps (dignes temples du S. Eſprit) n'ayent eſté par prouidence diuine mis en riches chaſſes, & ſeparez du reſte des mortz, à fin que ces monumēts, eſueillēt noz ſens à nous ſouuenir d'eux, les loüer, imiter & prier: à fin auſſi qu'eux glorifiez & deuenuz comme Anges, qui voyent tout, ſçauent tout, & peuuent tout (ſelon la grace que Dieu leur communique de ſon intelligēce, ſçauoir & pouuoir) n'ayent pour neant la charité en reſerue, ains l'exercēt enuers nous, & pour nous par interceſſions: tendantes à ce que Dieu (qui veult eſtre requis) appaiſe ſon courroux, aye pitié de nous, & conſerue noſtre eſpece, iuſques à ce que le nombre des Eſleuz ſoit complet: & que d'eux puiſſe reſulter ce corps myſticq', duquel nous deſirons (& face Dieu que nous ſoyons dignes) d'eſtre membres, vniz à noſtre chef IESVS-CHRIST.

Exclamation à Dieu.

L'arche d'alliāce.

Dagon.

Azotiens, & Acaronites.

Veneration des Reliques.

Veneration des Saincts.

Dieu veut eſtre prié.

Or n'eſtoit petit le nombre des Reliques venerables, pour auoir eſté inſtrumens de la ſouffrance & douloureuſe paſſion de noſtre Seigneur & Saulueur, qui apportees de Leuant en l'Iſle de Rhé, auoient eſté tranſportees à Tournus. En la ſuytte d'icelles eſtoiēt pluſieurs corps ſaincts, ſignalez de miracles, & deſquelz la Canonization n'auoit eſté, ny precipitamment, ny indiſcrettement, ny vulgairement faicte. La Bourgongne priuee de ſi riches ioyaux, par le temps de trois ans, que les ſus-mentionnees Reliques furent à S. Porſain, ſouffrit incroyables deſaſtres & perſecutions eſtranges. Outre ce que la terre degenerant de ſa naturelle fertilité, ne rapportoit comme rien: non ſeulement les beſtes ne ceſſoiēt de produire des monſtres, & des animaux diſſemblables à leurs eſpeces, mais auſſi les femmes ou auortoient en enfantant, ou deliuroient de

La Bourgongne affligee, & pourquoy.

Mōſtres.

choſes ſi horribles, que leur fruict ſembloit eſtre nay, pour donner frayeur & eſpouuantement.

Hongres rauageurs.

LE Tyrant Giſlabert cauſe de tant de maulx, & prouocateur de l'ire de Dieu, ne fut exempt de iuſte punition. Car (outre le rauage des Hongres, qui deſbordez de leurs limites, apres auoir trauerſé grãde portion d'Allemaigne, accablerent quaſi les pays, & l'eſtat de ce Duc) il perdit pendant ce temps, tous ſes enfans maſles. Et (qui fut accidẽt admirable) comme vn iour qu'il eſtoit en aſſemblee ſolennelle, tenãt Cour planiere, vn ſien neueu, filz de ſa ſœur, ieune homme de gentil eſprit, beau perſonnage, & duquel non le Duc ſeulement, mais tous les eſtats du pays auoient tres-bonne eſperance, luy preſentoit la couppe au feſtin, il fut ſoudainement ſurprins d'vn cruel & eſtrange tourment: & apres auoir eſté par quelque eſpace de temps ſi horriblement affligé, qu'il ne crioit moins hault, qu'eſpouuentablement, il cheut tout roide mort ſur les quarreaux du paué de la ſalle: au grand eſtonnement de l'oncle, frayeur & eſbayſſement d'vn chacun.

Mort horrible d'vn nepueu du Duc.

Afflictiõ cauſe de bõ aduis.

Ces afflictions generales aux pays de Bourgongne, & ces calamitez domeſtiques plus particulieres à la maiſon du Duc, furẽt cauſe que luy, qui au-parauant (comme ignorant de la vertu, & du don de Dieu) negligeoit les plaintes & remonſtrances du publicq', fut touché au cœur: & que ces triſtes accidens luy feirent ſentir, qu'il eſtoit de beſoin ſe conuertir à Dieu, ſ'humilier deuant luy, & par deuotes prieres appaiſer ſon courroux. A ces fins il depeſcha lettres aux Eueſques de Bourgongne, pour les exhorter & prier de ſ'aſſembler en Concile, & vouloir aduiſer de ſe mettre tant eux que leurs dioceſains en deuotion, pour fleſchir & appaiſer l'ire de Dieu, & ſe reconcilier à luy.

Le Duc reuient à bõ fruict.

Concile nationál. Bourgõgne faict nation. Concile à Tournus. Aſſẽblez au Concile.

L'an 944. le Concile nationnal (car pour lors Bourgongne faiſoit nation, & encores faict en pluſieurs Vniuerſitez de loix) fut aſſemblé à Tournus, & tenu en l'Egliſe Abbatialle: où aſſiſterent pluſieurs Archeueſques, Eueſques, Abbez, Docteurs, Chanoines & autres. De ce nombre furent Guy Archeueſque de Lyon, Geoffroy Archeueſque de Beſançon, Gotiſcale Eueſque de Lauſane, Rotmond Eueſque d'Autun, Hildebod Eueſque de Chalõ, Maymbod Eueſque de Maſcon, Alchier Eueſque de Grenoble, &c. Là fut prudemment aduiſé des cauſes de telle aſſemblee: & (comme ces vnanimitez d'opinions entre pluſieurs hõmes congregez au nom de Dieu, ont quelque vray reſſentement d'inſpiration diuine) toutes les voix ſe reſolurent en vne commune & publique, que les torts faicts aux religieux abſens de Tournus, & que la diſtraction des ſanctuaires eſtoit cauſe des maulx que la Bourgongne enduroit. Et pour ce tendoient tous à la reparation de telz griefz, & reuocation des Reliques.

Reſolutiõ du Concile.

Rappel des Reliques.

Pour y ſatisfaire furent choiſis deux notables perſonnages, hommes d'Egliſe, ſignalez de quelque dignité, & au reſte doctes & bien enlangagez.

gagez. Ces deputez allerent à S. Porſain : & feirent tant enuers les Religieux de la Congregation de Rhé retirez audit S. Porſain, qu'ilz conſentirent de reuenir à Tournus, & y remporter les ſanctuaires qu'ilz en auoient retiré. Ceſte reſponſe entenduë par les Prelatz, & Sieurs qui en eſtoiẽt en attente, leur pleut tant, que rien ne leur euſt peu eſtre plus aggreable. L'Archeueſque de Lyon, & les Eueſques de Lauſane, & Grenoble, ſe retirerent par diuers chemins chacun en leur dioceſe. Mais l'Archeueſque de Beſançon (nommee és anciens memoriaux de Tournus Chryſopople) les Eueſques d'Autun, Chalon, & Maſcon (riere leſquelz la perſecution eſtoit plus cruelle) determinerent ne bouger du lieu, qu'ilz ne veiſſent les Religieux de retour, & les memoires, reliques, & corps ſaincts remis au lieu ancien, & choiſy, pour les y arreſter, & honorer.

Enuoyez aux Religieux à S. Porçain.

Beſançon dicte iadis Chryſopolis.

Si toſt que les ſanctuaires approcherent Tournus de demie lieuë, les Eueſques feirent trois trouppes, & allerent ſeparémẽt au deuant en proceſſion. La premiere fut de l'Eueſque d'Autun, & de ceux de ſon dioceſe, qui l'auoient ſuiuy. La ſeconde de l'Archeueſque de Beſançon, & de ſes trouppes. Et la troiſieſme, & derniere, des Eueſques de Chalon, & Maſcon, accompagnez de leurs dioceſains. En ceſt ordre furent ramenez les Religieux à Tournus, & les choſes ſainctes poſees auec honneur, & deuotes ceremonies, au lieu où elles eſtoient au-parauant. Or comme la puiſſance de Dieu ſe manifeſte où il luy plaiſt : & que (combien que par la premiere benediction que Dieu donna à tout ce qu'il auoit creé, toutes Creatures furent beniſtes) ce neantmoins certains lieux ſont ſanctifiez, par graces, & benedictions particulieres : ſelon que le teſmoingna Iacob: qui apres auoir luicté auec l'Ange (comme ſ'il fuſt ſorty d'vn profond ſommeil) ſ'eſcria, *Vrayement ce lieu eſt ſainct, & ie n'en ſçauois rien*: ainſi depuis la premiere arriuee des Reliques, & ſanctuaires prementionnez au lieu de Tournus; ces dignes, & precieuſes choſes (encores qu'elles fuſſent inanimees) eurent quelque pluſgrand contentement d'y eſtre, que autre-part: & les Anges tutelaires de Tournus, receurent ſi grande ioye, d'auoir ſoubz leur protection Reliques ſi rares, & tant exquiſes, que l'indignation qu'ilz auoient de les veoir tranſporter, cauſoit aux enuirons perſecutions, & leur retour contentement, auec abondance. Et fut choſe bien remarquee, que deſlors que les Reliques furent arriuees dedans le territoire de Tournus, toute la Bourgõgne ſentit vne quaſi reſpiratiõ de ſes malheurs, & vne (cõme interne) conſolation. On ſ'apperceut (cõme à l'œil) que la terre auoit recouuert ſon ancienne fertilité : & les femmes ſe trouuerent exemptes du mal, & de la peur qu'elles ſouloient auoir.

Proceſſiõs au deuant des Reliques.

Aucuns lieux plus ſaincts que autres.

Iacob.

Dit de Iacob.

Anges tutelaires.

La Bourgongne ſoulagee.

Quant au Duc, il enuoya ſon vœu à Tournus, auec ſes lettres patentes, par leſquelles (oultre la confeſſion de ſa faulte) il vſe d'acte autant que ſouuerain : en ce qu'il confirme les priuileges donnez à icelle Abbaye par tous Princes, meſmement par ſes predeceſſeurs : adiouſtant

Le Duc Giſlebert confirme les priuileges de Tournus.

Charles le Chaulue. (combien que Charles le Chaulue l'auoit desia concedé) qu'il vouloit, & ordonnoit tant pour luy, que pour ses successeurs Ducz de Bourgongne, que les Religieux de Tournus puissent ioüyr à plain, & sans empeschement d'aucune Iurisdiction seculiere, du priuilege d'election, & autres droicts, libertez, franchises & immunitez: lesquelles il confirme, approuue, & concede de nouueau en tant que de besoing.

Priuilege d'election.

Processiõs votiues. A v reste les Eueſques ſtatuerent & ordonnerent, que tous les ans viendroient vne fois processions de leurs diœceses, (sans toutesfois prefixion de iour) en l'Abbaye de Tournus: mais quant aux Paroches circonuoisines, qu'elles seroient tenues y venir processionnallement, le sixiesme iour apres celuy de l'Ascension de nostre Seigneur. Ce que par bien long-temps fut continué: puis interrompu par les guerres; & en fin delaissé par refroidissement de deuotion. A present il n'y a plus que certaines Paroches qui y aillent, & soient comme fragments de l'ancien establissement: encores ces Paroches sont telles, que ou l'Abbé, ou bien quelque Officier claustral de Tournus en sont Curez primitifz, & y ont des Vicaires perpetuelz.

Apres la vuidange du different que l'outrecuidé Gislabert Duc de Bourgongne auoit dressé aux Religieux de Tournus: & lequel fut terminé par le propre acquiescement d'iceluy: le Monastere demoura en grande authorité, & reuerence. Non seulement ceux qui auoient senty les afflictions sus-mentionnees, mais aussi qui n'en auoient que ouy parler, confessoient que le doigt de Dieu leur assistoit si expressément, que ceux qui les auoient en honneur, prosperoient: & ceux qui les mesprisoient, receuoient dommages. De là proceda vn grand bien. Car des Princes, les vns furent retenuz par crainte, & par ce moyen perdirent l'enuie de succeder aux malices, mauuaises creances, & tyranniques accoustumances de ce faulx germe de Prince Gislabert: les autres meuz de deuotion, & congnoissants que nul ne persecute l'Eglise, qu'il ne soit persecuté de Dieu, feirent de grãds biens au Monastere de Tournus. D'autre-part les Prelatz, & à leur exemple la Noblesse, & les gens du tiers Estat, donnerent grands auancements & prospererent fort les affaires de ladicte Abbaye.

D'afflictiõ grand biẽ.

Hildebod Eueſque de Chalõ. A v temps du Concile de Tournus, Hilbod (duquel est cy dessus faicte mention) estoit Eueſque de Chalon: & pourtant (selon l'vsance d'alors) chef de son Chapitre: auec lequel il estoit en communion de biens: n'ayant (comme depuis il a esté mis en practique; & tres-mal) table, ny reuenu separé: ains tout en commun à l'Apostolique. Or est-il que long temps au parauant, sainct Loup iadis Eueſque de Chalon, personnage si sainct & entier, que ayant renoncé au monde, il ne pensoit auoir pere, ny mere, que l'Eglise qui l'auoit receu, esleué, & nourry: ny freres que ses Confreres dediez au seruice d'icelle: & (combien qu'il fust de noble & gran-

S. Loup. E. de Chalõ.

Renoncer au monde.

S. Loup gentil-hõme.

& grande maiſon) ſi penſoit-il, que ce ſeroit contreuenir directement au texte Euangelique, defendant de regarder derriere ſoy (qui eſt à dire à ſes parents, & au monde, quand on les a delaiſſé pour ſuyure l'eſtat de l'Egliſe) ſi ſes biens (beaux & grands) tomboient en autres mains, que de ſes ſucceſſeurs Eueſques, Chanoines, & Chapitre de ſon Egliſe. Pour-ce les feit-il ſes heritiers: & entre autres ſes grandz biens, en fut ſa Baronnie de Boyer, encores à preſent poſſedee par le Chapitre de Chalon. Ses anciens limites & confins ſeſtendoient fort pres de Tournus: voire ſi pres que le grand chemin qui eſt entre la Chapelle ſainct Laurens, & l'Abbaye deſcendant au Paſquier d'enhault, tirant à la riuiere de Saone, faiſoit la ſeparation du territoire de Tournus, & de Boyer. L'Eueſque Hilbod, pour ne demouret ſeul ſans bien-faire à l'Abbaye de Tournus, donna, ceda, & tranſporta à ſainct Philibert, & à ſon Monaſtere tout ce qui eſt entre ledict grand chemin & le ruiſſeau venant de Barraban. Comme oultre leſdictes bornes Tournus a acquis ce qui eſt plus auant que le ruiſſeau prenommé, iuſques aux bornes de pierre, plantees du gré des parties, ie ne l'ay encores peu ſçauoir. Bien ay-ie ouy dire aux plus anciens, que celle maiſon ſeule qui eſt plus prochaine deſdicts limites, eſt appellee Grange, (on diroit en France Metairie, ou Gaignage) pour-ce que c'eſtoit vn Grangeage du Monaſtere de Tournus, ſur lequel deſia d'antiquité Boyer n'auoit aucun droict, ſoit de Iuſtice, ſoit de directe, ſoit de dixmerie.

Heritiers de s. Loup.
Boyer pres Senecey.
Vieil limite du finage de Tournus & Boyer.
Don fait à Tournus par l'Eueſque Hilbod.
Nouueau limite de Tournus.
Ruiſſeau de Barraban.
La Grange Grimoud.

CESTE donation, & tranſport faictz par l'Eueſque Hilbod à l'Abbaye de Tournus: & confirmez par ſon Senat, le Chapitre de Chalon: augmenterent de beaucoup les finage, dixmerie, & Iuſtice de Tournus du coſté du North, ou Septentrion: ſelon qu'il appert par les pierres miſes pour bornes (le vulgaire dit bõmes) entre leſdictes terres de Tournus, & de Boyer, qu'on ne peut douter auoir toutes deux droict de double Iuriſdiction: encores que la Philoſophie de quelqu'vn, pluſtoſt que ſon ſçauoir en matieres d'Eſtat, leur ayt faict ſouffrir Eclipſe: que nous eſperons (la lunaiſon paſſee) deuoir eſtre reſtitué en ſa premiere ſplendeur: ſi les memoires du Chancelier du Prat, Canoniſez par Poyet, ne font pour miracle en l'Eſtat, que toutes les Iuſtices, riuieres bannales, moulins, & fours bannaulx, ſoient adiugez au Roy: & que les Colombiers, & Garennes y ſoient adiouſtez. Qui eſt ce que ſouuent a eſté dit contre les mauuais Conſeillers d'Eſtat, qui font tant enfler la ratelle, que le corps en demoure phthiſicq.

Double degré de iuriſdictiõ.
Deſeings iniques.
Contre les mauuais Cõſeillers d'Eſtat.

LORS que Hilbod Eueſque de Chalon, feit les faueurs prementionnees au Monaſtere de Tournus, Aymin eſtoit Abbé, au lieu du turbulent Guy, que Giſlabert auoit en vain voulu (fuſt à droict, fuſt à tort) faire Abbé. Auſſi fut-ce durant ceſte contention, que les Hongres (deſquelz nous auons parlé cy deuant) entrerent en Bourgongne,

Aymin Abbé.
Hongres en Bourgongne.

& ruinerent les plus saincts lieux, & plus renommees Abbayes de tout le pays: entre lesquelles Tournus ne se trouua exempt, ains courut telle fortune que les autres. Et (comme vn desastre n'aduient iamais seul) s'y adiousta vne tres-cruelle famine, de laquelle la Bourgongne fut terriblement persecutee.

Tournus ruiné.

Famine en Bourgõg.

Av bout de la xviij^e. annee de sa Prelature, Aymin (personnage fort aymé, à raison de la virile resistance qu'il auoit fait au Duc Gislàbert) vint à mourir: & en son lieu entra Erué ij^e. du nom, Abbé de la Congregatiõ de Rhé, reduicte à Tournus. Mais cest Erué ne dura gueres: ains mourant laissa Estienne pour successeur: lequel est l'vn de la douzaine des bons Abbez de Tournus. Il commandoit l'an 960. Et se trouue de luy, que comme le corps S. Valerin eust (selon que nous l'auons dit au commencement) esté sepulturé par les premiers Chrestiens du lieu, ainsi que le temps d'adoncq le permettoit: & depuis mis en vn monumẽt, en façon d'arche de pierre: l'Abbé Estienne (meu de singuliere deuotion enuers le corps sainct) le transfera dudit second monument de pierre, & le mit en vne chasse d'argent: & quant au chef (que i'ay veu fort gros, au respect de ceux des hommes de maintenant) il l'enchassa en argent, le plus conuenablement qu'il peut, pour representer la teste couppee d'vn personnage de l'aage & corpulance dudit S. Valerin: icelle teste soustenuë d'vne base en forme d'espaules & parties adherantes en l'homme iusques à la poictrine: & le tout couuert de lames d'argent. Autant en feit-il du chef, & corps de S. Portian, que nous disons en vulgaire S. Porsain. Qui plus est, ne pouuant sans grand creue cœur, veoir plus longuement les ruines que les Hongres auoient faict en son Monastere, il ne reedifia pas seulement l'Eglise, mais aussi reprint de fond en cime tous les anciens maisonnements, & les rebastit tout à neuf. Chose qui seroit mal-aisee à croire. Car les bastiments sont si amples, & de telles estoffes, qu'à peine vn Roy l'oseroit entreprendre. Mais la pieté, & deuotion des personnes d'alors estoit si grande, & les iournees des ouuriers à si bon marché, qu'il estoit adoncq' aisé faire, ce que maintenant nous estimeriõs impossible. Estienne mort, Odo luy succeda, & à cestuy Wago: duquel l'an 18. le iour feste S. Vital, le feu se print de telle & si grande vehemence en ladicte Abbaye, que tout embrasé, non seulement les meubles du dortoir, & refectoir furent bruslez, mais aussi (ce pẽdant que chacun estoit empesché à saulüer les sanctuaires & reliques) le feu gaigna la librairie (tenuë pour l'vne des plus belles, & amples du Royaume) & la brusla toute. Quant au Thesaur, encores qu'on feist extreme diligẽce de sauluer les tiltres, tãt du Monastere, que des maisons nobles circõuoisinees (car c'estoit adõcq' la coustume, que chacune bonne maison de Noblesse auoit ou vn coffre, ou vne quaisse, au Thesaur de la plus prochaine grosse Eglise, en laquelle aussi les seigneurs d'icelles auoient leur sepulture) si se perdit-il plusieurs

Erué ij. Abbé.

Estienne Abbé.

Le corps S. Valerin enchassé.

Chef de S. Valerin.

Chef, & corps de S. Portian.

L'Abbaye de Tournᵉ rebastie à neuf.

Facilité de bastir iadis

Odo Abbé.

Vvago Abbé.

L'Abbaye de Tournᵉ bruslee.

Librairie gastee par feu.

Coustume antique.

plusieurs Chartres, lettres de donations, & fondations priuileges, & autres enseignements de bien grand importance. Au nombre des tiltres perduz, par la vehemence du feu, furent ceux des bien-faicts au Monastere de Tournus, par deux Eueſques de Maſcon Adon, & Milon: portans donation des dixmes de toutes les Parochialles qui dependoient, & ſont encores du Patronnage de l'Abbaye de Tournus. En laquelle perte les Abbé, & Religieux euſſent ſouffert intereſtz irreparables, ſi la pieté des Eueſques ſubſequents n'euſt eſté plus grande, que le deſir d'augmenter leur reuenu: ou ſi lors on euſt practiqué les admodiations comme depuis: ou ſi (finablement) la charité, & deuotion du peuple, n'euſt eſté plus feruente que auiourd'huy, qu'on veoid les deuoirs à Dieu, & à ſes miniſtres, eſtre ordinairement denyez.

Adon, & Milon Eueſques de Maſcon.

APRES le decés de Wago, Bernier fut eſleu Abbé: & de ſon temps ſe battoit monnoye à Tournus: de façon que d'icelle monnoye Tournugeoiſe infinité des tiltres font mention. Au reſte ſon adminiſtration fut ſi bonne, qu'il repara ce de l'Egliſe bruſlee, & des principaux lieux reguliers, que ſon predeceſſeur Eſtienne n'auoit eu loiſir de rebaſtir. Ce faict, il moyenna que le nouuel œuure fut dedié le 4. des Calendes Septembre 1018. par I. Eueſque d'Auxerre, Geoffroy Eueſque de Chalon, & Gauſlenus Eueſque de Maſcon: Robert regnant en France. A la dedicace fut preſent Hugues Conte de Chalon, qui obtint de l'Abbé Bernier l'eſtandart de S. Philibert qui adõcq luy eſtoit neceſſaire. Pour n'en eſtre ingrat, il donna audict Abbé, & à ſon Conuent, vn village lors nommé Iſleïs, lequel eſt aſſis ſur Saone. Auec les appartenances de tel village, il adiouſta don de la riuiere, & droict de peſche en la Saone, depuis le lieu dit *Filiolus*, & Poyrier du Conte, en tirant en-bas. L'eſtenduë de laquelle riuiere & peſche, eſt limitee par autres riuieres deuers matin, & Septentrion: & par chemins publiques deuers ſoir, & midy. Sur ceſte donation ont eſté dreſſez procez aſpres, & de couſtz exceſſifz entre la ville de Chalon, & les Abbez de Tournus. Les motz de peſche, & de peſcher diuerſement interpretez par chacune des parties occaſionnoient ce different. L'vne diſoit que droict de peſche, & de peſcher eſtoient tout vn. L'autre maintenoit que droict de peſche eſt general: ſeſtendant à toutes ſortes de peſcher: tant faire barres, ceingnes, qu'employer toutes autres manieres d'engins, propres à prendre poiſſons: mais que peſcher ne ſ'entendoit qu'à la ligne, claueaux, naſſes, & telles moins importantes façons de pratiquer l'eſtat de peſcheur. Ioinct que tous deux ſe trouuoient fondez en tiltres, & conceſſions de Princes: qui eſt faulte trop inſigne, quand les Secretaires d'eſtat font à deux depeſches d'vne meſme choſe: & aux Chancelliers vergongne de les ſeeller. Car quant aux Princes, chacun ſçait que leur couſtume eſt de ne rien refuſer, ſ'il ne leur eſt bien notoire que les cõceſſions ne ſont pas raiſonnables. Auſſi leurs reſcriptz, & mandemẽts ſont ordinairement addreſſez à Magiſtratz, & Officiers auec la clauſe

Bernier Abbé.

Reſtauration de l'Egliſe de Tournus.

Dedicace de l'Egliſe de Tournº par qui.

Robert Roy.

Hugues Conte de Chalon.

Eſtendart S. Philibert.

Don de la riuiere & droict de peſche limité.

Procez pour le droict de peſche, cõtre la ville de Chalõ.

Don de meſme choſe faict à deux.

Couſtume des Princes.

ordinaire ſil vous appert. De façon que la verification, & enterinement rendent leſdicts mandements vallables. Ayans doncques paſſé par tant de mains, ſil y a faulte, il ne la fault attribuer aux Princes: auſquelz les nourrices apprenent à dire ouy: & leur liberalité conſiſte à ne rien refuſer ſil leur eſt poſſible: ains en ſont coulpables les Secretaires premierement, puis leur Chancellier, & finablement les verificateurs des octrois. Ne fault pourtant penſer que les parties impetrantes ſoyent touſiours ſans dol: eſtant bien certain que ſouuent faiſant dreſſer la confirmation de leurs anciens priuileges, dons & conceſſions, elles y entaſſent, & coulent inſenſiblement quelques articles, qui n'eſtoient pas és lettres primitiues & originalles: & les Secretaires, ny leurs Clercz, qui n'y ont intereſtz, ne ſe ſoucient de cõtreroller, & moins collationner les premieres lettres auec les nouuellement dreſſees. Voilà comme les Secretaires d'eſtat (qui ſe diſent Officiers de la Couronne: afin de ne pouuoir eſtre deſtituez par la ſuruenuë d'vn nouueau Roy: & pour ſ'aduoüer ſeruiteurs d'vne choſe immortelle, ne deſcheent par la mort de tant de Rois qu'ilz ſeruent) ſ'acquittent legeremẽt de leurs charges. Et neantmoins pour faciliter le debuoir de leur function, il auoit eſté prudemment aduiſé que tout l'eſtat, & affaires du Roy ſeroient diuiſez en quatre, & que chacun ſçauroit les prouinces auſquelles, & deſquelles il auroit à faire depeſches. Qui eſtoit ordre certain, pour moyẽner qu'ils peuſſent faire Protocolles, & regiſtres de toutes leurs expeditions. Mais il eſt aduenu que l'vn ne craint de faire depeſches aux perſonnes, & communautez d'vn pays, duquel vn autre a la charge. Et ces permixtions, ou entremiſes leur ſeruent ſouuent d'excuſes. Au ſemblable ſi quelques lettres moins equitables ou (pour vray dire) iniuſtes, ſe trouuent auoir paſſé ſoubz le ſeel de la Chancellerie, quand elles viendront en euidence, on ne manquera d'oppoſer, qu'elles ont eſté deſrobbees ſur le ſeau. Tellement que de toutes parts ſe trouue vray ce qui a eſté dit: *Omne vitium habet patrociniũ ſuum*. Et par tout ſe trouue excuſe.

Secretaires. Chãcelier.

Dol des parties.

secretaires d'Eſtat, ſe diſent Officiers de la Couröne, à quelles fins.

Charges diuiſees.

Chaque faulte eſt fournie d'excuſe.

OR (pour reuenir à noſtre texte) le different meu entre la ville de Chalon d'vne part, & l'Abbé, & Conuent de Tournus d'autre, auquel chacũ d'eux reſpectiuement eſtoit fondé en tiltres, & conceſſions de Princes, bien expediees, & verifiees deuëment, dura fort longuement: & iuſques à ce que M. le Reuerendiſſime Cardinal de Tournon Abbé de Tournº, ſ'eſtant retiré audict Tournus, apres le treſpas du Roy François premier, que les affaires de Cour receurent nouuelle forme: & les anciennes faueurs furent changees en nouueaux maniements. Lors ledict Cardinal ſe voulut bien exactement enquerir de tout ce qui concernoit les differents de ladicte Peſche, & droict de peſcher és lieux contentieux. Il ſceut tant par les bien anciens Peſcheurs de Tournus, & de la Colomme, & par les plus vieillards du circonuoiſinage, qu'autresfois la riuiere auoit eſté bornee & limitee, entre les Chalõnois, & l'Abbé, & Cõuent de Tournº: mais

du differẽt de la Peſche.

Reuerendiſſime Cardinal de Tournon.

Mutation en Cour.

mais que par les guerres d'entre les Roys, & les Ducz de Bourgongne, telles bornes & limites auoient eſté abbatues, à l'inſtance & pourſuitte des Peſcheurs de Chalon, qui pretendent auoir droict de Peſche, & peſcher en la riuiere de Saone, quatre lieües au deſſoubs de Chalon. Sceut d'aduantage ledit Cardinal, que l'vne des bornes prealleguees (le vulgaire les nomme bommes) auoit, non trop long temps au parauant, eſté veuë, quand l'eau eſtoit bien baſſe: & que les paſtres, & enfans gardans le beſtial, l'auoient deſcouuerte en ſe baignant. Le Cardinal (homme meur & ſage, ſelon qu'il a touſiours eſté congneu, notamment au maniemẽt des grands affaires) ne voulut ſe fier legerement à tels propos, craingnãt que les vns parlaſſent pour le gratifier, & les autres pour quelque eſperãce de profit. Attenduë doncques la ſeichereſſe de l'eſté, il feit prouiſion d'vrinateurs & plongeurs, & les mena au lieu où dit luy auoit eſté la pretẽdue bõme eſtre cachee. Icelle trouuee & recongneuë, il ne permit qu'elle fuſt remuee: auſſi (à la verité) la pierre eſtoit fort groſſe, & d'vne peſanteur mal aiſee à mouuoir. Ce faict, il preſenta requeſte à la Cour du Parlement de Bourgongne ſeant à Dijon, par deuant laquelle le procez ſe traictoit: la requeſte tendoit principalement à vne deſcente en place, & veuë de lieu. Celà accordé M. Tiſſerand l'vn des plus anciens, des plus doctes, & practicqs Conſeillers de ladite Cour fut commis. Aſſignation donnee à partie, & la iournee venue, la cauſe fut tenue ſur le lieu: où l'excellẽce des perſonnes preſentes, & le bruict de l'importance du faict auoient incité vne incroyable aſſemblee de toutes ſortes de perſonnes. Et l'aſſiſtance que pluſieurs Gentils-hommes faiſoient audit ſeigneur Cardinal luy cuyda eſtre preiudiciable, comme induiſant ſuſpicion de force. En fin par ordõnance du Commis, la pierre terminale fut (combien qu'à grãdiſſime peine) tiree de l'eau, & conduicte à bord. Lors fut congneu que d'vne part il y auoit vn eſcuſſon, mais ſi effacé qu'on ne pouuoit bonnemẽt diſcerner ſi c'eſtoient les armes des vieilz Ducz de Bourgongne, ou les armoyries de la ville de Chalon: & croyrois que ce coſté là eſtoit celuy ſur lequel l'eau courant auoit eu plus d'action: & l'autre part la groſſeur du relief, & ce qu'il eſtoit enfoncé en terre, auoit trop mieux conſerué l'effigie d'vn Moyne, qui portoit vn oyſeau ſur le poing. Pour finir ce lõg propos ceſte veuë de lieu (auec les autres pieces fournies audit procez) ſeruit de beaucoup pour la verification du pretendu de l'Abbé, & Conuent de Tournus. Qui de faict eurent Arreſt à leur profit. Et pour l'execution d'iceluy autres pierres furent plantees au lieu où de preſent elles ſont, ſur le riuage de la Saone, par deſſus la Colomme. Oultre ce que l'Abbé & Conuent de Tournus faiſoient fondement en l'inſtance ſuſdite de la premẽtionnee donation du Conte Hugues de Chalon; encores auoiẽt la confirmation d'icelle donation, par Hugues Duc de Bourgongne, fils du Duc Ode, & de Alis de Vergy, faicte à la requeſte de Iean Conte de Chalon l'an mil deux cens trente trois. Ils iuſtifioient auſſi de deux autres confirmations

Borne trouuee.

Veüe de lieu.

M. Tiſſerand Conſeiller à Dijon.

Nota d'vne pierre limitante.

Moyne portãt l'oyſeau ſur le poing.

Arreſt au faict de la peſche.

Bornes plantees.

Hugues Conte de Chalon.

Hugues Duc de Bourgongne.

Iean Cõte de Chalõ.

Roy Iean. de Iean Roy de France, l'vne de l'an 1361. l'autre 1362.

Concorde entre les Religieux de Tournus, & ceux de Rhé. Dido. *Vnã faciamus vtranque.* Inuocatiõ de S. Valerin. Petite Egliſe de S. Valerin par qui fondee.

SIL n'a eſté cy deſſus ſuffiſamment exprimé, ſi eſt-il à ſçauoir, que par la capitulation faicte entre les Religieux de ſainct Valerin de Tournus, & le venerable Geilon Abbé de la congregation de l'iſle de Rhé, lors que (iouxte le dire de Dido en Virgile) ils ne feirent des deux qu'vne: il auoit eſté expreſſément conuenu, que l'Abbaye de Tournus, ſans chãger de nom, ny d'inuocation, retiendroit l'appellation de ſainct Valerin. Toutesfois pource que tel conuenu ne ſe pouuoit obſeruer, obſtant que le vulgaire (auquel il eſt mal ayſé, voire impoſſible donner loy) auoit tant gaigné, que icelle Abbaye eſtoit communement appellee ſainct Philibert: auant que proceder à la dedicace ſuſdicte, Bernier feit baſtir vne autre petite Egliſe, & icelle dedier ſoubs l'inuocatiõ de ſainct Valerin. Telle Egliſe eſt dedans la ville, & hors l'enclos de l'Abbaye. Ce faiſant Bernier penſa deſcharger ſes predeceſſeurs, & ſoy-meſme de la promeſſe, & conuention cy deſſus mẽtionnee: ou du moins donner ordre que la memoire de ſainct Valerin demouraſt plus celebre, quand il y auroit vne Egliſe de ſon nom. En ceſte plus moderne Egliſe de ſainct Valerin, & au pourpris d'icelle, eſt à preſent le Cimitiere de la Paroche ſainct André.

Cimitiere S. André.

S. Ardaing Abbé.

Famine en Bourgongne.

A v bout de vingt ans Bernier laiſſant ce monde, pour viure en l'autre auec Dieu, eut pour ſucceſſeur Ardaing: duquel la bonne vie, & integrité de meurs fut telle, qu'apres ſon decez, il fut nombré entre les Saincts. De ſon temps la Bourgongne ſouffrit extreme famine & diſette de viures: mais ce bon Abbé feit merueilleux ſecours aux pauures, & rachetta infinies perſonnes de la faim. En ceſt exercice de bon Abbé paſſa le temps de ſon adminiſtration, qui fut de dixhuict ans. Au bout deſquelz l'Abbé Guillaume ne commãda que par le temps de cinq ans: puis Gyrauld par autres cinq annees. Apres leſquelles ſe trouue vn Abbé Frãçon, ſeant lequel, Pape Calixte 2. iſſu des Contes de Bourgongne dedia l'Abbaye de Tournus reſtauree de nouueau: & dõna aux Religieux l'immunité & exemption qu'ils ont. Apres Françon, Pierre fut choiſi & eſleu pour Abbé: & (ſans point de faute) l'electiõ fut ſaincte & bõne: car c'eſtoit vn vertueux & digne perſonnage. Ce fut luy, qui le premier dreſſa les heures, la Meſſe, & tout ce que nous appellons communemẽt l'office de Noſtre-dame. Et qui (auãt tous autres) meit en vſage de celebrer tous les iours vne grande Meſſe, en l'hõneur de la vierge Marie, & dire les heures qu'on appelle de Noſtre-dame, ſelon la diſtinctiõ ſeptenaire, approuuee depuis au Cõcile de Clermõt en Auuergne, l'an 1095. & ordõnee obſeruer par to⁹ les lieux obeiſsãs à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Guillaume Abbé. Girauld Abbé.

Pierre Abbé.

Heures noſtre Dame. Office noſtre Dame trouué à Tournus.

Cõcile de Clermont.

Si ceſt Abbé Pierre eſtoit tenu pour homme de ſinguliere pieté & deuotion, il n'eſtoit en moindre reputation pour raiſon d'vne bõne qualité concurrente en luy, & qui eſt des plus neceſſaires à tous Prelats, qui eſtoit d'eſtre excellent Politique, & inſigniement bien bon meſnager. La renommee de ſes bons ſens, ſuffiſances, & dexterité d'eſprit, eſtans diuul-

L'Abbé Pierre bon politique.

guees

guees iuſques aux eſtrãgers: Alphonſe Roy d'Eſpaigne, feit chois de luy, pour eſtre moyenneur de ſon mariage, auec Conſtance, fille de Robert Duc de Bourgongne, veufue de Hugues Conte de Chalon. Ce qu'il negocia auec ſi bon ſens & prudence, que le mariage ſortit ſon effect au bien grand contentement des parties, meſmement de ladite Conſtance. Laquelle (comme femme inſignement deuote, & en ce nom couſtumiere de venir ſouuent à pied en voyage à Tournus, pendant le temps de ſa viduité) n'oublia ſes ordinaires deuotions: ains en tel equipage qu'elle auoit dreſſé pour paſſer en Eſpaigne, vint offrir aux Reliques de Tournus vne riche Topaze: & (au reſte) feit pluſieurs belles donations au Monaſtere, leſquelles depuis le Duc de Bourgongne (à ſa requeſte) ratifia & confirma.

Alphonſe Roy d'Eſpaigne.
Conſtãce de Bourgongne.
Hugues Conte de Chalon.
Deuotion de Conſtãce Cõteſſe de Chalõ.
Offrande d'vne Topaze.

IVSQVES à cy i'ay le plus diligemment que i'ay peu, ſuiuy le Catalogue des Abbez de Tournus: mais ne me pouuant promettre de continuer à mon contentement, (& au gré des curieux de ceſt ordre ſucceſſif) la ſuitte des autres Abbez, ſans interruption: ie prie ceux qui daigneront lire ce diſcours, m'en vouloir excuſer: & ſ'il y a faute, accuſer les autheurs des troubles, que l'ambition & ſedition, ſoubs faux pretexte de religion, ont occaſionné en Frãce. Et (au reſte) ie m'efforceray d'adiouſter à ce que deſſus, celà des antiquitez de l'Abbaye, & ville de Tournus, que i'en ay peu ſauuer de la plus-que barbare fureur de ces hommes endiablez, par leſquelz Chalon fut ſurprins vne fois, & Maſcon deux: auec executions que les ſeulz Turcz, ou Reitres vouldroient exercer.

Excuſe de l'autheur ſur les troubles de France.

Contre les autheurs des troubles.

ENCORES que cy deuant nous ayons faict mention d'vne dedicace de l'Egliſe de Tournus, ſoubs l'Abbé Bernier: ſi ſe trouue-il d'auantage, que regnant Loys le Gros, Pape Calixte ſecond du nom, iſſu des Contes de Bourgongne, dedia vne autre fois la meſme Egliſe, en l'honneur de Dieu, ſoubs l'inuocation de Noſtre Dame, ſainct Valerin, & ſainct Philibert. Et ſi ce que les hommes d'adõcq' pleins de ſimplicité en ont laiſſé pour memoire du faict, merite que foy y ſoit adiouſtée; Dieu qui eſt couſtumier choiſir des lieux pour ſon plus ſpecial ſeruice, & qui dés le commencement du monde a voulu que premierement autelz, puis remples luy fuſſent dediez: afin que (ſans preiudice des oraiſons particulieres, qui luy ſont deuës en tout temps, & en tous lieux, tãt en eſprit, qu'en verité) il y euſt des lieux où premieremẽt les familles, puis les hameaux, puis les communautez, & congregations des croyans par enſemble, vſaſſent enuers luy des recongnoiſſances deuës, le confeſſant leur Dieu d'vne croyance ferme & ſimple, l'adorans purement, & prians humblement: le ſouuerain Pontife en la hierarchie Eccleſiaſtique, & principalement commis de Dieu, pour en ceſte Egliſe viſible diſpoſer des affaires, que Dieu inuiſible veut eſtre exercez par le miniſtere de ſes creatures viſibles, leſquelles (pour ce reſpect) l'eſcriture ſaincte nomme ou Anges (ſans autre addition) ou Anges du Seigneur, auec vne addition qui les ſepare

Dedicace de l'Egliſe Abbatiale de Tournus.
Loys le Gros.
Calixte 2. Pape faict vne ſeconde dedicace.
Reuelatiõ qu'eut le Pape Calixte diſant Meſſe.
Croyre ſimplement.
Adorer purement.
Prier humblement.
Preſtres nommez Anges, & Anges de Dieu.

Anges de Sathan. des Anges de Sathan: veid(en traictant le ſainct Sacrement,& redoubtables myſteres du corps & ſang de IESVS CHRIST)choſes par leſquelles il fut faict certain que la gloire de Dieu habitoit au lieu où les ſus mẽtionnees reliques, & corps ſaincts repoſoient: & que ſa Maieſté auoit à ſpecial plaiſir d'y eſtre adoree,& priee en ſyncerité de foy.

Saincteté du lieu.

Depuis que ceſte declaration eut eſté faicte par le ſouuerain Eueſque de la Chreſtienté, & qu'il eut teſmoingné,que(oultre la ſanctificatiõ du lieu, par les ceremonies Chreſtiennes dont il auoit vſé) encores il auoit ſceu par reuelation,que ledit lieu eſtoit ſainct de l'aſſiſtance de grace qui l'accõpaignoit, ou(pluſtoſt) qui y preſidoit, on ne pourroit croire combien la deuotion de tous en general, & de chacun en particulier print racines de zele,& bõne affection enuers l'Abbaye de Tournus:mais à ceux qui vouldront faire difficulté de confeſſer qu'ainſi ſoit, la grandeur des biens y donnez,& aumoſnez (oultre la premiere dotation du Roy Charles le Chauue,laquelle grande pour lors)fuſt reſtee bien peu,ſans la pieté d'infinies perſonnes,qui l'ont en augmentant illuſtré & enrichy.

Les Chartulaires de Tournus ſont pleins de priuileges,franchiſes,immunitez, exemptions, & bien-faicts que les Papes, Roys, Princes, Seigneurs,Bourgeois,& Cõmunautez leur ont baillé. Leſquelz bien-faicts ſi ie voulois icy reciter par le menu, croiſtroient en vn volume plus gros que ie ne me ſuis deſigné eſcrire à preſent. Bien diray-ie,qu'entre les biẽfaicteurs de Tournus eſt compté Guillaume Conte de Vienne, & de Maſcon(duquel le corps giſt audit Tournus, ſelon qu'il eſt atteſté, par lettres de Henry de Vienne ſon fils, datees de l'an 1224.) Il affranchit de tout peage en ſes terres,les Abbé,& Religieux de Tournus,& leur en depeſcha lettres de l'an 1222. Ce que le Conte de Maſconnois Iean, mary de Ælis,fille de Girard, & ſœur de Henry auant-nommez ratifia, & approuua l'an 1233. Et par autres lettres à part (mais de meſme date) que iceux mariez Iean,& Ælis Conte, & Conteſſe de Maſcon, donnerent au Monaſtere de Tournus leur grande Iſle en Saone, ſituee au deſſus de Maſcon,nommee de preſent Noſtre-dame de l'Iſle,à cauſe de la Chapelle qui y eſtoit fondee: & qui a eſté ruinee par les Huguenots, deſtructeurs de l'ancienne pieté, concorde, & vnion des François: donnerent auſſi maints autres beaux droicts: meſmement de peſche & peſcherie en certains endroicts de la Saone, prochains de l'Iſle. Es lettres ſur ce expediees ſont ces mots: *Ego Ioannes Comes Matiſconenſis, & Nobilis Domina A. vxor mea, filia bonæ memoriæ Domini Gerardi de Vienna, &c. Actum anno Domini* 1233. Ce que i'ay bien voulu exprimer icy,par ce que tous ceux qui ont eſté curieux de l'hiſtoire Maſcõnoiſe, n'ont(peut eſtre)pas trouué par eſcrit de quelle maiſon eſtoit la Conteſſe Ælis: & quant à moy ie confeſſe l'auoir apprins par ledit tiltre. Bien auois-ie leu és Annales de France de M. Nicole Gilles,que l'an 1239. les auãt-nommez Iean & Ælis auoient vendu leur Conté de Maſconnois au Roy ſainct Loys,ſelon que

Guillaume Conte de Vienne, & de Maſcon.

Henry de Vienne.

Iean & Ælis Cõte & Cõteſſe de Maſcõ.

Noſtre-dame de l'Iſle pres Maſcon.

Huguenots.

Ælis Conteſſe fille de Girard de Vienne.

Nicole Gilles.

Vente du Conté de Maſcon. S. Loys.

nous

nous l'auons rapporté en noſtre recueil de Maſcon.

Enuiron ce temps, Raynald (aucuns diſent Regnauld) ſeigneur de Baugey, tenoit de grans biens du fied de l'Abbé de Tournus: & en feit hommage à l'Abbé d'adoncq', l'an 1230. en Septembre. Autant en feirent depuis Amé Conte de Sauoye, & Sibylle ſa femme Dame de Baugey, l'an 1281. Auſſi Eudes Duc de Bourgongne feit hõmage, & ſerment de fidelité pour la meſme cauſe, à Nicolas Abbé de Tournus: qui fut l'an 1318. Pierre de Sauoye eſtant Archeueſque de Lyon, & Bertauld Eueſque de Chalon. I'ay d'auantage extraict des lettres patentes de Philippe Duc de Bourgongne, ſurnommé le bon, ce que ſ'enſuyt: *Philippe par la grace de Dieu Duc de Bourgongne, &c. A tous qui ces preſentes lettres verront Salut. Sçauoir faiſons, que auiourd'huy nous auons faict foy, & hommage à Reuerend Pere en* IESVS CHRIST *l'Abbé du Monaſtere de Tournus, en nom de ſondit Monaſtere, de tous les fieds que ceux de Vienne ſouloient tenir en fied d'iceluy Monaſtere de Tournus. Et luy en promettons foy & ſeruices, ſelon que le fied le requiert: & iceux fieds, ſi aucuns ſont alienez, recouurer pour noſtre pouuoir. Dõné en noſtre ville de Chalon, le dernier iour de Mars, l'an de grace mille quatre cẽs xlj. auant Paſques. Par Monſeigneur le Duc T. Bonneffeau.* Ce que nous auõs bien voulu mettre en euidence, pour certain teſmoignage, que le bien ſe montre là où il eſt; que la vertu ſe rend recommendable d'elle meſme; & que iamais Princes bien nayz, & exempts de ſuſpicion d'eſtre autres qu'ils veulent eſtre reputez & tenuz: iamais (dy-ie) Princes debonnaires (telz que les auant-nommez, & leurs ſemblables) ne preſumerent tant d'eux-meſmes, qu'ils ne iugeaſſent eſtre choſe plus que raiſonnable, de ſe ſubmettre à ce qui eſt de droict, que les loix ordonnent, & que eux-meſmes exigent des autres auec rigueur: ſans prendre ſouuenance que noſtre religion nous commande de faire à autruy, comme nous voulons qu'il nous ſoit faict. Autant eut la France de bons propugnateurs, & entierement bien affectionnez au bien public d'icelle, qu'elle a auiourd'huy d'hommes pretenduz Nobles, qui deſdaigneroient de ſ'agenoüiller deuãt vn Preſtre, ou vn Moyne, quelque Eueſque, ou Abbé qu'il fuſt, pour luy promettre foy & ſeruice, encores que de droict leurs fieds y fuſſent obligez, & expreſſement tenuz à ceſte charge.

Reynald de Baugey, vaſſal de l'Abbé de Tournus.

Hõmages faicts aux Abbez de Tournus, & par qui.

Nicolas Abbé.

Archeueſque de Lyon.

Berrauld Eueſque de Chalõ.

Philippe Duc de Bourgongne, & ſes lettres d'hõmage.

Bons Princes.

Deſdain des Preſtres.

Tandis que les hommes ont eu la craincte de Dieu deuant les yeux, elle (comme perpetuelle nourrice de la religion) les a ſi bien alaicté & nourry, que fructifiants en ſaines conſciences, Dieu fauoriſoit leurs intentions, & faiſoit proſperer leurs actions: en ſorte que ce qu'ils requeroient en foy, auec ferme eſperãce de l'obtenir, leur eſtoit octroyé. Auſſi la foy (laquelle eſt la porte des miracles) a faict paroiſtre infinis exẽples, du contentemẽt que ceux qui venoiẽt en deuotion à Tournus, ont remporté: meſmemẽt au faict d'obtenir de Dieu des enfans, par l'interceſſiõ des ſaincts Martyrs & Cõfeſſeurs, deſquelz les memoires ſont venerees à Tournus. Entre tant d'exemples qui ſe preſentent, i'en choiſiray deux,

Craincte nourrice de religiõ.

Deuotion pour auoir des enfans.

qui aduenuz en ce ſiecle,ſont fort dignes d'eſtre remarquez,pour la qualité des perſonnes deſquelles il eſt queſtion.

Iean de Chalõ Prĩce d'Orenge.

Philiberte de Lucembourg.

Philibert Prince d'Orenge.

Frãçois 1. Roy.

LE premier eſt de Iean de Chalon Prince d'Orenge,lequel venu deuotement en voyage à Tournus , auec Madame Philiberte de Luxembourg ſa cõpagne & eſpouſe;& ayant promis & voüé à Dieu,que ſ'il luy plaiſoit leur dõner lignee maſculine,il auroit le nom de S.Philibert:eurẽt auant que l'annee fuſt paſſee,vn beau fils; qui paruenu en aage,deuint vn des plus braues,vaillãs & courageux Princes de la Chreſtiẽté. Il auoit enuie d'employer ſes ſuffiſances au ſeruice de la courõne de Frãce:&de faict fut par quelque temps expreſſement en Cour.Mais le Roy François 1.du nom, eſtãt encores fort ieune, & moins ſoucieux de la valeur des hõmes qu'il ne luy eſtoit de beſoin , laſchoit la bride à ſes plaiſirs : pour la ſuytte deſquelz certains ieunes hommes ſes fauoris,qui ſçauoiẽt flatter, cauſer, & applaudir,luy oſtoient le ſentimẽt du merite des hõmes de vertu,&de ſeruice : & eſtrãgeoient les vieux,& bons ſeruiteurs du feu Roy Loys xij. auſquelz il euſt eſté mal ſeant celebrer les ieux de Flora,& follaſtrer auec vne ieuneſſe meritant mieux eſtre diſpenſee,ſ'il y auoit quelque licẽce en ſes deportemens.En ce temps,la gaillardiſe de la perſonne du Roy,la verdeur des ans,ſa bõne compoſition de membres, & autres diſpoſitions au

Il faut excuſer ieuneſſe.

ſeruice des Dames,doibuẽt trouuer excuſe ſ'il y a eu de la deſbauche: autremẽt qui en iugera,ne ſe ſouuiẽdra d'auoir iamais eſté ieune : & que ſ'il luy euſt eſté auſſi loiſible,il n'en euſt pas moins faict.Le pis fut que ce pẽdãt que le Roy ſe dõnoit des plaiſirs , & permettoit plus qu'aſſez aux ieunes gens qui luy faiſoient compagnie: les Princes,les bons Capitaines,&

Meſcõtentemẽt des grans Seigneurs.

les perſonnes ſignalees,voyãs qu'il n'y auoit en Cour de biẽ veuz,& bien venus,que quelque nõbre de ieunes hõmes mieux exercez à dire,qu'à biẽ faire, entrerẽt en ſecretz meſcontentemẽs , qui depuis ont eſcloz de gros malheurs à toute la France.D'ailleurs les affaires d'eſtat,& la dignité de la courõne eſtoiẽt maniez par vn Chãcelier,lequel vint à eſtẽdre la dignité

Puiſſance abſoluë.

Royale en puiſſance abſoluë , aux fins de pouuoir tout ce qu'il luy plairoit,ſans craindre les remõſtrãces des Princes,les modificatiõs des Cours ſouueraines,ny requerir le cõſentemẽt des Eſtats. Voire que ſi les choſes

Iniques inuentiõs.

proiettees par luy euſſẽt eſté dignes d'eſtre receuës,toutes riuieres, moulins,fours,colõbiers,garẽnes,boys,&c. euſſent eſté oſtez aux paiſibles,& anciẽs poſſeſſeurs,pour les applicquer au dõmaine du Roy. Ce que deux qui l'ont ſuiuy, ont voulu mettre en practique : mais la bonté des Rois a ſurmõté leur malice.Vray eſt que ie confeſſeray touſiours q̃ la grauité de

Achitophelz.

noz pechez a ſuſcité de noſtre tẽps ces Achitophelz,donnãt conſeil *quaſi ſi quis cõſuleret Deũ*.Depuis les choſes reduictes à quelque meilleur eſpoir

Non les Rois, mais leur mauuais Conſeil eſt à blaſmer.

Dieu vouldra(& ie l'en ſupplie hũblement) que ſon courroux appaiſé, & la malice des mauuais Cõſeilz ceſſee,nous voyõs (par ſa ſaincte grace)reluire en noz Rois,& puiſsãces en depẽdãtes,la naïfue bõté de leur Royale clemence . A laquelle on ne doit attribuer les fautes qui ſe font en l'eſtat:

ains à

ains à leurs Cõseillers, mesmemẽt à ceux qui esleuez de peu, & creuz cõme potirons, n'ont rien de heroïque en leur esprit: ains le seul leuain des lettres, desquelles le propre est d'enfler. Il ne fut oncques que telz hõmes ne fussent corrupteurs de tous bons & anciens establissemens: & qu'on n'aye cõgneu, que s'il y a és autres vne once de sordidité, d'oultrecuidãce, & d'auarice, il en y a en ceux cy vn quintal. Vn millier d'ans est passé depuis que Flauius Vopiscus a biẽ parlé à la reuerẽce de telles gẽs, & mõtré, non trop loing de la fin de son Aurelien, combiẽ sont vrais ces motz de Diocletien, *Bonus, cautus, optimus vẽditur Imperator.* Mais pource que ces propos aigrissent plustost ceux à qui ils touchẽt, qu'ils ne les amẽdent: ie suis d'aduis de les laisser, & retourner au Prince d'Orenge. Luy sortant de France mal content (pour le peu de respect qu'on auoit à ses grandeur, & bonnes qualitez) print party au seruice de l'Empereur Charles v. & mourut deuãt Florence: laissant à tous ses successeurs peu de volõté de iamais estre bõs François. Tel mescontentemẽt se pouuoit lors interpreter, cõme celuy de plusieurs du iourd'huy, qui le prenent sans qu'il leur soit dõné: mais à la lõgue il fut cõgneu, que (pareil mescontentemẽt entrant en l'esprit de plusieurs Princes, & seigneurs de premiere liste) la personne du Roy tombee en main dõt ses fauoriz ne l'eussent sceu retirer, & les affaires de France en tel desastre, que pis ne nous pouuoit aduenir. Il fut bien necessaire que Dieu nous regardast en pitié, & nous luy en deuons graces immortelles. CELA dit par vn grand, feruẽt zele, & bõne affection que i'ay au bien de nostre France, honneur & prosperité d'icelle: ie laisseray ces propos, ausquelz la mẽtion du nom du Prince d'Orenge m'a conduit: & viendray au second des exemples proposez.

Les lettres enflent.

Fla. Vopiscus.

Diocletiẽ.

Prince d'Orenge.

Charles v.

Mescontẽtement.

Fruict du mescontẽtement.

CHARLES Duc de Sauoye dernier decedé, ayant sceu que l'auãt-nõmé Iean Prince d'Orẽge tenoit pour certain, que Dieu (par l'interceſſion de S. Philibert) luy auoit dõné vn fils, pẽsa que s'il s'humilioit deuãt la face de Dieu, en vsant de pareille deuotiõ enuers luy, & son Sainct, qu'auoit faict ledit Iean de Chalõ, il luy en aduiendroit tout autãt. Combien dõcques que luy, ny sa femme, ne se transportassent pas à Tournus, comme auoiẽt faict les Prince, & Princesse d'Orẽge, si y enuoya-il vn Seigneur de sa Cour, Gentilhõme de grãs biens, qui y feit vne deuote neufuaine, feit de grans presens à l'Eglise, & offrit vn gros cierge, armoyé des armes du Duc, & de la Ducheſſe, en vn mesme escusson. Dieu ayant pour agreable la saincte & bonne deuotion de ce bien Catholique Prince, voulut que dedans l'an, & iour il eust vn fils, auquel (en memoire du bien receu) il ordonna le nom de Philibert estre imposé. Vray est que (en faueur du Roy Emanuel de Portugal, pere de la Ducheſſe) le prince nouueau né eut aussi nom Emanuel. Laquelle imposition de deux noms propres, est quasi ordinaire és pays vltramontains, & par toute l'Italie. Telle deuotion est fort remarquable, mesmemẽt és Princes, & Ducz à haults Fleurons, desquelz la plus part est bien souuẽt si manque de pieté, que (quasi) le moin-

Charles Duc de Sauoye.

Neufuaine à Tournus pour le Duc de Sauoye.

Cierge offert.

Emanuel Roy de Portugal.

dre de leur ſoucy eſt d'auoir ſouuenãce de Dieu;& preſument tant d'eux, qu'il ſemble que celuy qui les a creez leur doibue de retour.

Emanuel Philibert de sauoye.

L'enfant qui par ce ſainct moyen naſquit au Duc de Sauoye,& qui l'a de long tẽps ſurueſcu,fut Emanuel Philibert de Sauoye,qui auoit vn frere plus aiſné, mais il mourut auant le pere. Ceſt Emanuel Philibert eſt à preſent (tant par le treſpas de Charles ſon pere, que par reſtitution de ſes pays;à luy faict e par le Roy Hẽry ij.moyennãt le mariage de ſon Alteſſe, celebré à Paris auec Madame Marguerite de France, ſœur dudit Roy) tres-illuſtre Duc de Sauoye,&c.

Marguerite de France.

AYANT cy deſſus(lors que ie parlois de l'Abbé Pierre)ceſſé de continuer le catalogue, & enumeration des Abbez de Tournus, pour les raiſons que i'alleguois,ie ſuis cõtrainct paſſer ſoubs ſilence,iuſques à ce que i'aye meilleures inſtructions,tous les Abbez qui ont eſté entre ledit Pierre,& Aymon de Corgeron:deſquelz le premier eſtoit du temps du Concile de Clermont en Auuergne, que nous auõs dit auoir eſté celebré l'an 1095.ou bien ſelon d'aucuns 1094.L'autre cõmandoit à Tournus, regnãt le Roy Charles 6. qui fut ſacré Roy 1380. Vray eſt que i'ay faict cy deſſus mention d'vn Abbé Nicolas, qui fut l'vn des intermediats entre les ſuſdits:& auquel Eudes Duc de Bourgongne feit l'hommage prementionné 1318. qui eſtoit durant le regne de Philippe le long, Roy de France, & de Nauarre. Auſſi ay-ie à parler tantoſt d'vn Abbé Eſtienne, qui viuoit regnant Philippe Auguſte: Mais oultre ces deux, n'eſt à doubter, qu'il y ayt eu pluſieurs autres Abbez, deſquelz l'adminiſtration eſt eſcheuë, entre celles des ſus-nommez Pierre & Aymon.

Aymon de Corgeron Abbé.
Cõcile de Clermõt.
Charles vj.Roy.
Nicolas Abbé.
Eudes duc de Bourgongne.
Roy Philippe le long.
Eſtienne Abbê.
Philippe Auguſte Roy.

Or Aymon de Corgeron eſt celuy,qui (entre autres ſiens bien-faicts à l'Egliſe de Tournus) y fonda celle premiere Meſſe, qui ſe dit au grand autel,& ſ'appelle encores de preſent Meſſe de Corgeron. Ce que au reſte noſtre hiſtoire porte de luy,ſera reſerué,pour le dire tantoſt,quand nous viendrons à parler de la ville de Tournus.

Aymon de Corgeron Abbé.

Apres Aymõ,ie n'ay ſouuenãce d'auoir leu qu'autre ayt eſté Abbé que Loys de la Palu, qui depuis fut Cardinal, dit de Varambon. Auant que d'eſtre Cardinal il fut Eueſque de Lauſane: & eut ſi grans differens auec Amé premier Duc de Sauoye, que ledit Duc en vne Epiſtre par luy enuoyee au Concile de Baſle, l'appelle *hoſtem ſuũ*. Ce Loys eſtoit vray-ſemblablement vn ſuffiſant perſonnage:les affaires eſquelz il a eſté employé, en rẽdent bõ teſmoignage. L'an 1417.il aſſiſta à la creation du Pape Martin v.de la maiſon des Colõnois de Rome: & fut Garde du Conclaue: le Latin dit *Cuſtos Conclauis*: ce qui aduint la derniere annee de la tenue du Concile de Conſtãce.Il fut auſſi enuoyé pour la nation Gallicane au Cõcile de Syene.Fut d'auãtage au Concile de Baſle,cõme deſſus eſt dit.Pour laiſſer memoire de luy à Tournus,il y a fondé vne chapelle,qu'on dit encores du Cardinal de Varambon. Il portoit pour ſes armes, les armes de Sauoye: la difference eſtoit que la croix d'argent eſt ſemee d'hermines.

Loys de la Palu dit Cardinal de Varembon Abbé.
Loys Eueſque de Lauſane.
Amé 1.duc de sauoye.
Cõcile de Baſle.
Pape Martin Colõne.
Cõcile de Conſtãce.
Cõcile de Syene.
Armes de la Palu.

Entre

Entre ledit Loys de la Palu,& ſon filleul Loys l'Allemant,ie ne trouue aucun Abbé. CE Loys l'Allemant eſtoit de la maiſon d'Arban, oncle paternel,& parrain de Meſſire Loys l'Allemãt Cheualier ſeigneur d'Arban, de la Marche,Nyzel,&c. Lieutenãt de Iean de Chalõ,Prince d'Orẽge,en ſa cõpagnie d'hõmes d'armes des ordonnances du Roy.Ceſtuy Loys ſeigneur d'Arban fut le dernier hoir maſle de ſa maiſon,& n'eut point d'enfans. A raiſon dequoy,apres ſon decez, Marguerite l'Allemãt ſa ſœur fut ſon heritiere : & eſpouſa meſſire Iaques de Chalãt Cheualier ſeigneur de Varey:duquel elle eut vne fille,nõmee Marie,laquelle en premieres nopces fut femme de meſſire Claude de Vauldrey Cheualier fort renõmé: & en ſecõd mariage,de meſſire Philibert de Chaſteau-vieux,Cheualier,ſeigneur & Barõ de Verjon.Quãt à Loys l'Allemãt Abbé de Tournus,il fut Archeueſque d'Arles,& Cardinal;hõme de ſi bõne &ſaincte vie,qu'il fut apres ſon treſpas tenu pour ſainct, & vulgairemẽt reclamé,ſoubs le nom de S.Loys d'Arles . A ſa promotion en Eueſque d'Arles,faiſant cõſcience de retenir l'Abbaye de Tournus,il la feit tõber és mains de Hugues de Fitigny ſon neueu, fils de ſa ſœur. HVGVES de Fitigny faict Abbé de Tournus,en eut l'adminiſtration longuemẽt:auſſi y feit-il de grans biẽs. Car oultre les fondations,il baſtit vn beau logis Abbatial, en la partie de l'Abbaye qui eſt du coſté deuers l'Occidẽt : lequel laiſſé en deſuetude,& par faute de l'entretenir,tõboit en grandes ruines,quãd Robert Cardinal de Lenõcourt Abbé de Tournus,le feit abbatre du tout:&en la place feit conſtruire vne belle vinee, en laquelle ſont les preſſoirs , & les cuues , ou tinnes à mettre la vendãge . Il feit d'auãtage vn ſingulier bien pour ladite Abbaye, en ce qu'il feit faire les liures des tranſumpts des tiltres de ladite Abbaye,& en ſi bõ ordre,qu'il ne ſera iamais que les Abbez, & Conuent ne luy en ſoiẽt tenuz. Il eut vn ſien frere Religieux & Chãbrier de Tournus,nõmé Iean de Fitigny: mais il mourut premier que l'Abbé ſon frere. A raiſon dequoy, ledit Abbé tourna ſes bõnes affections à fauoriſer Iean de Thoulonjon ſon neueu,de façon qu'apres luy il fut Abbé . La maiſon de Fitigny eſt(à faute d'hoir maſle)eſcheuë au ſeigneur Barõ de l'Aubeſpin,de par ſa femme. IEAN de Thoulonjon frere de Claude de Thoulonjon Cheualier Baron de Senecey,ſeigneur de Traues,de Sayncheron, &c.eſt ſurnommé le bon Abbé. Son adminiſtration tomba en mauuais temps : car ce fut du temps des guerres de Bourgongne , quand(apres le decez de Charles dernier Duc de Bourgongne)le ſeigneur de Craon,hõme fort(voire trop)violent,fut commis & enuoyé du Roy Loys xj. pour ſemparer des deux Bourgongnes . Ceſt homme turbulent & auaricieux oultre meſure,ſuſcita vne querelle d'Allemant à l'Abbé de Thoulonjon, & à ſes moynes ; leur mettant à ſus qu'ils fauoriſoient le Prince d'Orenge , au preiudice des affaires du Roy : & (ſur ce mis en auant) ſe ſaiſit dudit Abbé , & de quelques moynes , qu'il tint priſonniers , en eſpoir d'en tirer groſſe finance . Mais meſſire Charles d'Amboiſe ſeigneur de

Loys l'Alleman Abbé.
Maiſon d'Arban.
Loys ſeigneur d'Arban.
Marguerite l'Alleman.
Seigneur de Varey.
Claude de Vauldrey.
Philibert de Chaſteau vieux Baron de Verjon.
Cardinal l'Alleman.
S.Loys d'Arles.
Hugues de Fitigny Abbé.
Robert Cardinal de Lenoncourt.
tranſũpts.
Iean de Fitigny.
Maiſon de Fitigny tõbee en quenouille.
Iean de Thoulonjon Abbé.
Claude de Thoulonjon Baron de Senecey.
Seigneur de Craon.
Querelle d'Allemãt.
Charles d'Amboyſe ſeigneur de Chaulmont.

Chaulmont ſuccedant audit de Craon, ayant entẽdu l'innocence deſdits priſonniers, les meit en pleine liberté. Celà n'a pas empeſché que ledit de Thoulonjon n'ayt faict beaucoup de biens à l'Abbaye de Tournus. Car ſans m'arreſter aux reparatiõs faictes à l'Egliſe (dõt ſes armes femées par tout font foy) ie puis dire qu'il feit faire vn auſſi beau logis pour l'Abbé, qu'il en y ayt point en Monaſtere du Gouuernement de Bourgõgne. Au lieu que ſon oncle de Fitigny auoit baſti du coſté d'Occidẽt, il baſtit deuers Orient fort bien, cõmodément, & de bonne eſtoffe. Il auoit grãd deſir de rebaſtir au chaſteau de Huchiſy (qui auoit eſté ruiné par les guerres, auſſi bien que ceux de Priſty, & de Plottes, dependans de Tournus:) mais ayant faict prouiſion de materiaux pour ſon baſtiment, & notamment de tuilles plombees, il print mal, & mourut audit Huchiſy. Apres ſon treſpas leſdits materiaux furent prins par qui en peut auoir: & de la tuille plombee la maiſon de Chintrey en fut couuerte. Au defunct ſucceda Robert de Lenoncourt Archeueſque de Reins: qui fut le premier Abbé Cõmendataire qui ayt eſté à Tournus: & qui nonobſtant y a faict de grãs biens. Car auec ce que la pluſpart des ornemens & habits d'Egliſe qui ſont en ladite Abbaye de Tournus, ſont de ſon biẽ-faict; il n'a rien eſpargné pour la conſeruation des droicts appartenans aux Abbez, & Conuent de Tournus. C'eſt luy qui obtint l'arreſt des dixmes, duquel tant d'Abbez n'auoient peu auoir droict. C'eſt luy auſſi qui auoit acheminé le procez des main-mortes de Priſty, & la Crot à ſi bon train, qu'il fut ayſé au Reuerẽdiſſime Cardinal de Tournon le terminer. Auant que mourir ledit de Lenoncourt reſigna ſon Abbaye de Tournus à ſon neueu, & filleul Robert de Lenoncourt ſecond, qui depuis fut, & eſt mort Cardinal. Luy qui eſtoit des principaux ſeruiteurs & Conſeillers dũ Duc de Lorraine; & creature de Iean Cardinal de Lorraine, deſirant ſ'accommoder en ſon pays, permuta l'Abbaye de Tournus, & en eut l'Abbaye de Beaulieu que tenoit le Cardinal de Tournon. Dõcques François Cardinal de TOVRNON faict Abbé de Tournus, luy qui (pour lors) eſtoit en grand credit en Cour, fauoriſa de tout ce dont il fut requis, ceux de la ville de Tournus. Il ne ceſſa qu'il n'euſt pacifié le procez des main-mortes de Priſty, & la Crot, dont nous faiſions tantoſt mention. Se voyant chargé d'ans il obtint du Pape, & du Roy, vne commune reſerue de pluſieurs Abbayes, dont il eut le nom d'adminiſtrateur perpetuel, & ſes neueux en eurent les tiltres. Iaques de Tournon Eueſque de Valẽce, & Die fut titulaire de l'Abbaye de Tournus: mais il mourut auãt ſon oncle: auquel par ce moyen retourna ladite Abbaye, cõme ſi ledit neueu n'y euſt iamais rien eu. Depuis par le decez dudit Cardinal de Tournon, Loys de Lorraine Cardinal de Guyſe tint ladite Abbaye de Tournus. Mais auant que mourir il la ceda à Frãçois de la Roche-foucauld preſentemẽt Abbé, auquel Dieu la vueille conſeruer longuement en ioye, & en ſanté.

Thoulonjon bon Abbé.

Chintrey.

Robert de Lenõcourt l'oncle Abbé, & premier Commendataire.

Arreſt des dixmes de Tournus.

Main-mortes de Priſty.

Cardinal de Tournon.

Robert Cardinal de Lenoncourt. Beau-lieu.

Cardinal de Tournon Abbé.

Iaques de Tournon Eueſque de Valẽce, Abbé de Tournus.

Cardinal de Guyſe Abbé.

Frãçois de la Roche-foucauld Abbé.

De la ville de TOVRNVS.

AYANT parlé de l'Abbaye de Tournus, qui eſt des plus anciennes du Royaume

Royaume de France: il reſte maintenant à dire de la ville: laquelle diuiſee iadis, comme nous auons declaré cy deſſus, eſt creuë en la grãdeur & forme qu'elle eſt de preſent. Ce n'eſt Tournus ſeulemẽt, mais auſſi pluſieurs autres villes ſont peu creuës à beaucoup, pour auoir eſté prochaines de quelque grand apport, & lieu de deuotion. L'affluence des hommes qui venoient de toutes parts en voyage en l'Abbaye, engreſſa Tournus d'argent: & la richeſſe des habitans fut cauſe d'y baſtir. Adoncq', & pluſieurs ſiecles au parauãt, tout le menu peuple de Bourgõgne eſtoit de conditiõ main-mortable: & n'en eſtoiẽt les villes meſmes exẽptes, ſinon és quartiers ſignalez de franchiſe, & ruës pource nommees frãches: ou de quelque autre appellation de ſemblable marque, ou ſignification. L'vtilité de la cõditiõ de main-morte eſtoit de treſgrãd profit à ceux qui en eſtoiẽt. Et ſi bien ladite cõdition eſt deshonneſte, ſi a elle de ſi grãdes commoditez pour les payſans, & gẽs de plat pays, que ceux qui ont eſté cõtraincts ſe faire affranchir, en ſont bien marriz: & ceux qui ont pourſuiuy leur affranchiſſement, ont à preſent grandes occaſions de ſ'en repentir. Au tẽps paſſé ils viuoient en cõmunion, & n'oſoient ſe ſeparer, qui eſtoit cauſe de leur richeſſe. Car meſnages bien fourniz de perſonnes, ſont bien fourniz de trauail, & le trauail eſt cauſe de l'opulence des laboureurs. Au contraire deux maux ſont ſuruenuz aux affranchiz: l'vn eſt, que maintenant les communions rompues, c'eſt vn ordinaire de veoir partager les bons & gros meſnages, en autant de feux ſeparez, cõme il y a d'hommes. Et bien ſouuent que quelques inualides, ou faict-neant font chef de par eux, & ſont cõtraincts faire cultiuer leurs heritages par main d'autruy, & à grans fraiz, qui en fin cõſomment partie de la ſubſtance. L'autre, qu'au parauãt l'affranchiſſement nul ne pouuoit poſſeder les heritages main-mortables, ſ'il n'eſtoit de condition pareille que les habitans du lieu: & de preſent les gens de villes ont tant acquis eſdicts lieux, que les anciens poſſeſſeurs de tout vn finage, n'y ont quaſi plus rien: & les extraicts des anciennes familles, ne ſont plus que clouſiers, grangers, ou mitanchers.

Deuotion cauſe du bien des villes où il y a apport.

Peuple eſtoit iadis de main-morte.

Frãchiſes, & rues franches.

Conditiõ de main-morte deſhonneſte, mais profitable.

La richeſſe des villageois cõſiſte en multitude de perſonnes de bon accord.

Incommodité d'affrãchiſſemẽs.

Les gẽs de villes ont ruiné les villages.

Q v a n t à Tournus (horſmis quelques maiſons ſignalees de franchiſe) tout y eſtoit de main morte: & les Abbez ne donnoient places pour y baſtir, ſinon à ladicte condition. Mais l'an 1202. Eſtienne Abbé & ſieur de Tournus affranchit tout. En faueur, & recompenſe de telle grace d'affranchiſſement, les habitans donnerẽt audit Abbé, & à ſes ſucceſſeurs la ſaulnerie, les fours, le bichenage, les ventes, & les moulins qui eſtoient ſoubz ſainct Laurent. Puis toute la ville fut meſuree à la toiſe rapinalle, tant maiſons, plaſtres, que iardins, aux fins d'aſſeoir rente cenſiue, & ſeruis par chacune ruë, ſelon la commodité. Par le vouloir, & du cõſentemẽt des Bourgeois, & habitãs, les Eſtaults (ce ſont auãcemẽts ſur ruë, ſouſtenuz par pilliers, ſouz leſquelz ſont allees publiques, pour paſſer à couuert) payoiẽt le double, cõme auſſi faiſoiẽt les bancz de boucheries. Aucunes toyſes (au reſte) payoient ſix deniers, autres huict, autres xij.

Affrãchiſſement general de Tournus, par Eſtienne Abbé.

Recõpenſe du general affranchiſſemẽt.

Toiſe rapinalle.

Aſſiette de redeuance annuelle.

Eſtaults.

Bancz de boucheries.

autres dixhuict, & quelques vnes vingt & vn denier. Il en y auoit (mais bié peu) qui payoient vingt & quatre deniers. Et ſe payoient leſdictes cẽſes chacun an, à vne chacune feſte ſainct Martin d'hyuer, ſur peine de payer le double. Ceſt accord fut vuydé par tranſaction paſſee au Chapitre de Tournus, preſent Robert Eueſque de Chalon, Innocẽt troiſieſme, eſtant Pape, & Philippe Auguſte Roy de France. Ie trouue que l'an 1308. Henry Abbé de Tournus recongneut à vn Eueſque Robert de Chalon, qu'il n'eſtoit licite à luy, ny à ſes Religieux, enſepuelir (cõme que ce fuſt) les hommes excõmuniez de l'auctorité dudit Eueſque, ſoit par luy, ſoit par ſon Official. Et en eſt ladite recongnoiſſance enregiſtree au Chartulaire de l'Eueſque de Chalon, fueillet 5.

Peine du double.

Robert Eueſque de Chalõ.

Innocent 3. Pape.

Philippe Auguſte Roy.

LES habitans de Tournus ſe voyans auoir acquis vne nouuelle, & quaſi ineſperee qualité, ne ſe peurent (à la longue) tant commãder, qu'ils ne ſeſſayaſſent abuſer de leur franchiſe. Tellement que peu à peu ils dreſſerent entreprinſes contre leur Seigneur. Et comme vne petite eſtincelle de feu occaſionne ſouuent vn grand embraſement, ainſi ces cõmencemens de deſdain d'obeïr à des Moynes, ſuſcita de merueilleux troubles & differens, entre l'Abbé deſireux de la conſeruation de ſes droicts & authorité d'vne part, & les habitans, qui ſe vouloient auantager, en ſurpaſſant les bornes de ce que leur eſtoit loyſible.

Diſcorde.

TANDIS que l'Abbaye de Tournus fut adminiſtree par ſimples Abbez Moynes, & deſquelz la bonté eſtoit ſans defenſe: ceux de la ville vſoient de pluſieurs actes de volõté, & tout ce qu'ils entreprenoient leur ſembloit licite. Mais depuis que Aymon de Corgeron vint de Moyne à eſtre Abbé, iouxte l'ordre d'adoncq': luy qui eſtoit homme de toutes heures, & qui ſçauoit fort bien ſayder (ſelon le beſoin) & de la Croſſe, & de l'Eſpee (qui ſont les armes de l'Abbaye de Tournus) commença à vſer de pouuoir magiſtral, & contraindre les habitans de demourer en ceruelle. Pluſieurs affaires tomberent en queſtion entre-eux, dont il conuint auoir recours aux Iuges. Ceſte voye de Iuſtice fut la premiere eſſayee. Mais ceux de Tournus ſe congnoiſſans condamnez & deboutez de quelque cas qu'ils auoient bien fort en affection, dreſſerent vne embuſcade audit de Corgeron, allant de Tournus à ſa maiſon de ſainct Romain: & luy feirent tant d'indignitez, qu'il eut occaſion de ſ'en reſſentir. Ce qu'il feit. Reuenu doncques en ſon Abbaye, il feit aſſembler ſes Religieux, & leur expoſa les torts qui luy auoient eſté faicts. Puis (apres ſ'eſtre aſſez longuement plainct) ſe reſolut en ces mots de Dauid, Pſeaume 31. *In chamo, & freno maxillas eorum conſtringam.* Toutesfois (auant que d'en venir là) il ſomma, & interpella par pluſieurs fois ceux de Tournus de luy faire faire reparation des excez dont on auoit vſé enuers luy. Et voyant qu'ils n'en tenoient compte, il adiouſta, que puis qu'ils auoiẽt commencé à ſortir du train de Iuſtice, il aduiſeroit de ſayder du droict de nature, pour repouſſer force par force. La reparation tiree en longueurs, &

Trop grãde bonté fait qu'on en abuſe.

Aymon de Corgeron Abbé.

L'Abbé de Tournus a en ſes armes la Croſſe, & l'Eſpee.

Force ſuccede à faute de droict.

Dauid.

Vim vi repellere.

gueurs, & la patience de l'Abbé Aymon tournee en mocquerie entre ſes ſubiects, qui ſe ventoient d'auoir bien bourré le Moyne, le contraignirent d'executer ce que de longue main il auoit pouriecté pour auoir ſa vengeance. C'eſt que luy, qui eſtoit extraict de Nobles & puiſſants parents, aſſembla bien cent ou ſix vingtz Gentils-hommes, tous, ou la pluſpart du Conté de Bourgongne, & de Breſſe, qui ſuyuiz de quatre à cinq cens hommes de pied, entrerent de nuict en l'Abbaye, & d'icelle en la ville. Et ſans que les habitans ſ'en apperceuſſent, eurent diſpoſé corps de garde, gaigné les portes tant de la ville, que des Egliſes, & empeſché les aduenuës: de ſorte que les habitans ne pouuoient ſ'aſſembler, ſortir hors la ville, ſonner le tocſain, ny ſecourir les vns les autres. La generalité des manans, & habitans de Tournus ainſi eſtonnee, on vint à forcer enuiron vne douzaine de maiſons, & ſe ſaiſir des perſonnes plus remarquees: auſquelles (ſelon la promeſſe de l'Abbé) on meit des mords d'Allemaigne en bouche, & des chapperons en teſte à rebours: & en ceſt eſquippage furent de ſi male heure tranſportez au Conté, que iamais depuis ilz n'en revindrẽt. Ceſt excez fut (comme à la verité il eſtoit) trouué fort mauuais: d'autant meſmement qu'il procedoit d'vn homme d'Egliſe.

Parents vẽgeurs de leur parẽt.

Habitãs de Tournus ſurprins.

Chaſtiement trop rude.

VNE partie de ceſte querele eſtoit prouenuë de cauſes fort inueterees: & l'autre eſtoit procedee de ce que l'an 1370. ceux de Tournus auoient commencé d'eſlire vn Capitaine: & les Abbez diſoient que c'eſtoit à eux de le nommer & inſtituer. Quoy qu'en ſoit, l'an 1396. les pẽnonceaux furent mis ſur les portes de la ville de Tournus, en ſigne que Charles ſixieſme, lors Roy de France, prenoit les habitans d'icelle en ſa protection & ſauuegarde, afin que l'Abbé de Tournus ceſſaſt de les fouler & opprimer.

Election de Capitaine.

Pennonceaux mis ſur les portes de Tournus.

Roy Charles vj.

Roy Phil. le Bel.

IE ne veux oublier que regnant Philippe le Bel, & long-temps auparauant les ſus-mẽtionnez differents entre les Abbez, & les Bourgeois, & manants de Tournus, Marguerite ſeconde femme de Charles Roy de Sicile ſe voyant vefue, trouua l'air de Tournus ſi aggreable, que pour y vſer le reſte de ſes iours, elle feit baſtir hors la ville du coſté de Maſcon vne maiſonnette, & tout ioingnant vn hoſpital: auquel (comme recite M. Nicole Gilles) elle ſeruoit, & adminiſtroit de ſes propres mains (ſans le faire faire par miniſtere de ſeruiteurs) les neceſſitez des pauures paſſants: leur lauoit elle-meſme les piedz, medicamentoit leurs vlceres, & playes: habilloit, & recouſoit leurs veſtements, & faiſoit tous autres menuz ſeruices. Ceſt hoſpital fut (comme tous les autres lieux ſaincts du circonuoiſinage) ruiné par ces deſtructeurs de toutes choſes bonnes, que l'on nomme Huguenotz, durants les troubles par eux excitez en France. Toutesfois Madame de Randan, de la maiſon de la Myrandole, & Reuerend pere en Dieu Meſſire Iean de la Rochefoucault Abbé de Marmouſtier, Cormery, &c. (qui pendant que Illuſtre Seigneur M. François de la Rochefoucauld, filz du feu ſieur de Randan, & de ladicte Dame, &

Marguerite vefue de Charles Roy de Sicile.

Fondation de l'hoſpital de Tournus. N. Gilles.

Charité grande en vne Princeſſe.

L'hoſpital ruiné par les Hug.

Madame de Rãdan.

M. de Marmouſtier & de Cormery.

M. le presentement Ab. de To.

neueu germain dudict sieur de Marmoustier estoit encores aux estudes, ne reseruoient que douze cens liures, pour l'entretenement d'iceluy, sur le reuenu de l'Abbaye de Tournus, & employoient le reste en reparations, mariages de pauures filles, & à faire apprendre à pauures garsons les lettres, ou mestier) ont faict refaire de plus belle & excellente structure ledict hospital, qu'il n'estoit au-parauant. Le tout par la peine, soing & diligence de honorable homme François Conte, Bourgeois & marchãt dudict Tournus, duquel la charité enuers les pauures, & l'integrité enuers vn chacun est admirable. Aussi y ont aydé plusieurs particuliers Bourgeois, & autres du lieu. Entre autres Nobles Nicolas, & Antoine Galand pere, & filz Capitaines de Tournus y ont faict de grands biens. Le pere feit benistre le lieu, & voulut estre enterré au cimitiere: & le filz feit clorre iceluy cimitiere. Et plusieurs y ont aumosné grandz biens, dõt les pauures sont alimentez. Au reste le peuple de Tournus a tousiours eu grande reputatiõ de pieté enuers Dieu, & enuers son Eglise Catholique. Et si quelques vns habitans de Tournus ont esté desvoyez de la commune croyance, la vertu du soleil de iustice, & de verité, les a eu tantost dissipé. Mais quant aux bons Catholiques, les marques de leur pieté (encores que les maistres de ruines Huguenotz, y ayent esprouué combien ilz sont ingenieux à mal-faire) n'ont peu tant estre effacees, qu'il ne reste à sainct André plusieurs Chapelles, qui sont en grand ornement à ladite Eglise. De ce nombre est celle que le susdict Nicolas Galand, & Dame Ieanne Viuienne sa femme ont faict bastir; celle de venerable Messire Pernet Ragonneaul: celle de honorable Iean Crochet: celle de honorable Iean Goyon peintre: & celle de la Confrairie des Cordonniers. En toutes lesquelles (ensemble sur le grand autel) y a de beaux tableaux, de singulier & exquis ouurage, faicts de la diuinement docte main de l'excellent peintre maistre Guerard Gregoire Hollandois compatriote, & parent d'Erasme de Roterdam. Les Lapiatz, & Verjus ont aussi laissé tesmoingnage de leur deuotion, par leur Chapelle en l'Eglise de la Magdelaine.

Nicolas Galand. Antoine Galand.

Tournusiẽs deuots & Religieux. Desvoyez de saincte croyance. Huguenotz ingenieux à mal-faire. Chapelles de S. André.

M. Guerard peintre singulierement excellent. A la Magdelaine.

Accord au fait du Capitaine de Tournus. L'Abbé institue le Capitaine. Procureur Sindicq'. Cardinal de Lenoncourt. Monstre, & guet des Bordes.

Ie ne puis passer soubz silence que lors que les differents prementionnez furent pacifiez entre les Abbé & habitants de Tournus, l'article concernant le Capitaine fut arresté: de sorte que la ville en a l'election, & presentation, mais le droict d'instituer appartient à l'Abbé, entre les mains duquel il preste le serment. Et quant au procés au faict de ce que ceux de la ville pretendoient, d'auoir droict de constituer & nommer vn Procureur Syndicq': il fut vuidé du temps que le Reuerendissime Cardinal de Lenoncourt estoit Abbé, & fut dit qu'ilz n'en auroient point. Aussi ledict Cardinal osta la follastrerie qui se faisoit le premier Dimenche de Caresme, que nous appellons iour des Brandons. A ce iour les clefs de la ville estoient remises par le Capitaine, és mains du grand

Prieur

Prieur de l'Abbaye, lequel accompagné des Religieux venoit fermer les portes, & toute la ville en armes luy assistoit, auec torches & flambeaux à qui mieux mieux. Ce soir là se faisoient maintes choses, qu'il est plus expedient taire que trop exprimer, soubz vmbre d'vn guet plus solennel.

VOILA ce que i'ay peu apprendre des affaires antiques, & modernes de Tournus : bien marry que ie n'en puis escrire plus plainement, pour le contentement de ceux qui desireroient en auoir plus ample certitude. Mais ayant faict en ceste part ce qui m'a esté possible, ie supplie les Lecteurs prendre en gré mon labeur.

FIN.

DE

L'ANTIQVE HISTOIRE ET VRAYE ORIGINE DES BOVRGONGNONS,

LIVRE SECOND.

PAR PIERRE DE SAINCT IVLIEN DE LA maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, & grand Archidiacre de Maſcon.

A PARIS,

Chez Nicolas CHESNEAV, ruë ſainct Iaques, au Cheſne verd.

M. D. LXXXI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

L'IMPRIMEVR AV LECTEVR.

CE second liure de l'antique hiſtoire des Bourgongnons deuoit ſuyure le premier, & preceder les diſcours & traitez particuliers d'Autun, Maſcon, Tournus, & Chalon, pour continuer l'hiſtoire d'vn meſme fil: comme auſsi le diſcours de Chalon deuoit eſtre mis apres celuy d'Autun: mais l'autheur m'ayant enuoyé peu de temps auant la derniere contagion ledit premier liure, & traitez particuliers pour les mettre ſur la preſſe, n'ayant lors intention d'en expoſer d'auantage en lumiere, & ſe reſeruant la ſuitte d'icelle hiſtoire en vn autre volume, a eu tant de loiſir par les interruptions & longueurs aduenues en l'impreſsion à cauſe de ladite contagion, qu'il a paracheué ledit ſecond liure, & me l'a enuoyé. Il n'a peu, toutesfois, eſtre mis en ſon ordre, par-ce qu'eſtant ledit premier liure imprimé on auoit mis à la ſuitte, & fort auancé leſdits traitez. Dont ie t'ay voulu aduertir, afin que telle tranſpoſition ne te ſemblaſt eſtrange, pour n'en auoir entendu la cauſe. A Dieu.

A RE-

A REVEREND, ILLVSTRE PRELAT, ET MONSIEVR, MONSIEVR ANNE DE GIVRY, ABBE' DE S. BENIGNE DE DIJON, DE MOLESMES, ET DE POVLTIERES, CONSEILLER DV ROY EN SON PRIVE' CONSEIL.

MONSIEVR, *Ce fut auec pertinente raiſon, que certain autheur a laiſſé par eſcrit Verité eſtre fille du temps. A quoy eſt conforme ce qui a eſté dit d'ailleurs, le temps reuelera toutes choſes: & , rien n'eſt ſi caché qu'il ne vienne en apert. Iouxte celà, eſt fort priſee l'inuẽtion de ceux qui ayants prins Verité pour deuiſe, l'ont faict peindre cachee en vne cauerne, en laquelle le temps la prend par la main, l'en retire, & la met en lumiere. Ie le dy pour ce que l'origine de noz Bourgongnons, & leur ancienne hiſtoire ayant eſté iuſques icy, ou du tout ignoree, ou diſſimulee, voire paſſee ſoubz ſilence, par ceux qui la pouuoient ſçauoir; vous ſera au liure preſent miſe en ſi claire euidence, que ceux des noſtres qui en ont doute, en demoureront tout reſoluz: & congnoiſtront leur Patrie, ſi les lotes ne les en rendent oublieux. Les moyens de mettre la Verité au veu & ſceu d'vn chacun, ſont donnez à pluſieurs: mais la volonté n'eſt pas cõmune à tous. Ioinct que les Peuples qui ſe ſont contenté de l'aſſeurance qu'ilz auoient de leur Nobleſſe, illuſtricité d'origine, & excellence des faicts de leurs anceſtres, ont eſté de l'opinion des belles femmes. Comme elles (certaines de leur beaute) ne ſe ſoucient d'employer les artifices, qui pour quelque ayde qu'ilz font au naturel, l'empirent de telle ſorte, que nulles vieilles ſont ſi laides & ridees, que celles qui ſe ſont plus fardees en ieuneſſe: ainſi les illuſtres de races, ſentants leurs valeurs aſſez recommendables d'elles-meſmes, ne ſe ſoucient de trompettes de l'excellence de leurs faicts, ains penſent que le luſtre de vertu eſt aſſez clair pour les faire congnoiſtre. Auſſi les menteries (communes à tous ceux qui traictent l'hiſtoire, ſelon Vopiſcus en ſon Aurelien) & la flatterie (propre aux Panegyriſtes) deſplaiſent à merueilles aux hommes de vertu: & de ce eſt vn notable Apophthegme de Peſcennius Niger, en Spartanus, diſant*: que c'eſt mocquerie de loüer les viuants; *Et encores*: Qu'il vouloit eſtre aggreable en ſa vie, & loüé apres ſa mort.

AVTRES *Peuples sentants leurs commencements obscurs, creuz d'inceſtes, rapts, brigandages, & pilleries, ont eſté contraincts d'vſer des plus belles & mieux agencees paroles, que l'art, & l'induſtrie leur a peu fournir: afin d'excuſer par beaux, & artificiels diſcours, les actions, qui laiſſees en leur cruë verité, n'euſſent eu aucun ſentiment de pieté, de religion, ny de vertu. Entre ceux-cy peuuent plus que iuſtement eſtre comprins les Romains: ſelon que Chriſtofle de Longueil (homme cõpté entre les mieux diſants de ſon temps) l'a elegantemẽt deduit en certaine Oraiſon: & ſelon que leurs hiſtoires meſmes le rendent clair & notoire à vn chacun. Aux premiers ie compare infinies nations: mais ſur toutes, noz Gaulois, François, & Bourgongnons: qui ſoingneux de bien faire, ont mieux aimé laiſſer aux autres matieres d'eſcrire, que (comme les Grecs, & Romains) eſtre crieurs de la priſee, & taux de leur valeur: ſe chatoüiller eux-meſmes pour ſe faire rire: ou ſ'entre_flatter les vns les autres: & auec l'appaſt, & amorce d'vne biẽ aggreable diction, (comme Orpheus, ou Amphion, au ſon de leurs inſtruments) rauir les moins caults en telle admiration, que ſ'ils n'ont eſté conuertis en pierres, du moins ils ont eſté rendus ſtupides & muets: ſans les oſer contredire, ny vſer de reuanche. Iamais Cyrcé, ny les Sirenes Homeriques, ne ſceurent mieux blandir, pour attirer les compagnons d'Vlyſſes, que ces donneurs de paroles ont ſceu non ſeulement pipper, mais auſsi charmer de leur affectee diction, les eſprits de toutes gens. Ie dy de toutes gens: pour-ce que la recepte de la compoſition de la cire dont Vlyſſes eſtouppa les oreilles de ſes compagnons, ſe trouue perduë. Nul ne ſe faict plus lier au maſt de ſon Nauire, pour eſtre empeſché de ſaulter en mer, ſe ioindre, & ſ'eſbaudir auec les Sirenes hiſtoires des Romains. Ie les nomme ainſi d'autant que la diction tant belle & ornee qu'il eſt poſſible, termine (non en poiſſon) mais menſonges pour honorer iceux Romains, & leur Eſtat: auec vn general meſpris, & commune extenuation du los, & honneur deu à toutes autres gens. D'auantage nous deſcouurons à l'œil, que combien que les Gaulois ne puiſſent ignorer les torts que leur Patrie, leurs predeceſſeurs, leur nom, & reputation ont ſouffert par les Romains: ſi n'y a il gent, ny nation qu'ils eſtiment, preuuent, & honorent tant. Iamais Cleopatra ne tint ſi cherement en ſon ſeing, les Aſpics (inſtrumẽts de ſa mort) que noz François tiennent à preſent, les liures des hiſtoriens Latins, qui ont tracté les faicts des Romains, au deſauãtage, deshonneur, ruine, voire (ſi ie l'oſois dire) infamie de noz anceſtres les anciens Gaulois. Nul eſcrit n'eſt receu, ny approuué, ſ'il n'eſt comme eſquarré, & taillé au nyueau, & à la reigle Leſbienne de telz autheurs: deſquels (ce pendant) les Latins meſmes (teſmoing le preallegué Vopiſcus, teſmoing Herodien, & autres) ne font compte, ſinon comme de tres-elegants en paroles, mais (au reſte) bien aſſeurez menteurs: ſans eſpargner ceux, que le vulgaire tient en reputation d'excellents autheurs de l'eloquence hiſtoriale. Le meſme Vopiſcus (qui ſe vente d'eſcrire auec bons, & ſeurs memoires) commence l'hiſtoire de Probus, de telle façon, qu'il tient pour bien certain, ce que Criſpus Saluſtius, que M. Cato, & Gellius ont laiſſé par eſcrit: à ſçauoir que toutes les vertuz d'vn chacun ſont autant excellentes, que l'eſprit de ceux qui ont entreprins en eſcrire, a eſté ſuffiſant pour les magnifier. Et pourtant qu'Alexandre le grand Roy de*

Mace-

Macedone, venu au tombeau d'Achilles, dit en soupirant profondement: O ieune homme, que tu es heureux, d'auoir rencontré vn si excellent trompette de tes vertus! Il entendoit Homere, qui a feinct Achilles autant soingneux de la vertu, que la suffisance de son entendement s'est peu estendre. Ce dit, & apres quelques propos, il adiouste: que si Cn. Pompeius illustré par trois excellents triomphes, des Pirates, de Sertorius, & de Mithridates: & au reste meritoirement Grand par la splendeur de ses victoires: n'eust esté conserué en la memoire des hommes, par les escrits de M. Ciceron, & de T. Liuius, il ne se trouueroit plus personne qui sceust qu'il ait esté. Autant en dit-il de P. Scipion l'Africain, & des autres Scipions. De verité la memoire estant labile, Dieu a donné l'escriture pour supplément. Non certes pour l'employer en mensonges, comme les Grecz, & les Romains, & noz faiseurs de Romans fabuleux: mais afin que les actions de chacun escrites, par ceux qui de droict ont charge de les escrire, & non par qui veult, la posterité soit inuicte à imiter celles des vertueux; & ait occasion de detester celles qui preiudiciables à leurs autheurs, sont indignes d'estre suyuies. VOYANT *doncques la doulceur de la diction des Latins, auoir mis en telle estime leurs histoires, qu'elles seules receües pour vrayes (combien que si on en separe l'ordre des Consuls, le reste ne soit quasi que discours faicts à plaisir) ie n'ay peu ne m'esbahir bien fort, comme tant de gens de sçauoir, & d'esprit, se sont ainsi laissé charmer & ensorceler, que rien ne leur semble digne d'estre nommé, ny tenu pour histoire, s'il n'est fondé sur quelque autheur Grec, Latin, ou Aleman: & s'il n'est basty de leurs materiaux. On nous veut gehainner iusques à là, & forcer de croire, que quand les pays de deçà les Monts estoient encores cachez aux Romains (qui en eurent cognoissance à leur perte, & insigne dommage) les François & les Bourgongnons n'estoient que quelques tracasseries de gens obscurs, & qui n'ont eu lustre ny dignité, sinon pour auoir donné aux Romains matieres de victoires & d'honneur: & que de rechercher de plus hault leurs extractions, & proësses, c'est se rompre la teste à credit: ou (cõme disent quelques-vns) chercher la pierre Philosophale parmy le sablon de la mer. Mais* (MONSIEVR, *ces barrieres de paille, & ces bornes de cheneuottes, ou cheneueulles, ny les decisions de certaine maniere d'hommes, qui se sont entremis de faire office magistral, & commander en l'histoire: combien que leur rang ne soit que de personnes priuees; & la pluspart priuees de maintes choses, qui leur seroient fort necessaires: ne m'a peu empescher d'entrer en cherche de l'origine de noz vieilz Bourgongnons, & de l'antiquité de leurs expeditions, cy deuant ignorees. Pour à ce paruenir, trouuant que les liures (escrits pour la pluspart par estrangers mal-aduertis) ne me pouuoient bien contenter: i'ay eu recours au lieu de leur premiere naissance, & cause de leur denomination, qui est le Val d'Ongne: auquel peut estre recongneuë la place, ou fut iadis le Bourg-Ongne: & si le Bourg en est perdu, veoir neantmoins rester encores le nom d'Ongne, qui est la particule plus importante, & toutesfois cy deuant plus ignoree. Ce poinct gaigné, & aduerty par vn vieil Roman qu'ilz estoient partis de là: ie me suis mis en queste, pour les retrouuer, où qu'ilz fussent. Suyuant doncques leur piste & trac, i'ay congneu qu'ilz s'estoient retirez auec les Allemans:*

que estants là ils furent tenuz pour vrais Allemans, par ceux qui ne les congnoissoient pas bien: que dés là ils se ioingnirent auec les Vandales, & acquierent leur nom: puis auec les Gothz, & furent estimez Gothiques. En fin que retirez vers les Marests Meotides, & descendants en Dardanie ils furent iugez, & reputez Scythes. Que soubs ce nom ils defirent en bataille l'Empereur Decius, & son fils. Puis suyuants leur victoire, qu'ils tournerent visage contre Rome: où ils eussent executé leur entreprinse de luy donner le sac, si Volusianus Gallus (certain de leur valeur) ne les eust appaisé, leur faisant Rome, & l'Empire Romain (duquel il estoit chef) subiects, & tributaires. Mais aduenant que Æmylianus leur eust fait vne escorne, contre le droict des gens, & contre la foy publique solennellemẽt donnee; ils penserent de retourner és Gaules, siege, & origine de leurs ancestres: ce qu'ils feirent par les moyens deduicts au liure suyuant, lequel (i'en suis seur) ne sera exempt de calomnie: mais i'espere que tous bons interpretes de la verité, iugeront la calomnie deuoir retomber sur les calomniateurs. Quant à ma façon d'escrire, ie la confesseray tousiours grossiere: mais de la verité de l'histoire, combien qu'elle puisse estre (comme i'ay dit) calomniee, si ne sçauroit-on l'impugner, que le droict, la raison, & l'equité ne s'en trouuent offensez. Ie m'aigris souuent contre les Romains: le deuoir me commandant blasmer leurs actions, & loüer leur diction, & eloquence. Et pleust à Dieu, que tous ceux qui se disent vrais germes des Gaulois, des François, & des Bourgongnons, se ressouuinssent des griefs, & torts, que ceux desquels ils sont extraicts ont souffert par ces bandoliers, Corsaires, & oppresseurs de toutes gens: desquels les actions plus qu'indignes d'estre sceuës à la verité, ont esté desguisees, & refaçonnees au modele d'vne digne, & loüable Republique, & leur Empire masqué, pour ressembler vne iuste Monarchie: ainsi que Xenophon (grand Capitaine, & excellent Philosophe) a escrit l'instruction du Roy Cyrus: non tant (dit Ciceron) pour seruir à la verité historiale, que pour representer quel il faut qu'vn bon Prince soit. Ainsi Ciceron a dressé vn Orateur d'enchanteur, c'est à dire inuisible, & qui ne s'est iamais peu veoir. Ainsi le Conte Balthasar de Chastillon Italien, a preparé la forme d'vn Courtisan, mais il n'en a sceu trouuer la matiere. Ainsi Thomas Morus Anglois ne sçachant lieu digne de sa Republique, l'alla establir en Vtopie. Du Cheualier Chrestien, & du Prescheur d'Erasme, i'en laisse le iugemẽt aux Theologiẽs. Reste qu'ayant dressé ce recueil des erreurs, & peregrinatiõs de noz Bourgõgnons par l'Allemaigne, Gothie, & Scythie, & de leur final arrest és pays des Gaules, comprins en general souz le nom de Bourgongne: ie n'ay voulu faillir (pour satisfaire à vne promesse que ie vous en ay autresfois fait) le vous humblement presenter: vous suppliant

MONSIEVR, *que (combien que ce ne soit chose digne de voz grandeurs) il vous plaise l'auoir pour aggreable: comme procedant de celuy qui vous baisant les mains, n'a plus grand desir que de demourer à iamais*

Vostre tres-humble, & tres-affectionné
seruiteur, P. DE S. IVLIEN,
Doyen de Chalon.

L'Av-

L'AVTHEVR AV LECTEVR AMY, SALVT.

LORS que ie commis aux preſſes de l'Imprimeur, mon premier liure de l'hiſtoire de noz vieux Bourgongnons, & de l'antiquité des Eſtats de Bourgõgne: ie proteſtay (Lecteur amy) qu'attendant l'edition du ſecond liure, ie ferois comme Apelles excellent Peintre: qui ayant acheué vn tableau, le propoſoit à la veuë d'vn chacun; mais caché derriere iceluy, notoit, & obſeruoit quel en ſeroit le iugement des arreſtez pour le veoir: & ſ'il congnoiſſoit auoir eſté reprins auec raiſon, il corrigeoit ſa faulte: mais ſi la reprehenſion eſtoit impertinente, où il le faiſoit entendre au repreneur, ou du tout il n'en faiſoit cõpte. Depuis que mondit liure eſt ſorty d'auec moy, i'ay ſceu qu'il a eſté expoſé aux yeux de maintes perſonnes; deſquelles le iugement a eſté diuers: & quaſi tous ont trouué mes diſcours eſtranges, par ce qu'ils ſont eſloingnez de la commune opinion: & peu ont eu eſgard au labeur que i'ay employé, pour faire ſçauoir ce que iuſques à preſent eſtoit obſcur, & ignoré. I'ay ſceu d'auantage, qu'entre autres choſes, mes eſcrits ont eſté taxez ſur deux poincts. L'vn d'autant que ie me ſuis ingeré de parler des dignitez & Offices de France: veu que le ſieur Greffier du Tillet, auquel les Regiſtres du Parlement de Paris eſtoient commis: qui a eu communication des tiltres, & Chartres gardees en la Chambre du Treſor Royal, & qui n'a eſpargné aucune diligence, pour rechercher és archiues des plus anciennes Egliſes de ce Royaume: auoit amplement, & dignement trauaillé ſur ceſte matiere: de laquelle il me meſſeoit eſtre quelquesfois different auec luy, qui payoit content, & moy ie mettois à credit. L'Avtre poinct eſt, qu'il ſemble à pluſieurs, que i'aye controuué ce ſupreme Magiſtrat, & ſurſouueraine Principauté des Gaules, laquelle i'ay dit (apres vne vieille hiſtoire en langage Roman) auoir eſté nommee des Gaulois Grand par deſſus: & pour exercer laquelle, i'interprete Ambigatus de Bourges auoir eſté donné aux Celtes, par le Canton de Berry, eſtant lors en ſon tour. Sur ce deſirant (Lecteur amy) que ſoyez aduerty de mon faict, quant au premier poinct: & de mon intention, en ce que concerne le ſecond: ie vous ay bien voulu dire ce que ſenſuit. En premier lieu, ie proteſte (& Dieu ſçait que ie dy verité) que quand i'enuoyay mes eſcrits à l'Imprimeur (cõbien que i'euſſe ſouuent, & en pluſieurs bonnes compagnies, ouy differemment diſputer maintes opinions du ſieur du Tillet: & entendu qu'il auoit fort diligemment trauaillé apres l'hiſtoire de Frãce) dont vne copie eſcrite à la main me fut vne fois communiquee pour demie heure: ſi n'auois-ie point ſceu, qu'il euſt eſcrit des rangs, & ſeances des Grands de

France. En laquelle matiere il confeſſe que la volonté des Rois (meſmement des modernes) a bien ſouuent preualu, contre l'ordre des anciennes ceremonies. Quand doncques ie ſuis entré en ce propos, ſans autre guide que l'Autheur de la Somme rural: i'ay diuiſé ceux qui aſſiſtent aux Rois, tant és aſſemblees d'honneur, que de Iuriſdiction, en deux: à ſçauoir en dignitez, & en Officiers. Les dignitez ont leur rang ſelon qu'ils ſont plus prochains de ſang, & parentage au Roy: ou ſelon la priorité du temps qu'ils ont eſté eſleuez en dignité. Car quant aux autres Rois, il aduient peu ſouuent qu'ils ſe trouuent eſdictes aſſemblees: & ſ'ils ſ'y trouuent le rang deu aux Rois leur eſt conſerué. Les Officiers ont leur rang certain, & deſigné és liures des Maiſtres des Ceremonies. Mais ſi vn Officier de la Couronne eſt honoré de dignité, ou dignitez, le Roy luy permet aſſez communément de ſortir du rang d'Officier, & monter en celuy des dignitez. Si le Conneſtable eſt faict Duc, Pair de France, &c. lors il luy eſt permis ſeoir au banc des dignitez. Autãt en eſt-il des Chancelliers: quand faicts Eccleſiaſtiques, ils deuiennent Cardinaux, Legats, Patriarches, Archeueſques, ou Eueſques: ils peuuent tenir le rang deſdites dignitez: & meſmement és aſſemblees d'honneur: mais en celles de Iuſtice, où il conuient qu'ils propoſent, remonſtrent, ou prononcent pour le Roy, il faut qu'ils facent leur office: & lors ils ne montent au ſiege des dignitez, ains demourẽt en leur chaire aux pieds du Roy. Car d'ancien droict le ſiege du Chãcelier eſt ladicte chaire: & il ſouloit auoir ſa banque deuant luy comme premier Secretaire, & Notaire du Roy. En Latin il eſtoit dit Primicerius: *car quant à* Cancellarius, *c'eſt vn terme nouueau, auquel Vopiſcus a donné cours, pour en auoir vſé en ſon Carinus. Voilà ce que i'auois à dire pour m'expliquer du premier poinct. Touchant le Grãd pardeſſus, ſupreme puiſſãce, & Sur-ſouuerain des Gaules: ceux me pẽſent de trop meilleur eſprit que ie ne ſuis, qui ſe perſuadent que tel Magiſtrat a eſté controué par moy. Pour doncques leur leuer ceſte opinion, i'ay penſé neceſſaire de produire mes teſmoins, deſquelz (oultre mon hiſtorien Roman) ie le tien, & l'ay apprins. Ils ſont de telle liſte, & ſi hors de toute exception, que ie ne crain qu'on les reproche, & qu'on y trouue à redire. Ie mettray doncques icy leurs depoſitions, & propres paroles.*

C. CÆSAR LIB. VII. COMM. DE BELLO GAL.

Vercingentorix Celtilli filius, Aruernus, ſummæ potentiæ adoleſcens, cuius pater principatum Galliæ totius obtinuerat.

Le ſieur de Vigenere en ſes annotations ſur Ceſar, par luy mis en François, trouue ce paſſage vn peu ſcabreux: car (comme il dit, & qu'il eſt bien certain) ſi tous les Cantons des Gaules auoient tel droict de pouuoir ſouuerain chacun ſur eux, qu'ils ne recongnoiſſoient point de ſuperieur: comment ſe pouuoit-il faire que Celtillus, Auuergnac, euſt eſté Prince de toutes les Gaules; ſi nous ne prenons telle Principauté pour le Magiſtrat du Grand par deſſus?

T. LIVIVS DECADIS I. LIBRO V.

Priſco Tarquinio Romæ regnante, Celtarum, quæ pars Galliæ tertia eſt, penes Bituriges ſumma Imperij fuit: ij Regem Celtico dabant. Ambigatus is fuit, &c.

SI T. Liuius euſt eſté bien aduerty de ceſte antiquité, de laquelle il auoit ouy parler, il n'euſt pas vſé du mot de Roy. Le reſte eſt conforme à noſtre pretendu, à ſçauoir que lors c'eſtoit au tour de ceux de Berry de donner le ſouuerain Magiſtrat, & que celuy qu'ils donnerent fut Ambigatus. La force eſt grande és mots, quand il dit que le ſouuerain pouuoir eſtoit riere ceux de Berry: qu'ils donnoient le Roy aux Gaulois Celtiques, & que le donné par eux fut Ambigatus. Brief le mot de donner eſt fort pertinent à noſtre intention. Contre laquelle il n'eſt à croire que les Berruyens ayent eu proprieté de domination, ſur tous les peuples Celtiques: ains fut la principauté d'Ambigatus, telle que celle de Celtillus en Ceſar.

STRABO GEOGRAPH. LIB. IIII. DE GALLIS.

Plurimas Ciuitatum primores gubernant, ducem vnum primis temporibus, ad annum deligentes, ſicut & in bello vnus à multitudine deſignatur Imperator.

Voylà comme les Citez (c'eſt à dire Cantons) des Gaulois eſtoient gouuernees par les principaux d'icelles: & que ces Gouuerneurs eſliſoient vn Chef, pour vn an: ainſi que la populaſſe choiſiſſoit vn Capitaine general en temps de guerre. Ce chef eſleu par les principaux des Cantons, eſt celuy que nous diſons Grand par deſſus.

L'AVTHORITE *de trois ſi excellents perſonnages, ſecondee de l'ample, & nue deduction de l'vſance ancienne, teſtifiee par l'autheur de l'hiſtoire en langage Roman, dont i'ay ſouuent faict mention, m'a incité à eſcrire du Sur-ſouuerain Magiſtrat des Gaules, nommé Grand par deſſus. Ioinct que la raiſon commande de croyre, que les Gaulois qui ſ'aſſembloient tous les ans, pour tenir vne diete, ou (que i'ayme mieux dire) les Eſtats generaux: auoient quelque police entre-eux; quelqu'vn qui les aſſembloit en lieu certain: quelqu'vn, qui preſidoit, & quelqu'vn qui prononçoit les reſolutions. Tout celà bien peſé & examiné, la verité ſera congneuë, que les Gaulois (encores que chacun Cantõ euſt droict de Souuerain) auoiẽt pour la police, & pour l'vnion vn Prince, & Grand par deſſus, auquel tous rendoient obeïſſance. A Dieu Lecteur amy.*

LIVRE SECOND DE L'ANTIQVE HISTOIRE ET VRAYE ORIGINE DES BOVRGONGNONS.

Par Pierre DE SAINCT IVLIEN, *de la maiſon de Balleurre, Doyen de Chalon, & grand Archidiacre de Maſcon.*

AVANT-PROPOS.

LA PROMESSE que i'ay faict, à la fin du liure precedent, me ſemble tirer apres ſoy obligation ſi expreſſe, que ie n'ay voulu faillir de me mettre en deuoir de l'accomplir, ſelon la grace qu'il plaira à Dieu me donner. Premier toutesfois que d'en venir là, ie ne me puis tenir de proteſter, que ſi i'euſſe ſceu (auant la derniere main-miſe au precedent premier liure) que le ſeigneur Greffier du Tillet euſt trauaillé apres le ſubiect que ie traictois (encores que noz labeurs tendiſſent à diuerſes fins: d'autãt que luy auoit entreprins eſcrire des dignitez, offices, & eſtats de France; & moy des Bourgongnons) où ie l'euſſe auſſi facilement preuenu, comme i'en auois bien le moyen (mõ labeur ayant eſté oyſif en mon eſtude plus de ſix ans; & couru par les mains de mes ſeigneurs, & amis plus de deux autres annees) ou i'euſſe attẽdu que ſes memoires, puis ſon recueil, euſſent eſté publiez: afin d'auoir par là intelligence de pluſieurs choſes remarquables, que nul ne peut ſçauoir, ſi (comme luy) il n'a eu libre entree du Treſor des tiltres de la courõne de France, & manié les regiſtres de la Cour des Pairs, primitif Parlement de France. Mais (encores que i'en euſſe ſouuent ouy parler, & raiſonner en maintes compagnies d'hommes d'honneur, & de ſçauoir) n'ayant eu tant de bien que d'auoir veu plus de demie heure ſes eſcripts copiez à la main auant que les miens fuſſent commis à l'Imprimeur, pour les publier: ſi en quelques choſes ie me trouue different auec luy, ie prie ceux qui daigneront lire ce qui eſt de moy, ne le trouuer eſtrãge. Car combien qu'vne verité ne puiſſe eſtre racomptee que d'vne ſorte, ſi eſt-ce que les temps produiſent tant de diuerſitez, que choſes pareilles ne ſe conduiſent touſiours d'vne meſme façon. Ce que ledit du Tillet a rapporté des ſeances és aſſemblees de France, manifeſte entieremẽt, que non vn certain, & bien aſſeuré ordre y a commandé: ains que la volonté

L'Autheur proteſte ne s'eſtre aydé en ſon premier liure des memoires du ſeigneur du Tillet.

des Rois y a le plus ſouuent ſeruy de reigle : ou la plus grande qualité de quelqu'vn luy a donné rang d'autre ſeance qu'à ſes predeceſſeurs, quoy que proueuz de meſme dignité, eſtat, ou office. Touchãt ce en quoy mõ dire ſ'eſt trouué cõforme à ce que dit a eſté par ledit du Tillet, ie croy biẽ qu'il ne ſera recherché: mais quãt à quelques poincts que ie ne luy pourrois paſſer, & encores moins ceder : ie me tiendray touſiours preſt d'en rẽdre raiſons ſi pertinẽtes, que les curieux en deurõt auoir contentemẽt.

CELA premis, ie vois eſſayer d'entrer en l'accompliſſement de mes promeſſes. Quoy faiſant ſi ma diction eſt trouuee groſſiere, i'eſpere que ma bonne affection (laquelle eſt du tout voüee à l'illuſtration de l'antiquité de ma patrie, en deſir de la venger des torts qui luy ont eſté faicts, par vne infinité d'hommes tãt anciens, que modernes) ſeruira de ſupplement : & qu'on congnoiſtra, que (combien que ie me ſepare de ce qu'a eſté iuſques à preſent creu, & tenu pour certain) ce neantmoins ie n'abãdonneray la pure verité.

D'vne querelle meuë entre les Heduois, & Senonois, cauſe de bataille, en laquelle la victoire fut aux Heduois, par le moyen des Bourgongnons.

CHAPITRE I.

REMBARREES au liure precedẽt les friuoles raiſons du nom des Bourgongnons, & montree l'etymologie que pluſieurs (quoy qu'au reſte treſdoctes hommes) auoient inuenté : nous ſommes venuz à deſcouurir les reſtes du iadis Bourg-Ongne, vraye, & vnique cauſe de l'appellarion d'iceux Bourgongnons. Nous auons dit d'auantage, que le lieu où fut le Bourg-Ongne, eſt certaine plaine, ſituee entre les ſeigneuries de Luz, & de Trichaſteau : icelle plaine faiſant portion d'vne contree, qui (le mot de Bourg hors d'vſage) n'eſt plus appellee que le Val d'Ongne: comme au ſemblable on dit par deçà la vallee de ſainct Gengoulx: la vallee de Cluny, &c. Reſte maintenant à declarer (puis que le Bourg n'eſt plus) quelle fut la cauſe, pour laquelle ce Bourg fut ruiné, & abandonné de ſes propres & anciens habitans. Pour à ce paruenir, il eſt neceſſaire repeter ce dont i'ay deſia parlé en mon diſcours de l'antiquité d'Autun, qui eſt en ſubſtance tel.

Du Bourg-Ongne.

COMME il eſt mal-aiſé que voiſins n'ayent quelques-fois riottes & quereles entre-eux: auſſi les Heduois (entre leſquelz les Autunois tenoiẽt principal rang, & Bibracté, que ie maintien eſtre Autun, en eſtoit ville capitale) entrerent en differẽt auec les Senonois, pour raiſon de l'Auxerrois: les vns pretẽdans iuriſdiction ſur le totage, les autres ſe diſans l'auoir ſur vne grande partie. Ceſte controuerſe aduint bien long temps auant l'arriuee de Ceſar és Gaules. Car luy dit que de ſon temps les Senonois eſtoiẽt en la foy & protection des Heduois. Tant y a que la querelle fut

L'Auxerrois cõtentieux entre les Heduois & les Senonois. Ceſar.

Senonois en la foy des Heduois.

conuertie

conuertie en guerre ouuerte: & tous amiables compositeurs refusez, force fut d'en venir aux armes. Doncques les Senonois renduz demãdeurs, espierẽt leur commodité. Et sçachant les Heduois fort empeschez contre les Auuergnacz (qui auoient tiré les Sequanois en leur ligue) ils entrerent de furie és terres des Heduois: & y feirẽt tant de gasts, que les plaintes, & clameurs en vindrent iusques au Verg, que le vulgaire d'à present nomme Vierg, & Cesar Vergobret. Luy aduerty feit soudain nouueaux enroollemens, dressa des cõpagnies, & esleut vn General, pour aller s'opposer aux fureurs des Senonois: car quant à luy, les loix du pays ne permettoient qu'il abãdonnast la ville. Les armees rendues voisines, les cãps nõ esloignez l'vn de l'autre, il n'y eut faute de braues, & furieuses escarmouches: par lesquelles les Heduois congneurent que la vertu des Senonois estoit plus grande, qu'ils ne l'auoient cuydé. Pource leur General enuoya aux Bourgongnons, pays agencé au Canton Heduois: & leur ordõna d'enuoyer gens à son secours. Telle depesche ne peut estre si secrettement faicte, qu'vn espion la sachant, n'en donnast aduertissemẽt au chef de l'armee Senonoise: qui preuoyant que les Heduois augmẽtez de forces, seroient trop puissans, pour en venir à bout: delibera leur donner bataille, auant l'arriuee de l'esperé secours. Toutesfois les Augures ne luy promettans rien d'heureux de toute celle lune, donnerent espoir que la suyuante seroit accompagnee de toutes prosperitez. Luy doncques (car tous les peuples Gaulois ont esté iadis remarquez pour merueilleusemẽt superstitieux, & prestans foy à telle folie d'Augures) differa de donner la bataille, iusques à ce que la lune (desia en son dernier quartier) vint à estre renouuellee. D'ailleurs le General des Heduois pressoit de plus-fort, en plus-fort les compagnies des Bourgõgnons de le venir trouuer. La lune deuenuë neufue, les Senonois se preparẽt au cõbat. Le General de l'armee Heduoise le sçait, ordõne ses bataillons, met ses gẽs en ordre, & auec vne harangue prononcee d'vne graue authorité, & d'affection fort persuasiue excita le plus qu'il peut, son armee à prendre cœur en general: & passant puis apres de rangs en rangs, n'oublioit rien de ce qu'il estimoit pouuoir seruir pour esueiller la vertu des soldats. Ses briefues & neantmoins fort preignantes paroles, animerent tellement ses gens, que leur resolution fut de vaincre, ou de mourir. Les armees iointes, le traict, & le iect failly, force fut de venir aux mains: & ne faut penser, que iamais combats ayent esté si furieux entre gens de diuerses nations, que ceux cy de voisins à voisins, ne voulãs rien ceder les vns aux autres. Les Senonois se persuadoient pouuoir vaincre ceux, qu'il leur sembloit ne s'estre osez presenter, pour leur empescher l'entree en leurs pays. Les Heduois d'autrepart auoient en ferme affection de se conseruer en la grandeur qu'ils auoient acquis, comme estãs du premier, & plus puissant Canton (Cesar dit Cité) des Gaules. Le despit augmẽtoit le courage: les Heduois prenans hõte, que les Senonois eussent eu la hardiesse de les venir assaillir iusques

Ligues és Gaules.

Verg d'Autun.

Loy imposee au Vergobret d'Autun.

Bourgongnons agẽcez aux Heduois.

Superstition.

Cesar mõtre que Cité n'est pas vne Ville.

en leurs atres & foüyers. Aſpre fut la contention, cruelle la meſlee, & doubteuſe la victoire. Mais en fin la multitude des Senonois, & l'ordre que leur chef auoit dõné, que touſiours gẽs frais ſuccedaſſent aux laſſez, cõtraignirent les Heduois à perdre terre. Peu à peu leurs rangs vindrẽt à ſouurir, pluſieurs à ſe deſbãder. Entrant doncques le Senon és troupes, ſe meit à tuer, maſſacrer, & chaſſer, & finalement crier victoire, victoire, à gorges ouuertes. Toutesfois cõme la querelle des Senonois eſtoit moins que iuſte, auſſi Dieu ne la voulut plus oultre fauoriſer: Ains aduint en ceſt inſtant (qui fut lors q̃ l'armee des Heduois eſtoit quaſi en vau-de-routte) que ceux du Bourg-Ongne ſuruindrẽt ſi appoinct, que donnãs vne verte attaque ſur la queuë des Senonois ne pẽſans rien tel, ils les eſtonnerẽt biẽ fort. Sur-ce les Heduois reprenãs courage, ſe ralliãs, & retournez au cõbat, en eurent bon marché. La fortune changea par la reprinſe de cœur des Heduois, qui mal-traicterent leurs ennemis. Le hazard de la guerre tourné, ce fut aux Senonois à chercher moyens de ſortir de la preſſe, ſ'ils ne vouloiẽt ſe laiſſer tuer & aſſommer. La difficulté de ſe retirer n'eſtoit petite, d'autant qu'ils auoient l'Heduois reuenu en teſte, & le Bourgõgnon à dos. En fin force fut eſchapper par les flancs, & prendre la fuitte pour garant. La vehemẽce de l'ardeur des victorieux les induiſoit à pourſuiure la chaſſe: mais la ſuruenue de la nuict fort obſcure les en-garda: & la prudẽce du General, ſoingneux de ne perdre perſonne mal à propos, fut telle, qu'il feit ſonner la retraicte, & defendre la chaſſe.

Les Senonois victorieux.

Querelle iniuſte a mauuais ſuccez.

Secours du Bourg-Ongne.

LE CAMP eſtant demouré aux Heduois auec la victoire, le General n'oublia de hault loüer les viuans: & ne priua les morts de la loüange qui leur eſtoit deüe: & auec ce honnora iceux decedez de ſepulture conuenable au grade des perſonnes. Faiſant diſcours de la proüeſſe & valeur d'vn chacun, il rendit aux Bourgongnons teſmoignage de leur vertu: mais ſur tout du ſecours donné par eux ſi à propos, que leur retardement d'vne ſeule heure, mettoit l'eſtat des Heduois en extreme danger, & leur Republique en mauuais party.

Pour les Bourgongnons.

CEVX qui ont eſcrit de cecy, ont dit en Latin, que du Bourg des Dieux ſortit vn ſecours ſi vtile, que par eux le Canton des Heduois fut preſerué de tomber en la merey de leurs ennemis. Les liures de telz autheurs ne ſe trouuẽt publiez: & au reſte ceux qui en ont ouy parler, n'ont peu bien iuger, qui eſtoit ce Bourg des Dieux, à cauſe que le Bourg-Ongne (que nous auons montre au precedent liure, eſtre le Bourg des Dieux duquel il ſ'agit à preſent) eſtoit ſi anciennement ruiné, que deſia du temps de Ceſar la memoire en eſtoit perdue, ſinon ſur le propre lieu, auquel nous en auõs trouué ſi bonnes marques, qu'il n'eſt plus queſtion d'en doubter: ny de penſer auec le ſeigneur de Chaſſeneu, iadis Preſident d'Aix, que *Burgus Deorum* ſoit Dijon, fondé trop modernement, pour tenir lieu de place ſi antique.

Bourg-Ongne, & *Burgus Deorũ* tout vn.

Chaſſeneus. Burgus Deorũ n'eſt pas Dijon.

TELLE vaillantiſe des Bourgõgnons leur tourna à grãdiſſime dommage.

Mal pour bien.

mage. Car oultre ce que toute la haine & maltalẽt des Senonois leur tõba ſus, d'autant que (comme il eſtoit vray) ſans la ſuruenue des Bourgongnons la victoire demouroit aux Senonois, & les affaires des Heduois en extreme danger: encores les Bourgõgnons deuindrẽt ſi fiers & hautains, que deſdaignans deſlors les commãdemens des Heduois, auſquelz ils auoient donné leur foy, & ſeſtoient mis en leur protection, refuſerent la penſion annuelle qu'ils ſouloient payer, & ceſſerẽt de tous poincts de les plus vouloir recõgnoiſtre pour leurs ſuperieurs. Ce que les Heduois porterẽt fort impatiemmẽt. Mais ſe ſentãs enueloppez d'affaires, ils aymerẽt mieux diſſimuler leur meſcõtentemẽt, que d'entreprẽdre dreſſer tãt d'armees contre diuers ennemis. Car pour lors ils auoient en teſte les Auuergnacz, les Sequanois en flancz: & ne ſe tenans aſſeurez des Senonois, ils eſtoiẽt cõtraincts tenir groſſe garniſon ſur celle frõtiere. Auec tout celà, ils aymoiẽt mieux laiſſer les Bourgõgnons en l'exemption par eux pretẽdue, que d'encourir note d'ingratitude: attendu que le bruit eſtoit couru par toutes les parts des Gaules, que les Heduois auoient eſté reſcoux aux Senonois, par la vertu & proüeſſe des Bourgongnons. Auſſi euſt-ce eſté acte d'extreme meſcõgnoiſſance, ſi pour raiſon de telle quelle ſomme de deniers, deuë par maniere d'adueu de ſuperiorité ils euſſent couru ſus à ceux auſquelz ils ne deuoient ſeulemẽt la cõſeruation de leur eſtat, mais auſſi leurs vies, & toutes leurs fortunes. Vne autre choſe eſtoit à craindre, c'eſt que les Bourgõgnons ne ſe rengeaſſent du coſté & party des Sequanois: auec leſquelz les Heduois auoient deſia tãt d'affaires, que leurs querelles n'ont ſeulemẽt eſté cauſes de la ruine des vns & des autres, mais auſſi que toutes les Gaules perdirẽt quant & quant leur ancienne liberté, faictes Prouince, & tributaires des Romains: ſelõ que par les diſcours de Ceſar en ſes Cõmentaires des guerres Galliques il ſe peut facilemẽt entẽdre.

Orgueil des Bourgongnõs.

Les Heduois contraincts diſſimuler.

Affaires des Heduois.

Les diſſentions des Gaulois cauſes de leur ruine. Ceſar.

De l'accord faict entre les Heduois & Senonois, auquel les Bourgongnons ne furent pas comprins: & du Grand par deſſus prouué par Strabo, T. Liuius & Ceſar. CHAP. II.

COMME celuy ne merite, ny ne doibt eſtre nõmé ſage, qui ne regarde plus loing qu'à ſes pieds, q̃ i'interprete les choſes preſentes: auſſi eſt-ce acte de prudẽce, preueoir ce qu'on craint aduenir: & d'vne part ſe preparer de longue-main, pour conſtammẽt ſouffrir les aduerſitez qu'on ne peut euiter: & d'autre coſté auec vne virile ſageſſe diuertir ce qui nous menaſſe, & que ſans dextre prouidence ne faudroit de nous aſſaillir. Ces actes ont fait que certains Philoſophes ont oppoſé, & fait bouclier cõtre ce qu'on appelle fortune, de prudẽce & prouidẽce, dont les vns ne font qu'vne, & les autres les diſtinguẽt. Dõcques les Heduois preuoyãs que dedãs quelques annees, ce ſeroit aux Senonois à dõner le grãd par deſſus des Gaules:

Prudence rãpart contre fortune.

Preuoyance des Heduois.

& que leur puiſſance eſtant lors accreuë, par l'authorité de ce Sur-ſouuerain Magiſtrat, ils auroient grans moyens de leur beaucoup nuyre : d'ailleurs qu'ayans les Sequanois & Auuergnacz pour declarez & formelz ennemis, & l'obeïſſance des Bourgõgnons mal aſſeuree, ils ſe trouueroiẽt ſi enuirõnez de puiſſances ennemies & fortes, qu'à la lõgue il ſeroit malayſé ſouſtenir tãt d'efforts: ils meirẽt toutes ces difficultez en deliberatiõ de Conſeil. La reſolution fut, qu'il eſtoit expediẽt, voire neceſſaire, compoſer leurs differens auec les Senonois. Et pource que l'Auxerrois eſtoit cauſe de toute la querelle, aduiſer que l'obeïſſance & iuriſdictiõ fuſt tellement partagee, que chacun en euſt ce que deu luy eſtoit, & de proche, en proche, pour euiter les difficultez que les enclauemens pourroient engendrer; & limiter le tout bien ſeurement.

Reſolutiõ d'aduis.

Du Grand par-deſſus des gaules. Preoccupation.

IE VIEN de faire mention du Grand par deſſus des Gaules, duquel i'euſſe penſé auoir ſuffiſamment parlé au liure precedent; n'eſtoit que ie ſuis puis n'agueres aduerty, que (combien que pour ce regard, i'aye fondé mon dire ſur l'authorité de Strabo, & de T. Liuius, y adiouſtãt vn ſommaire extraict d'vn vieil Roman, traictãt ce faict fort à propos) ce neantmoins quelques vns ne peuuent aggreablement receuoir ce Magiſtrat ſi ancien, & neantmoins ſi peu cõgneu : de façon qu'ils penſent que ce ſoit choſe pluſtoſt controuuee, que vrayement apprinſe des eſcrits, de quelque autheur que ie puiſſe nommer.

CERTAINEMENT ie voudrois mes ſuffiſances eſtre telles, que ie peuſſe fournir du mien ſemblables choſes : mais il y a ſi lõg temps que ie ſuis auec moy, que i'aurois mal apprins à me cõgnoiſtre, ſi ie me cuydois ſuffiſant pour faire croire à tãt de doctes perſonnages dont ce ſiecle abõde, que mon inuention deuſt paſſer pour hiſtoire, & tenir lieu de verité. Bien diray-ie, que ie pẽſe eſtre le premier de tous ceux qui (depuis l'inuẽtion de l'impreſſion) a deſcouuert ce ſingulier & remarquable traict en l'hiſtoire Gallique, du Sur-ſouuerain, & Grand par deſſus des Gaules. Et eſt bien certain qu'vne infinité d'hommes, bien doctes, ont leu les paſſages de Strabo, & de T. Liuius, que i'ay alleguez au premier liure : ſãs auoir exactement peſé le dire de l'vn, & de l'autre; pour en tirer, ce que nous en auons extraict. Ce que Strabo en dit eſt que *la plus-part des Citez eſtoient gouuernees par les plus apparens & principaux d'icelles: qui jadis ſouloient choiſir vn ſuperieur : ainſi qu'en temps de guerre la Commune eſliſoit vn Capitaine en chef.* Que les Gouuerneurs des Republiques Gauloiſes, qui auoient ſouuerain commandement en leurs Gouuernemens, choiſiſſoient vn ſuperieur: n'eſt-ce pas ce que nous mettons en auãt, que les ſouuerains auoiẽt vn Sur-ſouuerain, dit Grand par deſſus ? Ce qu'auſſi nous auons conſequemment allegué de T. Liuius, où il parle d'Ambigatus, ne tend il pas à meſmes fins? Il dit que regnant Tarquin l'ancien, le plus ſouuerain commandement ſur les Celtes, eſtoit riere ceux de Bourges: que ceux cy donnoient le Roy à tout le pays de la Celtique, qui eſt la tierce partie des Gaules:

Preuue du Grãd par-deſſus par Strabo.

Le Grand par deſſus preuué par T. Liuius.

Gaules:celuy qu'ils donnerent fut Ambigatus,&c. Recitant cecy au premier liure,ie diſois que T.Liuius conuenoit en tout, & par tout auec noſtre vieil Roman, ſinõ en ce qu'il nõmoit Roy, celuy que noſtre autheur qualifie Grand par deſſus,& Surſouuerain.Depuis mondit premier liure mis ſur les preſſes de l'Imprimeur,il m'aduint qu'eſtãt aux champs,i'allay veoir vn mien amy: &(d'autant que le tẽps pluuieux ne nous permettoit la delectation des iardins,ny le promenoir par les vergiers) ie trouuay ſur vn buffet les Commentaires de Ceſar,mis en François, par le ſeigneur de Vigenere,homme excellentement docte. Eſtant(à l'ouuerture du liure) tombé ſur ſes annotations,où il a montré vne ſingularité de ſçauoir, i'en leuz tant que ie vins à celle qu'il fait ſur vn paſſage,preſque au commencement du vij.où Ceſar dit ainſi:*Vercingentorix Celtilli filius Aruernus,ſummæ potentiæ adoleſcens, cuius pater Principatum Galliæ totius obtinuerat, &c.* Il trouue ce traict fort chatoüilleux,& non ſans cauſe. Car combien que du temps de Ceſar,quelques villes euſſent encores des Rois, ſi eſt-ce que quaſi tous les Cantõs eſtoient Republiques:& les vns & les autres auoiẽt droict de ſouueraineté. A raiſon dequoy ledit ſeigneur de Vigenere ſe trouue iuſtement eſbay,comme il ſe pouuoit faire,que *Celtillus* euſt eſté Prince ſur toutes les Gaules,diuiſees en tant de Cantons ſouuerains. De vray qui ne ſçaura que les Gaulois (oultre leur ſouuerainеté) auoient vn Prince Sur ſouuerain, & Grand par deſſus, il ne ſçauroit entendre les trois paſſages alleguez de Ceſar,Strabo,& T.Liuius. Auſſi ſert-il de peu de ſ'enquerir ſi vne choſe ſe peut faire,veu qu'elle ſe trouue faicte.Si que quoy que nous admirions ceſte façon, ſi eſt-il force la confeſſer. Ce dit, ie reuien à noſtre hiſtoire.

Blaiſe de Vigenere.

Preuue du Grand par deſſus par Ceſar.

Choſe notable.

A LA prochaine tenue des Eſtatz generaux des Gaules, les enuoyez des Heduois pourſuyuirẽt tant enuers le Grãd par deſſus, & les deputez des Cantõs leurs alliez & amis, que le differẽt meu entre iceux Heduois, & les Senonois propoſé à l'aſſemblee,on trouua moyens(cõbien que dificilement)de les mettre d'accord: & furent nõmez arbitres,pour diuiſer l'Auxerrois entre les cõpetiteurs: auec cõmiſſion de plãter bornes ſi eminẽtes & durables,qu'elles ſeruiſsẽt à l'aduenir,pour maintenir la paix entre ces peuples diſcordãs.L'accord paſſé & ratifié par les Chefs,& Cõſeils des deux ſeigneuries:toutes precedentes ininitiez furẽt abiurees & abolies,& amitié perpetuelle iuree ſolennellemẽt entre les parties.Vne choſe fut pretermiſe (& peut eſtre qué les concordans la voulurent bien ainſi) c'eſt que les Bourgongnons ne furẽt pas comprins audit accord: ains fut tacitement laiſſé en la diſcretion des Senonois, de prẽdre d'eux telle vengeance,que la volonté pourroit eſtre ſecondee des moyens.

Les Eſtatz generaux des Gaules appoictẽt les Heduois,& les Senonois. Partage de l'Auxerrois.

Bourgongnõs non cõprins en l'accord.

LES BOVRGONGNONS aduertis de tel accord, & que eux pretermis,les Heduois auoient conuenu & tranſigé auec les Senonois:ne peurent qu'ils n'en euſſent extreme meſcontentemẽt: & ſ'en plaingnans par tout, le declaroient à vn chacun. Mais d'autre coſté,les Heduois faiſans

Excuſes. ſemblant de ſ'en excuſer, leur diſoient, qu'ils ne les auoient comprins audit accord, par ce qu'ils ne ſçauoient comment les qualifier. Car de les nommer (ſans plus) leurs voiſins, ils ne le vouloient pas faire: & de les dire leurs ſubiects, les Bourgongnons n'euſſent agreé telle qualité. Ainſi parlans moytié auec raiſon, moytié auec aigreur & deſpit, ils laiſſerent les Bourgongnõs bien empeſchez, & en grand ſoucy de prouoir à leurs affaires: d'autant meſmement que les Senonois les menaçoient à oultrãce. Ie dirois preſentement ce qu'en aduint: mais la difference des opinions, au faict de la ruine & deſtructiõ du Bourg-Ongne, me tiẽt ſi empeſché, que ie ne ſçay bonnement à laquelle adherer. Pour-ce ſuis-ie d'aduis faire recit de toutes deux, afin que le Lecteur ſuyue, & tienne pour vraye, celle qui mieux luy plaira.

L'vne des deux opinions touchant la ruine, & deſtruction du Bourg-Ongne. CHAP. III.

L'Avthevr du vieil Roman, duquel i'ay autrefois extraict la plus-part des plus antiques affaires des Bourgõgnons inſerez au liure precedẽt, & ramenez encores preſentement en termes: a laiſſé par eſcrit, que venue l'annee, que (iouxte la reuolutiõ de la Roüe de l'Eſtat) c'eſtoit aux Senonois à dõner le Grãd par deſſus, & ſurſouuerain Magiſtrat des Gaules: tous les Cantons (Ceſar les appelle Citez) enuoyerent leurs deputez à Sens, pour ſe preſenter, & aſſiſter le premier iour de May, à la tenue des Eſtatz generaux, ſelon l'anciẽne couſtume, lors ſi eſtroictemẽt obſeruee, que nulz y euſſent oſé faillir. La premiere choſe qui fut executee par reſolution cõmune, fut que les Senonois furẽt declarez eſtre en tour de donner le Grand par deſſus. Et pource fut dit qu'ils l'ameneroient, & preſenteroient le lendemain à l'aſſemblee: afin que celuy qui ſortoit de charge, print de luy le ſerment accouſtumé, auant que ſe departir de la dignité: auant auſſi que poſer les ornemens de Magiſtrat, & licencier ſes Ambactes aſſiſtans, & officiers de ſa ſuitte. A ces fins les Senonois ſ'aſſemblerent en leur maiſon de ville. Et pource que chacun Centenier portoit le ſuffrage de ſa Centaine, le nombre des conuenãs ne fut ny exceſſif, ny tumultueux. Apres eſtre tombez d'accord, ſur l'electiõ du futur Surſouuerain, l'vn des plus anciẽs, & des plus authoriſez de la cõpagnie parla ainſi.

Roüe des Eſtatz.

Canton, & Cité tout vn.

Iour de la tenue des Eſtatz ordinaires.

Façon ancienne.

Ambactes.

Ordre loüable, pour euiter confuſion.

Messievrs, l'affection que le deuoir m'oblige porter à l'hõneur de noſtre patrie; & le feruẽt zele de la cõſeruatiõ du luſtre de ſa reputatiõ, me cõtraingnẽt vous remõtrer vne choſe, qui ne pourroit iamais eſtre dicte plus à propos, ny en ſaiſon plus propre que la preſente. Vous ſçauez auec quel ſoing, & diligence noz predeceſſeurs ſe ſont parforcez, de touſiours maintenir leur renõmee illuſtre, & celebre en deſir d'acquerir gloire par les armes. Vous n'ignorez pas auſſi l'ordre & antique eſtabliſſemẽt dreſſé

par eux,

par eux,à ce que la ieuneſſe fuſt de tout tẽps bien inſtituee,&que chacun apprint la modeſtie à l'enuy,pour n'eſtre turbulẽs en tẽps de paix,ny moleſtes en tẽps de guerre: & ſceuſſent ſi bien obeïr és expeditiõs,qu'ils fuſſent faicts puis apres dignes de cõmander. Sur toutes choſes,noz loix ne defendent rien tãt que la faitneantiſe, & enroüillement de la vigueur des bõs courages.Et cõbien que la cenſure contre les variz,& deſbauchez du train de leur vocation,& generalemẽt cõtre tous vices ſoit rigoureuſe: ſi n'ont noz anceſtres penſé, qu'aucune omiſſion du deuoir fuſt plus chaſtiable que(quãt aux Capitaines)perdre vne bataille par faute, &(pour le regard des ſoldats)abandonner l'enſeigne: & leur eſtoit la peine prefixe, quãd l'hõneur de la patrie eſtoit intereſſé,& demouroit engagé. Ie ne dy cecy pour taxer perſonne en particulier.Mais ſ'il vous plaiſt entrer en cõſideratiõ des bõnes fortunes q̃ noſtre Republique a receu par tout ce ſiecle,& dernier Cẽtenaire: vous trouuerez qu'vne ſeule defaueur a troublé le luſtre,& obſcurcy la ſplendeur de noz felicitez:c'eſt la routte que nous receuſmes il y a quelque temps,au pays des Heduois: c'eſt la bataille perdue en la querelle de l'Auxerrois. Quãt aux Heduois puis que nous auõs appellé en traictãt la paix, & paſſant noz traictez auec eux, les Dieux immortelz en teſmoingnage,ie ne ſeray iamais d'aduis que nous contreuenions à la foy donnee: bien ſçachant qu'entre les plus groſſes & lourdes offenſes, le pariurement eſt plus hay de Iuppiter, & puny le plus griefuement. Auſſi auoient les Heduois raiſon de defendre leur pays, que nous auions aſſailly. Mais au reſte,qui pourroit excuſer les Bourgongnons de nous auoir couru ſus,auãt que nous faire ſignifier la guerre,ny ſ'eſtre declaré noz ennemis?Certainement ie n'ay touché le poinct de la deſertion du ſeruice de la Republique,ſinon pour mettre en ce rang l'oubly de noſtre debuoir,ſi tant eſtoit que nous veinſſions à diſſimuler ceſt oultrage, que nous deuõs venger,ou ne iamais cõparoiſtre en publicq̃, ſinon que la teſte baiſſee ſoit la cõfeſſion de noſtre coulpe. L'ennemy eſt foible, & abandonné de ceux qui le ſouloient tenir en leur protection.Noz forces eſtoient ſuffiſantes pour auoir plus que heureuſe reuanche:& toutesfois nous l'auõs pretermiſe.Maintenãt que le ſouuerain commandement ſur l'vniuerſel des Gaules nous eſt eſcheu, laiſſerõs nous eſchapper ceſte occaſion,ſans nous, ie ne diray,reſſentir; mais venger des oultrages receuz? Nous mãquera le cœur pour aneantir ceux qui ne ſont en pris, ny en valeur,ſinon par noſtre inſigne dõmage,& breſche faicte à noſtre hõneur? Ia ne ſoit que volõté tant degenerãt de la vertu de noz maieurs, vienne à donner tache à noſtre integrité. Le deſir d'acquerir des richeſſes,pour en biẽ vſer,n'eſt pas à meſpriſer: mais l'affectiõ de venger vne iniure receüe, eſt digne des hommes de grand cœur. Aduiſez doncques Meſſieurs,que ce deshonneur huillé que nous auons receu,ſoit expié par ſi bonne reuãche,que les autheurs du malefice chaſtiez,la vertu Senonoiſe ſe conſerue en l'honneur que ſes anceſtres luy ont acquis au peril de leurs vies.

Du periurement.

CE DIT, il n'y eut perſonne en l'aſſemblee, auquel il ne ſemblaſt bien que les raiſons du propoſant eſtoiēt plus que cōſiderables. Dont aduint (qu'auant que partir du lieu) promis fut par le deſigné Grād pardeſſus, de mettre en auant vne emigration: & conduire ſi bien l'affaire, que la foule du paſſage tomberoit ſur les Bourgōgnons: pour leur faire receuoir tant de dommages, que ſ'ils ont eu quelque ioye de la paſſee victoire, elle ſ'eſuanouyſſe, par la recence, & grandeur de leurs pertes & defortunes. Telle concluſion prinſe, il fut ordonné qu'elle ſeroit tenue ſecrette: afin que le deſaſtre ſuruenant ſans eſtre preueu, eſtonnaſt & nuyſiſt d'auantage à ceux qui le ſouffriroient.

Entrepriſe contre les Bourgongnōs.

EN CESTE aſſemblee eſtoient quelques Sacrificateurs (ſelon l'vſance des Gaulois) qui prindrent de chacun des preſens le ſerment de tenir ſoubs ſilēce, & taciturnité tout ce que dit y auoit eſté. Tous ces diſcours paſſez entre-eux, & couuans vne mauuaiſe volonté enuers les Bourgongnons, qu'ils eſclouyrent au grādiſſime intereſt d'iceux: ils ſ'appreſterēt, pour, auec les cerimonies requiſes, aller preſenter leur Eſleu. C'eſtoit vn des plus riches, & plus beaux hōmes de tout le Canton: aagé de quarante cinq ans, & d'vne preſtāce digne du Magiſtrat. De ſorte que l'apparence du perſonnage induiſoit ceux qui le voyoient à l'honnorer, & l'eſperāce de l'interieur faiſoit que chacun ſ'en promettoit beaucoup.

Cerimonie anciēne.

La beauté du perſonnage illuſtre le Magiſtrat.

LA COVSTVME d'adonc portoit que le Grand pardeſſus preſidoit aux Eſtats generaux, iuſques à ce que le nouueau fuſt preſenté, receu tant par l'aduis des deputez, que acclamation du peuple, & qu'il euſt preſté le ſerment accouſtumé, és mains de l'antique: qui ſe leuant du ſiege Surſouuerain, le cedoit au nouueau. Il y auoit des curieux iuſques à là, qu'ils obſeruoient ſi l'acclamation auroit eſté volontaire & frequente. Et ſi le peuple auoit acclamé vnanimement & auec vehemence, ils prenoient coniecture, que le Magiſtrat ſeroit heureux, l'annee fertile, & accompagnee de proſperitez. Mais ſi la commune crioit comme par commandement, à voix eſpargnees, & par maniere d'acquict: ils eſtimoient celà prognoſticq' de ſiniſtre euenement: & que celle annee ne ſeroit heureuſe pour le Magiſtrat, ny profitable au publicq'.

Couſtume ancienne.

Obſeruation.

DONCQVES deux des plus ſignalez deputez des Cantons eſtrāgers, accompagnez de l'vne des compagnies des Gardes ordinaires du Grand pardeſſus, & de quinze Maſſiers, prins des trente qui communemēt marchent deuāt le Magiſtrat, alloient querir l'Eſleu: qui ſans autres marques de dignité, & ſans autrement eſtre veſtu, qu'auec vn habit conuenable à ſon ordinaire qualité, venoit à l'aſſemblee au milieu des deux deputez ſuſdits. Il n'y auoit faute de trompettes, & autres inſtrumens de bouche, pour ſonner fanfares, allegreſſes, & reſiouïſſances, iuſques à la porte de la ſale du Conſeil. Tous les deputez ſeans en ordre, ſe leuoient debout, ſans neantmoins perdre le pas qu'ils tenoient. Les Sacrificateurs (apres vn ſacrifice ſolennel) prenoient l'Eſleu, le menoiēt en vne garde-robbe, & cōme Veſtiaire,

Cerimonie.

me Veſtiaire, où ils le reueſtoient des habits & ornemẽts, accompagnez des enſeignes propres au Magiſtrat.

Incident ſur les ornements des conſtituez en dignité.

IE ſçay que quelques-vns reprouuent non ſeulement les ornements Sacerdotaux, mais auſſi les inſtituez d'antiquité pour la decoration & diſtinction des ordres, & Magiſtrats. Mais qui leur demanderoit ſurquoy ils ſe fondent, ils ne le ſçauroient dire: ſinon que deſirants aneantir quaſi tout ce qui eſt de l'antiquité, pour dreſſer vn monde nouueau, ils ne peuuent rien trouuer bien-faict, fors ce qui procede de leur part. Ce pendant nous auons l'ordonnance de Dieu, declaratiue que ſon vouloir eſtoit, que l'habit du ſouuerain Preſtre, ceux des Eueſques & Leuites, fuſt non ſeulement diuers & different de celuy des autres hommes: mais d'auantage enrichy de choſes rares, excellentes & dignes d'honorer leur dignité. Telle ordonnance n'eſt abrogee par aucun ſubſequent commandement. Et ſi S. Pierre, & les autres en ont vſé, ou non, celà n'eſt exprimé par eſcriture ſaincte, ny obligeant à tenir l'vn ou l'autre. Et quand ores il ſeroit accordé qu'ilz n'en ont vſé, celà n'en condamneroit pas l'vſage: non plus que des temples Chreſtiens. Il ſe trouue bien qu'ils alloiẽt faire leurs prieres, & oraiſons aux temples des Iuifs: mais qu'ils en ayent baſty, ny faict faire, perſonne (qu'il ſoit neceſſaire de croire) ne l'a eſcrit que ie ſçache. Pour celà toutesfois la conſtruction des temples ne laiſſe d'eſtre loüee & approuuee, voire requiſe pour l'exercice de la Religion Chreſtienne. Laquelle comparee à l'aube du iour, a receu de toutes parts eſclarciſſements, & les choſes politiques y ont ſucceſſiuemẽt eſté ſi bien eſtablies, que l'ordre, & equité monſtrent aſſez, que c'eſt œuure inſpiree par le S. Eſprit: car il n'y a Ange au ciel, qui ſceuſt inuenter plus louables ſtatuts & eſtabliſſements, que ceux qui ſont inſtituez d'antiquité: tant ſ'en faut que les hommes ſans l'aſſiſtance dudit S. Eſprit en ayent eſté ſuffiſants. Et quant à l'obſeruance, les defaults qui ſ'y trouuent, ſont du vice, corruption & deprauation des hommes: ſans que rien en doiue, ny puiſſe eſtre imputé à l'autheur, ny à ſon ordonnance. Brief ſi l'ornemẽt & ſplẽdeur des choſes qui ſe font à l'hõneur de Dieu, & pour la decoration du miniſtere, que les perſonnes conſtituees en dignitez & offices exercent, & auſquelz ils ſont legitimement appellez, comme Aaron, & Moyſe, l'vn faict chef des ſacrifices, & choſes concernantes le culte & ſeruice de Dieu en ſon temple, & dehors: l'autre ayant ſuperiorité en la Iudicature, que les Rabbins interpretent function Royalle; deſplaiſent à quelques-vns: ce n'eſt par faulte qui ſoit eſdites choſes, ny reprehenſion qu'on y puiſſe trouuer: Ains comme ſi les chaſſieux & tendres de veüe ſont offenſez par la clarté, & les viandes n'aggreent aux degouſtez, ſans que neantmoins la clarté, ny les viandes decheent de leur naturelle bonté, n'y reſtent au ſurplus moins neceſſaires: ainſi l'opinion deçoit celuy, & ceux qui ſe faſchent & tourmentent de choſes deſquelles l'inuention eſt loüable, l'vſage neceſſaire, & la conſeruation ne ſ'en peut negliger

ſans offenſe,& inconuenient. Mais qui ne craint,ne peut aymer,& qui n'ayme ne ſçauroit loüer,ny bien dire des perſonnes,de leurs actions,ny de leurs Eſtats. Ce dit ie revien à noſtre hiſtoire.

Façõ louable.

LE Grand pardeſſus donné par les Senonois, & receu par toutes les Chambres des Eſtats:l'antique vint à deduire vn ſommaire diſcours de tous les affaires ſuruenuz en l'annee de ſon Magiſtrat : comme il auoit executé,ou auancé ceux qui luy auoient eſté laiſſez, lors que ſon predeceſſeur immediat ſortit de charge : de quelle dexterité il auoit proueu à toutes occurrences de ſon temps,& en quel eſtat il laiſſoit ce qui reſtoit à terminer. N'oublia auſſi de decouurir de gros en gros,les intelligences qu'il auoit en pluſieurs endroicts: reſeruant à dire au Grand par-deſſus à part,ce qu'il n'eſtoit ſeur de publier en ſi groſſe aſſemblee: car il ſ'agiſſoit de la conſtance & fidelité des vns,& du peu d'aſſeurance qu'on pouuoit prendre de l'amitié des autres : ce que declaré en publicq', manifeſtoit choſes qu'il eſtoit neceſſaire tenir ſecrettes,& conſeruer ſoubz ſilẽce, de peur de perdre la commodité des vns, & faillir du tout à ce qui ſe pouuoit encores eſperer des autres. Ce pendant il ne pretermit rien de tout ce qui ſe peut dire,pour la bonne continuation des affaires bien acheminez : afin que le changement des perſonnes en l'ordre de l'Eſtat,n'altere rien de la conduite requiſe,ny des neceſſaires executions.

LA ſuccincte, mais bien trouſſee, harangue de l'antique,finie, & les hõneſtesparoles,que les perſonnes biẽ creées ont couſtume d'employer à l'yſſuë d'vne grande & importante charge, non oubliees : le nouueau Magiſtrat(ne cedant en bon ſens,& eloquence à ſon deuancier) feit vne brieue recapitulation de preſque tous les poinctz touchez par l'antique, adiouſtant tous les plus honneſtes remerciemẽts de ſa promotion qu'il lui fut poſſible:auec humble requeſte d'eſtre excuſé,ſ'il aduenoit que ſes ſuffiſances ne peuſſent correſpondre à l'expectation de toute l'aſſemblee en general,& d'vn chacun particulierement : proteſtant que ſ'il ſe trouuoit quelque default en la deuë,& neceſſaire adminiſtration de la groſſe charge qui luy auoit eſté impoſee, on la deura pluſtoſt imputer à toutes autes choſes,qu'à faulte de cœur,ou de tres-affectionnee volonté au bien & ſeruice des Gaules ; pour leſquelles mourir luy ſeroit choſe tres-aggreable. Il exhorta d'auantage tous les Cantons à conſeruer entiere & inuiolable l'ancienne ligue & amitié, iuree & promiſe ſolennellement entre les Citez Galliques : afin qu'entretenuës en vnion, la diuiſion ne puiſſe trouuer moyens de cauſer leur ruine. Puis entrant en ce lieu commun de l'heur & proſperité que l'vnion rapporte,& des calamitez que la diuiſion produit : conclud qu'on deuoit maintenir la concorde au peril de la vie,voire pluſtoſt eſlire cent mortz (ſi autant de fois il eſtoit poſſible mourir)que d'en veoir la rupture. Apres celle harangue Magiſtralement proferee, furent leuz haultement & intelligiblement les poinctz & articles,qu'il conuenoit reſouldre & determiner par Eſtatz:demourãt au pou-

au pouuoir du Grãd par_dessus, d'en proposer d'autres, s'il estoit besoin; reseruant aussi d'ouïr les parties & d'appoincter sur leurs requestes, apres l'expedition des negoces publiques.

Gaulois Religieux.

OR est-il à noter, que sur toutes nations les Gaulois ont de tous tẽps eu (comme desia dit est) celebre reputation d'estre Religieux: & d'embrasser de si grande affection leur Religion, qu'ilz n'en cedoiẽt à aucuns autres Peuples. Notamment ils n'entreprenoient rien, que premieremẽt ilz n'eussent prins aduis de leurs Augures: ny ne commençoient aucun affaire de grosse importance, sans se rendre les Dieux amis & propices par sacrifices. Et iamais les deputez des Cantons ne marchoient qu'ilz n'eussent en leur compagnie vn Philosophe & sacrificateur, qu'ilz nommoient Druyde: mesme en si grands & importants faicts que la tenuë des Estats Generaulx, l'Archidruyde Heduois, ou celuy de Dreux s'y trouuoient. Ce qui aduint en ceste deputation (ou plustost dation) de Grand par_dessus. Lors furent faicts par le chef des Druydes sacrifices solennels: lesquelz finiz, premierement le Sur_souuerain, puis les deputez des Cantõs, chacun selon leur ordre, allerẽt refreschir entre les mains dudit grand Pontife, le serment de la ligue, vnion, & societé: & promettre d'obseruer de poinct en poinct tous les articles d'ancienneté conuenuz entre les liguez & confederez: sans omission de pas vne des solennitez & ceremonies accoustumees.

Serments de ligue refreschiz.

CE faict & la pluspart des articles resoluz, les Senonois susciterent leurs deputez, & auec eux plusieurs autres, qui feirent remonstrances tendantes à mesmes fins: mais quelque peu diuersement colorees. Car les Senonois mettoient en auãt, que depuis leurs dernieres guerres, auec les Heduois, les ieunes Capitaines, hommes de maisons, auoient tant apprins à viure insolemment & licentieusemẽt, qu'il n'estoit plus possible de les contenir en crainte, ny obeïssance des loix, & Magistrat: ains que l'accoustumance de porter les armes, faict qu'on ne les en puisse desaisir; & les ayants en main ils deuiennent si noysifs, mutins & quereleux, que leurs excez, meurtres & violences demourants impunis, ils ne cessent tous les iours de oser choses pires; de façon que les remedes ne pouuants plus estre ouuerts, par les voyes ordinaires de Iustice, il fauldroit ou exterminer toute la ieunesse (d'autant que desia ilz ont attiré à eux les encores bien ieunes, qui en les suyuant, prenent des plis incorrigibles) ou souffrir qu'vne Repub. (de laquelle les establissements sont fondez en la suitte de vertu, & practique de bien faire) vienne à estre conuertie en vn receptacle de gens abandonnez à tous vices, licences & deprauations: dont aduiendroit aussi que (le mal ne laissant fruicts que de pertes, & desolations) bien-tost la Chose_publique Senonoise ne perdroit seulemẽt son ancienne splendeur; mais descheant de toutes prosperitez, tomberoit en ruine par sa confusion.

Inconueniens alleguez pour venir au poinct desiré.

MAINTS autres deputez de Cãtons remonstroient, que la desaccou-

ſtumance d'exercer la ieuneſſe aux armes,& le long repos,que la diuturnité de la paix auoient produit és Gaules, eſtoient cauſe que leurs ieunes gens,en ne rien faiſant, n'apprenoient qu'à mal faire: de façon que l'oyſiueté,mere de tous vices,& maraſtre de vertu, auoit tellement corrompu la vigueur & viuacité de ceux qui deuroiẽt eſtre propugnateurs, & defenſeurs de l'honneur & illuſtration de la patrie: que ſ'il aduenoit maintenant que leurs Cantons fuſſent aſſaillis,il ſeroit force que les anciens(qui deuroient vieillir en repos) ſe reſſouuinſſent d'auoir iadis eſté gens de guerre. Car les pays ayants eſté ſans guerre, ſont plus de trente ans,il n'y a ieune homme qui ait iamais veu ennemy en Campaigne; ny qui ſçache que c'eſt d'aſſaillir,& defendre. Que le port des armes n'eſtant neceſſaire en temps de paix,il n'eſtoit permis en leurs Cantons. Et ſ'il cõuenoit ſ'en aider: il ſeroit force recourir aux vendeurs, & en acheter: ou defournir les Arcenals,qui ſont reſeruez pour armer les communes.

L'Oyſiueté.

APRES ceux-cy quelques autres Cantons ayants requis & obtenu audience:expoſerent que la verdeur des ans de leurs ieunes hommes(on les nommoit adoncq Bacheliers) n'ayants peu ſouffrir patiemment le repos,ſ'eſtoit miſe à ſuyure les armes en pays eſtranges: & qu'en fin reuenuz chargez de butin,il n'eſtoit poſſible les faire retourner à leurs premiers meſtiers:ny empeſcher que ſe voyants plus à leurs ayſes, qu'ilz ne ſ'eſtoient iamais veuz,ilz n'oſent plus qu'ils n'auoient iamais fait. Si que finis les moyens de deſpendre,& ne voulants rompre leur train ordinaire: il eſtoit à craindre, que finablement ils n'en vinſſent là,de dire qu'il n'y aura point d'argent,ou ils en trouuent. Et lors la violence tombant en jeu,les voleries & pillages des bonnes maiſons, puis des villes ne tarderont à ſucceder.

BRIEF toutes ces remonſtrances faictes par pluſieurs, ne tendoient qu'à vne fin: c'eſt à ſçauoir que par generale determination des Eſtatz, vne emigration & leuee de gens de toutes les partz des Gaules,& à fraiz communs, fuſt ordonnee, au pluſtoſt que faire ſe pourroit,pour l'enuoyer où les Dieux donneroient l'addreſſe. Et que les Senonois(auſquels ce auoit eſté à donner le Grand par_deſſus) euſſent encor' l'honneur de fournir les Chefs & Generaux des armees. Ces requiſitions faictes auec vehemence d'affection, le Grand par_deſſus embouché par ceux de ſa ſeigneurie parla ainſi.

MESSIEVRS, Comme nous voyons ſouuent aduenir, qu'és baſtiments la faulte de ſoingneuſe diligence, à rechercher tous les endroits, deſquels depend la bonne ſtructure, & conſeruation d'iceux en entier, eſt bien ſouuent occaſion, que les choſes qu'on a negligé tenir en bonne reparation, occaſionnent vne merueilleuſe & tres-dommageable ruine:ainſi les Eſtats des Republiques requierent vne tres-grande prouidẽce. Car ſi on ſe rend lent & pareſſeux à obuier aux premieres meuttes, qui ſe font contre l'authorité de l'Eſtat: elles prennent forces ſi fermes,

& les

& les mutins croiſſent en telles audaces, qu'il n'eſt pas par apres au pouuoir des Magiſtrats, de reparer par diligence, ce qui a eſté pretermis par pareſſe. Veritablement (Meſſieurs) les remonſtrances qui vous ont eſté faictes, ſont de tres-grand pois, & emportent treſvrgente neceſſité d'y prouuoir. Ce que ie prie & exhorte toute la preſente compagnie bien peſer, & ſe reſouldre de donner ordre, que faulte de prouoyance ne nous laiſſe vn trop tardif repentir. Ie ſuis homme que les affaires (auant que d'eſtre appellé à la charge que vous m'auez donné) tiroient à pluſieurs negociations, & en diuers païs: mais comme allant & venãt, les chemins m'addreſſoient à paſſer par les villes des Cantons plaintifz, i'entendois non ſeulement les deſbauches qu'ilz vous ont declaré, eſtre practiquees, mais encores beaucoup pires. La ieuneſſe Gallique eſt fort deprauee, par faulte d'eſtre exercee: mais (ſi mon aduis vous peut ſembler digne qu'on le reçoiue) ie conſeillerois, que comme Nature nous a apprins, que ſi on creuſe au ſable de la mer (vn peu toutesfois loing du riuage) on trouuera l'eau doulce: & l'art (qui eſt imitateur de la Nature) a inuenté que la meſme eau de la mer peult eſtre deſchargee de ſon ſel & amertume, en la paſſant & repaſſant ſouuent par des tonneaux plains de ſable: ainſi il ſeroit expedient depaïſer noſtre ieuneſſe, & luy enuoyer faire quelques apprentiſſages & chefs d'œuures belliques en païs eſtranger. Car ainſi que (pour ſuyure noſtre ſimilitude) l'eau de la mer ne peut eſtre garantie de ſon amertume & ſalleure, ſi elle n'eſt diſtraicte & ſeparee de ſon tout: auſſi noz ieunes gens ne pourroient eſtre chaſtiez de leurs mauuaiſes creances & accouſtumances, tandis qu'ilz ſeront parmy les amitiez, qui les y entretiennent. Ie conſeille doncq' que (ſelon ce que deſia long-tẽps a, il aduint és Gaules, Ambigatus de Berry tenant la Sur ſouueraineté & Eſtat de Grand par deſſus, auquel il vous a pleu m'appeller) nous indiſiõs vne emigration & leuee de gens: & que (à l'imitation des mouſches à miel, leſquelles ne purgent ſeulement leurs ruches de faict neants: mais auſſi quand elles les ſentent trop pleines, en mettent hors des iectons, ou enxeins: & ces mis dehors apprenent à viure de leur labeur) nous eſloingnions vn peu de nous ces deſbauchez: afin que ſe ſentans ſans appuis, ilz ſe prouuoyent, apprenent à bien faire & acquerir d'autres biens, que ceux que l'induſtrie, vigilance & labeur de leurs vertueux peres penſoit laiſſer à enfans dignes d'en eſtre poſſeſſeurs.

Comparaiſon.

Ambigat. Grand par-deſſus.

Enxeins, ou Enceints.

I'AY faict mention de l'emigration dreſſee du temps d'Ambigatus, afin de vous ramener en memoire l'honneur, que Belloueſus & Sigoueſus, nepueux d'iceluy, lors donné Grand par deſſus, par le Cãton de Berry, comme eſtant en ſon tour de le fournir, ont acquis à toutes les Gaules. Et pour-ce (Meſſieurs) que ce me ſeroit hõte de vous exhorter à ſuyure ce que Ambigatus conſeilla de ſon temps, ſi moy-meſme (tenant à preſent la dignité qu'il auoit) ne repreſentois auſſi ſes bonnes volontez & affections enuers le publicq': i'ay (comme luy) deux nepueux, enfãs

Sigoueſus, & Belloueſus.

de ma sœur: plusieurs les congnoissent: ce sont Brennus & Belgius: qu'il ne me seroit assez decent de haut loüer: mais si espere-ie que noz affaires publiques en seront bien seruiz, s'il vous plaist les honorer de la Generalité des armees qu'il est expedient dresser. Toutesfois (Messieurs) vo⁹ auez (sur toutes choses) à donner ordre à vn poinct: c'est que vous ayez à

Moyens de vuider le pays de vaut-riens & faict-neants.

statuer, par ordonnance inviolable des Estats generaux, que les personnes contre lesquelles les plainctes ont esté presentement faictes, soient en premier lieu, & expressément enroollees, auec contraintes importantes necessitez de marcher soubz tel des deux Generaux qu'il sera aduisé par les Magistratz de la seigneurie de laquelle ilz sont: ie dy qu'ils soient tenuz à peine de l'interdict, & excommunication de suyure leur Colonnel, la part que la volonté des Dieux (qui sera declaree par noz Druydes, & Augures) nous commandera. Car d'indire emigrations, & laisser les mutins & rebelles au païs, que ferions nous, sinon nous degarnir de forces, pour nourrir l'ennemy, & les intolerables malefices? DONCQVES (seigneurs Gaulois) vuidez vostre Patrie de telz garnements: nettoyez la

Vicieux intolerablement indignes de Noblesse.

de telle vermine: car de quelque race & maisons qu'ilz soient sortis (puis qu'ilz ne font estime de la vertu, ains embrassent les vices) on n'en sçauroit assez mal dire: & ne sont les enfants dignes d'estre aduoüez, ny estimez ce qu'ilz desirent, veu que la Noblesse de leurs parents estouffee en eux, a degeneré en vices & turpitudes.

CE propos (dit de si grande vehemence, par le Grand par dessus, que les yeux luy en estincelloient) fut affectionnémẽt receu par les assistants. Pour signification de ce, le deputé premier en seance, se leua debout, feit vne grande reuerence au Magistrat, le remercia de ses bonnes volontez, & offres faictes au profit de l'vniuersel des Gaules: mesmement de ce qu'il auoit presenté Brennus & Belgius ses nepueux, pour estre Capitaines generaux des expeditions designees. Loüant telz offres, il les accepta pour son Canton: comme si desirees d'vn chacun, que nul n'y trouueroit à redire. Tous les autres deputez feirent, & dirent l'vn apres l'autre, le semblable. Apres toutes lesquelles ceremonies, fut resolu, que tout le reste de celle annee seroit employé à faire, & dresser les preparatifs ne-

Les generaulx prestent le serment.

cessaires, pour se trouuer prestz à marcher sur la prochaine prime-vere. Puis pour s'asseurer des Chefs, furent mandez Brennus & Belgius: qui presterent le serment requis.

VENVE la saison designee, le Grand par dessus memoratif de la deli-

Rẽdez vo⁹ prins à Besançon.

beration prinse en l'assemblee des Senonois, le iour de son election, feit tant, que le rendez-vous fut assigné à Besançon, ville (pour lors) capitale des Sequanois. Qui fut couleur aux Senonois, de passer par le païs des

Ouuertures d'hostitez.

Bourgongnons, & d'y exercer toutes les hostilitez, dont ilz se peurent aduiser. Or afin que leur couuee mal-vueillance fust couuerte de quelque nouueau pretexte: ilz trouuerent (ou plustost prindrent) occasion de dresser quelques quereles d'Allemans, pour vexer & tourmenter le plat

païs.

païs. Les palefreniers mettoient le feu és Granges & eſtables, & diſoient celà aduenu par cas fortuit: l'inflammation ſe dilatoit & eſtendoit ſur les villages & hameaux prochains: ſi les proprietaires & gẽs du lieu, cuidoiẽt ſauuer quelques meilleurs meubles, & en ceſte intention les iettoient en ruë, ils eſtoient incontinent prins & enleuez par le ſoldat Senonois. Les cheuaux & autre beſtial (auſquelz on couppoit les licols & attaches, pour les retirer du feu) n'eſtoiẽt ſi toſt hors des eſtables, qu'ilz trouuoiẽt qui les ſaiſiſſoit pour les faire ſiens. Les cris, plaintes & doleances eſtoiẽt faicts à gens ſourds, ou du moins, qui ne vouloient entendre.

Sac & pillage du Bourg-Ongne.

SVR tout la cruaulté apparut exceſſiue, au ſac, pillage, ruine & demolition de l'illuſtre & ancien Bourg-Ongne: où la fureur enragee, & rage furieuſe des Soldats, & la vehemence du feu, fauoriſee d'vn grand vent, meirent tout en pitoyable deſolation. LES Bourgongnons (auſquelz la guerre n'auoit eſté ſignifiee, ains eſtoient aſſaillis cõtre le droict des gẽs) furent ſurprins à l'improueu, & traictez ſans mercy. Au commencement ilz auoient fait quelque defenſe, plus en eſperance de donner loiſir aux vieilles gens, aux femmes & enfãs de ſe ſauuer, & pour ſouſtenir, iuſques à ce que ces perſonnes ſans reſiſtance ſe fuſſent allé fourrer en l'eſpeſſeur des foreſtz prochaines, qu'en aſſeurance de pouuoir reſiſter à ſi grandes forces. Brief ſans la ſuruenue de la nuict (qui feit ceſſer les aſſauts) rien ne pouuoit eſtre ſauf du coſté des Bourgongnons. L'obſcurité doncques fauoriſa leur retraicte: & la cõgnoiſſance des lieux leur donna moyens, d'aller trouuer les leurs és grands bois, deſquelz la Bourgõgne eſtoit encores alors preſque toute couuerte. Ce pendant le Senonois arreſté au pillage, ſ'amuſa plus, les vns à fureter par les maiſons, les autres à demolir temples & edifices, en intention de faire perdre la memoire du Bourg-Ongne, puis qu'ils ne pouuoient (à leur grãd regret) eſteindre le nom des Bourgõgnõs: qu'ils ne feirẽt à ſuyure la multitude eſgaree. De vray le deſir des Senonois fut en ce accõply, q̃ le Bourg-Ongne aneanty, tõba en ſi profõde oubliãce, q̃ nuls autheurs par eſcrits publiez, n'en ont fait mẽtiõ:

Droict des gens contemné.

Bourgongne iadis quaſi toute en bois.

Intereſtz merueilleux pour les Bourgongnõs.

Mais quant aux Bourgongnons, leur vertu eſtoit telle,
Que maulgré tous aſſauts elle reſte immortelle.

LA fureur & deſir de vengeance des Senonois aſſouuis, par la ruine du Bourg-Ongne, & par le bruſlement des villages & hameaux du terroir Bourgõgnon, ils paſſerẽt la Saone, pour entrer au païs des Sequanois: & dés là ſuyuirẽt leur entrepriſe, ſelõ que tant d'autheurs l'ont eſcrit, qu'il n'eſt beſoin que i'en face icy redite. Mais pour-ce que les opinions de la ruine du Bourg-Ongne, & du motif que les Bourgongnons eurent de laiſſer leur païs, pour paſſer oultre le Rhin, ſont diuerſes: ayant preſentement deſia dit l'vne d'icelles opiniõs: ie ſuis d'aduis d'en dire encores vne autre, quelque peu differente de la premiere: & toutesfois telle, que les Bourgongnons meſmes l'ont eſtimé plus certaine.

Autre opinion de la ruine du Bourg-Ongne. CHAP. IIII.

Ieã le Maire de Belges.

I'Ay trouué l'opinion portee par le precedent Chapitre, en vn vieil Roman, que Iean le Maire de Belges (luy eſtãt Precepteur de feuz Monſieur de Balleurre mon pere, & d'vn ſien frere mon oncle, lors que tous deux eſtoiẽt encores ieunes enfans) auoit laiſſé en noſtre maiſon: où il ſeroit encores, n'euſt eſté que le Reuerendiſſime & Illuſtriſſime Charles Cardinal de Lorraine eſtãt en ſon Abbaye de Cluny, & m'ayãt ouy parler de ceſte antiquité des Bourgõgnõs, me pria de luy cõmuniquer mõ Roman: ce q̃ ie feis de telle heure, q̃ iamais depuis ie ne l'ay ſceu recouurer.

Cardinal de Lorraine.

MArrestant à ce qui eſtoit porté par ledit Roman, i'ay eſté fort long-tẽps en ce croire, que les Senonois auoient ruiné le Bourg-Ongne, & eſté cauſe que les Bourgongnons ſe retirerent en Allemaigne: où ilz ont demouré ſi longuement, que la ſouuenance de leur Bourg perduë, nul n'a eſté ſoingneux d'en faire recherche: & eux trouuez en Germanie, ont eſté tenuz par les plus accorts, pour Allemãs naturelz. Encores (que ie plainds plus) la croyance en dure, & arrouſee d'opiniaſtreté eſt ſi fort creuë, que le menſonge veſtu de l'habit de verité, eſt prins pour celle de laquelle il n'a que le veſtement. Ainſi la premiere origine des Bourgongnõs ignoree, on ſ'en eſt fié à Plinius, & à Paul Oroſius (hommes eſtrãgers) qui nous en ont parlé ſelon ce qu'ils eſtoient de leur temps, ſans ſ'en enquerir d'auantage. Et bien ſouuẽt noz propres Compatriotes en voulants diſcourir ſelon les liures, pechent contre la choſe meſme, par faulte de la viſiter. Mais ce n'eſt aux ſeuls Bourgongnons, qu'il eſt aduenu que la verité de leur origine ait eſté falſifiee. Et il eſt force que ce qui eſt quaſi cõmun à tous, ſoit pl⁹ tolerable à vn chacũ. Pour-ce m'en retournãt d'où ie ſuis party, ie vois expliquer l'autre raiſon de la ruine du Bourg-Ongne.

L'hiſtoire des Bourgongnons negligee.

Plinius. Paulus Oroſius.

AYant tenu longuemẽt pour bien certaine l'opinion de mon vieil Roman, il aduint que le ſieur de Belleforeſt (perſonnage auquel la Frãce doit beaucoup, tant pour la multitude de ſes eſcrits, que pour la diuerſité de ſes œuures) entreprint d'amplifier la Coſmographie de Munſterus: de façon que penſant inſtaurer vn vieil volume, il a eſté contrainct d'en faire vn tout neuf. Lors coururent lettres par la France, exhortatiues de contribuer quelque choſe des Prouinces, & villes moins cõgneuës, pour ayder à les illuſtrer, & les faire paroiſtre en ce theatre de l'vniuers. Vne d'icelles lettres me fut addreſſee par Monſieur l'Eueſque d'Autun: auec autres de ſa part, tendantes à me ſuader, & induire de fournir quelque choſe ſeruãt à la decoration de noſtre Bourgõgne en general, mais principalemẽt pour ſon Autun. Ledit ſieur ſçauoit que i'auois autrefois deſpendu du temps apres la recherche des antiquitez de Bourgõgne, & des Bourgongnons: & par là preſuppoſoit que ie ſçauois quelque choſe de celles d'Autun. I'auois deſia plumetté deux recueils, vn de Chalon, l'autre de Maſcon. Quãt aux autres villes, ie n'en eſtois ſi voiſin, que i'en peuſſe auoir bien entiere cognoiſſance, ny ſi amples memoires qu'il m'euſt eſté beſoing.

Fr. de Belleforeſt.

Coſmographie vniuerſelle.

M. l'Eueſque d'Autun.

beſoin. Ioinct que ie ſçauois, q̃ Mõſieur des Barres lors Maire, & Vicõte Maieur, & depuis Preſidẽt de Dijon, trauailloit apres le recueil des antiquitez Dijõnoiſes. Auſſi ne faiſois-ie doute que és autres villes n'y auoit faute d'hõmes de bõ eſprit, & gẽtil ſçauoir pour illuſtrer leur Sparte. CE nouueau reſveil d'eſprit & aiguillõ de diligẽce, feit q̃ remuãt mes brouillats, & papiers de retenuës ie vins à receuoir pluſieurs memoires, cõtenãs diuerſes choſes recueillies çà & là, és Theſaurs des Egliſes, cabinets des gẽtils-hõmes, maiſons de villes & autre-part: le tout cõparable aux fueilles de la Sibylle. Il me cõuint eſtriuer (i'ayme mieux dire debattre) auec la poulſiere, pour les me ſouffrir lire: tãt long-tẽps ilz auoiẽt crouppy ſans eſtre maniez. En fin i'y trouué vn rouleau, auquel eſtoit enueloppé vn memoire contenant en ſubſtance ce que ſenſuit.

M. des Barres Preſident à Dijon.

TOVS ſont biẽ d'accord q̃ les Heduois aſſaillis par les Senonois, eſtoiẽt en apparẽt dãger de perdre la bataille, n'euſt eſté q̃ les Bourgõgnons ſuruenãs fort opportunémẽt, arracherẽt la victoire des mains d'iceux Senonois. Eſt auſſi tenu pour tout certain, q̃ (pour les cauſes cy deſſus narrees) les Heduois ne ceſſerẽt qu'ilz n'euſſent appointé auec les Senonois: ſans cõprendre en leur accord les Bourgõgnons. Sur-ce il ſe dit pareillemẽt q̃ les Bourgõgnons, ayãs ſceu que les Heduois, (intimidez par la prochainemẽt future grãdeur des Senonois: attẽdu qu'il eſcherroit biẽ toſt à leur tour, de dõner aux Gaules le Grand par deſſus, & q̃ le Sur ſouuerain Magiſtrat ſeroit de leur ville) auoiẽt fait accord auec les Senonois: vindrẽt de leur coſté à ſe douter, que ce qu'ilz n'auoiẽt pas eſté cõprins en tel traité de paix, auoit ſignification, & importance de mauuaiſes volõtez enuers eux d'vne part & d'autre. Quãt aux Senonois, les Bourgõgnons ne pouuoiẽt ignorer leur inimitié: car ilz ne la celoiẽt pas: ains ſe faiſoient pour tout ouyr, qu'ilz la gardoiẽt bõne à ceux de Bourg-Ongne. Notammẽt quelques amis cõmuns ſ'eſtoiẽt eſſayez de ſonder ſ'il y auroit moyen de les mettre d'appointemẽt: mais ilz n'en auoiẽt ſceu venir à chef: tãt le Senonois auoit opiniaſtremẽt reſolu de ſe vẽger. Quant auſſi à ce q̃ regardoit les Heduois, ilz ſçauoiẽt qu'ilz leur couuoient vne dãgereuſe pẽſee. Et q̃ ce ſeroit folie d'eſperer leur protection: d'autãt qu'ilz auoiẽt abiuré leur Clientele, refuſé de leur eſtre obeïſſans, & payer le tribut ancien. De pẽſer faire teſte & reſiſter à deux ſi puiſſans Cãtons, ils ſçauoiẽt leurs forces inſuffiſantes, & que ce ſeroit temerité de l'entreprendre. Au reſte de ſe tourner du coſté des Sequanois, ce leur ſeroit reproche: d'autant que eſtans nagueres en la foy des Heduois, ilz leur auoient eſté ſi aſpres ennemis, qu'il ne ſeroit poſſible q̃ le Sequanois ſe peuſt iamais fier en eux.

Hiſtoire antique.

TOVTES ces difficultez & anguſties tindrent long-temps les Bourgongnons en merueilleuſes perplexitez: qui accreurent quand ilz furent certains q̃ le Grãd par deſſus eſtoit de Sens. Mais ilz cõmencerẽt à deſeſperer de leurs affaires, quãd ils ſceurẽt que l'emigratiõ publiee, le rẽdez-vous eſtoit donné à Beſançon. Car ils cogneurent par là, que ce lieu n'a-

uoit eſté choiſi, ſinon à fin que toute la foule du paſſaige des armees tombaſt ſur eux. Dont le moins qu'ils en debuoient attendre, eſtoit que leurs prouiſions, & cueillette de toute l'annee, ne ſeroit tant à eux, qu'au genſdarme paſſagier : & leurs fourrages ſeroient mengez, ou (au reſte) gaſtez. Les plus accorts craignoiẽt beaucoup pis: & preuoioiẽt que non leurs viures ſeulement, mais leurs vies ; l'honneur de leurs femmes & filles, & la liberté de leurs autres enfans, tomberoient à la mercy des ennemis. Autres propos ne ſe tenoiẽt par les maiſons, autres diſcours n'eſtoiẽt entẽdus par les rues. Tãt pl⁹ le terme indict pour faire marcher l'armee approchoit, tant plus que les eſtonnemens croiſſoient. Ce que cognoiſſant le magiſtrat des Bourgongnons, pẽſa qu'il eſtoit de beſoing prendre vne reſolution, pour (à quelque pris que ce fuſt) deliurer le peuple de ces anxietez, & angoiſſes. Pource ayant faict ſonner la trompette, & commandé à tous de ſe trouuer en la grand place: vn eſchauffault luy fut dreſſé, & ſur iceluy vne chaire: en laquelle il fut aſſis, de façõ que tout le peuple eſtoit deuant luy, & perſonne derriere.

ESTANT doncques ainſi, il addreſſa ſon propos aux aſſiſtans : leur deteſtant l'ingratitude des Heduois, leſquels ayans oublié le neceſſaire ſecours, que les Bourgongnons leur auoient donné, en la iournee (il y auoit quelques annees) donnee contre les Senonois : & en laquelle les Bourgongnons ſuruindrent ſi appoincts, que ſ'ils euſſent plus tardé, c'eſtoit faict des Heduois, & de l'eſtat de leur republique: les auoient laiſſé en l'indignation des Senonois, deſquels ils ne pouuoient eſperer que toute greuance, & oppreſſion: aſſeurant que (comme ils ſont vindicatifs d'eux meſmes) maintenant qu'ils ont le ſupreme Magiſtrat en leur ville, il falloit tenir pour infaillible, que en toutes impoſitions les Bourgongnons ne ſeroient oubliez: ains quotiſez auec tel excez, qu'il n'y auroit ſi riche qui ne ſe trouuaſt accablé de cõtributions. Que ſ'il y auoit eſpoir, que celà deuſt ceſſer au bout de l'an des Senonois, la patience pourroit eſtre eſtimee neceſſaire iuſques audit temps: mais finie l'authorité du Senon, il eſcherra aux Sequanois de donner le Grãd par deſſus: qui ſera faire entrer les Bourgongnons de fieure en chauld mal. D'auantage le Magiſtrat demandoit aux Bourgõgnons, à quelle fin ilz penſoiẽt le rendez-vous des armees miſes ſus, auoir eſté dõné à Beſançon, ſinõ pour ruiner le païs des Bourgõgnõs: & ſ'ils en grongnẽt, leur faire ſentir l'aigreur d'vne preparee vẽgeãce, auec tãt d'excez & oultrages, q̃ tout cœur genereux doit pluſtoſt deſirer la mort, q̃ de les attẽdre. Il mettoit en auãt le deſplaiſir que ce ſeroit au mary de veoir forcer la pudicité de ſa femme : au pere veoir violer ſa fille, & l'emmener à la ſuitte d'vn Camp: quel creue cœur ce ſeroit aux femmes d'eſtre contraintes regarder meurtrir leurs maris, parents & amis : ou ſi la vie leur eſt reſeruee, que ce ſoit, pour les faire languir en miſerable ſeruitude, chargez comme ſommiers des hardes, & beſongnes d'vn pẽdart victorieux. Il adiouſtoit que ſ'il penſoit la defẽſe

vtile,

vtile, il vouldroit eſtre le premier qui hazarderoit ſa vie, pour le ſalut d'vn peuple ſi obeïſſant: mais que ce ſeroit temerité aux gẽs de guerre, n'eſtãs en nombre raiſonnable, de ſ'aller faire mourir à credit, pour laiſſer le païs en proye à l'ennemy, expoſer la vieilleſſe aux meurtres, abandonner les femmes à la volonté du victorieux, & donner les enfans en ſeruaige. De faire comme quelques deſeſperez du temps paſſé, dont les vns ont mis au fil de l'eſpee le vulgaire, & perſonnes inutiles à porter les armes, & puis ſe ſont ſauuez: les autres ſe ſont bruſlez eux meſmes, & leurs familles, auecques leurs maiſons: il diſoit qu'il ne ſeroit iamais de ceſt aduis. Car outre ce que le deſeſpoir ſeroit trop grand, & l'ennemy ne pourroit pis faire: on tenoit pour l'vn des principaux preceptes de leur religion, de n'abandonner ne perdre à ſon eſcient la vie, iuſques à ce que celuy qui l'a nous a donné (qui eſt le grand Dieu Iuppiter) la repete de nous. Remonſtroit auſſi, que ce ſont choſes trop cheres à vn chacun, que ſa vie, & celles de ſes parens & amis: que l'honneur, & pudicité des femmes, l'integrité des filles, & l'amour des enfans, pour perdre & aneantir tout celà pour vn coup. Qu'auec moins de dommage, il y auoit moyens d'euiter les ſubſides, & decliner la violence qu'on ne pouuoit ignorer eſtre preparee par l'ennemy. Qu'il luy greuoit beaucoup de declarer ce moyẽ, lequel ne ſe pourroit dire ſans larmes: mais qu'ayant ſouuent, & longuement pẽſé en ceſt affaire, il n'en auoit ſceu imaginer vn meilleur, ny plus expedient. Lors le peuple, par vne acclamation generale, luy pria de dire que c'eſtoit. Sur ce eſt à ſçauoir, que les riches, & pauures, & tous en general, aymoient tant ce Magiſtrat, & auoient ſi entiere confidence en ſes vertus, qu'il ne leur euſt ſceu conſeiller choſe, qu'ils n'euſſent eſtimé neceſſaire de ſuyure.

Conſeil de laiſſer le pays.

L'amour du pays.

DONCQVES luy (qui poſt-poſoit toutes vtilitez, & commoditez au profit, & ſalut cõmun) ſe meit à deduire que l'amour du pays auquel on eſt nay, tient chacun tellement lié à ſoy, que c'eſt choſe treſdure de s'en abſenter: & quaſi impoſſible d'en oublier la douceur: mais que telles affections (bien ſeantes aux femmes, & aux ieunes gens) ne ſont dignes des hommes magnanimes: ains ſe doibuent prudemment corriger, & virilement vaincre, meſmement quand la neceſſité eſt ineuitable, & accompagnee de contrainɛte. Diſoit auſſi que les Dieux ont expreſſement faiɛt l'homme au rebours des plantes: car les arbres & les herbes ont leur racine en bas, & ſont arreſtees, ou retenues par la terre, en laquelle elles ſont creües: mais l'homme eſt creature ſi libre, que tout le monde eſtant ſon pays, il ſe tranſporte où il luy plaiſt. Le deſir d'amaſſer des richeſſes ſollicite le marchant d'oublier la douceur de ſa patrie, ne craindre ſ'expoſer à la rigueur du froid hiuernal en Septentrion: ny aux chaleurs ſoubs la zone torride, & és ſablons d'Afrique. La curioſité de veoir choſes eſtranges, faiɛt que pluſieurs abandonnans le lieu de leur natiuité, vieilliſſent, voire meurent le plus ſouuent

L'homme plãte tournee ce que deſſus deſſoubz.

Tout le monde eſt le pays de l'homme.

en voiageãt. Icy il inferoit q̃ l'amour de liberté: le ſoing de la cõſeruation de l'hõneur des fẽmes: & la crainte de perdre pour vn coup ce que comprend toutes charitez, en tombãt en la mercy d'vn profez ennemy, doit auoir plus de pouuoir és perſonnes libres & ſoingneuſes de l'honneur, que ny l'affection de veoir le monde, ny la conuoitiſe d'auoir de grands biens. Car l'vn ne rapportant que plaiſir, l'autre que choſes deſrobbables, ne doiuent eſtre comparez à tout ce que dit auoit eſté: d'autant meſmement que ſe conſeruants en entier, il ſeroit permis aux vieilles gens d'acheuer le cours de leurs vies: aux hommes d'aage viril d'exercer la valeur & vigueur de leurs generoſitez: aux femmes & filles de ſe conſeruer en chaſteté & honneur: & aux ieunes gens ſeroit laiſſee l'eſperance de rendre quelque iour à leurs enfants, ce qu'ilz ont receu de leurs peres. Il concluoit qu'il eſtoit expedient imiter les anciens Gaulois, qui (pour acquerir gloire par leurs conqueſtes) tant ſoubz leur Roy Galates 2. (qui vainquit les Polonois & Moſcouites, & fonda les Galatas en Aſie) que ſoubz leurs autres chefs Bellouefus & Sigouefus, qui auoient peuplé preſque la moitié de l'Italie, & gaigné par force grande portion de la Germanie: où ilz ont laiſſé pluſieurs peuples, qui ne ſe trouuent moins bien és enuirons de la foreſt Hercynie, que leurs anceſtres ſouloient faire en diuerſes portions des Gaules. Que la doulceur de la terre de Bourgõgne ne les deuoit retenir: ains poſtpoſees telles friuoles amitiez, quãd elles ſont trop affectionnees: qu'ils ſe determinaſſent de paſſer le Rhin, & aller conqueſter nouuelles terres, & y viure en aiſe & contentement, en deſpit de tous ceux qui bien ne leur vouloient. Il conſeilloit (ce pendant) de ne rien laiſſer à l'ennemy, dont il ſe peuſt preualoir, ny tirer profit. Car on ne le ſçauroit mieux faire creuer de deſpit, qu'en luy oſtant les moyens d'exercer les cruaultez, que (pour ſaouler ſon appetit de vengeance) il a deſia premeditez.

Galatas 2. Bellouefus & Sigouefus.

Pour rendre reſponſe à choſe de ſi grande importance, le Peuple ſe diuiſa en claſſes, & feirent autant de trouppes, cõme il y auoit de diuerſes Iuriſdictions en leur païs. Toutes choſes meurement peſees, comme en la balance d'equité, il fut quaſi par tout reſolu, qu'il eſtoit beſoin de ſe retirer hors des Gaules, auant que les armees deſignees ſ'acheminaſſent vers eux: mais que le plus requis eſtoit de bruſler tout ce que le feu pourroit conſommer, & mettre le reſte en tant de pieces, que l'ennemy n'en peuſt faire aucun profit. Car les chiens qui ne peuuent pis faire, exercent leur rage cõtre les pierres. Chacune trouppe deputa deux hommes pour aller faire rapport au Magiſtrat, des choſes traictees en leurs congregations, & de la reſolution y prinſe.

Reſolutiõ des Bourgongnõs.

Si iamais homme receut contentement, ce fut le Magiſtrat des Bourgongnons, quand il ſceut les volontez de ſon Peuple diſpoſees ſelon ce qu'il deſiroit. Car luy homme de valeur admirable, & d'vn cœur genereux, ne craingnoit rien tãt, que (ſi le vulgaire ſ'amuſoit à faire cas de petites

tires choſes)l'eſpoir de ſortir du païs demouraſt vain ; & que luy fuſt cõtrainct(car il ne vouloit point abandonner ſon peuple) d'attendre l'ennemy Senonois: & luy veoir paiſtre ſes appetits de vengeãce, de la ruine & miſere des perſonnes qui luy eſtoient plus en recommendation, que ſa propre vie.

VENVZ doncques les deputez, il les receut auec le meilleur accueil qu'il luy fut poſſible: & de nouueau leur dit tant de raiſons, pour leſquelles il eſtoit force ſ'abſenter, ou ſouffrir plus d'indignitiez, qu'il ne ſeroit hõneſte reciter, & que tout cœur genereux auroit horreur de les entẽdre. Celà rapporté aux communes, le deſir leur accreut de ſe ſoubſtraire à tãt de maux : & elles cõmencerẽt à moins aymer le pays, qui deſigné paſſage aux ennemis, ſeroit ſouſtenail de tãt de calamitez, ſ'il n'eſtoit abandõné.

SVR CE fut ordonné que de chacune iuriſdiction (nous les nommõs Chaſtellenies) deux deputez ſeroiẽt eſleuz : qui (comme Procureurs Sindicz) traicteroient de tout ce que reſtoit à faire, pour l'execution du depart reſolu. Ceux cy conferoient, & entroient en Cõſeil deux fois le iour. Là le Magiſtrat preſidoit, & oyant les propoſez, y ſatisfaiſoit de façon, que toutes obiections reſolües, & difficultez vuidees, iour fut prins, & Commiſſaires deputez, pour mettre le feu par tout, & faire le gaſt ſi exactement, qu'il ne demouraſt que ce que le feu ne pourroit conſommer, ny l'induſtrie des hommes aneantir. Chaſtellenies.

OR pour n'oublier les façons ordinaires, par leſquelles nous auons dit & redit, que de tout temps les Gaulois ont eſté fort addonnez à la religion ; & meſmement que ſçauoir predire par les Augures & ſacrifices, leur eſtoit adoncq' tres-familier : le Magiſtrat commanda aux Druydes de prẽdre Augures, & de preparer vn ſacrifice ſolẽnel : afin que les Dieux du pays (qu'ils eſtoient contraincts abandonner) ne deſdaignaſſent de les accompagner, & auoir touſiours en leur protectiõ. Les Augures rapporterent que les Dieux leur promettoient heureuſe profection : & les Sacrificateurs feirẽt les plus ſolennelz ſacrifices, qu'on auoit veu de la memoire des viuans. Ce faict, le iour pour partir fut indict, & publié par toute la terre des Bourgongnons. Gaulois religieux.

CE PENDANT chacun faiſoit prouiſiõ de beſtes de port, & de voitures : chacun dreſſoit attirail, pour le charroy des choſes non portatiues. Et quant à ce que ſe pouuoit porter, il fut ſi bien diſtribué, que nul ne demourãt ſans charge, les ſeules nourrices furent reſeruees, en ſe chargeant de leurs enfãs, & menues beſongnes d'iceux. Au reſte ce qui eſtoit inutile, ou de plaiſir ſeulement, eſtoit (combien que ce fuſt au regret de ceux auſquelz ils appartenoient) mis au feu : & en recompẽſe nul n'eſtoit exẽpt de ſon iuſte fardeau. Il ne failloit point dire, Celà n'eſt pas mien, ie ne le porteray pas : la raiſon politique eſtoit telle, que toutes choſes vtiles & neceſſaires deuoient eſtre reſpectees : & le commandement public l'emportoit contre toutes exceptions particulieres. Preparatifs pour deſloger. Ordre loüable.

Les Bourgongnons abandonnent leur pays, & ſe retirent en Germanie.

CHAP. V.

DONCQVES chacun ayant mis tout ſon bien (fors les ioyaulx, l'or & argent portatifs) en la place publique, & és halles: & les hardes d'vn chacun marquees en preſence des Commiſſaires, qui en faiſoient regiſtres: tous pouuoient recongnoiſtre, par leurs marques, ce qui eſtoit à eux, & ce qui ne l'eſtoit pas. Tous les Bourgõgnons paſſerent au trauers des reſtes & ruines du Bourg-Ongne, tellemẽt ruiné & difformé, qu'il n'eſtoit plus poſſible prendre congnoiſſance, ny de la diſtinction des maiſons, ny du lieu, où les temples ſouloiẽt eſtre. Les fardeaux auoient eſté faicts à communs fraiz: & ils eſtoient en paſſant diſtribuez aux hommes & aux femmes, ſelon leurs validité & forces. Les gẽs de guerre (leſquelz ſeulz eſtoiẽt exẽpts de porter autres fardeaux, que la peſanteur de leurs armes, baſtõs d'haſt & de iect, furent diuiſez en deux bandes: l'vne qui ſeruoit d'auantgarde; & en icelle marchoit le Magiſtrat: l'autre eſtoit rieregarde; & les vieilles gens, les femmes, enfans, & le vulgaire eſtoiẽt au milieu, comme en vne bataille, entre les chariotz & beſtes de port. En ces trouppes commandoient ſix vieillarts diſperſez par quartiers, ſelon l'ordonnance d'vn d'eux, qui commandoit à tous. La caualerie eſtoit ſur les eſles: & faiſoit le tout nombre de huict vingts trois mille, ſept cens tãt de perſonnes. Il ne faut demander ſi au partir du lieu maints regretz, pleurs & lamentations furent faicts, pour le deſplaiſir que la pluſpart des perſonnes, meſmemẽt les vieilles gens, & les femmes receuoient, quãd l'ancienne doulceur du pays, & la preſente deſolation leur venoient en memoire. Les remõſtrances du Magiſtrat auoient eu grãdes forces, pour animer vn chacun à euiter les triſtes euenemens que l'appetit de vengeance ſollicitoit les Senonois leur procurer: mais encores eſtoit telle l'affection & amour de la patrie, qu'ils ne pouuoient eſtre deſracinez du cœur des Bourgõgnons. Ce que congnoiſſant le Magiſtrat feit iurer à tous ceux de ſa trouppe, que ſi iamais la cõmodité le permettoit, ils reuiendroient en leur premier pays. Fut d'auantage dit & ordonné, pour loy perpetuelle, que tous nouueaux mariez feroient ſerment d'admoneſter leurs enfans de retourner en l'ancienne patrie des Bourgõgnons. Ce pendant fut inuenté (pour euiter melancholie) que les hommes qui feroient mention d'auoir regret de leur lieu abandonné payeroient quelque petite & legere choſe, à ceux qui les en reprendroient, & les femmes pareillement aux femmes.

Achemiſnement.

Nombre des Bourgongnõs.

Serment ſolennel.

Inuention pour faire oublier.

CESTE groſſe & deſolee trouppe ayant à paſſer par le pays des Langrois, enuoya vers le Magiſtrat & Chefz du Canton, demander paſſage, qui fut gracieuſemẽt accordé: voire que les Langrois les ſecoururẽt fort liberalement de viures. Peu à peu les Bourgongnõs ſ'auancerent iuſques au Rhin. Et (pource que les Gaules, & la Germanie eſtoient encores en fraternité:

Liberalité des Langrois.

Germains freres des Gaulois.

fraternité : & (i'oſerois dire) que les Germains ne ſçauoient de la guerre, que ce que les Gaulois leur en auoient apprins) ilz ne trouuerẽt point de reſiſtence. Ioinct que lors la cõmiſeration des affligez eſtoit ſi en cours, que tant ſ'en faut qu'on faſchaſt les contraincts abandonner leur pays, qu'on en auoit pitié, & les fauoriſoit-on de tout ce qu'il eſtoit poſſible. En ceſte façon les Germains (habitans celle region, qui depuis nommee Allemaigne, a dilaté ſon nouueau nom ſur tout ce que l'ancien mot de Germanie ſouloit cõprendre) aduertiz que les Bourgõgnons cõtraincts abandonner leur propre lieu, pour euiter les oultrageux aſſaultz qu'on leur preparoit, eſtimerent que ce deuoient eſtre gens magnanimes & de grand cœur: puis qu'ils auoient preferé la perte de leurs maiſons & heritages, à l'indignité qu'on leur vouloit faire ſouffrir. Iugerent d'aduãtage, qu'en cœurs ſi genereux ne pourroit habiter deſraiſon ny iniuſtice; & que non ſeulemẽt auoir telles gens pour voiſins, mais auſſi pour alliez & confederez, ſeroit rendre ſa puiſſance plus forte, & ſes forces plus inuincibles. Or les neceſſitez que les Allemans auoient autresfois enduré, leur apprenoient à auoir pitié des ſouffreteux.

Charité ancienne.

Allemaigne.

Opinion des Allemans.

LE DROICT des gens ne permettoit d'entrer en pays eſtranger, fuſt comme amy, fuſt comme ennemy, ſans demander entree, ou ſignifier la guerre. Pource les Bourgongnõs enuoyerent vne honnorable Ambaſſade aux Allemans: & fut enioinct au Chef d'icelle, d'vſer de toutes les plus hõneſtes remonſtrãces que faire ſe pourroit, auec ſuaſions propres pour obtenir quelque portion de leurs pays, pour y habiter & viure auec eux, au plus grand contentemẽt & douceur de voyſinage que poſſible ſeroit. Les choſes furent du cõmencement vn peu difficiles, mais les allees & venues des Allemans au parc, où les Bourgongnons eſtoient comme campez, leur donnerent congnoiſſance, auec quelle modeſtie & gracieuſeté vn ſi gros peuple obeïſſoit à ſon Magiſtrat, & viuoit paiſiblemẽt enſemble. Celà fut cauſe que les Allemans beaucoup plus adoulciz, ſe rendirent faciles à conceder aux demandeurs portions de leurs requeſtes. Entre autres choſes, certaines terres vaques, & foreſtz de grande eſtendue, furent donnees aux Bourgongnons pour ſ'y accommoder. Eux gens de grand trauail, bons ouuriers, & (pour la plus-part) Charpentiers, eurent tantoſt mis du bois par terre, tant pour baſtir, que pour faire des charües, & toutes ſortes de beſongnes propres pour labourer & cultiuer la terre. Les hõmes mechaniques, & gens de labeur eſtans aſſeurez au pays des Allemãs ſ'y habituerent: & peu à peu feirent ſi bien, que leur induſtrie leur donna moyens de viure. Les Allemans auoient à cher, que gens de bon eſprit, & excellens ouuriers fuſſent leurs voiſins: tant pour ſ'en preualoir en leurs affaires, que pour faire apprẽdre à leurs ieunes gens à bien mettre en œuure le fer, le bois, & la terre. La conuerſation des vns, auec les autres cõcilia des amitiez, les amitiez des alliances, & les alliances des obligations ſi eſtroictes, que les deux nations (à la longue) ne deuindrent plus qu'vne.

Droict des gens.

Premier arreſt des Bourgongnons.

Les Bourgongnons Charpentiers.

Vtilité que tiroiẽt les Allemans des Bourgongnõs.

Poinct notable. Et pource que le nom des Allemans eſtoit plus vſité par delà, que le nom des Bourgõgnons: tous furent cõmunement appellez Allemãs. De ſorte que cõbien que les Bourgõgnons arreſtez en Allemaigne, ſe reſouuenãs touſiours du ſerment q̃ nous auons dit auoir eſté preſté au partir de leur pays primitif, & renouuellé en tous leurs mariages, ayent pluſieurs fois paſſé le Rhin, & faict maints voyages és Gaules, pour auoir libre retour celle part où auoit eſté leur Bourg-Ongne: ſi eſt-ce que tous ceux qui en ont eſcrit, n'ont iamais faict mention des Bourgongnons, ains ſeulemẽt des Allemans. Mais d'autant que les gens de guerre ne póuuoiẽt demourer là oyſifz: & qu'il n'euſt eſté raiſonnable que les artiſans (qui auoient aſſez affaire à nourrir leurs familles) les euſſent entretenu ſans rien faire: il eſt de beſoin ſçauoir qu'ils deuindrent, & quelz moyens ils tindrent pour gaigner leurs vies.

Erreur trop commun.

La maſſe & generalité des Bourgongnons arriuez en Allemagne, tous y furent receuz: les laboureurs & gens de peine ſy arreſterent: mais les gens de guerre deuindrent Vandales. CHAP. VI.

Le nom des Allemans nouueau. NOvs auons remarqué cy deuant, que le nom des Allemans eſtoit nouueau, & que (au parauant) l'appellation de Germanie comprenoit auſſi celle portion de pays, laquelle peculieremẽt eſtoit dicte Allemaigne: ſelon qu'il peut eſtre ſceu par le dire de Vopiſcus, en l'hiſtoire de l'Empereur Proculus. Depuis le mot de Germanie quaſi abandonné, ou du moins laiſſé à ceux qui parlẽt, ou eſcorchẽt le Latin: la diction d'Allemaigne luy a ſuccedé en tout, & par tout. Et cõbien que nature euſt mis le Rhin pour ſeparation entre les Gaulois & Allemãs, (ce que Ceſar a ſuiuy, en ſa limitation des Gaules) ſi eſt-ce que nouuellement (c'eſt à dire depuis le tẽps dudit Ceſar) les Allemãs ont biẽ fort enjambé deçà le Rhin, & acquis, ou vſurpé beaucoup de ce que le meſme Ceſar auoit dit & prononcé eſtre du territoire Gallique. Si ſembloit-il bien que nature ne pouuoit mieux faire entẽdre aux Gaulois la bõté de leur pays ſuffiſante, pour leur donner contentement, ſans le chercher ailleurs; que par les bornes deſquelles elle auoit enceinct les Gaules: & dont ie parlois quelquefois, en vne Elegie, de laquelle le commencement eſt tel:

Vopiſcus.

Le Rhin. Ceſar.

Les Allemans deçà le Rhin.

Nature prudente à borner les Gaules.

In trãs omninò diuiſa eſt Gallia partes:
Hanc Belgæ, hanc Celtæ, ternam Aquitanus habet.
Limitibus certis clauſa eſt: pars margine Rheni,
Pars gemino monte, & cætera Pontus obit.
Naturæ ſapientis opus, quæ obſtacula Gallis
Ne excedant, hoſti ne impetat oppoſuit.

Or combien que depuis ledit temps Germanie & Allemaigne ſoient deuenuz ſynonymes, ſi eſt-ce que les Germains, faiſans gloire de n'auoir eſté

eſté ſubiuguez par les Romains, ſi toſt que les Gaulois (auſſi n'eſtoiēt-ils ſi prochains, ny ſi faciles à aborder) & ceſte gloire les a poulſé en telle vanité, que de deſdaigner eſtre dicts Germains (c'eſt à dire freres) des Gaulois. Et neantmoins il eſt certain que les plus illuſtres, belliqueuſes, & anciennes nations de toute la Germanie, ſont iſſues des Gaules : & ne ſçauroient auoir plus grand honneur, que de verifier qu'il ſoit ainſi. Ce nonobſtant, & non contens d'auoir corrompu la verité de l'origine du nom Germain, pour luy ſubſtituer vne nouuelle inuention de leur creu : au preiudice de la fraternité, ſur laquelle ſont fondees les alliances, ligues, & confederatiōs des Gaulois, auec les Princes, pays & eſtatz de Germanie: encores ont ils auſſi depraué l'etymologie de la diction des Allemans : le tout par faute de l'intelligence de l'hiſtoire ancienne de leurs predeceſſeurs. Ce n'eſt aſſez d'eſtre ingenieux à trouuer des veriſimilitudes, il faut venir à la pure verité.

Les Germains iſſus des Gaulois.

Du mot des Allemans.

TELZ deprauateurs des choſes vrayes & receües, ont eſté autheurs à ſi gros nombre d'hōmes, que la multitude en croiſt tous les iours, de pēſer que les mots deſquelz les Grecz, ou les Latins ont vſé, en traictant des nations eſtrangeres, qu'ils appellent Barbares, ſoient les vocables vſitez, & receuz entre les peuples, deſquelz ils entreprenoient parler. Mais pour en demourer auec la raiſon, il faut croire (comme ie l'ay deſia dit autre part) que les Grecz (encores qu'ils ayēt precedé les Romains) n'ont eu que fort tardiue congnoiſſance des Gaulois & des Germains: & ce pendant il n'eſt raiſonnable de pēſer que les vns, ny les autres ſoient demourez ſans nom, iuſques à ce qu'il leur fuſt venu des Parrains de Grece, ou de Rome. Diod. Sicilien recitans ce qui aduint à Alexādre le Grand l'an douzieſme de ſon regne, dit que lors tout freſchement les Grecz eurēt congnoiſſance des Gaulois voiſins des Thraces. Or ne peut-il eſtre ignoré que ces Gaulois eſtoient peuples Galliques, & au parauāt iſſuz des Gaules: & par conſequent que les Gaules eſtoient deſia ainſi nommees, auant qu'elles fuſſent congneües des Grecz. Oultre tout celà, il eſt bien certain que la premiere congnoiſſance que les hommes eſloingnez des Gaules, ont eu de ces pays, a eſté par les marchans: encores n'ont ils bien cōgneu que les lieux maritimes. Sur ce eſt ayſé à iuger que ces marchans arriuez en quelque port, ou luy ont donné vn nom à leur plaiſir (comme ont quaſi touſiours faict les Portugalois, & les Eſpaignolz, aux Iſles & terres neufues par eux deſcouuertes) ou ont refaçonné les mots deſquelz les natifs des pays vſoient, pour les accommoder au langage Grec. Autant en peut-on dire des Romains, qui ont reformé quaſi tous les noms propres des hōmes, villes, païs, &c. Qu'ainſi ſoit Ceſar parlāt de la foreſt Hercinie, a bien dit que quelques Grecz en auoient ouy parler : mais il ſ'eſt bien gardé de mettre le mot du pays : auſſi eſt-il ſi eſtrange, que (ſans eſtre façonné à la langue, & prononciation des Allemans) il n'eſt poſſible de le prononcer. Ou doncques les marchans & autres voyageurs venans és Gaules, & en

Diod. Siculus.

Allemaigne, ont amolly l'aſperité des dictiõs, ou en ont inuenté de nouuelles, remarquees de la couleur, ou de la façõ de faire des hõmes du lieu duquel ils ont faict mention. Cecy eſt ſi ayſé à congnoiſtre, qu'il n'eſt beſoin trop ſ'arreſter en choſe ſi manifeſte. Touresfois (pource qu'il ſert à noſtre propos) ie mettray pour exemple l'appellation des Allemans: qui (comme i'ay dit) eſtoient nommez Germains: mais pource qu'ils eſtoiẽt accouſtumez à faire courſes ſur leurs voiſins, & viure de pillages, les autheurs Grecz, qui ont traicté d'eux, & de leurs façons, leur ont inuenté le nom d'Allemans, tiré de ἀλέμαι, qui ſignifie courir & vaguer. Telle eſt l'opinion d'Aſinius hõme Italien, que Volaterran qualifie diligent ſcripteur des affaires d'Allemagne. Or n'eſt-il à croire que les Allemans euſſent agreé d'eſtre ainſi nommez, ſ'ils euſſent eſtimé ce mot eſtre creu en Grece: mais on le leur a accouſtré de ſorte qu'ils luy donnent vne autre interpretation, prinſe de leur langage.

Etymologie du nom des Allemans.

Aſinius.

Volaterrã.

L'OPINION d'Aſinius ſert fort à noſtre propos: car les Allemans accouſtumez aux courſes, & faiſans profeſſion de viure de butin, eurent tantoſt accouſtumé les gens de guerre Bourgongnons, à meſmes façons & practiques. Auſſi eſtoit-il neceſſaire, qu'ils ſ'addonnaſſent à ce qu'au temps preſent on appelle vulgairement la picoree: d'autãt que leurs prouiſions faillies, ce peu de terres que toutes leurs trouppes auoient obtenu des Allemans, n'eſtoit ſuffiſant, pour nourrir tãt de gens: & de courir ſur les amis, ce n'euſt pas eſté choſe raiſonnable.

DONCQVES apres vne tres-eſtroicte ſocieté & alliance, faicte & paſſee entre les Allemans & les Bourgongnons: auec promeſſes tres-expreſſes de ſ'entre-ſecourir, & ayder les vns les autres en tous beſoins: les gens de guerre Bourgongnons (& auec eux quelques Allemans) delibererent d'aller chercher fortune, & ne reuenir que riches vers leurs Cõpatriotes, qui eſtoient demourez pour faire des eſſarts, & cultiuer les terres.

Bourgongnõs Allemans.

TANT errerent les Bourgongnons, faiſans touſiours quelques profits, qu'ils ſ'eſloingnerẽt bien fort de l'Allemaigne: en laquelle ils auoient laiſſé leurs gens de peine. Ils paſſerent la riuiere d'Albis (l'Allemant dit Elbs) tant chantee, & ſi peu cõgneuë par les Romains: & ne ceſſerent d'aller, iuſques à ce qu'ils paruindrent és enuirõs de Gothie, au pays des Vandales: auec leſquelz ils ſ'aſſocierent, & meſlerent ſi bien, que ceux qui en ont eſcrit n'en ont faict qu'vn peuple. Mais il vault mieux reſeruer ceſte ſocieté pour le Chapitre ſuyuant.

Albis.

Bourgongnons Vãdales.

Des Vandales, & de la ſocieté, & confederation dreſſee entre-eux, & les Bourgongnons. CHAP. VII.

SELVY qui a dit les origines eſtre incertaines, me ſemble auoir eſté ſi bien iugeant, qu'il n'eſt poſſible de mieux. A la verité (cõme i'ay dit ailleurs) quaſi toutes choſes excellentes ont eu commencemens tãt obſcurs, que nulle clerté, reueſtue de pharot, ou lanterne de diligence,

Origines incertaines.

de diligence, pourroit ſuffire, pour en trouuer la verité. Et neantmoins ſi elles ont eſté fondees en vertu, le luſtre d'icelle vertu eſt ſi durable, qu'il ne peut eſtre eſteinct: ains dure maulgré le temps, & la tout cõſommante antiquité. La vertu eſt ſi fructifiante, que à traict d'annees elle faict de peu beaucoup: & ce beaucoup venu en congnoiſſance, a rauy les hommes en admiration telle, qu'ils ont eſté ſollicitez de rechercher l'origine de choſe ſi rare, & ſi loüable. Mais ſi la verité n'a peu eſtre deſcouuerte: ſoit que les auant-nommez, le Temps & Antiquité en ayent effacé la memoire: ſoit que les guerres, & les troubles (ſuruenuz és lieux eſquelz la certitude pouuoit eſtre recongneuë) ayent faict perdre les indices, & moyens de iuſte ſouuenance: ſi eſt-ce que ceux qui ſe ſont mis en queſte de ce qu'ils n'ont peu atteindre, tenans à deshonneur de confeſſer vains leurs eſſays, ont tant tourné & viré, que leurs inuentions ont occupé le lieu de verité. De maniere que ſ'il y a matiere qui requiere les hommes eſtre Pyrrhoniques, & conſiderateurs de tout, ſans rien oſer affirmer, ſur le ſimple rapport des hommes, & ſi les choſes propres n'en rendent viſible teſmoingnage: c'eſt où il eſt queſtion des origines. Car ie ne ſçay ſ'il ſçauroit eſtre poſſible trouuer vn peuple, vne ville, vne famille, vne riuiere, vne perſonne, ou autre choſe, quelle quelle ſoit, qui ayt ſon origine & ſource de ſon appellation ſi certaines, que l'amy ne ſ'efforce de l'illuſtrer par deſſus le vray, & la raiſon: & que l'ennemy n'y trouue à redire, à quelque pris que ce ſoit, & ſans craincte du peril de ſon honneur. S'il falloit verifier par authoritez, & rapport d'exemples particuliers, ce que ie dy en gros, celà nous meneroit ſi loing de noſtre inſtitut, que nous aurions aſſez affaire d'y reuenir. Ceux qui ſont curieux des origines, ſçauent combien la diuerſité des Autheurs y a produit (ie ne diray ſeulement) de differences, mais de contrarietez.

Des Vandales.

AYANT doncques rencontré en ce paſſage les Vandales, & me ſemblant neceſſaire de dire quelque choſe d'eux, pour enquerir & ſçauoir d'où, qui ils furẽt, & la raiſon de leur nom: ie ne ſçay à qui m'en addreſſer, ny en qui m'en fier. Tous les tiennẽt pour peuples Septẽtionnaux: aucũs (voire la pluſpart) les font voiſins des Goth, ſ'eſtendans iuſques à la mer Cymbrique. Autres ne leur laiſſent aucune habitation certaine, diſans qu'ils ne ſ'arreſtoient en vn pays: ains couroient ordinairement çà & là, où l'eſpoir de proye, & de butin les appelloit. Fr. Iaques de Guyſe au xiiij. liure du ſecond Tome des Chroniques de Haynauld, dit que Vandales ſont coureurs en langue Teutonique & Thyoiſe. Que ſi ainſi eſt, & que les Allemans (ſelon l'ancienne opinion) ayent eſté ainſi nommez d'vne diction Grecque, ſignifiant vaguer & courir: c'eſt ſigne qu'il y auoit bien peu de ſtabilité en la Germanie, & beaucoup de vagabonds, & de pillards. Oultre ces opinions, il n'y a faute d'hommes qui tirent le mot de Vandales, d'vn leur Roy nommé Vandalus: autres d'vn fleuue de

Fr. Iaques de Guyſe.

Vandales.

meſme nom, paſſant par leur contree. Voilà auec quelle difficulté les origines ſe deſcouurent.

Sigiſmõd libre Barõ en Herberſtain.

SIGISMOND libre Baron en Herberſtain, met en faict en ſon hiſtoire des Moſchouites, que les reſtes des Vandales ſont eſparſes par la Germanie, oultre la riuiere Albis, deuers Septentrion: qu'elles vſent de la langue Slauonique, que le vulgaire (par corruption de langage) nomme & dit Sclauonique. Il adiouſte que combien que tous les peuples qui vſent de ladicte langue Slauonique, ſe diſent Slauons: ſi eſt-ce que les Germains (nous diſons Allemans) rapportans la denomination aux ſeulz Vvandales, les appellẽt indifferemmẽt Vvenden, Vviden, & Vvindiſch. Ce dit ſommairemẽt des Vandales, me ſemble aſſez pour ſeruir à noſtre propos. Sauf à ceux qui en ſerõt plus curieux de veoir ce que Alb. Krantius, en ſa Vandalie, & autres en ont fort amplement eſcrit.

Lãgue Slauonique, & nõ Sclauonique.

Sympathie.

TANT eſt que les Bourgongnons ſ'eſtans accoſtez des Vandales, ſoit que la ſympathie & conformité des complexions (qui eſt vn grãd charme en amitié) inuitaſt les vns & les autres à ſe bien vouloir: ſoit que les Vandales fuſſent bien ayſes d'auoir rencontré ſi braues & vaillans hommes, pour ſe fortifier & defendre contre leurs voiſins ennemis: ſoit pour autres conſideratiõs, trouuerẽt iceux Vandales de facile, & aiſee compoſition à les receuoir. Et les Bourgongnons (de leur part) ne congneurẽt és Vandales aucunes façons ſi faſcheuſes, ny difficultez de meurs ſi malayſees à compatir, qu'ils ne trouuaſſent facile de ſ'y accõmoder. Car les hõmes de iugement bien diſcret ne font iamais eſtat, de trouuer (où qu'ils aillent) ſi aſſeuré repos, ny les commoditez ſi à ſouhait, qu'elles puiſſent rendre le deſireux d'eſtre à ſon ayſe, en tout & par tout exempt de quelque ennuy. Mais quand on ſe peut trouuer en vn lieu moins mal que és autres, il vault mieux ſ'y arreſter: & (comme diſoient noz vieux François) y planter la iaueline, qu'en raudant touſiours çà & là, auoir beaucoup de peines, & n'eſtre iamais bien.

Nul heur perfaict en ce monde.

TELLE fut la conſideration de noz Bourgongnons, qui apres ſ'eſtre promeneez ſi longuement par les amplitudes, & longues eſtendues des contrees de la Germanie, que les vieilz y eſtans morts, les ieunes eſtoient paruenuz à vne quaſſee & laſſe vieilleſſe: faſchez auſſi de ſouffrir quaſi autant de meſayſe, qu'ils en faiſoient endurer à ceux vers leſquelz ils arriuoient: furẽt tres-contens ſ'arreſter parmy les Vandales, pour auoir quelquefois, où ils pourroient quãd il leur plairoit ſe retirer à ſeurté. Ce contentement qu'ils prindrent de viure auec les Vandales, les y retint par ſi long temps, que Plinius (ayãt charge és armees de l'Empereur Veſpaſien, les y trouua: & faiſant tel eſtat, qu'il luy a pleu de cinq ſortes des Germains, les a dit portion des Vindeliciens, il deuoit dire Vandales, ſi les Imprimeurs n'ont failly. Car ils ſont du premier ordre des Germains. Mais ceſte queſtion ſera traictee vne autre fois.

Secõd Arreſt des Bourgongnons.

Plinius.

Les

Les Gothz ſe faſchent du voiſinage des Vandales, & Bourgongnons: veulent enuahir leurs terres: ſur-ce guerre ſe meut: les Vandales & Bourgongnons vaincuz, ſont contraincts ſe retirer en Scythie, vers les mareſtz Meotides. Eſtans là ils ſont nommez & tenuz pour Scythes.

CHAP. VIII.

ENCORES qu'on ne puiſſe nyer, que le voiſinage eſt cõmunement accompagné de maintes commoditez, quãd il eſt bon: ſi eſt-il auſſi tres-congneu, que quãd il eſt mauuais, il n'engendre ſeulement ennuits, mais auſſi pertes ſi aſpres, que ceux qui les ſouffrent, ne peuuent ſe contenir és termes de patience. Il aduint doncques que les Gothz (nation fiere, preſumptueuſe & deſdaigneuſe) eurent bien du commencement à gré, que les Bourgongnons nouueaux voiſins, & (pour leur recence) encores aggreables, ſ'amplifiaſſent iuſques à leur voiſinage: voire veſquiſſent tellement parmy eux, que *Mamertinus* Panegyriſte (mot que ie ſuis couſtumier dire odieux en l'hiſtoire: d'autant que flatterie eſt ennemie de verité) en tombant en propos, n'a crainct (ſ'il vault, ſi vaille) de dire, parlant à ſon Empereur, que les Bourgongnõs eſtoiẽt de la race des Gothz. Celà neantmoins nous a ſeruy pour apprẽdre, que lors les Bourgongnõs eſtoient ſi voiſins des Gothz, qu'on les a cuydé tout d'vn creu.

Voiſinage.

Gothz.

Mamertinus. Panegyriſtes menteurs.

Bourgongnons eſtimez à tort race de Gothz.

ADVINT auſſi que les Bourgongnons & Vandales (qui abondoient en ſerfz) auoient mis leurs heritages en treſbonne culture: & que le profit qu'ils rendoient, donna occaſion aux Gothz d'en eſtre enuieux. Faut icy noter, que de tout temps le naturel des peuples Septentrionnaux a eſté indompt, arrogant, & plein d'oultrecuidance. Ie ne veux vſer du mot de Barbare, que les Grecz & Latins employent ſans diſcretion: adaptans aux meurs & façons de faire, vne diction qui de droict ne ſ'eſtendoit que ſur les paroles & manieres de parler. Celà faiſoit que ce que chacun auoit enuie d'obtenir luy eſtant nyé, ſembloit importer iuſtes moyẽs d'entrer en querelle: le plus puiſſant (comme les beſtes brutes) preſumant auoir droict de donner la loy au plus foible.

Du mot Barbare.

Affections brutales.

TELLE fut la fiere, arrogante, & inique façon, dont vſerẽt les Gothz, enuers les Vandales & Bourgongnons. Ayans faict complot entre eux d'auoir, ou par gracieuſe compoſition, ou par force, les terres des Bourgongnons & Vandales: ils enuoyerent vers eux vn Ambaſſadeur, accompagné d'vn Herauld: afin que ſi l'Ambaſſadeur n'obtenoit par doulces paroles, ce qu'il pretendoit, le Herauld iettant en la terre des refuſans vn baſton d'haſt, ſanglant par vn bout, & bruſlé par l'autre, leur denõçaſt la guerre à feu & à ſang. L'Ambaſſadeur n'ayant peu venir à chef de ſon pretendu, le Herauld ne faillit d'executer ſa charge. La puiſſance des Gothz eſtoit fort grande: tant à raiſon de l'eſtendue de leurs pays,

Entrepriſe des Gothz.

Herauld denonciateur de guerre, & comment.

Gothie fort peuplee.

peuplé d'vne multitude incroyable: que pour la valeur des hommes, fort adroictz, & exercitez aux guerres.

Les Bourgongnons impatiens de brauades, & ne voulans en rien ceder mal à propos aux Gothz, meirent en cœur les Vandales, de ne se laisser impertinemment maistriser, ains vser virilement de leur ancienne valeur: pour ne ceder coüardement, ce que la magnanimité de leurs peres leur auoit acquis & conserué au peril de leurs vies. Exemples ne demouroient à alleguer, pour persuader, que non la multitude, ains la valeur des hommes produit les victoires: tellement que (disoient-ils) souuent estoit aduenu, qu'vne gaillarde & vertueuse armee, sagement conduicte, auoit mis en routte, deffaict, renuersé & passé sur le ventre à bien grosses armees. Toutesfois (afin qu'il ne tint à faute de gens, que l'iniure, qu'on preparoit leur faire, ne fust repoulsee) ils proposerent, qu'ils auoient gros nombre des leurs parmy les Allemans, & les Allemans mesmes, liguez auec eux en ligue offensiue & deffensiue: & qu'il estoit de besoin les aduertir (ce qu'ils feroient) pour les appeller en ayde: bien certains qu'ils ne faudroient point de venir à leur secours. Suyuãt ceste aduis messages furent enuoyez en Allemaigne: & ce pendant les Bourgongnons (comme plus prochains des Gothz) & les Vandales (comme associez & asseurez que les Bourgongnons descheans de droict, le leur se trouueroit bien foible) se preparerent, pour (si l'affaire le requeroit) attendre de pied quoy, & soustenir vaillamment les efforts ennemis.

Allemans requis en ayde.

Resolutiõ des Bourgongnons & Vãdales.

Cest enuoy de messagers en Allemaigne, ne peut estre si secret, que les Gothz n'en eussent aduertissement. Mais le voyage estant long, & la resolution des Allemans incertaine, les Gothz se contenterent de tenir en ceruelle les Vandales, & les Bourgongnons, iusques à la maturité des fruicts. C'estoit la saison reseruee pour l'expeditiõ & ouuerture de guerre, que les Gothz deliberoient faire, pour commencer par la recolte. Ce pendant les Gothz n'espargnoient de despendre en espions, pour sçauoir qu'il aduiendroit de la requeste que les Bourgongnons auoient enuoyé faire à leurs gens, & aux Allemans. En fin ils sceurent que les Allemans se preparoient pour venir trouuer les Bourgongnons, leur assister en leur iuste defense, & fauoriser leur party. Qui fut cause que les Gothz estimerent qu'il valloit mieux haster la besongne & entreprinse pourpensee, que d'attendre auec trop de danger la conionction de tant d'ennemis. Au desastre preparé aux Bourgongnons ayda bien fort, que eux aduertis de la deliberation des Gothz: sçauoir est qu'ils attendoient la maturité des bledz; pour tout d'vne entreprinse chasser les Bourgongnõs de leurs maisons, & recueillir leurs moissons: iceux Bourgongnons (ne pensans auoir rien à craindre auant le temps predit) ne laisserent d'enuoyer aux champs (pour butiner selon leur coustume) vne bõne & gaillarde troupe d'hommes bien aguerris: dont ils eurẽt bien faute. Car auant que leur

Conseil descouuert.

Inconuenient.

secours

ſecours d'Allemaigne fuſt arriué, & que leurs ieunes gens fuſſent de retour: les Gothz (qui ne voulurent laiſſer couler tant d'occaſions de bien executer leur entreprinſe) ſortirent en bonne ordonnance ſur les Bourgongnons, qui (de leur part) eſtoient bien ſur leurs gardes: mais en trop petit nombre, pour ſouſtenir l'effort d'vne par trop groſſe multitude d'hommes belliqueux. La vaillantiſe & magnanimité des Bourgongnõs & des Vandales, feit (à la verité) merueilleuſes reſiſtances, encores qu'ils fuſſent par trop inferieurs en nombre: mais laſſez de tuer gẽs, & le nombre des reſiſtans tel, que quand ores ils euſſent eſté liez, ſi n'eſtoient les forces des deux peuples aſſailliz ſuffiſantes pour les tuer. Vn treſ-vaillant Capitaine Bourgongnon voyant l'imparité des combattans, retira ſi dextrement ſes gens file à file, par l'ayde d'vne planche, ou pontet, ſur vne petite, mais bien creuſe riuiere (choyſie au parauant expreſſement pour flanquer leur armee d'vn coſté: afin de conſeruer ce flanc là, & empeſcher que le gros nombre des Gothz ne vint à inueſtir leurs forces de toutes parts) que au ſeul peril de quelques-vns, la plus grande partie fut ſauuee. Les Gothz crierent tant qu'ils voulurent victoire (& de faict le Camp leur demoura) mais ſi n'oſerent-ils paſſer le ruiſſeau: car homme pour homme, le Bourgongnon euſt touſiours eu l'auantage.

Les Gothz viennent aux mains.

La plus grand part la meilleure ſurmõte.

Retraicte des Bourgongnõs.

PEV de iours apres ceſte defaicte (non certes ſi grande que le flattart Mamertinus l'a voulu faire, & aduenue plus de trois aages auant la naiſſance de ſon Empereur) les ieunes gens de guerre Bourgongnons reuindrent de là où ils eſtoient allez buſquer: & les Allemans diuertis par certains hommes, que les Gothz auoient expreſſement apoſté (aucuns diſent, qu'il y eut vn peu de mauuaiſe foy du coſté des Allemans) ſ'en retournerent: dont les Bourgongnons furent fort indignez, & iurerent qu'ils ſ'en vengeroient. Les trouppes des Bourgongnons venuz d'Allemaigne, auec celles des Allemans, ne peurẽt oublier leurs parens & amis: ains faiſans vn grand circuit, par les foreſts & lieux couuerts, (pour euiter les Gothz, ennemis du nom Bourgongnon) ſe vindrẽt rendre au terroir d'iceux, au pluſtoſt qu'il leur fut poſſible. Quant aux careſſes & gracieuſes receptions, il n'eſt beſoin que i'en parle, chacun les peut aſſez penſer. Bien eſt-il certain, que les Bourgongnons accreuz de gens, accreurent auſſi de courage. De façon que ſi les Vandales euſſent voulu eſtre de la partie, ils eſtoient preſts d'entrer en reuãche, & aſſaillir les Gothz. Mais les Vandales (qui auoient eſté plus rudement traictez en la bataille, que n'auoient eſté les Bourgongnons: & contre leſquelz les Gothz ſ'eſtoient plus acharnez) ne voulurent plus retourner au combat: ains ſe reſolurent de quitter leurs terres aux Goths, & cercher nouuelles habitations. Les Bourgongnons eurent telle deliberation à grandiſſime deſplaiſir: Car de demourer ſeulz aupres des Gothz, ce leur ſeroit perdre la liberté, qu'ils tenoient treſchere: pour laquelle leurs vieulx ayeulx auoient abandonné leur tres aymee patrie & la doulceur des Gaules: pour laquelle (dy ie) ils

Cõtre Mamertinus.

Vandales deſcheuz de courage.

Le Bourgongnon libre.

Chat ſymbole des Bourgongnons.

auoient en leurs enſeignes, & deuiſe particuliere, vn chat: ſymbole de franchiſe, & de pure liberté.

En ces anguſties & difficultez leur Roy, & leur grãd Archidruyde: (deſquelz nous reſeruons à dire plus amplement cy apres) feirent aſſembler le Conſeil: afin de ſe reſouldre de ce que chacun penſeroit plus expedient. La commune opinion emporta, que les Vandales ayans fauoriſé les Bourgongnons, de tout ce que leur auoit eſté poſſible, tandis que les proſperitez auoient duré: ce ne ſeroit choſe ny bien ſeante, ny raiſonnable de les abãdonner. Et quant aux champs & habitations, que leurs anceſtres n'auoient pas eu plus d'occaſion que la preſente, d'abandonner leur treſcher & tres-fertile pays des Gaules: & qu'il ne falloit qu'ils ſ'affectiõnaſſent plus qu'eux, à terres de trop moindre valeur. Somme il fut dit & arreſté, qu'ils tiendroient compagnie aux Vandales, quelque part qu'ils determineroient d'aller. Pour le leur faire ſçauoir, ſix des bien apparens du Conſeil furent deputez & enuoyez.

Dignes cõſideratiõs.

Si l'amitié que les Vandales portoient au parauant à noz Bourgongnons auoit eſté ferme & vehemente, elle accreut de beaucoup, quand ils ſceurent, que la reſolution des Bourgongnons tendoit ſi fort à leur faueur. Pour la faire entendre à tout le peuple, leur Magiſtrat ſignifia vne aſſemblee, en laquelle il loüa grandement, & magnifia tant qu'il peut la fidelité & l'amitié des Bourgongnons. Et (de l'abondance de la ioye qu'il en auoit) exhorta les ſiens, de fortifier les confederations, & amitiez qui eſtoient entre les deux peuples, par nouuelles alliances: de façon qu'il fut à l'aduenir loyſible aux Bourgongnons, d'auoir à femmes les filles des Vandales: & aux Vandales, celles des Bourgongnõs. Ce que fut agreé, & approuué auec ſi grande faueur par toute l'aſſiſtance, que chacun loüa l'inuenteur, & l'inuention. D'autre part ce fut choſe de ſi grand contentement aux Bourgongnons, qu'ils n'euſſent peu receuoir nouuelles plus ſelon leur affection.

Confirmatiõ d'amitié par alliances.

Les Augures prins, & les ſacrifices faicts par les Vandales à leur mode: & par les Bourgongnons à l'vſage des Gaules, entre eux continué iuſques à la ſuſception du Chriſtianiſme: les Vandales, & les Bourgongnons (iouxte le ſort prins par les Augures) tirerent contre Septentrion, iuſques aux mareſtz Meotides. Ces mareſtz aſſis en Scythie (dicte par nous Tartarie) ſont d'aucuns eſtimez force, & origine de la mer Mediterranee: combien que la plus-part des autres autheurs ſoit en ce croyre, que le grand Ocean entrant par le deſtroit de Gilbatart, entre Calpé, & Abyla (qu'on dit les colonnes d'Hercules) ſe fourre parmy les terres, & faict ladicte mer Mediterranee. Auant l'arriuee des Bourgongnons & des Vandales, ces Regions plaines d'eaux & de foreſtz, eſtoient, ou mal peuplees, ou deshabitees du tout. Si ſ'y accõmoderent-ils, de façon qu'ils y feirent tres long ſeiour: & telle lõgue demeure en ces lieux, leur acquit l'opinion & reputation de Scythes: ſelon qu'il nous reſte à dire cy apres.

Paluz Meotides. Mer Mediterranee, & ſon origine. Colonnes d'Hercules.

Tiers arreſt des Bourgongnons.

Ces

CES pays Scythiques, estants fort froids, sont doüez d'vne merueilleuse fecondité & vertu generatiue. Paulus Diaconus en traicte au commencement de son histoire des Lombards, & s'efforce de rendre raison, comme les regions Septentrionnales peuuent produire tant de gens, que ceux qui traictent de leurs affaires, declarent en estre sortis & auoir couru toute l'Europe. Tant y a que les Vandales & Bourgongnons creurent en si grosse multitude, & peuplerent tellement, que la sterilité de ces pays froids & marescageux, ne peut souffrire pour nourrir tant de gens. Ioinct que les vieillards ne trouuoient pas bon, ains portoient impatiemment, que la ieunesse en s'addonnant à la faict-neantise, perdist l'exercice des armes: par lequel les Bourgongnons s'entretenoient en espoir de quelque iour retourner és Gaules, & conquester les lieux dont leurs anciens ancestres auoient premierement esté nommez Bourgongnons.

Païs froids sont fort feconds. Paul° Diaconus.

Faict-neãtise blasmee.

AFIN doncques que la ieunesse apprint la vertu de leurs peres, & s'exerceast au traictement des armes, pour essayer de vaincre la dureté de fortune, qui les auoit aigrement persecuté, & chassé de pays en pays, iusques aux extremitez de l'Europe: le Roy & les Princes Bourgongnons arresterent, qu'il estoit necessaire dresser vne emigration: & enuoyer vne grande partie des ieunes gens, conduicte par hommes de bonne & longue experiẽce, faire leur mieux ailleurs, chercher nouuelles terres, & profiter par la vertu de leurs bras. Ceste resolution prinse, fut executee de grandissime affection. Les enroollez pour sortir du pays, surmonterent le nombre de vingt & deux mille hommes, sans les femmes & enfants. Leur premiere retraicte fut en Thrace: où ils feirent residence fort longue. Et pour-ce que (comme i'ay desia touché cy dessus) ilz estoient yssuz de Scythie (encores qu'eux se nommassent en leur particulier Bourgongnons: & renouuellassent à toutes celebrations de mariages, le vœu de leurs ancestres; auec serment de procurer le recouurement des pays iadis appartenants à leurs predecesseurs és Gaules) tous les estrangers les estimoient, & appelloient Scythes. Telle opiniastre renommee vola iusques à Rome: ou, les autheurs des histoires Romaines, l'ont apprins: & les croyants vrais & naturelz Scythes, ne les ont nommé autrement, en toute l'histoire de pres de cent ans.

Emigratiõ des Bourgõgnons.

Quart arrest des Bourgongnons.

Bourgongnons tenuz & reputez Scythes.

Erreur vulgaire.

DONCQVES les Bourgongnons ayants rengé la Thrace à leur obeïssance, & eux croissants en Peuples infinis, furent contraincts s'estendre en Dardanie: où ilz feirent arrest, & fort long seiour. Icy fault que nous les laissions pour quelque temps: afin de parler d'vne presque vniuerselle deliberation de quasi tous les Peuples de l'Orient, & de Septẽtrion, pour se venger des oultrages, pilleries, violences & excez, que toutes gẽs (mesmement les Gaulois, & les Illyriens) auoiẽt souffert, par l'ambition, fast & tyrannie des Romains, fleaux de l'vniuers, & mal-vouluz de tout le monde.

Cinquiesme arrest des Bourgongnõs.

Entreprinſe generale contre le nom, & Empire des Romains, par tous les Peuples Septentrionnaux, liguez & aſſociez auec les Orietaux, & auec les Daces & Illyriens. CHAP. IX.

Iniquité des Romains.

IE NE ſçay auec quelle impudence quelques autheurs Latins ont oſé mettre en maxime, que les Romains n'ont iamais faict guerre à aucun Peuple, qu'auec iuſte cauſe, bonne raiſon, & loyal fondement d'equité. Car ſ'il falloit rechercher leurs actiõs, dés le commencemẽt: on trouueroit que deſia Romulus & Remus (qu'ilz tiennent pour autheurs de Rome & du nom Romain) exerceoient brigandage: & y accouſtumerent ſi bien les leurs, que tant plus ilz ſont creuz d'hommes & de moyens, tant plus eſt creu leur deſordonné appetit de brigander & exercer voleries. Auſſi prindrent-ilz pour leurs ſymboles & enſeignes non ſeulement la Louue (de laquelle la faim eſt inſatiable) mais auſſi l'Aigle (entre tous oyſeaux le plus rauiſſant) marques (à la verité) dignes de ceux qui ſ'en ſont voulu parer. Car ſ'il falloit commencer par les deſraiſonnables façons dont ilz vſerent enuers les Sabins: & continuer de Peuples en peuples iuſques à la ville de Cteſiphon en Perſe (oultre laquelle le pas a eſté ſi expreſſément defendu aux armees Romaines, que tous les chefs qui l'ont voulu outre-paſſer, ſ'en ſont tres-mal trouuez) on congnoiſtroit que toutes nations auront plus que legitimes cauſes de ſe plaindre des aſſaſſinats de leurs naturelles & pacifiques libertez, & du rauiſſement de tout ce qu'ilz auoient plus à cher. Si d'autre-part on dreſſoit vne information contre les Romains, pour les brigandages par eux exercez és Gaules & en Germanie, tant, & ſi auãt que leur animoſité ſ'eſt peu eſtendre: qui pourroit faire doubte que le plus homme de bien de tous eux meriteroit (ſ'il viuoit) d'eſtre mis ſur la roüe? Quel (diſoit vn eſcumeur de mer à Alexandre le Grand) eſt plus-grand larron & voleur, ou celuy qui auec vn brigantin, vne fregatte ou galiotte, eſt au guet ſur la mer, pour ſurprendre quelques paſſants & les deſtrouſſer: ou celuy qui auec vne groſſe armee, entre iniuſtement ſur vn peuple, le deſtruit & ruine? La loy de Nature ne permet qu'on face à autruy, ce qu'on ne vouldroit pas receuoir d'vn autre.

Romulus & Remus. Brigandage des Romains.

La Louue & l'Aigle enſeignes des Romains.

Sabins. Cteſiphõ. Limite fatal.

Apophthegme d'vn Pirate. Alexandre le grand.

Loy de Nature.

L'ACCOVSTVMANCE que les premiers Romains prindrẽt de brigander, n'eſtants encorés que bergers, engendra en eux vne habitude ſi ferme, que la frequẽtation les en ayant mis en curee, iamais ils n'en perdirẽt l'appetit. Croiſſant leur domination, touſiours le deſir d'accroiſtre leur ſeigneurie ſ'eſt augmenté: de ſorte que faiſants gloire de la grãdeur de leur Empire, leur ambition a eſté inſatiable. A ceſte rage de courir ſus à toutes nations, ſ'adiouſta vne tres-pernicieuſe inuention: ce fut de cõceder le triomple, à tous ceux qui au dommage d'autruy auroient amplifié les bornes & limites de l'Empire Romain. Car celà tiré en couſtume, ce-

Romains brigands.

La conceſſion du triomphe fut pernicieuſe.

me, celuy penſoit auoir offenſé ſon honneur, qui ſortoit de charge ſans auoir acquis droict de triompher. Pour-ce les pauures pays qui n'auoiẽt iamais ſceu que c'eſtoit de Rome, & qui n'auoient oncques eu affaire auec les Romains, eſtoient aſſaillis. Et ſi leurs forces n'eſtoient ſuffiſantes pour reſiſter à des legions aguerries, cõduictes par Capitaines bien experimentez: leurs Rois eſtoient menez en triomphe, les belleſſes des Citez emportees à Rome, & la contree reduicte en forme de Prouince: en laquelle on menoit des Colonies, & les anciens habitans eſtoient faits ou ſerfs, ou ſi miſerablement traictez, que pis ne pouuoient eſtre. Pitié & commiſeration n'eſtoient pas vertuz Romaines.

Contre l'ambition des Romains. Petronius Arbiter.

OR afin que (quant aux iniuſtes inuaſions des Peuples) il ne ſemble que ie m'en vueille faire croire: ie mettray icy ce que Petronius Arbiter en faict dire à ſon Eumolpus.

Si qua foret tellus quæ fuluum mitteret aurum,
Hoſtis erat: fatíſque in triſtia bella paratis,
Quærebantur opes, &c. Au reſte, ſi l'occupation du Royaume d'Ægypte, & l'iniuſte vſurpation de l'Iſle de Cypre, teſtifiees par tant des leurs propres, ne ſuffiſent pour prouuer l'ambitiõ deſordõnee des Romains: que faut-il plus y adiouſter, que l'approbation que le Senat feit de la mauuaiſe foy de Ceſar enuers les Gaulois? & meſmement enuers les Heduois & Auuergnacz, declarez & aduoüez freres des Romains? Quel pluſgrand aduantage eurent ces deux premiers Cantons des Gaules, de la fraternité Romaine, que Abſyrtus (autrement nommé Ægialeus) d'eſtre frere de Medee? Ceſar auoit eſté donné aux Heduois pour protecteur: eſtant receu pour tel, il ſe rendit non ſeulement leur deſtructeur, mais auſſi de toutes les Gaules. Caton fut d'aduis que le Senat deuoit ordonner Ceſar eſtre liuré aux Gaulois, pour en faire iuſtice, & expier la Rep. Romaine d'vne ſi execrable meſchanceté. Fut-il faict? ilz ſ'en garderent bien. Mais l'iniuſtice faicte aux Gaulois fut cauſe, que les approbateurs d'icelle, en receurent la punition meritee. Car depuis Ceſar (ſelõ qu'il ſ'en eſtoit venté) vſa de ſi exorbitantes brauades enuers le Senat en general, & preſque tous les Senateurs en particulier, que les ayant ou fait mourir, ou deffaict auec leur chef Pompeïus, il ſempara de l'Eſtat & de la Choſe publique; aneantiſſant l'ordre ancien de l'Ariſtocratie Romaine pour y dominer tout ſeul. Ce que les Romains ne pouuoient ignorer leur deuoir aduenir, Si (cõme dit Virgile des Toyens) *fata Deum, ſi mens non læua fuiſſet.* Car Suetonius Tranquillus (autheur digne d'eſtre creu) dit que Ceſar fauoriſé de ſon beau-pere L. Piſo, & de ſon beau filz Cn. Pompeïus en la diſtribution des Prouinces, choiſit les Gaules ſur toutes autres; pour des profits & commoditez d'icelles, tirer plus conuenable & propre occaſion de triompher. Dit d'auantage que Ceſar ſe reſiouïſſant d'auoir obtenu ce qu'il deſiroit, ſ'enfla ſi fort de gloire: qu'eſtant en plein Senat, où il n'y auoit faulte de gens qui l'oyoient, il ne ſe peut tenir

Ægypte & Cypre occupez iniuſtement.

Mauuaiſe foy de Iulius Ceſar contre les Gaulois.

Abſyrtus frere de Medee.

Caton.

Iniuſtice vengee.

Inſolences de Ceſar.

Pompeius.

La Rep. occupee.

Virgile.

Suetonius Tranquillus.

Faueurs de Ceſar.

Ventences de Ceſar.

de dire: que au grand regret & creue-cœur de ſes aduerſaires, il auoit eu ce qu'il pretendoit: mais par là il donneroit ordre, que perſonne ne ſ'oppoſeroit plus à ſes entreprinſes, qu'il ne luy feiſt perdre la vie, &c.

Pourquoy Ceſar choiſit les Gaules.

Deſir de triõpher.

Arioviſt.

Charges donnees à Ceſar par le Senat Romain.

CE diſcours de Tranquillus requiert eſtre noté en deux chefs: l'vn portant par expres que Ceſar n'auoit choiſy les Gaules pour Prouince, que pour y trouuer & en tirer moyens de triompher: & non pour ſuyure l'intention des Heduois, ayants demandé ſecours au Senat Romain, contre la deſcente d'Arioviſt, & des Germains appellez en ayde par les Sequanois, liguez auec les Auuergnacz contre iceux Heduois. Moins auſſi pour obeïr au decret du Senat, qui luy auoit commandé de conſeruer ſoubz la protection du Senat & Peuple Romain, & mettre en ſeureté les freres, amis & confederez d'iceux. L'autre poinct remarquable eſt que le meſme Ceſar ayant les Gaules pour Prouince, deſigna incontinent de ſ'emparer du droict des Romains, & de l'Eſtat de la Choſe publique.

Intention de Ceſar.

Different entre Põpeius & Ceſar.

Haines des Peuples eſtrangers contre les Romains.

OR ce pendant que Pompeïus, eſleu chef & protecteur du Senat, trauailloit pour n'auoir point de compagnon: & que Ceſar combattoit pour ne point ſouffrir de ſuperieur: les nations eſtrangeres oppreſſees par les legions Romaines, accablees des garniſons miſes en leurs pays, & eſtonnees de veoir en l'adminiſtration de la iuſtice & reiglement de la police, vne certaine image de Senat Romain, plus ſignalé par les parades & veſtements, que par volontez de ſeruir à Iuſtice, & profiter au Peuple, entrerent en diuerſes & neantmoins neceſſaires conſiderations. Les Peuples qui auoient encores en reſerue quelques moyẽs, pour ne ſouffrir que leur liberté fuſt du tout eſtouffee, ny que les Romains leur commandaſſent en longue robbe: en vſerent tant que leur pouuoir ſe peut eſtendre, comme nous dirons tantoſt en parlant d'Arminius. Mais les autres, auſquelz patience eſtoit neceſſaire (par-ce qu'il leur conuenoit ſouffrir ce qu'ils ne pouuoient repouſſer) eſtoient aux eſcouttes, pour entendre qu'il aduiendroit des forces Romaines, armees contre elles-meſmes: & ſi les Dieux ſeroient promptement ſi iuſtes, que de permettre que les Romains (apres auoir volé & rauy la liberté à toutes gens) vinſſent eux-meſmes à ſe defaire: Et ſi (di-ie) la grandeur de leur Empire cauſeroit ſa ruine, de façon que les Romains demouraſſent accablez deſſoubz.

Commander en lõgue robbe.

Eſperance vaine.

Gaulois amateurs de liberté.

Practiques de reuolte.

Puiſſance des Romains.

DE'S-LORS les Gaulois (hommes nays à la liberté, & ſur tout impatiẽs du ioug Romain) entrerẽt en ſecrettes pratiques auec les Allemãs, & Bourgõgnõs demourez au voiſinage du Rhin: tendãtes icelles pratiques à ſe vnir, fortifier & preparer à reuoltes. Mais pour-ce q̃ la dominatiõ des Romains auoit deſia prins haultes racines; & leurs forces eſtoiẽt ſi guerrieremẽt eſtablies, q̃ trop plus puiſſantes forces q̃ celles des Gaulois (auſquels on n'auoit à peine laiſſé des couſteaux pour entamer leur pain, & trẽcher leurs morceaux) ny q̃ celles des Allemãs & Bourgõgnons: deſq̃ls

les gens

les gens de guerre,& hommes de faict estoient és confins de l'Europe & de l'Asie:il fut aduisé qu'il estoit de besoin faire participants de ceste entreprinse,tous ceux qui auoient principalement interests, non seulemẽt que la dominatiõ des Romains demouraſt telle,qu'elle estoit, mais aussi qu'elle creuſt d'auantage.Pour-ce les Allemans & Bourgongnons habitans sur le Rhin,furent semõd d'entrer en ligue auec les Gaulois,ce qu'ils ne refuserent pas,ny aussi de se determiner ennemis du nom Romain: soubz protestation toutesfois de ne se vouloir declarer auec effect, que la ligue ne fust plus renforcee,par l'adionction de tant de Peuples, qu'en se formalisant contre le Romain,on y peust plustost profiter, que sentir auec vn tardif repentir,les peines d'auoir temerairement trop osé.Ce pẽdant ilz promirent d'aduertir leurs Concitoyens Bourgõgnons & leurs associez les Vandales,retirez pour lors (comme nous auons dit) en Scythie,en Thrace & en Dardanie:promirent aussi de les exhorter, par toutes les amitiez qu'ilz portoient aux Gaules, de gaigner & practiquer le plus de Peuples qu'ils pourroient, pour aneantir non seulemẽt la domination des Romains,mais aussi le repaire de ceste nation Louuine; & aller chercher ces Aigles rauissantes iusques dedans leur nid.

Commencement de ligue contre les Romains.

Considerationsdes Bourgongnons.

Promesses des Bourgongnõs.

LES Bourgongnons conquerants(ainsi suis-ie d'aduis les nommer,à la difference des mesnagers, & maneuures laissez au voisinage des Allemans:& ie prie les Lecteurs s'en souuenir) estans aduertis de l'ouuerture de ceste ligue contre les Romains : & sçachants combien il estoit necessaire faire prouision de grandes forces, pour matter & subiuguer vne si puissante & inueteree domination que celle des Romains: prierent leur Roy d'assembler le Conseil : afin que l'entreprinse inuentee par les Gaulois,& tresbelle en apparence,fust si dextrement cõduicte par l'industrie des Bourgongnons, que s'ils n'estoient que participants en la gloire de l'execution,du moins l'honneur leur demouraſt,d'auoir mis cœur en vẽtre aux autres nations,pour oser entreprẽdre chose si necessaire & si importante au bien du monde vniuersel.

Bourgongnons cõquerants.

Bourgongnons mediateursde la ligue.

LE Conseil des Bourgongnons assemblé, il n'y eut personne en la compagnie,qui(apres auoir ouy les doleances que les Gaulois faisoient par leur Ambassadeur:& les missiues que les Bourgongnõs du Rhin luy auoient donnees)ne iugeast le piteux estat des Gaules digne de commiseration : & la souffrance de l'ambition des Romains n'estre seulement indigne:mais d'auantage meriter,qu'à fraiz communs,tout le monde se bande pour leur courir sus,pour les opprimer,& pour les aneantir. Mais l'euidence du danger pour les entrepreneurs,attenduë l'incroyable puissance des Romains,& l'accoustumance que leurs legions auoient de cõbattre,& de mourir,ou vaincre, tenoient tous les opinants en cerueIle. Toutesfois l'Archidruyde & souuerain Pontife des Bourgongnons, homme fort aagé,& de prudence singuliere, accompagnee d'vne grand' grace de bien & disertement dire,prenant la parole leur dit :

Doleances des Gaulois.

Archidruyde Bourgongnon.

Harangue du Sinist.

MESSIEVRS ie loüe grandement en vous le ressentement de pitié qui y est, de la misere & affliction des Gaulois, Peuple de tout temps si excellent en vertuz belliques & ciuiles, qu'il n'y a autre qui puisse iustement s'accomparer à eux. Car c'est chose digne de cœurs genereux, d'auoir compassion de ceux que fortune atterre plustost inconsiderément, que par aucun deffault, qui leur puisse estre iustemẽt imputé. Ioinct que nous estants primitiuement Gaulois, auons plus d'occasion de nous cõdouloir de l'affliction de ceux qui nous appartiennẽt, que non des estrãgers. Obiectiõ. I'ay ouy que quelques-vns ont dit, que le mal estoit bien deu aux Gaulois, & mesmemẽt aux Heduois & Senonois, pour l'iniustice, & iniquité dont leurs anciẽs predecesseurs ont vsé enuers les nostres : mais (ne leur en desplaise) il me semble que c'est se souuenir mal à propos, de ce q̃ dés long-temps nous reseruons à quelque commodité, qu'il plaira aux Dieux nous donner tout appoinct. Car si les Romains ont occupé les Gaules, & conuerty la liberté des Gaulois en seruitute, qu'y a il du nostre? quel honneur, plaisir, ou profit pouuõs nous tirer de leur mal, pour nous en resiouïr? La grandeur des Romains nous doit estre suspecte, & la misere des Gaulois nous doit esmouuoir à iuste compassion. C'est ce à quoy il nous faut aduiser, & non nous resiouïr du mal que souffre la Patrie, à laquelle nous esperons quelque iour retourner. Car il ne nous sera pas seulement mal-aysé, mais aussi impossible, tandis que les Romains l'occuperont. Et pour les en dechasser (noz seules forces ne se trouuant suffisantes) il est de besoin recouurer aides de noz voisins, & meurement prouoir à besongne de si grãd poix & si haulte entreprise. Pour dõcques sommairement aduiser sur ceste affaire, ie trouue deux choses necessaires: l'vne que nous ayons pitié des Gaulois affligez: & que l'aduersité de fortune (qui puis tant de siecles nous tient en persecutions) nous ait apprins à prendre cõmiseration de ceux qui courent non tant mesmes, que trop pires calamitez. L'autre, donner ordre que nostre commiseration ne soit trouuee invtile, quand nous ne donnerõs secours à ceux qui nous le demandent auec tres-instantes prieres, & desquels nous faisons semblant auoir pitié. Et pour-ce que (comme i'ay desia dit) nous seuls ne pouuons mettre à chef besongne de si difficile execution : il me semble necessaire entendre à la ligue qui se presente: & ayans pour bon & plausible fondement, la resistance à la tyrannie des Romains, attirer à la defense de leur liberté, toutes les nations qu'il nous sera possible. Que si vous (Messieurs) aggreez les premiers ceste ouuerture (comme ceux ausquelz les Gaulois ont prins plus d'asseurance, & qui en auez esté requis sur tous autres) i'estime qu'il ne sera mal aisé, attenduë l'equité de la cause, & la generale mal vueillance que toutes gens portent aux Romains, communs ennemis, oppresseurs d'vn chacun, & comme nays à la ruine de tout le mõde. Romains mal-vouluz. Mais pour plus faciliter ceste entreprinse, ie suis d'aduis que nous en cõmuniquions auec les Magistrats des Scythes, qui (s'ils l'entreprennent) Scythes.

viendront

viendront mieux aux moyens de matter & dompter les Romains, qu'autres Peuples ne ſçauroient. L'equité & Iuſtice leur ſont tant en recommendation : le tort, la violence & l'vſurpation du bien d'autruy, (& tant plus de la liberté) ſi à contre cœur, qu'ilz ne peuuent non haïr les Romains, & la tyrannie dont ilz vſent, ſur tous ceux, que la rage de leur conuoitiſe, & la fureur de leur ambition, les contraingnent attaquer. Addreſſons nous aux Scythes: & en faueur de Iuſtice (qu'ils ont en ſi grande reuerence) prions les auoir pitié de tant de Peuples iniuſtement oppreſſez, par gens qui nommants Barbares tous ceux qui ſçauent mieux faire que dire ; n'vſent du bien dire que pour pipper & deceuoir; ny du faire que pour opprimer vn chacun. Prions les que pour l'honneur de Mars (auquel ſur tous les Dieux ils ont ſinguliere deuotion, & eſtiment auoir eſleu ſon domicile en leurs pays) il entreprennent faire paroiſtre aux Romains, que c'eſt contre toute verité ; qu'ils ont oſé publier ce grand Dieu auoir commis inceſte auec vne Veſtale, & que de luy ſoit yſſu l'autheur du nom Romain. Ce pendant n'oublions de ſoliciter les Gothz & les Huns d'entrer en ceſte ligue. Et ſi nous pouuons vnir tous ces Peuples à noſtre entrepriſe, i'eſpere qu'aſſaillants les Romains de diuers coſtez, leurs forces (quoy qu'elles ſoient grandes & eſtimees invincibles) ne pourront eſtre ſi reſiſtantes, qu'elles ne donnent iour, (voire paſſage) de quelque coſté: & qu'en fin nous ferons ce que ny noz anciẽs Gaulois, ny Pyrrhus, ny Annibal, ny autres, n'ont iamais ſceu acheuer.

Les Scythes equitables.

Scythes choiſis chefs de la ligue.

Gothz & Huns.

Gaulois. Pyrrhus. Annibal.

CHACVN ayant opiné en ſon rang; la pluralité des voix fut trouuee conforme à l'aduis de l'Archidruyde : & pourtant la reſolution & concluſion du Roy fut ſelon icelle pluralité. Mais pour-ce que vaines ſont les deliberations & determinations des Conſeils, ſ'il n'y a qui les execute : il fut aduiſé que quatre perſonnages ſignalez en ſageſſe, ſeroient nommez & deputez : dont les deux accompagneroiẽt le chef de l'Ambaſſade des Gaulois, allant en Scythie, ſelon la reſolution prinſe comme nous auons dit : & les deux autres, auec vn Collegue dudit Ambaſſadeur, rebrouſſeroient vers les Gothz & les Huns pour les tirer en ligue. Fut auſſi admonneſté l'Ambaſſadeur principal, qu'auant que retourner és Gaules, il luy eſtoit neceſſaire paſſer vers les Daces, leur fortifier le cœur, & les aduertir de la ligue dreſſee pour rembarrer la violence, & rabattre l'audace que les Romains prenoient de courir ſus à vn chacun. Il eut auſſi charge de le faire entendre aux Illyriens & Germains : afin qu'ilz ne fuſſent ny temeraires pour mettre leur liberté au hazard d'vne bataille; ny puſillanimes pour ſe rendre du premier coup : ains qu'ilz tiraſſent les guerres en longueur, attẽdant que l'vnion des Peuples liguez, vint à entamer ſes entrepriſes, auec ſi grandes forces, que le Romain euſt plus de penſement de conſeruer ſa ville, ſa vie, ſa femme & ſes en-

Ambaſſade des Gaulois aux Scythes. Daces.

fants : que de moyens de courir ſus aux eſtrangers, pour ſaccager leurs villes,& opprimer leur liberté.

L'AMBASSADEVR des Gaules ne peut eſtre ſi diligent, ny l'importance des affaires qu'il auoit à manier & negocier auec tant de diuers Peuples,& en pays ſi fort eſloignez,terminee ſi haſtiuement, que pluſieurs annees ne coulaſſent, auant qu'auoir paracheué ſa commiſſion. Ce pendant il eſt aduenu que pluſieurs Peuples, deſireux de manifeſter combien il leur tardoit qu'on vint aux prinſes auec les Romains,ou ſe ſont trop haſtez, ou ont trouué (à leur grand dommage) que la domination d'vn Empereur, (duquel ilz penſoient auoir bon marché,& qu'ils eſperoient mettre facilemẽt à raiſon) eſtoit ſuyuie d'vn autre ſi braue & ſi vaillant Empereur, que leurs entreprinſes tournoient à meſchef, & leur trop grande haſtiueté receuoit tres-griefue punition. Mais auant que d'en venir aux particulieres ſpecifications,il vault mieux ſçauoir qu'il aduint aux Ambaſſadeurs Gaulois, & Bourgongnons enuoyez vers les Scythes.

Cauſes de meſchef à quelques liguez.

ENCORES que la Scythie ſoit de ſi grande eſtenduë, qu'elle eſt en contention auec les Indes de l'amplitude de leurs finages : ſi eſt-ce que (comme dict Pline) il n'y a region de laquelle les opinions de ceux qui en ont eſcrit ſoient plus differentes : ny les autheurs en pluſgrande incertitude, à cauſe de la diuerſité des Peuples comprins ſoubz le nom de Scythes : & le peu de moyens qu'il y a d'exactement examiner les particularitez de ces pays,eſtimez quaſi vn autre monde. Il me ſuffira doncqũes (pour l'affaire que nous en auons) de dire que ceſte gent, non corrompuë d'auarice ny d'ambition (qui ſont les racines de tous maux) auoit ſur toutes autres, admirable opinion de maintenir Iuſtice : & vne force inſuperable d'hommes ſi nays à la guerre, que les Poëtes ont eſtimé la Scythie eſtre le domicile de Mars. Auſſi combien que ceſte nation belliqueuſe ayt ſubiugué pluſieurs fois l'Aſie, & en icelle fondé les Royaumes des Parthes & des Bactriens : ſi n'eſt-il memoire, que iamais ilz ayent eſté contrainctz recongnoiſtre autre ſeigneur que celuy qu'il leur a pleu eſlire. Cyrus premier Roy des Perſes les alla aſſaillir, il y laiſſa la teſte. Darius feit de grandes entreprinſes contre eux, mais il fut contrainct ſen retourner honteuſement : Alexandre le Grand les enuoya guerroyer par vn de ſes Capitaines : il y fut tué auec toute l'armee qu'il auoit en charge. Les Scythes ont bien ouy parler des legions Romaines : mais elles ne ſont paſſees iuſques à eux. Et ſi les Empereurs Romains ſe ſont quelque fois attaqué aux Peuples du voiſinage Scythique,ilz y ont eſté plus ſouuent vaincuz,qu'ils ne ſont retournez victorieux à Rome. Les vrais Scythes ne les veirent iamais.

Scythie. Indes. Pline. Incertitude de Scythie.

Scythie autre mõde.

Scythes iuſtes & inſuperables.

Scythie domicile de Mars.

Les Parthes & Bactriens ſõt d'origine Scythes.

Cyrus.

Darius.

Alexandre le Grand.

Les Romains n'õt vaincu les Scythes.

OR

OR CE FVT à ces singuliers obseruateurs d'equité, que les plaintes des iniustement oppressez par les Romains s'addressèrent auec instantes requestes, qu'estant l'oppression toute notoire, il leur pleust employer leurs valeurs pour remettre tant d'illustres nations opprimees, en leur ancienne & naturelle liberté. L'Ambassadeur Gaulois (entre beaucoup de poincts, qu'il meit en auant pour esmouuoir les Scythes à commiseration) y adiousta cecy, que l'origine des Celtes (qui sont les Gaulois) auoit si grande symbolisation auec celle des Scythes; qu'vn seul Hercules Ægyptien estoit autheur des deux. Car comme d'Araxa Hercules eut Scythés (duquel les Scythes ont prins leur nom) aussi luy-mesme venant aux Celtes, eut de Galatee le vaillant Galatés: du nom duquel, & de celuy de sa mere (tant il fut bien aymé des siens) les Celtes furent nommez Galates. Et d'autant que la principale intention de Hercules fut d'employer ses forces à destruire les tyrants, & ruiner ceste maniere de gens, qui ayants l'apparence d'hommes, sont si loups en leur interieur qu'ilz n'ont plaisir qu'à nuire; & (pour leur seul contentement) envahir la liberté, troubler le repos, & deuorer la substance d'vn chacun: en ceste opinion que eux contants, ilz ne se soucient que le reste des viuants soit accablé de miseres. Ledict Ambassadeur disoit d'auantage, que les Gaulois tenants de race vn incroyable desir d'impugner les tyrants, ont desia (par plusieurs fois) enuoyé gens en Italie, dont vne trouppe conduicte par Capitaines Senonois, auoit reduict les Romains si au petit pied, que (pour toutes defenses) il ne leur restoit que le sommet d'vne colline, sur laquelle estoit leur Capitole: maison (à la verité) forte: mais non tant qu'elle n'eust esté emportee d'assault, si les plainctes des femmes & enfants des Gaulois, laissez és enuirons de Senogaille, n'eussent esmeu les maris & les peres à auoir pitié des torts, que les Venitiens leur faisoient. Ce que (& non autre chose) fut cause que les Gaulois (apres auoir possedé Rome par sept mois) accepterent la composition que les Romains leur presentoiét pour leur laisser les vies sauues, leur rendre la ville, & quant & quant leurs femmes & enfants. Mais que depuis les Romains (qui n'eussent osé esprouuer apertement la valeur des Gaulois) y sont venuz par finesses: de sorte que soubz faincte de fauoriser, voire prendre en leur protection l'estat des Gaules, contre Ariouist Roy de Germanie, ilz se sont traistreusement emparez de l'estat duquel ils se ventoient estre defenseurs. Voilà comme la mauuaise foy, a vaincu la simplicité & credulité de ceux qui n'eussent iamais pensé trouuer si grande meschanceté au monde. Les faultes sont congneuës apres le faict: mais d'autant que les remedes ne sont en la puissance de ceux qui (s'ils y eussent bien pensé) n'eussent ainsi esté surprins: force leur est auoir recours à autres qui en reputation de Iustice, bonnes volontez, & inuincibilité de forces, surmontent tout le reste du

Alliãce des Gaulois auec les Scythes.
Hercules Ægyptien.
Araxa.
Scythés.
Galatea.
Galatés.
Hercules ruineur des tyrans.
Gaulois hayssent les tyrans.
Senonois.
Capitole.
Pourquoy les Senonois abandonnerent Rome.
Senogaille
Veniriens.
Ruses Romaines.
Ariouist.
Mauuaise foy des Romains.

monde vniuerſel : pour les ſupplier & requerir auoir autant de pitié de la ſeruitute des Gaulois, comme vne ſi braue, vaillante & antique nation ſera eſtimee le meriter, par tous ceux qui en ont bien bonne congnoiſſance.

Les Scythes ſages ſãs lettres.

LES Scythes (pour eſtre Peuples fort eſloingnez de ceux qui ont eſté en plus grande reputation de ſçauoir acquis) ne ſont pourtant pas vn brin lourdauts : ilz ont les ſens prompts & vifs : & le iugement plus ſolide que le commun ne pourroit croire. La Grece a veu en Anacharſis (comme on peut iuger de la bonté d'vne piece de drap par l'eſchantillõ) que les Scythes encores qu'ilz ſoient touſiours en armes & preſts à combattre, ne ſont toutesfois ſans prudence, ny incapables de ſageſſe. Eux doncques ayants receu gracieuſement l'ambaſſade des Gaulois aſſiſtee des enuoyez des Bourgongnons, & ouy fort ententiuement ce qu'ilz auoient à remonſtrer, ne furent ſoudains à leur rẽdre reſponſe: ains prindrent iour, dedans lequel ilz leurs declareroient ce qu'ilz pourroient faire pour eux.

Anacharſis.

Boſquet en Latin *Lucus.*

VENV le iour nommé, les Scythes aſſemblez en vn boſquet dedié à leurs Dieux, feirent venir par-deuant eux Suitger Ambaſſadeur des Gaulois, & les Bourgongnons qui l'auoient accompagné. Là vn vieillard à ce deputé leur dit : qu'ilz auoient ſouuẽt ouy dire auec quelle ambition les Romains entreprenoient dominer ſur toutes gens : mais que tant de compaſſion ne les auoit encores touché au cœur que celle du piteux eſtat, auquel ilz auoient ouy, par les remonſtrances de l'Ambaſſadeur, les affaires des Gaulois eſtre reduicts. Qu'ilz pouuoient dire des Romains ce que autresfois auoit eſté dit à Alexandre le Grand, par vn de leurs predeceſſeurs : ſçauoir eſt, que ſi leur Republique auoit vn corps auſſi grand, comme eſt leur ambition, ilz ne ſeroient aſſez contants de luy faire eſtendre les bras, pour d'vne main empoingner l'Orient, & de l'autre l'Occident : mais (ſ'il leur eſtoit poſſible) ils vouldroient aller chercher le lieu où le Soleil ſe lieue, où il ſe couche, & où eſt le repaire des Dieux. Mais comme les Geants eurent en perpetuel meſpris la puiſſance des Dieux, iuſques à ce qu'ilz ſentirent la punition qui leur aduint de la diuinité irritee : ainſi les Romains ne ſçauent pas encores, que Mars & Fortune ſont Deitez trompeuſes, qui les ont iuſques icy non ſeulement fauoriſé, mais eſleué ſi hault qu'elles ont peu, pour les faire deſchoir auec plus grande & plus lourde ruine : & qu'il fault que leur grandeur accreuë d'iniquitez & violences faictes à toutes gens, deſchee comme baſtie ſur mauuais & mal ſolides fondements, qui ne peuuent durer. Leur domination eſt venuë en ceſt inſolent pouuoir peu à peu. Qui de bonne heure y euſt trouué les remedes, & reſiſtances que vous eſtes en peine de mendier & rechercher, il euſt eſté trop plus facile d'y prouuoir. Mais comme les inondations & rauines des

Alexandre le Grand.

Ambition des Romains.

Mars & Fortune, deitez trõpeuſes.

Reſiſtance neceſſaire au commẽcemẽt.

Comparaiſon.

eaux

eaux, ne peuuent estre arrestees, ny empeschees, sans vne opposition de digues, leuees, & chaussees si fortes, que la terre, si elle ne les peult maistriser, du moins les arreste ou destourne: aussi fault-il opposer tant de puissances à la fureur & rage des Romains, que leur pouuoir (qui vny ne sçauroit estre surmonté) puisse estre rompu & matté, quand il sera diuisé en plusieurs parcelles. Il adiousta, que tel auoit esté l'aduis d'vn leur compatriote Scylurus, qui malade au lict de la mort, mais sain d'esprit, feit venir deuant luy quatre vingtz filz qu'il auoit, & leur proposant à chacun vne trousse de flesches liees ensemble, n'en trouua pas vn qui la sceust rompre: luy tout malade & debile qu'il estoit, desliant le trousseau, rompit toutes les flesches l'vne apres l'autre: pour faire entendre à ses filz, qu'il n'est plus grande force que d'vnion: & que tandis qu'ilz seroient vniz ensemble, nul ne les pourroit rompre: mais s'ils se diuisoient, ilz seroient aussi faciles à briser, que les flesches prinses les vnes apres les autres. Ainsi (disoit-il) les Romains prins en masse, ne peuuent estre surmontez: (tant est leur force ferme & grande) mais s'ilz sont assailliz de maintes parts, il sera force qu'ilz se diuisent, pour conseruer ce qu'ilz ont acquis à grandes sueurs, & qu'ilz craingnent de perdre: lors l'heur ne leur sçauroit si peu manquer d'vn costé, qu'il ne soit facile de les enfoncer par là. L'ouuerture faicte, & la fortune bien suyuie, on ne pourroit auoir faulte d'heureux & de ioyeux succez. Car plus de bonnes occasions se perdẽt par faulte d'estre bien poursuyuies, que par auoir esté mal commencees. Et il n'y a si grand empeschement d'vne entiere victoire, que de laisser respirer (que n'est que donner nouuelles forces) son ennemy. A briefuement dire, sa conclusion tendoit, qu'il falloit assaillir les Romains de toutes les diuerses parts qu'il seroit possible: & que si les peuples Septentrionnaux entroient viuement en ligue à ceste effect, qu'eux (pour la singuliere pitié qu'ilz auoient des Gaulois leurs parents, oppressez oultre le deuoir) solliciteroient leurs Cousins les Perses, les Parthes, & leurs adherans, pour (à toute reste) assaillir les terres des Romains au mesme temps que les Septentrionnaux seroiẽt prestz à faire leurs efforts. Et si iceux Perses & Parthes auoient faulte d'aide de gens, ilz leur en fourniroient si abondamment que ce seroit assez.

Moyen de vaincre les Romains.

Scylurus.

Quarte vingts filz d'vn pere.

Vnion.

Perses & Parthes cousins des Scythes.

Resolutiõ à la ligue.

TELLE fut en substance la responce des Scythes; pour l'esclarcissement de laquelle, il me semble necessaire dire, que si iceux Scythes appelloient les Parthes, & les Perses leurs Cousins, ce n'estoit sans raison. Car les vns & les autres furent Scythes de premiere origine. Des Perses nous en auons le tesmoignage de Ammianus Marcellinus au trente & vniesme liure de son histoire. Ses mots sont: *Persæ, qui sunt originitus Scythæ.* Et quant aux Parthes, Iustin au quarante & vniesme liure de son epitome de Trogus, les dit estre venuz de cer-

Raison du parentage des Perses, Parthes & Scythes.

Perses yssuz des Scythes.

Am. Marcellinus.

Iustin.

Parthes sõt Scythes.

tains Scythes bannis de leur pays:& que Parthe signifie banny en langage Scythique.Ce dit,ie revien à nostre histoire:pour dire que les Scythes desireux d'estre trouuez veritables, tout promptement deputerent six hõmes des leurs pour aller(auec les instructions qui leur seroiẽt baillees) vers les Perses,& les Parthes;afin de les animer d'auantage contre les Romains,desquelz desia ils estoiẽt ennemis mortls: & pour faire ligue auec les Peuples Septentriõnaux,par l'aduis & mediation des Scythes. Ce qui ne fut refusé par les Perses,ny par les Parthes : ains accepté de telle affection,que combien que la ligue n'eust ses effects,si tost à beaucoup pres

Eternelle vigueur de Iustice. Amm.Marcellinus.

que les liguez le pretendoient:si est-ce que l'eternelle vigueur de Iustice, laquelle(comme dit Amm.Marcellinus) est aucunesfois tardiue à prendre vengeance: mais (au reste) est diligente en l'inquisition des choses bien ou mal faictes: ne permit qu'en fin Rome demourast impunie des voleries & brigandages que ses habitants auoient exercé sur toutes nations:ny qu'elle eust perpetuelle iouïssance des rapines faites par tout le monde, pour (comme elle se faisoit appeller ville eternelle) s'en parer,

Rome dicte ville eternelle.

& en brauer à perpetuité.Iustice le requerant ainsi, les Peuples Septentrionnaux en feirent l'execution.

Les entreprinses des Septentrionnaux, & des Orientaux liguez à la ruine des Romains, ne succederent si heureusement, comme affectionnément elles auoient esté pourpensees: & pourquoy.

CHAP. X.

Prouerbe.

SI IAMAIS prouerbe fut vray; cestuy *L'homme propose & Dieu dispose*, s'est trouué plus certain pour le regard des Peuples liguez, qu'il ne leur eust esté expedient. Car comme quand les hommes se voyent auoir attaint ce qu'ils n'eussent iamais osé esperer, ne craignent d'entreprendre plus que le deuoir ne requiert : ainsi tant de Peuples espars depuis les Espagnes,en tournoyant iusques au Nil,se sentants vnis en mesme volonté pour ruiner Rome,& les Romains : & tout ainsi que si par

Les liguez à la ruine des Romains.

la ligue nouuellemẽt juree,les forces fussent doublees en chacun d'eux: presumerent tant les vns & les autres, que desia il se trouuoit des vendeurs à payer en esclaues Senateurs & Citoyens Romains. Et n'y a doute,que si les liguez eussent choisy & esleu vn General en païs commode,

Faulte de prouidence, & de bonne intelligence. Postes.

qui eust eu en chacune Prouince vn Lieutenant, auec establissement de cheuaulx disposez,(ainsi que presentement sont noz Postes) afin de s'aduertir les vns les autres : tant de puissants & aguerris Peuples libres (en mettãt les armes és mains des subiuguez, & reduits en Prouinces) eussẽt (auec bien peu de peines) rembarré les Romains, & contrainct d'obeïr

à ceux

à ceux auſquelz ils n'auoient ſceu gracieuſement commander. Mais ſi quelques fois les Perſes eſtoient preparez d'entrer en guerre, les Parthes ne l'eſtoient pas: & ſi tous deux dreſſoient vne entreprinſe, ou il y auoit difficulté, ſi le General des Perſes obeyroit au Chef des Parthes: & au cõtraire, ou les Bourgongnons Scythes (que nous auons nommé Conquerans) & les Bourgongnons Allemans, ne ſe trouuoient preſts pour marcher à la cadence du tabourin des autres: ou il y auoit quelque ſi important empeſchement, que les Romains n'eſtans aſſailliz que d'vne part, ſe ſçauoient bien garentir, au grand dommage des aſſaillans. Inconueniens.

QVAND M. Craſſus entreprint contre les Parthes, ils ſe defendirent ſi brauement (à l'ayde des Scythes) que Craſſus occis, & toute ſon armee defaicte, à peine reſta-il vn ſoldat Romain, pour eſtre meſſager de perte ſi importãte. Telle victoire ne peut aduenir ſans bien groſſe perte d'hõmes du coſté des Parthes: qui pouuoiẽt auec iuſte occaſion dire, que ſ'ils euſſent encores gaigné vne autre bataille à tel pris, ils eſtoient ruinez. Ioinct que la grandeur de leur victoire les tint en telle admiration, que ſamuſans à en eſtre ſpectateurs, ils ſe contenterent d'autant. Mais ce n'eſtoit lors qu'il falloit ſarreſter court. Et ſi les Perſes, les Palmyreïens, Armeniens, Medes, & autres peuples liguez & confederez, euſſent eu ceſte intelligence, de commẽcer par où les Parthes auoient acheué: il ne faut doubter que le moins qu'ils pouuoiẽt faire, eſtoit de chaſſer les Romains hors de l'Aſie maieur & mineur: & leur faire paſſer à grãde haſte le bras ſainct George, & mer Helleſpontique. Et ſi les legions de Myſie, Pãnonie, & autres euſſent abãdonné leurs garniſons, pour venir à garder le deſtroict des Chaſteaux, ou le Boſphore Thracié: ce euſt eſté aux Bourgongnons Scythes à leur donner en teſte, & aux Daciens & Illyriens à les charger en queüe, ce pẽdant que les Germains euſſent gaigné pays. Mais faute de ſe bien entẽdre, cauſa que les mauuais accords laiſſerent vne mal aggreable armonie: & la ligne n'eut aucun aduantage. M. Craſſus. Gain couſtangeux. Victoire mal ſuyuie. Fautes en guerre.

DEPVIS les liguez aduertis des diuorces & diuiſions qui ſuruindrẽt à Rome: & comme les Senateurs, & les plus auãcez en pouuoir & authorité, ayans faict Pompeius leur General, eſtoiẽt pourſuyuiz en armes par Ceſar chef du populaire: entrerẽt en opinion, que ce ſeroit à ce coup, que l'Empire Romain ſe ruineroit de ſoy meſme: & pource (attendans qu'il en aduiendroit) ils ſe tindrent plus à requoy, ſans embraſſer (comme ils auoient arreſté) les affaires de la ligue de telle affection qu'il euſt bien eſté requis. Les Parthes ſuyuirent le party de Cn. Pompeius: les Gaulois (au grand regret de leurs alliez & confederez) accompagnerent Ceſar de ſi fidele magnanimité, que luy meſme cõfeſſoit leur deuoir la victoire qu'il obtint en Pharſalie. Auſſi recompenſa il les principaux Capitaines Gaulois de l'homme Senatorial, & feit Citoyens de Rome tous les ſoldatz de celle legion Gallique, nommee Aloüette, à cauſe des pennaches qu'ils portoient ſur leurs morrions. Guerre ciuile entre Põpeius, & Ceſar. Liguez diuiſez. Gaulois cauſe du gaing de la bataille Pharſalique. Recõpenſe des gaulois. Aloüette legion.

La Rep. conuertie en Monarchie.

LES dissentions Romaines n'ayans produit autre fruict, sinon que l'Estat gouuerné au parauãt par plusieurs, demoura à vn seul: qui conuertit la dictature perpetuelle en Empire: & ne l'ayant gueres long tẽps possedé, laissa moyen à son nepueu & heritier Octauius (auquel Munatius Plancus donna le nom d'Auguste) de s'establir par xij. ans Triumvir auec M. Antonius, & M. Lepidus: & par xl. autres ans Empereur, & vnique seigneur sur toute la domination des Romains. La fortune de ceste Empereur fut telle, que depuis tous ceux qui ont souhaitté aux Empereurs, Rois & Princes heur & felicité, ont prié Dieu leur donner (entre autres choses) la fortune d'Auguste.

Dictature perpetuelle.

Octauius Auguste.

Munatius Plancus.

Trium-virat.

Fortune d'Auguste.

LES Ethniques & Payens ignorans que IESVS CHRIST autheur de paix, & de la reconciliation du genre humain, auec Dieu son pere, deuoit naistre au temps de la plus grande & haute paix, qui fut iamais au monde: attribuent la cessation des armes, & la tranquillité qui aduint au temps de ladicte naissance, à l'heur & bonne fortune d'Auguste Cesar: l'an xlij. de la dominatiõ duquel nostredit seigneur & sauueur nasquit d'vne Vierge, en la ville de Bethleem. Mais nous que la vraye lumiere illumine de son sainct Euangile, tenons pour certain, & sommes asseurez que IESVS CHRIST venant visiblement au monde, il estoit necessaire que la paix fust en terre: & que la Prophetie fust verifiee, par laquelle il auoit esté predit: *Ils forgeront des socz de charrues de leurs espees, & conuertiront leurs lances en faux: vne gent ne leuera le glaiue cõtre vne autre gent, ny ne s'exerceront plus à faire guerre*. C'est le dire d'Esaye, par lequel il appert que la grace de Dieu visitant le monde par son fils vnique, toutes affections de guerroyer furent assoppies vniuersellemẽt. Mais ce dit, il est besoin reuenir à nostre principal propos, touchãt les effetz de la ligue premẽtiõnee.

IESVS CHRIST autheur de la paix soubs Auguste.

Esaye.

NOVS auons touché cy dessus que les practiques de la ligue entre les Septentrionnaux & Orientaux, ne peurent estre si tost cõduictes à chef, que les guerres ciuiles des Romains terminees par la bõne fortune d'Auguste n'eussent prins fin. Lors les Perses (qu'on peut iuger n'estre lors és bonnes graces de l'Empereur, pource qu'ils auoiẽt tenu le party de Pompeius, cõtre Iulius Cesar) furent (encores qu'ils fussent les plus esloignez de Rome) des premiers en cãpaigne, pour assaillir les Romains du costé de Syrie. Et combien que L. Ventidius Bassus les eust rõpu par trois fois, si ne fut le triomphe qu'il en obtint (plus pour resiouyr le peuple, & l'induire à nouuelles contributions, pour la guerre de Leuãt, que pour auoir agrandy d'vn poulce de terre l'Empire Romain, selon les loix du triomphe) si accompagné d'allegresses publiques, que pleurs & lamentatiõs ne se feissent, par la plus-part de Rome, pour le dueil & regret, que les femmes, enfans, & parens faisoient de la perte de leurs maris, peres & parens. Ces victoires aussi ne furẽt si entiers, qu'il ne restast moyen aux Perses de remettre sus nouuelles armees, pour attaquer les Romains. Vray est que M. Antonius, qui auec Augustus, & M. Lepidus auoit de gré à gré, partagé l'Empire

Perses partisans de Põpeius.

Perses des leguez les premiers en piedz.

L. Vẽtidius Bassus.

Triomphe lugubre, & cõcedé iniustement.

Perses renforcez.

M. Antonius.

gé l'Empire Romain,& pour ſa part prins l'Aſie,l'Egypte,& l'Orient,alla contre eux:& du commencemẽt (comme il eſtoit braue Capitaine, ſi les femmes,& les delices ne l'euſſent corrompu) rembarra vaillamment ces entrepreneurs : mais penſant ſuyure fortune, pour acquerir plus grande gloire, trouua que viures luy faillirent:la peſtilence & les maladies aſſaillirent ſon armee: &(qui fut le comble de ſes malheurs)les Parthes venuz au ſecours des Perſes(ſelon les capitulations de la ligue)le vindrent charger, comme il retiroit ſes trouppes accablees de diuers maux & infinies miſeres,& luy feirent ſouffrir vne treshonteuſe eſcorne.

Armee de M. Antonius accablee de malheurs.

D'AVTRE-PART l'eſmotion eſtoit grande par toute la Germanie,& Allemaigne,pour oultre-paſſer le Rhin,& entrer és Gaules, aux fins d'en deſchaſſer les legions,& les miniſtres de la tyrãnie que les Romains exerçoient ſur les miſerables Gaulois. Deſia Arminius,fils de Sigimerus(Roy en Germanie)auoit deffaict l'armee de Varus Quintilius, Lieutenant general d'Auguſt en Allemaigne: & paſſé au fil de l'eſpee tant de legions,& tant de gens de cheual, que les hiſtoriens Latins ont mieux aymé foiblir la verité du nombre,que de l'exprimer certainemẽt. Mais ils ne l'ont peu ſi glorieuſement diſſimuler, qu'il ne leur ayt eſté force cõfeſſer ceſte perte n'auoir eſté eſtimee moindre entre les Romains,que la deffaicte en laquelle Craſſus,& toute ſon armee furent mis à mort par les Parthes. Que la perte de Varus,& de ſes legions fuſt grande, il en apparut par le regret que Auguſt en print : lequel fut tel,que(troublé de ſon ſens) il dõnoit de la teſte cõtre la muraille:& comme forcené,fut pluſieurs iours à pleurer, & crier ſans ceſſe: *Quintil rend moy mes legions*. Depuis Germanicus repara la faute de Varus : & contraingnit les Germains & Allemans remettre leurs entreprinſes à meilleur & plus conuenable ſaiſon.

Arminius.
Varus quintilius.
Inſignes defaictes des Romains.
Auguſt quaſi forcené.
Germanicus.

SI LES Germains auoient remué meſnage de leur coſté,auſſi feirent les Aquitains de leur part, preſts en armes pour aſſaillir celle portion des Gaules, que les Romains appelloient leur Prouince : & nous (vne lettre changee)la nommõs Prouence. Toutesfois la grandeur de l'Empire Romain eſtoit encores telle & ſi ferme, que (pour lors) elle ne peut eſtre eſbrãlee.Auguſt y enuoya M.Agrippa,qui ramena les eſmeuz en l'obeïſſance de l'Empereur. De ſorte que(au reſte) du viuant d'Auguſt l'Empire luy demoura paiſible, tous peuples quois, & paix vniuerſelle en tout le monde.

Aquitains.
Prouence.
M. Agrippa.
Haulte paix viuãt l'Empereur Auguſt.

AVGVST decedé, la ligue cuida remettre ſes anciens deſſeins ſoubs Tiberius. Et de faict groſſes reuoltes furent dreſſees, tant de la part des Heduois,ayans pour chef Iulius Sacrovir, que par ceux de Treues, ſollicitez & conduits par Iulius Florus. A la faueur & ſoubs la cõduitte de ce dernier,les Allemans & les Bourgongnons du Rhin entrerent és Gaules, en eſpoir de remettre iceux Bourgongnons en l'ancien pays de leurs anceſtres.Mais Sergius Galba deuenu Empereur apres Neron(auquel la race des Ceſars faillit) les contraignit de repaſſer le Rhin, & retourner en

Tiberius Empereur.
Heduois.
Iulius Sacrovir.
Iulius Florus à Treues.
Sergius Galba.
Neró dernier de la race des Ceſars.

leur Allemagne. Là ils demourerent en repos, & ſans rien mouuoir, iuſques apres le decez de Trajan, & Adrian Empereurs, que les Antonins furent eſleuez en l'adminiſtration de la Republique.

Trajan, & Adrian. Antonins.

LES nations eſtrangeres eurent ces Antonins en trop moindre reuerence que leurs predeceſſeurs. Car combien que le premier fut par les Latins ſurnommé Pius (mot qui ne peut eſtre repreſenté par vne ſeule diction Françoiſe: & ſignifie homme de bien enuers Dieu, & les hommes) ſi fut ſa bonté & preud'hommie ſi meſpriſee & à Rome, & és pays eſtrãgers, qu'eſtant aduenue vne crainte d'auoir faute de bledz, peu ſ'en faillit qu'il ne fuſt lapidé par la cõmune Romaine. Et quãt aux eſtrangers, tous les liguez d'Orient, les Gaulois, Illyriens, Germains, & autres ſe ſouſleuerent de façon, que ſi Marc Antonin n'euſt eſté, quaſi tout l'eſtat Romain eſtoit en proye. Si fut encores (pour ce coup) vain l'effort des liguez & confederez.

Antonius Pius.

Dãger auquel tõba Ant. Pius.

IE POVRROIS extraire de ceux qui en ont eſcrit pluſieurs autres eſſais des liguez contre l'Empire Romain: mais cõme ce ſeroit vne recherche penible, auſſi eſtimé-ie que mon labeur ne ſeroit pas trouué trop vtile. Ioinct que les hommes de lettres ont les liures deſquelz il cõuiendroit que ie les tiraſſe: & le vulgaire n'en prendroit autre reſolution, ſinon que tout ainſi que les fruicts ont leur temps de maturité, auſſi ont les affaires: qui ſ'ils ſont prins hors de ſaiſon, ne peuuẽt receuoir l'heureuſe yſſue que l'on deſire, ains faut patienter: lors les cõmoditez auec le temps viendrõt ſi opportunement, qu'il ſemblera que quaſi elles ſe preſentẽt. Selon celà, combien que les liguez tant des pays Septentrionnaux, que des Orientaux, comme auſſi les Gaulois, Daces & Illyriens, ayent ſouuẽt (plus toutesfois particulieremẽt, que tous enſemble) prins les armes cõtre les Romains, ſi eſt-ce que (ſelõ que deſia dit eſt) le Genius des Romains n'eſtoit encores las de les conſeruer en heur & proſperitez. Mais depuis que les Empereurs oublierent la vertu, pour ſuyure (ie ne diray les delices) mais toute turpitude & fay-neantiſe, lors en ſe perdans, ils perdirẽt leur Empire, & ruinerent leur Eſtat: comme nous reſeruons à dire cy apres. Ce pendant ie vois retrouuer noz Bourgongnons Scythes, & que i'ay nommé Conquerans, en Dardanie, & en Thrace où nous les auions laiſſé.

Toutes choſes ont leur ſaiſon.

Genius Romain.

Cauſes de la ruine de l'Empire Romain.

Du premier grand eſchec que la ligue donna à l'Eſtat des Romains, par la valeur des Bourgongnons Scythes, qui aſſailliz en leur Dardanie, de l'Empereur Decius, demourerent victorieux: & paſſans oultre, rendirent l'Empire Romain tributaire. CHAP. XI.

PLVSIEVRS ſe ſont employez ſerieuſement, pour interpreter la Prophetie rapportee par Moyſe au xvj. chap. du liure de Geneſe: où il eſt dit, que l'Ange de Dieu conſolant Agar, luy predit de Iſmaël fils naturel d'Abraham & d'elle, qu'il ſeroit homme cruel, & ſi deſireux de guerroyer, que ſa main ſ'attacheroit

Moyſe.

De Iſmaël predictiõ.

contre

contre tous, & la main de tous contre luy. Ceux qui ſont venuz apres la ruine de l'Empire Romain, ont reſerué ceſte Prophetie aux Ottomans Rois des Turcz, ſectateurs de Mahumet Iſmaëlite. Autres plus anciens (& qui me ſemblent y auoir regardé de plus clair voyãs yeux) ont eſtimé que telle prediction concernoit plus proprement les Romains: deſquelz la main, & violence ſeſt eſtendue contre toutes nations alors congneuës & deſcouuertes: & depuis toutes natiõs ſe ſont liguees à la ruine de l'Empire Romain. De l'amplitude de la Monarchie Romaine, ſont teſmoings tous ceux qui ont eſcrit de l'heur & grãdeur de la domination d'Auguſt. Mais comme lors Rome fut au plus hault de ſa gloire, ainſi que le Soleil en ſon midy, auſſi dés lors elle commença à deſcheoir. De ſorte que toutes nations entrerent en ſi expreſſes reuoltes, que le repaire de la louue, & le nid des Aigles mis en pieces, & Millons: les ſeules ruines & mazures reſtent pour teſmoingnage (comme en la vallee d'Achor la mont-ioye de pierres y aſſemblees teſtifioit la lapidation & maſſacre du larron Achan fils de Chermi) que par iuſte iugement de Dieu, ceux qui auoient eſté les moins offenſez, ont executé la punition que meritoiẽt voleurs & brigãs de l'vniuers: telz que chacun (fors eux meſmes) ont reputé les Romains.

Ottomans Turcz. Mahumet.

Romains ont faict la guerre à tous, & tous à eux.

L'Empire Romain en ſon excellence ſoubz Auguſt.

Vallee d'Achor. Achan fils de Chermi.

Romains voleurs.

QVE ſi le pal n'a eſté planté à Rome, & le ſel n'y a eſté ſemé: du moins leur Empereur en a eſté deboutté & exclus: & le ſiege d'iceluy laiſſé en diſpute entre l'Alleman & le Turc. L'vn ſe maintenant poſſeſſeur, l'autre remis au petitoire. Ce que les Augures Romains pouuoiẽt ſçauoir & cõgnoiſtre, depuis que leurs aigles faictes monſtrueuſes, commencerent à auoir deux teſtes. Car nature plus que ſage n'a voulu que les mõſtres fuſſent aptes à generation: & la naiſſance d'iceux luy eſt tant deſplaiſante, qu'elle n'en peut agreer la conſeruation.

L'Empire mis hors de Rome. L'Allemã, & le Turc debattent de l'Empire.

Aigles mõſtrueuſes à deux teſtes.

Monſtres n'engendrent.

QVANT à Rome, aucuns pourroient penſer, que les pierres & autres materiaux dont elle eſtoit ſi ſuperbement baſtie: & que (pour ſen parer) elle auoit pillé & rauy de toutes parts, ne meritoient ſi rude traictement: ains que tãt de choſes excellentes deuoient eſtre reſeruees comme pour patrons aux architectes, aux ſtatuaires, aux peintres & aux fondeurs: ou pour le plaiſir de la veuë, ſe reſiouyſſant en choſes ſi biẽ faictes. Mais toutes ces conſiderations ſont trop charnelles & humaines. Il faut monter plus hault, & cõgnoiſtre que quãd Dieu eſt infinimẽt offenſé, de l'enormité & griefueté des pechez & mal-uerſations de ceux qu'il a creé à ſa gloire: lors il donne en ſon eſtroict cõſeil ſentence de punition telle qu'il luy plaiſt. Et comme entre les hommes les Iuges ſouuerains reſeruent à eux l'interpretatiõ, & raiſon de ces motz, *Et pour cauſe*: deſquelz il ne ſert de rien aux inferieurs de diſputer, ny y chercher à redire: auſſi n'affiert-il aux hommes demãder pourquoy Dieu a faict ce qu'il a voulu: ny pourquoy il a permis Iob, homme iuſte & patient, au diable autheur de toutes meſchancetez: ny quel profit Dieu a au ſang & en la perdition des meſchãs: ny quelle raiſon il y a quand Dieu ſe venge de ſes ennemis, par

Des ruines de Rome.

Punition diuine.

Comparaiſon.

Les cõſeilz de Dieu ſõt ſecretz.

Iob.

ſes ennemis. Car ſi la clauſe Royale *Tel eſt noſtre plaiſir*, cloſt la bouche à tous les ſubiectz: eſtimõs nous moindre la puiſſance de Dieu? faut-il que nous y trouuions à redire? Dieu a ſouuẽt faict paroiſtre, que cõdamnant quelqu'vn, il ne ſe contente pas que le perſonnage, ou peuple ſouffre punition: mais il veut auſſi que ce qui eſtoit à eux (comme inſtrumẽs d'iniquité) ſoit deſtruict, cõfondu & aneanty. En ceſte ſorte puniſſant les Sodomites, il feit auſſi perir leur ville, & toutes les richeſſes qui y eſtoient. Commandant à Saül de deſtruire Amalech, & de ne pardonner à rien du ſien: pour y auoir failly, & auoir reſerué quelque gras beſtail (que neantmoins il entendoit ſacrifier à Dieu) il tomba en telle diſgrace que l'eſcriture ſaincte nous declare. I'ay tantoſt parlé d'Achan fils de Chermi: Dieu ne ſe contenta qu'il fut lapidé: ains fut expedient que tous ſes meubles fuſſent bruſlez, & ſon larrecin mis en cendres. Ie dy cecy pour montrer qu'il ne faut trouuer eſtrange, ſi Rome a couru la fortune, qu'elle auoit faict courir à Carthage, Numance, Corinthe, & infinies autres villes: Et qu'il ne faut non-plus plaindre ſes ſomptueux baſtimens, ſes belleſſes & ornements, qu'elle meſme a plainct ce qui eſtoit des autres villes. Il eſt eſcrit qu'il faut attendre d'autruy ce qu'on aura faict ſouffrir à autruy: parole bien remarquable par tous ceux qui vſent plus de volõté que de raiſon. Mais ce propos remis à temps plus opportun, ie reuien aux affaires de noſtre ligue.

Sodomites. Saül. Amalech. Achan fils de Chermi. Carthage. Numance. Corinthe.

Les premiers traictz de la decadẽce & ruine de l'Empire Romain, & la plus certaine congnoiſſance que les nations eſtrangeres eurent, que les Romains pouuoient eſtre vaincuz, apparurent quãd Decius (ayant faict Ceſar ſon fils, nommé cõme luy Decius) aſſaillit les Bourgongnons Scythes, deſia eſpanchez dés les Paluz Meotides, iuſques au Boſphore Thracien: & qui tant par mer, que par terre, donnoient la loy à tout le voiſinage. L'Empereur eut au commencement fort grãd auantage, voire tel que menant ſes ennemis à ſa volonté, il les rengea en certains endroitz de la Dardanie, où il les tenoit aſſiegez à l'eſtroict, de façon qu'il les y eſperoit affamer, & vaincre ſans coup frapper. *Deſia l'Hendin* (tel eſtoit le nom du Roy des Bourgongnons) auoit faict porter parole à Decius, que (ſ'il luy plaiſoit laiſſer aller luy & ſes trouppes, ils quitteroient tout le butin qu'ils conduiſoient, & ſe retireroient oultre le Danube, qui en ce voiſinage là eſtoit nommé *Iſter*. Mais Decius les penſant tenir à ſa mercy, & deſirant d'oſter à l'Empire Romain ſi faſcheux ennemis, impatiens de repos, & gens ne ceſſans de remuer meſnage, au grand intereſt des Prouinces Romaines: depeſcha Gallus Colonnel des legiõs poſees pour la garde du pas de Myſie: & luy bailla vne bõne portion de l'armee, pour ſe ſaiſir des paſſages, & empeſcher que les enſerrez ne luy eſchappaſſent. Au cõtraire ce meſme Trebonianus Gallus enuoya conſoler les aſſiegez, fauoriſa les inueſtiz, & les aduertit, que de toute leur armee ils en feiſſent deux trouppes: que de l'vne ils allaſſent attaquer l'eſcarmouche au Camp de Decius: & que

Decadẽce de l'Empire Romaĩ. Decius Empereur tué par les Bourgengnõs Scythes. Hendin nom du Roy des Bourgongnons. *Danubius Iſter.* Gallus. Gallus fauoriſe les Bourgongnons.

& que l'autre fuſt embuſchee en certaines bruſſailles plaines de mareſtz ſi fangeux, & de mortes ſi profondes, que nul n'en pouuoit eſchapper. Ce que fut executé ſi dextrement, que Decius (braue & vaillant Capitaine) fut tout rauy, de veoir ceux qui n'agueres le requeroient de compoſition, venir ainſi hardiment au combat. Toutesfois eſtimant qu'il en rendroit bon compte, & qu'il les auroit tantoſt deffaicts, vint à les charger furieuſement. Eux faiſans ſemblant de fuyr, attirerent Decius, & ſon fils en l'embuſche preparee, auec telle induſtrie, qu'ils auoient laiſſé entre eux & l'armee Romaine, certaine prayrie mareſcageuſe, plaine de fonteuilz, ſur leſquelz la terre & l'herbe trembloient (en Bourgongne nous appellons ceſte ſorte de mareſtz Crouliz) le ſoldat Romain y entré fut ayſé à deffaire, auſſi en fut-il faict cruel carnage: entre autres Decius le fils y fut tué. Quant au pere, luy ſe voyant en danger, ne peut eſtre ſi reſolu, qu'il ne fuſt ſurprins de frayeur, auec laquelle il entra en crainte d'eſtre le premier des Empereurs Romains, qui ſeroit tombé en la puiſſance des ennemis. Et (comme les Romains auoient plus leur honneur en recommendation, que leur propre vie: ſe promettans vne heureuſe felicité au Ciel, s'ils mouroient pour la patrie) ne voulut faire breſche à ſon honneur, ains il delibera ſe ſauuer par les mareſtz. Mais il aduint qu'il entra ſi auant en vne morte & fondriere, que iamais le grand deuin Amphiaraus ne fut mieux englouty dans la terre auec ſon chariot, que fut Decius & ſon cheual. On feit tout ce qu'on peut pour en trouuer le corps, mais iamais il ne fut poſſible. Ains eſt à croire qu'vn ſi cruel perſecuteur des Chreſtiens, deſcendit vif aux Enfers, pour y demourer à iamais auec Cain & Iudas, en vengeance du ſang innocent.

Decius le fils tué.

Amphiaraus.
Deci⁹ Empereur perdu en vn mareſt.
Deci⁹ perſecuteur des Chreſtiens.
Cain.
Iudas.

CESTE victoire obtenue par les Bourgongnons Scythes, elle n'engendra en eux ſi grande inſolence, qu'ils n'euſſent bien bonne ſouuenance du plaiſir que Trebonianus Gallus leur auoit faict, ſelon que dit eſt. Pource ils le laiſſerent ſauf, auec vne legion entiere, par laquelle iceluy Gallus fut bien toſt apres nommé & proclamé Empereur. Au reſte noz gens pourſuyuans leur fortune, penſerent que ce n'eſtoit pas aſſez d'auoir faict mourir l'Empereur, tué ſon fils, & deffaict vne armee Imperiale: ains qu'il failloit que l'honneur fuſt à eux, d'executer ſeulz ce que toute la ligue auoit entreprins. Tellement qu'ils reſolurent de paſſer oultre, & gaigner pays tant & ſi auant, que Mars & Fortune leur permettroient. Les nouuelles de ceſte ſignalee victoire eſpanchee par tous les pays des Bourgongnons, depuis le mareſt Meoticq, iuſques en Thrace: & confirmees par infinis ſoldatz des leurs, qui chargez de butin, ſ'alloient deſcharger en leurs meſnages: furent cauſe que meſmes les Bourgongnõs laiſſez en Scythie pour la culture des terres labourables, ſe vindrent ioindre aux victorieux, en opinion que ce beau commencement ſeroit ſuiuy iournellement de nouueaux exploictz, autant heureux, que

Recongnoiſſance des Bourgongnons enuers Gallus Empereur.
Reſolutiõ des Bourgongnõs.
Rẽfort des Bourgongnons.

ce dernier leur faiſoit bien eſperer. Ces nouueaux venuz furent tantoſt mis en equipage de gens de guerre, tant ils trouuerent de hardes & d'armes des demourez morts és mareſtz, eſquelz auoit eſté planté le trophee de la victoire.

Trop gros nõbre de gens cauſe deſordre, ou famine.

TOVTE l'armee ioincte enſemble, reueuë fut faicte, & congneu que le nombre eſtoit ſi gros, que tant de gens ne pourroient bonnemẽt eſtre conduicts tous en vne trouppe, ſans qu'il y aduint quelque deſordre, ou diſette. Pour ces cauſes, enſemble pour aduertir les autres peuples liguez de ſe mettre aux champs, chacun entrant la part par laquelle ils iugeront pouuoir plus affoiblir les Romains: ils licentierent les Vandales qui allerẽt inuiter les Daces, les Gothz, & les Germains de ſe mettre en cãpagne. Ils renuoyerent auſſi leurs Bourgongnons meſnagers, meſmement les moins vtiles à la guerre. Ceux cy eurẽt la charge des vieilles gẽs, des femmes, des enfans, du beſtial, & de l'attirail des charrois qu'ils menoient.

Vandales.
Daces.
Gothz.
Bourgongnõs meſnagers.

Parthes, & Perſes.
Tyridatés.
Argũthis.

LES nouuelles eſtoient venues au Camp, que les Parthes & les Perſes ſe remuoient deſia à bon compte: & que entrez en Armenie, ils en auoiẽt chaſſé Tyridatés: & marchoient à la cadence de Argunthis Roy des Scythes, qui de ſa part faiſoit la guerre à feu & à ſang és Prouinces des Romains. Ces aduertiſſemens engẽdrerent és Bourgongnõs vne (non emulation, ny ialouſie) mais augmentation de volonté de pourſuyure leur victoire; en eſperance que les forces des Romains ainſi diuiſees, ſe trouueroient moins fortes, & moins reſiſtantes à leurs entreprinſes.

Eſpoir des Bourgongnons.

Courſes des Bourgongnons en Thrace, Macedonie, &c.
Trouppe de Bourgongnons en Aſie.

DONCQVES en ceſte deliberation ils acheuerent de courir la Thrace, entrerent en Macedonie, puis en Grece: où ils eurent plus amples aduertiſſemens du deuoir que les Parthes & Perſes faiſoient en faueur de la ligue. Et lors ils aduiſerent de ietter en Aſie vne bonne trouppe, qui ſ'en yroit ioindre à eux, & les feroit certains de l'heureuſe & admirable victoire qu'ils auoient obtenu ſur les Romains. S'il fut pourpenſé, il fut faict: & ceſte trouppe de Bourgongnons Scythes feit incroyables exploictz d'armes és pays & Citez reduictes en l'obeïſſance des Romains, en l'vne & l'autre Aſie. Si toutesfois les hiſtoires Romaines n'en cõtiennent que le moins que les Autheurs d'icelles ont peu: ſi leur eſchappe il touſiours quelque mot, par lequel (comme Pythagoras iugea par le pas la grandeur d'Herculés) on peut deſcouurir, ce qu'ils ont plus negligé, que paſſé ſoubs ſilence.

Pythagoras.
Courſes des Bourgongnons en Grece.

LA GRECE parcouruë auſſi bien que la Thrace & Macedonie ſans empeſchement, les Bourgongnons creurent en courage de paſſer oultre: pour touſiours approcher Rome, le plus pres qu'il leur ſeroit poſſible. Finablement ils entrerẽt en Illyrie & Sclauonie: voire ſi pres d'Italie, que Gallus faict Empereur, (qui aſſocia à l'Empire ſon fils Voluſianus) craingnant retomber és mains qu'il auoit eſchappé, apres la deffaicte de Decius: craingnant auſſi que ſi paſſez les Monts de Tyrol, ils ſ'eſpanchoient par l'Italie deſgarnie de forces, (d'autant que les legions eſtoient ſur les

Deliberatiõ d'aller droict cõtre Rome.
L'Empereur Gallus eſtõné des forces des Bourgongnons.
Voluſian°.

frontieres

frontieres de l'Empire) Rome, & par cõſequent l'Eſtat (duquel il n'eſtoit encores aſſez bien aſſeurement poſſeſſeur) vint à tomber en mal parti : il ne regarda à quel pris il pourroit rompre ce coup, ains ayma mieux rendre l'Empire Romain tributaire aux Bourgongnons eſtimez Scythes (pour les raiſons dictes cy deſſus) que de le perdre du tout : & de la grandeur qu'il auoit attainct, reuenir à rien.

L'Empire Romain faict tributaire des Bourgongnõs Scythes.

TELLES eſtoient les conſiderations de l'Empereur Gallus : mais il n'a trouué perſonne entre les Romains, qui ayt approuué ſes raiſons, ny qui les ayt voulu prendre en payement. L'eſtime toutesfois eſtrange, & mauuais qui vouldra : ſi ne peut-on oſter l'honneur aux Bourgongnons qualifiez Scythes, d'auoir eſté les premiers (depuis que Rome eut acquis le nom de triomphante, & le tiltre de ville eternelle) qui ont matté ſon orgueil, & qui l'ont rendu tributaire.

Gall⁹ blaſmé d'auoir faict l'Empire tributaire.

Les Bourgongnons ont les premiers rẽdu l'Empire tributaire.

ICY ceux qui iuſques à ores ont ignoré la valeur & vertu des Bourgongnõs, ſongent à part eux, ſi quelque plus digne & glorieux faict d'armes peut eſtre penſé, que d'auoir tellement eſtonné la grandeur de l'Empire Romain, que luy (qui auoit contrainct tout le monde d'eſtre ſon tributaire) comme vaincu par admiration d'vne vertu eſtrangere, & qu'il ſouloit auoir en meſpris, ſe ſoit aſſubiecty à payer tribut ? LORS premierement (dit *Pomponius Lætus* homme Romain, qui en parle auec grand regret) d'vne ancienne libre domination le peuple Romain commença à payer tribut. Lors premierement la Republique receut le ioug & ſeruitute Scythique, &c. Ie repeteray icy, que la pluſpart des autheurs Latins (i'excepte les Coſmographes) ont partagé le monde en neuf ou dix parties ſeulement : & parlans des enclauez en icelles, ont fort rarement particulariſé les gens & regions : de façon que les Parthes, Perſes, Scythes, Germains, Gaulois, Eſpaignolz, Numides, Carthaginiẽs, Ægyptiens & Romains, ſont termes generaux dont ils vſent, ſans eſtre curieux de rechercher quel peuple, parmy ceux là ſ'eſt eſmeu, & quel eſt demouré en paix & en repos. Quand *Pomponius Lætus* a dit que la Republique Romaine auoit receu le ioug de ſeruitute des Scythes : luy qui n'eſtoit ignorant de l'amplitude de la Scythie (laquelle luy meſme conſent eſtre quaſi vn autre monde) a cuidé que la dignité du peuple Romain (ie n'ay voulu dire maieſté, comme font quelques ou flateurs ou oultrecuidez : d'autant que ce mot n'appartient aux hommes, ains doibt eſtre reſerué à Dieu) ſeroit offenſee, ſ'il euſt ſpecifié quelle nation (de toutes celles que le mot de Scythe comprend) auoit forcé l'Empire Romain à luy payer tribut. Au contraire il a penſé pouuoir beaucoup ſeruir à l'hõneur des Romains, ſi indefiniment il diſoit que les Scythes (la plus forte, & plus inuincible ſorte d'hommes qui fuſt lors au mõde) auoit cõtrainct le peuple Romain de luy eſtre tributaire. Voilà pourquoy il n'a pas dit par expres, que c'eſtoient les Bourgongnons Scythes. Combien que qui vouldra rebrouſſer les chemins, voyages & expeditiõs d'iceux Bourgon-

Grãd honneur deu aux Bourgongnõs.

Rome aſſeruie, & faicte tributaire.

Pomponius Lætus.

Regretz de la miſere de Rome.

Diuiſiõ du mõde ſelõ les hiſtoriens.

Menuz peuples & icõgneuz, cõtinz ſous nõs mieux cõgneuz.

En l'amplitude Scythique ſõt comprins les Bourgongnõs.

Excuſe pour moïdrir la coulpe.

Le mot de Maieſté doibt eſtre reſerué à Dieu.

gnõs, il paruiendra iuſques au lieu de leur premiere origine. Celà eſt cauſe que i'aye à plaiſir d'auoir ſouuent en memoire ces vers d'vne ſylue que ie feis en la verdeur de mes ieunes ans.

Vers d'vne Sylue de l'Autheur.

Sum Burgundus ego, ſed non me pœnitet huius
Nominis, hoc Aquilas quondam tremefecit, & ipſos
Pendere Romanos inſueta tributa coëgit. Puis qu'il eſt bien prouué, que les Bourgongnons Scythes ont contrainct les Romains, (leſquelz Virgile qualifie *Rerum dominos*) & la dignité que Iuſtinien (encores non deſſaiſi des humeurs du paganiſme) nõmé Imperiale Maieſté, d'eſtre tributaires: il me ſemble neceſſaire parler au chapitre prochainemẽt ſuyuãt, de la forme de la tranſaction, & de quelle ſomme eſtoit le tribut.

Iuſtinien paganiſe quãd il dit *Imperatoriã maieſtatem.*

De la tranſaction par laquelle l'Empereur Gallus rendit le Senat, & peuple Romain tributaire des Bourgongnons Scythes: & quelle fut la ſomme du tribut. CHAP. XII.

De pẽſion, & tribut.

Penſion.

Tribut.

LA DIFFERENCE entre penſion & tribut eſt ſi notoire, que penſion ſe donne à vn inferieur, ou moindre en qualité, à la charge de quelque preſtation de ſeruice: & tribut ſe lieue & exige de l'inferieur, par celuy qui a acquis quelque droit de ſuperiorité. Ce que ne ſe doibt entendre que pour le regard des affaires d'Eſtat: Car au reſte penſion importe bien ſouuent partage du reuenu d'vn tiltre, auquel deux ou plus pretendent droict. Or ce que noz Bourgongnons Scythes extorquerẽt de l'Empereur Gallus, n'a iamais eſté qualifié autremẽt que tribut: & les Romains, & Latins l'ont ainſi vniformement appellé. Mais afin qu'on ne pretende que Gallus ne l'a peu impoſer, il eſt beſoin de ſçauoir quelle eſtoit ſa qualité, & ſ'il eſtoit bien ou mal fondé de pouuoir.

Pẽſion en general.

Gallus pouuoit impoſer le Tribut.

Decius Empereur.

NOVS auons expoſé cy deſſus que Decius Empereur ayãt entreprins de chaſtier les Bourgongnõs Scythes, de ce que ſortis hors des limites de leur Dardanie, ils faiſoient des courſes en la Thrace par terre, & és lieux maritimes du Boſphore deçà & delà par mer, les vint aſſaillir en lieu ſi deſauantageux pour luy, que oultre la perte de ſon armee Imperiale, luy & ſon fils y laiſſerẽt la vie. Nous auons dit auſſi que Trebonianus Gallus ſon Conneſtable, ayant eſté reſerué ſans offenſe, & auec luy vne legion complette, amaſſa les reſtes de l'armee du defunct; & qu'apres auoir mis le tout à ſeurté: les ſoldatz par luy ſauuez l'eſleurent & proclamerẽt Empereur. Oultre tout celà il eſcriuit au Senat, & l'aduertit tãt de tout ce qui eſtoit aduenu à Decius, à ſon fils, & à toute ſon armee, que de l'eſtat auquel ſe trouuoient les affaires: ſans oublier de ſ'inſinuer és bonnes graces du Senat, & peuple Romain: auſquelz (en ne leur celant l'election que les legions auoient faict de luy pour leur Empereur) il offroit tout humble ſeruice, & prometoit la conſeruation de l'Eſtat, au peril de ſa vie.

Trebonianus Gallus.

LE SENAT

LE SENAT eſtonné de la deffaicte de Decius, perte de ſon armee, & fort intimidé de l'entreprinſe des Bourgongnons Scythes, ne ſçeut à qui mieux ſe vouër qu'à Gallus, comme à celuy qui auoit les forces en main, & la faueur des legions reſtantes de l'armee de Decius. Et pour mieux l'induire à prendre affectionnement la protection du Senat & peuple Romain: ils le confirmerent Empereur, & luy donnerent le tiltre d'Auguſt. Telle confirmation & collation du nom d'Auguſt, importoit tranſlation du droict commun, & de la choſe publique, au pouuoir de l'Empereur eſleu par les legions, confirmé par le Senat, & declaré Auguſt par acclamation du peuple. Toutes ces choſes concurrentes en la faueur de Gallus, montrent qu'il eſtoit bien fondé, pour contracter & tranſiger auec les Bourgongnons Scythes: & que faict ſeigneur de la Republique, il auoit tout pouuoir (meſmement en ſi apparente neceſſité) de rendre l'Empire Romain tributaire, pour le preſeruer de beaucoup pis.

Gallus cõfirmé Empereur.

Creation d'Empereur.

Pouuoir de Gallus Empereur.

DONCQVES l'Empereur Gallus conſiderant l'inſigne gaſt & rauage que les Bourgongnõs Scythes, & leur ſuitte auoient faict, depuis leur Dadanie iuſques au Cap d'Iſtrie, leurs forces ſi grandes, qu'aucune puiſſance ne ſy pouuoit oppoſer: & que enrichiz de butin, ils eſtoient tellement creuz de courage, qu'ils deliberoient aller la teſte baiſſee droict à Rome, en intention d'aneantir auec la ville, tout l'Eſtat Romain: aduiſa (puis que les forces luy defailloient) de filer le plus doulx, & parler le plus humblement que faire il pourroit. De faict il enuoya tant de gens vers l'Hendin, & principaux des Bourgongnons; feit tant de preſens aux vns & aux autres, qu'apres diuerſes allees d'vne part & d'autre, les Bourgongnons ſe laiſſerent perſuader, que ce leur ſeroit plus de gloire de receuoir l'Empereur, & l'Empire Romain tributaires, que d'acquerir ſur eux domination par force: & que ſ'ils eſtimoient l'entree en Italie facile, pourroit eſtre qu'ils en trouueroient l'iſſue tres-malayſee.

Cap d'Iſtrie.

Hendin.

Aduis des Bourgongnons.

LES Bourgongnons (que nous auõs dict porter pour enſeigne & deuiſe vn Chat, auec ces motz, *Tout par amour, & par force rien:* & qui ſe fiẽt fort facilement à toutes gens, ſinon à ceux qui les ont autrefois trompé) ſe trouuerent aſſailliz de tant de paroles perſuaſiues, qu'en fin ils conſentirent d'entrer en capitulation. ICY tous autheurs ſont bien d'accord que les Romains furent faicts tributaires: mais tous ne ſont de meſme opinion, quant à la ſomme annuelle qui leur fut impoſee. Aucuns ont eſcrit que le tribut annuel eſtoit de cent deniers. Les autres tiennent que les Romains ſ'obligerent de payer deux cens drachmes d'or par an: laquelle petite ſomme donne aſſez à congnoiſtre, que les Bourgongnons auoient apprins parmy les Scythes, à ne tenir compte de l'or, ny d'argent, & ne combattoient que pour l'honneur: aymans mieux (comme diſoit Fabritius) commãder à ceux qui auoient de l'or, que d'auoir l'or meſme. Et eſt à croire qu'ayans ceſte gloire d'auoir les premiers rendu les Romains tributaires, ils ſ'en contenterent plus que ſ'ils euſſent acquis toutes

Chat ſymbole des Bourgongnons.

Deuiſe des Bourgongnons.

Naturel du Bourgongnon.

De la ſomme accordee pour tribut.

Le Bourgongnon cõbatroit pour l'hõneur.

Fabritius.

Bourgongnons ont rendu les premiers Rome tributaire.

Eſpoir des Bourgongnons.

les richeſſes d'Italie. Car par là ils pẽſoient auoir faict ce que tous les peuples Septentrionnaux de la ligue auoient en intention : qui eſtoit remettre les Gaules en ſi entiere liberté, que toutes les legions & autres gens de guerre euſſent à en ſortir: & les Romains à ne plus y rien pretendre, en façon quelle quelle fuſt.

Premier article de paix.

Les paches & conuẽtions paſſees, ſignees & ſeellees des ſeins & ſeelz des parties, les expeditiõs en furent prinſes d'vne part & d'autre. Et pource que l'vn des premiers & principaux articles eſtoit, que les Bourgongnons ſe retireroient en leurs terres de Dardanie & Scythie, remettans és mains, & en l'obeïſſance des Romains tous les pays & prouinces, iuſques aux bouches de la Dunoë, nommee par les Latins *Danubius*, & *Iſter*, eux ne penſans plus auoir d'ennemis, puis qu'ils auoient tranſigé auec les Romains, ſe preparent au retour : mais pource que ce fut auec trop grãde aſſeurance, & plus negligemment qu'il n'affieroit à gens de guerre: ils ſceurent qu'il ne faict pas bon ſe fier en peuples qui ne furent oncques de bõne foy, ny obſeruateurs du droict des gens. Ce qu'il vaut mieux reſeruer pour le Chapitre ſuyuant.

'Dunoë.

Trop grãde cõfidence deçoit les Bourgongnõs.

Æmilianus Coronnel des legions ordonnees pour la garde des limites de Myſie, ſans auoir eſgard aux tranſactions ſuſdictes, ſe rue ſur les Bourgongnons eſcartez, & trouuez ſans ordonnance de gens de guerre, & en faict cruel carnage.

CHAP. XIII.

Senat Romain deſcheu de ſes antiques grandeurs.

En ce temps-là Rome eſtoit en tel deſordre, que le Senat n'ayant plus qu'vne telle quelle image & repreſentation de ce que iadis il auoit eſté: les legions ſ'eſtoient emparees du pouuoir de creer les Empereurs; & bien ſouuẽt pluſtoſt vendre leurs ſuffrages aux plus riches, & plus offrans, que de les donner aux plus ſages, plus vaillans, & mieux merits de la choſe publique, & vtiles à l'Eſtat. Aduenoit auſſi frequentement, que ſi vn Capitaine ayant practiqué les legions d'vne limite, ſe faiſoit declarer Empereur, & prenoit l'eſcarlatte : les autres legiõs miſes en garniſons és autres limites, pretendoient auoir autant de droict d'eſlire vn Empereur, comme celles qui l'auoiẽt entreprins de leur priuee authorité. Pour les tenir en ces verdeurs d'opinions, il ſe trouuoit touſiours quelque ambitieux, qui gaignãt ces mutins, ſe faiſoit eſlire & donner l'eſcarlatte qu'il auoit deſia preparee. De là aduenoit que l'Empire diuiſé en autant de factions, qu'il y auoit de legions ſeparees par prouinces & limites : & que chacune faction tenãt le party de ſon eſleu Empereur, il en aduenoit non ſeulemẽt des meurtres & maſſacres, mais auſſi des guerres ouuertes. Bien ſouuent que le plus habile & le plus eſtimé, eſtoit celuy qui ſ'eſtoit ſceu plus accortement defaire de ſon, ou de ſes competiteur, ou cõpetiteurs: ou le meilleur varlet, celuy qui auoit peu plus dextrement tuer ſon maiſtre.

Les legiõs faiſoiẽt les Empereurs.

L'Empire ſe vẽdoit.

Brigues à eſlire vn Empereur.

L'Empire diuiſé.

Moyens d'aſſeurer l'Empire.

Indignitez.

ſtre. Quelques fois auſſi que les chefs des legions (apres auoir tiré de leurs Eſleuz tout ce qu'ils en pouuoient eſperer) eſtoient contents de remettre les differents des pretendants à l'Empire, à ce qui en ſeroit ordõné par le Senat, pluſtoſt que d'en venir aux armes. Lors eux meſmes (pour ſe conſeruer és bonnes graces dudict Senat) ſe rendoient executeurs de ce qu'il auoit ordonné pour maintenir Empereur celuy à qui auroit eſté decerné le nom d'Auguſt, lequel (vacant l'Empire) ſe donnoit par le Senat: & telle forme importoit cõfirmation de la dignité Imperialle pour le nommé Auguſt: & reiection de tous les autres: ſi les armes ne faiſoiẽt tort au droict. Ces façons eſtoient ſi frequentes, que les hiſtoires eſcrites des Empereurs en ſont toutes farcies: & combien que pluſieurs en ayẽt nommé beaucoup, tous en quaſi meſme temps pretendans ſe faire Empereurs: Trebellius Pollio ſeul a laiſſé l'hiſtoire de trente, qui (ne meritãs le nom d'Empereurs, ains de temeraires vſurpateurs de ceſte appellatiõ) ſont par luy qualifiez tyrants.

Confirmation d'Empereur.

Trebellius Pollio des trente Tyrans.

L'Eſtat Romain plain de miſeres.

Les affaires Romains eſtans reduicts à ces miſeres, ce n'eſt ſans merueille, ſi combien qu'entr'eux ſouuentesfois maintes quereles ayent eſté eſmeuës & vuidees auec grande effuſion de leur ſang; ce neantmoins l'heur de l'Eſtat Romain a eſté tel, qu'eux tenans touſiours pour le bon de leur Empire, ſe ſont maintes-fois preualu de l'aide & forces des aſpirants (voire liguez) à la ruine de Rome: ſans par celà parer ny donner occaſion à quelque Peuple que ce ſoit, d'en recouurer vne once de proſperité ou de meilleure fortune. Ce qui ſe pourroit trouuer encores plus eſtrange, ſi par vne conſecution de temps nous ne voyons le meſme decoulé ſans diſcontinuation iuſques à ceſtuy noſtre ſiecle. Soit toutesfois remis ce propos à autre loiſir, & reuenons à noſtre hiſtoire.

Qualitez de Gallus.

Trebonianvs Gallvs ayant de Coronnel des legions du limite de Myſie (aucuns diſent Mœſie) eſté fait Conneſtable, ou (pluſtoſt) Maire du Palais (les Latins diſent qu'il fut ſoubz Decius *Præfectus Prætorio*) Æmylianus ſurnommé Lybicus (pour-ce qu'il eſtoit natif de Mauritanie) luy ſucceda au gouuernement de Myſie & Generalité des legions. Eſleué en ceſt eſtat, quand il ſceut que les legions de l'armee Imperialle, reſtantes de la deffaicte de Decius, auoient eſleu Gallus pour ſucceder à l'Empereur mort; il ne ceſſa de ſoliciter enuers ſes legions Myſiennes, qu'elles ne l'euſſent de leur coſté eſleu leur Chef. Et comme gens venuz de petit lieu, ayants attainct grandeurs, ſont ſi aueuglez de la ſplendeur de leurs dignitez, qu'ilz en deuiennent eſtourdis: & ne penſent leur authorité eſtre bien cõgneuë, ny la memoire de leur Magiſtrat deuoir eſtre conſeruee (car leurs maiſons baſties du Mammon d'iniquité, ne peuuẽt durer) ſ'ilz ne viennent à remuer meſnage en l'Eſtat, renuerſer les anciẽnes polices, dreſſer nouueaux eſtabliſſemẽts, & deſtruire ce qu'auparauãt auoit entretenu les hommes en bonne paix & vnion: ainſi Æmylianus ſe voyant (combien que non aſſez ſuffiſammẽt) paruenu au degré, oultre

Æmylian⁹ Lybicus.

Emulation de Æmylianus.

Contre les hommes venuz de peu à grãdeurs.

Biẽs haſtiuemẽt acquis periſſent tãtoſt.

Pauures enrichiz deuiennẽt turbulents & inſupportables.

Entreprinſes d'Æmylianus.

lequel il ne pouuoit monter plus hault: entreprint de deſtruire l'Empereur Gallus, & de reſcinder les actes d'iceluy. Pour commencer par vn bout, ſ'eſtant deſia (comme dit eſt) porté pour Empereur, & ſ'eſtant veſtu d'eſcarlatte, il vint à remonſtrer à ſes legions que combien que Gallus ait eſté declaré Auguſt, & que le droict publicq' euſt eſté remis entre ſes mains par le Senat, l'approuuãt le Peuple Romain: ſi eſt-ce que la loy des Princes eſt telle que leur foy (quoy qu'on la nõme publique) ne peut eſtre obligee, ſi ce n'eſt en tant qu'elle faict à leur profit. Et que toutes tranſactions, accords & contracts faicts par force, ne peuuent, ny doiuent eſtre eſtimez legitimes. Dit d'auantage en continuant ſon propos, que l'Empire Romain eſtoit comparé à vn moindre d'ans: de façon que ſi vn Empereur mal-aduiſé, ou contrainct par trop importante neceſſité de ſes affaires, a juré & promis quelque choſe contraire au bien & tranquillité de ſon Eſtat, il peult employer pour ſoy, le benefice de relief qu'il concederoit audit moindre leſé: & combien que les ſubiects prennent lettres expediees en forme authẽtique pour les raiſons que chacun ſçait, au Prince ſuffit ſa parole pour reſtituer la Couronne de ſon Empire. Cõcluant par là, que ſi bien Gallus auoit contracté & tanſigé auec les Scythes & Dardaniens (il ignoroit que ce fuſſent Bourgongnons) telle tráſaction eſtoit ſi dommageable à l'Empire Romain, que nul amateur du bien publicq', ne la deuoit approuuer: & que luy, que (diſoit-il aux legionnaires les appellant Compagnons) ilz auoient eſleué en la dignité Imperialle, declaroit & condamnoit eſtre nulle, de nulle efficace & valeur: releuant l'Empire de tout ce en quoy il pourroit eſtre tenu, par la foy publique obligee. Ce dit, il adiouſta qu'il n'eſtoit raiſonnable de permettre que ces Barbares emportaſſent telle tranſaction en leurs pays, pour en faire gloire, & la conſeruer au grandiſſime deshonneur de l'Empire & du nom Romain: ains eſtre expedient courir ſus à telz ennemis, & en tuer tant que la race ſ'en perde: ou (du moins) que iamais ils n'ayent enuie de reuenir.

Loy des Princes.
NOTA.
Force empeſche la liberté des contracts.
L'Empire comparé à vn moindre.
Relief du ſubiect leſé.
Relief du Prince.
Relief cõtre la foy publique mal employee.

SON dire fut ouy auec grande faueur des legions de Myſie, leſquelles preſumoiẽt bien tãt que de ſe venter vulgairement, ſi elles euſſent eu les Scythes en teſte, ilz n'euſſent pas trouué ſi bon marché que de Gallus & de tous ſes adherans. Somme que le conſeil d'Æmylianus arreſta qu'il falloit aller attendre les Bourgongnons Scythes au paſſage de leur retour: & (ſans auoir eſgard au traicté que Gallus auoit faict auec eux) les combattre comme ennemis. Pour executer ceſte entreprinſe, Æmylianus ſe meit en campagne auec ſes legions. Et ne feit pas beaucoup de chemin, qu'il ſceut que les Bourgõgnons Scythes eſtoient en Theſſalie, preſts à paſſer le mont Hæmus, pour entrer en Thrace. Ce fut là où il les demandoit & là les trouua.

Æmylianus enrreprend aſſaillir les Bourgongnons.
Theſſalie.
Mont Hæmus.

LES Bourgõgnons ſe confiants en leurs traictez, ne penſoiẽt auoir de qui ſe douter: & pour-ce alloient eſpars & moins en ordonnance de gẽs de guer-

Droict des gens violé par Æmyl.

de guerre:les vns çà, les autres là,ſelon que la commodité de loger & de recouurer viures ſe preſentoit à vn chacun. Les Romains(qui ont touſiours eu plus de ſubtilitez,que de vertu)conduicts par vn Africain,homme (ſelon le naturel des gens de ce pays-là) abondant plus en cauteles qu'en vraye proëſſe:alloient touſiours en groſſes trouppes, & où ilz ſçauoient des Bourgongnons eſcartez de la maſſe que leur Roy Hendin conduiſoit,ilz n'en auoient aucune pitié ny mercy.Le plus fort fut,quād ce vint à paſſer le mont Hæmus:car Æmylianus auoit embuſché ſes gēs ſi à propos & à leur aduantage:que les Bourgongnons contraincts paſſer à la file par les eſtroicts & precipices,eſtoient facilement accablez. Leur reſiſtance fut tant virile & vertueuſe qu'il leur fut poſſible: mais les ſommetz des montagnes occupez,l'aduātage eſtoit fort petit pour eux. Combien toutesfois que pluſieurs mal-menez demouraſſent en ces roches; gueres moindre fut le nombre des Romains eſtenduz morts ſur la place. Que ſi le combat ſe fuſt dreſſé en plaine campagne, ny les ſubtilitez des Romains, ny les cauteles Lybiques euſſent peu empeſcher que Æmylianus n'euſt couru la fortune de ſon Empereur Decius:ou que du moins il n'euſt eſté bien content ratifier la tranſaction de Gallus : voire certainement d'augmenter le tribut pour ſauluer ſa vie. Mais il ſemble que Mars & Fortune deitez trompereſſes euſſent amorcé les Bourgongnons de victoires & proſperitez precedentes : pour auec pluſgrand intereſt leur faire ſouffrir ce deſaſtre.Qui à la verité fut grand & ſi preiudiciable,que long-temps apres les Bourgongnons ſ'en ſont ſenty : voire en ſont demourez ſi bas de forces,que perdants cœur de plus rien entreprendre, ilz penſerent de ſe ſauuer, & de ſe retirer puis apres vers leurs Bourgongnons du Rhin,ditz Bourgongnons Allemans.

Les Romains plus ſubtils que vaillantz.

Caultz Africains.

Deſaicte des Bourgongnons au mont Hæmus.

Mars & Fortune deitez trōpereſſes.

Bourgongnons pēſent de ſe retirer.

CESTE deffaicte des Bourgongnons Scythes fut & groſſe & fort importante: & neantmoins l'Hendin & le Siniſt, auec encores plus de trente mille hommes de combat (ſans les goujats & varlets de bagage) trouuerent moyen de ſe ſauluer: & fut ceſt heur grandement eſtimé par les Bourgongnons:ſelon qu'il me ſemble expedient declarer, pour parler deſdits Hendin & Siniſt.

Les affaires des Bourgongnons nō du tout deplorez.

De l'Hendin & du Siniſt des Bourgongnons:& pourquoy ces noms ont eſté ordinaires aux Rois,& Archidruydes des Bourgongnons.

CHAP. XIIII.

PLINIVS autheur de ce riche & non encores aſſez loüé theſaur de l'hiſtoire naturelle : parlant de Dieu au vij^e. Chapitre de ſon ſecond liure : ne ſ'en peult ſi bien reſouldre que l'on ne congnoiſſe par luy,que la curioſité, ny l'employ des ſens(quoy qu'ilz ſoient illuſtrez de ſçauoir,& de literature) ne ſont parties ſuffiſantes,pour comprēdre ce qui ne peult eſtre ſceu ny

Plinius.

Dieu ne peut eſtre congneu que par ſoy.

congneu que par foy. D'autant que (comme nous l'auons dit autre-part) Eſaye & Triſmegiſte nous ſont autheurs (qui ne peuuent eſtre improuuez, que cõbien que le ſerpent diabolique, qui dit à noz premiers parẽts, *Vous ſerez ſçauants*) toutesfois *ſi nous ne croyons, nous ne ſçaurions entendre: car la croyance donne l'intelligence.* Plinius doncques parlant de Dieu ſelõ ce qu'il en croyoit: vient à rechercher en ſecond lieu, par quelz moyens les hommes ont acquis opinion d'eſtre Dieux. Et icy ſe reſoult que profiter aux hommes, eſt eſtre Dieu mortel: & que par ceſte voye on va à la gloire eternelle. Il adiouſte que c'eſt vne couſtume introduicte bien anciennement, par maniere de recongnoiſſance des biens-faicts receuz: de enrooller au nombre des Dieux ceux par leſquelz on a profité, & receu quelque bien excellente vtilité. A ceſte opinion conſentent quaſi tous ceux qui ont traicté des Dieux des Gentilz. Aucuns logent en ſecond rang les Heroës ou demy-dieux: entre leſquels & les Dieux, la difference eſt telle que la met Diodorus Siculus entre l'Herculés des Ægyptiens, & celuy des Grecs.

Eſaye. Triſmegiſte.

Comment l'homme peut deuenir Dieu ſelon Plinius.

Heroës & demy-dieux.

Diod. Siculus.

Hercules Ægyptien.

Hercules Grec.

A v reſte la vertu accompagnee de modeſtie & de beneficence, a engendré au monde ſi grand amour de ſoy, que ceux qui en ont eſté doüez à l'vtilité de leurs ſubiects, ont touſiours veſcu en la memoire de toute la poſterité. Ainſi les Parthes en perpetuelle memoire de leur bon & vaillãt Roy Arſaces, ordonnerent par decret publicq', que tous les Rois ſes ſucceſſeurs ſeroient nõmez Arſaces & Arſacides. Ainſi les Rois Ægyptiens, qui auparauant eſtoient dicts Pharaons, furent en faueur de Ptolemeus Lagus tous appellez de ſon nom: & la façon en a duré tant & ſi longuement que les Ægyptiens ont eu des Rois: qui eſt iuſques à Ptolemeus frere de Cleopatra, auquel les Romains volerent le Royaume d'Ægypte. Æneas Syluius filz d'Aſcanius, filz d'Æneas Troyen, fut tant honoré de ſes ſucceſſeurs, que tous retindrent l'appellation & ſurnom de Syluius pour l'amour de luy. C. Ceſar & Auguſt ſon nepueu fondateurs de l'Empire Romain, ont eu noms & tiltres ſi aggreables à ceux qui ont tenu l'Empire apres eux, qu'il n'y a eu Empereur qui ne ſe ſoit qualifié & Ceſar, & Auguſt. Tous les biens anciens Princes d'Ethrurie eſtoient nommez Lucumons; & les Rois qui cõmandoient ſur eux, Larth, ou Larthés. Ie ſerois long ſi ie voulois icy faire prolixe enumeration des noms qui en diuers pays ont eſté ſi propres aux Rois, que le changement de Prince n'apportoit point mutation de nom: ains ſembloit que la diction fuſt annexee à la Couronne.

Arſacés. Arſacides.

Pharaons. Ptolemees.

Æneas Syluius. Syluij. Ceſar. Auguſt.

Lucumõs. Larthés.

Or comme ceſte parité de meſmes noms a amené bien ſouuent maints inſignes meſcomptes és hiſtoires: auſſi a elle eſté cauſe que pluſieurs autheurs ſe ſont donné fort grande licence. De façon que parlants d'vn Roy des Indes, ſans ſçauoir ſon propre nom, ilz n'ont craint le nõmer ou Porus, ou Taxilés. Les Rois de ces vieux Gaulois premierement congneuz par les Romains, ſont par eux nommez du nom du premier Brennus.

Erreur d'aucuns.

Rois des Indes.

Porus. Taxilés.

Brennus.

Brennus. Preſque tous les Rois de Bythinie ont (à leur compte) eſté Nicomedés: tous les Pontiques Mithridatz: tous les Aſſyriens Tigrains: les Perſes anciens ou Darij, ou Xerxés: & les regnants du temps des Empereurs Romains Saporés. Quant au mot de Sophi, il eſt nouueau; comme eſt entre les Turcz celuy de Sultan, noms de ſeigneurie.

Brennus. Nicomedés. Mithridat. Tigrains. Darij. Xerxés. Saporés. Sophi. Sultan.

TOVT ce diſcours ne tend à autre fin, ſinon pour faire entendre que les Bourgongnons (ou de leur propre inuẽtion, ou à l'imitation des autres Peuples) auoient ceſte façon d'appeller tous leurs Rois Hendins, & tous leurs Archidruydes ou ſouuerains Pontifes Siniſts. Que ces dictiõs ayent anciennemẽt ſignifié entre eux, ie ne l'ay pas apprins: mais ie trouue bien, que lors que les Bourgongnons (dicts des vns Scythes, & des autres ou Dardaniens, ou Boſphorains) marchoient ſoubz le commandement de leur Hendin; il auoit leur Siniſt pour chef de ſon Conſeil: meſmement quand ilz deffirent l'Empereur Decius: & quand luy englouty en vne morte, ilz contraingnirent l'Empereur Gallus faire l'Empire Romain leur tributaire. Ie trouue auſſi que les Bourgongnons apres auoir acquis tant d'heur & d'honneur que d'auoir accomply les choſes ſuſdits; feirent des ſacrifices ſolennels au Dieu Mars, pour l'en remercier: & que deſlors ilz promirent & voüerent, que dés là en apres tous leurs Rois ſeroient nommez Hendins, & tous les Archidruydes & Princes des ſacrifices Siniſtz: afin que prenans ſouuenance de l'heur, & proſperité que les Bourgongnons auoient eu ſoubz ceux qui eſtoient ainſi nommez, ilz fuſſent incitez à eſtre imitateurs de leur vertu, & de l'augmentation de la Choſe publique Bourgongnonne.

Hendin Roy des Bourgongnons. Siniſt Põtife. Deci⁹ Empereur. Gallus Empereur. Mars. Vœu des Bourgongnons.

DE tous les autheurs deſquelz les eſcrits ſont publiez, ie n'en ſçay point qui ait parlé de l'Hendin ny du Siniſt des Bourgongnons, qu'Am. Marcellinus: qui en ſon liure xxviij^e. dit qu'entre eux leur Roy eſt par vn nom general dit Hendin: qu'ilz ont d'ancienne inſtitution accouſtumé de le deſmettre de ſa dignité, ſi quelque meſchef leur aduient en la guerre, ou ſi l'annee ſe trouue peu fertile: ainſi que les Ægyptiẽs ont en vſance d'imputer ces accidents à leurs Gouuerneurs. Le plus grand & principal entre les Sacrificateurs eſt nommé Siniſt: & ioüit de ſa dignité toute ſa vie, ſans eſtre ſubiect à aucun hazart comme les Rois. Ainſi (dit Diodorus Siculus des Gaulois) entre les Peuples plus eſtrangers Ire faict hõneur à ſageſſe, & Mars a les Muſes en reuerence.

Amm. Marcellinus. De l'Hendin. Ægyptiẽs. Du Siniſt. Siniſt perpetuel. Diod. Siculus.

OR faut-il confeſſer que les Bourgongnons, apres tant d'heurs, & d'inſignes felicitez, receurent vn dur & faſcheux traictement au paſſage du mont Hæmus. Et n'eſt à douter que les afflictions qu'ilz ſouffrirent adoncq', leur feirẽt rabattre non ſeulemẽt le faſt & orgueil qu'ilz auoiẽt prins de leurs victoires: mais auſſi toute ioye, & quaſi eſperance de plus profiter par les armes. Si ne meirent-ils toutesfois en oubly ce qu'ils auoient voüé au-parauant leur deſaſtre: car touſiours depuis leurs Rois furent nommez Hendins: & leurs Archidruydes, ou ſouuerains Sacrifi-

Les Bourgongnons deſcheuz d'eſperãce.

cateurs Siniſtz:iuſques à ce que reformez de croyance, ilz furent faicts Chreſtiens,ſelon que nous le reſeruons à dire,en lieu & temps plus propres. Ce pendant ie m'en reuois trouuer noz pauures deſolez Bourgongnons.

De ce qui aduint aux Bourgongnons, apres le mal-heureux deſaſtre ſouffert au mont Hæmus. CHAP. XV.

NOvs auons remarqué cy deſſus, que les cauſes pourquoy l'Empereur Decius alla chercher les Bourgongnons dicts Scythes & Dardaniens, iuſques en leur Dardanie:furẽt pour-ce que tant par mer que par terre,ilz vexoient les Prouinces Romaines.Par là eſt facile à iuger qu'ilz auoiẽt vaiſſeaux ſur mer,auec leſquelz ilz ſauuerent leurs femmes,bagages & empeſchements:& qu'au paſſage du mont Hæmus il n'y eut que les gens de guerre (deſchargez de tous fardeaux:pour plus expeditement eſchapper du danger qu'ilz ſceurent trop tard leur eſtre preparé)qui accompagnerent leur Hendin.

Couſtume rigoureuſe

ON pourroit trouuer eſtrange,que le Hendin des Bourgongnons ayant receu vne ſi importante deffaicte, ne fut(cõme la couſtume eſtoit) ou puny en ſon corps,ou(du moins)deſtitué de ſon Eſtat. Mais(oultre ce que l'excellence du perſonnage eſtoit digne de faueur)depuis que par les premieres deſtrouſſes faictes ſur ſes gens, il vint à congnoiſtre qu'il n'eſtoit hors d'affaires:& que les legions de Myſie luy tomboient ſur les bras:il ne faillit iour (quel qu'il fuſt) d'aſſembler le Conſeil, & faire toutes choſes par ſi bon aduis, que ſ'il en meſaduenoit,rien ne luy en pouuoit eſtre imputé.Ioinct que ce que dit Amm.Marcellinus de la couſtume des Bourgongnons,comparee à celle que les Ægyptiens obſeruoiẽt, ne fut oncques de ſi neceſſaire commandement, ou loy qu'il n'y ayt eu pluſieurs & faciles exceptions.

Prouidence de l'Hẽdin.

Nulle loy ſans exception.

DONCQVES les Bourgongnons eſchappez de l'embuſche qui leur auoit eſté preparee; & ſauuez ſelon qu'il auoit pleu à Dieu, ſe retirerent en leur Dardanie la pluſpart: les autres remonterent contr'amont, ſelon leur meilleur commodité.Ilz portoient fort impatiemment, que les autres nations,qui eſtoient de la ligue, auoient pluſtoſt eſté aux eſcoutes de ce que les Bourgongnons remporteroiẽt, qu'aydants à executer l'entreprinſe par eux ſi bien commencee. Car ſi les Germains & les Daces euſſent remué quelque choſe de leur part:iamais Æmylianus ny ſes legions n'euſſent oſé abandonner leurs garniſons, ny la garde de leur limite.

Retraicte des Bourgõgnons.

Germains & Daces taxez de negligẽce.

LES Scythes(qui eſtoient Chefs & protecteurs de la ligue) aduertis du retour des Bourgongnons,deſquels ils ſçauoient les braues exploicts d'armes,executez contre Decius:& à quelle raiſon ils auoient amené les

Les Scythes chefz de la ligue.

Romains,

Romains,par la tranſaction faicte auec l'Empereur Gallus : importãt de tant que Rome,le Senat, & Peuple Romain leur demouroient à perpetuité tributaires: les enuoyerent loüer & remercier du bon & grand deuoir qu'ilz auoient faict pour le bien & auancement des affaires de la ligue. Les enuoyez eurent auſſi charge de les conſoler des afflictions receuës à leur retour : auec prieres de ne laiſſer pour celà à ſe conſeruer en leur ancienne reputation : ne dechoir de cœurs ny de bonne eſperance, que(quoy qu'il tardaſt)les Dieux leur donneroiẽt ſi ouuerts moyens de reuanche que le repaire de la Louue,& le nid des Aigles (ainſi eſtoit nõmee Rome par termes de la ligue)ſeroient exterminez.

Cõſolatiõ.

Termes de la ligue.

TOVS ces honneurs,& moictié congratulations, moictié conſolations,accompagnez d'eſperance,ne pouuoient garder les Bourgongnõs de ſe plaindre, pour auoir eſté laiſſez ſeulz combattre trois Empereurs Romains. Mais encores les touchoit plus au cœur,la perte de tant de gẽs de bien,& vaillants hommes demourez au paſſage des montaignes de Thrace:par la mort deſquelz la puiſſance des Bourgongnons eſtoit fort diminuee.Ioinct que des trouppes des leurs paſſees en Aſie,pour ſe ioindre aux Parthes & aux Perſes qui couroient la Syrie, ilz n'en auoient aucunes nouuelles. Somme que la reſolution des Bourgongnons fut de laiſſer(pour quelque temps) aux autres de la ligue eſſayer,auec quel aduantage plus qu'eux,ilz pourroient aſſaillir les Romains. Et ce pendant chercher reſourſe à leurs afflictions.

Trois Empereurs Romains cõbattuz par les Bourgongnõs.

Perte des Bourgongnons.

Bourgongnons en Aſie.

OR ſi la perte que les Bourgongnons Scythes ou Dardaniens feirẽt à leur retraicte fut importante: l'impieté & tres-mauuaiſe foy dont Æmilianus(homme particulier,& duquel la grandeur & authorité dependoit de Gallus ſon Empereur)furent encores plus grãdes. Car les Bourgongnons ſaiſis des tranſactions authentiquement paſſees, & auec obligation de la foy publique : ne deuoient ſeulement iouyr du fruict de leurs tranſactions:mais d'auantage demourer inuiolables, comme ſuperieurs,voire ſeigneurs de leurs tributaires. Mais Æmylianus (ainſi que nous l'auons dit cy deſſus)en parlant ſelon ſon humeur:quand il declara les Princes n'eſtre ſubiects à leurs ſerments, contre le bien de leurs affaires:& prenant authorité de releuer l'Eſtat Romain, de ce à quoy Gallus l'auoit obligé:faiſoit acte plus digne de punition,que d'eſtre loüé & approuué. Car qu'eſtoit-il lors quãd il ſingeroit de faire acte d'Empereur, ſinon perſonne priuee? &(pour tout potage,comme on dit communément)Coronnel des legions de Myſie ? luy appartenoit-il contreuenir aux actes & à la foy publique? Mais il falloit que les Romains cõtinuaſſent en luy,à vſer de leur mauuaiſe foy:laquelle(comme vne autre reigle Leſbienne)plioit touſiours à leur profit. Si eſt-ce que par vne iuſte punition de Dieu Æmylianus ſeſtant depuis faict approuuer Empereur par ſes legions Myſiennes:elles-meſmes aduerties que Valerianus(homme d'antique Nobleſſe,& fort aimé pour la gracieuſe ciuilité & honne-

Droict des gens violé par Æmylianus.

Contre Æmyl.

Reigle Leſbienne.

Punition d'Æmyl.

Valerian Empereur.

ſteté de ſes mœurs) auoit eſté eſleu Empereur par les legions qui eſtoiẽt és Alpes: ne quitterent ſeulement ceſt Eſtradiot Africain, ains le tuerẽt; puis ſ'allerent renger ſoubz le commandement de Valerianus. Tellemẽt que le different eſperé deuoir eſtre demeſlé entre deux Empereurs, finy par la mort d'Æmylianus: ſon Empire ne peut eſtre prolongé oultre le temps de trois mois.

Æmylian⁹ tué par ſes ſoldats.

IE pourrois icy repeter autres precedents affaires de la ligue: & deduire comme les Perſes & Parthes (qui auoient auec eux vn Regiment de Bourgongnons) ialoux des excellentes victoires obtenuës par les Bourgongnõs Scythes & Dardaniens contre les Romains, pourſuyuirẽt leur conqueſte de Syrie: à laquelle Valerianus voulant reſiſter fut prins priſonnier, & ſon armee deffaicte par Sapor Roy des Perſes: qui traicta Valerianus ſi indignement, qu'il le cõtraingnoit ſe mettre à quatre pieds pour ſ'en ſeruir de haulſe-pied, toutes les fois qu'il vouloit mõter à cheual: mais ie ſuis tant las, de ſuyure les Bourgongnons en bonnes & en mauuaiſes fortunes, que ie ne cherche que de les remmener és Gaules, au lieu duquel ilz prindrent premierement leur nom.

Valerianus Emp. faict priſonnier des Perſes. Sapor Roy Perſan.

Miſere de Valerianus Emp.

La ligue quaſi tombee en meſpris, eſt renouuellee: & quand plus elle eſt auancee ſoubz les Galiens, plus elle eſt opprimee par autres Empereurs particuliers.

CHAP. XVI.

VALERIANVS Empereur priſonnier de Sapor Roy de Perſe, & traicté (voire cõfiné) en la miſere dicte cy deſſus: l'Empire mis au gouuernemẽt de Galienus, declaré Auguſt & aſſocié par Valerianus ſon pere (auant ſa captiuité) tomba en ſi grãd deſordre, qu'iceluy Empire diuiſé en trente, que Trebellius Pollio qualifie tyrants: l'eſperance apparoiſſoit grande, telle diuiſion deuoir produire la ruine de l'Eſtat Romain. Mais tous tendants à meſme fin, qui eſtoit de conſeruer l'Empire; perſonne d'eux ne ſ'eſtudia de fauoriſer affectionnément les nations ennemies des Romains.

Galienus Emp. oultrément diſſolu. Trente tyrants. Trebellius Pollio.

Pourquoy les 30. Tyrans ne remuerent l'Empire.

OR les Scythes, Parthes, Perſes, Dardaniẽs (c'eſt à dire Bourgongnõs) Goths, Daces, Germains, Allemans & autres peuples deſia dés long-tẽps liguez par anciennes conuenãces; voyants l'Empereur en chef mocqué & contemné des ſiens, à cauſe de ſes Sardanapaliſmes & faict-neantiſes: voire que trente (qu'il deuoit auoir pour loyaux & fideles ſeruiteurs, ſ'il euſt eſté digne de leur commander) ſ'eſtoient eſleuez contre luy (chacun ſaiſy des Prouinces eſquelles ilz commandoient abſolumẽt, ſans qu'autre y fuſt en rien recongneu) & que de toutes ces pertes Galienus ne ſ'en ſoucioit aucunement, ny n'en perdoit pas vne heure de ſes plaiſirs & paſſe-temps: delibererent d'oſer plus que iamais. Et comme ilz eſperoient que les diuiſions qui eſtoient en l'Empire, leur ſeroient profitables; auſſi iugerent-ils que l'vnion & bonne intelligence eſtoit entr'eux neceſſaire.

Les liguez. Gallienus mocqué comme faict-neãt.

Diuiſion cauſe ruine. Vnion cõſerue.

LES

LES Scythes (chefz de la ligue) enuoyerent vers tous les Peuples liguez, pour leur faire entendre les commoditez qui se presentoient de pouuoir (si iamais) mettre en executiõ leurs desseings. Que Rome estoit tant persecutee de peste, que pour vn iour cinq mille hommes y estoiẽt morts: que les Romains superstitieux (si gens du monde le sont) ne sçauent de qui ilz peuuent esperer plus forte guerre, ou de Dieu, ou des hõmes: leur Empereur Valerianus estant prisonnier des Perses, voyants aduenuës de grandes ouuertures de terre & diuers tremblements: Odenatus s'estant emparé des Prouinces Orientales, Aureolus des Illyriens, Æmylianus de l'Ægypte, Posthumus des Gaules, & autres chacun de sa Prouince. Toutes lesquelles choses se faisoient en hayne & despit de Galienus, homme sur tous Luxurieux, dissolu en voluptez & excessiuemẽt prodigue en choses non necessaires. Auec toutes ces allegations ilz n'oublierent rien de tout ce qu'ilz penserent pouuoir seruir pour esmouuoir lesdits Peuples liguez à enuahir chacun de son costé, & Galienus & les Romains. D'auantage afin que les ferments & articles de la ligue fussent refreschis, vne diette fut indicte en la ville d'Astac en Bithynie, lors encores entiere, & tenuë par les Scythes. Là fut resolu de faire la guerre aux Prouinces Romaines, auec tous les efforts que les confederez pourroiẽt.

Nouuelles entrepriſes des liguez.
Cõmoditez pour les liguez.
Romains ſuperſtitieux.
Odenatus.
Aureolus.
Æmylianꝰ.
Poſthumꝰ.
Diette en Aſtac.
Guerre entreprinſe.

L'ENVMERATION des entreprinses faictes contre l'Empire Romain par les Peuples liguez n'est facile, & icelles entreprinses seroiẽt mal aysees à assembler des autheurs qui en ont escrit. Ioinct que tous ne cõuiennent en mesmes faictz: & les vns ne se souciants qu'ilz disent, pourueu que ce soit à l'honneur des Romains, entassent tant d'affaires en vn mesme discours, qu'ilz ne gardent ny ordre, ny distinction des temps. La plus part font Odenatus tenir le party des Romains: combien qu'il soit certain que luy Roy des Palmyreniens & Zenobia sa femme combattoient pour eux, & non pour l'Empereur Romain. Si ainsi n'eust esté, Aurelianus eust faict plus qu'iniustement aller assaillir Zenobia, la prendre & menet en triomphe, auec vn si exquis appareil qu'il surpasse toute vray semblance. Mais l'affection de triompher estoit lors si enragee, que fust de l'amy, fust de l'ennemy, il en falloit tirer gloire. Et comme les bestes les plus estranges estoient celles qui estoient les plus estimees, pour en faire monstre au peuple: aussi les personnes plus signalees en vertu & magnanimité, les plus en bruict & reputation, estoiẽt celles que les plus ambitieux, outrecuidez & cupides de gloire taschoient sur toutes autres opprimer; & fust à droict, fust à tort, les mener en triomphe: pour faire paroistre que les vertuz du triomphant ou triomphateur estoient trop plus excellentes que celles du triomphé: combien qu'il s'en faillit souuẽt beaucoup. Aussi les bien aduisez ne laissoient de recõgnoistre, combien fortune estoit mauuais & indiscret Iuge en telz affaires. Tellement que l'indignité que Zenobia souffroit, par defaueur de fortune, estoit plus regardee en pitié par les hommes de bõ naturel; que les sumptuositez &

L'hiſtoire traitee negligentement.
Odenatus. Zenobia.
Aurelianꝰ. Triomphe d'Aurelianus.
Abus des triõphes.

Aurelian⁹ hõme yſſu de fort bas lieu.

magnificences d'Aurelianus n'eſtoiẽt eſtimees dignes de luy, fils du metayer ou granger du Senateur Aurelius. Il vſoit de la façõ ordinaire à tous tyrez du fumier des bœufs & des vaches comme luy: qui eſt que venuz à grandeurs, ilz ne peuuent ſupporter leur fortune ſans ſe rendre inſolens: & (pour faire paroiſtre leur authorité) profiter ſeulemẽt à quelques-vns: mais (au reſte) nuire au publicq' & au particulier. Le naturel de ces gẽs venuz de bien peu à trop, eſt d'eſtre ſeueres & tetriques, pour penſer faire paroiſtre que ce n'eſt plus eux qui eſtoient du peuple: ains que la Metamorphoſe d'vn n'agueres extremement pauure & mendiant faueurs; a auſſi fait en eux vne tranſmutation d'humeurs: pour ne plus recongnoiſtre leurs parens opprimez de pauureté: & pour ſe deffaire de l'importunité de tous, ne faire cas q̃ de ceux qui ont moins beſoin d'eſtre ſecouruz & aidez. Au reſte c'eſt leur jeu de ſe parangonner aux plus grands: voire leur faire ſouffrir (ſ'ilz pouuoient) brauades & indignitez. Mais fortune (ſi fortune eſt admiſſible) eſt (cõme nous auons ſouuẽt dit) ſi trompeuſe, qu'elle les eſleue (le plus ſouuent) bien hault, pour à leur pluſgrande hõte & confuſion les faire plus lourdement & honteuſemẽt deſchoir de leurs Eſtats, eſquelz ilz ſe ſont preſumptueuſement conduict. Brief eux ſ'attachans aux hommes deſquelz la grandeur eſt inherante à fermes racines, & la Nobleſſe tres-illuſtre: il leur en prend cõme à ceux qui crachent cõtre le ciel, & le crachat leur retombe ſur la face. Tel fut Aurelianus qui ne ſe conduiſant cõme Agathoclés: ains ſe meſcongnoiſſant, fut (par la propre cõfeſſion de ceux qui l'ont eu en ſi grande reputation qu'ilz le comparent à Alexandre & à Ceſar) felon, ſanguinaire & cruel, voire enuers le filz de ſa propre ſœur qu'il tua: & apres maints carnages de Senateurs deſignant à mort pluſieurs de ſes principaux Capitaines: eux pour ſe conſeruer en vie, furent contraints de le tuer luy-meſme. Defaict d'Aurelianus Empereur plus neceſſaire que ſouhaittable, bon, ny aymable; ie revien au fil de noſtre hiſtoire.

Hommes yſſuz de lieu obſcur, plus inſolents.

Contre les obſcurs montez en pouuoir.

Obſcurs trop eſleuez ſont ſubiects à dechoir.

Agathoclés.

Vices d'Aurelianus.

Aurelianus tué.

FAIT beſoin ſe ſouuenir que tous les peuples de la ligue ſ'eſmeurent du temps de Galienus. Notamment que les Perſes & les Parthes receurẽt plus volontairement, que par force, Odenatus Roy des Palmyreniẽs: en eſperance que luy & Zenobia ſa femme dreſſans vne ſeigneurie particuliere, eclipſeroient & diminueroient autant de l'Empire Romain. Car toutes les nations liguees ne tendoient à autre but, fors de ruiner les Romains à quelque pris que ce fuſt. Et quiconque oſoit entreprendre contre eux, n'eſtoit ſi toſt deſcouuert, qu'il trouuoit aſſez de gens pour luy adherer & ayder. Que ſi tant d'entrepreneurs n'ont eu l'heureux ſuccés qu'ilz eſperoient; celà eſt venu de ce que piece d'eux n'a eu l'intention bien tournee, au bien, & à la liberté des peuples qui leur adheroient: ains en faiſoient marche-pied pour leur particuliere grandeur.

Eſmotion generale des liguez.

Odenatus & Zenobia.

Intention des liguez.

Pourquoy les Romains ne furent ruinez.

A la verité c'eſt vne cõmune pipperie: & toutesfois peu congneuë, & tard deſcouuerte par les pippez; iuſques à ce que (ſans neãtmoins perdre l'affe-

Pipperie cõmune à preſq̃ toutes gens.

l'affection pour laquelle ilz ſe ſont opiniaſtrez) toutes choſes leur defaillent, fors les plainctes d'auoir eſté trompez: & les lamentations & regrets d'eſtre laiſſez & abandonnez à toute miſere. Noz Gaulois ſe ſont voüez à toutes les perſonnes, deſquelles ilz ont eſperé pouuoir eſtre aydez & ſecouruz: leurs perſonnes ſe ſont employees, leurs biens n'ont eſté eſpargnez: & rien n'a eſté pretermis de ce qu'ilz penſoient pouuoir ſeruir à leur cauſe: qu'ont-ilz auancé ce pendant? rien, ſinon que la miſere de leur eſtat, eſt redoublee en extreme calamité. Eſperants paruenir à ce qu'ilz auoient conceu en eſprit, ny Sacrovir, ny Iulius Florus, ny Albin⁹, ny Poſthumus, ny Tetricus, ny autres qu'ilz ont pēſé choiſir pour leurs protecteurs & liberateurs, n'ont fait que les ruiner & deſtruire: & ce pēdant ces pauures gēs obſtinez en leur malheur, ne ſe ſoucioiēt de l'exces des contributions pour la guerre: ny pas de mourir au ſeruice de ceux qui les paiſſoient de vaine eſperāce. D'ailleurs les Romains qui ſçauoiēt aſſez que toutes ces entreprinſes de particuliers, n'eſtoient que cōme de ceux qui ſe donnēt de la teſte contre le mur; auoiēt à gré, & ſe baignoiēt de veoir que ceux qui ſouloient oppoſer leurs grandeurs à celle de Rome: en penſans rachepter leur liberté de la main des Romains, acheptoit nouueaux maiſtres. Si que contrainctz de payer les premiers, ilz ſe deſtruiſoiēt en faueur des ſeconds. A ces cauſes iceux Romains (qui auoiēt leurs legions entretenues: & la Cauallerie ordinaire) eſtoient ſouuent biē ayſes de faire durer la guerre, pour mieux conſommer leurs rebelles. Car les preſumez mutins ſoubz couleur de rechercher liberté, eſtans affligez des deuoirs ordinaires que les Romains leuoient ſur eux, eſtoient contraints payer: & ſilz adheroient à quelque autre chef irrité d'ailleurs: luy pour venger ſes quereles particulieres, mettoit ces amateurs de liberté en telle naſſe, qu'y fourrez ilz n'en pouuoient ſortir. Pour-ce conuenoit leuer gens: leuez il les falloit payer: payez il eſtoit neceſſaire leur dreſſer eſtappes à trop moindre pris que la iuſte valeur; le Peuple demourant foulé du ſurplus. Si les munitions ne ſont donnees, l'ouerture eſt faite de viure à diſcretion: combien ceſte diſcretion eſt amye, & conioincte à liberté, ceux le ſçauent qui l'ont eſſayé. Et quand toutes ces moleſties ſeront iuſtement peſees en vne balance d'equité: à Peuples ſubiectz que profite la reuolte, ſinon pour les rendre deux fois miſerables? ſinon au lieu d'vn Prince, en auoir deux ou pluſieurs? le premier eſt neceſſaire, comme legitime & fondé en droict: les autres volontaires, ſont trop pl⁹ preiudiciables & de plus grands fraiz que celuy qui eſt ordōné de Dieu pour traicter le Peuple ſelon qu'il le merite.

Miſere des Gaulois.

Iulius Sacrovir. Iulius Florus. Albinus. poſthum⁹. Tetricus.

Conſiderations des Romains.

Inconueniens de rebellion.

Subiects reuoltez deux fois miſerables.

Seigneur neceſſaire. Sr. prins de volonté.

BRIEF combien que les Perſes, & la pluſpart des Peuples confinants l'Empire Romain, euſſent ſuiuy (ſoit par amour, ſoit par force) le party d'Odenatus & de Zenobia: les Ægyptiens celuy d'Æmylianus, les Illyriens de Aureolus, les Gaules de Poſthumus, & ainſi des autres: combien (di-ie) que les Bourgongnons Scythes, autrement Dardaniens

Perſes. Odenat⁹ & Zenobia. Æmylian⁹. Poſthumus. Bourgongnōs Scythes.

Germains. Bourgongnons Allemans. Amorrheiens. Gothz & Huns ont ruiné Rome. Commencemẽts de Rome & continuation. Vaincues les legions du Rhin Rome decheut. François. Attyla. Alaric. L'an de Rome prinſe. Romulus.

euſſent faict des courſes les vns en Myſie, les autres en Aſie: les Germains fuſſent entré en Italie iuſques à Rauenne: & les Bourgongnons Allemãs bien auant d'autre coſté en la meſme Italie: ſi eſt-ce que (iouxte ce qu'il eſt eſcrit des Amorrheiens, que leurs iniquitez n'eſtoient pas encores cõpletes) Dieu ſembloit auoir prefix vn terme, auant lequel, toutes les forces humaines n'eſtoient ſuffiſantes pour venir à bout de ruiner les Romains. Mais les Peuples deſquelz le Romain ſe doutoit le moins (qui ſõt les Gothz & les Huns) ſont ceux qui executerent la volonté de Dieu ſur la ville de Rome, commencee en larrecins par des Paſtres, & cõtinuee en brigandages & voleries, par gens deuenuz puiſſants tant veſtuz de ſayes & de hocquetons, que de lõgues robbes. Brief les efforts de tãt de gens & de ſi puiſſans peuples liguez, ont eſté de nulle ou peu durable efficace, contre vn ſi grand & ſi inueteré Empire que le Romain: iuſques à ce que les legions du Rhin vaincuës & expulſees par la vertu des Bourgongnõs (qui feirent le pont aux François leurs alliez, pour entrer aux Gaules) les Huns & les Gothz conduicts par leur Roy Attyla cõmencerent de mener à outrance l'Italie: puis luy ſuccedant Alaric, print Rome & la pilla l'an 1164. apres qu'elle auoit eſté edifiee & baſtie par Romulus.

D'vne fille diuinereſſe trouuee entre les Bourgongnons: qui fut cauſe qu'ils ſe retirerent en Allemagne. CHAP. XVII.

Corn. Tacitus. Allemans n'ont aucũs braues edifices. πύργος Tour. Hameaux. Bourg-Ongne. Bourgongnons Vãdales, c'eſt à dire coureurs. Bourgongnons ſans villes, & pourquoi. Palᵉ Meotide. Baccha. Baccharides. Diocletianus Emp. Fille diuinereſſe.

NOVS auons dit au premier liure: & ſur-ce appellé à garant Corn. Tacitus: qui nous eſt teſmoin que les Allemans (auec leſquelz les Bourgongnons furent meſlez) ne ſe ſoucioient d'auoir braues maiſons & habitations: (tant ſ'en faut qu'ilz vſaſſent de tours ny d'autres choſes auſquelles la diction Grecque πύργος peuſt eſtre appropriee) voire qu'il aſſeure leurs habitations auoir eſté ſeparees & eſparſes loing les vnes des autres: plus en forme de Hameaux que de Bourgs, ny de villes. Ce qu'eſtant vray (comme certes il eſt) il n'y a raiſon de penſer que depuis qu'ilz eurent abandonné leur Bourg-Ongne (ſans neantmoins perdre l'intention d'y retourner quelque iour) eux deuenuz Vandales (que nous auõs interpreté Coureurs) ſe ſoyent ſoucié de baſtir des Bourgs, ny de dreſſer des villes: pour les abandonner à la premiere commodité qu'ilz pourroient recouurer d'accomplir leur ſerment preſté de revenir és Gaules, & rebaſtir l'ancien Bourg, cauſe de leur denomination.

QVOY qu'en ſoit, il eſt (au reſte) certain que ſ'eſtants reduicts au voiſinage du Mareſt Mœotide: ilz habiterent en vn village nommé *Baccha*: duquel depuis ilz ont eſté nommez *Baccharides* par quelques autheurs traictants de l'Empereur Diocletianus. En ce village naſquit vne fille, à laquelle dés ſa naiſſance, auoit eſté attribué vn eſprit apte à diuinations. Elle ſouuent enquiſe par ſes voiſins de l'Eſtat des Bourgongnons entrez

és Pro-

és Prouinces Romaines, disoit ordinairemẽt, que leur voyage seroit fort heureux pour vn temps: mais qu'en fin ils souffriroient vn si grãd eschec & desastre, qu'ils seroient contraincts s'en reuenir plains de mal-contentement & de tristesses. Ceste maniere de diuinateurs a communemẽt cela, que leur basse qualité, & la reputation en laquelle on les tiẽt, de n'estre gueres sages: faict qu'on ne croit à leurs paroles, & n'y prẽt on garde, iusques à ce que lon void aduenu ce dont ils menaçoient. Ainsi en print il aux Bourgongnons cõquerans, qui aduertiz par plusieurs fois, que leurs entreprinses seroient accompagnees d'excellente gloire: mais leur retour plus plein de dueil que de profit, prindrent souuenance de la fille Baccharide: & l'ayant faict venir par deuant l'Hendin, le Siniſt & le Conseil, l'interrogerent comme elle auoit peu sçauoir ce qu'elle auoit dict. Elle ayant plus contenance de personne idiote & badine, que de sage & bien aduisee, ne feit autre respõse, sinon qu'elle diroit bien d'autres choses à sa mere. Le Conseil la renuoya, sans en faire autrement cas que d'vne folle. Toutesfois l'Hendin (homme vieil, & de fort longue experience) estima ceste promesse (quoy que badinement prononcee) ne deuoir estre si negligee, qu'on ne sceust de quelle signification elle pourroit estre. Pource feit-il venir à luy la mere de la fille, laquelle (tant vieille que les iambes ne la pouuoient porter) confessa ne sçauoir comme sa fille auoit apprins à deuiner: mais que quasi tous ses discours des choses à venir se trouuoient veritables. L'Hendin la caressant & flattant auec doulces paroles, la chargea bien fort de s'enquerir d'elle des affaires de l'Estat des Bourgongnõs: s'ils prospereroient où ils estoient, ou s'il leur seroit meilleur de changer de pays. La mere n'ayant rien oublié de ce que luy auoit esté dit, meit par plusieurs & diuerses fois sa fille en propos: elle ne respondoit sinon, Retournõs d'où nous sommes venuz: les Romains sont encores trop forts, allons garder nostre ancien pays.

Des diuinateurs.

Fille Baccharide interrogee.

L'Hendin.

Respõse prophetique.

Ces propos tant de fois vniformement prononcez, furent rapportez à l'Hendin, qui secondé de la bonne volonté & desir qu'il auoit, d'estre si heureux, que de pouuoir remmener les Bourgongnõs és Gaules, ne faillit de communiquer ces diuinations au Conseil. Plusieurs estoiẽt d'aduis qu'on ne se deuoit arrester aux propos d'vne folle: Mais la plus-part touchez de mesme desir que l'Hendin, furent bien aises d'auoir trouué ceste occasion de laisser ces pays Septẽtrionnaux, pour aller sçauoir si les Gaules estoient autant fertiles que le commun bruict en couroit. Et pource opinerent, que ce que Dieu leur auoit reuelé par la bouche de la fille innocente, ne deuoit estre mespriſé, mais suiuy. La pluralité des opinions tendant là, l'Hendin conclud selon icelles.

Les Gaules.

Resolutiõ au retour.

Le bruict de ceste resolution espandu parmy le peuple, iamais gens ne furent si aises, ny si cõtens. Doncques soit que la fille fust vrayement deuineresse, fust que l'Hendin eust inuenté ceste subtilité: on ne la doibt pas moins estimer que les fictions de Solon, qui pour rendre ses

L'Hendin subtil. Solon.

loix agreables aux Atheniens, les alloit escrire en vne cauerne, en laquelle il se disoit auoir cõference auec la deesse Minerue: comme Minos auec Iuppiter en Crete. Ainsi persuada aussi Numa Pompilius sa religion aux Romains, leur faisant acroire qu'il auoit familiarité auec la nymphe Ægeria. Ainsi pareillement Sertorius braue & vaillant Capitaine, faisoit croire tout ce qu'il vouloit à ses soldats, soubs ombre & couleur d'vne biche blanche, qu'il se ventoit auoir eu en don de Diane, pour entendre par elle commẽt il se deuoit gouuerner en tous ses affaires. Il se dit d'auãtage, que oultre la liberté de la chair permise par Mahumet à ses sectateurs, rien ne les attira tant que le pigeon blanc qui s'alloit paistre en ses oreilles, & lequel il mentoit estre le sainct Esprit. Ie ne veux mettre en ce rang Ieanne la pucelle de Vaucouleurs. Car (quoy que les ennemis du nom François veullent dire que ce fut inuention du seigneur de Bauldricourt) noz histoires Françoises en parlent autrement.

Minos.

Numa Põpilius.

Sertorius.

Mahumet.

Ieanne la pucelle.

Seigneur de Bauldricourt.

POVR abbreger ce compte, comme chacun se laisse aysemẽt persuader ce qu'il desire: ainsi les Bourgongnons creurent legerement, d'estre diuinement admonestez de retourner en Allemaigne, prẽdre leurs compagnons demourez sur le Rhin: & par ensemble entrer és Gaules pour y habiter, & demourer en l'ancien lieu de leurs ancestres. Et deslors commencerent à dresser les preparatifs de leur retour, craingnans (sur tout) qu'il n'aduint quelque encombrier, ou mutation de Cõseil, qui destourbast leur voyage: duquel nous parlerons au Chapitre suyuant.

Les Bourgongnons retournent en Allemaigne, en esperance de rentrer és Gaules: les Allemans refusent de les receuoir, force est combattre: les Allemans sont vaincuz. CHAP. XVIII.

MAINTENANT que les emigratiõs ne sont plus en vsage, il pourroit estre trouué estrãge, & seroit mal aisé de comprẽdre comme tout vn peuple pouuoit estre ainsi mené, conduict & charroyé par tãt de diuers pays. Mais celà estoit iadis si ordinaire, qu'il ne passoit quasi annee qu'il n'en aduint: & ce dõt à present nous nous esbahissons eust tourné à mocquerie, si iadis on s'en fust esbahy. Ie confesse (ce pendant) que comme les emigrations ont esté diuerses, aussi la façon n'en a touſiours esté semblable. Quand Osyris (que les Grecz ont nommé Bacchus) passa aux Indes, il menoit des filles de ioye, lesquelles de rager & faire les folles, furent nommees *Mænades*: mesmemẽt apres que le vin leur auoit eschauffé la teste, & esmeu la ceruelle. Les Scythes descẽdans en Asie, & demourans dix ans à la cõqueſter, ne menoient pas leurs femmes. Aussi elles faschees de demourer si long temps cõme en viduité, inuenterent permission de prẽdre leurs serfs, pour coadiuteurs de mariages. Et depuis ceste façon a esté retenue en plusieurs pays Septẽtrionnaux.

Emigrations.

Emigrations iadis ordinaires.

Osyris dit Bacchus.

Mœnades.

Scythes en Asie.

Coadiuteurs de mariage.

naux. Les Gaulois qui vainquirent les Sarmates, ſoubs la conduicte de leur Roy Galatés ſecond du nom, fondateur des Galates en l'Aſie mineur, ſçauoient bien que tous pays ſont fertiles en femmes; & qu'il n'en failloit ia charroyer apres ſoy. Mais quād il a eſté queſtion d'vne emigration generale de tout vn peuple: comme celle des Bourgongnons, que nous auōs ſuiuy iuſques à preſent: & comme celle des Suiſſes, que Ceſar deffeit au paſſage du Doux: lors les vieilles gens, les hommes d'aage viril, les ieunes gens, les femmes & les enfans y ont eſté comprins: & failloit que les conducteurs ſ'accommodaſſent à tous, de peur que ſe ſouciant trop des vns, les autres fuſſent negligez.

Les Gaulois. Galatés 2. Roy des Gaules. Emigratiō generale. Bourgongnons. Suiſſes. Ceſar. Riuiere du Doux.

OR L'HENDIN (que i'ay deſia dit homme aagé, ſage, & de lōgue experience) diuiſa ſi bien les trouppes preparees au retour, & dōna à chacune de ſi aduiſez conducteurs, que trauerſant toute l'Allemaigne (car ils alloient de Septentrion en Midy) les compagnies ne receurent aucun inconuenient, qui peuſt eſtre imputé à ceux qui en auoient la conduicte. De deduire par les menuz leur voyage, & faire diaire de leurs iournees, celà ne ſeruiroit de rien: par ce qu'il ne leur aduint en tout ce retour, choſe ſi remarquable, qu'elle merite d'en faire recit.

L'Hendin. Les Bourgōgnons s'en retournent.

APPROCHANS des terres des Allemans (ce nom ne ſ'eſtendoit encores ſur tous les Germains, ains ſur ceux ſeulement que quelques Coſmographes appellent Vindeliciens) ils n'y voulurēt entrer ſans en aduertir leurs anciens hoſtes, cōfederez & amis. Mais tāt ſ'en faut que les Allemans les vouluſſent receuoir parmy eux (les ſachans ſi forts, & en ſi gros nombre) qu'ils leur defendirent tout à trac l'entree dedās leur pays: auec declaration que ſ'ils ſ'eſſayoient d'y entrer malgré eux, ils mettroiēt toute peine de les en garder. Ces nouuelles furent fort dures aux Bourgongnons: qui penſans arriuer en lieu de repos, pour ſe ſoulager de leur tant long & penible voyage: ſe voyoiēt excluz de la faueur de ceux qu'ils eſtimoiēt trouuer telz qu'ils les auoient laiſſez, qui eſtoit bōs & entiers amis. Sur ce ils furent d'aduis d'y renuoyer autres Ambaſſadeurs, pour eſſayer d'obtenir par raiſons, ce que leur auoit eſté refuſé en cholere. Ces nouueaux enuoyez vſerent de toutes les remōſtrances, & plus gracieuſes paroles qu'il leur fut poſſible: meſmement proteſterent de l'infraction des traictez de ligues & confederation, appellans les Dieux à teſmoings du pariure & foy violee. D'autant principalement que les Bourgongnons venoient comme amis, non pour faire dommage, ny donner faſcherie aux Allemans: ains pour choiſir la commodité dés long temps deſiree, de combattre tous d'vn accord les legions Romaines poſees ſur le Rhin: & entrer és Gaules pour la liberté des Gaulois, & aneantiſſemēt de la tyrannie des Romains.

Allemans. Vindeliciens. Reffus des Allemans. Cholere ennemie de raiſon. Proteſtations des Bourgongnons.

TOVTES ces paroles eurent peu de force enuers les Allemans; & fut comme preſcher à des ſourdz. Plus ils furent ſuppliez & requis, plus ſ'endurcit leur obſtination: ſi que perſiſtans en leur premier reffus, auec pro-

Obſtiné reffus des Allemans.

pos pleins de fierté & de menaſſes, contraingnirent les enuoyez de ſe retirer auec deſplaiſir & meſcontentement: mais ils ne peurent remporter autres choſes. Ce que declaré à l'Hendin & aux Bourgongnons, ils trouuerent tres-mauuais: & prenans ce reffuz, auec les paroles inſolentes des Allemans pour oultrage, & offenſe à eux faicts: ils delibererent d'obtenir par force, ce qu'ils n'auoient peu auoir par amitié. Car (diſoit l'Hendin) à quel plus neceſſaire party nous pourrions nous renger? Nous auons eſté ſolliciteurs, & quaſi autheurs de la ligue, faicte auec tant de peuples contre les Romains, pour la deliurance des Gaules: ſi maintenant il aduenoit que nous nous departiſſions de ce que nous auons pourſuiuy auec tant d'inſtãces, quel ſera le fruict de noz labeurs, ſoufferts pour aneantir la domination des Romains és Gaules? Que deuiẽdra l'eſpoir que nous nourriſſons dés ſi long temps auec vœuz & ſerments de recouurer le lieu duquel noſtre appellation eſt prouenue, & recouurer les heritages de noz anceſtres? En quelle reputation demourera noſtre honneur, ſi nous faulſons noſtre foy donnee aux Gaulois, auec promeſſe de les ſecourir? Sera-il dit que nous qui auons deffaict les armees Imperiales, & rendu Rome tributaire, nous eſtonnions des brauades de ces brutaux Allemans? Si ceſte maniere de gens nudz nous eſtonne, auec quelle aſſeurance oſerons nous attaquer les legions Romaines armees & aguerries, & entreprendre leur faire abãdonner la garde du paſſage du Rhin? Oſons, oſons entrer vaillamment ſur ces Allemans, & puis qu'ils nous meſcongnoiſſent pour amis, ne les recõgnoiſſons plus noz cõfederez ny inuiolables. Portons pour enſeignes les traictez de noſtre ancienne alliance & cõfederation, & ie m'aſſeure qu'ils ne les verront ſi toſt que ſe congnoiſſans en diſgrace des Dieux par leur pariurement & infidelité, leurs yeulx ſ'en eſblouyront, le cœur leur manquera de cõtredire, ce qu'ils nous ont deu accorder. Qu'il ſoit neceſſaire en venir là, l'eſtat auquel preſentemẽt nous ſommes reduicts le vous doibt faire congnoiſtre. Car demourans cõme campez icy, que y pouuõs nous eſperer, ſinon pauureté & diſette de toutes choſes? De retourner en arriere, nous y trouuerons plus de peril, qu'en eſſayant ce que fortune nous donnera en marchant contre les Allemans. Si nous prenons la routte de noz peres, nous aurons les Gothz en teſte, qui (combien qu'ils ſoient de la ligue contre les Romains) ne ſe rendront plus pitoyables enuers nous, qu'ils feirent enuers noz anceſtres. De rebrouſſer le chemin que nous auons tenu en venant icy, ie craindrois que ayans trouué vne fois les Germains faciles, & pitoyables à noſtre paſſage, ils ſe irritẽt ſ'ils voyent que de rechef nous leur tombions ſur les bras. D'auantage noſtre principale intention, tous noz vœuz & ſerments tendent & nous obligent de paſſer és Gaules: ſi nous leur tournons le doz, pẽſez vous que les Dieux accompagnent noſtre mauuaiſe foy? Choiſiſſons plus toſt de mourir vaillammẽt en guerre, que de viure en poultrõnerie & deshõneur. Ce dit, il ſ'adreſſa aux plus ſignalez de la compagnie, & leur

Remonſtrances de l'Hendin.

Traictez d'alliance.

Gothz du nõbre des liguez.

& leur ramenant en memoire les plus remarquables actiõns & lieux où il leur auoit veu bien faire, continua ceſte commemoration iuſques aux ſimples ſoldatz: exhortant par là grans & petitz d'auoir cœur; & en ceſte grande neceſſité, mettre peine que l'honneur des Bourgongnons fleuriſſe pluſtoſt, que de l'offenſer en tournant le dos, pour decliner le combat contre les Allemans.

Il est de beſoin ſe ſouuenir qu'il a eſté dit cy deſſus, qu'au premier voyage des Bourgongnons, les gens de guerre ſe meirent en pays, pour chercher meilleure fortune: mais que les laboureurs & artiſans moins aptes au port des armes, eſtoient demourez auec les Allemãs, pour defriſcher & mettre en labeur les bois, broſſailles, landes & autres portions de pays au parauãt inutiles, que nous auons dit au cõmencement leur auoir eſte donnees par les Allemans pour ſ'y accommoder. Les Bourgongnõs meſlez par tãt de ſiecles auec les Allemans, n'eſtoient plus diſtinguez de noms, ny de finages: ains eſtoient indiſtinctemẽt nõmez, tenuz & reputez Allemans. Bien pourroit-il eſtre que cõme en France (meſmement és pays qui ont eſté plus lõg tẽps poſſedez par les Roys d'Angleterre) on ſe ſouuient biẽ encores de maintes races yſſues des Anglois, quoy qu'on ne les ſepare pas de la nobleſſe Françoiſe: comme auſſi en Eſpaigne ſont remarquees pluſieurs familles de caſe marrane, & neantmoins ne laiſſent d'eſtre en honneur autant que les autres Princes & Gentils-hõmes Eſpaignolz: ainſi les Bourgongnons Allemans pouuoient eſtre recongneuz par eux, d'auec les autres Allemans: mais au reſte, ils n'eſtoient de ceux qui auoient voüé & faict ſerment de chercher toutes occaſions, pour retourner au pays primitif des plus anciẽs Bourgongnons. Et cõme tel vulgaire eſt communement appellé la lie du peuple, tant pource qu'il eſt de moindre eſtime, qu'auſſi d'autant que la lie eſt ce que trouble le vin; & le menu peuple eſt le pretexte de toutes turbulences en l'Eſtat: pource que c'eſt de ſa faueur que tous pretextes de guerres ciuiles ſont coulourez, & c'eſt de luy que chacun taſche de ſe preualoir. Quoy qu'il en ſoit, ces ruſtiques & artiſans Bourgongnons, eſtans Allemanniſez par tãt de centaines d'ans, auoient du tout perdu la ſayue du Bourgõgnon: le changemẽt de pays & de langue, auoit auſſi eſté accompagné de toutes autres tranſformations en Allemans. Tellement qu'en ceſte cõtrouerſie de libre retour en ce que leur ſouloit appartenir, ces metiz tindrent auſſi affectionnement contre les Bourgongnons, que les Allemans meſmes.

Bourgongnõs portans les armes.

Bourgongnons mechaniques.

Confuſiõ des Bourgongnons auec les Allemans.

Maiſons en France yſſues des Anglois.

Caſes marranes en Eſpaigne.

Lie du peuple.

Menu peuple.

Soulagement du peuple, pretexte de guerres ciuiles.

Bourgongnõs trãſformez en Allemans.

Metiz de Bourgongnons.

Les Bovrgongnons eſmeuz par la remonſtrance de l'Hendin, ſeſcrierent vnanimement qu'on les employaſt, & qu'ils feroient bon & loyal deuoir. Et ſur ce tous ſe preparerent pour aſſaillir les Allemans, qui de leur coſté ne dormoient pas: ains eſtoient touſiours en armes, attendant que les menaſſes des Bourgongnons produiroient. Les armees faictes prochaines, l'amitié qui iadis auoit eſté iuree entre les parties, oubliee, la rage & fureur print meſme rang, que la ſocieté y deuoit tenir.

Reſolutiõ à la guerre.

On vient aux mains.

De façon qu'à l'abordee le traict & le gect d'vne part & d'autre feirent declaration du peu de bonne affection qu'ils ſe portoiēt. L'Hendin mōté ſur vn fort & puiſſant cheual gris pommelé, recouuert en Thrace, ſe maintenoit ſi gaillardement, que les ans ne diminuoient rien de ſa bonne diſpoſition, & l'accouſtumance de bien faire ſe continuoit en ſes valeurs. Ayant (comme dit eſt) mis ſes gens en fort belle ordonnance, il ne ceſſoit d'aller de rangs en rangs, exhortant vn chacun à bien faire, & remonſtrant que de ceſte victoire dependoit l'eſpoir de bien toſt entrer és Gaules, où les Dieux leur promettoient heureux, & touſiours durable repos.

L'Hendin exhorte ſes gens.

CE DIT, & le traict failly, les gens de cheual & de pied ſe meſlerent de ſi grande allegreſſe, & auec telle aſſeurance parmy l'ennemy, que ſes huees & hurlemens ne le peurent garātir d'vne verte & furieuſe attaque. Si ne ſ'en eſtonna l'Alleman, ains gardant conſtammēt le pas qu'il auoit prins, ſouſtint brauemēt les efforts des Bourgōgnons. Chacun chamailloit à l'enuy, & ſ'il en tomboit beaucoup d'vn coſté, il n'en mouroit pas moins de l'autre. Le combat fut horrible, & de longue duree, ſans qu'on congneut de quelle part la victoire deuoit incliner. Mais les vns & les autres peſle-meſlez, les Bourgōgnons pourueuz d'eſpees d'armes bien trāchantes & fort poinctues, conqueſtees des legions Romaines, recouurerent l'auantage ſur les Allemans qui ne frappans que de taille, auec des eſpees mouſles, trouuoient fort eſtranges les coups d'eſtoc, & les craingnoient tant qu'ils ne les oſoient attendre. Ioinct que le principal effort des hommes de cheual Bourgongnons, fut de donner aux cheuaux, deſquelz les hommes abbattuz perdoient tout auantage. Ces deux poincts eſtonnerent tellement les Allemans, que ſurprins de frayeur, ilz cōmencerent à reculer & perdre terre. Mais ce ne fut ſans bien cherement vēdre la victoire aux Bourgongnons, qui y perdirent beaucoup des leurs, ſelon qu'il eſt teſtifié par Mamertinus Panegyriſte, qui en parle ainſi: *Burgundiones Allemannorum agros occupauere, ſed ſua clade quæſitos.*

Cris des Allemans en cōbattant.

Allemans craignent les coups d'eſtoc.

Mamertinus.

IE SÇAY que Beatus Rhenanus ennemy profez des François & des Bourgōgnons, & (tāt qu'il peut) perturbateur de leurs hiſtoires, eſt d'opinion que ceſte entreprinſe cōtre les Allemans, aduint apres que les Bourgongnōs furent deffaictz par les Gothz, & chaſſez de Gothie. S'il dit que ce fut long temps depuis, ie le luy confeſſeray: mais ſ'il eſtime que ce fut incontinēt apres ladicte deffaicte: il faut de deux choſes l'vne: ſçauoir eſt ou q̄ Mamertinus a parlé en Panegyriſte (c'eſt à dire donneur de paroles) quand il a dit que les Bourgongnons furent aneantiz par les Gothz, ou que Beatus Rhenanus ſ'eſt meſcompté (comme ſouuent) quand il a dit, que les Bourgongnons chaſſez de leurs terres par les Gothz, eſtoiēt allez courir ſus aux Allemans, & auoient cōqueſté ſur eux pays pour ſe loger, & du territoire pour y viure. Car ſi les Bourgongnons euſſent eſté ſi mal traictez des Gothz, que Mamertinus le faict ſonner, comme euſt-il eſté poſſible,

Beat° Rhenanus. Difficulté en ceſte part d'hiſtoire.

poſſible,qu'il leur fuſt reſté aſſez de forces pour aller combattre les Allemãs peuple frais & entier? Mais ſi Rhenanus & Mamertinus n'ont qu'en ceſt endroit offenſé la verité, Dieu le leur pardoint. Pour en dire ce qui en eſt, combien qu'en la bataille que les Bourgongnons perdirent contre les Gothz, pluſieurs des leurs y demourerent, ſi eſt-ce que(comme ie l'ay deduit cy deſſus)il leur en reſta tant, que depuis ils ſ'eſtendirent dés les mareſtz Meotides,iuſques en Thrace bien auant. Et la iournee qu'ils eurent auec les Allemans,ne fut pas dõnee cẽt ans apres celle des Gothz. Voilà comment les hiſtoires eſtrangeres ſont eſtrãgement traictees par les eſtrangiers: & toutesfois le François cõtempteur de ce qui eſt de ſon creu,& couſtumier d'admirer l'eſtranger,ayme mieux croire des mẽſonges fardees de paroles elabourees; que agreer la verité nuë, & prononcee ſans fard,ny apparat par les ſiens.Mais ſi ce vice eſt nay auec les hommes Frãçois,il n'y a fourche auec laquelle on le peuſt chaſſer ſi loing, qu'il ne reuienne touſiours.On a beau crier apres les hõmes doctes des Gaules;Si les Grecz, ou Latins, ou modernes Allemans n'en ont traicté, & en ſtile plauſible,il leur ſemble q̃ tout ce que (au reſte) on pourroit produire ne ſont que fables& mẽſonges:au cõtraire ce qu'ils pẽſent veritable,ne ſont que pures mẽteries.Car l'affection de ceux qui ont eſcrit,eſt deſcouuerte ſi reſoluë à l'auãtage & honneur des Romains;que à quelque pris que ce ſoit,il faut que tous autres leur cedẽt,ſi par belles paroles on le doibt emporter.Ie ſuis ſouuenant auoir leu,que Arrianus(autheur fort ſignalé entre les hiſtoriens) ne peut qu'il ne trouue bien ſouuẽt eſtrange, que Ptolemeus, & Ariſtobulus (tous deux Capitaines és armees d'Alexandre le Grand) ayans eſcrit & laiſſé memoires de ſes voyages & expeditiõs, ſont quelquesfois ſi cõtraires en faicts,qu'il n'y a moyen de les reconcilier: & moins de iuger lequel dit vray, & lequel ſe depart de la verité hiſtoriale. Ce que ie ne dy par emulation,car(tant ſ'en faut que ie vueille debattre auec les ombres) que ie ne cherche que la pure & vraye clairté des affaires de iadis: notamment en ce que concerne l'hiſtoire des Bourgongnons, ramenãt leſquelz de Septentrion,ie vouldrois auoir peu ramener Calays, & Zethus fils de Boreas, pour chaſſer de France des opinions deprauatrices de la verité hiſtoriale: & leſquelles ne contaminent moins les eſprits de la plus-part des François,que faiſoient les harpyies la table,& les viandes de l'aueugle Phineus.Or paſſons oultre.

Contre Rhenanꝰ.

Hiſtoire eſclaircie.

Couſtume des François.

Arrianus.

Ptolemeꝰ. Ariſtobulus.

Calays,& Zethus.

Harpyies.

Phineus.

La victoire ne rendit les Bourgongnons inſolens,ains ſe comporterent fort modeſtement auec les Allemans. CHAP. XIX.

Bourgongnons cõparez au Mercure.

LE BOURGÕGNON N'EST flateur ny diſſimulateur.

CE QVE le Mercure eſt entre les metaux, le Bourgõgnon eſt entre les autres nations:il ſe lie & accommode auec toutes ſortes de gens.Et n'y a mal au Bourgongnon(ſi toutesfois mal doibt eſtre appellé)ſinon qu'il n'eſtime les hommes que ſelõ leur valeur. Pour eſtre

l'homme en authorité, en faueur, & en credit, celà ne le meut rien. Il ne conſidere que les pures & nues actiõs des perſonnes, ſans ſ'arreſter à l'apparence, aux eſtuys & enueloppemens qu'il eſtime temples Egyptiens.

Le Bourgongnon amy entier.

Vne autre choſe luy eſt fort propre, c'eſt que ſ'eſtãt dit amy, on ſ'en peut aſſeurer, & fuſt-ce au peril de ſa vie. Iamais il ne ſe ſepare de ſes amis, ſ'il n'y a eu faute inſigne en la foy & loyauté de ceux auſquelz il auoit mis ſon amitié. Mais auſſi ſ'il eſt declaré ennemy, la recõciliation n'en eſt pas bien aiſee. C'eſt pourquoy (comme i'ay dit autresfois) les Bourgongnons ont eſté dés long temps, & ſont encores eſtimez mauuais Courtiſans: car leur naturel n'eſt pas de diſſimuler, & encores moins de flatter & ſouffrir choſes indignes, pour du bien, & pour de l'argẽt. Et ſi entre les Bourgongnons quelques-vns ſe trouuent diſpoſez au contraire, les meſlanges de ſang par alliances, auront produit telle corruption du vray & ancien naturel Bourgongnon.

Bourgongnõs mauuais ennemis.

Bourgongnõs mauuais Courtiſans.

Modeſtie en la victoire.

CESTE genereuſe vertu de conſtãce en amitié & fermeté d'affection enuers ſes amis, ne fut ny ne ſe trouua perdue entre les Bourgongnons: qui pour auoir (encores que non ſans grãdiſſime perte de bien bõs hommes) obtenu difficilement victoire ſur les Allemans: auec les maieurs deſquelz leurs anceſtres auoient iadis traicté alliance, confederation & fraternité: ne penſerent deuoir ſ'enorgueillir, ny deuenir plus inſolens, pour vſer plus cruellement de leur victoire. Le Siniſt ayant faict à leurs Dieux les ſacrifices propices & accouſtumez apres la bataille gaignee, leur auoit faict vne exhortation & remonſtrance de ſe comporter modeſtement, & ſans inſolence en ceſte victoire, en laquelle il maintenoit auoir eſté plus perdu que gaigné. Car le but & ſingulier deſir des Bourgongnons eſtant reduict à ce ſeul poinct, de trouuer moyens de paſſer le Rhin, pour entrer és Gaules: & (en mettant les Gaulois en liberté, par aneantiſſement de la tyrannie Romaine) recouurer les terres & pays, qui furent aux premiers Bourgongnons: autant de forces eſtoient perdues, comme d'hommes eſtoiẽt mortz en la bataille, tant d'vne part que d'autre: les Bourgongnons & les Allemans eſtans peuples plus ſingulieremẽt choiſiz par les Dieux, pour mettre à chef œuure ſi excellente, que de rendre la liberté aux Gaules.

Siniſt.

TELLE remonſtrance donna fort à penſer & à l'Hendin, & à tous les chefz des Bourgongnons: qui commençans lors de trouuer vray ce que le Siniſt auoit declaré, eſtimerent leur victoire plus dommageable que fructueuſe. Mais ce que neceſſité auoit contrainct faire, leur ſembloit excuſable: & le tort du toutaige deuoir eſtre attribué aux Allemãs, qui (comme empeſchans le cours des deſtinees) auoient ſouffert peine digne de leur reſiſtence. Toutesfois pource que la congnoiſſance des fautes eſt inutile, ſi l'on ne vient, ſinon à les reparer (car le plus ſouuent il eſt impoſſible) du moins à garder que plus grand inconuenient n'en aduienne:

aduienne, & ſe chaſtier de plus y retourner. L'Hendin fut d'aduis d'entrer en Conſeil, pour chercher tous moyens poſſibles de ſe reünir auec les Allemans, afin que refaicts d'vne part & d'autre, & le temps aboliſſant les pertes, leur vertu vnie fuſt plus forte que diuiſee : afin (auſſi) que vniz, ils peuſſent auec plus grād auantage faire teſte aux legions Romaines, pour aſſaillir leſquelles il ne falloit rien oublier.

L'AFFAIRE bien debatu, & les opinions recueillies, il fut reſolu, que puis que les Dieux auoient donné la victoire aux Bourgongnons, il ne falloit la negliger, ſans en vſer auec inſolence. Mais d'autant qu'vn bien faict bien employé, ne doibt iamais eſtre perdu : ains que toutes perſonnes bien nees doibuent eſtre ſouuenantes de qui elles ont profité : & (ſ'il leur eſt poſſible) le recongnoiſtre pluſtoſt auec vſure, que de l'oublier auec ingratitude : qu'il eſtoit raiſonnable ſe ſouuenir de la vieille & antique benignité, dont les Allemans vſerent enuers les Bourgongnons : quant à leur premiere emigration, ils n'auoient plus de chez-eux. Conſiderations bōnes.

SVYVANT ceſte reſolution les Bourgongnons vſans de leur victoire, ſe rendirent maiſtres du pays, ſe ſaiſirent des habitations des Allemās, deſarmerent les vaincuz trouuez, & feirent ſemblant de proceder à choſes beaucoup pires. Ce pendant ils auoient leur leçon, & ſe garderēt bien de oultre-paſſer ce qui leur eſtoit permis. Car en diſcipline militaire & ciuile, & iuſte obeïſſance enuers les loix & le Magiſtrat, les vrais Bourgongnons n'en ont iamais cedé ny aux Scythes, ny à toutes les autres nations amatrices de Iuſtice & de Police. Obeyſsāce des Bourgongnōs.

LES principaux du bon des Allemans retirez en certains fortz, leſquelz toutesfois ils ne pouuoient longuement tenir, par faute de prouiſions, ſe contenterent d'euiter les premieres fureurs du victorieux : en eſperance que les chaleurs refroidies, ils trouueroient encores le Bourgongnon non oublieux de ſa naturelle bonté. Pour doncques eſſayer quel fruict receuroit leur eſpoir, ils enuoyerent vers l'Hendin demander trefues de dix iours, pour parlementer & aduiſer par enſemble de ſ'accōmoder les vns les autres : & ramener à quelques bons termes, ce que par leur temerité eſtoit aduenu à leur confuſion. C'eſtoit là où l'Hendin, le Siniſt, & les Bourgongnons les attendoient : & furent tres ayſes que ceſte occaſion leur preſentoit les moyens de faire pour les Allemans, ce que autrement ils ne tenoient eſtre raiſonnable de leur preſenter : eſtant comme pour reigle generale, que qui veut accord le doit demander : & qui a affaire du feu, le doibt chercher : d'autant (auſſi) que c'eſt du victorieux, que le vaincu doibt prendre la loy. Les Ambaſſadeurs des Allemans gracieuſement receuz, & auec honneur ; obtenu ce qu'ils demandoient, touchant les trefues ; furent renuoyez bien contens, & auec bonne eſperance d'auoir mieux. Preparatifs de paix.

DVRANT ces treues les affaires furent ſi modeſtement conduicts De grand guerre grād paix.

d'vne part & d'autre, que les Bourgongnons apres auoir choiſi des terres des Allemans, ce que leur pouuoit iuſtement ſuffire, quitterent de pleine & bonne volonté le ſurplus. Celà eſbahit & contenta tout enſemble les Allemans : de telle façon, qu'ils furent contraincts loüer la modeſtie des Bourgongnons, bien marris qu'ils ne les auoient dés le commencement agreé pour voiſins & amis, veu qu'ils leur auoient eſté ſi debonnaires en la victoire. Sur tout ils regrettoient bien fort d'auoir eſté vaincuz, non ſeulemẽt en guerre, mais auſſi en honneſteté & courtoiſie, par ceux deſquelz la vertu montre ſuffiſammẽt qu'ils peuuent eſtre amis neceſſaires. Pource ils eurent tant agreable l'accord que les Bourgongnons leur preſentoient, qu'encores offroient-ils de ſe ſubmettre à beaucoup plus.

De l'accord faict entre les Bourgongnons & les Allemans : & de la diuiſion de leurs quartiers, pour viure mieux en paix. CHAP. XX.

Amitié renoüee eſt plus forte. Les Bourgongnons & Allemãs reünis.

ON DIT communement que les differens ſuruenuz entre amis, ſ'ils ſont appaiſez, renforcent l'amitié. Ainſi en aduint-il entre les Bourgongnons & Allemans : Car ces deux peuples iadis fort amis, tombez en querelle, & puis apres appoinctez, dreſſerent vne ſocieté & cõfederation ſi entiere, qu'elle valut pour trouuer moyen de rompre en fin les legions Romaines miſes à la garde du paſſage du Rhin, & remettre les Gaules en leur ancienne liberté. L'occaſion du diſcord eſt declaree au chapitre precedent : la cauſe de leur reintegration en amitié, a auſſi eſté touchee : ſçauoir eſt, d'autant que les Bourgonnons deprouueuz de demeures, ayans eſté contraincts entrer de force és terres d'Allemaigne, faiſoient cõſcience d'entreprendre d'auantage : veu que iadis leurs anceſtres, apres auoir abandonné les Gaules, auoient eſté fort gracieuſement & humainement receuz par les Allemans. Et ceſte modeſtie des Bourgongnons, lors meſmemẽt que (ſ'ils euſſent ſuiuy leur victoire) ils pouuoient faire beaucoup pis, obligea tant les Allemans, de reprendre & renouueller la bien vueillance & beneficence dont leurs ayeulx auoient vſé, qu'ils ſe hontoyerent d'y auoir contreuenu. Mais la penitence receuë, leur ſembla auoir effacé le peché. Les affaires bien peſez d'vne part & d'autre, chacun ſe repentãt de ce qui eſtoit interuenu, ils ſe meirent en ſi grand deuoir les vns enuers les autres, que c'eſtoit à qui vaincroit ſon voiſin par honneſteté. Iamais les Nolains & Neapolitains trompez par Q. Fabius Labeo, ne furent en plus grande volonté deſtroicir les limites de leurs finages, que les Allemans & Bourgongnons. En fin pour terminer telle contention d'honneſteté, ils deputerent des preud'hommes, qui plãteroient des bornes & limites entre les territoires des deux peuples. Ce qui fut ſi heureuſement mis à chef, que venant l'Empereur Iulien dit l'Apoſtat, en Allemagne, les pierres

Nolains, & Neapolitains. Q. Fabius Labeo.

Iulien l'Apoſtat.

pierres bornieres y eſtoient encores : teſmoing Ammianus Marcellinus, qui en eſcrit ainſi: *Cùm ventum fuiſſet ad regionem cui Capellatij, vel Palas nomen eſt, vbi terminales lapides Allemănorum, & Burgundorum confinia diſtinguebant, caſtra ſunt poſita, &c.* De telle appoſition & plantement de bornes parlant Rhenanus, dit qu'icelles pierres ſeruoient de beaucoup pour conſeruer la paix entre les deux peuples.

Amm. Marcellinus. Pierres bornieres miſes ẽtre les Bourgongnons & Allemãs. Rhenan°.

TOVTES vieilles cauſes de reſſentement miſes à neant par vne publication d'oubliance d'iniures, les Bourgõgnons demourerẽt fort long remps en bonne & haulte paix au pays d'Allemaigne. Ce me faict croire que les modernes, aduertiz de ceſte vnion & amitié d'entre les Allemans & Bourgongnõs, ont eſté meuz de croire que les Bourgongnõs eſtoient naturelz Allemans : & que Plinius parlant d'eux, les auoit faict portion des Vindeliciens : combien que (à la verité) le meſme autheur les ayt dit Vandales, pour les raiſons miſes & deduictes cy deſſus. Vray eſt que certains mediateurs ont penſé qu'il ne les failloit ny nommer Vindeliciens, ny Vandales, ains par vn mot approchant des deux Vindiles. Telz corrupteurs de textes, ne troublent pas ſeulement l'intelligence des hiſtoires: ains empeſchent beaucoup ceux qui ſefforcent de les reſtituer. Cecy (auec infinies autres occaſions) me faict loüer l'aduis du docte & diligent Glarean: lequel en ſes annotations ſur le ſixieſme Commentaire de Ceſar de la guerre Gallique, parle ainſi : *Ego planè in ea ſum opinione, Romanos ſcriptores in omnibus hiſce deſcribendis locis, ſæpe vulgi famam ſecutos: ac incomperta pro compertis, quemadmodum de remotiſſimis regionibus temere mentiendo fieri ſolet, tradidiſſe.* Toutesfois qui vouldra (pour le regard de Plinius) mettre la faute, ou premierement ſur les eſcriuains, ou ſecondairement ſur les correcteurs d'imprimerie, il ne m'y trouuera trop repugnant.

Cauſe d'auoir creu les Bourgongnons eſtre Allemans. Plinius. Vindeliciens. Vandales. Vindiles. Glarean. Digne ſentence.

OR les Bourgongnons reconciliez auec les Allemans, & pierres poſees en leurs finages, pour diuiſer les territoires : les vns & les autres deſirerent que telle pacificatiõ fuſt corroboree de quelque plus eſtroict lyen que la ſimple amitié. Pource fut-il aduiſé, accordé, & arreſté que dés lors en auant les Bourgongnons ſeroient receuz & admis à prendre alliances par mariages auec les filles & veufues des Allemans, & les Allemans au ſemblable auec celles des Bourgongnons. Telle inuention fut tãt agreable aux vns & aux autres, que pluſtoſt l'Alleman prenoit vne Burgõnotte, & le Bourgongnon vne Alemãde qu'autrement. Et ceſte permixtion de ſang engendra des amitiez indiſſolubles. Qui plus eſt, l'vnion de ces deux peuples deuint telle, que les eſtrangers n'en faiſans diſtinction, ont confondu la difference qui eſtoit entre eux, nommans le tout indiſtinctement Allemans: A raiſon dequoy l'hiſtoire des Bourgongnons a eſté fort obſcurcie, & demoure mal ayſee à eſclaircir.

Amitié renforcee d'alliãces. Permixtiõ de ſang. Cõfuſion du nom des Bourgongnons auec l'Alleman. Erreur vulgaire.

De la premiere rentree des Bourgongnons és Gaules.
CHAP. XXI.

Dieu abãdonne les mauuais Princes.

Crainte nourrice de vertu. Contre les Prĩces impudiques.

IL A ESTÉ treſbien dit,& de bonne part,que quãd Dieu veut punir vn peuple, il ſepare ſa grace de la conduicte du Prince,pour le laiſſer en la main de ſon cõſeil:ſelon lequel abandonnant la crainte nourrice de vertu, il ſe laiſſe couler en toute turpitude & impudicité. Cecy eſtant aduenu en infinis Royaumes, il a eſté (ce pendant) remarqué, que les Rois trop addonnez aux voluptez,ſont deuenus ſi arreſtez au plaiſir de leur ſenſualité,que (ne ſe ſoucians d'autres choſes) ils negligeoient le deuoir de leur function: laquelle negligee dõnoit audace à quelques vns de les deſdaigner, & finablement à vn de ſ'emparer de l'Eſtat. Ainſi par la laſciueté, fay-neantiſe & effemination de Sardanapalus, faillit le regne des Aſſyriẽs, & Arbaces, ou(ſelon aucuns)Arbactus ſe ſaiſit de la domination, & la trãſporta aux Medes. La paillardiſe de Tarquin l'orgueilleux donna fin au regne des Romains: & rendit le nom de Roy ſi odieux,que iamais depuis ils n'en voulurent ouyr parler. Ceux qui ont eſcrit de Childeric Roy de Frãce premier du nom, montrent aſſez que la ſplendeur des proüeſſes & valeurs de Merouee ſon pere,eſtouffees par ſes deſordres & lubricitez, il ne fut ſeulement hay,mais dechaſſé par les François,de ſorte que cõme profuge & fuitif,il fut longuemẽt abſent de ſon pays. De luy parle ainſi Nicole Gilles en ſes Annales & Chroniques de Frãce:*Childeric en l'an 461. pour ſon inſolence,& pour la lubricité effrenee, luxurieuſe & mauuaiſe vie qu'il menoit au commencement de ſon regne, en quoy il employoit tout ſon temps, & prenoit les femmes & les filles des Nobles, Bourgeois, Marchans, & autres du Royaume,qui luy plaiſoient pour en faire ſa volõté: en quoy il employoit & conſommoit tout ſon temps,& ſa cheuance: & pour y fournir leuoit grandes tailles, emprunts,& exactions indeuës ſur le peuple: & ne prenoit point garde aux affaires de ſon Royaume,cheut en la haine & mal-veillance des François,qui ſont gẽs d'auſtere courage: leſquelz delibererent enſemble de le prendre,& le mettre en tutelle,& punir & chaſſer aucuns ieunes & mauuais Conſeillers qu'il auoit autour de luy. Et quand il ſ'apperceut qu'ils luy vouloient courir ſus, il demanda conſeil à vn ſien Baron & amy familier nommé Guynemaud,qui luy cõſeilla qu'il ſ'euadaſt,& donnaſt lieu à l'ire des François,&c.* Vn autre Childeric troiſieſme du nom Roy de France,homme addonné à luxure,laſciuité & fay-neantiſe,fut le dernier de la race des Merouinges. Et faict moyne(comme indigne de la Couronne.)Pepin fils de Charles Martel fut faict Roy en ſon lieu,par les moyens portez par noz hiſtoires. Pour quaſi meſmes raiſons Loys ſurnommé fay-neant fut auſſi depoſé de l'Eſtat Royal de France. Et (pource que n'a eſté la façon des François de tuer leurs Roys) fut faict moyne à ſainct Denis.

Sardanapalus.

Arbacés, ou Arbactus.

Tarquin l'orgueilleux.

Childeric Roy de France.

Merouee.

Nicole Gilles.

Childeric dernier Roy de la race des Merouinges.

Pepin faict Roy.

Loys fayneant faict moyne à S. Denis.

INFINIS exemples pourroient eſtre tirez des hiſtoires,pour montrer combien

combien la lubricité & effemination des Princes, (laquelle couſtumierement procede de faict neantiſe,& la nourrit) leur apporte de preiudices & de malheurtez:mais ce propos ayant expreſſément eſté entamé,& mis en auant pour venir à parler de Gallienus Empereur, de tous les laſcifs le plus impudique,& de tous les meſpriſants leur deuoir le plus contemptible: eſt à ſçauoir que les deſordres de ſa vie(combien qu'il fuſt nay vaillant homme,ſ'il n'euſt depraué ſon naturel)furẽt cauſe que nulz hommes de cœur le voulants recognoiſtre pour ſeigneur: rant de vaillants hommes(voire iuſques aux femmes)ſe ſeparerent de ſon obeïſſance,que les hiſtoriens Latins font nombre de trente tyrants, qui chacun de ſon coſté ſattribuerent droict d'Empereurs, ſans plus le confeſſer Monarque. *Neque enim* (dit Trebellius Pollio) *quicquam eſt ad audaciam malis, ad ſpem honorum bonis promptius, quàm quum vel malus timetur, vel diſſolutus contemnitur Imperator.* La fortune(dit le meſme autheur)fut lors ſi mauuaiſe & ſi cruelle,que d'vn coſté les tremblemens de terre,& les ouuertures d'icelle eſtõnoiẽt vn chacun:d'ailleurs la peſtilence eſtoit ſi vehemente en la ville de Rome, & és citez d'Achaïe,qu'on faiſoit compte de cinq mille hommes morts en vn iour. Valerianus pere de Gallienus eſtoit en Perſe priſonnier de Sapor,& traicté auec tant d'indignité qu'il ſeruoit de montoir au Roy victorieux quand il vouloit monter à cheual. La pluſpart des Gaules occupee; Odenatus en armes, & deſia Empereur de preſque tout l'Orient:Aureolus tenãt en effroy l'Illyric:Æmylianus ayant l'Ægypte à ſa deuotion: les Gothz apres ſeſtre emparez de la Thrace,faiſants le gaſt en Macedoine;Theſſalonique par eux aſſiegee: & au reſte toutes choſes eſtants par tout en grandiſſimes troubles, ſans eſperance d'en pouuoir veoir la fin. Toutes leſquelles choſes ſe faiſoient par deſpit de Gallienus, homme tres-luxurieux, & (ſi les affaires le luy permettoient)preſt à toutes choſes deshonneſtes. Ce pendant quand on luy apportoit nouuelles de la perte d'Ægypte il n'en faiſoit cas: ains diſoit ſeulement:Et quoy:ne nous paſſerons nous pas bien d'auoir du lin d'Ægypte? Si on luy parloit des gaſtz d'Aſie: Et bien(diſoit-il) ne ſçaurions nous eſtre ſans eſcume de nitre? Apres auoir perdu les Gaules,on dit qu'il ſe print à ſoubz rire & à dire: La Republique mancque-elle de ſeureté,ſi elle n'a des hocquetons bordez? Semblablement faiſant pertes de tous les coſtez du monde, on euſt dit qu'il ne perdoit choſe aucune dont il deuſt faire cas:tant il auoit les ſens ſtupides,& comptoit à peu les dommages qu'il receuoit.

Gallienus Empereur.

Trente tyrants.

Trebellius Pollio.

Digne ſentence.

Valerian^{s} reduit à grande miſere.

Odenatus.

Aureolus.

Æmylian^{s}.

Les Goths.

Indignitez de Gallienus.

CE fut au temps de ce Gallienus,filz de Valerianus,que toutes les nations liguees enſemble au preiudice du nom & du Peuple Romain, entrerent en eſpoir de paruenir au but de leurs intentions. Ilz ne pouuoient penſer que l'Empire Romain tant diuiſé,& les chefz de guerre tant mal d'accord auec l'Empereur,ne fuſt ayſé à ruiner & deſtruire. Et ſans point de faulte ſi Odenatus n'euſt embraſſé la vengeance de Valerianus pri-

Liguez remis en eſpoir.

Odenatus.

ſonnier: & que ſans reſpecter Gallienus, il euſt voulu ſimplement faire ſes beſongnes, ſelon que Zenobia ſa femme le luy conſeilloit: ny luy, ny ſon filz Herodés n'euſſent eſté proditoirement tuez: ny Zenobia menee contre tout droict en triomphe à Rome, par l'impudent Aurelianus: ny les Perſes & Parthes n'euſſent pas eſté empeſchez de fauoriſer les affaires de la ligue, tant bien inſtruicts, que ce que l'Empire Romain a ſurduré, eſt deu à Odenatus ſeul & pour le tout.

Zenobia.

Herodés. Aurelian°.

L'Empire Ro. conſerué par Odenatus.

ESTANT entré en mention des appareils de la ligue & preparatifs des liguez, il eſt de beſoin adiouſter à ce que nous en auons dit cy deuãt, que Valerianus Empereur prins priſonnier des Perſes, & reduict à la miſere cy deſſus racomptee: les Scythes conſtituez chefz de la ligue, aduertirent de toutes parts & diſtribuerent à chacun Peuple les charges neceſſaires pour mettre en effect les entreprinſes pourpenſees. Les Perſes & les Parthes eurent commandement de combattre les legions d'Orient: les Gothz & autres gents Septentrionnalles furent deputees pour la cõqueſte de l'Illyric, en eſperance que les Daces impatiẽs du ioug Romain ſe rengeroient de leur part. Les Bourgongnons mediateurs de la ligue, receurent à leur charge de practiquer les Germains & les Allemans, aux fins de leuer les legions Romaines de leurs garniſons ſur le Rhin, & induire ou contraindre Tetricus à rẽdre la liberté aux Gaules. Pour à quoy plus puiſſamment ſatisfaire, iceux Bourgongnons reuoquerent d'Aſie, celle bande des leurs qui allee au deuant des Perſes, auoit en paſſant pillé le riche temple de Diane en Epheſe. Or veoy ie bien que quelques remueurs de beſongnes, & du nombre de ceux qui hardis à reprẽdre, ſont tardifs à mettre quelque choſe du leur en euidence: & deſquelz l'ancre eſt comme celle des Poulpes & des Seiches, qui ne ſert que d'obſcurcir & troubler: reffuſeront de croire que celle trouppe de gẽs de guerre, qui (pour nuire aux Romains) ſe promenoit par l'Aſie mineur, & pilla le tẽple de Diane Epheſienne, fuſt de Bourgongnons. Mais quãd il leur plaira prendre raiſons en payement, ilz ſçauront que l'auant allegué Trebellius Pollio, traictant ceſte matiere en la vie des deux Galliens, ne ſçachant le vray nom des Bourgongnons dit ainſi d'eux: *Scythæ autem, hoc eſt pars Gotthorum, Aſiam vaſtabant*. De quel autre peuple ſe peut cecy mieux entendre que des Bourgongnons? Leſquelz ſelon que nous l'auons dit & redit, eſtants en Gothie, ont eſté eſtimez Gothz, teſmoing Mamertinus: & chaſſez de là, & retirez aux paluz Meotides, puis en Dardanie, furent reputez Scythes?

Scythes chefs de la ligue.

Perſes & Parthes.

Gothz.

Daces.

Bourgongnons.

Germains.

Allemans.

Tetricus.

Bourgongnons d'Aſie.

Temple de Diane en Epheſe bruſlé.

Preoccupation.

Ancre des Poulpes.

Trebellius Pollio.

Bourgongnõs eſtimez Goths

Mamertinus.

DONCQVES les Bourgongnons ayants prins à leur charge la conqueſte du Rhin, & ſ'eſtants promis l'aide & faueur des Allemans: puis au lieu de celà les trouuants plus mal-affectionnez qu'ilz n'auoient eſperé, furent contraincts proceder auec les Allemans ainſi que nous l'auõs expoſé cy deſſus. Sur quoy fault croire que les Bourgongnons accouſtumez à ne rien ſouffrir mal à propos, euſſent trop pirement traicté les Allemans

Bourgongnons entreprennẽt la conqueſte du Rhin.

Les Bourgongnons pourquoy

lemans vaincuz,qu'ilz ne feirent,ſ'ilz n'euſſent voulu reſeruer leurs forces,pour choſes plus importantes: & ſi ilz n'euſſent eu intention de ſe preualoir d'iceux. doux enuers les Allemans.

TANT y a que la guerre & inimitié d'entre les Bourgongnons & Allemans,conuertie en vne plus chere & eſtroicte amitié que iamais:iceux Bourgongnons propoſerent aux Allemans leur deſſeing de ſ'employer pour rendre le trafficq libre entre les Gaulois & les Germains : ce qui ne ſe pouuoit faire ſans deſnicher les legiõs Romaines de la garde du Rhin: choſe(à la verité)de difficile executiõ : mais qu'aux hardis entrepreneurs la fortune preſtoit plus volontiers faueur,qu'à ceux qui mal reſoluz, ſõt couſtumiers d'appeller prudence,ce que manifeſtement n'eſt que pure couardiſe. Les Allemans du tout preparez à ce qu'il plairoit aux Bourgongnons,loüoient leur entrepriſe,& ne reffuſoient de ſe rendre participants du peril & hazard qu'il conuiendroit eſſayer, pour mettre à chef choſe tendant à ſi grand bien,que de rendre le Rhin libre,& remettre en vigueur l'ancien commerce des peuples d'vne part & d'autre.Mais ilz alleguoient que pour l'accompliſſement de choſe ſi importante, il eſtoit neceſſaire faire bonne prouiſion d'hommes,afin que toutes difficultez vaincuës,on ſe peuſt aſſeurer d'obtenir la victoire. Adonc fut aduiſé de ſemondre les Vandales,pour eſtre de la partie. Commutation de guerre en amitié. Couardiſe quelquesfois interpretee prudence. Vandales.

SVR ce aduint que la verité de la mort de Gallienus fut entenduë : & (qui pis eſt)que Claudius (homme autant plein de valeurs, que Gallien⁹ auoit eſté vicieux & impertinent)auoit eſté choiſy pour releuer l'Empire & luy rẽdre ſon ancienne ſplendeur. Ce qui tourna fort mal à propos pour les liguez. Car comme les Peuples Septentrionnaux (principalement les Gothz)euſſent dreſſé vne armee terreſtre de ſeize vingtz mille hommes : & equippé vne autre armee nauale de deux mille vaiſſeaux : l'heur de Claudius (Empereur nombré entre les excellents) fut tel , que l'armee terreſtre vaincuë,la nauale fut defaicte:ſi(toutesfois)nous en deuons croire le ſus nommé Trebellius Pollio. Car l'affection dequoy il en parle à l'honneur de Claudius,pour complaire à ſon Empereur Conſtantius , eſt telle, qu'elle ſemble oultre passer le deuoir d'vn vray hiſtorien. Mort de Gallienus. Claudius Empereur. Victoire de Claudius Emp. contre les Gothz. Trebellius Pollio vn peu ſuſpect. Cõſtanti⁹.

D'AVANTAGE ce qui rend les hiſtoires des Empereurs de Rome moins receuables,eſt que l'on congnoit trop facilement que l'exceſſiue affection q̃ les autheurs d'icelles ont de haut loüer les affaires Romains, les contrainct d'en dire choſes hyperboliques : ioinct que de leur temps l'ancienne conſeruation de la verité des faicts,geſtes & actiõs publiques n'eſtoit plus entretenuë.Les Põtifes auſquelz il appartenoit de faire Regiſtres,Diaires,& Annales des heureux & mauuais ſuccez du peuple Romain,auoient ceſſé leur function : & les Commentaires des Empereurs dreſſez de telle façon,que toutes choſes tendãtes à leur honneur, eſtoiẽt magnifiees:&les aduerſitez teuës,ou diſſimulees.Ce que ayant eſté bien Cauſes de ſuſpicions contre les hiſtoriens de la ſuitte de Sueto-ne. Pontifes legitimes ſcripteurs des Annales,&c. Ruſe pour ſupprimer la verité.

Dion. Propos notable.

congneu par Dion: & que la guide des Diaires, & Annales publiques lui defailloit, il parle ainsi du reste de son histoire: *Cæterùm quæ postea res gestæ sunt, eodem modo quo superiorum temporum acta perscribi non possunt. His enim omnia quæ vel procul ab Vrbe agerentur, Senatui, Populóque recitabantur, ideóque multi ea stylo persequebantur: & quamvis non deerant, qui metui, aut gratiæ, inimicitiæq;, vel amicitiæ in condenda historia aliquid tribuerent: tamen apud reliquos, ac in publicis Commentarijs veritas reperiri quodammodo poterat. Verùm à tempore immutatæ Reipublicæ, quia plæráque occultè agi ceperunt, parum fidei eorum narratio inuenit: quinetiam si quid apertè ac publicè ageretur, tamen ei quoque non multum certitudinis, rei quippe non satis exploratæ tribuitur. EST enim suspicio, omnia dici, agíque ad arbitrium Imperatorum, eorúmque qui horum sunt potentiæ comites: inde fieri, vt multa conficta diuulgentur, multa quæ verè acta sint, ignorentur, denique omnia secus quàm euenerint, edantur. Iam ipsius etiam Imperij moles, &c.*

Nostre siecle a quelque image de ce tẽps-là.

Les histoires Latines ne contiẽnent toutes verité. Dion. Fl Vopiscus. Herodianus.

DE maniere que ce n'est entierement és historiens Latins qu'il fault chercher la verité: tant pour-ce que nous venons d'alleguer de Dion; que eu esgard à ce que Flauius Vopiscus en dit au commencement de la vie d'Aurelianus Empereur: & aussi bien pesé ce que tout à l'entree de son premier liure Herodianus en a certifié. Si toutesfois ie m'y suis arresté iusques à cy, & m'arresteray encores cy apres: ie prie les Lecteurs tenir pour certain, que ce n'a esté ny sera pour croyance que ie leur dõne: ains pour suyure leur ordre, & encores plus expressement pour satisfaire à infinis hommes, qui ne pensent aucunes histoires estre vrayes, ny dignes d'estre creuës, si elles ne sont fondees sur quelque autheur Grec ou Latin, & confirmees par leurs escrits. Qui est vne heresie si grande en l'histoire, que par consequent il fauldroit croyre qu'il n'y a peuple digne de louange & d'honneur que les Romains: les autres demourants sans estime & reputation: & reputez Barbares, legers, & inconstants, pour-ce seulement, que (trop amateurs de leur liberté) ilz n'ont voulu souffrir le ioug Romain; l'auarice des Proconsulz & Preteurs; ny l'insolence des legionnaires. Mais ceste matiere meritant vn œuure propre & particulier, ie suis d'aduis de la laisser, pour suyure le texte de nostre histoire.

Intention de l'autheur. Heresie en l'histoire.

Inconuenients de croire aux histoires Latines.

Fl. Claudius Emp.

FLAVIVS CLAVDIVS faict Empereur, & le sort changé, d'autant que d'vn mol, lascif & faict neant Empereur Gallienus, la souueraine puissance estoit escheutte à vn vaillant, sage & magnanime guerrier: par lequel les forces que la ligue auoit plus mis en prompt, furent rembarrees & deffaictes: tous les preparatifs des autres liguez furent tenuz en suspens, & l'ardeur que tous auoient d'assaillir l'Estat Romain, ce pendant qu'il auoit pour chef vn effeminé, lasche & villain paillard, vint à se refroidir. Tant il importe à vn Peuple non seulement pour sa reputation, mais aussi pour sa seureté d'auoir vn Prince genereux, & duquel les actions

Les effects des liguez suspenduz par Claudius. Il importe beaucoup d'auoir vn Prince genereux.

soyent

ſoient dignes d'eſtre imitees. Car c'eſt choſe certaine, que le Prince tombant en meſpris (ce qui ne peult aduenir que pour ſes vices) la nation à laquelle il commande, ne peut eſtre eſtimee des proches, ny des loingtains. Les vices des Princes infament les ſubiets.

TELLE ſoudaine mutation d'vn Gallienus laſche, & diſſolu paillard, en vn Claudius tres-experimenté Capitaine & valeureux combattant, euſt entierement deſtruict l'eſperance que les liguez (& principalement les Bourgongnons) auoient de profiter lors que l'Empire Romain diuiſé, le corps en eſtoit ſi mal conduit que d'eſtre ſoubzmis à vn vault rien: ſi la domination de Claudius n'euſt eſté reduite à deux ans ſeulement. CE terme fut court: mais (ce pendant) il executa ſi grandes choſes, que Aurelianus luy ſuccedant n'eut (quaſi) autre peine que d'acheuer ce qu'il auoit deſia fort auancé. Antitheſe. Claudius ne regna q̄ deux ans. Aurelian Empereur.

OR (reuenant à noz Bourgongnons) nous auons dit, qu'entre eux & les Allemans il auoit eſté reſolu de ne ſe mettre au hazard d'aſſaillir les legions Romaines, niſes en garniſons ſur les riuages du Rhin, ſans vn bien dreſſé preparatif d'hõmes, & de toutes choſes requiſes pour ſi haute & difficile entreprinſe. Auſſi auoit porté leur reſolution d'inuiter les Vandales pour eſtre de la partie: mais comme entre la bouche & la cuillier il aduient maint encombrier: ainſi aduertis de la mutation ſoudaine aduenue en l'Empire Romain (ſelon que nous venons de dire) il changerent d'aduis, quant à mander les Vandales: mais (au reſte) ayants aduerty les Scythes & les Gothz, qu'ilz ne fauldroient d'entrer és Gaules dans l'annee en laquelle ilz eſtoient, & ſe voyãts ſur la fin de l'Eſté, ilz n'y voulurent faillir. Car combien que Vopiſcus en ſon Proculus donne ceſte attaincte aux François, qu'en riant ilz font couſtume de tromper, le naturel du Bourgongnon eſt tout autre: d'autant qu'il eſt ſi ferme en ſon propos & conſtant en ſes promeſſes, que ce qu'il faict par conſtance, luy eſt quelques-fois imputé à opiniaſtreté. Et de vray c'eſtoit iadis vn dire commun en France, que la parole d'vn Bourgongnon, valoit vne obligation. Vandales. Prouerbe. Vopiſcus des François. Naturel du Bourgongnon. Pourquoy les Bourgongnons ſont reputez opiniaſtres.

AYANTS doncques reſolu d'entrer és Gaules, ilz ſe garderent bien de paſſer pres des villes de Majence, Treues, Straſbourg, Spire, & autres eſquelles eſtoient poſees les garniſons Romaines: ains trauerſans le plus ſecrettement que faire peurent, pluſieurs grands bois & foreſtz, gaignerent les liſieres des Suiſſes (auſquelz Baſle n'eſtoit encores attribuee) & trouuants le Rhin fort bas, le gayerent facilement. Iamais les Grües ny les Oyes ſauuages en paſſant les montagnes Acroceraunienes, ne furẽt ſi bien conſeillees par nature, de mettre des pierres en leur bec pour empeſcher que par leurs voix elles ſoyent deſcouuertes des Gerfaulx, qui ont leurs nids en icelles montagnes, & autrement les pourſuyuroient à oultrance: que les Bourgongnons ſollicitez de conduire heureuſement leur entreprinſe, furent ſoingneux de celer leur expedition, iuſques à ce Par où les Bourgongnons entrerent és Gaules. Baſle. Comparaiſon.

que ioincts auec les Gaulois, ilz euſſent dreſſé practiques pour ne plus craindre les legions: leſquelles n'eſtoient moins en peine de ſ'vnir & cõ-
Entrepriſe. ſeruer, que les Bourgongnons auoient de paſſer quoyement. Car il auoit eſté conuenu entre les Bourgongnons & les Allemans, que ſi les legiõs Romaines (leſquelles eſtoient fort mal complettes) abandonnoiẽt leurs ſtations & garniſons, les Allemans ne fauldroient de donner la part où ilz verroient iour.

DE diſcourir iournees à iournees le voyage des Bourgongnons marchants ſerrez & ſur leurs gardes, ce ſeroit labeur non ſeulemẽt mal plaiſant, mais auſſi ſans fruict. Tant y a qu'ayants paſſé le Rhin, & peu à peu
Mont jou. paruenuz aux mõtagnes qui ſont comme rameaux du Mont jou: ils cõmencerent deſlors à quaſi odorer vn air bening & ſouhaittable, qui par vne indicible faculté, leur donna tant de contentement, que les peines precedentes oubliees, ilz penſerent tel plaiſir deuoir augmenter d'autant plus qu'ilz ſe feroiẽt plus voiſins du lieu auquel ilz aſpiroient: qui eſtoit
Bourg-Ongne. la plaine où ſouloit iadis eſtre le Bourg-Ongne, duquel leurs anceſtres leur auoient laiſſé l'appellation de Bourgongnõs. Aucuns (pour ſe mieux chatoüiller de lieſſe) loüoient des hõmes anciens, qui par les menuz leur deſchiffroiẽt toutes les places & endroits ſur leſquelz la veuë ſe pouuoit eſtendre. Somme rien ne leur ennuyoit tant, que l'empeſchemẽt de paruenir où leur œil auoit deſia attaint. Ce qui ne tarda pas beaucoup à ſucceder. Mais trouuãs à leur arriuee au val d'Ongne, qu'à peine ſe pouuoiẽt
Marques de recongnoiſſance du Bourg-Ongne effacees. recongnoiſtre marques que là euſt eſté vn Bourg, ny pas vn bien petit village: ilz ne peurent moins que de deteſter la mauuaiſe volonté des Senonois, qui auoit contrainct les propres habitans de ce Bourg, d'eſtre cruelz enuers le lieu de leur naiſſance. Toutesfois pour-ce que les lamẽtations & regrets en telles matieres, ſeruent de fort peu ou du tout de riẽ:
Contre les Senonois. le Siniſt indict trois iours de ſupplications: & ce pendant feit ſacrifices ſolennels aux Dieux du pays, exhortant toutes ſortes d'hommes de parenter à leurs anceſtres. Ce qui fut faict de telle & ſi grande affectiõ, que
Siniſt. Supplications indictes. Parẽtatiõ. rien ne fut oublié des ceremonies lors accouſtumees pour les parents decedez.

MISES à fin les ceremonies qui lors ſembloient neceſſaires, tant enuers les Dieux, pour les ſe rendre propices; qu'enuers les deffuncts, pour
Ceremonies. Entrepriſe de rebaſtir le Bourg-Ongne. leur prier repos: ce fut (au reſte) à pẽſer de ſ'habituer: & (à ces fins) rebaſtir le Bourg-Ongne. Nous auons cy apres à alleguer de bons & ſuffiſants autheurs, que les Bourgongnons eſtoient pour la part charpẽtiers & ar-
Bourgongnõs charpentiers. chitectes. Ce tenu pour certain: & nul ne pouuant ignorer que la Bourgongne a eſté nommee par tiltres ſpeciaux, mere des foreſtz, mere des
Bourgongne mere des eaux, des foreſtz & des chefs d'Ordres. eaux & mere des chefs-d'Ordres: il ne faut douter que la matiere eſtant prompte, les ouuriers ne furent lents à la mettre en œuure. A vray dire, il ne tarda gueres que le Bourg-Ongne fut reedifié: & ſi ce ne fut auec autant de belleſſes & ſuperbes baſtiments que le precedent: pour le moins

ce fut

ce fut tant que ſuffire deuoit aux nouueaux habitants : leſquelz ſ'y accommoderent auec tel contentement que les perſonnes en reçoiuent, quand elles ſont à leur ſouhait.

De l'Eſtat des Gaules, lors que les Bourgongnons y rentrerent pour la premiere fois. CHAP. XXII.

CEVX qui ont dit que le Prince eſt comme vn Aſtre luyſant, qui par ſon luſtre donne influence à ſon Peuple, ne ſe ſont aucunement meſcomptez. Car vn Prince duquel la generoſité eſt accõpagnee des vertuz neceſſaires pour bien-heurer luy, ſon Eſtat, & ſes ſubiects, ne peult qu'il ne ſoit craint & redouté de ſes ennemis & aymé de ſon peuple. Mais ſi orgueil marche deuant eux, honte, & dõmage le ſuyuent de pres : ſi auſſi deſordre & folle deſpenſe ſont chez luy, encores que la prodigalité prẽne maſque de liberalité, elle ne pourra tant eſtre deſguiſee, que les clairvoyants ne la recongnoiſſent & interpretent telle qu'elle eſt. Cecy regarde Gallienus, qui venu à l'Empire Romain par la vertu de ſon pere, ſ'eſtudia ſi peu à la repreſenter par actions dignes d'vn Prince, que tous hiſtoriens (encores que les ſcripteurs des vies des Empereurs, les fauoriſent de tout ce qui leur eſt poſſible) ſont plus aſſiduz à regretter le malheur de la Republique Romaine, d'auoir eſté ſubiecte à vn tel vaut rien, qu'ilz n'ont peu trouuer de moyens pour rendre l'excés de ſes vices, & licences excuſable. Trebellius Pollio au commencemẽt de ſon liure des trente Tyrants, dit de Gallien que non ſeulement les hõmes, mais auſſi les fẽmes l'auoient en deſdain & meſpris. Et au traicté qu'il a fait expreſſément de luy, auquel il le peinct de toutes les couleurs propres à vn diſſolu, & pl⁹ que trop vicieux Prince : il vſe de deux traicts que i'eſtime fort remarquables. Par l'vn il faict entendre que de ſon temps le mot de majeſté fut appliqué aux Empereurs : par l'autre qu'il donnoit pris pour ſe faire baiſer les mains : meſmemẽt aux Matrones & femmes de maiſons, auſquelles il payoit pour ledit baiſe mains quatre eſcus de ſon nom, c'eſt à dire quatre Galliens. Le reſte de ſes indignitez eſt porté par le meſme texte. Et par là nous faict congnoiſtre que comme Iules & Auguſte Ceſar reffuſoient les tiltres trop ſuperbes, (encores qu'ilz les euſſent merité) ainſi les Princes les plus indignes, ſe ſont faict eſtimer Dieux, Majeſtez, & ont prins qualitez ſi impertinentes, que Dieu en a eſté irrité, & les hommes ſcandaliſez.

Le Prince eſt comme vn Aſtre à ſon peuple.

Apophthegme du Roy Loys xij.

Gallienus.

Trebellius Pollio.

Maieſté.

Baiſer les mains.

Des tiltres ſuperbes.

OR chacun (dés les plus grands iuſques aux plus petits) ayant l'Empire Romain en hayne, à cauſe que le poſſeſſeur d'iceluy en contaminoit l'excellence : ce fut à l'enuy que les premiers & principaux Officiers de l'Empire, ſe ſeparerent de ſon obeïſſance. Entre autres (afin que ie ne touche que ce qui nous regarde) Poſthumus (homme tres-vaillant en temps de guerre, & ferme conſeruateur de ſa dignité & reputation en temps de

Gallien rendoit le nom Romain odieux.

Poſthum⁹.

Gallienus Saloninus.

paix: & lequel Gallienus auoit choiſy, comme digne d'auoir ſon filz Gallienus Saloninus en gouuernement) fut preſſé par les Gaulois (auſquelz il commandoit comme Lieutenant general de l'Empereur, en leur pays) de ſe departir de l'obeïſſance de Gallienus, à qui ilz vouloient exceſſiuement mal. Ilz luy conſeillerent auſſi de ne ſe plus porter pour Lieutenãt, ains pour Empereur en chef. Et ſe dit que certains ſoldats apoſtez meirẽt à mort Saloninus pour deux raiſons: l'vne afin que Poſthumus deſperaſt de pouuoir iamais auoir le pere pour amy: l'autre à ce que Poſthumus fuſt contrainct de ceſſer les reffus, que iuſques lors il auoit faict de ſe declarer Empereur és Gaules, & y prendre l'eſcarlatte. Brief l'Infant mort & les legions riere leſquelles eſtoit la force, & les Gaulois qui fourniſſoient la ſolde, le receurent pour ſouuerain auec admirables allegreſſes. Poſthumus ioüit des Gaules par l'eſpace de ſept ans: durants leſquelz il fortifia & meit en bonne reparation & defenſes les villes principales. Mais (comme les honneurs changẽt les mœurs) Poſthumus deuenu par ſes promotions plus haultain & plus ſeuere que de couſtume, Lollianus aduiſa de ſ'en defaire: & par ſa mort de ſ'emparer de ſon Eſtat. Et afin que le filz (nommé auſſi Poſthumus) n'empeſchaſt la paiſible iouïſſance: on luy feit courir meſme fortune.

Saloninus tué, & pourquoi.

Poſthum⁹ Empereur és Gaules.

Cauſe de la mort de Poſthum⁹. Lollianus.

Victorinus. Victorina Auguſte.

LOLLIANVS (à peine paiſible de l'Eſtat de Poſthumus) trouua qui luy feit de tel pain ſouppe. Ce fut Victorinus, filz de Victorina ou Victoria, tant aymee des ſoldats, que (oultre ce qu'elle fut honoree du nom d'Auguſte) on l'appelloit auſſi la mere du Camp. Ce Victorinus eſtoit vn des plus dignes hommes qui fuſſent de ſon temps: vne ſeule choſe eſtoit en luy reprehenſible: c'eſt qu'il faiſoit l'amour à toutes femmes: & ne laiſſoit aucune belle femme de ſoldat, qu'il n'en tiraſt plaiſir ſ'il luy eſtoit poſſible: dont aduint qu'vn greffier (ie dirois volontiers fourrier) le tua. Son filz n'en euſt pas moins: de peur qu'il trouuaſt moyen de venger la mort de ſon pere.

victorinus luxurieux.

Marius Emp.

A VICTORINVS ſucceda Marius forgeron, mais ce ne fut que pour trois iours: car vn ſien compagnon le rua en luy diſant: Voicy l'eſpee que tu as forgée. Enuiron ce temps les Bourgõgnons rentrerẽt pour la premiere fois és Gaules, ſelon que nous diſions au Chapitre precedẽt. Et lors Victoria ou Victorina (ne voulant demourer ſans ſupport, apres la mort de ſon mary & de ſon filz) ſollicita vn ſien allié nommé Tetric⁹, Senateur Romain, & deſia chef des legions miſes en garniſon és Gaules de prendre le tiltre d'Empereur. De faict elle feit tant enuers les ſoldats qu'il fut ſalüé & nommé Auguſte: & ſon filz appellé auſſi Tetricus fut faict Ceſar. Tous deux commanderent longuement és Gaules. Mais en fin Aurelianus Empereur, qui auoit ſuccedé à Claudius, ne meffeit le naturel des hommes de bas eſtat: qui venuz à grandeurs, ne ſy ſçauent modeſtement conduire: ains eſtiment leur authorité ne point paroiſtre, ſi elle n'eſt accompagnee de rigueur, ſeuerité, piaffe & du preiudice ou dõ-

Entree des Bourgongnons és Gaules.

Tetricus.

Aurelianus venu de fort petit lieu. Deshõmes obſcurs venants à grandeurs.

mage

mage d'vn chacun. Aurelianus doncques vint és Gaules, expreſſement pour combattre Tetricus,& renger le pays en ſon obeïſſance. Tetricus (ſe voyant mal obey de ſes ſoldats,& ne pouuant comporter leurs inſolences)ſe rendit de propre volonté. Mais Aurelianus qui ne prenoit rien en bonne part,homme rogue & impatient:feit ſaiſir au corps le debonnaire Tetricus: & ſans auoir reſpect à ce qu'il eſtoit Senateur Romain, hõme Conſulaire,& paruenu au grade de Gouuerneur en chef des Gaules, le mena (& auec luy ſon filz) au meſme triomphe auquel fut auſſi triomphee Zenobia femme d'Odenatus Prince des Palmyreniens,auec ſes deux enfans Herennianus & Timolaus:ſans conſiderer que ſans ledit Odenatus,qui auoit fait teſte à Sapor & aux Perſes, en eſperance de recouurer l'Empereur Valerianus priſonnier,duquel ſon filz Gallienus ne tenoit compte: il eſtoit certain que la Choſe publique & l'Empire Romain,fuſſent tombez à la mercy des peuples eſtrangers. Voilà comme les paruenuz de fort peu à quelques grandeurs,entrent en meſcongnoiſſance d'eux-meſmes: & ne ſe ſoucient à quelque pris que ce puiſſe eſtre, qu'ilz ſe facent craindre & redouter. A quoy Dieu a auſſi ſi bien pourueu,que telles gens ou meurent ſans laiſſer hoirs maſles: ou ſ'ilz en laiſſent,la ſucceſſion ne dure pas iuſques aux troiſieſmes ſans ſcandale,honte & ignominie.

Indignité faicte à vn Senateur Romain.

Zenobia. Odenatus. Herennianus. Timolaus.

Meſcongnoiſſance d'Aurelianus.

Richeſſes toſt amaſſees ne sõt de duree.

AVRELIANVS ayant faict ſi grande playe à ſon honneur, que d'auoir mené en triomphe vn Senateur,& autresfois Conſul Romain: & la femme & les enfans d'vn, graces duquel il ſe deuoit recongnoiſtre Empereur:donna pour raiſon du premier ſi grand meſcontentement à tout le peuple,voyant ſes Senateurs ainſi traictez:& eſmeut à cauſe de l'autre tous les ſpectateurs à ſi pitoyable compaſſion,que toutes les magnificẽces de ſon triõphe,leſquelles(à la verité)furent ſuperbes,en furent moins eſtimees:& luy rendu moins aggreable. Ce qu'il recongneut fort bien: & penſant amender ſes faultes,laiſſa à Tetricus la plaine & entiere iouïſſance de ſes anciens biens: & (pour ne le laiſſer ſans honneurs)le conſtitua correcteur de la pluſpart de l'Italie. ET quant à Zenobia il ne luy laiſſa ſeulement la vie:mais d'auantage luy donna vne cheuance à Tyuoly: où elle ſ'accouſtuma à viure comme les Dames Romaines, prenant ſoing de bien nourrir & eſleuer ſes enfants.

Contre Aurelianus.

Tetricus reſtably en quelque honneur.

Zenobia reduicte auec quelque moyẽ à Tyuoly.

LAISSANT à parler d'Aurelianus iuſques à vne autre plus propre occaſion:il me ſemble tẽps de dire,que les Gaules ayans eſté regies & gouuernees cõme vn Empire ſeparé du Romain par Poſthumus, Lollianus, Victorin⁹,Marius & Tetric⁹:les Gaulois auoiẽt cõceu certaine eſperãce, qu'icelles Gaules ne ſeroient iamais plus revnies audit Empire Romain. Ce q̃ ſ'eſtãs auſſi perſuadé les Bourgõgnõs,auoiẽt haſté leur venuë,pour ne riẽ eſpargner de leurs moyẽs,afin q̃ les Gaules(auſq̃lles ils voüoiẽt leur ſeiour,comme las de plus rauder par le mõde,incertains de bien aſſeuree demourãce)recouuraſſẽt leur antique ſplẽdeur & liberté:ſans permettre

Empire particulier és Gaules.

Occaſion de la venue des Bourgongnons.

Aigles Romaines. Aigle de Prometheus.

que les aigles Romaines(pires & plus cruelles que celle de Prometheus) leur rongeaſſent inceſſamment les entrailles : & feiſſent renaiſtre leurs tourments en ne les pouuant mettre à fin,ny ſe ſaouler de les tenir ſoubs griffes.

Eſtat des Gaules.

TEL eſtoit lors l'Eſtat des Gaules,que toute l'authorité & commandemẽt ſaiſis & vſurpez par les Romains: il ne reſtoit aux Gaulois qu'vne contrainɛte & plus que neceſſaire obeïſſance. Neceſſaire ay-ie dit;car la moindre ſuſpition qui pouuoit naiſtre contre vn Gaulois,fuſt iuſte,fuſt iniuſte, n'importoit moins, que confiſcation de corps & de biens. Et quant à ſaſſembler en corps de villes,il n'en eſtoit nouuelles : voire que ſix parlementans enſemble,eſtoient ſuſpects de conſpiration : ſi vn Romain ſignalé de quelque grade, n'eſtoit faict participant de tous leurs propos & affaires. Il falloit doncques que les deſireux du recouurement de leur liberté: & plus affectionnez au bien publicq', allaſſent de nuict de maiſons en maiſons porter propos, receuoir aduis, & entre deux ou trois reſouldre de toutes occurrences,ſi dextrement que les Magiſtratz Romains ny leurs Mouſchards n'en peuſſent rien apparceuoir. Les Gaulois tenuz ainſi à l'eſtroict,& les Bourgongnons encores plainement libres,negocioient ainſi par enſemble obſcurement. Les Bourgongnons prouueuz d'armes,en fourniſſoient les Gaulois ſecrettement:non qu'elles fuſſent miſes és iadis maiſons de villes:mais ou diſtribuees aux particuliers ou retirees en certains lieux non ſuſpectz, & dont on ne ſe pouuoit douter.

Miſeres des Gaulois.

Intelligences ſecrettes.

RIEN ne peult eſtre ſi ſecret,que quand pluſieurs en ſont participãts, il n'aduienne à quelqu'vn de ne ſ'en pouuoir taire.Ainſi en print-il à certains Gaulois:qui faicts familiers de Tetricus,& aduertis qu'Aurelianus venoit en armes pour luy courir ſus: penſerent ſe rẽdre officieux enuers luy,ſ'ilz l'encourageoient de tenir bon:& ſi pour l'y induire, ilz luy conſeilloient de ſe ſeruir de la vertu des Gaulois:leſquelz ont bien peu eſtre deceuz ſouz ombre de bonne foy enfrainte par Ceſar : mais en batailles rengees,& par force aperte,n'ont iamais cedé à aucune nation.Entrez en ces propos,& l'affection les eſchauffant ; ilz ne peurent ſe garder de declarer à quelles fins tendoit l'arriuee des Bourgongnons ; les ligues, & practiques qu'ilz auoient dreſſé auec les Allemans & Germains : & d'auantage les ſecrettes menees dont les Gaulois & iceux Bourgongnons eſtoient en termes.

De penſer bien faire, mal en vien.

Secrets reuelez.

TETRICVS(qui a touſiours eſté tenu pour vn bien bon homme, mais peu reſolu & moins determiné)aduerty certainement qu'Aurelianus(perſonnage magiſtral,autheur de ſa fortune, & d'autant plus ſuperbe & inſolent)le venoit attaquer, perdit toute aſſeurance: tant l'opinion qu'il auoit prins d'Aurelianus,le tenoit en effroy, & le peu d'obeïſſance qu'il tiroit de ſes ſoldats luy donnoit de deſeſpoir : dont aduint ce que nous dirons au Chapitre ſuyuant.

Aurelia-

Aurelianus Empereur arriué és Gaules, ſe ſaiſit de Tetricus, remet les legions en ſon obeïſſance, ruine le nouueau Bourg-Ongne, & des ruines d'iceluy conſtruict Dïjon.

CHAP. XXIII.

LE SOVVERAIN diſtributeur de graces les a ſi bien departy, que nul, ou peu en ayants ce qu'ilz en vouldroient deſirer: nul toutesfois n'en eſt du tout ſi deſproueu, qu'il n'en ayt dequoy loüer ſon Dieu. Et entre les hommes la bonté eſt tellement diuiſee, que tel eſt bon en particulier, qui n'eſt ny bon Citoyen, ny bon Magiſtrat: & tel eſt bon Magiſtrat, qui n'eſt ny bon en ſon priué, ny auſſi bon Citoyen. Ainſi Tetricus particulierement, & de ſoy-meſme bonne perſonne & loüable Senateur, n'auoit le cœur aſſez hault pour eſtre Capitaine, & moins pour tenir rang d'Empereur. Au contraire Aurelianus auoit vne magiſtralle audace pour commander, & vne dexterité admirable pour ſe ſçauoir faire obeïr. Mais au reſte, c'eſtoit vn des plus mauuais hommes, & des plus oultrecuidez que l'on euſt ſceu choiſir. Tetricus aſſez aduerty du naturel de ceſt homme, duquel l'origine eſtoit ſi obſcure, que quelques hiſtoriens ont eu honte de la deſcouurir: ſçachant auſſi que les hommes de ſa liſte (c'eſt à dire yſſuz de fort petit lieu) ſont ordinairement en peine pour impugner la nobleſſe ancienne, & de race, afin d'extoller les hommes nouueaux: mais (ſur tout) bien aduerty qu'Aurelianus ſe ventoit d'eſtre marchand tout à vn mot: qui eſt à dire qu'il ne menaçoit pas en vain: & (comme dit Vopiſcus) ſ'il menaçoit ne pardonnoit iamais: penſa gaigner faueur & rendre ſa cauſe meilleure, ſi ſ'humiliant deuant Aurelianus, ſe mettoit à ſa mercy, & luy remettoit toutes les legions Gallicanes. Mais ayant affaire à vn homme rebarbatif, ſeuere, & mal-piteux, il ſe trouua ſaiſy & inueſty: voire pirement traicté que vn ennemy, & fuſt-il capital. Moins fut eſpargné Tetricus le filz: qui, auſſi bien que le pere fut reſerué pour eſtre mené en triomphe. Plus modeſtement ſ'eſtoit comporté Seuerus Pertinax, qui apres auoir combattu & faict mourir deux de ſes competiteurs en l'Empire, Æmylianus & Peſcennius Niger, & le triomphe luy fuſt preſenté, le reffuſa (comme dit Ælius Spartianus) de peur qu'on ne penſaſt qu'il euſt triomphé d'vne victoire Ciuile. Or Tetricus ſ'eſtant rendu, & ayant liuré, (ie n'ay pas voulu dire trahy) les legions au pouuoir d'Aurelianus, penſa bien gaigner ſa bonne grace, en luy declarant ce qu'il auoit entendu des practiques des Gaulois & des Bourgongnons: mais celà ne profita à ſa cauſe. Toutesfois Aurelianus qui ne vouloit riẽ pretermettre de ce qui pouuoit ſeruir à ſa grandeur, ne contemna les aduertiſſements qu'il eut du faict des Bourgongnons.

Bonté diuiſee.

Tetricus.

Aurelian⁹.

Origine d'Aurelianus.

Naturel des hõmes yſſuz de bas lieu.

Vopiſcus.

Tetricus fils.

Seuerus Pertinax fort modeſte.

Æmylian⁹. Peſcennius Niger.

Ælius Spartian⁹.

Intelligences de la ligue reuelees.

Bas Langrois.

CELA fut cauſe qu'Aurelianus venu au bas Langrois, trouuant que les Bourgongnons auoient tellement reſtauré l'ancien Bourg-Ongne, qu'il ſembloit tout nouueau : & tenant les Bourgongnõs pour Allemãs naturelz, il ſe faſcha de les veoir là ſe ramager: & comme il eſtoit hault à la main, & imperieux, commãda par vn edict primſaultier qu'on ruinaſt ce Bourg, & qu'on renuoyaſt telle canaille en leur pays ſans les laiſſer ſ'accommoder és Gaules. Le commandement faict, il n'y eut rien plus haſtif que de le mettre en execution: de maniere que le feu mis en diuers endroicts du Bourg, baſty pour la pluſpart de bois ſelon l'vſance d'alors, & à raiſon de la cõmodité que l'abondance des foreſtz fourniſſoit adõc, eut en brief ſinon conſommé, du moins ruiné ledit Bourg. A raiſon dequoy les Bourgongnons ſeparez & eſcartez, aduiſerent de trouuer party tel qu'ilz le peurent recouurer. La pluſpart eſtans (comme nous l'auons deſia touché, & nous l'eſperons plus amplement declarer) bocherons, charpentiers, menuyſiers, & metteurs de bois en œuure, trouuerent par cy par là où ſ'employer de leur meſtier, & les autres ſe loüerent pour labourer les terres. Mais il nous les conuient vn peu laiſſer pour parler de Aurelianus, & puis nous les reprendrons tout à temps, apres auoir traité de la fondation de Dijon.

Ruine du nouueau Bourg-Ongne.

Bourgongnons eſcartez.

Religion. Superſtition.

COMME toutes choſes bonnes ſont plus couſtumierement poſees entre deux extremitez vicieuſes: auſſi la Religion eſt entre l'impieté & la ſuperſtition: mais non tant mitantiere, que la ſuperſtition ne luy ſoit pl⁹ prochaine: voire tant que c'eſt choſe digne d'eſbayſſement, que les Romains (qui neantmoins ſ'eſtimoient les plus ſuffiſans hommes de tout le monde) ſe ſont laiſſez embeguiner d'infinies fadezes, que neãtmoins ilz tenoient pour Religion. Eſt auſſi digne d'admiration, que tous leurs hiſtoriens (ſi parauenture Polybe ne merite d'eſtre excepté) ont ſi extremement raſſotté apres les prodiges: que du naturel des ratz (qui eſt de rõger le cuir) ilz en ont faict importance de malheur : notamment quand ilz rongerent les courrayes des boucliers dicts *Ancilia*. Suyuant ce propos, encores qu'Aurelianus fuſt tel que nous l'auons dit rebarbatif, ſeuere & mal-gracieux, ſi eſtoit-il autant affectionné à ſa Religion qu'homme de ſon temps. Car oultre la perſecution qu'il exercea contre les Chreſtiens, penſant faire ſeruice à ſes Dieux, encores ayant fait ruiner le Bourg-Ongne, & entendant qu'en Latin il eſtoit dit *Burgus Deorum :* l'imagination forte qu'il print d'auoir offenſé les Dieux tutelaires du lieu, occaſionna en luy (fort melancholique & reſueur) vn ſonge plain d'effroy & d'eſtõnement. Il le vint à examiner à ſon reſueil, & ſ'en trouua tant empeſché, que deſlors il voüa de rebaſtir aux meſmes Dieux vn chaſteau, & en iceluy vn temple duquel la poſterité auroit à iamais memoire. Sa mere auoit eſté Preſtreſſe du Soleil, & (dit Vopiſcus) elle auoit congnoiſſance de ce qui deuoit aduenir : à ceſte cauſe il n'eſt hors de propos, de croire que luy ſon fils en auoit quelque reſſentement.

Faulſe Religion des Romains.

Prodiges.

Ancilia.

Aurelian⁹ perſecuteur des Chreſtiẽs.

Burgus Deorum.

Occaſion de baſtir Dijon.

La mere d'Aurelianus.

Vopiſcus.

Car

Car apres auoir longuement ſongé ſur l'accompliſſemẽt de ſon vœu, & employé tous les deuins, mathematiciens & ſorciers qu'il peut recouurer, il choiſit le lieu où il fonda ſon Chaſteau: & attendues quelques fauorables conionctions au Ciel, & poſitions ſignifiantes duree & proſperité; il dreſſa ſon edifice pourpenſé en vn lieu ſec, & air bien ſubtil, ayant la cõmodité de la riuiere d'Oſche, qui le flancque; & du torrent de Suſon qui paſſe au trauers, pour purger & emmener auec ſoy les ordures & immondices, qui autrement infecteroient & empuantiroient les maiſons. Gregorius Turonenſis (& apres luy Aymoinus Monachus) ſ'eſt eſtudié à deſcrire fort diligẽment & le plant & la ſtructure de Dijon: & m'ont ſes motz ſemblé dignes d'eſtre traduicts en Frãçois de tel ſens: *I'ay penſé que ie ferois choſe agreable, ſi ie rapportois icy la ſituation du lieu de Dijon. C'eſt doncques vn Chaſteau fort de murailles, poſé au milieu d'vne plaine aſſez allegre: la terre eſt fort fertile & de bon rapport: de ſorte que les champs labourez vne ſeule fois, on y peut ſemer, & la terre ne laiſſera de rapporter en abondance. Il a deuers Midy la riuiere d'Oſche, copieuſe en poiſſons. Du coſté de la Bize vient vne autre petite riuiere (c'eſt Suſon) qui entrant par vne porte, & paſſant ſoubs le pont, ſort par vne autre porte, enuironnant la fortereſſe d'vne eaue belle & claire: & à ſon ſortir de la porte, rencontre des Moulins, qu'elle faict mouldre d'admirable viteſſe. Dijon a quatre portes tournees aux quatre parties du monde, & tout l'edifice eſt aorné de trente trois tours: quant au mur, il eſt par embas de pierres de taille, & releué de pierre mureuſe: & a trente piedz de hault, & quinze piedz d'eſpeſſeur. Le lieu eſtãt tel, ie ne puis penſer pourquoy il n'a pas eſté qualifié Cité, &c.* Voilà quel eſtoit en ſon cõmencement Dijon, duquel ie parlerois plus amplement n'eſtoit que Mõſieur le Preſidẽt des Barres mon bon ſieur & amy, en a ſi doctement & bien eſcrit, luy eſtant Viconte & Maire de Dijon, qu'il faudroit que i'empruntaſſe de luy, pour en dire d'auantage.

Lieu eſleu pour fonder Dijon.

Oſche riuiere.

Suſon torrent.

Greg. Turonenſis.

Aym. Monachus.

De Dijon.

Dijon en pays fertile.

Oſche.

Suſon.

Moulins.

Quatre portes.

Trẽte trois tours.

Mur de Dijon.

Dijõ n'eſt pas Cité.

Mõſieur le Preſident des Barres.

Bien adiouteray-ie, que ſi Gregorius Turonenſis ſ'eſt eſbahy de ſon temps, à quoy il a tenu que Dijon n'a eſté erigé Eueſché, pour auoir le tiltre de Cité: il y a trop plus d'occaſion de ſ'en eſmerueiller maintenãt, veu qu'elle eſt deuenuë Capitale de Bourgongne, ſiege du ſouuerain Parlement, lieu deſigné pour la tenue des Eſtats generaux des Bourgongnõs, qui y ont la Chambre de leurs Eſleuz, & encores vne Chambre des gens des Comptes du Roy: auec tant d'excellences, que mon eſprit n'eſt capable de les toutes comprendre, ny ma plume ſuffiſante pour les eſcrire.

Grandeurs de Dijon.

I'adiouſteroys icy que S. Benigne, SS. Andoche & Tyrſe ſouffrirent martyre ſoubs Aurelianus: mais l'ayant deſia dit autre-part, ie me paſſeray de le repeter. Suiuant doncques le texte de noſtre hiſtoire, eſt à ſçauoir, que Aurelianus ayãt baſty Dijon, des reſtes & ruines du Bourg-Ongne: ayant auſſi employe tres ſoingneuſement toutes les cerimonies & ſacrifices, que ſa religion luy conſeilloit neceſſaires pour ſe reconcilier auec les Dieux, qu'il eſtimoit offenſez par le gaſt & demolition dudict Bourg-Ongne: il voulut que ſon nouueau baſtimẽt fuſt nommé *Diuio*,

Preteritiõ.

Dijon baſty des reſtes de Bourg-Ongne.

Diuio.

Dij, & Diui. en l'honneur des Dieux, dicts en Latin *Dij*, & *Diui* : auſquelz il auoit baſty vn ſuperbe & magnifique temple.

Bourgongnõs d'Aſie. Deci⁹ Empereur. Temple de Diane en Epheſe. ENVIRON ce temps, celle trouppe de Bourgongnõs, que nous auons dit eſtre paſſee en Aſie, apres la defaicte de l'Empereur Decius, & par laquelle on tient que le Tẽple de Diane Epheſienne fut pillé: aduertie que l'Hendin des Bourgongnons auoit abãdonné la Dardanie & la Scythie, pour retourner és Gaules auec ſes bandes, penſerent auoir bien lourdement failly, de ne ſ'eſtre trouué à propos pour eſtre de la partie. Mais eſtimãs telle faute ſe pouuoir reparer par diligence, ilz ſe meirent en chemin pour les rataindre, ou (pour le moins) les trouuer en Allemaigne. En ceſte eſperance ils paruindrent iuſques à vne iournee du pays, que les Bourgongnons auoient conqueſté ſur les Allemans. Dés là ils depeſcherent quelques vns des leurs, pour aduertir l'Hendin de leur venue : & le ſupplier de leur vouloir faire diſtribuer vn quartier. L'Hendin fort ioyeux de ces nouuelles, leur feit entẽdre, que ce de pays qu'il tenoit, eſtoit deſia fort eſtroict pour ceux qu'il auoit ramené de Scythie : & qu'encores auoit-il eſté contrainct de le conqueſter à la poincte de l'eſpee, contre les Allemans. Dit d'auantage, que ſon intention n'eſtoit pas de ſ'arreſter en Allemaigne, que deſia vne bonne trouppe des leurs eſtoit paſſee és Gaules, & qu'il attendoit nouuelles de leurs exploictz, pour à la premiere cõmodité conduire le reſte de ſes gens oultre le Rhin. Ce pendant que ces nouueaux arriuez fuſſent les bien venuz, qu'il leur conſeilloit de ſe prouuoir là autour, ſans toutesfois offenſer les Allemans : & qu'ayans practiqué lieu où ils pourroiẽt arreſter, ils temporiſaſſent iuſques à ce que tous d'vn accord ils allaſſent recouurer és Gaules l'ancien heritage de leurs anceſtres.

Retour des Bourgongnons d'Aſie. L'Hendin.

Bourgongnõs Aſiatiques. CEST aduertiſſement porté aux Bourgongnons Aſiatiques (force m'eſt vſer de ce mot, pour la difference des autres) ils trouuerent fort dur, qu'au lieu qu'ils penſoient entrer en repos, il leur eſtoit neceſſaire chercher lieu de retraicte: ce neantmoins force leur fut, faire de neceſſité vertu. Maints Bourgongnons Allemans (c'eſt à dire arreſtez en Allemaigne) allerent veoir les trouppes Aſiatiques, pour leur cõgratuler, & ſe reſiouyr auec eux de leur heureux retour. Entrez les vns auec les autres en pluſieurs diſcours: les nouueaux venuz ſ'enqueroiẽt des autres, quel chemin ils pourroient plus commodement tenir. Toutes choſes meurement debattues, ils ſe reſolurent d'aller en Vindelicie : & fuſt par amour, fuſt par force y practiquer du pays autãt qu'ils en auoient beſoin, pour eſtre prochains des autres Bourgongnons, & à toutes occurrances en pouuoir auoir nouuelles. D'ailleurs les gens de guerre Bourgongnõs, qui eſtoient paſſez és Gaules, voyãs leur Bourg-Ongne deſtruict, & leurs peines perdues de ſ'eſtre tant trauaillez à le rebaſtir : prindrent aduis de ſe retirer en Allemaigne file à file, ce qu'ils feirent en toute diligence: & ſ'allerẽt ioindre aux Bourgongnons venuz d'Aſie, qui tenoient Auſbourg aſſiegé: où

Bourgongnõs Allemans.

Vindelicie.

Retraicte des Bourgongnõs.

Auſbourg.

nous

nous les laiſſerons pour vn peu de temps: afin de n'oublier à parler d'vne alliance, que les Bourgongnons dreſſerent auec les François.

Les François entrent en la ligue generale contre les Romains, & traictent en particulier auec les Bourgongnons. CHAP. XXIIII.

CEVX qui ont parlé des origines des peuples, ont (ſelon que ſouuent ie l'ay deſia dict) reſolu qu'elles ſont incertaines. Car (ſ'il faut que ie le repete) quaſi toutes grãdeurs ont leurs principes de ſi obſcurs commencemens, que la recherche eſt des vns admirablemẽt mal ayſee, & des autres entieremẽt impoſſible. En ceſte premiere obſcurité, ſuiuie de temps trop plus que ſuffiſans pour acquerir preſcription d'opinion, contre tout ce qu'on en vouldroit affirmer de nouueau, chacun allume ſa chandelle, voire ſa torche, pour y pouuoir recongnoiſtre ce que ſon affection luy commande. Mais quand ce que la lanterne auoit faict eſtimer or ou argent, ne ſe trouue à la clairté du iour, que cuyure ou qu'eſtain, lors ſe deſcouure clairement & à veuë d'œil, l'abus & le meſcompte. Mais l'erreur d'auoir mal choiſy, ou pluſtoſt tiré en vne blanque d'opinions, n'eſt touſiours accompagné du pouuoir de ſ'en faire croire: ains la diuerſité des humeurs qui commãdent aux hommes, rend leurs iugemens diuers, ou (pour mieux dire) aduerſaires.

Origines incertaines.

Cauſe de l'incertitude des origines.

L'affectiõ deçoit bien ſouuẽt les curieux.

Autant de teſtes; autãt d'aduis.

M'ESTANT dés long temps & ſouuent employé à la lecture des hiſtoires, & voyant vne irreconciliable diuerſité (voire contrarieté) entre pluſieurs, traictans meſmes faicts, ie n'ay ſceu penſer autre choſe (notamment de ceux qui ont eſcrit des François) que ce qu'on doibt eſtimer de la difference des veuës. Car comme l'homme de courte veuë a ſon horizon fort racourcy, & ceux qui voyent mieux ont leur proſpect plus diffus & eſtendu, ainſi en a il prins aux hiſtoriens. Et pource que la matiere que nous traictons m'a amené en propos des François, ce ſera ſeulement pour leur regard que i'employeray preſentement ceſte ſimilitude.

Impoſſibilité d'accorder les autheurs.

La congnoiſſance des hiſtoires comparee à la veuë.

ENCORES que diuerſes raiſons ſe preſentent, de la cauſe du nom des François, ſi n'y a il (que ie ſçache) ſinon deux ou trois opinions (mais fort opiniaſtrement ſouſtenues par leurs partialiſtes) touchant l'origine d'iceux. Les anciens ont tous penſé, que leur origine eſtoit Troyenne. Ainſi l'a rapporté Amm. Marcellinus, des recherches de Timagenes autheur Grec & diligent: ſes mots ſont telz: *Aiunt quidam, poſt excidium Troiæ, fugitantes Græcos, vbique diſperſos, loca hæc occupaſſe, tunc vacua.* Lucain faict mention que deſia de ſon temps les Auuergnatz ſe vantoiẽt d'auoir fraternité auec les Romains, à cauſe des Troyens. Il dit:

Diuerſes opinions du nom & origine des François.

François venuz des Troyens.

Amm. Marcellinus.

Timagenés, Lucain.

Auuergnats yſſus des Troyens.

Aruerni Latios auſi ſe dicere fratres,
Sanguine ab Iliaco.

Et ſ'il faut parler des autheurs François, tous les plus anciens, & plus prochains des temps dont ils ont traicté, ne font

To⁹ vieilz autheurs

tirent les François des Troyens. Tritemi⁹.

difficulté d'affirmer que les François ſont extraicts des Troyens. Les modernes ont pour garant Tritemius (homme qui en diligence, intelligence & vehemence d'eſprit n'a eu ſon pareil en ſon ſiecle) il rapporte fort ſoingneuſement de pere à fils la genealogie des Princes des François par deſſus Merouee, & accommode ſi dextrement les temps eſquelz ils ont regné, auec les dates communes, que ceux qui nient le tout en vn mot, ne ſçauroient raiſonner leur negation: & moins la conuertir en vne affirmatiue bien fondee, pour verifier le contraire. Quant à ceux cy, ie ne crain de dire (ſuyuãt ma ſimilitude) qu'ils ont eu forte veuë, & qui a porté bien loing. Mais au reſte, les autres (deſquelz Beatus Rhenanus (hõme d'hier, & de l'autre iour) me ſemble auoir eſté le chef & cõducteur) n'ayans ſceu veoir oultre le temps des Ceſars, ny deſcouurir l'origine des François, ſinon à la lanterne des Romains (qui eux meſmes ne ſçauent où ils en ſont de leurs commencemens) leur veuë ne me ſemble ſ'eſtre eſtendue gueres loing: & que quãd ils ont iugé que les Frãçois eſtoient Germains, pource que les Romains les y trouuerent en faiſant leurs conqueſtes en Germanie: celà eſt finir ſon horizon trop court, & l'arreſter en vn trop brief enceinct. Aucuns (pour ſatisfaire à leur opinion) ont eu recours à vn certain Sophiſte, nõmé Dion, qui pour ſ'exercer en la preuue du faux, & faire montre de ſon eſprit, a faict vne declamation de Troye non prinſe: en laquelle veritablement il ſe faict paroiſtre ingenieux. Mais c'eſt honte à gens de bõ ſens, de penſer que la depoſition d'vn ſeul teſmoing non produit ny iuré, doibue ſeruir d'enqueſte, ny que la deſſus on doibue aſſeoir iugement, au preiudice de l'origine de tant de Princes & peuples, yſſuz (non du cheual) mais de Troye meſme. Que ſi celà auoit lieu, bõ Dieu la grãde ſubuerſion d'hiſtoires qui ſ'en enſuyuroit! Car (afin que ie me taiſe des François, deſquelz l'origine eſt contentieuſe, auſſi bien que celle des Bretons) à quelle incertitude ſeroit reduicte l'extraction des Romains, des Padoüans, des Turcz, des Chaoniens, & d'infinies autres nations? En quelle eſtime deurions nous auoir l'authorité de ceux qui ont eſcrit des arriuees d'Alexandre, & de Ceſar au pays des Ilienſes: & infinies autres ſerieuſes matieres fondees ſur le deſaſtre de Troye? Faut-il pour quelques Paradoxaux, aneantir vne verité approuuee, & receuë par tous, ſinon par eux?

Bonne veüe. Beat⁹ Rhenanus.

Courte veüe.

Dion.

Bretons. Romains. Padoüans. Turcz. Ilienſes.

Tritemius. Rhenan⁹. Frãçois indigenes. Le ſieur de Conan. Sicãbres. Suetoni⁹. Sext. Aureli⁹ Victor. S. Remy. Clouis Roy appellé Sicãbrien.

DE MA part n'ayant autrement grand ſoing de reſouldre ſi les François ſont race de Troyẽs, ſelon Tritemius, ou Germains originelz, ſelon Rhenanus & ſes ſectaires, ou indigenes, c'eſt à dire nayz en celle portion des Gaules, qui particulieremẽt nommee France, a eſpandu ſon appellation ſur tout le Royaume de ſes Rois, qui eſt l'opiniõ du ſieur de Conan: i'eſtime que du temps d'Auguſte Ceſar, les François eſtoient ces Sicambres que Suetonius, & Sextus Aurelius Victor diſent auoir eſté trãſferez és Gaules par luy. Et de faict ſainct Remy en baptizant Clouis premier du nom Roy de France, & qu'on ne peut nyer auoir eſté François naturel, l'appella

rel, l'appella Sicambrien. Mais toutes ces diſputes laiſſees à ceux qui en ſont plus curieux: ie vois reprendre mon principal inſtitut, & pourſuiure mon hiſtoire.

Les rudeſſes & tyrannies dont les Romains vſoient ſur les pays reduits en Prouinces, eſtoient ſi griefues & intolerables, que les Procõſulz, Preteurs, Chefz des legions & legionnaires meſmes, cõgnoiſſans les vns le temps de leur Magiſtrat eſtre court, les autres l'eſtabliſſement de leurs garniſons ſi incertain, que le moindre affaire ſurũenant en l'Empire, les pouuoit appeller autre-part: ne ſ'eſtudioient ſinon à faire profit, tandis que la commodité leur en preſenteroit les moyens. Et ſi les voyes ordinaires ne ſuffiſoient, les extraordinaires ne leur manquoient non plus que l'appetit d'en auoir. La parade de la maieſté du peuple Romain eſtoit propoſee aux peuples: mais tant plus les propoſans en faiſoient compte, tant moins les forcez ſubiects, qui en ſentoient les pernicieux effects, la blaſmoient & deteſtoient. De façon que ſans la force expreſſe, il n'eſtoit poſſible retenir les hommes accouſtumez à la liberté, en telle obeïſſance que le Romain euſt voulu deſirer: ains toutes leurs penſees & cogitatiõs, ne tendoient à autre fin, que de trouuer moyen de rompre la force, pour paruenir à la deſiree liberté. Et pource que les pays reduicts en Prouinces (auſquelz vn couſteau de plus de quatre doigts de taillãt n'eſtoit permis) ne pouuoiẽt rien d'eux-meſmes: ils ne ceſſoient de ſolliciter auec larmes, les nations libres, d'auoir pitié & compaſſion de leur oppreſſion. Et ces peuples ayans cõgneu les plaintes proceder des iuſtes mouuements, ne pouuoient eſtre ſi tigres, ny deſpouillez d'humanité, qu'ils n'en euſſent compaſſion. Ioinct que ſentans l'ambition Romaine ſans bord & ſans meſure, ils ne faiſoient doubte, que ſi la puiſſance d'iceux Romains ſe pouuoit eſtendre auſſi auant que leur volonté & ambition; leur liberté ne ſeroit ſeulemẽt au hazard de courir la fortune des autres deſia reduits en Prouinces, mais encores celle de toutes gens vniuerſellement. Pour doncques y donner vn but & arreſt, les peuples deſquelz nous auons par cy deuant faict mention, ſe liguerent & banderent, auec tant de ſolennitez, que ſi la force de l'Empire Romain n'euſt eſté endurcie & inueteree; & les nations entrees en ligue, ſi diuiſees & eſloingnees les vnes des autres, que quant aux Romains il eſtoit impoſſible les vaincre tout à vn coup: & quant aux entrepreneurs, ils ne pouuoient ſe vnir, ny conferer enſemble, ſinon auec cours de tant de tẽps, que leurs entreprinſes ſceuës & eſuentees, les remedes eſtoient donnez auant qu'elles fuſſent preſtes d'eſtre executees. Et dura ſi longuemẽt ceſte difficulté, que les forces Romaines receuantes diminution ou accroiſſement, ſelon l'invtilité ou valeur des Empereurs: les preparatifs faictz pour aſſaillir vn fay-neant & enyuré de paillardiſes, eſtoient rẽduz ſans effect, par la ſuruenue d'vn autre braue guerrier & valeureux Empereur. Tellemẽt qu'il ſemble que les Monarchies, Empires & Regnes ont leurs limites & fins determinez: &

Tyrannie des Romains.
Cauſes de larrecins.
Voile de tyrannie.
Deſir de liberté.
Ambition des Romains.
Ligue cõtre les Romains.
Difficulté de vaincre les Romains.
Les liguez trop eſcartez pouuoient moins.
Tant vaut l'homme, tant vaut ſa terre.
Les Monarchies ont leurs durees.

(comme il eſt dit des Amorrheiens, que leurs iniquitez n'eſtoient encores venues à leur comble) les forces humaines ne ſont ſuffiſantes, pour aneantir vn Eſtat, ſi les Princes ne ſont paruenuz à vne deplorable impudicité, quãt à leurs corps, & extreme laſcheté quant à l'eſprit, ou ſi le peuple n'eſt vniuerſellement corrompu.

Cauſes de la ruine des Empires & Regnes.

Prophetie d'Iſmaël accõmodee aux Romains.

QVOY qu'en ſoit, il falloit que comme il auoit eſté prophetiſé d'Iſmaël, que ſa main ſ'eſtẽdroit contre tous: & par apres que la main de tous ſ'employeroit contre luy: ainſi il en print à l'Empire Romain, & à Rome meſme: & que ayant employé les griffes de ſes Aigles cõtre tous les peuples, qu'elles auoient peu attaquer: pour iuſte reuanche tous les peuples ſe bandaſſent pour luy pincetter les ſerres & retrãcher le vol. Ce que ſ'eſt manifeſté ſi vray que qui le reuoqueroit en doubte, ſembleroit eſtriuer auec la verité.

Deux ſortes de Frãcois.

Amm. Marcellinus.

Salyes.

Atthuaires.

LES François (peuple Sicambrien, diuiſé en deux ſortes d'hommes, nommez par Amm. Marcellinus les vns Salyes, & les autres Atthuaires: les premiers ainſi appellez (dit-il) de leur couſtume, & du nom des autres l'interpretation en eſt ignoree) aduertis des inſignes preparatifs, que tout l'Orient, & le Septẽtrion faiſoient, pour rõpre le col à l'orgueil Romain: & que les Bourgongnons (lors qu'ils conuerſoient encores auec les Scythes) auoient eſté les premiers inuenteurs & ſolliciteurs d'icelle ligue, tãt pour le deſir qu'ils auoient de retourner és Gaules: deſquelles leurs anceſtres eſtoient yſſuz, que pour la pitié qu'ils auoient des Gaulois, iadis peuple ſur tous autres remarqué de valeurs, & depuis traiſtreuſement aſſeruis par Ceſar: reſolurẽt de ſe diſtraire de la domination des Romains, ne leur plus payer le tribut accouſtumé: & entrer en la premẽtionnee ligue, à la faueur des Bourgongnons. Et pource que les deliberations ſont vaines, ſi elles ne ſont miſes en effect: tant d'allees & venues furent employees d'vne part & d'autre, qu'ils paruindrent à leur deſir.

Bourgongnõs inuẽteurs de la ligue cõtre les Romains.

Ceſar.

Les François entrẽt en la ligue.

COMBIEN que (ſelon vn dire commun) ce ſoit choſe digne de mocquerie de partager la chair de l'ours, auant qu'il ſoit prins: ſi eſt-ce que les Bourgongnons, receuans en la ligue les François, ſembloient eſtre bien aſſeurez, que ſ'il aduenoit les Romains eſtre ailleurs tant ſoit peu empeſchez, puis qu'ils auoient les François, les Allemans, & les Vandales pour aſſociez, les forces des legiõs Romaines poſees ſur le Rhin, ne pourroiẽt eſtre ſi fortes, qu'ils ne leur paſſaſſent ſur le ventre. Doncques comme de choſe bien aſſeuree, iceux Bourgongnons traicterẽt auec les François, de façon qu'iceux François ne pourroient eſtendre leurs conqueſtes à faire, que dedans les terres de la Gaule Belgique, entre le Rhin, & la Seine, iuſques à ce que les Bourgongnõs fuſſent paiſibles poſſeſſeurs des pays des Heduois, & Sequanois. Mais que lors les François pourroient amplifier leurs conqueſtes vingt lieuës oultre la Seine.

Prouerbe de l'ours partagé auant que prins.

Article d'aſſociation & ligue.

Partage des Bourgongnõs.

CES articles accordez, arreſtez, & paſſez furent enuoyez ſecrettemẽt aux deputez des Gaulois, qui (pour l'enuie qu'ils auoient de ſortir de la

Combien liberté eſt chere.

ſeruitute

ſeruitute en laquelle les Romains les tenoiēt)ne ſe ſoucyoient à quel pris ce fuſt, ny és mains de qui ils peuſſent retomber. Celà fut cauſe que les Bourgongnons(comme precurſeurs des François)entrerent les premiers és Gaules,ſelon que nous dirons cy apres.

Les Bourgongnons entrerent premiers és Gaules que les François.

TANT plus les Bourgongnons auoient enuie de mettre en execution ce que dés long temps eſtoit par eux entreprins, plus leur en croiſſoient les difficultez: les affaires des Romains proſperās,lors qu'ils les eſtimoiēt plus prochains de leur deſcheutte & ruine.

L'executiō des Bourgongnons empeſchee.

De ce qui aduint aux Bourgongnons qui tenoient Auſbourg aſſiegé, & des Bagaudes defaicts au pays Langrois,par l'Empereur Maximien,collegue de Diocletien. CHAP. XXV.

L'ENVIE que i'ay de remener les Bourgongnōs és Gaules, m'a quaſi faict laiſſer (par oubliance) deux de leurs trouppes en leur ſiege deuant Auſbourg. Ioinct que quand les affaires ne ſuccedent à l'auantage de noz partiſans,la cōmemoration m'en eſt moins agreable. Pour toutesfois ne celler quelle fut l'yſſue dudict ſiege; les hiſtoriens Latins (qui n'eſpargnent rien de leurs ſuffiſances, pour rendre plus celebres par eſcrit les actions Romaines, qu'elles ne furent oncques en effect) ſe font croire que Aurelianus alla en perſonne leuer le ſiege, & mettre Auſbourg en liberté.

Siege de Auſbourg.

Contre les hiſtoriens Latins.

Aurelian⁹ Empereur.

MAIS(au reſte) ie ne leur puis paſſer ce qu'ils diſent des Germains & Allemans tranſportez oultre les fleuues *Nicrus*, & *Albis*. Car ſ'ilz euſſent eſté releguez là par l'Empereur Probus, comme ils le font entendre: les Germains fuſſent demourez en Germanie, & les Allemans n'euſſent pas eſté trouuez par Iulien l'Apoſtat en leur ancien pays, diſtingué par pierres bornieres,d'auec le terroir des Bourgongnons, ſelon que Amm. Marcellinus le recite en ſon xviij. liure. Et ne ſeroit à doubter que ſi les Allemās euſſent eſté repoulſez iuſques oultre leſdictes riuieres,les Bourgongnons qui en actions belliques auoient lors toutes choſes communes auec les Allemans, ne fuſſent demourez paiſibles en leurs acqueſtz. Mais il ne ſe trouuera hiſtoire Latine, qui face mention des Bourgongnons chaſſez des lieux qu'ilz auoient conqueſté ſur les Allemans. Ie puis dire d'auantage, que ſi vn Capitaine Romain (& à plus forte raiſon vn Empereur,ou Ceſar)auoit faict pour vne aulne de conqueſte: on luy en attribuoit la longueur d'vne picque. S'il eſtoit entré vne lieuë en pays ſur les ennemis,on publioit qu'il ſ'eſtoit auancé dix iournees, voire plus, par deſſus les ventres des aſſailliz. Telz bruits ne ſeruoient ſeulement pour allegrer le peuple Romain, & l'inciter à ne rien eſpargner du ſien, pour la ſolde, & entretien des legions, & armee dont le Conquerant auoit charge: mais auſſi pour luy faire obtenir le triomphe,que tous ont

Hiſtoire mal croyable.

Nicrus, & Albis fleuues.

Prob⁹ Empereur.

Iulien l'Apoſtat Empereur.

Amm. Marcellinus.

Faulx bruicts s'inuēroiēt pour reſiouyr le peuple Romain.

Ambition du triomphe.

tant deſiré, que pour y paruenir, rien ne leur ſembloit trop cher. Et ſ'il en faut parler rondement, ie puis dire auec le docte Glarean, que les Romains ont diſcouru tant librement qu'il leur a pleu de la riuiere Albis: mais que iamais aucune de leur armee ne l'a (peut eſtre) veu, ou ſi quelqu'vne l'a oultre-paſſé, ce a eſté comme Iulius Ceſar feit le Rhin, & comme luy-meſme alla en Angleterre: qui eſt à dire y aller en diligence, pour tourner en caſe plus haſtiuement.

Glarean.

Albis riuiere.

Iulius Ceſar.

SOMME que toutes les peines que les Romains & leurs Chefz ſe ſont donné, pour tourmenter le monde tant vniuerſellement qu'il leur a eſté poſſible, n'ont ſeruy que de demonſtration de leur ambition: en ce infructueuſe, qu'ils n'ont faict autre choſe qu'irriter toutes gens cõtre eux: & quaſi les cõtraindre à leur courir ſus, les ruiner, deſtruire & aneantir: de façon, que (Dieu fauoriſant les offenſez, en leur iuſte vengeance) il eſt tellement meſaduenu à Rome, & à tout ce qui ſ'eſt plus formaliſé pour elle, que ſa ruine repreſentant vne des plus miſerables deſolations que veoir ſe puiſſe, les quatre lettres dont elle ſouloit faire tiltre de grandeur, (voire de Maieſté) S. P. Q. R. ſont reduictes à Si Peu Que Rien. Ie me veux taire des interpretations plus aigres & plus picquantes. Quant à la vengeance que noz peuples Septentrionnaux ont exercé ſur Rome, elle eſt telle, que les maux qu'au parauant nous auions receu d'elle, luy peuuent eſtre preſentement pardonnez, ſans qu'elle en face plus ample penitence.

Rome trop eſleuee eſt tõbee plus lourdement.

Ruine de Rome.

AV RESTE tous les diſcours des hiſtoriens qui ont eſcrit des geſtes & actions des Empereurs Romains, nous font aſſez congnoiſtre, que depuis que l'Eſtat de Rome fut changé de Ariſtocratie, entremeſlee de Democratie; en Monarchie retenant auec ſoy quelque image d'Ariſtocratie: les Ceſars deferans encores quelques choſes au Senat, les peuples plus courageux, amateurs de liberté, & impatiens de ſeruitute, ne ceſſerent de remuer toutes pierres, & dreſſer inuentions pour non ſeulement ſecoüer le ioug Romain: mais trouuer les moyens d'abattre l'orgueil de ceſte oultrecuidee populace ramaſſee, qui extraicte de Paſtres, exerçans brigandage, auoit apprins de la Louue (qu'ils portoient pour enſeigne) à viure de proye: & petit à petit ſ'auantager tant ſur autruy, qu'il n'y auoit rien qui ne leur ſemblaſt deu de bonne guerre. Tout homme vuydé de l'affection que pluſieurs portent trop opiniaſtrement aux Romains (quand ils conſiderent en blot leur grandeur: ſans examiner les arts, fineſſes (voire meſchancetez) dont ils ont vſé pour y paruenir: les maſſacres de leurs Empereurs, la tyrannie qu'ils ont exercé ſur les nations debellees) iugera que les doleances des Gaulois, ont merité que les Bourgongnons, maintenant Vandales, puis Gothz, puis Scythes, puis Allemans en euſſent pitié: & que tant pour les ſoulager, que pour empeſcher le cours des entreprinſes Romaines ſur les autres nations, auſquelles

Mutation d'Eſtat à Rome.

Extraction des Romains.

Louue enſeigne Romaine.

Bourgongnons diuerſement nommez.

auſquelles la liberté reſtoit entiere; iceux Bourgongnons ſe ſoient renduz mediateurs de la ligue cy deſſus mentionnee. De laquelle les Scythes faicts Chefz, les Perſes, Parthes, Gothz, Daces, Germains, Allemans, & autres eſtoient partiſans, fauteurs, & complices iurez ſi deuotieuſement, que (ſi on remarque les hiſtoires prementionnees) iamais les Gaules n'ont branſlé en opinion de reuolte, que l'Oriẽt (c'eſt à dire les Perſes, & les Parthes) & le Septentrion, par les Gothz, Daces, Germains & Allemans (ſans que les Bourgongnons ſ'y ſoient oubliez) n'ayent eſté en armes, pour entrer ſur les Rómains, chacun de ſon endroict. I'en ferois icy quelque ſommaire enumeration: mais Suetonius, & tous les autheurs qui ont eſcrit des Ceſars, en ſont ſi pleins, que les extraicts qu'il en faudroit faire monteroient en bien gros volume.

Peuples liguez.

Poinct remarquable.

Suetonius & ſa ſuitte.

En laiſſant la recherche à qui en ſera plus curieux, ie vois retourner à noſtre hiſtoire, laquelle porte qu'vn fort gros nombre de laboureurs & charpentiers Bourgongnons ſ'eſtoit eſpanché par les Gaules: & (comme ils eſtoient gens de grand trauail, bons ouuriers & bons meſnagers) auoient faict tant de profits, qu'ils eſtoient riches & plains d'or & d'argẽt: mais d'heritages ils n'en auoient point. Or eſt-il à ſçauoir que l'Eſtat des Gaules eſtoit lors tel; que chacune Prefecture (on l'a depuis dit Conté, & maintenant nous l'appellons Bailliage) auoit vn Chef, qui commandoit en tout & par tout, ſur les hommes de ſa Prefecture: ſauf le droict de reſſort au Proconſul, ou Propreteur, ou General adminiſtrateur des Gaules. L'auarice de ces Magiſtratz Romains eſtoit telle, que ſ'ils ne faiſoient gaing ſur toutes perſonnes, ils penſoient autant perdre. Pource aduiſerent-ils de mettre impoſition ſur leſdicts ouuriers, & prendre certain pris de leurs iournees chacun mois. Ce que les Bourgongnons euſſent ayſément (du moins patiemment) ſouffert, ſi (oultre tout celà) defenſes n'euſſent eſté expreſſement faictes contre eux, que nulz eſtrangers peuſſent tirer or, ny argent d'vne Prefecture en l'autre, ſans expreſſe permiſſion, qui eſtoit moyen pour vendre ladicte permiſſion: & quand & quand pour ſçauoir combien chacun auoit d'or & d'argent: ioinct que le paſſe-port & acquit d'vn Prefect (qui eſtoit faire vn extreme tort) n'eſtoit vallable, pour ſortir d'vn autre Bailliage. De façon, que ceſte ſorte de Bourgongnons n'euſt ſceu ſortir des Gaules, pour retourner en leurs domiciles, au voiſinage des Allemans, que leur argent n'euſt eſté decimé pluſieurs fois: ce que eux ne pouuoient trouuer bon. Pour y donner ordre, ils dreſſerent pluſieurs ſecrettes aſſemblees, & en diuers lieux. Puis voyãs qu'ils cõmençoient d'eſtre deſcoũuerts, voire q̃ les Prefectz (qui auoiẽt enuoyé vers le Gouuerneur, & adminiſtrateur des Gaules, reſidant en Agrippine, q̃ nous appellõs de preſent Coulõgne, capitale des Vbiẽs, ou Weſtphales) faiſoiẽt appreſts pour leur courir ſus: ils reſolurẽt de ne ſe laiſſer ſurprẽdre, ains faire tous apreſts pour eſtre les

Eſtat des Gaules. Prefectures.

Procõſul.

Auarice des Magiſtratz Romains.

Impoſt ſur les iournees.

Defenſes du tranſport de l'or, & de l'argent.

Inuentiõs iniques.

Gouuerneur general des Gaules.

Coulõgne.

premiers en campagne, & amener à raiſon ceux qui les vouloient forcer. Leurs roolles n'eſtoient de moins que de douze à quinze mille hommes, ſans infiniz Gaulois, qui dés long temps preparez à dreſſer reuoltes, promettoient d'eſtre de la partie. Amandus & Ælianus autheurs de l'entreprinſe, furent choiſis pour Chefz & Generaux conducteurs de la reſiſtence contre la tyrannie. Ce qu'au parauant auoit eſté tenu ſecret venant en euidence, & les enſeignes miſes aux champs, ce fut aux Prefects & à leurs Mortepayes, à ſe reſerrer és villes & places fortes: car de ſecourir le plat pays, auquel le reuolté viuoit à diſcretion, il n'eſtoit pas en eux.

Eſmotion des Bourgongnõs. Amandus, & Ælian°.

Tenement de châps.

TELLES gens ont eſté diuerſement nõmmez. Eutropius au ix. liure de ſon hiſtoire Romaine les appelle Bacaudes. Pomponius Lætus en ſon Diocletien dit Bagaudes: lequel changement de la lettre C, en G, eſt fort frequent. Ainſi celuy que les vns nomment Caïus, les autres les diſent Gaïus. Et en noſtre vulgaire on prononce communemẽt Glaude, combien que lon eſcriue Claude. Auſſi apres auoir mangé quelque choſe verde ou aigre, on dit les dentz eſtre agacees, combien qu'on deuroit dire acacees: de Acacia, trop plus aigre & verte que n'eſt le ius de prunelles, que ſouuent on vſurpe pour acacie. Mais qu'eſt-il beſoin s'arreſter à choſes ſi communes? Ceux que Eutropius qualifie Bacaudes, & Pomponius Lætus Bagaudes, Achillés Pirminius les dit Baccharides. Abbas Vrſpergenſis les nomme Bagarides: & Zoſimus liure vj. Baucaudes: & ſainct Saluien Eueſque de Marſeille ſemble parler d'eux, quand il faict mention des Baogandes. Ce que Achillés leur dõne le nom de Baccharides, faict congnoiſtre clairement qu'ils eſtoient du nombre de ces Bourgongnõs, qui demourans és enuirons des mareſtz Meotides, y baſtirent le Bourg de Baccha; duquel ils furent (comme en deſdaing) nommez par quelques hiſtoriens Latins Baccharides. Et c'eſt d'vn d'eux que i'ay prins l'hiſtoire de la fille Baccharide, de laquelle i'ay faict mẽtion cy deſſus, au chapitre xvij. mais plus amplemẽt au vieil Roman, duquel i'ay ſouuent, tant au premier liure, qu'en ceſtuy cy, allegué le teſmoignage.

Eutropius.
Bacaudes.
Pomp. Lætus.
Bagaudes.
C, en G.
Caïus.
Gaius.
Claude, Glaude.
Acacia, & dents agacees.
Baccharides.
Bagarides.
Baucaudes.
Baogãdes.
Baccha Bourg pres les paluz Meotides.
Fille Baccharide.
Vieil Roman.

QVANT aux Baogandes dont ſainct Saluien parle, auec grãde commiſeration de la neceſſité à laquelle il les voyoit reduicts: nul ne pourroit iuger que ce fuſſent le Bacaudes, ou Bagaudes deſquelz nous ſommes principalement en termes. Mais auſſi ne ſçauroit-on nier que les Baogãdes de ſainct Saluien ne ſoient des reſtes des Bagaudes Bourgongnons cy deſſus exprimez. Qui me faict croire, que quãd les Latins ont dit, que leur Empereur Maximien, qu'ils ſurnomment Herculien, enuoyé par Diocletien, vint és Gaules, & aneantit la faction des Bagaudes; ils ont eſté plus ſoingneux de l'honneur de leur Ceſar, que ſtudieux de dire la verité: eſperans que leur authorité vaincroit tout ce qu'en pourroit eſtre dit au contraire. Mais penſans tromper autruy, ils ſe ſont trõpez eux-meſmes. Car

Bagaudes.

Maximiẽ. Diocletiẽ.

Contre les hiſtoriens Latins.

mes. Car ſi bien l'aſſemblee des Bagaudes fut miſe en deſordre, & ſi les principaux de la faction, notamment Amandus & Ælianus furent defaicts par Maximien, ſi eſt-ce que la plus-part des Bourgõgnons trouua moyen de ſe ſauuer, de paſſer le Rhin, & ſe retirer vers les principales trouppes des Bourgongnons, reputez Allemans, pource qu'ils reſidoient pour lors en Allemaigne. Qui plus eſt, Zoſimus en faict mention en l'hiſtoire de Conſtantin, & dit en ſon vj. liure, que Sarus rencontré par eux au paſſage des Alpes, leur donna tout ſon butin. Au reſte les Gaulois qui ſ'eſtoient rengez auec les Bourgongnons, en eſperance de ſe deliurer des afflictions qu'ils ſouffroient, furent tyranniſez de toutes les rudeſſes dont les Romains ingenieux, & tres diligents en telles matieres) ſe peurent aduiſer. Qui plus eſt, quaſi tous les Gaulois en tomberent en bien mauuais party: Sur tous les ſoupçonnez de deſirer liberté, & de vouloir ſecourre le ioug Romain: meſmement ſ'ils eſtoient riches, furent tenuz pour Bagaudes: ou (comme ſainct Saluien les nomme) Baogandes. Mais d'autant que ſainct Saluien (teſmoing ſans reproche) en parle fort pertinemment, i'emprunteray ce qu'il en dit. Et (afin qu'il ſoit mieux entendu de tous) m'ayderay du François de Monſieur le Baron de Senecey, docte & fidele traducteur. Le texte eſt prolixe en l'enumeration des maux que les Officiers, & exacteurs faiſoient ſouffrir à toute ſorte de gens és Gaules: puis il adiouſte: *A ceſte cauſe d'heure à autre ils ſ'en vont vers les Baogandes, ou vers les Gothz, ou autres Barbares, quelque part qu'ils ayent commandement, & ne ſe repentent point de ſy eſtre retirez. Auſſi ayment ils mieux ſoubs vne eſpece de ſeruitute viures libres, que d'eſtre captifz, ſoubs vn beau tiltre de liberté, &c.* Ce brief propos de ſainct Saluien parlant de ce que ſe faiſoit en ſon temps, montre ſuffiſamment que le mot de Baogande n'importe, ny ne ſignifie pas gens ſerfz, ny redeuables: mais ayans ſecou le ioug de ſeruitute, pour acquerir liberté. Appert d'auantage que Baogandes n'eſtoient proprement ny Romains, ny Gaulois: ains du nombre des eſtrangers, qu'il appelle (ſelon l'vſage Romain) Barbares. Puis apres entrant plus auant en propos de ceux qui de ſon temps deuenoient Baogãdes (qu'il interprete fugitifs) il adiouſte: *Ie parle à preſent des Baogandes, qui deſpouillez, affligez, batus, & occis par des Iuges meſchãs & ſanguinaires, apres auoir perdu le droict, & priuilege de la liberté Romaine, ont auſſi perdu le nom, & le tiltre de Romains. Et ce pendant nous leur faiſons reproches de leur infelicité, & leur mettõs deuãt leur calamité: ou pluſtoſt leur imputõs le malheur qu'ils ont receu de no⁹. Nous les appellõs rebelles, & meſchãs, les ayans forcé à eſtre crimineux & bãnis. Car par quelz moyẽs ſont ils deuenuz Baogãdes & fugitifs, que par les iniuſtices des Iuges, par leurs confiſcatiõs & rapines? leſquez cõuertiſſoiẽt les exactiõs publiques en leur profit particulier, & des impoſtz & ſubſides ils en faiſoiẽt leur butin & pillage: leſquelz ainſi q̃ de beſtes cruelles & farouches, n'õt pas biẽ gardé ceux qu'ils auoiẽt en charge, ains les ont deuoré: ne ſe repaiſſans pas ſeulemẽt des deſpouilles des hõmes, ainſi que font les voleurs*

Defaicte des Bagaudes. Amandus, & Ælian⁹.

Zoſimus.

Sarus.

Gauloisty-rannisez.

S. Saluien.

M. le Barõ de Senecey.

Du mot de Baogãde, ou Bagaude.

& brigans, ains encores les deſchirans, & (ſ'il faut ainſi dire) humans leur ſang. De là il eſt aduenu qu'eſtans ces pauures hommes eſtranglez & maſſacrez par les pilleries des Iuges, ils ſont deuenuz Barbares, pource qu'on ne leur permettoit d'eſtre Romains. Car ils ont acquieſcé à eſtre ce qu'ils n'eſtoient pas, pource qu'on ne leur permettoit eſtre ce qu'ils auoient eſté: & ont eſté contraincts de defendre à tout le moins leur vie, puis que deſia ils ſe voyẽt priuez de leur liberté. Or faict-on maintenant autre choſe que ce qu'on a faict iadis? ne voit-on que ceux qui ne ſont encores Baogandes & fugitifz ſont contraincts de l'eſtre? &c. Par les paroles ſuſdictes ſainct Saluien ſ'explique aſſez luy-meſme. Reſte à congnoiſtre que Baogandes eſt le vray mot duquel les Gaulois vſoient pour ſignifier ces fugitifz, qui ſ'abſentoient des Gaules, pour ſe retirer des pilleries des mauuais Iuges, & de l'eſcorcherie des exacteurs. Auſſi que quand Eutropius a vſé du mot de Bacaudes, & Pomp. Lætus de Bagaudes, ils ont faict ce qui eſt ordinaire à tous eſtrangiers: qui penſans Latiniſer les dictions Galliques, ne ſe rendent ſubiectz de les repreſenter en leur pur naturel: ains ſe contentent d'aucunement en approcher. Car (au reſte) de dire que leſdicts autheurs Latins ayent mieux ſceu, & mieux entendu ceſte parole Gallique, que Saluianus qui eſtoit nay és Gaules, & nourry en icelles, ce ſeroit choſe ſi hors de raiſon, que perſonne n'a occaſion de le penſer.

Eutropius.
Pomp. Lætus.
Les Latins corrõpent les motz en les Latiniſant.
Saluianus Gaulois.

VOYLA quant aux Baogandes, Bacaudes, Bagaudes & Baccharides, que les hiſtoriens Latins tiennent auoir eſté rõpuz, & defaicts par l'Empereur Maximien, enuoyé expreſſemẽt és Gaules par Diocletien Iouien, requis de ce par l'adminiſtrateur dudict pays, qui ne ſentoit ſes legions ſuffiſantes, pour (tout en vn temps) rembarrer les Bagaudes eſmeuz, & empeſcher le paſſage du Rhin aux peuples du riuage Alleman: leſquelz eſtoient inceſſammẽt au guet, pour eſpier ſi les forces Romaines ſe diuiſeroient: & auoient intelligence telle auec les Gaulois, que ſi les Empereurs n'enuoyoient tous les ans nouueaux refreſchiſſemens, l'Eſtat des Gaules eſtoit en grand danger pour eux. Auſſi les autheurs des vies des Ceſars font ordinaire mention des venues des Empereurs en perſonnes és Gaules: tant la conſeruation d'icelles leur ſembloit importante, & le paſſage du Rhin meriter eſtre bien gardé, cõtre les entrepriſes non ſeulement des Germains & Allemans, mais auſſi de tant de peuples Septentrionnaux, qui liguez enſemble, portoient vne hayne irreconciliable au nom & Empire Romain.

Maximien.
Pourquoy Maximien Empereur vint és Gaules.
Ordinaire venue des Ceſars és Gaules.

A TOVTES fins Maximien eſtoit venu és Gaules, où apres auoir rembarré les Bagaudes, il penſoit auoir aſſez faict, & rien ne luy plus reſter à executer. Mais lors qu'il penſoit pouuoir dormir plus ſeurement, groſſes trouppes d'Allemans & Bourgongnõs luy tomberent ſur les bras au pays Langrois, dont il ſe trouua fort empeſché, ſelon que ie reſerue à l'expliquer au Chapitre ſuyuant.

Maximien aſſailly des Bourgongnons & Allemans.

De Conſtan-

De Conſtantius mary de Theodore, belle-fille de Maximien Herculien: & de la bataille que luy creé Ceſar par Diocletien eut aupres de Langres contre les Bourgongnons Allemans. CHAP. XXVI.

DIOCLETIEN Empereur digne de ſa charge, & auquel on ne peut rien imputer, ſinon la hayne qu'il portoit aux Chreſtiens: contre leſquelz il excita vne cruelle perſecution: print pour Ceſar, & coadiuteur Maximiẽ: & par alliance ſe nommerẽt le premier Iouien, & l'autre Herculien: par maniere de declaration que leur alliance ſeroit equiparable à celle du pere au filz. Croiſſants les affaires de l'Empire, à cauſe d'infinies trauerſes que les liguez deſquez nous auons tant de fois faict mention cy deuant, inuẽtoient: & pour raiſon de noueaux ennemis de plus en plus ſuſcitez: Diocletien feit Maximien ſon compagnon & le declara Auguſt. D'ailleurs il aduiſa de faire deux Ceſars: l'vn à ſa deuotion, que fut Conſtãtius ſurnommé Chlorus: & l'autre nommé par Maximianus, fut Maximianus Galerius: leſquelz oultre l'adoption qu'ilz en auoient faict, ilz voulurent eſtre d'auantage leurs alliez. Pour-ce leur faiſant delaiſſer leurs premieres femmes, Diocletien feit eſpouſer ſa fille Valeria à Conſtantius, & l'Herculien donna ſa belle fille Theodora en femme à Maximianus Galerius. Entre les affaires que Diocletien auoit ſur les bras, eſtoit que du coſté d'Oriẽt Narſes ou Narſeus Roy de Perſe auoit vne groſſe armee, auec laquelle il gaignoit pays ſur l'Empire Romain: Achilleus auoit troublé toute l'Ægypte, pretendant de ſ'en emparer: les vieilz ſoldats rauageoient tout en Afrique: Carauſius ſ'eſtoit reuolté en Angleterre: les Allemans eſtoient entrez és Gaules: & les Gaulois eſtoient en fort grand deſir de ſe remettre en liberté. Diocletien ſecondé de Galerius, alla en Orient: & Maximien Herculien accompaigné de Conſtantius paſſa és Gaules. Ceſtuy venant ſi appoint que les Bagaudes n'eſtoient encores tous aſſemblez, il les trauailla tant par courſes eſcarmouches & rencontres: qu'il leur oſta tous moyens de plus mal faire: & contraingnit ſe retirer.

Diocletiẽ.

Alliance entre Diocletien & Maximien.

Maximien faict Auguſt.

Cõſtanti⁹ Chlorus.

Maximianus Galerius.

Valeria.

Theodora.

Narſés ou Narſeus.

Achilleus.

Vieilz ſoldats.

Carauſius.

Allemans.

Gaulois.

Diocletien en Orient.

Maximien és Gaules.

Bagaudes.

L'INTELLIGENCE de la ligue (ſur laquelle quaſi toute la preſente hiſtoire eſt fondee) requiert auoir touſiours en memoire que iamais en Orient les Perſes & les Parthes n'eſtoient en armes, que les Allemans, ſollicitez, & encouragez par leurs alliez & voiſins les Bourgongnons, ne dreſſaſſent entreprinſes ſur les Gaules, & feiſſent courſes en icelles. Non pour trauailler les Gaulois deſquelz, ilz eſtoient amis: mais pour en deſnicher les Romains & leurs legions, qui tenoient iceux Gaulois en telle ſubiection & ſeruitute, que nous l'auons tranſcrit du texte de S. Saluien, en ſon v. liure de la Prouidence de Dieu. Ces miſerables auoient à grand' peine permiſſion d'achepter des couſteaux pour trancher leur pain. Et quãt à ſ'aſſembler, ilz n'euſſent oſé, ſinõ és ſacrifices & prieres publiques:

Poinct notable.

Pourquoy les Allemãs entroient és Gaules.

S. Saluien.

Subiectiõ eſtrange.

ou les Officiers des Romains ne failloient iamais d'assister auec leurs archers & gardes. Brief qui lira le Lybique d'Appianus Alexandrinus, il verra comme les pays reduicts en Prouinces par les Romains, estoient tyranniquement traictez & miserablement opprimez. Encores est-il à croire, que les Gaules (qui leur donnoient insigne profit: & la conseruation desquelles leur estoit en singuliere recommendation) estoient d'autant plus tenuës estroictement, que la perte en eust esté de dommageable consequence. Mais ie revien au texte de nostre histoire.

Lybique. d'Appian.

LES Bourgongnons que nous auons declaré auoir esté mediateurs de la ligue entre les Septentrionnaux & les Orientaux: à la sollicitation des Gaulois, & en pitié de leurs miseres, desquelles ilz esperoient les deliurer par force, & rendre l'antique liberté aux Gaules: auoient en soingneuse obseruance, d'enuoyer tous les ans quelques-vns des leurs en Perse, pour entendre leurs deliberations, & les rendre certains de l'Estat des Septentrionnaux, & de ce qu'ilz auoient peu promouuoir contre les Romains. C'estoit de la charge des enuoyez de passer en allant, & repasser au retour vers les Scythes chefs de la ligue, afin de prẽdre aduis d'eux, & les aduertir aussi de toutes occurrences. Par ainsi les affaires des vns & des autres, marchoient à vne mesme cadance. Il aduenoit (par ce moyẽ) ce que i'ay desia dit, que iamais les Scythes, Perses, ou Parthes n'entreprenoient contre les Romains, qu'au mesme temps les Bourgongnons, & auec eux les Allemans ne fussent en armes pour entrer és Gaules: afin q̃ les Empereurs contraincts d'y venir dõner ordre, eussent moins de forces, pour oppoſer aux Orientaux. DE là est aduenu que tous les historiens qui ont escrit des Cesars, font ordinaire mẽtion des courses & descentes des Allemans és Gaules. Et pourroit-on iustement s'esbahyr, que iceux Allemans (soubz le nom desquelz fault le plus souuent necessairement entendre les Bourgongnons demourãts pour lors en Allemagne) battuz & repoulsez tant de fois, ne s'abstenoient de reuenir és Gaules. Mais tout esbayssement cessera en ceux qui vouldront considerer la force & efficace que la Religion a touſiours eu sur les hommes affectiõnez à icelle. Sur-ce nous auons dit, qũe les Bourgõgnons (qu'on ne peut nyer auoir touſiours esté autant fermes en leur Religion que gens du monde: voire que pour ceste raison ils ont esté quelquesfois reputez opiniastres) auoient fáict vœu de retourner és Gaules, en l'antique heritage de leurs vieux ancestres: & que non contants d'auoir voüé vne fois solennellement & en general, encores falloit-il que tous hommes en se maryants s'y obligeassent particulierement. Or ne pouuoient-ilz accomplir leurs vœuz, tandis que les Romains commanderoient és Gaules. Car de mettre leur Chat en cage, ce n'estoit leur intẽtion: qui est à dire que le Bourgongnon (sur tous autres amateur de liberté & ennemy des Romains) ne vouloit s'asseruir à leur tyrannie. Au contraire, toute leur industrie ne tendoit qu'à trouuer moyens (s'ilz ne les pouuoiẽt ruiner & exterminer) du moins

Obseruãce annuelle.

Intelligence des liguez.

Soubz le nom d'Allemans sõt comprins Bourgongnons.

Poinct remarquable. Force de la Religion.

Bourgongnõs pourquoy dits opiniastres.

Chat des Bourgongnons. Intention des Bourgongnõs.

du moins les deſchaſſer des Gaules, & y reſtablir l'ancienne liberté. En quoy ſ'ilz ſe ſont courageuſement & ſouuent employé à faulte, auec inſignes pertes & dommages: l'excuſe y eſt, que les iniquitez des Romains n'eſtoient encores accomplies. Et que combien que l'Eſtat de l'Empire Romain fuſt paruenu à vieilleſſe, ſi n'eſtoit-il encores à ſa fin. Et quant aux plainctes que chacun faiſoit contre leur tyrannie, il en aduint ce que autrefois i'ay eſcrit: Les Empires ont leurs periodes certains.

Æqua licet, non eſt hæc exaudita querela:
Nec dum Roma ſuum finem habitura fuit. Tous les effortz des Bourgongnons ne tendoient qu'à vaincre vne fois: car telle victoire leur euſt apporté gaing de cauſe: comme depuis elle feit, ſelon que nous reſeruons à le declarer cy apres.

PERSISTANS doncques en leur immuable entreprinſe, ilz auoient ſollicité ceux des leurs, que les Romains ont qualifié Bacaudes ou Bagaudes: & les Gaulois Baogandes: de dreſſer reuoltes cõtre les Prefects, Chefs de Iuſtice, & autres Officiers Romains qui cõmandoient és Gaules. Ilz eſperoient que le Gouuerneur en chef deſdites Gaules iroit auec ſes legions, pour appaiſer le tumulte: & par-ce moyen que la liſiere du Rhin deſchargee de garniſons; non ſeulemẽt le paſſage leur ſeroit libre, & la commodité ouuerte de ſ'emparer des villes limitrophes, opprimees par les licences que les ſoldats ſe donnoient: mais auſſi qu'ilz pourroient enſerrer icelles legions entre eux, & les prenommez Bagaudes. Mais l'adminiſtrateur Romain (homme accort) ayant entendu par ſes eſpions, l'intention des Bourgõgnons Allemans, ſe tint clos & couuert en ſes villes frontieres: & n'en bougea, iuſques à ce que Maximien aduerty de la reuolte de Carauſius, braue & vaillant Capitaine, qui ſ'eſtoit emparé de l'Eſtat d'Angleterre, manda querir les vieilles bandes des legiõs du Rhin pour aller combattre ledit Carauſius.

Bagaudes.

Eſperance vaine.

Maximien.

LORS au lieu des vieux ſoldatz, Conſtantius refreſchit les garniſons de biſongnes, & nouuellement enroollez: qui (d'autant qu'ilz eſtoient mal practiqs, & peu accouſtumez aux ruſes des Bourgongnons Allemans) ſ'oublierent (en vn temps de recreations) de mettre bonnes gardes en vn important paſſage du Rhin: dont aduint que les Bourgongnons aduertis par les hommes du pays: qui (priuez de tous moyens de nuyre aux Romains) n'en auoient pourtant perdu la volonté. Tel aduertiſſemẽt fut cauſe que les ſentinelles eſgorgees, & le corps de garde mis en pieces, les nouuelles garniſons prindrent l'effroy; & les habitans des places fortes les meirent en eſtat, qu'ilz en pouuoient bien rendre compte. Et quãt aux Bourgongnons (eſtants aduertiz que leurs Bagaudes eſtoient rompuz & diſſipez) ilz ſe haſterent de venir au pays Langrois, pour recueillir & mettre en ſauueté les eſpars: afin que ioincts tous enſemble ils feiſſent quelque braue exploit.

Conſtantius.

Expl ict des Bourgongnons ſur les garniſons du Rhin.

CONSTANTIVS (que Maximien auoit laiſſé és Gaules, cependãt

Conſtantius.

qu'il essayeroit de remettre l'Angleterre en son obeïssance) entreprint de combattre les Bourgongnons : & de faire contre eux son coup d'essay, pour (en l'absence de l'Empereur) se monstrer vaillant & digne Cesar. A ces fins il vint auec ses forces au Langrois : où il trouua les Bourgongnons en volonté de le bien receuoir. Les armees ioinctes, la meslee s'en ensuyuit forte & aspre. Mais en fin le desastre inclina sur les Romains, qui (s'opiniastrants au combat) furent quasi tous mis en pieces. Ce que voyant Constantius, il n'eut rien plus prompt, que de se sauuer de vistesse. La meilleure piece de son harnois furent ses esperons, & la plus necessaire: car s'il ne s'en fust bien aidé, il estoit prins. Sa retraicte fut contre la ville: & bien luy print, que ceux qui estoient sur les murailles & aux creneaux, le recongneurent par l'escarlatte dont il estoit vestu comme Cesar. Car celà fut cause que chacun se prepara de bonne heure pour le sauuer. De façon qu'arriuant au pied des murs, il trouua (& fort à propos) qu'on auoit auallé vne corbeille, en laquelle il entra, & à force de bras, fut tiré dedans la Cité. Si on demandoit que son cheual deuint: luy mesme n'en eust sceu rendre compte: tant il estoit empesché à se deliurer des poursuyuants.

Bataille entre Cõstantius & les Bourgongnõs.

Fuitte de Constantius.

Constantius sauué de grand danger.

On dit communément qu'il faict bon battre glorieux : car il ne s'en plainct iamais. De telle sorte ont esté les Romains. Iamais ilz ne se sont confessez vaincuz, ny battuz, sinon quand ilz ne l'ont peu nyer. I'ay desia monstré au premier liure de ceste histoire, l'impudence & effrontement de quelques autheurs Latins, qui n'ont eu honte de controuuer & mettre en rang d'histoire, qu'vn banny Camillus sortant de Ardea, où il estoit retiré, survint à l'improuiste, ainsi que les Gaulois estoient empeschez à peser l'or de la rançon de Rome & des Romains : qu'il meit en routte vne armee de trois cens mille hommes : & recoura ladicte rançon. Comme si vne si bragarde & vaincquereſſe armee, (laquelle (selon le propre tesmoingnage de ces bailleurs de bourdes) trauersa l'Illyric, & les Pannonies : conqueſta la Grece & la Macedonie: & passant en Asie, fut la terreur de tous les Rois Asiatiques) eust esté aysee à deffaire par vne poignee de gens ramassee soudain par vn banny. Polybius autheur d'autre liste, qualité, & plus amateur de verité, que ny T. Liuius, ny tous ses sectaires, s'est bien gardé d'en parler ainsi : & si il en pouuoit mieux sçauoir la verité, comme trop plus prochain du temps auquel Rome fut prinse par les Gaulois, que n'estoit le Padoüan donneur de doctes paroles ; & agençeur d'histoire à son plaisir. Nous auõs aussi fait paroistre de ce que Trogus Pompeïus, abbregé par Iustin, en a faict dire à Mithridatés en vne oraison à ses soldats : en laquelle il vse de ces mots : *nec victâ solùm dici Romã à Gallis, sed etiã captam: ita vt vnius illis montis cacumen relinqueretur*: NEC BELLO HOSTEM, SED PRETIO REMOTVM. I'ay (au mesme lieu) allegué Suetonius Tran-

Constantius sauué de grand danger.

Couſtume des Romains.

Fable de Camillus.

Polybius.

T. Liuius prouué menteur.

Iustin de Trogus.

Tranquillus,qui deſment tous ceux qui ont dit que Camillus auoit recouuert,& emporté par force l'or de la prementionnee rançon:& (d'autant que ce n'eſt aſſez de nier) il conuertit ſa negatiue en affirmatiue diſant que ce ne fut pas Camillus, ains Druſus, qui long temps apres remporta des Gaules l'or iadis donné durant le ſiege du Capitole. A vray dire l'opinion commune eſt la moins tenable,auſſi elle ne ſe trouuera eſcritte en aucun autheur precedent l'aage,& temps des Ceſars. Mais depuis que Rome fut paruenue en l'exces de grandeur ſoubz Auguſte, la licence de hault loüer les affaires Romains augmenta,& le meſpris de toutes nations fut l'exercice des hommes ſedentaires,deſquelz parle par expres Herodianus au commencement de ſon hiſtoire.

Verité du faict. Druſus. Cauſe de la licence de mentir en l'hiſtoire Rom. Herodianus.

IAVOIS tenu ladicte menterie pour vne des plus inſignes que l'on peuſt trouuer(car quant aux veau,& vache que T.Liuius dit auoir parlé, Æſope en faict bien autant:& quant à Caſtor,& Pollux,que,comme ſ'il eſtoit licite aux hiſtoriens imiter les Poëtes, il compte auoir combattu pour les Romains:quant au raſoir qui couppa la pierre eſguſoire,& infinies autres telles fariboles,qui eſt-ce qui ſy vouldroit arreſter?) mais ceſte retraicte de Conſtantius,me faict tomber en vne autre ſi pareille mẽterie,à celle que ie vien de reprouuer, qu'on en pourroit des deux faire paralelles.

Contre T.Liuius.

Menterie de Conſtantius.

OR dit le compte(car traictant de choſes controuuees,il n'eſt impertinent vſer des termes des Romans faicts à plaiſir)que Conſtantius ayãt eſté tiré auec vne corde en vne ville anonyme (car ce doit eſtre en Vtopie)en moins de cinq heures, il raſſembla ſes gens eſcartez, & alla attaquer ſi vertement les Allemans, qu'il en tua pres de lx. mille. Ie ne fay doute que ceux qui ont taillé ces menſonges, & ceux qui les ont couſu, veulent qu'on croye que la ville de la retraicte de Conſtantius fut Langres.Mais qui aura veu l'aſſiette d'icelle, combien elle eſt de difficile accés,ſinon d'vn coſté:& que la ville n'eſt aſſez grande pour receuoir tant de gens qu'il en fauldroit pour tuer lx.mille hommes, il ſçaura que cinq heures ſont vn trop brief terme, pour depeſcher tant de beſongnes: & que lx. mille hommes ne ſont ſi faciles à tuer qu'à eſcrire.

Exaggeratiõ de pure mentetie.

BIEN concederois-ie (ſ'il en falloit venir là) que Camillus oſa donner ſur queüe aux Gaulois ſe retirants de Rome, & qu'il peuſt defaire quelque bagage,& plus tardifs à ſuyure les trouppes principales : mais qu'il ayt attaqué l'armee,& conquis la rançon des Romains, laquelle eſtoit conduicte au milieu de l'oſt: c'eſt eſtimer gruës ceux auſquelz on le veut faire accroire. Autant en di-ie de ceux qui ont pẽſé les hommes ſi ſotz,que de pouuoir croire, qu'vne armee defaite,miſe en vau-de-routte,ait peu eſtre ralliee en cinq heures:& que le chef ayant fuy à toute bride,& enleué auec vne corde (qui faict iuger qu'il eſtoit ſeul)ſe ſoit en ſi peu de temps remis en aſſeurance: & en cinq heures ayt trouué aſſez de gens de guerre,pour aller donner la charge à vne ſi populeuſe armee que

Conceſſiõ

Choſe incroyable.

celle des Allemans Bourgongnons, & Bourgongnons Allemans. Icy qui ne congnoiſt que ce ſont comptes faicts à plaiſir? Car quoy que les Romains puiſſent (& à bon droict) eſtre eſtimez loups & regnards: ſi ne fault-il penſer que les Bourgongnons & Allemans (hommes tres-exercitez aux armes) fuſſent ny brebis ny poules. De verité le iour ſe veoid au trauers de telles menteries. Et n'eſt à douter que ces controueurs de bourdes vouloient parangonner les coups d'eſlay & premiers faits d'armes des deux Ceſars. Comme doncques il eſt par eux eſcrit, que Galerius Maximianus ayant aſſailly les Perſes, fut ſi honteuſement vaincu, que Diocletien en cuida creuer de deſpit: & rencontré en chemin par Galerius n'en tint compte: ains ſouffrit qu'iceluy Galerius deſcendu à pied pour luy faire la reuerence, marchaſt quelques milles apres ſon chariot ſans le vouloir attendre. Qui fut vne eſcorne qui toucha ce Ceſar fort au cœur: & qui eſmeut les principaux de l'armee à auoir pitié du ieune Prince, auquel Diocletien (homme militaire & ſeuere) auoit tenu tãt de rigueur: & faict ſi peu d'eſtime d'vn deſigné Empereur, que de l'auoir faict courir apres luy à pied comme vn lacquais, au deshonneur de l'eſcarlatte qu'il portoit. Diſent d'auantage ces ſcripteurs Latins, que ce Galerius fauoriſé des prementionnez Capitaines, aſſembla tant de forces, que retournant en Perſe, il effaça ſon premier deshonneur, par vne notable & grande victoire.

Comptes à plaiſir.

Méteries: & où elles tendent.

Galerius Max. Diocletié.

Seuerité rude.

Paralelle.

Conſtantius.

AYANTS ainſi r'habillé la faute de Galerius, il ne leur ſembloit moins requis de deſengaiger l'honneur de Conſtantius ſon collegue, & autant que frere. Pour-ce ne pouuants mettre en ny la deffaicte & fuitte d'iceluy Conſtantius, il leur a (comme dit eſt) ſemblé neceſſaire effacer ceſte tache faicte en l'hõneur des Romains & de leur Ceſar. Mais c'a eſté ſi mal caultement, qu'il n'y a ſi imbecille d'eſprit qui ne congnoiſſe la verité y auoir eſté offenſee.

Contre les trop affectionnez aux hiſtoires Ro. Liures Sibyllins.

CEPENDANT toutesfois il n'y a faulte d'hommes en France qui tiennent les fabuleuſes narrations de telles gẽs pour Oracles: c'eſt à eux (comme aux liures de la Sibylle) que la pluſpart de noz François ont recours, quand la certitude de quelque faict eſt miſe en controuerſe. Rien n'eſt tenu pour veritable, ſinon ce qui eſt cõtenu en leurs liures, ou prins d'eux auec allegation de leur nom. Toutesfois ce faiſants, que faiſons nous ſinon tacitement confirmer iuſte la domination des Romains: & blaſmer noz anceſtres d'auoir ſecou leur col d'vn ioug ſi excellent, que ces donneurs de paroles nous veulent faire croire, quand ilz eſcriuent que les Gaulois & toutes autres nations deuoient prendre à hõneur d'eſtre vnis & incorporez à l'Empire Romain: d'eſtre redigez en Prouinces: & veoir en leur païs certain ſimulachre de la Majeſté du peuple Romain, & repreſentation du ſacroſainct Senat. Soit à chacun ſa liberté franche: croye chacun ce qu'il luy plaira: mais il me ſemble qu'il eſt temps de noꝰ eſueiller du profond ſommeil, auquel l'oubliance de noſtre deuoir & de

Exhottation aux François.

l'honneur

l'honneur de noſtre Patrie, nous a ſi lourdement precipité, que nous ne pouuons mettre difference entre l'amy & l'ennemy. Car il eſt certain que iamais les Romains n'ont aimé les Gaulois : n'en ont ſceu, & moins voulu bien dire: ou ſi quelquesfois ilz ont eſté cõtraincts en parler auec honneur, leur naturel forcé, n'a gueres mis de reuenir à ſoy-meſme. Que ſi ce pendant ie me ſuis aidé de leurs eſcrits, c'a eſté à faulte d'autres, & plus pour ne celer que ie les auois leu que pour y adiouſter foy. Ce que les Lecteurs bien iugeants pourront aiſément deſcouurir : & noter que i'ay eu memoires contraires. D v reſte des affaires qui ſe pourroient recueillir d'eux: il ſera plus aiſé aux curieux de les aller trouuer, qu'à moy d'en faire extraicts, pour engroſſir ce liure. M'en deportant doncques, ie vois m'enquerir de la conuerſion & bapteſme des Bourgongnons : & toutes autres choſes pretermiſes, paſſer au temps de Valentinianus Empereur.

Excuſe de l'Autheur.

Des Bourgongnons miraculeuſement conuertis : & que Baptiſez, ils vainquirent les Huns qui les tourmentoient deſeſperément. CHAP. XXVII.

NOv s auons dit ailleurs, & n'eſt de beſoin le repeter icy, que la foy Chreſtienne (non moins cõparable à l'aurore ou aulbe du iour, que l'intelligence des eſcritures) a eu petit à petit ſes progrez, & auancements en l'Europe, & notammẽt és Gaules. Mais elle a eu lors plus de vigueur & illuſtration, quãd les Empereurs l'ont embraſſé d'affection, & qu'eux meſmes ſe ſont appertement declaré Chreſtiens. Car les Princes ſont comme eſtoiles qui donnent influences à leurs Peuples: & combien que pluſieurs ayent dit que le peuple trauaille à imiter les vices ou vertuz des Princes, ſi eſt-ce que l'honneur de ceſte ſentence appartient au diuin Platon, comme l'ayant eſcrit le premier. On dit que Tiberius Ceſar eut enuie de mettre Ieſus Chriſt au nõbre des Dieux Romains : mais Dieu qui cõgnoiſſoit ſon affectiõ vuide de foy, permit q̃ ſur ce le Senat ſ'oppoſa, & que tel affaire demoura irreſolu & ſans executiõ. Alexãder Empereur auoit l'image de Ieſus Chriſt en ſon oratoire, luy portoit reuerẽce, & eut en deliberation de luy baſtir vn tẽple. Les deux Philippes (encores qu'on ait eu ſiniſtre opiniõ d'eux) eſtoient eſtimez Chreſtiẽs. Iuliẽ l'Apoſtat eſtoit de ſon cõmencement Chreſtiẽ, voire (cõme diſent aucuns) moyne: mais depuis ayãt fait bãcque routre à Dieu pour ſeruir aux Idoles, & aux diables, les Chreſtiẽs n'eurẽt pire ennemy. Sõ ſucceſſeur (nõmé par aucũs Iouianus, & par les autres Iouinianus) ſe declara ſi expreſſemẽt Chreſtiẽ qu'eſleu Empereur, il proteſta ne pouuoir, eſtãt Chreſtiẽ, cõmãder à vne armee d'autre Religiõ: & n'euſt iamais accepté ladite electiõ, ſi tous ne ſe fuſſent eſcriez, qu'eux auſſi eſtoiẽt Chreſtiẽs. Les faueurs & biẽsfaits que les Egliſes Chreſtiẽnes ont receu de ſa part (ſelõ q̃ les ſcripteurs de l'hiſt. Eccl. le teſmoingnẽt) ont dõné cõmencemẽt au libre cours de l'Euãgile.

La foy cõparee à l'aube du iour.

Les Empereurs croyants ont illuſtré la foy.

Les Princes dõnent influences aux ſubiects. Platon.

Tiberius Ceſar voulut nombrer Ieſus Chriſt entre les Dieux.

Alexander Emp.

Philippes Emp.

Iulien l'Apoſtat.

Iouianus Chreſtien.

S. Ireneus. Allemagne Chreſtienne.

AV parauant S.Ireneus auoit deſia teſtifié en parlant de l'vnité de la doctrine Chreſtiẽne,que l'Allemaigne(i'employe icy ce mot pour celuy de Germanie)eſtoit initiee au Chriſtianiſme, & vnie en croyance auec les autres nations qu'il denombre. Qui nous fait entẽdre que l'initiation des Germains à la foy Catholique, eſt plus ancienne que pluſieurs ne ſont en volonté de le croyre. Mais quant aux Bourgongnons, ilz eurent beaucoup plus tard la congnoiſſance de leur ſalut par la lumiere Euangelique. L'hiſtoire tripartite liure xij.ch.iiij. & Nicephorus liure xiiij. ch. xl. en parlent ſi vniformément,que les mots de l'vn ſont quaſi les mots de l'autre: & ſont en ſubſtance telz. *Il y a certaine gent oultre la riuiere du Rhin,qu'on dit Bourgongnons. Ceux-là ſont fort paiſibles,& quaſi tous charpentiers, duquel meſtier ilz gaignent leur vie. Leur pays eſtoit moleſté par les Huns qui y couroient ſouuent & tuoient beaucoup d'hommes. En tant de difficultez & affaires ils n'implorerent le ſecours d'homme quelconque: ains deliberer-rent ſe renger ſoubz la protection de quelque Dieu. Sur-ce aduertis que le Dieu des Chreſtiens eſtoit tres-puiſſant,& qu'il tenoit en ſeure garde ceux qui le redoutoient, ils reſolurent tous entre-eux de croire en* IESVS CHRIST. *A ceſt effect venants en vne Cité des Gaules, ils ſupplierent l'Eueſque de leur adminiſtrer le Bapteſme. Luy doncques embraſſant leur bonne volonté,leur enjoingnit le ieuſne de huict iours: & ce pendant les inſtruiſoit és principaux articles de la foy: puis les ayant baptiſé le huictieſme iour,leur permit retourner en leur pays. Armez doncques de ces armes ſpirituelles,ils ſe reputerent inuincibles: & en ceſte aſſeurance marchants contre les Tyrans qui les perſecutoient,trouuerẽt que Dieu fauoriſa leur eſperance. Car Suptar ou Vptar,Roy des Huns eſtãt oultré de gourmandiſe & yurongnerie,y ayant vaqué toute la nuict, ſes gens trouuez ſans chef furent ſi furieuſement aſſaillis par les Bourgongnons, que trois mille en deffirent dix mille. Et deſlors tous les Bourgongnons (en memoire de ce bien receu de la grace de Dieu) ont tres-affectionnément eſté obſeruateurs du Chriſtianiſme.* C'eſt le ſens des paroles de Socrates au lieu preallegué de l'hiſtoire tripartite: & ce que Nicephorus en a dit,eſt ſi ſemblable en ſubſtance, que rien plus: ſi que telle ſimilitude de teſmoingnages eſt digne de croyance.

Germains toſt Chreſtiens. Bourgongnons. Socrates hiſt.tripar. Nicephorus. Bourgongnõs charpentiers. Huns. Dieu des Chreſtiens tres-puiſſant. Ieuſne precedent le Bapteſme. Suptar Roy des Huns. Victoire miraculeuſe. Bourgongnons fermes en la foy Chreſtienne.

Que ceux qui ont penſé les Bourgongnons auoir eſté infectez de l'hereſie Arrienne ſe ſont bien fort meſcomptez. CHAP. XXVIII.

L'hiſtoire des Bourgongnons mal-traictee. Hiſtoire confuſe. Bourgongnons diuerſement nommez.

SI par cy deuant ie me ſuis ſouuent & iuſtement plaind de l'hiſtoire des Bourgongnons,ſi mal-traitee, que toutes leurs excellentes actions,victoires & conqueſtes, attribuees aux Peuples auec leſquelz ilz eſtoient(en diuerſitez de temps) meſlez, ont eſté fort mal ayſément diſtinguez & recongneuz: i'ay autant & plus raiſonnablement à me douloir de ceux qui n'ont craint d'eſcrire que leur croyance ait eſté ſouillee & infectee de l'hereſie d'Arrius. Car la cõfuſion de leurs actes belliques, & l'attribution d'iceux aux Gothz, ce pendant qu'ilz demouroient en Gothie;

Gothie;aux Scythes durant qu'ilz reſidoient és enuirõs des Paluz Meotides & en Dardanie:& aux Allemãs tãdis qu'ilz ont conuerſé auec eux, n'importent telle & ſi preiudiciable conſequence,que fait l'imputation de l'hereſie,& accuſation d'auoir eſté honnis d'Arrianiſme.

Note d'hereſie pire de toutes.

MAIS d'autant qu'il n'en fut iamais rien, la loüange leur en eſt plus inſigne,& le tort plus grand à leurs accuſateurs:entre leſquelz ie ſuis fort marry que quelques-vns des plus anciens ſcripteurs de l'hiſtoire Françoiſe,ſe ſoient rencontrez.Or telz autheurs ſçachants que les Bourgongnons auoiẽt eſté fort long-temps comme peſle meſlez auec les Gothz & les Vandales,(qui notoirement ont eſté ſouillez des faulſes opinions d'Arrius)il leur a ſemblé qu'il ne pouuoit eſtre que la mauuaiſe compagnie de telz Arriens,n'euſt corrompu l'integrité de la croyãce des Bourgongnons.A quoy il eſt facile reſpondre. Car depuis que les Gothz & les Vandales furent conuertis de l'idolatrie au Chriſtianiſme, les Bourgongnons deſia retirez en Allemaigne,eurent bien ligue & ſocieté d'armes auec eux:mais de familiere cõuerſation,ny communication au fait de la Religion,point du tout.

Les Bourgongnons à tort eſtimez Arriens.
Greg. Tur.
Pourquoy on a penſé les Bourg. eſtre Arriens.
Gothz.
Vandales.
Solution.

D'AVANTAGE, puiſque nous attribuons à miracle, que les Bourgongnons ayants recours à Dieu,pour ſortir des afflictiõs que les Huns leur faiſoient,n'eurent ſi toſt receu le S.Bapteſme par la main d'vn Eueſque des Gaules, qu'ils furent fortifiez d'aſſeurance de ne pouuoir plus eſtre vaincuz: & de fait que trois mille Bourgongnons deffeirent dix mille Huns:il eſt force confeſſer auſſi q̃ la foy des Bourgongnons eſtoit pure,ſyncere & Catholique:car ſ'il eſt certain(cõme de verité il eſt) que Dieu n'exaulſe pas les pecheurs:& qu'en vne ame maligne l'eſprit de ſapience n'y entre point: pourrions nous(ſans offenſe de noſtre croyance) eſtimer,que ſi les Bourgongnons euſſent eſté heretiques,que Dieu euſt voulu operer miracle en leur faueur? Nous ſçauons que Dieu eſt Dieu des bons & des mauuais:mais combien que les bons ſoient ſes enfants par adoption,& amis d'autant qu'ilz font ſa volonté: ſi ne fault-il penſer que les mauuais(qui ſont deſcheuz de grace)en ſoient dignes,iuſques à ce que par repentance & pardon ilz y ſoient reſtituez. Maints heretiques ſont ſortis du giron & obeïſſance de noſtre mere ſaincte Egliſe: mais on n'a iamais ſceu que piece d'eux ait faict miracles: ny pas (comme dit Eraſmus) qu'ilz ayent ſceu guerir vn meſchant cheual boitteux. Que ſi quelques-vns ſ'en ſont eſſayé, ilz ſont tombez en confuſion, & ceux ſur leſquels ils l'ont penſé eſtendre, ont receu le contraire de ce qu'ilz eſperoient. Les exemples en ſont ſi vulgaires, que ie n'ay que faire les rememorer. Reuenant doncques à noſtre propos, ſi la victoire des Bourgongnons contre les Huns fut miraculeuſe (comme tous amateurs de l'honneur de Dieu la recongnoiſſent) il eſt neceſſaire croire,que la foy d'iceux Bourgongnons eſtoit droicte & aggreable à Dieu.

Dieu ne faict miracle en faueur des malcroiãs.

Foy des Bourgongnons ſyncere & Catholique.

L'heretique incapable d'operer miracles.
Eraſmus Rot.

L'heretique voulãt faire miracle tombe en confuſion.

Clotilde Royne. Clouis Roy faict Chreſtien.

QVI plus eſt, toutes hiſtoires & le general conſentement de tous, portent que Clothilde niepce du Roy des Bourgõgnons, fut femme de Clouis premier du nom Roy de France: & n'y a perſonne qui ne ſçache, que le plus beau ioyau qu'elle porta en France fut la foy Chreſtienne: à laquelle par ſes perſuaſions elle rengea ſi heureuſement ſon mary, que luy deuenu Chreſtiẽ, a laiſſé en toute la poſterité vne faueur du ciel tres-admirable, c'eſt que iamais aucun d'eux n'a eſté autre que bõn Catholique & vray Chreſtien. De dire q̃ la Royne Clothilde fuſt hõnie des opinions d'Arrius, iamais perſonne n'y a penſé. Et fauldroit quant & quãt inferer que S. Remy Archeueſque de Reims euſt auſſi eſté Arrien. Car les rapports des cõferences deſdits S. Remy & Clothilde, nous font certains qu'ilz ſymboliſoient en croyance; & qu'vniz en foy, ilz donnerent par-enſemble les principes & enſeignerent les rudiments du Chriſtianiſme, au Roy Clouis, nommé deſlors premier Chreſtiẽ entre les Roys de Frãce: qui baſtit l'Egliſe des Apoſtres S. Pierre & S. Paul à Paris, dicte à preſent de ſaincte Geneuiefue du mont: où il eſt enterré.

S. Remy.

Clouis fõdateur de l'Egliſe S. Geneuiefue.

Socrates. Nicephorus.

IE ne veux omettre que Socrates & Nicephorus és lieux cy deuant alleguez rendent vniformément ſingulier teſmoingnage de la ſyncere croyance des Bourgongnons. Du premier les mots ſont telz: *& ex illo tota gens feruentiſſimè in Chriſtianiſmo permanſit.* L'autre en parle ainſi. *Ex eo tempore Burgundionum gens ardenti ad Chriſtianiſmum ſummè conſeruandũ amore flagrauit.* Leſquelles authoritez ſont ſuffiſantes pour preualoir cõtre l'opinion de tous ceux qui ont eſcrit que les Bourgongnons ont eſté Arriens.

Fermeté des Bourgongnons en la vraye foy.

CE poinct tenu pour reſolu, il en reſte vn autre plus mal ayſé à vuider, mais de beaucoup moindre importance. C'eſt à ſçauoir en quel tẽps les Bourgongnons receurent le S. Bapteſme. La quotation appoſee en la marge de l'hiſtoire tripartite eſt de l'an 430. aucuns tiennent que ce fut 427. & autres 401. A toutes leſquelles opinions contrarient ceux qui ſont d'aduis que les Bourgongnons paſſerent le Rhin & entrerent és Gaules du tẽps de l'Empereur Valentinianus: & que leur entree d'adõcq fut ſi heureuſe que touſiours depuis ilz y ſont demourez. La contrarieté eſt en ce que quaſi tous tiennent qu'iceux Bourgongnons eſtoient encores reſidents oultre le Rhin, és terres des Allemans, quand ilz furent baptiſez par vn Eueſque des Gaules, qui les renuoya le huictieſme iour en leur pays. Or ſilz eſtoient baptizez auant que d'entrer és Gaules en qualité de Conquerants: & ſi leurdicte entree fut ſur la fin de l'Empire de Valentinianus, comme Achillés Pirminius Gaſſarus le remarque: ce fut long-temps au-parauant les dates cy deuant alleguees. Mais ceſte difficulté n'eſtant gueres importante, il me ſuffit l'auoir remarqué, & dire qu'il ſert de peu de conteſter du temps, puis qu'il appert de la verité du faict.

Du temps du Bapteſme des Bourgongnons.

Valẽtinianus Emp.

Achillés P. Gaſſarus.

Prepara-

Preparatifs des Bourgongnons pour entrer és Gaules.

CHAP. XXIX.

LES SCYTHES chefs de la ligue, les Gothz & autres nations Septentrionnales confederees, eſprinſes de plus-grand deſir que iamais, de ruiner l'Empire Romain: eurent pour compagnons en meſme volonté les Perſes. Et pour-ce que la ligue portoit, que rien ne ſeroit entreprins par les vns, ſans en communiquer auec les autres: afin que vniz en meſmes volontez, chacun ſ'efforçaſt de ſon pouuoir d'attaquer de ſa part l'ennemy: en eſperance que ſ'il baſtoit mal d'vn coſté, les affaires pourroient ſucceder heureuſement de l'autre: les Gothz (comme plus prochains) eurent la charge de ſignifier aux Bourgongnons, que les liguez ſ'appreſtoient pour entrer ſur les Prouinces Romaines: & qu'eux ne feiſſent faulte de ſe mettre en piedz, pour oultre passer le Rhin, & aſſaillir les Gaules.

Scythes. Gothz. Perſes. Ligue.

CES nouuelles furent apportees aux Bourgongnons en temps qu'ilz eſtoient en mauuais meſnage auec les Allemans: tant à cauſe des ſalines, comme du paſturage. Pour-ce fut-ce à eux à penſer comme ilz ſ'acquitteroient de leur deuoir, pour ſatisfaire à ce qui leur eſtoit enjoinct par les chefz de la ligue. Or n'eſtoit-il plus pour lors mention entre eux de Hendin ny de Siniſt. Depuis le bapteſme par eux receu, ces motz furent mis hors d'vſage. Non qu'ilz ayent eſté ſans Rois (comme quelques-vns ont penſé) mais leurs Roys eſtoient appellez par leur propre nom: & la dignité de Siniſt abolie, ilz auoiẽt vn Eueſque, des Preſtres & Clercz, ſelon l'vſance de l'Egliſe Oecumenique.

Bourgongnons sõmez par la ligue. Hendin, & siniſt mots horsvſage. Bourgongnons ont eu touſiours des Rois. Eueſque, Preſtres & Clercs.

LEVR Roy doncques (le propre nom eſt teu par les hiſtoriens) le Conſeil aſſemblé, propoſa l'importance de l'affaire qui ſe preſentoit. Il inſiſta ſur deux poincts. Le premier qu'eſtants contraincts marcher, pour n'enfraindre les articles de la ligue, qu'eux-meſmes auoient inuenté & mis en termes: il ne ſeroit ſeur de laiſſer aucuns des leurs à la mercy des Allemans irritez: & leſquelz ſont communément trop plus dangereux ennemys que bien certains amys. L'autre poinct fut qu'il eſtoit expedient ſe prouuoir de forces eſtrangeres: afin que ce dernier effort fuſt ſi prudemment entreprins, & vaillamment conduict, qu'il n'en peuſt meſaduertir. Ces deux articles bien examinez, il fut reſolu qu'on quitteroit entierement l'Allemaigne: & qu'auec l'armee marcheroient femmes, enfants, & le reſte de leurs bagaiges: pour oſter à tous l'eſperance de plus repaſſer le Rhin: & rendre les gens de guerre plus encouragez, quand aux combats il y yra de toute leur reſte. D'auantaige pour entrer és Gaules les plus forts, fut arreſté qu'on appelleroit les Vandales en ayde: & prieroit-on les Gothz d'enuoyer quelques trouppes des leurs.

Allemans, & leur naturel. Reſolutiõ des Bourgongnõs. Vandales. Gothz.

François. Que ſi les François vouloient eſtre de la partie (ſelon la concorde faicte auec eux) ilz y ſeroient inuitez & priez.

LA reſolution premẽtionnee fut executee par enuoyez aux Peuples ſus nommez. Les Gothz & les Vandales furent fort prompts à ſuyure ce

Excuſe des François. Picts. Eſcoſſois. que les Bourgongnons auoient requis: mais quant aux Frãçois, ilz prierent d'eſtre excuſez, pour lors: d'autant qu'vne flotte de Pictz & d'Eſcoſſois eſtoit ſur mer, qu'ilz ne ſçauoiẽt où elle faiſoit voilles: & que (à tout euenement) ilz eſtoient contraincts eſtre en armes pour la garde de leurs haures. Bien promirent-ilz que leurs ports mis en aſſeurance, ilz ne feroient faulte de ſuyure incontinent les Bourgongnons. Ce qu'ilz feirẽt ſelon que toutes hiſtoires le teſmoingnent. Quant à la flotte & armee de mer dont nous venons de parler, elle print port en celle portion

Grãd' Bretaigne. de la grand Bretaigne, qui du nom deſdicts Eſcoſſois, fut appellee Eſcoſſe: & en retient encores l'appellation.

Sarmates, Polonois. Valẽtinien Emp. CEPENDANT les Samates (que nous diſons à preſent Polonnois) chaſſerent de leur pays le Gouuerneur que l'Empereur Valentinianus leur auoit donné. Quelques Parthes (auſquelz l'heure tardoit de pouuoir nuire aux Romains) ſ'eſtoient de gayeté de cœur, iettez en Armenie, & y auoient faict tous les maux qui ſont du train & de la ſuitte de la

Parthes en Armenie. Arintheus. guerre: mais aduertis qu'Arintheus Lieutenant general de l'Empereur les venoit attaquer, ilz ſe contenterent du butin qu'ilz auoient amaſſé: & auec iceluy ſe retirerent.

Sapor cõtrainct rõpre auec les Rom. D'AVTRE-PART Sapor Roy de Perſe, ayant receu commandement des Scythes chefz de la ligue de prendre les armes, & eſter à ſon deuoir, pour courir ſus aux Romains: fut contrainct ſe departir de l'accord que luy ſeul ſans conſentement des liguez, auſquelz il eſtoit obligé par ſerment, auoit faict auec iceux Romains. De faict il combattit

Cteſiphõ. Valens. les legions Romaines, print Cteſiphon, y paſſa ſon hyuer, ce pendant que Valens hyuernoit en Antioche.

Quades. AVSSI en meſme temps certains Peuples dictz Quades, meſlez parmy les Bohemes & voiſins des Marcomans, ne ſeſpargnerent à nuire aux garniſons de la Dunoë: dont Valentinianus receut grandiſſime deſplaiſir. Eux ſe ſentants foibles & en danger d'eſtre recherchez, luy enuoyerent des Ambaſſadeurs: qui parlants plus brauement que l'Empereur n'auoit eſperé, le meirent en ſi vehemente cholere qu'il en tomba griefuement malade. Les Medecins feirent tout ce qu'ilz peurẽt pour

Mort de Valẽtinie. le ſauuer: mais le ſang reſtraint en luy, & ne pouuant ſortir des veines, force luy fut mourir.

Scythes. Tartares. SI LES peuples ſuſdicts mal animez cõtre les Romains, leur faiſoient du pis qu'il leur eſtoit poſſible: les Scythes Chefz de la ligue, & les Tartares leurs confederez, aduiſerent de faire par deſſus tous, paroiſtre leurs valeurs. En ceſte deliberation ils ſe meirent aux chãps, auec ſi gros nom-

Xerxés. bre d'enſeignes deſployees, qu'on euſt dit Xerxes eſtre reuenu en l'Europe. Les

pe. Les Romains auoiẽt la Dunoë, la part où elle eſt nommee Iſter, pour borne & limite de leur Empire. Là ils tenoient d'ordinaire en garniſons les legions qu'ils nommoient Myſiennes, ou (ſelon d'aucuns) Mœſiennes. Les liguez ne trouuans choſe qui les peuſt arreſter, coururẽt les deux Pannonies, interpretees à preſent Hungrie & Auſtriche: feirent le gaſt en Albanie, Theſſalie, & és regiõs circonuoiſines. Valens (qui comme nous auons dict eſtoit en Antioche) fut aduerty de tous ces rauages, & appellé en ſecours. Il vint auec grande puiſſance, & penſoit bien ayſément chaſtier ceux qu'il n'appelloit que canailles & barbares: mais (iouxte le commun prouerbe, il reſte beaucoup de ce que le fol penſe) celuy qui ſe ventoit de chaſtier les autres, fut chaſtié luy meſme. Les armees ioinctes en combat, le ſort & deſaſtre tomba ſur Valens, & ſur ſes trouppes. Les Romains vaincuz, furent contrainctz prendre la fuytte à qui mieux mieux. La chaſſe affectionnemẽt entreprinſe par les Scythes, Valens fut rattaint entre les fuyartz, & griefuement bleſſé. A ce bruict feirẽt alte les plus deſireux de conſeruer leur Prince, & ſouſtindrent ſi conſtãment l'effort des Scythes, que Valens tiré de la preſſe, fut emporté en vne prochaine maiſonnette. Là ſ'enflammerent les animoſitez d'vne part & d'autre. Les Scythes perſiſtoient à ſuyure le cours de leur victoire: & ne taſchoient à rien tant qu'à forcer les gardes de la logette & tugurion, pour mettre en trophee les oz, & deſpouilles de Valẽs, auec celles de Cyrus, Darius, & pluſieurs autres grands Monarques par eux ſuppeditez. Les Romains (d'autre-part) ne ſ'eſtimoient dignes de viure, & moins de comparoir en publicq', ſi leur Empereur leur eſtoit arraché des mains. Bien euſſent-ils deſiré que la terre l'euſt englouty (cõme l'Empereur Decius) & ne ſe fuſſent ſoucié qu'il fuſt allé aux enfers par terre, ou par eau, pourueu qu'ils en fuſſent deſchargez, ſans offenſe de leur honneur.

Dunoë, Danube, & Iſter. Legions Myſiẽnes. Pãnonies. Albanie. Theſſalie. Valẽs Empereur. Prouerbe. Bataille liuree par les Scythes à Valens. Scythes victorieux. Fuytte de Valens. Contẽtiõs reciproques. Trophees Scythiques. Deci⁹ Empereur.

DVRANT que les Scythes trauailloient pour gaigner la maiſonnette; & les Romains employoient toutes leurs forces & induſtries pour les repoulſer; les Medecins & Chirurgiens Imperiaux viſiterent les playes de Valens, & en y mettant l'appareil, il leur mourut entre les mains. Les Romains ont eſcrit, que les Scythes deſperans de pouuoir gaigner ce petit manoir, y meirẽt le feu, que la maiſonnette embraſee, & la flamme augmentee par vn vent de Biſe, la maiſon en bruſlant conſomma le corps de leur Empereur Valens. Mais ou euſſent prins du feu les Scythes? commẽt l'euſsẽt-ils peu mettre en la maiſõ, de laquelle les approches leurs eſtoiẽt defẽdues? Il eſt trop plus croyable, que les Capitaines Romains (la plus-part Chreſtiens) eſtimãs telle defaueur aduenue à vne tant braue & groſſe armee, eſtre vne iuſte punition de Dieu, enuoyee à Valens, deſerteur de la foy Catholique, & propugnateur des hereſies d'Arrius, entrerẽt en double penſement: l'vn que l'hereſie eſt ſi abominable, qu'elle ne peut eſtre mieux purgee que par le feu: l'autre que les forces des Scythes arriuantes file à file en grand nombre (l'Empereur exempt de danger par la

Mort de Valẽs Empereur. Menterie des Romains. La ſuſdicte menterie impugnee. Capitaines Romains Chreſtiẽs. Valens heretique. L'hereſie.

mort)ce ſeroit ſur eux que tout le fais du hazard tomberoit. Ainſi que(à toutes fins) eux meſmes feirent mettre le feu en la maiſon; & laiſſez les Scythes, qui ſ'amuſoient à la veoir conſommer,ſe retirerent comme ils peurent. De cecy ſemble faire foy Pomponius Lætus Romain, quand il dit, que les Scythes ne ſçauoiẽt pas que Valens fuſt en ladicte maiſonnette. Vray eſt que Lætus ne confeſſe pas que Valens fut bruſlé tout vif, ce que pluſieurs ont eſcrit: ains dit qu'il mourut en luy appliquant les appareilz: tant l'affection (voire és hommes de bien) ſ'efforce quelques fois contre la verité.

Probabilité.

Pomp. Lætus.

Different ſur la mort de l'Empereur Valés.

QVOY qu'il en ſoit,ceſtuy eſtant pour le moins le quatrieſme Empereur Romain,que les liguez auoient faict mourir:ſans mettre en ce nombre Valerianus,ny d'aduantage pluſieurs Empereurs particuliers, maſſacrez par cy, par là: les Scythes meirent fin à la chaſſe des Romains, & ſe retirerent d'où ils eſtoiẽt partiz. Paſſans par le lieu où la bataille auoit eſté donnee, ils feirent ſepulturer leurs mortz ſelon leur vſance, & bruſler les Romains à la façon Romaine. CE faict ils ſ'en allerent la teſte baiſſee contre Conſtantinople, ville capitale de l'Empire d'Orient, partage de Valens. Leur intention eſtoit de mettre icelle ville en deſolation, & du butin en donner curee à leurs ſoldatz:mais Dominique Auguſte veufue de Valens,craintiue de tomber en leur mercy, racheta le ſac de Conſtantinople de bien groſſe finance:auec laquelle les Scythes,& les Tartares ſe retirerent en leurs pays.

Empereurs que la ligue a faict mourir.

Valerianus Empereur.

Bonté des Scythes.

Scythes cõtre Conſtãtinople.

Dominique auguſte.

Scythes renuoyez par argent.

RECITEES les entreprinſes & executions des autres peuples, il eſt temps de venir à l'expedition de noz Bourgongnõs, ſecondez des Vandales,& des Gothz. Auant toutesfois que d'entamer ce propos, il ne me ſemble impertinent remarquer (comme par aduertiſſement) que la fortune de l'Empire Romain (ſi fortune eſt admiſſible) a eſté telle, & diuinement ainſi cõduicte, que lors que les affaires d'iceluy Empire eſtoient en ſi grand deſaſtre,qu'on en eſperoit la ruine: il aduenoit que quelque valeureux perſonnage ſuccedoit ordinairement aux abbaiſſez, & reparoit en peu de temps, ce que maintes annees auoient mis en deſordre. Nous en auons dit quelque choſe cy deuant: maintenant que Valentinianus,& Valens ſe trouuẽt mortz:le premier de deſpit;l'autre par glaiue & par feu: il ſe trouue vn Theodoſius,qui relieue ſi vaillammẽt les affaires Romains,que les playes precedentes conſolidees,& les pertes reſtaurees,il reſtitue l'Empire en entier. Mais ſa valeur & ſa felicité n'eſcheurẽt en heritage à ſes filz Arcadius & Honorius.

Fortune de l'Empire Romain.

Theodoſius.

Arcadi' & Honorius moĩs heureux que leur pere.

De l'entree des Bourgongnons és Gaules: qu'ils ſ'empareret des pays à preſent comprins ſoubs le nom de Bourgongne: & que deuindrent les Vandales & Gothz. CHAP. XXX.

LA

LA CONCILIATION des autheurs differẽs en opinion n'eſt ſeulement mal aiſee, mais l'entreprendre eſt dangereux, & fort ſubiect à calomnie. Pluſieurs tiennent que les Bourgongnons en nombre de quatre vingts mille hommes, ſecondez des Vandales & des Gothz, paſſerent le Rhin ſans encombrier, & ſ'arreſterent en Alſatie, que quelques vns appellent l'Auxois. Autres ont eſcrit que Valẽtinianus Empereur les deffeit au paſſage du Rhin. La premiere opinion eſt tant fauoriſee par tous bons autheurs, qu'elle me ſemble meriter qu'on la ſuyue. Pourroit eſtre vray (ce pendant) que Valentinianus meit en routte quelques compagnies d'Allemans: mais ſ'il euſt deſcõfit les quatre vingts mille Bourgongnõs, deſquelz nous ſommes en propos, il n'euſt eſté poſſible qu'ils ſe fuſſent peu reſſourdre, ny recouurer moyens ſuffiſans, pour (par apres) entrer és Gaules de vingt ans. Ie tien doncques pour certain, que tel bruict de leur deffaicte par Valentinianus, eſt ſubiect à quelque correction. Sainct Hieroſme, ſur la fin de ſa Chronologie, met que les quatre vingts mille Bourgongnons cy deſſus mentionnez deſcẽdirent és enuirons du Rhin, du temps de Valentinien. Achillés P. Gaſſarus eſt de meſme opinion: mais en oultre il tient que ce fut adoncq' que les Bourgongnons paſſerent le Rhin, & entrerẽt és Gaules. Proſper ſepare les Vãdales des Bourgongnons, & ne ſuit pas le calcul de ſainct Hieroſme. Ie ſerois long ſi ie voulois icy rapporter toutes les diuerſitez d'opinions qui ſe trouuent en ce faict, & elles ne ſeruiroiẽt que pour faire paroiſtre l'hiſtoire des Bourgongnons auoir eſté pluſtoſt tracaſſee, que bien & deüement traictee. Et que de la penſer maintenant redreſſer, ſeroit ſe rompre la teſte à credit. Si doncques ie ne puis ce que ie vouldrois, force m'eſt vouloir ce que ie puis, qui eſt ſuyure ceux qui auant moy en ont eſcrit.

Reconcilier les autheurs choſe tres-difficile.
Bourgongnons ſe preparent pour entrer és Gaules.
Alſate, ou Auxois.
Valentinianus.
Saict Hieroſme.
Achillés P. Gaſſarus.
Proſper.
Diuerſité d'opiniõs.
Contrainctе à l'autheur.
Theodoſe le ieune.
Alains.
Bourgongnõs abãdonnent l'Allemaigne.

DONCQVES l'opinion commune porte, que Theodoſius le ieune, fils de Arcadius, eſtãt Empereur, enuiron l'an de noſtre ſalut quatre cens vingt ſix, les Bourgongnons accompagnez de gros nombre de Vandales & de Gothz (que quelques autheurs nomment Alains) abandonnerent (non par force, mais volontairement) l'Allemaigne, oultrepaſſerent le Rhin: & ſ'eſtans par certain temps refreſchiz és terres Galliques, voiſines dudict fleuue, entrerent peu à peu ſi auant en pays, que les terres des Sequanois conqueſtees, ils ſ'emparerent d'vne partie du Langrois, occuperent l'Auxerrois, Autunois, Chalonnois, Maſconnois & Charrolois. Puis (croiſſant leur puiſſance) l'heur les fauoriſa de tant, qu'ils ſ'eſtẽdirent iuſques à la mer de Leuant: vniſſans à leur puiſſance les Lyonnois, Daulphiné, Sauoye, Valentinois & Prouence. En fin noz derniers Ducz de Bourgongne creurent en ſi remarquable grandeur, que faictz ſix fois Ducz, & quinze fois Contes, il ne leur defailloit que la Conté de Champaigne, pour eſtendre leur domination depuis les Oſtrelins, iuſques au Lyonnois & à la Sauoye. Ie diray d'auantage, que ſi Philippe ſurnommé

Sequanois.
Langrois.
Auxerrois.
Autunois.
Chalonnois.
Maſconnois.
Charrolois.
Lyonnois.
Daulphiné.
Sauoye.
Valentinois.
Prouence.
Grandeur des derniers Ducz de Bourgongne.

Charles Duc de Bourgongne.

le bon, Duc de Bourgongne, euſt aggreé que ſes pays luy euſſent eſté erigez en Royaume (ce que Charles ſon fils a inſtamment pourchaſſé, & ne l'a peu obtenir) on euſt peu compter ce dixhuictieſme Royaume Chreſtien, entre les premiers, en abõdance de biens, & de bons hommes de guerre & de Conſeil.

Les Bourgongnons n'eſtoient ſans Roy à leur commẽcemẽt.

AV SVRPLVS, c'eſt choſe ſans doubte que les Bourgongnons ont touſiours eſté gouuernez par Rois, iuſques à ce que Clotilde Royne de France, femme du grand Roy Clouis, pour contenter ſon eſprit vindicatif, en feit perdre la race. Lors la Bourgongne vnie à la Couronne de France, ceſſa d'eſtre Royaume. Et ayant paſſé par diuerſes mains, eſcheut en fin à Charles le Chauue Empereur & Roy. Qui (pour montre de ſa grandeur) inſtitua Boſon fils de Beuues Conte des Ardaines, & frere de l'Imperatrix Richilde, ou Richent, Roy de Bourgongne. Mais les contrarietez qu'il receut de Richard Conte d'Autun (que quelques-vns ont à grand tort penſé ſon frere) le contraignirent ſe retirer à Arles en Prouence, qu'il feit ville capitale de ſon Royaume de Bourgongne: lequel ſ'eſtendoit depuis Lyon iuſques à Marſeilles, & dés le Rhoſne, iuſques à Milan. Ce Boſon laiſſa ſon fils Loys Roy apres luy. Faillant lequel, furent ſuſcitees deux puiſſantes maiſons, celle des Contes & Ducz de Sauoye, & celle des Daulphins de Viennois.

Clotilde Royne.

Clouis Roy.

Charles le Chauue.

Boſon faict Roy de Bourgongne.

Richilde.

Richard Conte d'Autun.

Eſtendue du Royaume de Bourgongne.

Sauoye.

Daulphiné.

IE PÒVRROIS faire icy mention d'vn autre Royaume de la Bourgongne ſuperieure, ou tranſ-iurane: dont aucuns tiennent Geneue auoir eſté ſiege principal, Raoul eſtãt Roy, enuiron l'an de ſalut 919. Mais mon intention ne ſ'eſtendant qu'à eſcrire l'ancienne hiſtoire des Bourgongnons leurs emigrations, & moins congneues expeditions: puis les ayant ramené és Gaules (leur heureux & deſiré ſeiour) me contenter d'autant: attendu qu'il n'y a faute d'hommes d'excellẽte erudition, qui ont traicté leurs affaires, depuis leur retour d'Allemaigne, iuſques à la derniere reuvnion du Duché de Bourgongne, à la Couronne de France.

Royaume de la haute Bourgongne.

Geneue.

Raoul Roy de Bourgongne.

Intẽtiõ de l'Autheur.

AYANT doncques (encores que non ſi dextremẽt, ny ſi elegamment que pluſieurs pourroient requerir) accomply ce que i'auois en opinion de dire des Bourgongnons: il ne me ſemble reſter, que de declarer comment ils ſe rendirent paiſibles des pays depuis nommez Bourgongne: & que deuindrẽt les Vandales, & les Gothz qui les auoient accompagnez. Quant au premier, il eſt bien certain, que Etius, ou Ætius Gouuerneur pour l'Empereur és Gaules, ſe trouua fort irrité de l'arriuee des Bourgongnons en ſon Gouuernement: & ſ'en reſſentant, entreprint de leur faire vne charge. Il attendit que les Vandales & les Gothz ſe fuſſent ſeparez des Bourgongnons, & lors ſe rua ſur Gunditarius (aucuns diſent Gundicarius) leur Roy. Qui deſireux de ſe montrer preux & vaillant, tel qu'il eſtoit, ſe fourra ſi auant en la preſſe, que enueloppé de toutes parts, force luy fut creancer priſon. Et n'y a doubte que Etius l'euſt faict mourir, ſ'il

Comment les Bourgongnons ſe rendirẽt paiſibles des pays occupez.

Etius Ro. Gouuerneur des Gaules.

Gundicarius Roy des Bourgongnõs.

Gundicarius priſonnier.

n'euſt

n'euſt eu aduertiſſement, que d'vne part les François ſappreſtoient pour entrer és Gaules : & d'ailleurs que Attila menoit apres luy vne infinité de peuples Septentrionnaux, en deliberation d'aneantir le nom & l'Empire Romain. Etius ayant ceſte puce en l'oreille, ceſſa de penſer faire mourir ſon priſonnier: ains aduiſa de le ſe rendre amy & coadiuteur, pour la conſeruation des Gaules. L'eſprit de Gundicaire ſe trouuant diſpoſé à ce que Etius deſiroit, ils capitulerẽt de façon que luy mis en liberté promit toute ayde, & aſſiſtance aux Romains contre Attila. Et Etius au nom de l'Empereur, permit aux Bourgongnõs de poſſeder paiſiblement les pays deſquelz ils eſtoient ſaiſiz. Voilà comme les Bourgongnõs furent inueſtiz des terres par eux occupees.

François.
Attila.
Etius accordé auec Gundicarius.
Inueſtiture des Bourgongnons faicte à Gundicarius.

TOVCHANT les Vandales & les Gothz, ils paſſerent oultre: les premiers iuſques és marches d'Eſpaigne en vne contree, qui de leur nom fut appellee Vandalouſie, & les Gothz ſe retirerent en Septimanie: laquelle à cauſe d'eux fut nommee Languegoth, & (par corruption de langage) eſt preſentement dicte Languedoc. Depuis les Vandales accreuz paſſerent en Afrique, & les Gothz enuahirent les Eſpaignes.

Que deuĩdrent les Vãdales, & les Gothz.
Vandelouſie.
Septimanie.
Languegoth dicte Lãguedoc.
Vãdales en Afrique.
Gothz en Eſpaigne.

CEST ce que i'ay peu recueillir des plus anciens faictz de noz vieux Bourgongnons, ſuppliant les Lecteurs excuſer, ſi la verité des faictz (que i'ay ſuiuy tant exactement qu'il m'a eſté poſſible) n'eſt accompagnee des ornemens de bien, & diſertement dire, comme elle meriteroit. L'enuie que i'ay eu de reſtaurer la memoire de noz anceſtres, m'a ſi viuement incité de rediger par eſcrit, ce que auec infiniz labeurs i'en auois apprins, que mettant à nonchaloir l'inſuffiſance de mon ſtile, mon affection de honnorer ma patrie, a vaincu toutes les craincte que ie pouuois auoir, que mon langage fuſt trouué trop eſloingné de celuy que ce ſiecle (ſtudieux de l'eloquence) eſt couſtumier requerir de ceux qui ſe meſlent d'eſcrire.

APPENDICE, OV ADDITION DE L'AMPLITVDE ET ESTENDVE DE LA BOVRGONGNE; extraicte de Iean le Maire de Belges, au troiſieſme liure de ſes illuſtrations de Gaule.

IEAN LE MAIRE DE BELGES *homme qui (vaincue la malice de ſon temps, auquel les bonnes lettres n'eſtoient encores en cours) a eſté non ſeulement diligent en l'hiſtoire: mais auſſi tant ſcrupuleux, qu'il ne luy eſt aduenu de rien dire, ſans alleguer ſon autheur. Il dit doncques en la ſeconde partie du troiſieſme liure de ſes Illuſtrations, que Geruaſius, iadis Mareſchal du Royaume de Bourgõgne, du temps de l'Empereur Othon le quart, qu'il qualifie Roy de Bourgongne, en ſon liure intitulé du paſſetemps Imperial, met que ſelon le contenu és regiſtres de l'Empire, le Royaume de Bourgongne eſtoit comprins par les limites qui ſ'enſuyuent.*

LA PREMIERE PROVINCE DV ROYAVME DE BOVRGONGNE.

LA CITE D'ARLES *metropolitaine, qui eſtoit le ſiege du Royaume de Bourgongne, auec toute la Prouince dudict Arles le Blanc en Prouence. Lequel auoit ſoubs luy les Dioceſes, & Citez Cathedrales ou Epiſcopales, cy apres nommees, de l'ordre de ſainct Auguſtin. C'eſt à ſçauoir, la Cité d'Auignon, & ſon Dioceſe: qui depuis a eſté eſleué en Archeueſché, du temps du Pape Sixte. Marſeille en Prouence, Tollon, Cauaillon, Carpentras, Vaiſon, Orenge, Tricaſtel. I'adiouſte que le rang de l'Archeueſque d'Arles eſtoit anciennement grand entre les Prelatz des Gaules, ſelon que ſainct Gregoire le faict entendre, par vne ſienne Epiſtre à Syagrius Eueſque d'Autun.*

LA SECONDE PROVINCE.

LA CITE *metropolitaine de Vienne, en laquelle eſtoit aſſiſe la Chancellerie du Royaume de Bourgongne, auec toute la Prouince de l'Archeueſché de Vienne: lequel a ſoubs luy les Dioceſes qui ſ'enſuyuent, Grenoble, Valence, & Die (qui ſont vniz) Morienne & Geneue.*

LA TIERCE PROVINCE.

LA CITE *& Archeueſché de Lyon ſur le Rhoſne & toute ſa Prouince: laquelle contient quatre Dioceſes, à ſçauoir Autun, Langres, Chalon & Maſcon.*

LA QVATRIESME PROVINCE.

LA CITE *& Archeueſché de Beſançon & toute ſa Prouince: laquelle contient trois*

tient trois Dioceſes : Sçauoir eſt Baſle en Suyſſe, Lauſanne, & Bellay en Sauoye.

LA CINQVIESME PROVINCE.

LA CITE *& Archeueſché de Mouſtier en Tarentaiſe, & toute ſa Prouince, qui contient deux Dioceſes: C'eſt à ſçauoir Seon, & Aouſte.*

LA SIXIESME PROVINCE.

LA CITE *& Archeueſché d'Ambrun & toute ſa Prouince, qui contient ſix Dioceſes: Digne, Nice, Grace, Seuere.*

LA SEPTIESME PROVINCE.

LA CITE *& Archeueſché d'Aix en Prouence, & toute ſa Prouince, qui contient cinq Dioceſes: C'eſt à ſçauoir Apt, Foriul, Rege, Gap, & Siſteron.*

Deſquelles ſept Prouinces ledict Geruaſius met que le Royaume de Bourgongne eſtoit encloz comme de ſept retz ou filez.

VN autre autheur nommé Ligurinus, qui fut du temps de l'Empereur Federich Barberouſſe, & eſcriuit les geſtes d'iceluy, met & conclud les limites du Royaume de Bourgõgne en ſix vers Latins, cy apres eſcrits, qui ſont preſque d'vne meſme ſubſtance que le deſſus narré:

Has tibi Metropoles, & primi nominis vrbes,
Chryſopolim placidam, Lugdunum, deinde Viennam,
Quæq; tuos ſpumante mari Prouincia fines
Claudit, Arelatum validis obnoxia ventis.
Chryſopolim Dubius, reliquas perlabitur amnis
Maximus Allobrogum, Rhodanus dominator aquarum.

ET SI nous voulons limiter autremẽt le meſme Royaume de Bourgongne, nous le pourrons faire par diſtinction de fleuues, de mer, & de montaignes. Doncques auoit-il du coſté de Midy, la mer de Prouence & de Nice : deuers Orient, le fleuue du Rhin, & les merueilleuſes montaignes qui ſeparẽt les Gaules d'auec l'Italie: C'eſt à ſçauoir le Mont-Jou, & de Columna-jou, qu'on dit maintenant le Grand & le petit ſainct Bernard, auec le mont Senis, & le mõt Geneure. Deuers Septentrion, le mõt Vogeſus, duquel partent les fleuues de Meuſe, & de Saone. Et deuers Occident, les riuieres de Loyre, & de Seine.

ET AV cœur dudict Royaume eſtoient comprins (oultre le deſſus narré) pluſieurs autres nobles fleuues & montaignes : ſi comme le mont iura, qu'on dit la mõtaigne ſainct Claude: le mont des Faucilles : le mont

d'Aiguebelette, du Chat & plusieurs autres. Et des fleuues, le Rhosne, la Saone, Lisere, le Doux, Yonne, la Durance auec autres infinies moindres riuieres & ruisseaux. D'auantage le grãd Lac de Lausanne, celuy du Bourget, de Nantua, des Eschetz, & assez d'autres.

DONCQVES il appert que ledict Royaume participoit de toutes les trois Gaules, Belgique, Celtique & Aquitanique. Car il cõprenoit presque tous les fleuues, qui font separation d'icelles Gaules entre elles. Si cõme la riuiere de Seine, qui diuise d'vn costé la Belgique d'auec la Celtique. Et aussi font les riuieres de Saone, & de Lisere chacune en son quartier. Et le grand fleuue de Loyre, qui separe la Celtique d'auec l'Aquitanique.

AVSSI s'estendoit la domination dudict Royaume sur trois langues principales, & differentes l'vne de l'autre. C'est à sçauoir Germanique, Romande, ou Wallonne & Italienne. Et (comme on peut coniecturer) ledict Royaume comprenoit les pays qui s'ensuyuent: & qui de present sont nommez ainsi, sçauoir est: LES Duchez de Bourgõgne, de Sauoye, de Chablais & d'Aouste. Les Principautez de Piedmont & d'Orenge. La Landgrauie d'Alsate. La Conté Palatine de Bourgongne. Les Contez de Hasbourg, de Ferrettes, de Mont-beliard, de Charrolois, de Niuernois, de Forests, de Valentinois, de Prouence, de Geneuois & de Venisse, c'est à dire d'Auignon & ses appartenances. Les seigneuries de Bresse, de Salins & de Noyers. Les pays de Daulphiné, de Viuaretz, d'Auxerrois, de Vuaud, de Foucigny; & toutes les montaignes, & ligues des Suysses.

VOYLA ce que fort soigneusement Iean le Maire a laissé par escrit de l'amplitude du Royaume de Bourgõgne: laquelle pourroit estre plus specifiquement; mais rien mieux exprimee. Ie prie les Lecteurs (si aucun daigne lire ce discours des plus anciens affaires des Bourgongnons) auoir aussi aggreables son labeur & le mien, comme de cœur bien affectionné à tous, ie le leur presente, & le consacre à la posterité en memoire de noz ancestres, & progeniteurs.

FIN, GRACES A DIEV.

Retourner à la page 187 où commence
Le Livre des Antiquitez d'Autun.

LES NOMS DES AVTHEVRS ICY ALLEGVEZ, ET LES MEMOIRES ET PAPIERS DONT ON S'EST SERVY.

A

Abdias.
Achilles Pirminius Gaſſarus.
Aelius Spartianus.
Agathias.
Aimoinus monachus.
Ammian Marcellin.
Antiquitez de Vienne.
Antonin.
Appian Alexandrin.
Arioſte.
Arrianus.
Aſinius, Italien.
Atheneus.
ſainct Auguſtin.

B

Balthaſar de Chaſtillon.
Beatus Rhenanus.
Beroſe.
Blaiſe de Vigenere.
Bugnyon I.C. Maſconnois.

C

Cato l'ancien.
Ceſar.
Chartulaire de ſainct Pierre de Maſcon.
Chaſſaneus.
Chriſtofle de Longueil.
Chronique de Bourgongne.
Chronique de ſainct Benigne de Dijon.
Chronique de Maſcon.
Ciceron.
Compillateur des Conciles.
Cornelius Agrippa.
Cornelius Tacitus.

D

Democharcs.
Diodore Sicilien.
Dion.
Dionyſius Halicarnaſſeus.

E

Eraſme.
Eumenius.
Euripides.
Euſebe.
Eutropius.
Extraict d'vn vieil liure de S. Ioigny de Lyon.
Extraict gardé à S. Marcel.

F

Fables d'Eſope.
Flauius Vegetius.
Flauius Vopiſcus.
François Balduin I.C.
Froiſſart.
Fuſtaillier, Aduocat Maſconnois.

G

Gaudentius Merula.
Genebrard.
Geruaſius iadis Mareſchal du Royaume de Bourgongne.
Geſnerus.
ſainct Gregoire.
Gregorius Turonenſis.
Guillaume Bude.

H

Heliodore.
Henry Glarean.
Herodianus.
Herodote.
Hieronymus Frobennius.
ſainct Hieroſme.
Hirtius, ou Oppius.
l'Hiſtoire de Iean le Frere de Laual.
l'Hiſtoire de la Popeliniere.
Hiſtoire des Auuergnacz non imprimee.
Homere.
Horace.

I

Fr. Iacques de Guyſe.
Fr. Iean Annius de Viterbe.
Iean Bouteiller, Conſeiller au Parlement de Paris.
ſainct Iean Chryſoſtome.
Iean Germain, Chancelier de l'ordre de Bourgongne.
Iean de Ioinuille, Seneſchal hereditaire de Champaigne.
Iean le Maire.
Iean Naiſey, Archidiacre & Chanoine de Chalon.
Ioannes Alexander Braſſicanus.
Ioſeph Hebreu.
Iuſtinien.
Iuſtin l'hiſtorien.
Iuuenal.

L

Lactance Firmien.
Laërtius.
Laurentius Valla.
Ligurinus.
Liure de diuiſiõs des gros fruits des Chanoines de ſainct Vincent de Maſcon.
Liure enchaiſné au treſor de Maſcon.
Lucain.
Lucien.

M

Macrobe.
Mamertinus.
Manethon.
Matthiolus.
Memoires de du Tillet greffier.

N

Nicephore.
Nicolaus Damaſcenus.
Nicolas de Lyra.

O

Oppius, ou Hirtius.
Optatus.
Ouide.

P

Paulus Aemylius.
Paulus Diaconus.
Paulus Iouius.
Paulus Orosius.
Pausanias.
Petronius Arbiter.
Petrus venerabilis.
Petrus Victorius.
Philippe de Comines.
Philostrate.
Pierre Naturel, Chantre & Chanoine à Chalon.
Pierre Turel, Philosophe.
Pierre Turreaut.
du Pinet, sieur du Noroy.
Platon.
Platine.
Pline.
Plutarque.
Pomponius Lætus.
Polybius.
Polydorus Vergilius.
Prosper Aquitanicus.

R

Raphaël Volaterranus.

S

Sallustе.
S. Saluianus.
Sceuola.
Sebastianus Munsterus.
Sigismond libre Baron en Herberstain.
Socrates hist. trip.
Spartianus.
Strabon.
Suetone Trãquille, & sa suitte.
Supputation de du Tillet, Euesque.

T

Testamẽts, ancien & nouueau.
Thomas Morus.
Titus Liuius.
Tomes des Conciles.
Trebellius Pollio.
Trismegiste.
Trittemius.
Trogus Pompeius.

V

Valerius Anselmus Ryd.
Vignerius.
de Ville-neufue, president de Ioug, pres de Tarare, en Lyõnois.
Vincent l'Historial.
Virgile.

X

Xenophon.

Z

Zonaras.
Zoroastres.
Zosimus.

TABLE DES CHOSES PRINCIPALES, ET PLVS DIGNES DE MEMOIRE CONTENVES EN CE PRESENT VOLVME.

A

Alis, Conteſſe de Maſcon. 417
Fille de Girard de Vienne. 526
Aaron appellé à la vocation. 264
Abatos, iſle. 224
Abbaye de Tournᵉ. 171.& 207
Abbayes deuenues priorez collatifs. 511
l'Abbé de Cluny eſt cardinal nay. 457
tort faict à l'Abbé de Tournus. 322
Abbé à ſainct Vincent de Maſcon. 234
Abbez preſcens. 76
façon de mauuais Abbez. 498
Abbez commendataires ſont eſleuz auſſi bien que les titulaires. 77
Abelli, preſcheur, puis confeſſeur de la Royne. 489
Abbouchement à Bologne la grace. 484
Abondance de biens. 475
Abſens ne doiuent eſtre eſleuz. 76
Abſyrtus, frere de Medee. 585
Abus general. 85.& 138
Acacia, & dents agacees. 652
Accord auec les Barons de Senecey. 469
Accord auec la Dame de Vele. 287
Accord heureux d'vn Roy auec ſes ſubiects. 75
Achan, fils de Chermi. 599.& 600
Achard, eueſque de Cluny. 452
Achilleus. 655
Achon. 317
vallee d'Achor. 599
Achriſtes. 119
Acqueſt de la moitié de Chalon. 456
Acqueſts faicts par les eccleſiaſtiques. 118
Adalgaire, Eueſque d'Autun. 508
Adelrannus, eueſque. 273
Adiatonus roy des Socians. 150
Admoneſtement vtile. 81
Adon, eueſque. 238.278.& 521
Adminiſtratiõ du ſpirituel de l'eueſché de Chalon. 464
Adrian, pape. 272
Adrian, empereur. 435.& 598
Aduertiſſement contre les Allemans. 62.& 263
Aduocat du roy à Maſcon. 364
Aduoüerie. 459
bon Aduis des premiers François. 61
Ælis, fille de Gerard de Vienne. 255
Voyez Aalis.
Æmylianus viole le droict des gens. 613
eſt tué par ſes ſoldats. 614
eſt faict empereur. 607
entreprent aſſaillir les Bourgongnons. 608
Æneas Syluius. 610.
Affliction trouue conſolation. 496
elle eſt cauſe de bon aduis. 516
d'Affliction grand bien. 518
Affranchiſſemẽt general de Tournus par Eſtienne abbé. 461.& 533
Africains caults. 609
Afrique, ville autrefois en Bourgongne. 25
s. Agricol, eueſque de Chalon. 440.& 441
l'Aigle & la louue, enſeignes des Romains. 584
Aigles monſtrueuſes à deux teſtes. 599
Aigles de Prometheus. 640
Aigüe-perſe en Beaujolois. 320
Aiſnez ſeuls heritiers entre les barbares. 120
Alains. 233.& 669
Alard de Mont-bellet. 325
Albanie. 667
Alberic, Conte. 280
eueſque d'Albe legat. 284
Albis, riuiere. 576.649.& 650
Alderan, Conte de Chalon. 417.& 447
Alduabis, & Alduaſdubis. 218
Alexandre, pape. 283.& 390
Alexandre. 143.& 195
Alexandre de Bourgongne, eueſque de Chalon. 422.& 462
Alexandre empereur. 661
Alexandre le grand dequoy ſe plaignoit. 46
de luy-meſme. 584.590.& 592
Alexicacus. 218
Alexia, ou *Aleſia*, ancienne ville, capitale des Mandubiens. 24.217.& 218
Alexienſes. 219
Alienation du domaine de l'Egliſe. 108.& 119
Alis de Vergy ducheſſe. 423
Aliſe, village. 24.& 223
Aliſia, ville mẽtionnee par Diodore Sicilien. 24
nouuelle etymologie d'*Aliſia*. 222

Table des matieres

Allemaigne Chreſtienne. 662
Allemans & Suiſſes pour les Sequanois. 199
Allemans deçà le Rhin. 574
du mot des Allemans. 575.&576
Allemans. 621
leur naturel. 665
Allerey,où y a college de Chanoines. 465
Alleriot. 443
Allobrox. 36
Almeric,Duc de Bourgongne. 418
Aloüette legion. 595
Alphonſe,Roy d'Eſpaigne. 525
Alſate,ou Auxois. 669
Alſetum. 219
Aluſe. 223
Amalech. 600
Amaneu de Fois,Eueſque. 296
Amanzey. 339
Amanzé faict huguenot. 351
il n'eſtoit touresfois maling. ibidem.
changement du ſeigneur d'Amanzé. ibidem.
Amanzé tué. 352
cas admirable du ieune Amanzé. ibidem.
Amanzé. 350.353.&357
Amanzé,Choffailles. 349
Ambactes. 194
Ambaſſade en Portugal à quelles fins. 337
Ambaſſade des Gaulois aux Scythes. 589
Ambigatus de Bourges. 36
grand par-deſſus. 563
Ambition. 131
celle des Romains. 585.&592
ſainct Ambroiſe Archeueſque de Milan. 390
Amboiſe. 333
legat d'Amboiſe. 334
Amende du ſieur de Berzé. 291
Amé,Conte de Sauoye. 153.240.&530
Amitié renoüee,plus forte. 628
Ammian Marcellin,Grec naturel. 2
ſoldat de Iulian. 200
Amoncourt. 316
Amortiſſemens. 444
Amortiſſemens quittez. 482
Amortiſſement de don. 463
ſainct Amour. 324.&356
Amour bonne n'eſt iamais ſans craincte. 126
Amour du pays. 569
Amphiaraus. 601
Amplitude de l'Eueſché d'Autun. 210
Amulius. 212
Anacharſis. 592
Anagrammatiſme du Roy François. 61
Ancilia. 642
Andelot. 319.351.&354
armee d'Andelot. ibidem.
ſainct Andoche. 204.207.& 269
André Dormy,Eueſque de Boulongne. 367
André de Poupet,Eueſque de Chalõ. 413.& 482
legitimé par le Pape Sixte. ibidem.
chappelle de ſainct André. 536
Anges pedagogues. 31
Anges tutelaires. 517
Angleure. 312.341.353.&355
armes d'Angleure. ibid.
Annate impoſee par vn Eueſque. 477
Anne de France,Ducheſſe de Bourbon. 300
Anne Royne,Ducheſſe de Bretaigne. ibidem.
Anne de Montmorancy. 127
Annibal. 161.&389
capitaine des Gaulois contre les Romains.164. & 188.
Annius de Viterbe,hõme de rare ſçauoir. 5.& 6
Anſe,ville. 281
Anſeaulme. 216
Anſgarde. 416
Anſoald,Eueſque de Poitiers. 505
Antimachus quelle eſtime il faiſoit de Platon. 189.2
Antiquité notable des Gaules. 117.&120
ſ.Antoine. 413
Antoine Arland,Eueſque de Chalon. 487
Antoine de Courant. 499
Antoine Galand. 536
Antoine de Gorreuod,Eueſque de Lauſanne. 355
Antoine Duc de Lorraine. 299
Antoine de Narbonne,Eueſque. 295
Antoine du Prat,Chancelier de France. 117.300. & 466
Antoine de Toulonjon. 481
Antoine de Samur,gouuerneur de Maſcon. 355
Antoine de Verey. 499
Antoine de Vienne, Eueſque de Chalon, 4. fois Abbé. 485
ſa mort eſtrange. 486
Antonin Philoſophe. 434
victoire d'iceluy. ibidem.
Antonius. 598
Antonius Pius. ibid.
Antoninus Verus. 269.&503
Anzié. 319
Aouſt,temps en France de moiſſonner. 154
faire l'Aouſt. 154
Apophthegme. 415
Apophthegme de Diocletian. 134
& du plaiſant de Claudius Empereur. ibid.
Apophthegme royal. 71
Apophthegme du ſieur de la Guiche. 355
Apophthegme de Paſquin. 365
Apophthegme d'vn pirate. 584
Apis,& ſa forme. 224
Apis,& Serapis. 225
douze Apoſtres. 62
les Apoſtres vrayement riches. 105
enhardis par le ſainct Eſprit. 85
les Apoſtres eſtoient ſans rancune. 267
Appanages. 172.&324
l'Appauuriſſement des gens d'Egliſe les a mis à meſpris. 117
Aquitains. 597
Arar,la Saone. 254.&380
Arbacés ou Arbactus. 125
ſainct Arbain. 278

terre

terre de S. Arbain. 274
donation de S. Arbain à S. Vincent. 275
la iuriſdiction ſur S. Arbain adiugee à l'Eueſque de Maſcon. 275
different pour les dixmes S. Arbain. ibid.
Arbitrage au faict des ſepultures. 284
Arcadius & Honorius moins heureux que leur pere. 668
Arche d'alliance. 90. & 515
Archidiacre de Tournus. 463
Archidiacre de Sens. 473
Archidiacres du roy Loys II. 476
Archidiacres. 100
Archidruide Bourgongnon. 587
Archimbaut 216
Archiprieuſe de Lanchare. 331
Architophel. 528
S. Ardaing, abbé de Tournus. 524
Arembert. 279
Areopagites. 128
l'Argenterie des egliſes inuentoriſee, puis ſaiſie. 260
Argilly. 214
Argunthis, roy des Parthes. 602
le filet d'Ariadne. 421
Ariminius. 597
Arintheus. 666
Arioſte. 148
Ariouiſt. 199. & 591
Ariouiſt accouſtumé és langues Gallique & Germanique. 9
Ariſtocratie. 73. & 193
Arman de Poligniac, viconte de Velay. 513
le ſieur de Poligniac doit eſtre nommé Arman. ibidem. & 340
Armee de M. Antonius accablee de malheurs. 597
Armes. 129
deux ſortes d'hommes traictoiét les Armes. 140
les Armes, profeſſion des Nobles. 303
Armes de Bourgongne. 392
Armes des comtes de Chalon. 421
Armes de Bourgongne. ibid.
Armes des chapitres de Chalon & Maſcon. 438
Armes de la Palu. 530
Armes de l'abbé de Tournus. 534
Armoiries de Chalon. 392
Armoires de Maſcon. ibid.
Arnoul, empereur. 449
Arriens. 265
Arrierebans anciens. 140
traicté d'Arras. 259
Arreſt pour le chapitre de Maſcon. 290
Arroux, riuiere. 225
l'Art parfaict la Nature. 125
Articles notables de la compoſition des Bourgongnons auec le roy. 214
Artus Courcheual. 359
Arſaces, ou Arſacides, rois des Perſes. 134. & 610
Aſinius diligent ſcripteur des affaires d'Allemagne. 576
Aſſiſes des baillis. 363. & 426
Aſtronomius. 269
Aſtuce neceſſaire. 385
Aſtuti. 71
S. Athanaſe. 265
Athees. 220. & 495
prochains de l'Atheiſme. ibid.
Atheniens. 45
l'Atour marque des gentils-femmes. 130
Attentats de la ville de Chalon contre l'Egliſe. 485.
Attila. 212. & 671
il ruina Maſcon. 233. & 236
ſon entré és Gaules. 381
maux par luy faicts. ibid.
Atthuaires. 648
Auarice. 131
Auarice des magiſtrats Romains. 651
Auaricum, Bouges ou Viarron. 26
droict d'Aubenage, & ſucceſſion de baſtards. 427
l'Aubeſpin. 340. 346. & 358
armes de l'Aubeſpin. 341
Auditeurs de chapitre. 469
Auditoire royal de Maſcon, ruiné. 257
Augmentation d'hommes au Parlement de Dijon. 180
Auguſta. 196
Auguſta Taurinorum. ibid.
Auguſta Romanduorum. ibid.
Auguſta Treuirorum. ibid.
Auguſta Rauracorum. ibid.
Auguſta Vindelicorum. ibid.
Auguſta Heduorum. ibid.
Auguſta, femme de Fauſtus. 205. & 207
Auguſt Ceſar. 49. 143. & 196
quaſi forcené. 597
choſes Auguſtes. 196
s. Auguſtin. 265. & 266
Auguſtodunum, Autun. 26. & 195
Aulerci, mot commun à pluſieurs peuples diſtincts de Cantons, & de diuerſes contrees. 26
Aurelian, Empereur. 381
fondateur de Dijon. 22. & 198
ſon triomphe. 616
ſes vices & ſa mort. ibidem.
Aureolus. 615
Auſbourg. 643
Auſterius Archeueſque. 522
l'Autheur a eu touſiours en recommandation l'honneur des Bourgongnons. 16
il a eſcrit d'Autun contre ſon eſperance. 194
l'Autheur premier Chanoine ſeculier de ſainct Pierre. 246
il aime mieux ſe taire que fauoriſer l'erreur. 256
l'Autheur, iſſu de la noble maiſon de Balleurre. 304
il eſt eſleu aux Eſtats de Bourgongne pour les gens d'Egliſe. 372
a eſté Archidiacre de Tournus. 467
en ſon premier liure ne s'eſt aidé des memoires du ſieur du Tillet. 549

Table des matieres

les vers d'vne ſienne Sylue. 604
Autheurs des troubles. 60
Autel contre le ſoit. 413
Autun. 26.268.& 381
elle eſt celle ville que Ceſar nomme *Bibracte*. 191.& 194.
Autun capitale des Heduois. 196
elle redeuient ville principale de Bourgongne. 213
Autun diuerſement appellee. 197.& 199
deux forts à Autun. 226
Autunois. 193.& 380
Auuergnacs iſſus des Troyens. 645
l'Auxerrois contentieux entre les Heduois & les Senonois. 550
l'Auxois au dioceſe d'Autun. 217
Auxois,& Alexois. 219
mutation du nom d'Auxois. ibid.
vicomté d'Auxonne. 77
pays reſpondans aux eſtats d'Auxonne. ibid.
Axenius,abbé. 507
Aymard,abbé. 451
Aymé de Rymon,procureur du Roy. 366
Aymon de Corgeron,abbé. 530.& 534
Aymon,eueſque. 288. priſonnier. 289
Azoriens,& Acaronites. 515

B.

Baal. 167
Bacaudes,Bagaudes & Baogandes. 652.653
Baccha,bourg pres les palus Meotides. 652
Baccharides,& Bagarides. 618.619. 652
Bacchus. 224. inſtituteur des herault. 143
Baillage royal. 142.411
amplitude du Baillage de Maſcon. 310.504
Bailliages generaux en Bourgongne,cinq. 77
Baillif de Dijon,d'Autun,& d'Auxois. ibid.& 215
Baillif de Maſcon. 271.311
Baillis. 167.& 254.eſgaux.309.& leur pouuoir. 310.364.
Baillis,ou iuges maies de Chalon,& de celuy de l'eueſque & ſon authorité. 416
Baiſe-mains. 132
Balduin,roy de Hieruſalem. 457
Balleurre voiſin de Tournus. 498
maiſon noble & ancienne en Bourgongne.304
la Balme. 316
Banain. 355
Bandoche. 338
Banigon. 349
Bannerers. 146
Banniere des Bers & Barons.145. & de celle du Banneret. 146
Baptiſte Alamanni,eueſque. 296
Bapteſme des Bourgongnons. 664
Banchet. 342.343
Barbançons. 249
Barbare. 579
Bardes philoſophes. 35
Bardus. 36
Baron de Seneccy. 20.& 218
Baron de Ris. 332
Baron de Montmorancy,& de Chaſteau-roux. 141
du mot de Baron. 141. des Barons. 139
contre ceux qui ſe diſent Barons,& ne le ſont pas. 158
droicts des Barons. 410
hauts Barons. 415.423.
des Barres,Preſident à Dijon. 567
Bar-ſur-Seine. 78
Baſin Roy de Thoringe. 58
Baſſompierre. 316
Batailles és champs Catalauniques. 381. celle de Pauie. 336. de Rantin. 351. de S.Quentin. ibid.& de S.Denis. 339
Bataille entre Conſtantius,& les Bourgongnõs. 658
Baudouin Conte de Flandres. 177
Bauffremont. 313
infeodation de Baugey. 250.237.278.& 285.
cire offerte tous les ans pour Baugey. 250.& 251.
s.Bauldour. 505
la Baulme. 313.322.332.& 341.
la Bazolle. 342.& 343
ſieur de la Bazolle. 348
Beatrix,Conteſſe de Chalon. 248.422.& 425
ſieurs de Beaujeu & de Berzé. 291
Beau-lieu. 532
Beaulne,ville moderne. 25.& 214
entrepriſe de mauuais ſuccez pour Beaulne. 215
la Beauté du perſonnage illuſtre le magiſtrat. 33.& 558
Beau-vau. 338
Bech,langaige Phrygien. 373
Begat,Preſident au Parlement de Bourgongne. 18
Belarbre. 332.& 343
Belges n'entendoyent la langue Grecque. 9
Belgius. 35.36.& 161
Bellecombe. 324.325.341
Bellenaue. 349
Bellouеſus,& Sigouеſus. 35.36.161.563.570
Belle-ville,Abbaye. 244
la dedicace. 286.& 287
Beluoir. 314
Benedictus 13. pape. 474
s.Benigne. 204.206.234.& 269
Benefices de deux ſortes. 98
cauſes de beaucoup de maux. 115
iadis occupez par les princes. 272.& 459
partage du fruict des Benefices. 498
Beo. 326
Ber,& Baron,ſynonymes, 139.& 410
Berard,Eueſque. 285
Berauld de Saxongne. 511
Berjots. 324
s.Bernard ſe rend moyne. 456. 140. monaſteres fondez à ſa requeſte. ibid.
Bernard,Eueſque. 275
Bernard de Brancion,dict le gros.282. ſieur d'Vxelles. 347.& 460
Bernard Plante peluë,conte de Maſcon. 309

de ce preſent volume.

Bernard,comte de Beziers. 384
offre le combat. 386
eſt purgé. ibid.
les Bernards,perſonnages illuſtres à Maſcon.366
Bernauld. 327.341.352.360
Bernier,abbé de Tournus. 521
Berno,& Bernold,n'eſt qu'vn. 276.450.508
Beroſe, autheur fort recommandé par diuerſité de teſmoings. 5.6.& 35
la Berthenanche. 339.344
Bertold de la chappelle,eueſque de Chalon.413. 469.527
Bertrand de Keneringhen. 338
Berzé. 252.291.312.342
armes de Berzé. ibid.
Beſançon. 289. dicte iadis *Chryſopolis.* 517
Beuſſeul. 346
Beſſey. 342
Beunes d'Ardennes, pere de Boſon. 275.308.416
Beuiers. 320
Beuuray, montaigne. 25.& 195
Bibracte, ville capitale des Heduois, premier canton des Gaules. 25. ruinee par Ceſar. 199
du Bief, mareſchal. 147
des Biens de l'Egliſe. 123.250.& 452
Biens haſtiuement acquis,periſſent tantoſt. 607
Bien faire des Gaulois,biẽ dire des Romains.437
Biſſy. 353
Blaignac. 315
Blanchefort. 352
du Blé. 327.329
armes du Blé. 330
Bletterans. 321
Blitgare,abbé de Tournus. 513
Bois cherif. 277
Bois de chapitre. 287
du Bois. 328
Boniface 8.pape. 467
Bonne de Bourbon. 240
Borbance,petite riuiere. 275
de la Borde. 486
Borderie. 342
Borne trouuee. 523
Bornes plantees. ibid.
Boſquet,en Latin *Lucus.* 592
Boſon ſoy diſant roy de Bourgongne. 63. 213. 274.308.309.416.448.511.& 670
deux Boſons. 275.308.& 511
Boucal. 349
la Boulaye. 345
Bouzeron. 462
Bouche,& main. 306
Βῶς θέος,dont Buteaux. 225
Bourbon. 344.& 345
Bourbon l'Ancy. ibid.& 216
Bourbon l'Archimbauld. 345
Bourbonnois baronnie,faicte duché. 216
Bourgeois,mot vulgaire venu de Bourg.28.& 57
Bourgeois à Chalon de deux ſortes. 430
Bourges. 26
Bourg,que c'eſt. 12.13.& 349
Bourg des dieux. 198
Bourg Sauerõ doit eſtre dit bourg ſouuerain.278
du Bourg,chancelier. 117
Bourgongne portion de la Gaule celtique. 1. & 3
mere des ordres,foreſts & eaux. 14
qu'il faut dire Bourgongne,& non Bourgoigne, &c. 28
Bourgongne eſt le bourg des dieux. 29
l'admirable amplitude de pays compriſe ſoubs ce nom. ibid.
quelle part fait la Bourgongne en France. 69
Bourgongne heritage de Pepin. 167
Bourgongne par qui dõnee à Philippe le hardy. 176
different pour la ſeigneurie de Bourgongne. 308
royaume de Bourgongne. 381.& 670
armes de Bourgongne au blaſon de France. 593
la Bourgongne affligee,& pourquoy. 515. elle fait nation. 516
Bourgongne iadis quaſi toute en bois. 565
eſtendue du royaume de Bourgongne. 670
le royaume de Bourgongne diuiſé en 7.prouinces. 672
les limites dudit royaume. 673
la cauſe du nom des Bourgongnons iuſques icy ignoree. 7.9.10
Bourgongnons ne ſont nommez de Bourg ſimplement. 27
Bourgongnõs premiers ſecourẽt les Gaules. 167
les Bourgongnons & les François ont remis les Gaules en liberté. 194
Bourgongnons abandonnent leur patrie. 199
entrent és Gaules. 200
occupent les pays des Heduois & Sequanois. ibidem.
Bourgongnons & François peuples originellement Gaulois. 232
Bourgongnons mauuais courtiſans. 333
les Bourgongnons anciens portent de geule.392
Bourgongnons non Arriens. 433. & 663. charpentiers. ibid. 573. & 662. baptiſez, & bons Chreſtiens. 434
Bourgongnons Allemans. 576
Bourgongnons Vandales, ibid.& 199
Bourgongnons eſtimez à tort race des Goths. 579. tenus & reputez Scythes. 583
Bourgongnons conquereurs. 587. en Aſie. 613
Bourgongnons fermes en la foy chreſtienne.662
diuerſement nommez. 663
Bourgongnons abandonnans l'Allemaigne, entrent en diuerſes prouinces des Gaules. 669
Bourgongnons ont touſiours eu des Rois. 695. & 670
Bourg-ongne au dioceſe de Langres. 19. & 129. 198. & 550
Bourg des dieux. 21
Bourg des dieux, & Bourg-ongne n'eſt qu'vn. 21.23
Bourg-ongne,& *Burgus Deorum*,tout vn. 552
ſac & pillage du Bourg-ongne. 565
ne reſte maintenant que le ſimple nom d'Ongne. 26.& 27
Boyer. 360

Table des matieres

Boyer baronnie pres Senecey. 361.443.459.460. & 519.
Brabançons, volleurs. 249
Brancidunum en latin eſt Brancion en François. 347.
Brancion vendu. 319.& 359
chaſtellenie royalle. 347
maiſon iadis fort illuſtre. 460
Brancion n'eſtoit Chalonnois, ny Maſconnois. ibidem.
Branges. 313
Brenduicus, eueſque. 274
Brenes. 350.& 357
Brennus & Belgius. 35.37.161.564.& 610
que Camillus les ait deſtrouſſé, eſt pure menterie. 37
pourquoy ils abandonnerent Rome. ibid.
Bieſſe françoiſe. 310
Breſſes. 344
Breuieres portatifs. 234
grand' Bretaigne. 666
Britannia, monaſtere. 508
Brief apoſtolique. 254.& 284
Brigues à eſlire vn empereur. 606
comtes de Brionnois. 453
Briſſac. 323
Brouilleurs des editions de liures, de deux ſortes. 2
Bryon. 315
ſieur de Bryon. ibid.
du Brueil. 356
Brunechilde. 207. 208.383.419.& 458
elle fait mourir Theodebert. 442
Bulle du pape Adrian. 272
Bulle Bonifacienne. 467
Bulles d'exemption. 281
declarees non valables. ibid.
Bulles en eſcorce. 512
Burchardus, archeueſque de Vienne. 281
requiert pardon. ibid.
Burgundia ne ſe trouue en aucun vieil autheur latin. 16
on dit que Caſſiodore en a le premier vſé. 27. & 29.
Buſſeul. 317.318.343.353.& 360
Buſſeul, Sarrie. 359
ſieur de Moulins chef des armes de Buſſeul. 360.
armes de Buſſeul. ibid. & 318
la Buſſiere. 352
ruinee. ibid.
preuoſté de Buſſy. 379
But principal de profeſſion à vn chacun. 32
Buteau n'eſt iniure, mais éployé pour iniure. 225
Buteaux. 219
Buxi, terre de Chonnois. 423

C.

Cabellio, dict en Frãçois Cauaillon. 26.& 376
Cabillonum, Cabullinum, Caullunum, Canillunnũ, Cabillon, Cabillona, Chalon ſur Saone. 26.& 376
Caſarauguſta. 196
Cadots. 322
armes des Cadots. ibid.
Cain renouateur de toute impieté. 49.601
Caius Antonius. 128
Calais. 174
Calays, & Zethus. 625
Calcul du temps faict par les modernes à leur plaiſir. 278
Caligula. 161
Calixte 2. pape fut Bourgongnon. 457
il dedia l'egliſe de Tournus.. 525
reuelation qu'il eut diſant Meſſe. ibid.
Calomniateurs des eccleſiaſtiques. 305
Caluin. 102
Camillus. 37.& 161
Campus Martius. 203
Cancellarius, terme nouueau. 546
Canoniſation des SS. Sylueſtre, Agricole, Flau*, Loup, Trãquil, Didier, Iean, Veran, Grat & Deſyderat. 449
Canonicorum Matiſcon. egeſtas. 236
Canteperdrix, capitaine. 263
Canton & cité tout vn. 556
Cantons. 193
leur puiſſance. 194
Capitaine de Chalon. 427
Capitaine de Tournus par qui eſleu. 535.536
és Capitaines prudence eſt requiſe & neceſſaire. 164
Capitole. 203.& 591
Capitulation ſur la reddition de Bourgongne. 178.
Caraffe, pape. 168
Carauſius. 655
Carloman roy. 63.& 253
Carmentis. 46
Carmes de Chalon. 414
la Caroline. 479
Carthage. 600
Cas royaux. 142
Cas priuilegiez. ibid.
Caſes maranes en Eſpagne. 623
Caſtico. 231
Caſtor & Pollux. 366
Catabathme. 224
Catalaunum, Chaalons en Champagne. 26
Catalogue des eueſques d'Autun. 208
Catalogue des comtes de Maſcon. 254.& 256
Catalogue des eueſques de Maſcon. 265.& 271.
Catalogue non certain des eueſques de Chalon. 438
Cathetine de Medicis niepce du pape Clement. 295.& 315.
Catherins fondez à Maſcon. 317
Caton. 199.& 585
digne opinion de Caton. 212
Cauaillon, en larin eſt dict *Cabellio*. 26.& 376
la Cauſe. 260
Cauſes d'apoſtaſie. 108

de ce preſent volume.

Cauſes de la ruine de l'empire Romain. 598. & de tout autre. 648
Celerier, Bourſier, ou Courrier. 99
S. Celſe. 206
Celtes, diction Gallique. 2.3.4.5. & 7.
Celtes & Belges. 36.129
les Celtes briefs en leur langage. 195
extention de la Celtique. 187
Celtiberie. 187
Celtoſcythie. ibid.
Cenſe de Mars. 56
Cenſeurs Romains. 67. & 144
Cenſures craintes. 305
Cenves. 283.312. & 313
Ceremonie obſeruee en faiſant vn cheualier. 147 & 148.
Cerfs, mot equiuoque. 13
Ceſar auditeur d'Apollonius Rhodien. 2
grand venteur. 3
pourquoy il dreſſa en grec ſes miſſiues à Q. Ciceron. 9
Glarean de Ceſar. 34. de luy-meſme. 52. contre luy. 160. & 193
Ceſar pontife. 84. ſa mort. 199
ſes iactances & les charges à luy donnees par le Senat. 586
Ceſars, empereurs Romains. 134. & 610
Chabanes. 320
prieuré de Chaigny. 462
Chaalons en Champagne, nommé en latin *Catalaunum.* 26. & 268
Chalon ſur Saone, comm̃et appellé en latin. 26
ſe eſcrit Chalon, non Chaalon, ny Chaalons. 302
cité. 375. magazin des bleds de Ceſar. 195
ſiege royal. 213. bruſlé. 248. 412. & 443
antiquité de Chalon. 380
premiere ville de Bourgongne. 381
ville royale. 383
pillee & ſaccagee. 390
diuerſes ruines de Chalon. 392
iadis bandé de trois cercles d'or. ibid.
Chalon change le blaſon de ſes armoiries. 393
liuré à Mombrun par certains habitans du lieu. 398. puis reprins par M. de Tauanes. 428
diuiſion de la ville de Chalon. 424
il vient aux ducs, puis aux rois. 425
Chalon fortifié. 428
heureux auant les troubles. 429
ruiné par Attila. 439
capitale de Bourgongne. 442
origine de ceux du nom de Chalon. 459
Chalon, fleuue. 376
Chalonnois couſins. 429. hommes fort courrois. 431
limite entre le Chalonnois & Maſconnois. 310
Chambellan. 334. ainſi dict pour Chambrelan. 384.
vieil gentil-homme huiſſier de la Chambre des nobles. 66
les receuables en la Chambre des nobles. 67 & 72.
Chambre des comptes de Bourgongne. 214
Champ S. Ladre. 203
Champeſtrieres. 352
Champforgeul. 361
Champigny. 329. & 359
Chamouſſet. 358
Champrond. 357
obſeruation de la maiſon de Champrond. 358
Chancellerie de Bourgongne. 182
gouuerneur de la Chancellerie. ibid.
Chancelier. 170. quel eſtat anciennement. 546
Chancelier de Bourgongne. 342
Chanceliers deſireux de cognoiſtre de tout. 73
Chanceliers de l'eſtat de l'egliſe. 96
Chanceliers iadis, ou Referendaires, ou premiers Secretaires d'eſtat. 202
Chandee. 321
Chandieu. 316.332. & 353
Changement de nom & d'armes. 145
Chanoines reguliers à S. Pierre & S. Eſtienne. 234
ceux de S. Pierre ſont gentils-hommes. 243. & 296.
de reguliers ſont faicts ſeculiers. 246
Chanoines reguliers de S. Eſtienne. 247
antiquité des Chanoines reguliers. ibid.
Chanoines de l'Egliſe de Maſcon. 279
Chanoines reguliers és deux egliſes de Chalon. 398
Chanoines de Chalon reduicts à xxv. 470
Chantemerle. 323. 348. 350. & 357. bailly de Maſcon. 349
Chantereaul, eueſque. 295
robbe du Chantre de Chalon. 475
Chantres és egliſes. 100. & 234
pourquoy les Chantres ſe promenent par le chœur. 100
Chaonnois. 379
Chappeaux ſans cordon. 488
Chapitre de S. Pierre. 246
celuy de Chalon. 360. & 426
celuy de Tournus. 512
Chapitres à quelles fins inſtituez. 98. & 101
ils ſont ſenats des eueſques. 99
Chappelains du Tour. 279
Chapelle S. Pierre. 270
celle de Braigny. 329
Charlemagne. 143.207.272.446
il tranſporta les Flamands en Saxe. 55
Charles le Chauue, empereur & roy de France. 22 180.236.274.275.389.447.449.504.507.511. 512.518. & 670.
Charles le gros, roy én Bourgongne. 448. & 449.
Charles le ſimple, roy. 275. & 452
Charles 5. roy. 292. & 512
Charles 6. 152. & 530
Charles 7. roy. 174. & 512
Charles 9. roy. 356. & 490. en danger à Meaux. 263.
Charles 5. empereur. 148. & 529
Charles Dauphin. 258
Charles d'Amboiſe. 178
gouuerneur de Chãpagne & Bourgongne. 179

Table des matieres

ſeigneur de Chaulmont. 531
Charles duc de Bourgongne. 67.175.214.243. 415.481.670.
ſon outrecuidance. 176
Charles duc de Sauoye. 240.241.299.529
Charles d'Aillebouſt eueſque d'Autun. 194.& 209
Charles de Bourbon,conneſtable de France.394
Charles de Emard,eueſque,cardinal de Maſcon. 295
Charles. 274
Charnailles. 322
Charnay. 279
Charno. 323
armes de Charno. ibidem.
Charrolois. 77
Chartrouſſe de Sillon. 287
Chaſeron. 333
Chaſſe de S.Marcel. 477
Chaſſepol. 323
Chaſſignoles. 343
Chaſſigny. 355
Chaſteau,& chaſtel. 146.& 343
Chaſteau villain eſt erigé en comté. 330
Chaſteau-perroux. 348
Chaſteau Tyard. 352
les Chaſtelains iadis eſtoyent gentils-hommes. 311
Chaſtellains de Maſcon. 362
Chaſtellenie d'Igyé. 326
de s.Gengoulx. ibid.
du bois s.Marie. 344
de Chaſteau-neuf. 357
Chaſtellenies.571.celles du Maſcõnois,& Preuoſtez. 311
Chaſtenay. 328.& 366
Chaſtellus. 349.350
Chaſteté des Chalonnois. 429
Chat,ſymbole des Bourgongnons. 74.178.582. 605 656
Chauaigneux,& Meſſimieux. 317
Chauffailles. 357
Chaulmont. 335.& 358
Chauanes. 319.& 320
le Chef ne doit hazarder ſa perſonne. 176
Chef & corps de s.Portian. 520
Cheles,religion de dames. 236
de Chenay. 323
Chery,abbaye en Champaigne. 356
Cheruot,chantre en l'Egliſe cathedrale d'Autun. 380
Cheſlatt. 349
Cheualerie plus priſee par François, & Anglois. ibid.
les paroles dont vſent ceux qui conferent Cheualerie. 148
Cheualier. 53.& 140
Cheualiers d'armes. 147
ſerment des nouueaux Cheualiers. 148
Cheualiers faicts pres Landrecy. 149
ſource de l'inſtitution des Cheualiers d'ordre. 151
Cheualiers de s.Lazare. 153
Cheualiers de l'ordre de Bourgongne, leurs noms & ſurnoms. 154.& 155
Cheualiers de la court de parlement. 179
le Cheualier chreſtien d'Eraſme. 544
Cheuenizet. 358
Cheurieres. 317
Cheuriers. 322
Chiens,qui nommez en l'Euangile. 113
Chiens d'vne race meilleurs qu'autres. 125
Chigny. 340
Chigy. 341
Chigy de Greuſſe. 343
Chigy Trezettez. ibid.
Chiquanerie faicte meſtier. 307
Childebert Roy. 212. 233. 270.396.& 437
pourquoy tenu pour fondateur de l'egliſe de Chalon. 399
Chilperic roy. 102.104.& 212
Chintrey. 244.& 532
Choffailles. 339.& 349
Cholere ennemie de raiſon. 621
Chonnois. 423
Chorebus. 85
Choux. 359
Choyſeul. 312.335.& 340
armes de Choyſeul. 348
Chrannus. 381
Chreſtiens au Chalonnois auant ſainct-Marcel. 394
Chriſtianiſme ancien és Gaules. 266.267.433.& 434
Chriſtianiſme premier au Chalonnois. 436
Chriſtus. 83
s.Chriſtofle. 355
Chronique de s.Benigne. 63.& 422
Chronique de Bourgongne. 198
emẽdation des Chroniques de M. Nicole Gilles. 244
Ciboire d'or. 383
Ciceron. 127. du parfaict orateur. 134
Cimetiere de Chalon. 447
execration de Cimitiere beniſt. 458
Cimitiere de la Motte. 465
Cimitiere s.André. 524
Cimitieres anciennement hors les villes. 393
le ſieur de Cipierre. 221
Cipierre. 356
Cire offerte tous les ans. 250.286.293
de Cirey, conſeiller au Parlement de Bourgongne. 18
City,Charnailles. 322
ordre de Ciſteaux. 456
Citadelle dreſſee à Maſcon. 257
Citadelle de Chalon. 414.& 428
Citadelles pourquoy furent baſties. 169
Cité n'eſt pas ville. 551
Citez Galliques. 64
reuoltees contre les Romains. 41
Clairuaux. 456
Claude Boutenery. 364
Claude de Digoine,mareſchal des logis. 359

Claude

Claude Dandelot. 287
Claude empereur. 50.633.634.& 635
Claude le Feure. 180
Claude de long-vy, eueſque. 295
cardinal de Giury. ibid.
Claude de Lorraine duc de Guyſe, gouuerneur de Bourgongne. 68.& 179
Claude de Lugny. 313
Claude de Mõmartin ſieur de Belle-fon. 244
Claude Patarin, premier preſident en Bourgongne. 20.180.& 342
Claude Naturel, archidiacre de Tournus. 373. & 467
Claude de Toulonjon, baron de Senecey. 531
Claude de ſainct Iulien cheualier de l'ordre d'Orleans. 156.& 304
Claude de Sercy. 143
Claude de Seyſſel. 157
Claude de Vauldrey. 531
la Clayette. 348
Clercs renuoyez à leurs eueſques. 93
on a abuſé du nom de Clerc. 94
Clergé. 92
Clemence & liberalité, vertus royalles. 136
s. Clemẽr, egliſe de Maſcon. 233.234.236.& 277
ſepulture de pluſieurs eueſques Maſconnois. 271
iuſtice de s. Clement. 290
de s. Clement Taiſey. 331
Clement 7. pape. 295
Clement, eueſque de Vienne. 269
Clemon. 335
Clermont en Auuergne. 26
Clermont d'Anjou. 348
clerus. 92
Cleruan. 333
Clienteles. 194
Clodomir occis. 213
le grand Cloiſtre, & petit Cloiſtre. 411
eſtendue du grand Cloiſtre. 412
Clotaire roy. 59.212.& 381
Clotilde royne. 59.177.212.415.434.464.& 670
Clouis 1. roy. 177.396.434.439.& 670
fait chreſtien. 664
appellé Sicambrien. 646
fondateur de l'egliſe s. Geneuiefue. 664
Clouis 2. roy. 271.& 442
Cluny prinſe. 244. pillee. 249
dedication de l'egliſe. 273
l'abbé & religieux de Cluny taſchent ſ'emanciper. 281
nouueaux troubles de Cluny. 283
contre Cluny. 291
l'affaire de Cluny. 284
querelle de Cluny. 285
Cluny. 308.321.328.& 354. ſa fondation. 417
inſtauration. 450. & le baſtiment de l'egliſe. 453
Codun. 487
rencontre à Cognac. 354
Cohors prætoria. 311
Colligny. 341.& 351
Collation des prebendes de Maſcon. 246
Colloque de Poiſſy. 487
Colanges. 330
Colombier. 327
armee de ceux de Colombier. ibid.
Colongne la Vineuſe. 292
Colonies poſees par Plãcus à Lyon, & à Baſle. 55
Colonnes d'Hercules. 582
Cominus & eminus. 156
Commencement tendant à la ruine de l'egliſe. 119
Commendataires & titulaires. 76
Commenderie de la Muſſe. 286
Commendes odieuſes. 340
ſires de Comminges, & Combronde. 244
Cõmiſſaires des eſtatz de la Gaule reſpectez. 41
Commiſſaires de la cauſe pour enroller gens. 260
Communis error facit ius. 365
Compagnons du roy. 61
Comparaiſon. 119.258
Comparaiſon du Gaulois, & du diamant. 42
du François à l'eſtomach. 197
des bons iardiniers. 90. & des teſtaments. 112
Comparaiſon fondee ſur le dire de Philip. de Commines. 108
Comparaiſon doit eſtre entre pareils. 135
Compte remarquable. 120
quatre ſieurs des Cõptes du corps des eſtats. 78
Compromis ſur la collation des prebendes de Chalon. 461
Comté de Maſcon retournee au roy. 304
Comté de Chalon acquiſe. 403.& 423
confiſquee. 459. diuiſee. 402
Comte d'Auxerre. 78
Comte d'Armaignac. 153
charge du Cõte d'eſtre receueur general. 168
Comte Dauphin d'Auuergne. 244
Comte. 158. nom d'office. 254
le Comte de Chalon, vaſſal de l'eueſque. 409
Comte de Champagne. 410
Comtes de Baugy vaſſaux de S. Pierre de Maſcon. 239
Comtes de Maſcon & de Chalon. 252
des Comtes de Maſcon. 254
catalogue d'iceux. ibid.
difficulté audit catalogue. 256
ils ſont libres ſeigneurs. 299
Comtes. 167. officiers. 309
Comtes de Bourgongne Palatins. 344
difficulté en l'hiſtoire des Comtes de Chalon. 417
Concile de Baſle. 530
Concile d'Auſe. 281.& 452
les eueſques y aſſemblez. 281
Concile de Chalcedone. ibid.
Concile de Chalon. 271.283.& 447
Concile de Clermont. 524.& 530
Concile de Conſtance. 475.& 530
Concile Epanenſe. 439
Concile de Latran. ibid.

Table des matieres

Concile ſainct Laurent. 449
Concile de Lyon. 467
Concile à ſainct Marcel. 382.& 449
Concile de Paris. 441
Concile de Piſe. 483
Concile de Troye. 512
Concile de Sens. 457
Concile de Syene. 530
Concile national à Tournus. 516
Concile de Trente. 337
Conciles de Maſcon. 271.233.& 442
Conciles à Orleans. 270.& 441
Conciles de Tournus. 451
Concorde publique des Gaulois. 40
Concorde entre les religieux de Tournus, & ceux de Rhé. 524
Concordat. 484
Confeſſion d'Auguſte. 102
Conforgien. 321.& 328
Confuſion procedant de diuerſité d'interpretation. 113
Confuſion de peuples & nations. 623
Congregation de l'iſle de Rhé. 435
contre les Coniurez. 136
Conneſtable. 170.& 512
Conneſtable. 512
Conon. 128
Conſeil des Pairs. 73
Conſeil des ennemis de l'egliſe. 114
Conſeil d'eſtat. 169
Conſeil priué. 73.169.& 170
grand Conſeil. ibid.
Conſeil d'eſtat du duc de Bourgongne. 181.& 415
Conſeil du prince. 361
les Conſeils de Dieu ſont ſecrets. 599
Conſeillers clercs,& lais. 179
Conſeillers en parlement Maſconnois. 367
Conſules. 84
Conſtantius empereur. 225.655.657.& 658
armee de Conſtantius à Chalon. 380
caprice d'vn Cordelier. 485
Cordeliers de Maſcon. 324
Cordeliers de Chalon. 414
Corinthe. 600
Cormatain. 327
Cornon. 328
Corrabeuf. 342
chappelle de Corrabeuf. 471
Correcteurs des liures trop hardis. 3
Corrupteurs des noms propres. 47
Corſant. 326
s.Coſme,prioré. 414
Coſmographie vniuerſelle de Belleforeſt. 566
Coſſé. 323
Cotte. 273
Cottes d'armes. 143
Couchains. 322
Cour planiere tenue par les rois. 508. & empereurs. 64
Cour de parlement. 173
la Cour des pairs. 174
Coulongne. 651
Courad,roy de Bourgongne. 279.& 280
Courad,eueſque. 274
Courtenay. 352
Courgengoulx. 320
Courlaou. 318
Couronnement de l'empereur Loys le begue. 449
Courtiſan de Balthaſar de Chaſtillon. 544
Coutanſon. 352.& 356
Courtoiſie des perſonnes, les rend aymables. 126
Couſtance de Bourgõgne, comteſſe de Chalon. 525
ſa deuotion,& offrande à Tournus. ibid.
Courſes des Bourgongnons en Thrace, en Aſie & en Grece. 602
Couſtume ancienne. 147.& 415
Couſtume Celtique. 54
Couſtume des premiers deſcouureurs de pays. 376
Couſtume Romaine. 419
Couſtume des princes vicieuſe. 513
Crainte nourrice de la religion. 118.& 527
de la vertu. 630
de Craon. 531
Creation d'empereur. 605
Cremeaux. 318
Creuan donné à s.Germain d'Auxerre. 208
Croiſade. 484
s.Croix de Poitiers, monaſtere de ſaincte Radegonde. 385
s.Croix,prioré. 414
Cruauté. 131
Cruautez reprouables. 59
Cruſilles eſt en Chalonnois. 341.& 342
Cteſiphon priſe. 666. ville de Perſe, limite fatal. 584
Cucurieux. 358
la Cueille. 31
Cunauld. 507.510.& 511
Cures donnees à ſainct Pierre. 465.& 466
vnion de Cures aux archipreſtrez. 469
Curſia. 240
Cuyſane. 314
Cuyſery. 303
chappelle de Cuyſery. 471
Cypre occupee iniuſtement. 585
Cytus. 126
tué par les Scythes. 590

D

DAces. 589
Dagobert,roy. 442.& 504
Dagon. 515
Damas 342.348.349.357.& 358
armes de Damas. ibid.
Damas,Digoine. 332.& 350
Damerey. 443
Danger de retomber en ignorance & barbarie. 109

de ce preſent volume.

Darius vaincu par les Scythes. 590
Darij, rois de Perſe. 611
Dates remarquables. 274
des Dates & ſupputations des temps. 440
Dauid trouué ſelon le cœur de Dieu. 135
Dauphin, fils aiſné de France. 138
Dauphin d'Auuergne. 313
Decime vouee à Dieu par vn roy. 383
des decimes. 119. & 484
introduction des Decimes royales. 467
Decius 1. & 2. Eueſques. 271
Decius empereur. 667
perſecuteur des Chreſtiens, perdu en vn mareſt. 601
tué par les Bourgongnons Scythes. 600
Decius le fils tué. 601
Declin de l'empire Romain. 167
Dedicace de l'egliſe abbatiale de Tournus. 525
ſeconde Dedicace. ibidem
Defaictes inſignes des Romains. 597
Demochares. 208
Democratie. 73. & 193
Demons. 31
s. Denis & ſes compagnons. 269
s. Denis en France. 387
Denis Brulart. 180
Deodatus, eueſque de Maſcon. 271. & 442
Deprauation du bon naturel des François, & Bourgongnons. 58
Deprauation de bons & legitimes inſtituts. 62
Deprauation de la ieuneſſe Françoiſe. 75
Deroupt, petite riuiere. 254
du Deſaccord qui eſt en nous, ſourdent diſcordes publiques. 137
Deſolation des affaires de Bourgongne. 177
Deſpenſes folles. 132
Deſeſpoir d'aucuns hommes de lettres. 115
Deſordre és eſtats. 132. & 419
de maux ineſtimable. 262
s Deſyderat, preſtre. 441
Deuiſe de Ferdinand roy des Eſpaignes. 195
Deuiſe de la Guiche. 337
Deuiſe des Bourgongnons. 605
Deuoir des ſeigneurs enuers leurs ſubiectz. 71. & 363
Deuoirs des preſtres. 89
Deuotion, cauſe du bien des villes où il y a apport. 533
Diacres ſept. 90
Diademes. 488
Diagoras. 495
temple de Diane en Epheſe bruſlé. 632
Dictateur Romain. 41
Dictature perpetuelle. 596
Dido. 524
Diçceſes. 98
Dieu permet les tyrans. 137
Dieu tout puiſſant. 265
Dieu bon & pere. 495
Dieu eſt le grand ſeigneur. 414
Dieu veut eſtre prié. 515
il ne peut eſtre cogneu que par foy. 609
Dieu abandonne les mauuais princes. 630
Dieu des Chreſtiens tres-puiſſant. 662
Dieu ne fait miracles en faueur des mal-croyans. 663
eſtre enrollé entre les Dieux, eſt vn ſupreme hõneur. 224
Difference notable entre le regne des Medes, & celuy des Perſes. 38
Difference entre gentil-homme & noble. 70
Difference és noms ne diuerſifie le faict. 150
Different ſur l'intelligẽce des eſcritures ſainctes. 102
Different auec le doyen & chapitre de Beſançon. 289
Different du roy auec l'eueſque de Chalon. 425
Differens des nobles vuydez par s. Loys. 142
Difficulté de bien traicter l'hiſtoire Maſconnoiſe. 229
grande Difficulté és dates. 278. 287. & 451
Difficulté en l'hiſtoire des comtes de Chalon. 417
Difficultez qui trauaillent les Eccleſiaſtiques. 109
Dignitez ſacerdotale & royale ioinctes enſemble. 83
Dignitez de France. 546
Digoine. 332. 333. & 357
Digoine, Damas. 349
les armes. 359
Dijon. 198. & 381. fondé pat Autelian empereur. 22. & 206
ſitué en pays fertil. 643
capirale de Bourgongne. 214. ville, & non cité. ibidem.
Diligence requiſe en la recognoiſſance des medalles. 15
Dioclerien. 529
Diocletian & Maximian alliez enſemble. 529. & 655
Diocletian en Orient, Maximian és Gaules ibidem.
Directe. 56
Dis. 35. & 36
les Diſſentions des Gaulois cauſes de leur ruine. 553
Diſpenſation eccleſiaſtique. 400
Diſtillateurs de ſubtilitez. 102
Diuio, Dijon, à *Dinis*. 22. & 206
Diuinateurs. 619
danger des Diuiſions d'Allemaigne. 221
Dixmes deuz aux eccleſiaſtiques. 91
preſtatiõ du dixme approuuee en l'euãgile. 92
Dixme de s. Amour. 286
Dixme de Fontaines. 464
arreſt dès Dixmes de Tournus. 532
Dom prenoſt d'Vtrech. 321
Dommaine de l'eueſque de Chalon. 360
Dommaines diſtincts. 309
Domnol eueſque de Maſcon. 241. & 272
Don gratuit impoſé ſur les Egliſes. 477

Table des matieres

Don de la riuiere,& droict de peſche limité. 521
Donariſtes. 263
Donfront. 339
Dominique Auguſte,veufue de Valens. 668
Doyen à S. Vincent de Maſcon. 234
Droict au doyen de Chalon. 471
Doyens chefs des chapitres & conuents. 100. & 234
chefs du ſenat epiſcopal. 399
Doyens inuentez. 452
Dracon. 128
Dracy ſoubs Couches. 313
Dree. 321
Dree Giſſey. 328
Dreux,archiſynagogue des Druides. 202
Drogo,eueſque. 282.& 283
Droict des Gaulois deuoit eſtre obſerué non diſputé. 40
Droict des Leuites. 91
Droict de perrie. 176
Droict d'appanage. ibid.
Droict de regale. 280
Droict de quintaines,& ban de vin. 411
Droict priué. 44
Droict public. ibid.
Droict des libres ſeigneurs. 460
Droict de chappelle. 487.& 489
Droict des gens. 573
Droicts ſeigneuriaux de l'eueſque & chapitre. 408
Droicts des anciens ducs de Bourgongne. 415
Droicts de l'eueſque à s. Pierre. 464
Druydes philoſophes Gaulois. 35.50.51.& 84
Druides chaſſez de Rome. 49
les Druides auoient rang és eſtats generaux des Gaules. 65
triple function des Druides. 101
iuriſdiction des Druides. 202
Drvivs. 36.48.& 49
Dubius,ou Dubis. 218
Duc. 158.168.& 414
Duc & pair, ne ſont dignitez eccleſiaſtiques. 210
Duc de Bourgongne premier prince apres les rois. 154.& 422
ſix fois Duc, quinze fois comte. ibid.
Ducs d'Orleans & de Bourgongne, compagnons d'ordre. 155
le Duc de Bourgongne ſouuerain. 182. comte de Chalon. 421
grandeur des derniers Ducs de Bourgongne. 669
Ducs & comtes faicts proprietaires. 167.254. 309.& 410
Ducs à hauts fleurons. 307.& 415
Ducs & comtes hereditaires. 309
Duguié,*alias* Ougna. 355
Dulphey. 319.& 287
Dunoë,Danube,& Iſter. 667
Dun que ſignifie. 196
Dun le roy en Maſconnois. 320
Dun le roy en Berry. ibid.
Durant,eueſque de Chalon. 461
Dyo. 312. 329.339.341.344.349.355.& 360
les ſeigneurs de Dyo extraicts des comtes de Bourgongne. 344
armes de Dyo. ibid.

E

EAu de Spa. 356
Ebrouyn. 99
Eccleſia. 81
l'eſtat Eccleſiaſtique vilipendé. 264
Eccleſiaſtiques exempts iadis de toute iuriſdiction ſeculiere. 93
en la grand chambre du parlement de Paris le tiers ſont Eccleſiaſtiques. 97
Eccleſiaſtiques priuez des moyens de bien faire aux pauures. 107
Eccleſiaſtiques contraincts traicter les armes. 109
Edouard roy d'Angleterre. 243.152.& 256
Edouard comte de Sauoye. 240.& 291
Effeminer les noms. 150
l'Egliſe chreſtienne. 85.& 97
temporel des Egliſes ſaiſy & occupé par princes. 99
les Egliſes conſeruatrices des liures. 103
ennemis de l'Egliſe ſemblables à Iudas. 107
alienation du domaine de l'Egliſe. 108
hors l'Egliſe n'y a ſalut. 81.& 122
moyens de remettre l'Egliſe en ſon ancienne ſplendeur. ibid.
il faut croire à l'Egliſe de ce dont on ne peut eſtre ſçauant. 163
Egliſe de Sens baſtie viuant s. Pierre. 205
Egliſe de Maſcon eſtoit reguliere. 233
il n'eſtoit permis à qui vouloit eſtre homme d'Egliſe. 234
l'Egliſe agitee ne peut eſtre affoguee. 264
Egliſe de Vienne. 268
immunité donnee à l'Egliſe de Maſcon. 274
Egliſe de s. Pierre vif. 267
Egliſe premiere de Chalon. 396
l'Egliſe comparee à l'aurore. 397
Egliſe cathedrale de Chalon ſeculariſee. 399
comme l'Egliſe eſt paruenue aux biens. 400
de l'Egliſe cathedrale de Chalon. 437.& 473
d'où eſt venu le bien des Egliſes. 99
Egliſes du roy ſaccagees. 428
Egypte. 84.& 223
occupee iniuſtement. 585
rois Egyptiens. 84
Egyptiens. 45.& 220
myſteres Egyptiens ont vn ſens caché. 224
des Electeurs de l'empire. 422
notez de l'Election de l'eueſque. 277
Elections ſupprimees. 311.114.& 486
Eldrat,eueſque de Chalon. 449
Elemens de fertilité. 501
s. Eleuthere. 269
Emanuel,roy de Portugal. 529

de ce preſent volume.

Emanuel Philibert, duc de Sauoye. 153.& 530
Emard, cardinal de Maſcon. 367
de la maiſon d'Emery. 330
l'Empereur mal obey en Allemagne. 221
Empereurs ennemis des lettres. 229
trois Empereurs Romains combatus par les Bourgongnons. 613
les Empereurs croyans ont illuſtré la foy. 661.
l'Empire Romain tributaire des Bourgongnons. 17
ſon excellence ſoubs Auguſt. 599
l'Empire mis hors de Rome. ibid.
decadence dudict Empire. 600
l'Empire Romain ſe vendoit. 606
les Empires ont leur periode. 657
Eneruez. 505
Enfans de Dieu, & enfans des hommes. 31
Enfans heureux, qui. 75
Enfans du Roy. 138
Engebert, eueſque de Chalon. 460
Ennemis de l'Egliſe. 95.107.114.119.& 250
Ennemis de la nobleſſe. 124
Ennemis des papes & des gens d'egliſe. 389
Ennemis de la couronne de France. 390
Entree du roy Charles 8. à Chalon. 482
Enuie des eſtrangers ſur les Gaules. 229
Enuoyez és Gaules par S. Pierre. 267
Epicure. 495.& 496
Epitaphe de Vuido, comte de Maſcon. 256
du duc Hugues. 404
de Pierre Abeillard. 457
de Iaques Fourré. 489
Ephores. 128
Epiſcopus. 81
aſpirer à la dignité Epiſcopale n'eſt choſe mauuaiſe. 105
Equites. 52
Eraclius. 205
Erreur des Grecs. 12. & de Lucien. 30
Erreur commun aux Italiens. 47
Erreur d'vn correcteur de Diogenes Laërtius. ibidem.
Erreur en guerre. 181
Erreur fort commun. 128
Erreur d'aucuns François. 150
Erreur en epitaphe. 338
Ermangarde, comteſſe. 420
Ermentaire, abbé. 508
Erué, abbé de Tournus. 513
Erué 2. abbé dudict Tournus. 520
Eſaïe. 82
l'Eſcheuinage de Maſcõ, plus fuy que requis. 261
de l'Eſcheuinage de Chalon. 427.& 462
des Eſcheuins de Maſcon. 261.& 362
les non-natifs de France, & non mariez ne doibuent eſtre Eſcheuins. 262
l'Eſcluſe. 354
Eſcolles. 103
Eſcolles Latines erigees és Gaules. 201
Eſcolles Menianes. 203
Eſcoſſois, & Picts. 666
Eſcrits des heretiques abolis & ſupprimez. 264
contre ceux qui traictent l'Eſcriture ſaincte en François. 111
le preſtre doit bailler l'interpretation aux ſainctes Eſcritures. 112
Eſcritures ſainctes diuerſement interpretees. 102
d'Eſcriuieux, aduocat du roy. 365
Eſcuyers. 140
grand Eſcuyer. 170
Eſguerandes. 320
Eſleu pour le Roy. 78
l'Eſleu de l'egliſe preſide. ibidem.
Eſleuz des Eſtats quand & pourquoy inſtituez. 63
capables d'eſtre Eſleuz pour l'eſtat de l'egliſe. 65
abſens ne doiuent eſtre Eſleuz. 76
Eſleuz particuliers à Chalon. 311
Eſleuz particuliers pour les enclauez. 364
Eſleuz pour le Roy au Maſconnois. 366
touchant le droict d'Eſlire. 440
droict d'Eſlire pour Cluny. 450
Eſmotion populaire. 244
Eſpagnol. 164
entre Eſpeces de meſme genre les vns excellent. 125
le port de l'Eſpee ne rend pas l'homme noble. 67
l'Eſpinaſſe. 332.339.348.354.& 359
Eſprits malings. 31
Eſſais des cheualiers. 148
Eſſay d'adiouſter aux trois eſtats vn 4. 201
l'Eſtang. 356
le tiers Eſtat diuiſé. 70
corruption d'Eſtat. 301
Eſtat des Gaules. 117.& 193
l'Eſtat Romain plein de miſetes. 607
Eſtats generaux des Gaules tenus tous les ans. 39
trois Eſtats. 44
Eſtats compoſez de trois ſortes d'hõmes. 45
des Eſtats & du Roy. 58
contre ceux qui deſirent la ſupreſſion des Eſtats de Bourgongne. 64
origine de l'erection des eſtats & inſtitution de leurs eſleuz. 63
antiquité des Eſtats de Bourgongne. 63
de la roüe des Eſtats. 65
conuocation des Eſtats ordinaire & extraordinaire. ibid.
la diſtinction des Eſtats eſt fort ancienne. 67
Eſtats en armes. 72
Eſtats deſcheuz de leur pouuoir. 73
tenue des Eſtats. 76.& 556
Eſtats particuliers és pays adiacens. 77
diuers noms des Eſtats. 95
deſordre en tous Eſtats. 132
Eſtats à Theonville. 386

Table des matieres

Eſtats à Mayence ou Spire. 386
Eſtats generaux de France. 509
Eſté. 148
l'Eſtoille. 353
les Eſtoilles different entre elles en clarté. 125
Eſtours. 324
Eſtrangiers parlent fort mal-aiſément François. 110
Eſtrangers ont gaſté les Maſconnois. 367
s.Eſtienne,cathedrale de Lyon. 206
s.Eſtienne,egliſe de Maſcon. 233.& 234
l'egliſe S.Eſtienne. 247
ruine de S.Eſtienne. ibid.
egliſes de S.Eſtienne. 436
Eſtienne, roy, incertain par qui baptizé. 436
Eſtienne, comte de Bourgongne. 422
Eſtienne,eueſque de Chalon. 286.& 447
Eſtienne Hugonnet,eueſque de Maſcon. 293. & 367.
Eſtienne,abbé de Tournus. 520.& 530
Eſtienne prieur. 243
Eſtienne de long-vy,eueſque. 294
Etius Romain,gouuerneur des Gaules. 670.& 671.
Etymologie trompeuſe. 12
Etymologie du nom des Allemans. 576
Euangile preſché és Gaules par ordonnance de s.Pierre. 267
l'Euangile receu és Gaules toſt apres l'aſcenſion. 269
Eueſché d'Autun de quelle eſtenduë & amplitude. 210
Eueſque eſleu par le chapitre ne peut eſtre depoſé. 58
Eueſque d'Auxerre, cauſe de grand mal en Bourgongne. 69
l'Eueſque de Maſcon à table ſeparee d'auec le chapitre. 234.& 411
l'Eueſque de Maſcon eſtoit plus que le comte. 249
l'Eueſque ſeigneur de la moitié de Chalon. 361.
l'Eueſque de Chalon ſeparé de table. 399.& 411.
l'Eueſque de Chalon n'a tiltre de comte. 404
l'Eueſque ſieur de Chalon. 406
l'Eueſque de Chalon doit eſtre receu à S.Pierre. 464
l'Eueſque de Chalon n'a point de place au chœur. 482
l'Eueſque deuenu Doyen. ibid.
Eueſques qui ſeent aux eſtats & leur rang. 76
Eueſques conſeillers nais. 96
les Eueſques eſtoient iadis chefs des chapitres. 98.& 99
Eueſques iuges. 102
Eueſques d'Autun. 208
12.d'iceux canoniſez. 209
les premiers Eueſques de Maſcon ignorez. 270.
Catalogue des Eueſques de Maſcon. 271
comme les Eueſques ſignoient. 288
beaucoup d'Eueſques de Chalon ignorez. 437
incertitude du rang & temps des Eueſques de Chalon. 438
Eueſques excommuniez & abſouls. 483. & 484
Eudes,comte de Sens. 22
Eudes,duc de Bourgongne. 393.177.310. & 530
fondateur de Ciſteaux. 456
Eugene pape. 271
Euicinus,eueſque. 274
Eumenius,orateur Antunois. 197.& 203
Euphronius,preſtre. 207
Euſebius,eueſque. 271
Euſtorgius,abbé. 283
Excommunication antique. 203
Exemptions. 399
notable contre les Exemptions. 281.& 452
Exil,mort ciuile. 506
Extraict notable de l'antiquité. 198
Exupere,eueſque de Toulouſe. 107.& 497

F

FAble de Camillus. 658
Fabritius. 605
Façon loüable des philoſophes Indiens. 48
Façon ancienne changee ſoubs le roy François 1. 96
Façon antique de donner à Dieu. 420
Faire proteruie. 90
Fait-neantiſe blaſmee. 583
Famine en Bourgongne. 520.& 524
Fauerges. 323
Fauſtus,ſeigneur de Saulieu. 205. 207.270.& 394
maiſon de Fatigny tombee en quenouille. 531
Faute ancienne. 61
Fautes en guerre ſont irreparables. 300
Feciales. 18.& 144
Federich Barberouſſe. 390
Ferdinand Empereur. 221
Femmes iuges des Gaulois. 164
& la cauſe pourquoy. ibidem.
Feolle Diſemieux. 316
Ferrieres. 313.& 323
Ferry de Cluny. 481
Fetté ſur Groſne,abbaye. 460
la Fertilité des Gaules, dommageable. 229
Feurs,& leurs armes. 324
porte de Feurs,non porte de fer. 325
de Feurs, eueſque de Neuers,doyen de Lyon. 325
Fied de haut-ber. 139.159.& 410
erreur aux termes de Fied de haut-ber. 140
Fied ſouuerain. 307
de faire deuoir de Fied aux femmes. 143
les Fieds reduits à la forme de patrimoine. ibidem.
Fied de l'eueſque de Chalon. 407.408.461. & 463

Fiedz faicts par les contes & ducs de Sauoye à l'egliſe s.Pierre de Maſcon. 240
trois ſortes de Fiedz. 250
acquiſition des Fiedz en Bourgongne. 423
des Fils de famille. 67
Flauia. 200
Flaucat,maire du palais. 443.
Flauignerot. 25
Flauigny. 200
Flauus tenu pour fondateur de s.Pierre. 397
Flauus, ou Flauius,eueſque de Chalon. 442
Fleſchir deux genoux deuant Dieu, vn deuant le Roy. 170
la Fleur de lis a repreſentation des trois eſtats. 89
Fleurey. 25
Florey ſur Oſche. 453
liberté de Florence opprimee. 296
Florentinus,eueſque. 271
Foires de Chalon. 407.& 464
Fondations royalles. 99.& autres. 473.478.480
Fontaines. 361
Force maiſtriſe bien ſouuent la raiſon. 54
Force ſuccede à faute de droict. 534
contre la plus-part des Fortificateurs d'à preſent. 90
Fortune eſtourdie. 176
Fortune de l'empire Romain. 668
Forum Seguſianorum,Futs. 26
Fougieres. 353
armes de Fougieres. ibidem.
Fouldras,Coutanſon. 352.& 356
armes de Fouldras. 353
la Foy comparee à l'aube du iour. 661
Foy des Bourgongnons ſincere & catholique. 663
Franc aloud oſté. 301
le royaume de France hereditaire. 60
Franchelain. 332
Franchiſe & exemption notable. 290
Franchiſe françoiſe. 415
Franchiſes de Loüans. 463
le François redouble les lettres conſonantes. 28
le François n'a eſgard à la quantité des motz yſſus du latin. 222
François Sicambriens. 62
François entrent és Gaules. 201
François & Bourgongnons,peuples originellement Gaulois. 232
François,& Bourgongnons amis. 381
pourquoy ils abſenterent les Gaules. 436
François de deux ſortes. 648
François j. 147.180.241.245.295.425.428. 484.528
François 2. 71
François de Lorraine duc de Guyſe.168.& 359
François,cardinal de Tournon. 94.532
François Faulcon, eueſque de Maſcon, puis d'Orleans & Carcaſſone. 296
François de Roche-foucauld abbé de Tournus. 497.& 532
François de la Guiche. 246
François Balduin, I. C. 203.& 210
François Tartaret. 248
François comte, bourgeois & marchand de Tournus. 536
François de Belleforeſt,coſmographe. 499
Françoiſe de Rubys. 342
Françoiſe de Vergyé, dame de Balleurre. 354
Francus. 36
Fraternité Romaine. 212
Fraternité entre le chapitre de Chalon & de Loſne. 458
Fraternité entre ſainct Vincent & ſainct Pierre de Chalon. 461
Fraternitez. 462
s.Fremy. 320
choſe eſtrange d'iceluy. ibid.
s.Frideric,eueſque d'Vtrech. 388
Frolois. 312
armes de Frolois. ibid.
Frotgarius,eueſque de Chalon. 451
Frugalité des premiers Rois. 33
Fruicts du nouueau euangile. 248.& 258
Fuſtaillier collecteur de l'hiſtoire Maſconnoiſe. 265
ſon omiſſion. 266
reprins. 233.242.254.278.286.308

G

GAbriel de S.Iulien. 287.& 319
Gabriel de la Guiche. 246
Gaillac. 339
Galathas. 36. & 591
Galathas 2.roy des Gaulois. 35.36.161. & 570
Galathee. 36 & 591
Galates d'Aſie. 161.& 268
Galienus empereur. 631
oultrement diſſolu. 614
hay,& tué. 637 & 638
Gallus,mot Romain. 2.3.& 4
Gallus,colonnel, fauoriſe les Bourgongnõs. 600. & par eux recogneu. 602
blaſme d'auoir rendu l'empire tributaire. 603
confirmé empereur. 605
de Ganay,chancelier. 353
Garadour,l'Eſcluſe. 354
la Garde. 339. & Garde gardienne. 403
la Gardette. 352
Garnerans. 332.& 338
Gaſpar de Colligny. 341
Gaſt. 61.62.& 151
Gaule diuiſee en trois parties. 1
les Gaules premierement regies par rois. 34
emigrations neceſſaires és Gaules. 197
eſtat des Gaules. 193
enuie des eſtrangers ſur les Gaules. 229
Gaules ſans monſtres. 305.& 414
Gaulois anciens ne parloient pas Allemãd.8.& 9
les Gaulois redoutez des Romains. 34
ſuffiſances des Gaulois mal recongneuz par les hiſtoriens. 46
Gaulois amateurs de nouueautez. 49

Table des matieres

les Gaulois ouuerts & ſans malice. 160.& 211
Gaulois vrais Celtes. 187
ils ont eſcrit. 188.& 189
Gaulois religieux. 203.561.& 571
Gaulois plus ſtudieux de bien faire, que de bien eſcrire. 229
Gaulois catholiques. 266.& 267
du langaige des Gaulois. 376
Gaulois amateurs de liberté. 166.& 586
alliance des Gaulois auec les Scythes. 591
Gaulois hayſſent les tyrans. 591
Gaulois cauſe de la victoire Pharſalique. 595
Gaultier, eueſque de Chalon. 118. 281. 421. 454. & 458
Gaulthier, abbé de Tournus. 513
Gaultier fait moine. 282
Gaultier dernier Preuoſt, maſſacré. 283
Gauſlenus, eueſque. 280
Gauſmar de Sallornay. 242
Geilo, fils du comte, fait moine. 508
puis abbé. ibid.& 504
ſurnommé le venerable. ibid.& 508
Geilo, eueſque de Langres, & abbé de Tournus. 513
Gelaſe, pape. 439
la Geliere. 321
Gemeaux de Langres. 205
Genabum, Orleans ou Gyan ſur Loire. 26
s. Gengoulx le royal. 182. & 326. pourquoy ainſi nommé. 253
reſerue de ſon bailliage. 259
donation de s. Gengoulx de Chiſſey, &c. à s. Vincent. 272
Generoſité gracieuſe merite qu'on l'honnore. 126
Gemettye, *tani tectum*. 203
Geneue. 670
s. Geneuiefue de Paris. 396
Genius Maſconnois. 310.& 363
Genius Romain. 598
Gentil-homme en quoy differe du noble. 70
le Gentil-homme vient de race. 129
Gentil-homme de la chambre. 334
Gentils-hommes mercadans. 130
les ſeuls gentils-hommes eſtoiēt de la maiſon des Rois. 333
Gentils-hommes demeurans à Chalon. 431
Gens d'egliſe. 82. ils ont baſty & enrichy pluſieurs maiſons. 87
faute de Gens d'egliſe és courts de parlement. 116
Gens d'egliſe deuenus pauures, ſont tombez en meſpris. 117
les Gens d'egliſe vtiles aux villes. 444
Gens laiz portoyent benefices. 452
Gens de iuſtice ſeuls à preſent heureux. 109
Gens de guerre. 45
Gens de poëté. 58.& 261
Gens du plat pays. 56
Geoffroy, eueſque de Chalon. 452.& 472
Geoffroy de s. Amour, eueſque. 293
ſon teſtament. ibid.
Geoffroy de Donzy, comte de Chalon. 118 247. 361. 402. 417. 421. 456. & 459
Geoffroy de l'Aubeſpin. 286
Geoffroy de Torſy. 216
Geoffroy, preuoſt de Maſcon. 290
s. George, egliſe parochiale. 412
confrarie s. George. 413
chappelle s. George. 390.& 469
George de la Guiche. 344
ſes enfans. 338
s. Geran. 337
Gerard, comte de Maſcon. 252
Gerard, peintre ſingulierement excellent. 536
Gergouia. 26
Gergoye, montagne pres de Clermont. ibid.
Gerles de chapitre. 394
Germanicus. 597
s. Germain des Prez. 396
Germains, freres des Gaulois. 572. & iſſus des Gaulois. 575
Germains toſt chreſtiens. 662
Germolles. 324.325.329.431
Gerræ Siculæ. 225
s. Geruais du Mans. 445
Geruaſius, mareſchal du royaume de Bourgongne. 672
Gigny. 511
Gilbauld, eueſque de Maſcon. 447
Gilbert, comte. 420
Gilbot, eueſque de Chalon. 275.274.444.448
Gilderin, eueſque de Chalon. 442
s. Girard, eueſque. 275
Girard, comte. 288
Girard de Longecourt. 473
Girard de Roſſillon, duc de Bourgongne. 22 & 416.
Girard de Thurey, cheualier. 471
Girard de Vienne. 100. condamné. 288. 460. 485.
Girard de Vienne vſurpateur du bien eccleſiaſtic. 460
Girauld, abbé de Tournus. 524
Gireſme. 341
Giſſey le vieux. 313.& 328
Giſlaberr, duc de Bourgongne. 513.& 516. 517
cardinal de Giury. 266
deux Glaiues. 93.& 512
Godefroy de Bouillon. 118.& 421
Godemar, roy de Bourgongne. 212.& 213
le Godet. 511
Godiſſald, eueſque de Chalon. 447
Gondioch, roy de Bourgongne. 381
Gontran & Boſon rois de Bourgongne. 29.213. 381.415.436.441.
ſonges de Gontran. 383
ſon tombeau. 477
Gonzague duc de Niuernois reprend Maſcon. 325.
Gorrenod. 319
Goſcon, Turc. 246
Gothemar. 212
Gothie fort peuplee. 579

de ce preſent volume.

Gouuerneur. 167.168.169.& 254
Gouuerneurs. 167
Grand par-deſſus des Gaules, duquel l'authorité fut annale. 42.57.198.546.& 547
du Grand-pardeſſus font mētion les autheurs anciens. 43.554.& 555
Grand ſeigneur. 414
Grand conſeil. 170
Grand eſcuyer. ibid.
Grand Grece. 220
Grands iours. 64.& 182
cardinal de Grandmont. 315.& 338
la Grange du bois. 286.& 322
chappelle de Graoſne. 469
s. Grat, eueſque de Chalon. 442
logis d'iceluy. 443
s. Gratien. 269
Gratien Chandon, lieutenant particulier. 365
Grauains. 354
Grecs, producteurs d'infinis abus. 2.4.11.12
Grecs en Egypte. 220
preſumption d'iceux. 376
leur diligence, & licence. 377
Greffes de Chalon. 430
Greffier, garde des clefs de la chambre. 79
Gregoire 4. pape. 386.& 388
Gregoire de Tours. 271
Grenoux. 323
Greuſſe. 341
Grimoulds. 322
Groſne petite riuiere. 254
hoſpital de Groſne. 462
eſtang de Groſſault. 332
Guerre entre les Heduois & les Senonois. 21
Guerre ciuile entre Pompee & Ceſar. 595
Guerre au Maſconnois. 243
Guichard archeueſque de Lyon. 287.& 290
Guichard de Beau-jeu. 282
Guichard de Salornay. 474
la Guiche. 331.& 335.& 350
enfans de M. Pierre de la Guiche. 336
Gabriel de la Guiche bleſſé. ibid.
deuiſe de la Guiche. 337
Guicheran, abbé de Tournus. 513
Gulces. 356
Guillaume, eueſque de Chalon. 407.462.464
Guillaume comte de Chalon. 249.257.422 & 459
Guillaume & Girard, comtes. 286
Guillaume, comte de Vienne & de Maſcon. 255.& 526.
Guillaume, abbé de Tournus. 524
Guillaume d'Aquitaine. 308.354.& 450
Guillaume l'Allemant, comte. 253
Guillaume Hugonnet, châcelier de Bourgongne. 294
Guillaume de Saligny, eueſque de Chalon. 474.
Guillaume de Belleveſure, eueſque de Chalon. 465.468.& 469
Guillaume de Digoine, doyen de Semur. 359
Guillaume de Montagu. 462.& 463
Guillaume Poyet. 110.117.118
Guillaume de Poupet, abbé de Baulme. 485
Guillaume Poſtel. 248
Guillaume de Saulx, ſeigneur de Villeſrancon. 444
Guillaume Taboutot aduocat. 19
Guillaume de Thurey, doyen de Lyon. 471
Gundicarius, roy des Bourgongnons. 670.& 671
Gundulphus, eueſque. 273
Guntard eueſque de Maſcon. 252.275.& 449
Guy, eueſque de Chalon. 463
Guy, moyne de Tournus. 513
Guy, comte de Maſcon. 283
Guy de Laual. 340
Guy de cheſne. 50
Guy Tabourot, auditeur des comptes. 18
Guyot d'Amanges. 216
Gyan ſur Loire. 26
Gyard de Paſſy. 352

H

HAbitans és villes de trois ſortes. 56.& 232
Hæmus, mont. 608
Haines des peuples eſtrangers contre les Romains. 586
Harbon. 36
Harpyies. 131.& 625
Hault-bers. 139.140.& 159
Haut & puiſſant ſeigneur. 145
Hedua. 194.& 200
Hedui. 194
Heduois, ſeigneurs quaſi de toute la Gaule Celtique. 21
premier canton des Gaules. 193.& 197
ils appellent les Romains à ſecours. 199
ont fondé Milan. 212
Helene. 126
Helie. 265
Heliodore, hiſtorien fabuleux. 6
Hendin, ou Hendinos, nom du roy des Bourgõgnons. 134.166.167.600.611.665
Henry l'empereur reconcilié au peuple. 284
Henry 1. roy. 282.& 512
Henry 2. 68.147.& 149
trois de ſes fils rois. 132
Henry 3. roy. 491
Henry de France, fils de Capet. 393
Henry, frere du comte Iean. 256
Henry roy d'Angleterre. 477
Henry de Antigny. 463
Henry de Vienne. 526
Henry de Brancion. 456
Herauld denonciateur de guerre, & comment. 579.
charges des Heraults. 67.143.144.& 579
Heretiques incapables d'operer miracles. 663
ne ſont d'accord entre eux. 102
Hereſie, note pire de toutes. 663
Hercules Egyptien, & Grec. 610.& 591
fondateur d'*Alexia.* 218
temple d'Hercules à Rome. 321

Tables des matieres

iuſtice & pieté d'Hercules. 223
Hercules Gallic. 218. de Lybie. ibid. de Prodicus. 126. le Thebain fils d'Alcmena. 218
Hercules Ognios. 30
Herman, prince Allemand, conuer à Cluny. 454
Hermitage S. Claude. 203
Heroës, & demy-dieux. 610
Heur de Maſcon. 365
nul Heur parfaict en ce monde. 578
Heur du duc Philippe, & de la Bourgõgne. 175
Heur aux enfans, les peres eſtans aimez du peuple. 75
Heures de noſtre Dame trouuees à Tournus. 524
Herus inſula. 505
Hildebot, eueſque de Chalon. 518. & 519
S. Hilaire. 265
Hieroſme de Pragne declaré heretique. 102 & 475.
Hildebauld, eueſque. 237. 273. & 308
Hippias Eleus. 32
Hiſtoire des Auuergnacs, 117
Hiſtoire ancienne des Gaulois ignoree. 187
Hiſtoire des Bourgongnons mal traictee. 662 & preſque ignoree. 189
Hiſtoire des comtes de Chalon n'eſt publiee. 421.
Hiſtoires notables. 216. 247. 301. 318. 329 & 400.
Hiſtoire ſuſpecte. 274. & veritable. 260
Hiſtoire des troubles de France par qui eſcritte. 303
Hiſtoire Maſconnoiſe difficile à traicter. 229
Hiſtoire bien remarquable. 388. & fort eſtrange. 450
Hiſtoriens fabuleux. 6
Hommage deu à l'eueſque de Maſcon. 251
Hommages faicts aux abbez de Tournus. 527
Homme animal ſociable. 44
plus ſoingneux de l'honneur que des richeſſes. 75
l'Homme eſt pecheur. 135
comment il peut deuenir Dieu. 610
l'Homme plante tournee ce que deſſus deſſoubs. 569
Hommes de ſçauoir mal contens. 116
és Hommes n'y a qu'impeſfection. 137
Hommes de chapitre, & leur redeuance. 406 407. & 464.
Hommes de Cluny francs de peage autour Chalon. 422
Homotimes Perſans. 149
Hongres rauageurs. 417. 516. & 519
l'Honneur adouciſt le ſoing des rois. 134
Honorables. 57
Honorius 200
Horace interpreté. 84
Horreum caſtrenſe. 502
l'Hoſpital, chancelier de France. 119
Hoſpital fondé à Colongne la vineuſe. 292
Hoſpital de Beauſne. 207
Hoſpital S. Iacques. 394
Hoſpital de Tournus. 535. & 536
Hubert, eueſque de Chalon. 446
preuoſté de Huchiſy. 323
Hue Capet. 99. 167. 214. 280. & 452
Hugonnets, chancelier, & cardinal. 367
Huguenots. 504. & 536
Hugues, eueſque. 283. 284. 471
Hugues, duc de Bourgongne. 403. 404. 423. 456. 458. 463. ſon epitaphe. 456
Hugues, comte de Chalon. 521 523
Hugues, abbé de Cluny. 451. 453. & 457
Hugues de Fatigny. 498. & 531
Hugues d'Orges. 477
Hugues de s. Trivier. 292
Hugues, marquis de Maſcon. 236
Hugues, ſieur de Bugey. 237. 250. 278. & 286
Hugues de Brancion. 460
Hugues, prieur. 242
Hugues de Fontaines, eueſque. 290
Hugues Fournier. 180
Hugues de Toiſy. 216
Hugues de Loges. 215
Huille pour amende. 281
Huiſſier en la chambre des nobles. 66. & 70
Huiſſiers & ſergens d'armes, gentils-hommes. 171
Humbert, archeueſque de Lyon. 283. & 287
Humbert Blanche-mains. 511
Humbert de Beaujeu. 286
Humbert de Chantemerle, & ſes enfans. 349
Humbert de Ville-neufue. 179
Huns. 23. & 433
s. Huruge. 341

I

IA, & Iah. 53 & 222
Iacob, & Rachel. 82. 248 & 517
Iacobins de Maſcon. 257. 258. & 332
Ialloigny. 273
Ianly. 327
de ceux de Ianly. ibid.
Iaphet. 35
Iaques d'Amboiſe, abbé de Cluny. 335
Iaques de Chalant, ſeigneur de Varey. 531
Iaques Colin, abbé de s. Ambrois. 111
Iaques de Dyo. 345
fr. Iaques de Guyſe. 199
Iaques Fourré, preſcheur du roy. 488. & 489. & 490
Iaques de Sauoye, duc de Nemours. 413
Iaques de Tournon, eueſque de Valence, abbé de Tournus. 532
Iaques Verius, conſeiller. 503
Iaſius. 36
Iaſon. 154
Iaucourt, Villarnoud. 335
Idolatrie inuentee par les princes temporels. 220
Idole és Orlans. 420
s. Iean Apoſtre. 205. & 435
s. Iean, egliſe de Lyon. 206
s. Iean le grand. 207. & 208

de ce preſent volume.

Iean Amberiot,eueſque de Chalon. 471
Iean de Arguel. 292
Iean d'Arſonval,eueſque de Chalon. 475
Iean Baillet. 180
Iean Boyer,ſeigneur de Champlecy. 365
Iean Bouteiller,conſeiller au parlement de Paris. 139
Iean,cardinal de Lorraine. 532
Iean de Chalon, prince d'Orange. 178. 304. 361.& 528
Iean comte de Chalon. 422. & 423.424.425. & 523
Iean,comte de Maſcon. 255.289.& 526
Iean,comte de Poitiers. 258
Iean de la Coſte, eueſque de Chalon. 474
s.Iean Chryſoſtome. 267
Iean de Damas bailly de Maſcon. 245
Iean Douhet. 179
Iean,eueſque de Maſcon. 279.& 293
Iean,eueſque de Chalon. 317.440
Iean de Fatigny. 531
Iean Plorette. 365
Iean de France duc de Bourgongne. 408
Iean le Frere de Laual. 303
Iean Germain,eueſque. 20.205.421.466.478. 479.481
Iean de la Gueſle. 180
Iean Hus declaré heretique. 102.& 475
Iean Iaquelin. 179
Iean de Ianly,doyen. 482
Iean de Ioinuille. 142
Iean de s. Iuſt,eueſque de Chalon. 472
Iean Iuuenis eueſque,puis cardinal. 293
Iean de Lugny. 471
Iean Macet,eueſque. 293
Iean le Maire. 389.& 566
Iean Naiſey,archidiacre de Chalon. 439
Iean de Melloto,eueſque de Chalon. 472
Iean 8.pape. 508.& 512
Iean 22. pape. 413
Iean de Poupet, eueſque de Chalon. 481. & 483
Iean le Queulx. 364
Iean Raoulin, eueſque de Chalon. 477. & 478
Iean de la Roche-foucault,abbé de Marmouſtier. 535
Iean Rouſſet,apoticaire. 262
Iean,roy de France. 152. 181.176. 258. 259. & 524
Iean,fils de Roy,comte de Neuers. 463
Iean de Saligny,eueſque. 291.& 474
Iean de Salornay,eueſque de Chalon. 472
Iean de Saulx,dict Tauanes.
Iean de Toulonjon,abbé. 498.531
Iean de Tyard,ſeigneur de Buſſy. 365
Iean de Veré,ſieur de Vaulx. 318
s.Iean Verin. 352
Iean Verjus,preſident. 503
Ieanne d'Albret. 337
Ieanne de Bourgongne. 177
Ieanne la pucelle. 620
Ieſsé,eueſque d'Amiens. 388
Ieſus Chriſt. 60
chef de l'egliſe. 81
autheur de la paix ſoubs Auguſt.. 596
le Ieu en Autunois. 358
Ieuſne precedant le bapteſme. 662
Ieuneſſe Françoiſe deprauee. 75 180.181
Ignorance. 34.114.121.& 123
Igny de Bizaucourt ſeigneur de Fontenay. 314
Igyé. 313.& 326
Ildebod,eueſque de Chalon. 451
Image de noſtre-Dame. 420
le ſieur d'Imbercourt decapité. 294
Immunité d'Egliſe. 274.& 467
Indes, pour le pays d'orient & occident. 376
Indiens philoſophes. 49
Innocent 3.pape. 534
Innocent,pape 4. 257
Inſtitution des chapitres. 98
Interdict Gallique de quelle importance. 40
l'Interpretation des ſainctes eſcritures. 112
contre les Interpretations de la loy, *Bene à Zenone.* 414
d'Inteuille,eueſque d'Auxerre. 20.68.& 69
Introduction du meſtier de iuſtice. 201
Inuention des ſciences, des metaux & inſtrumens. 31
Inuention reprouuee. 174
Inſula Herenſis. 505
Ioncy. 312.& 313
Ioſeph. 82.& 151
Ioſſerand de Brancion. 100.285.292.302.346. 347.& 459
Ioſſerand de Saudon. 407
Iorſaldus,eueſque de Chalon. 456
Ioudes,Montjouuent. 322
Iouianus chreſtien. 661
ſieur Iouinville, ſeneſchal hereditaire de Champagne. 410
ſieur de Ionuelle & Charny. 68
s.Irenee. 269.& 662
Is ſur Thille. 18.& 222
Iſis deeſſe Egyptienne. 18. & 23.222.224.225.& 416
de Iſmael prediction. 598
Iſter, Danubius. 600
Italien. 164
Iubilé. 323
Iudas. 105.& 601
Iudith de France. 177
Iudith,fille du duc de Bauiere. 388. femme du roy Loys. 384.385.386.& 387
Iuifs. 83.220.427.248.& 412
s.Iulien. 323.297.269.328
Iulien l'Apoſtat. 200.225.649.661
Iulius Florus. 217.& 597
Iulius Sacrovir. 217.& 597
Iumieges fondee par s.Philibert. 505
Iunien, prince. 507
Ius Italicum. 233
Iuriſdiction. 117.142.212.409.410.429.483.519
Iuſtice. 161.162. 164.165.172.182.362.405.463

Table des matieres

Iuſtinian. 604
Iuſtus,eueſque. 271
Iuys. 293

L

LAboureurs & artiſans. 45
Lacedemone. 429
Lacedemoniens. 128
Lacs,& Otlans de S.Marcel. 419
s.Ladre. 206
Laiz,beneficiers & abbez. 452.& 459
Lambert,eueſque. 275
Lambert,comte de Chalon. 417.& 443
Lamies. 105
Lancelot du Lac. 354
Landry comte d'Auxerre. 63.274.& 275
Landric,eueſque. 242.283.& 285
Langey. 321
Langage François. 109
des Langues en general. 4.7.8.11.& 110
Languegoth,dicte Languedoc. 671
Lanſſac. 339
Lanſuyne-la grand. 24
Lantaiges. 328
Larth ou Larthes. 610
Latin hors d'vſage du temps de Ciceron. 8
Laurencin baron de Riuiere. 143. & 352
s.Laurent. 233.234.280
s.Laurent,prioré. 414
s.Laurent donné à l'Iſle barbe. 453
s.Laurent de la Roche. 341
Laurentins. 469
Layé. 328.329.& 341
armes de Layé. 329
s.Lazare. 206
Leal en Breſſe. 323
Ledbauld,eueſque. 280
Leduard & VVichard eueſque, archichancelieis. 96 & 272
Legion fouldroyante. 434
les Legions faiſoyent les empereurs. 606
Lemanus. 36
Leon 10. 484
Leonille de Langres. 205.270.& 394
Leotald,comte. 236.277.279.& 514
Leis. 315
Leſſertor. 341
Leuees comme ſe faiſoyent és Gaules. 54
Leuees & paué dés Chalon à Autun. 196
Leui. 82
Leui,ſieur de Charlus. 486
Liberalité & clemence,vertus royalles. 136
Liberté notable. 406
Librairie de Tournus gaſtee par feu. 520
Libres ſeigneurs. 130.423.& 460
Licence rend les hommes pires. 131.& 136
Licinius empereur. 70.& 161
Liebauld de Lugny. 313
Lieutenances miſes en taxe. 364
Lieutenant. 168. & 310
Lieutenans generaux d'Autun. 215.& 365.particuliers. 364
Lieux plus ſaincts les vns que les autres. 517
s.Ligier. 99
Ligue generale des Gaulois. 42
Limites de la ſeigneurie de Chalon tenue par l'egliſe. 403
Limites du royaume de Bourgongne. 673
s.Lin. 206
Lis. 313.341.342
la fleur de Lis a repreſentation des trois eſtats. 89
Liures fabuleux. 147
Liures de la religion de Numa bruſlez. 221. & des magiciens en Epheſe. 265
s.Lo. 339
Locatel. 354
Lodun. 511
Loge de chapitre. 394
ſieurs de Loges baillifs d'Autun. 215
Loges,la Boulaye. 345
ſieur de Loiſſey. 241
Long champs. 240
Longho roy des Gaulois. 36
Loſne. 333.339.442.& 458
Lotaire roy. 238.247.248.279.280.385.& 391
Loüange de bon roy, & le vitupere du mauuais. 136
Loüans du fied de Paigny. 463
s.Loup,eueſque de Chalon. 400.444.445.446. 447.518.519
s.Loup de Maizieres. 462
s.Loup.relené. 274
Louue,enſeigne Romaine. 584.& 650
Loy de nature. 44.& 584
Loy Salique. 152
Loy de chaſteté. 300
Loy d'appanages. 324
Loy des princes. 391
Loy du conſeil priué. 409
Loix des Lombards. 141
Loix Romaines. 201.307
s.Loys. 142.216.257.288.289.309.345 463.526
Loys & Carloman,rois. 275.416.& 448
Loys Hutin. 173
Loys fait-neant,moyne à S.Denis. 630
Loys le begue,roy. 275
Loys le begue. 416.449.512
Loys le gros,roy. 285.& 525
Loys le ieune roy. 100.249.252.285.459
Loys d'outre-mer,roy. 235
Loys debonnaire roy. 237. 273.304.305.306. 384.387.388.390.391.447.506.& 507
Loys 4.roy. 237.& 276
Loys 5. 167
Loys 11. 157.177.214.243.259.& 425
Loys 12.Roy. 253.& 393
s.Loys d'Arles. 531
Loys,fils du roy Odon. 513
Loys,fils de Boſon. ibid.
Loys de Lorraine, cardinal de Guyſe, abbé de Tournus. 532
Loys,eueſque de Lauſane. 530

Loys ſeigneur d'Arban. 531
Loys l'Alleman. 498.& 531
Loys Guillard,eueſque de Chalon. 486
Loys de s.Iulien. 304
Loys de la Palu, dict cardinal de Varembon, abbé de Tournus. 530.
Loyſe. 313.& 325
s.Luc. 265.266.& 267
Luceius. 127
la Lucerne. 338
Lucius Petilius. 220
Lucus,en François boſquet. 592
Lucius banny fut faict moyne en l'iſle de Rhé. 506
Lucius Ventidius Baſſus. 596
Lucia religieuſe. 506
Luçon. ibid.
Lucumons,princes d'Ethourie. 610
Lugdus. 36
Lugny d'Igyé. 313.316.325.& 326
armes de Lugny. 313
Lune ſixieſme. 30.& 50
Lus. 349
Luther. 102.& 484
Lycurgus. 128
Lyon. 117
Lyſander. 128
Lyſieux. 505

M

MLettre bouine & mugiente. 31
Macon,mot Grec. 376
de la Magdelaine. 330 & 342
liures des Magiciens bruſlez en Epheſe. 265
Magiſtrat ſouuerain des Gaules. 54
Magiſtrats ſacrez & inuiolables. 63
les noms des Magiſtrats Romains ne ſe peuuẽt employer aux magiſtrats de France. 57
deux Magiſtrats neceſſaires. 93
Magnanimité. 131.& 162
Magus. 36
Mahumet. 599.& 620
Maieſté,mot nouueau en France. 307
quand vint en vſage. 132
il doit eſtre reſerué à Dieu. 603
Maieſté humaine differe de la diuine. 131
Maignien contraint ſe departir de l'acqueſt d'Vzelles. 142
Mainmorte. 56.531.& 533
Mains. 306
Maire comparatif Gallique. 40.& 202
Maires du palais. 63
Maires iadis tribuns & cenſeurs. 432
Maires de Maſcon. 362.de Chalon.431
Maiſon de ville de Chalon. 431
Maiſon Dieu de Giury. 407
Maiſon des Verius. 503
Maiſon d'Arban. 531
Maiſons baſties & enrichies par gens d'egliſe. 87
Maiſons en France iſſues des Anglois. 623
la iuſtice oſtee aux Maiſons des villes. 261
Maiſtre des requeſtes. 367
Maiſtres d'eſcolles. 466
Malain,Lus.
Mal-contens. 60.116.& 131
Malfontaine,& Perrone. 323
Malheur du temps preſent. 113
Maligny. 313
Mandelot. 328
Mandubiens. 218
Mandragores. 50
Manethon. 35
Manybod d'Auignon.
ſeigneur de Marbé,capitaine de Maſcon. 366
s.Marc eueſque d'Alexandrie. 247
Marc de Chantemerle. 349
Marc baſtard de la Clayette.252.269.331.349.395.435.& 503
Marcel. 204.& 205
prioré S.Marcel. 270.& 417
l'abbaye s.Marcel fondee par Gontran. 382
ſubiets de s.Marcel. 420
s.Marcel donné à Cluny. 452
chaſſe s Marcel. 477
Marchant. 203
Marché public de Chalon. 393.& 394
Marchiſeul. 319
Marcilly. 342. Marcilly Damas. 348.355.& 356
Marconnaz. 240
Marcus agrippa. 597
Marcus Antonius. 596
Marcus Craſſus occis par les Parthes. 595
Mardonius,lieutenant de Xerxes. 128
Mareſchal. 238.317.& 358
Mareſts meotides. 16
Marey. 358
Marguerite de France, ſœur du roy Henry 2. 530
Marguerite de Flandres. 177
Marguerite, veufue de Charles, roy de Sicile. 535
Marguerite l'Alleman. 531
Marguerite de Prouence. 290
Mariage du roy Henry 2. 295.& 315
Mariages entre les Chalonnois. 429
s.Marc,prioré. 414
egliſe de s.Marie viuante. 269
le bois s.Marie. 344
s Marie Magdelaine. 436
Marie de Bourgongne. 177
Marigny en Charrolois. 322.353.& 358
Marius empereur. 638
Marmite. 117
Marmont. 322
Marques.129.marques de haults ſeigneurs. 145
Marquis eſtoit iadis dignité perſonnelle. 237
Marquis de Rothelin. 354
Mars & Fortune,deitez trompeuſes. 21.& 609
Mars, magnus. 204
Marſeille,fondee par les Phocenſes. 4.& 9
Marteau. 356

Table des matieres

S.Martial. 267.& 269
Martigny le comte. 333.& 335
s.Martin,monaſtere. 207.240.& 282
s.Martin en Gaſtine. 464
Martin 5.pape. 475.& 530
Martirs. 435.& 503
Maſcon,& ſon etymologie. 232
habitans de Maſcon. ibid.
Maſcon ruinee par Attila. 233.235.& 236
le ſit de Maſcon. 235.& 254
ruine de Maſcon. 236.& 258
Maſcon bruſlé. 249
Maſcon erigé en perrie. 258
Maſcon reüny à la couronne de France. 259
Maſcon gouuerné par eſtrangers. 260
Maſcon prinſe par deux fois. 263
repriſe par le duc de Neuers. 325
Bailliage de Maſcon.253. 309.& 336
Maſconnois. 77.vny inſeparablemẽt à la couronne. 259
Maſconnois Chreſtiens. 270
villages enclauez au Maſconnois. 311
Maſconniere,dicte la Maſſonniere. 310.363.& 392
Maſſaniſſa. 306
Matfroy,comte. 385
Matour. 352
Matrone,& Virago,noms de dignité. 225
Matthiolus. 50
Maubec. 345
Maugyron. 316.& 326
s.Maurice en Chablais. 212.& 382
s.Mauris. 322
Maux cauſes d'infinis autres. 300
Maximianus Galerius. 655
Maxime des Rabins. 53. & maxime ancienne. 141
premier iour de May. 72.& 260
s.Mayeul,abbé de Cluny. 418.& 451
Maymbod,eueſque. 236.& 276
Medailles & monnoyes antiques. 15.& 18
s.Memmin. 267
Menades. 620
Menius. 203
palus Meotides. 582
Mer. 358
Mer rouge. 224
Mer mediterranee,& ſon origine. 582
Meraige. 325
Mercure Triſmegiſte. 126
Merdery,ruiſſeau ſeparãt le Chalonnois & Maſconnois. 310
Merlo,ou Mello. 348
Merzé. 322
Meſciac. 507
Meſcontentement des grands. 528.& le fruict d'iceluy. 529
Meſcognoiſſance de Dieu. 495
Meſdiſans,reprehenſibles de toutes façons. 88
Meſlange de iuriſdiction. 406
Meſpris des perſonnes dignes. 300
Meſſe ancienne. 439
de l'antiquité de la Meſſe. 447
Meſſey. 328
Meſures publiques de Chalon. 394
Michel de l'Hoſpital,chancelier. 487
Micte de Cheurieres. 351
Milan fondé par les Heduois. 197.& 212
ſiege deuant Milan. 334
Miles de Bourbon. 345
Miles de Noyers. 340
Milon,eueſque. 280
Miniſtres par leurs vices rendent leur miniſtere contemptible. 104.& 122
Miniſtres par leurs vices ſont cauſe que leur miniſtere eſt meſpriſé. 122
Miniſtres des mauuais princes.253.261.& 299
Miniſtres Caluiniens. 351
Minos. 620
Mipont. 341
Miracles remarquables. 445.446.& 465
Miraults. 56
Miroir,abbaye,& de ſa fondation. 341
Miſeres preſentes. 182.183.& 241
Mithridates roy. 8
Mithridats,rois de Pont. 611
Moiſy. 342
Moles. 349.& 350
Moleſmes,abbaye. 24. & 486
Mommolus,eueſque. 271
Mommorency conneſtable. 69. & 94. ſa mort. 339
tout le Monde eſt le pays de l'homme. 569
Monachiſme n'eſtoit ouuert à tous ſans la licence du prince. 93
Monarchie. 73.& 647
Monaſtere de S.Pierre fortifié. 243
Monaſteres d'Autun. 207
Monaſteres de moniales à Autun. 207
deſolateurs des Monaſteres. 120
offices des Monaſteres vnis à la croſſe. 120
ruine de Monaſteres. 245
façon ancienne de baſtir Monaſteres. 382
Monaſteres ruinez. 451
Monaſteres,cimitieres des gentils-hommes. 498
Monconnois. 314
bataille à Moncontour. 339
Mongommery. 339.& 353
Moniales à S.Marie. 414
Monnoye Caſinine. 282
Monnoye battue à Maſcon,& au bois S Marie. 290
Monnoye du chapitre de Chalon. 438
Monnoye Turnegeoiſe. 521
Monſeigneur. 138
Monſieur. ibid.
Monſtres. 515
Monſtreuoſt. 471
Mons. 283
Montaigny. 353.355.358.&443
Mont-Auxois. 218.& 222
Montbar. 78
Montbelet. 315

Mont Cenis. 216.& 225
Mont-drud, *Mons Druidum.* 203
Mont-jeu, *Mons Iouis.* 203
Montierno. 318.& 325
Mont-ioye. 144
Mont-journal. 358
Mont jouuent. 322
Mont-laur. 345
Mont-morin. 339
Mont-perroux. 345
Mont-preſentin. 349
Mont-regnard. 316.& 354
Montreuel. 317.& 332
Mont-richard. 323
Mont s.Vincent. 318
Moriſot. 297
du Mortier, conſeiller du roy. 486
du Mouchet. 354
Mouge, petite riuiere. 254.& 321
peage de Mouge. ibid.
Moulins. 346
Moulins, Buſſeul. 343
Moulins ſur Reconce. 359
Mouſtiers. 338
Moyen d'aquieter les Gaules. 197
Moyens de vaincre Dieu. 362
Moyne, mot deuenu iniurieux. 108.& 121
Moyne portant l'oyſeau ſur le poing. 523
Moynes ne doiuent eſtre curez ny eueſques. 123
Moynes ne ſçauroient faire eſtat de ſoldats. 507
des Moynes. 98
Multitude d'officiers ruine du peuple. 168.& 217
Multitude des gens d'egliſe engendre confuſion. 123
Munatius Plancus. 596
les Murgieres. 339.& 344
la Muſſe, vulgairement appellee l'Aulmuſſe. 286
Muſſidan. 315
Mutation de l'eſtat des Gaules. 41
Mutation dure. 340
dangereuſe. 87.135.& 409
Mutins eſleuez, & chaſtiez. 476
Myſie, autrement Mœſie. 607
legions Myſiennes, ou Mœſiennes. 667
ſieur de Myrebeau. 68
Myſteres Egyptiens ont vn ſens caché. 224

N

NAmnes. 36
Nanton. 313.332.338.341.& 467
Nantua. 511
Narbon. 36
Narouze, petite riuiere. 254
Nature prudente à borner les Gaules. 574
Naturel, Grauains. 554
Naturel du François. 58.& 123
Naturel du Bourgongnon. 605
Nay. 350
s Nazare. 206.& 267
Neceſſité ſert d'excuſe. 365
Nembroth, cauſe de la cõfuſion du parler commun. 7
Ner mouſtier. 505
Neron dernier de la race des Cẽſars. 597
ſes cinq premiers ans. 136
Neud de Gordius. 195
Neuers. 375.& 376. ſieur de Neuers. 263
comte de Neuers ſeigneur de la moitié de Chalon. 459
Neuf-ville. 327.& 355.
Neufuaine à Tournus pour le Duc de Sauoye. 529
Neuf-ville. 375
Nicetius eueſque, s.Nicier. 233.235 270.& 271
Nicolas, abbé de Tournus. 291.310.527.& 530
Nicolas de Bauffremont, baron de Seneccy. 207
Nicolas Galand. 536
Nicolas Gilles reprins. 63
Nicolas de Lyra. 267
Nicolas Raoulin, chancelier de Bourgongne. 330.& 478
Nicolas de Veris, eueſque de Chalon. 472.& 475
Nicomedes, rois de Bythinie. 611
Nicoſtrata. 46
Nicrus, & Albis, fleuues. 649
Nil. 36
s.Nizy. 328
chanoines s.Nizy. 328
Nobleſſe ne reçoit point de plus, ny de moins. 69. & 133
Nobleſſe fille de vertu. 127
Nobleſſe entre diuers peuples. 129
le port de l'eſpee ne rend pas l'homme Noble. 67.& 130
Noble en quoy differe du gentil-homme. 70
Nobles Atheniens & Romains. 129
licence des Nobles degenerans. 131
Nobles Chalonnois. 430.& 431
Nombre de trois. 45
Nombre trop gros de gens cauſe deſordre ou famine. 602
Nom, roy & armes. 144.& 145
Nom premier de puiſſance eſt celuy des rois. 193
le Nom des Heduois eſt Celtique. 194
du Nom de Tournus. 502
Nom des Allemans nouueau. 574
Noms deſquelz la vraye raiſon n'eſt ſceuë. 16
Noms diuers des eſtats. 95
Noms de preſtre & moyne tourné en opprobre. 108.121
infinis Noms de pays terminez en ïa. 222
difference és Noms ne diuerſifie le faict. 150
effeminer les Noms. ibid.
Noms & ſurnoms des cheualiers de l'ordre de Bourgongne. 154

Table des matieres

Noms diuers d'Autun. 199
deprauation des Noms Bourgongnons. 302
Normandie remiſe en l'obeiſſance du Roy. 480
Normans volleurs. 507
dicts Dannois. 511
Noſtre dame,egliſe collegiate. 207
Noſtre dame de l'Iſle pres Maſcon. 526
Nouiodunum. 375
Nourriture paſſe nature. 136
Nouueautez de cour. 362
Noyers en Bryonnois. 78.& 335
Numa Pompilius. 220.& 620
Numance. 600
Numitor. 212

O

OBedienceries de ſainct Pierre de Maſcon. 240
Obeyſſance. 81
Obligation volontaire, obſeruance neceſſaire. 58
Oblation des ſacrifices reſeruee aux preſtres. 89
de Oblato,eueſque de Chalon. 330
Obſeruance ancienne. 29.61.142.170
Occaſiõ des premieres aſſemblees en Hameaux. 32
Occaſion de murmure & deſobeyſſance. 122
Occaſion de l'erection des citadelles. 169
Octauius Auguſt. 596
Odard de Montagu. 412.& 469
Ode,duc. 424
Odenatus. 615.& 616
Odet de Foix,ſieur de Lautrech. 127
Odet de Fontaines. 407
Odilon,abbé. 418
s.Odille,abbé. 451
Odille,abbé de Cluny. 281.& 282
Odo l'Angeuin,roy. 275
Odon comte,gouuerneur d'Orleans. 385
Odo,eueſque. 291
Odo, premier abbé de s. Pierre de Maſcon. 238.279.& 520
Odo 1.& 2.abbez. 450
Oecolampade. 102
Office & pouuoir du chreſtien. 133
Office noſtre dame trouué à Tournus. 524
Offices venaux. 180.361.364.432
des Officiers de la couronne. 139.& 237
Offices de France. 546
Offices nouueaux. 310
multitude d'Officiers ruine du peuple. 168.217
Offrande de la cire de Baugey. 252
Offrande d'vne topaze. 525
peu d'Offrandes,force baiſe-mains. 132
Ognios ſignifie diuin. 30
Ogier preuoſt de Maſcon rauy par le diable. 253
Olbius. 36
Oliuier de Martroil, ou de Martrois, eueſque. 412.& 474
Oliuier,chancelier. 512
d'Oncieux,Montierno. 318
Ongne. 19
entre Luz & Thilchaſteau eſt Ongne. 43
Ongne en ſingulier nombre ſignifie Dieu, en plurier Dieux. 28
l'Ongnon,riuiere au comté de Bourgongne. 28
Opinion de religion. 60
l'Opinion des heretiques comparee à la toille de Penelopé. 102
puiſſance d'Opinion. 220
diuerſes Opinions des confins d'Afrique. 223
Opinions ſur la fin des miſeres. 183
Opinion vulgaire de *Bibracte.* 195
Optatus. 266
princes d'Orãges du nom de Chalon. 422.& 459
Orateur de Ciceron. 544
Orbandale,Chalon. 392
Ordonnance du Roy François 1. 130
Ordre des Gaules à la venue de Ceſar. 39
Ordre de ſeãce par antiquité de reception. 76
Ordre immué entre les cheualiers de l'ordre. 77
Ordre de s.Benoiſt. 103
Ordre admirable en l'ouurage de l'vniuers. 124
Ordre de l'eſtoille. 152
Ordre de la coſſe de geneſte. ibid.
Ordre de la iartiere. 153
Ordre de Sauoye. ibid.
Ordre de la bãde. ibid.
Ordre de la toiſon. 154
Ordre d'Orleans. 156
Ordre de s.Michel. 157
l'Ordre en l'ancienne egliſe de Maſcon. 233
Ordre des dignitez de chapitre à Maſcon. 282
Ordre ancien des bonnes villes de Bourgongne. 431
Ordre de Ciſteaux. 456
les trois Ordres ſont neceſſaires en la republique. 398
Origine du regne. 54
Origine de l'erection des eſtats. 63
Origines incertaines. 7.15.576.& 645
Origines des troubles. 260
Orlans de S.Marcel. 419
idole és Orlans. 420
Orleans. 26
Ornemens des conſtituez en dignité. 559
Oruccard,eueſque de Chalon. 448
Os de Ioſeph. 507
Oſche,riuiere. 643
Oſery petit ruiſſeau. 218.& 222
Oſias. 512
Oſyris,dict Bacchus. 620. 113.222.224.& 417
Otho,& Eſtienne comtes de Bourgongne. 424
Othomans,rois des Turcs. 599
s.Oüen de Roüen. 505
priere de s.Oyan. 275
Oyſeaux de bonne ayre. 125
Oyſelet. 343
Oyſiueté. 562
Oza. 90.& 429
Ozenay. 323

Pagus,

de ce preſent volume.

P

Pagus, que c'eſt. 504
ſieur de Paillart. 413
Paillard, ſurnom du ſieur Durphey. 340
le Païs ſur tout doux & agreable. 371
Païs froids ſont fort feconds. 583
les Païſans plaidards fuyent le labeur. 363
premiere inſtitutiõ des Pairs de Frãce. 62.& 422
douze Pairs. ibid.
pareils au roy. 151
Pairs & eueſques portatifs. 172
Pairs imaginaires. 173
Pairs eccleſiaſtiques. 479
conſeil des Pairs. 73
cour des Pairs. 363
le Palais. 359
Palatin de Dyo. 344
la Palice. 352
la Pallu. 324
Palluau. 453
du chaſteau de Palleaul. 464.& 472
Pancharte de la donation de Tournus par Charles le chauue. 509
boitte de Pandore. 301
Panegyriſte, mot odieux en l'hiſtoire. 10. 17. & 579
Pannonies, à preſent Hongrie & Auſtriche. 667
rrois Papes. 475
Paphy. 352
s. Paradocus. 269
Paradoxe, que prudence engendre coüardiſe. 163
le Parc, & Senouzan. 317
Pardon d'Auxonne. 481
Parentage, premier qu'hommage. 351
Pareid le monial. 443
Paris. 36.96.& 126
l'auctorité du Parlement diminuee. 73
en la grand chambre du Parlement de Paris le tiers ſont eccleſiaſtiques. 97
erection du Parlement de Paris. 173
Parlement de Paris rroublé par guerres. 174
reſtauration du Parlement de Paris. 175
Parlement pour les deux Bourgongnes. 179
augmentation d'hommes au Parlement de Dijon. 180
Parlement de Bourgongne. 214
Parlemens. 169
Paroches. 98.& 412
Parthes ſont Scythes. 590.& 594
Parthes en Armenie. 666
Paſquin. 246
Pater patratus. 18.& 144
Patience. 163
s. Patient, & S. Euphroine, eueſques. 440
Patrimoine S. Loup. 361
s. Paul. 265. en Eſpaigne. 205
és Gaules. 268
Paul le ieune, eueſque de Chalon. 440
Paulus Iouius. 150
Paulus Oroſius. 266
Pauſanias. 128
Pauureté euangelique. 106
Pauureté rend les hommes ridicules. 121
Pauureté doit eſtre bannie de l'egliſe. 123
Pauureté des eccleſiaſtiques d'à preſent. 498
Pauures enrichis deuiennent turbulẽts & inſuportables. 607
Peage de Maſcon. 322
Peage de Chaigny. 461
permiſſion de leuer Peage pour trois ans. 408
Peché comme accident inſeparable en l'homme. 104
les hommes ſont ſubiects à Peché. 135
noz Pechez ont merité, ce que nous ſouffrons. 362
Pechez publiques & ſcandaleux punis en l'egliſe publiquement. 389
Pelagius pape. 270
du Pelou. 355
Penon, & Penonceau, leur difference. 146
Pennonceaux mis ſur les portes de Tournus. 535
Penſion. 604
Pepin, ſeigneur de Bourgongne. 207.416
prince des François. 242.172.415.& 438
gendre du comte de Maſcon. 302.& 304
roy d'Aquitaine. 384.& 507
l'iniquité des Peres vengee ſur les enfans. 468
Perennis ſoubs Commodus, 63
perfectiſſime. 210
Peſcenninus Niger. 641
droict de peſche limité. 521.522.& 523
la perriere. 335.& 338
perrigny. 349.& 353
perſes partiſans de pompee. 596
les petits. 343
le peuple en la protection des ſeigneurs. 70
Peuples des pais chauds. 164. & des pais froids. ibidem.
Pharamond roy. 61.& 62
Pharaon. 62.& 151
Philagrius, eueſque. 439
s. Philibert. 435. 504.& 505
eſtendart S. Philiberr. 521
Philibert Barjot ſeigneur de la Salle. 365
philibert de Bourbon. 345
philibert de chaſteau-vieux, baron de Verjon. 531
philibert de la Ferté. 179.& 367
philibet Hugonet, eueſque, puis cardinal. 294
philibert de Luxembourg, prince d'Orãge. 528
philibert de Monconnis. 427
philibet de Saulx, eueſque de Chalon. 474
philippe 1. roy. 283.& 285
philippe 3. roy. 290
philippe Auguſte roy. 249.252.288.461.530. & 534
philippes empereurs. 661
philippe 6. dict de Valois. 61.261.& 470
Philippe le bel. 173.467. & 535
trois fils de Philippe le bel morts ſans fils. 468
Philippe le hardy, roy. 176. & 472
Philippe le long, roy. 530

Philippe,duc de Bourgongne.20.154.175.259. 414.527.670
Philippe 2. roy de Bourgongne. 177
Philippe le ieune duc de Bourgongne. 182
Philippe de Vienne,ſieur de Paigny, &c. 171. & 310
Philippe de S.Croix,eueſque. 292
Philippe Chabot,admiral de France. 179
Philippe ſeigneur de Breſſe. 237. & 240
Philippe Melancton. 102
Philoſophie,& ſciences cruës és Gaules. 46
Philoſophie. 495. mot ennemy des Chreſtiens. 435
Philoſophes Gaulois. 55
Philoſtrate,hiſtorien fabuleux. 6
Phineus. 131.& 625
Phocenſes,fondateurs de Marſeille. 4.& 9
Phormion. 127
s. Phorin. 435
Phylé. 224
Picts,& Eſcoſſois. 666
s.Pierre l'Apoſtre.503.a eſté à Rome. 266.267
s. Pierre,egliſe de Maſcon.235.239.240.& 241
demolie. 238
bruſlee deux fois. 242.& 280
les chanoines de s. Pierre ſont gentils-hommes. 243.& 244
s.Pierre ſecularisé. 246
reduction des chanoines de s. Pierre en la ville. 294
reſtauration de s.Pierre de Maſcon. 285
le monaſtere s.Pierre fortifié. 397
l'abbaye s.Pierre enquoy tenue vers l'eueſque. 464
l'abbaye s. Pierre conuertie en citadelle.393.& 444
Pierre Abeillard,abiure ſon hereſie. 457
moyne de Cluny. ibid.
ſon epitaphe. ibid.
Pierre,abbé de Tournus. 524
s.Pierre de Chalon. 396
Pierrecloux. 321
bruſlé par les huguenots. ibid.
Pierre,cardinal d'Hoſtie,legat corrompu. 283
Pierre du chaſtel, eueſque de Tulles, puis de Maſcon,& Orleans. 295.& 296
Pierre des Coignieres,dict du Coingnet. 470
Pierre,comte de Sauoye. 256
Pierre, comte d'Auxerre, empereur de Conſtantinople. 461
Pierre du Coüard. 204
Pierre,eueſque de Chalon. 458.& 471
Pierre de la Iaſſe,eueſque. 290
Pierre de S.Iulien. 304
Pierre de Iuys,eueſque. 293
Pierre Naturel, châtre & chanoine à Chalon. 382.414.& 490
Pierre de Marcilly,eueſque d'Autun. 356
M.Pierre de Mont-verdun. 252
Pierre Tamiſier. 499
Pierre de Roſſet de la maiſon d'Amarin. 482
Pierre Turrel,philoſophe. 218
Pierre Venerable,abbé de Cluny. 457
s.Pierre d'Vbiliac. 436
Pierre trouuee és champs d'Ongne. 29
Pierre limitante. 523
Pierres bornieres miſes entre les Bourgongnons,& Allemans. 629
Pieté ancienne. 400
Pieté ſinguliere à Chalon. 429
Piles du pont des Orlans. 419
du Pin,doyen d'Auanlon. 226.& 380
Piſiſtratus. 193
Placidius eueſque 233.& 270
Plaider en latin ſeroit vtile & neceſſaire. 110.111
de Plaider en François quels inconueniens aduenus. 114
la Plainne. 320.321.
Plainte de l'egliſe de Maſcon contre Girard de Vienne. 460
Plaintif de Gauſlenus. 281
Plancus poſa à Lyon & à Baſle des colonies. 55
des Plantais. 358
Platon. 84
Plebains,ou Curez. 98
Pleuot. 343
Pluralité de benefices n'eſt raiſonnable. 123
Plutarque. 88
gens de Poeté. 261
s.Poinct. 316.317.319
Poizieux. 326
Pole. 353
Police generale des Gaules, extraicte d'vn vieil Romant. 39
Police ancienne és egliſes cathedrales. 360
Police de Maſcon. 362
Police de Chalon. 429.430.& 432
Poligniac. 315
la voulte de Poligniac. 513
vicomte de Poligniac, frere de l'eueſque Sidonius. 401
ſieur de Polignac,vicomte de Velay. 118
s. Polycarpe. 205.& 435
Polygamie. 59
Polyphemus Homeric. 4
Pompadour. 337
Pompee. 127. vaincu & deffaict. 585
bande de Pompee. 488
Ponce 1. eueſque. 285.& 463
Ponce 2.eueſque. 288
Ponce,abbé de Cluny. 457
Ponceau. 317
Pontalier. 25
Pontifex. 81. & 84
Pontife & roy des Bourgongnons. 166
Pontifes Romains. 84. legitimes ſcripteurs des annales. 633
Pont-jeu. 247
Pont des Iuifs. 247
Pont de Saone. 406
comte du Pont de Vaulx. 355
Pont de Vele. 287
Ponts de pierre aux Orlans. 419
Pontus de Tyard,eueſque de Chalon. 353.& 490

Pope-

Popeliniere,hiſtorien François. 303
Poquiere. 332
la Porchereſſe. 347
s.Porſain,ville d'Auuergne. 508
Porus. 610
Poſthumus,empereur. 615.638. & ſa mort. ibid.
Poupet,eueſque de Chalon. 425
chappelle des Poupets. 484
Poyet. 246
Poyuriere dicte par corruption l'Eſperuiere. 461
Præfecti limitum. 238
Præſes prouinciæ. 168.& 254
Pragmatique ſanction abolie. 484
du Prat,chancelier. 425
s.Praxede. 503
Prebendes. 103.460.462.463.& 464
Precors. 358
Prefectures Romaines. 98
Prelats pourquoy hays. 121
reſidence des Prelats requiſe. ibid.
Prelats eſleuz gouuerneurs de prouinces. 400
Preſcheur d'Eraſme. 544
ss.Preſcheurs és Gaules. 268
Preſident. 168.169.174.& 254
premiers Preſidens de Dijon. 179
Preſſia. 287.319.& 354
Preſtriſe primitiue.82. honoree de tous. 84
Preſtre,mot deuenu iniurieux.108.121. interprete des ſainctes eſcritures. 112
Preſtres ont eſté rois.83. leur deuoir. 89
nommez anges de Dieu. 525
Pretextatus eueſque de Roüen. 102
Preuoſté de Maſcon.362. de Buſſy. 379
dignité du Preuoſt ſupprimee. 283
premiere dignité du chapitre de Maſcon. 280. 290.& 363
Prieres pour les treſpaſſez. 396.& 447
Prieurs de ſainct Marcel. 420
Primat de ſainct Pierre. 267
Primicerius. 546
Prince du ſenat. 138
Prince bien aymé,eſt bien obey. 423.& 637
des Princes.161.123.137.220.272.309.452.661
Priorez. 270.414.503
Priſque. 204.436.503.269
Priſty,& la Crot. 310
s.Priué. 344
Priuileges donnez. 72.259.261.272.273.290. 427.431.445.448.512.& 518
Proceſſions. 517.& 518
Proculus,empereur. 217
Procureurs,ſyndics. 78
Procureur du roy. 364
Prophetie d'Iſmaël. 648
Propos indiſcret. 133
Propos digne d'eſtre remarqué. 136
Proprieté. 56
Proſtitution de l'honneur des femmes. 300
Protagoras. 495
Prouerbe françois. 75.119.132.165.250.301.594. 635.& 648
Prouence. 597
Prouinces du royaume de Bourgongne. 672
Prudence. 163.requiſe és capitaines.164
Prudence du Turc. 221
Prudence rampart contre fortune. 553
Pſammeticus,roy des Egyptiens, & ſa curioſité. 373
Ptolomees,rois d'Egypte. 134.& 610
Puiſſance des ducz de Bourgongne. 182
Puiſſance des Cantons. 194
Punitions des rois. 61.250.251.& 252
πύργος,vne tour. 12.& 618
Pythagoras. 46.220.& 496
Pyrrhus. 589

Q

Qvades. 666
Qualité de tres-hault & tres-puiſſant. 145
ſainct Quentin. 358
Querelle des Heduois. 197. & 199.de Bourgongne preſcrite. 177. d'Allemans.211.& 531.d'Orleans & Bourgongne. 153
Qui pro quo. 140
Quintus Fabius Labeo. 628
Quote ancienne de Bourgongne. 68

R

Race de Hugues Capet. 214.
Raculphe compte. 252.253.309.449
Raiſon,ame de la loy. 307
Rameau d'or. 50
madame de Randan. 535
Rang donné à l'eueſque d'Autun. 210
& aux eueſques ſuffragans de Lyon. ibid.
Raoulin,chancelier. 207
Raoul le Bourgongnon. 275.276.420.& 670
Raoul,ſieur de Baugey. 280
Rebecca. 82
Rebelles & ſeditieux. 136.& 137
Recepte generale de Bourgongne. 214
Receueur general d'Autun. 215
Reclus. 396
Reconce. 360
Referendaires,maiſtres des requeſtes. 96
Reformation. 120.137.& 245
Regnauld de Vergyé,eueſque. 287
Regne hereditaire.58. inuaſion du Regne. 63
Reigle S.Benoiſt. 398
Reigle du chœur de Chalon. 438
Reigles Leſbiennes. 364
Releuant,que ſignifie. 410
Reliefs. 608
Religieux de Tournus nobles. 498
Religieux pourchaſſans des eueſchez. 106
Religion. 220
Reliques. 506.515.516.& 517
Remigny. 462
Remiremont.
Remond de l'Eſpinaſſe. 339
Remord de conſcience. 282
Remus. 212
s.Remy. 434.& 664
René de Roche-baron. 312
Reſſin. 358
s.Reſtiturus. 269

Table des matieres

Reparation d'oultrage. 292
Reparation des murs, foſſez & chemins. 408
Republique de Platon. 128
Republique de Rome occupee. 585
conuertie en monarchie. 596
Retour de duchez & comtez à la couronne. 172
Reuenu de l'egliſe plus de la moitié pris par le Roy. 107
Reünion de la Bourgongne. 178
Reynald de Baugy. 251.286.& 527
iſle de Rhé. 505
monaſtere de Rhé fortifié. 507
congregation de l'iſle de Rhé. 508.& 509
Rhea. 161
Rhedon,abbaye en Bretaigne. 26
Rhedones,Rhenes en Bretaigne,ou l'abbaye Rhedon. 26
le Rhin. 574
Richard comte d'Autun. 213.214.308.416.& 670
la Richeſſe des villageois. 533
Richilde,ou Richent,royne. 308.& 670
Ricy,vulgairement appellee Ricey. 462
s.Rieran. 358
s.Rigauld. 283
Riuieres qui entrent en Saone. 254
Robacenſe monaſterium. 505
Robbe du fils aiſné. 82
Robec,riuiere. 505
Robert roy. 63.280.281.418.444.445.458.& 521
Robert & Hugues ſon fils,rois. 444
Robert fils de s.Loys. 216
Robert,duc. 425.423.& 464
Robert,comte de Clermont. 345
Robert,vicomte. 418
Robert,cardinal de Lenoncourt. 531
Robert,eueſque de Chalon. 456.& 534
Robert 2.eueſque de Chalon. 461.& 468
Robert,abbé de Moleſmes. 456
Robert de Lenoncourt,abbé. 532
Robertel amy du ſieur de la Guiche. 334
la Roche. 345
Roche-baron. 312
armee de Roche-baron. ibid.
Roche-fort. 343.& 408
la Roche Solitrey. 118.& 288
Roche-taillé. 312.& 313
Rochette. 360.& 459
Roclenus,eueſque de Chalon. 454
Roiſſouze,petite riuiere. 254
Romans en rithme françoiſe quelz. 9.39.& 381
s.Romain. 277.& 281
Romains. 45.contre eux. 159.& 160
Romains diligẽs à ſe conſeruer les Gaules. 166
Romains ennemis du nom Gallique. 188
freres des Romains,quel tiltre. 210
Romains baſtards de leur origine. 210
leurs guerres iniuſtes. 211
tyrannie des Romains. ibid.
Romains brigands & volleurs. 584
mal vouluz. 588
Romains ont faict la guerre à tous. 599
les Romains plus ſubtils que vaillans. 609
ils ont apprins l'art de la guerre des Gaulois. 437
Rome triple. 45
Rome,ville licentieuſe, 49
Rome Commodiane. 200
Rome dicte ville eternelle. 594
Rome aſſeruie,& faicte tributaire. 603
Rome quand,& par qui priſe & gaſtee. 618
Rome trop eſleuee eſt tombee plus lourdement. 650
Romenay,baronnie. 292.& 310
Romulus. 113.212.399.401.& 584
Roſſey. 340
Roſſillon en Bourgongne. 312.& 314
Roſſillon,pres Parpignan. 312
Roturiers aucũs trouuez plus mettables qu'aucuns nobles. 67
Roüe des eſtats. 40.43.65.77.79.80.330.& 556
Rougemont. 321.& 328
Rouure. 214
le Roux marié à l'heritiere du Terreau. 354
le Royaume de France hereditaire. 60
Royaumes donnez par les Romains. 306
Roy neceſſaire, ou autre qui ſoit autãt que Roy. 41
Roy & tyrant n'eſtoit iadis qu'vn. 32
le Roy chef de l'eſtat. 58
vn Roy demandé par les Iuifs. 83
le cœur du Roy eſt en la main de Dieu. 137.& 362
eſtre Roy des François eſt plus qu'eſtre Roy de France. 74
Roy & pontife des Bourgongnons. 166
Roy des Bourgongnons. 167
le Roy ſeul iuge des princes. 170
le Roy chef de la iuſtice, mais non ſeul proprietaire. 410
Roy des Turcs. 414
les Roys electifs deuenans tyrans,ont eſté expulſez. 33
frugalité des premiers Roys. 33
inſtitution des Roys. 133
quand nous ſerons bons, nous aurons de bõs Roys. 137
premiers Roys des Gaules. 36
les Roys anciens eſtoient eſleuz. 58
les Roys doiuent eſtre inuiolables. 60
contre ceux qui cuident noz Roys eſtre ſurnommez de Valois. 61
les bons Roys facilement aymez: les mauuais hays. 74
les Roys incapables de la preſtriſe. 83
le ſoin des Roys eſt adoulcy par l'honneur. 134.& 193
les Roys ſont naiz cheualiers. 147
les Roys ennemis de libres ſeigneuries. 299
deux Roys de France tout en vn temps. 444
non les Roys, mais leur mauuais conſeil eſt à blaſmer. 528
Roys d'armes. 143
Rües diſtinguees par meſtiers. 430
s.Ruf. 269.355

de ce preſent volume.

s.Ruf de Valence. 269.355.& 462
Ruffey en Chalonnois. 313
Ruine importante à Autun. 213
Ruine de monaſteres. 245
Ruine d'egliſes. 417
Ruines des marques d'honneur des Romains. 201
Ruſe du diable pour infirmer la foy des hommes ſçauans. 48
Ruſe des Romains pour dõpter les Gaules. 211
s.Ruſtic. 269
Ruſtiques d'Allemagne deffaits pres Sauerne. 476.
Ryneaul. 203

S

SAbath vignoble. 247.
Sachins. 325
Sacrement de mariage entre Dieu & l'egliſe. 265
Sacrement de l'autel. 484
Sacrificateurs. 45
Sacrificium iuge. 89
Sacrifice aſſidu ceſſé. 496
Sagona. 254
le ſieur de Saillant decapité. 294.312.& 341
Saligny. 340. & 351
l'aiſné de Saligny ſe doit nõmer Lourdin. 340
Salins pour le comté. 179.& 342
vicomte de Salins. 355
la Salle. 316.& 361
Salmacis,fontaine. 163
Salomon auoit le don de ſapience. 135
Salornay. 317. armes de Salornay. ibid.
s.Saluianus eueſque. 270
Salyes. 648
Samothés. 35.36.47.& 225
Samothées philoſophes. 35.& 47
Samuel. 83
Sancenier. 354
Sanſon duc de Bourgongne. 416.417
Saone,dicte Sagone. 254.435.& 502
Sapor,roy de Perſe. 666
Sapores,rois de Perſe. 611
ſieur de Sarcy. 171
Sarmates,à preſent Polonois. 666
S.Sarnin. 318
Sarraſins. 236
la Sartee. 328
Sarrie. 359
Sarron. 36.& 48
Saronides philoſophes. 35.& 48
goulphe Saronique. 48
Saſſangy. 328
S.Saturnin. 269
S.Satur. 338
Sauary,comte de Chalon. 118. 402.& 421
Sauconna. 327
Sauigny. 327
s.Sauinian. 205.& 267
Seütya. 287
Saül. 600
Saulieu. 205
de Saulx. 329
Saulx,Ventoux. 359
Sauxilanges. 333.& 338
Sayue,aduocat du Roy au parlemẽt de Dijon. 25
Scandinauie n'eſt pas iſle. 17
Scipion l'Africain. 127
Scribes. 94
Scylurus. 593
Scythes ont pays de grande eſtendue. 590. equitables. 589
& 668.inſuperables. 590.ſages ſans lettres. 592
Scythes en Aſie. 620. victorieux. 666.& 667
Scythes contre Conſtantinople. 668
Secretaires. 94.& 522
Seel d'or dict Beſan. 511
Seelz de libres ſeigneurs. 145
Seguſiani,les Forehens. 26
Seigneuries de diuerſes ſortes. 159
Seigneuries libres és marches de Bourgõgne. 302
deuoir des Seigneurs. 71.& 363
Seille, petite riuiere. 254
Seings des eueſques. 288
Seiſſel. 316
Semeſtres pour ſeruir Dieu & le roy. 123
Σέμνοθεα. 47
Semur en Brionnois. 216.354.356.357.453
capitale de l'Auxois. 219
Semur,Tremont. 327
premier Senat de France. 173
Senat Ro.deſchet de ſes antiques grãdeurs. 606
Senatus,*à ſenio.* 180
Senecey. 323
Senetaire. 352
Seneuille. 342
Senior,diction bien remarquable. 275.& 450
Senogaille. 591
Senonois. 21.550.552. & 591
Sens. 267
Sept-chaines. 323
Septimanie. 671
Sepultures. 284.& 465
Sepulchre violé. 474
Sequanois. 199
Serapis. 225
Sercy. 318.326.331.& 355. armes de Sercy. 327
Serfs de corps. 55
Serfs és villes. 56
Sergent royal. 142.170.171.202.364.& 416
Sergius Galla. 597
Serment peculier d'vne chacune ſecte. 49
Serment des nouueaux cheualiers. 148
Serment des religieux de Tournus. 514
Serpens. 352
Serrieres. 315 & 338
Serrorius. 620
Seuerus Pertinax. 641
Seuignon. 335
Seruitutes impoſees. 54
trois ſortes de Seruitutes. 55
Sexte de la Lune. 50
Sibylle de Baulgy. 240
liures Sibyllins. 660
Sicambres. 646

Tables des matieres

Sié[illegible] Apollinaris,comte d'Auuergne. 117.401
Sié[illegible]poſtolique remis à Rome. 473
S[illegible] du Parlement pour le duché à Dijon.179
Si[illegible]e deuant Chalon. 390. & deuant Dijon. 394
Sigiſmond roy de Bourgongne. 212
Sigiſmond,libre baron de Herberſtain. 301
Sigoueſus. 35.36.161.&563
Sigy le Chaſtel. 342.&343
du puits de Sigy. ibid.
Sillon,chartrouſſe. 287
Simon de S.Croix,Doyen. 291
Simon le Lepreux. 267
Simplicité trop grande,inutile pour bien adminiſtrer. 283
Siniſt,nom du Pontife des Bourgongnons. 134 166.588.& 611.
Sires. 141
Siuignon. 338.339.&340
Siuolieres. 322
Sixte pape. 245
langue Slauonique,non Sclauonique.
Socians,peuple Celtique. 150
Societé d'armes. 149. Societé infidele. 260
Socrates. 163.& 496
Sodomites. 600
le Soldat doit obeir ſans diſputer. 164
ſi Soldats doiuent auoir place en la chãbre des nobles. 72
Soliduns. 150
Solon. 128.& 619
Sommelier de corps. 349
Sommeiural retranchee. 139
Son accuſatif. 29
Sophi,nom nouueau. 611
Soptar,ou Suptar,roy des Huns. 434.& 662
Soreau,S.Geran. 337
S. Sorlin. 352
Soubs-chantres,& maiſtres des chœurs. 100.& 234
Soubs-terrain. 358
Souueraineté. 56
Souuerain & proprietaire ſont deux. 415
Srilicon. 200
Styx,riuiere. 163.& 224
Subdiaconat eſt à preſent ordre ſacré. 94
Subiects manuais,cauſes des manuais rois. 61
Subiects reuoltez deux fois miſerables. 617
Subſide du taillon. 68
Subſides ſans fin. 261
Succeſſeur bon & neceſſaire. 488
Succeſſiõ du duc de Bourgõgne embrouillee.176
Succeſſion de baſtards preſtres. 464
Sugny. 357
Suiger,ambaſſadeur des Gaulois. 592
Sultan,nom des ſeigneurs Turcs. 611
Superſtition. 93
Sureine. 338
Surnom des Vicomtes de Poligniac. 340
Sûrnom du ſieur Durphey. ibid.
Sûrnoms des Rois. 61
Suſon,torrent. 643
Syene. 224
Syluij,rois d'Albane. 610
Symon de Loges. 215
S.Symphorien. 205.207.270 & 358
S.Sylueſtre,eueſque de Chalon. 437. & 439

T

TAbourots,hommes fort ingenieux. 18
Taillon. 68. introduction des tailles. 174
Taiſey. 331
Tanais dict Don,ou Donk. 10
Tarquin Priſque. 35.& 36
Tartares. 666
du Tartre,du Thil. 358
Tauanes. 263.315.& 428
Tauues. 339
Taxites. 610
Temple d'Apollon.203. de Cupidon, Pluton, & Proſerpine. 204
Tenarre,petite riuiere. 254.323.359
Tenue des eſtats. 76
Teotelinus,eueſque. 278
Terentius preuoſt. 206
le Terreau. 354
Tetricus traicté indignement. 639
Teurbert,comte de Maſcon. 254.301
grand cenſe de Thalmey. 423
Themiſtocles. 128.& 371
Theoderic 2. 236
Theode de Vichy. 358
Theodoſe empereur. 390.& 668
Theodoſius le ieune. 669
Theologie ſcholaſtique. 487
Theologiens. 182
Theotelin eueſque. 250
Theſpienſes. 129
Theſſalie. 667
Thetis,& Achilles. 163
Thibauld,eueſque. 293.& 463
Thibauld,comte. 418
Thiauge. 348
Thierry,roy de Bourgongne. 442.458
Thil. 358. Thil-chaſteau,non Tri-chaſteau. 23
Thomas Morus. 118
ſieur de Thon. 342
ſieur de Thoulonjon. 156.352
Tibere Ceſar. 50.217.597.661
Tigrains, rois Aſſyriens. 611
du Tiller,greffier du Parlement. 545
Timon Athenien. 124
Tiſſerand,conſeiller à Dijon. 523
Titius. 88
Toiſe rapinalle. 533
Tornutium caſtrum. 502
Tornutium villa. ibid.
Torpe. 359
la Tour. 316.325
la Tour du blé. 330
Tour de Montagu. 413
Tour ſans venin. 321
Tour du ſeigneur de Verdun. 411
Tournon & Tours. 502
Iuſt de Tournon. 340

de ce preſent volume.

Tournus. 496.501.502.303.520.532.533.534.535. & 536
abbaye de Tournus. 498.501.509.520.& 521
Toyria. 326
Traian. 136. & 598
Traues. 303.345.347.352.357
Trebonianus Gallus. 604
Tremont. 327.& 354
Tres-haut & tres-puiſſant. 145
Treſorier. 254
Treuernay. 293
Trezettes. 343.& 358
Triarij. 311
Tribuni plebis. 84
Tribut. 604
Trignac. 343
Triomphe. 649.596.584.615.& 586
s.Triuier. 313
Trium-virat. 596
s.Trophime. 269
Tumulte d'Amboiſe. 71
Turnus. 502
Turreaul. 14
Tuſcanelle pillee. 287
de Tyard. 353
Typhon. 417
Tyrannie des Romains. 647
Tyran. 32.33.137.614.& 631
Tyridates,roy d'Armenie. 602
s.Tyrſe. 205.& 269

V

VAl d'Ongne. 19
Valerianus, empereur. 631.& 668
ſieur de Valenton. 366
Valens,empereur. 666.667.& 668
Valentinian,empereur. 200.666.& 669
s.Valerien. 395.502.& 604
s.Valerin. 204.269.43.5025.503.504.520.524
s.Valier. 315
Vandales. 165.618.671
Vandelouſie. 671
ſieur de Vantoux. 168
Varennes Nagu. 322
Varennes,& Chintrey. 325
Varulph premier prieur. 242
Varus Quintilius. 597
Vauaſſeurs. 157.& 158
Vauldrey. 329
Vaulx de Choyſeul. 340.341& 348
Vbiliacus. 205.270.383.394.& 436
Vengeance. 59.& 199
Venitiens. 591
comte de Ventadour. 352
Ventoux. 303.& 359
s.Veran,eueſque. 442
Veré. 318.& 353
Verberie. 385
Verg,& Vierg,que ſignifient. 53.102.202.& 432
Verg d'Autun. 551
Vergobretus,chef des Autunois.53.Vergobret.202 & 551
Vergongne. 53. & 202
ſieur de Vergy. 423
Vergyé. 287.319.320
Verpré. 358
Verzey. 177
Veſpaſien, empereur. 364
Veuë bonne,& courte. 646
Viarron,ville en Berry. 26
Vichy. 322.353.357.& 359
Victoire. 128.198.481.595.& 662
Victorinus Luxurius. 638
Vicomtez d'Auxonne. 77.de Dijon. 78.de Maſcon. 363
inſtitution des Vicomtez hereditaires. 118
s.Vidal. 317
Vidamies. 468
Vienne,Cleruan. 255.268.& 333
Vignier,hiſtoriographe. 404.& 406
Vignoles pres Beaulne. 462
Vilarnoud. 335
Ville-conte acquis du ſieur de Balleurre. 18
ſieur de Ville-franche. 168
ſieur de Ville-neufue premier preſidẽt de Dijon. 20.198.& 375
Villers Bon-court. 359
s.Vincent,de Maſcon.233.234.258.286.289.296. 297.396.& 481
Vindeliciens. 621
Vindiles. 629
Viner. 355
Vinzelles. 324
Virizet chaſteau. 288
Viſte. 352
s.Viuant ſoubs Vergy. 458
Vlrich ſeigneur de Baugy. 238.250.283.& 286
Vlyſſes. 371
Voulgy. 349.& 350
Voulte de Chillac. 358
ſieur d'Vrphé. 293
s.Vrſin. 269
s.Vruge ſur Guye. 352
Vtopie. 128.& 544
Vvago,abbé. 520
Vvarin comte de Chalon & Maſcon.236.237.254 273.306.308.387.388.390.417.& 447
Vvarnoul,eueſque de Chalon. 447
Vvelpon duc de Bauieres. 384
Vvichardus,eueſque & archichancelier. 273
Vviclef heretique. 102.& 475
Vvido,comte de Maſcon. 256.& 283
Vvildebauld,pair & gouuerneur de la Bourgongne. 443
Vxelles,ſeigneurie en Chalonnois. 142.& 327

X

XAntippé. 163
Xerxes. 611.& 666

Y

YMbert de Beaujeu. 100.& 252
chappelle s.Yues. 291

Z

ZEnobia. 615.& 616.& 639
Zoroaſtres. 150
Zuingle. 102. & 476

Fin de la table.

ACHEVE' D'IMPRIMER A PARIS PAR
HENRY THIERRY, MAISTRE IMPRI-
meur, le 10. iour de Iuin, 1581.

SPECIAL FOL-10
85-B 13102

GETTY CENTER LIBRARY